





THE CANADIAN INSTITUTE







BULLETIN  
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE  
II  
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CLAS ET FILS

A CAEN

---

BULLETIN  
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE  
DES DIOCÈSES DE VALENCE  
GAP, GRENOBLE & VIVIERS

— — — — —  
TOME DIXIÈME



ROMANS  
AU SÉCRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

—  
1890

47.55

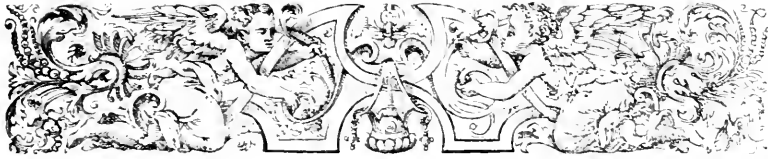
PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

— DÉPÔT AU SECRÉTARIAT — A ROMANS

<i>Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie</i> (1877-1878) (premier semestre)	10 fr.
— — — — — (deuxième semestre)	5 —
PAGES A PART DU BULLETIN (1878-79)	
ALBANÈS (J.-H.), <i>Histoire des évêques de Saint-Paul-de-Vence (Château) au XIII<sup>e</sup> siècle, 1012-1030 et 1030-1040</i>	3 50
BELLIÉ (Géorg.), <i>Notes pour servir à l'histoire de l'épiscopat de l'archevêché d'Aix (de 1071 à 1797), notes pour servir à l'histoire de l'archevêché d'Arles (de 1071 à 1797)</i>	2 50
— — — — — <i>Histoire du cartulaire de la cathédrale d'Arles (1071-1797)</i>	8
BLAIN, Louise ou le saint de Vaud, évêque de Valence (1071-1100)	1 25
— — — — — <i>Mémoires de J.-B. Levesque, évêque de Valence, 1797-1802, pendant les 5 ans, de 1792 au Concordat (1802)</i>	2
BLANCHARD, <i>Un évêque de l'histoire de Cambrésis (1071-1100) (Vendôme, 1799)</i>	1 50
CHAMPEL (Eug.), <i>Mgr. Le Cambrésis, évêque de Metz, de 1071 à 1797, notes pour servir à l'histoire de l'archevêché de Metz</i>	75
CHENUISSE, Olivier de Serres, évêque de Metz, de 1071 à l'indépendance de Metz	1
CHEVALER (Jules), <i>Notre évêque et son évêché pendant les 100 ans, depuis le schisme de l'église d'Occident (XV<sup>e</sup> siècle) jusqu'à nos jours (1871-1872)</i>	2
— — — — — <i>Passage de l'évêque au séculier, de 1071 à 1797</i>	1 25
— — — — — <i>Passage de l'évêque au séculier, de 1797 à 1802, pendant le schisme de l'église d'Occident (XV<sup>e</sup> siècle) jusqu'à nos jours (1871-1872)</i>	1 50
CHEVILLER (Ulysse), <i>Compte de l'évêque de Metz pendant son évêché (1071-1100)</i>	3
— — — — — <i>Les évêques de Metz pendant les 100 ans (1071-1871)</i>	2
— — — — — <i>Mgr. de Metz pendant les 100 ans (1071-1871) (Documents inédits, notes pour servir à l'histoire de l'évêché de Metz pendant les 100 ans (1071-1871))</i>	3
CHISSON (Eug.), <i>La R. M. Diocésaine, l'ancien supérieur de la société des religieux Dominicaux</i>	1
FRANCO (J.-J.-M.), <i>Les évêques de l'évêché de Saint-Denis de Saône, de la bifurcation de l'évêché de Tournai (1071) à l'évêché de Cambrai (1071)</i>	4
FUILLÉ (L.), <i>Notice religieuse, notice historique</i>	2 50
— — — — — <i>Évêques religieux, notice historique</i>	1 25
— — — — — <i>Histoire religieuse de l'évêché de Metz (1071-1871)</i>	5
— — — — — <i>Mémoires religieux, notice historique</i>	1 50
— — — — — <i>Notice historique sur les évêques de Metz (1071-1871)</i>	2
GUÉLAMI (Paul), <i>Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap</i>	75
— — — — — <i>Origine des chevaliers de Malte et de Rhodes à l'origine de la commanderie de Gap (XI-XII siècles)</i>	2 50
— — — — — <i>Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embray</i>	50
LAGIER (V.), <i>Abbaye de N-D de Laval-Hénin (L. Bessiva)</i>	1 75
MAZÉ (V.), <i>Pierre Lédor et le procès de Dieu pendant la Révolution</i>	2 25
MARÉCHÉ (Humb.), <i>des Sainctes et de l'évêché de Laval-Hénin, de Jean Lédor, sire de Molines (1130-1150)</i>	2
ROMAN (J.), <i>Visites faites dans les paroisses de l'évêché de Chalon du Dauphiné de 1280 à 1300</i>	1 25
TOUPIN (H.-C.), <i>Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sévère, prêtre de la Compagnie de Jésus (1712-1784)</i>	3
— — — — — <i>Justine de la L. de l'évêché de Metz pendant le P. et l'Ordre, prêtre de des confrères religieux de l'évêché de Metz pendant les 100 ans (1071-1871)</i>	3 50

212949





# LA PREMIÈRE ÉGLISE

ET

## L'ANCIEN ARCHIPRÊTRÉ DE MORESTEL

Le nom de Morestel apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1081. Cette année-là, un seigneur de la Tour-du-Pin, Bérillon, fit une certaine donation ou restitution au monastère de St-André-le-Bas de Vienne, avec le consentement et à la prière de plusieurs chevaliers, savoir : Garin, Manassé et Galand, frères, SOFFREY DE MORESTEL et ses fils, Efrard Roux et ses fils, Hugues du Château de Dompptézieux et Aténulphe son frère, Guy surnommé Rahel, sa femme et son fils, Boson d'Arcisse, la femme de Drogon et Bornon son fils, et Nantelme, chevalier, de Chandieu. — Nous en parlerons ailleurs.

Malgré cette date respectable de 1081, une curiosité patriotique veut remonter plus haut et se demande : Quand et comment le pays a-t-il commencé à être habité ? D'où lui vient son nom ? Les habitants groupèrent-ils d'abord leurs maisons sur le rocher qui porte encore la principale partie du bourg de Morestel, ou bien sur quelque autre emplacement voisin, mais différent et situé à quelques pas de là ? C'est pour répondre à ces désirs légitimes et pour leur offrir un point d'appui que nous avons écrit ce chapitre. Sur des données certaines, sur des faits qui datent du VI<sup>e</sup> siècle, nous avons élevé une théorie ou un système, si l'on veut donner ce nom à notre travail. Cependant nous croyons n'avoir rien dit qui ne soit vraisemblable, probable et très acceptable. Le lecteur en jugera.

Nous aurions pu remonter à des temps plus reculés, sinon pour Morestel même, du moins pour la région dont il fait partie. Pour le moment, nous bornerons nos recherches à un point de vue qui ne va pas au-delà du VI<sup>e</sup> siècle.

## LA PREMIÈRE ÉGLISE DE MOÛTES

S. Theudère avait environ 27 ans à l'époque de la bataille de Vezeronce (Fan 52 p). Il était né à Arlesse, ou sa famille, qui y possédait un vaste domaine, avait construit une chapelle sous le vocable de St-Maurice. Qui sait tout de cette famille et ce domaine eurent à souffrir du carnage des Arlesiens sarrasins ? Qui sait si ce ne fut pas ce cruel événement qui inspira au jeune Theudère la pensée de quitter le monde et de se consacrer à Dieu ? Son historien, S. Adon, évêque de Vienne, raconte qu'il se consacra à St-Etienne son bien aux pauvres et faisant ses prières, ses parents, il voulut se rendre à l'île de Lérins, célèbre alors par son grand monastère : mais que, retenu à Arles par S. Casaire, évêque de cette ville et ancien religieux de Lérins, il se fit successivement dans son diocèse et fut par lui ordonné prêtre. Après avoir été marié pendant d'années, il conçut le désir de revoir son pays natal et de visiter ses parents de sa longue absence. Ayant donc obtenu l'absolution et reçu la bénédiction de son évêque, il revint à Arlesse.

Son historien raconte ensuite qu'il construisit successivement quatre églises monacales : celle de St-Eusebe de Verceil, celle de St-Symphorien, celle de St-Pierre au mandement d'Alaron et celle de Notre-Dame. Celle de Notre-Dame, c'est l'église de St-Chef : mais la question de l'emplacement des trois autres a donné lieu à des discussions sérieuses et à de précieuses découvertes. M. l'abbé Varnet, enfant d'Arlesse, qui a réussi à faire rétablir cette paroisse supprimée par la Révolution et qui en a été le premier curé, a indiqué l'emplacement de deux de ces églises fondées par S. Theudère d'une manière très heureuse et très plausible, savoir :

L'église de *St-Eusebe de Verceil, à Vasselmin* : c'est la seule paroisse de l'ancien diocèse de Vienne qui soit dédiée à St-Eusebe de Verceil et, dans le langage vulgaire, les habitants disent encore *Verceil-lien* au lieu de Vasselmin.

L'église de *St-Pierre, à la chapelle de St-Chef*, sur le plateau de la Madeleine, du côté de Montearra. Elle était l'ancienne église paroissiale de St-Chef, dédiée à *St-Pierre*, et le mandement de St-Chef s'appelait autrefois le mandement d'Alaron, selon les historiens du Dauphiné.

M. Varnet plaçait enfin l'église de *St-Symphorien* aux environs

de Lieudieu et de Villeneuve-de-Marc, où il y avait eu une église dédiée au même saint, par ce motif que S. Adon indiquait cette église sur les bords de la rivière de Gère

Intervenu nous-même dans la discussion voir la *Semaine religieuse* de 1875), nous donnions gain de cause à M. Varnet. Cependant, en ce qui concerne l'église de *St-Symphorien*, nous disions :

« Si S. Adon eût été moins expressif sur la position de cette église, nous aurions été tenté, comme l'a été M. Varnet, d'aller la chercher à quelques kilomètres seulement de celle de St-Eusèbe, à *Morestel*, dont le patron est, de temps immémorial, *St-Symphorien*. Mais en présence d'un texte aussi précis, que nous ne pouvons pas contrôler par d'autres, nous ne prendrons pas cette licence. Il faudrait d'ailleurs prouver que Morestel, au VI<sup>e</sup> siècle, ne dépendait pas de Lyon, mais de Vienne. Nous renonçons à faire cette preuve. »

Et M. Varnet m'écrivait, après m'avoir lu : « C'est Morestel ou son voisinage, le bord de sa rivière, qui *devait* être notre St-Symphorien. Vous m'avez détourné de faire des recherches dans ce sens. »

Eh bien, aujourd'hui, je l'avoue, j'ai changé d'opinion. Je sais bien qu'au XVI<sup>e</sup> siècle il y avait une église paroissiale de St-Symphorien-d'Arpot, au nord de Vienne, sur les bords du Rhône. Mais cette localité ne répond ni au texte de S. Adon, ni aux vues de S. Theudère. Je pense qu'il s'agit ici de Morestel et que S. Theudère a été le fondateur de la première église de Morestel. J'é mets cette opinion comme probable et je dois en donner les motifs. Citons d'abord le récit de S. Adon, en ce qui concerne ses trois premières fondations.

« S. Theudère commença à bâtir une chapelle en l'honneur de N.-S. J.-C., sous le vocable de S. Eusèbe, évêque de Verceil et martyr. Mais voici que, les fondations étant déjà jetées, une colline qui dominait de très près l'édifice vint à se rompre, et qu'une masse énorme menaça d'écraser la construction. Aussitôt l'homme de Dieu adresse une prière à Celui qui a dit aux siens : *Si vous aviez de la foi gros comme un grain de sénévé, vous diriez à cette montagne : jette-toi dans la mer, et elle s'y jetterait* ; et, ô prodige ! l'éboulement se fait d'un autre côté et ne touche pas à l'ouvrage commencé ! »

Ce passage ne rappelle-t-il pas ce que disait M. l'ingénieur de Montluisant, en 1808, à propos des marais de Bourgoïn et d'une époque très ancienne ? *Il est probable*, disait-il, *que le Rhône, après avoir entouré les Arenières, s'engageait dans la vallée de Vézéronce et de St-Chef pour ensuite s'étendre dans la vaste étendue de marais, depuis Vénérieu jus-*

qu'au confluent de la Boubrie, et que son cours n'a été changé que par des éboulis ou des terres entraînés des côtes, et qu'y ont forme des barrages tels, par exemple, que celui qu'on voit que vis-à-vis Vignieu, qui sépare les marais de Vézéronze de ceux de St-Chef... Mais poursuivons :

« Ayant achevé la chapelle et placé les reliques des saints dans l'autel, voici de nouveau l'homme de Dieu qui se promène dans les environs et sur les bords de la rivière de Gère, examinant secrètement en lui-même où il pourrait fonder un petit monastère pour y établir des serviteurs de Dieu. Sur ces entrefaites, le sommeil s'empara de lui, et il est averti en songe d'élever, sur le cours même de la rivière, la basilique de S. Symphonien martyr. Dès que la construction fut achevée et ornée, il y installa pour le service divin les moines qu'il avait choisis... De nombreux pelerins accouraient vers l'homme de Dieu... Parmi eux se trouverent un jour son frere Arvus et d'autres parents, qui étaient venus pour le voir... Mais emporté par son zèle et embrasé des ardeurs de l'Esprit-Saint, il vint au château appelé Marona, et désirant y établir une communauté de moines, il y bâtit un oratoire en l'honneur du B. Pierre, prince des Apôtres. » Vient ensuite le récit de la construction de l'église de Notre-Dame, dans une gorge du côté du Rupin ou Rupinien. C'est aujourd'hui l'église de St-Chef — tout le monde en est d'accord.

Il est rationnel de croire que S. Theudère s'est appliqué à construire des églises autour d'Arlesse, son pays natal, et à faire profiter cette contrée des bienfaits de la religion dont il était le ministre : mais il reste à résoudre la difficulté résultant de ce texte : « L'homme de Dieu se promenant dans les environs et sur les bords de la rivière de Gère » *circumambulans juxta Jaram fluvium*. Remarquons d'abord que cette expression *circumambulans*, ou *se promenant dans les environs*, est peu juste, si le Saint s'en va de Vasselín faire une promenade jusque sur les bords de la Gère, du côté de Vienne. Nous avons d'ailleurs des raisons de croire, ou bien qu'il y a eu erreur, soit dans le texte qui nous a été transmis, soit dans la traduction de ce texte, ou bien que S. Adon lui-même s'est trompé en fixant l'église de St-Symphorien sur les bords de la Gère. Examinons cette double ou triple hypothèse :

*Erreur dans la copie ou dans la traduction.* Du temps de S. Adon, la rivière de Morestel était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui : nous l'avons vue nous-même diminuée de plus de moitié depuis 60 ans. « Il n'y a pas de doute, dit M. l'ingénieur de

Montluisant, que tous les marais du bassin du Bouchage ne soient des lits abandonnés du Rhône... Leur formation a pu provenir de ce que le *Guiers*, qui a dû suivre la branche du Rhône qui passait au sud des Avenières, a bien pu y déposer une assez grande quantité de gravier pour détourner ce fleuve... Or, cette branche du Rhône, augmentée du *Guiers*, passait au pied de Morestel. Nous savons, d'autre part, que dans la contrée plusieurs cours d'eau ont porté jusqu'au moyen âge le nom de *Charus*, *Charusius*, notamment : 1° la Bourbre, qui a laissé ce nom au *Pont de Chéry*, et 2° la rivière qui, partant maintenant de l'ancien étang de la Roche, près de Sablonnières, descend, sous le nom de ruisseau de l'Époux, dans le petit lac d'Arandou et le grand lac de Save, passe à Huiselet, Thuély, St-Victor et se jette dans le Rhône un peu au-dessus de Brangues (1). Les cartes modernes donnent à cette rivière le nom de *Save*, mais nous croyons ce nom tout récent : c'est la corruption du nom de *Charus* qu'elle portait encore au moyen-âge (2). Enfin la *Gère* qui traverse l'arrondissement de Vienne, le *Giers* qui arrose deux portions des départements de la Loire et du Rhône, ont des consonnances singulières avec les noms de *Guiers* et de *Charus*. Cela nous porte à croire que tous ces noms étaient encore synonymes du temps de S. Adon. C'était un nom commun gaulois et non pas un nom propre. Nous avons encore dans le centre de la France la rivière du *Cher*, dont le nom latin est *Caris* ou *Charis* (3).

Nous remarquons en outre que ce nom de *Charusius* était donné de préférence à des cours d'eau *boubeuses*, marécageuses, presque stagnantes, où croissent les *carex*, et Ducange indique cette signification. Nous pouvons donc supposer que c'est sur les bords de cette rivière marécageuse, de ce *Charusius* qui passait au pied de Morestel, que se promenait S. Theudère en venant de Vasselin, quand il fut averti en songe de bâtir près de cette rivière l'église de St-Symphorien, martyr d'Autun, mort vers l'an 178.

*Erreur de S. Adon.* Ce vénérable écrivain devint évêque de Vienne vers 860, et à l'âge de 60 ans. On lui donna immédiatement un auxiliaire. Il ne connaissait pas par lui-même les paroisses de son

(1) Elle fut aussi appelée *Charisia*.

(2) La transformation successive de *Charus* en *Charvis*, *Charis*, *Savis*, *Save*, est compréhensible.

(3) Nous avons le *Gers*, etc. Ne sont-ce pas là de nouvelles formes du nom de *Charus* ?

diocèse : peut-être même les trois premières églises bâties par S. Theudère n'existaient plus, au moins dans leur état primitif, du temps de S. Adon. Car, au témoignage même de ce saint Evêque, les Sarrasins, vers l'an 730, avaient mis à feu et à sang tout le diocèse de Vienne et les diocèses voisins, avaient brûlé et renversé toutes les églises et détruit le peu de livres ou parchemins qui existaient alors. Aussi S. Adon ne parle-t-il des trois premières fondations de S. Theudère qu'en termes vagues et comme un écrivain qui n'a pas de renseignements précis. A ceux qui voudraient traduire rigoureusement son expression de *Gere* par *la Gere*, nous pouvons donc dire que S. Adon, sachant que sur le bord de cette rivière il y avait encore de son temps une église dédiée à S. Symphorien, aura pensé que c'était celle-là qu'avait fond. S. Theudère, et il aura arrangé la narration dans ce sens. Il faut remarquer que S. Adon écrivait la vie de S. Theudère 300 ans après la mort du Saint, et il ne dit pas qu'on l'eut écrite avant lui : il la composa à la demande des moines de St-Chef. Il dut donc recevoir de la bouche de ces moines le récit des traditions relatives à leur saint fondateur, et en premier lieu la construction de quatre églises et de leurs vocales. Quelques détails ou épisodes ont complété ce récit, et S. Adon a composé sa légende d'une manière non exempte d'erreurs, comme les hommes les plus érudits et les plus consciencieux lui ont reproché d'en commettre dans tous ses ouvrages historiques.

L'église de Morestel a donc pu être fondée par S. Theudère, bien que le lieu de Morestel dépendît alors de l'Église de Lyon, et que les autres églises fondées par le même saint dépendissent du diocèse de Vienne. De nombreux exemples ne permettent plus de voir là une difficulté. Au surplus, il suffisait d'une permission de l'évêque de Lyon. Et, chose remarquable ! l'église de Morestel, diocèse de Lyon, a été pendant des siècles sous le patronage des prieurs de Vézéronce. Ce fut probablement à la suite de la bataille de Vézéronce que fut fondé le prieuré de ce lieu. Le roi Clotaire, par un de ces contrastes que l'on rencontre chez les rois à demi barbares, aura voulu expier le meurtre de ses neveux, enfants de Clodomir, commis après l'an 534, par l'établissement d'une maison religieuse, en mémoire de son frère tué dix ans auparavant dans la bataille de Vézéronce. Il est certain que ce prieuré existait moins d'un siècle après ladite bataille. Deux inscriptions tumulaires trouvées à Briord et publiées par M. Allmer prouvent qu'un moine, nommé Amatus, était

prieur de Vézéronce entre les années 615 et 632. On peut donc raisonnablement supposer que le monastère était déjà fondé vers l'an 550. S. Theudère n'ayant pas quitté St-Chef avant l'an 567 pour se rendre à l'appel de l'archevêque de Vienne, qui l'avait nommé grand pénitencier de cette ville, il s'ensuit qu'il aurait bien pu emprunter au prieuré de Vézéronce les religieux qu'il avait établis à St-Symphorien de Morestel, *les moines qu'il avait choisis*, dit St. Adon. De là le patronage exercé par le prieur de Vézéronce sur l'Église de Morestel.

Ce patronage est un fait d'une importance capitale dans la question que nous traitons. Le patronage, surtout dans l'origine, emporte l'idée de fondation. Fondateur et patron sont synonymes. Quelqu'un qui avait fondé et doté une église en devenait le patron et transmettait ce titre à ses descendants. Ceux-ci avaient la charge de veiller sur l'église et de pourvoir à ses besoins, et le droit de nommer ou de présenter le titulaire à l'autorité épiscopale. Or, on ne peut pas faire remonter au-delà du VI<sup>e</sup> siècle l'établissement d'un prieuré à Vézéronce. Donc l'église de Morestel, placée sous le patronage de ce prieuré, ne peut pas lui être antérieure : elle doit lui être postérieure au moins de quelques années.

Ce patronage passa ensuite à l'abbaye de St-Chef, lorsque le prieuré de Vézéronce fut donné à cette abbaye : et il lui fut donné par le comte de Vienne, Hugues, duc de Provence et roi d'Italie, qui avait été élevé dans l'abbaye de St-Chef, et qui renouvela sa donation l'an 628. Les églises de Ciers et du Bouchage, qui appartenaient au diocèse de Belley, furent aussi sous le patronage de l'abbaye de St-Chef.

S. Theudère donna sans doute à ses diverses fondations monastiques une règle religieuse, nous ne savons laquelle, peut-être celle de Lérins. Il nous suffit de savoir que plus tard, en 817, dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle, Louis le Débonnaire fit adopter la règle de S. Benoît pour tous les monastères de son empire.

Quoi qu'il en soit, la première église de Morestel était dédiée à S. Symphorien. Elle n'était pas bâtie dans le bourg actuel de Morestel : ce bourg n'existait peut-être pas encore. Elle fut bâtie à 200 pas environ plus loin, au lieu où se trouvent encore le cimetière communal et un petit village qui porte toujours le nom de *La Paroisse*. C'est là, sur un rivage assez large et assez élevé et au pied des côteaux, que furent bâties les premières maisons, puis l'église

paroissiale et monacale de St-Sulpice (20, St-Quiriz actuel eut existé, l'église y eut été probablement construite, car le pays était chrétien. Cette église a été plus ou moins renversée et rebâtie. Elle fut renversée notamment par les protestants en 1562. La dans le procès que le curé Garnier soutiendra un siècle plus tard, contre les Augustins, ce curé ira jusqu'à dire que toute l'église nouvelle de Morestel était détruite, qu'il n'en restait que le chœur, et que les habitants se sont renfermés dans les murailles qui entouraient ce qui est que la citadelle de la ville.

Nous avons vu nous-même, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les quatre murs et le toit de l'église, qui avait été détruite. La cette première église de Morestel. Elle fut reconstruite sur un plan cadastral qui date de 1725. L'oubli de l'existence de cette église, de la révolution française, elle n'a servi que de carrière. A cette époque, en effet, l'église des religieux Augustins, qui avait été vendue par la nation et rebâtie, a été reconstruite. Cette église paroissiale y fut publiquement et solennellement dédiée.

Qu'était donc Morestel au XVIII<sup>e</sup> siècle? Là où on vit la construction de sa première église, Morestel, qui se bâtit sur un rocher qui est, par rapport à la rivière, à l'ouest, du côté du nord, n'était alors qu'un monticule, qui n'était qu'un *mont stérile*, un rocher inuisé, qui servait seulement de carrière pour ouvrir des carrières de pierre, pour bâtir les maisons qui se bâtissent sur tous les points: *mont stérile*, par où les pierres qui se bâtissent dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, les maisons de Roche, de la Mairie, de la Gare, et le monticule qui servait d'un demi-cercle autour de Morestel et qui ont fait, dans quelques années de superbes maisons remplacer le gâté, les chaumières et les furs qui, en couronnaient les sommets arides. Le monticule sur lequel Morestel est aujourd'hui bâti, côté nord, la roche, se est à pic, plongeait peut-être encore dans les eaux de Rhône. La petite rivière qui baigne actuellement les bases de cette roche n'est élevée que de quelques mètres au-dessus du niveau de Rhône qui coule à 7 kilomètres de distance.

*Mont stérile!* On pourrait voir là une première étymologie de consonance du nom de *Moresstel*. Il n'y a qu'une légère transposition d'une consonne, transposition si commune dans le langage humain et l'histoire des mots. Mais nous proposons de suite une étymologie plus plausible et qui nous semble mieux fondée.



Les Sarrasins, partis de l'Arabie, après avoir subjugué tout le nord de l'Afrique, notamment la Mauritanie, passèrent avec leurs sujets *Maures* dans l'Espagne qu'ils domptèrent, et de l'Espagne ils envahirent la France vers l'an 730; nous l'avons dit. Les Maures, devenus Mahométans, coreligionnaires et alliés de leurs maîtres arabes ou sarrasins, ont laissé partout, comme ceux-ci, des marques de leur passage. On retrouve jusqu'à leur nom en beaucoup de lieux où ils avaient séjourné, où ils s'étaient fortifiés; et c'est de ce nom de *Maures* qu'on peut tirer une seconde étymologie du nom de Morestel. En effet, Morestel s'écrivait primitivement et ordinairement en latin, *Maurestellum*. Morétel, dans le canton de Goncelin, s'écrivait aussi *Maurestellum*. Ne peut-on pas dire que *Maurestellum* n'est que le composé contracté des deux mots *Maurum Castellum*, c'est-à-dire *Château Maure*, ou bien plutôt l'union simple des deux mots *Maurum Stellum*, c'est-à-dire *pieu ou palissade Maure*? Le mot *Stellum*, en effet, dans la basse latinité, a signifié *pieu, palissade*. On peut donc supposer qu'une bande de ces Maures, après avoir ravagé la plaine, s'était retranchée et palissadée sur le rocher qui est aujourd'hui le bourg de Morestel, et qui n'était encore alors probablement qu'un *mont stérile*. Nos lecteurs peuvent choisir, si c'est leur plaisir, entre ces deux étymologies. Quant à celle du mont Rétel, opposé au mont Garrel, imaginée par quelques esprits modernes, elle ne nous sourit guère et elle n'explique rien, à moins qu'on ne veuille dire que le mont Rétel était celui d'où l'on tendait les filets pour la pêche dans le Rhône (*Mons Retium*, le mont des rets ou filets), et que le mont Garrel était celui où l'on *garait* les filets, ou l'on retirait le poisson !! Et quant à une *voie* dite *Saturnine* dont on a parlé aussi, et qui aurait relié le mont Rétel au mont Garrel, nous n'y croyons pas. C'est une erreur provenant d'une lecture fautive d'un acte d'hommage du XIV<sup>e</sup> siècle que nous connaissons bien, et où il est question du chemin ou de la voie qui va de Morestel à St-Symphorien, c'est-à-dire à l'ancienne église paroissiale située sur la route de Passin ou de Crémiéu, et à mi-chemin du mont Garrel. L'acte porte, au lieu de *Sanctum Symphorianum*, l'expression déformée de *Sanctum Saffurinum*, c'est-à-dire *Saint-Saphorin*, comme on dit encore vulgairement. On a lu par erreur *Sanctum Saturninum*, ce qu'il aurait fallu traduire par *St-Sorlin* et non par *voie Saturnine*.

La vieille église de Morestel a été démolie de nos jours, avant 1830. On trouva dans les murs ou fondations un autel votif à Jupi-

ter, que M. Giraud, alors maire, eut soin de faire encadrer dans le nouveau mur de clôture du cimetière, ou on le voit encore, sur la route de Passin. Nous devons ajouter, à l'honneur de M. Giraud, que ce magistrat fit placer au-dessus de cet autel payen, et dans le même mur, une pierre à peu près carrée sur laquelle il fit graver une croix avec une inscription chrétienne. Nous croyons devoir donner ci-après un fac-similé de ce double monument.



Traduction de l'inscription supérieure et récente :

*Le signe du Dieu éternel s'élève et, comme un fantôme, s'évanouissent devant la lumière les fausses divinités.*

Quant à la vieille inscription placée au-dessous, nous ferons remarquer qu'il y a un hameau peu éloigné de là qui s'appelle *Bachelin*, et un autre hameau plus petit, situé entre celui de *Bachelin* et celui de *La Paroisse* (ou de la vieille église), nommé *Le Voué*. Or *Bachelin* paraît bien être désigné par *Baginati*, comme *Le Voué* est la traduction du mot *Votum, ex-voto*. Cet autel payen aurait donc été érigé au Voué, d'où il aurait été arraché pour servir à la construction de la première église de Morestel.

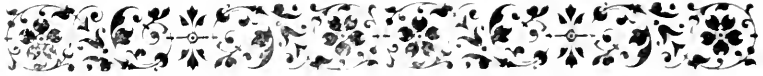
Nous pourrions donc traduire : *a Júpiter de Bachelin, Corinthus, esclave de Nicidius Aëlimus : fa-voué* (ou pour l'accomplissement d'un vœu).

L'enterrement de cet autel votif et payen dans la fondation de la première église de Morestel est significatif.

*(La suite au prochain numéro.)*

AUVERGNE.





# LE COMITÉ DE SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE

Société Républico-Populaire

DE ROMANS

en 1793 et 1794

## AVANT-PROPOS

A peine trois ans après la chute de 1789, les députés des Etats généraux proclamaient la République et firent de ne pas se séparer avant de l'avoir établie le statut de la France qui, laissant dans l'oubli les siècles antérieurs à la société d'après un certain idéal. En fait, les deux siècles antérieurs et infatigables eurent alors devoir faire table rase de deux mille ans de traditions et imposer à une autre centaine de générations de nouvelles et complètes institutions, comme à un peuple d'indes et de ses forêts druidiques.

Il faut remonter jusqu'à l'époque du monde romain par les barbares pour trouver l'exemple d'une destruction aussi subite et complète. En 1789, suivant la formule d'un publiciste genevois, tout a changé à la fois, hommes, lois, sciences. C'est au nom de nous ne savons quels rêves, aléatoires et idéalement idéal que la société française s'est trouvée en quelques mois mutilée de tous les organes que lui avaient données à la suite de leur front et au prix de leur sang, des générations innombrables dont l'œuvre a été anéantie d'un seul coup (1).

(1) Après que le gouvernement républicain du conseil eut remis un peu d'ordre dans l'administration et du calme dans les esprits, il s'occupa des lois indispensables à tout peuple civilisé et qui devaient remplacer les décrets atroces et désordonnés promulgués par le Convention. A cet effet, il nomma une commission com-

A dater de cette époque et pendant toute la période révolutionnaire, les pouvoirs législatif et exécutif s'efforcèrent à tout prix, et par tous les moyens possibles, d'annuler toutes les anciennes institutions du pays, particulièrement les associations au sein desquelles pouvaient se conserver les traditions, les coutumes, les sentiments d'honneur et de solidarité, telles que les Congrégations religieuses, les Académies, les Sociétés littéraires et scientifiques, les Institutions charitables et hospitalières, les Confrères et les Corporations (1), dans le but de mettre ainsi l'individu seul et désarmé en face d'un pouvoir absolu.

Mais comme alors les réunions publiques étaient rares et que les hommes, dans les villes surtout, éprouvaient le besoin de s'assembler, les pouvoirs imaginèrent d'imposer à chaque commune, sous le nom anglais de *Club*, les sociétés populaires sous l'œil et l'influence de l'autorité, toutes les passions politiques pouvant se donner libre carrière, et, par suite, la nouvelle *Comité de surveillance*, à la merci desquels se trouvaient la vie et la liberté des citoyens, maintinrent le devoir en large et balayette des clubs dans la ligne assignée par les pouvoirs dirigeants. Les *Jacobins*, qui s'étaient emparés de toute l'autorité en 1793, étaient des gens pratiques qui ne reculaient devant rien. La peur, la moins noble des passions humaines, qu'ils surent inspirer dès le principe, leur permit de s'emparer du pouvoir et le s'y maintenir par le terreur. Ils purent alors dire à juste titre : l'État c'est nous.

Un décret du 21 mars 1793 ordonna l'établissement dans chaque commune d'un *Comité de surveillance révolutionnaire* chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résidaient ou qui pourraient y arriver. Mais ces attributions modestes furent bientôt modifiées par un décret de la Convention nationale, en date du 17 septembre sui-

posée des plus célèbres jurisconsultes de l'époque : Merlin, Portalis, Treillard, Tronchet, Cambazères, et on, lesquels ne trouvèrent rien de mieux que de codifier, avec ordre et intelligence, un choix des lois romaines, des édits et ordonnances des rois de France et même des coutumes des provinces, ce qui, à tout prendre, a formé une législation saine à laquelle on a à peine osé toucher et que les peuples voisins ont adoptée.

1) La destruction de ces institutions a été si malheureuse pour les classes ouvrières qu'elles ont voulu les faire revivre d'abord par le compagnonnage et récemment par les syndicats professionnels : lesquels, empoisonnés par la politique et par des utopies chimériques, ne pourront produire que de funestes conséquences pour les ouvriers eux-mêmes et pour la société.

vant, qui chargea ces comités de dresser la liste des gens suspects, de donner contre eux des mandats d'arrêt et d'apposer les scellés sur leurs papiers (1). Les commandants de la force armée à qui seraient remis ces mandats étaient tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

En conséquence du décret précédent, le Conseil de la commune de Romans, « considérant que l'établissement d'un *Comité de surveillance et de salut public* pouvait prévenir bien des maux et faire « beaucoup de bien, nomma, le 2 mars 1793, au scrutin, les douze « membres dont ce comité devait se composer. »

Eh bien ! malgré ces mesures arbitraires et celles plus atroces des tribunaux révolutionnaires ordonnées par la Convention, et par lesquelles la Révolution avait supprimé ses ennemis en faisant tomber la tête des uns et en forçant les autres à émigrer, on vit néanmoins, peu de temps après, une majorité royaliste se prononcer dans les élections de l'an V (1797).

Quoiqu'il en soit, après la chute de Robespierre, un décret du 7 fructidor (24 août 1794) réorganisa les comités de surveillance : il en supprima la grande majorité. Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre an III (10 février 1795), tous ces comités disparurent : ils avaient été au nombre de 21,500 et avaient coûté une centaine de millions.

Le comité de surveillance révolutionnaire de Romans, composé de douze membres, ayant pour président le citoyen Ennemond Revol et pour secrétaire le citoyen Joseph-Charles Ferlin, montra toujours des sentiments modérés et ne prit jamais, comme malheureusement presque partout, des mesures arbitraires et violentes. Sa mission était de découvrir, de poursuivre et de faire incarcérer les personnes suspectes, et l'on sait combien cette qualification était alors élastique et se prêtait aux accusations les plus absurdes. Elle se contenta de faire enfermer quelques imprudents contre-révolutionnaires qui s'étaient compromis. A cet effet, le Directoire du district désigna, le 25 octobre 1793, l'ancienne abbaye de St-Just pour servir de maison d'arrêt aux personnes suspectes (2). Le conseil nomma Claude Chaudon pour concierge et rédigea un règlement.

(1) Le gouvernement, loin de mépriser les plus ignobles délations, les accueillait avec sympathie et témoignait les plus affectueux regards pour la canaille.

(2) Trois mois après la mise en vigueur de la *loi des suspects*, le nombre des personnes mises en prison sous ce prétexte s'élevait à deux cent cinquante mille en France.

Mais, par suite de l'indulgence des autorités, les détenus jouissaient d'une telle liberté relative que des dénonciations à ce sujet furent adressées à la Société populaire par quelques *patriotes* qui, pour eux, réclamaient la liberté jusqu'à la licence, mais refusaient aux autres quelque adoucissement à leur captivité. On se contenta, le 30 mai 1794, d'obliger les détenus politiques qui étaient dans l'aisance à fournir 25 sols par jour pour ceux qui étaient sans ressources : puis progressivement la persécution s'adoucit. D'abord, le 27 octobre 1794, le Directoire du district dispensa de l'appel auquel ils étaient assujettis, comme suspects, les citoyens Bourgeois, Charlon, Dubut, Gillier, Canel, Adélaïde Canel, Boullier, Labâtie, Pontevès, Julie Chièze, Brun, Dupontroux et Millochin. Enfin, Jean Debry, représentant du peuple en mission, donna l'ordre, le 3 janvier 1795, de mettre en liberté les citoyens détenus dans l'ancienne abbaye de St-Just dont les noms suivent : Dubut, Desmarest, Guilhermet, Courtet, Sablières et Dupontroux.

Le cachet du Comité de surveillance représente une femme casquée tenant à la main droite une pique et s'appuyant de la gauche sur un faisceau romain. En exergue, il y avait ces mots : *Comité de surveillance de Romans*, et au bas : *République française* (1).

A l'imitation de ce qui se produisit partout, du moins dans les centres de population un peu importants, les habitants de Romans fondèrent une Société populaire politique, d'abord sous le nom pacifique des *Amis de la Constitution*, dont le cachet avait pour devise : *Vivre libre ou mourir* ! Plus tard, pour se mettre à la hauteur des circonstances, cette assemblée prit le nom plus accentué de *Société républico-populaire* et tint ses séances dans l'ancienne chapelle des Pénitents, attenante au couvent des Cordeliers.

Disons tout de suite que, grâce à l'influence de beaucoup d'honorables habitants (2) et surtout des sentiments modérés de la popu-

(1) Voy. *Procès-verbaux du Comité de surveillance révolutionnaire de Vienne-la-Patriote*, 1794-1795, publiée par un vieux bibliophile dauphinois. — Grenoble, 1888.

(2) En temps de révolution, le pouvoir appartient aux plus violents. Alors, en effet, pour écarter des rivaux et des censeurs, on voit se produire par des dénonciations, des attaques calomnieuses ou non, peu importe. Ainsi Marat et Robespierre durent leur domination cruelle et redoutable, non certes à leurs talents, encore moins à leurs services, mais à leurs infatigables dénonciations. A Romans, quelques rares énergumènes, sans considération, étaient annulés par la masse des honnêtes gens. Néanmoins, nous avons oui un des rares survivants de cette époque bien difficile pour tous, avouer « qu'on était alors obligé de hurler avec les loups. »

lation, alors pure de tout élément étranger (1), les membres de ce club entendirent plus de discours emphatiques que de motions incendiaires, virent couler plus d'encre que de sang. Pour des motifs de modération et de prudence, elle admit, le 8 juillet 1793, à se rétracter et à retirer leur signature d'une pétition contre la journée du 31 mai et la proscription des députés Grenouss, les citoyens Mortillet, juge de paix, Faujas, haussier, Portier, haussier, Mantes, horloger, Rochas, négociant, Lambert, Nuges et autres. Pour les mêmes motifs de bienveillance, elle avait précédemment accordé des certificats de résidence à diverses personnes de la ville désignées comme suspectes, entre autres : MM. De Lila, avocat, ex-constituant, Duret, procureur, Maillon, notaire, Guizon, ex-counselleur au parlement, d'Honneur, ex-trésorier de l'arrondissement, Dubat, ex-archiviste, François Dupotroux, ex-maire de la ville, et le citoyen de Steudemaré, Boyne-Morel, ex-garde du corps, Jouan, notaire, et autres. Philippe Duvivier, ex-counselleur au parlement, et Remousses, Elcité de la Batie, Jeanne et Marianne Dupotroux.

Cependant, à peine de peindre toute l'effroyable et de s'exposer à devenir suspecte elle-même, la Société populaire de Romans dut se résigner, le 31 août 1793, à voter l'application de la loi du 12 juillet précédent contre les citoyens Duret, Lambert, Fochier, Fochier et Paquet. Les scelles furent apposés sur leurs biens, dont il fut fait inventaire.

Les séances de la Société populaire de Romans avaient lieu la nuit, *à la clarte des chandelles*, comme on le voit dans les comptes du concierge, une dépense assez considérable, entre autres, celle de douze livres, 20 le 21 septembre 1793, pour la séance à laquelle présida le représentant du peuple en mission Joseph Boisset.

Aussi ne faut-il pas juger les hommes par ce qu'ils firent et dirent pendant ces jours extraordinaires. Si, dans un moment d'émotion, le peuple romain érigea un temple à la *Peur*, on peut dire que chaque Français lui éleva un autel pendant les jours de la *Terreur*.

(1) Le 15 septembre 1793, il fut prescrite à tous les étrangers, qui avaient moins de deux ans de résidence, de se retirer de la ville dans le délai de trois jours. Cette injonction fut renouvelée le 8 mars 1794. Il est à remarquer que les atrocités provoquées ou commises pendant la *Terreur* dans plusieurs villes l'ont été par des personnes étrangères, telles que Marat à Paris, Châlier à Lyon, Schneider à Strasbourg, Chépy à Grenoble, etc.

(2) La chandelle, comme alors beaucoup d'autres marchandises, était devenue si rare que, le 24 octobre 1794, la municipalité fit une réquisition de quatre quintaux de chandelles pour les besoins des autorités, en lui faisant de les fournir de *bonne qualité, à peine de confiscation*.



Les réunions s'ouvraient, en guise de *Veni creator*, par des acclamations et des chants patriotiques et par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Ensuite on dépouillait la correspondance, qui devait être considérable, à en juger par les frais de poste qui étaient fort élevés. On lisait ensuite le Bulletin des lois et celui des séances de la Convention. Après, on donnait la parole aux amateurs et politiciens, qui ne manquaient pas aux traditions des réunions populaires en présentant des propositions exaltées ou saugrenues, et malheureusement aussi des dénonciations, lesquelles, par une prudente prévoyance, figurent anonymes dans les procès-verbaux : ce qui permettait de dissimuler les responsabilités. A la suite de quelques fragments de littérature patriotique, l'assemblée se délassait en entendant des jeunes garçons et des jeunes filles, d'un civisme précoce, qui montaient sur l'estrade pour réciter devant un auditoire attentif et bienveillant les Droits de l'homme et du citoyen et les principaux articles de la Constitution de 1793. Les récompenses étaient, outre l'accolade fraternelle ou mieux paternelle du président, une cocarde tricolore et un pompon (d'où le dicton) pour les garçons, et une ceinture aux trois couleurs, de la largeur de trois pouces, pour les filles. Le reste de la séance était ordinairement employé au règlement de certaines résolutions politiques, à des questions délicates de personnes, dans lesquelles le président déployait toutes les ressources dilatoires et de prudence, pour ne pas trop froisser l'amour-propre et les intérêts des individus, et aussi pour ne pas compromettre sa sécurité personnelle.

Les plus notables bourgeois et commerçants s'étaient empressés de faire partie de cette Société politique (1) à laquelle ils s'efforcèrent d'imprimer des sentiments de justice, de modération et de dignité, et d'arrêter des habitudes de délation si chères aux démagogues. On est heureux de distinguer, parmi ces honorables compatriotes, M. Chabert, maire de Romans, M. Revol, président du Comité de surveillance, M. Giraud, président de la Société populaire, M. Pigeron, secrétaire de cette Société, etc. — On trouvera parmi les pièces reproduites dans cette publication plusieurs exemples de la courageuse modération des personnes que nous venons

(1) On trouve les noms avec diverses annotations dans le tableau officiel de cette Société, dont les membres eurent la livrée de la Révolution, parler sa langue et en imposer aux sots.

de mentionner, particulièrement à l'occasion du refus d'un certificat de civisme que le procureur de la commune avait fait à M. Saint-Prix-Enfantin, ex-chanoine de St-Barnard et ex-maire de Romans. Mais, ce qui est moins connu et qui mérite d'être rappelé, c'est une affaire extrêmement grave concernant M. de Delay. La voici en abrégé :

M. de Delay d'Agier, ancien maire de la ville et ex-membre de l'Assemblée nationale, fut dénoncé par le Club des Jacobins de Paris pour avoir, à la suite d'une inspection des places fortes du Nord, avec M. le comte de Narbonne, fourni de faux états d'approvisionnement. La Société populaire de Romans, à laquelle cette absurde mais dangereuse dénonciation avait été renvoyée, déclara solennellement, aux applaudissements des fideles Péageois, que M. de Delay était un bon citoyen et le proclama innocent de l'accusation portée contre lui, laquelle, toute dépourvue de preuves qu'elle était, aurait pu, devant une Société autrement composée, avoir des conséquences fatales.

En terminant, nous croyons devoir ajouter plusieurs épisodes historiques sur la Révolution intéressant la ville de Romans, et aujourd'hui à peu près complètement oubliés.

Si, pendant le règne de la Terreur, la Révolution avait été à Romans relativement modérée, la Réaction, de son côté, y fut très indulgente, après la chute de Robespierre. En fait de représailles, nous ne pouvons citer que le fait suivant :

M. de C..., rentrant en ville, la nuit, par la porte de Jacquemart, administra au concierge qui lui vint ouvrir, en guise du bon pourboire auquel il s'attendait, une volée de coups de canne pour se venger d'une dénonciation que ce portier Jacobin avait précédemment portée contre lui, laquelle pouvait avoir alors des suites très graves.

Quant aux quelques contempteurs de religion et profanateurs des choses sacrées, le mépris public leur répondit. Au reste, deux événements tragiques, qui impressionnèrent vivement la population, mirent bientôt fin à ces saturnales. Deux jeunes gens, affublés chacun d'une chasuble dérobée à l'église de St-Barnard, parcoururent ainsi les rues de la ville et firent de longues stations dans les cabarets, où l'un mourut subitement le verre à la main et l'écume à la bouche, et l'autre fut affligé d'une affection nerveuse consistant en un besoin incessant et irrésistible de locomotion, au point que ce malheureux

pendant plus de quinze ans, tourna dans une chambre autour d'une table ou dans une cour autour d'un pilier. Il mourut plein de résignation et de sentiments religieux (1).

Les registres des deux Sociétés politiques dont il s'agit ici ont disparu. Il en reste un certain nombre d'extraits certifiés de délibérations et quelques pièces de correspondance assez intéressantes. Nous les reproduirons toutes intégralement, sans autre changement que dans l'orthographe et la ponctuation. Ces documents font aujourd'hui partie des archives départementales de la Drôme.

Après la suppression du Comité de surveillance et de la Société républico-populaire, plusieurs républicains modérés de Romans déclarèrent, par des pétitions, vouloir former un *Cercle patriotique* dans la ci-devant chapelle du *Refuge*, à la Pavigne, et une autre Société, sous le nom de *Cercle constitutionnel*, qui désirait se réunir dans l'ancienne chapelle des Pénitents, aux Cordeliers. Ni l'une ni l'autre de ces deux Sociétés n'a laissé de traces. Depuis cette époque, il y a eu, sous le nom de *Cercles*, des Sociétés où, en temps ordinaire, les membres se sont adonnés plus au jeu et à la consommation qu'à la politique.

(1) Ces deux faits sont reproduits dans la *Vérité* du 7 décembre 1862, p. 320, et dans la *Semaine religieuse de Beauvais*, reproduite par celles de *Grenoble* du 10 janvier 1884, p. 262, de *Viviers* du 25 janvier 1884, p. 685, et par le *Bulletin de l'Œuvre de S. François de Sales*, n° de mars 1888, p. 586. — Voir aussi *Le Dimanche catholique*, n° de février 1887, p. 216, et *Terribles châtimens des révolutionnaires ennemis de l'Eglise*, par le P. HUGUET, p. 194.

(La suite au prochain numéro).

ULYSSE CHEVALIER.

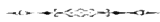


# HISTOIRE RELIGIEUSE

## DE

# ROUSSET-EN-VERCORS

DROME .



### I. — BÉNÉFICE.

Comme nous le dirons plus loin, Rousset n'eut d'abord sa paroisse à part, ce qui fait supposer qu'il eut aussi d'abord un bénéfice spécial : et celui-ci fut apparemment possédé moitié par l'évêque de Die, moitié par le prêtre chargé du service de la paroisse.

Cet état de choses aurait duré jusqu'à 1318, et plus tard. Mais il est certain que vers 1378, Rousset faisait partie du bénéfice comme de la paroisse de Saint-Agnan, où le curé était co-décimateur par moitié avec l'évêque.

En parlant du bénéfice de Saint-Agnan, nous avons donné des chiffres précis de revenus et de dépenses. Ces chiffres étaient entendus de toute la communauté et paroisse de Saint-Agnan, c'est-à-dire Rousset y compris.

Seulement, quand Rousset eut obtenu un service religieux à part, dans sa chapelle, le curé-prieur dut accorder au prêtre chargé de ce service un traitement et même quelque casuel, comme nous le verrons un peu plus loin. Nous y verrons également que Rousset, uni encore à la paroisse de St-Agnan à titre de chapelle vicariale par l'organisation qui suivit la Révolution, en a ensuite été rendu indépendant par son érection en succursale.

(1) *Rousset*, autrefois *Riousset*, *Rioussee* et *Rioussee* (*Ri-us siccus* en latin de 1253 et de 1301), tire son nom de la position de l'ancien village. Celui-ci, en effet, avait au nord-est un ruisseau ou torrent toujours à sec, sauf en temps de pluie. Il n'était d'ailleurs qu'à 800 pas de la Vernaison, qui est fréquemment à sec vers ce point.

## II. — ÉGLISE ET CURÉS.

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, temps de guerres incessantes, il fallait une fortification pour commander l'entrée du Vercors du côté de Die, entrée beaucoup plus importante que les autres. D'autre part, il fallait un abri sûr à la famille *de Rousset*, qui possédait encore au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle le fief de ce quartier et de certains autres du Vercors, sous la mouvance de l'évêque, et dont le nom nous rappelle qu'elle y eut son domicile. Les vassaux eux-mêmes étaient bien aises de pouvoir assurer leurs personnes, leurs familles, leur bétail, leurs récoltes, leurs bois façonnés, contre des attaques et des déprédations aussi imprévues que fréquentes.

Voilà la raison de ce village fortifié, que nous révèle en ce lieu, dès 1253, une transaction entre le dauphin et l'évêque de Die, par laquelle Rousset fut adjugé à ce dernier.

Chef-lieu d'un mandement, de celui dont il portait le nom (*mandamentum de Rivosicco*, lisons-nous dans des actes de 1301, de 1318 et de 1327), ce village était peu peuplé, mais bien fortifié. C'était vraiment le *castrum* du moyen-âge, comme l'appellent un acte de 1318 et d'autres du même siècle : il avait une forte enceinte de remparts, dont les ruines, encore imposantes, indiquent très exactement la dimension et la forme. Les principales directions des rues et des maisons y sont même faciles à reconnaître. Nous y avons particulièrement remarqué la dimension totale du village, comprenant un espace d'environ 60 ares : la forme, qui était un carré oblong d'environ 100 mètres de côté sur 60, dont la longueur allait du sud-est au nord-ouest, et dont les angles oriental et méridional étaient légèrement arrondis, tandis que les angles opposés étaient absolument droits : l'inclinaison sensible du sol du sud-est vers le nord-ouest ; le portail taillé dans le rempart de ce dernier côté et d'où partait une rue étroite de direction irrégulière, et dont les courts et très étroits embranchements sont à peu près cachés par les décombres informes des maisons de l'intérieur ; surtout le fort ou tour carrée, dont les côtés sud-ouest et nord-ouest formaient et, par la masse encore élevée et gigantesque de leurs murs de 1 mètre 80 centim. d'épaisseur, forment encore l'angle occidental des remparts ; et enfin les meurtrières, ou, pour préciser davantage, les archières, qui s'accordent avec l'histoire, comme avec le module des pierres.

leur disposition, et les principaux caractères de la maçonnerie, à reporter au moins au XIII<sup>e</sup> siècle l'ensemble de ces constructions (1).

Dans ces conditions, surtout en égard à l'éloignement de toute église paroissiale étrangère, ce village devait avoir une église paroissiale dans ses propres murailles et former lui-même une paroisse.

Nous n'avons de l'ancien diocèse de Die un remparté antérieur au XIV<sup>e</sup> siècle, et aucun document des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup>, ni même du XIII<sup>e</sup>, ne nous parle d'église ou de paroisse de Rousset. Mais notre acte de 1318 nous fixe à cet égard. Dans la reconnaissance que noble Albert de Rousset fit cette année-là à l'évêque de Die pour ses fiefs du Vercors, il comprit le fief de la Baillomère supérieure, situé dans la paroisse de Saint-Mexis de Rousset (*feudum Baillomerie superioris, in parochia Sancti Mexii de Rivoseio situm*). Pris seuls ou comparés avec le reste de l'acte, ces mots disent absolument que Rousset formait une paroisse à lui seul, et qu'il avait une église paroissiale sous le vocable de saint Mexis, le quel mourut à Rome vers 112 et fut enterré sur le mont Aventin, où on trouva son corps en 1216.

Mais la centralisation du pouvoir entre les mains des Dauphins de la troisième race, et surtout la réunion du Dauphiné à la France, rendirent beaucoup plus rares les guerres entre seigneurs et assurèrent un peu l'ordre social. Des lors, la population de Rousset n'eut plus la même raison de rester ensermée sur un coteau élevé, entre d'étroites murailles. Elle se porta plus bas dans le creux de la vallée, vers le couchant et vers le nord, dans la direction de Saint-Agnan, pour être mieux à portée de ses terres, plus à l'aise pour les cultiver. Or, ce mouvement, heureux sous bien des rapports, impliquait l'abandon de l'antique village et en amenait naturellement la ruine. Celle-ci, commencée au XIV<sup>e</sup> siècle et continuée au XV<sup>e</sup>, était peut-être bien avancée en 1351, année où Antoine Ribaud vendait à Jean et Étienne Peyral, frères, de Riousec, une terre sise en Riousec, lieu dit *en las Ruyris* (2). En tous cas, nous doutons fort que les ruines aujourd'hui accumulées de ce village soient, à proprement parler, comme le voudrait M. Long (3), le résultat de l'invasion de Lesdiguières.

Quoi qu'il en soit, dans le cours du XIV<sup>e</sup> siècle, Rousset perdit

(1) *Essai hist. sur le Vercors*, p. 161-4.

(2) Minut., cit., reg. coté n<sup>o</sup> 136, f. cxxv.

(3) *Les guerres de religion en Dauphiné*, p. 117.

son titre paroissial et fut uni à Saint-Agnan. C'est pourquoi il ne figure nullement dans le pouillé de décime papale rédigé vers 1375, pas plus que dans les rôles de procuration épiscopale du diocèse de 1415, 1419, 1449, et autres des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Mais la petite église jadis paroissiale, dédiée à saint Alexis, dont le culte fut très populaire en Dauphiné (1) église située près du rempart sud-ouest, se maintint longtemps debout au milieu des ruines qui l'entouraient. C'est certainement d'elle que l'évêque, en visite canonique à Saint-Agnan, le 17 septembre 1658, disait dans son procès-verbal : « Dans ladicte paroisse (de Saint-Agnan) et au-dessus de Rousset, est la chapelle de saint Alexi, où ilis a dévotion ledict jour de saint Alexi. » Toutefois, moins d'un siècle plus tard, l'antique monument était en ruines. En effet, le 22 août 1735, Daniel-Joseph de Cosnac, évêque de Die, requis par les habitants de Rousset « de se transporter à saint Alexis, » s'y rendit et y trouva « les masures d'une tour, et, au dessus d'icelle, celles d'une église ou chapele dont une partie des murs » étaient « encore subsistante et de la hauteur de sept ou huit pieds en certains endroits. A gauche en entrant, » le prélat remarqua, « dans le coin, une cuvette de pierre percée au fonds, qui » paraissait « avoir servir autrefois de fonds baptismaux. » Il observa encore « qu'au fonds de ladicte église ou chapele, la maitresse murailles » formait « un cîmre, et que le sol y » était « plus élevé que dans les autres endroits, ce qui » donnait « lieu de présumer que le sanctuaire de ladicte chapele ou église étoit en cet endroit 2). »

Qu'on ne juge pas des sentiments religieux des habitants de Rousset par l'état d'abandon prolongé de cette « église ou chapele, » car ils la devaient relever plus tard, et, en attendant, ils avaient déjà construit dans un lieu de plus facile accès, une autre chapelle, plus vaste, dont leur persévérance obtiendrait l'érection en église vicariale et même succursale.

En effet, à 6 ou 700 pas au-dessous et au nord-ouest de l'ancien village, existait un hameau composé de 7 à 8 maisons. On l'appelait quelquefois *de Rousset* à cause de sa proximité du vieux, et *des Bastets* à cause de la famille Bastet qui l'habitait. A son extrémité

(1) On a une « obligation de 30 gros par Sys.coutelier, aux bailes (recteurs) de la confrérie de saint Alexis. » Elle fut passée vers 1484, devant Gerenton de Jante, notaire à Valence. (LACROIX, *Invent. des arch. de la Drôme*, E. 2527).

(2) Arch. cit., *visites de Die*, reg. de 1658 (coté n<sup>o</sup> 116 à l'Invent. de 1735), f. 15 ; de 1735-9, f. 74.

nord, près du chemin de St-Agnan à Die on construisit une assez vaste chapelle, dédiée, comme l'ancienne, à saint Alexis.

De quelle époque date ce nouveau monument? Le chiffre MCXXXIX, inscrit sur la clef de l'arc soutenant la voûte entre la nef et le chœur, ne peut être celui de l'année où fut construite cette chapelle, bien que l'ouvrier qui l'a peinte ainsi lors du dernier blanchissage ait, comme il l'affirme, exactement reproduit les caractères antérieurs. Avait-on voulu mettre 1539, ou 1639? Nous ne saurions trancher. En tout cas, l'absence de toute mention connue de notre chapelle dans les actes antérieurs au XVII<sup>e</sup> siècle ferait enore à une construction sensiblement postérieure à 1500 et la couleur des murailles, la faiblesse de l'œuvre des pierres, mises cependant à l'extérieur, et un certain ton d'ensemble, dénotent bien moins le XVI<sup>e</sup> siècle que le XVII<sup>e</sup>.

Quoiqu'il en soit, pendant la visite canonique faite à l'église paroissiale de St-Agnan par l'évêque, le 2 juillet 1644, on lui fit observer que les habitants de Rousset et plusieurs autres de la paroisse étaient « entièrement privés la semaine pendant trois ou quatre mois de l'hyver » et que « mesmes les vieillards, femmes enceintes et autres personnes infirmes, les l. l. eux en « lementent » presque entièrement privés pendant toute l'année, parce qu'estantz esloignez pres d'une lieue de la l. eglise paroissiale, par pays montueux et dont l'accèz » était « très difficile et pres juz impossible en hyver a cause des neiges, ils » étaient « contraintz de vivre sans oïr messe ni autre secours spirituel la plus part du temps »; que d'ailleurs il y avait une « eglise aud. lieu de Rousset, soulyz le vocable de S. Alexis », et que les dîmes prises par le cure dans la paroisse valaient environ 800 livres, ce qui faisait un revenu plus que suffisant « pour l'entretien d'un secondaire »; qu'on ne pouvait « contre Dieu ni son service et les choses nécessaires a salut opposer d'aucun usage et coutume. » Le substitut du promoteur diocésain « et les habitantz de Rousset » requièrent l'évêque d'ordonner que le curé, jusque-là non résidant à St-Agnan, y residât et entretint « led. secondaire. » L'évêque ordonna que le curé feroit « sa résidence ordinaire et continue dans la paroisse », sous peine de voir la cure déclarée vacante. En ce qui regarde le secondaire, le cure donnerait « les exceptions et défenses », s'il en avait; faute de quoi il payerait « l'entretien ou congrue portion dudict secondaire. » En ce « cas, lesdicts habitantz dudict Rousset » seraient « tenus de faire mettre en estat



la susdicte église de St-Alexis, pour y estre fait le divin service, sans préjudice des droits curiaux de la susdicte église parochiale (1). »

Est-ce l'ancienne église de Rousset ou la nouvelle chapelle qu'il faut entendre par cette « église de St-Alexis » ? Rien ne nous permet de le discerner : mais « un tableau » où « était » peint l'image de S. Alexis », et que Louis Arnan, curé de St-Agnan, donna le 27 février 1650 « pour la chapelle de Rousset, soubz le vocable dudict saint, annexée à l'église paroissiale dudit St-Agnan (2) », semble indiquer une chapelle neuve à l'ornementation de laquelle le bon curé voulait contribuer. En tout cas, la nouvelle chapelle de Rousset existait avant mai 1652, car, le 15 de ce même mois, les enfants de feu Guigues Bastet possédaient un pré « situé au terroir » de St-Agnan, « aux Bastets, d'et au Coignet, contenant environ unq faucheur et demye, confrontant du levant pré d'Antoine Bee et grand chemin tendant à Dye, du vent l'église et passage de St-Alexis des Bastets, de l'iz autre chemin public, et du couchant ausy avec pré. » Au surplus, un acte postérieur dit que le « curtil des Bastets » était « à Rousset, terroir de St-Agnan (3). »

Nous ne voyons pas qu'on ait fait vers ce temps les fonctions paroissiales dans cette église de Rousset. Au contraire, le testament de 1670 d'une femme de Rousset, après avoir dit que ce lieu est de la paroisse de St-Agnan, dispose que la testatrice sera enterrée au cimetière de l'église paroissiale (4). Mais, du moins, on y disait quelquefois la messe en 1687, puisque un *État* de cette année, en parlant de St-Agnan, y indique comme « succursale Rousset, dont la dime vaut 300 livres », et où « il y a un calice et patène d'argent, avec les ornements nécessaires. » Un procès-verbal de visite de 1689, cependant bien détaillé, ne dit pas mot de Rousset ; il se contente de mentionner la statue de S. Alexis qui, à St-Agnan, ornait un côté du tabernacle du maître-autel, tandis que la statue de S. Agnan ornait l'autre côté (5). Mais une déclaration du curé de St-Agnan de 1728 fait mieux encore que l'*État* de 1687 ; elle attribue à ce curé la charge de fournir au « vicaire qui doit faire le service de Rousset,

(1) Arch. et *visites* cit., reg. coté n° 105, f. 226-7.

(2) Minut. cit., reg. P. Gauthier coté F, f. 11-4.

(3) Minut. cit., reg. du même coté H, f. 54-5 et seq.

(4) Ibid., reg. K, f. 98.

(5) Arch. et *visites* cit., reg. n° 110, f. 97, et reg. n° 115, f. 22.

100 livres et la table, en tout au moins 200 livres. — Avouons qu'il n'y avait rien de trop en cela, puis qu'en 1704 « St-Agnan et Rousset valent 1.000 livres et le casuel 40 écus », et que le curé affermaît sa part de la dime de Rousset seul 200 livres et la 24<sup>e</sup> des pauvres en 1728, et 250 livres avec 6 livres « pour estraines », le payement de la 24<sup>e</sup> en plus, en 1733 (1).

Et cependant le service fait ne répondait pas aux désirs des habitants de Rousset. Le 18 janvier 1733, ceux-ci se réunirent et députèrent Jean Algoud, Etienne Algoud-Gay et Jean Breyton-Chorier, pour demander à l'évêque l'érection de la chapelle de Rousset en église paroissiale. La requête fut adressée au prélat, qui répondit le 20 octobre suivant par « un soit montré au sieur Armand, prieur et curé de St-Agnan », et la signification à celui-ci fut faite le surlendemain, par Gresse. D'autres formalités suivirent la même année et en 1734, sans amener le résultat ambitionné. Mais le 26 mars 1735, l'évêque répondit à une nouvelle requête des habitants, qu'il accéderait sur les lieux pour y faire sa visite pastorale, y enquêter sur les faits mis en avant. Sur une « autre requête en recharge », le prélat déclara, le 18 août 1735, qu'il irait aux dits lieux « de Rousset et de St-Agnan le 22 du même mois; et le lendemain 10, Gresse intimait la chose aux curé, consuls et autres officiers de St-Agnan en la personne de Joseph Samuel, consul, « pour comparoir » devant l'évêque « audit jour 22 au dit lieu de Rousset, à 8 heures du matin. »

Le 22, l'évêque fait à l'antique chapelle en ruines la visite dont nous avons parlé plus haut; ensuite il vient au « hameau *des Bastets*, dit *de Rousset*, où il se revêt de ses rochet, camail et étole » et fait « la visite de la chapelle dud. hameau », accompagné de diverses personnes, notamment de Pierre Armand, curé-prieur de St-Agnan, et des principaux habitants de Rousset et des hameaux en dépendant. Il trouve cette chapelle « en bon état et fournie des ornements nécessaires, à l'exception néanmoins d'une chape de ligature de toutes couleurs presque hors d'usage, ladite chapelle étant sous le vocable de S. Alexis. » Il trouve aussi « que la chasuble noire n'est que de toile, que le missel est absolument usé. » On rappelle au prélat les requêtes des habitants et les comparutions et enquêtes à faire, et comparaissent devant lui « Lamorte, procureur desdits de Rous-

(1) Arch. cit., fonds de St-Agnan. — Minut. cit., protoc. *Sagnol* de 1732-5, f. 111.

set, acisté desdits Algoud-Gay et Breyton », Armand, curé, et les consuls. Les six témoins produits par Rousset prêtent serment devant les intéressés et font leur déposition : puis l'évêque s'étant rendu compte de tout porte l'ordonnance suivante :

« Daniel Joseph de Cosnac ...

« Vu par nous la requête présentée à notre prédécesseur par Jean Algoud, Etienne Algoud-Gay et Jean Breyton-Chorier, députés de la communauté de Rioussel.... Tout considéré, après nous être porté nous-même dans tous les hameaux qui seront cy après nommés, le saint nom de Dieu invoqué, aiant aucunement égard aux requestes desdits de Rioussel, et désirant pourvoir à ce que lesdits de Rioussel et des autres hameaux plus prochains ne soit pas plus longtems privé des secours spirituels dont ils ont besoin, nous avons statué ainsi qu'il s'ensuit :

« 1<sup>o</sup> Que le vicaire établi dans la paroisse de St-Agnan sera transféré à Rioussel et y résidera, pour y faire le service divin en faveur des habitants des hameaux desd. Rioussel ou Bastets, des Lioutards, Peyral, Rochas, Guilhemis, Chaberts et Ribauds.

« 2<sup>o</sup> Que led. vicaire de St-Agnan, résidant à Rioussel, sera tenu de faire dans la chapelle du l. lieu toutes les fonctions curiales, à l'exception de celles qui seront cy après réservées.

« 3<sup>o</sup> Pourra led. vicaire, pendant toute l'année et dans le lieu qui sera désigné et bény pour servir de cimetière à Rioussel, faire les enterremens des habitants du l. Rioussel et autres hameaux cy dessus nommés, et non d'autres, à peine d'en être informé et de vingt livres d'aumône pour chaque contravention.

« 4<sup>o</sup> Pourra led. vicaire baptiser dans la chapele...

« 5<sup>o</sup> Que les publications des bans et la célébration des mariages se feront, dans tous les tems de l'année, dans l'église paroissiale de St-Agnan, et ne pourront jamais être faites dans la chapele de Rioussel sans le consentement par écrit du sieur prieur curé de St-Agnan ou la nôtre ou de nos grands vicaires, aussy par écrit, la rétribution demeurant audit cas réservée au sieur prieur curé.

« 6<sup>o</sup> Le vicaire établi à Rioussel tiendra un registre exact des baptesmes et sépultures par luy faites aud. lieu, pour être led. registre remis en original chaque premier jour de l'année au sieur prieur curé de St-Agnan...

« 7<sup>o</sup> Que led. vicaire pourra recevoir, dans tous les tems de l'année, dans la chapele de Rioussel les femmes qui se relèveront de couches.

« 8<sup>e</sup> S'il survient au sieur prieur curé de St-Agnan quelque maladie qui l'empêche de faire les fonctions curiales, ou quelque affaire qui l'oblige de s'absenter de la paroisse, le cas arrivant depuis Pâques jusques à la Toussaints, le vicaire Rully à Rousset sera tenu d'aller faire toutes les fonctions curiales au lieu de St-Agnan, sans pouvoir à raison de ce qu'il fera recevoir aucune plus ample rétribution que celle de après mariage, et les habitants des lieux et dépendances seront tenus d'y aller entendre le service divin et, si le cas arrive depuis la Toussaints jusques à l'Épiphanie, ledit sieur curé de St-Agnan pourra en ce service de la paroisse par une autre voie.

« 9<sup>e</sup> S'il arrive depuis l'Épiphanie jusques à la Toussaints une maladie populaire dans la paroisse de St-Agnan, en sorte que ledit sieur curé se trouve empêché de faire les fonctions curiales, ledit sieur vicaire sera tenu d'aller faire les fonctions curiales, porter le St-Viatique et l'Extreme-Onction aux malades, sans pouvoir à ce sera requis par ledit sieur prieur, sans pouvoir pour raison de ce qu'il fera aucune rétribution.

« 10<sup>e</sup> Les honoraires du vicaire curé sont assignés pour toujours à la somme de cent cinquante livres par an, laquelle lui sera payée par ledit sieur prieur curé de St-Agnan par quartier et d'avance, les habitants du l. Rousset s'obligeant réciproquement de fournir audit vicaire un logement convenable après s'en être tenu d'entretenir de grosses réparations et de garantir audit sieur vicaire.

« 11<sup>e</sup> Ledit sieur vicaire jouira de tout le casuel des fonctions qu'il lui est permis de faire audit Rousset. Il ne pourra prétendre aucune part au casuel du reste de la paroisse du l. St-Agnan.

« 12<sup>e</sup> Seront tenus les habitants de Rousset de s'y aller faire la communion pasquale dans l'église paroissiale de St-Agnan, à l'exception des infirmes et des vieillards.

« 13<sup>e</sup> Ledit sieur vicaire sera tenu d'aller ledit sieur prieur curé, à entendre les confessions des malades de sa paroisse pendant la quinzaine de Pâques et de l'aller à faire le service divin les jeudy, vendredy, samedi saint et jour de Pâques, au moyen de quoy il ne sera fait aucun service lesdits jours dans la chapelle dud. Rousset.

« 14<sup>e</sup> Il sera libre au l. sieur prieur curé de St-Agnan de venir faire en personne les fonctions saintes à Rousset, mais en laissant tout le casuel de ce lieu » audit vicaire.

« 15<sup>e</sup> Et, comme notre intention n'est pas de démembrement lad. paroisse de St-Agnan, la fête de St-Agnan sera par eux ceux de

Riousset et autres hameaux cy-dessus nommés exactement chômée et la fête en sera faite au lieu comme de patron.

« Et sera notre présente ordonnance... signifiée aud. sieur prieur curé de St-Agnan, ausd. de Riousset, des Liautards, des Peyrals, des Rochas, Guilhermis, Chaberts et Ribaux, et aux consuls de St-Agnan... Donnée à St-Agnan, dans le cours de notre visite pastorale, le vingt troisième jour du mois d'août mille sept cents trente cinq. Et nous sommes signés avec notre secretaire

‡ DANIEL-JOSEPH, év. et c. de Die.

Par Monseigneur.

( MOXGE. »

L'ordonnance fut publiée à l'instant, et le prêtre procéda à la visite canonique de St-Agnan (1).

L'organisation établie par cette ordonnance fut bien vite en vigueur et continua jusqu'à la Révolution. Ainsi, nous trouvons constamment des prêtres en résidence et faisant le service divin à Rousset, avec titre de vicaires de St-Agnan, mais avec la qualification de curé fréquemment employée par le peuple. De ce nombre furent : en 1730, 1740 et 1741, Marc-Antoine Algoul, curé de St-Julien-en-Quint en 1747, et de Vassieux plus tard ; en 1744, Amélie Tissot ; en 1746 et 1747, Félix Eydoux ; en 1748, Jean-Baptiste Astier ; en 1749 et 1750, Joseph Guichard ; en 1752, André Laville, curé de St-Julien-en-Quint en 1757 ; en 1754, Jean-Baptiste Genesit ; en 1756 et 1758, Jean-André Blanc, curé de Barsac en 1761 ; depuis 1761 jusqu'à 1767, Antoine Beynier, prêtre du diocèse de Saint-Flour, prieur-curé de la Basse-de-Presse en 1768 ; en 1773, Pierre-Joseph Estornel (2) ; en 1778 et en 1780, Joseph Salvan (3).

La *maison curiale* du lieu figure dans des actes de 1740 et de 1746 ; et le cimetière, situé tout près du village, recevait la dépouille mortelle des habitants du lieu en 1735, en 1741 et en 1778 (4).

La chapelle, souvent qualifiée d'église, recut des dons assez fréquents. En 1738, Anne Gautier légua 3 livres pour les « réparations les plus utiles de lad. église. » En 1730, Jean Samuel veut

(1) Arch. cit., *visites cit.*, reg. de 1735-6, f. 174-83.

(2) Minut. cit., *passim*.

(3) Mairie de St-Agnan, *Terrier de 1778*, f. 43 ; — Mairie d'Echevis, reg. de cathol.

(4) Minut. cit. ; — *Terrier de 1778*, f. 170.

« qu'il soit dit par Monsieur le Curé dud. Roussel, le plus tôt que faire se pourra après la décès dud. Samuel, trois neuvaines de messes de *Requiem* pour le repos de son âme et il lègue » à l'église dud. lieu la somme de 40 livres, « que le curé emploiera comme il trouvera le plus utile pour ladite église. En 1749, Vincent Samuel lui légua 6 livres. En 1766, Claude Droz lui légua 15 livres pour aider à acheter une chape.

D'autre part, le curé de St-Agnan, qui continuait à payer le vicaire résidant à Roussel, continua à percevoir ces dîmes de ce lieu, affermées en 1760 au prix de 25 charres, en 1783 à celui de 300 livres, en 1797 « moyennant la rente annuelle de 25 charres, 1 quartal de poids blancs, 3 boisselles de blé noir, 12 boisselles de seigle et 2 boisselles de sarrasin la 2<sup>e</sup> des parties et 15 sarrasin la 1<sup>re</sup> ».

En 1777, le curé de M. Blanc, qui résidait dans le saint ministère à St-Agnan, écrivait à M. Fédon, curé de St-Jean-la-Vieillesse, se plaignant de certain « errata » qu'il avait écrit et en disant qu'il était décidé à s'en aller au plus tôt chez une sœur dans le diocèse de Grenoble. Il offrait cependant de rester dans le pays, si M. Fédon voulait qu'il travaillât « dans les paroisses du Vercors » où il n'y avait « pas de prêtre ni sainte table » à La Chapelle ou la succursale de Roussel. Celle-ci lui convenait fort. Le 27 du même mois, Blanc écrivait au même : « M. Martin n'arriva point à Roussel, je vous supplie de me dire par M. Orassaire que M. Mazet (curé de St-Agnan) est en route pour reprendre son poste. La Chapelle est trop petite pour le curé. Vous pourriez me faire desservir Roussel, même en assistant tout le temps que vous désirerez. Ce n'est pas l'intérêt qui me guide, puisqu'il y a moins là qu'ailleurs. Les habitants m'ont sentis ces arrangements ne peuvent pas avoir lieu, je compte me retirer, à l'arrivée de M. Mazet, chez ma sœur... » (2).

Il ne paraît pas que M. Blanc ait été envoyé à Roussel; mais de 1797 à 1803, les sacrements y furent administres par M. Engelfred, curé de Vassieux. Puis le service fut fait, depuis 1803 jusqu'à 1818, par M. Martin, que remplaça immédiatement M. Masclaux (3). Sous celui-ci, grâce à ses démarches et à l'influente influence de M. Ac-

(1) Minut, cit., *passim*.

(2) Bull. d'hist. relig. du diocèse de Grenoble, t. 1, 18-20.

(3) Lettre de M. Guilhemon, curé de Roussel.

torie, curé-archiprêtre de La Chapelle. Rousset fut érigé en chapelle vicariale : le décret d'érection est du 20 février 1823. Mais un autre décret, du 19 avril 1826, faisait de la chapelle vicariale une succursale, desservie par M. Masclaux jusqu'à 1860, avec M. Guérin pour coadjuteur depuis septembre 1857 jusqu'à 1860 (1).

Les curés suivants ont été de 1860 à janvier 1870, M. Régis-Jean Breyton, né à St-Agnan en 1803, et décédé le 6 août 1882, après six ans de maladie : de janvier 1870 jusqu'à 1888, M. Paul Guilhaumon; depuis 1888, M. Scolary.

La paroisse de Rousset compte aujourd'hui une population de 220 âmes, sans mélange de protestants. L'église, avec sa voûte et ses ouvertures à plein cintre et d'une taille délicate, avec son petit clocher et sa cloche argentine, est gracieuse et commode.

### III. -- CHAPELLES.

*Chapelle de St-Alexis.* — Nous avons vu ce qu'était en 1735 l'ancienne « église ou chapelle » de St-Alexis, située à l'ancien village. Les restes d'anciens murs, encore subsistants aujourd'hui mais qui s'élèvent à peine à 2 ou 3 pieds au-dessus du sol, ou plutôt du roc, paraissent être restés abandonnés jusqu'à 1780. Mais enfin on releva l'édifice, et on le fit à cette dernière date, à en juger par les chiffres 1780 gravés sur la clef d'arc de la porte à plein cintre du monument actuel, laquelle s'ouvre du côté du couchant.

La chapelle a environ 7 mètres de long sur 4 de large : elle a la même longueur et la même largeur que l'ancienne, ses murs ayant été pris sur les restes de ceux d'autrefois, qui servent ainsi de base. Elle est bien orientée. Elle a l'abside munie d'un petit autel surmonté d'une statue de S. Alexis, et derrière lequel est, attaché au mur, un tableau sur toile et peint à l'huile. Ce tableau représente le même saint, sous l'escalier du palais de son père et recevant l'aumône des mains de sa propre femme.

Ce qu'il y a de plus remarquable en ce lieu, c'est la popularité qu'y a depuis fort longtemps le culte de S. Alexis. Déjà en 1856, M. Long écrivait que notre « humble chapelle de St-Alexis » était « visitée par les catholiques des environs. » Puis il ajoutait : « Dans le reste du Dauphiné, Notre-Dame du Laus, près de Gap, Notre-Dame de Parménie, Notre-Dame de l'Osier et la Salette, reçoivent dans leur

(1) Ibid. ; — Notes de M. A. Lacroix, archiviste ; — *Pull. cit.* III, 202.

sanctuaire une foule de pèlerins. Dans tous les temps, les peuples se sont passionnés pour les voyages consacrés par la religion : les pèlerinages consolent dans les misères humaines (1). « Ces visites des catholiques continuent. Chaque année la fête du saint, le 17 juillet, amène à *St-Alexis* de Rousset un concours considérable de peuple du Vercors, du Royans, du Diois, du Trièves et de Lans. La plupart y viennent pour accomplir des vœux faits pour obtenir des guérisons par l'intercession du saint. On y vient aussi dans le même but à d'autres époques de l'année, mais d'une manière isolée.

Mais quand M. Long veut expliquer l'affluence des pèlerins à *St-Alexis* et aux autres sanctuaires dauphinois qu'il nomme, il ne donne qu'une partie, une partie selon lui même, des mobiles qui conduisent les peuples à ces sanctuaires. Il oublie les miracles opérés et les grâces obtenues. Pour *St-Alexis* de Rousset, quoique nous ne connaissions guère de détails, nous savons que le peuple base son culte et sa confiance sur des guérisons obtenues. Voici, dans cet ordre de choses, ce que nous disait en 1893 un de nos condisciples, décédé peu après et originaire de Rousset. Son père croyait y avoir obtenu la guérison d'une de ses jambes très malade, et sans voir dans cette guérison une faveur certainement miraculeuse il y inclinait. Vers 1830, le père de ce même condisciple servait la messe dans cette chapelle, lorsque, après la consécration, un enfant tout estropié que ses parents avaient apporté pour demander sa guérison, se mit tout à coup à marcher dans la chapelle comme s'il n'avait jamais eu de mal.

*Chapelle de Notre-Dame du Rosaire*. — Il y avait autrefois dans l'église de Rousset l'autel de Notre-Dame, autrement dit du Rosaire. « En 1745, Marie Bessie donnait 6 livres pour sa décoration : en 1746, Isabeau Garnier lui en donnait 3 ; et en 1757, un homme des Guinards lui en donnait 3, avec trois aussi à l'autre autel de l'église (2). Il est remplacé aujourd'hui par l'autel de la Sainte-Vierge.

#### IV. — CONFRÉRIE.

*Confrérie du Saint-Rosaire*. — A l'autel du Rosaire » dont nous venons de parler, était attachée avant juillet 1745 une confrérie du

(1) *Les guerres de relig. en Dauph.*, p. 117.

(2) Minute cit., *passim*.



St-Rosaire, car c'est « aux sœurs du St-Rozaire de Rousset » que Marie Bessée faisait ledit jour le don sus-indiqué « pour l'autel dud. St-Rozaire (1). »

*Confrérie de l'Immaculée-Conception.* — Cette confrérie existe depuis plusieurs années et fait le bien parmi les jeunes personnes de la paroisse.

#### V. — BIENFAISANCE ET ÉCOLE.

Rousset a fait partie de la même décimation que Saint-Agnan; ses pauvres ont par conséquent eu droit et sans doute participé à la 24<sup>e</sup> de la dime avec les pauvres de St-Agnan.

Quand l'hôpital de St-Agnan eut été fondé, les malades et les pauvres de Rousset eurent, comme tous les autres de la paroisse et communauté de St-Agnan, droit et participation aux secours de cette institution; et aujourd'hui, Rousset étant de la commune de St-Agnan, ses pauvres ont encore leur part des ressources de cet hôpital.

La charité privée des habitants de Rousset se manifestait fréquemment dans leurs testaments. Ainsi, en 1746, Isabeau Garnier léguait « aux pauvres dud. Rousset un sétier de bled coussial (2). »

Quant à l'instruction de la jeunesse, il n'y a pas eu, du moins que nous sachions, de précepteur ou maître d'école à Rousset avant 1791, et ce n'est même qu'assez longtemps après qu'y a été établie l'unique école qui y est aujourd'hui. C'est une école mixte laïque, tenue naguère par un instituteur et actuellement par une institutrice.

(1) Minute cit., protoc. *Billerey* de 1743-6, f. 111.

(2) Minute cit., protoc. *Ferlin* de 1740, f. 1-2.

L. FILLET.





## UNE AFFICHE VALENTINOISE

DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Les affiches du XVI<sup>e</sup> siècle sont rares, et c'est une jouissance pour les bibliophiles lorsqu'il leur arrive d'en rencontrer. Nous avons eu cette bonne fortune récemment en parcourant et en classant les volumes de la bibliothèque du Grand-Séminaire de Romans. Sur les gardes d'un grand in-folio quasi incunable, qu'une note manuscrite nous apprend avoir appartenu aux Capucins de Valence (1), était collée des deux côtés une grande feuille imprimée en gothique et recouverte elle-même d'une autre feuille blanche qui la masquait presque entièrement. Après l'avoir détachée avec précaution, nous nous sommes trouvé en présence de deux fragments d'une belle affiche illustrée du XVI<sup>e</sup> siècle. Ils font double emploi l'un à l'autre ; mais malheureusement aucun d'eux n'est complet. Toutefois, comme ils n'avaient pas été coupés à la même hauteur, l'un présentait à son sommet onze lignes de plus que l'autre, ce qui nous a permis d'en composer un exemplaire mesurant 29 cent. en hauteur sur une largeur de 70 cent., marges comprises. Eu égard aux proportions ordinaires d'une affiche, il n'y en avait guère la que la moitié. Elle est presque complète au sommet, la fatale découpeure ayant suivi juste le milieu de la première ligne, qui est toute entière en plus grands caractères. La partie inférieure a été déchirée plutôt que tranchée d'une manière régulière. Telle qu'elle est, cette pièce est curieuse. Outre l'intérêt qu'elle présente au point de vue typographique, c'est un document précieux sur un point peu connu de notre histoire religieuse : il s'agit du Calvaire de Valence, aujourd'hui complètement disparu. On sait que ce monument de la piété de nos pères s'élevait au midi et à une certaine distance de la ville, non loin de la route de Mar-

(1) Ce volume est intitulé : *Tabula consiliorum domini Alexandri de Imola. — Impressum Mediolani, anno 1511 (Grand in-8<sup>o</sup> de plus de 1,000 ff.).*

seille, au-delà du faubourg Saunière, dont la partie avoisinant la chapelle de St-Joseph et l'orphelinat des petits garçons est encore actuellement désignée sous le nom de Quartier du Calvaire (1). Le seul renseignement que nous possédions jusqu'ici sur cet insigne monument religieux nous est fourni par les Mémoires de François Joubert, juge de Valence sous Charles IX, continués par Salomon de Mérez, son gendre. C'est le récit de la première messe qui y fut célébrée peu après l'achèvement des constructions : « Le dimanche, 3<sup>e</sup> jour de may 1517, y  
« lisons-nous, jour de la croix, l'on alla en procession a Montcalvaire,  
« et y fut dict la première messe que jamais y fut chantée, et la dict le  
« curé Volageon a haulte voix, et y avoit belle compagnie de gents de  
« la ville et d'estrangers, et ledict Montcalvaire fut commencé a bastir  
« l'année 1516, par Thibaud Sellard, suisse, mary de la Parize, re-  
« laissée de M. Robinet le Barbier (2). »

Le rapprochement des dates nous permet de supposer que le Calvaire de Valence fut érigé à l'instar de celui de Romans, que venait d'établir le pieux Romanet Boslin (1515). Les habitants de Valence se piquèrent d'une généreuse émulation pour avoir eux aussi leur Calvaire, et ils ne voulurent pas demeurer en retard sur leurs voisins pour honorer d'une manière éclatante la Passion de Notre-Seigneur. Le Souverain Pontife Léon X, qui avait accordé de précieuses indulgences au Calvaire de Romans, ne refusa pas d'en enrichir aussi celui de Valence : la publication de la bulle délivrée par le Pape à cet effet fait l'objet du document qui nous occupe. Elle est d'abord analysée et résumée en cinq pa-

(1) Le point précis où s'élevaient les croix du Calvaire était vers le Pont des Anglais, qui traverse la voie ferrée au-dessous du faubourg. Non loin de là est le quartier du Gibet, ainsi appelé parce que c'était le lieu des exécutions. On tient par tradition qu'il était à peu de distance des croix du Calvaire.

(2) FRANÇOIS JOUBERT ET SALOMON DE MÉREZ, Mémoires de divers événements en Dauphiné, notamment pendant les guerres de Religion, publiés par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. — Grenoble, X. Drevet, 1886. In-12, p. 11. (Extrait du Journal le Dauphiné).

M. le chanoine Nadal veut bien nous communiquer une note qu'il avait recueillie autrefois dans les Archives du Chapitre de Valence. C'est la relation ci-dessus reproduite textuellement : nous n'y remarquons qu'une seule variante : « La dite église du Mont-Calvaire fut commencée de bâtir en 1516, au lieu de : Le dit Mont-Calvaire..... »

ragraphes, précédés d'une sorte de préambule contenant une description sommaire des lieux auxquels étaient destinées les faveurs apostoliques : ils consistaient en sept chapelles, l'une desquelles était dédiée au Saint-Sépulchre, et une autre à la Sainte Vierge, où plusieurs beaux miracles journallement sont faits. Suit le texte intégral de la bulle, imprimée en caractères beaucoup plus petits : il devait occuper au moins la moitié de l'affiche. Malheureusement la fâcheuse mutilation de notre exemplaire ne nous permet d'en lire que les deux premières lignes et une faible partie de la troisième. La date, qui se trouvait à la fin, fait défaut : mais la mention du futur jour de 1525 comme limite à la durée de l'une des indulgences accordées, ne laisse qu'un écart de huit ans depuis l'établissement de Calvière : la bulle pontificale se rapporte donc aux premières années de sa fondation. Nous en connaissons la date précise lorsque le cardinal Herwegen s'en sera arrivé à ce point de sa savante publication des *Rezeptes* de Lyon X.

Ce qui ajoute à l'intérêt que présente notre monument, ce sont les figures ou vignettes sur bois dont il est orné. Ces figures disposées entre deux traits parallèles, à droite et sur toute la longueur de l'affiche, occupent un tiers de sa largeur (12 cent. 1/2 environ). Elles représentent des scènes de la passion : chaque sujet est placé en manière de frontispice sur une sorte de petit édifice ligurant une chapelle vue de profil, et offrant sur le flanc latéral trois colonnes ou pilastres appliqués. Une petite croix surmonte au revers le fronton de la toiture, qui est de forme arrondie, tandis que par devant une croix plus grande, aux bras très étendus, est placée en application au-dessus du tableau représentant la station et remplit le tympan formé par l'arc arrondi de la toiture. Une seconde traverse correspondant au titre de la croix, mais sans inscription, et que l'on prendrait volontiers pour un double croisillon, est fixée au sommet. Le tableau est supporté à sa partie inférieure par une sorte de pivot ou colonne, dont la partie supérieure présente un large entablement biseauté à ses extrémités, tandis que la base, formée par deux petites moulures, repose sur une flûte rectangulaire sans ornement. Sur le fût de la colonne, qui est très court, on remarque un petit écusson

(1) Ce qui a paru jusqu'à présent de cette publication s'arrête à fin décembre 1514.

portant un lion rampant, grossièrement dessiné : cet écusson est le même à tous les tableaux. Ces différentes figures ou représentations des scènes de la Passion étaient probablement au nombre de sept, correspondant aux sept chapelles dont il est fait mention dans le texte de l'affiche. Il n'en reste que trois, plus la partie supérieure d'une quatrième : nouvelle présomption pour nous incliner à croire que nous n'avons là que la moitié de sa hauteur. A en juger par les trois sujets qui restent, l'ordre des stations était de bas en haut ; nous trouvons en effet, en commençant par la partie supérieure : 1<sup>o</sup> le crucifiement : Notre-Seigneur, dépouillé de ses vêtements, est assis sur la croix ; trois bourreaux l'entourent, dont l'un à genoux devant lui, tient d'une main un marteau et de l'autre un grand clou, qu'il semble lui montrer par dérision ; un autre est occupé à pratiquer un trou avec une tarière sur la partie inférieure de la croix ; tandis qu'un troisième, placé derrière les bras de la croix, semble parler à Notre-Seigneur et fait un grand geste vers le ciel ; 2<sup>o</sup> Une chute de Notre-Seigneur : il est étendu par terre, la croix sur ses épaules ; deux bourreaux levent chacun un bâton sur sa tête : celui de droite est ceint d'une épée ; l'autre, qui tient Notre-Seigneur attaché par une corde dont il a l'extrémité dans les mains, pose un pied sur ses épaules. Entre ces deux personnages apparaît une femme qui leve la main droite au ciel en signe de compassion ; 3<sup>o</sup> La Véronique. Celle-ci, tenant dans ses mains le voile de la sainte Face, se présente devant Notre-Seigneur portant sa croix. On remarque la forme singulière de sa coiffure, qui ressemble à un capuchon pointu à moitié rabattu et recouvrant un bandeau qui lui entoure la tête comme un voile. Les deux bourreaux que nous avons vus dans la station précédente sont derrière Notre-Seigneur : un seul a le bâton levé sur lui ; c'est celui qui tient la corde attachée à ses reins. Le quatrième tableau, dont la partie supérieure seulement est apparente, est trop incomplet pour que nous puissions en préciser le sujet : trois têtes de bourreaux apparaissent avec les accessoires décrits plus haut : l'un brandit le bâton ; l'autre lève le poing comme pour frapper ; le troisième porte une longue canne qui pourrait bien être une enseigne militaire ; on voit que ces gens-là sont en marche ; mais Notre-Seigneur ne paraît pas. C'est probablement le départ pour le Calvaire. Outre ces sujets principaux, il y a autour des petits édifices décrits

plus haut, d'autres figures accessoires ajoutées par la fantaisie de l'artiste, et qui sont non moins curieuses, ce sont d'abord comme des pierres lancées en l'air et produisant une sorte de rayonnement en forme de queue de comète dirigée de gauche à droite ; puis de petites touffes d'herbe sur des talus ou monticules grossièrement représentés. Ceci est pour l'ensemble du paysage. Il y a de plus, à côté de chaque tableau, un sujet particulier : au premier, on voit un personnage en costume de gentilhomme, coiffé d'un chapeau aux rebords relevés, tenant d'une main un chapelet, et de l'autre, mettant une pièce de monnaie dans un tronç de forme arrondie, ressemblant assez à un tambour ou à une lanterne vénitienne ; au second, c'est un mendiant assis, les pieds nus, tenant d'une main un long bâton, et de l'autre tendant sa sebile ; au troisième, un seigneur et une dame paraissent revenir de la messe et s'en vont : celle-ci tient un livre ouvert dans ses mains ; mais elle ne paraît pas y apporter son attention, car elle a ses regards élevés en haut. Elle porte une robe à longues manches et une coiffure dont un pan descend derrière la tête jusqu'aux épaules. Au quatrième, on aperçoit la partie supérieure d'un homme en prières, tête nue, les mains jointes et les yeux élevés vers le ciel. Il paraît être à genoux, et pour qu'on puisse voir sa tête à la hauteur du toit de la station, vers laquelle il est tourné, il faut qu'il soit sur un prie-Dieu ou sur un terre élevé, qu'on n'aperçoit pas.

Quant au texte de l'affiche, il mesure 0,25 centim. de justification en largeur, et devant en avoir environ 0,55 en hauteur ; les caractères en sont très nets, et d'une grandeur suffisante pour pouvoir être lus à une certaine distance. Il y a peu d'abréviations, et toutes sont marquées par le trait accoutumé sur la lettre qui précède. Nous les avons représentées, dans la transcription ci-après, par des caractères italiques. En fait de ponctuation, il n'y a que des points, qui sont toujours suivis d'une majuscule, bien que le plus souvent les noms propres n'en aient pas. Ces points sont mis parfois d'une manière bien fantaisiste. Il y a aussi quelques traits posés en biais, que nous avons traduits par une virgule ; elles sont pareillement assez arbitraires. Nous nous y sommes cependant conformé en en ajoutant quelques autres, et surtout des points-virgules, qui manquent absolument. Ajoutons que la première ligne est en caractères plus grands ; la lettre initiale *N* est ornée de fleurs, et représente

la hauteur de six lignes. La moitié seulement de la première est à peu près lisible : à la suite, on n'aperçoit plus que la queue des lettres, la ligne ayant été coupée un peu en biais. Il y a aussi quelques éraillures dans la première ligne : mais, sauf à un passage, le contexte aide à rétablir les mots.

Nous croyons que c'est là un spécimen de la typographie de Jean Bellon, le célèbre imprimeur de Valence. Il est conforme aux œuvres que nous connaissons de lui, et comme celles-ci, notre affiche fait grand honneur à son habileté et dénote la perfection précoce qu'il sut apporter à l'art qu'il cultiva avec tant de succès au milieu de nous.

Voici le texte de ce précieux document, reproduit avec la plus scrupuleuse exactitude :

NOSTRE SAINT PÈRE LE PAPE LEO X. . . . .  
 représentation de la passion de nostre sauveur et redempteur  
 Jesuchrist, laquelle est dehors et pres de la cité de Va= lence en  
 Daulphiné en certains édifices. Cest assauoir en une esglise, là édi-  
 fiée souzb linuozation du saint sé= pulchre du mont de caluaire en  
 laquelle est représenté le mont de caluaire de Jherusalem avec le  
 saint sépulchre et autres mistères appartenans à la redemption  
 humaine. Et pareillement en .VII. chapelles esquelles est représenté  
 le mis | tère des .VII. ch... (1) ou repos que nostre seigneur fit en .VII.  
 lieux despuis le prétoire de pilate ou il fut condamné en Jhe= rusa-  
 salem iusque au mont de caluaire auquel il fit la rédemption de na-  
 ture humaine. Lesquelles esglise et chappelles sont distantes en =  
 tre elles par certains et semblable nombre de pas, lequel estoit des-  
 puis ledit prétoire iusques au mont de caluaire en Jherusa= lem (2).  
 Lesquelles tant saintes et deuotes représentations doibuent tres fort  
 esmouoir les cueurs des fideles à pitié et compassion des an-  
 goisses, peines et tormeus que le benoict Jesus pour nous a voulu  
 endurer, et les yeulx de tout bon chrestien regardans lesdictz mis-  
 tères à plourer la très doloureuse mort qu'il a souffert pour nous ra-

(1) Mot effacé. Peut-être *chutes*.

(2) Le point précis où s'élevaient les croix du Calvaire était vers le Pont des Anglais, qui traverse la voie ferrée au-dessous du faubourg. Non loin de là est le quartier du *Gibel*, ainsi appelé parce que c'était le lieu des exécutions. On tient par tradition qu'il était à peu de distance des croix du Calvaire.

chapter des peines de enfer. Aussi les pécheurs a émendation <sup>1</sup> de leurs iniquités. Et les iustes a persévérer en lamour et service de dieu. Et généralement ung chescun a dévotion. Afin donc que les | fidèles par la dévotion que y est y viennent. Et que lesdictz dévotz lieux soient entretenus, réparés et augmentés en leurs structure et | édifices, liures, calices, luminaires et paremens ecclésiastiques, et aultres choses au service diuin nécessaires. Lequel ne y doit estre oblié. Veu mesmement que en une chappelle de la vierge Marie que est là, plusieurs beaulx miracles journellement sont faitz. Dont fault pitoyablement croyre que le lieu est agréable à Dieu. Donne et concède ledict nostre. S. père les pardons et indulgences que sensuyent.

¶ Et premièrement nostre saint père le pape Leo. A tous et quelconques fidèles vrais pénitens et confes ou ayans propos de soy con= | fesser, lesquelz lesglise et chappelles dessus dictes dévotement visiteront et y donneront de leurs biens es iours, c'est assavoir de la | croix de septembre, et la dimenche devant pasques flories <sup>1</sup> que est quinze iours devant pasques tous les ans, cest assavoir deux fois lan | depuis la date des présentes iusques au prochain futur Jubilé de Rome que sera .lan mil. cinq cens et vingt et cinq. Et après iceluy Jubilé finy et cesse iusques a vingt et cinq ans successivement aduenir tous les ans une fois tant seulement au iour de la croix de septembre, concède et eslargist de la bènignité apostolique plénière rémission de tous leurs péchez desquelz au= | ront esté confez et repentans, ou auront eu propos et intention de se confesser.

¶ Item nostredict saint père le pape A tous ceulx qui visiteront lesdictes esglises et chappelles et y donneront de leurs biens es iours et | festiuités de la natiuité de nostre saulueur Jesuchrist, de la circumcison, de l'apparition <sup>2</sup>, de la dimenche de pasques flories, que est | huit iours devant pasques, du vendredy saint, de la résurrection, de l'ascension, de la penthecoste, de la sainte trinité, du corps de dieu, | de la transfiguration que est le .VI. iour daoust, de la feste de tous les saintz, Et de la conception, natiuité, présentation, annunciation, visi= | tation, purification : et Assumption de la glorieuse vierge Marie. Aussi de la natiuite de saint Jehan baptiste : de saint pierre et | saint pol : et des aultres apostres : des évangélistes : et

(1) Le dimanche des Rameaux.

(2) L'Épiphanie.



des quatre docteurs de l'esglise (1). Et pareillement de la dédicace desdictes esglise | et chappelles. *Concède et donne rémission et indulgence de trente ans et autant de quarantaines pour ung chescun desdictz iours et festiuitez.*

¶ Item nostredict saint père le pape A ceulx qui entreront en la confrarie laquelle est instituée en la dicte esglise : et ce jusques | au nombre de quatre cens, le mary et la femme seulement comptés pour ung. Et apres *que* seront receus et descriptz au liure dicelle, et y donneront | de leurs biens selon leurs facultés, concède et donne que une foiz en leur vie et en l'article de la mort puissent licitement et à leur plai- | sir eslire ung confesseur ydoine prestre séculier ou régulier de *quelque* ordre *que* ce soit. Lequel de tous leurs péchez tant soient griefz et enor- | mes, selon que le cas méritast *que* le siège apostolique en deust bien estre informé. Les absolve et leur concède plénière indulgence. Avec toutes les clausules, priuillèges, indulgences et prerogatives que de coustume sont données ès confessionnauz de nostredict saint père le pape, ou autrement en la forme acoustumée de l'esglise. En oultre donne libère faculté et pleine licence *que* les dessusdictz confes- | seurs leur pourront commuer tous et quelconques veulx en aultres oeuvres de pitié (2) excepté tant seulement les veulx doultre mer : de saint Pierre et saint Pol de Rome, de saint iacques en galice, de religion, continence : et chasteté.

¶ Item nostre dict saint père le pape veult *que* la concession des présentes indulgences soit tousiours permanable en sa vertu. Et laquelle con- | cession ne veult estre comprinse soubz *quelconque* réuocation par luy ia faicte ou à faire pour laduenir. Ne soubz réuocations de *quelconques* in- | dulgences, mesmement pour la fabrique de saint pierre de Rome, de la croisade et du iubilé, en *quelque* façon que ce soit concédées. Voulant ce- | ste dicte concession (3) estre exceptée desdictes réuocations et estre permanente en sa vertu. Nonobstant constitutions et ordonnances apostoliques et | aultres choses contraires *quelconques* comme plus à plain est contenu en la Bulle dont la teneur de mot à mot est insérée cy dessoubz.

(1) Les quatre docteurs reconnus primitivement par l'Eglise étaient S. Augustin, S. Ambroise, S. Jean-Chrysostôme et S. Athanase, dont les fetes se célèbrent respectivement le 28 août, le 7 décembre, le 27 janvier et le 2 mai.

(2) Sic, pour *piété*.

(3) L'abréviation *con* est représentée ici par le signe *o*, assez rare dans la typographie de cette époque.

¶ Item comme on pourra veoir en ladicte teneur. La *commination* de nostre lieut saineit père le pape est telle. Que à nully soit licite la Bulle desdictes *indulgencez* enfreindre ou par audace téméraire y contreenir. Que si quelqueung soit si présumptueux da<sup>u</sup>ctemper (1) ce faire. Saiche soy encourir lindignation de Dieu *omnipotent* et de sainte pierre et de sainte pol ses glorieulx apostres.

¶ Sensuit la teneur de la bulle Apostolique de mot à mot selon le propre original.

Leo Episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam. Sedes Apostolica que diuina fauente clementia cunctarum mater ecclesiarum existit ad ea libenter intendit per que diuinus cultus apud Christi fideles augeatur; et fidelium anime indulgentiarum largitionibus et peccatorum remissionibus facilius ad deum conuertantur ac diuinis ? .... in terris et in celo reddantur participes et deuoti. Sane.... Theobaldi....

(Cetera desunt.)

CYPRIEN PERROSSIER.

(1) Sic, pour *actempler* attenter

## CORRESPONDANCE

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE.

La dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* renferme parmi ses mélanges (p. 503-5) une note sur la Vie de Jehan Esmé à laquelle le *Bulletin de Valence* a donné récemment l'hospitalité. Bien qu'il ne soit « pas en mesure de discuter l'authenticité de la vie de Jehan Esmé », l'auteur de cette note craint « fort que ce document ne puisse pas résister à l'examen d'experts versés dans l'histoire du Dauphiné, dans celle de l'Orient latin et dans la connaissance du français du XIV<sup>e</sup> siècle. » Il se borne à « présenter deux observations, qui ne touchent pas d'ailleurs au fond de la question.

« La première, c'est que nos regrettés confrères, MM. A. Teulet et Eug. de Stadler, n'ont jamais été professeurs de l'École des Chartes.

« La seconde, c'est que MM. Teulet et de Stadler ont simplement déclaré que la copie faite par l'un d'eux était conforme à un original

appartenant à M. le marquis de Marcieu. Ils ne se sont point prononcés et n'avaient point à se prononcer sur le degré de confiance qu'il convenait d'accorder à cet original... Cette déclaration vise uniquement la fidélité de la copie, nullement l'authenticité de l'original, vrai ou faux, qu'on leur avait donné à transcrire. »

L'absence de tout catalogue des anciens professeurs de l'École des Chartes a causé l'erreur de la qualification donnée de mémoire à MM. Teulet et de Stadler. L'autorité de leur déclaration n'y perd rien. L'un et l'autre ont occupé les positions les plus élevées auxquelles peuvent aspirer les élèves de cette École. Dès 1861, M. de Stadler était *inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des Archives*. Quant à M. Teulet, archiviste aux archives de l'Empire, il a attaché son nom à un véritable monument, les *Layettes du Trésor des Chartes*; cette publication exigeait une critique aiguisée pour discerner les pièces vraies des pièces fausses, et il a eu précisément à se prononcer sur une charte Dauphinoise, dont vous avez démontré depuis l'absolue fausseté dans votre très utile *Itinéraire des Dauphins de Viennois de la 2<sup>e</sup> race* (p. 5).

Ceci m'amène à la 2<sup>e</sup> observation, contre laquelle j'espère bien n'être pas le seul à protester. Soutenir qu'en déclarant leur copie « CONFORME A L'ORIGINAL SUR PARCHEMIN appartenant à M. le marquis de Marcieu, » les auteurs de la déclaration ont laissée intacte la question d'authenticité, ne me paraît nullement conforme au langage tenu uniformément en pareille occurrence. Dans son *Dictionnaire de Diplomatique*, M. Quantin dit formellement « que les *originaux* s'entendent des actes émanés de première main et revêtus des caractères d'authenticité désirables. » Quand dans ses *Layettes* M. Teulet s'est trouvé en présence de pièces fausses, il s'est bien gardé de les qualifier d'originaux; le prétendu traité du 3 août 1220 est pour lui un « acte suspect », tandis qu'il réserve la qualification d'*original* aux pièces vraies qui le précèdent et le suivent.

Pour l'honneur de MM. Teulet et de Stadler, je me refuserai toujours à croire qu'ils eussent délibérément consenti à transcrire et collationner une pièce reconnue fausse par eux. Dans le cas où la falsification arriverait à être démontrée, la seule solution légitime serait de reconnaître qu'ils ont erré et que leur science diplomatique a été courte par cet endroit.

Veillez agréer, etc.

H. DE MARCIEU.

Crépol, 12 décembre.

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JULIET-DECEMBRE 1887

La création d'une *Semaine religieuse* à Valence nous engage à supprimer la feuille supplémentaire qui a paru jusqu'ici sous le titre de *Bulletin*, sous le titre de *Chronique du Diocèse de Valence*. Nous ne pouvons néanmoins de donner, sous le même titre, un résumé sommaire de ce qui se fait de religieux et littéraire dans la Diocèse. Cette œuvre, si elle paraît, aura donc une ou deux pages au plus à la fin de chaque livraison. Elle sera publiée aussi bien dans un si étroit espace, d'insérer autre chose que nos notes, est vaine pour un intervalle de deux mois : ce sera suffisant pour renseigner le lecteur.

**NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES.** — Ont été nommés : MM. RÉGIS DE RAND, nouveau prêtre, vicaire à Montmaral ; ROUSSEAU, desservant de Montaulieu, *item* à Sahonnaz, en remplacement de M. ROUSSEAU, qui entre au noviciat de la Trappe l'Évêquebelle ; DE VARI, vicaire à Luc-en-Dois, curé de Montaulieu ; VIGNON, nouveau prêtre, vicaire à Luc-en-Dois ; LESQUIVRE, vicaire au Grand-Serre, *item* à Hauterives ; BOUYARD, Gabriel, vicaire à Laletta, *item* à Saint-Eve, en remplacement de M. Falbe Girardin, qui va prendre ses grades aux Facultés catholiques de Lyon ; RAYON, Alexandre, professeur au Petit-Séminaire de Crest, vicaire à Laletta ; ROUSSEAU, desservant de Poët-Celard, *item* de Cintalucoble, en remplacement de M. BRYON, à huis à la retraite ; COSTE, vicaire à la Chapelle-en-Vercors, desservant de Poët-Celard ; BAYAC, Henri, desservant de Roche-sur-Gironde, *item* de St-Julien-en-Vercors, en remplacement de M. RAYON, Prosper, qui s'occupe de la Chapelle, où il remplira les fonctions de vicaire ; SOULIER, Henri, vicaire à Saint-Jean de Valence, desservant de Roche-sur-Gironde ; GOURNAY, vicaire à Crest, *item* à St-Jean de Valence ; GUYOTTE, Paul, précédemment vicaire à St-Nicolas de Romans, *item* à Crest ; BOYROT, Paul-François, élève des Facultés catholiques de Lyon, vicaire à Lyon ; PÉRIER, desservant de Pregon, *item* de Vinsobres ; SOULIER, desservant de Gigors, *item* de Pregon ; RIBOYRI, Docteur, nouveau prêtre, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de Valence, en remplacement du R. P. Mestre, S. J., devenu professeur à Lyon, rue Ste-Hélène ; TERRAS, ancien professeur à Mongre, professeur de quatrième ; GABRIEL, diacre, et RAY (Jean-Marie), sous-diacre, surveillants dans le même établissement ; PÉRIER (Paul), précédemment au Petit-Séminaire, surveillant à l'externat Notre Dame et organiste de la Cathédrale ; GUILHERMET Prudent, ancien vicaire à Crest, desservant de Bellecombe.

**NÉCROLOGIE.** — Le 20 septembre, M. Pierre BERNARD, curé de Bellecombe depuis 1862, est mort à l'âge de 80 ans.

Le 1<sup>er</sup> octobre, M. Maurice BAYARD, ancien curé de Ste-Eulalie-en-Royans, est décédé à Notre-Dame de l'Osier, où il s'était retiré

(La fin à la 2<sup>e</sup> page de la couverture).



LA VIE  
DE SAINT CLÉMENT MARTIR )

DONT  
LE CORPS A ESTÉ TRANSPORTÉ  
DANS L'ÉGLISE  
DE L'ILLUSTRE, ENCHIN ET NOBLE  
CHAPITRE DE SAINT CHEF EN DAUPHINÉ  
PAR  
L'AU TORETE DE NOSTRE SAINT PÈRE  
LE PAPE CLÉMENT XI  
ÉCROUÉ  
PAR MONSIEUR L'ILLUSTRISSIME  
ET RÉVÉRENDISSIME FRANÇOIS  
DE GRILION (1), ARCHEVÊQUE DE VIENNE,  
AVEC LA RELATION DE TOUT CE QUI CET  
PASSÉ DANS CETTE TRANSLATION  
ET  
UNE MANIÈRE DE FAIRE UNE NEUVAINÉ  
À L'HONNEUR DE CE GRAND SAINT.

---

*A Monseigneur  
le Révérendissime  
Ennemond Allemand  
de Montmartin (2), évêque et  
prince de Grenoble.*

MONSIEUR,

La maison des Allemand a procuré au chapitre de Saint Chef les reliques du corps de saint Clément, martyr de Rome. Votre grandeur est a presant le chef et le principal de cete illustre et ancienne famille, qui faites revivre avec éclat les vertus heroïques de nos-

(1) Document ms. préparé pour l'impression ? provenant des archives du château du Bouchet-Allemand de Champier.

seigneurs vos predecesseurs et vos aieuls. On ne scauroit se dispenser de metre sous vostre protection la vie du grand saint Clement martyr et consul de Rome, qui dans la plus grande persecution qu'a enduree l'Eglise de Iesus Christ, a pratique les vertus et les devoirs d'un evesque zelé et d'un bon pasteur pour ranimer ses confreres a mepriser les biens, les honneurs, les plaisirs et la vie, pour la querelle de Ie. Christ, puisque le rang que vous tenés dans l'Eglise vous anime a faire revivre dans vostre personne les vertus et le zèle de ce grand saint et nous fait dire avec Virgile, *6. Eneide* :

Uno avulso non deficiit alter,  
Aureus et simili frondescit virga metallo.

LA VII  
DE SAINT CLÉMENT MARTYR  
EXCONSUL DE ROME.

La maison des Clements estoit tres illustre et tres nombreuse dans Rome: elle comprenoit plusieurs maisons, mais les deux principales estoient celle d'Annius Clement, qui fut créé consul de Rome l'an de Iesus Christ 66 et de l'empire de Domitian l'an 13, et Flave Clement, qui fut créé consul de Rome l'année suivante 67 : c'est nostre saint, de qui nous escrivons la vie, *Act. 1. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.*

Etienne, un domestique attaché de saint Clement et qui étoit fort attaché a sa personne, ramassa de son sang dans une fiole et l'ensevelit avec son corps dans le cimetiere de Saint-Pierre, ou l'on ensevelissoit les martyrs.

Ce précieux sang, que l'on voit dans le reliquaire a Saint-Chef et qui est dans une ampoule de verre enveloppee de platre, est un gage assuré et un témoin fidele du martyre de saint Clement, ainsi que l'authentique le porte : car il n'y a rien de si corruptible que le sang : dans peu d'heures il se corrompt et tombe tout en eau, et il y a plus de seize siècles que nostre saint a souffert le martyre : ce qui ne se peut faire que par un miracle continuel et qui demande une attention et une vénération particulière.

.....

O Rome, que tu es heureuse d'avoir été le témoin du combat et de la victoire de saint Clément ! Mais, oh ! mille fois plus heureuse cité de Saint-Chef, qui devez posséder jusqu'à la fin des siècles le

corps de ce grand martyr : que si la terre de Rome a été arrosée, ou plutôt teinte du sang de ce glorieux martyr, cette terre, par la suite des temps, a perdu sa couleur et sa vertu. Mais vous, ô cité de Saint-Chef, avez eu le bonheur d'avoir de précieux sang dans une ampoule, où il est à couvert des injures du temps pour y recevoir la vénération des fidèles, et afin que Dieu soit glorifié par tant de miracles qu'il opère tous les jours par l'intercession de ce grand Saint : car on y a vu des estropiés ne pouvant marcher, s'en retourner à pieds ; d'autres qui avaient presque perdu la vue, qui l'ont recouverte. Combien de malades désespérés et abandonnés des médecins ont recouvert la santé. Qui peut savoir le nombre de ceux et celles qui avaient la fièvre ou des douleurs en des parties du corps entièrement guéris.

(Add.) Combien de personnes dévorées par des loups et chiens enragés, guéries par l'invocation de ce grand Saint, combien d'enfants arrachés du ventre de leur mère, morts sans baptême, faire des signes et luttant pour avoir le baptême, combien de muets et sourds ont repris l'usage de leurs sens !

. . . . .  
 RELATION FIDÈLE  
 DE TOUT CE QUI C'EST PASSÉ  
 DANS LA TRANSLATION  
 DU CORPS DE SAINT CLÉMENT, MARTIR  
 DE ROME,  
 A SAINT-CHEF EN DAUPHINÉ,  
 DONNÉ  
 PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE  
 CLÉMENT XI. A LA REINE DE POLOGNE  
 POUR L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE  
 SAINT-CHEF 1714.

Saint-Chef est un bourg du Dauphiné, très illustre par son chapitre où il y a vingt-huit chanoines de la première qualité : puisqu'il faut faire preuve de noblesse de quatre générations de part et d'autre pour y être reçu, tels que sont :

M<sup>r</sup>(<sup>a</sup>) Melchior de Loras, doyen (3) : M<sup>r</sup>(<sup>a</sup>) Charles de Loras, cha-

(a) *Corr.* noble.

marier (1) : M<sup>(c)</sup> ; Charles des Blans, sacristain (2) : M<sup>(c)</sup> ; Joseph (3) de Garcin Saint-Germain, ouvrier (3) : M<sup>(c)</sup> ; François (4) -Henry (5) de Pingon, réfecteurier (7) : M<sup>(c)</sup> ; Scipion (2) Louis, bouvier (8) : M<sup>(c)</sup> ; François (7) de Garnier, infirmier (6) : M<sup>(c)</sup> ; Joseph (7) -Pierre Allemand de Champier, chantre (10) : M<sup>(c)</sup> ; Pierre (9) -François (6) Allemand de Saint-Hilaire, hotelier (11) : M<sup>(c)</sup> ; Jean (7) -Louis (6) de Boffin (14), 1<sup>er</sup> prêtre (12) : M<sup>(c)</sup> ; Jacques (8) de Charbonne, 2<sup>e</sup> prêtre (13) : M<sup>(c)</sup> ; Vincent du Senelet, 3<sup>e</sup> prêtre (14) : M<sup>(c)</sup> ; Gabriel (6) Allemand de Villerbanne, 4<sup>e</sup> prêtre (15) et tous chanoines capitulaires : M<sup>(c)</sup> de Saint-Sulpice (16) ; M<sup>(c)</sup> de Saint-Paul (17) ; M<sup>(c)</sup> de Garnier du Molard (18) ; M<sup>(c)</sup> de Chaponay de Loris (19) ; M<sup>(c)</sup> de Voissan (20) ; M<sup>(c)</sup> de Premier de Lempy (21) ; M<sup>(c)</sup> de Vallier (22) ; M<sup>(c)</sup> de Pina (23) ; M<sup>(c)</sup> du Cros de Crohée (24) ; M<sup>(c)</sup> de Lecomte cadet (25) ; M<sup>(c)</sup> de Comilans (26) ; M<sup>(c)</sup> Allemand de Champier (7) (27) ; M<sup>(c)</sup> du Cros, le cadet (28) ; M<sup>(c)</sup> d'Oriol (29) ; M<sup>(c)</sup> Belier, théologal (30) ; M<sup>(c)</sup> Parent (31), cap-sol et curé de la chapelle ; M<sup>(c)</sup> Moudet (32) ; M<sup>(c)</sup> de Saint-Clément, deux prêtres servants ; M<sup>(c)</sup> Lamiset, M<sup>(c)</sup> Parent et quatre novices.

Les Messieurs Allemand de Champier, qui occupent quatre places dans cet illustre chapitre, pour reconnaissance, se sont adressés à Monsieur de Renaud de Bellesmeuse, leur neveu, qui était à Rome capitaine des galles françoises, et chef de conseil de la sérénissime reine de Pologne, d'Arguin de Balthazar, veuve de Sobieski, roi de Pologne (33) ; M<sup>(c)</sup> de Renaud Suppléant, ambassadeur de la sérénissime reine de demander au titre Saint-Père le Pape Clément XI un corps saint pour le chapitre de Saint-Clément Dauphinois ; cette sérénissime reine s'est jetée trois diverses fois aux pieds de Sa Sainteté pour obtenir cette sainte relique, ce qu'elle obtint avec des reliques de treize martyrs et onze martyres ; toutes les quelles reliques furent mises dans deux caisses couvertes de papier marbre, fermées et liées d'un ruban rouge et scellées du sceau du Saint-Père par M<sup>(c)</sup> de Renaud, préfet et distributeur des reliques le

l'an

La sérénissime reine, quittant Rome pour venir finir ses jours en France, a apporté avec elle ces saintes reliques jusqu'à Lyon, où elle les remit à Madame de Vaux de Champier (34), qu'elle a gardées

(b) *D'abord* Scipion.

(c) *Addition*.

(d) *Ms.* Bouphin.

(e) *D'abord* Vals.



jusqu'à l'arrivée de Monseigneur François de Crillon, archevêque et comte de Vienne. M. Allemand de Champier, dit du Bouchet, chanoine et chantre de Saint-Chef, prit ces reliques à Lyon et les porta dans le palais archiépiscopal de Vienne pour faire ouvrir les dites caisses par mondit seigneur archevêque, lequel députa M. le comte de Suze, son grand vicaire (7), pour l'ouverture des saintes reliques par une patente dont voici la teneur. « François de Crillon, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, archevêque et comte de Vienne, » et le reste tout au long.

Après la vérification de ces saintes reliques, il fut déterminé qu'elles seraient portées à Saint-Chef aux fêtes de la Pentecôte. Cependant elles restèrent dans la chapelle de l'archevêché et M. du Bouchet fit les préparatifs nécessaires pour cette solennelle translation. Il fit préparer une chapelle dans l'église de Saint-Chef, où reposent lesdites reliques, la faisant blanchir et embellir par des peintures, enrichir par des dorures et une belle niche pour y exposer le Saint Sacrement, toute de perles et diamants. Un grand reliquaire pour y mettre les reliques de Saint Clément et deux autres pour les reliques collatérales, l'un pour les saints martyrs et l'autre pour les saintes martyres. Le 5 juin 1715, M. du Bouchet et M. de Villeurbanne furent à Vienne : le 6, ils firent venir les reliquaires à M. le comte de Suze, grand vicaire de Monseigneur l'archevêque de Vienne. Cependant ils laissèrent le soin au R. P. Alexandre de Miribel, capucin (6), de faire les préparatifs nécessaires à cette solennité à Saint-Chef et pour disposer une belle procession pour aller au-devant des saintes reliques jusqu'à Bourgoin. Ce R. P. disposa toutes les femmes et filles à se revêtir toutes de blanc et proprement, avec un grand voile sur la tête et une couronne de fleurs, et pour désigner les reliques des saints et saintes martyres, il fit revêtir 15 beaux garçons bien faits à la romaine, portant chacun un drapeau sur lequel était écrit en gros caractères le nom d'un des saints martyrs, et douze demoiselles toutes revêtues de rouge, avec une grande écharpe rouge sur la tête, avec une belle couronne de fleurs et un drapeau à la main, où le nom d'une sainte était écrit. On fit mettre tous les hommes et les garçons sous les armes, tous très propres et les officiers richement parés.

Le 9 juin, dimanche de Pentecôte, les Messieurs Allemand de Champier, du Bouchet et de Villeurbanne, avec le R. P. Alexandre de Champier, gardien de Montélimar (8), partirent de Vienne à dix

heures et demi du soir avec les saintes reliques portées par quatre hommes, sur une espèce de brancard, couvert d'un beau et grand drap, tout en broderies d'or et d'argent. Le peuple, sur un soupçon qu'on devait cette nuit emporter les saintes reliques, s'assembla en si grande foule, qu'on avait grand peine de passer par les rues : toutes les fenêtres éclairées, avec des acclamations de joie, et des dévotes les accompagnèrent jus qu'à une demi lieue de Pont-Évêque. Par tous les villages où ils passaient quoique de nuit, les attendaient avec empressement et les accompagnaient de l'un à l'autre : à Saint-Alban, M. le curé, accompagné des pénitents blancs, vinrent au devant et les portèrent jus qu'à Bourgoïn où ils arrivèrent à sept heures du matin. Ce fut là où une si grande multitude de peuple s'était assemblée, qu'on fut obligé de faire mettre quelques bourgeois sous les armes, ou à la faveur des halberdars on fit jour pour passer et se rendre maître de l'église paroissiale, où on les reposa : la foule y fut si grande qu'on parlait le respect au Saint Sacrement, de sorte qu'on fut obligé de fermer les reliques dans la sacristie et de mettre des soldats aux portes de l'église.

Le 11, mardi de Pentecôte, le R. P. Alexandre de Miribel dit la messe à Saint-Chef, à une heure après la nuit, où l'église, quoique très vaste, était presque pleine de monde tant des étrangers qui étaient venus à cette solennité que ceux du lieu. Pendant la messe, M. Tamiset, vicaire de Vieux et Arès, arriva avec une belle procession. Pendant cette nuit, personne ne coucha, chacun se disposant à cette solennité, outre que la grande foule de monde qui était venu de toutes parts ne le permit pas. On entendait que chanter les litanies de la Sainte Vierge ou des Saints ou des cantiques spirituels. À deux heures et demi, la procession commença à marcher dans cet ordre : M. du Vilard, comme chatelain et premier capitaine, marchait le premier à cheval ; il était suivi de quatre cents hommes armés, avec tous les officiers. Quatre filles portant chacune un flambeau : une demoiselle portant la croix, accompagnée de deux autres tenant les bouts de l'écharpe de la croix, suivait ; les femmes et filles revêtues toutes de blanc avec leur couronne de fleurs sur la tête ; le R. P. de Miribel n'en voulant point souffrir d'autre. La croix de la paroisse Saint-Chef, les deux filles revêtues de rouge, avec leur écharpe rouge et la couronne sur la tête, avec leur drapeau à la main, les quinze garçons revêtus à la romaine avec leurs drapeaux, Messieurs les curés et ensuite quatre cents hommes sous

les armes avec leur officier. En passant à Dantésieu, trois autres paroisses en procession s'y joignirent à celle de Saint-Chef; elle arriva à Bourgoïn à six heures et demi et tous les soldats firent une décharge à la porte de l'église et M. Richard, curé de Salanion, qui ayant été malade à l'extrémité et abandonné des médecins fit vœu que s'il guérissait il irait au devant des reliques de Saint Clément, il fut rendre son vœu et dit la messe à Bourgoïn à l'arrivée de la procession, laquelle repartit à huit heures avec le même ordre qu'elle était venue, excepté que la procession de Bourgoïn et de Jaliu se joignit et que Messieurs les pénitents de Bourgoïn marchèrent en corps et voulurent porter les saintes reliques, se relevant de quatre en quatre, et marchaient en rang immédiatement devant les filles revêtues de rouge. On prit un autre chemin que celui qu'on avait tenu, en revenant d'une lieue et demie de tour; on revint néanmoins passer à Dantésieu, où l'on dit une messe et où tout le corps du chapitre, tous chapés, vinrent recevoir les saintes reliques. Il y avait plus de six milles personnes en procession, si propres, si bien arrangées, sans aucune confusion, que cela inspirait de la dévotion et faisait pleurer les assistants de joie, de componction et d'admiration de voir un si grand concours de peuple, que l'on voyait venir et passer en courant à travers les champs et le tout en si grand silence, qu'on n'entendait que les voix qui chantaient. On arriva à Saint-Chef à une heure après midi; l'on reposa la caisse des reliques sur un autel qu'on avait préparé à ce dessein. Messieurs du chapitre entonnèrent le *Te Deum*, ensuite ils se retirèrent et on mit des soldats tout autour de l'autel pour le garder; à deux heures et demi, Messieurs du chapitre dirent nones, ensuite ils entonnèrent l'hymne: *Deus tuorum militum*. Cependant M. du Bouchet et le R. P. Alexandre de Miribel, capucin, tirèrent les reliques de la caisse où jusqu'alors elles avaient été renfermées, les reposèrent sur l'autel où on les encensa, et on chanta vêpres; ensuite le R. P. Alexandre de Champier fit un beau discours sur la solennité et sur l'honneur qu'on doit rendre aux reliques. Après le sermon, Messieurs les pénitents de Bourgoïn, avec la permission de Messieurs du chapitre, dirent leurs vêpres et complies. En s'en retournant, ils baisèrent les reliques en passant devant l'autel. Le soir, à l'entrée de la nuit, on jeta trois douzaines de fusées.

Le dimanche suivant, fête de la Sainte Trinité, après vêpres, on fit une belle procession où l'on porta toutes les reliques par le

bourg, avec toute la pompe qu'il fut possible. Après la procession, le R. P. Alexandre de Miribel fit le panégyrique de saint Clément. Le soir, à l'entrée de la nuit, toutes la bourgeoisie sous les armes, le chapitre en corps, Monsieur le Doyen mit le feu aux feux de joie, entonnant le *Te Deum*, ensuite un feu d'artifice ou il y avait quantité de fusées, des serpenteaux, des linceux à feu, des pétards et un rouet, M. du Bouchet de Champier a toujours son des saintes reliques et emploie les offrandes aux réparations de l'église.

### Mort

#### *De l'âge de neuvaine à l'honneur de Saint Clément martyr*

Il faut se proposer une bonne fin dans sa neuvaine, comme de guérir de votre incommodité, pour mieux servir Dieu, etc.

1. François de Balles, de Balmuccia, chevalier, et Vence, abbé de Saint-Barnabé, coseigneur de Romagnon, traicté de l'année de Vienne 1714. 1720, de Fillastre maison de noblesse, originaire de Provence.

2. Laurent d'Albenay, de Montmorillon, et de la Groubie, fils de Gaspard d'Albenay, chevalier, coseigneur de Montmorillon, et de Marguerite du Prat, cousin des Aumont, leur père, et de Monsieur de Saligny et Assous.

3. Melchior de Fontas, chevalier, et de la Roche, coseigneur de Vienne, fils de Gaspard de Fontas, chevalier, coseigneur de Montmorillon, et de Marie-Anne de la Poype Saint-Jullin. Cette maison est noble, originaire de tous temps du chapitre de Saint-Chely, et n'a point de possession ecclésiastiques.

4. Charles de Loras, fils d'Alexandre, coseigneur de la Roche, calet du précédent.

(5) De la famille d'Aumont de Bressay, d'Aumont de la Roche Val de, qui ont donné plusieurs chanoines.

(6) Appartient à un grand seigneur de la province de Gévaudan, passé en Vienne par suite de mariage, et Heu de l'union avec Philiberte de Saint-Germain, de Vienne.

(7) Fils probablement de Jacques Louis de Polliou, seigneur de Prangin, et de Françoise de Polloud, dame de Saint-Léger. Ancienne maison originaire de Provence, puis fixée en Bresse, et de Saône, et de l'ancien rang important (Françoise de Polloud se remaria avec M. de Welye, et eut plusieurs Vaux).

(8) Cousin des précédents, et qui appartenoit à la baronnie de Jailonas.

(9) Fils de Jacques de Garnier, seigneur des environs de Saint-Laurent-de-Mures et de Pont-à-Bardou, de Vienne, et de Françoise de Beaumont. Ses deux oncles Louis et Abel de Garnier furent de la Cour d'Orléans, l'autre infirmier au même chapitre dont Joseph-Antoine de Garnier, de Mérieu, son frère, fut également chanoine.

(10) Si du Bouchet, et des de Garnier-Heu, sont d'Aleman de Champier, seigneur du Bouchet, Montgay, etc. et de la Roche, seigneur de Heu, le 10 octobre 1720, une donation à l'église de Saint-Chely, de la Roche, et de Heu.

(11) Frère du précédent et 7<sup>e</sup> fils de Claude-Henri, etc.

(12) Fils de Jean-Pierre de Boulin, seigneur de Pannais, capitaine de cavalerie au régiment d'Harcourt, et de Louise de Brançon.

(13) Jacques du Mas de Charconne, sieur de la Brunetiere, chanoine de Saint-Chef, second fils de Claude du Mas, seigneur de la maison forte de Charconne, et d'Ysabeau de Rachais. Trois de ses sœurs étaient religieuses à Montfleury et une quatrième à Saint-Paul-d'Izeaux. Il testa en 1740. Son neveu Jacques du Mas de Charconne, chanoine rectorial de Saint-Chef, était fils de François du Mas, seigneur de Charconne et de Beaudine, lieutenant-colonel au régiment du Guâ, et de Marie-Laurence Bertrand, Guy, son autre frère, fut également chanoine de Saint-Chef. Leur neveu Jacques de Charconne, fils de François du Mas, seigneur de Charconne, la Babne et la Brunetiere, capitaine au régiment de Guyenne, et de Thérèse de Revol, fut reçu chanoine de Saint-Chef, à l'âge de 12 ans, en 1732. Son frère aîné étant décédé, il quitta l'église, devint conseiller au Parlement de Grenoble en 1744 et épousa, en 1752, Suzanne de Bressieu-Montrigaud. Un autre de ses frères, Guy de Charconne, chanoine et comte de Saint-Pierre et Saint-Chef, fut vicaire-général d'Auch; François de Charconne, troisième frère, chanoine de Saint-Chef, prieur de Montesquiou en Gascogne, hérita des biens de toute la famille et mourut au château de Chirens, à 82 ans, le 20 avril 1811, ayant fondé une école ecclésiastique à Chirens, pour cette commune, et celle de Bulieu, doté le bureau de bienfaisance de Chirens et laissant pour héritier universel son parent, François-Marie, marquis de Corbeau le Vaulserre.

(14) Paraît devoir être Vincent d'Arzuz du Savel, d'une famille de Saint-Marcellin, qui avait hérité par alliance avec les Châtellains-Serezin, de la seigneurie de Tramolée en Viennois.

(15) Gabriel Alleman, seigneur de Villefontaine, chanoine de Saint-Chef, premier prêtre du chapitre en 1721, était le sixième fils de Claude-Hérosime et de Jeanne de Chaponay. (Voy. nos 10 et 11).

(16) Doit être de la famille de Perrotin de Saint-Sulpice et petit neveu de l'abbé de Longuetterre, généalogiste dauphinois.

(17) De la famille de Girard de Saint-Paul, de la Côte Saint-André et père ou neveu de l'abbesse des Aves en 1696.

(18) Joseph-Antoine de Garnier du Molard, chanoine de Saint-Chef, quatrième fils de Jacques de Garnier, seigneur des maisons fortes de Saint-Laurent-de-Mure et de Pont-l'Évêque, et de Françoise de Bazemont, frère de François de Garnier, infirmier (v. n° 9), et de Louis, chanoine de Saint-Pierre de Vienne.

(19) De la puissante maison lyonnaise de ce nom. Peut-être fils d'Eunemond de Chaponay, seigneur dudit lieu, Feyzin et Chavelle, président à mortier au Parlement de Grenoble, et de Guichard-Alexandrine de Leszot.

(20) Joseph de Corbeau qui fut ensuite chanoine de Saint-Pierre de Vienne et conseiller clerc au Parlement de Grenoble; quatrième fils de Jean-Baptiste-François de Corbeau, chevalier, seigneur de Saint-Franc, Vaulserre, Saint-Allin, Saint-Bueil, Voissant, etc., major au régiment de Royal-Savoie, et d'Andrée Alleman de Montmartin sœur de l'évêque de Grenoble, Pierre de Corbeau, l'un de ses frères aînés, chanoine et capiscol de Saint-Pierre de Vienne, fut ensuite vicaire-général du diocèse de Vienne.

(21) Louis-Denis de Prunier de Lemps, fils de François de Prunier de Lemps et de Berthe de La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, fut chanoine de Saint-Chef après son oncle, Louis de Prunier de Lemps, chanoine de Saint-Chef et de Saint-Pierre de Vienne, qui, après la mort de son frère aîné, épousa, en 1675, Marie de Montchenu.

(22) De la famille dauphinoise de Vallier de By, probablement fils de Bathazard de Vallier et de Marie du Faure des Blâins. (Voir n° 5).

(23) De la famille de Pinz, marquis de Saint-Dillier.

(24) De la famille du Cros, originaire du Valentinois, seigneur de Mantaille, substituée à l'illustre maison de Goléc par suite du mariage de Joachim du Cros, seigneur dudit lieu et de Mantaille, avec Marie-Claire de Goléc vers 1630.

(25) De la famille de Chaponax, frère cadet du n° 16.

(26) Fils ou petit-fils de Claude-Antoine de Malvert, seigneur de Gonflans, Challes et Conyessiat, gouverneur pour le roi de la ville de Pont-de-Vaux, marié en 3<sup>e</sup> noccs à Françoise de Polloud, dame de Saint-Agrem, veuve de Jean-Louis de l'ingon, seigneur de Prangon. (V. n° 7)

(27) Melchior Alleman, 3<sup>e</sup> fils d'Abel Alleman, marquis de Champfier, Vaulx en Vellin, Villauranne, Ville, etc., capitaine au régiment de Saullt, et de Jeanne-Marie de Beaumont Saint-Quentin. Melchior était le neveu des n° 10, 11, 15. Deux de ses frères, Pierre et Joseph, furent chanoines à Saint-Pierre de Vienn.

(28) Frère du n° 24

(29) De la maison de Bardonèche.

(30) De Regnauld à Bell'Isle, de la famille consulaire de Lyon qui a formé les branches des marquis de Bellecize et d'Parisis. Était fils de François de Regnauld de Bellecize, conseiller à Lyon, et de Marie-Anne Alleman de Champfier.

(31) D'une ancienne famille bourgeoise de Saint-Ivet, qui a donné une succession de notaires.

(32) Ancienne famille du pays.

(33) Frère du n° 30.

(34) Marie-Caroline de la Grange d'Arquièn, aînée-petite-fille de François de la Grange, maréchal de France et fille de Henry de la Grange, marquis d'Arquièn, chevalier des ordres du roi, capitaine des gardes suisses du duc d'Orléans et de Françoise de la Chastre, après la mort de laquelle il passa en Pologne et reçut le chapeau de cardinal le 12 novembre 1695, et mourut à Rome le 24 mai 1707, à l'âge de 66 ans, onze mois.

Sa fille Marie-Caroline de la Grange épousa en premières noccs Jacob Radziwil, prince de Zamosa, palatin de Sandomir, et, en ses vds, le 6 juillet 1695, Jean Sobieski, grand-maréchal et grand-général de Pologne, élu roi de Pologne le 26 mai 1697, dont des enfants.

À la mort du roi son mari, elle se retira à Rome auprès du cardinal, son père ; nous ne savons pourquoi le manuscrit joint le nom de Bethune à celui d'Arquièn, car c'est une sœur aînée de la reine Marie-Caroline, Louise-Marie, qui avait épousé à Ruel, le 20 janvier 1669, François de Bethune, dit le marquis de Bethune, comte de Selles, chevalier des ordres du roi, ambassadeur en Pologne, mort en Suède en 1692. Peut-être a-t-on voulu marquer que M<sup>lle</sup> de Bethune se trouvait à Rome avec la reine, sa sœur.

(35) Jeanne-Marie de Beaumont Saint-Quentin, veuve d'Abel Alleman, marquis de Champfier, etc., décédée en 1703, belle-sœur et mère des chanoines de la maison Alleman, ci-dessus.

(36) Probablement des Copin de Miribel, de Grenoble.

(37) Des La Baume-Suze, tombés en des Isnard.

(38) Alexandre Alleman de Champfier, capucin, 3<sup>e</sup> fils de Claude-Hérosme Alleman de Champfier et de Jeanne de Chaponax, frère et oncle des précédents.

G. DE RIVOIRE DE LA BATIE.

# LA PREMIÈRE ÉGLISE

ET

## L'ANCIEN ARCHIPRÊTRÉ DE MORESTEL

(SUITE)

### II

#### L'ANCIEN ARCHIPRÊTRÉ DE MORESTEL

Ce que nous avons dit ou conjecturé sur la fondation de la première église de Morestel, au milieu du cimetière, au lieu dit *La Paroisse*, nous conduit naturellement à parler de l'époque à laquelle l'Évangile fut prêché dans le pays et de l'organisation ecclésiastique qui s'ensuivit.

Nul doute que le christianisme ne s'établît dans tous les territoires dépendant des cités de Lyon, de Vienne et autres cités voisines, dès le premier siècle, après la mort et la résurrection du Sauveur. *La parole de Dieu court*, disait S. Paul, et elle avait couru jusque dans nos contrées. Le martyre de S. Zacharie à Vienne, de S. Symphorien à Autun, de S. Pothin à Lyon, dès le deuxième siècle après la naissance de Jésus-Christ, en sont des preuves éclatantes. Les Bourguignons ariens trouvèrent une population catholique en entrant dans nos terres, en 496. Une inscription chrétienne, très fruste aujourd'hui, mais que nous avons relevée sur la façade de l'ancienne église d'Arandon, et qui a été replacée contre l'un des deux premiers contreforts de la nouvelle église, montre que la religion chrétienne était la religion du pays au V<sup>e</sup> siècle. Cette inscription, assez informe, n'occupe que la partie à gauche d'une pierre assez longue et horizontale. La voici :

IN HOC TUMOLO RE QUIESCIT BONÆ MEMORI Æ ARIGUNDE QUI VIX IT ANNOS VIII. OBIIT IN PACE OC XII P. C. JOHANNIS V. CL. X KAL. JUNIAS.
--

Traduction : *Dans ce tombeau repose Argonle, d'heureuse mémoire, qui vécut huit ans. Elle est décédée en paix douze ans après le consulat de Jean, homme très illustre, le 10 des Calendes de juin (22 mai).*

Or, nous ne connaissons que deux consuls romains de ce nom, en 150 et 167.

La dernière ligne de l'inscription est très brisée, et la traduction douteuse. M. Allmer émet un doute sur « douze » le cette fille. Il dit : *huit ans, ou un an et huit jours, il a lu aussi huit ans au lieu de douze après le consulat de Jean.*

Nul doute pareillement que les persécutions dirigées par les empereurs romains, et qui montraient le sang chrétien les amphitheatres de Lyon et de Vienne, ne se soient étendus à toutes les contrées soumises à ces deux villes. Et n'avons-nous pas, dans les environs de Morestel, des noms de lieux qui sont de même l'écho du massacre ? Par exemple, Le Martigny, Ossa, ne sont-ils pas à l'oreille comme les mots de martyre et d'ossuaire ?

Les premiers évêques de Lyon et de Vienne envoyèrent donc des ouvriers apostoliques dans toutes les subdivisions territoriales qui dépendaient de leur cité respective. Or, l'Église s'est essentiellement conservatrice. En établissant des évêchés dans les cités romaines, elle donnait régulièrement à chaque évêché ou diocèse, la circonscription même civile ou administrative, et la cité et conservait religieusement ces limites primitives dans la suite des temps : de telle sorte que la circonscription diocésaine paraît toujours indiquer l'ancienne division territoriale qui existait à l'origine de l'évêché. Il a fallu la révolution de 1789 et le concordat de 1802 pour changer les divisions antiques dans l'ordre ecclésiastique comme dans l'ordre civil. Les divisions civiles étaient déjà bien modifiées.

Le territoire d'une cité romaine formait ce qu'on a appelé dans la suite un comte ou un *pagus* (un pays), et chaque comte ou *pagus* était subdivisé en plusieurs territoires, d'abord appelés *ager*, ensuite *mandements* ou *châteaux*, qui étaient comme ce qu'on appelle aujourd'hui des arrondissements, des cantons. L'*ager* était composé de villages (*vicius, vicus*), plus tard nommés paroisses.

Aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire, on voit que les évêques avaient primitivement divisé leurs diocèses en autant d'*archidiacones* ou d'*archiprêtres* qu'il y avait de ces subdivisions territo-



riales principales dans le comté. Mais il faut ajouter que, dans la suite des temps, de nouvelles subdivisions ont été opérées, le nombre des comtés s'est accru. Celui des mandements s'est augmenté, moins cependant que celui des archiprêtres, qui comptaient souvent plusieurs mandements. Ainsi l'archiprêtré de Morestel comptait les mandements de Morestel, Quirieu, Sablonnières.

Cet archiprêtré dépendait du diocèse de Lyon. Il s'étendait depuis Dolomieu jusqu'à La Balme; et, chose singulière, pour aller de Morestel à Dolomieu, il fallait passer par Vézéronce qui dépendait du diocèse de Vienne et de l'archiprêtré de Bourgoin. Vézéronce, dans l'origine, appartenait peut-être à l'archiprêtré de Morestel, et la donation faite par le comte Hugues de l'église de ce lieu à l'abbaye de St-Chef a pu avoir pour effet sa réunion au diocèse de Vienne.

L'église de Morestel n'ayant été fondée, dans notre opinion, qu'au VI<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas Morestel qui a dû être le chef-lieu primitif de l'archiprêtré. Était-ce Vézéronce, Dolomieu, Arandon, Brangues ou Courtenay? Tous ces noms sont anciens. Dolomieu figure en tête des listes les plus anciennes des paroisses de l'archiprêtré. Mais ces listes suivent peut-être un ordre topographique. Plus tard, Morestel ayant pris de l'importance et se trouvant assez central, l'archiprêtré en prit le nom. Au moment de la révolution, c'était M. Girerd, curé de Dolomieu, qui était archiprêtre de Morestel. M. Roux, curé de La Balme, était archiprêtre substitut. Le titre d'archiprêtre était devenu personnel et ambulatoire.

Quoiqu'il en soit, l'ancien archiprêtré de Morestel était bien différent de l'archiprêtré nouveau et actuel. La superficie territoriale pouvait être à peu près égale, mais le territoire n'était plus le même sur plusieurs points de la circonscription, et il y avait un plus grand nombre de paroisses.

Le territoire formant l'archiprêtré ou le canton actuel de Morestel, rattaché à l'évêché de Grenoble depuis 1802, dépendait avant la révolution, savoir: pour le plus grand nombre des paroisses, de l'archevêché de Lyon; pour d'autres, de l'évêché de Belley, et pour quelques-unes, de l'archevêché de Vienne. Nous développerons cette situation tout-à-l'heure. En attendant, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs le dénombrement ou le tableau de toutes les paroisses qui composaient cet archiprêtré au XIV<sup>e</sup> siècle, et qui ont dû le composer dès l'origine, à peu de chose près.

ÉGLISES ET BÉNÉFICES DE L'ANCIEN ARCHIDIOCÈSE DE MORESTEL. —  
*Extrait d'un pouillé de Lyon de l'an 1300 environ :*

- 1<sup>o</sup> Dolomieu. — Prieuré de religieuses. C'était la prieure qui avait le patronage de l'église paroissiale.
- 2<sup>o</sup> Morestel. — Patron, le prieur de Vézéronce.
- 3<sup>o</sup> Arandon. — Prieuré de femmes : comme à Dolomieu, c'était la prieure qui était patronne de l'église paroissiale du lieu.
- 4<sup>o</sup> St-Victor. — Patronne : la prieure de Dolomieu.
- 5<sup>o</sup> Brangues. — Patron, le prieur de Vézéronce.
- 6<sup>o</sup> Creys. — Patron, le prieur de St-Alban.
- 7<sup>o</sup> Mépieu. — Patron, le prieur de Vault-en-Velin?
- 8<sup>o</sup> Quirieu. — Patron, le prieur de St-Alban.
- 9<sup>o</sup> Bouvesse. — Patron, le prieur de St-Sorlin (Ain).
- 10<sup>o</sup> Verceil. — Patron, Soffrey, chanoine de St-Just (Lyon).
- 11<sup>o</sup> Vassieu. — Patron, le prieur de St-Alban.
- 12<sup>o</sup> Amblagnieu. — Patron, l'abbé d'Ambouray.
- 13<sup>o</sup> La Balme. — Patron, le prieur de Chavanoz.
- 14<sup>o</sup> Parmillieu. — Patron, le prieur de Vault.
- 15<sup>o</sup> Marignieu. — Patron, le prieur de St-Alban.
- 16<sup>o</sup> St-Baudile. — Patron, l'abbé de St-Theudère (St-Chef).
- 17<sup>o</sup> Charête. — Patron, le prieur de Vault.
- 18<sup>o</sup> Optevoz. — Patron, l'abbé de St-Chef.
- 19<sup>o</sup> Siccieu. — Patron, le prieur de St-Hippolyte (à Crémieu).
- 20<sup>o</sup> Pranieu ou Prénieux. — Patron, l'abbé de St-Theudère (St-Chef).
- 21<sup>o</sup> Trept. — Patronne, la prieure de Dolomieu.
- 22<sup>o</sup> Carisieu (qui eut pour patron, au XV<sup>e</sup> siècle, le chapitre de St-Just).
- 23<sup>o</sup> Sermérieu. — Patron, le prieur de Vézéronce.
- 24<sup>o</sup> Passin. — Patron, le prieur de St-Alban.
- 25<sup>o</sup> Courtenay. — Patron, l'abbé, puis le chararier ou économiste de St-Theudère (St-Chef).
- 26<sup>o</sup> Chassin. — Patron, le prieur de Vézéronce.
- 27<sup>o</sup> Soleymieu. — Patron, l'abbé de l'Île-Barbe.

*A cette liste de paroisses, il convient d'ajouter les églises suivantes :*

- 28<sup>o</sup> Le prieuré de St-Alban, dont les ruines sont sur les bords du Rhône, au-dessous de Meyrieu : et nous pensons que c'est

le prieur de ce lieu qui était le patron de cinq églises citées plus haut.

*Et dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle, la liste s'augmenta d'une nouvelle église, savoir :*

29° Lonne. — *Mais cette église ne figure plus dans les listes postérieures au XIV<sup>e</sup> siècle, non plus que celle de Chassin.*

30° C'est aussi au XIV<sup>e</sup> siècle qu'il faut faire remonter le monastère des Chartreuses des Salettes, sur le territoire de La Balme, et une autre maison de Chartreux, au même lieu, pour le service religieux du monastère de femmes.

#### CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES SIÈCLES SUIVANTS

##### *Au XI<sup>e</sup> siècle.*

Les listes des bénéfices distinguent l'église paroissiale de St-Alban du prieuré de ce nom : peut-être même ce prieuré était-il devenu une simple église. L'église d'Arandon était venue sous le patronage du prieuré de Ste-Croix (près de Vaulx-en-Velin ?) ; et le prieuré de femmes d'Arandon avait reçu pour patronne la prieure des Chartreuses des Salettes.

On voit aussi apparaître une nouvelle église, celle de Cosances, dont le patron est le fabricien de St-Theudère (St-Chef).

Mais nous devons mentionner surtout le couvent des Augustins de Morestel, fondé en 1425 par Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, premier seigneur engagiste de Morestel, et achevé par les libéralités de son fils, Gabriel de Rossillon. Construit au bourg même de Morestel, sur un plateau, à mi-hauteur du rocher sur lequel la petite ville est bâtie, ce couvent était au pied et à l'extrémité de l'ancien château-fort, dont une vieille et large tour carrée existe encore. Dans ce château, avant la fondation des Augustins, il y avait une chapelle dédiée à S. Pierre, dont les desservants, recevant annuellement du Dauphin une subvention de sept florins, se sont succédé régulièrement, au moins jusqu'à l'établissement des Augustins.

##### *Du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle.*

Les protestants avaient renversé plusieurs églises de l'archiprêtré, notamment l'église paroissiale de Morestel. Elle était encore en ruines en 1655. Elle paraît avoir passé quelque temps sous le patronage de la prieure de Dolomieu ; mais elle revint certainement

sous celui de l'abbé de St-Chef, à qui Vézère même était alors soumise. Après la ruine de l'église paroissiale de Morestel, et pendant de longues années, les Augustins administrèrent seuls la paroisse. L'un d'eux avait le titre de curé du logen de St-Chef, qui portait lui-même le titre de curé de Morestel. Les religieux et chanoines de St-Chef sont restés jus qu'à la révolution les donateurs de Morestel. Et quand l'archevêque de Lyon pourut de nouveau la cure de Morestel de prêtres séculiers, ceux-ci n'avaient, dans les pièces officielles, que le titre de vicaires perpétuels. Nous verrons d'amples détails à ce sujet dans l'histoire des Augustins.

Bouvesse passa sous le patronage de l'abbé d'Ambournay : Brangues, St-Victor et Dolomieu, sous celui de l'abbesse de St-Pierre de Lyon, ainsi que tous les autres bénéfices dont était auparavant patronne la prière de Dolomieu.

L'église de Marignieu, sur la rive gauche du Rhone, n'existait plus en 1055. Les fidèles allaient pour le culte divin à Sainte-Colombe-de-la-Brosse, sur la même rive; et Sainte-Colombe était une annexe de St-Vullas, situé sur la rive droite. Sainte-Colombe devint des lors une nouvelle paroisse de l'archevêque de Morestel.

Les habitants de Passin, n'ayant plus d'église, se réunissaient pour le culte dans l'ancienne église de Chassas.

Les églises de Guirieu, de Vassieu et de Marignieu ou Sainte-Colombe passent sous le patronage du chapitre de St-Chef et de St-Pierre de Vienne qui sont rattachés à ce est le même du prieuré de St-Alban, ancien patron. St-Alban n'était plus en 1054, qu'une chapelle rurale; mais le titre de prieur existait encore. Les autres prieurs ou prieures qui restent, sont :

La prière d'Arandon;

La prière de Dolomieu;

Le prieur des Augustins de Morestel;

Le prieur et la prière de la Chartreuse des Salettes, fondée par le Dauphin Humbert I.; et cette Chartreuse se prétend exempte.

Le prieur de Vaulx (en Velin) et le prieur de Sainte-Croix près de Vaulx, avaient les le XIII<sup>e</sup> siècle, des biens dans l'archevêché de Morestel. Celui de Vaulx passe sous le patronage de l'abbé de St-Chef.

#### *Enfin au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Le prieur de St-Alban n'est plus patron d'aucune église.

Vassieu disparait des listes des paroisses.

Les habitants de Quirieu célèbrent le culte dans la chapelle de Sainte-Catherine, parce que l'église paroissiale avait été détruite par les protestants.

Il y a deux chapelles rurales à Courtenay : celle de Sainte-Madeleine à Bonlieu et celle de St-Roch en plein champ.

On trouve une nouvelle église, celle de Vertrieu, annexe de La Balme, sous le patronage du chapitre de St-Just de Lyon.

La Balme et Trept ont pour nouveaux patrons les Carmes déchaussés de Lyon.

Siccieu n'est plus qu'une annexe d'Optevoz

L'archiprêtré est divisé en deux congrégations ou centres de réunion pour les conférences ecclésiastiques : celle d'Arandon et celle de Charête.

La congrégation d'Arandon comprenait : Arandon, Brangues, Carisieu, Courtenay, Cosances, Creys, Dolomieu, Mèpieu, Moresstel, Passin, Sermérieu, Soleymien, Trept, St-Victor.

La congrégation de Charête comprenait : Amblagnieu, La Balme, St-Baudile, Bouvesse, Charête, Sainte-Colombe, Optevoz, Parmillieu, Quirieu, Siccieu annexe d'Optevoz, Vertrieu annexe de La Balme.

Les archiprêtrés actuels ayant la même circonscription que les cantons civils qui leur correspondent, nous n'avons pas besoin de faire remarquer les églises et paroisses que l'archiprêtré de Morestel a perdues, ni à quel canton elles ont été rattachées. Mais en ce qui concerne les nouvelles paroisses qu'il a gagnées, il nous reste à dire de quel ancien diocèse elles dépendaient.

Les Avenières (ou Ciers), Buvin, Veyrin, Thuélin et le Bouchage dépendaient du diocèse de Belley et de l'archiprêtré d'Aoste.

Vézéronce et sa succursale St-Jean-de-Curtin, et St-Sorlin qui n'était qu'une annexe de Vasselin, dépendaient du diocèse de Vienne et de l'archiprêtré de Bourgoin.

Chose singulière ! Les deux archiprêtrés de Morestel et de Meyrieu étaient du diocèse de Lyon, tandis que celui de Crémieu qui les séparait complètement l'un de l'autre, en s'appuyant comme eux sur le Rhône, dépendait du diocèse de Vienne avant la révolution ! on pourrait expliquer, ce semble, cette irrégularité topographique, en supposant que les premiers ouvriers apostoliques qui ont rayonné

de Lyon et de Vienne, de proche en proche, s'avançant toujours devant eux, étendirent leurs zones partout où la porte de l'Évangile leur était ouverte, ne suivant en cela d'autre règle que celle que S. Paul s'était imposée de ne prêcher l'Évangile que là où d'autres ne l'avaient pas encore annoncé. Or, le Bas-Bugey de Lyon occupait anciennement toute la rive droite du Rhone, les Dombes, la Bresse et tout le versant occidental des montagnes du Bugey, en suivant la crête depuis St-Rambert-de-Joux jus qu'à la cascade de Glandieu. Les apôtres de Lyon, ont donc pénétré par ce côté dans la région de Morestel. Ils n'avaient que le Rhone à traverser. Déjà probablement Vienne avait évangélisé l'arrièrè.

Mais les antiques délimitations, qui les expliqueraient peut-être mieux ce qui nous paraît aujourd'hui une si étrange anomalie. Et cette anomalie même serait une nouvelle preuve de ce que nous disons ailleurs, savoir, qu'à une époque très ancienne, le Rhone ne séparait pas complètement le Bugey du territoire qui a formé l'ancien archiprêtré de Morestel. Le gros du fleuve passait dans ce qui est devenu par la suite les marais de Bourzon. Il n'y avait vers le Bas-Bugey qu'un bras du Rhone ou tout autre cours d'eau peu important qui ne coupait pas les communications avec le territoire situé aujourd'hui sur la rive gauche du Rhone. C'était un seul et même territoire habité par un même peuple dépendant de Lyon, et dont les relations primitives ont persisté à travers les siècles, même après que les rochers de St-Vincent, au-dessous de Meyrieu, qui barraient le Rhone et où le trafic n'entre, se furent rompus et eurent présente une brèche par laquelle se précipitent les eaux du grand fleuve, brèche qui s'élargit encore chaque jour ! D'autres que nous ont fait ces suppositions. D'autre part, le lien qui rattachait Dolomieu à l'archiprêtré de Morestel demeure inexpliqué, si Vézèronce n'a pas appartenu dans le principe à cet archiprêtré, s'il n'en a pas été distrait soit par précepte royal ou impérial très ancien, soit par voie de concession ou d'échange intervenu entre les archevêques de Lyon et de Vienne.

*(La suite au prochain numéro)*

AUVERGNE.

LE COMITÉ  
DE  
SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE

ET LA  
Société Républico-Populaire  
DE ROMANS  
*en 1793 et 1794*

COMITÉ DE SURVEILLANCE POPULAIRE  
DE ROMANS

*Romans, le 9 mai 1793.*

Aux Maire et Officiers municipaux de Romans.

CITOYENS,

Dans la vue de s'entourer de plus de moyens pour dissiper les complots qui menacent la liberté publique, le Conseil d'administration du District a appelé dans son sein les autorités constituées de cette ville, à l'effet de former un *Comité de salut public et de surveillance*.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> de ce mois que je vous adresse renferme le mode de composition de ce Comité et les différents objets dont il doit s'occuper.

Je suis chargé par l'Administration de vous inviter d'entretenir avec ce Comité une correspondance suivie sur tout ce que vous croirez intéresser le bien de la République.

Par différentes opérations dont ce Comité est chargé, vous connaîtrez les divers articles sur lesquels vous devez correspondre avec lui.

Les plus urgents sont dans ces moments orageux de mettre les forces du District sur un pied respectable. Il faut donc, sans perdre

de temps, donner connaissance au Comité de vos munitions de guerre, des différentes espèces d'armes qui sont à votre disposition, du nombre des gardes nationaux de votre commune, surtout de ceux d'élite et des plus exercés aux évolutions militaires.

La patrie en danger attend de votre civisme que vous emploirez tous vos efforts pour cimenter la liberté naissante et repousser les ennemis qui voudraient y porter atteinte.

Dans le cas que des citoyens éclairés et patriotes de votre municipalité voulussent généreusement se consacrer dans cette ville pendant un mois à la chose publique, sur la nomination qui en serait faite par le Conseil général de votre commune, je les proposerais pour faire partie de ce Comité lors de son prochain renouvellement. En ce cas, il faudrait me faire parvenir à l'avance sa délibération qui renfermera leur nomination.

*Le Procureur-Syndic du District de Romans*

FAYARD.

Extrait des registres du Comité de salut public et de surveillance de Romans.

Du douze mai 1793, l'an deuxième de la République française. Séance extraordinaire, 7 heures du matin.

Présents : les citoyens Ennemond Revol, président (1) ; François Charles (2) ; Alexandre Pascal (épiciier) ; Louis Andreyon (3) ; Jean-Joseph Clément (marchand) ; Joseph Genthon (orfèvre) ; François Talin (4) ; Henri Jullien (tanneur) ; Pierre-André Delolle (5) ; Charles Ferlin, secrétaire (6).

1) Né en 1754, à Bourg-de-Peage, mort le 28 septembre 1834. Avocat au Parlement, juge au tribunal du District de Romans en 1793, maire de cette ville le 8 avril 1800, jusqu'au mois de mars 1803, époque à laquelle il devint juge au tribunal civil de Valence. Il avait été un des commissaires chargés d'aller poursuivre et juger à Avignon les crimes de la *Glacière*.

2) Marchand de draps, né le 23 octobre 1762, mort le 9 août 1846. Président de l'Administration municipale le 2 septembre 1798, plusieurs fois président du Tribunal de commerce, membre de la Société d'agriculture.

3) Né le 6 janvier 1745, agent national près le Conseil municipal, fonctions qu'il quitta parce qu'il était oncle d'un émigré ; élu, en 1798, président du Tribunal de commerce.

4) Devint greffier du tribunal du District.

5) Négociant, membre, puis président du Directoire du District. Il avait figuré aux Etats généraux dans les rangs de la noblesse en 1788. Mort le 29 avril 1810.

6) Il a été longtemps notaire à Bourg-de-Peage.



A été amené au Comité un particulier par le citoyen Dupre, commissaire de police de ladite ville (1), ensuite d'une ordonnance de jourd'hui signée: Second, officier de police. Au bas d'un interrogatoire fait le même jour par les citoyens Andrieux (2) et Second (3), officiers municipaux, et le citoyen Genthon, ledit interrogatoire signé par les personnes ci-dessus dénommées et par Rochas, curé de Bathernay, à nous remis par le citoyen Dupré.

Ledit particulier, ici présent, interrogé de son nom, surnom, âge, profession et demeure ?

A répondu se nommer Jean-François Rochas, curé de Bathernay, âgé de quarante-deux ans.

Enquis de nous dire s'il sait pourquoi il a été arrêté et conduit devant nous ?

A répondu qu'il croit que c'est à cause d'un recrutement qu'il a aidé le citoyen Sylvestre à faire.

Enquis de nous exhiber la commission qu'il a pour faire ledit recrutement dans l'arrondissement de ce District ?

A répondu qu'il n'a point de commission, que c'est le nommé Sylvestre, son cousin, habitant à Rives, qui a une commission du citoyen Tabaux, entrepreneur des convois militaires pour l'armée des Pyrénées; c'est ledit Sylvestre qui l'a engagé à l'aider dans ce recrutement.

Enquis de nous dire s'il a recruté beaucoup d'hommes et où il les a conduits ?

A répondu qu'il a recruté avec ledit Sylvestre environ une cinquantaine d'hommes, soit dans ce District, soit dans le District de Saint-Marcellin ou de Vienne, outre une trentaine recrutés par quelques municipalités voisines: que ces hommes ont été conduits par Sylvestre à Valence, ont passé la revue du commissaire-adjoint du commissaire des guerres de ce département, duquel commissaire ils ont reçu un ordre de route pour aller à Toulouse avec cinq sous par lieue. Se reprenant, a dit: que quarante-trois de ces hommes ont été

(1) Agent de police. Son nom de famille était *Barbillon*. Il fut admonesté sévèrement par le procureur de la commune pour avoir pris un nom demi-aristocratique. Son fils, ancien militaire, fut aussi agent de police en 1815.

(2) Maître apothicaire à la Grand'Place: il demanda l'enlèvement des battants des cloches des églises.

(3) Boulanger. Ses fils devinrent négociants à Paris. Sa fille fonda à Valence un pensionnat qui a joui d'une certaine réputation.

passés en revue par le département hier et avant-hier, et que les derniers ont reçu six sous par lieu.

Enquis s'il ne sait pas que pour remplir une pareille commission il doit avoir la permission des administrations, et pourquoi il ne l'a point prise ?

A répondu qu'il ignorait parfaitement la loi à ce sujet, qu'il a cru que les ordres qu'il a reçus verbalement du citoyen Roux des Bruyères, employé à l'armée des Pyrénées pour faire ledit recrutement et les sollicitations dudit Sylvestre lui suffisaient.

Enquis de nous dire qui a signé les engagements des dites personnes enrôlées, s'il les a fait enregistrer ou viser quelque part ?

A répondu qu'il faisait signer l'engagement par la personne enrôlée lorsqu'elle savait signer, sans y ajouter d'autres signatures : que lorsque l'homme ne le savait ou ne le pouvait, il signait lui-même l'engagement, comme témoin avec la première personne qu'il rencontrait, et quand il le pouvait, il le faisait signer par un officier municipal : qu'il ne faisait enregistrer ni viser ledit engagement nulle part, qu'il s'en faisait deux doubles, dont l'un était remis à la personne engagée et l'autre gardé par le citoyen Sylvestre.

Enquis de nous dire s'il a tenu registre des personnes qu'il a enrôlées ?

A répondu qu'il en a fait une simple liste, laquelle est entre les mains dudit Sylvestre, dans laquelle liste on énonçait seulement le nom, l'âge, la demeure et le lieu de naissance de la personne enrôlée.

Enquis de nous dire depuis quand il fait le dit recrutement et depuis quel jour il a cessé ?

A répondu que le recrutement qu'il a fait remonte au commencement d'avril dernier, que le premier engagement fut fait chez lui, à Bathernay, en présence dudit Roux des Bruyères, lequel engagement fut signé par lui répondant et le nommé Roux, administrateur général de l'hôpital militaire de Toulouse : qu'il y a environ huit jours qu'il a fait le dernier engagement, lequel il a signé : que s'il a cessé, c'est parce qu'il a appris que quelques-uns de ses engagements avaient été déchirés et que cela donnait des inquiétudes aux habitants de la ville.

Lecture faite au répondant du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste et a signé

avec les membres du Comité : Rochas aîné (1), curé, Charles, Talin aîné, Andrevon, Jullien, Delolle, Pascal, Genthon, Clément, Revol, président, Ferlin, secrétaire.

A l'instant, il nous a présenté un double des engagements faits par les personnes enrôlées, qui commence par ces mots : *Charros des armées*, Exercice 179... et signé au bas : Joseph Vincent, du vingt-trois avril mil sept cent quatre-vingt-treize et fait en présence des sous-signés Rochas aîné, curé, et ledit Joseph Vincent : ledit double portait l'engagement de Pierre Fallavel, natif de Peyrins.

Il nous a aussi été exhibé une lettre datée de Valence, le trois mai mil sept cent quatre-vingt-treize et signée par Odeyer, président du Comité de salut public du département de la Drôme, Alexandre Romain, secrétaire, et Payan (2), procureur-général syndic, de laquelle il appert que les personnes ci-dessus dénommées, membres dudit Comité, informent l'Administration de ce District, que le citoyen Sylvestre est chargé du recrutement pour les charrois de l'armée des Pyrénées, et demandent à ladite Administration ses secours pour que ledit Sylvestre ne soit pas inquiété dans ses opérations : ladite lettre ayant été remise à ce Comité par le citoyen Fayard, procureur syndic du District.

Le Comité, après avoir pris lecture des deux pièces ci-dessus et délibéré sur le parti qu'il doit prendre relativement au curé Rochas :

Considérant que la lettre ci-dessus montrée, adressée à l'Administration de ce District, demande ses secours pour le citoyen Sylvestre et non pour le curé Rochas, et qu'il est surprenant qu'une commission de recrutement ait été confiée à un curé qui, par sa qualité, doit être étranger à de pareilles fonctions, que sur le tout ledit Rochas n'a exhibé aucun pouvoir pour faire ledit recrutement :

(1) Nous trouvons le nom de ce prêtre écrit invariablement *Crochat aîné*, dans les registres de la paroisse de Baternay, où il figure à partir de 1787. Son frère, qui signait *Crochat cadet*, était curé de St-Andéol-de-Claveyson. *Crochat* ou Rochas aîné, avait prêté le serment schismatique le 23 janvier 1791. Comme la plupart des prêtres qui trépèrent dans la révolution, il donna en plein dans le travers. Après avoir quitté sa cure, il se retira à Ratières, où il vécut dans le désordre. On raconte qu'il pleurait en baptisant lui-même ses enfants. Il mourut le 31 juillet 1828, à l'âge de 77 ans et huit mois. L'ordo diocésain de 1826, qui le porte au nécrologe, ne fait pas mention du lieu de sa mort : il y est désigné sous le nom de Rochas (Jean-François), et qualifié ancien vicaire de St-Jean de Valence. Son frère eut une conduite beaucoup plus digne, et fut, après le Concordat, nommé curé de St-Germain-d'Hauterives (13 ventôse an XII). Il mourut en 18... .

(2) Claude-François; v. sa biographie.

A arrêté qu'il serait envoyé aujourd'hui, par un gendarme national, un extrait du présent interrogatoire, celui reçu le jour d'hier par les citoyens Andrieu et Genthon, ayant au bas l'ordonnance ensuivie et un des doubles des engagements qui nous ont été remis, à l'Administration de ce département, à l'effet de lui donner connaissance de tout, avec prière de faire passer sa détermination ou celle à prendre par le Comité, par le retour du gendarme.

A arrêté, en outre, que jusqu'à ce que le Comité ait reçu la réponse de l'Administration du département, le curé Rochas restera en état d'arrestation dans la maison du citoyen Latour, sous la garde et caution de ce dernier, suivant les offres faites par ledit Latour au Comité, lequel a signé avec ledit Rochas aîné, curé, Latour, Charles, Talin aîné, Andrevon, Genthon, Delolle, Pascal, Jullien, Clément, Revol, président, Ferlin, secrétaire.

---

*Romans, le 13 mai 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.*

CITOYENS,

Je vous adresse les articles de la formation du Comité de salut public et de surveillance que le Conseil d'Administration de ce District vient d'établir par délibération du 1<sup>er</sup> de ce mois. Vous y verrez que les objets dont il doit s'occuper sont relatifs aux conjonctures où se trouve la République. Vous voudrez bien correspondre avec lui dans tout ce qui pourra avoir rapport aux affaires dont il est chargé. Son arrêté du 7 de ce mois, que je vous fait passer, en renferme le tableau plus détaillé.

*Le procureur-syndic du District de Romans.*

FAYARD.

Aux Citoyens, membres du Comité de salut public du département de la Drome.

---

*Romans, 10<sup>e</sup> Brumaire, 2<sup>e</sup> de la République française,  
une et indivisible.*

Le Comité de surveillance de Romans à celui de Valence.  
Salut et fraternité.

CITOYENS COLÈGUES,

Le Comité nous charge de vous demander quels sont les appointements du concierge de votre maison de réclusion pour les gens

suspects : par qui ces appointements ont été fixés et par qui ils sont payés, et de vouloir bien avec ces détails nous communiquer la police arrêtée pour cette maison, et quelle est la part qu'y prend votre Comité.

Nous nous référerons à notre précédente relativement à Choin de Montgay (1) et ajoutons que le District de cette ville nous a dit qu'il avait un fils émigré.

Le représentant du peuple Boisset (2) avait reçu contre ledit Choin une dénonciation qu'il avait renvoyée à ce Comité pour faire exécuter la loi du 1<sup>er</sup> septembre, mais ledit Choin s'est évadé de cette commune, où il était consigné, pour se rendre dans la vôtre.

Vive la République !

Les membres du bureau de Correspondance  
du Comité de Surveillance de Romans,

NUGUES (3). PASCAL.

---

*Romans, 5<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République  
française, une et indivisible.*

Le Comité de Surveillance de Romans à celui de Valence.

Salut et fraternité.

CITOYENS COLLÈGUES,

Le Comité a eu occasion de prendre des renseignements sur le compte de Choin de Montgay. Des voisins de sa commune assurent qu'il avait quatre fils au service, qu'un d'eux avait paru il y a deux ans, que les autres ou quelques-uns d'eux étaient soupçonnés avoir émigrés. C'est donc à Choin de Montgay à justifier du service actuel de ses quatre fils sous les drapeaux de la République.

Il était sujet à l'appel, en sa qualité de ci-devant noble non fonctionnaire public, d'après l'arrêté du département, et, sans passeport

(1) Louis-Antoine. V. sa biographie. Marie-Amélie de Choin avait été fille d'honneur de la princesse de Conti et favorite du Dauphin, fils de Louis XIV.

(2) Joseph-Antoine, vint deux fois en mission à Romans où il montra des sentiments modérés et fit mettre en liberté des habitants détenus comme suspects. (V. sa biographie.)

(3) Claude-Etienne, négociant, mort en 1826. Il eut plusieurs fils qui ont été en évidence, entre autres le général St-Cyr Nugues, pair de France.

ni permission de cette municipalité où il résidait, il s'en est retiré à Valence. Au surplus, il n'aurait pas ici de certificat de civisme.

Les membres de Correspondance du Comité de Surveillance de Romans,

PASCAL, NEGUES pere,

*Romans, le 27 frimire de l'an 2<sup>e</sup> de la  
République, une et indivisible.*

Le Comité de Surveillance de Romans à celui de Valence,

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, ET LA MORT.

Nous avons reçu, Citoyens nos Collègues, dans important que vous nous donnez par votre lettre du 25 courant, sur Jean Scipion de Labomardiere, et Jeanne St-Clair, sa femme, venant de Paris pour se rendre à Nismes avec un enfant, et la suite nous avons pris les précautions nécessaires pour les arrêter dans le cas qu'ils passent par cette commune.

Vive la République ! Salut fraternel. CHERVAL, pres. et

PASCAL, sec. p. int.

Le Comité de Surveillance

*de Valence, le 27 frimire de l'an 2<sup>e</sup> de la République,  
une et indivisible.*

Le Comité de Surveillance de Valence au Comité de Surveillance de Romans  
au Comité de Surveillance de Crest.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Citoyens, le District de Crest a fait passer dans la maison de détention de ce District, les Citoyens comme suspects ensuite de l'arresté du département, mais n'ayant aucune connaissance des moyens

1. Paul Girard, marchand au 105, rue de la République à Valence (Maire de Romans le 8 décembre 1792), nait à Valence. Il est nommé député de la législature nationale le 20 septembre 1793. Nommé Maire de Valence le 20 août 1800 (18 Brumaire 1800), fonctions qu'il exerce jusqu'en janvier 1804, mort le 24 janvier 1806 à 66 ans. Il eut pour fils M. Paul-Emile, le suivant auteur de l'histoire au *Chapitre de St-Barnabé et de la ville de Romans*.

que peuvent avoir ces détenus pour se substanter et payer les frais de garde.

Le District de Romans, pour s'en instruire, a écrit au District de Crest et leur a fait toutes les demandes qui y sont relatives. Nous sentons qu'il est pressant, pour ces détenus, que les choses soient accélérées, et nous vous prions particulièrement de vouloir bien solliciter auprès de votre District une prompte satisfaction aux questions qui leur ont été faites par le nôtre, et de nous donner avis du résultat de vos démarches.

Les membres du Comité de Correspondance  
du Comité de Surveillance.

—————  
GIRAUD, PASCAL.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

*Romans, 20<sup>e</sup> messidor, an 2<sup>e</sup> de la République  
française, une et indivisible.*

Aux citoyens, membres du Comité de Surveillance  
de la commune de Saillans. Salut et fraternité.

CITOYENS COLLÈGUES,

Nous pensons que vous avez connaissance de la loi du 21 messidor, concernant les cultivateurs, manœuvriers, agriculteurs, etc., détenus dans la maison d'arrêt. Dans celle du District de Romans, nous avons de votre commune quelques citoyens détenus : nous vous prions de nous dire de suite en réponse : 1<sup>o</sup> Si votre commune a moins de douze cents habitants ; 2<sup>o</sup> S'il y en a quelques-uns qui soient dans le cas de profiter de l'avantage de la loi ; 3<sup>o</sup> enfin, dans le cas qu'il y en eût, s'il ne s'en trouve pas de compris dans l'article deux de ladite loi ?

Comme cette loi demande pour son exécution la plus grande célérité, nous vous invitons à ne pas perdre un instant pour nous donner toutes les instructions que nous vous demandons, de conformité à ce qu'elle exige.

Les membres composant le Comité de Surveillance  
de la commune de Romans.

GIRAUD, président. NUGRIS père, sec<sup>rs</sup> p. inter.

—————

## Le Comité de Surveillance de Romans à ses Concitoyens.

Un des droits les plus sacrés du peuple français est celui de se réunir en Sociétés populaires. Le gouvernement républicain, entouré d'ennemis, succomberait bientôt sous leurs efforts multipliés, si elles cessaient un instant d'en être les sentinelles vigilantes et de leur opposer cette barrière morale que les tyrans n'envisagent qu'avec effroi.

Un tumulte s'éleva, décadi dernier, dans la Société populaire : l'ordre fut troublé, la discussion interrompue, et il fallut le signe distinctif du caractère des officiers municipaux pour ramener le calme.

Citoyens, qui avez paru méconnaître un instant vos devoirs, nous aimons à penser que vous n'avez eu aucune intention criminelle : vous avez pu n'être que l'instrument aveugle de quelques désorganisateur : mais rappelez-vous que ces sortes de scènes tendent à la dissolution et à la désorganisation des Sociétés populaires, qui sont les plus fermes appuis de votre liberté, et qu'il y a des peines graves contre ceux qui s'en rendent coupables.

Citoyens, amis de l'ordre, de la tranquillité publique et des lois, votre Comité de Surveillance en a gémé comme vous. Chargé d'appliquer les mesures de sûreté générale, il remplira ses devoirs avec exactitude et sévérité, et se verra sur le champ contre celui qui se montrerait l'ennemi de la patrie en troublant l'ordre public.

Républicains, apportez comme nous la plus grande vigilance pour surveiller tout rassemblement, tout projet et tout propos qui pourraient tendre à troubler la tranquillité publique et particulière. Les dénoncer est un devoir que le salut public impose à tout citoyen : enfreindre ce devoir est se rendre complice de ce délit.

Fait en Comité, le 4 thermidor, an second de la République, une indivisible et démocratique.

Signé : Giraud président, F. Genthon, Charles aîné, A. Chosson, Nugues père, Seyvon fils, L. Pascal, J.-B. Dimberton, secrétaire.

A Romans, de l'imprimerie de L. Martignat.

---

1. François, avoué. Il devint agréé au tribunal de commerce et fut 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Romans de 1800 à 1815. Mort en 1841.



SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE LA VILLE DE ROMANS.

(Modèle de certificat)

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

ÉTABLIE A ROMANS.

*A tous les amis de la Constitution française, salut et liberté.*

Les amis de la Constitution de Romans, département de la Drôme, prient tous leurs Frères des différents départements de vouloir bien recevoir, accueillir et protéger leur Frère . . . . ., un des membres de leur Société, s'engageant à en user de même envers tous les membres des Sociétés affiliées, porteurs de pareilles recommandations.

*Fait à Romans, ce . . . . . 179. . . et de la liberté,  
l'an . . . . .*

PRÉSIDENT.

SECRÉTAIRE.

DISCOURS

relatif aux événements des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers, prononcé par le citoyen Revol, député de la Société républicaine de Romans, dans l'assemblée des 42 Sociétés populaires des départements de la Drôme, du Gard, des Bouches-du-Rhône et de l'Ardèche réunies à Valence, chef-lieu du département de la Drôme, le 24 juillet 1793, l'an second de la République.

Imprimé d'après le vœu unanime de l'Assemblée et l'arrêté du Conseil général du département de la Drôme.

CITOYENS,

Une grande question divise en ce moment la France. . . . .  
La nécessité impérieuse des choses, plus peut-être encore que les vérités incontestables que j'ai démontrées m'oblige donc à approu-

ver la révolution du 31 mai et a demandé qu'il soit arrêté que les membres qui composent actuellement la Convention n'ont jamais cessé de mériter notre confiance.

Le Conseil général de la Drome ouï, et à ce requérant, le Procureur général, a arrêté à l'unanimité l'impression du discours ci-dessus, pour être envoyé à toutes les communes du ressort, Sociétés populaires, etc.

*A Valence, le 26 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.*

Certifié : REGNARD, Secrétaire général

*A Valence, chez P. Anel, imprimeur, in-4<sup>o</sup>, 7 pp.*

Extrait du registre des délibérations de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité-Péage, du 11 août 1793, de l'an 2<sup>e</sup> de la République française.

Sur la demande de Badoux, membre du Comité des Cinq (1).

A délibéré que la municipalité serait invitée de faire enlever la barrière qui partage la salle du tribunal.

En outre de faire rayer les deux médaillons qui sont à côté de la fenêtre et de faire substituer les mots : *République une et indivisible*.

Invite de même la municipalité d'ordonner que chaque fois qu'il sera fait des livraisons de fournitures pour les troupes de la République par les fournisseurs, il sera pris dans le sein de la Société populaire deux commissaires experts dans le genre des livraisons pour assister au procès-verbal de réception.

(1) Jean Pierre, ensuite trésorier de la Société populaire. Il fut avocat au Parlement de Grenoble, juge de paix de 1793 à 1802. Pendant les fêtes de la révolution, il prononça plusieurs discours, entre autres les éloges de Marat et de Robespierre. Il est mort le 10 janvier 1815. V. sa biographie.

*(La suite au prochain numéro).*

ULYSSE CHEVALIER.

## L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(SUITE)

M. Serpeille faisait ressortir ces avantages auprès de l'abbé Bisson dans une lettre qu'il lui adressait le 24 mars : « M. Faure, écrivait-il, est un prêtre zélé, infatigable, attaché et tout dévoué à son état, dont les principes sont très sévères. Enfin, pour vous mettre dans le cas de le juger d'après ses œuvres, vous saurez que ce matin, il a eu dans son église près de cent jeunes gens pour la première communion (1), ou qui l'ont renouvelée ; il les a prêchés avec tant de force et d'onction, qu'ils pleuraient tous jusqu'à sangloter, non-seulement eux, mais encore leurs parents, les assistants et beaucoup de personnes de St-Martin qui s'y sont rendues pour jouir de ce spectacle touchant. Ce qui contribue à cet effet, c'est la voix de stentor dont il est doué, et dont il sait tirer parti. A ces qualités, il réunit un cœur excellent. Si jamais il a l'avantage d'être connu personnellement de vous, vous lui accorderez, j'en suis sûr, votre estime. »

Cependant la situation de l'abbé Faure à St-Julien n'était pas brillante, à en juger par le tableau que nous en fait M. Serpeille. « St-Martin et St-Julien, dit-il, composent une seule et même paroisse. Il est certain que ces deux communes n'auront pas toujours un prêtre chacune, soit parce que les prêtres deviennent chaque jour plus rares, et que bientôt il n'y en aura que dans les gros lieux ; alors St-Julien s'en passera ; soit que la commune de St-Julien n'offre pas des ressources suffisantes pour l'entretien d'un prêtre, même avec le supplément de 234 fr. — Lorsque M. Faure s'est décidé à y aller, on lui assurait 400 fr. par an et un logement convenable, qu'il n'a jamais eu ; car celui qu'il occupe

(1) « Que le nombre de cent ne vous donne pas une trop grande idée de la commune de St-Julien. Depuis deux ans, il n'y avait pas eu de première communion, et moi, à raison du mauvais état de mon église, j'y avais envoyé ceux de St-Martin. » (Note au bas de la page dans l'autographe original).

consiste en une seule pièce de dix pieds carrés au plus, qui sert tout à la fois de chambre, cuisine, salon, grenier, etc. Quant à la somme de 400 fr., les habitants ont laissé arriérer neuf mois de l'an 13, qu'ils ne veulent pas payer à présent. Ils voudraient même se dispenser de payer l'augmentation de traitement. Deux ou trois personnes seules occasionnent ces difficultés. J'ai écrit à ce sujet à M. le Préfet.

Sur ces entrefaites, M. Bose, cure de St-Agnan, se voyant obligé de quitter cette paroisse et diverses compétitions s'agitaient pour recueillir sa succession. Une lettre de l'abbé Serpeille, du 10 mars 1806, nous fait connaître les petites intrigues qui furent mises en œuvre à cette occasion. Il s'était hâté d'en faire part à son ami le secrétaire épiscopal, et tout en les lui dénonçant, il patronnait chaudement la candidature de M. Faure, dont la situation devenait de plus en plus difficile à St-Julien. Déjà précédemment, M. Bisson avait assuré son correspondant de tout l'intérêt qu'il portait à M. Faure, lui déclarant qu'il prendrait en considération l'excellent témoignage qu'il lui avait donné de lui. M. Serpeille insista pour St-Agnan, et comme il allait se trouver de nouveau chargé du service de St-Julien après son départ, il poussa l'abnégation jusqu'à renoncer à un conge d'un mois qu'il avait demandé pour aller à Die, où l'appelait le sous-prefet, son ancien patron. « Plutôt que de voir perdre à M. Faure, écrit-il, l'occasion d'être placé dans une succursale, à laquelle ses services, son âge et son intelligence lui donnent des titres, je renonce aux propositions de M. le Sous-Prefet. J'avoue que c'est avec regret. C'est un si honnête homme ! Il a des principes de charité et de bienfaisance tels qu'on ne peut, sans attentat contre le bien public, ne pas accéder à ses invitations. Le devoir va premier. »

Toutefois, il n'y eut pas lieu pour l'abbé Serpeille de consommer un si héroïque sacrifice, M. Bose n'ayant pu quitter St-Agnan à l'époque qu'il avait presu- Mais son départ de cette paroisse

1. L'abbé Bose avait été victime d'une abominable calomnie, pour laquelle il intenta un procès à son diffamateur. Le 25 janvier 1806, il prévenait l'abbé Bisson que des circonstances malheureuses l'obligeaient à quitter sa paroisse, et que, quoique malade encore, il se rendait à Die pour poursuivre son calomniateur. Le sous-prefet, M. Lalquet-Travail, s'interposa pour apaiser cette affaire ; mais le départ de M. Bose de St-Agnan n'en devint pas moins une nécessité.

étant absolument arrêté <sup>1</sup>, la population exprima le désir d'avoir M. Faure pour curé. Le maire fit le voyage de Valence, nanti d'une lettre de recommandation du curé de St-Martin, pour exprimer à Monsieur l'Evêque les vœux de ses administrés. Par contre, et sans doute pour avoir un prétexte qui le dispensât de le payer, le maire de Saint-Julien dénonçait son curé à la prefecture, l'accusant d'être adonné au jeu et à la boisson, d'être un esprit brouillon, propre à jeter la desunion autour de lui, de négliger son service, etc., etc. M. Descorches, préfet de la Drôme, fit part des plaintes de ce magistrat à Mgr Becherel <sup>2</sup>, qui manda auprès de lui l'abbé Faure, pour qu'il eût à venir s'expliquer sur sa conduite. Celui-ci répondit au prélat, le 19 août, qu'il ne pouvait se présenter devant lui en ce moment sans compromettre le service de St-Martin, dont il se trouvait chargé par suite de l'absence de M. Serpeille, « parti hier, disait-il, pour les eaux de Pont-de-Barret, qui lui ont été ordonnées pour cause de maladie survenue à la suite de son voyage à Die » <sup>3</sup>; mais qu'il se rendrait à Valence dès que M. Serpeille serait de retour, « ce qui ne peut aller au-delà de la quinzaine. »

Apprenant à son retour ce qui s'était passé, le curé de St-Martin se mit immédiatement en campagne et prit chaudement en main la défense de son voisin. Il adressa à l'abbé Bisson, à la date du 22 septembre, un plaidoyer en règle en faveur de cet ami injuste-

(1) Dans une autre lettre du 12 mars 1806, M. Bose raconte qu'il a vendu son mobilier, renvoyé sa servante, et qu'il est prêt à partir. Il demande à aller à Eure, ajoutant que M. Raspail, curé de cette paroisse, prendrait avec plaisir Saint-Agnan, à ce que l'on disait. On lui offrit la paroisse de Plan-de-Baix, qu'il accepta d'abord; mais, s'étant ravisé, il la refusa, par lettre du 19 mars, à cause de ses rhumatismes, auxquels le climat de Plan-de-Baix ne peut convenir, et il demande à passer encore l'été à Saint-Agnan, s'il ne peut avoir Eure.

(2) Lettre du 24 juillet 1806.

(3) Dans une lettre en date du 18 août, M. Actorie, curé de la Chapelle-en-Vercors (où il avait succédé, en juillet 1804, à M. Denys Perrier, devenu curé de Génissieux, et plus tard de Tain), annonce en ces termes à Mgr Bêcherel le départ de l'abbé Serpeille de sa paroisse: « M. Serpeille, succursal de St-Martin, est venu ce matin me prévenir qu'il allait, avec M. le Sous-Prefet de Die, prendre les eaux de Pont-de-Barret, et m'a dit qu'il arriverait dans la quinzaine. Je lui ai demandé s'il avait obtenu votre agrément; il m'a répondu qu'il n'en avait pas eu l'occasion, et qu'il avait un besoin urgent de faire ce voyage. J'ai l'honneur de vous en donner avis. »

ment persécuté, chargeant à son tour le maire de St-Julien des couleurs les plus noires. « La calomnie la plus atroce, disait-il, dirigeait la conduite de ce maire. M. Faure, a l'effet de prévenir les suites d'une dénonciation qui pouvait le perdre à jamais, et d'ailleurs n'ayant à se reprocher que d'avoir eu trop d'amitié pour ce maire, se pourvut par devant M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, qui devait avoir des relations plus directes avec la commune de St-Julien. Celui-ci ordonna une enquête, tant sur le desservant que sur le maire, et le résultat a été favorable à M. Faure. M. le maire a été obligé de donner sa démission, et dans ce moment, il n'est plus rien, à la satisfaction unanime de la commune de St-Julien. Cet ex-maire s'est imaginé que j'avais eu quelque part dans toute cette affaire. Pour s'en venger, il s'est adressé à M. Actorie, cure de la Chapelle, dont le frère a épousé la sœur de l'ex-maire. Il est même allé à St-Jean-en-Royans, lieu de la résidence de sa sœur mariée à M. Actorie. Il a fait part de sa position au cure de ce dernier endroit; et tous, de concert, ont fait parvenir à l'évêché des plaintes contre moi. Mais quelles sont ces plaintes ? Ah ! c'est ici qu'ils vont montrer le bout de l'oreille. Ils ne me reprochent pas de confesser, dans le temps de Paques, 40 ou 50 personnes dans demi-heure, ni de porter le St Sacrement, le Jeudi-Saint, sans faire de procession, suivi d'un clerc portant l'encensoir, sans jamais pouvoir passer devant; ni de refuser d'aller confesser un malade agonisant au moment d'un départ pour un voyage de Valence; ni de ne point prêcher, ni faire de procession le jour des fêtes du 15 août 1806; ni etc., etc. Ce ne sont là que des bagatelles qui sont permises à M. le cure de . . . . . Les crimes qu'ils m'imputent sont d'une toute autre nature. Je suis accusé de n'avoir pas catechisé, prône et fait les processions dominicales, au risque d'être écrasé avec la majorite des habitants, quoique M. l'Évêque, par sa lettre du 7 fevrier dernier, m'engageait à presser les habitants à faire réparer l'église, sous peine de la voir interdite. Si elle était dans le cas d'être interdite pour cause de dégradation, il devait être dangereux de la fréquenter; et dans ce cas, il était prudent d'y rester le moins possible et de supprimer les cérémonies les moins importantes. Eh bien, c'est ce que j'ai fait. A la honte des delateurs, je dois ajouter qu'ils connaissent tous ces motifs; qu'ils les avaient approuvés dans le temps; mais alors, le maire de St-Julien était tranquille,

et pour sauver un mauvais sujet, la terreur de sa commune, il fallait sacrifier un prêtre respectable, parfaitement dans son devoir, M. Faure : pour réussir avec plus de facilité, il fallait me faire partager son sort. Heureusement la religion triomphe dans cette affaire, de ses ennemis. Le maire de St-Julien est rendu à la nullité et au mépris de ceux qu'il a tyrannisés. J'ose me flatter que, par votre médiation, les dénonciations odieuses qui ont été à la fois dirigées contre les prêtres de ce canton dont la conduite est la plus exemplaire et dont les principes sont les plus sévères ; j'espère, dis-je, que ces dénonciations faites ou à faire seront considérées comme elles le méritent, ou que si on veut leur donner suite, on permettra aux inculpés de présenter leurs moyens. Dans ce cas, je suis persuadé qu'elles tourneront à l'avantage de ces derniers.

« Pardonnez-moi, Monsieur, ces détails. Ils doivent servir, quoique minutieux, à la gloire de M. Faure, qui se présente à l'évêché pour obtenir d'être nommé à St-Agnan, en remplacement de M. Bose, démissionnaire et malade. M. Faure communiquera une lettre de M. Bose à ce sujet. Apprenez-moi que vous vous portez bien, et croyez aux sentiments de ma considération parfaite. »

Le lendemain, l'abbé Serpeille adressait encore une lettre à M. Bisson contenant de nouvelles et plus pressantes instances en faveur de son candidat. « Je vous recommande M. Faure, disait-il, et je vous prie de lui procurer, si cela est en votre pouvoir, sa commission pour St-Agnan. Il y serait vu avec plaisir et y réunirait les esprits qui peuvent y être en opposition. C'est ce dont je puis répondre, d'après la connaissance impartiale que j'ai du pays et des habitants. — Quant à St-Julien, ajoutait-il, j'ai promis à Monsieur l'Evêque de m'en charger, et j'en renouvelle l'engagement en vous présentant la nouvelle assurance de mon amitié et de mon dévouement. »

Enfin, la paroisse convoitée étant devenue pour tout de bon vacante, les vœux de M. Serpeille, et sans doute aussi ceux de son candidat, furent exaucés, et M. Faure fut solennellement installé à St-Agnan. Le curé de St-Martin s'intéressait toujours à cette paroisse, où il avait fait un rapide passage à sa rentrée dans le ministère. Il y avait là un hôpital fondé depuis un demi-siècle et qui subsiste encore. Cet établissement rendait aux pauvres de la contrée d'inappréciables services ; il était convenablement renté, et

bien des petites villes auraient pu l'envier à ce modeste village de montagne. Avant la Révolution, il était desservi par des religieuses du Saint-Sacrement, de la fondation du Père Vigne, qui avaient eu là l'un de leurs premiers établissements. La population qui les avait regrettées désirait leur retour, et l'administration municipale avait fait de nombreuses tentatives pour les y ramener ; mais ses démarches n'avaient pas obtenu grand résultat. Le maire, M. Rolland, connaissant le crédit dont jouissait l'abbé Serpeille à la préfecture comme à l'évêché, et sachant qu'il avait à Valence de nombreux et puissants aboutissants, le pria de vouloir bien seconder ses efforts. Il n'eut pas de peine à intéresser son ancien curé à un aussi louable projet. L'abbé Serpeille, qui se piquait de philanthropie, ne pouvait, en effet, demeurer indifférent à la prospérité d'un établissement qui avait conservé toutes ses sympathies depuis son court passage dans la paroisse ; il se prêta donc de tout cœur aux desirs du maire, voyant comme prêtre catholique, des avantages plus grands encore dans le retour des sœurs, que ne pouvait en voir celui-ci comme administrateur civil. Dès l'année qui suivit son départ de St-Agnan, il entreprit des démarches à cet effet. Non content de ses propres moyens, il mit en œuvre le crédit de l'abbé Bisson, fit appel à sa bienveillante amitié pour le seconder dans la réalisation de son charitable dessein. Le résultat désiré n'ayant pu être obtenu après une première série de démarches, l'abbé Serpeille revint à la charge. La lettre suivante, du 16 floréal an XIII (6 mai 1805) nous fait connaître les mouvements que se donnerent de concert nos deux amis pour mener à bonne fin leur honorable entreprise, et les différentes péripéties qu'elle eut à subir. C'est le curé de St-Martin qui écrit au secrétaire épiscopal. « Je me rappelle avec intérêt, lui dit-il, que vous voulûtes bien m'accompagner l'année dernière chez notre très chère sœur Françoise (1), à l'effet de connaître les conditions auxquelles on pourrait obtenir deux ou trois sœurs de la même congrégation, pour employer utilement les revenus de l'hôpital de St-Agnan et procurer de charitables secours aux habitants de cette vallée. Différents motifs m'avaient fait abandonner ce projet et

(1) Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur cette sœur Françoise. L'expression dont la qualifie l'abbé Serpeille semble indiquer que c'est l'une des anciennes religieuses qui avaient desservi l'hôpital de St-Agnan avant la révolution, et qui était retirée pour lors à Valence.



je ne croyais plus à son exécution, lorsque M. le Sous-Prefet de Die, qui le désire vivement, et avec qui j'en ai conféré dans le voyage qu'il a fait pour le tirage des conscrits, ma chargé de lui faire un rapport détaillé sur les charges et les avantages de cet établissement, d'après les idées qu'il m'a suggérées. La deuxième partie de ce rapport ne présente pas des difficultés à celui qui connaît les localités, les besoins et les ressources des habitants; mais je ne puis en dire de même de la partie des charges, et c'est à ce sujet que je vous fais passer l'incluse pour notre très chère sœur Françoise. En vous donnant la peine de la lui remettre, j'ai voulu vous faire participer aux bénédictions qu'attirera cet établissement sur tous ceux qui auront coopéré à sa formation. Je recommande donc cette lettre à votre complaisance, à votre exactitude et à votre charité reconnues, vous priant d'en obtenir une réponse satisfaisante et prompte, et surtout d'y joindre vos judicieuses observations. Elles me seront nécessaires pour remplir dignement la tâche qui m'est imposée. »

Les efforts combinés du curé de St-Martin et du secrétaire épiscopal, appuyés du concours du Sous-Prefet de Die et de celui du maire de St-Agnan, furent enfin couronnés de succès; mais ce ne fut que vers l'automne de 1807, c'est-à-dire trois ans après le commencement des pourparlers, que deux religieuses de la Congrégation du St-Sacrement arrivèrent à St-Agnan pour desservir l'hôpital, où elles commencèrent des lors à vaquer à leurs charitables fonctions. (1) Elles y furent introduites sans cérémonie et

(1) Dans le courant d'octobre 1807, les sœurs hospitalières de St-Agnan font des démarches pour obtenir l'autorisation d'avoir un oratoire, leur hospice étant à une certaine distance du village, et par conséquent de l'église. Le 19 dudit mois, le préfet écrit à Mgr Béchereau pour lui recommander la requête de ces Dames; celui-ci répond immédiatement qu'il la prend en grande considération et qu'il va s'en occuper. En effet, sur la demande de l'évêque, un décret ministériel du 5 décembre suivant autorisait l'ouverture d'une chapelle à l'hôpital de St-Agnan.

Quelques années plus tard, le 5 mars 1813, l'archiprêtre de la Chapelle, adressant à Mgr Béchereau un état des paroisses de son canton, s'exprimait ainsi au sujet de St-Agnan: « Il y a dans cette commune un hospice dirigé par les sœurs du Saint-Sacrement, et dans cette maison, une des salles forme un oratoire, qui existait longtemps avant la révolution, par l'autorité de Mgr l'évêque de Die, et qui a été rétabli, il y a quelques années, par votre autorité. Cet oratoire est nécessaire aux sœurs et aux pensionnaires. »

Nous trouvons dans les annales manuscrites de la Congrégation du St-Sa-

sans aucune forme d'installation officielle. Y eut-il un remords de conscience chez le maire et le cure pour les avoir reçues ainsi sans façon à leur arrivée dans le pays ? On serait porté à le croire parce que se passa à la fête patronale de la paroisse l'année d'après <sup>1</sup>. L'abbé Serpeille avait été invité par son voisin et vieil ami M. Faure à apporter à cette fête le concours de sa parole et à pronon-

crement, rédigées par sœur Irénée Craisson (sœur de l'illustre canoniste), une page intéressante relative à cet établissement : « St-Agnan, gros village dans les montagnes du Vercors, avait obtenu de nos sœurs dès le temps de notre saint fondateur. Elles y avaient fait le bien jusqu'à l'époque malheureuse qui vit périr les plus saintes institutions ; mais alors, elles durent céder à l'orage et se retirer, comme tant d'autres, dans leur famille, puisque la maison qui avait abrité leur enfance religieuse n'existait plus pour elles. Cependant le souvenir de leurs vertus n'était pas éteint dans ce pays naturellement chrétien. Elles y furent rappelées par M. Rolland, maire, qui se fit l'interprète des vœux de la population, laquelle, sentant le besoin de se régénérer, comprit que l'éducation religieuse pouvait seule opérer cet heureux résultat. Notre Mère St-Philippe ayant accueilli avec bienveillance la demande qui lui en fut faite, en considération de l'ancienneté de ce poste, y envoya deux sujets très capables pour ce temps-là, et même plus qu'on aurait eu lieu de l'espérer dans un village si reculé au milieu des montagnes. Elles s'attirèrent d'abord l'affection de toute la paroisse ; mais le démon de la discorde vint bientôt paralyser le bien qui commençait à s'opérer, en aigrissant nos deux sœurs l'une contre l'autre. Leur caractère était bien différent ; mais chacune avait son mérite, et plus tard, on a vu qu'elles étaient vraiment bonnes religieuses ; seulement alors, elles ne s'entendirent pas. C'est ce qui fit leur malheur et celui de leurs œuvres ; de sorte que, quelques années après, la maison de St-Agnan ne compta plus parmi celles qui faisaient partie de la Congrégation. Elle avait commencé en 1807 ; elle fut abandonnée en 1815. Pendant ce court intervalle, nos sœurs, malgré leur mesintelligence produite par le contraste des caractères, avaient fait assez de bien pour qu'on ne les vit pas s'éloigner sans regret, surtout la dernière, sœur Agathe Garel ; car depuis quelque temps, la supérieure, sœur Élix Roux, en avait était retirée. Après le départ de cette bonne sœur, dont l'esprit un peu trop sévère avait éloigné d'elle les sympathies, on espérait conserver à sa place sœur Sainte-Agathe et lui adjoindre une jeune sœur, qu'on se proposait de demander ; mais dans cet intervalle, notre mère Saint-Philippe témoigna vouloir, à cause de son grand âge, se démettre de sa charge, et les supérieures y ayant consenti, notre mère sœur Pélagie, qui lui succéda, sachant que les choses ne marchaient pas parfaitement depuis assez longtemps à St-Agnan, ne jugea pas à propos de laisser davantage nos sœurs dans cette localité, quelques instances que lui en fit M. le maire et les administrateurs de l'hospice. C'est ainsi que nous perdîmes ce poste, peu important à la vérité, mais que son ancienneté rendait cher à nos souvenirs. »

<sup>1</sup> La fête de S. Agnan, se célèbre le 17 novembre, jour de sa mort, et la solennité en est renvoyée au dimanche suivant, qui, cette année-là, tombait le 20.

cer le panégyrique de S. Agnan. Il le fit avec son éloquence accoutumée. Soit qu'il en eût reçu l'ordre de son confrère, soit qu'il obéit à sa propre inspiration, il mêla à l'éloge du saint Patron celui des religieuses, de telle sorte que celles-ci eurent la meilleure part de son discours et en furent le principal objet. Mais laissons l'abbé Serpeille lui-même nous raconter cet épisode. Le récit en est contenu dans une lettre qu'il adressait, le 6 janvier 1800, à l'abbé Bisson, en réponse à une autre que celui-ci lui avait écrite dès le lendemain de la fête, et qui s'étant égarée en route, ne lui était parvenue qu'après plus d'un mois de retard. On remarquera le passage où il déclare qu'il avait en vue de faire comme une sorte d'amende honorable aux religieuses pour le peu d'accueil que la population leur avait fait.

(A continuer)

CYPRIEN PERROSSIER.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1800.

**NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES.** — Ont été nommés : MM. NEBLAT, chanoine titulaire, aumônier des religieuses de Ste-Claire; RAYMOND, cure de St-Jean de Valence, directeur du tiers-ordre de St-François pour la ville de Valence; ESCOFFIER, curé de Menglon, curé de Ponsas, en remplacement de M. Pozin admis à la retraite; BOURGEAT, vicaire à Bourg-de-Peage, cure de Menglon; SODIER, vicaire à Châteauneuf-d'Isère, vicaire à Bourg-de-Peage; TORRE, nouveau prêtre, vicaire à Châteauneuf-d'Isère.

**NÉCROLOGIE.** — Dans la nuit du 26 au 30 décembre 1850, M. DAUDEL, ancien curé de Manas, a rendu son âme à Dieu. Marius-Felix Daudel naquit le 15 janvier 1825 aux Granges-Gontardes. Ordonné prêtre le 5 juin 1852, il fut nommé vicaire à Saillans le 12 juillet. Le 28 septembre 1854, on lui confia le service de la chapelle vicariale de Manas, érigée en succursale le 5 avril 1855. Il en fut le premier curé, installé le 1<sup>er</sup> mai 1859. Il en remplit les fonctions pendant 20 ans, jusqu'en 1881, époque où il se retira du ministère. Il a voulu mourir au milieu de ses paroissiens.

— Le 10 janvier 1800, M. Joseph BÉGIN s'est endormi dans la paix du Seigneur. Né à St-Jean-en-Royans le 2 février 1805, il fut ordonné prêtre le 1<sup>er</sup> juin 1828, nommé vicaire de la Chapelle-en-Vercors où il passa deux ans, demeura huit mois à Ste-Eulalie-en-Royans, puis fut nommé curé d'Echevis le 1<sup>er</sup> mars

1831. Pendant 52 ans il a rempli les fonctions de curé dans cette paroisse. Retiré du ministère en 1883, il voulut néanmoins rester au milieu de ses paroissiens, qui le vénéraient à cause de sa grande vertu.

— M. Joseph-Alexis BIERIAXI, né à Lempdes, canton de Reznuzat, le 13 décembre 1807, fut ordonné prêtre le 12 juillet 1834. Il fut nommé tout d'abord vicaire à Suze-la-Rousse, puis curé de Salles, vicaire à Mollans en décembre 1843, curé de Châteauneuf-de-Bordette en août 1846, vicaire à Pierrelatte en mai 1861. Il se retira du ministère en juillet 1865, vint se fixer à Suze-la-Rousse où il est mort le 20 janvier 1890.

— M. Joseph-Ferdinand ROUSSET était né à Oriol-en-Rovans, le 16 juillet 1833. Tout d'abord Petit Frère de Marie, il entra un peu tard au Grand-Séminaire, fut ordonné prêtre en 1873 et nommé curé de Poët-Colard. Au mois d'octobre 1889, il fut nommé curé de Châteaouble et le 27 janvier 1890, il est mort après une courte mais cruelle maladie.

— Le 28 janvier 1890 est mort M. Jean-Vincent BOUYER. Né à Nyons en 1807, il fut ordonné prêtre le 17 juillet 1831, nommé vicaire à Montélimar, et curé de Taulignan en 1844. Retiré du ministère en 1891, il se fixa à Marseille où il remplissait les fonctions d'aumônier des orphelins de la Providence. Le 20 décembre 1889, il dut abandonner ses fonctions, à cause de son grand âge; il avait 83 ans.

— Le 29 janvier, M. Claude BEAUF, curé de Pommerol, a rendu son âme à Dieu. Né à la Chapelle-en-Vercors le 1<sup>er</sup> avril 1800, il fut ordonné prêtre le 25 juillet 1830, nommé vicaire à Lus-la-Croix-Haute, curé de la Batie-des-Fonts le 1<sup>er</sup> janvier 1832, vicaire pendant cinq mois à Saint-Nazaire-le-Désert, curé de Volvent pendant 24 ans. En 1893 il fut nommé curé de Pommerol, où il est mort à l'âge de 90 ans.

Nous ajouterons à cette liste nécrologique :

1<sup>o</sup> Frère ÉMILIE, dans le monde Joseph RAVNES, né à Étoile, martyrisé pour la foi, à l'âge de 47 ans, au pays des Gallas, entre Zel et Harrar.

2<sup>o</sup> Mère Marie-Thérèse VIL, assistante générale des Trinitaires depuis 1859.

3<sup>o</sup> M. Charles JOUMI, notaire à Bourg-de-Péage, président de la chambre des notaires et de la conférence de Saint-Vincent de Paul de Romans et de Bourg-de-Péage. C'était un chrétien très fervent.

4<sup>o</sup> M. Odon GUYARD, docteur en médecine de Valence, mort victime de son dévouement, dans les sentiments les plus chrétiens.

5<sup>o</sup> Le 13 janvier, M. DE POÛT-ROY meurt en son château de Montéleger. Les pauvres et les œuvres catholiques de la ville de Romans perdent en lui un généreux bienfaiteur.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — Mgr l'Évêque de Valence a nommé chanoines honoraires de sa basilique cathédrale MM. RAYMOND, curé de St-Jean de Valence, et BOCCANIO, curé-archiprêtre de Bourg-de-Péage.

DÉCORATION PONTIFICALE. — Sa Sainteté le Pape Léon XIII a donné la croix de chevalier de l'Ordre de Saint-Gregoire-le-Grand à M. Henry LACROIX, industriel chrétien de Montboucher.

TRIDUUM. — Les 3, 4 et 5 janvier, un triduum a été célébré dans l'église de St-Marcel-les-Sauzet, en l'honneur du bienheureux Pierre Chanel, prêtre de la société de Marie et premier martyr de l'Océanie. Les exercices de la clôture étaient présidés par Mgr Cotton, qui a prononcé à vépres le panégyrique du bienheureux.



LA

# REVUE DES DEUX MONDES

A

## LA GRANDE-CHARTREUSE

---

*« Que le monde se moque tant qu'il voudra : encore faut-il que la plus forte persuasion qui ait jamais paru sur la terre, et dans la chose la plus incroyable, et parmi les épreuves les plus difficiles, ait une cause apparente. La feinte ne va pas si loin, la surprise ne dure pas si longtemps, la folie n'est pas si réglée. »*

BOSSUET.

Un savant médecin qui, sans études préparatoires, se ferait le commentateur des *Institutes* et des *Pandectes*, écrirait d'étranges choses sur le droit romain ! Tant il est vrai que l'esprit humain, limité de toutes parts, ne saurait impunément s'exercer dans une sphère qui ne serait pas la sienne.

Aussi, est-ce là une déconvenue dont on a soin de se garder, moins pourtant qu'on le pourrait croire, car cette règle de bon sens — de laquelle il n'est point permis de s'écarter — on la met précisément de côté quand il s'agit de l'étude de la religion. A cet égard, on se croit tout permis, on tranche arbitrairement, on se prononce sans compétence sur Jésus-Christ, sur l'Évangile, sur l'Église, sur ses enseignements et ses institutions. Il n'y a rien de tel qu'un ignorant en matière de religion pour décider que l'Église se trompe et que ses « dogmes ont péri dans leur sens littéral et

traditionnel sous les coups des sciences naturelles », comme on va nous le dire tout à l'heure.

Nos incrédules modernes ont bien soin d'envelopper leurs attaques sous des formes littéraires plus ou moins séduisantes, où la pensée, toujours fuyante, jamais précise, renferme des objections perfides habilement présentées, sans preuves à l'appui, mais avec force affirmations qui en imposent. Et alors, dans leur orgueil, peut-être espèrent-ils avoir lancé contre le christianisme un trait dont il ne se relèvera pas. Quelle pitié pour des penseurs de cette taille ! Eh ! voilà 19 siècles que le christianisme a reçu de ces coups-là, et il ne s'en porte pas plus mal !

Cette manie étrange de vouloir traiter de choses que l'on ne connaît pas — ou tout au moins que l'on connaît fort mal — vient de se produire une fois de plus dans une Revue qui, en fait de prétention orgueilleuse, n'en est pas à ses débuts. Nous y trouvons, en effet, sous la signature Edouard SCHURÉ, le récit d'une excursion à la Grande-Chartreuse (1). récit des plus fantaisistes, très injuste et marqué par une rare ignorance du sujet.

Une telle élucubration, bien que dénuée de toute valeur scientifique, et même littéraire, ne saurait passer inaperçue aux yeux des érudits dauphinois qui tiennent avant tout à l'honneur de leur pays et à la vérité dans leur histoire locale.

Pour la première fois peut-être on a parlé sans respect et sans équité de la Grande-Chartreuse et de ses moines bienfaisants ; pour la première fois on a écrit, sur l'ordre et la règle de S. Bruno, des appréciations fausses jusqu'à l'absurde.

Nous n'avons pas l'intention de réfuter toutes les erreurs dont ce récit est émaillé — il faudrait pour cela tout un volume — ; nous ne relèverons que les principales, ce qui sera bien suffisant pour montrer ce qu'il faut penser de ce véritable roman.

M. Schuré, si nous l'en croyons, a déjà fait en sa vie pas mal de pèlerinages, mais il les a faits à sa manière, qui n'est pas celle que l'on pense. D'après lui, les pèlerins ordinaires sont guidés par des sentiments qui n'ont rien de scientifique. — Je le crois volontiers ! — Ils en sont encore à rester, malgré tout, les fidèles d'une religion légendaire qui parle de surnaturel et de miracle, qui a des besoins *cultuels* et *confessionnels*, selon les termes bizarres em-

(1) *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1890 : *Paysages historiques de France. — Une excursion à la Grande-Chartreuse.*

ployés par nos libres penseurs, tandis qu'aujourd'hui les savants ont l'esprit plus éclairé et plus large; ils veulent avant tout se rendre compte des choses, et ils estiment que toutes les religions ne sont que des évolutions naturelles de l'esprit de l'homme, que dès lors, elles se valent et finiront un jour par se confondre, ou plutôt par disparaître (1). Aussi, tous les pèlerinages produisent-ils les mêmes impressions sur ces savants-là, qui ne résistent pas, nous dit-on, « au charme de la plupart des sanctuaires antiques et modernes, temples, acropoles, couvents, monastères, lieux de pèlerinages consacrés par de séculaires adorations ».

Cette théorie rationaliste est fautive en soi; de plus, elle est démentie par les faits. Comment peut-on assimiler des religions si dissemblables, contradictoires même, dont l'une, la religion chrétienne, est évidemment, pour tout homme de bonne foi, la seule vraie, car elle domine le monde de toute sa sublimité; tandis que les autres sont marquées par des traits grossiers, et des phénomènes irrationnels qui accusent une origine purement humaine (2)? Et puis, ont-ils réfléchi à l'assentiment complet qu'ont donné au christianisme tant d'hommes de génie, si remarquables à la fois par la pureté de vie, par la grandeur du caractère et par l'étendue de l'intelligence?

Mais nos prétendus savants seraient dans le cas de nous dire, comme certain personnage de Molière: *Nous avons changé tout cela, et nous entendons maintenant la philosophie et la religion d'une méthode toute nouvelle.*

Et si j'avais la naïveté d'ajouter avec Gêronte: *C'est ce que je*

(1) M. Schuré professe, sur l'âme, sur Dieu, en un mot sur la religion, les idées les plus extraordinaires. C'est ce qui ressort d'un de ses ouvrages dont le titre en dit long: *Les grands initiés. Esquisse de l'histoire des religions.* (Rama, Koïsmâ, Hermès, Moïse, Orphée, Pythagore, Platon, Jésus. Le seul rapprochement de ces divers noms, mis sur le même rang, indique une œuvre d'imagination et de rêverie, mais non de science. La chose ne saurait étonner, quand nous aurons dit que M. Schuré est un de ces théosophes qui, dans leurs divagations, « prétendent posséder par une tradition ésotérique ininterrompue l'histoire religieuse de l'humanité et la biographie des grands initiés » (*Revue historique*, t. XLII, p. 386).

(2) Il faut excepter certaines grandes vérités qui se retrouvent chez toutes les races et dans toutes les religions: telles sont la croyance en Dieu, l'immortalité de l'âme et la vie future avec des récompenses ou des châtimens. C'est là un fonds commun, plus ou moins défigurés et altérés, qui n'est vraiment exempt d'erreur que dans le christianisme.

*ne savais pas, et je vous demande pardon de mon ignorance, il est probable que, dans leur orgueil, ils me répondraient avec Sganarelle : Il n'y a point de mal, et vous n'êtes pas obligé d'être aussi habile que nous.*

Dieu merci ! nous n'en sommes pas là, et c'est même plaisir, pour nous catholiques, de voir toutes les insanités et toutes les aberrations dans lesquelles tombent les incroyants qui se permettent de juger sans compétence nos doctrines, au nom de leur raison individuelle, érigée en tribunal infailible. Dans cette excursion à la Grande-Chartreuse nous en trouverons plus d'un exemple. Entendons M. Schuré apprécier les pèlerinages « aux temples antiques et modernes consacrés par de séculaires adorations ». Il s'imagine avoir tout expliqué, quand il a dit : « Il y a là beaucoup de rêve, beaucoup de souffrance et beaucoup de pensée pétrifiée. »

J'ai le regret de lui dire que sa théorie est fausse, et que son explication n'explique rien du tout. Qu'il en soit ainsi à l'acropole, à Ephèse, à la Mecque, c'est possible ; mais il en est tout autrement des pèlerinages chrétiens. Là, point de rêve, point de souffrance ! Le rêve, il est souvent dans l'imagination des savants qui prennent parfois leurs désirs pour des réalités ; la souffrance, elle en est totalement exclue ; on y trouve au contraire joie, espérance, courage. Quant à la pensée pétrifiée, nous attendrons que M. Schuré nous donne l'explication de ces termes de pathos.

M. Schuré ne s'arrête pas en si beau chemin, et il continue de la sorte : « A diverses époques de ma vie, j'ai éprouvé cette invincible attraction que la solitude des cloîtres exerce sur le cœur troublé ou sur la pensée inquiète. Mais ce qui m'a frappé et ce qu'aucun livre ne m'avait fait comprendre, c'est l'espèce de révélation psychique instantanée et d'extension du rayon visuel en histoire que peuvent nous donner ces vieux sanctuaires, dont le site, la construction et les souvenirs subitement évoqués, ressuscitent parfois, en une minute visionnaire, l'image du fondateur. »

Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Je croyais les pages de la *Revue des Deux Mondes* exclusivement réservées à notre langue française, si précise et si claire. Quelle était mon erreur ! Essayons néanmoins de comprendre. Voilà donc « de vieux sanctuaires qui peuvent nous donner une espèce de révélation psychique instantanée et d'extension du rayon



visuel en histoire ». Pour des gens qui récusent la révélation chrétienne, comme trop peu scientifique, la chute est assez lourde. Quelle ingénieuse théorie ! Quel procédé commode pour se dispenser de longues recherches dans les livres. Ces pauvres livres ! ils sont inutiles ; on nous les remplace par « le site, la construction et les souvenirs subitement évoqués » qui « ressuscitent parfois, en une minute visionnaire, l'image du fondateur ». En « une minute visionnaire », le mot y est, et il n'est pas pour nous déplaire. Avions-nous raison de dire qu'il y a « beaucoup de rêve » dans l'esprit de certains savants ? Nous allons en avoir des preuves nombreuses dans cette excursion d'un nouveau genre, dont l'auteur nous dit tout d'abord : « Quiconque voyage, ouvre les yeux et laisse trotter sa pensée. » Qu'il ait laissé « trotter sa pensée » à l'aventure et sans beaucoup de discernement, la chose est sûre ; mais qu'il ait bien ouvert les yeux, surtout qu'il ait sérieusement cherché à comprendre ce qu'il a vu et entendu, nous nous permettons d'en douter.

Là-dessus, visitons la Grande-Chartreuse en compagnie d'un savant qui a de si belles idées sur la religion ; à sa suite, nous ne saurions manquer de faire bien des découvertes et de recueillir « quelques pensées sur l'âme contemporaine ! », suscitées par les souvenirs des lieux environnants ». Observations profondes qui, jusqu'ici, avaient échappé au monde de voyageurs, touristes, archéologues, érudits, attirés par l'histoire et la piété non moins que par le charme incomparable de nos chères et belles montagnes.

## I

L'auteur est parti d'Aix-les-Bains pour visiter le massif de la Chartreuse, « cette altière circonvallation, dit-il, prédestinée à devenir le cloître des cloîtres, la retraite des moines les plus austères, ou des plus tristes, des plus désabusés parmi les naufragés de la vie ». C'est là une erreur d'appréciation grossière, commune à tous les incroyants qui se font les idées les plus fausses de la vie religieuse parce qu'ils ne la connaissent pas. Du reste, nous n'aurons qu'à suivre M. Schuré pour revenir sur cette question.

Nous ne pouvons que nous associer à son admiration pour la magnifique route de Saint-Laurent-du-Pont à la Grande-Char-

treuse : la description en a été souvent faite, et en termes peut-être plus heureux que ceux de la *Revue des Deux Mondes*, où l'imagination du peintre a parfois forcé les notes et exagéré les couleurs. Chemin faisant, la flore, si riche d'ailleurs, attire son attention. C'est un sujet qui nous échappe : nous n'avons aucune peine à faire cet aveu. Mais si la botanique de M. Schuré est aussi sûre et aussi développée que sa science historique, elle doit être de mince valeur.

En tous cas, elle lui inspire des réflexions assez curieuses. Qui sait ? Ces plantes du désert seraient-elles donc absolument étrangères à la vocation monastique ? Le morceau est trop beau pour n'être pas cité : « Les rares disciples du renoncement qui prennent cette route pour chercher un asile suprême dans la Grande-Chartreuse peuvent voir une dernière image des séductions et des tentations de la vie dans ces fleurs attirantes : qui poussent sous bois : la digitale cramoisie, le trolle jaune et l'orchis capricieuse ; ils peuvent saluer une dernière fois les chimères décevantes dans le cytise qui balance sa pluie d'or sur les escarpements, dans la rose qui s'effeuille sur les précipices. »

Voilà des rêveries assez singulières ! Il y a gros à parier que les religieux de la Grande-Chartreuse n'ont jamais eu de ces pensées-là ; le supposer serait faire injure à leur bon sens. Il est vrai que, moins privilégiés que notre savant, ils n'ont pas eu « une minute visionnaire », ni « l'espèce de révélation psychique instantanée et d'extension du rayon visuel », moyennant quoi on constate, jusque dans les fleurs de la montagne, les sentiments intimes de l'âme humaine. Oh ! que la science est une belle chose !

Mais, voici bien une autre affaire : c'est le pic de l'Œillette surmonté d'une croix de fer. La vue de la croix a la vertu d'échauffer singulièrement l'imagination de M. Schuré, qui pourtant n'en a pas besoin.

Il s'étend alors en des considérations philosophiques et religieuses, dont l'inexactitude est le moindre défaut ; nous le constaterons plus loin. Dans le cas présent, savez-vous ce qu'elle lui dit, cette croix de fer, qui domine le précipice ? C'est à ne pas y croire : « *Vous qui entrez, laissez toute espérance. Quiconque franchit ce seuil ne revient plus sur ses pas.* »

Appliquer à la croix de Jésus-Christ les paroles du désespoir éternel, placées par Dante à l'entrée des enfers, n'était encore venu

à l'esprit de personne, pas même de M. Renan, dont l'imagination est pourtant si fertile. Certes, ce serait un blasphème, si celui qui l'a écrit savait bien ce qu'il disait. Le Divin Crucifié lui tient compte sans doute de cette disposition intellectuelle et le comprend dans sa parole de pardon suprême : « Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

La croix du Calvaire est restée, en ce pauvre monde, la seule source vraiment efficace de la consolation, de la force et du dévouement, et les cœurs qui la connaissent et qui l'aiment résument leur amour dans ce cri de l'âme qui dit tout : *O crux, ave, spes unica!*

« Voici enfin la Grande-Chartreuse..... C'est la cité du silence et de la mort. » Du silence, oui. De la mort ? Pour vous qui ne l'avez pas comprise, c'est évident ; mais pour ceux qui l'habitent, c'est la cité de la paix, de la joie et de la vie. Nous vous dirons bientôt pourquoi, car vous avez besoin de l'apprendre.

« Le chemin montant contourne la peu accueillante (!) forteresse des moines. » L'hospitalité de la Grande-Chartreuse est proverbiale, et M. Schuré est certainement le seul qui ait osé qualifier de « peu accueillante forteresse » cet asile de la prière et surtout de la charité. J'avoue que, parmi tant et de si étranges aberrations, je ne m'attendais pas à trouver un si sanglant outrage à la justice et à la vérité.

Son récit nous ménage d'autres surprises : « On frappe à la porte du nord, seule entrée de la Grande-Chartreuse. Le frère-portier l'entre-bâille et vous dévisage. » Pauvre frère-portier ! Le 11 juin de l'année dernière, je lui trouvais un air par trop modeste, et je me permis de lui dire : « Un portier, même celui de la Grande-Chartreuse, doit regarder les gens en face. » Aurait-il pris trop à la lettre mon conseil ? Et M. Schuré en aurait-il été la victime ? Jugez donc ! Quel crime abominable ! On le lui fit bien voir ! Lisez ce portrait : « Sous sa cuculle blanche, c'est une bonne face de mouton humain, le regard vide, étonné, d'une docilité résignée. » Voilà ce que c'est que de dévisager un savant. Une toute petite réflexion en passant : j'ai peine à me représenter le « regard vide » du frère-portier, qui est « étonné, » et qui « vous dévisage. » Mais quelques contradictions de plus ou de moins ne sont pas une affaire.

Admironons ici la sagacité de M. Schuré : on lui ouvre, pardon !

on lui entre-bâille la porte de la Grande-Chartreuse, c'est fait ; du premier coup d'œil il vous juge le portier, au physique et au moral : « bonne face de mouton humain, regard vide, étonné, d'une docilité résignée ». O pouvoir magique de la « minute visionnaire » !

Par exemple, au réfectoire, le frère convers est mieux traité : « Il porte le cilice blanc comme tous les chartreux (1). La tête est rasée, la barbe noire, les yeux bruns et doux, le geste humble. Cette soumission parfaite dans ce jeune homme vigoureux, à joues roses, a quelque chose de touchant parce qu'elle semble indiquer un complet renoncement. »

Décidément M. Schuré est passé maître en fait de vie religieuse ; le frère convers du réfectoire peut être tranquille maintenant, il pratique la soumission parfaite et le complet renoncement ; il est donc bien dans sa vocation.

Nous touchons ici à la question capitale du sujet : la vocation à la vie monastique. Il est bien évident que si l'on veut comprendre la Grande-Chartreuse, il faut avoir, à cet égard, des idées justes et précises, sous peine de voir de travers et de tomber dans le faux. La visite du monastère amène M. Schuré à formuler son avis sur un sujet si grave et si peu facile à connaître, à moins d'études patientes et sérieuses ; esquissons un peu ce qu'il en a écrit.

## II

Rien n'est plus curieux que de voir un incrédule rendre compte, à son point de vue, des croyances de l'Eglise, de ses institutions, et en particulier de la manière dont elle a compris et réglé les diverses formes de la vie parfaite, recommandée par J.-C. aux âmes d'élite. Il est des âmes, en effet, que Dieu appelle à lui par une voix intérieure et puissante ; elles se séparent alors du monde, et quittent tout pour se donner à leur Maître et Seigneur. C'est l'amour seul de Jésus-Christ qui inspire un tel renoncement et un si grand sacrifice, et quiconque veut chercher ailleurs une explication naturelle de ce fait véritablement surhumain, n'aboutit qu'à un résultat stérile, où éclate toute l'impuissance de la raison. Aussi,

(1) Ce simple détail prouve que M. Schuré n'a aucune idée du costume carthusien. Après tout, on ne peut pas tout savoir !

après avoir parlé de ce mystère d'amour, Jésus a conclu en disant : « Que celui qui peut comprendre, comprenne. *Qui potest capere capiat* (1). »

Cette divine parole se réalise à l'égard des rationalistes orgueilleux qui, à l'endroit de la vie religieuse, tombent dans des erreurs grossières, causées par leur ignorance ou par des préjugés vieillis et cent fois réfutés.

M. Schuré n'y a pas échappé, et ses réflexions sont curieuses à connaître. Veut-on savoir quelles sont, d'après lui, les causes principales de la vocation à la vie monastique ? Écoutons-le : « Involontairement la pensée du visiteur interroge les vies humaines qui sont venues s'échouer ici. Elle voudrait connaître les émotions, les déceptions, les espérances qui ont pu amener, en notre temps, des êtres humains à s'enfermer là. Les vocations spontanées (!) pour la vie contemplative sont rares à notre époque. On s'imagine donc qu'il faut de grandes souffrances, de grands dégoûts pour produire de ces renoncements. »

M. Schuré est compatissant, mais quand il parle des vies humaines qui « sont venues s'échouer ici », il rêve de roman et il en tient le langage : les vocations de cette sorte se font ailleurs qu'à la Grande-Chartreuse : « Les vocations spontanées sont rares à notre époque. » Ne dirait-on pas que M. Schuré a parcouru, en inspecteur attentif, tous les cloîtres et noviciats et qu'il y a sondé les consciences, tant il en parle avec assurance. Si la science dont il se dit l'adepte, n'était pas coutumière des suppositions sans preuve, des affirmations hardies et tranchantes comme des oracles, nous lui conseillerions de se défier un peu plus de son imagination, trop inventive dans les choses qui ne sont point de son ressort. Un homme de notre siècle, qui a consacré toute une vie d'études et d'observations au sujet que M. Schuré définit d'un ton si léger et avec des allures si lestes, a écrit ces lignes que nous opposons aux chimères soi-disant psychologiques que nous venons de citer : « L'on ne rencontre guère que dans les romans ces vocations produites par les mécomptes, les chagrins, la mélancolie. Sans doute, il y a eu des âmes jetées dans le cloître par un grand malheur, par une disgrâce éclatante, par la perte d'un être passionnément aimé, et j'en citerais quelques exemples curieux et touchants ; mais ils sont infiniment rares. Présenter, en thèse

(1) MARC, X, 12.

générale, la vie religieuse comme un asile pour la faiblesse et la tristesse, comme un lieu de refuge pour cette mélancolie, qui était précisément proscrite et poursuivie dans la vie claustrale comme un vice, c'est aller à l'encontre des faits et de la raison (1). »

Les émotions, les déceptions, les espérances qui ont pu amener des êtres humains à s'enfermer là, M. Schuré veut-il les connaître ? qu'il daigne interroger les religieux et la réponse générale sera la suivante : Ils ont quitté le monde : 1<sup>o</sup> pour mieux suivre et mieux aimer Jésus-Christ ; 2<sup>o</sup> pour mieux travailler à leur sanctification par la pénitence et la mortification, et 3<sup>o</sup> pour mieux remplir le grand devoir de la prière, à l'intention de leurs parents, de leurs amis, de tant d'hommes qui ne prient pas, et expier enfin les crimes dont les sociétés sont coupables envers la justice de Dieu. Voilà, au fond, la raison d'être de la vie religieuse, avec de nombreuses variétés : toute autre explication est fautive et mensongère.

Continuons ces citations instructives, nous en verrons bien d'autres !

« Il y a actuellement trente-cinq pères à la Grande-Chartreuse. Parmi eux se trouve, m'a-t-on dit, un général russe du nom de Nicolai, qui aurait obtenu du tsar la permission de terminer ses jours ici. Le fait est d'autant plus curieux que le général a dû passer de l'église grecque à l'église latine pour satisfaire cette fantaisie religieuse ou poétique. Cela prouve une fois de plus l'étrange fascination que la Grande-Chartreuse a exercée de tous temps sur certains hommes. »

Cela prouve que M. Schuré parle de choses qu'il ignore. « Fantaisie religieuse ou poétique », voilà pour lui toute l'explication de la vocation monastique de M. de Nicolai, qui est réellement religieux à la Grande-Chartreuse, sans avoir « dû passer de l'église grecque à l'église latine », car il était catholique. Quant à « l'étrange fascination que la Grande-Chartreuse a exercée de tous temps sur certains hommes », qu'en sait-il ? où sont ces hommes ? dans le cloître ? Mais une vocation qui n'aurait pas d'autre origine n'aurait pas même la persévérance d'un jour. Et puis, comprenez-vous les montagnes de la Chartreuse fascinant à ce point M. le général de Nicolai ? quelle plaisanterie !

Cependant M. Schuré a plus d'une preuve à sa thèse, il a encore

(1) MONTALEMBERT, *Moines d'Occident*, Introduction, p. XXXII.

un fait à citer : c'est un roman qui a son intérêt et nous l'entendons avec plaisir :

« Il en est un autre exemple contemporain qu'on m'a conté en Savoie. On ne m'a dit que les simples faits, mais ils sont assez suggestifs !. A la suite de circonstances que j'ignore, un ingénieur des ponts et chaussées avait perdu sa femme. Il était jeune encore et devait se remarier. Mais cette mort subite avait jeté sur son esprit un voile de mélancolie qui l'éloignait du monde sans l'en détacher complètement. C'est alors qu'il fut chargé de construire la route actuelle qui conduit à la Grande-Chartreuse. Cette œuvre lui donna une énergie nouvelle. Il s'y consacra tout entier et vint habiter le pays. Il résolut de vaincre la montagne dont les roches perpendiculaires semblent défier les travaux de l'art. Les terrasses s'échafaudèrent, les rampes furent maçonnées. Pendant plusieurs étés, les détonations, répercutées comme de longs roulements de tonnerre par tous les échos de la montagne, annoncerent à ses rares habitants qu'on faisait sauter les portes du désert et que la civilisation se frayait une route jusqu'à la Grande-Chartreuse. Les gros quartiers de roc roulerent les uns après les autres dans le Guiers-Mort. Mais à mesure que l'ingénieur brisait le roc indocile et que sa route ébréçait la gorge, il se sentait étrangement attiré et enveloppé par ces forêts profondes et ces cimes altières. Il faut croire que, sous leur silencieuse incantation !, il s'enfonçait graduellement dans un passé perdu ! et que ce passé revivait jour par jour, heure par heure, dans ce cadre grandiose. Il s'était promis de rentrer dans le monde, de recommencer la vie. On l'attendait là-bas avec impatience. Mais quel fut l'étonnement de ses amis lorsqu'ils apprirent subitement que l'ingénieur s'était fait chartreux ! La montagne qu'il avait violée s'était-elle vengée en l'emprisonnant ? La vieille forêt l'avait-elle englobé dans sa sombre magie !, et, comme ce moine de la légende, avait-il entendu chanter sous ses branches le dangereux petit oiseau de l'éternité ? ou bien la morte l'avait-elle envoûté dans le couvent ? — Allez demander la réponse aux portes muettes de ces cellules. Vous n'y lirez que ces mots : *O beata solitudo ! O sola beatitudo !* »

Nous avons tenu à citer le morceau en entier : le lecteur sera plus à même d'apprécier le roman : car c'est un roman, où tout est travesti et arrangé à plaisir. Laissons de côté les belles phrases, toujours faciles à construire, surtout quand elles sont nécessaires

pour couvrir la pauvreté du fond. C'est en Savoie qu'on a conté, à M. Schuré, ce beau récit. On ne lui « a dit que les faits simples, mais ils sont assez suggestifs », ce qui signifie sans doute des faits se prêtant à des interprétations nombreuses et diverses. M. Schuré en a largement profité pour leur faire dire ce qu'il voulait et les plier à un système préconçu ; puis, son imagination est venue qui a fourni et décrit des détails à effet, très circonstanciés, comme seuls peuvent en rapporter des témoins oculaires.

Mais nous qui sommes un peu mieux informé, nous allons maintenant faire le récit des « faits simples ». Ils ne sont pas « *suggestifs* » ; en revanche, ils sont vrais, ce qui est de beaucoup préférable.

D'abord, si M. Schuré avait été un observateur attentif, il aurait aperçu, sur la route même de St-Laurent au monastère, à l'entrée d'un tunnel, une grande inscription lapidaire, qui lui aurait appris le nom et la qualité de son prétendu héros ; car on y lit en grosses lettres : *Administration des Forêts. Route forestière de Fourvoirie au couvent de la Grande-Chartreuse construite en 1854, sous la direction de M. Viaud, sous-inspecteur des Forêts.*

M. Viaud n'était donc pas ingénieur des ponts et chaussées. De plus, les travaux très remarquables de cette route forestière furent rapidement exécutés, soit en 1854. De sorte qu'il fut assez difficile d'entendre « pendant plusieurs étés les détonations, répercutées comme de longs roulements de tonnerre par tous les échos de la montagne. »

Pour les besoins de la cause, M. Schuré assure que l'ingénieur « avait perdu sa femme ; cette mort inattendue avait jeté sur son esprit un voile de mélancolie qui l'éloignait du monde sans l'en détacher complètement ». Ce voile de mélancolie est intentionnel ; il aura son effet lorsqu'au dénouement M. Schuré demandera sans rire : « La morte l'avait-elle envoûté dans le couvent ? » A tout cela il n'y a qu'un malheur : M. Viaud n'était pas veuf, attendu qu'il n'avait jamais été marié.

On voit ce qui reste du roman sentimental : une mystification dont M. Schuré a été d'abord victime, et qu'il a repassée consciencieusement à ses lecteurs. Venons à la théorie plus que singulière, qui nous montre M. Viaud subissant « *la silencieuse incantation* » des montagnes : la vieille forêt « l'avait englobé dans sa sombre magie ». Quel langage ! La fascination est complète ; la montagne



se venge : elle emprisonne celui qui l'a *violée* ; l'ingénieur s'est fait chartreux ! quelle vocation ! Heureusement que celle de M. Viaud était un peu plus sérieuse et venait d'une meilleure source, la seule source de la vie religieuse, Celui qui a dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie. » Fidèle à l'appel surnaturel de Jésus-Christ qui le réclamait, M. Viaud, plein de jeunesse et d'avenir, quitta le monde et alla s'enfermer dans la solitude (1). Si vous voulez en savoir davantage, n'interrogez pas la Grande-Chartreuse : elle ne pourrait rien vous apprendre ; mais traversez la France, allez demander à l'abbaye de Solesmes ; là, il vous sera répondu : *Dom Eugène Viaud fut moine, mais moine bénédictin !* Et, de la pauvre cellule qui fut la sienne sortira en effet l'écho de cette belle parole d'un moine de génie, S. Bernard : « *O beata solitudo ! O sola beatitudo (2) !* »

### III

Lorsqu'on veut juger les hommes et les choses du passé, un personnage, un événement, une institution, la première condition à remplir est de bien connaître son sujet et de réunir le *maximum* d'informations nécessaires. Or, pour étudier l'histoire, la règle et

(1) Disons que M. Viaud reçut un avancement bien mérité par ses beaux travaux forestiers ; il fut nommé inspecteur des Forêts à Lorient. C'est là qu'il entendit la voix de Jésus-Christ l'appelant à la vie religieuse. Il était né à Saint-Martin (Ile-de-Ré), le 25 mai 1817 ; comme tant d'autres, hélas ! il avait vu la foi s'éteindre en lui, dans le cours des études spéciales auxquelles il avait dû se livrer. A l'âge de 40 ans, soit en 1857, il fit une retraite à Solesmes ; l'année suivante il y fut reçu comme novice, et fit profession en 1860 ; il reçut le sacerdoce, au Mans, en 1864. Il est mort le 12 février 1872, au monastère bénédictin de Marseille. Dans la vie du cloître, il fut un modèle accompli ; mais deux vertus surtout ont brillé en lui : la douceur et l'humilité. Il était artiste, et composait même de jolis vers ; il aimait surtout l'étude de l'Écriture Sainte, et spécialement celle des Psaumes, sur lesquels il a beaucoup travaillé. — Nous devons tous ces renseignements au R. P. Dom Paul Piolin, à Solesmes ; nous l'en remercions cordialement.

(2) En passant, citons, entre mille, un exemple de belle et généreuse vocation. Il y a peu d'années, est venu s'enfermer à la Grande-Chartreuse un jeune homme dont le nom est remarquable à plus d'un titre. Si M. Schuré désire le connaître, la chose lui sera facile : Il n'a qu'à ouvrir la *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1890, il y trouvera un article de M. le duc de Broglie, qui précède le sien ; l'illustre académicien ne sera pas en peine pour le renseigner.

la vie des Chartreux, les sources historiques ne manquent pas, à elles seules elles constituent toute une bibliothèque ! Mais il y a un choix à faire : toutes ne sont pas de même valeur. Il est certains ouvrages qui ont vieilli, remplacés par d'autres plus complets, plus sûrs et mieux au courant des travaux d'érudition moderne. Parmi ces derniers, il en est deux surtout remarquables à plus d'un titre, sur lesquels nous dirons un mot en passant.

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un chartreux érudit, Dom Charles Le Couteux, s'environnant de documents originaux, tels que *chroniques, chartes, obituaires*, rédigea les *Annales Ordinis Cartusiansis*, véritable monument, qui s'arrête à l'année 1429. Resté manuscrit jusqu'à ce jour, les Chartreux viennent de le publier avec grand soin, et il ne forme pas moins de cinq gros volumes in-4<sup>o</sup> 1.

Un de ceux qui ont dirigé avec le plus de succès cette utile publication est le R. P. Dom Cyprien Boutrais, savant religieux, qui nous pardonnera de citer ici son nom, avec un éloge bien mérité. Dom Boutrais, en effet, a composé un livre qui est un trésor de science historique et de rare discernement. Sous ce titre très simple et très vrai : *La Grande-Chartreuse, par un Chartreux* 2, il a condensé, avec une précision presque mathématique, toute l'histoire du célèbre monastère.

Grâce à lui, cette histoire est aujourd'hui définitivement constituée : rien n'y manque : description locale, archéologie, statistique, ascétisme, règle et vie cartusiennes, tout cela sous une forme littéraire d'un goût très pur, et qui jure avec le style prétentieux de l'article de la *Revue des Deux Mondes*. Ajoutons que ce bon et beau livre a eu un légitime succès, marqué par de nombreuses éditions : aussi est-il très connu, et aujourd'hui, tous les touristes et tous les voyageurs de la Chartreuse le lisent avec plaisir et profit. Voilà ce que personne n'ignore dans le monde lettré de notre pays.

M. Schuré, lui, n'en a pas entendu parler, tant il est bien informé ! Il est vrai qu'il a, par ailleurs, une compensation dans sa

(1) *Annales Ordinis Cartusiansis ab anno 1081 ad annum 1429, auctore D. Carolo Le Couteux Cartusiano, nunc primum a monachis ejusdem Ordinis in lucem editi.*

(2) *La Grande-Chartreuse par un Chartreux*, in-12, avec photogr. Lyon, Aug. Cote, 1881 : la 3<sup>e</sup> édition a paru en 1887.

« révélation psychique » et son « extension du rayon visuel en histoire », qui lui permettent de comprendre les choses « en une minute visionnaire ». C'est bien court, dira-t-on. Sans doute, mais ses connaissances ! sont dans les mêmes proportions !

N'allez pas croire cependant qu'il ait mis tout à fait de côté les livres ; dans le cas présent, il en a usé, mais avec quelle modération !

En ce qui concerne la Chartreuse, les informations historiques de M. Schuré sont quelque peu en retard, car elles remontent à 1845. Dans une note spéciale, il a eu soin d'indiquer l'auteur par lui consulté : « Ces faits sont tous empruntés à un excellent livre, fait d'après les meilleures sources : *La Grande-Chartreuse*, tableau historique et descriptif de ce monastère, par Albert du Boys, ancien magistrat. Grenoble, 1845. »

Le livre de M. du Boys venait à son heure ; bon en 1845, il est bien dépassé aujourd'hui, après plus de quarante ans. Dom Boutrais l'a avantageusement remplacé ; c'est ce qu'il n'est pas permis d'ignorer quand on écrit sur la Grande-Chartreuse.

J'avoue cependant que le volume si substantiel de Dom Boutrais généraît singulièrement M. Schuré, car il est la contre-partie absolue de sa thèse. Il n'est pas une de ses théories sur la vie religieuse qui n'y reçoive un cruel démenti, et la science si autorisée du Chartreux y met à nu la complète ignorance du prétendu philosophe. Il est bien évident qu'en pareille matière Dom Boutrais est un juge autrement mieux informé et surtout beaucoup plus compétent, qu'un incroyant dont le savoir, en ces matières, est absolument nul, et qui s'est formé du reste, sur les ordres religieux, une conception de tous points erronée et ridicule. Aux rêveries de M. Schuré sur la vie cartusienne, opposons donc la déclaration si compétente d'un Chartreux. Écoutons le R. P. Dom Boutrais :

« Lorsque quelqu'un se présente avec la pensée d'entrer au cloître, on le met d'abord au quartier des retraits, pour examiner avec soin sa vocation, en cherchant surtout à voir s'il comprend ce qu'est un Chartreux et pourquoi il désire le devenir. Plusieurs, après cette épreuve qui n'a rien de bien terrible, se retirent ou ne sont point admis. Il y a des vocations qui viennent de Dieu ; d'autres, de l'imagination (1) ; et, lorsque l'on trace la vie réelle de la Chartreuse, tel aspirant qui paraissait plein de ferveur, se retire

(1) Voilà qui se recommande à M. Schuré.

surpris et découragé. Les vraies vocations ne ressemblent en rien à celles que certains auteurs se plaisent à inventer, tant s'en faut, d'être dégoûté de la vie et d'avoir éprouvé de grand revers <sup>1)</sup>. Un fait, confirmé par une expérience huit fois séculaire, vient détruire tout ce ridicule échafaudage de vocations romantiques et romanesques <sup>2)</sup>. Guigues, cinquième prieur de la maison, nous apprend — et il aurait pu se donner lui-même comme exemple — que presque tous les Chartreux entrent fort jeunes en religion. Six cents ans plus tard, le R. P. Dom Innocent Le Masson écrivait encore dans ses annales : « Presque tous, nous entrons dans l'ordre à vingt ans environ ». Un jeune homme de cet âge, à peine sorti des écoles, ne peut être la victime de ces amères déceptions, de ces sombres désespoirs inventés par les romanciers : les postulants de leur composition ne viennent point, ou s'ils viennent, restent vingt-quatre heures et pas plus, supposé encore qu'on les admette, ce qui n'arrive guère <sup>3)</sup>. »

« Je ne crains pas de l'affirmer, dit Le Masson, il nous est plus utile de mettre le feu à une cellule que d'y mettre un novice sans vocation ; or, un novice qui n'a pas été éprouvé le plus possible, à qui manque, avec les qualités physiques et morales requises pour notre genre de vie, une volonté sérieuse de se consacrer au service de Dieu dans l'ordre, est un novice sans vocation. Pour être Chartreux, il faut un attrait spécial, l'appel de Dieu et des motifs surnaturels. »

Le noviciat est le temps d'épreuve de la vocation, soit pour les frères, soit pour les religieux de chœur. En ce qui concerne les premiers, Dom Boutrais nous dit : « L'aspirant qui se présente dans une maison de chartreux ne sera lié à l'ordre qu'après une épreuve de onze années ! S'il n'agit point alors en complète connaissance de cause, ce n'est point certes, parce qu'il agit à l'aventure ; il a eu le temps de voir, d'examiner, d'essayer : et si jamais détermination est prise en toute liberté, c'est bien celle du Frère chartreux qui a réfléchi pendant onze ans à ce qu'il va faire. »

Le noviciat est de moindre durée pour les religieux de chœur. Pour eux, dit Dom Boutrais, « plus instruits et soumis à une règle beaucoup plus austère, l'épreuve n'est que de cinq ans. Où trouver

(1) Encore recommandé à M. Schuré.

(2) M. Schuré peut maintenant déchirer son roman.

(3) Décidément M. Schuré n'a pas de chance.

dans le monde une personne qui mette ce temps à examiner pratiquement si elle veut embrasser pour toujours un genre de vie qu'elle a pu connaître dans tous ses détails? Un Chartreux, après de si longues années d'essai, saurait-il rencontrer une difficulté qu'il n'ait déjà connue? sa profession est un acte libre, raisonnable au plus haut degré, « un acte humain » aussi parfait que possible. »

Voilà donc comment se forme un Chartreux. Il faut entendre maintenant les singulières appréciations de M. Schuré sur la règle monastique, dont il se fait le juge : « La règle monastique, déclare-t-il, efface ou refoule l'individualité humaine. Elle imprime souvent une sorte de bonté mécanique, où l'on ne sent plus ce qui donne tout leur prix aux choses de l'âme : la spontanéité. »

La règle, en effet, corrige les indécisions et aide la faiblesse : sous son action continue, les facultés morales s'affermissent et prennent ce pli heureux que l'on appelle vertu. Mais faut-il supprimer ces bonnes habitudes librement acquises et toujours librement suivies pour donner à la volonté plus d'initiative et pour que « les choses de l'âme » deviennent le fruit d'une « spontanéité plus parfaite » ? Voilà une théorie morale plus qu'étrange ! Et la discipline, cette forte règle du soldat, par laquelle il est formé au mépris du danger, règle énergique qui l'élève par degrés à un niveau constant d'héroïsme, où il finit par se trouver comme dans son état naturel, il faudra pareillement y renoncer, car la discipline ravit au soldat « sa spontanéité ». Par elle, il se fera tuer sans la moindre hésitation : qu'importe ? ce sacrifice, le plus grand qui se puisse concevoir, n'aura eu qu'une « bonté mécanique » et M. Schuré n'y trouvera point « ce qui donne tout leur prix aux choses de l'âme, la spontanéité ». Voilà bien la psychologie de nos savants, qui prend ses rêveries pour des analyses profondes, qui veut être transcendante et qui n'est qu'absurde.

Parce qu'il a lu, dans M. du Boys, ces mots de S. Bruno : « C'est dans la solitude et le silence du désert qu'on apprend à regarder le divin Epoux de ce regard qui va jusqu'au cœur ». M. Schuré le prend de haut, et, d'un mot, ce grand docteur juge la vie et l'œuvre de S. Bruno : « Son mysticisme avait une couleur toute féminine. Il parlait du Christ à peu près comme sainte Thérèse. » Quelle pitié ! Comme s'il savait ce que c'est que ce mysticisme ! Comme s'il connaissait les œuvres de S. Bruno et

celles de sainte Thérèse ! Comme si tous les saints et toutes les saintes ne pensaient et ne parlaient pas de même de Jésus-Christ, l'Époux mystique de l'Église !

La vue du cloître de la Grande-Chartreuse ne lui inspire que des fadaïses et des platitudes !

Les inscriptions des cellules, si belles et si touchantes, il ne les comprend pas : « Ces devises, déclare-t-il, ont toutes la couleur morale particulière de la vie contemplative, qui rappelle les teintes mélancoliques des étoffes passées. » Sur deux qu'il rapporte, il en cite une toute de travers. « Les teintes mélancoliques des étoffes passées. » En faut-il de l'esprit pour trouver de si belles choses !

Mais revenons encore à Dom Boutrais, qui va nous faire connaître l'essence même de la vie cartusienne.

« C'est la vie de solitude, dit-il, mais sagement tempérée par la vie cénobitique, ayant les secours de celle-ci, sans rien perdre des avantages de celle-là ; c'est une vie de prière, mais interrompue par le travail qui repose, et entretenue par des études aussi édifiantes qu'elles sont attrayantes : c'est enfin une vie austère sans doute, mais qui n'a rien d'impossible, d'exagéré, de malsain. Prudence, modération, bon sens, exquis né d'une expérience huit fois séculaire : voilà ce qui caractérise la règle des Chartreux... Commencer ici-bas, d'une manière imparfaite, la vie de contemplation que l'on mènera dans le ciel, tel est le but que les chartreux se proposent ; et comme la vie du ciel se résume en ces trois actes : voir Dieu, l'aimer et le louer, la vie cartusienne ne sera autre chose que *prendre les moyens* pour arriver à la connaissance et à l'amour de Dieu par les exercices de la vie contemplative en y joignant la louange divine par les psaumes que l'Esprit-Saint lui-même a dictés. Dieu donc, Dieu seul, Dieu cherché par la voie la plus directe, voilà l'unique occupation d'un Chartreux dans sa cellule, voilà et la fin et la raison de son existence... A la lumière de ce principe, il est facile de comprendre la signification réelle des règles de l'ordre, le *pourquoi* de nos observances. Un Chartreux *vit dans la solitude*, pour quel motif ? serait-ce monomanie, dégoût, dédain, mépris des hommes, mépris plus digne d'un payen que d'un disciple de Notre-Seigneur ? certainement non. Un Chartreux se retire dans la solitude, parce qu'elle l'aide à trouver Dieu, à vivre seul avec Dieu seul. »

En vérité, y a-t-il donc un plus bel idéal à se proposer ? Peut-

on concevoir pour l'esprit humain, une plus magnifique destinée ? Et que de force, que de vertu, ne suppose pas une vie pareille ? La raison seule est impuissante à l'expliquer et surtout à la réaliser ; le point de départ est ailleurs, au-dessus de l'homme, dans ce nom qui dit tout : Jésus-Christ !

#### IV

Parmi les grands côtés de la vie cartusienne qui ont échappé à un observateur aussi profond que M. Schuré, il en est un à la fois très intéressant et très important, dont il ne se doute pas, c'est la liturgie. « Un détail qu'il importe de savoir, dit Dom Boutrais, c'est que la liturgie joue un très grand rôle dans notre existence : les simples fêtes ou les fêtes, les principales périodes de l'année ecclésiastique, tout, jusqu'aux ides et aux calendes des mois, vient modifier une vie qui semblerait au premier abord essentiellement uniforme. »

M. Schuré n'a vu et entendu que l'office de nuit, où les Pères, dit-il, « se rangent dans leurs stalles et commencent à chanter leurs litanies sur un mode lent et grave, avec des voix fortes et sonores. Ces litanies sont d'une monotonie effrayante, souvent la même phrase musicale, de six ou sept notes, se répète cinquante ou cent fois (1). Quelquefois un silence interrompt le chant et l'on entend, dans les ténèbres complètes, les gémissements des pères. »

M. Schuré se trompe ici du tout au tout : à l'office de nuit, on ne chante pas de litanies, mais des psaumes et des leçons formant ce que l'on appelle, dans le langage liturgique, des *Nocturnes*, lesquels *Nocturnes* portent le nom de *Matines* et sont suivis des *Laudes*. Voilà ce qu'il a entendu chanter à la Grande-Chartreuse. Tout cela constitue pour lui des litanies. Plus loin, il appelle cet office une « messe lugubre ». Il a un peu besoin d'apprendre la liturgie, et bien d'autres choses encore !

Continuons : « Quand on songe que les Chartreux font cela toutes les nuits de l'année, sans exception, de minuit à deux heures du matin, on est étonné de la puissance de mortification

(1) On voit qu'il s'agit ici du chant des psaumes ; la manière dont en parle M. Schuré montre bien que ce sujet lui échappe entièrement, ce qui ne lui empêche pas d'en faire la critique. Juger ce qu'ils ne connaissent pas, voilà comment procèdent les rationalistes ; ils en sont tous là.

innée à la nature humaine. » Prenez la contradictoire de cette proposition, et vous aurez la vérité absolue. Non, Monsieur, la puissance de mortification n'est pas innée à la nature humaine ; il n'y a rien au contraire qui lui répugne davantage que la mortification.

Ce fait si extraordinaire a cependant sa raison d'être, mais vous ne la connaissez pas, ou vous ne voulez pas l'avouer ; elle se résume en ces seuls mots : amour de Jésus-Christ !

M. Schuré essaie d'une explication : « Tandis que j'écoutais ces litanies insurmontables et que grandissait en moi l'impression sinistre (!) de ce culte, fatalement mon esprit poursuivait la raison psychique encore ! et métaphysique de ce genre d'ascétisme ! qui, sous des formes diverses, se retrouve dans toutes les religions !. Y a-t-il, dans l'économie morale de l'humanité et dans l'action réciproque des milieux, une loi d'équilibre qui fait que certaines vertus sont, par cela seul qu'elles existent !, le contrepois des faiblesses et des crimes des autres ? L'abnegation a-t-elle par elle-même une puissance de rayonnement et de purification ? »

Hélas ! il y a beaucoup de religions où ce genre d'ascétisme, même sous des formes toutes diverses, fait absolument défaut. Mais nous relèverons volontiers au milieu de cette phraséologie nébuleuse et emphatique, une vérité que nous ne sommes pas accoutumés à trouver sous une plume rationaliste. Oui, les vertus, dont vous parlez avec un ton de sceptique ironie, sont le contrepois des faiblesses et des crimes de l'humanité. Quelle odieuse injustice donc de les méconnaître et de traiter en parias, aussi insensés qu'inutiles, ceux qui donnent à leur vie entière cette destinée de continuelle immolation (1).

(1) Comme contraste, citons Dom BOUTRAIS :

« Au second coup de Matines, les religieux se rendent à l'office ; il dure longtemps, deux heures pour le moins, souvent trois heures et plus ; mais tous les Chartreux sont unanimes à le dire bien haut : c'est leur meilleur moment. Chanter les louanges de Dieu au pied de l'autel, devant Notre-Seigneur, dans le silence et les ombres de la nuit, alors que le monde oublie Dieu et que beaucoup l'offensent, procure à l'âme une joie intime, une douce consolation qu'on ne saurait acheter trop cher, et les heures s'écoulent rapidement. L'étranger, du haut de la tribune, ne peut se faire une idée exacte de l'office ; n'ayant point de livre à la main, le sens des paroles lui échappe et le temps doit lui sembler long ; il n'est pas de même du Chartreux dans sa stalle : il chante et comprend la signification mystérieuse des psaumes, cette histoire prophétique de l'humanité chrétienne, ces hymnes divines que depuis plusieurs milliers d'années la Synagogue, et l'Eglise Catholique après



Nous arrivons maintenant aux remarquables pensées qui, dans l'église même de la Grande-Chartreuse, remplirent l'esprit de M. Schuré.

« Les litanies continuaient : mes pensées prirent un autre cours. L'église des Chartreux est séparée par une haute cloison, en deux parties, cette cloison est surmontée d'une croix noire. A mesure que j'écoutais ces chants et que je fixais cette croix, le christianisme m'apparaissait par son côté le plus sombre. Je sentais plus vivement le contraste entre les aspirations de l'esprit moderne et le dogme ossifié de la religion, qui est encore celui du moyen âge. L'esprit du siècle s'est éloigné d'une religion qui se pose en adversaire de la science, de la raison, de la beauté dans la vie, et qui n'offre à l'âme humaine aucune démonstration éclatante de cet au-delà dont elle a soif, de ce monde divin qu'elle lui promet sous des formes mythologiques et enfantines. — D'autre part, la science matérialiste d'aujourd'hui contentera-t-elle jamais les invincibles aspirations de l'âme vers une vie meilleure? Elle est même incapable de donner à la vie présente sa sanction et sa dignité, puisqu'elle nie ou ignore le principe divin dans l'homme et dans l'univers. — Cette chapelle sombre, cette messe lugubre, cette croix noire émergeant des ténèbres, me parurent alors les symboles du double pessimisme de la religion et de la science de notre temps, dont l'une dit : « Crois sans comprendre ! » et l'autre : « Meurs sans espérer ! »

Que d'erreurs accumulées dans ces quelques lignes ! Le point de départ de ces belles réflexions, qui l'aurait cru ? est une *croix noire* se dressant devant ce philosophe incrédule ; de sorte que si cette croix eût été d'une autre couleur, autre aussi aurait été le cours de ses pensées. A quoi tiennent pourtant les hautes conceptions des grands esprits ! Eh bien ! cette croix n'est pas noire, elle est simplement en bois de chêne clair ; mais M. Schuré ne l'a vue que de nuit.

Hélas ! il est une nuit plus redoutable encore, celle qui enveloppe les intelligences privées de la véritable lumière, Jésus-Christ !

elle, récitent chaque jour. Il suit les très nombreuses cérémonies qu'il faut faire presque à chaque instant ; il cherche, trouve et s'applique les divins enseignements qui naissent du texte sacré ; enfin et surtout, il dirige vers Dieu ses hommages, ses louanges et ses chants. L'office de nuit ne paraît jamais long au religieux fervent ; c'est un axiome incontestable pour qui en fait l'heureuse expérience. »

Il y a deux choses distinctes dans ce que vient de nous dire M. Schuré : ce qui regarde la science et ce qui regarde la religion. Certes, il a bien raison de juger, comme il le fait, la science matérialiste, et nous ne pouvons que nous associer à son sentiment, sauf sur un point : le principe *divin* dans l'homme. C'est là du panthéisme tout pur ; mais M. Schuré copie trop servilement la phraséologie fuyante et nuageuse de M. Renan, pour n'être pas de l'opinion du maître dans les questions religieuses. Tous ses procédés révèlent l'adepte complet du germanisme scientifique. Nous avions depuis longtemps jugé M. Schuré panthéiste sans avoir besoin d'entendre sa profession de foi.

Quant à ses appréciations sur la religion chrétienne vis-à-vis de la science moderne, elles sont absolument fausses. D'abord, qu'est-ce que « le *dogme ossifié* ? » On ne le voit pas bien. L'auteur veut peut-être dire que le dogme ne sait pas s'accomoder avec *l'esprit moderne*. C'est fort heureux, car il ne varie pas : il est immuable. Or, quoi qu'on en pense dans l'école panthéiste, l'immutabilité est une des conditions essentielles de la vérité ; aussi, ce qui est certainement vrai ne sera jamais faux. Voilà pourquoi le dogme catholique, qui est une vérité divine révélée aux hommes, est le même à toutes les époques, aujourd'hui comme toujours.

Mais l'erreur capitale n'est pas là. M. Schuré affirme que la religion se pose en adversaire de la science, de la raison, de la beauté dans la vie ; qu'elle n'offre à l'âme humaine aucune démonstration éclatante de cet au-delà dont elle a soif, de ce monde divin qu'elle lui promet sous des formes mythologiques et enfantines.

De toutes les injustices commises à l'endroit du christianisme, celle-là est une des plus criantes. Constatons ici le fait dont nous parlions plus haut, à savoir que ceux qui attaquent et critiquent la religion ne la connaissent pas. A la manière dont parle M. Schuré, on s'aperçoit bien vite qu'il ne l'a pas étudiée, qu'il s'en fait une idée très fautive, et qu'il la voit à travers de nombreuses préventions. Il procède par voie d'affirmations, et il tranche sans l'ombre de preuves ; procédé commode, mais fort peu scientifique.

Gardons-nous bien de nous laisser intimider par un tel langage, qui ne peut faire impression que sur des niais ou des ignorants, et ne craignons pas de lui dire : A toutes vos allégations gratuites nous opposons le plus formel démenti. Non, le christianisme n'est

pas l'adversaire de la science, de la raison et de la beauté dans la vie! — Non, le christianisme n'est pas impuissant à offrir à l'âme humaine une démonstration éclatante de l'au-delà dont elle a soif! — Non, le christianisme ne promet pas un monde futur sous des formes mythologiques et enfantines!

Ici encore prenez la contradictoire de chacune de ces propositions et vous serez dans le vrai.

Certes, ce sont là des erreurs aussi grossières qu'injustes. et celui-là seul peut les formuler qui ignore ou dénature la religion.

M. Schuré ne sait probablement pas que nous, catholiques, nous n'avons rien à redouter de la véritable science, celle qui est sincère, qui n'avance que des choses certaines et ne se lance pas dans le champ des hypothèses et de l'imagination. Il ne sait probablement pas que nous répondons à toutes les objections soulevées contre notre foi, de quelque source qu'elles proviennent. Histoire, philosophie, critique des textes, exégèse biblique, archéologie préhistorique, géologie, anthropologie, partout, dans toutes les branches des connaissances humaines, nous avons des savants spécialistes qui sont parfaitement au courant des sciences modernes, et qui repoussent victorieusement toutes les attaques des rationalistes et autres (1).

M. Schuré s'imagine que « croire sans comprendre » signifie « croire en aveugle ; » c'est pure illusion de sa part. Que de choses il admet lui-même sans les connaître autrement que par le témoignage d'autrui, même quand ce témoignage n'est pas d'une

(1) Nous ne pouvons pas indiquer ici tous les ouvrages d'apologétique contemporaine. Bornons-nous seulement à citer les suivants, qui sont très suffisants pour réfuter toutes les objections et faire la lumière dans tous les esprits sincères et de bonne foi :

H. WALLON, *De la croyance due à l'Évangile*.

Mgr. FREPPEL, *Examen critique de la vie de Jésus-Christ, par M. Renan. — Examen critique des Apôtres, par le même*.

VIGOUROUX et BACUEZ, *Manuel Biblique*.

VIGOUROUX, *La Bible et les découvertes modernes*.

Id., *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*.

Id., *La cosmogonie mosaïque. La Bible et la critique, réponse à M. Renan. Les Livres Saints et la critique rationaliste*.

*Revue des religions* (excellente et savante publication, réfutant sur tous les points la *Revue de l'histoire des religions*).

JAUGEY, *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*. — Nous le répétons, ces ouvrages réfutent victorieusement toute l'école rationaliste contemporaine.

solidité bien rassurante, ainsi que nous l'avons vu dans quelques exemples, cités plus haut, de sa crédulité. Dans ce qui regarde notre foi, quand nous donnons notre assentiment à des mystères, c'est en y regardant d'un peu plus près que cela. Mais ce n'est point ici le lieu d'une discussion théologique; si M. Schuré la désire, il n'aura que l'embarras du choix; il trouvera à qui parler pour lui répondre. Qu'il nous suffise de dire que, loin de nous fermer systématiquement les yeux, l'Église est, au contraire, la première à nous engager à nous rendre compte de notre foi, à l'étudier et à discerner les motifs de croire. Nous ne nous rendons qu'à bon escient: c'est la recommandation formelle de S. Paul: *rationabile sit obsequium vestrum*. En d'autres termes, le chrétien éclairé et instruit de la religion dit: je crois en réalité sans comprendre, mais en revanche je comprends bien *pourquoi* je crois.

## V

L'ascension du Grand-Som est pour M. Schuré l'occasion de réflexions fort extraordinaires. Il est sur pieds dès deux heures du matin; à la suite des émotions de la nuit, il a mal dormi, il a besoin de consolations; elles ne lui manqueront pas. A ce moment en effet, voilà la lune dans son plein qui se met de la partie. La lune, direz-vous, mais que peut-elle faire ici? — Etes-vous donc ignorant au point de ne pas savoir le rôle salutaire qu'elle joue sur les grands esprits? C'est elle qui les éclaire et les inspire; jugez-en: « La lune sortait en ce moment des sombres échancrures du Grand-Som. Telle elle devait sortir des montagnes de la Thessalie, pendant la célébration des mystères orphiques... Jamais la magie de la lune ne m'avait paru plus ensorcelante. Jamais je n'avais mieux senti ce pouvoir magnétique qu'elle exerce sur tous les êtres vivants et qui consiste à dégager les forces latentes de l'âme et de la nature. Rêves anciens, espérances nouvelles, aspirations cachées, elle éveille tout cela de ses caresses subtiles. On dirait qu'elle pompe l'âme des fleurs et, des animaux et des hommes dans sa pâle rosée. Et cette puissance évocatrice semble aller jusqu'à l'âme flottante de la vieille Terre. » L'éloge d'Hécate se continue ainsi, mêlé au souvenirs des bacchantes, et se termine par une apostrophe aux Chartreux, qui ne manque pas d'une certaine saveur: « O moines résignés, qui avez peur de la nature et de vous-mêmes,

qui, las de ce monde, voulez attendre en paix l'éternité, sans curiosité comme sans désir, vous avez raison de craindre la lune plus que le soleil... Chantez vos tristes litanies, et puissiez-vous dormir en paix ! »

Si M. Schuré a fait une gageure de pathos, il l'a incontestablement tenue. Voilà un essai de style sentimental à faire frémir, dans leur tombe, Jean-Jacques et Bernardin de St-Pierre. Mais laissons les mots pour ne considérer que les choses. L'influence de la lune sur l'esprit de l'homme n'est plus contestable après de pareilles confidences. On ne dira plus que les poètes seuls inclinent à la rêverie. Certains savants, paraît-il, font de même, et la folle du logis leur joue plus d'un tour ! Leur science est trop élevée pour croire à la religion ; elle ne leur permet pas de s'incliner devant Jésus-Christ ; mais, en revanche, elle s'accommode fort bien du culte de la lune. Celui-là du moins est tout à fait digne de leur raison ; il est vrai qu'il a l'avantage d'être très facile et de ne gêner en rien la conduite morale de l'homme. Que voulez-vous ? Ce petit détail a son importance : ceci explique cela.

« On atteint enfin le sommet. Depuis peu, les Chartreux y ont planté une croix de marbre blanc. » M. Schuré nous fait ici la description du magnifique panorama qui se déroule sous les yeux du touriste émerveillé ; il y voit beaucoup de choses, peut-être trop, mais ce qui l'attire et le captive, c'est la croix blanche.

« La croix blanche dominait ce superbe horizon. — Pourquoi ne pus-je m'empêcher d'y voir une contre-partie rayonnante de la croix noire qui s'était dressée devant moi pendant l'office de nuit. Cette croix noire m'était apparue comme le signe funèbre d'une religion trop étroite pour l'esprit moderne. — La croix blanche, au contraire, qui étend ses bras sur cette cime des Alpes, me parut le symbole joyeux d'un christianisme élargi, le signe de cette religion universelle et éternelle de l'Esprit, qui ouvre hardiment toutes les sources de la connaissance et s'écrie : lumière ! plus de lumière encore ! lumière par le dedans ! lumière par le dehors ! » etc., etc. Il y en a ainsi, sur ce ton dithyrambique, pendant deux grandes pages. Nous en ferons grâce au lecteur, d'autant plus que les idées de M. Schuré nous sont connues. Pas n'est besoin de dire que cette opposition entre une croix noire et une croix blanche, symboles d'un christianisme *rétréci*, opposé à la raison et d'un christianisme élargi, se prêtant à toutes les fantaisies de l'homme, n'est

qu'un produit de l'imagination, un effet de la « minute visionnaire. » Chose curieuse ! M. Schuré, a été vivement frappé par la croix « de marbre blanc » qui domine le Grand-Som. Or, cette croix est en bois de sapin, et Dieu sait si elle est blanche ! Son enthousiasme philosophique — dangereux à cette altitude et sur une cime bordée de précipices — lui aura fait prendre son désir pour la réalité. N'oublions point non plus qu'il était sous l'influence « ensorcelante » de la lune : il a eu soin de nous en avertir.

Ce sont là de petits désagréments auxquels sont parfois sujets les savants.

On est maintenant fixé sur la valeur des appréciations émises par M. Schuré, au cours de son excursion fantaisiste à la Grande Chartreuse, qu'il n'a pas su comprendre. Histoire, vie religieuse, liturgie, tout lui a échappé. Et dire que cette étude, dont le moindre défaut est d'être superficielle, s'appelle, dans la *Revue des Deux Mondes* : Paysages historiques de France !

Si la philosophie rationaliste, qui se vante d'être avant tout expérimentale, n'apporte à l'appui de ses enseignements que des observations pareilles à celle que nous venons de prendre en si flagrant délit de légèreté et de présomptueuse ignorance, il est permis, ce semble, de donner médiocre confiance tant à ses procédés qu'à ses conclusions.

D'après M. Schuré, les moines sont des *désabusés*, des *naufragés de la vie*, des *irrités par le malheur*, des *incapables de supporter le poids de l'existence*, qui, dans leur affreuse solitude, souffrent, s'inquiètent et vivent dans la tristesse.

Et les moines lui répondent : Vos jugements sont inexacts et injustes ; vous ne nous connaissez pas. Nous étions jeunes, confiants dans l'avenir, pas même atteints comme vous par le souffle des passions ; et cependant, notre âme chrétienne s'est librement donnée à Jésus-Christ. Dans le cloître, nous sommes devenus, ce que vous n'êtes pas, forts, heureux, joyeux même. A travers vos préjugés, vous nous considérez comme des esclaves, vous pensez que nous avons abdiqué notre liberté. Détrompez-vous ! Notre esprit est d'autant plus libre que notre corps est plus mortifié et notre cœur plus attaché à la vérité et à la beauté éternelle, Dieu ! Par là, nous réalisons ces belles paroles de S. Paul : « *Nous ne sommes pas les fils d'une mère esclave, mais d'une mère libre ; c'est dans cette liberté que le Christ nous a déli-*

nés (1). » Gardez pour vous vos plaintes et vos recriminations; c'est vous qui les méritez!

Voilà le cri qui sort de tous les monastères, asiles de la prière, du renoncement et de la paix : C'est la mise en pratique des vertus et des perfections évangéliques; ne cherchez pas ailleurs le secret de ce bonheur ineffable. Ceux qui vivent en dehors des lumières de la foi auront beau fouiller, analyser, interroger : ils ne pourront rendre compte de ce phénomène surnaturel qui leur échappe, et dont l'âme humaine est à la fois le théâtre et l'objet, attestant par là même la divinité de Celui qui vit et règne dans les cœurs. La raison de cette ignorance chez les incroyants est dans la constatation de ce fait éternellement vrai : *L'orgueil et la volupté ne comprendront jamais Jésus-Christ!*

L'orgueil rend l'esprit peu abordable à la vérité chrétienne. Mais malheur à ceux qui, nés en plein Christianisme, s'insurgent contre Jésus-Christ et le repoussent loin d'eux. Ils en portent la peine, même ici-bas; Dieu les livre à leurs sens; il se retire de ces superbes, et leur châtiment, c'est de ne le pas voir et de le blasphémer avant que de tomber entre ses mains inévitables.

« C'est une espèce de grandeur à Dieu, dit Bossuet, d'être connaissable par tant d'endroits et d'être si peu connu, d'éclater de toutes parts dans ses œuvres et d'être ignoré de ses créatures. Car il était de sa bonté de se communiquer aux hommes, et de ne se pas laisser sans témoignage; mais il est de sa justice et de sa grandeur de se cacher aux superbes, qui ne daignent, pour ainsi dire, ouvrir les yeux pour le voir. Qu'a-t-il affaire de leur reconnaissance? Il n'a besoin que de lui. Qu'importe au soleil qu'on le voie? Malheur aux aveugles à qui sa lumière est cachée, malheur aux yeux faibles qui ne la peuvent soutenir! » Il arrivera à cet aveugle d'être exposé à un soleil brûlant, et il demandera : Qu'est-ce qui me brûle? On lui dira : C'est le soleil. — Quoi! Ce soleil que je vous entends tous les jours tant louer et tant admirer, c'est lui qui me tourmente? Maudit soit-il! — Et il déteste ce bel astre, parce qu'il ne le voit pas, et ne le pas voir sera sa punition (2).

(1) *Ad Galatas*, IV, 31.

(2) *Discours sur la vie cachée en Dieu*. (Édit Lachat, t. VII, p. 407-8.)

LE COMITÉ  
DE  
SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE

ET LA  
Société Républico-Populaire  
DE ROMANS

en 1793 et 1794

(SUITE)

---

Extrait des registres de la Société populaire de la ville de Romans  
et du Bourg-de-l'Unité réunis.

*Du onze août 1793, l'an Deux de la République  
française, une, indivisible et indépendante.*

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance, un des mem-  
bres a donné lecture d'un discours, etc.

Plusieurs membres ont ensuite dénoncé Sablière (1), Lambert (2),  
Fochier (3), François (4), Gaudo-Paquet (5) et Gatétard (?) tous les  
quatre membres de la Société, pour être partis de cette ville à l'épo-  
que des réquisitions du général Carteaux (6), à l'effet, sans doute,  
de s'y soustraire, pour s'être ensuite rendus à Lyon, ville insurgée  
contre la Convention nationale, et pour n'en être point de retour, au  
mépris du décret du 12 juillet dernier qui dispose, article 6, que les

(1) Joseph, docteur en médecine, mort en 1806.

(2) Joseph, avocat, plus tard receveur de l'Enregistrement.

(3) Joseph père, notaire, et son fils Lambert, employé dans l'Enregistrement,  
qui résidait à Lyon pendant le siège.

(4) Pierre-Jérôme, notaire, juge au tribunal du District.

(5) François, notaire, mort en 1812.

(6) Le 16 juillet 1793, le général Carteaux avait requis 65 hommes de la compa-  
gnie de la garde nationale du quartier de St-Nicolas.



personnes non domiciliées seront tenues d'en sortir sous trois jours, sous peine d'être traitées comme complices des rebelles et d'avoir leurs biens confisqués. Ils ont ensuite dénoncé plusieurs autres citoyens en état de donner des renseignements à la Société, si elle désirait en prendre, et ils ont enfin demandé que, dans le cas où les membres dénoncés seraient convaincus des délits ci-dessus, ils fussent rayés du tableau de la Société et ensuite dénoncés aux administrateurs de la ville pour que le décret du douze juillet soit mis à exécution à leur égard.

La Société, voulant ne rien précipiter dans une affaire de cette importance et n'agir qu'en connaissance de cause, a chargé en conséquence huit de ses membres de se transporter sur-le-champ chez les citoyens cités pour avoir des instructions à donner à la Société sur le sujet dont il s'agit, et recueillir les lumières et les transmettre aussitôt à la Société.

Les députés, de retour, ont fait leur rapport : il en est résulté que, du dire de deux autres personnes non membres de la Société, qui ont été entendues dans son sein, que le nommé Durand, marchand tanneur, habitant de cette ville, homme convaincu depuis longtemps dans l'opinion publique d'incivisme et de principes contre-révolutionnaires, est employé dans l'armée que la ville de Lyon a levée pour soutenir son insurrection et sa révolte : que Sablière, Lambert, Fochier et Paquet ont été vus par plusieurs personnes dans la ville de Lyon avant et après le décret dont s'agit, que rien n'a indiqué que Gatétard, autre membre inculpé, se soit rendu dans la même ville, qu'il résulte au contraire des informations prises qu'il est en ce moment à Grenoble pour des affaires importantes.

La Société, considérant combien la conduite des quatre ci-dessus dénommés est coupable, répréhensible et indigne de vrais républicains, a arrêté que Sablière, Lambert, Fochier et Paquet cesseraient d'être comptés de ce jour parmi les membres de la Société, et que leurs noms seraient à l'instant et définitivement rayés et bâtonnés sur le tableau où ils sont inscrits, et qu'ils seront dénoncés à la municipalité, et cette dernière invitée à faire mettre à exécution envers ces mauvais citoyens, ainsi que contre Durand, le décret du 12 juillet dernier. Elle a arrêté, à l'égard de Gatétard, l'ajournement de la question.

La liste sur laquelle se fait l'appel nominal des membres de la Société ayant été reçue par un des secrétaires, ce dernier a passé plu-

sieurs traits de plume sur les noms des trois particuliers dénoncés dans l'arrêté précédent, et mis en marge les mots suivants : rayés définitivement.

Signé : REVOL, *président*.

Collationné conforme à l'original. E. BON, *secrétaire* (1).

Procès-verbal de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité.

Du vendredi 16 août 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance... passant ensuite à l'ordre du jour, un des membres chargés de présenter un projet sur les subsistances a fait lecture de celui qui suit, qui a été adopté par l'assemblée :

La loi du 4 mai dernier, relative aux subsistances, aurait été salutaire pour la République si toutes les administrations avaient mis de l'empressement à la faire exécuter. Mais la mauvaise foi et l'insouciance l'ont rendue funeste à la majeure partie des citoyens, et il n'y a de victimes que ceux qui ont été esclaves de la loi.

Le département de la Drôme est dans ce dernier cas. Environné de départements qui ont suspendu l'exécution de ce décret, nos bleds s'y transportant parce qu'ils s'y vendent à plus haut prix, ce qui occasionne une vraie disette dans nos marchés et nous fait craindre d'en manquer. Vous avez reconnu qu'il était urgent de trouver un remède prompt à ce mal. En conséquence, vous avez chargé douze de vos membres de vous présenter un projet qui réunit l'avantage d'arrêter cette exportation funeste et d'approvisionner en même temps cette ville de manière à calmer les inquiétudes de la population. (Suit un projet en neuf articles.)

Collationné par Badoux, secrétaire.

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société républico-populaire de la ville de Romans et du Bourg-de-l'Unité.

*Du jeudi 2 août 1793 de l'an 2<sup>e</sup> de la République,  
une et indivisible.*

La séance ouverte... il a été arrêté que le citoyen Ducros (2) sera admis à la rétractation, et il s'est sur-le-champ rétracté sur le registre, au bas du présent procès-verbal.

(1) Emmanuel devint greffier de la justice de paix, mort en 1839.

(2) Antoine, tondeur de draps, du Bourg-de-l'Unité.

L'assemblée a prononcé un délai fatal pour ceux qui ne se rétracteraient pas aujourd'hui, demain, samedi et dimanche, et dès à présent, comme pour lors, les a rayés définitivement des tableaux.

Dans l'instant, le citoyen François Charbonnier est venu faire sa rétractation publiquement, comme hier les citoyens Buissières, Doyon et Siméan.

Au bas de ce procès-verbal est écrit : Je déclare retirer ma signature et me rétracter, dans la meilleure forme, de la pétition du 24 juin dernier ; à Romans, le 24 août 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible, et déclare avoir accepté la Constitution républicaine.

Antoine Millochlin, vulgairement Belzevrie (1). Je me rétracte de même et retire ma signature et déclare avoir accepté la Constitution. les dits jour et an.

CHOLAIN.

*Le 25 août 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République, une et indivisible.*

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté que le secrétaire donnera les extraits nécessaires du procès-verbal de ceux qui ont été rayés du tableau de la Société pour fait d'incivisme.

Arrêté que le comité des Cinq invitera les municipalités de la ville et du Bourg-de-l'Unité à faire brûler le drapeau rouge, ensuite de la décision de l'assemblée, et il a dit que ce drapeau étant un nouveau signe de barbarie et d'esclavage, inventé par les amis secrets du despotisme des rois, il fallait le brûler solennellement en présence du peuple, en présence des amis de la liberté et de l'égalité. Applaudi.

La Société a arrêté que, pour cimenter de plus en plus le triomphe de la liberté et de l'égalité, il sera brûlé, sur la demande des Sans-Culottes, de l'autorité et en présence des autorités constituées de la ville et du Bourg-de-l'Unité. A quel effet il sera donné un extrait des procès-verbaux, quant à ce, aux deux municipalités pour qu'elles prennent les mesures que leur sagesse leur suggérera pour cette fête civique (2).

(1) Naïf de Vendôme. Il épousa Fanny Terrot de la Valette, de St-Jean-en-Royans. Son frère, Jacques-Dominique, était capitaine d'artillerie. Il se maria à Romans avec Suzanne Sablières et fut porté en 1793 sur la liste des émigrés.

(2) Le 22 septembre 1793, en présence des autorités, de la garde nationale et du peuple, il a été mis sur un bûcher, dressé à cet effet, le *drapeau rouge*, emblème de la loi martiale, ainsi que divers papiers rappelant la féodalité, entre autres le registre de la ci-devant *Chevalerie de l'Arquebuse*.

La Société a nommé quatre commissaires pour se transporter à la municipalité et l'inviter à assigner un lieu de dépôt pour les grains, seul moyen jugé convenable pour la sûreté des citoyens et la juste distribution lors de la vente. Les commissaires sont : Droguet cadet, Deshayes père (1), Lombard-Morel (2) et Grand aîné (3).

Ils ont été chargés aussi de lui renouveler qu'il est instant d'ouvrir la souscription pour le grenier d'abondance et de lui observer que le Bourg-de-l'Unité a déjà rempli ce préalable et fait sa proclamation.

Ils ont encore été chargés d'inviter la municipalité, en attendant qu'elle ait assigné un lieu de dépôt pour les grains que l'on apporte au marché, de commander une garde de dix-huit hommes, force nécessaire suivant les observations du commissaire de police.

La Société les a chargés aussi d'inviter la municipalité de cette ville et celle du Bourg à assister aux marchés par le moyen d'un de leurs membres, afin de reconnaître les femmes des deux cités, de les faire servir à leur tour, et d'empêcher la contrebande de celles qui y reviennent six à sept fois, au grand préjudice de celles qui ne sont pas servies, ou qui font, par ce moyen, une espèce d'accaparement que la loi et les règlements défendent et qui est surtout prohibé aux personnes aisées, qui pourraient en faire une espèce de commerce dans ces temps pénibles.

Collationné : BABOUX, *secrét. par intèr.*

---

Extrait des registres de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité.

*Du 10 septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.*

La séance a été ouverte par la lecture des papiers et nouvelles.

On a passé ensuite à la dénonciation du citoyen Martignat (4) contre le citoyen Rambert (5), laquelle avait été faite à la tribune. Il s'est élevé beaucoup de débats pour et contre, et le citoyen Bé-

(1) Jean-André Sablières, né en 1733, mort en 1812.

(2) Marc-Antoine, né en 1755, mort en 1841. Directeur de la poste aux lettres de 1792 à 1815.

(3) François-Rémy, né en 1769, mort en 1846.

(4) Louis, imprimeur. C'est de ses presses que sont sorties les nombreuses publications faites à Romans pendant la période révolutionnaire. Il fut élu adjudant-major de la garde nationale et devint notaire à Moras.

(5) Marchand de draps. Sa veuve obtint un bureau de tabac en 1811.

rard (1) a dit qu'il avait resaisi le citoyen Martignat du mémoire qu'il avait mis sur le bureau et remis au comité des Cinq, que le procès-verbal de la municipalité dont il est parlé dans ce mémoire a aussi été rendu à la municipalité, parce que son affaire était terminée par la médiation du procureur général-syndic du département, des citoyens Revol, Badoux et autres. Il a observé que la dénonciation n'était pas énoncée dans le mémoire, qu'elle n'avait été faite que verbalement et que le citoyen Martignat ayant été requis de la faire par écrit au comité des Cinq, ne s'était pas exécuté, et qu'à la forme du règlement il était libre de la suivre ou de la retirer.

Le citoyen Martignat est monté à la tribune et a dit qu'il ne voulait pas la suivre, mais qu'il répéterait le propos qu'il avait imputé au citoyen Rambert, si la Société le désirait, et qu'il affirmerait sincère sa déclaration ouïe. — (La salle a retenti d'applaudissements.)

Martignat a donc dit que le citoyen Rambert avait tenu ce propos : que ceux qui marchaient contre Lyon étaient des brigands, et qu'il l'avait tenu dans une assemblée de quelques personnes qui s'étaient rencontrées à six heures du matin devant la porte du citoyen Begot, épicier.

Le citoyen Rambert, interrogé par l'assemblée, a nié le propos. L'affirmation de Martignat et la négation de l'accusé ont occasionné beaucoup de débats. Enfin, l'assemblée, pour s'éclairer, a arrêté que les témoins seraient invités à venir dire ce qu'ils savaient des propos du citoyen Rambert. Celui-ci a continué d'écrire, mais il a convenu qu'il avait parlé des Lyonnais. Interrogé par le président sur ce qu'il avait dit à leur égard, il a répondu : Je conviens que j'ai dit que ceux qui allaient à Lyon pour y voler étaient des coquins. Des membres ont alors observé que ceux qui allaient à Lyon pour secourir la ville ou pour lui faire entendre raison étaient donc des coquins, que la réponse n'était qu'une excuse et qu'elle était dénuée de vraisemblance, attendu que les portes de Lyon étaient fermées et qu'il n'était libre à personne d'y arriver pour piller ou autrement.

Un membre a dit que le pillage était un droit de la guerre, mais que personne n'avait eu sans doute l'intention d'aller piller Lyon, que les patriotes avaient toutes les vraies vertus républicaines et que les seuls aristocrates étaient capables de ces forfaits, que Marseille, Toulon et d'autres villes venaient d'en offrir un funeste exemple.

(1) Jacques, fut député à Marseille, d'où il écrivit un long rapport. Il fut ensuite pendant quelque temps juge de paix du canton de Romans.

Il a été nommé des commissaires pour faire rendre les témoins à l'assemblée. Les citoyens Bon, Martel, Morel fils et Broët ont été chargés de cette mission.

1<sup>er</sup> témoin : Le citoyen Guillon. — Rambert, a-t-il dit, a tenu le propos que lui prête Martignat, mais que Mante et Rambert donnaient plutôt raison aux Lyonnais qu'aux autres.

2<sup>e</sup> témoin : Le citoyen Begot. — A dit ne rien savoir.

3<sup>e</sup> témoin : Ne sait rien que par ouï dire et pour avoir entendu répéter à Martignat.

4<sup>e</sup> témoin : Vassieux cadet. — A dit ne rien savoir, attendu qu'il ne s'arrêta pas : il ne fit que passer. Martignat a démenti Vassieux, qui a persisté.

Un membre a ensuite dit : Le fait avancé par Martignat n'est pas bien prouvé ; mais Rambert a dit que Chaslier (1) était un coquin, quoiqu'il soutint la République, et il a soutenu les Lyonnais. Il a donné à entendre que les patriotes y allaient pour piller, en disant que si ceux qui marchaient contre Lyon n'y allaient que voler, ils étaient des brigands ; il a donc manqué à son serment. Je demande que l'on lise le serment et que l'on passe au scrutin. Le serment a été lu et, avant de passer au scrutin, le président a ainsi posé la question, d'après le vœu de l'assemblée : Rambert a-t-il manqué à son serment, oui ou non ? Et l'assemblée, se levant spontanément et cependant avec calme, a décidé qu'il avait manqué à son serment. Il n'y a pas eu de réclamation contraire.

Un membre a dit : Maintenant qu'il est certain que Rambert a manqué à son serment, on doit lui infliger une peine ; et il a demandé que le président posât la question : Rambert a-t-il mérité une peine, d'après le règlement ? Elle a été posée, et il est résulté qu'il a mérité une peine.

Un membre a observé que la peine était d'être rayé du tableau, mais que cela ne suffisait pas, qu'ainsi, non seulement il fallait le rayer, mais le désarmer comme homme suspect, que tout le monde savait que depuis longtemps il tenait continuellement des propos inciviques et que ce fait était généralement connu. La motion appuyée et mise aux voix, le président a posé la question suivante :

Rambert sera-t-il rayé du tableau et désarmé, oui ou non ? Et pro-

(1) Marie-Joseph, né à Beaulard (Piémont) en 1747, élu maire de Lyon qu'il terrorisa. Vaincu par le parti de la bourgeoisie, qui l'envoya à l'échafaud le 16 juillet 1793.

cédant ensuite par l'appel nominal pour le scrutin épuratoire, la majorité de cent deux voix contre deux a décidé qu'il sera rayé du tableau et désarmé. Des deux voix qui ont été en sa faveur, l'une voulait qu'il reçût seulement une mercuriale, l'autre qu'il fût censuré et suspendu pendant quelque temps.

En conséquence, l'assemblée a prononcé que Rambert sera rayé du tableau et que la municipalité de Romans sera invitée à le faire désarmer.

Collationné conforme à l'original. E. BON, *secrét.*

---

*Du dimanche 15 septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française : assemblée du Conseil général de la commune.*

Les citoyens Badoux et Tabarin (1), députés de la Société populaire, ont mis sur le bureau une pétition par laquelle cette Société invite la municipalité à prendre des mesures contre les étrangers qui sont dans ses murs.

En conséquence, le Conseil général ayant considéré :

1<sup>o</sup> Les maux terribles et incalculables qu'a occasionnés la réunion des étrangers dans la ville de Lyon, dont les propres habitants ne sont plus maîtres d'adopter les paroles de paix qui leur sont adressées ;

2<sup>o</sup> Les suites funestes que peut avoir la trahison infernale commise envers Toulon ; trahison qui ne peut avoir été ourdie que par des étrangers et des gens suspects ;

3<sup>o</sup> Qu'il est du devoir de l'assemblée de prendre toutes les mesures les plus promptes qui, en concourant au bien de la République, peuvent perpétuer la paix et la tranquillité qui règnent en cette ville ;

Arrête, comme mesure de sûreté générale, le procureur de la commune ouï : 1<sup>o</sup> Que les étrangers qui se sont réfugiés en cette ville depuis deux ans seront tenus d'en sortir dans le délai de trois jours.

(1) Louis, filateur de soie à la porte de Clérieu, « inventeur d'une méthode à tirer la soie ». Il fut nommé procureur de la commune par le représentant du peuple en mission. Ayant été accusé de partialité, il fut rayé du tableau de la Société populaire et obligé de donner sa démission. Il avait fait rendre un arrêté fort sévère contre la prostitution et contre les signes de la féodalité. Le conseil municipal laissa à sa charge 794 livres 18 sous qu'il avait dépensés, sans autorisation, pour faire démolir les chapelles du Calvaire.

pour se rendre dans les lieux de leur domicile ordinaire ; à quel effet, il leur sera expédié des passeports qui contiendront un ordre de route dont ils ne pourront s'écarter. à peine d'être mis en état d'arrestation ; 2<sup>o</sup> Que ceux-là seuls exceptés qui, étant ci-devant domiciliés à Lyon, justifieront d'une carte du Comité lyonnais établi à la Pape, et dans le cas où ils n'en seraient pas porteurs, ils seront tenus de s'en procurer une dans le délai de huit jours, à défaut de quoi ils seront traités comme ceux énoncés au précédent article ; 3<sup>o</sup> Que le présent arrêté, lorsqu'il aura eu l'homologation du département, sera publié et affiché dans les endroits accoutumés, par le commissaire de police, à qui il est enjoint de tenir la main pour son entière exécution.

Seront exceptés de cette mesure de sûreté les ouvriers, artistes et marchands en gros ou ayant magasins ouverts, pourvu qu'ils aient une attestation de civisme de la Société républico-populaire.

Les délibérants ont signé avec le procureur de la commune et le secrétaire.

Signé : Chabert, maire (1), Andrevon, Second, Borel, Andrieux, Talin, Ramel, Guillon, Dépit, Tabarin, Galland, Lambert, procureur de la commune (2), Bochart, secrétaire (3).

Collationné :

BOCHARD, *secrét.*

---

#### ATTESTATION DE CIVISME.

Nous, président, secrétaire et membres du bureau, certifions que, dans la séance du 20 septembre de la Société républico-populaire de la ville de Romans et du Bourg-de-l'Unité, il a été arrêté à l'unanimité que le bureau de la dite Société délivrerait au citoyen Jean-Baptiste Boissieu, un de ses membres, une attestation de civisme, conformément à l'arrêté pris par les Sociétés réunies à Valence le

(1) Charles, marchand, né en 1700, mort le 1<sup>er</sup> mars 1830. Elu maire de Romans le 8 décembre 1792, fonctions qu'il exerça jusqu'au 25 octobre 1795. Ce fut dans sa maison, rue *Saunerie*, n<sup>o</sup> 11, que le pape Pie VI passa la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 1799.

(2) Bruno, praticien, fut révoqué de ses fonctions le 18 octobre 1793, comme trop modéré.

(3) Henri-François, ancien notaire, né le 19 juin 1749, fut longtemps secrétaire de la ville, fonctions qu'il céda à son gendre Sablières-Deshayes.



huit du même mois, à l'effet de pouvoir obtenir par ledit citoyen Boissieu un certificat de civisme du Conseil général de la commune.

En conséquence de l'arrêté pris dans la susdite séance du vingt septembre, nous, membres, délivrons au citoyen Boissieu la présente attestation, pour lui servir et valoir en conformité du susdit arrêté.

A Romans, dans la salle des séances, le 25 septembre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

REVOL, *président.*

BADOUX, *membre du comité des Cinq,*  
*secrétaire par intérim.*

Au citoyen Revol, président des Sociétés républico-populaires réunies de Romans et du Bourg-de-l'Unité.

*A Romans, département de la Drôme.*

*Aix, ce 21 sept. 1793, l'an 2 de la République.*

Je profite, citoyen Président, de mon séjour à Aix pour donner à la Société quelques détails : 1<sup>o</sup> sur Toulon, 2<sup>o</sup> sur les Sociétés populaires que j'ai visitées.

1<sup>o</sup> Sur Toulon. — Le représentant du peuple Nioche, avec qui j'ai soupé aujourd'hui, arrive de Toulon. Il m'a confirmé l'espoir qui m'avait été donné à Montélimar et dont je m'étais empressé de vous faire part, que nous pouvions peut-être réussir à bloquer les Anglais, de manière à les obliger à se rendre, ou du moins de ne pouvoir s'enfuir qu'après avoir essuyé le feu de nos batteries. Mais vous avez besoin de zèle et de force pour arriver à cet heureux résultat. L'armée de Cartaux, assez bien approvisionnée de munitions et de bouches à feu, a besoin d'hommes. Les réquisitions ont déjà fait lever le peuple en masse ; mais cet élan patriotique n'est pas encore organisé de toute part ; l'envoi des hommes marchant vers les chefs-lieux de Districts pour y être formés en bataillons, mais ce travail laborieux n'est pas entièrement perfectionné et jusque-là, l'armée de Cartaux ne peut que préparer les coups qu'elle doit porter.

Il paraît que l'on laissera Toulon pour la dernière opération : sa reddition deviendra une suite nécessaire des grandes mesures qui nous mettront à même de battre la rade et le port. Déjà nos batte-

ries commandent un quart de la rade : un circuit qu'ont heureusement terminé les troupes de Cartaux va nous mettre à même de battre la moitié de la rade et d'incendier avec des boulets rouges tout ce qui s'y retirera. Les Anglais travaillent à une redoute que nous enlèverons la bayonnette au bout du fusil : et comme leurs canons des vaisseaux ne peuvent aisément tirer de bas en haut pour nous atteindre, nous les foudroyons sans craindre de riposte dangereuse. En général, dès que l'armée de Cartaux aura reçu les renforts, elle agira utilement et les Anglais ne tarderont pas à être pris ou chassés.

Quant aux Sociétés populaires que j'ai visitées, partout votre frère de Romans et du Bourg-de-l'Unité a reçu des marques de la considération que l'on a dans tout le Midi pour votre Société ; partout le baiser fraternel donné par le président et une place à ses côtés ont été les témoignages de bienveillance accordés à votre député. La Société d'Orange, ajoutant encore à ces témoignages, a arrêté que, dérogeant à ses règlements en faveur de votre frère, il lui serait, *séance tenante*, accordé un diplôme de *réception honoraire*, ce qui a été exécuté. Cette Société, très voisine d'Avignon et occupée des soins importants relatifs à l'arrestation des gens suspects qui avaient applaudi ou servi les Marseillais, avait absolument négligé la levée des volontaires montagnards. Son député, à la réunion de Valence, avait inutilement demandé la parole pour traiter cet objet. Il me fit part, au moment de son arrivée, de la nécessité où je serais de stimuler la Société, et je lui promis de monter à la tribune. Je le fis avec tant de succès, que sur-le-champ deux registres furent couverts, l'un pour l'inscription des volontaires, l'autre pour les souscriptions, et qu'avant la fin de la séance, ils se complétèrent pour ainsi dire. La Société d'Orange, réunie dans un superbe local où les tribunes peuvent contenir six à huit cents spectateurs, est une des plus nombreuses et des plus imposantes Sociétés de la République.

La cause de mon séjour à Aix a été le vœu de la Société populaire et celui du représentant du peuple. Ils ont voulu que j'assistasse à la séance de demain dimanche, qui sera d'autant plus nombreuse que l'on sera prévenu de s'y rendre. Celle où j'ai assisté aujourd'hui n'était pas assez complète, et l'espèce de désorganisation où le séjour des Marseillais a jeté depuis longtemps cette Société exige qu'un moyen extraordinaire rappelle et rallie dans le bercail beaucoup de brebis effrayées ou égarées. La masse, comme partout, est excellente ;

les bons patriotes y sont très nombreux : mais les circonstances les ont arriérés dans la carrière où les deux réunions du 24 juin et du 7 septembre, à Valence, nous ont fait faire des pas de géant.

Hier au soir, j'ai fini par y être très applaudi : mais rien n'a été plus froid que mon début. Je semblais parler un langage étranger, et jusqu'à la proposition de députer à Marseille, le 28, rencontra des oppositions sur le choix du lieu de réunion et les inconvénients qu'il présentait. Je combattis si victorieusement ces objections, que l'assemblée convaincue me pria avec instance de rester pour achever, demain au soir, mon ouvrage, qui est celui des 72 Sociétés réunies à Valence, dont je ne suis que l'agent.

NOTA. Je voyage seul, mon collègue Debruit ayant été retardé par la maladie, et les autres ne m'ayant pas rejoint à Avignon, comme ils me l'avaient promis.

Adieu, citoyen président. J'ignore si j'aurai à Aix le même succès qu'à Orange : mais dans tous les cas, j'en partirai lundi 23, pour me rendre à Marseille. J'assisterai, le même jour, à la Société populaire. Le 24, je me rendrai au quartier général de l'armée de Cartaux : le 25, j'irai à l'attaque et visiter les Anglais d'assez près pour leur montrer mes lunettes : le 26, je reviendrai à Marseille, et le 27, je vous rendrai compte *de visu*, de notre position militaire.

PIERRE DEDELAY (1).

Joseph Fochier, citoyen de la ville de Romans, expose :

Que Lambert Fochier, son fils aîné, qui depuis longtemps travaille dans la partie des droits d'enregistrement, partit pour Paris pour solliciter la place de receveur dans un bureau, muni d'un certificat de civisme et d'un passeport. Arrivé à Lyon, d'où il se disposait de continuer sa route, ses supérieurs l'employèrent au bureau de la direction des domaines de Lyon : c'est ce que l'exposant a appris par une lettre que lui écrivit, dans le temps, son fils.

Depuis lors, les ennemis du bien public ont semé la révolte dans

(1) Sur la réquisition du général Cartaux, M. Dedelay était parti, le 27 juillet 1793, pour Avignon en qualité de lieutenant. A la suite de sa présence à la réunion des Sociétés populaires du Midi, il publia un *Rapport sur les subsistances*, imprimé à Marseille le 5 octobre 1793, chez Mony (in-8°), 10 pp. Malgré tous ces sentiments optimistes et dévoués en faveur de la République, M. Dedelay, en sa qualité de ci-devant noble et d'ancien constituant, fut toujours suspect aux Jacobins, qui finirent par le dénoncer.

Lyon. Ses habitants se sont montrés ouvertement rebelles à la loi, et l'impossibilité de la sortie de Lyon est reconnue, et non seulement le fils de l'exposant n'a pu en sortir lui-même, mais encore n'a pu entretenir au dehors aucune correspondance.

A ces causes, le citoyen Fochier recourt à ce qu'il plaise à l'administration arrêter que le délai accordé par la loi aux citoyens renfermés dans Lyon, pour en sortir, ne commencera à courir envers le fils de l'exposant que du jour où les communications entre la ville de Lyon et les départements voisins seront libres ou rétablies. Et sera justice.

FOCHIER.

Vu la présente et l'avis du Directoire sur une délibération de la municipalité de Romans, à la suite d'une dénonciation de la Société populaire, en date du 10 du courant :

Le Directoire du District, considérant qu'il est notoire que les ennemis de la République, en révolte à Lyon, exercent toutes sortes de violences envers les citoyens qui s'y trouvent et qu'il n'y a point de communication entre cette ville et les départements voisins, est d'avis, après avoir entendu le procureur syndic, que c'est le cas d'arrêter que le délai accordé par la loi à ceux qui sont compris dans une liste d'émigrés ne commence à courir, pour le fils de l'exposant, que du jour où les communications seront rétablies entre la ville de Lyon et les départements voisins.

Fait à Romans, au Directoire du District, le 20 septembre 1793, l'an 2 de la République, une et indivisible.

VIAL, MARTIGNAT, SUEL-BÉGUIN.

Renvoyé au Directoire du District de Romans pour être communiqué dans une assemblée de la Société populaire de la même ville, qui sera invitée à donner son avis, tant sur le civisme de Lambert Fochier que sur celui de son père, et tous les renseignements propres à éclairer sur la conduite dudit Lambert Fochier fils, et sur les faits exposés en son nom, d'après lesquels avis et renseignements, le Conseil général de la commune délibérera, et le District de Romans donnera, s'il y a lieu, un nouvel avis, pour le tout rapporté et être statué ce qu'il appartiendra.

A Valence, en Directoire, le 23 septembre 1793, l'an 2 de la République française.

GERMIGNY, VIOT, DUCLOS.

*(La suite au prochain numéro).*

ULYSSE CHEVALIER.

# PRÉCIS HISTORIQUE

## DES

# AUGUSTINS DE MORESTEL

Depuis 1425 jusqu'à la Révolution Française

*Avec les principaux faits ecclésiastiques  
qui ont eu lieu à Morestel pendant ce temps-là.*

### I

#### LEUR FONDATION.

La justice et la reconnaissance nous font un devoir de donner quelque développement à cette question. Guillaume de Rossillon et son fils Gabriel, les derniers de cette illustre famille qui ont porté le titre de seigneurs du Bouchage, et les premiers qui aient acquis celui de seigneurs *engagistes* de Morestel, sont d'insignes bienfaiteurs de cette dernière commune. C'est en effet l'église des Augustins, bâtie par eux, qui est devenue, dès le commencement de la Révolution française, l'église paroissiale. C'est le couvent des Augustins, aussi construit ou au moins commencé par eux, qui fournit actuellement à la commune de Morestel sa cure, sa justice de paix, sa mairie et un autre petit logement.

De plus, Gabriel de Rossillon fonda à Morestel, en 1450, un hôpital qu'il dota de revenus assez importants, et dont les biens ont passé depuis longtemps à l'hôpital de Vienne. Il fit rédiger pour l'administration de cet hôpital un règlement que nous avons publié dans le présent *Bulletin* (livraisons de janvier, février, mars et avril 1888).

Le R. P. Thomas de Herrera, dans son *Histoire alphabétique de l'ordre des Augustins* (Madrid, 1644), ne trouve aucune mention du couvent de Morestel avant l'année 1425. A cette époque, dit-il, il en est question dans les registres de l'ordre. D'autre part, le testament

de Gabriel de Rossillon, seigneur du Bouchage, Brangues, Ornacieu et coseigneur de Commelle, porte textuellement que c'est Guillaume de Rossillon, son père, qui avait fondé le couvent et son église. Or, ce testament fut fait en 1461, aux approches de sa mort. En remontant de 40 ans en arrière, on arrive à l'époque où Guillaume, son père, investi en 1421 de la seigneurie de Morestel, établissait la maison religieuse. Toutefois, cette œuvre n'était pas encore achevée à la mort de Gabriel de Rossillon. Nous lisons, en effet, dans son testament, qu'il lègue, pour la construction du chœur de l'église dudit couvent, tant pour les verrières que pour les autres choses nécessaires, la somme de 200 écus d'or neufs. D'un autre côté, Guillaume de Rossillon n'avait pas donné aux religieux une maison neuve : il les avait logés dans une maison ancienne située à quelque distance de l'église conventuelle, et qui porte souvent, dans les papiers des Augustins, la qualification de leur *couvent vieux*. Était-ce la maison d'habitation de la première famille seigneuriale de Morestel, maison que Amédée de Rossillon, père de Guillaume, avait reçue, par donation, de Florence de Morestel ? — Cette maison était-elle autre chose que le bâtiment situé de l'autre côté du jardin de la cure, et dont une partie sert encore aujourd'hui de grange au curé ? — N'était-ce pas plutôt une maison élevée sur le monticule à gauche du chemin qui descend de l'église à St-Symphorien et dominant le Mollard-Paradis, où sont aujourd'hui des jardins ?

Ce fut Gabriel de Rossillon qui commença le couvent neuf attendant à l'église, comme le témoigne le passage de son testament où il dit qu'il donne et lègue audit couvent la maison dont il a commencé la construction, plus 200 écus d'or pour son achèvement.

Si ce legs de 200 écus d'or suffit alors pour achever le bâtiment commencé, il est certain que ce nouveau couvent fut agrandi ou surélevé deux siècles plus tard par un seigneur de Gratet, puisque nous voyons encore sur une porte de ce bâtiment, aujourd'hui porte de la cure contiguë à la façade de l'église, un bel écusson, sculpté sur pierre dure et représentant en relief les armes des Gratet, derniers seigneurs du Bouchage : *un griffon couronné, d'or sur fond d'azur*. Mais les armes de Gabriel de Rossillon étaient les armes de l'Empire : *un aigle éployé de face, tournant la tête à gauche*.

Nous avons publié, dans le *Bulletin*, t. VII, p. 162-8, le texte même du testament de Gabriel de Rossillon. Nous n'avons pas à y revenir, si ce n'est pour faire remarquer que le pré de *Marsange*,

qu'il avait légué à l'hôpital fondé par lui, et qui était situé *sous la ville* de Morestel, est celui-là même où ont été bâtis de notre temps d'un côté, une fabrique de sucre de betteraves, devenue une cordonnerie, et d'un autre côté un groupe scolaire tout récent.

## II

## LES PRIEURS DU COUVENT DES AUGUSTINS.

1. Le testament de Gabriel de Rossillon nous a donné le nom du religieux Augustin qui était prieur en 1401, et qui fut l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il s'appelaît PIERRE DE POILBLANC (*Pili albi*), c'est le premier prieur connu. Mais il serait possible qu'il y en ait eu un ou deux avant lui, dont les noms ne nous sont pas parvenus.

En 1468, le curé de Morestel était Guichard Cassini.

Après Pierre de Poilblanc, de 1487 à 1496, les papiers des Augustins nous présentent le nom du frère JEAN ROJON, acquérant pour son couvent divers services, pensions ou immeubles, de Jean Ferrouillet de Veyrins, Humbert Trolliet de Brangues, Antoine Giboulet de Creys, Jean Cusin de Serrières, Étienne Massonnet, clerc de Morestel. Mais Jean Rojon n'est pas qualifié de prieur. Il agit comme procureur du couvent.

2. De l'an 1497 à 1535, nous trouvons un grand nombre d'actes au nom de BENOIT PAVIOT, prieur. Armand Double, curé du Bouchage, lui vend une vigne en la Chella (vignoble entre Bachelin et Passin). L'argent compté pour le prix de cette vente provient de feu dame du Bouchage, Béatrix de Poitiers, veuve de Gabriel de Rossillon. — Guillaume de Martel, seigneur de Balmettes, lui vend divers services ou rentes, au prix de 168 florins. Cet argent, payé par Amédée de Teuffles, châtelain, provenait d'un legs fait au couvent par Humbert de Baternay, chevalier, seigneur et baron des baronnies d'Anthon et du Bouchage. — Pierre Rojon, fils de feu Robert, lui vend sa vigne de la Colignière, à Montpolier.

L'an 1518, noble Claude de La Balme ou de La Baume, *réfecto-rier* de l'illustre chapitre de St-Chef, fait, dans l'église des Augustins de Morestel, une fondation de messes à célébrer tous les samedis et aux diverses fêtes de la sainte Vierge : et il fait constater cette fondation par une inscription sur marbre blanc, que l'on voit encore dans la chapelle actuelle de la sainte Vierge. Le cadre de

L'inscription est surmonté d'un fronton représentant la mère de Dieu debout, le cœur percé de sept glaives. Devant elle est étendu le corps de son divin fils; d'un côté Marie-Madeleine à genoux, puis S. Sébastien percé de flèches; de l'autre côté, à droite de la sainte Vierge, S. Jean, le disciple bien aimé, puis un évêque avec la crosse et la mitre, et, derrière lui, trois enfants émergeant d'une cuve. Ce sont là les emblèmes de S. Nicolas, évêque de Myre. Toute cette œuvre devait être très belle. Malheureusement elle a reçu des coups de marteau de la main des Huguenots ou des révolutionnaires (1).

Nous trouvons encore, sous l'administration de Benoit Paviot, prieur, les noms de Maurice de St-Germain, seigneur de Meyrieu, en 1512; de Jean du Poldo, qui fait une fondation à la chapelle de S. Antoine de Padoue, dans l'église des Augustins, pour lui et sa femme actuelle Jeanne Chaponney, et qui fait héritier son fils Nicolas (1520); de Jean Double, de Morestel, qui fait une fondation; de Jean Paviot, frère du prieur, qui fonde des messes dans la chapelle de S. Claude, même église, pour lui et sa femme, Louise du Poldo. Benoit Paviot, son fils, neveu du prieur, était novice Augustin (1524).

En 1535, notre prieur, Benoit Paviot, est devenu provincial de la province religieuse de Narbonne et de Bourgogne, dont le couvent de Morestel faisait partie.

3. Dès la même année 1535, nous retrouvons un autre BENOIT PAVIOT, prieur. Nul doute qu'il ne soit le neveu du provincial. Il sera prieur jusqu'en 1545. Sous son administration, nous voyons entre autres personnages Antonie Maréchal, dame douairière de St-André-de-Briord, qui règle des fondations faites dans l'église des Augustins pour Louis de Viry, son fils, seigneur de St-André-de-Briord.

En 1540, le curé de Morestel se nommait Pierre de La Balme. Cette année même, il déclara posséder, comme curé, 16 setiers, 2 quartaux, 2 bichettes  $1/2$ , et  $1/4$  de bichette  $1/2$ , *froment*; 2 setiers, 2 quartaux, 5 bichettes et  $2/4$  de bichette, *seigle*; 2 bichettes, *avoine*; 1 bichette  $1/2$  et une coupe de *noyaux*; et *en argent* : 10 florins, petite monnaie, 5 sous, 11 deniers, 1 obole, 2 pittes  $1/4$ .

(1) L'inscription est en caractères *gothiques* longs et serrés et commence ainsi : *Iste sunt fundationes ecclesie per nobilem Claudium de Balma, refectuarium incliti monasterii sancti Theuderii, perpetuis temporibus. . . . . in isto conventu Morestelli . . . . . & primo qualibet die sabbati . . . . . et cætera . . . . .*



4. JACQUES ROJON, qui avait été procureur sous les deux Paviot, est devenu prieur à son tour (1549). Il transige avec Jean Paviot, dit Joannot, tuteur de Benoite Paviot, sa nièce, fille d'André, au sujet de fondations de messes faites l'année précédente par Louise du Poldo, aux chapelles de S. Antoine et de S. Claude. Il figure encore comme prieur dans un acte de dame Claudine Péju, dame de Pusingnieu. Son successeur n'apparaît qu'en 1559. Jusque là, c'est le frère Armand Philibert, procureur, qui passe tous les actes au nom du couvent. Il sera encore procureur en 1574. Nous rencontrons, en 1555, une fondation de messes à la chapelle de S. Sébastien, dans l'église conventuelle, par Robert Ginet, notaire, qui avait un fils, Claude, religieux Augustin : testament passé à Morestel, dans la maison de noble Antoine de Teuffles, appelée maison de la Chaunière où habite le testateur. Nous lisons encore qu'en 1558, Antoine de Grolée était seigneur de Chapeau-Cornu.

5. JOACHIM MASSOT, prieur.— Amien Mestral, barbier de Morestel, lui transporta, en 1559, une pension assise sur une terre de 18 journaux, en la Croix-Droguet, dans la plaine de Vézeronce : pension imposée audit Mestral par noble Antoine de Tuffles, fils de Pierre et petit-fils d'Amien de Tuffles, seigneur de la Chaunière, pour une fondation de messes dans l'église du couvent.

Le R. P. Massot, prieur, était docteur en théologie de la faculté de Paris, comme tous les autres prieurs. Son couvent comptait alors, après lui, les religieux dont les noms suivent : Jean Doulmarin, vicaire ; Pierre Cusin, bachelier ; Nicolas Cholin, procureur ; Humbert Baron ; Amien de Strata ; Armand Philibert ; Jean Rojon ; Philippe Girardon, et Louis Trolliet.

Ce fut en 1561 que les guerres de religion étendirent jusqu'à Morestel leurs troubles, leurs ravages et l'effusion du sang. Morestel en souffrit pendant 38 ans environ, jusqu'à l'édit de Nantes. La ville fut prise et reprise par les protestants et par les catholiques. Le baron des Adrets et Lezdiguières s'en emparèrent successivement. Ils furent vaillamment et victorieusement combattus surtout par le brave Dizimieu. Mais nous en parlerons ailleurs, parce que ces guerres nous semblent avoir eu plus spécialement un caractère civil et politique.

Nous constaterons simplement ici, entre les années 1560 et 1564, une interruption du service divin dans l'église des Augustins, et la fuite des religieux. Où se réfugièrent-ils ? Peut-être chez leurs con-

frères d'Yenne en Savoie, dont nous trouvons quelques papiers parmi ceux des Augustins de Morestel. Du moins leur église resta debout, tandis que l'église paroissiale, située hors des murs de la ville, fut renversée ainsi que d'autres églises.

Claude Martinet, cordonnier de Morestel, avait profité de l'absence des religieux pour s'emparer d'un de leurs prés. Sa fille, Benoitte Martinet, mariée à Étienne Faure, cordonnier de Crémieu, rendit ce pré, en 1564, à Armand Philibert, procureur, qui lui donna 12 livres et 12 sous.

La même année 1564, le même procureur donna quittance à noble François de Grolée, seigneur de Passin et de Bouvesse, de ce qui était dû pour les messes fondées par Claudine de Grolée, dame de Bouvesse, et par noble François de Grolée, père du susdit François.

Nous supposons que ce fut l'un des deux François de Grolée qui fut enseveli dans l'église des Augustins de Morestel, en deçà de la table de communion, et au devant des stalles des religieux, du côté de l'épître. Nous avons vu en cet endroit, dans notre jeunesse, une pierre sépulcrale dont le milieu était déjà bien effrité, mais autour de laquelle on lisait parfaitement, en caractères du 16<sup>e</sup> siècle, l'inscription : *Seigneur de Grolée*, répétée deux fois et arrangée comme il suit :

S GROLÉE	SEIGNEUR DE	S GROLÉE
S GROLÉE	SEIGNEUR DE	S GROLÉE

Dans le chœur de l'église, sur des dalles assez élevées qui régnaient autour de l'autel, il y avait d'autres tombes avec linéaments d'habits religieux. Tout a disparu dans des travaux assez récents, lors du changement du maître-autel qui était en bois sculpté et doré, encadré dans un rétable flanqué de deux colonnes, qui orne maintenant l'église d'Arzay.

6 Il nous faut aller jusqu'à l'année 1576 pour trouver un nouveau prieur. Celui-ci est PIERRE CUSIN, auparavant vicaire du même cou-

vent. Il figure comme prieur jusqu'en l'année 1587. Il fait réparer le couvent : il alberge à noble Louis de Buffevant, seigneur de Moïdieu et de Seyssins, une pièce de terre et une mesure de colombier, située sous la roche, près la ville de Morestel, joignant les murs du château et la maison appelée *Couvent vieux*. Il assiste comme témoin à une fondation de messes, faite dans la chapelle de Ste-Catherine par Anne Romatier, veuve de noble Benoit Monin, dame de Marcollin et de La Roche : acte passé à Morestel, en la maison forte de Montagnieu (1586). — Noble Scipion Monin teste l'année suivante (1587) en faveur de sa mère Anne Romatier, et lui substitue Françoise et Pernette Monin, ses sœurs. Fait à Morestel, dans la grande salle basse, près le jardin de la maison forte de Montagnieu, qu'habite ledit sieur testateur.

7. Le 31 juillet 1586, le prieur était JACQUES MICHALLAND bachelier en théologie. Les autres prieurs sont généralement qualifiés docteurs. — Marguerite Aréoud, femme de noble Louis de Buffevant, seigneur de Seyssins et de la maison forte de Pusignieu, conformément aux intentions d'Antoinette Romatier, sa mère, fait diverses fondations.

8. PIERRE-AIMÉ BESSON joignit à son titre de prieur celui de théologal prébendé de la collégiale de St-Chef. On trouve son nom dans divers actes de 1602 à 1613.

André Jacquemin, fils de Jean, cède au couvent un petit jardin avec les ruines d'une grange, au bourg de *St-Saphorin*, sous l'église conventuelle, joignant le verger des Augustins, les murailles de la ville, le verger de Claude de Lay, seigneur de Vignieu, et le chemin qui passe sous la ville, tendant de l'église paroissiale à la porte *Murine* ou *Murienne*. Cette porte était située à peu près au milieu de l'escalier actuel qui sépare la maison Giraud de la maison Guillot, et conduisait à la *Grand'Vie*. — Dans l'acte de 1602, il est fait mention d'André Jacquemin, prêtre, d'Antoine et Claude Jacquemin, d'Abraham Jacquemin. Il y eut plus tard, à Brangues, un Adam Jacquemin.

Ce Claude de Lay, seigneur de Vignieu, était mari de Françoise de Monin, dame de Marcollin.

En 1603, Anne Mérin, de Vézeronce, veuve de Pierre Taillon, offre un de ses fils au couvent des Augustins, et, pour sa dot, un étang à Cruvières et une terre.

Jacques Le Blanc, notaire à Morestel, passe également des con-

ventions avec le prieur, au sujet de son fils Jean Le Blanc, novice Augustin, qu'on envoie étudier à Paris.

En 1608 intervient un règlement avec dame Béatrix de Montbel, comtesse dudit lieu et d'Entremont, épouse de Claude-Antoine d'Albon, baron de Meuillon, au sujet des fondations faites par Louis de Viry, seigneur de St-André-de-Briord.

En 1611, vente à Claude de Vaure, seigneur de Bonce, en retour d'une pension annuelle du pré du Bruny, au mandement de Septème, qui avait été donné au couvent par le testament de Gabriel de Rossillon. — Ratification par le chapitre provincial tenu à Crémieu ; les signataires sont : Aimé Besson, vicaire général au chapitre ; Frédéric de Charpène, provincial absolu ; Blaise Pelletier, prieur de Ganat ; Jean Meunier, prieur de Crémieu ; Claude Bornerand, prieur de La Voulte ; François de Costes, prieur de Narbonne, tous docteurs.

La dernière année de son administration et peut-être de sa vie, le P. Besson ne dédaigna pas de laisser, dans son couvent, un souvenir durable de l'amitié qui l'unissait au P. Painvin, religieux de son ordre et docteur de Sorbonne comme lui. On voit encore dans la sacristie de l'église conventuelle, aujourd'hui paroissiale, de Morestel, un petit tableau représentant les deux religieux, en face l'un de l'autre, et à genoux à droite et à gauche d'un crucifix, avec l'inscription suivante :

FR. A. BESSON FIERI CVRAVIT ANNO 1613. — FR. P. PAINVIN.

TABELLA JUNGIT QVOS AMOR FECIT PARES. PARESQVE  
FECIT SORBONENSIS LAVREA. VTRVMQVE OLYMPO  
JUNGAT AETERNVM DEVS.

9. Dès l'année 1614, l'ancien prieur de La Voulte, CLAUDE BORNERAND, apparaît comme prieur de Morestel. Il le sera encore en 1632. — Il alberge à François de Montlozier, cordonnier, en 1615, une mesure avec petit jardin, situés près de la porte de St-Saphorin et du *couvent vieux* des Augustins et en 1622, le grand jardin dudit *couvent vieux*.

Le P. Claude Bornerand fit fondre ou refondre, en 1628, la cloche qui existe au clocher des Augustins. Le beffroi, daté de 1626, est donc antérieur de deux ans à la cloche elle-même, comme en fait foi une inscription relevée par M. Gustave Vallier sur la poutre qui sert

de montant au joug de la cloche, et qui est ainsi conçue : 1626, 2 AVRIL. FRÈRE CLAUDE BOURNERAND PRIEUR. — LE FRÈRE CATHERIN PATRAS. — PROCUREUR : FRÈRE PIERRE CLAVEL... — La cloche porte l'empreinte d'un sceau ogival des Augustins, représentant, dans une niche gothique surmontée d'un dais, l'effigie de S. Augustin nimbé et mitré, tenant un cœur de la main droite et la crosse de la gauche, avec la légende : S. AVGVST. DOCTOR ECCLES. CONVENVVS MORESTELLI. — Aux pieds de ce sceau, un écusson aux armes de l'Empire, comme un hommage de reconnaissance à la mémoire de Gabriel de Rossillon.

En 1627, Léonard et Gaspard de Gratet reconnaissent tenir en fief des Augustins de Morestel des fonds considérables situés à Dolomieu, au mas de la Couverie. Il y a un grand nombre de plans parcellaires de ces fonds dans les papiers des Augustins. On appelle ce domaine le *fief des Augustins*. Nous en ignorons l'origine. Il en est question dès l'année 1485, et jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Dès les premières années du 17<sup>e</sup> siècle, le nom des Gratet s'y rattache constamment. — Nous trouvons en effet, avant Léonard et Gaspard, Pierre de Gratet, de la Tour du Pin (1619) ; ensuite Claude de Gratet, seigneur de Dolomieu, trésorier général de France en Dauphiné (1631) ; Pierre de Gratet, seigneur de Granieu (1644) ; noble Pierre de Gratet, seigneur de Brangues et du Bouchage, conseiller du Roi et président en la cour de parlement de Dauphiné, dont nous croyons devoir transcrire ici le testament, ou du moins la partie de son testament que nous trouvons dans les papiers des Augustins :

« *Testament de feu le seigneur président du Bouchage.*

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Je soussigné, noble Pierre de Gratet, seigneur de Brangues et du Bouchage, conseiller du Roi et président en la cour de parlement du Dauphiné...

« Je veux être enterré dans le tombeau de mes ancêtres, qui est dans une chapelle de l'église St-André de Grenoble, si je meurs ici et si je décède ailleurs, en l'église où l'on jugera à propos. Si toutefois je meurs du côté de Brangues, je désire être enterré dans l'église des RR. PP. Augustins de Morestel, laquelle a été fondée par les seigneurs du Bouchage ; remettant la cérémonie de mes obsèques à la volonté de dame Laurence de Février, ma très honorée mère, que

je prie de faire dire pendant une année après mon décès, une messe basse dans la chapelle où est enterré le corps du B. Fr. de Sales, vivant évêque de Genève... Je lègue une somme de 100 livres, une fois payable après mon décès, et 15 livres de pension annuellement aux RR. PP. Augustins de Morestel, moyennant laquelle ils seront obligés de dire tous les ans 15 messes dans la chapelle du château de Brangues, quand ils en seront priés de la part de mes successeurs... Fait à Grenoble, dans ma maison d'habitation située en la place St-André, le 11 avril 1645. *Signé*: De Gratet, testateur. »

Nous trouvons encore Claude de Gratet, seigneur de Dolomieu, héritier de Jeanne de Gratet (1676) ; enfin François de Gratet, marquis de Dolomieu (1758).

Nous laissons à de plus habiles généalogistes le soin de déterminer l'identité ou la différence de quelques-uns de ces noms, et les degrés de la parenté qui les unissait tous. Nous rappellerons seulement que MM. du Bouchage, actuellement vivants, sont de la même famille, et que dans notre jeunesse, nous avons vu vendre, en lots nombreux, et du vivant de M. du Bouchage, pair de France, la terre de Brangues qui était sa propriété patrimoniale.

Nous avons déjà dit que les armes des Gratet, *d'azur, au griffon d'or*, se trouvaient encore sur la porte de la cure de Morestel, partie de l'ancien couvent des Augustins. Nous pensons que c'est Pierre de Gratet, le testateur de 1645, qui a fait placer cet écusson. Il aura fait restaurer ou agrandir le couvent.

Puisque nous venons de parler du *fief* de Dolomieu, nous ajouterons que les Augustins avaient un autre *fief* à St-Didier-des-Avenièrès ou de Champagne.

De plus, en 1632, ils reçurent en albergement, moyennant 15 livres de pension annuelle, payable au trésorier du Dauphiné, le *pré du Roi*, situé sous la roche ou sous le château de Mores'el, et confinant d'un côté le chemin de Morestel à Montcourbois, et d'un autre, la rivière de Bordel. Quand ensuite le roi aliénera ou engagera la terre de Morestel, les Augustins auront toujours soin de faire distraire de cette aliénation le *pré du Roi*, qui leur était albergé. Outre la rente de 15 livres qu'ils devaient payer, ils devaient désigner et fournir *homme vivant et mourant*, au décès duquel les religieux acquittaient les droits ordinaires de mutation.

AUVERGNE.

(La fin au prochain numéro.)

# MÉLANGES

---

## Bulle du Pape Eugène IV

EN FAVEUR DU MONASTÈRE DE SAINT-RUF

3 JUILLET 1445.

---

*Cette pièce, extraite du Registre 360 des Archives du Vatican (2<sup>d</sup> d'Eugène IV), f<sup>o</sup> 325-6, est importante : 1<sup>o</sup> par son objet : elle se rapporte à la construction et aux restaurations de l'église du monastère de St-Ruf ; 2<sup>o</sup> par sa forme : d'ordinaire ces documents tiennent en dix lignes, ici il occupe trois pages entières ; 3<sup>o</sup> par son contenu : le pape n'accorde pas quelques centaines de jours d'indulgence à ceux qui concourront à cette œuvre pie, comme on le trouve invariablement dans les documents antérieurs à Eugène IV, mais une indulgence plénière in articulo mortis, faveur très rare alors.*

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis. — Salvator noster Jesus Christus..... Cum..... licet ecclesia monasterii S. Ruffi extra muros Valentiae ordinis Beati Augustini, Romanae Ecclesiae immediate subjecti, olim ad laudem Altissimi et in honore B. Virginis Mariae, beatorum Johannis Baptistae et Ruffi confessoris et pontificis pretiosissimis structuris et edificiis fundata et inchoata extiterit et in parte cernatur reparata, illa tamen cujus fructus, redditus et proventus ad id minime sufficerent in ipsius aedificiis et structuris complementum recipere non poterit nisi piis fidelium suffragiis largiflue adjuvetur, nos considerantes venerabilium fratrum nostrorum Petri Albanen. et Johannis Valentin. et Dyen. episcoporum ac dilecti filii comitis de Vilariis et concilii Daltinalis nobis super hoc humiliter supplicantium, cupientes ut ecclesia ipsa in hujusmodi edificiis et structuris votive impleatur et conservetur..... omnibus et singulis vere poenitentibus et confessis, qui a primis vespers festi Annuntiationis B. Mariae Virginis inclusive usque ad secundas vespers ejusdem festi etiam inclusive dictam ecclesiam annuatim visitaverint et ad illius fabricam manus porrexerint adiutrices juxta exigentiam facultatum suarum seu alias inibi pias elemosynas erogaverint, aut qui infirmitate, senio, viarum periculis aut

aliàs legitime impediti si possent ecclesiam ipsam præmisso indulgentiarum tempore visitarent, ut præfertur, ac pro completionem ac conservationem prædictis de suis facultatibus tantum miserint quantum in eundo, stando et redeundo pro consecutione indulgentiæ hujusmodi fuissent verisimiliter exposituri, præter indulgentias ipsi ecclesiæ concessas quovismodo per nos et prædecessores nostros Romanos Pontificis sub quacumque forma vel expressione verborum.....indulgemus ut confessor.....omnium peccatorum suorum..... semel tantum in mortis articulo plenam remissionem..... concedere valeat..... »

Dat. Romæ, apud S. Petrum, anno I. D. 1445, v. non. jul., pontificatus nostri anno xv. — Anselmus de Magio.

Félix VERNET.

## Registre des Délibérations de Beauregard (Drôme)

11 Janvier 1667.

En paradis, l'on trouve estrange,  
Qu'on ait retranché saint Michel;  
Prélat que vous fait cet arcange  
Pour lui préférer saint Marcel ?

Dans cette commune disgrâce,  
Tout le monde plaint saint Thomas,  
Et nous le verrons, quoi qu'il fasse,  
En changer de couleur dans tous les almanatz.

Par une forme hérétique  
Saint Joseph n'est plus en honneur;  
Il est déchu de sa faveur  
Et se trouve contraint de rouvrir sa boutique.

Le pauvre saint Barthélemy  
Fait naufrage dans la tempeste;  
Sainte Anne n'est plus une feste;  
La Madeleine est en oubly.

Les fêtes supprimées, retranchez les advants,  
C'est une police nouvelle.  
Pour moy, je la tiens criminelle  
D'attaquer sans pitié les petits Innocents.



Bon Dieu ! l'estrange destinée !  
 Les plus grands saints sont aux abois  
 Et nous avons veu ceste année  
 Fester saint Nicolas pour la dernière foys.

Du bienheureux Monsieur saint Roch,  
 Qui nous conserve de la peste,  
 On a perdu la teste au froc  
 Et cet esté dernier il joua de son reste.

Mais du Saint Esprit la descente  
 N'aura pas un meilleur destin ;  
 On lui a retranché son train  
 Et n'aura plus qu'une suivante.

Saint Luc, fidèle évangéliste,  
 Et saint Marc, de mesme mestier,  
 Ne se verront plus sur la liste :  
 Il fallait à ces saints faire meilleur cartier.

Je ne trouve rien à redire  
 Qu'on ay retranché saint Mathias :  
 Ce bon apostre aimoit à rire,  
 Car on le voit souvent venir le mardi-gras.

Cyprien PERROSSIER.

## LE MONASTÈRE DE CORNILLON

CONVERTI EN HOPITAL POUR LES SOLDATS (1691).



Le 6 de janvier 1691, deux ingénieurs, envoyés par M. Bouchu, intendant de Dauphiné, firent la visite du monastère de S. Robert de Cornillon pour en faire un hôpital de guerre. En conséquence, le 4 de février suivant, on coupa tous les arbres de l'enclos régulier et on bâtit deux salles pour commencer l'hôpital. Le 10 de juillet, on en fit une troisième, et le 23 d'août, on obligea les religieux d'emporter tous leurs meubles et de céder leurs appartements aux soldats malades, dont le nombre augmentait de jour en jour. Deux jours après, on s'empara entièrement du monastère, dont les religieux se retirèrent dans la maison de Visancour, qui en est peu éloignée. Cependant il y resta toujours un religieux. et même les dimanches et les fêtes, ils y venaient chanter la Grand'Messe et les Vêpres. Les

autres jours, un d'eux au moins venait dire une messe basse. Il y mourut près d'un millier de soldats.

Le 15 de février de l'année suivante, on commença d'en retirer les soldats pour les mener à l'hôpital des Pères de la Charité de Grenoble, et on rendit aux religieux les clefs de leur monastère. Une partie y rentra le 22 du même mois et commença à y faire l'office à l'ordinaire. Mais ce ne fut pas sans troubles de la part des Pères Capucins, qui, ayant fait l'office d'aumôniers de l'hôpital, pendant l'absence des religieux, ne voulurent point sortir du monastère après leur retour. Ils furent déboutés de leurs prétentions et obligés de céder la place aux religieux de l'abbaye. M. l'intendant fit achever aux dépens du Roi quelques bâtiments pour la commodité de la communauté.

Le 7 de septembre de la même année, on réunit des soldats dans l'abbaye sans déplacer les religieux, et, quatre mois après, on les transporta dans l'hôpital des Pères de la Charité de Grenoble. On ne céda cependant pas tous les appartements aux religieux, parce qu'on croyait y remettre encore des troupes : ce qui ne s'étant pas exécuté, ils rentrèrent en possession de tout leur monastère. Le 13 mars 1698, le Roi ordonna la démolition de l'hôpital bâti dans l'abbaye, et accorda les matériaux aux religieux pour les dédommager des pertes que cet hôpital leur avait causées.

*Extrait de l'Histoire (inédite) de la Congrégation de St-Maur, par Dom MARTÈNE.*

DUBOURG.

## AFFILIATION DE BOSSUET A L'ORDRE DES CHARTREUX

14 AOUT 1698 (1).



ILLUSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO ANTISTITI D. JACOBO BENIGNO BOSSUET, Episcopo Meldensi, serenissimi Delphini Franciæ olim præceptorî, serenissimæ Ducissæ Burgundiæ primario Eleemosinario, F. Innocentius, Prior Cartusiæ, Ordinis Cartusienensis minister generalis. S. P. D.

(1) Original sur parchemin, mesurant 334 millim. sur 209; le texte est encadré d'une bordure en or d'un centim.

Magnam, imo maximam, fore mercedem vestram ex duplici titulo nobis colligere licet. Illi enim qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates, teste Sacra Scriptura, fulgebunt; quod quam piè, sapienterque a juventute Illustriss(ima) Dom(inatio) V(estra) egerit, etiam in unico serenissimi Regis Franciæ filio, testis est tota Gallia. At quid retribuetur vobis pro tot laboribus assumptis, tot doctissimis libris editis, et indefesso quo flagratis zelo contra hæreses, hæreticos, et eos qui prophanarum vocum novitate quasi novorum dæmoniorum annunciatores existunt, dum non tantum castitati mentis et corporis nova et exitialia venena componunt, et quasi saccaro puræ, putæque pietatis illita propinant, sed etiam fidei Christianæ insidiantur. Deo ter optimo) maximo) condigna vestris labori, studio, et zelo præmia dimittuntur, sed justum est ut totus orbis Christianus Reverendissimæ) Dom(inationi) V(estræ) debitam gratitudinem exhibeat pro tot auxiliis ex vestro docto calamo sibi obvenerint, tot periculosis insidiis Diaboli à vobis detectis et elusis, et perspicacissimis atque ab omni deceptionis periculo remotis elucidationibus ad contemplationem spectantibus, quas libro 5º operis cui titulus est *Documenta status orationis*, omnibus bonis, sed maximè solitariæ vitæ professoribus, traditis. Ut autem nihil proferamus sermone quod opere non probemus, tenore præsentium, nostræque ac capituli generalis auctoritate super annum in nos transfusa, ultra plenam participationem omnium bonorum spiritualium ordinis, tum de præsentibus, tum de futuro, Illustrissimæ Dominationi vestræ concedimus anniversarium perpetuum scribendum in kalendariis domorum ordinis sub die obitus vestri, quem ad osculum Domini in bona senectute contingere peroptamus. Lasciniam denique vestimenti vestri Episcopalis exosculantes, benedictionem vestram nobis concedi rogamus. In quorum fidem subscripsimus, et sigillum ordinis apponi jussimus, hac 14º augusti 1698.

(*Sur le replis :*) Sigillentur.

F. Innocentius.

Prior Cartusiæ.

U. C.

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MARS-AVRIL. 1890.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES : MM. MAGNAT, ancien curé de Montrigaud, curé de Châteaudouble ; DESCOMBES, curé de St-Maurice, curé de Montjoyer ; CORDIER, ancien precepteur, curé de St-Maurice ; GOT, curé de Suze-sur-Crest, curé de Montrigaud ; DIDIER, curé de Bonneval, curé de Suze-sur-Crest ; TOURRE, vicaire à Châteauneuf-d'Isère, curé de Pommerol ; Jean REY, maître d'études au Petit-Séminaire, nouveau prêtre, vicaire à Châteauneuf-d'Isère ; BOULON, diacre, maître d'études au Petit-Séminaire de Valence ; ROMAN, nouveau prêtre, professeur au Petit-Séminaire de Crest ; TORTEL, aumônier des sœurs de Sainte-Marthe à Valence, directeur diocésain de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

NÉCROLOGIE. — Le 16 février, M. Jacques-André CHAPAN a rendu son âme à Dieu. Né à Bourg-de-Péage le 1<sup>er</sup> juin 1823, il fut ordonné prêtre le 25 mai 1850. Il fut professeur au collège ecclésiastique de Crest pendant trois ans ; vicaire à St-Vallier du 12 juillet 1854 au 1<sup>er</sup> mars 1861 ; curé de Ratières et St-Avit (1<sup>er</sup> mars 1861 - 1<sup>er</sup> octobre 1861), de la Beaume-d'Hostun (1<sup>er</sup> octobre 1861 - 17 juin 1868), de Chantemerle-de-Tain (17 juin 1868 - 28 mai 1871) ; aumônier de l'hospice de Romans, où il succédait à M. Déléaud. Quatre ans après il se retira du ministère. Nommé curé de Pizangon le 1<sup>er</sup> mai 1879, il y resta jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1889, époque où ses forces ne lui permirent plus d'exercer le saint ministère. Il se retira à Bourg-de-Péage, où il est mort.

— Le 16 mars, mourait à St-Jean-en-Royans M. Antoine RAYMOND. Né à St-Nazaire-en-Royans le 21 mai 1803, ordonné prêtre en 1832 ; vicaire de Mirmande pendant quelques années, curé du Chaffal pendant quelques mois, de Véronne de 1836 à 1852, de St-Agnan jusqu'en 1878, de Mantaille jusqu'en 1888, époque où il se retira à St-Jean-en-Royans.

Ajoutons à cette liste nécrologique :

— Frère PÉMAT, provincial des Frères des Ecoles chrétiennes. Il dirigea pendant longtemps et avec succès les écoles des Frères à Valence.

— Sœur SAINTE AGATHE, mère abbesse du monastère de Ste-Claire de Romans.

Elle a été remplacée par la mère Marie du Sauveur, dans le monde Clarisse Thésier, originaire de Romans.

— Père APOLLINAIRE, religieux de l'abbaye de Lérins, dans le monde Emile Serres, natif de Crest.

— Eugène DAMIRON, surnommé *le bon oncle*, né à Peyrins, le 29 août 1820, mort à Valence le 31 mars. Excellent chrétien, membre de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, il était tout dévoué aux œuvres catholiques.

— MM. VALIN, père de M. l'abbé Valin, professeur à la Maîtrise ; VEL, père de MM. Vel, avocats. Ils étaient tous deux membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.



PRÉCIS HISTORIQUE  
DES  
AUGUSTINS DE MORESTEL

Depuis 1425 jusqu'à la Révolution Française

*Avec les principaux faits ecclésiastiques  
qui ont eu lieu à Morestel pendant ce temps-là.*

(FIN)

10. En 1635, CLAUDE BOURGEAT, prieur, a succédé à Claude Bournerand. Au mois de mars 1636, il règle certaines difficultés, au sujet d'un portail qui gênait les religieux, avec noble Melchior de Musy, seigneur de Balmettes et de Marcolin, et Gasparde de Lay, femme dudit seigneur. Un compromis antérieur de 1634 portait les signatures de Jean-Philibert de Dortan, seigneur du Marteray; Jacques de Buffevant, seigneur de Chanizieu; François de Musy, avocat à Vienne; noble Barthélemy de Faure, et Vieille-Vigne, vicaire des Augustins.

Au mois de novembre de la même année 1636, le R. P. Bourgeat, prieur, fait un contrat de vente avec Pierre de La Balme, seigneur d'Optevoz, du Vernay, de Marrieu et de La Roche, et Marguerite de Lay, sa femme. On y voit les noms de D<sup>lle</sup> Françoise de Monin et de noble Jacques de Lay, seigneur de Balmettes

Depuis l'année 1562 environ, époque de la destruction de l'église paroissiale et de la cure par les protestants, jusqu'à l'année 1613, le titre de curé de Morestel avait été donné au doyen de la collégiale

de St-Chef, qui faisait exercer les fonctions curiales par un religieux Augustin qui avait le titre de vicaire. Or, cette année 1613, comme Mgr Denis-Simon de Marquemont, archevêque de Lyon, approchait de Morestel pour y faire sa visite, les PP. Augustins lui vinrent au-devant en procession avec la croix, suivis d'une grande foule de paroissiens, et le conduisirent à leur église conventuelle où ils administraient les sacrements. L'archevêque de Lyon autorisa le *statu quo* provisoirement et jusqu'à ce que l'église paroissiale fût rétablie, et qu'il en eût autrement ordonné. Le doyen de St-Chef, qui était pourvu depuis plus de 40 ans de la cure de Morestel, résigna alors cette cure, et les habitants prièrent Mgr l'Archevêque d'en conférer le titre au P. Jean Duport, augustin de Morestel. ce qui fut fait. Mais ce religieux ne porta le titre qu'une année, étant mort sitôt après. Les choses retombèrent donc en l'état antérieur jusqu'au commencement de l'année 1636, qu'un prêtre, nommé Claude Patricot, obtint de l'archevêché de Lyon la cure de Morestel. Néanmoins, les religieux Augustins voulurent continuer les fonctions curiales. Ils bénissaient les mariages, recevaient le pain bénit, administraient le viatique, enterraient les morts, etc. Le 30 juillet 1637, Claude Patricot se vit forcé de recourir au cardinal-archevêque de Lyon pour leur faire interdire ces fonctions. Le vicaire général Crémaux cita les religieux, et en attendant leur défendit de faire les fonctions pastorales. Mais que pouvait un pauvre curé, sans église et sans cure, contre un couvent puissant, surtout quand les habitants, pour n'être pas obligés de reconstruire leur église paroissiale, étaient favorables aux Augustins ? Aussi, dès cette année 1637, Claude Patricot cède la place à messire Jean Garnier, nouveau curé, qui prendra patience comme lui jusqu'à ce qu'il ait rebâti l'église de St-Symphorien : ce qui n'arrivera que 30 ans plus tard. Alors il fera aux Augustins un procès en règle, que nous raconterons à sa date.

11. Le P. CLAUDE DESCROTTES était prieur en l'année 1639. Alors Melchior de Musy était seigneur de Montagnieu, capitaine d'une compagnie au régiment de Dauphiné, et signait Montagnieu de Musy.

12. Le P. PIERRE DE LALOY, en qualité de vicaire conventuel, passe une quittance, le 1<sup>er</sup> septembre 1643, à noble Antoine de St-Germain, seigneur de Meyrieu : fait en la forêt de Balmettes, proche la maison de Balmettes-lès-Morestel. — En 1646, et comme prieur, il a un procès contre Claude Silvestre, cordonnier, fils d'Antoine,

pour arrâges de fondations non acquittées. La maison Silvestre est vendue aux enchères, et finalement achetée par le P. Patras prieur.

13. CHARLES ROTHEAU figure comme vicaire au couvent de Morestel, en 1648, et comme supérieur (ou prieur) en 1649. — Une pension due par nobles Abel et Pierre de Gauteron et par leurs sœurs Dominique et Marie de Gauteron, et dont la charge était passée à noble Pierre Gratet, seigneur de Granieu (5 novembre 1644), est transférée pour la charge à Nicolas Teillon, châtelain du Bouchage, le 22 juin 1648 : présents le R. P. Simplicien Uzilles, provincial de Narbonne et de Bourgogne ; Charles Rotheau, vicaire ; Pierre de La Loy, devenu visiteur de la province ; Mathieu Gillibert et autres religieux.

14. Dès le 6 août 1649, c'est le R. P. ESPRIT DE LA FOREST qui est prieur.

15. NICOLAS PEYROUSE apparaît comme prieur en 1653, au mois de mars. Il le sera de nouveau quinze ans plus tard.

16. PIERRE BAGET, prieur en 1653, 1654, 1655.

. . CHARLES ROTHEAU reparait comme prieur en 1656, 1657, 1658.

17. En 1658 et 1659, nous trouvons le R. P. APHRODISE NÈME comme vicaire et supérieur.

18. En 1660, le 23 novembre, le P. SÉBASTIEN VAULTIER, supérieur.

19. De 1660 à 1665, ALEXIS PESCAIRE OU PESCAÏRE, prieur.

Le 25 mai 1664, les habitants de Morestel s'assemblèrent pour délibérer sur la question de la toiture à faire à l'église paroissiale de Morestel. — Etaient présents : Jean Coynde et Jean-Baptiste Cuynat, consuls du mandement ; Adam Desgranges, Pierre Sicard, Jérôme Grilliat, Benoît Patras-Rabut, Jean Migniot, Sébastien Sornin, M<sup>re</sup> Pierre Favet, Jacques Auvergne, Claude Paviot, Pierre Guillard, Claude Jas, Pierre Lacroix, Louis Maillet, Benoît Jassoud, Benoît Gagnieu, Jean Bourgey et plusieurs autres habitants du bourg de Morestel.

Lesquels ont dit qu'ayant ci-devant donné à prix fait à M<sup>e</sup> Miribel, maçon de La Tour du Pin, de faire et parfaire les murailles de l'église..., lequel a fort avancé son travail, il est nécessaire de pourvoir à faire le couvert. Le sieur Danthésieu (Philibert le Bienvenu) demandait 600 livres pour fournir le bois. . Divers marchands avaient été appelés pour faire venir du bois sapin du Bugey ; mais on ne s'est pas entendu. En fin de compte, on s'est adressé à la dame Gasparde de Lay, dame de Balmettes, Marcollin et autres lieux. Ladite dame

accepte de faire faire ledit couvert, de fournir les bois, tuiles, clous, crosses, etc., moyennant la somme de 685 livres, à laquelle elle est cotisée au rôle qui a été fait pour cet objet sur le bourg de Morestel ; et moyennant cet engagement, Messire Jean Garnier, prêtre, curé dudit Morestel, lui rayera sa cote. Ont signé : Laurent Coynde, châtelain ; F. de Dortan-Marteray, présent ; Rojon ; Cuynat, consul ; Coynde, consul ; Sicard, Grilliat ; L. Monge, présent ; Jean Migniot, Flury Allier.

Le 14 février précédent, ladite dame de Balmettes, Gasparde de Lay, femme séparée de biens de noble Ennemond de Loras du Pré-Seigneur, baron de Saix, Vernas et autres places, avait transporté une pension au P. Lamic, procureur des Augustins. — Le 27 février 1665, noble Simon Teillon La Leva, seigneur de Belmont, Layes-en-Savoie, et de Tramonay, capitaine de cavalerie en l'escadron de Savoie, tant en son nom qu'au nom de Thérèse Coste, sa femme, pour le salut de son ame et de celles de feu sieur Nicolas Teillon, seigneur de La Leva, et d'Anne de la Cornière, ses père et mère, fonde une messe basse, le premier lundi de chaque mois, à l'autel de St-Nicolas-de-Tolentin, dans l'église des Augustins de Morestel. — Le 20 septembre 1668, la dame de Balmettes précitée, Gasparde de Lay, femme séparée de biens de noble Ennemond de Loras du Pré-Seigneur, Saix et Vernaz, fait son testament à Balmettes. Elle élit sa sépulture dans la chapelle de N.-D. des Grâces, chez les Augustins, nomme pour héritière universelle dame Marie de Coudray, sa nièce femme de Messire Jean-François de Dortan, seigneur du Marteray, la Barre, Charray et autres lieux, et augmente la fondation faite en 1580 par Anne Romatier.

Ce dernier acte s'est passé sous l'administration nouvelle de Nicolas Peyroux, redevenu prieur. Nous l'avons placé ici parce qu'il se rattache à ce que nous avons rapporté au commencement de ce n° 19.

NICOLAS PEYROUX, qui était prieur en 1653, reparait en la même qualité en 1668, et garde les mêmes fonctions jusqu'en 1672.

C'est ici que nous avons à parler du procès intenté par Jean Garnier, curé, aux Augustins de Morestel, au sujet des fonctions curiales, pardevant la cour de parlement de Dauphiné. Ce procès, commencé sur une requête dudit curé en date du 13 mai 1667, ne fut terminé par un arrêt du parlement que le 17 décembre de l'année suivante 1668. L'arrêt est extrêmement étendu. Nous y puiserons seulement quelques faits et nous n'en donnerons que le dispositif.



Reprenons la chose de plus haut. Nous avons raconté que Jean Garnier avait été pourvu de la cure de Morestel en l'année 1637. Son église avait été renversée vers l'année 1562, pendant les guerres de religion. Il demeura encore près de 30 ans sans pouvoir relever cette église, attendu que les habitants ayant à leur disposition la grande et belle église des Augustins, au centre et au sommet du bourg, ne se souciaient guère de faire la dépense de la construction d'une nouvelle église, éloignée du bourg et placée, comme nous l'avons dit, au milieu du cimetière, et près d'un petit groupe de maisons qui porte encore le nom de *La Paroisse*. Le curé était donc obligé de célébrer dans quelque salle ou chambre, ou la vingtième partie de ses paroissiens pouvait à peine trouver place. Les Augustins, qui pendant fort longtemps avaient seuls administré la paroisse comme vicaires du doyen de St-Chef, lequel avait pendant ce temps-là le titre de curé, continuèrent donc la plupart des fonctions curiales auprès des habitants, même après l'arrivée du nouveau curé résidant, sauf les redevances casuelles dont les religieux devaient tenir compte au vrai pasteur de la paroisse, suivant convention entre eux. Enfin, après 30 ans de patience et plus de cent ans après la destruction de l'ancienne église paroissiale, le curé Garnier put ouvrir au culte une nouvelle église paroissiale, à peine achevée, et y convoquer ses paroissiens. C'était en 1666. Les Augustins, se fondant sur leur longue possession, continuaient néanmoins diverses fonctions curiales. De là le procès.

Voici le dispositif de l'arrêt du parlement du 17 décembre 1668 :

« Le curé est définitivement maintenu en la possession et jouissance de lever et ensevelir dans la paroisse les corps de ceux qui auront élu leur sépulture dans l'église des Pères Augustins : de faire *lui seul* les processions dans ledit lieu, les jours de la Fête-Dieu, de la Purification de N<sup>e</sup>-D<sup>me</sup>, des Rogations, des Rameaux et tous les autres jours où l'on a coutume de faire procession : de faire la cérémonie de la bénédiction publique des rameaux qui sont portés par les paroissiens, et des cierges qu'ils portent le jour de la Purification de N.-D., et de faire la bénédiction de la purification aux femmes le premier jour qu'elles entrent dans l'église, après s'être levées de leurs couches ; avec inhibitions et défenses qui sont faites aux dits Pères Augustins de troubler ledit sieur Garnier en la susdite possession, de lever et ensevelir aucun corps en leur église que le défunt n'y ait élu sa sépulture, et, en ce cas, qu'il n'ait été levé et

présenté par le curé à l'église paroissiale, et de faire aucune procession hors de leur cloître, quels jour et fête que ce soit de l'année, sous prétexte de dévotion ou autrement, ni même aucune des susdites bénédictions aux paroissiens, dedans et dehors leurs cloître et église, sans l'assistance et consentement du curé du lieu, à peine d'être procédé contre eux par les voies ordinaires, pour les dépens, dommages et intérêts, et autrement, ainsi qu'il avisera. Et le syndic des Pères Augustins est condamné aux dépens de l'instance. — Il est permis néanmoins aux Augustins de lever les corps de ceux qui auront élu leur sépulture dans leur église, en cas de refus du curé, et après une sommation faite à son domicile à lui ou à son vicaire, de lever ledit corps ; auquel cas seulement les Augustins sont dispensés de la présentation à l'église paroissiale : comme aussi, il leur est permis de faire des processions dans l'enclos de leur monastère, aux jours accoutumés, de bénir les cierges le jour de la Purification de N.-D., et les rameaux aux jours destinés par l'Eglise, à côté de leur autel, et pour leurs religieux tant seulement. »

Cet arrêt mit fin à des scènes déplorables. En voici une décrite au mémoire du curé Garnier et insérée dans l'arrêt lui-même : Le 25 avril 1667, le vicaire du curé, qui était son neveu et s'appelait comme lui, étant allé dans une maison avec la croix pour lever un corps et le présenter à l'église paroissiale, parce que le défunt avait élu sa sépulture dans l'église des Augustins, deux desdits Pères Augustins (et l'un d'eux était le P. Peyroux), qui étaient déjà dans cette maison avec leur croix, se saisirent du vicaire quoique revêtu du surplis et de l'étole, et pendant que les deux religieux le tenaient, d'autres religieux enlevèrent le corps et le conduisirent dans leur église, sans le présenter à la paroisse.

Voici un autre fait survenu pendant le procès et avant le jugement, bien que l'arrêt ne le mentionne pas. Le 31 septembre 1668, Charles Gillibert comparait devant M<sup>e</sup> Rivier, notaire à Morestel, pour faire constater, en présence de témoins, ce qui suit : Sa fille, Anne Gillibert, femme de Jacques Auvergne, maître sellier, est décédée. Elle a élu sa sépulture dans l'église des Augustins. Le curé Garnier s'y est opposé. Jacques Auvergne a offert de payer à la paroisse tous ses droits et a prié le sieur Martinaud, nouveau vicaire, de venir faire la levée du corps et sa présentation à l'église paroissiale avant sa sépulture dans l'église des Augustins. Le vicaire fait la levée du corps et le conduit à la paroisse. Mais, en même temps,

des hommes sont appelés pour creuser une fosse dans l'église paroissiale. Ils sont là avec leurs instruments. Ce que voyant, Charles Gillibert, père de la jeune femme défunte, fait relever le corps de sa fille, et, au refus du vicaire de l'accompagner, le fait transporter sans prêtre, au milieu de parents et amis couverts de confusion, jusqu'au pied de la croix de pierre qui était au faubourg St-Symphorien. C'est là que le prieur des Augustins et deux religieux viennent le prendre pour l'inhumér dans leur église.

L'année suivante 1669, Jacques Auvergne reconnaît devoir aux Augustins une pension annuelle de 6 livres pour une fondation de messes qui grève la maison Silvestre. Cette maison, achetée depuis lors et rebâtie depuis cent ans par la famille Billiard, était située en face de l'ancienne halle; et les Augustins, devenus ses propriétaires, l'avaient albergée à Jacques Auvergne. — Le 17 décembre 1683, Eléonore Clave, seconde femme et veuve de Jacques Auvergne, passera la même reconnaissance.

20. Le P. MARTIN MAYNARD était prieur le 31 mai 1673. Ce jour-là intervint une transaction entre lui et le sieur Simon Teillon de la Leva, seigneur de Belmont et de Tramonay-en-Savoie, en présence du P. Peyroux, qui est qualifié de président au dernier chapitre tenu à Lyon, du P. Alexis de Jussieu, procureur du couvent de Morestel, et autres religieux.

Le P. Alexis de Jussieu est appelé prieur dans un acte du 10 décembre 1673. Mais c'est une erreur, puisqu'un autre acte du 13 décembre nous présente encore comme prieur le P. Martin Maynard. le P. de Jussieu y figure comme procureur syndic, et il portera encore ce titre en 1675.

21. PAUL MONTET était prieur, et Hugues de Lemps procureur, le 7 janvier 1676, jour auquel Claude Gratet, seigneur de Dolomieu; héritier de Jeanne de Gratet, transige avec le couvent, à l'occasion d'une saisie faite au nom dudit couvent contre un homme dudit seigneur. — Le P. Césaire Hébrais, vicaire provincial, était à Morestel le 31 mars de la même année.

22. Le P. FRANÇOIS DUZILLIS signe comme prieur en 1677, et comme vicaire conventuel le 11 juin 1681. — Le 16 juillet 1678, il passe une certaine reconnaissance en faveur du sieur Jean-François de Dortan, qui agit comme maître des droits de dame Marie de Corday, dame de Balmettes, son épouse. — Plus tard, le 21 août 1708, les Augustins souscriront une nouvelle reconnaissance en

faveur du sieur Victor-Amédée de Dortan, chevalier, seigneur du Marteray, Charray, Balmiettes, etc.

23. Dès le 9 novembre 1681, nous trouvons le P. ANDRÉ DUBOUSQUET, prieur, qui fait transcrire avec un grand soin tous les titres des Augustins, et les fait certifier conformes par le notaire Jay.

De 1684 à 1690, nous voyons reparaître le P. FRANÇOIS DUZILLIS en qualité de prieur. Il signe un prix-fait pour deux planchers haut et bas à placer dans leur bâtiment neuf devant l'église. Il y a un projet de tour à construire qui ne paraît pas avoir été exécuté.

24. Au 9 octobre 1690, nous trouvons le nom d'un nouveau prieur, le R. P. BAFFERT.

25. En 1692 et 1693, le prieur est le R. P. NICOLAS DE MONTAL. Parmi les religieux, il y a Chrysostôme de Jussieu.

Charles de Chabo, marquis de St-Maurice, seigneur de Jacob, Chiron, La Dragonnière, Morestel, Travernay, Beaumont-en-Trièves, Luppini et autres places, passe procuration à J.-B. Cuynat de Grandval, bourgeois de St-Sorlin, pour alberger les eaux pluviales de Morestel.

26. En juin 1695, prieur: le P. PIERRE LE SAGE.

27. En 1697, 1698, prieur: le P. J.-B. LACHANA.

28. En 1702, prieur: le P. JUSTE BAILLOUD.

M. de Gruel reconnaît aux Augustins 25 services divers; Madame de Coudray, 35 autres services ou pensions.

29. Le 21 août 1708, le R. P. CÉLUSTIN AUBÉRY, prieur, renouvelle la reconnaissance mentionnée sous le n° 22.

Le 20 décembre 1700, Jérôme Auvergne reconnaît aux Augustins la maison qui lui vient de son père Jacques, et reconnue par celui-ci le 20 décembre 1669. La pension annuelle est de 6 livres, pour une messe hebdomadaire fondée par feu Antoine Silvestre, notaire, ancien propriétaire de la maison.

Nous trouvons ici le nom d'un curé de Morestel: J.-B. Rostaing. N'ayant pas de cure il vivait dans un appartement loué (1711).

30. PHILIPPE VIANEY ou Vienney était prieur en 1714 et en 1715; Denis de St-Marc, procureur syndic; Paul Davèze, sacristain.

31. Aux années 1716 et 1717, c'est le P. NICOLAS GUERRIER qui est prieur. Nous rencontrons ici le nom d'un M. d'Argenson, à Puzignieu.

Messire Antyde Meyssin est nommé curé de Morestel vers 1722.. et possède cette cure pendant plus de 40 ans.

32. Mais voici un prieur qui restera en fonctions plus longtemps que beaucoup de ses prédécesseurs et successeurs : c'est le P. BRUNO BESSON. Nous trouvons son nom avec le titre de prieur depuis 1723 jusqu'en 1735. — Le P. Jean-Baptiste Vaucher est qualifié de prédicateur.

Le P. Besson, en 1731, fit un échange de pensions et de services avec sieur Jean-Antoine de Gruel, de Dortan, de Claveyson, chevalier, seigneur du Martenay, Charray, Balmettes, etc. Ce seigneur quitte les Augustins de toutes les redevances qu'ils lui doivent en blé et autres choses, et ceux-ci lui cèdent celles qu'ils ont à Oluisse, Collonges, Marcollin, Sermérieu, Ossé et Concharbin, sauf les fondations de messes.

33. Le P. ZACHARIE RUDE apparaît comme prieur en 1737. Mais, dès la même année, il cède sa place à un autre pour revenir ensuite.

34. JEAN FILLION, prieur en 1737, 1738.

35. Le 19 septembre 1739, c'est le P. FRANÇOIS DE MAUVLNAY, prieur, qui transige avec le sieur Jean Antoine comte de Gruel, de Dortan, de Claveyson, chevalier, seigneur du Marteray, Sermérieu, Charray, Balmettes, etc., au sujet de rentes, pensions et services réciproques. L'échange de 1731 avait donné lieu à un procès.

Nous retrouvons le P. ZACHARIE RUDE en 1743, 1744. — En 1751, les Augustins obtiennent l'autorisation de clore par un mur l'extrémité de la terre Favet qui leur appartenait, jusqu'au chemin de Montcourbois, sur le chemin allant de Morestel à la paroisse, vis-à-vis à peu près la maison appartenant aujourd'hui à M. Rambert. Ennemond Meyssin, châtelain, y faisait opposition depuis trois ans, parce que le chemin était trop étroit. Les Augustins offrirent de reculer ce mur projeté et de faire sauter les rochers qui, de leur côté s'avançaient dans le chemin et gênaient la circulation.

36. Nous trouvons en 1758 et en 1759 le nom du R. P. BENOIT LARDY, agissant au nom du couvent. Nous le supposons prieur.

Messire Antyde Meyssin résigne sa cure de Morestel en faveur de Joseph Meyssin, prêtre, son neveu, sous la réserve d'une pension annuelle et viagère de 400 livres, n'excédant pas le tiers des revenus de ladite cure. Sa procuration pour poursuivre cette affaire en cour de Rome est reçue par M<sup>e</sup> Thévenet, notaire à Morestel, le 20 juillet 1761. Les brefs sont datés à Rome du 6 août suivant, mais ne sont contrôlés et rendus exécutoires à Lyon que le 9 décembre. M. Antyde Meyssin signe, comme curé, aux registres de la paroisse jus-

qu'au 5 janvier 1762. — M. Joseph Meyssin signe en la même qualité le 31 du même mois. Dans tous ces actes, la cure de Morestel est appelée cure ou *vicairie perpétuelle* de St-Symphorien. D'où il résulterait que le titre de curé appartenait depuis fort longtemps, au moins de droit, au doyen de la collégiale de St-Chef; et les religieux de St-Chef sont restés jusqu'à la révolution française décimateurs de Morestel. Nous l'avons dit ailleurs.

... Mais voici revenir encore le R. P. ZACHARIE RUDE. Il est prieur de 1763 à 1777. Il est vrai qu'à partir de 1768, au lieu d'un seul prénom, Zacharie, nous rencontrons aussi le double prénom Claude-Zacharie. Néanmoins, nous croyons qu'il n'y a là qu'un seul et même religieux.

A cette époque, le couvent décline rapidement. En 1774, le P. Zacharie Rude est seul avec le P. Jean-Baptiste T. — En 1777, il est encore seul avec le P. Michel Raisonnier.

Le 29 juillet 1776, le R. P. Joseph Janin, provincial, qui passe à Morestel, arrente, de concert avec le P. Zacharie Rude, à MM. Michel et Jean Gourju, père et fils : 1<sup>o</sup> les rentes et services de leur terrier, autres que ceux arrentés à MM. Chevalier et Lanfrey, notaires nous pensons que ces derniers revenus étaient ceux de Dolomieu et de St-Didier d'Aoste) : 2<sup>o</sup> toutes les pensions et fondations du couvent ; 3<sup>o</sup> tout l'enclos des Augustins sous le château ; 4<sup>o</sup> une terre sous le jardin du couvent ; 5<sup>o</sup> la terre de la Boba (4 journaux) ; 6<sup>o</sup> deux autres petites terres, l'une à Milioud, l'autre à la Haute-Chelle. Le prix de ces arrentements n'atteignait pas 1,000 livres. Il fut de 967 l. 8 sous, payable par moitié à Noël et à la St-Jean. — Il y eut néanmoins procès avec MM. Gourju, procès réglé plus tard, le 4 mars 1786.

Cependant, et depuis l'an 1772, les habitants de Morestel demandaient à Mgr l'archevêque de Lyon l'établissement ou plutôt le rétablissement d'un vicaire dans la paroisse. Deux enquêtes publiques furent prescrites par l'archevêque sur ce projet, et faites par le sieur Girerd, curé de Dolomieu, qui avait le titre d'archiprêtre de Morestel. Elles eurent lieu : la première, les 15, 16 et 17 novembre 1773, et la seconde, le 30 juin 1774, à Morestel, en présence des habitants, du sieur Meyssin, curé, des sieurs doyen et chanoines du chapitre de St-Chef, décimateurs de Morestel. Le commissaire-enquêteur constata qu'il y avait dans la paroisse 604 communicants, plusieurs hameaux, dont deux sont éloignés de l'église paroissiale d'une demi-

heure de chemin, et un troisième d'environ trois quarts d'heure, que les chemins de communication sont mauvais et coupés par plusieurs ruisseaux ou rivières qu'on est obligé de passer sur des planches; que, pour ces motifs, le sieur curé de Morestel était insuffisant pour administrer seul les secours spirituels à ses paroissiens, et qu'il y avait nécessité d'établir un vicaire dans sa paroisse. — Une nouvelle route qu'on venait d'y ouvrir allait encore augmenter la population. C'était la route de Lyon à Aoste, la route actuelle de Morestel à Passin. L'ancien chemin de Morestel à Passin passait par les *Cours*, puis au nord du cimetière, à Malissole, entre la route actuelle et la récente route de Morestel à Arandon.

L'ordonnance de Monseigneur Antoine de Malvin de Montazet, archevêque et comte de Lyon, ne fut rendue que le 26 juin 1777, et lue au prône, dans l'église de Morestel, le 15 août suivant. Elle établissait un second prêtre en qualité de vicaire amovible, à qui il serait payé, par qui de droit, la portion congrue. Dès le mois d'octobre 1777, un vicaire fut donné à M. Meyssin; c'était l'abbé Ripault. Les habitants s'arrangèrent, pour le loger, avec le sieur Bernard de Margigny, moyennant 60 fr. par an. Mais il fallut plaider devant la cour de Grenoble contre MM. les chanoines de St-Chef et de St-André-le-Bas de Vienne (deux chapitres réunis), pour en obtenir non seulement le traitement du vicaire, mais encore les dépenses du luminaire, ornements et vases sacrés, auxquelles lesdits chanoines étaient tenus comme décimateurs de Morestel. — En 1781, le vicaire était M. Fuchy; en 1785, M. Michoud; en 1787, M. Gallicet.

37. Le 31 mars 1778, le P. JEAN-MARIE CHAVANNE, secrétaire provincial des Augustins, était seul au couvent de Morestel, avec le P. Michel Raisonnier. Il faut bien le compter au nombre des prieurs.

38. En 1780, le P. JOSEPH BERNARD était seul avec le P. Antoine Soland. Ils formaient à eux deux toute la communauté.

39. En 1782, le R. P. DUBORD est prieur.

40. De 1784 à 1790, le P. JOSEPH BERTRAND, prieur, est seul avec le P. Claude Morel. Ils composent toute la maison.

Cependant l'église paroissiale était déjà dans un état de délabrement complet. Elle n'avait pas même de clocher. Il n'y avait pas de presbytère, et la maison qui en tenait lieu était en bien mauvais état. Le 15 septembre 1784, Mgr l'archevêque de Lyon, après en avoir conféré avec les supérieurs majeurs des Augustins et obtenu leur consentement, rendit une ordonnance autorisant le curé de Mo-

restel à transférer le service paroissial dans l'église des Augustins. Nous avons sous les yeux la correspondance de M. Thévenet, vicaire général de Lyon, avec M. Meyssin, curé, à ce sujet. Mais cette ordonnance ne fut pas exécutée, malgré les instances de M. Thévenet. Les Augustins de Morestel s'y opposèrent. Quelques années plus tard, la nation faisait vendre leurs immeubles, et la communauté de Morestel achetait leur église, leur couvent et leur clos.

Le 6 novembre 1790, le P. Bertrand fournit au gouvernement l'état des revenus de son couvent. Nous y relevons entre autres choses : — un bail à Antoine Perret et à Philippe Seigle, pour deux parties de maison ; — une rente de 65 livres, due par dame Marie-Thérèse de Bolian, veuve de Gruel, au Marteray ; — un prix de ferme annuel de 455 livres 4 sous, dû par M. Gourju, notaire et maire.

Dépouillés de leurs biens qui ont été mis à la disposition de la nation, les PP. Bertrand et Morel déclarent, en décembre 1790, être dans l'intention de vivre en communauté, et demandent une pension à l'Etat. Hélas !

Ici finit l'histoire des Augustins de Morestel. Le sort de leurs immeubles conventuels et les différentes et affligeantes phases religieuses de la paroisse, pendant la révolution française, appartient à un autre chapitre qui aura pour titre : *Morestel pendant la Révolution.*

#### AUVERGNE.

---

ERRATUM. — *Bulletin* de mars-avril 1890. p. 65, ligne 5, au lieu de Bonlieu, lisez : Boulieu. Ligne 32, lisez : Meyzieu, et non de Meyrieu.

---



LE COMITÉ  
DE  
SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE  
ET LA  
Société Républico-Populaire  
DE ROMANS  
*en 1793 et 1794*  
(SUITE)

---

Extrait des registres de la Société populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité réunis.

*Du 27 septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République,  
une, indivisible et indépendante.*

La séance a été ouverte par la lecture du Bulletin, de lettres particulières, etc. Il a été lu ensuite une lettre du Directoire du District, écrite au président de la Société, le 26 de ce mois, en ces termes :

Citoyen Président, nous vous adressons les pétitions des citoyens Joseph Fochier et François Gaudo-Paquet, de cette ville, concernant leur fils aîné. Elles avaient été envoyées, avec notre avis, au Directoire du département, qui vient de nous les renvoyer pour être communiquées dans une assemblée populaire dans cette ville et successivement au Conseil général de la commune.

Vous voudrez bien, citoyen Président, inviter l'assemblée à donner son avis sur le civisme des individus désignés tous les renseignements demandés par le Directoire du département.

Les administrateurs du Directoire du District de Romans :

VIAL, *président* ; MARTIGNAT ; BLAIN aîné ; SUEL BEGUIN.

Une requête de Joseph Fochier père, présentée au département, a été lue, par laquelle il demande que le délai prononcé par la loi contre les étrangers qui sont à Lyon, ne commence à courir que du jour où les communications seront libres entre les départements voisins et ladite ville, en faveur de Lambert Fochier, son fils ; l'avis du Directoire du District du 21 de ce mois, qui rappelle son précédent avis du 10 du même mois donné ensuite de la dénonciation de l'assemblée et sur une délibération de la municipalité qui ne sont pas jointes à la requête : l'ordonnance de renvoi du département au District du 23 courant, pour être communiqué à la Société pour avoir son avis, tant sur le civisme de Lambert Fochier aîné que sur celui de son père, avec tous les renseignements propres à éclairer sur la conduite dudit Lambert Fochier fils, et sur les faits exposés en son nom, d'après lesquels le Conseil général de la commune délibérera, et le Directoire du District donnera, s'il y a lieu, un nouvel avis.

1° L'assemblée, considérant que les faits contenus dans la requête sont erronés, attendu que Lyon était en état de rébellion et de guerre lorsque Lambert Fochier est parti de Romans pour s'y rendre et qu'il n'aurait pas dû y rester.

2° Qu'il y est allé avec Sablière, fils du médecin, Hoblard cadet et François Gaudé-Paquet, et qu'ils avaient tous signé une pétition incivique, le 24 juin dernier à Romans : qu'ainsi ils n'allaient pas à Lyon avec de bonnes dispositions.

3° Que le moment de leur départ a été celui de la réquisition d'hommes par le général Cartaux, vers les premiers jours de juillet, et qu'ils ne devaient pas s'absenter sans nouveaux passeports et sans permission du commandant.

4° Qu'il est peu conséquent, après cela, de dire qu'il n'a pas été libre de sortir de Lyon, que d'ailleurs ce serait une preuve de plus qu'il est ligué avec les ennemis de la République, puisque beaucoup de Lyonnais patriotes en sont sortis depuis, et inondent nos villes et bourgs.

5° Qu'il a été reconnu incivique depuis le commencement de la révolution, et suspect, etc.

6° Qu'il ne se serait pas rendu à Lyon, s'il n'avait pas été instruit des trames infâmes qui s'y ourdissaient et qui avaient déjà éclaté pour opérer la contre-révolution.

Arrête que le département sera invité de faire exécuter la loi contre ledit Joseph-Lambert Fochier fils ; et attendu qu'il a une pension sur

l'Etat des Invalides, qu'il prendra les mesures nécessaires pour faire supprimer cette pension.

• Quant à Joseph Fochier, son père, attendu qu'il est, pour ainsi dire, devenu *mami* ou abruti par excès d'ivrognerie et qu'il est très âgé, la Société n'a pas cru devoir délibérer à son égard.

Arrête qu'il sera donné extrait du présent procès-verbal au Directoire du District pour être joint à la requête de Joseph Fochier père, ainsi que de celui du 11 août précédent, pour y être délibéré par le Conseil général de la commune ainsi qu'il appartiendra, et donné ensuite un nouvel avis par le District, conforme à la loi.

Extrait conforme à l'original.

E. BON, *secrétaire*.

---

*Valence, le 5 octobre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la  
République française.*

Le décret de la Convention nationale, citoyen, à la date du 20 septembre dernier, qui vient d'être adressé à l'administration et dont je vous envoie un exemplaire, rend inutile la presque totalité des demandes portées par votre lettre du 2 de ce mois. J'ai pensé, en conséquence, que ce n'était pas le cas de les soumettre au Conseil du département. Si cependant vous avez quelques mesures ultérieures ou modifiées à proposer sur cet objet important, adressez-moi un extrait conforme de l'arrêté qui aura été pris à cet égard par la Société, et l'administration le prendra sûrement en très grande considération. Plus que jamais, les Sociétés populaires doivent mettre à l'ordre du jour toutes les propositions de salut public, et tous les bons citoyens voient avec une douce satisfaction que déjà la Convention nationale a converti en décrets quatre des grandes mesures indiquées par l'assemblée générale des 71 Sociétés.

Je vous adresse la confirmation des bonnes nouvelles de Toulon et quelques imprimés. Vous recevrez demain les détails relatifs aux échecs qu'ont éprouvés les muscadins lyonnais : on ne peut vous en faire des copies en ce moment.

Le procureur général syndic.

PAYAN.

---

A ceux composant la Société populaire de Romans.

*Marseille, dimanche 7 octobre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la  
République française, une et indivisible.*

FRÈRES ET AMIS,

En coopérant aux mesures de salut public qu'on prend ici, notre devoir est de vous en instruire. L'assemblée générale a commencé ses travaux hier seulement. Elle a arrêté pour premier article que la Convention demeurera à son poste [ jusqu'à ce que la terre de la liberté fût purgée des traîtres qui l'infectent, de tout étranger que ceux de l'intérieur, qui sont encore mille fois plus coupables, en ce qu'ils agissent contre l'intérêt de leur propre patrie ] (1).

Elle est invitée aussi de faire arrêter tous les membres qui peuvent avoir protesté contre la mémorable journée du 31 mai. Aujourd'hui, l'assemblée va s'occuper du mode de remplacement de ses députés.

Dans cette même séance, elle a arrêté qu'un comité de surveillance serait envoyé à l'armée qui est devant Toulon. Six commissaires, pris dans son sein, sont partis de suite, avec défense à eux de n'accepter rien des généraux, pas même leur soupe. Leur ordonnant de se porter dans toutes les colonnes pour observer la conduite des commandants : de visiter exactement les redoutes pour faire aller rondement le siège de cette ville rebelle, qui renferme dans son enceinte les traîtres sectionnaires de Marseille avec ce qu'ils avaient de plus clair de leur fortune. Quoique nos braves représentants aient confisqué leurs immenses maisons et leurs marchandises au profit de la République, nous ne sommes pas assez vengés. Leurs têtes sont seules dignes d'une trahison aussi atroce. S'il était possible de leur faire souffrir quelque chose de plus, notre juste colère serait en droit de l'exiger.

Toujours dans la même séance, l'on a arrêté que des commissaires seraient envoyés dans le même département des Basses-Alpes pour y faire exécuter la loi sur le recrutement, le désarmement, l'arrestation des gens suspects et le renouvellement des autorités constituées, n'étant formées que de ces coquins à contre-révolution, d'accord avec ces prétendus Marseillais qui ne voulaient que la République une et indivisible. Le roi qu'ils voulaient nous donner est maintenant à nu,

(1) Les quatre lignes entre crochets sont rayées dans cette lettre.

et c'est sur le c... de ce prétendu tyran que nous fouettons les Marseillais. Vous voyez, frères et amis, qu'on fait ici de la bonne besogne en commençant ; espérez que la fin couronnera l'œuvre.

Je vous prévien que le *Journal de Marseille*, pour lequel nous sommes abonnés, vous instruira mieux que tout ce que je pourrais vous dire, attendu que ce journal relate tout ce qui se passe dans les départements du Midi, et singulièrement à l'armée de Toulon. Cependant, lorsque j'aurai quelque chose d'intéressant à vous apprendre, je connais trop mon devoir pour ne pas m'empreser de vous en instruire.

Notre cher Dedelay, toujours plus actif et toujours plus utile, aurait besoin d'avoir vingt corps pour tenir aux travaux qui l'accablent, et n'a que le temps de me dire qu'il vous embrasse tous ainsi que moi et nos chers frères de la députation, président du comité de travail, chargé de la rédaction et d'en faire le rapport : et par dessus tout cela, la fièvre. Voilà sa position. Le désir de servir la patrie et son pays lui tient lieu de récompense. Ces circonstances ne l'ont point empêché de faire un long rapport sur les subsistances, duquel rapport l'assemblée a ordonné l'impression.

P. S. J'ai oublié de vous dire que les commissaires envoyés par l'assemblée générale des Sociétés populaires sont chargés de rendre compte tous les jours, à cette même assemblée, de tout ce qui se passe à l'armée de Toulon.

Je suis très fraternellement,

JACQUES BÉRARD.

Dans le moment où je vous écrivais, des considérations décidèrent l'assemblée de rapporter que la Convention demeurerait à son poste jusqu'à ce que la guerre fût finie. Elle s'est fixée à demander l'arrestation des membres qui avaient protesté contre la journée du 1<sup>er</sup> juin. — B.

Je rentre dans le moment où Bérard finit sa lettre. Comme il est l'heure de la mettre à la poste, je n'ai que le temps de me joindre à ce qu'il vous dit. On vient de me remettre, à l'assemblée générale, un imprimé que je joins ici sans l'avoir lu : mais je m'en rapporte à sa seule distribution dans une pareille assemblée pour croire que c'est quelque chose de bon.

Salut, fraternité et union.

FERDINAND CHARLES U

(1) Etienne-Ferdinand, né en 1760, mort en 1810. Il tint une maison de banque et fut plusieurs fois président du tribunal de commerce.

Du dix-huitième octobre, à six heures du matin, année 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, dans la maison des ci-devant Ste-Marie de Romans, où se sont réunis les vingt citoyens nommés dans l'assemblée de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité sur l'Isère réunis.

L'assemblée a porté à la présidence le citoyen Chabert, maire, et le citoyen Lacour fils pour secrétaire-greffier.

Le président a fait faire la lecture : 1<sup>o</sup> de la lettre écrite par le citoyen Boisset, représentant du peuple, adressée au président de la Société populaire, sous la date du 25<sup>e</sup> jour du précédent mois ; 2<sup>o</sup> la délibération tenue le jour d'hier par la Société populaire ci-dessus énoncée.

La matière mise en délibération, l'assemblée, après s'être promis de ne porter dans les places, dont la destitution est prononcée par ladite lettre, que de vrais sans-culottes, a procédé aux nominations qui lui ont été déférées, et ce sans aucune prévention que le seul but du bien public.

En conséquence, l'assemblée a unanimement nommé :

Le citoyen Antoine Bonner, actuellement brigadier, à la place de lieutenant de la gendarmerie nationale, au lieu du citoyen Chabrier (1).

Le citoyen Jacques Bérard, à celle de juge de paix, au lieu et place du citoyen Mortillet fils (2).

Le citoyen Emmanuel Bon, à celle de greffier du juge de paix, au lieu et place du citoyen Bouillaton Brette.

Pour assesseur, Nicolas Feugier, au lieu d'Allier.

Juge du tribunal, Moulinet père (3), au lieu de Thomé (4).

Joseph Agrenier, pour officier municipal, au lieu de Mantes.

Et finalement, Louis Tabarin, procureur de la commune, au lieu de Bruno Lambert.

L'assemblée, persuadée que la dénonciation des personnes sus-

(1) Jean Laubepin, marié à Romans avec Marie-Laurence-Fortunée Gaudopaquet. Né en 1773, il est mort en 1852, étant capitaine de gendarmerie en retraite. Son fils, Florentin, est devenu chef d'escadron dans la même arme.

(2) Alexandre, avocat, devint ensuite président du District. Il épousa Rosalie Barlatier de la Girarde.

(3) Jean-Baptiste. Après avoir été commis à la Chambre des Comptes de Grenoble, il devint archiviste du District de Romans, puis du département de la Drôme, où il fut remplacé par son fils.

(4) Joseph-Régis, homme de loi, devint contrôleur des contributions.

pectes appartient au comité des Cinquante, n'a pas cru devoir en faire, et dans le cas que quelques individus que la loi frappe, soit par leurs écrits, soit par leurs propos inciviques ou autrement, aient été omis, elle estime que le tout est attribué au comité de surveillance, auprès duquel toute dénonciation doit être portée, suivant la loi.

Ainsi procédé, le président a levé la séance à quatre heures après midi, a signé le présent ainsi que le secrétaire.

CHABERT, *président*. LACOUR, *secr.*

---

Extrait du procès-verbal de la Société républico-populaire de la ville de Romans et du Bourg-de-l'Unité, réunis.

*Séance du 9<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible.*

La séance ayant été ouverte par le président, une députation de la Société du canton de Clérieux s'est présentée. Un des membres a demandé la parole et a dit : Citoyens nos frères, la Société dont nous sommes députés ayant toujours l'œil surveillant sur les ennemis de la République, vient de faire arrêter, sous le bon plaisir des autorités constituées, le citoyen Dochier (1), ci-devant député à l'assemblée législative, à sa maison de campagne à St-Bardoux, où il s'était réfugié, nous ignorons pour quel motif; mais celui de son arrestation a été de ce que nous sommes instruits qu'étant fonctionnaire public, il aurait dû ne pas abandonner son poste, de conformité aux nouvelles lois. En conséquence, la députation de Clérieux s'est transportée à la municipalité de cette ville, où le citoyen Dochier a adressé une lettre dont nous étions porteurs, à laquelle lettre la municipalité a répondu par une autre lettre que, après avoir pris connaissance des pièces du citoyen Dochier, elle le reconnaît sans reproche et que son élargissement ne saurait lui être refusé. Citoyens!

(1) Jean-Baptiste, avocat, né en 1742, mort en 1828; ex-législateur, juge au tribunal de cassation. A la même époque, il avait eu une mèche saisie à Clérieux-sur-Marne, comme suspecte, et qui lui fut rendue sur l'ordre du représentant du peuple Boisset. Il devint maire de Romans de 1808 à 1812 et ensuite directeur des hospices. On lui doit des *memories* sur la ville de Romans. (V. sa Biographie).

a ajouté le député, c'est aux Sociétés à surveiller plus que jamais. Ainsi nous n'avons pas cru devoir nous charger de son élargissement sans consulter votre Société, qui est sans doute instruite sur la conduite du citoyen Dochier.

Nous attendons votre approbation à ce sujet, et nous vous prions de délibérer sur-le-champ.

La matière mise en délibération, plusieurs membres ont parlé à cet égard et, après une mûre discussion, la Société a arrêté qu'il sera nommé quatre commissaires pour se transporter à la municipalité de cette ville à l'effet de l'inviter à retirer sa lettre d'élargissement pur et simple, et d'ordonner que le citoyen Dochier sera transféré à Romans dans son domicile, où il aura la ville pour prison, sous la surveillance et responsabilité de la municipalité, jusqu'à ce que la municipalité ait pris des renseignements à Paris auprès de leurs frères les Jacobins, sur la conduite qu'a tenue ledit Dochier à Paris, depuis deux ans environ, fondé d'ailleurs sur ce que ce dernier avait voté dans l'assemblée législative en faveur du traître Lafayette, et qu'il a abandonné son poste dans un temps où les lois le défendent expressément, pour se réfugier dans une campagne isolée ; que tous ces motifs paraissent suspects à la Société, qui invite la municipalité de faire droit au présent arrêté, jusqu'à mieux informé.

La Société nomme les citoyens Germain, Belle, Chastain et Ducros pour se transporter de suite à la municipalité porter le présent pour y faire droit par écrit.

Collationné : E. BON, *secrétaire.*

---

Extrait du registre de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité.

*Du jeudi 3<sup>e</sup> jour du second mois de l'an second de la République, une et indivisible.*

Le président fait lecture d'une lettre à lui adressée par le citoyen Jean-Baptiste Dochier, membre du tribunal de cassation, de présent par congé à Romans, qui prie l'assemblée de vouloir bien entendre la lecture du compte qu'il désire lui rendre au sujet de ce qui s'est passé, à son égard, dans la commune de St-Bardoux, canton de Clérieux. L'assemblée a arrêté d'entendre ladite lecture.

Lecture faite dudit compte et des pièces justificatives mises sur le



bureau, le président a mis aux voix de rapporter le précédent arrêté de la Société populaire en date du 22 de ce mois, d'inviter la municipalité à délivrer au citoyen Dochier un passeport et autres certificats nécessaires, à l'effet de retourner à son poste, à Paris, conformément à l'article 7 du décret du 1<sup>er</sup> octobre, et d'arrêter, en outre, que le compte rendu par ledit Dochier restera déposé aux archives de la Société.

Les voix recueillies par assis et levés, suivant l'usage de la Société, a adopté les propositions faites par son président à la très grande majorité.

Et pour l'exécution de ce que dessus, extrait de la présente délibération sera porté à la municipalité.

Collationné : E. BON, *secrétaire*.

---

Extrait du registre de la Société populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité, réunis.

*Du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2  
de la République.*

Un membre a monté à la tribune pour demander que la municipalité soit invitée à faire enjoindre au soigneur des prisonniers pour les faire retirer à la tombée de la nuit, attendu les différents abus que se permettent lesdits prisonniers, et qu'ils ne sortent point la nuit. A cet effet, la Société a nommé pour se transporter auprès de la municipalité les citoyens Foriel, Faujas père, Dépit et Imberton.

E. BON, *secrétaire*.

---

*Du 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République,  
une et indivisible.*

Plusieurs membres ont monté à la tribune et se sont plaints de ce que les boulangers ne tenaient point fournil, sous prétexte qu'il leur manquait des grains.

En conséquence, l'assemblée, pour éviter tout prétexte, a arrêté qu'il serait nommé quatre commissaires pour, de concert avec les

municipalités de Romans et du Bourg-de-l'Unité, faire une visite domiciliaire chez tous les boulangers pour savoir si ceux qui ne tiennent pas fournil ont du blé et, dans ce cas, que ce blé soit confisqué au profit des pauvres et punis selon les lois.

Les commissaires sont les citoyens Bon, Jean Lorne (1), Pierre Peloux et Flamant.

Collationné: E. Bon, *sre.*

N. — A titre de curiosité de style et d'orthographe, nous reproduisons, sans changement comme sans commentaire, une lettre adressée à la Société populaire de Romans par un soi-disant député de Valence et de Marseille :

*Le 18 du second mois de lan 2 de la république  
françoise, une et indivisible.*

Le citoyen Allié (2) a leurs frères républicains à Romans et du Bourg d'unité.

Liberté. Egalité.

Frères et amis. Je nay rien oublié jusqu'à present pour maquiter des devoir que la mission importante dont ma charge l'assemblée generale a Marseille, et ma conduite passee doit vous repondre de celle que je tiendrez. Les contre revolutionnaires, les malveillans ont ete incarserré, et ceux qui on echapes a notre poursuite xivique ne tarderons pas a etre arrette, dapres les mezures de salut public que nous avons prises de concert avec les patriotes du comité que nous avons étably dans le D.p.t. des Basses-Alpes. Vous devez sentir que nous avons été obliges a prendre de grandes mesures que les circonstances on nécessités. Notre presance de les chef lieu de District et de canton a produit le meilleur effet possible. Nous avons elec-trise le peuple. Nous luy avons rechaufé son patriotisme et donne

(1) Jean, chapelier à Bourg-du-Péage. Il acheta, au commencement de la Révolution, le petit bâtiment construit sur la première pile du pont sur l'Isère, qui avait été l'hôpital des Jacinières et où il s'établit. C'était un vrai Jacobin, convaincu et inconscient, qui a gardé jusqu'à la fin ses opinions intransigeantes.

(2) A la vente des biens du clergé, il acheta la chapelle des Pénitents de Valence, située au quartier de la Citadelle. Il en fit une salle de spectacle qu'il géra lui-même jusqu'en 1831. Le père Allié était un type bien connu; le souvenir de ses faits et discours lui avait valu le surnom de *vieux tribun*.

l'énergie que doivent avoir des republicains. Autant ils étoient froid, autant il sont chaud patriotes. Il ne font plus de quartier à la ristocratie, au moderez ni au fanatiques. Il brule d'amour pour la liberte. Calmes vos inquietudes ; que vos sollicitudes sur se département cesse : il est dans les bons principes, grasse au purge faite dans les administrations. Tous les membres qui étoient gangrenés, sytot les avoir emprisonnes et en avoir donne connaissance au citoyen Verbes représentant de ce département pour les remplacer, cela n'a fait quun temps, il étoient remplacé du soir au matin par la liste des patriotes que nous luy faisons passer.

Nous avons a nous louer de ce brave montagnard qui a fortement approuvè nos épurations en nous donnant des marques d'attachement et destime. Nous le laissons à Barcelonnette, mais à regret, il nous a fait promettre de revenir le joindre a la fin de nos operations : nous partons demain pour Briançon, nous verrons en passant le camp de Tournious et le général Henry Farret, vrai sans culotte. Nous avons encore le D.p.t. des Hautes-Alpes a convertir à l'esprit public et revolutionnaire. Nous sommes instruit par le comité de surveillance de Forcalquier et autres que la ristocratie s'agite et se rassemble dans ces departement pour eviter les coup quon est pret à luy porter, nous perirons s'il le faut, mais les traites seront punis.

Chers emis et freres, cet vous en dire assés relativement a nos operations. Je n'entrez pas dans des details, il seroit trop long et il sont trez interessant. Je puis vous assurer que dans le D.p.t. des Basses Alpes l'esprit y est au niveau des circonstances actuelles.

A mon retour vous verrez par les proces verbaux et les arrestations faites, combien notre mission serra fructueuse pour la République. Vous serrez surpris lorsque vous aprendrez avec quelle energie, quel courage et avec quelle intrepidité nous nous conduisons : nous sommes sans clemence pour les ennemis de la chose publique. Je dois vous dire avec ma franchise ordinaire que lorsque je connais que la force armee que nous requerrons paroit n'avoir pas toute lenergie et l'intelligence necessaire pour arreter les coquins, je marche a leur tette et mes collègues etant de mon avis font de meme que moy.

Japrends dans cette mission a faire le gendarme et a braver les dangers. Presentement nous ne pourrons plus courir les nuit : les neiges nous arreterent ; il y a six jours que nous marchions sur la

glace et nous ne sommes pas moins chaud. Je vous jure que jamais mission n'ora exige autant de fermette et de courage. *Graces a Dieu*, cella ne manque pas, ca va et sa tiendra.

Je suis fraternellement votre frère et votre ami.

Allié, commissaire nationaux,  
depute de Valence et de Marseille.

P. S. Dans les Districts :

Dans Manosque, dans Sisteron, dans Digne, dans Forcalquier, dans Castelane et dans Barcelonnette, les ennemis de la choze publique y sont enfermés, également ceux de leurs différentes communes; les prisons en regorge de ses selérats, il nous restent maintenant que employer la Guillautine pour nous debarasser des grands coupables.

ULYSSE CHEVALIER.

(*La suite au prochain numéro*).

## LE NÉCROLOGE DE TALLOIRES

*Le Musée Britannique de Londres a fait l'acquisition, en 1858, d'un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, provenant de l'abbaye de Talloires (Haute-Savoie), qui n'est pas sans intérêt pour nos contrées. Classé sous le n<sup>o</sup> 22 105 du fonds additionnel (1), il renferme, à partir du f<sup>o</sup> 69, un Obituaire ou Nécrologe, dont les articles datés les plus anciens sont de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le plus récent de 1603. On me saura gré d'en reproduire les plus importantes mentions, d'après la transcription de M. Harry BRESSLAU (2). Pour expliquer la présence de plusieurs noms Lyonnais, il suffit de rappeler que l'église (cella) de Talloires (au comté de Genève) fut donnée en 879, par le roi Boson à l'abbaye de Tournus (3), à qui Charles-le-Simple et Louis-d'Outremer*

(1) Catalogue of additions of the manuscripts in the British Museum in the years MDCCCLIV-X; [London], 1875, gr. in-8<sup>vo</sup>, p. 652.

(2) Neues Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde, Hannover, 1885, t. XI, p. 102-3.

(3) Voir les sources dans le Regeste Genevois, 1806, n<sup>o</sup> 101.

la confirmèrent en 916 et 941 (1); le roi de Bourgogne, Rodolphe III, la mit sous la dépendance de l'abbaye de Savigny (pres Lyon), vers 1016, et sa femme, la reine Ermengarde, fut remise des réserves stipulées en sa faveur, vers 1031 (2).

- 10 févr. IIII. idus febr. Obiit Artaldus comes (3).  
 7 mars. Non. mart. Obiit Vigo abbas atque presul (4).  
 14 — II. id. mart. Obiit Artaldus episcopus (5).  
 20 — XIII. kal. april. Obiit Vido archiepiscopus (6).  
 24 avril. VIII. kal. maii. Obiit Adalgaudus episcopus, abbas) nos-  
 ter (7).  
 25 mai. VIII. kal. jun. Obiit Amblardus episcopus (8).  
 6 juin. VIII. id. jun. Obiit Agobardus episcopus (9).  
 10 — IIII. id. jun. Obiit domnus Odolricus archiepiscopus Lug-  
 dunensis (10) et Brochardus archiepiscopus (11).  
 22 — X. kal. jul. Obiit domnus Brochardus archiepiscopus Lug-  
 dunensis (12).

(1) Régeste Genevois, n<sup>os</sup> 118 et 128.

(2) Régeste Genevois, n<sup>os</sup> 155 et 182.

(3) L'Obituarium Lugdunensis ecclesie (Lyon, 1867) offre la même mention au 11 févr. (p. 17); voir les raisons qui ont fait hésiter M. Grivèr à y voir Artald I<sup>er</sup>, comte de Lyon et de Fore; († v. 960), plutôt que son fils Artald II († v. 999). Je constate cependant qu'Artald I<sup>er</sup> figure seul comme bienfaiteur de l'abbaye de Savigny (Chartul. Saviniac., 1853, t. I, n<sup>o</sup> 437).

(4) D'après le n<sup>o</sup> 910 du Cartul. de Savigny, il ne semble pas douteux qu'il ne s'agisse de Guy de Faucigny, évêque de Genève de 1078 à 1120 env. (cf. Rég. Genev., n<sup>o</sup> 261).

(5) Peut-être l'évêque de Grenoble Artald (1037-97).

(6) Guy I<sup>er</sup>, archevêque de Lyon de 928 à 948 (Obit. Lugdun., p. 27, au 21 mars; au même jour dans l'Obituarium Sancti Pauli Lugdunensis, Bourg-en-Bresse, 1872, p. 16).

(7) Bien qu'il y ait eu deux Adalgaud, évêques de Genève, il ne peut s'agir que du second, qui a frappé monnaie après 1019 (cf. Rég. Genev., n<sup>o</sup> 164).

(8) Amblard, archevêque de Lyon vers 956, mort en 978; mentionné au même jour par l'Obit. Lugdun. (p. 46) et au 24 mai par celui de Saint-Paul (p. 27).

(9) L'illustre métropolitain de Lyon Agobard mourut à Saintes le 6 juin 840; il est étonnant qu'il ne figure pas dans les Obituaires de Lyon.

(10) Odolric devint archevêque de Lyon en 1040 et mourut en 1045; indique au même jour dans l'Obit. Lugdun. (p. 52).

(11) Burchard II, archevêque de Lyon en 979, mort le 12 juin 1031 (Obit. Lugdun., p. 52, et S. Pauli Lugd., p. 29). Il est à remarquer que ce prélat, antérieur à Odolric, est également inscrit après lui dans l'Obit. de Lyon. Cf. GALLI, Regesta comitum Sabaudiae, Torino, 1889, n<sup>o</sup> 130.

(12) Burchard I<sup>er</sup>, archev. de Lyon de 949 à 950 (Obit. Lugdun., p. 54).

- 23 juin. IX. kal. jul. Obiit Cono Sedunensis episcopus (1).  
 1<sup>er</sup> juil. Kal. jul. Obiit Uperthus amicus noster (2).  
 23 — X. kal. aug. Obiit Petrus archiepiscopus Tarentasie (3).  
 27 — VI. kal. aug. Obiit Hector presul (4).  
 10 août. III. id. aug. Obiit Cono Maurianensis episcopus (5).  
 14 — XIX. kal. sept. Obiit Gauzfredus comes.  
 25 — VIII. kal. sept. Obiit Ermengardis regina (fundatrix hujus loci) (6).  
 31 — II. kal. sept. Obiit dominus Hugo archiepiscopus (7).  
 5 sept. Non. sept. Obiit dominus Rodulfus rex qui fundavit hunc locum (8), et Boso comes (9).  
 25 nov. VII. kal. dec. Depositio domni Bosonis Augustensis episcopi (10).  
 13 déc. Id. dec. Obiit dominus Odilo abbas (11).

(1) Conon, évêque de Sion de 1179 à 1181 (Mém. de la Suisse Rom., XVIII, 196).

(2) Sans doute le comte Humbert I<sup>er</sup> aux Blanches-Mains (7<sup>av.</sup> 1050), qui figure dans la donation de la reine Ermengarde. Cf. CARUTTI, Reg. com. Sabaud., n° 136.

(3) Pierre Grossi du Chatelard en la Valdigne, élu archevêque de Tarentaise en 1271, mort le 22 juil. 1283 d'après le Nécrologe de l'église de Sion (Mém. et Docum. de la Suisse Romande, t. XVIII, p. 276).

(4) Il me semble improbable que ce soit l'archevêque de Besançon (vers 1016), dont l'obit est marqué au 27 octob. dans le Nécrologe de St-Paul de cette ville (Gallia Christ. nova, t. XVI, c. 29). J'y verrais plutôt l'Hector Sancte Marie episcopus de la charte 117 du Cartul. d'Xinay (Cartul. Savin., t. II, p. 641).

(5) Conon I<sup>er</sup> fut évêque de Maurienne de 1088 à 1108 environ. Conon II en 1127.

(6) Ermengarde, qui avait épousé Rodolphe III vers 1011, mourut après 1039.

(7) Il est peu probable qu'il s'agisse de Hugues, archevêque de Vienne en 1148, dont la déposition (en 1155) est fixée au 6 mai dans le Nécrologe de St-Robert de Cornillon (p. 22); quant à l'archevêque de Lyon du même nom, sa mort paraît exactement fixée au 7 oct. 1106.

(8) La mort de Rodolphe III, en 1032, est marquée au 6 sept. dans le Nécrologe de l'église de Lausanne (Mém. et Doc. de la Suisse Rom., t. XVIII, p. 181), et c'est la date qui a prévalu (Rég. Genev., n° 183).

(9) Il y a eu deux Boso comtes d'Arles ou de Provence vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle (Hist. de Languedoc, 1872, t. IV, p. 56); malgré les apparences, il s'agit peut-être du roi Boso, mort à Vienne le 11 janv. 887.

(10) Très probablement Boso II, évêque d'Aoste de 1086 à 1099; sa déposition est fixée au 26 du même mois dans le Nécrologe de Lausanne (rec. cité, p. 288).

(11) D'après son dernier historien, saint Odilon, abbé de Cluny, mourut le 31 décemb. 1048 (Od. RINGHOLZ, Odilo von Cluny, Brunn, 1885, p. 115). Il est inscrit au 1<sup>er</sup> janv. dans le Necrol. SS. Solutoris, Adventoris et Octavii Taurin. (Hist. patriae mon., Scr. t. III, p. 213).

## L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

---

« C'est le 27 decembre dernier, ecrit-il a son ami, que j'ai reçu votre lettre du 21 novembre, relative à mon discours à St-Agnan ; encore m'a-t-elle été remise sans enveloppe, sans bandes, sans adresse : je n'ai su qu'elle était pour moi qu'après l'avoir lue. Faites-moi le plaisir de me dire par quelle voie vous me l'avez adressée, pour que je previenne ce désagrement : et a l'avenir, veuillez bien m'écrire par le Pont-en-Royans.

« Interprétant favorablement les intentions de notre digne prelat, je remplis mes engagements le 26 à St-Agnan. L'affluence était grande, l'attention respectueuse, le sujet interessant ; il ne manquait, pour profiter de ces avantages, qu'un orateur tel que vous ; et à votre défaut, j'ai fait ce que j'ai pu, ce que j'ai su, ne pouvant faire ce que j'aurais voulu. Apres avoir rendu hommage aux vertus éclatantes de saint Agnan, j'ai présenté naturellement celles des Dames de l'hospice, le sacrifice qu'elles ont fait du monde, l'avantage qu'a cette commune de les posséder, les bienfaits qui en résultent pour les malades, les pauvres et les enfants. J'ai apostrophé les pensionnaires, ensuite les tres honorées sœurs, enfin les pères et mères et tous les assistants, etc. Le peuple de ces montagnes ne rendant pas à ces respectables sœurs toute la justice qu'elles méritent à tant de titres, j'ai cru cet episode nécessaire pour réparer le premier tort qu'on avait eu de les recevoir sans aucune espece de cérémonial, et pour ainsi dire comme des gouvernantes ; pour désabuser ceux qui ne voyaient dans cet établissement qu'un moyen de dissiper les revenus des pauvres ; pour inspirer de la confiance à ces personnes faibles et credules qui se laissent trop facilement prévenir ; pour convaincre d'imposture les méchants car il y en a ici aussi, ils ne sont pas tous a Valence et pour inspirer à tous le respect, la confiance et la reconnaissance qui sont si légitimement dus à la pieté, au zele, au devouement et aux lumières de ces généreuses Dames.

« En comparant mes motifs et mon plan avec votre lettre du 21, je me suis félicité de m'être beaucoup rapproché de vos idées.

et je me rejouis de l'assentiment qu'a donné Monseigneur à mon projet. Veuillez bien être mon organe auprès de lui, et l'assurer que je saisirai toutes les circonstances pour lui donner des preuves de mon respect envers son auguste personne, d'un zèle soutenu dans l'exercice des fonctions que je dois à sa confiance, et de mon attachement à mon état.

« Cette lettre, mon cher ami, est un grand lénitif pour moi. Depuis plus d'un mois, je souffre de différentes douleurs très vives. Mon indisposition a paru changer de nature, sans toutefois faire cesser les souffrances. Je suis réduit au régime le plus austère, et jusqu'à présent, je n'ai eu aucun moyen de me procurer les secours moraux et physiques de la faculté. Nous avons été bloqués, et pour ainsi dire calfeutrés par les neiges. Jugez de l'état dans lequel je me suis vu réduit. J'ai enfin écrit; ma lettre est partie ce matin; j'en attends le réponse demain au soir. Dieu rapproche les moments, et avec eux ma guérison. Ma maladie consiste dans les hémorroïdes externes et dans des douleurs de côté qui m'ôtent la respiration. »

Les détails qu'on vient de lire sont une page inédite de l'histoire de l'hôpital de St-Agnan, dont M. l'abbé Fillet nous a donné une si intéressante monographie dans son *Essai historique sur le Vercors* (1). On nous pardonnera cette petite digression, qui nous a entraîné un peu en dehors de notre sujet. Cependant notre héros s'y trouve suffisamment mêlé pour que nous n'ayons pas eu à le perdre de vue. Il nous faut maintenant revenir sur nos pas.

Le sous-préfet de Die, dont les lettres de l'abbé Serpeille contiennent l'éloge, était M. Falquet-Travail, qui a laissé de son passage à la tête de cet arrondissement les plus honorables souvenirs. Il ne s'était résigné qu'avec peine au départ de son secrétaire, et il était demeuré en relations d'intime amitié avec lui. Il faut croire que ses démarches ne furent pas étrangères à la nomination de l'abbé Serpeille à une cure du Vercors. Se voyant privé de sa présence, il voulut du moins l'avoir dans son arrondissement; en le retenant ainsi non loin de lui, l'intelligent magistrat se promettait bien de recourir encore à ses lumières et à sa connaissance approfondie des affaires de son ressort. Nous voyons, par la lettre citée plus haut, qu'il le fit venir auprès de lui au commencement de

(1) P. 73-82.



mars 1806 ; il le pria de vouloir bien revenir encore, et de lui consacrer un mois pour achever de mettre à jour tous les dossiers. « Sur les pressantes sollicitations qu'il m'a faites, écrit l'abbé Serpeille, de retourner auprès de lui après Pâques pour différents objets d'administration, pour lesquels ma présence lui paraît nécessaire, comme en ayant l'habitude ou la clef, je lui promis, sous la condition expresse qu'il obtiendrait de Monsieur l'Evêque la permission de m'occuper de ce genre de travail, et le biscantat pendant le temps que je serai chez lui. En conséquence de ce, il devait aller à Valence auprès de Monsieur l'Evêque. Je lui ai remis même une lettre pour vous, dans laquelle je vous priais d'appuyer les demandes de M. le sous-préfet... »

L'abbé Bisson n'eut pas à intervenir pour obtenir cette faveur ; elle fut accordée sans difficulté par Mgr Béchereul, en considération de l'honorable magistrat, pendant que son secrétaire partait pour la Normandie, où il devait prolonger son séjour près de six mois.

Le curé de St-Martin adressa à son ami ses adieux et ses souhaits en termes chaleureux. « Vous ne doutez pas des vœux bien sincères que je forme pour votre voyage, lui écrivait-il le 10 mars, ni du désir plus vif encore de vous voir bientôt de retour en bonne santé et *ad longos annos*. Eh bien, ceux que j'adresse au ciel pour notre digne prélat ne leur cèdent pas. Je connais trop votre cœur pour soupçonner que vous en soyez jaloux. Je vous embrasse *septuagies septies, toto corde, totâ animâ, totâ mente, totis viribus*. »

Ces effusions de cœur se renouvelèrent au retour du secrétaire épiscopal, et le 22 septembre, l'abbé Serpeille lui décochait l'épître suivante : « Soyez le bien arrivé ! Les juifs n'attendent pas le Messie avec plus d'impatience que je vous attendais. Vos qualités personnelles et vos talents vous rendent recommandable à tous les amis des vrais principes, et particulièrement à moi. Que le temps me durait de vous ouvrir mon cœur ! Votre absence a donné le courage du crime à mes ennemis : ils ont surpris la religion de Monsieur l'Evêque à mon égard, et peu s'en est fallu que je n'en fusse la victime... M<sup>r</sup> l'Evêque me fit la grace de m'accorder un congé pour me rendre auprès de M. le Sous-Prefet, qui me réclamait. Pendant ce temps, etc. » Et l'auteur rappelle encore ici l'affaire de l'abbé Faure. Cette affaire lui était grandement à cœur, et il ne pouvait assez en témoigner son indignation, et protester

hautement contre l'impudence des calomnies auxquelles l'ancien curé de St-Julien se trouvait en butte de la part de ses ennemis. Afin d'effacer de plus en plus les impressions fâcheuses qu'elles auraient pu laisser dans l'esprit de M. Bisson et de l'évêque, l'abbé Serpeille revient encore à la charge et s'attache à défendre la réputation de son ami contre ses détracteurs, lors même que celui-ci n'a plus rien à craindre de leurs attaques et qu'il est bien tranquille au milieu de la paisible population de St-Agnan. A cet effet, il adressait au secrétaire épiscopal, le 24 mars 1807, la lettre suivante ; elle peint assez bien la situation faite à l'abbé Faure, puis à l'abbé Serpeille lui-même, par la municipalité de St-Julien, et indique les vraies causes de l'acharnement de ces gens-là contre ces deux prêtres, dont ils ne voulaient pas reconnaître les services ni accepter la supériorité :

« Monsieur et ami, — C'est avec bien du plaisir que j'emploie à m'entretenir avec vous le peu de temps que me donnent les travaux de Pâques.

« La lettre que vous adressâtes au maire de St-Julien, au sujet du logement et de l'indemnité que je réclamais justement pour le service que je fais dans cette commune, cette lettre, dis-je, a produit un effet qui ne m'a pas surpris, et qui vous paraîtra tout naturel, lorsque je vous aurai mis au courant ; pour cela, j'ai besoin de remonter un peu haut ; mais je tâcherai d'être court, pour ne pas trop abuser de vos moments et de votre complaisance.

« M. Perret, aujourd'hui succursal à Cheylard et Egluy, a desservi quelque temps l'église de St-Julien. Des motifs que vous connaissez mieux que moi nécessiterent son déplacement ; mais ce que vous ignorez, c'est qu'en partant, deux ou trois personnes, régulatrices de la commune pour leur intérêt, lui retinrent cent francs sur ce qui lui était dû : elles lui firent payer du pain de chien cinq sols la livre, lui défendirent de brûler du bois qui lui restait, sous prétexte qu'il appartenait à la commune, qui le lui avait fourni, il est vrai, mais qui se trouvait payé et bien payé par les dépenses que ces corvées occasionnent. Enfin, il fut dupé par ces gens-là et regardé comme un *Bon-homme*.

« M<sup>r</sup> Faure, maintenant à St-Agnan, succéda, grâce à vos soins, à M<sup>r</sup> Perret. Fut-il plus heureux que ce dernier ? Tant s'en faut. A peine installé, on voulut mettre tout par écuelles dans sa maison ; et sa résistance lui attira l'animadversion de ces sortes de Mes-

sieurs. Dès lors, ils jurèrent sa perte ; et vous avez vu s'ils l'ont épargné. Mais, n'ayant pu lui faire perdre son état, ou du moins la bienveillance de M<sup>r</sup> l'Evêque, ils lui ont retenu ou empêché qu'on ne lui payât cent soixante et quinze francs qui lui sont encore dus. Maintenant, ces prétendus seigneurs sont méprisés à peu près autant qu'ils le méritent, et pour rentrer en grâces avec le peuple, ils voudraient un prêtre à leur dévotion, qui fit leurs volontés, qui, par la manière dont ils le dirigeraient, parût n'être que leur curé au lieu d'être celui de la commune ; et ensuite, jaloux de la confiance que les habitans de cette paroisse veulent bien m'accorder, par reconnaissance des peines, des fatigues que je me suis donné cet hiver pour faire leur service, malgré le mauvais tems et le tems le plus affreux, ces Messieurs voudraient, toujours par suite de leurs calculs, empêcher qu'on ne me payât ces six mois de service que j'y ai faits.

« A cet effet, ils ont délégué un des leurs vers M. Perret, qu'ils ont traité avec tant de bassesse et d'injustice. Ils espèrent qu'il se décidera à revenir auprès des personnes dont il a été le jouet. Quoiqu'il en soit, si les motifs qui appelerent M. Perret loin de St-Julien n'existent plus, s'il est possible de faire remplacer M. Perret à Cheylard et Eygluy (car je ne pense pas qu'on laisse manquer ces deux communes de prêtre pour favoriser St-Julien, où le service est assuré), je demanderais qu'on suspendit l'envoi d'un prêtre à St-Julien, jusqu'à ce que je fusse payé de mes fatigues, ou du moins jusqu'à la fin de l'été, et qu'on ne leur promit un desservant que lorsqu'ils auraient rempli leurs premiers engagements. Car je sais de bonne part, et les exemples cités ci-devant l'assurent d'avance, que la demande qu'on se propose de faire est fondée sur des spéculations d'intérêt, au détriment du prêtre qu'on enverra, et, au premier jour, l'évêché retentirait de plaintes, ou de la part du prêtre qui réclamerait son dû, ou de la part des spéculateurs de cette commune, qui se plaindraient ou dénonceraient leur prêtre. J'ose assurer, pour mon compte, que l'évêché n'aura pas à s'occuper des plaintes portées contre moi, et c'est pour cela qu'on cherche à se procurer un prêtre, sous promesse de certains avantages qu'on promettra, avec la condition mentale de ne pas les accorder. »

Nouvelle lettre le 29 mars 1807, toujours pour le même objet. « Après avoir dupé M. Perret et M. Faure, dit-il, ils se proposent de me faire éprouver le même sort. A la réception de votre let-

tre, qui leur intimait de me fournir un logement qu'ils n'ont pas l'intention de me donner, mais seulement pour prouver au public qu'ils remplissent leurs obligations envers lui, ils ont délibéré, et ensuite ils se sont rendus auprès de M. Perret pour l'engager à revenir à St-Julien, comme si cela dépendait de lui, et le tout, pour me frustrer de l'indemnité qui m'est due pour le service que j'ai fait dans leur église pendant la saison la plus rigoureuse. »

Nous trouvons encore, dans le dossier de l'abbé Faure, une longue apologie de sa conduite, qui n'occupe pas moins de quatre grandes pages format cloche. Cette pièce est sans date ni signature, mais de la main de M. Serpeille, dont l'écriture est facile à reconnaître. C'est le résumé de tout ce qui vient d'être dit de cette affaire, qui agita outre-mesure la bile du cure de St-Martin, et ne fut en réalité qu'une tempête dans un verre d'eau.

L'abbé Serpeille s'étant déclaré d'une manière aussi énergique pour M. Faure, ne pouvait être vu de bon œil par les gens de St-Julien, et réciproquement. Ce fut des lors un chassé-croisé de dénunciations et de récriminations dont l'évêché et la préfecture ne cessèrent plus de retentir. Fatigué d'une lutte qui ne pouvait avoir aucun bon résultat pour la religion, plus encore que par la peine et les embarras matériels qu'il éprouvait pour desservir cette annexe, mais en même temps révolté de l'indigne conduite des habitants de St-Julien à son égard, il proposa à l'administration diocésaine non seulement d'être déchargé de ce service, mais encore de le supprimer entièrement. « Je vous faisais part, écrivait-il à l'abbé Bisson, le 2 avril 1868, des difficultés qu'il m'a fallu vaincre pendant l'hiver pour faire le service de St-Julien, des peines que j'ai éprouvées et des dangers de maladie que j'ai courus par défaut de logement dans cette commune. Il me semblerait nécessaire de prendre une détermination définitive à ce sujet, et pour cela, il ne faudrait, ce me semble, qu'une décision de M<sup>r</sup> l'Evêque qui m'autoriserait à ne plus m'y rendre, et un bout d'arrêt de M. le Préfet qui ordonnerait la clôture de l'église, jusqu'à ce qu'on eût satisfait à mes justes demandes. Je dis fermeture de l'église, parce que si je renonçais à aller faire le service, les habitants, auxquels j'ai fait perdre l'habitude d'assister à la prétendue messe d'une femme qui lit à haute voix les prières de la messe sur ses heures, reprendraient cet usage, et on finirait par s'accoutumer à regarder le sacerdoce comme inutile. »

L'abbé Serpeille proposait là un moyen bien radical. Ne s'exagérait-il pas les inconvénients de cette récitation des prières de la messe dans l'église en l'absence du prêtre ? Ces bonnes gens agissaient ainsi faute de mieux, mais nullement par mépris du sacerdoce.

Quelques jours après (le 22 avril), il écrivait encore : « A propos de St-Julien, je voudrais bien savoir si je suis obligé de faire ce service par biscantat ; car, indépendamment de la peine qu'il me procure sans dédommagement ou indemnité, je dépense mon argent. Depuis que je n'ai plus de cheval, je suis dans le cas d'y aller coucher la veille, pour pouvoir confesser et faire le service sans danger de tomber malade, et j'avoue que je n'ai pas d'autre ressource que le cabaret, où je ne fréquente personne, sans doute, mais où je suis très gêné, et où l'on me fait fort bien payer. Encore, bien heureux d'avoir cette triste ressource. Il y a dans le village de St-Julien une chambre qui m'aurait convenu, et le maire trouve que je n'en ai pas assez de cette pièce, comme s'il y avait de quoi l'inquiéter, lorsque je m'en contente. »

Une note marginale ajoutée à cette lettre de la main de Mgr Béchereuil porte ces mots : « St-Julien doit fournir une indemnité au desservant et un pied-à-terre à son gré, faute de quoi, plus de desserte. » L'abbé Bisson écrivit immédiatement au curé de St-Martin pour lui faire connaître la décision de l'évêque. Il faut croire que cette première sommation fut suivie d'une seconde, et peut-être de plusieurs autres ; car, cinq mois après, l'abbé Serpeille y faisait encore le service dans les mêmes conditions ; mais il en tomba malade. C'est ce que nous apprend une lettre du 12 septembre, dans laquelle il raconte la suite de cette affaire : « *L'ultimatum* de Monseigneur, au sujet de St-Julien, est venu fort à propos à mon secours. Ma santé aurait voulu qu'il eût été déclaré plus tôt ; mais il n'était pas possible de prévoir qu'après avoir fait ce service pendant deux ans entiers, sans aucune incommodité grave, je serais atteint, au moment de le cesser, d'un rhumatisme qui me tient les bras et les reins ; il est vrai qu'à l'entrée de l'hiver et à la sortie, j'avais un cheval pour me soulager, et ces deux époques sont celles où les transpirations arrêtées sont le plus à craindre. Maintenant, je fais ce service à pied, et je n'arrive jamais à St-Julien que je ne sois tout mouillé de sueur. En rapprochant cette facilité que j'ai de transpirer avec les fraîcheurs qui se font déjà sentir dans ces

montagnes depuis plus de quinze jours, on n'est pas étonné de mon indisposition. *Fons et origo mali.*

« On m'a conseillé de profiter de ce mois de septembre pour prendre les bains d'eaux thermales d'Aix-en-Savoie, d'où je ne suis distant que de deux bonnes journées, en me conformant toutefois aux sages avis d'un célèbre chirurgien de Grenoble connu sous le nom de *Père Ovide* (1), que je dois consulter en passant. Je ne puis me déterminer à cette démarche sans l'approbation et l'assentiment de Monseigneur l'Évêque, sur la charité de qui je compte toujours, et particulièrement dans cette circonstance, attendu que le moindre délai rendrait ma guérison plus difficile, et mon service à St-Martin extrêmement difficile et peut-être même impossible pendant l'hiver, qui est toujours très rude.

« Je vous prie donc, Monsieur et ami, de présenter tous ces détails à notre auguste prelat, avec les hommages de mon respect le plus profond, et d'obtenir de sa complaisance et de sa bonté le *biscantat*, pour deux dimanches seulement, en faveur de M<sup>r</sup> Faure, de St-Agnan, dans l'église de St-Martin.

« Quant à St-Julien, j'ai fait connaître au maire les dernières volontés de Monseigneur, et il n'y a pas eu égard. Je les ai communiquées ensuite à toute la commune, à la messe du prône, en les prévenant que les infirmités dont j'étais atteint, à raison de la peine que j'avais à faire leur service, me forçaient à le cesser. Je les ai exhortés à venir à St-Martin jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus d'un prêtre, qui pourrait leur être accordé aux conditions portées par votre lettre. Cette déclaration a été le résultat d'une instruction que j'avais faite *ad hoc*, pour affermir leur attachement à la religion de leurs pères, etc.

« Il n'y avait rien à espérer du maire de St-Julien, qui, avec une ignorance crasse, est entaché encore d'une rouille d'impiété qui fait horreur : et il est entretenu dans ces sentiments par les ordres

(1) Claude Lalleman, plus connu sous le nom de *Père Ovide*, était un ancien religieux de la Charité de Saint Jean de Dieu, professeur à l'école de chirurgie que ces Pères avaient fondée à Grenoble en 1771. Après la suppression de son ordre, il continua à résider dans cette ville, et de s'y livrer avec le plus grand succès à l'exercice de son art. Il se distingua pendant la terrible épidémie qui fit de si cruels ravages dans le département de l'Isère en l'an VIII. Né à Toul en Lorraine, le P. Ovide est mort à Grenoble en 1844, à l'âge de 82 ans. (E. PILOT DE THOREY, *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*, p. 6).

du chef des ennemis de la religion du canton. De crainte de déplaire à ce général M<sup>r</sup> A... , le maire de St-Julien n'a pas voulu assister à la fête du 15 août, quoique je l'y eusse invité. en lui rappelant le décret impérial qui l'y obligeait.

« ... Je me décide à finir, en vous assurant que je continue toujours mes vœux pour votre santé, et que je me recommande à vos prières pour ma guérison. — Votre ami, SERPEILLE. »

L'abbé Faure, de St-Agnan, fut chargé par l'évêque de remplacer M. Serpeille pendant son absence et de régir la paroisse de St-Martin par biscantat. Dans cet intervalle, St-Julien fut totalement privé de service, ce qui augmenta encore l'animosité des habitants contre leur curé. Le 26 septembre 1808, les officiers municipaux se réunirent et adressèrent solennellement au maire la requête suivante : « Les membres du Conseil municipal de ladite commune, soussignés, ont l'honneur de vous exposer que, quoiqu'il ait été accordé un supplément de traitement à M. Serpeille pour la desserte de cette paroisse, il n'est pas moins vrai que, depuis le départ de M. Faure, les fidèles ont été à peu près privés des secours spirituels, qu'il n'a jamais été fait de catéchisme, en sorte que les enfants sont, depuis près de deux ans, dans la plus parfaite ignorance sur les principes de la religion, qu'ils n'ont jamais eu des vêpres depuis cette époque, et lorsqu'il s'agit de l'enterrement des enfants, ledit Serpeille exige que les parents les apportent à St-Martin, à quoi ils se sont toujours refusés, et se sont contentés de les faire inhumer civilement dans leur commune . . . . . »

Enfin, ils prient le maire de s'entendre avec qui de droit pour faire nommer un prêtre autre que le curé de St-Martin. Ce magistrat municipal prit un arrêté conforme, appuyé de plusieurs considérants, parmi lesquels nous relevons le suivant, qui est un aveu implicite de l'exagération et de l'injustice de leurs accusations : « Considérant que M. Serpeille a eu tort de se charger de la desserte de cette paroisse, puisqu'il est prouvé qu'avec la meilleure volonté, l'étendue des deux paroisses de St-Martin et St-Julien ne lui peut permettre de les desservir que très imparfaitement. »

L'arrêté du maire fut envoyé au préfet, et par celui-ci à l'évêque, qui n'hésita pas à prendre la défense de M. Serpeille. Dans la réponse que le prélat adressa aux municipaux de St-Julien, il leur déclare que celui-ci était dans tous ses droits : qu'il se devait d'abord à sa paroisse de St-Martin, et que leur annexe ne pouvait

être desservie au détriment de ceux dont il avait directement la charge.

Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter en détail toutes les péripéties de ce débat, qui ne finit que par l'abandon définitif du service de St-Julien par l'abbé Serpeille, un mois seulement avant son départ du Vercors. M. Darene, cure d'Échevis, qui avait quelquefois remplacé le curé de St-Martin pour ce service, fut désigné par le maire au choix de l'évêque, pour en être officiellement chargé; mais celui-ci refusa d'assumer cette responsabilité, quoique l'évêque l'en eût prié. Le maire Lattard en prévint Mgr Bécherel, par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1869; il annonçait à *Sa Grandeur* (1) que l'abbé Serpeille avait remis les clés, du moment où il avait été payé, et qu'il avait renoncé définitivement au service de leur paroisse. « Il n'en pouvait être autrement, ajoute-t-il, vu qu'il n'avait pas la confiance des habitants, puisqu'il est prouvé qu'au temps de Pâques pas un fidèle n'a fait le devoir pascal, quoiqu'il se fût donné la peine de se rendre à St-Julien, accompagné de M. Faure, desservant de St-Agnan, pour cet objet. »

Rien n'est entêté comme des gens de montagne, et quelle que soit l'injustice de leurs préventions, ils n'en reviennent jamais. Ce maire fait ici l'éloge, qu'il n'avait pas en vue sans doute, du zèle de M. Serpeille, et lance du même coup un pavé à la tête de ses administrés. Toutefois, leur abstention ne fut pas aussi générale qu'il veut bien le dire; M. Serpeille nous apprend, en effet, que le gros de la population lui donnait sa confiance. Quoiqu'il en soit, en présence d'une hostilité constante, il n'avait pas de meilleur parti à prendre que d'abandonner à de plus longanimes des brebis aussi revêches: pour lui, son caractère vif et peu endurant ne lui permettait pas de les supporter plus longtemps.

(1) C'est pour la première fois que nous rencontrons cette expression dans un document administratif de cette époque.

(A continuer)

CYPRIEN PERROSSIER.





# MÉLANGES

---

## Deux Lettres inédites du Cardinal Le Camus

---

*Lors de sa promotion au cardinalat (sept. 1686), l'évêque de Grenoble reçut de nombreuses lettres de félicitation, auxquelles il faisait immédiatement des réponses empreintes de la plus touchante humilité.*

*Voici à cet égard deux lettres inédites de lui, que nous avons retrouvées à la bibliothèque de Troyes. Elles sont adressées à deux religieuses Carmélites du couvent de Paris. La destinataire de la première lettre ne nous est pas autrement connue. — Celle de la seconde était Mademoiselle de La Vallière qui, sous le nom de sœur de la Miséricorde, expiait, dans les austérités du cloître, les égarements de sa jeunesse.*

### I

Ce 24 septembre 1686.

Si l'amitié dont vous m'avez honoré depuis si longtemps, ma Révérende Mère, vous a porté à ressentir quelque joye de ma promotion au cardinalat, je suis persuadé que votre foy et votre charité sincère ont bientôt tempéré ces sentiments de joye, et que la vue des obligations et des peines de cette dignité vous a fait trembler pour moy. Jésus-Christ n'a pris la pourpre qu'en prenant la couronne d'épines et en se disposant à son sacrifice, et la pourpre chrétienne ne doit revêtir les cardinaux que pour les disposer au sacrifice de pénitence et à l'état de victime pour la vérité de Dieu et pour la sanctification de son Eglise qu'il a lavée et empourprée de son sang. Ces vues vous ont porté sans doute à craindre que je n'en fasse pas un si saint usage, et j'espère qu'elles vous porteront à demander à Dieu qu'il me fortifie de plus en plus dans l'amour de la vérité, de son Eglise, de la pénitence et de l'humiliation, sans quoy cette dignité est encore plus nuisible qu'elle n'est éclatante, puisqu'on ne peut, en un état si relevé, faire des chutes qu'elles

ne soient mortelles. Priez Dieu, je vous en prie, ma Très Révérende Mère, pour mes périls et pour mes besoins, et faites-moi la justice de croire que je suis à vous avec toute l'estime et la vénération qui vous est due.

Le Cardinal LE CAMUS.

II

A Madame La Vallière, Carmélite.

L'honneur que vous me faites, Madame, de m'écrire sur mon cardinalat et de m'assurer de vos prières m'a extrêmement consolé. J'en ay eu un très grand besoin, et j'espère que cette dignité, qui est d'ordinaire un piège et une tentation dangereuse à ceux qui en sont revêtus, me sera un moyen de faire la meilleure des pénitences, si je suis fidèle à la voye dans laquelle il semble que Dieu veut que je marche. Les croix et les pénitences que nous nous imposons nous-mêmes sont toujours douces, et le choix que nous en faisons nous les fait supporter aisément. Mais celles que le monde, ou que Dieu attache à nos conditions sont toutes pures et se font sentir sans aucun adoucissement : ce sont celles que Dieu me destine. Je ne serais pas assez courageux pour en faire qui eussent de la proportion avec les dérèglements de ma jeunesse, et j'espère qu'il me fera la grâce de prendre le calice de sa main, et que, comme un des plus grands pécheurs de la terre, j'en boirai jusqu'à la lie.

Une carmélite, et une carmélite du grand couvent, doit se tenir en repos. Je regarde l'acte de sa profession comme un baptême, et toute la suite de sa vie comme une pénitence continuelle. Quand Dieu a fait la miséricorde à une âme de l'arracher de la corruption du monde pour la planter dans sa maison, elle n'a qu'à suivre sa vocation, et à produire les fruits que Dieu demande d'elle. Mais une personne qui voudrait être dans la dernière place dans la maison du Seigneur, et qui se trouve dans les premiers rangs, sans avoir jamais qu'une ombre de pénitence et sans être assuré d'être revêtu de la robe nuptiale, a grand sujet de trembler, voyant que ce ne sont pas de simples péchés de faiblesse qu'il a commis et que Dieu pardonne aisément : mais ayant goûté la vérité et connu le don de Dieu, quand on tombe après cela, l'Apôtre dit qu'il n'y a plus d'hostie, mais une attente terrible du juste jugement

de Dieu, et de cette flamme vengeresse des péchés d'ingratitude et d'infidélité.

Cette crainte des jugements de Dieu et de l'élévation où je suis et de ma propre faiblesse, me doit occuper toute ma vie, et tempérer la grandeur de mes emplois par l'humiliation de la pénitence, par la séparation du monde, et en enseignant en pécheur les voyes du Seigneur. C'était la pénitence de David.

J'espère que le monde m'aidera à cela. Jonas n'aurait jamais trouvé le port, si la baleine ne l'avait vomi. Hélas ! peut-être ne l'aurais-je jamais trouvé, si le monde eût voulu de moy. Ainsi, ce qu'on croit une disgrâce et un malheur, est souvent une grace spéciale de Dieu et un effet de notre prédestination éternelle.

Mais, si le monde, en ne m'aimant pas, aide à me sauver, j'espère que mes saintes amies, vous, Madame, et les M. Agnès et S. M. de J.-C., et toute votre sainte maison, m'aidez par vos prières à accorder la vie agissante, où ma charge m'engage, avec la pénitence, à quoy mes misères m'obligent. Si l'épiscopat et le cardinalat m'en pouvaient détourner, je ne les garderais pas un quart d'heure, car, après tout, il faut se sauver, et quand on a fait comme moy mille naufrages, il n'y a que la planche de la pénitence qui puisse me conduire au port.

On ne peut être à vous, Madame, avec plus de vénération que je suis en N.-S. J.-C.

Le Cardinal LE CAMUS.

*Qu'on nous permette de rapporter ici l'éloge qu'a fait d'Etienne Le Camus l'illustre Mabillon. Voici ce qu'il écrivait au Cardinal d'Aguirre, en date du 13 avril 1687 :*

Cum Lugduno discesseris, non dubito quin ad Eminentissimum Cardinalem et Episcopum Gratianopolitanum te conferas, qui dignus est ut a Regina Austri, siqua sit, conveniatur. Nobis erepta est bona ista fortuna, quod is visitationibus suis tum esset occupatus, cum per illas partes transivimus. Fruere tanto viro, quem conspexisse quasi virtutem ipsam vidisse est (1).

Charles BLUTH.

(1) VALÉRY, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon*, etc., t. II, p. 29.

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MAI-JUIN 1890.

**NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES :** MM. ESTIÈRE, vicaire à Peyrins, curé de Gigors; DURAND, vicaire à Montmirail, curé de Bonneval; CHAUDIER, curé de Verclause, curé de St-Julien.

**NÉCROLOGIE.** — M. Callixte-Charles MENASSIER, né à St-Agnan-en-Vercors en 1822, ordonné prêtre en 1848, fut successivement vicaire à Taulignan, à Alex, à Montrigaud, curé à Véronne et à Pont-de-l'Isère, directeur du collège ecclésiastique du Buis, et enfin curé de St-Julien (canton du Grand-Serre) le 15 juillet 1866, où il est mort le 9 juin 1890.

— Le 25 avril, est décédé à Sole-me le P. HUGUES, religieux trappiste, auteur des *Annales* de l'abbaye d'Aiguebelle.

— Mgr Cotton, toujours infatigable, a assisté aux fêtes magnifiques qui ont eu lieu à Clermont, en l'honneur de Notre-Dame du Port. S'inspirant du cri poussé par les croisés huit siècles auparavant : « Dieu le veut ! », il a adressé une émouvante allocution. Le 20 mai, il a prononcé à l'institution St-Joseph de Montlucçon le panégyrique du B. Pierre-Louis-Marie Chanel. Cette institution a pour supérieur un Dauphinois, le R. P. LOMBARD.

— Les exercices d'une mission ont été donnés avec succès dans la paroisse de la Baume-d'Hostun par les RR. PP. BOURG et LAMBLEIN, oblats de Marie de N.-D. de l'Osier; dans celle de la Motte-Chalancon, par le R. P. FERRARIAT, lazariste de la résidence de Tain.

**PÈLERINAGES :** Dans la paroisse de Vers, canton de Séderon, au sanctuaire dédié à Notre-Dame de Vie; le 18 mai, à celui de Saint-Pancrace, à Suze (canton de Crest).

— Le 15 mai, on a béni, dans la paroisse de St-Benoît, un grand Christ, un tableau de N.-D. du Perpétuel-Secours et une statue de saint Benoît, patron du lieu.

— Le 2 juin, Mgr Cotton, après avoir donné la veille le sacrement de confirmation aux enfants des deux paroisses de St-Barnard et de St-Nicolas, a présidé la première communion dans le nouveau pensionnat des Frères Maristes, à Bourg-de-Péage, et a donné le sacrement qui fait les chrétiens parfaits; le soir il a béni le nouveau et magnifique local où les Frères se dévouent à l'instruction de la jeunesse.

— Le 8 suivant, Monseigneur, assisté de M. CLAUDON, vicaire général, présidait la première communion et donnait la confirmation dans l'antique cathédrale de Die. Les enfants avaient été préparés par une retraite prêchée par Mgr CONSTANS, camerier de Sa Sainteté.

— Le 25 mai, M. MATHIEU, curé de Saint-Bonnet-de-Galaure, délégué par Mgr l'Evêque, a béni un nouveau cimetière. Un sermon de circonstance a été prêché par M. FIARD, curé de Treigneux.

— Un triduum solennel a été célébré dans la basilique-cathédrale de Valence, en l'honneur du B. Gabriel Perbovre, les 13, 14 et 15 juin. Le panégyrique du bienheureux a été prêché le vendredi par M. BOULOUMOY, vicaire général et supérieur du Grand-Séminaire; le samedi par M. Lucien CHOSSON, aumônier de Saint-Victor à Valence; le dimanche, jour de la clôture, par Mgr Cotton.



# LA PLUS ANCIENNE CHRONIQUE

de l'Eglise de Vienne

*La question de l'origine de nos églises de France est encore et restera longtemps à l'ordre du jour. Si leur apostolicité n'est pas victorieusement démontrée, ce n'est point faute de livres imprimés de notre temps sur la matière : on pourrait trouver qu'ils surabondent. Il y en a malheureusement trop où les affirmations les plus précises n'ont d'autre base qu'une tradition contestable.*

*Cette question d'histoire ne saurait être envisagée comme toute autre. Les documents qui imposeraient la conviction et entraîneraient la certitude feront toujours défaut : on arrive à en faire son deuil dans tous les camps. En leur absence, le mieux est de soumettre à un examen approfondi les catalogues mêmes des titulaires de nos sièges épiscopaux. En dehors des conclusions particulières à chaque diocèse, il est à croire que cette étude fournirait, dans son ensemble, des conséquences précieuses sur l'évangélisation de nos diverses provinces ecclésiastiques.*

*Ce travail a déjà été entrepris avec succès pour quelques diocèses : un des derniers et des plus méritants est celui de M. le chanoine SAUVAGE, sur les archevêques de Rouen (1). Il arrive à ces conclusions aussi inattendues qu'incontestables : 1° saint Nicaise Nigastase ne figure pas comme évêque de Rouen avant le commencement du XII<sup>e</sup> siècle ; 2° saint Mellon conserve même, jusqu'en 1190 environ, le titre de premier évêque de ce siège.*

(1) *Elenchi episcoporum Rotomagensium, quos ex codicibus manu scriptis et libris editis collegit, dans Analecta Bollandiana (Bruxelles, 1889), t. VIII, p. 46-28, 2 pl.*

*L'église de Vienne, on le sait, est dans une situation particulièrement favorable : autant que toute autre, elle a des droits à l'apostolicité. Malheureusement ses annales sont farcies, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, de lettres des souverains pontifes dont l'inauthenticité ne saurait plus être révoquée en doute (1).*

*En attendant de faire sur les évêques de Vienne, antérieurs à Guy de Bourgogne, un travail comparatif analogue à celui de M. SAUVAGE, il m'a semblé utile de mettre intégralement au jour le plus ancien catalogue qui ait été signalé. J'en ai donné, à deux reprises, des fragments importants qu'il sera inutile de reproduire.*

*Le manuscrit de la bibliothèque publique de Berne, coté actuellement A9, est un in-folio en parchemin, écrit pour la plus grande partie au X<sup>e</sup> siècle (2) et comprenant 329 feuillets. Au 3<sup>e</sup> commence la Bible vulgate de saint Jérôme ; elle se termine au f<sup>o</sup> 321. La suite comprend, entre autres, un abrégé chronologique des évêques de Vienne, de saint Crescent à saint Avit (f<sup>o</sup> 323<sup>b</sup>), auquel le dernier catalogue des mss. de Berne a donné le titre d'Episcoporum Viennensium catalogus. Comme l'a remarqué M. Léop. DELISLE (3), à qui je suis redevable d'une épreuve photographique de cette page, ce texte, rédigé au plus tard à l'époque Charolingienne, a servi de base à tous les documents analogues que j'ai publiés pour l'Académie Delphinale en 1868 (4).*

*Dans le même ms. de Berne, au rapport de M. HAGEN, f. 248<sup>b</sup> legitur stipulatio quædam, qua dux nescio quis episcopatum Viennensem nullomodo se læsurum profitetur... : « Audite christiani in episcopatu uiennensi et in episcopatu lisiacensi (?) — aut pro infirmitate aut si monachus non sum aut per uiam. » Cette pièce, qui intèresse nos annales, mériterait d'être copiée exactement et reproduite diplomatiquement, comme le catalogue qui suit (5).*

iiii. kalendas Ianuarii. — Sancti Crescentis Viennensis episcopi. Traditur primum Crescentem discipulum Pauli apostoli Gallias

(1) Voir Bulletin n<sup>o</sup> 69, p. 7.

(2) SINNER, Catalogus codd. mss. biblioth. Bernensis, 1760, t. I, p. 17; Herm. HAGEN, Catalogus codicum Bernensium (Bibliotheca Bougeoisiana), 1875, p. 6-8.

(3) Anciens catalogues des évêques des églises de France, dans l'Histoire littéraire de la France, 1885, t. XXIX, p. 450-3.

(4) Hagiologium et Chronica duo antistitum Viennensium, dans Documents inédits relatifs au Dauphiné, t. II, 5<sup>e</sup> livr., p. 1-30.

(5) Les abréviations sont résolues en italique, les c cédillés remplacés par æ; les lettres et mots manquants ajoutés entre parenthèses.

uenisse, et Uienne aliquod temporis resedisse hac urbem. *Stephanus* primum predicasse : commemorat hoc beatus *Stephanus* in epistola quadam ad principem Francorum (1). Cui successit *Zacharias episcopus*, martirio coronatus.

*Kalendis Iulii*. — *Beati Martini Viennensis episcopi*: hic a *metropolitans apostolis* Viennam missus, que urbs eo tempore in Gallis florentissima erat, iniunctum sibi officium longe lateque predicando et docendo beatissimo fine compleuit : floruit sub temporibus Neronis, Vespasiani et Titi, cuius festiuitas agitur *kalendis Iulii*.

*Kalendis Augusti*. — *Sancti Veri episcopi* Viennensis: hic actum de discipulis et auditoribus *apostolorum* unus fuisse dicitur : qui floruit maxime sub imperatoribus Traiano et Nerua.

ii. *nonas Mai*. — *Sancti Iusti Viennensis episcopi* (voir *Le Mystere des Trois Doms*, p. xcvj).

vii. *idus Mai*. — *Sancti Dionisii episcopi* Viennensis, preclarissimi in doctrina uiri, qui floruit Marci Antonini, Veri et Commodi fratris imperatorum temporibus (2).

iiii. *nonas Ianuarii*. — *Paracodæ sanctissimi Viennensis episcopi*, qui natura sicuti Dionisius Grecus fuit : fuit autem temporibus Antonini Caracalle, Aurelii Alexandri et Maximi imperatorum (3).

iiii. *nonas Ianuarii*. — *Sancti Florenti Viennensis episcopi*, cuius episcopatus et vita floruit Gordiani, Philippi, Decii, Galli et Volasiani temporibus, quando Nouatus, beati Cypriani presbiter, Romam ueniens Novacianam heresim condidit.

xviii. *kalendas Ianuarii*. — *Sancti Lupicini Viennensis episcopi*: hic floruit Valeriani et Gallieni temporibus, quando *sanctus* Cyprianus passus est, et Claudii sub quo Paulus heresiarches, et Aureliani temporibus.

iiii. *idus Februarii*. — *Sancti Simplide Viennensis episcopi*, uiri ut fertur dissertissimi et sanctitatis precipui, qui sub temporibus Diocleciani et Valeriani floruit.

*Kalendis Iunii*. — *Sancti Claudii Viennensis episcopi*, cuius tempore uenerabilis illa synodus Nicæna sub Constantino celebrata.

(1) Ce bienheureux pape est probablement le même que l'évêque de Rome au passage auquel ce texte fait allusion ne se vante pas d'être allié avec les princes Francs (BOROVIC, t. V, p. 337) et d'être le neveu de son prédécesseur Étienne II (ibid., p. 385-390).

(2) Le ms. porte : floruit et Com. frut., M. X. V. (voir ci-dessus p. 115).

(3) Le ms. répète par erreur temporibus in lieu de imperatoribus.

quem ferunt in catholico docmate clarissimum fuisse et inter DCtos episcopos Arelate residentibus magnum in religione floruisse.

Kalendis Avgusti. — Sancti Nectari episcopi Viennensis, sub tempore Constantis, Iouiani et Iuliani imperatorum, cuius tempore Athanasius Alexandrinus et Hylarius Pictauensis clari habebantur : huius tempore Antonius monachus moritur.

III. nonas Mai. — Sancti Nicetæ Viennensis episcopi, sub quo iustus sanctus episcopus Lugdunensis miræ sanctitatis uir in Ægipto moritur, quem constat nutritum a sancto Paschasio beatiq̃e Claudii diaconum fuisse : floruit autem temporibus Graciani et Theodosii augustorum. Post hunc fuit beatus Simplicius episcopus, ad quem beatus Zosimus papa scribit (1), qui tamen in cathologo, nescimus qua de causa, non ponitur (2).

v. idus Mai. — Sancti Mamerti Viennensis episcopi, uiri precipue sanctitatis et doctrine : hic fuit temporibus Archadii et Honorii, quando Turonensis episcopus sanctus Martinus defunctus est. Inter huius episcopatu(m) et beati Martini obitum LXX eueurrerunt anni. Tempore huius episcopatus Clodoueus rex Francorum primus Xpistianus factus est, quem beatus Remigius Remorum episcopus cum exhercitu babtizauit. Jacet hic pontifex Mamertus in ecclesia Apostolorum foris murum civitatis, in dextera parte altaris. A transitu igitur sancti Martini Viennensis episcopi usque ad transitum sancti Mamerti colliguntur anni CCCij xxx viii. Permansit hic in episcopatu usque ad tempora Valentiniani et Marciani augustorum, quando sacra illa synodus Calcidonensis DCtorum xxx episcoporum, agente Leone pontifice celebrata est, quando Euticetis error confutatus est ; huius tempore et Ephesina prima CCtorum episcoporum, quando Nestorius duas personas in Domino Ihesu Xpisto predicans, anathematizatus est.

(1) La mention de cette lettre du pape Zosime à l'évêque Simplicie (JAFFÉ-KALTENBRUNNER, n° 335) prouve qu'elle était fabriquée dès le X<sup>e</sup> siècle. La collection des bulles fausses de Vienne ne saurait donc, dans son ensemble, être attribuée à Guy de Bourgogne (Calixte II), comme l'a affirmé dernièrement M. Wilh. GUNDBACH (*Neues Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde*, 1886, t. XV, p. 102).

(2) Ce catalogue antérieur ne saurait être celui que j'ai publié d'après la copie de dom ESTIENNOT (*Docum. inéd.* cit., p. 13), bien qu'ils s'accordent dans l'omission de *Simplice* : il se peut toutefois que ce catalogue primitif ait été continué jusqu'à Léger par des mains successives. Dans ce cas, c'est entre ces deux listes que se placerait la fabrication de la lettre de Zosime.



xii. kalendas Aprilis. — Sancti Ysicii Viennensis episcopi et metropolitani dignitatis primum viri, cui fuerunt duo filii in domo christiana preclarissimi : Apollinaris scilicet, Valentini urbis Prætoris, et Apollinacopius, et Auitus, qui patri Viennæ successit. Floruit sub Diocletiano imperatore et Zenone : cuius tempore corpus Barnabæ apostoli et Matthei euangelium eius stilo scriptum, ipso revelante repertum est. Francis autem adhuc regnabat Cléodoueus.

Nonis Februarii. — Sancti Auiti doctissimi et sanctissimi viri.  
Œuvres complètes de saint Avit. ff. xvij-ix et xv-xj.

ULYSSE CHEVALIER.

## HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

# SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

(DROME.)

### I. — PRIEURÉ ET BÉNÉDICTIN.

Le territoire que comprend aujourd'hui la paroisse de St-Martin-en-Vercors n'était encore qu'une partie indivise de celui du Vercors tout entier quand on y éleva une église. Celle-ci fut construite sur une éminence émergeant légèrement du milieu de la vallée au midi, au levant et au nord, et formant l'amortissement de la côte rocheuse qui borne et borde la vallée au couchant. Mais, cette église une fois construite, le peuple, qui y vint remplir ses devoirs religieux et en fit un centre de communauté religieuse et paroissiale, prit dans son ensemble le nom même de ce centre. Or, l'église et son territoire grand S. Martin mort évêque de Tours le 11 novembre 464 par translation et le territoire prirent le nom de *St-Martin* ou *paroisse de St-Martin de Vercors* ou *en Vercors* pour distinguer cette paroisse de celle qui porte le même vocable.

Mais la position de St-Martin-en-Vercors et les services qu'elle rendait la résidence du prêtre chargé du service religieux. Or, ce prêtre

pour cela, au midi de l'église, une maison destinée à son logement. Au XII<sup>e</sup> siècle, cette maison portait le nom de *prieuré* et était habitée par un certain nombre de chanoines réguliers du monastère de Ste-Croix-en-Quint, dont l'un, le chef, eut sa charge érigée en titre prieural.

Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, le service paroissial était régulièrement organisé dans tout le Vercors, et cette époque fut pour St-Martin en particulier l'ère d'un progrès considérable quant à l'édifice matériel de l'église, car les pierres de moyen appareil formant la partie inférieure de la coquille du chœur de cette église nous reportent bien au premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais quelle pénurie de renseignements sur notre prieuré ! Tout au plus connaissons-nous Gérard Rostaing et Hugues, *prieurs de St-Martin-de-Vercors*. Le premier était, en 1250, témoin à Pont-en-Royans d'un acte intéressant le prieuré de ce dernier lieu. Le second donnait, encore au Pont, en 1270, son approbation et son consentement à un acte intéressant aussi le même prieuré du Pont, toujours dépendant de Ste-Croix.

Nous avons dit ailleurs comment le prieuré de St-Martin passa avec Ste-Croix à l'ordre de S. Antoine, et comment les Antonins en vinrent à céder St-Martin à l'évêque, en 1304, et à le lui abandonner définitivement en 1305. Depuis lors, le prélat eut la dime du lieu et la collation de la cure de plein droit jusqu'à 1700.

Il serait difficile de préciser la quantité, d'ailleurs assez variable d'une année à l'autre, des revenus en nature ou en argent que l'évêque perçut à St-Martin antérieurement aux guerres civiles et religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais il est certain que ces guerres en privèrent pendant plusieurs années la mense épiscopale, et que, quand on vint, au nom de l'évêque, en réclamer de nouveau la levée, le résultat ne fut pas d'abord magnifique. En effet, l'évêque était encore en fuite en 1503, et ce fut son cousin, Jean de Montluc, seigneur de Balagny, militaire et bien vu du roi, qui se chargea de faire lever cette année les revenus en question. Le 17 juillet 1503, le seigneur de Lambres, « agent de Monseigneur Balany, » donnait à l'encan les dimes que l'évêque, « ou pour luy Monseigneur Balany, » prenait au Vercors : et ce seigneur de Lambres, noble Just du Bayle, homme énergique, agent de Balagny, était châtelain du Vercors en juin 1504. Néanmoins les dimes de tout St-Martin, affermées par Jean Bertoin, et à lui délivrées « à l'estaing de la chandelle, » le

furent au prix annuel de « vingt-unz cestiers n. de blé, de seigle et dix cestiers légumes seulement. Du reste, les terres des paroisses du Vercors, vendues de même et dans la même année, le furent à l'avenant.

Mais en 1644 et en 1658, ces revenus, consistant en dîmes, allaient à la cote 16<sup>e</sup> pour les grains et à la 12<sup>e</sup> pour les arneaux, montant à 155 sétiers de grain et à 30 livres payées pour les arneaux.

Les dîmes étaient ordinairement affermées à un ou plusieurs premiers généraux pour le Vercors, qui sous-affermaient à maîtres, quelquefois toute la paroisse, mais le plus souvent un certain nombre seulement des quartiers ou *fées* qu'elle comprenait. Ceux-ci étaient au nombre de six, savoir : Tourtres, les *Michalons* ou *Mau-bourjon*, *Saint-Martin* ou les *Abisseaux*, Revoul, le *Brûs* et *Michalet*.

De divers actes d'arrentement de la dime de ces quartiers, il résulte qu'en 1679 la dime totale de la paroisse montait à 886 livres par an, sans y comprendre la 2<sup>e</sup> due aux pauvres; et qu'en 1733 elle allait à 1187 livres, la 2<sup>e</sup> non comprise encore.

La somme est assez importante : mais il fallait chaque année en prélever une portion considérable pour la pension du curé, pour l'entretien du chœur et du mobilier de la sacristie, de l'église, pour diverses décimes papales et royales, etc.

Le curé chargé du service paroissial au départ des religieux, dut avoir des revenus suffisants pour pouvoir le faire subsister honorablement.

En effet, le pouillé de décime papale rédigé vers 1375 suppose ces revenus assez considérables, puisqu'il taxe notre curé *capellanus Sancti Martini de Vecorcio*, à 20 livres par an, quand ceux de St-Agnan et de la Chapelle ne le sont qu'à 13 livres 10 sous chacun, et celui de St-Julien-en-Vercors à 6 livres.

Mais ces revenus durent diminuer, et même sensiblement, car le procès-verbal de visite et d'ordonnance de Gaspard de Bourbon, en 1509, dit expressément que le curé de St-Martin-en-Vercors ne retirait alors que 86 florins par an, tandis que celui de St-Julien en retirait 60, et celui de St-Agnan 200.

Par suite, un pouillé de décime de 1510 taxe seulement le curé de St-Martin à 8 florins 6 sous, tandis que celle de St-Julien est de 16 florins, celle de St-Agnan de 16, et celle de St-Jacques de 10. Plus tard, le « rôle de la recepte des dîmes » de 1570, qui est le dernier, taxe le curé de St-Martin à 30 florins 10 sous, et celui de St-Julien à 60.

pelle à 58 florins 8 sous, celle de St-Agnan à 69 florins 8 sous, et celle de St-Julien à 18 florins 4 sous.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les revenus curiaux consistaient principalement dans la pension servie par l'évêque sur les dimes du lieu, dans quelques fonds attachés au bénéfice curial, et dans le casuel.

La pension servie par l'évêque était invariablement de 21 sétiers 1 émine moitié froment et moitié « conseal. »

Les fonds consistaient en « plusieurs prés et terres » déjà connus dès 1564, et rapportant « environ 46 escus » en 1644 et en 1658.

En 1660, un de ces prés dit *le pré de la Font*, contenant environ 16 faucheurs, ayant au levant *le Juchas*, vers la bise une terre de la cure, au vent un pré de F. Belier, au couchant le chemin public, était affermé 60 livres tournois par an. En 1665, la ferme était de 162 livres tournois.

Le 18 février 1684, Berthon, curé, afferma à François et Jean Berthon, ses père et frère, de St-Restitut, « mandement de Sauze de Sezanne, » tous les revenus de son bénéfice (prés, terres, jardin, portion de dime et pensions), sauf le casuel, et ce pour 4 ans, et à 300 livres de l'Ordonnance par an. On fournira chaque année en plus au curé un cochon gras, des choux, des raves, du bois, 1 quartal de fèves et 1 quartal d'orge. Si le curé peut vivre dans le ménage de ses père et frère, ceux-ci ne donneront que 200 livres, et seront déchargés des fournitures. Il paraît du reste que ce contrat ne fut pas observé : car le 2 avril 1685 notre curé arrentait à deux habitants du lieu le pré de la cure dit *Préfôl*, pour 4 ans et à 24 livres par an. En outre, le 13 mars 1687, il arrentait à d'autres le *Pré de la Seie*, confrontant du levant la rivière de *Buech*, du vent le *Juchas*, de bise *Préfôl*, et du couchant terre de la cure, et ce pour 4 ans et à 60 liv. par an; il leur donne à *droites mies* les terres de la cure, aussi pour 4 ans. On donnera au curé du bois pour son chauffage et le four, 2 paires de poulets par an, et « un chapeau d'estreine au père dud. sieur curé entre sey et Paques. »

En 1687, le curé avait un revenu fixe de 300 livres, et un casuel de 90.

En 1728, la cure avait pour revenus : 1<sup>o</sup> la portion congrue, comprenant la pension annuelle de 21 sétiers 1 2. moitié blé moitié consegail, payée par l'évêque, et estimée à la somme de 182 livres 15 sols, les revenus de 2 fonds de terre ayant 7 setérées les deux et produisant 180 livres, ceux de 2 prés mesurant ensemble 15 fau-

cheurs et produisant pour 100 livres de foin, et la paille évaluée à 6 livres : 2<sup>o</sup> les « dismes noyales, » laïcs, payés au curé depuis 2 ans seulement, et évaluées à 15 livres pour mariages, sépultures et messes, produisant en tout 100 livres par an.

Cela fait un total de 582 livres 15 sols de revenu : mais il faut déduire les charges. Or, celles-ci étaient de 25 livres par an pour réparations aux fonds et prairies : 30 livres pour gages ou nourriture des domestiques faisant valoir ces fonds : et les décimes ou don gratuit, montant à 82 livres. D'où un total des charges de 137 livres. Il restait donc net 445 livres 15 sols.

Enfin en 1765 le curé est taxé à raison de 450 liv. de revenu, ainsi réparties : portion congrue consistant dans la pension de 21 setiers, et dans les 2 prés et 2 terres, valant 400 livres : et casuel, d'environ 50 livres (1).

## II. — ÉGLISE ET CURÉS.

Les parties les plus anciennes de l'église actuelle ne nous offrent que d'insignifiants caractères architecturaux. Leur style et le cachet imprimé en elles par le temps ne nous fournissent guère le moyen de savoir avec une approximation satisfaisante à quelle époque furent jetées les bases de notre pauvre monument. Cependant la coquille du chœur, toute construite en pierres carrées, de moyen appareil, un certain vernis d'antiquité dont le temps l'a recouverte, et les pierres plates assez égales et appareillées en ôpi ou feuilles de fougères qu'on remarque au mur latéral du midi, vers sa partie occidentale et jusqu'à 3 mètres au-dessus du sol, tout cela accuserait la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou les premières années du XIII<sup>e</sup>.

Quoi qu'il en soit, cette église n'était originairement large que de 7 mètres dans œuvre et de presque 9 hors d'œuvre, avec sa longueur actuelle de 23 mètres dans œuvre et de 25 hors œuvre. En ceci sont compris l'abside, profonde de 3 mètres, et le mur absidal, n'approchant d'un mètre d'épaisseur.

Quant au service divin et paroissial, nul doute qu'il existât, et fut jusqu'aux premières années du XIV<sup>e</sup> siècle par les

(1) Arch. de la Dr., fonds de St-Martin, titres de la cure, n<sup>o</sup> 100. — M<sup>e</sup> Bellier, notaire à St-Martin-en-V., recensement de la paroisse de St-Martin de 1678-81, ff. 56 et 61 : de Cl. Saligny, *Le diocèse de Verdun*, t. I, p. 147. — LIEB, Polypt. Dioc., n<sup>o</sup> 147-54.

monastère de Ste-Croix résidant à St-Martin même. Mais, ceux-ci partis, l'évêque eut à y instituer un curé auquel furent attribués les revenus nécessaires pour subsister convenablement.

Nous ne connaissons pas les noms des premiers prêtres qui occupèrent ce poste. Du reste, voici tout ce que nous savons sur la paroisse pour le XV<sup>e</sup> siècle et les suivants.

Des registres de taxe des bénéfices, pour les deux termes de la St-Michel et de la Purification des droits épiscopaux de visite et de procuration des années 1415, 1449 et 1450, cotisent les curés de Saint-Martin, de la Bâtie et de Saint-Agnan à 4 florins chacun par an, et celui de St-Julien à 2 florins 6 gros seulement. Un autre registre de même nature, mais pour l'année 1451, porte des taxes identiques aux précédentes : il nous apprend que la cote de St-Martin fut payée, en deux fois (le 15 mai 1453 et le 16 juillet), par *Monsieur le vicaire* de ce lieu (*solvit dominus vicarius*), et que ce fut par les mains de ce vicaire (*per manus domini vicarii Sancti Martini*) que fut payée une part de la cote d'Echevis.

Les taxes de procuration dépendaient de l'importance de la paroisse et non de celle du bénéfice curial : or, celle de St-Martin étant au nombre des plus fortes, on doit conclure que notre St-Martin était déjà une paroisse assez peuplée.

Le procès-verbal de la visite pastorale que Gaspard de Tournon y fit le 27 septembre 1509, rappelle que la cure était à la collation de l'évêque. Il dit aussi que le prélat prescrivit de mettre, comme on l'avait autrefois ordonné, une serrure avec clef au vase où reposait le Corps sacré du Seigneur : de faire deux corporaux plus grands que ceux qu'il y avait : de garnir le vase pour porter le Corps du Christ aux infirmes, d'un corporal en dedans tout autour, et de le bien fermer avec des clefs d'airain ou de cuivre : de faire un vase avec vitres devant et derrière, pour porter l'Eucharistie le jour du Corps du Christ ; de réparer le vase du Chrême de manière qu'il fermât bien : de fermer le vase des Reliques et de le garnir en dedans tout autour d'étoffe de soie ou de lin bien collée : de maintenir la lumière nuit et jour devant le Corps du Christ : de corriger immédiatement le livre du baptistère, de relier celui des répons et le petit missel ; de faire une grande armoire pour mettre les chapes à la sacristie, et un couvercle bien fermant et muni de clous par-dessus, aux fonts baptismaux : de mettre des vitres en l'église là où il faudrait, c'est-à-dire sur le sanctuaire, dans les chapelles et la nef (*in capellis et navibus*) ;

d'aplanir les murs des chapelles de l'église même (*in ecclesia*): de faire une tribune neuve, et avec des vitres, qui ne pouvait sans nuire à l'église pour voir sur le grand banc, et sur le cimetière en bois. Le révérend seigneur Evêque et Cardinal, comme décimateur, se chargeait de faire faire les vitres du sanctuaire. Le tout devait être fait avant Pâques prochaines (1).

A ces détails sur le matériel joignons ceux que des testaments nous fournissent sur des pratiques religieuses usitées dans la paroisse pendant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Prenons le testament de Jean Abicel, auquel nous pourrions en joindre beaucoup d'autres fournissant presque les mêmes éléments. Cet homme, dont la famille habitait le hameau et quartier des *Abiceaulx*, testait le 5 décembre 1550. Il commence cet acte important par le signe de la Croix. Il recommande son âme, au sortir de son corps, au Haut créateur, à la glorieuse vierge Marie, et à toute la court céleste de paradis. » Après ces préliminaires, qui étaient de formule adossés, il élit sépulture « au cementier de l'église parochiale dud. Sainct Martin, en la tombe de ses prédécesseurs trépassés, en laquelle sépulture a volu et ordonné led. testateur estre convoqués et appellez doze seigneurs prebtres, chantans messe, *Exaudi* et aultres divins offices, et aultant au bout du moys et an apres son trespas. » A chacun de ces prêtres, et chaque fois, sera payé six liardz et leur digner ou dix liardz sans point leur digner. » Le testateur veut « estre faicte sa noveyne par le seigneur curé ou vicaire dud. Sainct Martin, qui du temps de son trespas seront, a sçavoir estre dictes neufz messes incontinent apres sond. trespas, et estre offert en l'offertoire d'une chescune messe ung pot de vin et deux liardz de pain, et estre payé aud. seigneur curé ou vicaire qui lesd. neufz messes célébrera, neufz solz tournois pour une foys. » Il veut « estre offert son annual toutes les dimenches ung an de pain, vin et chandelion, comme est de costume en lad. église parochiale dud. Sainct Martin. » Il veut « estre faictz, dictz et célébrés par vénérables hommes maistres Esthienne Michel *alias* Drevet et Giraud Breyton, habitans dud. Sainct Martin, et ung chescun d'eulx, un psalme grégorial avec les oraisons, heures, solempnelles et litanies, et autres requisses, nécessaires et accostumés, de la sainte messe, et autres. Au cas où Michel et Breyton, ou l'un d'eulx, mourussent, ou fussent

(1) Arch. de la Drôme, pouillés de Dieux et de Dieux, 1550, fol. 100 verso.

testateur, ou ne voulussent célébrer « lesd. tranteins, » on les fera célébrer « par aultres prebtres dud. Sainct Martin. et dans l'église parochiale dud. lieu. » En tous cas, on payera 15 florins petite monnaie à chacun de ceux qui les auront célébrés. Il veut « estre fait, dict et célébré perpétuellement » en la même église un anniversaire « de doze seigneurs prebtres chantans messes, *Exaudi* et aultres divins offices. » c'est-à-dire « estre fait, dict et célébré » tous les ans, tel jour que le testateur mourra. « ung chanter, estre dictes troys grandz messes, l'une de l'office de Nostre-Dame, l'autre du Sainct Esperit, et l'autre des trépassés : et pour ung chescun des aultres prebtres qui ne célébreront lesd. grandz messes, une messe basse. » A chacun des 12 prêtres célébrant la messe pour cet anniversaire il sera donné annuellement « troys solz tournois, sans aultre chose. »

Françoise Breyton, testant le 2 février 1561, prescrit « estre fait, dict et célébré par M<sup>e</sup> Giraud Breyton, prebtre, vicayre à présent dud. Sainct Martin, ung trantein, ascavoir estre dictes trente messes incontinent faicte » une neuvaine prescrite, et de payer 30 sols tournois audit Breyton pour ces 30 messes.

Mais c'est tout ce que nous savons jusque-là sur « M<sup>e</sup> Giraud Breyton, » qui fut, le 26 septembre 1551, un des 4 arbitres chargés de régler le différend que Jean Algoud, notaire de St-Martin, et Jacques Algoud, son frère, avaient sur la succession de leur père. Au surplus, les prêtres n'étaient pas rares alors à St-Martin. Après Etienne Michel, autrement Drevet, qui y avait sa maison d'habitation en 1551, on y trouve en 1561 « maistres Gaspard Bovier et Claude Michel dict Drevet, prebtres rentiers du prieuré de Vacieu » avec Guillaume Chaléon, de Pont-en-Royans.

Hélas ! prêtres et pratiques saintes allaient bientôt en être bannis. On sait que déjà l'hérésie de l'apostat Luther s'était glissée dans le diocèse de Die. En 1562, la ville de Die fut le théâtre des plus odieux massacres ; et le Vercors dut retentir du lugubre écho des gémissements poussés dans le chef-lieu du diocèse. M. Long nous apprend que ce petit pays servit quelque temps de refuge à un certain nombre de religieux de cette ville échappés au carnage. Ce n'est en effet, qu'à partir de 1572 ou 1573 que le Vercors, déjà infecté de la lèpre hérétique, mais jusque-là pourvu de l'exercice du culte catholique, nous apparait décidément en proie aux violences et au carnage. Nous avons raconté ailleurs ce que de rares chroniqueurs et quelques pro-



tocoles de notaire nous apprennent des exploits de 1501, qui nous montrent St-Martin partagé en deux partis dans le Vercors. Notons seulement que St-Martin était criblé de dettes provenant, en grande partie, de la levée d'impôts forcés, comme celui de 12 écus 40 sols, 6 deniers, qui fut eut à payer le 21 juillet de la dite année, à Chorot, 20 sols, et une recette des troys escus impozés pour la fortification de Grenoble. Ne sachant comment sortir d'embaras, St-Martin demanda au parlement la permission de vendre « un quinzain de tous ses grans. La permission fut donnée le 23 septembre 1501, et, apres divers encans, le quinzain fut adjugé, le 11 novembre suivant, à Mathieu Maillet, négociant de Die, pour 750 écus, avec faculté de rachat. Puis, la paroisse, « se voyant despeuplée, et que la continuation de la levée dud. quinzain desgoutoit tous ceulx quy estoient en volente d'y venir habiter, » s'en racheta le 23 juin 1503. Cependant toutes ses dettes n'étaient pas encore payées, car le 6 novembre suivant, « Jaques Penon, consul moderne de St-Martin de Vercors, » livra à Louis Romey, de la Chapelle, « treze escus en deduction de plus grand some à luy deue par la comune dud. St-Martin, pour depenses et vacations faictes et par luy supportées pendant que le capitaine Jan Rolet l'a fait détenir prisonnier a Chabeuilh, pour raison du debte que le mandement de Vercors luy devoit. »

Enfin l'ordre était rétabli, et un acte du 16 juin 1504 nous parle incidemment d'un fonds « du curé de Sainct Martin, » fonds situé *en Préfol*, à quelques pas du village, du cote de bise-ri. La cure était donc en possession de ses biens.

Mais que notre paroisse laissait à désirer ! Apres l'*Édit de Nantes* les protestants n'y formaient qu'une minorité infime, sous tous les rapports et faisant partie de la petite église réformée du Vercors, pourvue d'un pasteur de 1600 à 1620 (2). Mais, d'autre part, tout était en souffrance chez les catholiques. Leur maison curiale, « tumbée en ruyne pendant les guerres civiles, » gisait sur le sol. Leur église fendue, était presque dépourvue de tout, et ils n'avaient guère plus d'énergie que de ressources pour la restaurer et lui donner ce qui est nécessaire. C'est ce qui résulte du procès-verbal d'un conseil paroissial que qu'y fit l'évêque le 16 juin 1604.

(1) Minut. cit., reg. Lamit cot. n° 160, ff. lxxv et lxxvi, et lxxvii, lxxviii, lxxix, lxxx.

47, f. lxi; reg. *Pierre Chalvet*, ff. lxi, liii, lxxxviii, lxxxix.

(2) *Bullet. de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, t. 18, p. 158.

Le prélat fut reçu par André Bochaton, curé de St-Martin et de St-Julien annexés ensemble. Après avoir fait les prières accoutumées « et administré aux paroissiens le St-Sacrement de confirmation, il visita l'église, et enjoignit à Raymond Faure, consul, maître Claude Bonnet, notaire, Martin Fremond et autres manants dud. St-Martin. » de faire faire « une custode et tabernacle sur le grand autel » pour reposer le précieux corps de Nostre Seigneur, » et un ciboire pour le porter aux malades et en procession; de faire couvrir les fonts baptismaux; de pourvoir l'église « de calices, ornements et livres nécessaires; » d'en « racomoder les murailles aux endroits où elles sont rompues entre cy et la St-Michel: » le tout, « en sorte que Dieu pût estre servy, la Ste-Messe célébrée et les sacrementz administrés à qui il » appartenait. Il enjoignit au curé de bien administrer sa charge; de vivre de manière à ne donner aucun scandale, mais le bon exemple; de tenir registre des baptêmes, mariages et sépultures.

Dès février 1609, Antoine de Maisonneuve était curé de St-Martin, où il fit cette année-là 15 baptêmes (1) et reçut en 1613 la visite canonique du vicaire général Varnier. Ce dernier fut obligé de réitérer presque toutes les prescriptions faites par l'évêque en 1604. Ainsi il enjoignit à François Rozan, Claude Albert et d'autres, en l'absence du consul, de faire faire un rétable où l'image du Crucifix, de Notre-Dame ou de saint Martin fût représentée, une custode et tabernacle sur le grand autel pour reposer le Corps de J.-C., une custode pour porter le St-Sacrement en procession à la fête du Corps de Dieu, et un ciboire pour le porter aux malades; de faire couvrir les fonts baptismaux; de pourvoir l'église « de calice, ornements et livres nécessaires, » et d'en « racomoder les murailles aux endroits où elles » étaient « rompues, entre ci et la St-Michel. » Il enjoignit au curé de bien remplir ses fonctions et tenir ses registres, « et de pourvoir de si bien faire fermer le chœur de lad. église qu'en la célébration de la Ste Messe luy et lesd. paroissiens n'en » reçussent « aucune incommodité. » Puis il alla visiter l'église de St-Julien, dont Antoine de Maisonneuve était aussi curé.

En 1619, ce dernier faisait 22 baptêmes, confessait et communiait de sa main 246 personnes pour leurs Pâques, dans la paroisse de St-Martin, qui l'avait encore pour curé en 1624.

(1) Minutes cit., protoc. *Gauthier* de 1681-60, f. 84.

LE COMITÉ  
DE  
SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE  
ET LA  
Société Républico-Populaire  
DE ROMANS  
*en 1793 et 1794*  
(Fin)

---

Société républico-populaire de Romans et de l'Unité.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Extrait du verbal des séances.

*Du 28<sup>e</sup> brumaire de l'an second de la République, une  
et indivisible.*

Sur la motion d'un membre, la Société atteste que le bureau délivrera une attestation de civisme au citoyen Bourdier.

Signé au registre : REVOL. *président* ; SLYVON. *Sec.*

---

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

*De Vienne-la-Patriote, le 3<sup>e</sup> de la 2<sup>e</sup> décade du mois de pluviose, l'an  
2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible.*

CITOYEN PRÉSIDENT.

J'ai établi une filature de laine à Romans, sous la conduite du citoyen Pacouret, un des membres de votre Société (1). Mais pour en le faisant, était de procurer du travail et pour occuper les citoyens.

(1) Le 10 janvier 1790, le Directoire du District affilia une filature de laine à St-Just à un établissement pour apprendre aux jeunes gens à tisser de la laine.

et donner une facilité aux indigents qui sont chargés de famille. En cela je n'ai cherché que le bien public du pays où je suis né, et non mon intérêt particulier. Mon cœur aurait été satisfait, si mon intention eût été remplie : mais je vois par le peu de travail qui se fait et par les plaintes que me porte ledit Pacouret, que la jeunesse ne se donne pas à ce genre de travail et reste oisive ; il me presse même de le retirer ici, où les parents ne sont pas si complaisants pour les enfants et les font travailler. Cela me donne du chagrin en voyant que mon intention ne tourne pas au bénéfice de votre ville. C'est pourquoi je vous prie de faire part de la présente à l'assemblée, d'inviter les parents de faire travailler la jeunesse, car il n'y a que le travail qui forme les hommes à la vertu, l'oisiveté étant la mère de tous les vices (1). Je croirai avoir satisfait à mon devoir si je pouvais procurer de l'occupation aux jeunes gens de mon pays et les voir prospérer. Je suis même persuadé que vous ferez, ainsi que l'assemblée, tout ce qui dépendra de vous pour rendre complet cet établissement, qui peut tourner, par la suite, à une branche de commerce réelle et considérable pour votre ville.

Je suis avec fraternité,

Votre concitoyen,

F.-P. ITHIER.

Nous, membres du bureau de la Société républico-populaire de Romans et du Bourg-de-l'Unité réunis, certifions que le citoyen Charles-Antoine Blain, membre de ladite Société et membre du Directoire du District dudit Romans, n'a cessé de donner des marques de civisme depuis le commencement de la révolution, et qu'il a ensuite marqué un grand attachement à la Constitution de 1793. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, pour lui servir et valoir ce que de raison.

Fait au bureau de la Société, le 26 octobre 1793, l'an 2<sup>e</sup>.

E. BON, *secrétaire*.

(1) Cette jeunesse romanaise, qui donna à la République bon nombre de vaillants soldats, était alors vagabonde et oisive, fuyant les ateliers philanthropiques du citoyen Ithier.

Elle n'imitait pas la matrone romaine  
Qui gardait la maison et filait de la laine.

*Du 16 nivôse, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible,*  
à Romans, dans la salle de la Société républico-populaire de cette  
ville, à dix heures du matin, où se sont rassemblés les citoyens offi-  
ciers et sous-officiers de la garde nationale de cette commune, à l'effet  
de procéder à la nomination d'un commandant en premier, attendu  
l'option qu'a faite le citoyen Giraud pour le Comité de surveillance.

Le citoyen La Giroflée, plus ancien d'âge, a pris le fauteuil pour  
remplir les fonctions de président, le citoyen Chaptal celles de secré-  
taire, et les citoyens Coissieux, Lacoste oncle et Jean Vinay celles  
de scrutateurs.

Le président a annoncé à l'assemblée qu'il fallait procéder à la  
nomination du président et des secrétaires.

De suite les citoyens formant l'assemblée ont donné leurs votes,  
desquels il résulte que les citoyens La Giroflée a été nommé presi-  
dent, et Chaptal secrétaire, à la grande majorité. Ensuite on a pro-  
cédé à la nomination des scrutateurs : les citoyens Coissieux, Lacoste  
oncle et Jean Vinay ont été élus scrutateurs.

Le président a ensuite dit à l'assemblée qu'il s'agissait de procéder  
à la nomination du commandant en premier. D'après le vote des  
citoyens présents, il en est résulté que, sur dix-sept votants, le  
citoyen Jean-Baptiste Boissieux (1) a réuni douze votes : en consé-  
quence, le président l'a proclamé commandant en premier ; et comme  
Boissieux est commandant en second, le président a dit à l'assem-  
blée que l'on devait procéder de suite à son remplacement. Les  
citoyens présents ont de suite donné leurs suffrages : sur quinze  
votants, le citoyen Martignat a réuni onze voix, et le président l'a  
proclamé commandant en second.

Le président observe à l'assemblée que ledit Martignat est sous-  
adjudant major, et qu'il faut par conséquent pourvoir à son rempla-  
cement. Sur seize votants, le citoyen Belle en a réuni quinze et le  
président l'a proclamé audit grade. Et comme ledit Belle est porte-  
drapeau, l'assemblée a nommé à son remplacement le citoyen La-  
coste oncle, qui a réuni quinze voix sur seize, et de suite le presi-  
dent l'a proclamé audit grade.

Le président a levé séance, attendu que toutes les nominations  
sont faites, et a signé avec le secrétaire.

Jean CLAUDE, dit LA GIROFLÉE, *président* ; CHAPTAL, *secrétaire*.

(1) Horloger. Il fut nommé au commencement de la Restauration capitaine des  
grenadiers de la garde nationale.

Extrait des registres des délibérations de la Société populaire de Romans et de l'Unité.

*Du tridi, 13 pluviôse, l'an second de la République française, une et indivisible.*

La séance est ouverte par les acclamations ordinaires et par la lecture du procès-verbal de la veille.

Un membre a représenté qu'il existait dans l'église de St-Barnard de cette commune un tableau enchâssé, où pendait un verre, que depuis longtemps le peuple était imbu qu'un étranger buvant dans un cabaret de Romans avait, dans un moment d'ivresse, jeté son verre contre un tableau, lequel s'y était attaché d'une manière miraculeuse : que, bien convaincu que c'était une ruse des prêtres, il demandait qu'un examen sévère fût fait par la Société de ce prétendu miracle pour dissiper l'erreur du peuple.

Sur cette proposition, la Société arrête que quatre de ses membres se transporteront sur-le-champ à la municipalité pour l'inviter à leur adjoindre deux officiers municipaux, à l'effet de se rendre dans ladite église, y enlever la tableau dont s'agit et l'apporter dans la salle de la Société.

Les commissaires, de retour, ont mis le tableau sur le bureau du président, et là, en présence de plus de quatre cents personnes, on a procédé à la découverte du prétendu miracle. Il a été reconnu que le verre dont il s'agit était un grand verre à pied, posé de travers, le papier du tableau déchiré artistement, et où il était retenu naturellement par la largeur de sa base et non attaché, ainsi qu'on le faisait croire, aux parois du papier d'une manière surprenante et extraordinaire : ce qui a été reconnu par le peuple qui, voyant encore que les mains de ceux qui avaient osé toucher et enlever ledit verre, ne s'étaient point séchées en se portant à une profanation aussi impie, n'a pu donner que des marques de son indignation contre cette nouvelle preuve de perfidie.

Un membre ayant pris la parole a dit : O mes concitoyens ! cette imposture n'est que.... Je demande donc que des commissaires soient envoyés à la municipalité pour l'inviter à ordonner que, dès demain, toutes les églises de cette commune soient fermées, et que toutes les boutiques s'ouvrent tous les jours de décade, sauf le décadi, jour seul destiné au repos (1).

(1) On peut, sans craindre de se tromper, attribuer ce discours et la proposition qui le termine, à Louis Tabarin, alors procureur syndic de la commune.

Ces propositions, mises aux voix, ont été acceptées à l'unanimité. La Société a encore délibéré que extrait du présent arrêté serait envoyé à toutes les Sociétés populaires du District de Romans, avec invitation de le faire passer à toutes les communes de son ressort (1).

Le citoyen Mourier (2), membre de la Société et curé de la paroisse de St-Barnard, ayant obtenu la parole, a dit : Vous savez, citoyens, que, depuis longtemps, je soupire après le moment d'abdiquer les fonctions que je remplis, que ce qui me les a fait conserver jusqu'à ce jour, c'est la crainte d'exciter quelque commotion parmi les citoyens avant que les lumières et la raison eussent entièrement pénétré leurs regards : mais puisque aujourd'hui ils paraissent dégagés de tous préjugés, et que je puis me livrer à mon goût sans inconvénient, je déclare que, dès à présent, je cesse mes fonctions et renonce à mon état.

L'assemblée a vivement applaudi au dévouement du citoyen Mourier, a accepté sa démission et a arrêté qu'il en serait fait mention civique dans son procès-verbal.

(A Romans, de l'imprimerie de L. Martignat).

Extrait des registres des délibérations de la Société populaire de Romans et de l'Unité, réunis.

*Séance du quintidi, cinq prairial, l'an second de la République française, une et indivisible.*

La séance a été ouverte par les expressions et acclamations ordinaires, etc.

Un membre, à la tribune, dit : Citoyens, le Conseil général de la commune de Romans a délivré à Enfantin (3), ci-devant prêtre, un

(1) On n'avait jamais attaché une grande importance à ce tableau. Il est conservé comme un objet curieux et non miraculeux.

(2) Gabriel-Gaston, curé constitutionnel de la paroisse de St-Barnard. Il fit ses études et fut ordonné prêtre à Avignon en 1788. Le 12 février 1791, il fut obligé de déposer ses lettres de prêtrise sur le bureau de la municipalité de son service à la patrie. Il devint officier municipal, receveur du grenier public, et assesseur du juge de paix. A l'époque du concordat, il se retira dans sa paroisse et fut nommé curé de Moras. En 1814, en récompense de ses manières timides, il reçut la décoration *du Lis*, sous le nom de M. Mourier de Paris.

(3) Louis Saint-Prix, né le 17 juin 1752, prêtre, puis émigré à l'étranger. Il fut curé de St-Barnard. Elu maire de Romans le 8 avril 1791, il, du 12 décembre, sur lequel il n'accepta pas. Il vint, le 17 novembre 1791, déposer sur le bureau de la municipalité

certificat de civisme : cependant Enfantin était taché d'incivisme : cependant quelques membres de ce Conseil, l'agent national de la commune et plusieurs citoyens s'y opposèrent, lorsque Enfantin en fit la demande. Cependant les inculpations sur lesquelles cette opposition fut motivée étaient des plus graves : on peut les voir détaillées dans différents réquisitoires dudit agent national, mais en voici une esquisse :

Enfantin, maire de la commune, y a souffert plusieurs prêtres réfractaires et des étrangers : le Conseil général ayant voté une adresse à la Convention, relative à la mort du tyran, Enfantin ne voulut pas d'abord la signer, et ne la signa effectivement que le lendemain ; lors de l'assemblée primaire pour l'émission de son vœu sur la journée mémorable du 31 mai, Enfantin soutint chaleureusement que les personnes sujettes à l'appel devaient y être admises. Sans doute que tous ces faits étaient plus que suffisants pour mettre le Conseil général dans le cas de refuser un certificat de civisme à Enfantin : mais il est allé plus loin, il a improuvé, par une de ses délibérations, la conduite de l'agent national. Je demande donc que vous renvoyiez le tout à votre comité de dénonciation pour vous en faire un rapport, afin que vous preniez telle détermination que votre sagesse vous suggérera, pour que justice soit rendue à celui ou à ceux qui la méritent.

Un autre membre, ayant la parole, a dit : Il sera sans doute bien affligeant pour le Conseil général de Romans, qui n'a jamais cherché qu'à justifier le dépôt qu'il a de la confiance de ses concitoyens, d'apprendre qu'on l'a inculpé dans une affaire où il n'a suivi que les mouvements d'une conscience sans reproche et les principes de l'équité. Oui, Enfantin a obtenu un certificat de civisme : mais Enfantin est membre de ce Conseil général, et certes, s'il eût eu quelque tache qui pût le faire regarder comme un mauvais citoyen, vous ne devez pas douter qu'il l'eût repoussé de son sein. Vous connaissez tous les membres qui composent ce Conseil : les avez-vous vus s'écarter un instant de la ligne de démarcation tracée par la Révolution ? Les avez-vous vus balancer, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures fer-

ses lettres de prêtrise et déclarer qu'il renonçait pour toujours à toutes fonctions sacerdotales ; il fit le même dépôt et la même déclaration pour son frère Maurice, absent, près duquel il se retira, à Paris, où il est mort. On voit par le présent procès-verbal qu'il eut beaucoup de peine à obtenir un certificat de civisme, malgré les gages qu'il avait donnés à la Révolution.



mes et vigoureuses contre les vrais ennemis de la chose publique? Leurs séances ne vous ont-elles pas assez convaincus qu'il n'en était aucune qui ne fût animée du bien général et de l'amour le plus sincère de la patrie? Quelques imputations furent faites à Enfantin lorsqu'il leur demanda un certificat de civisme. Mais jugez la délivrance qui lui en a été faite d'après les principes que le Conseil général a manifestés, et croyez que si elles eussent été ou vraies ou de nature à le faire soupçonner d'incivisme, jamais le Conseil ne se serait décidé à le lui accorder.

Cette observation a été couverte d'applaudissements.

Le membre qui s'était plaint de la délivrance du certificat de civisme a déclaré n'avoir pas eu l'intention d'inculper le Conseil général.

Un autre membre : C'est une calamité, sans doute, toutes les fois qu'on voit de bons citoyens lutter sans cesse sur un objet décidé plusieurs fois par la majorité. L'affaire dont il est ici question a été discutée dans plusieurs séances du Conseil général de la commune. Les opposants au certificat de civisme d'Enfantin ont reproduit plusieurs fois leur résistance par les mêmes moyens : des débats tumultueux se sont engagés, et toujours la grande majorité du Conseil général a persisté dans sa première délibération. Je ne vois pas pourquoi on veut la porter aujourd'hui en discussion dans cette Société. Si le Conseil général s'est toujours montré, comme je le crois, digne de votre confiance, je propose de passer à l'ordre du jour.

Un autre membre : Il y a quelque temps que vous nommâtes un comité de vingt-cinq membres, pour vous présenter la liste des gens suspects : ce comité s'est occupé de l'objet de sa mission : il comprit Enfantin dans cette liste. Vous trouvâtes ensuite à propos d'adjoindre à ce comité vingt-cinq autres membres, pour qu'il eût avec eux à reviser son travail, et ce comité, alors formé de cinquante, décida à une majorité de quarante-six voix contre quatre, qu'Enfantin devait être destitué de ses fonctions et désarmé.

Un autre membre : J'ai été du comité des vingt-cinq, et je puis assurer qu'il n'est point vrai que ce comité ait rangé Enfantin dans la classe des gens suspects : qu'on montre le procès-verbal de ses opérations et on y trouvera la vérité de ce que j'annonce. Ce qui a pu induire en erreur le préopinant, c'est que quelques membres de ce comité, prévenus contre lui d'un fait, résolurent de le mettre au nombre des suspects : mais ce fait ayant été reconnu faux, cette résolution n'eut aucun effet.

Un autre membre : Me trouvant à la fois au comité des vingt-cinq et des cinquante, je vais vous expliquer exactement ce qui s'y est passé à l'égard d'Enfantin. Un jour, dans la matinée, douze ou treize membres du comité des vingt-cinq s'assemblèrent pour s'occuper des opérations dont ils étaient chargés. Il y fut question d'Enfantin : on y assura qu'étant vérificateur à la poste des lettres allant et venant de l'étranger, il avait voulu favoriser la correspondance des émigrés et qu'on en avait la preuve par une lettre qui avait été retirée de la poste. Sur cette allégation, ces douze ou treize membres projetèrent de le mettre au nombre des suspects. Mais cette lettre ayant été présentée et lue l'après-midi du même jour au comité, composé alors de vingt-trois ou vingt-quatre membres, il fut vérifié que cette lettre ne signifiait rien, qu'elle ne pouvait fournir aucune matière à reproche contre Enfantin. Il fut décidé qu'il ne serait point compris dans la liste des suspects. Maintenant, lorsque le comité des cinquante fut composé et se réunit, on y reproduisit Enfantin comme un homme suspect, et il fut encore décidé, à une majorité de quarante-six voix contre quatre, qu'il ne serait pas regardé comme tel. Seulement, on observa qu'il existait une loi qui éloignait tous les prêtres des fonctions publiques, et lorsqu'on fut d'avis qu'il devait être destitué de la place qu'il occupait, ce ne fut que dans la supposition que cette loi existait, afin d'en opérer l'exécution. Ainsi, aucun fait, aucune action d'incivisme de la part d'Enfantin ne détermina la décision du comité. L'exécution littérale de la loi, voilà l'unique motif de cette décision pour sa destitution. Quant à son désarmement, il n'en fut pas fait mention, parce qu'on était instruit qu'il avait obéi à la loi, en déposant ses armes à la municipalité.

Un autre membre a dit : J'ai été du comité des cinquante et j'atteste que le rapport du préopinant, à l'égard d'Enfantin, est sincère.

Un autre membre : J'ai assisté à plusieurs séances du Conseil général de la commune, relatives au certificat de civisme d'Enfantin. Je vous déclare que je n'ai vu de réel, dans les inculpations dirigées contre lui, qu'une critique de sa conduite sans conséquence : mais ce qui vous fera entrevoir que le Conseil général n'a pas été déterminé par la partialité, ce qui vous convaincra qu'il n'a été guidé que par des intentions pures et par l'esprit, toujours sans détour comme sans crainte, de la justice, c'est l'arrêt qu'il a pris portant que toutes les pièces seraient envoyées au Comité de Salut public. Ainsi, ne

cherchons pas à prolonger plus longtemps une discussion qui pourrait peut-être entraîner avec elle des haines particulières. Nous savons que le Conseil général s'est toujours bien conduit : ne rompons pas ce lien qui a toujours fait le bonheur de cette cité, qui peut seul faire trembler l'ennemi, et passons à l'ordre du jour.

Des applaudissements se font entendre de toutes les parties de la salle.

Un autre membre : Et moi aussi, citoyens, j'ai été présent aux discussions orageuses du Conseil général : mais je ne puis que rendre justice à sa délibération concernant le certificat de civisme qu'elle accorda à *Enfantin*. C'est avec bien de peine que j'ai vu les chicanes qu'on y opposait, et je ne puis entendre sans douleur qu'on veuille les reproduire dans cette Société, parce que je n'entrevois que des débats tumultueux et des divisions funestes parmi nous, si elle s'en occupe. Je fais donc la motion expresse que vous passiez à l'ordre du jour et que vous déclariez que le Conseil général de la commune de Romans n'a pas cessé de mériter la confiance de ses concitoyens.

Plusieurs membres ayant successivement appuyé cette dernière motion, elle a été mise aux voix, par épreuve et contre-épreuve, et adoptée à l'unanimité.

Un membre : Vous venez d'arrêter que le Conseil général de la commune n'avait pas cessé de mériter la confiance de ses concitoyens ; je demande que vous nommiez deux commissaires pour lui en faire part.

Cette motion, mise aux voix, a pareillement été adoptée à l'unanimité. En conséquence, la Société a arrêté que les citoyens *Brunat* (1) et *Lenoir*, deux de ses membres, seraient chargés de se transporter auprès de la municipalité de Romans pour lui apprendre la délibération ci-dessus.

La séance a été levée.

Signé : *GIRAUD*, *président*.

*MOULINET* et *PIGLÉON* (2), *secrétaires*.

(1) François, marchand à Bourg-de-l'Unité. Il fut, sous l'Empire, correspondant politique du préfet de la Drôme et du ministre de l'intérieur ; il fut aussi juge au tribunal de commerce et enfin juge de paix sous Louis-Philippe.

(2) Joseph. Il devint successivement greffier de la justice de paix, membre du Directoire du District, commissaire du pouvoir exécutif, commissaire de police, agréé du tribunal de commerce et juge de paix de 1810 à 1813. Il est mort le 6 octobre 1847, à l'âge de 84 ans.

## CONVENTION NATIONALE.

Les représentants du peuple composant la commission des dépêches aux citoyens membres de la Société populaire de Romans

Il nous est parvenu, citoyens, l'adresse que vous avez envoyée à la Convention nationale, datée du 16 prairial, par laquelle vous lui témoignez votre indignation sur l'attentat dirigé contre les représentants du peuple Collot d'Erbois et Robespierre, et par laquelle aussi vous la félicitez sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Elle a été lue aujourd'hui à la tribune : il en a été ordonné la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

Salut et fraternité.

---

*Séance du quintidi, quinze thermidor, deuxième année  
de la République française, une et indivisible.*

La séance est ouverte par les expressions et les acclamations ordinaires.

Un membre obtient la parole et dit : Les deux canons qui sont dans cette commune, quoique dans un état qui semble les faire regarder comme en mauvais état, peuvent encore servir dans l'occasion. Mais pour cela il est indispensable de les faire monter de leurs affûts, et je demande qu'il soit nommé des commissaires auprès de la municipalité de Romans pour qu'elle ait à les faire mettre sur pied et tels qu'ils puissent servir au besoin (1).

Cette motion, appuyée, est mise aux voix et est adoptée. En conséquence, les citoyens Camboly (2) et Junilhon (3) sont nommés pour

(1) Ces deux petits canons, ou fauconneaux, provenaient de la succession laissée en 1701 par l'abbé de Lessins Charles de Lyonne, sacristain du chapitre de St-Barnard et gouverneur de la ville de Romans. Ces pièces d'artillerie furent, en 1808, par ordre de l'autorité, enlevées à la ville et conduites à l'arsenal de Valence.

(2) Claude, originaire de Besançon, était, avant la Révolution, commis dans la Régie générale.

(3) Joseph-Henri, praticien. Ayant un jour pétitionné officiellement pour la mise en vente des propriétés des hospices de la ville, conformément à une loi récente, il vit sa demande rejetée avec indignation par les administrateurs, avec l'apostrophe suivante : Cet opprobre de la nature (il avait le corps très difforme) qui veut se revêtir de la dépouille du pauvre !

se rendre auprès de ladite municipalité, afin de lui faire part de la résolution de la Société à cet égard.

La séance a été levée.

Signé : RIVOL, *président* ; TALIX, *secrétaire*.

*Séance de samedi, six thermidor, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible.*

Le président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de la lecture des procès-verbaux, rapports et pièces des comités réunis, relatifs à l'affaire de Tabarin.

Un membre demande une nouvelle lecture de la lettre écrite par Tabarin à la Société, le cinq de ce mois : cette lettre est relue par le secrétaire.

Un membre des comités continue la lecture de toutes les pièces desdits comités concernant Tabarin. Cette lecture finie, le président annonce que la discussion est ouverte sur le rapport des comités.

Plusieurs membres demandent d'aller aux voix sur la question de savoir si l'opinion des comités, qui se trouve à la suite de leur rapport, contenant que Tabarin méritait d'être rayé du tableau de la Société et qu'il était indigne de remplir une fonction publique, serait adoptée ou rejetée.

Cette proposition, contre laquelle personne ne réclame, est mise aux voix et adoptée par le mode ordinaire, qui est la main levée.

Le président consulte l'assemblée et présente la question ainsi : ceux qui seront de l'avis d'adopter l'opinion des comités lèveront la main.

Le résultat de l'épreuve donne la grande majorité.

Un membre, sans avoir obtenu la parole, dit : La majorité n'y est pas.

Le président le rappelle à l'ordre pour n'avoir pas demandé la parole.

Plusieurs voix réclament l'appel nominal.

L'appel nominal, mis aux voix, est adopté.

Un des commissaires chargés par le président de recueillir, à l'entrée de la salle, les noms des membres présents, lit la liste qu'ils ont dressée, et chaque membre, sur cette liste, donnant son avis sur la question ainsi posée par le président : Ceux qui seront pour l'opinion des comités diront oui, et ceux qui seront pour la rejeter diront non.

Il est résulté que, sur cent cinquante-cinq votants, cent quarante-deux ont dit oui : un a dit qu'il opinait pour que Tabarin fût seulement destitué, sept ont dit non et cinq ont déclaré s'abstenir de voter, dont deux par le motif qu'ils étaient membres du Conseil général de Romans ; en sorte que l'opinion des comités a été adoptée à la grande majorité. La séance a été levée.

Signé au registre : REVOL, *président* ;

PIGERON, TALIN, *secrétaires*.

Transcrit sur les registres des délibérations du Conseil général de Romans, du 11 messidor, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Les cotisations de la Société populaire se sont élevées, savoir :

32 membres, à 10 livres	—	320 livres
52 id. à 5 id.	—	260 »
37 id. à 2 id. 10 sols	—	62 » 10 sols.
36 id. à 1 id. 5 sols	—	45 »
<u>157</u>	»	<u>717</u>

Dépenses mandatées par les membres du Bureau et acquittées par Badoux, trésorier :

Au cit. Seyvon fils, pour voyage à Lyon . . .	128 livr. 15 sols.
Au cit. Garnier, pour 3 cadres portraits . . .	15 » » »
Au cit. Germain, pour voyage à Lyon . . .	128 » 15 »
Au cit. Lombard Morel, pour frais de poste. . .	203 » 16 »
Au cit. Allouche, pour chandelles . . . . .	83 » 16 »
A la cit. Bernard, sonneuse de la cloche. . .	25 » » »
Au cit. Martignat, pour 600 diplômes. . . . .	73 » 6 »
A 2 cit. pour secours de route. . . . .	30 » » »
Au cit. Chartain, pour 72 étagères et travaux. . .	155 » » »
Au cit. Garnier, pour cible et drapeaux . . .	53 » » »
Aux cit. Lenoir et Droguet, pour 6 jours de vacation . . . . .	60 » » »
Au cit. Drevet, pour un tabouret . . . . .	6 » 10 »
Au cit. Colin, pour 2 figures emblématiques. . .	50 » » »
Au cit. Lauve, pour fournitures. . . . .	11 » » »
<i>A reporter.</i> . . . .	<u>1020 » 78 »</u>

	<i>Report.</i>	. . . . .	1626	livr	78	sols.
Aux cit. Macaire et Desfrançais, pour mar-						
chandises . . . . .			12	»	»	»
Au cit. Dépit, pour serrurerie et fers. . . . .			78	»	5	»
Au cit. Colin, pour peinture de piques. . . . .			16	»	»	»
Au cit. Alloncle, pour 8 mois de service . . . . .			40	»	»	»
Au cit. Colin, pour peinture . . . . .			10	»	»	»
Aux Tambours, pour tir à la cible. . . . .			46	»	»	»
Au cit. Martignat, pour impressions . . . . .			199	»	»	»
A divers . . . . .			38	»	»	»
			<hr/>			
	Total.	. . . . .	1435	»	83	»

Tableau des membres de ladite Société formé ensuite de la loi du 25 vendémiaire, 3<sup>e</sup> année républicaine.

Liberté, égalité, unité, indivisibilité, probité et ralliement à la Convention nationale, centre de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Indépendance du peuple.

NOTA. — Le nombre des membres de la Société est de 776, non compris les jeunes citoyens qui n'ont pas voix délibérative : on n'a inséré au tableau que ceux qui sont venus donner leur nom, âge, profession et demeure (1). Le tableau est toujours ouvert pour ceux qui voudront s'y faire inscrire, conformément à la loi et à l'arrêté de la Société du 1<sup>er</sup> brumaire, pour le payement d'une nouvelle contribution.

Arrêté par nous, commissaires nommés par la Société, pour former le tableau des membres la composant, en exécution de la loi du 25 vendémiaire.

MOULINET, TOURASSE, REVOL, BADOIS, FRANÇOIS.

(1) Nombre des membres de la Société inscrits . . . . .	94
»       »       nés à Romans . . . . .	49
»       »       nés à Bourg-l'Unité . . . . .	14
»       »       nés dans d'autres lieux . . . . .	31
»       »       domiciliés à Romans . . . . .	80
»       »       »   à Bourg-l'Unité . . . . .	10
»       »       »   ailleurs. . . . .	2

Le plus âgé avait 71 ans et le plus jeune 18 ans.

ULYSSE CHEVALIER.

## L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(SUITE.)

---

Nous ne dirons que quelques mots d'une autre polémique non moins ardente qu'il soutint contre le président du bureau de bienfaisance du canton de la Chapelle-en-Vercors, l'important M. A... son vieil adversaire, lequel prétendait avoir le droit de faire la quête dans l'église sans l'autorisation du cure. Cette affaire ne fit pas verser moins d'encre à l'abbé Serpeille que la précédente; mais là, le droit était trop évident pour que la lutte durât longtemps. Cependant elle avait pris des proportions épiques, et l'évêque dut intervenir pour modérer la fougue des contendants; il blâma ouvertement l'abbé Serpeille de sa vivacité et de l'impétuosité de son zèle, lequel n'allait à rien moins qu'à intenter un procès à M. A... « M. l'évêque désapprouve ce procès, lui écrivait l'abbé Bisson, le 12 juin 1868: il faut qu'il se termine au plus tôt, faute de quoi il prendra des mesures pour qu'il ne se renouvelle plus. » Il lui fait des représentations sur les devoirs de son saint état, sur les suites pour les peuples de pareilles dissensions, et il lui rappelle que l'on doit aller au devant de son ennemi, lui proposer la paix et la réconciliation; s'il s'y refuse, on n'a rien à se reprocher, on a fait son devoir. L'abbé Serpeille fut un peu ému de cette missive; il s'attendait à un autre accueil au dossier qu'il avait envoyé à l'évêché. Mais il s'inclina humblement, et répondit de suite le lendemain, 13 1, à M. Bisson par la lettre suivante, qui l'honore grandement: « Monsieur et ami, au moment de partir pour le Villard-de-Lans, j'ai reçu votre lettre, et j'en ai goûté les sages réflexions; j'en suis même pénétré. Une seule chose m'a vivement affecté: c'est de voir que Monseigneur ait pu croire un instant que je mette de l'entêtement dans cette affaire et contre M. A... — Au reste, le procès est fini des cet instant; il n'y a rien de cette affaire qui ait eu de la publicité: ni mes lettres, ni même les délibérations

1 L'abbé Serpeille avait envoyé son dossier par un exprès.



du bureau. J'ai cru devoir vous adresser ma lettre pour éclairer la justice de Monseigneur, dans le cas où l'on aurait voulu donner suite. S'il n'y en a point ou s'il ne peut y en avoir, je vous prie de tout annuler, et de croire au nouveau témoignage de mes sentiments d'amitié. » — Puis, après sa signature, il ajoute encore : « Je vous prie d'assurer Monseigneur que j'éprouve de vifs regrets d'avoir pu lui causer la moindre peine, et de lui renouveler l'assurance de mes respects, et du désir que j'ai de me conformer à ses ordres. »

Pendant qu'il faisait adresser par son vicaire général ses observations à l'abbé Serpeille, Mgr Bécherel écrivait lui-même à l'adversaire de celui-ci pour l'exhorter à une entente avec son curé. Voici le texte de la lettre autographe du prélat à M. A... qui paraît s'être conformé de son côté aux sages avis qu'elle renferme.

*« Valence, le 16 juin 1868. »*

« A Monsieur le Président du Bureau de Bienfaisance du canton de la Chapelle-en-Vercors.

« Monsieur le Président. — J'apprends avec peine qu'il se soit élevé entre vous et M. le desservant de St-Martin quelque différend au sujet de la collecte qui a dû avoir lieu le jeudi et le vendredi saints dans l'église de cette succursale, et j'aime à croire que le mouvement d'effervescence est fini, et qu'il n'aura plus lieu. C'est aux marguilliers de la fabrique, à l'intérieur, à faire habituellement la collecte; mais dans les jours marqués par mon règlement pour la faire en faveur des pauvres, afin d'exciter davantage la bienfaisance des fideles, Messieurs les membres du bureau de bienfaisance peuvent engager des personnes respectables, décentement vêtues, à faire cette collecte. Néanmoins tout se doit faire de concert avec le pasteur, qui ne doit être étranger à rien de ce qui se passe dans son église. C'est dans ce sens que j'en ai écrit à M. le desservant de St-Martin, et je présume trop de votre religion et de votre amour pour la paix pour ne pas croire que vous oublierez l'un et l'autre ce petit différend, et que vous travaillerez de concert pour subvenir aux besoins des pauvres. »

Cette lettre mit fin au débat. Nous ne trouvons plus des lors

mention d'aucune autre affaire entre l'abbé Serpeille et ses paroissiens, et tout nous porte à croire que les derniers mois de son séjour à St-Martin se passèrent dans une paix relative, jusqu'à l'incident pénible qui précéda et nécessita son départ, et dont nous aurons à parler bientôt. La dernière missive datée de St-Martin que nous ayons de lui est un rapport adressé à Mgr Bécherel en réponse à un questionnaire que le prélat avait envoyé à tous ses prêtres au sujets des écoles de leurs paroisses. On sent que l'auteur traite ce sujet avec complaisance, et avec une parfaite compétence. Ce document nous donne une idée exacte de l'état de l'instruction dans les campagnes, et surtout dans les montagnes à cette époque. Les questions d'éducation et d'enseignement étant maintenant plus que jamais à l'ordre du jour, le rapport que le curé de St-Martin adressa à son évêque, le 26 mars 1809, sur ce point intéressant n'a rien perdu de son actualité. Nous le citons en entier.

« MONSIEUR,

« Le grand avantage que, dans cette commune, je pourrais dire dans ce canton, la religion et les bonnes mœurs retireront sans doute des renseignements exigés par votre circulaire du 9 février dernier, sur les maîtres d'écoles primaires, me fait négliger les soins que je donne au rétablissement de ma santé, pour vous adresser les miens sans délai.

« Je sens que je ne pourrai pas donner beaucoup de soin à ma réponse, ni mettre beaucoup d'ordre dans la manière d'en traiter le sujet ; mais je me flatte de suppléer à ces défauts par la sincérité, déclarant que ce qui m'échappera de défavorable me sera arraché par l'obligation que vous m'imposez de parler avec franchise ; que les éloges que je serai dans le cas de donner seront également un acte de justice exercé par ma conscience ; et qu'enfin, les observations que je pourrai présenter seront le résultat de mes réflexions sur les préjugés, les habitudes et les mœurs des habitants de cette vallée.

« La paroisse que vous avez bien voulu confier à mes soins se compose des communes de St-Martin et de St-Julien-en-Vercors. Dans cette dernière, il n'y a point de maître d'école depuis plusieurs années. L'éducation y est absolument abandonnée, ainsi que la religion. J'ai eu l'honneur de vous en faire connaître les motifs.

La commune de St-Martin n'est guère plus heureuse, quoiqu'elle ait en ce moment trois maîtres d'école, placés sur deux points différents.

« L'un se nomme François R..., âgé d'environ quarante ans, marié et domicilié au hameau des Rittons, distant de l'église de demi-heure de chemin, dans la montagne. Le sieur R... tient l'école dans le voisinage de l'église; mais il n'y conduit jamais ses écoliers. Il ne s'occupe plus d'eux lorsque l'heure de l'école est passée; si on lui en fait la remarque, il répond qu'il ne doit que dire des leçons. Cette conduite de sa part paraîtra moins surprenante quand on saura qu'il donne publiquement l'exemple du mépris, ou tout au moins de l'indifférence pour la religion. Il manque fréquemment les offices pour rester au cabaret; il se met tous les dimanches et fêtes, et plusieurs fois dans la semaine dans un état d'ivresse qui le rend l'objet du mépris public. Il est querelleur, il abuse des pouvoirs que lui donne sa qualité d'adjoint à la mairie pour se procurer les moyens de boire *gratis*, en visitant les cabarets à des heures indues, menaçant de verbaux et d'amendes les buveurs et les cabaretiers, qui sont toujours sûrs de l'apaiser en l'admettant à leur table, et qui finissent par l'accabler d'injures, quelquefois de coups, et par lui reprocher ses vices et ses débauches. En un mot, il est un sujet de scandale et de désordre public. Sa capacité est médiocre: fût-elle étendue, elle ne pourrait faire oublier ses défauts.

« Le deuxième maître d'école se nomme André Michel, marié et domicilié au hameau de Tourtres, distant de demi-heure de l'église de St-Martin. Il y tient l'école. Cet homme n'est pas un modèle de piété et de vertu; mais il remplit ses devoirs de chrétien. Il est zélé pour l'instruction des enfants qui lui sont confiés; ses soins se réduisent à enseigner l'A B C: car il sait à peine écrire et il n'entend pas du tout l'arithmétique. Au surplus, c'est un honnête homme, dont les mœurs sont irréprochables et la conduite assez régulière. S'il ne conduit pas ses écoliers à l'église, il faut l'attribuer à l'éloignement plutôt qu'à la mauvaise volonté ou qu'à tout autre motif.

« Le troisième maître d'école se nomme Marin Benoit, âgé d'environ trente ans, célibataire, natif de Deserte, canton d'Oulx, arrondissement de Suze, département du Pô, d'où il sort périodiquement tous les hivers, ainsi que beaucoup de ses compatriotes,

pour se livrer à l'instruction des enfants dans l'intérieur de la France. Il tient, comme le sieur Michel, son école au hameau de Tourtres.

« Le dit sieur Martin est ici depuis la Toussaint dernière ; il y a été retenu par quelques particuliers dont les enfans avaient été dégrossis, et ne pouvaient plus rien apprendre des deux autres maîtres d'école, R.... et Michel.

« Il s'est obligé à les perfectionner dans la lecture du français, du latin et des manuscrits, et à leur enseigner l'arithmétique, l'écriture, le catéchisme et même le plain-chant, ce qui est fort avantageux dans cette commune. Les parents se félicitent de ce que le sieur Martin remplit parfaitement ses engagements, justifie leur confiance et réalise leurs espérances. Les bonnes qualités dont il est doué, jointes à ses talents, contribuent beaucoup aux progrès de ses élèves : il est doux, affable, patient, prévenant, d'une conduite irréprochable ; il a des mœurs édifiantes, et pendant son séjour dans cette commune, il a toujours été dans la ligne de la religion, de l'honneur et de l'honnêteté. Si, pour être maître d'école à Saint-Martin-en-Vercors, ses titres étaient insuffisants, et que ma recommandation pût lui être utile, je l'accorderais avec d'autant plus d'empressement que ce serait pour cette commune une acquisition qui lui ferait honneur et profit.

« J'observerai que le sr Martin m'a promis d'accepter la place de maître d'école primaire à St-Martin-en-Vercors, dans le cas où il y serait nommé et où il y aurait quelque moyen de la lui procurer. J'y prendrais un plaisir particulier, par l'intérêt que j'y aperçois pour la commune et les habitants.

« Il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer que dans cette commune comme dans les autres du canton, les écoles ne sont ouvertes que pendant l'hiver, pour plusieurs raisons : d'abord, les instituteurs qui sont de cette vallée, tels que les sieurs Revol et Michel, ferment leur école à Pâques, soit parce qu'ils sont obligés de se livrer à la culture de leurs champs pendant la belle saison, soit parce qu'ils n'auraient pas un nombre suffisant d'écoliers pour les occuper et leur procurer les moyens de subsister.

« 2<sup>o</sup> Les instituteurs étrangers ne se présentent jamais qu'à la Toussaint, et ils partent toujours à Pâques.

« 3<sup>o</sup> Les habitants n'attachent pas assez de prix à l'instruction.

En profitant de cet établissement des écoles, ils ont plus en vue de se décharger sur les instituteurs de la surveillance qu'ils doivent à leurs enfants que de les faire instruire. Cela est si vrai qu'en hiver, si par intervalle il se présente quelque jour de beau temps, ils retiennent leurs enfants sous prétexte d'en avoir besoin, tandis que ceux-ci ne font que jouer et vagabonder autour de la maison et dans le voisinage. et ensuite, on dispute et on refuse le payement de ces absences : ce qui annonce une lésine qui tient de bien près à l'avarice, et qui est cause qu'on voit maintenant peu de personnes sachant lire et écrire, attendu que les enfants oublient à peu près pendant l'été ce qu'ils ont pu apprendre pendant l'hiver. Il est moralement certain que si on n'y remédiait pas, dans peu d'années on ne trouverait personne pour servir la messe et tenir les registres de l'état civil.

« Il n'appartient qu'à un gouvernement régénérateur et paternel, qu'à l'EMPEREUR NAPOLÉON, de prévenir ce malheur. On verrait sans peine le rétablissement de l'imposition forcée qui existait avant la Révolution, pour le payement et l'entretien des instituteurs, en déterminant qu'il n'y en aurait qu'un aux frais de chaque commune, lequel serait tenu d'ouvrir son école toute l'année, dans le lieu le plus voisin de l'église. Alors, dans ces montagnes, les vues du gouvernement sur la perpétuité de la foi et les progrès de la civilisation seraient remplies ; alors les parents redeviendraient ce qu'ils ont été et ce qu'ils auraient toujours dû être : c'est-à-dire empressés de faire instruire leurs enfants, et flattés de les voir croître en sagesse et en vertu, à mesure qu'ils avanceront en âge (1).

« Daignez excuser mes ratures ; mon état ne me permet pas de transcrire ma lettre.

« J'ai l'honneur de vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

« SERPEILLE, *prêtre.* »

« *St-Martin-en-Vercors, le 26 mars 1809.* »

Telles étaient les occupations et les préoccupations de l'abbé Serpeille dans sa paroisse. Malgré les tracasseries dont il était l'objet, auxquelles, comme on l'a vu, il tenait tête hardiment et résis-

(1) Nous trouvons dans le rapport qu'envoya l'abbé Faure, curé de St-Agnan, sur le même objet, une analogie frappante avec celui qu'on vient de lire. Evidemment l'amé de M. Serpeille s'était inspiré de ses idées et avait eu communication de son travail, qu'il copiait textuellement en plusieurs endroits.

taît énergiquement ; malgré les infirmités et la maladie contractées sous la rigueur du climat et dans l'insalubrité et l'insuffisance de ses divers logements, il ne songeait pas à quitter le Vercors, rien du moins dans sa correspondance ne nous autorise à le supposer. lorsqu'un événement tragique, dont il fut l'auteur involontaire, l'obligea de s'en éloigner. Voici comment la tradition locale raconte le fait, qui est demeuré longtemps vivant dans le souvenir des vieillards. L'abbé Serpeille, ayant un voyage à faire, se fit accompagner jusqu'à Pont-en-Royans par un de ses paroissiens, auquel il avait emprunté son cheval. Arrivé là, celui-ci s'en retourna, ramenant sa bête, et naturellement, il s'en servit comme de monture. Il passait par le chemin de l'Allier, abrupte et dangereux encore plus à cette époque que maintenant. Il était parvenu au sommet de cette pente rocheuse qui descend sur le village de St-Martin, et qui n'en est guère éloignée de plus d'un kilomètre, lorsqu'un mouvement brusque de sa monture le précipita en avant. Il tomba de cheval, et son pied s'étant pris dans l'étrier, il ne put se dégager. L'animal, continuant sa course, traîna son cavalier à travers les rochers, où sa tête, frappant à coups redoublés, le réduisit bientôt à l'état de cadavre ensanglanté. Son corps était tout déchiré et affreusement meurtri lorsque le cheval arriva au village, où son instinct seul le conduisait. La femme de ce pauvre malheureux, le voyant dans cet état, se mit à pousser des cris de désespoir et à exhaler sa colère contre le curé, comme s'il eût été la cause de la mort de son mari. A son retour à St-Martin, l'abbé Serpeille fut agonisé d'injures, et cette femme ne cessait de le poursuivre de ses invectives et de l'accabler de ses malédictions. Elle ne se contentait pas de l'insulter grossièrement toutes les fois qu'elle le rencontrait ; mais elle venait souvent vociférer devant le presbytère et y amener les gens du village ou les passants. Fatigué de se voir sans cesse harcelé par cette mégère, que ses ennemis étaient heureux d'appuyer, et avec laquelle plusieurs faisaient chorus, l'abbé Serpeille demanda son changement. Mgr Bécherel ne crut pas ces motifs suffisants pour obtempérer à son désir, et il refusa de lui accorder sa demande. Le curé de St-Martin déclara alors au prélat que, puisqu'il n'avait pas à attendre de lui d'autre poste, plutôt que de demeurer dans une situation intenable, il allait se rendre dans un autre diocèse, où il trouverait peut-être des habitants plus civilisés et des ouailles plus dociles.

*(A continuer)*

CYPRIEN PERROSSIER.

# BULLE D'ALEXANDRE IV

## EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE CHARAY

19 Juillet 1258

---

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori monasterii sancti Michaelis de Carasio ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuam memoriam. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et monasterium sancti Michaelis de Carasio, Vivariensis diocesis, in quo divino estis obsequio mansipati, sub beati Petri et Nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus :

In primis siquidem statuente ut Ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem monasterio institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur: præterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presenciarum ac canonicè possidet aut in futurum concessione pontificum, largicione regum vel principum, oblacione fidelium, seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis exprimenda vocabulis :

Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinenciis suis, Sancti Apollinaris de Gloiras (1).

Sancti Martini (2), Sancte Marie de Torno (3), Sancti Baudilii de

(1) St-Apollinaire de Gluiras.

(2) Cette église pourrait être celle de *St-Martin-du-Brignon*. Cette supposition est basée sur un passage des *Ephémérides Vellariennes* que M. l'abbé Davrard vient de publier au Puy. On y voit qu'au XVII<sup>e</sup> siècle M. Aulanier, curé du Brignon, passant à Prades, chercha à voir le Prieur de Charay, parce qu'il supposait que la paroisse de *St-Martin-du-Brignon* figurait dans une bulle que possédait ce Prieur. Toutefois à cette époque *St-Martin-du-Brignon* relevait de *St-Michel* du Puy; mais il se pourrait fort bien qu'avant cette époque cette église eut relevé de Charay, de même que Chaudeyrolles, qui était soumis à Charay en 1258, était auparavant sous la juridiction de St-Chaffre.

Peut-être aussi cette église est-elle l'église de *St-Martin-d'Audech*.

(3) Sainte-Marie-de-Tournon-lès-Privas.

Chauderoles (1), Sancti Andree in Boteria (2), Sancti Martini de Gordo (3), Sancti Preiecti (4), Sancti Andeoli de Fulcada (5), Sancti Martialis (6), Sancti Juliani de Solempniaco (7), Sancte Marie de Luco (8), et Sancte Marie de Bayna (9) ecclesias, cum omnibus pertinentiis earumdem.

Ecclesias quas habetis in locis Monostrolis (10), Fabras (11), Chaslus (12), Genestella (13), Colomberio (14), Beorseti (15), Sancti Stephani (qui Serra) (16) et Porcherias (17) vulgariter nominatis, cum omnibus pertinentiis earumdem.

Ecclesiam de Lacam (18) cum ecclesiis dependentibus ab eadem et omnibus pertinentiis earumdem, Ecclesiam de Monte Yb... (19) cum omnibus pertinentiis suis, Capellam de Gloiras (20) cum pertinentiis suis, decimas quas habetis in castro quod appellatur Gloiras, domum quam habetis in civitate Aniciensi (21), grangiam de Chaba-

(1) Saint-Bausile de Chauderolles, jadis au diocèse de Viviers.

(2) Saint-André en Boutières; Crey-eilhes près Privas, jadis Saint-André de Creyseilhes.

(3) Saint-Martin de Gourdon.

(4) Saint-Priest.

(5) Saint-Andéol de Fourchades.

(6) Saint-Martial en Boutières.

(7) Saint-Julien de Solignac (Haute-Loire), aujourd'hui Solignac-sous-Roche. En 1230, Guillaume de Roche, abbé de Saint-Pierre-la-Tour, du Puy, bienfaiteur de Charay, céda aux religieux de Saint-Michel de Charay le droit de patronage qu'il avait sur St-Julien de Solignac. Cette cession eut lieu par testament de Guillaume de Roche. Ce document a été publié par l'abbé Payrard dans les *Tablettes du Velay*, t. II, p. 280, et par M. du Molin dans la *Baronnie de Roche-en-Regnie*.

(8) Sainte-Marie de Luc, aujourd'hui station du chemin de fer d'Alais à Brioude.

(9) Sainte-Marie de Biennet.

(10) Le Monistrol.

(11) Fabras, donné au Prieur de Charay en 1179 par Nicolas, évêque de Viviers. (Columbi, p. 110).

(12) Le Chaslus.

(13) Genestelle.

(14) Saint-Pierre-du-Colombier.

(15) Burzet.

(16) Saint-Etienne-du-Serre. Les mots *qui Serra* se trouvent seulement sur les copies des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

(17) Pourchères.

(18) Peut-être Lachamp-Raphaël, qui est dans la région des paroisses qui précèdent.

(19) Monte Agio (Ajoux), près de Charay? St-Maurice d'Ibie? Un trou dans le parchemin ne permet pas de lire autre chose que *ib*.

(20) Gluiras.

(21) Le Puy-en-Velay.



nas (1) cum omnibus pertinenciis suis, montem Carasii (2) cum omnibus pertinenciis suis, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usuagiis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium nemorum que propriis manibus aut sumptibus colitis de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat.

Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere.

Prohibemus insuper ut nulli Fratrum vestrorum, post factam in monasterio vestro professionem, fas sit, sine Prioris sui licentia, de eodem loco, nisi arctioris religionis obtentu, discedere, discedentem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere.

Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressâ voce, divina Officia celebrare, dummodo causas non dederitis interdicto.

Chrisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum qui ad ordines fuerint promovendi, a diœcesano suscipietis Episcopo, siquidem canonice electus fuerit et gratiam et communionem sacrosancte Romane sedis habuerit et ea vobis voluerit sine pravitare aliquâ exhibere.

Prohibemus insuper ut infra fines parrochie vestre nullus sine assensu diœcesani Episcopi et vestro capellam seu oratorium de novo construere audeat, salvo privilegio Pontificum Romanorum, ad hec novas et indebitas exactiones ab Archiepiscopis et Episcopis, archidiaconis seu decanis aliisque omnibus ecclesiasticis secularibusve personis a vobis omninô fieri prohibemus.

Sepulturam quoque illius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, aut etiam publice usurarii, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur.

(1) Chabanes. Il y a un lieu de Chabanes à Gourdon. C'est probablement cela, le même, sans doute, qui figure dans l'inventaire des archives de Privas sous le nom de *Chabanis*.

(2) Charay.

Decimas præterea et possessiones ad jus ecclesiarum vestrarum spectantes, que a laicis detinentur, redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias aliquas per finem revocandi libera sit de nostra autoritate facultas.

Obeunte vero et nunc ejusdem loci Priore vel suorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum major pars consilii sanioris secundum Deum et Beati Augustini regulam providerint eligendum.

Paci quoque et tranquillitati vestre paterna in posterum sollicitudine providere volentes, autoritate apostolica prohibemus ut infra clausuras locorum seu grangiorum vestrorum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere.

Præterea omnes libertates seu immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus monasterio vestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas, autoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus.

Decernimus ergo uti nulli omnino hominum, etc... premia eterne pacis inveniant. Amen.

S. Alexander. Catholice Ecclesie Episcopus.

† Ego frater Johannes, Sancti Laurentii in Lucina presbyter cardinalis (1).

† Ego frater Hugo, Sancte Sabine presbyter cardinalis (2).

† Ego Odo, Tusculanus Episcopus (3).

† Ego Stephanus, Prenestinus Episcopus (4).

† Ego Riccardus, Sancti Angeli diaconus cardinalis (5).

† Ego Ottavianus, Sancte Marie in via lata diaconus cardinalis (6).

(1) Johannes de Tolleto (Jean de Tolède), vulgariè dictus *Cardinalis Blancus*, eo quod erat ex ordine Cisterciensi, in Italia vestibus albis utente (POTTHAST).

(2) Ugo de S. Charo; Hugues de S. Cher, célèbre dominicain.

(3) Otho ou Odo; Odon de Châteauroux, chancelier de l'Église de Paris, 1238 (abbé de Grand-Selve), Card.-Év. de Frascati, 1243, légat, 1245, en Terre-Sainte, 1248. † à Orvieto, 1273 (Ul. CHEVALIER, *Répert. hist.*). — Voir au t. II des *Analecta Novissima* publiés par le Cardinal Pitra, son intéressante étude sur la vie et les œuvres de Eudes ou Odon de Châteauroux.

(4) Stephanus III, tr. Strigonio, † 1206 (GAMS, *Series Episc.*, xvij).

(5) Riccardus Hannibaldensis de Molaria (POTTHAST).

(6) Octavianus Ubaldinus (POTTHAST).

† Ego Petrus, Sancti Georgii ad velum aureum diaconus cardinalis (1).

† Ego Johanes, Sancti Nicolai in carcere Tulliano diaconus cardinalis (2).

† Ego Ottobonus, Sancti Adriani diaconus cardinalis (3).

Datum Viterbii, per manum magistri Jordani, Sancte Romane Ecclesie notarii et vicecancellarii, idus vii Julii, Indictione prima, Incarnationis Dominice anno MCCLVIII. pontificatus vero domni Alexandri P. P. IIII anno quarto.

(1) Petrus Caputius POTTHAST.

(2) Johannes Galetanus POTTHAST.

(3) Ottobonus de Flisco, comes Lovanie POTTHAST.

H. JAUBERT.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOÛT 1866.

**NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES :** MM. DARMAS, curé de Boule, curé de St-Julien-en-Quint; LOY, curé de St-Julien-en-Quint, curé d'Eyzahut; FAURE, curé d'Eyzahut, curé de Brette; AUDRAN, curé de Poët-Sigillat, curé de Verclause; ROUX, vicaire de St-Donat, curé de Boule; BRÉCHET, nouveau prêtre, vicaire de Montmiral; GIRODON et MUETTON, nouveaux prêtres, aux Petits-Séminaires de Valence et de Crest.

**ORDINATIONS.** — Le 6 juillet ont eu lieu dans la chapelle du Grand-Séminaire de Romans les ordinations générales de fin d'année, *extra tempora*. Trente-un jeunes lévites y ont pris part. Dix d'entre eux ont reçu la prêtrise.

**NÉCROLOGIES.** — Nos lecteurs nous pardonneront d'abandonner aujourd'hui le style laconique en faveur du très regretté rédacteur de la *Chronique diocésaine*, M. Jean-Pierre-Alexandre Roux, curé archiprêtre de St-Barnard.

M. Roux naquit à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 3 juin 1823. Il fit des études sérieuses au Petit-Séminaire de Valence; puis, se sentant appelé à l'état ecclésiastique, il se fit admettre au Grand-Séminaire de Romans. Il fut ordonné prêtre le 12 août 1846 et nommé le 10 avril vicaire de Mirabel-les-Barnottes, où il resta jusqu'au 29 décembre 1848, époque à laquelle l'autorité diocésaine lui confia la cure de Lachau. Il s'y dévoua avec zèle au salut du troupeau confié à ses sollicitudes pastorales, consacrant ses loisirs à l'étude de l'Écriture-Sainte et des autres branches de la science ecclésiastique. Le 15 août 1854, il fut nommé curé de Montmiral, le 14 avril 1866 curé archiprêtre de Marsanne, le 28 mai 1871, curé archiprêtre du Buis-les-Baronnies, le 27 mai 1879, curé archiprêtre de St-Jean-en-Royans. Dans tous ces postes, M. Roux se montra toujours le modèle du troupeau, *forma facti gregis ex animo*, par sa piété, son zèle et son inépuisable charité.

Le 19 août 1878, il fut appelé à l'importante cure de St-Barnard de Romans, et, le 3 décembre de la même année, Monseigneur lui conférait le titre de chanoine honoraire. A St-Barnard, comme ailleurs, la bonté de M. Roux, sa charité, son esprit conciliant lui gagnèrent bien vite les cœurs. Son œuvre de prédilection fut l'entretien d'une école libre dirigée par les Frères des écoles chrétiennes. Privée de toute subvention de l'Etat et de la commune, cette œuvre fonctionne depuis huit ans; grâce à la générosité des âmes pieuses de Romans et à la sollicitude du curé, plus de 300 enfants reçoivent le bienfait d'une éducation chrétienne. Au mois de janvier dernier, adressant ses vœux de bonne année aux enfants de Ste-Marthe, M. Roux leur disait : « Mes enfants, demandez encore au bon Dieu pour moi dix ans de bon travail à St-Barnard ». C'était répéter sous une autre forme la parole de S. Martin : *Non recuso laborem*. Hélas ! un mois à peine s'était écoulé et un grand changement s'opérait dans l'état de M. le Curé. La maladie fit de rapides progrès. Cependant, avec le mois de mai, l'espérance sembla renaître. Remerciant ses paroissiens des prières qu'ils avaient adressées à Dieu pour sa guérison, M. Roux annonça qu'il allait reprendre son ministère. Les forces trahirent bientôt sa volonté. Le 3 juin, jour anniversaire de sa naissance, il célébra pour la dernière fois la sainte messe et présida la conférence cantonale. A partir de ce moment, il dut garder la chambre et le lit. Comprenant que sa fin approchait, il exprima le désir de recevoir les derniers sacrements et se prépara d'une manière admirable à paraître devant Dieu. C'est le 30 juin qu'il lui rendit son âme.

Ses funérailles ont été célébrées solennellement le 2 juillet : elles étaient présidées par Mgr l'Evêque de Valence, entouré de plus de cinquante prêtres. Une foule nombreuse et recueillie se pressait sur le parcours, et témoignait par son attitude des vifs regrets que lui faisait éprouver cette mort. Avant l'absoute, Sa Grandeur est montée en chaire et a fait en termes émus l'éloge du défunt : « Je suis venu mêler mes larmes aux vôtres, mes prières à vos prières ; nous avons le droit de pleurer, le droit d'espérer, le devoir de prier ». Telles sont les trois pensées que Monseigneur a développées devant l'auditoire qui se pressait dans l'antique collégiale de St-Barnard, toute tendue de deuil, et où tout encore parlait de M. le Curé. Après l'absoute donnée par Monseigneur, le cortège s'est remis en marche vers le Calvaire, où repose la dépouille mortelle de M. Roux.

— M. Ferdinand GONBRAND, curé de Saint-Chef, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Valence (et de Tulle), est mort le 22 juin. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de controverse et de piété.

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES** — M. BELLET, déjà chanoine honoraire de Grenoble, a reçu du Saint-Père le titre de missionnaire apostolique. — M. le chanoine Elie Blanc, notre compatriote, professeur aux facultés catholiques de Lyon, a été honoré d'un bref de Sa Sainteté Léon XIII, à qui il a fait hommage de son *Traité de la philosophie scholastique*.

— Le R. P. TATIN, oïlat de Marie, originaire d'Onay, a été nommé supérieur du scholasticat et procureur général de sa congrégation à Rome.

— LES TOURRETTES. — Le 13 juillet a eu lieu dans cette paroisse la pose de la première pierre de la nouvelle église. La cérémonie était présidée par M. Claudon, vicaire général, et par M. l'Archiprêtre de Marsanne.

— MONTISON. — Le lendemain de la première communion, Monseigneur a consacré l'église, restaurée avec goût.

— DISTRIBUTIONS DE PRIX. — Elles ont été présidées en très grande partie, cette année, par notre infatigable Evêque, qui ajoute toujours à ces fêtes de famille le charme de sa parole.

— ROMANS. — Le 10 août 1890, les religieuses de Ste-Claire, à l'initiative de leur abbesse, R. M. Elisabeth de Boulogne, choisissaient pour abbesse perpétuelle du monastère la Sainte Vierge. Une consécration que signèrent toutes les religieuses fut composée. Ce précieux document fut déposé sous une statue de la Vierge. Ces religieuses ont fêté, cette année, le 2<sup>e</sup> centenaire de cette consécration.



## HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

# SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

(DROME).

(SUITE)

---

Anastase Arnaud, pourvu de *plein droit* de la cure avant mai 1643, eut, en 1644, la visite canonique de l'évêque Charles-Jacques de Gélas de Léberon. Ce prélat trouva l'église encore en fort triste état. Le sanctuaire et la nef n'étaient ni pavés ni blanchis. La nef était couverte de paille. « Les fenestres de la nef » étaient « sans barres de fer, vitres ni chassiss, celles du sanctuaire garnies ». Il y avait « chaire, confessionnal, benestier, fonds baptismaux sans bassin » et des vases et ornements sacrés pauvres et insuffisants. Le clocher, en bon état, contenait une cloche de 300 livres. Le cimetière joignait l'église. La maison curiale, près de l'église, était ruinée.

Le prélat prescrivit aux habitants de faire « vouter ou lambrisser, paver d'ais et blanchir la nef » ; d'ôter le terrain qui rendait humides et corrompait les murailles ; d'en faire fermer les fenêtres « de barres de fer avec vitres ou chassiss » ; de pourvoir l'église de nappes, chandeliers, etc. ; et, après cela, de faire mettre en état la maison curiale, de la pourvoir des ustensiles nécessaires. En attendant, il fallait louer un logement pour le curé.

On se plaignit de ce que le curé avait fait un chemin dans le cimetière, et on réclama à propos de casuel. Le prélat chargea ce curé de faire clore ce cimetière à l'endroit où il avait fait ce passage : et, « ayant esgard aux remontrances » des habitants de St-Martin et de la Chapelle sur « l'administration des sacrements et enterrements »,

il défendit à ceux qui feraient les fonctions curiales auxd. lieux « de rien exiger pour cette administration, sauf à eux de recevoir ce qui leur » serait « donné suivant la louable coutume. » Pour prévenir tout désordre à l'égard de ceci, il ordonna que les annonces de mariage seraient payées 20 sous par « les plus riches », 16 par les autres, outre « la cire que les veufs et veuves nouveaux mariés » avaient coutume « de payer pour le luminaire de leur église parochiale ». Pour les enterrements, les corps des morts devaient être emportés décemment avec au moins 2 cierges fournis par les héritiers ou, en cas d'indigence, par l'église. Ceux qui demanderaient des prières extraordinaires, comme neuvaines, payeraient, les plus riches un écu pour la neuvaine, y compris les offrandes, les autres 45 sous ; et cela, par provision, en ce qui touche aux sacrements et enterrements (1).

On le voit, le curé n'était pas en harmonie parfaite avec tous ses paroissiens. Nous savons même, d'autre part, qu'au commencement de la même année 1644, Etienne Bellier, consul de St-Martin, avait fait procéder à certaines informations par Buyac, curé de St-Jean-en-Royans, en vertu de commission émanée de l'évêque ci-dessus, contre notre curé de St-Martin, et que celui-ci dut, pour se tirer d'affaire, en appeler à l'archevêque de Vienne et récuser Buyac comme suspect, par acte du 29 avril 1644. Du reste, ce consul, voyant que l'issue du procès pourrait bien ne pas être à son avantage, traita comme suit, avec son curé, le 19 mars 1645 : Bellier se désiste absolument, pour lui et pour la commune, des informations qui ont été prises contre M<sup>re</sup> Arnaud. Celui-ci, de son côté, renonce à l'instance qu'il voulait intenter à la commune à propos de la maison curiale qu'elle devait lui faire bâtir, et se contente de celle qu'il habite à présent, laquelle dépend de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, dont Arnaud est recteur ; il fera même réparer celle-ci et l'entretiendra à ses frais, consentant qu'elle serve de logement curial à perpétuité. Seulement, la commune lui fournira cette fois le bois, la paille et les *essandons* nécessaires pour faire le couvert de cette dernière maison, avec le bois pour un plancher au second étage, la pierre, la chaux et le sable pour faire une cheminée, et la chaux et le sable pour enduire les murailles où il faudra.

Il paraît que d'autres difficultés surgirent ensuite sur l'objet de cette transaction. Le dernier de février 1648, on en fit des expédi-

(1) Arch. de la Drôme (*visites*) et de l'église de St-Martin.

tions à Etienne Bellier et à Etienne Arnaud, alors consul de St-Martin, pour servir dans un procès du même Bellier avec la commune, procès que le même curé poursuivait pour la commune et qu'arrêta enfin une transaction du 30 avril 1648.

Ce dernier acte et d'autres, de 1653 et 1654, disent Anastase Arnaud docteur en théologie, tandis que d'autres, de 1651, 1652 et 1654, le disent agrégé de théologie ; et un de 1664 le qualifie seulement de bachelier en cette même science.

En rapprochant ces actes et titres de beaucoup d'autres, où ce curé figure pour des difficultés et affaires d'intérêt communal et personnel (1), on voit en lui un homme instruit, passablement aux devoirs de son ministère, mais oubliant un peu ces mots de saint Paul à Timothée : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu ne doit pas s'embarrasser dans les affaires séculières. »

Il eut, en 1658, la visite canonique de Mgr de Cosnac. Ce prélat trouva l'église entièrement voûtée, blanchie et pavée ; mais les fenêtres n'étaient ni ferrées ni vitrées. Au bout du sanctuaire, un clocher en forme de niche contenait une cloche d'environ deux quintaux. Meubles et ornements étaient en pauvre état, et le cimetière sans clôture. La maison curiale était bien. Le prélat prescrivit aux habitants de clore le cimetière, de fournir un ciboire d'argent, etc.

Anastase Arnaud, encore à son poste en septembre 1666, et décédé avant septembre 1669, avait en 1674 plusieurs cohéritiers, entre autres Théophile Arnaud, bourgeois de Die, son neveu.

Après lui, le service divin est fait, de 1669 à 1672, par « Giraud, vicaire » ; de 1672 à 1674 par « Mathieu Agnès, prieur et curé » du lieu, sous lequel Gabriel Bellier, consul, chargea Jean Magnan-Chabert de faire un plancher neuf, avec poutres dessous, à l'église de St-Martin, depuis la porte jusqu'au chœur, et des améliorations notables à la « maison des chapellenies », habitée par le curé.

En 1674, la paroisse est desservie exclusivement par « le prieur

(1) Ainsi, en 1647, Vitalis Tieulhon, chanoine de Die et « recteur de la chapellenie de la Grand-Croix », fondée dans l'église de Die, l'attaque devant le parlement comme ayant, à titre de recteur de la chapellenie de la Petite-Croix, empiété sur ses biens ; en 1652 et 1654, notre curé Arnaud confie des veaux « a loyal méseroit » à des particuliers de la paroisse ; en 1653, il accepte de la commune une délégation, avec trois autres, pour transiger dans une affaire de comptes avec Gauthier, ancien collecteur des tailles ; vers 1660, il est curateur de Louis Arnaud, etc. Minutes cit., *passim* ; — Mairie de St-Martin-en-V. ; — Arch. de la Drôme, B, 1047-8, 1063, et fonds de St-Martin-en-V.)

Lion, curé », jusqu'à décembre, date où Agnès sert de nouveau seul jusqu'à la fin de 1675, et comme curé ; puis « le prieur Lion » le remplace jusqu'à juin 1676. Depuis lors, jusqu'à 1681, reparait le curé Agnès, qui a quelquefois la visite de Benoit Agnès, docteur-médecin habitant Die, et intente des instances contre Goncelin et autres qui le troublaient dans la jouissance de son bénéfice.

Après un intérim de 15 mois fait par des curés commis, arrive en décembre 1682 Restitut Berthon, prieur curé jusqu'à 1687, et dont le court passage est marqué par beaucoup d'actes. Le 16 novembre 1683, la commune lui donne à prix fait la construction d'une maison curiale neuve « au lieu et endroit qu'elle estoit auparavant qu'elle soit tumbée en ruine pendant les guerres civiles, les espèces des fondemens y estant encores, comme il est nottoire a ung chacun, les sieurs curés qui y ont despuis le temps rézidé ayant fait leur habitation dans la maison dépendant de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, comme led. M<sup>re</sup> Berthon fait encore », la commune la lui tenant en rente du recteur. On devait pour cela donner 600 livres de l'ordonnance à Berthon, et lui fournir des journées d'hommes et de bœufs. Mais cette maison, qui devait avoir 5 toises « le tout en toute quarure », y compris « une grange et estable » et être à « deux estages bas et haut », n'était pas faite en 1687. En 1689, l'évêque prescrivait que, « conformément à la délibération de la communauté », les consuls la fissent incessamment construire suivant le devis « fait et exprimé dans le bail à prix fait » qui en avait été donné à Antoine Mulet. Toutefois, Mulet ne fit pas l'ouvrage. On dut donner le prix fait à Pierre Chapaïs et Mathieu Rosset. Ceux-ci commencèrent l'ouvrage, mais ne le finirent pas, malgré plusieurs assemblées communales tenues en vue de le faire hâter.

Cependant le curé perdait patience et menaçait de se pourvoir devant la justice. Excitée, la commune se réunit le 11 juin 1696, à l'issue de la messe, sur la place publique, devant le châtelain de Vercors. On convint de faire recevoir l'ouvrage fait par Chapaïs et Rosset et de le payer, puis de donner 249 livres au curé, qui ferait lui-même achever la maison dans l'année. Il y aurait une cuisine, « une chambre au-dessus », où pourraient se « faire des graniers, la chambre à plain pied du côté du vent, à laquelle serait fait un plan français, ung cabinet du costé du couchant de lad. chambre, sur laquelle chambre et cabinet il » serait « fait une autre chambre ». La maison serait terrassée, munie de 2 cheminées, et avec cave. Le curé accepta



et s'engagea à faire décharger la commune de la maison louée, a la St-Mathieu, si l'ouvrage était achevé.

Berthon eut la consolation de voir disparaître complètement l'hérésie de sa paroisse.

En 1644, « quatre familles huguenotes » y étaient encore mêlées aux « 89 familles catholiques ». L'évêque, alors en visite à St-Martin, eut « remontrances » de la part du substitut du promoteur diocésain « que certain de la Religion prétendue réformée se jactoît de vouloir faire certain baptesme et autre exercice public d'icelle dans la place et seigneurie dud. St-Martin, quoy qu'elle fust despendante » de l'« Evesché en toute justice, haute, moyenne et basse, et qu'il » n'y eût jamais eu ni pu « avoir établissement de lad. Religion prétendue. » Alors, le prélat fit « inhibitions et défenses » au curé et aux « officiers et juridiciables » de son évêché « de souffrir tels attentats et entreprinses. »

En 1658, Daniel de Cosnac constatait avec bonheur que « tous les habitants » de St-Martin étaient « catholiques ». Et cependant, quelques années plus tard, il y avait plusieurs huguenots dans cette paroisse, puisque le 27 décembre 1683 « M<sup>re</sup> Noël Reboulet » abjura « l'hérésie de la loi de Calvin » et s'engagea à professer la religion catholique et à y amener sa femme et ses enfants. En effet, trois jours après, Olympe Geroin, sa femme, âgée de 30 ans, ses deux enfants et M<sup>re</sup> Jean Geroin, son beau-père, abjuraient « l'hérésie »; puis, le 2 janvier 1684, « Pierre Magnan-Chabert le vieux » en faisait autant. Enfin, « du tems des dragons », le 10 octobre 1687, Anne Albert, veuve Rochas, unique débris des huguenots dans la paroisse, rentra dans le giron de l'Église catholique (1).

Aussi, en 1687, Pallier, arrivant à St-Martin, y trouvait « 5 familles de nouveaux convertis », et, vers 1706, son successeur Desaires évaluait la population à 380 paroissiens, dont 360 anciens catholiques et 20 nouveaux convertis. Desaires ajoutait, du reste, ceci : « Il n'y a point de différence des nouveaux aux entiens catholiques, car ils font tous, grâce au Seigneur, bien leur devoir. »

On voit Berthon figurer encore dans plusieurs actes d'un intérêt fort secondaire. Puis arrive, en 1687, son successeur, Antoine Pallier, précédemment curé de Vassieux. Il trouve une église trop petite, un tabernacle doré, 6 chandeliers dorés, 1 ciboire, 1 soleil, 1 calice et patène tout d'argent, mais des ornements et des linges insuffisants.

(1) Minut. cit. ; — Arch. de l'égl. de St-Martin, pièces div. ; — Arch. de la Dr. fonds de St-Martin ; *Visites* cit. et B, 275.

Il eut en 1689 la visite d'Armand de Montmorin, « vicaire général officiel, évêque et comte de Die, nommé par le Roi ». Le prélat trouva l'église sous « le vocable de S. Martin, évêque », la paroisse de 170 ménages faisant environ 600 communicants, le sanctuaire voûté en rond avec une petite fenêtre ovale de 2 pieds de haut sur 8 pouces de large, un autel en maçonnerie contre le fond et surmonté d'un tableau représentant le crucifix et trois autres personnages au bas dud. crucifix ». Un « ballustre de bois sapin » séparait le chœur d'avec la nef, laquelle était voûtée en forme de berceau. En dehors, la pente du toit de bise était en paille, et celle du vent « d'albardeaux ou essandons ». Au pignon de la façade, sur la porte et de chaque côté, « les murailles sont séparées de lad. voulte, menaçans ruine, que l'on ne peut esviter qu'en faisant faire deux espérons ». Toujours la cloche de 3 quintaux à un clocher élevé sur l'église, vers le chœur. Le prélat fit une ordonnance pour des améliorations, notamment pour le grillage de la fenêtre de la tribune.

Le 17 septembre 1697, visite canonique de Mgr Séraphin de Pajot Duploüy. Le prélat ordonne de *racommoder* le portail de l'église et les « deux encogneures, menaçant ruine », et d'*assurer* la voûte ; il prescrit la fourniture de divers objets pour l'église, et la confection d'un nouveau « balastre de bois de noyer tourné et propre ». M<sup>re</sup> Jean Gautier de la Tour a donné à la communauté, le 8 mars 1674, une rente annuelle de 3 livres 15 sols pour la décoration de l'église. On se servira de cette rente pour faire faire le balustre.

Enfin, Pallier laisse la cure, en février 1702, à Louis Desaifres, originaire du diocèse du Puy, âgé de 36 ans, dont, vers 1706, les revenus montaient à 500 livres de fixe et à 50 écus de casuel.

Desaifres, encore à ce poste en novembre 1709, y était remplacé dès janvier 1712 par François-Claude Mangin, originaire du diocèse de Paris, et sous lequel l'église fut l'objet d'une véritable restauration.

En effet, le 24 juillet 1723, Daniel-Joseph de Cosnac, vicaire général de Die, étant allé visiter l'église de St-Martin, en trouva les murs si écartés et si fendus, et la voûte si fendue en tous sens, qu'on voyait le jour à travers en maints endroits, et que le visiteur « regardait comme miracle » que l'édifice pût se tenir debout. Surtout, les poutres de la tribune des Pénitents, jadis enchâssées dans la muraille, en étaient entièrement sorties, et la tribune ne tenait plus que sur quatre piliers en bois fort minces. Aussi, M. de Cosnac mit la

chapelle des Pénitents en interdit jusqu'à réparation de l'église. Quant au reste de celle-ci, rapport serait fait à l'évêque, qui statuerait.

Le danger qu'offrait l'édifice fut pris au sérieux par le prélat et par les habitants. Aussi, le 25 mai 1724, la commune donna à prix fait à Moïse et François Gauthier frères, maîtres maçons de Die, « de mectre à bas et défaire toute la voutte de l'esglize dud. lieu, et ensuite de la refaire a pointe à six vouttes et d'induire et blanchir le chœur et tout le dedans d'icelle ». La commune fournit tous les matériaux sur place. Le travail fut fait dans un an (1). Le prix de 600 livres fut payé en 1725, et la toiture à couvert en paille, au nord et en essandons au midi, adjugée à Antoine Brun le 17 juin de cette même année, fut payée 315 livres le 28 décembre suivant.

Outre la cure, Mangin avait, en 1728, la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée dans son église. Bien plus, le 21 octobre 1729, il fut mis en possession des chapelles de St-Sébastien, de St-Antoine et de St-Blaise, fondées dans l'église de St-Julien-en-Vercors ; puis, le 22 novembre 1732, des lettres épiscopales le créaient « archiprêtre de Vercors et Royans ».


Cet excellent curé mourut à l'âge d'environ 62 ans, et fut enterré dans son église le 8 décembre 1742.

Après un intérim de 6 mois fait par Court, la cure était possédée par Jean-Baptiste Olivier, originaire des Agneliers, diocèse d'Embrun, fils de François et de Madeleine Michel.

Olivier avait été curé de Luc pendant 28 ans et était encore recteur de la chapelle Ste-Catherine, fondée dans l'église de Luc, quand l'évêque de Die le pourvut de la cure de St-Martin. Il y était depuis bientôt sept ans, quand l'intempérie du climat, les fatigues du ministère, 63 ans d'âge, « une siatique », une grande faiblesse « de poitrine et difficulté de respirer », une blessure à la jambe droite, la faiblesse de vue de son œil gauche et la perte (depuis sa jeunesse) de la vue de son œil droit, l'amènèrent à accepter la petite paroisse de Miscon et à résigner celle de St-Martin en faveur de Simon Pourcel, curé de Vassieux. Il le fit par acte du 4 août 1749, et, le 8 octobre suivant, les provisions de la cure de St-Martin, obtenues en cour de Rome par Pourcel, étaient contrôlées à Grenoble. Le 24 du même mois, M<sup>r</sup> de Bellaffaire, vicaire général de Die, accordait le visa, et le 28 Pourcel était mis en possession de sa nouvelle cure.

(1) Et cependant l'évêque, en visite le 20 août 1735, ordonne que « la voute de l'église sera incessamment racomodée dans tous les endroits où elle menasse ruine ». (*Visites de Die.*)

Le nouveau curé était originaire de Césanne, diocèse de Pignerol, en Piémont. Le 17 septembre 1762, il bénit une cloche de 4 à 5 quintaux fondue le 24 du même mois par Eugène et Pierre Marchand, père et fils, maîtres fondeurs lorrains. Les parrains et marraines furent Joseph Guillot, notaire à St-Martin, et Marguerite Apaix, épouse Bellier-Pagnon, dudit lieu (1). Elle porte, sur le corps même, l'inscription suivante, fort incorrecte :

† XVS UINCIT XVS REGNAT XVS IMPERAT XVS AB OMIN  
MALO NOS LIBERET ET I DEFENDAT S MARTIN PRIES  
POVR NOV SIMON POVRCEL P CVRE M IO GVILLOT PAI-  
RAIN |  M APIX M E MAZET C.

Sur la panse est ce qui suit :

P M<sup>o</sup>CISD F M 1762 P ALGOVD. . . . .

Des trois derniers mots, limés, ainsi que les fleurs de lis qui ornaient un des côtés, nous avons pu rétablir seulement l'antépénultième. Encore les trois premières lettres de celui-ci sont seules certaines.

En sachant qu'Étienne Mazet était consul du lieu en 1762, tout ce qui précède peut, malgré les fautes, être compris.

Cette cloche est la plus forte des deux que possède actuellement l'église.

Grâce à des ressources fournies par des particuliers, le bon curé fit donner à sa paroisse, par les PP. Basile d'Embrun, Amédée de Ristolas, Chrysostôme de Villeneuve-de-Berg et Florentin d'Abriès, capucins missionnaires de la province de Lyon, une mission commencée le 5 avril 1772, dimanche de la Passion, et finie le 3 mai, dimanche du Bon-Pasteur. Le procès-verbal dressé à la fin des saints exercices constate que la mission produisit des fruits abondants.

Pourecel fit son testament le 20 octobre 1775 et un codicille le lendemain. Il y légua aux pauvres de St-Martin 5 sétiers blé froment, 1 sétier *coissial*, 1 demi-minot de sel ; aux Pénitents de St-Martin, 12 livres ; aux Pénitentes, autant ; à l'autel du Rosaire, autant. Ces confréries devaient assister à sa sépulture, prier et faire célébrer un ser-

(1) Reg. et minutes cit., *passim* ; — Arch. de la Dr., B. 1239, et fonds de St-Martin.

vice pour le repos de son âme. L'héritier universel fut Guillaume Balcet, bourgeois de Césanne, fils de feu François Balcet, de son vivant géomètre de Sa Majesté le roi de Sardaigne, et de Marguerite Pourcel. Celle-ci était fille de Joseph, frère du testateur.

Enfin, notre curé mourut le 27 octobre 1775, à l'âge d'environ 76 ans, et fut enseveli dans son église le 29. Il avait, dit son mortuaire, « mené une vie très édifiante et digne d'un pasteur vigilant et zélé pour le salut des âmes, et reçu ses derniers sacrements avec la plus grande édification ». Il fut remplacé par Antoine Faure, pourvu le 29 octobre 1775 par Mgr l'évêque de Die.

Faure était de Saillans et y avait un frère « marchand fabricant étaminier », nommé Louis. En 1778, il fit réparer son autel : et, en 1789, il fit donner, du 19 avril au 20 mai, une mission prêchée par Joseph Maurel, curé de Saillans, Joseph Maurel, curé d'Espenel, et François-Alexandre Brunel, curé d'Auriples.

Ce curé avait du mérite, mais il faiblit et faillit pendant la Révolution.

D'abord, le 16 mars 1790, à St-Martin, « dans la maison de communauté », par devant les châtelains et autres officiers du lieu, l'assemblée de citoyens convoquée, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, pour élire la municipalité, s'élut à elle, au scrutin secret, pour président, « Monsieur Faure, prieur-curé », et pour secrétaire Antoine-André Morand.

M<sup>r</sup> Faure accepta la présidence et signa à ce titre le procès-verbal de l'élection, faite le même jour, d'un maire qui fut M<sup>r</sup> Guillot, notaire du lieu, de 5 officiers municipaux et de 12 notables.

Le lendemain, 17 mars, la séance fut reprise et on élut pour procureur de la commune le sieur Étienne Mazet : puis on décida que le serment prescrit par l'article 48 du décret de l'Assemblée nationale serait prêté par le maire et les officiers municipaux, et on fit sonner les cloches pour inviter tous les citoyens à venir assister à cette prestation de serment. A trois heures du soir, « l'assemblée s'étant rendue plus nombreuse, tous s'étant transportés à l'église paroissiale du lieu et devant le maître-autel, les sieurs maire et autres membres du corps municipal et le procureur de la commune prêtèrent « serment, en présence de la commune même, de maintenir de leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions ». Du tout fut dressé un acte que signèrent « Faure, prieur-curé, président », et d'autres.

Il faut constater que nul alors ne songeait au renversement de la Religion. Ainsi, le 30 mai 1790, la municipalité décidait de faire « très expresses inhibitions et déffances à tous cabaretiers et cabaretières de vendre et donner du vin à boire dans leurs cabarets aux heures prohibées par les réglemens de police. c'est-à-dire les jours de dimanche et de fêtes pendant les offices divins. et la nuit après la retraite qui est fixée à neuf heures du soir », sous peine de 20 livres d'amende contre les débitants et de 3 livres d'amende contre ceux qui seraient trouvés à boire aux heures prohibées, amendes applicables au soulagement des pauvres de la commune.

Le 24 juin suivant, on constitue une garde nationale de 45 membres, avec M. Algoud, procureur à Die, pour colonel, sieur Jean-Louis Bellier pour lieutenant-colonel. Étienne Michel pour major en premier et Antoine-André Morand pour major en second, et aussitôt, « par acclamation, M. l'abbé Michel » est nommé aumônier de la Troupe », sauf qu'en attendant « qu'il en puisse faire les fonctions, M. Faure » est « de même nommé à cet effet par acclamation ».

Puis, St-Martin et St-Julien s'unissent pour la célébration de fêtes patriotiques prescrites par l'Assemblée nationale, et où le religieux fut singulièrement mêlé au profane. Voici le texte même du procès-verbal de l'une d'elles. Cette pièce, que l'on ne manqua pas de faire figurer dans les registres des deux municipalités, est un vrai spécimen du style prolix et ampoulé de l'époque :

« Du 14 juillet 1790, à l'heure de midi, au lieu de St-Martin-en-Vercors, au quartier de *la Motte*, à l'issue de la messe qui s'y est célébrée par M<sup>r</sup> Rolland, prêtre et vicaire de Bovière, commis par M<sup>r</sup> le curé dud. St-Martin, aumônier de la garde nationale du même lieu, sur un hautel reposant sur un dôme qui y a été dressé, à laquelle messe ont été invités tous les habitans de cette communauté, de même que ceux de St-Julien aud. Vercors, par M<sup>rs</sup> les curés et officiers municipaux, sur lesquelles invitations les habitans, tant garde nationale qu'autres, s'étant rendus à lad. messe célébrée par qui dessus, et à laquelle ont assistés mondit sieur curé de St-Martin et messieurs Michel, Rolland, diaeres, M<sup>r</sup> Faure, clerc tonsuré, et mesdits s<sup>rs</sup> les officiers municipaux, laquelle messe a été chantée solennellement et accompagnée de tambours, violons et autres instrumens, après laquelle M. Algoud, colonel de la garde nationale des deux communautés, a monté sur le d'homme dont s'agit, et, portant la parole tant à ladite garde nationale qu'à tous les citoyens pré-

sents, auxquels il a fait un discours rempli de patriotisme, et a ensuite proposé le serment dont la teneur suit :

« Nous gardes nationales de St-Martin et St-Jullien en Vercors, « considérant les motifs de l'union que nous avons contractée ferme « et inébranlable au zèle et à l'ardeur dont tout bon citoyen doit être « animé, jurons sur l'hotel de la patrie, en présence du Dieu des armées, de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle constitution « du royaume, d'être fidelles à la nation, à la loi et au roi, d'exécuter et « faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par « le roi au périls de nos fortunes et de nos vies. Jurons de maintenir « l'ordre et la paix chez nous et partout ailleurs où nous pourrions être « appelés, et d'employer à cet effet la force de nos âmes, lorsque nous « en serons requis conformément aux décrets de l'Assemblée. Et « enfin jurons de respecter et faire respecter les propriétés légitimes et « reconnues pour telles par les décrets de l'Assemblée nationale « duement sanctionnés. »

« Après laquelle formule prononcée, M<sup>rs</sup> les officiers desdites deux communautés ayant pris la droite du chemin qui conduit à l'église dudit St-Martin, M<sup>rs</sup> de la garde nationale ayant passé devant eux, toujours accompagnés de tambours, violons et autres instruments, ont prêté ledit serment individuellement en ces termes : *Nous le jurons*, et ladite garde nationale a continué sa route, ainsi que tous les autres citoyens, du côté de l'église dudit St-Martin : et, comme il avoit été annoncé par M<sup>r</sup> le curé dudit lieu qu'à 2 heures on chanteroit les vêpres audit quartier de *la Motte*, à la même heure M<sup>rs</sup> de la garde nationale rangés en ordre s'y est rendue et suivie de tous les autres citoyens en grand nombre, et toujours accompagné de mesdits s<sup>rs</sup> les officiers municipaux et des instruments ci-dessus dénommés. lesdites Vêpres ont esté également chantés solennellement : après quoi, M<sup>r</sup> le colonel de la garde nationale portant la parole à tous les citoyens, a dit entr'autre qu'il étoit possible qu'il y eût quelque citoyen qui ne se fût pas trouvé à la cérémonie et à la prestation de serment de ce matin ; qu'en conséquence M<sup>rs</sup> les officiers municipaux auroient la complaisance de se placer dans le même ordre et de recevoir le serment de ceux qui n'auroient pas rempli ce préalable, à quoi ils ont acquiescé et ce qui a été exécuté : et M<sup>rs</sup> de la garde nationale, toujours rangés en ordre et accompagnés de M<sup>rs</sup> les officiers municipaux et autres citoyens, se sont rendus à l'église dudit St-Martin en chantant le *Te Deum*, et assisté à la bénédiction du St-Sacrement.

cette cérémonie ayant été faite par M<sup>r</sup> Rolland, toujours commis par M<sup>r</sup> l'aumônier de la garde nationale. Après quoi, ladite garde nationale et autres citoyens se sont livrés à des jeux champêtres et réjouissances, et ont prononcés plusieurs fois : *Vive la nation, la loi et le roi...* De tout quoi a été dressé procès-verbal par M<sup>rs</sup> lesdits officiers municipaux, en présence de mesdits s<sup>rs</sup> Faure, Rolland, prêtres, Michel et Rolland, diaeres, Faure, clerc tonsuré, et mesdits s<sup>rs</sup> de la garde nationale et autres citoyens... »

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.

## NOTICE

SUR

# UN LIVRE D'HEURES PROVENÇAL

DE 1265

**L** E moyen âge, qui n'avait pas à sa disposition la typographie pour multiplier à l'infini les productions des auteurs ascétiques, possédait de nombreux monastères où d'habiles copistes transcrivaient, pour le public lettré, ce que les écrivains sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament avaient révélé au monde du règne de Dieu sur l'humanité, et les prières que la sainte Église avait composées pour les assemblées des fidèles.

Le livre d'heures, que les Dames Trinitaires de Valence ont bien voulu nous communiquer, mérite d'être étudié avec soin, car certaines particularités le distinguent de ceux que conservent en grand nombre nos bibliothèques publiques, et les philologues attacheront du prix aux textes en langue vulgaire que nous reproduirons.

Ce précieux manuscrit mesure 18,4 millim. en hauteur sur 13 centim. de large : c'est, en style bibliographique moderne, un in-8° carré. Il se compose actuellement de 255 feuillets en vélin. Sa forte reliure en ma-



roquin rouge, à fers et filets dorés, ne remonte pas au-delà du XVII<sup>e</sup> siècle. Au dos ce titre : PSALTER. MSS., qui donnerait, comme il arrive souvent, une idée insuffisante du contenu. On peut encore lire sur le 1<sup>er</sup> feuillet cette inscription du XV<sup>e</sup> siècle : Celestinorum S. Marcialis de Gentilino, qu'on a renouvelée et complétée au XVI<sup>e</sup> : Celestinorum S. Marcialis de Gentillino Pontis Sorgencis. Ce livre d'édification appartenait donc, à cette époque, aux Célestins du Pont-de-Sorgues (Vaucluse).

Les 64 feuillets suivants comprennent autant de peintures polychromes, qui, avec leur cadre, mesurent environ 12 centim. 1,2 sur 8 1/2. Elles sont affrontées, c'est-à-dire qu'elles se font face du verso au recto suivant. Cette disposition, que l'on pourrait croire choisie pour l'agrément du lecteur, a permis au miniaturiste d'utiliser exclusivement le côté grenu du parchemin ; elle a eu pour fâcheux résultat la détérioration des peintures qui frottent l'une contre l'autre. Le sujet de ces représentations est l'histoire de l'Ancien Testament ; chacune d'elles est expliquée au bas par une légende en langue romane, parfois assez développée. Une main du XVI<sup>e</sup> siècle en a inscrit, d'ordinaire au dessus, un résumé en latin, avec renvoi au chapitre correspondant de l'Écriture Sainte. La disposition indiquée permet de conjecturer qu'il manque au moins deux feuillets à cette 1<sup>re</sup> partie : l'un après le n<sup>o</sup> 6, l'autre après le 10<sup>e</sup> ; cette constatation est pleinement confirmée par une note inscrite par les Célestins au verso du dernier : lxxvj imagines sunt de Testamento Veteri.

Sur les deux feuillets suivants se trouve le texte de chacun des évangélistes qui justifie l'attribut que lui a donné l'iconographie : de petites miniatures, représentant un aigle, un homme, un lion et un bœuf, accompagnent les incipit. Le dernier verso est occupé par une table chronologique, qui donne, pour les années 1265 à 1305, avec la lettre dominicale, le jour de la fête de Pâques ; les années bissextiles sont signalées par un B'. Voici la première indication et la dernière : Anno m cc. lxxv. d nonas aprilis... m. cccv. c. xiiiij (kal.) maii. C'est exact, car les Pâques furent bien, en 1265 le 5 avril et en 1305 le 18 du même mois. La première mention est bien précieuse, car elle fixe indubitablement la date de la transcription du volume à l'année 1265. On sait que, soit dans les Breviaires et Missels manuscrits du moyen âge, soit encore aujourd'hui dans nos livres liturgiques imprimés, la table temporaire des fêtes mobiles part de l'année courante ; l'erreur, si erreur il y a, ne saurait être de plus d'un an.

La mention de *s<sup>t</sup> Antoine de Padoue* (Antonii conf. de ordine fratrum Minorum, 13 juin) prouverait au besoin que le volume est postérieur à 1232, année de la canonisation de ce saint.

Le calendrier des fêtes fixes est compris dans les six feuillets suivants ; il indique, comme d'habitude à cette époque, l'épacte, la lettre dominicale, le quantième et la fête de chaque jour, plus le mouvement du soleil sur les signes du zodiaque. Il peut donner lieu à quelques remarques. — Au 25 mars : Annuntiatio Dominica, hic mutatur millesimus ; le renouvellement de l'année s'opérait le même jour à Valence, d'après les Bréviaires décrits dans un précédent Bulletin (1). — Au 27 du même mois : Resurrectio Domini ; cette date de la Résurrection du Sauveur, qu'on rencontre dans d'autres Missels (2), ne s'accorde pas avec les tables des Pâques données par les Bénédictins, DU CANGE, etc. : cette fête ne s'est pas rencontrée le 27 mars dans le 1<sup>er</sup> siècle, entre l'an 12 et 91. En fixant la mort de Jésus-Christ à l'année 33 (communément admise), on trouve qu'il fut crucifié le 3 avril, ressuscita le 5 et monta au ciel le 7 mai (3). — Plusieurs fêtes, spéciales à la France, trahissent dès l'abord le pays d'origine du manuscrit : *S<sup>t</sup> Marcialis* (30 juin), translatio *s<sup>t</sup> Martini* (4 juil.), translatio *s<sup>t</sup> Benedicti* (11 juil.), *Germani episcopi* (31 juil.), *Ferreoli mart.* (18 sept.), *Remigii, Germani, Vedasti et Amandi episcoporum* (1<sup>er</sup> oct.), *Firmini episc. et conf.* (11 oct.), *Leonardi conf.* (6 nov.), *Bricii episc. et conf.* (13 nov.). — Il est possible d'aller plus loin et de préciser l'ordre religieux pour lequel il a été écrit, auquel du moins il a servi à l'origine. La mention de *s<sup>t</sup> Thomas d'Aquin* (Thome de ordine Predicatorum, 7 mars), celle de *s<sup>t</sup> Pierre martyr* (Petri martiris, de ord. Predicat., 29 avril), canonisé en 1253, l'addition patris ordinis Predicatorum à l'article de *s<sup>t</sup> Dominique* sont d'une main postérieure, la même pour les trois inscriptions ; mais dans la Litanie dont il va être question, *scé Petre*, qui clôt la liste des martyrs après *scé Thoma* (Becket) n'est-il pas *s<sup>t</sup> Pierre de Vérone* ? Dans la même liste on a ajouté plus loin *sca Helizabet* (de Hongrie). Parmi les invocations on notera, dans le même ordre d'idées : *ut episcopus et priores nostro(s) et cunctas congregationes illis commissas in tuo sancto servitio conservare digneris....*,

(1) T. IX, 1889, n<sup>o</sup> 69, p. 42.

(2) Par ex. ceux d'Arles-sur-Tech, XII<sup>e</sup> s. (Mém. de la soc. des antiq. de France 5<sup>e</sup> sér., t. VI, p. 42), d'Hereford en Angleterre, 1502 (WEALE, Analecta liturgica, t. I, p. 146), de Liège, 1499 (ibid., p. 104).

(3) Répertoire des sources historiques du moyen âge, t. I, c. 1266.

ut loca nostra et omnes habitantes in eis visitare et consolari digneris  
 ut regularibus disciplinis nos instruere digneris. *Ajoutons que dans  
 les miniatures les religieux représentés sont toujours des moines blancs.  
 On ne s'écarterait donc pas beaucoup de la vérité en disant que ce  
 beau volume a servi à quelque riche tertiaire Dominicain.*

La 2<sup>e</sup> partie du manuscrit est en grosse écriture à longues lignes  
 (13 cent. sur 9), au nombre de 23 à la page. Sur la marge droite de  
 chaque recto est peinte, avec des variantes indéfinies, une figure, tan-  
 tôt respectable, tantôt grotesque, moitié homme, moitié animal dont la  
 queue se prolonge jusqu'au bas de la page. Les titres sont en vermillon,  
 les initiales alternativement rouges et bleues. Cette partie comprend :  
 1<sup>o</sup> en 106 feuillets les psaumes de David, partagés suivant l'ordre des  
 fêtes dans le Breviaire pour matines et vêpres. L'initiale de *Beatus*  
 forme une jolie miniature en deux compartiments superposés : en  
 haut, le roi David jouant de la harpe ; en bas, le même coupant la tête  
 à Goliath. D'autres, de moindre dimension, sont peintes en tête de  
 chaque fête et de vêpres. 2<sup>o</sup> Sans titre particulier, les cantiques in-  
 sérés dans l'office, le symbole dit de saint Athanase, le Gloria in ex-  
 celsis, le symbole des Apôtres et le Pater. 3<sup>o</sup> La Litanie dont il a  
 été parlé ; comme saints locaux on peut y signaler : S. Dyonisi-  
 cum sociis tuis, S. Maurici c.s.t., S. Hylari, S. Firmine. 5<sup>o</sup> Hym-  
 nes, au nombre de 73. Plusieurs sont rimées : leur cadence régulière  
 fait regretter la trop grande sévérité de la réforme classique qui en  
 a été faite au XVI<sup>e</sup> siècle par des religieux trop imbus des principes  
 de la Renaissance. Elles se retrouvent toutes, avec les références vou-  
 lues, dans le Repertorium hymnologicum (1). Leur texte, dans ce  
 ms. du XIII<sup>e</sup> siècle, ne saurait offrir rien de particulièrement digne  
 d'intérêt. Une main du siècle suivant a inscrit l'hymne : *Aurora jam  
 spargit polum sur le recto du 1<sup>er</sup> feuillet de la 3<sup>e</sup> partie, dont il reste  
 à nous occuper.*

Les 50 feuillets qui terminent le volume offrent une composition ana-  
 logue à ceux du début : ce sont 49 peintures, représentant autant de  
 scènes du Nouveau Testament. Ici encore il y a un déficit : il est même  
 plus considérable, car une note finale accuse 56 planches : *lvj imagines  
 de Testamento Novo sunt.* Un spécialiste pourrait seul apprécier avec  
 compétence, au double point de vue de l'esthétique et de l'exécution, ces

(1) Catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes en usage dans  
 l'Église latine... ; Louvain, 1889, gr. in-8<sup>o</sup>. L'impression est actuellement arrivée  
 au n<sup>o</sup> 6691 (Gabrielis vox).

peintures sur fond or (1). C'est raide, disproportionné parfois, informe ou tout à fait naïf : mais on y trouve partout une modestie austère et une mise en scène qui atteint le but qu'on s'est proposé : faire réfléchir le fidèle sur le sujet proposé à sa méditation : c'est comme la composition de lieu mise en usage par les ascétiques. Le sujet est indiqué au bas par une légende en langue romane, du plus pur provençal ; c'est la partie vraiment intéressante du volume. L'application d'un réactif sur quelques mots effacés par l'usage, les lumières de M. Paul MEYER et l'abbé DEVAUX (2) pour les points douteux, me permettent d'espérer une lecture toujours exacte des parties qui n'ont pas résisté à mes efforts. Je vais les reproduire, en numérotant chaque planche et en résumant le sujet de la peinture. Pour reposer l'esprit du lecteur, j'adopte de grandes divisions, en prévenant qu'il n'y en a pas trace dans le manuscrit.

#### ANCIEN TESTAMENT.

##### I. — Création du monde.

1. Dieu, sous les traits du Verbe incarné (Deus erat Verbum.....: omnia per ipsum facta sunt), commence l'œuvre des six jours ; il tient dans sa main le globe terrestre et le bénit.

Lo primier jorn que Dieus comenset a crear lo mon, e veus com tenc lo mon e som poder.

2. Le second jour. Dieu sépare les eaux du firmament.

El segon jorn, com Dieus devezi la terra de las aiguas.

3. Le Tout-Puissant souleve d'une main le soleil et de l'autre la lune.

El ters jorn, com Dieus mes lo soleil e la luna e las estelas el cel.

4. Des arbres, sur l'ordre de Dieu, sortent informes du sol.

El quart jorn, com Dieus creet los arbres (3).

5. Dieu tient en sa main un poisson : des oiseaux et des quadrupèdes paraissent devant lui.

Com nostre Seinher, al sinquen dia, creet la bestias, els aucels, els peissons de la mar.

(1) LECOY DE LA MARCHE, Les manuscrits et la miniature, Paris, Quantin, s.d., chap. IV, V et VII.

(2) Ces deux philologues, que je ne saurais trop remercier de leur concours, se sont entendus à distance sur la majeure partie des corrections proposées. Ces textes appartiennent en effet à la langue provençale littéraire, absolument semblable à celle des troubadours du bassin du Rhône.

(3) On aura remarqué que l'ordre de la Genèse est ici interverti pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours.

6. *Création de la femme, après celle de l'homme.*

Com nostre Seinher, cant ac fag home e l'ac fag adormir, trais li una costa del destre costat e fes ne femena ad ajudori d'el, al seizen jorn.

7. *Dieu leur montre l'arbre de la science du bien et du mal.*

Com nostre Seinher mostra l'albre ad Azam e ad Eve, cant los ac mes em paradis, e veda ad els que non ma(n)jessont del frug d'aquel albre.

8. *Malgré la défense, ils mangent de son fruit.*

Com Azam et Azeva ma(n)jeron del pom de l'albre que Dieus lur avia devedat, per amonestament del serpen, so es assaber lo diable, etc.

9. *Le Seigneur leur apparaît ; ils couvrent leur nudité.*

Com nostre Seinher venc davan Azam et Azeva, et els, de vergonha que agron cant si viron nutz, celiriron (1) lur natura caseun d'una fuella d'albre ; e demandet per que avion manjat del frug que el lur avia vedat, et Adam respos : « Seinher, la fenna que m'as dada, m'o a fag far », etc.

10. *Un ange les chasse du paradis terrestre.*

Com nostre Seinher fes gitar Azam et Azeva a l'angel, car li foron dezobedien, de paradis, etc.

11. *Eve a donné le jour à un premier fils, Caïn.*

Com Azeva jac de dos fils bessos, que l'us ac nom Abel e l'autre Cahim ; e com los prumiers eram que agro. . . . e l'autre. . . .

12. *Sacrifices de Caïn et d'Abel au Seigneur.*

Com Cahim et Abel, que eron fraires, sacrificavon a nostre Seinhor de lur blat ; et Abel sacrifi(c)ava del mellor que avia e Cahim del avollor que avia, etc.

13. *Caïn tue son frère d'un coup à la tête.*

Com Cahim aucis son fraire Abel per enveja, etc.

14. *Le Seigneur interroge Caïn sur la mort d'Abel.*

Com nostre Seinher parlet a Cahim, cant ac mort son fraire Abel ; e demandet li : « On es tos fraire Abel ? » et el respos : « E soi eu garda de mo fraire ? » etc.

15. *Adam travaille la terre, Eve tourne le fuseau.*

Com Azam et Azeva comenceron a trebaillar, cant foront gitat de paradis, etc.

(1) Pour celeron.

## II. — Déluge.

16. *Un ange communique à Noë les ordres du Très-Haut.*

Com nostre Seinher mandet per l'angel a Noe que fezes l'arca, en que gandise aquelas cauzas qu'el li mandett, cant vole destrure lo mon per aigua per la malicia de las gens, etc.

17. *Noë met dans l'arche les animaux de toute espèce.*

Cant Noe ac facha l'arca que Dieus li ac mandat, cant saup que l'esduluis devia venir : e com mes de cascuna creatura un pareil en l'arca, et aquellas personas que Dieus li ac mandat, etc.

18. *L'arche est portée par les eaux : tout périt.*

Com l'arca anava per l'esdului de las aigüas, et com totas cauzas periron estier aquo que se salvet en l'arca davant dicha, etc.

19. *L'arche s'est arrêtée, la colombe rapporte un rameau.*

Cant l'esdolobis fön passatz, e remas l'arca entre dos puez que son en Erminia segon que hom dis : e com Noe, cant conoc que las aigüas eron ameradas, trames lo corp per vezer se las aigüas eron batzadas, et el trobet una caronhada, e comenset a manjar e non tornet : e pueis el trames la columba que li aportet i. ram d'oliver, et issiron de l'arca, etc.

20. *Noë cueille des raisins sur la vigne qu'il a plantée.*

Com Noe coil los rezims de la vinha que avia plantada, e fön lo prumiers hom que plantet vinha, etc.

21. *Noë est couché sur son lit : conduite diverse de ses fils.*

Com Noe estet cant fon ibris del vi que ac begut de la vinha que avia plantada : e com l'us de sos fils lo descobria, qu'en fazia son isquern, e l'autre lo copria per la vergoinha que avia de son paire e per bona fe, et aquel qu'el descobria fön maldigz, car fazia esquern de son paire.

22. *Construction de la tour de Babel : confusion des langues.*

Com le gentil bastian la torre, local es appellada la tor Babel, local es in Babulonia, per paor si l'esdului venia. . . . es que. . . pagneis. . . gaor et. . . . mas us lengatgues, et nostre Seinher. . . . ses lenguatgues que son setenta. . . . cessent. . . ., car no s'entendiont, etc.

23. *Sacrifice d'Isaac par Abraham : un ange apparaît.*

Com Abraam vole sacrificar son fil Ysaac a nostre Seinhor, car el li o avia mandat : e can tvi sa voluntat trames li son angel que li o vedet e mostret li i. mouto de que feset sacrifici a lui, etc.

24. *Les âmes dans le sein (une nappe) d'Abraham.*

Com Abraam ten las armas en son sen, etc.

## III. — Sortie d'Égypte.

25. *Dieu apparaît à Moïse derrière un buisson ardent.*

Com nostre Seinher parla a Moysen et dis li que anes a Pharaon, que li disses qu'el. . . . . ; et adonc avia 1. boisson. . . . . Moysen que el boisson cremet e non cremava, etc.

26. *Moïse contemple le buisson ardent, qui ne se consume pas.*

Com Moysen se meravillia cant vi lo boisson vert que davant l'era veiant, que tremes cant nostre Seinher parlava ab lui, etc.

27. *Moïse ordonne à Pharaon de laisser partir le peuple.*

Com Moysen dis a Pharaon que Dieus li manda que il deslivre som pobol, etc.

28. *Les Hébreux partent sous la conduite de Moïse et d'Aaron.*

Com Moysen deslivret lo pobol d'Israhel per la voluntat de Dieu del poder de Pharaon, que non l'avia volgut alargar per neguna pestilencia que Dieus li agues tramessa denant.

29. *La mer s'entrouvre, frappée par la verge de Moïse.*

E com la mar si obri pel tocamen de la verga de Moysen, per la voluntat de Dieu, et en aissi passet outra ab tot lo pobol el dezert, etc.

30-31. *Pharaon périt, avec son armée, dans les flots de la mer.*

Com Faraon peri en mar ab sa cavalgada, que seguia lo pobol que Moysen ne menava, qu'el cujava far tornar areires e tener e som poder, etc.

32. *La manne tombe sous forme de pluie dans le désert.*

Com nostre Seinher trametia la manna caseun jorn al pobol, cant foron el desert e issit del poder de Pharaon, de que vivian : et aquella manna avia lur sabor de oil que vianda aguesson celen : e duret lur quaranta ans, e perderon o per lur follia, etc.

33. *Moïse élève le serpent d'airain, figure de Jésus-Christ.*

Com Moysen monstra la serpen al pobol que ac facha per mandamen de Dieu, que algunas serpens poinhion alguns del pobol e morion per aquella poinchura : e el di s' lur que cant neguns seria poingz d'aquellas serpens, gardesson aquella e serion guerit. Et aquella serpens signifiquet nostre Senher que devia esser mes en cros per l'uman linhatgue, e sil que siant poingz ades gardon ben la passion a sa. . . . .

34. *Dieu donne sa loi à Moïse sur le mont Sinai.*

Com nostre Seinher dona la lei a Moysen el pueg de Sinai, et e la nevol qu'es entr'amdos ; et aquella leis era esericha en taulas, etc.

35. *Le peuple attend Moïse pendant quarante jours.*

Com lo pobols esta el dezert entretan que Moysen anet recebre la lei de nostre Seinhor, e estet i per XL. jorns e XL. nuegz, etc.

36. *Il adore le veau d'or fabriqué par Aaron.*

Com alguns del pobol adoron lo vedel que agron fag, entretan que Moysen esperava la lei que Dieus li donet, etc.

37. *Moïse dit au peuple qu'il a reçu de Dieu la loi.*

Com Moysen di al pobol que Dieus li a donada la lei en taulas, etc.

38. *Il sépare ceux qui sont restés fidèles au Seigneur.*

Com Moysen a triatz aquels que non adoreron lo vedel ni mescrezeron nostre Seinhor, etc.

39. *Il fait mettre à mort ceux qui ont adoré le veau d'or.*

Com Moysen fa aucir aquels que agron peccat en adorar lo vedel e desconogut Dieu ; e fes aucir los us als autres, etc.

#### IV. — David et Salomon.

40. *Saül promet sa fille à David s'il tue Goliath.*

Com David, que era pastre, venc davant Saul, que era reis et oingz de Dieu ; e Saul mostra a David sa filla Nicola, e dis li que dara la li per moller si aucis Golias lo jaian, qu'es campios contra el e contra som pobol, etc.

41. *David tue Goliath de sa fronde et lui tranche la tête.*

Com David aucis Golians ab 1. peira de fonda e pueis tolc li lo cap, et aisso fes per la voluntat de Dieu, etc.

42. *Saül donne en mariage sa fille Michol à David.*

Com Saul dona sa filla a David, car a mort Golias e moutz d'autres de sos enemics, etc.

43. *Saül inquiet consulte la pythonisse d'Endor.*

Com la fenna encantairis, que sabia de l'art de nigromancia, fes semblant a Saul qu'el feze[s] parlar ab Samuel la propheta pueis que fon mortz ; car Saul li cosseillava ab el entretan que vivia, que volial demandar com li penria de la batailla que devia far ab los faristius, etc.

44. *Vaincu par les Philistins, Saül se perce de son épée.*

Com Saul aucis se mezeis per dolor que ac cant vi que sos enemics vencion sas gens, e com sos escudiers lo soste(c) cant vi que moria, etc.



45. *David remet à Urie, mari de Bethsabée, des lettres pour Joab.*

Com David bailla las letras ad Urias son cavalier, que las bail ad so senescalc, que estava per lui en la batailla contra sos enemies : en las cals letras si contenia que el meseis que portava las letras fos mes en tal luec de batailla que moris : car David avia empenhada sa moller e no volia que o saubes el, etc.

46. *Le prophète Nathan reproche ses crimes au roi David.*

Com la propheta reprent David per lo peccat que avia fag, que era grans, d'Urias e de sa moller, etc.

47. *David s'isole de la société et fait pénitence.*

Com David si soterret pér lo peccat que avia fag, per so que nostre Seinher loil perdones, cant la propheta l'en ac repres. Et adonc fes los set salmes e nostre Seinher trames li aqui son angel, etc.

48. *Absalon, resté pendu à un arbre, est percé d'un trait.*

Com Absalon, fil de David, que era lo plus bels hom del mon, que guerreiava ab son paire, cant venc 1. jorn que fugia per aisso que la ost de som paire vencia la soa ; et en 1. bosc remas pendutz en 1. arbre e son caval emblet si desotz el ; et us cavallier de son paire, que l'encausava, aucis lo, etc.

49. *Samson, assis sur un lion, lui brise la mâchoire.*

Com Samson, fil de David, que era lo plus fortz hom del mon, que pueis mori per sa forsa, tolc per forsa la bresca al leon qu'en portava, etc.

50. *Jugement de Salomon, le plus sage des hommes.*

Com Salamon, fil de David, que fon lo plus savis hom del mon, jutguet lo contrast de l'efan que era entre las doas ma(n)çipas, aissi com si conten en la pistola, etc.

51. *Salomon adore les dieux des femmes païennes.*

Com Salamon adoret los dieus de la pagana per amor d'ela, tan la amava, en dezamparet lo sieu Dieu ver ; e cant si reconoc d'aquel fallimen que avia fag contra Dieu, fugi sen en 1. bosc, etc.

## V. — Préparation évangélique.

52. *Les offrandes de Joachim et d'Anne sont refusées au temple.*

Com Joachim et Anna, paire e maire de nostra Dona, foron acomiadat del temple per lo capela del temple, et no vole penre lur of-ferta ; car escrig era en la lei viella, que qui non avia efan era mal-dig de Dieu ; e els non avian minga et avion estat ganre esenzs, etc.

53. *Un ange console sainte Anne et lui prédit un prochain enfantement.*

Com l'angels conortet sancta Anna, cant si marria en l'ort, e dis li qu'ela era preins d'un efan, que anc mais non fo som par ni sera, el cal ort era ab sa sirventa pres d'un laurier, etc.

54. *Le même ange apparaît à Joachim dans le désert.*

Com l'angels vene a Johachim, que stava el desert maritz ab sos pastors et ab son bestiari, e dis li que sa moïller era preingz d'una filla e que tornes ad ella, « et era cossepuda enans que fossetz acomiadat del temple, e car tu non o sapias e tu l'avias deamparada », etc.

55. *Joachim offre un agneau en sacrifice au Seigneur.*

Com Johachim pres l'anhel de que avia covidat l'angel de manjar, e preguet a nostre Seinhor qu'el deïnes recebre son sagrifizi, car l'angels li o ac aïssi dig, etc.

56. *L'ange apparaît de nouveau à Joachim endormi.*

Com l'angels vene a Joachim cant dormia e dis li co non tornava a sa moller Anna, aïssi com el li avia dig, etc.

57. *Joachim s'entretient de l'apparition avec des pasteurs.*

Com Joachim parla ab los pastors sieus cant l'agrolí levat del sol o era ablesmatz, que si cujavon que fos mortz, et el conta lur so que l'angels li ac dig, etc.

58. *Joachim rencontre sainte Anne et l'embrasse.*

Com Joachim e sancta Anna s'encontreron a portas aurias e s'abbrasseron, aïssi com l'angels lur o ac dig, etc.

59. *Sainte Anne vient de donner le jour à Notre-Dame.*

Com sancta Anna jas de nostra Dona, etc.

60. *Joachim et sainte Anne présentent Marie au temple.*

Com Joachim e sancta Anna ameneron nostra Dona lur filla al temple, etc.

61. *Ils y laissent leur fille et retournent à leur demeure.*

Com Johachim e sancta Anna s'entornon a lur maizon, cant agron laissada nostra Dona al temple per servir, etc.

62. *Ils prient le Seigneur de leur indiquer son époux.*

Com Habiatar e Joachim e sancta Anna e nostra Dona pregavon nostre Seinhor, que lur demostres cals devia esser espos d'ella, etc.

63. *Une colombe sur la verge de Joseph le désigne.*

Cant la trips de Judas ac gazzanhada la sort de las autras trips, e pueis aquella trips de Judas ajustet si ; e cadauns tenc sa verga el

man e pregavon a nostre Seinh[or], que lur deïnes demostrar alcun signe en la verga d'aquel que volria que fes espos de Maria ; e com adoncs venc columba en la verga de Joseph et era plus vieils que negun dels autres ; et aquel fon espos de Maria, etc.

64. *Joseph emmène Marie à sa demeure.*

Com Josep enmena Maria e sa maizon, ab las verges que il fazesont companhia, etc.

65. *La roue de la fortune* (rota fortune, suivant une note ajoutée au XV<sup>e</sup> siècle) termine ces figures : à droite s'y cramponne un homme à qui l'avenir sourit (regnabo ; au sommet un roi avec son sceptre (regno), buvant à la coupe du bonheur ; auprès de lui sont deux autres coupes : à gauche celle du passé, pleine d'un breuvage amer, à droite celle de l'avenir, dont on ignore la saveur : un 3<sup>e</sup> personnage, que la fortune trahit, cherche en vain à se cramponner à la roue et tombe la tête en bas (regnavi) : un 4<sup>e</sup>, dépourvu de tout, est attaché au-dessous de la roue (non regno..

Aisso es aventura, so es assaber la roda del mon, etc.

#### NOUVEAU TESTAMENT.

##### VI. — Incarnation, naissance et vie du Sauveur

66. *L'ange Gabriel apparaît à Marie et la salue : Ave....*

Com l'angels Gabriel anunciet a nostra Dona cant li dis : Ave, Maria, etc.

67. *Etonnement de Joseph à la grossesse de Marie.*

Com Josep si meravillet cant vi nostra Dona, espoza sieua, preinh, que no sabia com era vengut, e reptava ne las verges a cui l'avia comandada.

68. *Il veut fuir ; un ange lui apparaît et le rassure (1).*

Com l'angels conortet Josep que s'en volia fugir d'ira e de vergoinha cant vi nostra Dona, sa espoza, preinh ; e l'angels dis li que del Saing Esperit avia conceput.

69. *Jésus vient de naître ; il est couché entre deux animaux.*

Com nostra Dona efantet e jac de nostre Seinh[or].

70. *Un ange annonce la bonne nouvelle à des bergers.*

Com ano(n)sset l'angels als pastors que nostrei Seinh[er] era nat em Belem.

(1) Cette scène est transportée après le n<sup>o</sup> 75, moins par la faute du relieur que de celle de l'enlumineur. Il a commis d'autres interversions sans importance.

71. *Le Sauveur est circoncis le 8<sup>e</sup> jour et nommé Jésus.*

Com nostre Seinhoer fon circumcis a l'octau jorn de sa nativitat, e fon apellatz Jezus.

72. *Trois rois viennent l'adorer et se présentent à Hérode.*

Com li tres rei vengron davant Erodes, que anavant adorar nostre Seinhoer : e Erodes preguet lur que cant l'auriont trobat, que tornessont ad el e que loil esseinhessont, que el l'iria adorar.

73. *Les mages offrent leurs présents à Jésus, qui les bénit.*

Com li tres rei adoreront nostre Seinhoer-et li offriron aur e ensens e mirra.

74. *Un ange les prévient de ne pas retourner vers Hérode.*

Cant l'angel dis als reis, que agron adorat nostre Seinhoer, que non tornesson ad Erodes.

75. *Jésus est offert au temple ; le vieillard Siméon.*

Com nostra Dona offri nostre Seinhoer el temple a saing Symeon, ab doas columbas.

76. *La sainte famille, prévenue par l'ange, fuit en Égypte.*

Com Jozep e nostra Dona s'enfugion ab nostre Seinhoer per paor d'Erodes en Egipte, que l'angels o ac revelat la nueg a Jozep.

77. *Hérode en fureur ordonne le massacre des Innocents.*

Com Erodes comandet a sos cavaliers aucire los enfans totz de son regne, que foron C.XLIII. milia.

78. *Des soldats arrachent des enfants à leurs mères et les tuent.*

Com Erodes fes aucir los enfans, que foron C.XLIII. milia.

79. *Marié et Joseph retrouvent Jésus dans le temple.*

Com nostra Dona e Jozep troberon nostre Seinhoer cant l'agron perdut el temple. ques disputava ab los Juzieus.

80. *Il est baptisé dans le Jourdain par saint Jean-Baptiste.*

Com saingz Jo(hans) Babtista batejet nostre Seinhoer, et adonc avia xxx. ans.

81. *Le diable tente Notre-Seigneur pendant son jeûne.*

Com lo diables volc temptar nostre Seinhoer cant fazia la quarantena el desert, que li dis que « se Fils de Dieu ist. digas que aquestas peiras siant pas e mangia ne » : e el respos li : « Escrig es que hom no viu de sol pan » : e pueis portet lo sobrel temple, e dis li ques gites aval.

82. *Jésus ressuscite Lazare à la prière de ses sœurs.*

Com nostre Seinhoer ressuscitet lo Lazer, pels precis de sancta Marta e de la Magdalena, serors d'el.

## VII. — Passion du Sauveur.

83. *Jésus entre en triomphe à Jérusalem sur une ânesse.*

Com nostre Seinher intret en Jerusalem cavalgant en la sauma, e la honor que il fil dels Ebrieus li fazion.

84. *Jésus lave les pieds à ses apôtres la nuit de la cène.*

Com nostre Seinher lavet los pes als apostols la nueg de la Cena, e dis lur : « Essemble vos don que en aïssi com eu o fauc, en aïssi o fassatz vos autre ».

85. *Judas reçoit les trente deniers, prix de sa trahison.*

Com Judas pren los trenta deners per los cals ac donat e vendut nostre Seinhor, e pueis s'en pen e los lur rendet.

86. *Pendant la cène, saint Jean incline sa tête sur son maître.*

Com nostre Seinher cenet ab sos apostols, e com saingz Johans si enclinet son cap sobrel pieg de nostre Seinhor.

87. *Les Juifs s'emparent de Jésus après le baiser de Judas.*

Com li Juzieu prezeron nostre Seinhor cant Juzas (1) lo lur ac vendut ; e Juzas (1) lur ac dig : « A quel qu'eu baizarai, prenes e veus col baiza. »

88. *Notre-Seigneur est conduit devant Pilate.*

Cant li Juzieu agron pres nostre Seinhor, com l'adusseront davant Pilat.

89. *Les Juifs tournent la royauté du Sauveur en dérision.*

Com li Juzieu, cant agron pres nostre Seinhor ni adug en la carcer, que per isquern li vestiron i. pali e l'asegron en la cadieira, el mezeron una verga el man, e agenolavon si denant el per esquiern e il donavon a la gauta, e disseron li : « Dieus ti sal, rei dels Juzieus ».

90. *Saint Pierre pleure d'avoir renié trois fois son maître.*

Com saing Peire si ploret cant ac negat nostre Seinhor, e recordet si cant auzi lo gal cantar, per la paraula que nostre Seinher li avia dicha, so es assaber que « avans qu'el gals cante, mi auras negat iii. vegadas ».

91. *Jésus devant Hérode, auquel Pilate l'a renvoyé.*

Com nostre Seinher es davant Erodes, que Pilatz lo il ac trames per vezer, car Erodes lo i avia mandat e pregat ; e per amor d'aïssi Pilatz et Erodes foron amic, que si voli aint mal.

(1) On a corrigé l'ardivement : Judas.

92. *Hérode le renvoie, vêtu d'une robe blanche, à Pilate.*

Cant (1) lo rei Erodes fes tornar nostre Seinhor, cant l'ac vist, a Pilat e l'ac fag vestir de blanc, car lo tenc per fol, que no il volc parlar.

93. *Pilate fait subir à Jésus le supplice de la flagellation.*

Com Pilatz fes batre nostre Seinhor.

94. *Pilate se lave les mains, comme innocent de ce sang.*

Com Pilatz lavetz sas mas cant ac livrat nostre Seinhor al Juzieus a crucificar, e dis lur : « Eu no soi nosens del sanc d'aquest drechurier ».

95. *Les Juifs se partagent les vêtements du Sauveur.*

Dels Juzieus com deviziront la rauba de nostre Seinhor per sortz, qu'el parzeront cant l'agron mes en cros.

96. *Judas, tombé dans le désespoir, se pend à un arbre.*

Com Juzas si pendet per dezesperansa, car ac vendut nostre Seinhor.

97. *Jésus est descendu de la croix et remis à sa mère.*

Com dessenderont nostre Seinhor de la cros.

98. *Joseph d'Arimathie oint les plaies du Sauveur.*

Com oiceront las plagas a nostre Seinhor, e com fon pauzatz el monumen.

#### VIII. — Résurrection, Ascension, Pentecôte.

99. *Jésus, entouré d'anges, ressuscite vivant du tombeau.*

De la ressurexio e com nostre Seinhor ressucitet.

100. *Les trois Maries viennent visiter le tombeau.*

Com las tres Marias vengron al monumen en que nostre Seinhor fon pauzatz, e l'angels dis lur que ressucitatz era e non era aquí.

101. *Notre-Seigneur apparaît à Madeleine dans le jardin.*

Com nostre Seinhor aparet a la Magdalena cant fon ressucitatz e dis li : « Nom vuelas tocar » : e dis li que disses als apostols e a Peire qu'en Galileam veniarian, si com eu lur avia dig.

102. *Le Sauveur fait toucher la plaie de son côté à Thomas.*

De nostre Seinhor cant mostret sas plagas a saing Thomas.

103. *Il monte au ciel, en présence de sa mère et des apôtres.*

Com nostre Seinhor s'en pujet el cel, vezent sa maire e vezen sos apostols.

(1) Pour Com.

104. *Le Saint-Esprit descend sur Marie et sur les apôtres.*

Com nostre Seinher trames lo Saing Esperit als apostols, els alumenet de la sua gracia, et aqui mezeis saupron parlar de totz lengatgues.

105. *Mort de la sainte Vierge : Jésus reçoit son âme.*

Del passamen de nostra Dona, que nostre Seinher pres s'arma.

106. *Saint Pierre et saint Paul portent son corps au tombeau.*

Com saing Peire e saingz Pauls porterón nostra Dona sebelir cant fon passada ; e com li Juzieu la lur cujavon tolre, remani(à)nt pendut entrenant.

107. *Notre-Seigneur couronne sa mère dans le ciel.*

De nostre Seinhor, com coronet nostra Dona, maire de lui.

#### IX. — Fins dernières.

108. *Le Verbe incarné vient juger tous les hommes.*

Com nostre Seinher venra jutgar al jorn del juzizi ; com nostra Dona e saing Johans pregaran per lo huma linatgue.

109. *Au son de la trompette les morts sortent des tombeaux.*

Com las gens ressucitarant al jorn del jutgament, els angels com cornarant.

110. *Abraham emmène les justes dans la gloire.*

Com Abraam menara los justz en gloria apres lo jutgamen.

111. *Tableau de vingt bienheureux couronnés en paradis.*

Com las gens istarant em paradis.

112. *Satan emmène les méchants enchaînés en enfer.*

Com lo diables enmenara los peccadors en efern, cant nostre Seinher aura donada la sentencia al jorn del juzizi.

113. *Les démons tourmentent les pécheurs qui brûlent en enfer.*

Dels peccadors com estarant en efern.

114. *Jésus dans sa gloire, entouré des attributs des évangélistes.*

Com nostre Seinhor esta en sa magestat.

115. *Saint Michel archange terrasse le dragon.*

Saing Michel archangel com aucis lo colòbre.

ULYSSE CHEVALIER.



# L'abbé SERPEILLE

AUMONIER DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

(FIN)

---

Nous n'avons pas les lettres qui durent être échangées à ce moment de part et d'autre ; mais le caractère impétueux que nous connaissons à l'abbé Serpeille nous autorise à supposer que le refus de l'évêque provoqua chez lui quelque accès de vivacité, et qu'il exprima sa mauvaise humeur avec trop peu de mesure. La lettre suivante, adressée par Mgr Béchere! à l'archiprêtre de la Chapelle-en-Vercors dénote une situation extrêmement tendue, et semble indiquer que le curé de St-Martin avait dès lors rompu avec son évêque.

« Valence, 25 août 1809.

« Monsieur le Curé, je suis informé par le s<sup>r</sup> Serpeille lui-même qu'il veut abandonner sa paroisse et quitter mon diocèse. Je n'y consens point, et je le lui ai déclaré ; mais si, malgré ma défense, il exécute son projet, je demande que provisoirement vous pourvoyiez à la desserte de St-Martin et St-Julien. Comme il sera urgent de le remplacer, je vous envoie sous ce pli les institutions canoniques de son successeur et de celui qui occupera le poste de ce dernier. »

Le même jour, l'évêque écrivait à l'abbé Faure, desservant de St-Agnan : « M. Serpeille, recteur de St-Martin et St-Julien, s'est présenté à l'évêché et m'a observé l'état de sa santé et des affaires indispensables l'obligeant de s'absenter de mon diocèse pendant un temps indéterminé. Je vous nomme pour lui succéder dans cette succursale. Lorsque le s<sup>r</sup> Serpeille sera rétabli et aura terminé son affaire, je trouverai bien le moyen de le placer ailleurs (1). »

(1) Le brouillon de cette lettre, que nous avons sous les yeux, présente quelques ratures. Une phrase effacée est ainsi conçue : « Instruit que M. Serpeille, recteur de St-Martin et St-Julien, a quitté sa paroisse, et est sorti de mon diocèse... » La dernière phrase, relative au rétablissement ultérieur de l'abbé Serpeille à St-Martin, est pareillement bâtonnée.



Le séjour de ce nouveau titulaire à St-Martin ne fut pas long. Son âge et ses infirmités le mirent bientôt dans l'impuissance de desservir cette double succursale. Le maire et ses conseillers en prévirent Mgr Bécherel et lui firent part du vœu de la population en faveur de l'abbé Joseph Rolland, neveu de leur ancien curé, lequel avait laissé parmi eux d'excellents souvenirs (1). Le prélat accéda au désir des habitants, et la nomination de l'abbé Rolland à la cure de St-Martin fut par lui notifiée tout à la fois à l'archiprêtre de la Chapelle et au préfet de la Drôme. Celui-ci, qui n'avait pas eu connaissance des incidents survenus à St-Martin, ni de la nomination d'un premier successeur à l'abbé Serpeille, eut pour agréable le choix du prélat pour la première succursale du Vercors. « Je pense, lui écrivait-il, à la date du 18 septembre, quoique vous ne me l'avez pas indiqué, que c'est en remplacement de M. Serpeille, qui y était employé. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître si ce dernier est démissionnaire, ou s'il a passé par votre ordre à d'autres fonctions. » — De son côté M. Actorie, curé de la Chapelle, prévint Monseigneur, par lettre du 4 octobre, que l'abbé Rolland irait prendre possession de son poste la semaine suivante (2).

En réalité, l'abbé Serpeille se trouvait sans fonctions. Il demeura ainsi à pied le reste de l'année. Il se souvint alors du bon évêque de Grenoble, qui l'avait accueilli quelques mois auparavant avec

(1) La pétition des habitants de St-Martin en faveur de l'abbé Rolland est sans date. Elle spécifie que M. Faure *ne peut plus exercer*. Celui-ci, croyons-nous, n'avait pas quitté St-Agnan, quoiqu'on eût désigné pour l'y remplacer l'abbé Martin, desservant de Rousset. Une lettre de M. Rolland, maire de St-Agnan, en date du 20 août 1813, demande, qu'on leur laisse M. Faure comme curé ; il déclare agir sur la prière de son frère, le curé de St-Martin.

Puisque nous avons nommé ce bon maire, qui était si bien d'accord avec son frère l'abbé, nous citerons de lui un trait d'une charmante simplicité. Après le départ de l'abbé Bosc, dont nous avons parlé plus haut, il écrivait à l'évêque, le 5 thermidor an XI (24 juillet 1803), pour lui demander un curé. « Envoyez-nous, lui disait-il, quelque bon vieux patriarche qui n'ai pas donné dans les travers de la Révolution, *ou du moins très peu*. » Il ne fallait pas dire cela trop fort à Mgr Bécherel. De la part de tout autre, cette dernière restriction paraîtrait une sanglante satire contre lui ; mais sous sa plume, nous ne pouvons y voir qu'une adorable naïveté.

(2) Nous manquons de renseignements sur les antécédents de l'abbé Rolland. Nous venons de voir qu'il était de St-Agnan. Il demeura très longtemps à St-Martin, et il est mort vers 1840, dans un âge avancé, après s'être démis de sa paroisse.

tant d'affabilité et de bonté dans son palais épiscopal. Il le pria de vouloir bien l'admettre dans son diocèse, et de lui confier un petit poste de campagne, où il pût exercer son zèle sans s'exposer à rencontrer les inconvénients qu'il avait trouvés dans le Vercors. Mgr Simon accueillit favorablement sa requête, non toutefois sans s'être préalablement concerté avec son collègue de Valence, et il le nomma à la cure de Meyssiez, paroisse rurale d'environ six cents habitants, dans le canton de St-Jean-de-Bournay, à laquelle était jointe alors comme annexe la commune de Savaz-Mépin, qui en comptait environ 450 ; de sorte que l'abbé Serpeille, quittant le Vercors, trouvait, avec un climat bien plus doux et des communications infiniment plus faciles, une population de plus de 1,000 âmes, c'est-à-dire supérieure par le nombre, et aussi pour l'éducation et le bon esprit, à celle qu'il laissait. Il succédait dans cette paroisse à M. Pion, qui y avait été installé le 28 prairial an XII (17 juin 1804). Lui-même en prit solennellement possession le 14 janvier 1810.

Le procès-verbal de son installation, relevé dans le registre des délibérations municipales de la commune de Meyssiez, nous fournit quelques nouveaux renseignements sur l'ancien curé de St-Martin. Cette pièce, dans laquelle l'évêque de Grenoble n'est nommé qu'après le sous-préfet de Vienne, sent son fonctionnaire civil, et par la forme originale de sa rédaction, elle nous autorise à croire qu'elle n'a pas d'autre auteur que celui-là même qui en est l'objet. Le lecteur habitué à la façon d'écrire de l'abbé Serpeille en jugera facilement :

« Du dimanche, 14 janvier 1810, au lieu de Meyssiez, sur les neuf heures du matin, ensuite de la lettre de M. le sous-préfet de Vienne, en date du 4 du courant, relative à l'installation de M. Jean-Baptiste-Louis Serpeille en sa qualité de desservant de la succursale de Meyssiez, après nous être fait représenter le procès-verbal de la prestation du serment dudit Serpeille, duquel il conste qu'il l'a prêté le 14 brumaire an XII (6 novembre 1803), au chef-lieu du canton de la Chapelle-en-Vercors, arrondissement de Die, département de la Drôme, entre les mains du maire de la Chapelle-en-Vercors, en présence de tous les desservants du canton, qui s'y trouvaient pour le même objet, et d'un grand nombre de fideles qui en avaient été prévenus, et après nous être concerté avec ledit M. Serpeille, desservant, sur

l'heure et les détails de la cérémonie, avons convoqué notre adjoint et les membres du conseil municipal, lesquels se sont exactement trouvés dans l'église à l'heure sus-rapportée et à la place qui leur avait été préparée.

« Tout étant disposé, les fonctionnaires publics ci-dessus dénommés, à la tête desquels marchait M. Allouard, desservant de la succursale de Villeneuve (1), désigné par Mgr l'évêque pour l'installation dudit M. Serpeille, et précédé de la croix, se rendent sous le portique de l'église, où les attendait M. Serpeille.

« M. Allouard a fait, à haute et intelligible voix, lecture de l'institution canonique donnée par Monseigneur l'évêque de Grenoble à M. Serpeille pour la paroisse de Meyssiez, comprenant les communes de Meyssiez et Savaz-Mépin ; après quoi il a introduit dans l'église ledit M. Serpeille, revêtu du surplis et de l'étole, lui a présenté l'eau bénite et l'a conduit devant le maître-autel. Là, on a chanté le *Veni Creator* ; ensuite M. Serpeille, après avoir baisé ledit autel, touché le missel et ouvert le tabernacle, a été successivement conduit par M. Allouard, et toujours en présence de Messieurs les maire, adjoint et autres fonctionnaires publics, au stalle (2) du siège qu'occupe le desservant pendant les offices ; au clocher, aux fonts baptismaux, au confessionnal, à la chaire, enfin à la sacristie, et a été ainsi mis en possession de tous les objets renfermés dans l'église.

« M. Serpeille a ensuite terminé la cérémonie par le *Te Deum*, en actions de grâce pour le rétablissement de la religion chrétienne. — Le cortège s'est ensuite dirigé vers le presbytère, dans lequel il ne se trouvait aucun effet appartenant à la commune, et M. Serpeille en a été mis en possession, ainsi que de toutes ses dépendances.

« De tout quoi il a été dressé procès-verbal, que ledit M. Serpeille a signé avec nous, MM. Allouard et les fonctionnaires présents. Fait, clos et arrêté les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures) (3). »

(1) Villeneuve-de-Marc, canton de St-Jean-de-Bournay.

(2) Nous avons remarqué dans le procès-verbal de l'installation de M. Serpeille à St-Martin cette fausse attribution de genre pour le même mot : particularité qui démontre clairement à elle seule que les deux pièces sont bien du même auteur.

(3) Il y en a huit après celles de l'installé et de l'installateur.

L'abbé Serpeille ne demeura que trois ans à Meyssiez ; le 7 mars 1813, il y était remplacé par M. Bernard Guiol, prêtre du diocèse d'Aix. Dans cet intervalle, il perdit sa mère, Claire Tarel, veuve de François Serpeille, qui s'était retirée auprès de lui après la mort de son mari. Cette femme courageuse, qui avait sauvé son fils de la mort pendant les jours mauvais, mourut à Meyssiez, le 21 août 1812. M. Serpeille n'a laissé dans cette paroisse que de bons souvenirs : les anciens du pays en parlent encore comme d'un prêtre vertueux, intelligent et instruit (1). Nous ignorons par quel concours de circonstances il fut amené à quitter un poste où il était estimé et aimé, pour se rendre dans la capitale ; ce fut sans doute le fait de quelque appréciateur de son mérite, qui l'attira sur un théâtre plus digne de ses talents. Quoiqu'il en soit, à partir de là, nous ne connaissons plus sur lui que ce qu'il nous en apprend lui-même dans sa rapide autobiographie. Toutefois en écrivant ses souvenirs à un quart de siècle d'intervalle, il ne met que des dates approximatives : celle de 1812, qu'il inscrit pour sa nomination à la vicairie de St-Louis-en-l'Île, doit être, comme on vient de le voir, retardée d'un an.

De la vicairie de St-Louis-en-l'Île, l'abbé Serpeille passa à l'aumônerie de la garde royale vers 1816. Nous trouvons mention de lui en cette qualité à propos d'une cérémonie religieuse que relate l'*Ami de la Religion*. Le 24 mai 1818, Mgr de Quélen, évêque de Samosate, vient faire faire la première communion à 29 militaires du second régiment des grenadiers à cheval, et à 14 du régiment d'artillerie ; puis leur administre le sacrement de confirmation. Ce beau résultat est dû au zèle de l'abbé Serpeille et de son collègue ; c'est ce que constate la relation précitée. « Cette cérémonie, y est-il dit, a eu lieu dans la chapelle de l'École militaire, en présence des colonels et officiers supérieurs qui ont parfaitement secondé le zèle et les soins des deux aumôniers, MM. les abbés Hervieux et Serpeille (2). »

D'un caractère toujours impétueux et bouillant, notre héros s'associait bruyamment aux ébats de ses soldats et à leurs mani-

(1) Nous sommes redevable de ces intéressants renseignements sur le séjour de M. Serpeille à Meyssiez à l'obligeance de M. Joseph Cusin, curé actuel de cette paroisse. Qu'il veuille bien en recevoir ici l'expression de notre vive reconnaissance.

(2) *L'Ami de la Religion* du 27 mai 1818. (T. XVI, p. 76).

festations patriotiques. Une note que nous trouvons dans ses papiers nous apprend qu'il faillit se tuer en tirant des coups de fusil pour la fête de S. Louis, le 25 août 1823. « Un fusil avait éclaté dans mes mains, y lisons-nous, et me fit des blessures qui devaient me faire perdre la vie ». Il fut transporté à l'hôpital de Melun, et il ne put célébrer la messe que le 21 septembre suivant.

Ce trait et une foule d'autres joints à tout ce que nous connaissons de son tempérament et de son caractère nous font comprendre qu'il était bien véritablement dans son rôle comme aumônier militaire. Mais survint la révolution de 1830. Le gouvernement issu de l'émeute ne voulut plus de prêtres au milieu des soldats. L'abbé Serpeille se mit donc en quête d'une autre position. Les événements de juillet l'avaient surpris dans le diocèse de Meaux (1); il s'adressa donc à l'évêque de cette ville, Mgr Gallard, qui lui confia la petite paroisse de Moisenay, près de Melun; elle comprenait alors trois annexes, en tout quatre églises, ayant une population totale d'environ onze cents âmes, réparties sur un territoire fort étendu (2). L'abbé Serpeille n'était plus de la première jeunesse; il avait dépassé le demi-siècle. Quelques infirmités jointes à une certaine obésité avaient tempéré son ardeur première et ralenti la vivacité de ses mouvements. Ce quadruple service ne pouvait donc que lui être extrêmement pénible. Aussi ne fit-il que passer à la cure de Moisenay: sa première signature dans les registres paroissiaux est du 31 octobre 1831, et la dernière du dernier jour de la même année. Il n'était là sans doute qu'à titre provisoire et pour ainsi dire en dépôt, en attendant qu'il se présentât quelque poste plus en rapport avec ses habitudes et ses goûts. Sur ces entrefaites, l'aumônerie de la maison centrale de Poissy, dans le diocèse de Versailles, vint à vaquer. C'était tout à fait son affaire. De ces paroissiens-là à ses avant-dernières ouailles, il n'y avait guère qu'une question de nuance. L'abbé Serpeille accepta donc avec empressement ce nouveau genre de ministère, pour l'obtention duquel il nous est permis de croire

(1) Une note de sa main nous apprend qu'il prêchait à Provins, le 14 mars 1830.

(2) Moisenay est une commune de 750 habitants, située dans le canton du Châtelet. Les trois autres annexes étaient Montereau-sur-Jard, Aubigny, qui en est un hameau, et St-Germain-Laxis, toutes situées dans le canton de Melun. Actuellement, cette dernière seule est unie à Moisenay. *Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Gilles, cure de Moisenay.*

qu'il fit quelques démarches, qui durent être secondées par l'évêque de Meaux auprès de son collègue de Versailles et auprès de l'administration civile; ses précédents états de service devaient être pour lui une puissante recommandation. Il fut donc nommé à ce poste vers le commencement de 1832; toujours est-il qu'il était remplacé à Moisenay dès le 9 janvier de cette année-là.

Nous n'avons pas de renseignements particuliers sur ses faits et gestes dans cette dernière étape de sa carrière sacerdotale. Nous savons seulement qu'il quitta ce poste en 1844, son âge et ses infirmités ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions. Sur la recommandation de Mgr Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles, archevêque nommé de Rouen, l'abbé Serpeille fut admis à l'infirmerie Marie-Thérèse, qui est, comme on sait, la maison de retraite des prêtres âgés et infirmes du diocèse de Paris. Une lettre émanée de l'archevêché à la date du 18 avril 1844 instruit Mgr de Versailles que sa demande en faveur de l'ex-aumônier de Poissy est agréée, et notification en est faite à celui-ci le 26 du même mois. L'abbé Serpeille se rendit sans doute sans retard dans cet asile des vétérans du sacerdoce parisien, qui lui était ouvert par faveur. Il devait y séjourner près de trois ans.

La plus longue étape de la carrière sacerdotale de l'abbé Serpeille a été celle qu'il a faite à Poissy. Chose étonnante! on n'a conservé de lui aucun souvenir dans cet établissement qu'il a desservi pendant douze ans. Les documents que nous avons sous les yeux nous prouvent qu'il s'y est comporté, comme ailleurs, avec beaucoup de zèle et d'activité; cependant, il y est aujourd'hui complètement oublié. « Il m'est impossible d'avoir le moindre renseignement sur M. l'abbé Serpeille, nous écrit son successeur actuel. Je suis allé à la mairie; on ne le connaît pas; à la prison: ce nom ne se trouve nulle part. J'ai questionné différentes personnes de Poissy: aucune ne se souvient du passage de cet abbé. Il y a peut-être une erreur... » Le genre de population sans racines et sans traditions dont se composent de tels établissements suffit à expliquer un si complet oubli: l'hôte d'aujourd'hui ne sait rien de ce qui y fut avant lui et il n'a aucun intérêt à s'en informer, et demain, celui qui y aura passé trente ans n'y laissera pas plus de traces qu'un oiseau dans l'air ou un navire parmi les flots.

L'abbé Serpeille jouissait d'une certaine réputation comme orateur, et il se fit entendre avec succès dans quelques chaires impor-

tantes. Les manuscrits de ses sermons, qui sont venus entre nos mains, dénotent de véritables qualités littéraires, que l'on a pu constater, du reste, dans les nombreux extraits que nous avons donnés de sa correspondance, et nous permettent de le suivre pendant plusieurs années dans sa carrière oratoire. Le premier discours que nous avons de lui dans l'ordre chronologique est un panégyrique de S. Louis prononcé d'abord devant le régiment des hussards de la garde royale à Melun, le 24 août 1823, puis à l'hôpital de la même ville, le 21 septembre suivant, et enfin à Poissy, le 25 août 1839. Nous trouvons ensuite un panégyrique sans date des saints martyrs Félix, Fortunat et Achillée, prêché à l'hôtel-Dieu de Valence le jour de leur fête 23 avril : plusieurs discours sur la Passion ; une série d'instructions sur des faits particuliers de l'histoire sainte, au nombre d'une vingtaine, depuis la chute d'Adam jusqu'à la conversion de S. Paul, prêchées dans le courant de l'année 1838 ; et enfin, une centaine de canevas de prônes sur l'évangile des dimanches de l'année ou sur différents sujets de dogme ou de morale. On remarque dans ces manuscrits de l'abbé Serpeille un grand esprit d'ordre : chacun de ses sermons porte la date du jour où il a été prononcé ; plusieurs l'ont été deux fois, et même trois fois, comme celui sur le sacrifice d'Abraham (le 18 février 1838, le 5 avril 1840, et à l'école de la maison de détention, le 13 septembre 1840). Il indique aussi le nombre des détenus qui y ont assisté ; ce nombre varie de 75 à 360, et offre une moyenne de 150 ; à certains sermons on trouve : *Tous les détenus y ont assisté* ; au 7 avril 1839, dimanche de Quasimodo, il note que 60 détenus ont chanté en musique le *Domine salvum fac regem*, et le 21 octobre 1838, il observe qu'il y avait quinze chantres sur 75 détenus ; le jour de la Toussaint 1838, toute la détention assistait aux offices, à une trentaine près. Il relate encore que le 6 juillet 1838, on a chanté la Marseillaise dans le dortoir, et qu'à la suite de cette escapade, on a imposé silence absolu hors des récréations. On trouve aussi dans ces notes marginales différents petits renseignements sur leur auteur ; c'est ainsi que, au 21 avril 1839, il nous apprend qu'il n'a pas pu dire la messe depuis Pâques (1<sup>er</sup> avril, pour cause de rhume : la voix est encore voilée. M. Dubois m'a remplacé depuis cette époque).

La dernière instruction que nous avons de lui est du 5 mars 1843 ; à cette date, il était indisposé, sans doute de la maladie qui a amené

sa fin, car nous ne trouvons plus rien de lui après cette époque. L'exorde de cette instruction est à citer : « Vous le savez, mes frères, « une indisposition ne m'a pas permis de m'associer avec vous « pendant la retraite spirituelle à laquelle vous avez eu le bonheur « d'assister, avec autant de zèle que d'attention et de recueillement, et à l'occasion ou par suite de laquelle j'avais le dessein « de vous adresser quelques réflexions sur cet heureux événement, « qui a dû vous rendre la paix avec Dieu, avec le prochain, avec « vous-mêmes, paix que vous aviez perdue par le péché. Si vous « partagez mes sentiments, jamais l'expression de votre reconnaissance n'aura été plus vive et plus sincère envers ceux qui vous « ont procuré le bienfait de cette retraite, et principalement envers Mgr l'Évêque, qui a bravé la rigueur de la saison pour venir « en faire la clôture en personne, et administrer la divine Eucharistie à ceux d'entre vous qui sont venus s'asseoir à la sainte « table : et en même temps à M. l'abbé Laroque, qui a ouvert et « dirigé avec tant de sagesse et de talent les exercices religieux de « cette retraite. Nous n'oublierons pas MM. les ecclésiastiques du « clergé de Poissy, qui se sont empressés de venir vous prêter le « secours de leur ministère pour vous réconcilier avec Dieu et « vous donner l'exemple de toutes les vertus. »

Nous trouvons encore sur une feuille volante quelques pensées recueillies pendant une retraite pastorale, prêchée par le P. Jandel, en novembre 1844, à Paris sans doute, quoique la note ne l'indique pas. Ce fut peut-être la dernière à laquelle il put assister. L'*Ordo* de Paris pour 1848, nous apprend qu'il mourut le 18 janvier 1847, sur la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à l'âge de 79 ans et 11 mois. Il n'avait pas un jour de plus. Ce document officiel le qualifie *Prêtre du diocèse de Versailles*, et donne son nom d'une manière inexacte en l'abrégeant mal à propos d'une syllabe.

Il nous a été dit qu'il existe un *Panegyrique* imprimé *du duc de Berry*, par l'abbé Serpeille. Nous avons vainement demandé le signalement de cette pièce aux bibliophiles dauphinois les plus érudits : aucun n'a pu nous en donner des nouvelles, et malgré toutes nos perquisitions il ne nous a pas été possible d'en découvrir un exemplaire. Elle n'existe pas à la Bibliothèque nationale, où nous l'avons fait rechercher, ni à celle de Grenoble, si riche en productions dauphinoises. Il n'en est pas fait mention dans le



*Journal de la librairie*, ni à la date de 1820, ni à aucune autre. Y aurait-il erreur de la part de celui de qui nous tenons ce renseignement, et qui nous a affirmé avoir eu cette brochure dans sa bibliothèque, d'où elle a malheureusement disparu ? Nous le regrettons vivement, car nous aurions été heureux de compléter cette notice par une analyse et quelques extraits d'un discours auquel l'auteur dut apporter tous ces soins. Cette pièce d'éloquence eût achevé de nous édifier sur la valeur littéraire et le talent oratoire d'un prêtre dont le souvenir nous a paru digne d'être conservé. Son caractère, malgré de regrettables défaillances, n'est pas sans quelque valeur et sa mémoire mérite d'être conservée dans le diocèse qui lui donna le jour.

CYPRIN PERROSSIER.

## MÉLANGES

### BULLE D'ALEXANDRE IV

en faveur du Prieuré de Charay (1)

Le document que nous publions ici ne manque pas d'intérêt pour l'histoire monastique du Vivarais et spécialement pour l'histoire du prieuré de Charay. Ce prieuré fondé l'an 1090 (2), époque à laquelle tant de fondations pieuses furent faites, était habité par des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Depuis les guerres religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle, le monastère de St-Michel de Charay n'a plus été qu'une ruine.

La bulle d'Alexandre IV confirme les privilèges de ce monastère et nous donne une intéressante nomenclature de ses dépendances au XIII<sup>e</sup> siècle, etc.

Cette bulle n'a été publiée dans aucun recueil d'actes pontificaux.

(1) Un accident a fait omettre cet avant-propos en tête de l'article de *Mélanges* publié dans le dernier numéro, p. 219.

(2) *Histoire de Notre-Dame-du-Puy*, p. 103. — *Invent. des archives de Puyas*, série H, n<sup>o</sup> 87.

et nous la croyons encore inédite jusqu'à ce jour. Elle est seulement signalée dans un *Inventaire des titres du Prieuré de Charay* existant aux archives de l'Ardèche sous la rubrique H. 87, et publié par le docteur Francus dans son : *Voyage autour de Privas*.

Nous avons en mains deux copies de cette pièce, se complétant l'une l'autre, et datant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, lorsque nous vîmes ce document mentionné dans l'*Inventaire des archives nationales*, à Paris, sous la rubrique L. 252. M. Mazon voulut bien alors réviser notre copie sur le parchemin conservé aux *Archives nationales* : nous l'en remercions ici, ainsi que de quelques renseignements qu'il a bien voulu nous donner sur certains noms contenus dans la bulle. M. l'abbé Payrard, qui nous a aussi aidé de ses lumières, voudra bien recevoir aussi nos remerciements. Tout concourt à nous permettre de regarder le document que nous publions comme authentique, le texte lui-même, les signatures, la date et la suscription de la bulle. L'un des copistes (celui du siècle dernier), a eu évidemment sous les yeux l'original de la bulle, car il reproduit le sceau d'Alexandre IV avec la devise de ce Pontife : *Suscipe Domine servum tuum in bonum*.

Il nous reste à dire un mot des noms cités dans le document. Un grand nombre ne sauraient être interprétés d'une manière douteuse. Trois ou quatre sont moins certains et nous nous sommes fait un devoir d'indiquer en notes le doute qui pouvait planer encore sur l'interprétation que nous avons adoptée.

Notre but n'étant nullement d'écrire une page de l'histoire de Charay, mais seulement d'éclairer un point de cette histoire par la publication d'un document important et inédit, nous arrêterons-là nos observations préliminaires. Voici le texte de la bulle :

---

## MÉMOIRE D'UN DAUPHINOIS POUR LA CROISADE CONTRE LES TURCS

---

On ignore généralement que la Bibliothèque royale de Munich est pour le moins aussi riche que notre Bibliothèque nationale de Paris en fait de manuscrits latins. Le *Catalogue* très commode et suffisamment détaillé, qui en a été publié en sept volumes grand in-8° de

1868 à 1881, se termine avec le n° 27268, tandis que l'*Inventaire des manuscrits latins* conservés à la rue Richelieu est clos avec le n° 18613, abstraction faite des nouvelles acquisitions. Parmi les 133 manuscrits qui sont venus à Munich de l'abbaye bénédictine de Rot sur Inn (*Rot ad Āenum*) s'en trouve un de mélanges (*mixtus*) réunis au XV<sup>e</sup> siècle, qui intéresse particulièrement le Dauphiné. Le n° 15606 (Rot 106) est un in-4° de 194 feuillets. Au début (ff. 1-8) se trouve un traité auquel le Catalogue (1) donne le titre suivant : *Antonii Marini Gratianopolitani ex Delphinatu epistola ad reges Bohemiae et Poloniae, de unione Christianorum contra Turcas (tempore Pii II, 1458-64)*. C'est donc une lettre aux rois de Bohême et de Hongrie et à tous les princes chrétiens pour les décider à réunir leurs armes contre les Turcs. L'auteur se désigne explicitement par ces mots : « Ego Anthonius Marini, Gratianopolitanus ex Delphinatu istam parvam scripturam composui. » Voilà un Grenoblois sur lequel il serait inutile de demander des renseignements à la *Biographie du Dauphiné* de ROCHAS. Cette lettre doit être de 1462 ou 1463. Antoine Marin rappelle une ancienne prophétie, « quod aliquis princeps septentrionalis mundum concordabit et opinione sua quatuor nationes Christianorum convenire debent per medium ignotum. » Il dresse le bilan moral des tendances et des vices de chaque nation : Grecs, Italiens, Français, Espagnols, Allemands ont leur portrait. Voici celui que l'auteur trace de nos ancêtres : « Francigeni habent suum proprium subjectum in vana gloria et in honoribus, ut plurimum in rebus vanis; tamen Deum timent et omnes alios antecedunt in fide; suum proprium vitium est in mulieribus. » Il n'est pas flatté, mais les Allemands ne sont pas mieux traités : « Germani habent suum proprium subjectum in comedere et bibere, in illis valde delectantur; et unum proprium vitium habent, per quod vitium ut plurimum sunt divisi : unus semper vult antecedere alium, quod malum et pessimum est (2). » La situation respective a-t-elle bien changé ?

ULYSSE CHEVALIER.

(1) *Catalogus codicum latinorum bibliothecae regiae Monacensis*; Monachii, 1887, tomi II pars III, p. 22.

(2) G. M. THOMAS, dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe der k. Bayerische Akademie der Wissenschaften zu München*, 1875, B. II, s. 219-21.

## Indulgences en faveur de la Louvesc

BENEDICTVS. PP. XIV.

Universis Xpisti fidelibus præsentés litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem, cœlestibus Ecclesiæ thesauris piâ charitate intenti, omnibus utriusque sexus Xpisti fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac sacra communioné refectis, qui ecclesiam S. Francisci Regis loci de la Lovee, Viennensis diœcesis, non tamen regularium, cui ecclesiæ nulla alia indulgentia reperitur concessa, dominica infra octavam ejusdem sancti Francisci Regis, a primis vespèris usque ad occasum solis diei hujusmodi devote visitaverint et ibi pro xpistianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac s. matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus Præsentibus ad septennium valituris. Volumus autem... Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die primâ decembris M DCC XL. pontificatus nostri anno primo.

Gratis pro Deo etiam scriptura.

A. Cardlis PASSIONEUS (1).

Publicentur juxta formam et tenorem brevis. Viennæ, die 16<sup>a</sup> mensis martii, anno Domini 1741.

H. Cardlis ab ARVERNIA (2).

(au dos :) Viennen.

(1) Dominique PASSIONEI, nommé cardinal le 23 juin 1738, était secrétaire des brefs. Voir : GALLETTI (Piet. Luigi), *Memorie per servire alla storia della vita del cardinale D. Passionei, segretario de' brevi e bibliotecario della S. Chiesa; Roma, 1764, 4<sup>o</sup>*. — GOUJET (Claude-Pier.), *Éloge historique du cardinal Passionei; La Haye, 1763, 12*. — LE BEAU (Charl.), *Éloge de M. le cardinal Passionei, dans l'histoire de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1764, t. XXXI, 1, p. 331-40*. — CHEVALIER (Ulysse), *Documents historiques inédits sur le Dauphiné, livr. X, p. 13, n. 1*.

(2) Henri II Oswald de la TOUR D'AUVERGNE, archevêque de Vienne en 1721, cardinal le 20 décembre 1737.

U. C.

## DIABLERIES EN DAUPHINÉ

Entre plusieurs qui s'estoient embarquez sur le Rhosne pour leurs affaires, se trouva un Prestre Religieux, qui oyant dans le bateau où il estoit, quelques propos mal séants, desquels Dieu estait offencé et ses oreilles; pour les rompre et en faire naistre quelques meilleurs, employa fort heureusement cette quatriesme industrie, adressant la parole a un médecin un peu esloigné de luy, et luy demandant d'un ton assez haut, afin d'estre entendu de tous, si passant par Vienne, il n'y avoit point ouy faire le conte d'un certain, auquel on disoit qu'un mort avoit parlé, paroissant en la forme d'une squelette. Car cette demande ayant fait dresser à chacun les oreilles, et un commandeur de Malte, qui venoit fraîchement de la Cour, ayant répondu qu'à Lyon, il en avoit ouy quelque chose, le médecin désireux d'en sçavoir la vérité, supplia le Religieux de lui faire entendre s'il en sçavoit au vrai l'histoire. Luy qui ne prétendoit autre chose, et tous se montrant bien disposez pour l'escouter: Je le feray volontiers, dit-il, car j'ay heu cette curiosité à Vienne, où est à présent celui auquel la chose est arrivée, que non seulement, j'en ay voulu sçavoir les particularitez de sa bouche, mais encor j'en ay tiré le fait par escrit de sa main, et le voicy tout tel qu'il me l'a donné, parlant de soi sous le nom d'une tierce personne. Ce disant il tira cet escrit de son sein, et le donnant à son compagnon, il le leut, comme s'ensuit:

L'an mil six cents et dix neuf, un samedi au mois d'octobre, un jeune Gentil-homme du Vivaretz, aagé de treize à quatorze ans, s'estant allé recréer en une vigne de son père, esloignée environ de cent pas de la maison, vit tout à coup en plein jour une grande mort ou carcasse descharnée, n'ayant que les os, qui marchoit et venoit droit à luy. Effrayé et tout espouventé en cette veue, il se mit incontinent en fuite pour se rendre en la maison: mais comme il estoit tout esperdu, courant çà et là sans trouver la sortie de la vigne, et ne pouvant aucunement parler, il faisoit signe à ses frères, et a un autre qui estoit allé là avec luy, de le suivre. Eux qui ne voyoient rien, et ne sçavoient pas ce qui se passoit, n'en faisoient point de conte, jusqu'à ce qu'ils s'apperceurent qu'en fin il s'estoit jetté au bas d'une muraille haute environ d'une toise et demie. Cet accident

leur fit appréhender que quelque chose extraordinaire luy estoit survenue ; et craignans que du saut il ne se fut tué, ou au moins bien blessé, accoururent incontinent à luy. Ils le treuvent néanmoins sans aucune lésion en son corps, mais tout effaré en son esprit. Ils luy demandent ce qu'il a, qu'est ce qui luy est survenu, et ne peuvent tirer de lui aucune parole, car l'effroy luy en avoit osté tout moyen. Il se lève tout à coup et prend son chemin vers le jardin de la maison. Eux l'y suivent, l'y veulent faire entrer, voire l'y tirent à toute force, mais en vain, car la squelette le retenoit par derrière, et empêchoit qu'il ne peust passer outre, et voyans qu'ils n'avançoient rien, ils le quittent. Luy reprend son premier chemin, et à grand peine a il fait quelque pas, que ce spectre lui revient devant les yeux. Pour l'éviter, il reprend la course plus vite que devant, et quasi sans voir où il alloit. Jà il estoit sur le bord d'un précipice, et sans doute il s'alloit perdre dedans, si la divine Providence par le moyen d'un passant ne l'eut arrêté, pendant qu'un sien cousin couroit encore pour l'attrapper. Cela fut cause que la squelette laissa de le poursuivre, jettant auparavant trois grands souspirs, et criant d'une voix effroyable ah, ah, ah. On le ramène donc dans la maison de son père tout pentelant d'effroy, on le met devant le feu, on tache de le faire revenir a soy ; son père, sa mère, tous le pressent de parler ; il ne peut, mais en fin après s'estre remis, la parole luy revenant, il raconte ce qui luy estoit arrivé. Quelques Ecclésiastiques consultez sur ce fait si merveilleux en disent leur advis, et instruisent ce pauvre effrayé de ce qu'il aura affaire en cas qu'une autrefois cet esprit se représente à luy.

Cette instruction luy servit huit jours après, car estant sorty pour aller voir pescher en une petite rivière, tout joignant la maison de son père, et n'ayant pas treuvé les Pescheurs à cause qu'ils estoient allez plus loing : Comme il s'en retourne, il apperçoit la squelette marchant à grands pas luy venir au rencontre ; et bien tost elle se joignit en un endroit, d'où il ne pouvoit eschapper sinon allant vers elle. Cette nécessité luy fait prendre résolution de parler, comme il luy avoit esté dit, et s'estant armé du signe de la sainte Croix, commande à cet esprit de dire ce qu'il veut, s'il est de Dieu, sinon qu'il se retire et le laisse en paix. Je suis de Dieu, répondit-il, remuant la machoire d'en bas de cette carcasse, comme si la voix fust sortie de la bouche, et je suis ton Grand-père. Mon Grand-père, dit l'enfant, et que voulez-vous ? Je demande tes prières, répondit-il, pour estre allégé des peines que j'endure : je veux qu'on fasse dire

une messe pour moy, et ce mesme jour, s'il est possible ; car apres je seray bien-heureux, prieray Dieu pour tous ceux de la maison, et principalement pour toy. Et le jeune homme s'estant un peu plus assuré, et pourquoy, répliqua-t-il, vous adressez-vous plustost à moy qu'à un autre ? C'est, respondit le trespassé, parce que tel est le bon plaisir de Dieu, et si je t'eusse peu parler il y a huit jours, je serois desjà délivré, mais je ne le peux lors à cause de ceux qui couroient après toy. Ils eurent quelques autres propos par ensemble, après lesquels la squelette disparut, et l'enfant s'en retourna plorant en la maison, où il raconta le tout à ses père et mère, qui fit monter aussi tost le père à cheval pour aller en une petite ville prochaine faire dire la Messe ; mais d'autant qu'il estoit tard, il n'y eut moyen pour ce jour-là ; dont dans la maison l'on entendit force bruit jusques au lendemain, et arriva entre autres choses, qu'un autre des enfans qui estoit monté en une chambre d'en haut, fut, on ne sçait comment, précipité des degrez en bas, sans que toutesfois il en receut aucun mal. Le jour d'après se dit la messe du grand matin, et depuis rien n'a esté veu ny ouy.

Cette histoire fut leuë non seulement avec attention ; mais encores avec estonnement de tous, en confirmation de laquelle le Religieux adjousta cette particularité, que sur le récit qu'en faisoit ce jeune homme, ayant esté jugé à propos d'appeller un chirurgien pour voir si ce qu'il disoit du nombre et constitution des os de la squelette, se rapportoit à la vérité de l'anatomie, se treuva qu'il n'y avait rien de plus conforme, estant d'ailleurs bien assuré que jamais auparavant il n'en avoit veu aucune. Voilà un cas bien estrange, dit le Médecin ; car quoy de plus merueilleux que de voir une mort vive ? une carcasse seiche comme animée d'un Esprit de vie ?

On racontoit encore une autre chose non moins admirable, dit le Commandeur, d'un esprit qu'on disoit avoir fait plusieurs choses fort estranges en la maison d'un Seigneur du Dauphiné, non guières loing de Valence. Comme qu'un jour ayant brisé une fiole pleine d'eau rose d'un coup de pierre, quoyqu'elle fust aux pieds de la Damoysselle du logis, l'eau néantmoins qui estoit dedans fut toute portée en haut, et respendue sur sa teste. Ceux qui vous racontoit cela, dit un jurisconsulte, qui aussi estoit présent, vous disoient la vérité, de laquelle je me suis fort curieusement instruit, m'estant à cet effect porté sur le lieu, et informé de plusieurs, qui ont esté les tesmoins oculaires des choses advenuës. Cet esprit estoit un Lutin

qui se manifesta sur le commencement de l'année mil six cents quinze, il portoit ce respect aux saints jours de Dimanche et Festes, que lors jamais il ne bruyoit ny ne molestoit personne. L'on a veu quelques fois des choses estre lancées par luy avec une telle roideur, qu'elles sembloient devoir assommer de leur coup ceux qu'elles rencontroient : toutesfois aucuns n'en ont esté blessez, sinon peut-estre fort légèrement quand ils le contrarioient en quelque chose. Pour l'ordinaire, il estoit fort plaisant, on avoit fait quelques bouquets pour un baptizé, qui se devoit célébrer le lendemain : luy voulut encor faire les siens, et employa la nuit précédente à charger la tapisserie d'une sale de feuilles de choux qu'il print au jardin, et pour plus grande parade, il en remplit encor des vases qui estoient sur le buffet. Un certain, duquel à dessein je tay la qualité, estoit là venu portant une belle et longue barbe : advint que comme il devoit avec d'autres en la chambre, cet esprit apportant d'un coin de la maison, où un Potier polissoit de la vaisselle, de la raclure d'estain, il luy en couvrit tellement le visage, que s'estant attachée a cette belle barbe, il n'y eut pas peu à faire à la bien nettoyer. Voicy une chose que vous admirerez. Quelques Eclésiastiques estoient venus en cette maison pour y prier et faire quelques autres fonctions de leur charge contre cet esprit ; l'heure du disné venuë, ils furent placéz au plus haut de la table, et les autres au plus bas : ce Lutin, comme pour les flatter, pardonnant aux viandes desquelles ils usoient, remplit les plats des autres de bled, de poids, et de tant d'autres telles choses, qu'à grand peine leur permit-il de prendre leur réfection. En semblables occasions, on l'entendoit souvent rire, et trois jours devant que disparoistre, il fut ouy jouer du fifre, battre le tambour, et chanter des airs fort mélodieux, non toutesfois avec voix articulée. Un Huguenot après luy avoir demandé et receu de luy de tout ce qui pouvoit estre dans la maison, le requit encor qu'il lui donnast des pistoles ; au lieu de luy donner des pistoles, il luy remplit l'ame d'effroy, et le fist sortir de la maison bien estonné. Ce qui semble plus admirable, est, que souvent les portes et fenestres estant fermées, il introduisoit dans la chambre plusieurs choses sans qu'on peut recognoistre par où elles avoient passé.

Si fallait-il bien, dit le Religieux, qu'il se fist quelque ouverture, car la pénétration est un effect réservé à Dieu seul : mais les démons sont subtils, et par un subit mouvement local, ils déçoivent les yeux des spectateurs, bien d'autre manière que ne font ces joëurs du tour du passe-passe et sans doute ce Lutin en faisoit de même.



Je le crois, dit le Jurisconsulte, et reprenant son propos conclud en fin que Monsieur de Valence ayant esté requis d'y venir pour y apporter quelque remède, il le fist, accompagné de six ou sept Prestres, benit la maison, la parfuma d'encens en tous ses membres, y prononça les exorcismes de l'Eglise, après quoy rien jamais n'y a esté ouy.

(*Adresse chrestienne pour vivre selon Dieu dans le monde, avec Méditations pour chasque jour du mois, divisées en quatre semaines*, par le P. Barthélemy JACQUINOT, de la Compagnie de Jésus. *Reueüe et augmentée*. — A Lyon, pour Regnaud Chaudière. M DCXXI. Petit in-12. — p. 182 à 193.)

C. P.

## Réparation à l'église d'Aleyrac.

†

A Grignan ce 19<sup>me</sup> febvrier 1696.

On m'a donné advis, Monsieur, que l'eau du couvert de l'église d'Aleyrac, à l'endroit des bans que vous avez fait racommoder, tombant sur les deux chapelles de chasque costé, va dans les dites chapelles et dans l'église par conséquent ; et qu'environ deux ou trois cent tuiles, qu'on mettroit sur le terrain qui est sur les dites voutes des chapelles le long des murailles de l'église, recevant l'eau du couvert la jetteroit en terre, et on esviteroit par ce moyen la corruption des voutes des chapelles, qui sont en danger à cause du terrain qui entretient l'eau qui, croupissant ou versant à travers les voutes, les pourriroit entièrement. Je vous conseille donc de faire cette petite réparation, qui ne sera pas fort considerable, et pour laquelle vous aurez encore quelque petit fons, et d'autant mieux que je crois qu'on vous a deschargé des décimes qu'on vous demandoit, qui seroient, avec ce quartier de fevrier, de vingt livres. Ne tardiez pas, je vous prie, de remédier à cela et d'anexer le compte de vos fournitures pour voir comme vous en estes. J'attands le retour de monsieur le comte pour faire passer l'acte des 60 liv. pour la cure. Le prestre de Montboucher me vint voir ; il est interdit dans ce diocèse ; il ne faut pas penser à celuy la. Je vous souhète le bon jour et je suis tout à vous.

SERRAFOIN, chanoine official.

Pour Monsieur le chapelain d'Aleyrac à Aleyrac.

C. P.

## PRIX-FAIT D'UN CONFSSIONNAL

Ce jourd'huy quatriesme juin mille sept cents vinte cinq. Je soussigné, curé de Mauves et Glun, ay donné le prix-fait d'un confessionnal à M<sup>e</sup> Bazile menuizier de la ville de Tournon pour notre église parroissiale de Mauves, à nous le faire de la largeur et hauteur, et même figure et même façon d'assemblage de celui qui est pozé en l'église des RR. PP. Carmes de Tournon, le plus prez de Notre-Dame de l'Escapulaire ; le tout en bois sapin seulement, moyennant le prix de trante livres, tant pour bois que façon et cloux, excepté qu'il n'y fera point de fronton ny de vazes au dessus ; mais en place il y fera les corniches convenables et nécessaires ; et dez lors qu'il sera fait, je luy en promets le payement en le faisant prendre chez luy à Tournon. Et tant le dit Bazile que nous, nous sommes soussignés et fait double.

DU BESSÉ, curé.

J. FRACHISSE.

E. C.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1890.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES: MM. VILLARD Paul, curé de Montjoux, curé de Triors ; BLANC Léon, vicaire à Pierrelatte, curé de Montjoux ; FILAIRE, vicaire à Beausemblant, vicaire à Pierrelatte ; GAY, nouveau prêtre, vicaire à Beausemblant ; DURON, vicaire à St-Laurent-en-Royans, curé de Poët-Sigillat ; VANEL, nouveau prêtre, vicaire à St-Laurent-en-Royans ; VACHER, vicaire à Luc-en-Diois, curé du Pilhon ; MATHIEU, nouveau prêtre, vicaire à Luc-en-Diois ; F. REYNAUD, curé de St-Bardoux, curé de St-Martin-d'Albon ; E.-R. CARRE, curé de La Laupie, curé de St-Bardoux ; DUCROS, curé de Bas-Bouvante, curé de La Laupie ; CAILLET, curé archiprêtre de St-Paul-Trois-Châteaux, curé archip. de St-Barnard à Romans ; ROUSSIN, ancien curé, vicaire à Dieulefit ; CHODIER, vicaire à St-Nicolas de Romans ; C. REYNAUD, vicaire à St-Nicolas, vicaire à la cathédrale ; VALETTE, vicaire à la Cathédrale, curé de la Motte-Fanjas ; MAGNAT, curé de la Motte-Fanjas, curé de Bas-Bouvante ; SOLIER, vicaire à Dieulefit, curé de la Rochette-sur-Buis ; GUILHAUMON, curé de St-Auban, curé de Colonzelle ; J. PALMIER, curé de Poët-Laval, curé de St-Auban ; Emile BLANC, curé de St-Benoît, curé de Poët-Laval ; PELoux, vicaire à Lens-Lestang, curé de St-Benoît ; JOURD, élève du Séminaire Français, à Rome, vicaire à Lens-Lestang.

NÉCROLOGIE. — Alexis-Gustave ROMIEUX, né à Etoile le 11 mai 1819, fut ordonné prêtre à Paris le 19 sept. 1846. Il fut successivement vicaire à Nyons, à St-Barnard, à Marsanne et à Montélimar, professeur au Petit-Séminaire, desservant à St-Marcel-lès-Valence, Mirmande, Montoisson et Donzère, curé de Mirabel-aux-Baronnies de 1877 à 1885, et enfin desservant de Triors, où il est mort le 26 août 1890.

— DAUDEL Joseph, né aux Granges-Gontardes le 25 mai 1809, fut ordonné prêtre le 13 juillet 1834. Il fut successivement vicaire à Montbrun-les-Bains jusqu'au 1<sup>er</sup> sept. 1835, curé de Reilhanette 1835-45, de Malissard, 1845-62. Nommé aumônier des prisons de Valence le 1<sup>er</sup> janv. 1862, il en remplit les fonctions pendant 27 ans. Il a rendu son âme à Dieu le 13 sept. 1890 dans son pays natal, où il s'était retiré depuis plus d'un an. M. Daudel était chanoine honoraire de St-Brieuc.

— ALBERT Louis-Joseph, né à Livron le 6 nov. 1825, fut successivement vicaire à Lens-Lestang 1850, curé d'Ombrière 1851, de la Touche 1858, de Pizanon 1867. Il est mort le 23 sept. 1890, à Livron où il s'était retiré depuis le 1<sup>er</sup> mai 1879.

— RELIGIEUX. — Le P. FERRAFIAT, Lazarite de la Teppe près de Tain, a été transféré à la maison de Limoux (Aude).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — A la clôture de la seconde retraite pastorale, Mgr Cotton a nommé chanoine honoraire de sa cathédrale, M. Mellet, curé archiprêtre de Saillans. — Peu après, Sa Grandeur a conféré aussi le titre de chanoine d'honneur à Mgr Hugues de Ragnau, prélat de la maison de S. S. Léon XIII, qui a prononcé, le 31 août, le panégyrique de Pie VI à la cathédrale.

NOTRE-DAME DE FRESNEAU. — Mgr. Cotton a confié la garde de ce sanctuaire, érigé dans la paroisse de Marsanne, à la congrégation des oblats du Sacré-Cœur, de très nombreux pèlerins y sont venus célébrer la fête du 8 septembre.

Mgr Cotton a prononcé à Tourves (Var) le panégyrique de saint Probaçe, à l'occasion de la translation de ses reliques.

Peu de jours après 640 pèlerins de Valence, sous la conduite de leur évêque, se dirigeaient vers Paray-le-Monial pour y gagner les indulgences du Jubilé.

— Un Triduum en l'honneur du 2<sup>e</sup> centenaire de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque a eu lieu dans le monastère de la visitation de Romans les 15, 16 et 17 octobre. Les religieuses ont donné tout l'éclat possible à cet anniversaire. Chaque jour, une foule nombreuse et recueillie, se pressait, dans l'enceinte de la chapelle, trop étroite pour contenir les fidèles désireux d'entendre la parole sympathique du R. P. Fayollat, S. J. Les pensionnats chrétiens de la ville sont venus tour à tour offrir à la Bienheureuse le tribut de leurs prières et de leurs chants. Le 17, jour de la fête, Mgr a officié pontificalement à la messe, chantée par les élèves du Grand-Séminaire.

## TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME

(1890)

AUVERGNE (chan.), *La première église et l'ancien archiprêtre de Morestel*, pp. 5-15, 59-66.

— *Précis historique des Augustins de Morestel, depuis 1125 jusqu'à la Révolution Française, avec les principaux faits ecclésiastiques qui ont eu lieu à Morestel pendant ce temps-là*, pp. 120-38, 145-50.

BELLET (chan. Charles), *Deux lettres inédites du cardinal Le Camus*, p. 181-3.

— *La Revue des Deux Mondes à la Grande-Chartreuse*, p. 89-115.

- CHEVALIER (chan. Ulysse), *Affiliation de Bossuet à l'ordre des Charteux*, 14 août 1698, p. 142-3.  
 — *Indulgences en faveur de La Louvesc (1749)*, p. 264.  
 — *Introduction aux Œuvres complètes de saint Avit, évêque de Vienne*, p. j-lxxxv.  
 — *Le Nécrologe de Talloires*, p. 168-70.  
 — *La plus ancienne Chronique de l'église de Vienne*, p. 185-9.  
 — *Mémoire d'un Dauphinois pour la croisade contre les Turcs (1462-3)*, p. 262-3.  
 — *Notice sur un livre d'heures provençal de 1265*, p. 236-51.
- CHEVALIER (doct. Ulysse), *Le Comité de surveillance révolutionnaire et la Société républico-populaire de Romans en 1793 et 1794*, pp. 16-23, 116-28, 157-68, 199-211.
- CLÉMENT (Emile), *Prix-fait d'un confessionnal*, p. 270.
- Comité de Rédaction, *Chronique du Diocèse de Valence*, pp. 48, 87-8, 144, 184, 223-4, 270-1.
- DUBOURG (dom), *Le monastère de Cornillon converti en hôpital pour les soldats (1691)*, p. 141-2.
- FILLET (abbé L.), *Histoire religieuse de Rousset-en-Vercors (Drôme)*, p. 24-37.  
 — *Histoire religieuse de Saint-Martin-en-Vercors (Drôme)*, pp. 189-98, 225-39.
- JAUBERT (dom), *Bulle d'Alexandre IV en faveur du prieuré de Charay (Ardèche)*, pp. 219-23, 261-2.
- MARCIEU (comte Humbert de), *Correspondance*, p. 46-7.
- PERRROSSIER (abbé Cyprien), *Extrait du Registre des délibérations de Beauregard (Drôme), 11 janvier 1667*, p. 140-1.  
 — *Diableries en Dauphiné*, p. 265-9.  
 — *L'abbé Serpeille, aumônier de la maison centrale de Poissy*, pp. 79-87, 171-80, 212-8, 252-61.  
 — *Réparations à l'église d'Aeyrac (1666)*, p. 269.  
 — *Une affiche Valentinoise du XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 38-46.
- RIVOIRE DE LA BATIE (marquis de), *La vie de saint Clément, martyr, dont le corps a été transporté dans l'église du chapitre de Saint-Chef en Dauphiné, par l'autorité du pape Clément XI, avec la relation de tout ce qui s'est passé dans cette translation*, p. 49-58.
- VERNET (abbé Félix), *Bulle du pape Eugène IV en faveur du monastère de Saint-Ruf (3 juil. 1445)*, 139-40.
-



# OEUVRES

DE

# SAINT AVIT

*Évêque de Vienne*

---

## INTRODUCTION

**S**AINT AVIT fut « un grave et éloquent défenseur du Christianisme, l'un des plus grands hommes du VI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> ». Sa vie et ses œuvres ont fourni matière à plusieurs ouvrages<sup>2</sup>. Ce n'est pas ici le lieu de les refaire, de les rectifier et de les compléter : un gros volume suffirait à peine à cette tâche. La nature de ce travail nous demande de nous borner à retracer les lignes principales de cette existence d'évêque et de saint<sup>3</sup>, à donner des indications sommaires sur ses écrits et leur nouvelle édition<sup>4</sup>.

1. BOSSUET, cité par M. DE LAGREVOL, p. 5. — 2. On en trouvera la bibliographie à la fin de l'Appendice A à la présente introduction. — 3. Les renseignements les plus nombreux et les plus précis sur Avit sont fournis par ses propres écrits ; il faut y joindre les témoignages de la postérité, dont nous donnons dans l'Appendice A une ample collection, à partir de son contemporain Ennodius de Pavie jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. — 4. La description des manuscrits connus et de toutes les éditions forme les Appendices B et C.

## I

Alcimus Ecdicius Avitus<sup>1</sup> naquit, selon toute apparence, à Vienne sur le Rhône<sup>2</sup>, vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, d'une noble famille Gallo-Romaine, issue de l'Auvergne et transférée en Bourgogne à une époque indéterminée. Au dire de certains auteurs, il aurait eu des liens d'étroite parenté avec ce Mœcilius Avitus qui fut salué Auguste à Toulouse en 455. Un fils de cet empereur, Ecdicius<sup>3</sup>, serait l'oncle de notre saint : c'est de lui qu'il aurait pris son *nomen gentilicium*. Quoi qu'il en soit de cette glorieuse origine, il est incontestable qu'Avit était parent de Sidoine Apollinaire<sup>4</sup>, gendre de l'empereur, dont il avait épousé la fille Papianilla.

Lui-même nous raconte qu'il comptait des magistrats distingués et de saints prêtres parmi ses aïeux<sup>5</sup>. Son père, Isichius, après avoir donné le jour à quatre enfants, s'engagea dans les ordres sacrés et devint évêque de Vienne<sup>6</sup> : à cette

1. Cette triple dénomination (*prænomen, nomen* et *cognomen* des Romains) ne figure que dans la dédicace à Apollinaire (p. 3); elle rappelle celles de s<sup>t</sup> Jérôme (*Sophronius Eusebius Hieronymus*) et d'Ennodius de Pavie (*Magnus Felix Ennodius*).

2. On l'infère de son baptême par l'évêque de cette ville.

3. Outre les articles de notre *Repertoire* sur l'empereur Avitus (c. 201) et ce fils (c. 613), voir TEILLARD DE BEAUVESEIX, *Mémoire sur la vie d'Ecdicius, fils d'Avitus*, analysé dans le *Mercur de France*, 1761, p. 117-21.

4. Epist. XLIII. *Avitus Apollinari* (fils de Sidoine): ... *quamdam parentum communium sortem ... familia nostra* ... Pour établir cette parenté, M. DE TERREBASSE invoque la 1<sup>re</sup> lettre du III<sup>e</sup> livre de Sidoine lui-même (p. 78); la lecture des lignes suivantes lui aurait évité cette méprise, que le P. SIRMOND s'est bien gardé de commettre : *Ipsi iisdem temporibus nati, magistris usi, artibus instituti, lusibus otiosi, principibus evecti, stipendiis perfuncti sumus* (*Patr. lat.*, t. LVIII, c. 493). Avit et Sidoine n'étaient pas contemporains : celui-ci étant né vers 430, pourrait bien être l'*avunculus* mentionné au v. 658 du poème sur la Chasteté. — 5. Poem. VI, 650-9. — 6. Poem. VI, 19; Hom. v, p. 293; Testim. x, xxii.

époque, on le sait, il n'était pas rare de voir des époux chrétiens s'obliger d'un commun accord à une continence perpétuelle et le mari s'incorporer dans les rangs du sacerdoce.

La mère d'Avit, Audentia, nous apparaît comme un modèle de tendresse et de sollicitude pour ses enfants<sup>1</sup>. Son frère aîné, Apollinaire, jeta un vif éclat de sainteté sur le siège épiscopal de Valence. De ses deux sœurs, l'une mourut dès l'enfance<sup>2</sup>; l'autre, Fuscine, la plus jeune de la famille, consacrée à Dieu en naissant, fit vœu de virginité dès l'âge de douze ans<sup>3</sup>: elle suivait l'exemple de Séverienne, d'Aspide, d'Euphrosyne et d'une autre Fuscine, ses parentes<sup>4</sup>.

Nous savons peu de chose sur les premières années d'Avit. Il nous apprend, dans une de ses homélies, qu'il avait été régénéré dans les eaux du baptême par l'évêque de Vienne, saint Mamert<sup>5</sup>, prédécesseur d'Isichius. Le rhéteur Sapaude tenait alors école de beau langage à Vienne<sup>6</sup>: il est possible qu'Avit ait suivi ses leçons, mais nous n'avons à cet égard aucune certitude. Une seule chose est sûre, c'est que ses études durent être très sérieuses: son œuvre littéraire (et théologique) témoigne d'une culture extraordinaire pour son temps<sup>7</sup>. Tout sera dit sur la période qui précède sa promotion à l'épiscopat, quand nous aurons parlé de son mariage: il y fait une rapide allusion, dans une lettre où il déplore la perte d'un de ses nombreux

1. Poem. VI, 19-23, 68-82. — 2. Epist. xi-xii. — 3. Poem. VI, 19-26, 33-43, 55-8. — 4. Poem. VI, 83-101. — 5. Hom. v: ... *spiritalis mihi a baptismo pater Mamertus* (p. 295). — 6. Voir *Répertoire*, c. 2039. — 7. Voir, comme détail, sa réponse au rhéteur Viventiole, qui lui avait cherché querelle sur la valeur métrique du mot *potitur* (Epist. I).

enfants<sup>1</sup>. Il vécut dès lors séparé de son épouse : sa rigide observation des canons de l'Eglise ne permet pas de révoquer la chose en doute.

Isichius mourut vers l'an 490. Avit fut appelé à lui succéder : sénateur comme ses ancêtres<sup>2</sup>, il avait environ quarante ans<sup>3</sup>. Son épiscopat fut merveilleusement fécond : son rôle, au triple point de vue religieux, politique et littéraire, est un des plus beaux dont l'histoire de cette époque fasse mention. Avit est le plus illustre des évêques de Vienne.

Il fut évêque dans l'acception complète du mot<sup>4</sup>. Ce qui le préoccupe avant tout, c'est l'extension du royaume de Dieu et le salut des âmes. La religion chrétienne se propage enfin, malgré bien des entraves, dans les Gaules : il travaille de toutes ses forces à son développement. Il applaudit à la conversion de Clovis et l'exhorte à répandre au loin les enseignements du Christianisme<sup>5</sup>. Il combat sans relâche l'Arianisme, cette grande erreur de la plupart des peuples venus de l'Europe septentrionale<sup>6</sup>. Désireux d'éclairer Gondebaud, le roi des Burgondes, il entretient avec lui, soit verbalement, soit par correspondance, une controverse où l'hérésie voit tous ses faux-fuyants démasqués et ses subtilités réduites à néant<sup>7</sup>. Si Gondebaud ne se convertit pas,

1. Epist. XLVII : ... *nec multos filios me habere negabo, qui unum ex eis perisse jam doleo* (p. 209). — 2. Epist. XXIII. Le texte souvent invoqué de la lettre IV : *quasi senator ipse Romanus*, doit être lu différemment (p. 132). — 3. On célébrait l'anniversaire de son ordination le 17 juin : elle dut donc avoir lieu en 490, année où ce jour fut un dimanche. — 4. Voir son explication du mot *évêque*, epist. XLVII (p. 208-9).

5. Epist. XXXVIII. — 6. Fragm. p. 274-84. — 7. Epist. XIX ; Testim. p. 270-3. Nous ne parlons pas du colloque tenu à Lyon en 499 ; si le texte qui en a été publié semble irrévocablement condamné par la critique (p. 157-8), les conférences de s<sup>t</sup> Avit avec Gondebaud restent établies par ses lettres.



c'est par crainte du peuple et du clergé arien ; mais du moins il protège cette foi chrétienne dont la vérité a brillé à son intelligence. Avit est plus heureux avec Sigismond, fils aîné du roi<sup>1</sup> et plus tard son héritier ; il lui fait embrasser la vraie religion ; Sigeric, fils de ce prince<sup>2</sup>, et de nombreux égarés de la cour des Burgondes suivent cet exemple.

L'évêque de Vienne poursuit l'hérésie sous toutes ses faces : en même temps qu'il lutte contre l'Arianisme, il réfute les erreurs de Nestorius et d'Eutychès<sup>3</sup>, et les doctrines semi-pélagiennes de Fauste de Riez<sup>4</sup>.

Ce n'est pas tout de vaincre l'ennemi du dehors : il faut s'organiser au dedans d'une manière irréprochable et fructueuse. Pour se conformer à la volonté du « vénérable pape de Rome », Avit réunit à « Epaone » un concile national, auquel assistent vingt-cinq évêques ; leurs décrets sanctionnent de sages mesures pour diriger la conduite du clergé<sup>5</sup> : Avit est l'âme de la réunion, sinon le principal rédacteur des 41 canons<sup>6</sup>. Sous son gouvernement habile, la foi prospère dans son diocèse, les bonnes mœurs sont préservées.

Le zèle d'Avit ne connaît pas de bornes : son influence rayonne au delà des Gaules. Il aide l'illustre évêque de Pavie, saint Epiphane, à racheter les malheureux Ligures devenus prisonniers des Burgondes<sup>7</sup>. Il prend la défense du

1. Hom. xxx. — 2. Hom. xxv. — 3. Epist. lxxxvi-ii. — 4. Epist. ii. — 5. Epist. i, p. 117-20. — 6. Une *Adnotatio de synodis* porte : *Quinta decima Epaunensis, in qua patres xxvii* (al. xxvi, xxxvii) *statuerunt canones xl* (al. lx), *quorum auctor maxime Cesarius episcopus extitit* (al. fuit). M. Wold. LIPPERT n'a pas eu de peine à prouver que ces notices n'ont aucune valeur historique : elles ont été fabriquées d'après l'ordre altéré des signatures épiscopales dans les mss. d'une collection canonique dite d'Angers (*Die Verfasserschaft der Canonen gallischer Concilien des V. und VI. Jahrh.*, dans le *Neues Archiv*, 1888, t. XIV, p. 9-58 : à part, in-8°). — 7. Testim. ii.

pape Symmaque contre l'antipape Laurent et se fait, dans un magnifique langage, l'apologiste de la suprématie pontificale<sup>1</sup>. Les Grecs eux-mêmes sont l'objet de ses sollicitudes et il s'emploie, de concert avec le pape Hormisdas, à ramener les schismatiques sectateurs d'Acace à l'unité<sup>2</sup>. En un mot, il est infatigable à déraciner les abus, sous quelque forme qu'ils se produisent, et à promouvoir le bien.

L'homme d'Etat, en saint Avit, ne fut nullement inférieur à l'évêque, s'il est possible de les séparer dans un siècle où d'ordinaire les fonctions épiscopales s'alliaient étroitement avec l'influence politique. On lui a reproché d'avoir trahi son roi et sa nation, et d'avoir poussé Clovis, devenu chrétien, à une guerre de religion contre les Burgondes et les peuples ariens. Outre que les documents sur lesquels on appuyait principalement ces accusations ont aujourd'hui bien changé d'aspect<sup>3</sup>, il n'est pas difficile de prouver que sa conduite envers Gondebaud fut, au contraire, toujours des plus dignes et des plus dévouées. Il s'imposa à ce roi, doué de belles qualités, mais encore à demi barbare, par l'ascendant du génie et de la vertu. Il réussit à tempérer la fougue de son caractère et l'on se hasarde peu en lui attribuant quelque influence sur les progrès de la loi Gombette vis-à-vis des autres législations de cette époque : on sait,

1. Epist. v : ... *de causa Romanæ ecclesiæ anxii nimis ac trepidi, utpote statum nostrum in laccessito vertice sentientes ....; si papa Urbis vocatur in dubium, episcopatus jam videbitur, non episcopus vacillare.* Cff. Epist. xxv : ... *universalis Ecclesiæ præsulem...* Epist. xxxii<sup>p</sup> : ... *gregem per tota vobis universalis Ecclesiæ membra commissum pervigil cura vestræ adhortationis informet.* Epit. xxxiii : ... *synodaliū legum esse, ut in rebus, quæ ad Ecclesiæ statum pertinent, si quid fuerit dubitationis exortum, ad Romanæ ecclesiæ maximum sacerdotem quasi ad caput nostrum membra sequentia recurramus.*

2. Ep. lxxxvii. — 3. Voir Epist. xxxviii<sup>f</sup>, n. 1.

d'ailleurs, qu'il ne tint pas à lui qu'elle ne fût encore améliorée<sup>1</sup>. Après la mort de Gondebaud, il est le confident fidèle de son successeur Sigismond, qu'il a autrefois arraché à l'Arianisme : il écrit en son nom à l'empereur Anastase<sup>2</sup>, il l'instruit de ses devoirs, il l'éclaire de ses conseils. S'il faut caractériser l'ensemble de sa vie, nous dirons volontiers qu'il aime sa nation et qu'il vise à la rendre heureuse, en rendant meilleurs roi et sujets.

Avit n'assista pas à l'avènement du successeur de Sigismond, son frère Godemar : on estime qu'il était mort le 5 février 518<sup>3</sup>. Il fut enterré dans l'église des Apôtres ou de Saint-Pierre<sup>4</sup>. La voix publique ne tarda pas à le canoniser.

## II

La collection de ses écrits était considérable : elle ne nous est malheureusement pas arrivée dans son intégrité. On ne saurait trop le déplorer, quand on considère leur valeur

1. Testim. p. 272-3. — 2. Epist. xxxviii<sup>e</sup>, lxix, lxxxii et lxxxii<sup>o</sup>.

3. C'est l'opinion qui prévaut actuellement. Les Biographes de notre saint (Testim. iv et x, § 6) sont, en effet, unanimes à placer sa mort sous le règne d'Anastase, *moritur Anastasio adhuc principe* († 8/9 juil. 518) : il est certain d'ailleurs qu'aucun document à date précise ne prolonge au delà son existence. En parlant de la douleur qu'éprouva s<sup>t</sup> Avit à la mort de Sigismond, les mêmes Biographes l'auront confondu avec son homonyme, abbé de St-Mesmin (*Miciacensis*) près Orléans, qui chercha vainement à sauver Sigismond, mis à mort dans le Loiret le 1<sup>er</sup> mai 524. L'évêque *Julianus*, qui souscrivit au 2<sup>o</sup> concile de Lyon tenu en 519, est le successeur même de s<sup>t</sup> Avit et non (comme l'a pensé M. PEIPER, p. 316) l'évêque de Carpentras qui avait figuré au concile d'*Epone*, ce que démontre péremptoirement le rang qu'il tient immédiatement après le métropolitain de Lyon, Viventiole, les autres évêques gardant exactement la place qu'ils occupaient (sans doute d'après la date de leur sacre) dans le synode de 517. — La lettre vii ne laisse pas de faire difficulté pour être placée à un millésime antérieur à 519.

4. Testim. iv et x, § 6. Cf. CHORIER, *Antiq. de Vienne*, p. 255-317.

au double point de vue historique et littéraire. Ce n'est point que le moyen âge en ait été dédaigneux ; nous avons retrouvé la trace d'un nombre considérable des manuscrits qui les contenaient : en fait, la majeure partie se rapporte aux poésies de celui qu'on ne tarda pas d'appeler le Virgile chrétien.

C'est à la demande de son frère Apollinaire qu'Avit songea à réunir ce qu'il avait écrit en vers<sup>1</sup> : l'ensemble devait former un assez gros volume. Ses recherches furent vaines pour le moment : tout avait été dispersé durant le sac de la ville de Vienne en l'an 500. Il finit par retrouver les cinq premiers livres que nous possédons et les dédia à l'évêque de Valence. Ceci se passait en 507 ou peu après<sup>2</sup>. Sur une demande itérative d'Apollinaire<sup>3</sup>, il lui envoya, avec un autre prologue, son éloge de la chasteté. La modestie d'Avit ne destinait qu'à des parents ces œuvres qu'il jugeait encore indignes du public. Elles se répandirent rapidement et les copies s'en multiplièrent : il n'est point facile d'en dresser la généalogie.

Plus rapprochés de la source, les manuscrits Français sont naturellement les plus complets et les plus corrects : ils constituent une première famille. On peut les diviser en trois classes, moins à raison de l'exactitude du texte que d'après les auteurs réunis à saint Avit dans le même volume. La première comprenait généralement les poètes suivants : Hilaire, Proba, Cyprien, Alcime Avit, Draconce, etc. Elle est représentée par les manuscrits de Laon et de Paris. La

1. Prologus, p. 3-4. — 2. Epist. xxxv et xlIII. — 3. Prologus, p. 90-1.

deuxième renfermait : Juvencus, Sedulius, Arator, Prosper, Alcime Avit, (Prudence, Paulin,) etc. Son type unique est le meilleur ms. de notre poète, celui de Leyde. Le manuscrit de Grenoble lui est apparenté comme contenu, mais se singularise par d'intentionnelles corrections au texte. Dans une troisième classe, inférieure aux précédentes, peuvent être compris les mss. du Vatican et de Florence : ceux de St-Gall en paraissent dérivés. Les manuscrits Allemands constituent la deuxième famille : ses principaux représentants sont à Munich. Elle offre avec la précédente des différences notables et fâcheuses : à l'omission de vers entiers, elle joint des variantes qui s'éloignent sûrement de la leçon originale ; il serait difficile, faute de type primordial, d'établir à quelle époque remonte cette divergence.

La Renaissance, si enthousiaste de la beauté antique, négligea complètement celui que M. Guizot considérait comme « le plus distingué de tous les poètes chrétiens du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle » : on chercherait vainement la trace de ses œuvres dans les plus complètes collections d'incunables. La cause de cet ostracisme n'est peut-être pas dans l'absence (à cette époque) de tout manuscrit des poésies de s<sup>t</sup> Avit à Rome et dans les meilleures bibliothèques de l'Italie, car on imprimait ailleurs des poètes. Il faut descendre jusqu'à l'année 1507 pour rencontrer l'édition princeps. Jean de Gagny crut néanmoins, en 1536, publier ces poésies pour la première fois : soit mauvais état du manuscrit, soit impéritie à le lire, il leur fit subir une déformation qui se perpétua jusqu'à l'édition de Sirmond (1643) : celle-ci, établie sur un ms. qui appartenait par malheur à la deuxième famille, a été

invariablement reproduite jusqu'à nos jours. La classification et la collation attentive des meilleurs manuscrits nous donne l'espoir d'avoir reconstitué d'une manière à peu près parfaite le texte primitif de l'auteur. — A l'encontre de la coutume suivie par les précédents éditeurs, nous avons placé en tête des œuvres de s<sup>t</sup> Avit ses poésies, autant parce qu'elles sont la première et la plus complète production sortie de sa plume, que parce qu'elles constituent le meilleur élément de sa gloire littéraire. « Les trois premiers (poèmes), dit encore M. Guizot, la création, le péché originel et le jugement de Dieu, font une sorte d'ensemble et peuvent être considérés comme trois chants d'un même poème, qu'on peut, qu'on doit même appeler, pour en parler exactement, le Paradis perdu. Ce n'est point par le sujet et le nom seuls que cet ouvrage rappelle celui de Milton ; les ressemblances sont frappantes dans quelques parties de la conception générale et dans quelques-uns des plus importants détails. » Les autres poèmes d'Avit sur le déluge et le passage de la mer Rouge, et son éloge de la chasteté ne sont pas trop inférieurs aux premiers. Dans les uns et les autres on rencontre, avec un sujet qui tient aux entrailles même du Christianisme, une forme dont on avait perdu le secret et qui reproduit quelque chose de la pureté du style et de l'harmonie de la versification antiques <sup>1</sup>.

1. SIRMOND a, le premier, signalé (voir aux Editions, 1643) d'autres poèmes religieux attribués à s<sup>t</sup> Avit par certains manuscrits. Les trois qui vinrent à la connaissance du savant jésuite ne renfermaient que six chants, sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué et les Juges. Trois autres mss. (celui de Cambridge, Trinity coll., et les deux de Laon décrits plus loin), qui ont servi de base à l'édition de dom PITRA (1852), prouvent que l'auteur avait versifié tout l'Heptateuque ; bien plus,

Malgré l'absence d'un témoignage direct, nous pouvons affirmer que saint Avit avait pris soin lui-même de publier une édition de ses lettres. Le recueil qu'il en fit était divisé en neuf livres, d'après Grégoire de Tours<sup>1</sup>, en trois seulement, au dire de son biographe<sup>2</sup> : la première division semble calquée sur celle des lettres de Sidoine Apollinaire et d'Ennodius de Pavie. Dans l'une et l'autre hypothèse, on ne saurait se flatter de posséder la collection en entier, car les papyrus dont il sera bientôt question renferment des fragments qui ne figurent pas dans le seul ms. des lettres qui nous soit parvenu, celui de Lyon : rien ne prouve qu'il n'y en eût pas d'autres dans ce qui manque. L'établissement du texte n'a pas laissé d'offrir de sérieuses difficultés, les éléments d'appréciation étant presque toujours réduits à un ms. du xii<sup>e</sup> siècle et à l'édition de Sirmond, faite sur un codex de moindre antiquité : un ms. d'une famille analogue à ce dernier eut seul permis d'apprécier si la leçon divergente de l'éditeur n'était que le fruit de ses conjectures.

C'est vraiment dommage que la collection de ces lettres ne soit pas arrivée jusqu'à nous dans son intégrité,

un ms. de Lorsch (aujourd'hui perdu) permet de croire à l'existence de plusieurs autres chants, sur les livres des Rois, Esther, Judith et les Machabées. Dans ce qui subsiste l'invention, le style et la versification montrent un auteur unique. Quel est-il? Tertullien, au dire de Rivinus; saint Cyprien de Carthage, d'après ses éditeurs G. FABRICIUS et PAMÈLE; Salvien de Marseille, selon DU PIN et MONTEAUCON *Bibl. bibl. mss.*, t. II, c. 1292; Juvencus, indiqué par MARTENE (*Vet. script. coll.*, t. X, p. 13-6), énergiquement soutenu par dom PITRA (*Spicil. Solesm.*, t. I, p. xxxv-xlv; *Anal. sacra*, t. V, p. 181); ou Cyprien de Toulon, proposé par M. PEIPER (p. lx-lij); mais sûrement pas s<sup>t</sup> Avit : outre que ces poèmes sont indignes de son génie, il n'est pas croyable qu'il ait traité deux fois en vers le même sujet. Voir le résumé de cette controverse dans M. MAYER, *The Latin Heptateuch*, Cambridge, 1889.

1. Testim. III. — 2. Testim. x, § 1.

car celles qui subsistent ont une extrême importance. Leur principal mérite est de jeter un grand jour sur la société du ve et du vi<sup>e</sup> siècle. On y trouve de nombreux détails sur la discipline de l'Eglise comme aussi sur beaucoup de personnages qui nous sont inconnus ou peu connus par ailleurs. Elles sont au nombre de quatre-vingt-sept dans le ms. de Lyon, dont nous avons cru devoir suivre l'ordre et la numérotation, sauf à intercaler et différencier par les lettres A à G sept épîtres dédoublées ou puisées à d'autres sources<sup>1</sup>. Avit y parle aux correspondants les plus divers, aux papes, aux empereurs d'Orient, aux rois des Francs et des Burgondes, aux sénateurs de Rome et de Constantinople, aux patriarches et aux évêques d'Orient, d'Italie et des Gaules, aux préfets et aux vicaires des Gaules, aux rhéteurs de Lyon et de Vienne, un langage qui s'harmonise sans peine avec la situation et qui, le plus souvent, devient, tour à tour ou à la fois, élevé, clair, énergique, châtié, vibrant. Ce n'est point qu'il ne faille, comme littérature, y faire la part des défauts qui l'entachent parfois, de la subtilité, de l'enflure, de l'obscurité, de la déclamation; mais on ne saurait disconvenir que la proportion des qualités est plus considérable.

Les dernières lettres constituent des traités théologiques contre les hérésies alors en faveur; ils se joignent naturellement aux œuvres dont il nous reste à parler. Une source commune a d'ailleurs servi à ravir aux injures du temps de nombreux fragments des unes et des autres : les commentaires sur les Epîtres de saint Paul, extraits des

1. Voir dans la Table des matières la concordance des numéros des différentes éditions.



Pères antérieurs à la dernière moitié du vi<sup>e</sup> siècle par Florus, diacre de Lyon. Le ms. s'en est heureusement retrouvé de nos jours, mais son absence serait au besoin compensée à l'aide de celui de Vitry-le-François, que nous signalons pour la première fois.

A la prière de ses amis, Avit avait publié un recueil de quelques-unes de ses homélies <sup>1</sup> : nous croyons le reconnaître dans les fragments conservés par les célèbres papyrus de St-Jean de Lyon (plus tard dans le cabinet du président de Thou). Prononcées en des circonstances solennelles, d'ordinaire en dehors du diocèse de Vienne, à la conversion de grands personnages ou à l'inauguration d'églises nouvelles, ces homélies semblaient mériter, par leur forme plus littéraire et la variété des sujets traités, de passer à la postérité. Le recueil mentionné par le biographe du saint, *homilias de diversis temporibus anni* <sup>2</sup>, nous semble tout différent : il s'agit de sermons prêchés à différentes fêtes de l'année; Florus nous a conservé tout ce que nous en possédons. Ces discours n'échappent pas aux défauts de leur époque, mais il n'est pas difficile d'y relever des beautés qui justifient la réputation d'éloquence dont Avit jouit auprès de ses contemporains.

Il est moins aisé d'expliquer la rareté des copies de cet homiliaire : toutes nos recherches ont été vaines pour en retrouver d'autres traces, soit dans le passé, soit dans le présent. Une hypothèse semble plausible à l'égard des papyrus. Précieusement conservés dans le trésor de la

1. *Nuper ... paucis homiliarum mearum in unum corpus redactis hortatu amicorum discrimen editionis intravi* (p. 3). — 2. *Testim.* iv et x, § 1.

cathédrale de St-Jean à Lyon, ils échappèrent aux collectionneurs de textes et devinrent bientôt illisibles pour le vulgaire. Au moyen âge, on ignorait communément l'art de déchiffrer ces vénérables monuments : M. de Rossi a réuni des témoignages qui le prouvent abondamment à l'égard d'écritures moins difficiles que celles du VI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Connus, mais non complètement déchiffrés par Sirmond, ces papyrus sont restés deux siècles et demi sans tenter un nouvel éditeur. La pensée nous vint naguère d'en augmenter les œuvres de saint Avit : une circonstance fortuite en fut l'occasion ; le mérite en revient à M. L. Delisle. Notre temps semble vouloir réparer les injustices du passé à l'égard du grand évêque de Vienne : à l'édition de M. Peiper (1883) et à celle-ci s'ajoutera bientôt celle que M. Kunz prépare pour l'académie des sciences de Vienne. Puisse notre travail, commencé il y a plus de vingt ans, lui être de quelque profit ! Nous ne saurions le terminer sans témoigner notre reconnaissance à nos collègues de l'Institut catholique de Lyon, à ceux surtout qui ont eu l'initiative de cette publication et qui l'ont favorisée du concours de leurs lumières<sup>2</sup>.

Romans, 17 octobre 1889.

1. Dans sa *Clavis sanationis* (Venet. 1514, p. 37), SIMON de Gênes (médecin du pape Nicolas IV) raconte avoir vu dans les trésors (*gætophilaria*) des monastères de Rome *libros et privilegia ex papyro scripta ex literis non intelligibilibus, nam figuræ nec ex toto Græcæ nec ex toto Latinæ erant*. Lorsqu'on fit à Avignon, en 1366, le recolement des archives pontificales, le clerc chargé de cette opération (Albert de Varennes, d'après MURATORI, *Antiq. Ital.*, t. VI, c. 75) trouva *quidam rotulus de corticibus arboris scriptus literis quasi illegibilibus* (*Bibliot. Apost. Vatic.*, Codd. palat. lat., t. I., p. cj).

2. Nous nous reprocherions d'oublier le nom de M. l'abbé Devaux, qui a bien voulu suivre les épreuves et nous faire part de ses heureuses conjectures pour l'amélioration du texte.

## TESTIMONIA

## I

<sup>1</sup> *Epitaphium sancti Aviti episcopi*<sup>2</sup>.

Quisquis mæstificum<sup>3</sup> tumuli dum cernis honorem,  
 Cæspite<sup>4</sup> concluli totum deflebis Avitum :  
 Exue<sup>5</sup> sollicitas tristi de pectore curas.  
 Nam quem<sup>6</sup> plena fides, celsæ<sup>7</sup> quem<sup>8</sup> gloria mentis,  
 Quem pietas, quem prompta<sup>9</sup> manus, quem fama perennat<sup>10</sup>,

1. Mss. : Paris, Bibl. Nat., lat. 2832 (Bigot. 323), IX<sup>e</sup> s., f<sup>o</sup> 113 : *décrit par M. Ernst DÜMMLER dans le Neues Archiv, 1879, pp. 245 et 296-9 = P* ; Berné, n<sup>o</sup> 9, X<sup>e</sup> s., f<sup>o</sup> 323<sup>b</sup> : *voir plus loin la note sur le n<sup>o</sup> IV = B* ; Leyde, Voss. 122 : *la collation en a été donnée par M. Luc. MÜLLER dans le Rheinisches Museum, N. F., 1866, t. XXI, p. 271 = V*. — Edd. : ADO VIEN., Chron., 1561, p. 176 (les quatre derniers vers seulement ; voir n<sup>o</sup> XXII) = A ; GAGNEIUS, Aviti Poem., 1536 (reprod. 1545) = D ; ZEHNER, Aviti opusc., 1604, p. 5 = E ; J. A BOSCO, Floriac. bibl., 1605, læv. xyst. p. 32 (quatre vers d'après A) ; LE LIÈVRE, Hist. de Vienne, 1629, p. 138-9 = F ; DUCHESNE, Hist. Franc. script., t. I, p. 514 (ex vet. ms. Alex. Petavii) = C ; SIRMOND, Aviti Opera, 1643 (et reproductions) = G ; Gallia Christ. vet., 1656, t. I, p. 794<sup>a</sup> = H ; Acta ss. Bolland., 1658, febr. t. I, p. 669 (3<sup>a</sup>, p. 675<sup>b</sup>, ex ms. Budecen. et G) = J ; CHORIER, Antiq. de Vienne, 1658, p. 315-6 (reprod. 1828, p. 314) = K ; GUY ALLARD, Dict. du Dauph., 1634 (éd. 1864, t. I, c. 92) = L ; Hist. litt. de la France, 1735, t. III, p. 120-1 = M ; BOUQUET, Rec. hist. France, 1739, t. II, p. 533 = N ; CHARVET, Hist. de l'égl. de Vienne, 1761, p. 630 = O ; COLLOMBET, Hist. de l'égl. de Vienne, 1847, t. I, p. 160-1 = Q ; LE BLANT, Inscr. chrét. de la Gaule, 1858, t. II, p. 47-9 = R ; Gallia Christ. nova, 1865, t. XVI, c. 22 = S ; TERREBASSE, Inscr. de Vienne, 1875, t. I, p. 67-74. Atlas, n<sup>o</sup> 333 (reprod. du ms. P) = T ; PEIPER, Aviti Opp., 1883, p. 185-6 = U ; ROSSI, Inscr. christ., 1888, t. II, p. 264<sup>b</sup> (reprod. du ms. B) = X. Nous ne donnons les singularités orthographiques que pour les manuscrits.

2. P om. — 3. PBV mes-m, F mellificum, — 4. P B cespite, V espite. — 5. Fecce, KS ejice. — 6. Bq; (que), M quæ. — 7. BV celse. — 8. B quam, V que. — 9. BV promta, DEG-MOS larga, F longa. — 10. BV perhe-t.

Nil socium<sup>1</sup> cum morte tenet. Quin prospice sancti  
 Gesta viri : primum floescens indole quanta  
 Spreverit antiquo demissos<sup>2</sup> stemmate<sup>3</sup> fasces,  
 Maturum teneris animum dum præstat<sup>4</sup> in annis  
 Et licitum mundi voti virtute relegat.  
 Nec mora; pontificis sic digna insignia sumit<sup>5</sup>,  
 Augeat ut soliti felicia cœpta laboris.  
 Culmen<sup>6</sup> dulcedini<sup>7</sup>, non obstat pompa rigori<sup>8</sup>;  
 Subjicitur<sup>11</sup> magnus, servat mediocria summus;  
 Distribuit parcus, pascit jejunos, amando<sup>12</sup>  
 Terret et austeris indulgentissima miscet.  
 Cunctantem<sup>13</sup> suasu juvit, solamine mæstum<sup>14</sup>;  
 Jurgia diremit<sup>15</sup>, certantes<sup>16</sup> fœdere junxit<sup>17</sup>.  
 Dissona veridicam<sup>18</sup> fingunt<sup>19</sup> quæ<sup>20</sup> dogmata<sup>21</sup> legem,  
 Hortatu, ingenio, monitis meritisque<sup>22</sup> subegit.  
 Unus in arce<sup>23</sup> fuit quoquo libet<sup>24</sup> ordine fandi;  
 Orator nullus similis nullusque<sup>25</sup> poeta :  
 Clamant quod sparsi per<sup>26</sup> crebra<sup>27</sup> volumina libri,  
 Quis<sup>28</sup> vixit, vivit perque<sup>29</sup> omnia sæcula<sup>30</sup> vivet.

## II

S. ENNODIUS episc. Ticin., *Vita b. Epiphanii episc. Ticin.*<sup>31</sup>  
 ... Dedit etiam [aurum ad expensas redemptionis captivorum

1. *B* sotium. — 2. *PBVNQ* dimissos, *DL* antiquos dimisso, *FK* a-s demisso. — 3. *BV* stemmate. — 4. *PBV* prestat. — 5. *V* sumpsit, *U* sumsit. — 6. *B* Culmine. — 7. *PVU* dulcedini. — 8. *B* rigoris. *A la place de ce vers D MOQS doment les deux suivants, probablement l'œuvre de Gagny :*

Nec tamen ob summi culmen tumefactus honoris  
 Erigitur seque ipse<sup>9</sup> aliis<sup>10</sup> plus æstimat, immo

9. *M om.* — 10. *F* se seque a. — 11. *BV* Subic-r. — 12. *B D.* p-s genius a., *V D.*, p-t i-s a-o p-s. — 13. *B* cunctant et, *D-MOS* cunctantes. — 14. *D-MOS* mæstos. — 15. *D-MOS* dissolvit. — 16. *V* certante. — 17. *B* iuncxit. — 18. *V* vir-m. — 19. *V* tangunt, *D-MOQS* inficiunt. — 20. *B* que, *V om.* — 21. *BV* docmata, *O* dogmate.

22. *FKLORS* meritisque. — 23. *T* arte. — 24. *A* cui quilibet, *E-MOQS* cui quolibet. — 25. *FKLO* s-s similisque. — 26. *M om.* — 27. *B* creba. — 28. *BAD-MOQS* Qui. — 29. *B* per quæ. — 30. *V* tempora.

31. *SIRMOND*, *Opp. var.*, t. II, c. 1686; *BOUQUET*, *Recueil*, t. III, p. 371; *Patrol. lat.*, t. LXIII, c. 234.

quos Burgundionum rex Gundobadus, Liguriam hostiliter populatus, Lugdunum abduxerat] præstantissimus inter Gallos, Avitus Viennensis episcopus, in quo se peritia, velut in diversorio lucidæ domus, inclusit<sup>1</sup>...

## III

S. GREGORIUS Turonensis, *Historia Francorum*<sup>2</sup>.

Cum autem (*voir p. 270-1*) ... confiteri. Magnæ enim facundiæ erat tunc temporis beatus Avitus: namque insurgente hæresi apud urbem Constantinopolitanam, tam illa quam Eutyches quam illa quam Sabellius docuit, id est nihil divinitatis habuisse Dominum nostrum Jesum Christum, rogante Gundobado rege, ipse contra eas scripsit. Exstant exinde nunc apud nos epistolæ admirabiles, quæ sicut tunc hæresim oppresserunt, ita nunc Ecclesiam Dei ædificant. Scripsit enim Homiliarum librum unum, de mundi principio et de diversis aliis conditionibus libros sex, versu compaginatos; Epistolarum libros novem, inter quas supradictæ continentur epistolæ.<sup>3</sup> Refert enim in quadam Homilia, quam de Rogationibus scripsit<sup>4</sup>, has ipsas Rogationes, quas ante Ascensionis Dominicæ triumphum celebramus, a Mamerto, ipsius Viennensis urbis episcopo, cui et hic eo tempore præerat, institutas fuisse, dum urbs illa multis terreretur prodigiis. *Etc.*

## IV

(*Catalogus episcoporum Viennensium*)<sup>3</sup>.

Nonis FEBRUARIÛ. — Sancti Auiti doctissimi et sanctissimi, Viennensis episcopi. Hic sub imperatoribus Zenone et Anastasio

1. Cf. Epist. viii (p. 143) et x (p. 146).

2. Lib. II, cap. 34: BOUQUET, Rec., t. II, p. 179-80: Patr. lat., t. LXXI, c. 230-2. — 3. *Ce qui suit se trouve par extrait dans le ms. 454 de St-Gall (du IX<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 355-6 (SCHERRER, Verz., p. 149), sur lequel a été copié le n<sup>o</sup> 720 (du XIII<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 10 (SCHER., p. 201), sous ce titre: De institutione Rogationum ante Ascensionem Domini celebrandarum, et avec ce début: Sanctus Avitus, Viennensis episcopus, refert in... — 4. Cf. Hom. v (p. 293-9).*

3. *Dest Crescent à st Avit, copié au X<sup>e</sup> s. sur une page blanche (f<sup>o</sup> 323<sup>b</sup>) d'une grande Bible conservée à la bibliothèque de Berne, n<sup>o</sup> 9 (ou 9 A du*

floruit. Hic aduersus heresim Arrianam, que tunc non solum Affricam, sed et Galliam Italianque ex parte occupauerat, magno <sup>1</sup> sudore decertauit, quod clarissima eius opera testantur. Scribit enim Dialogum, heresim illam oppugnans, fidelissimo et doctissimo immortalique ingenio, ad Gundebadum Burgundiorum regem, filium Gundouei. Item alios libellos duos contra Nestorium et Eutyce<sup>n</sup><sup>2</sup>, auctores erroris, luculentissimo et castigato satis eloquio. Item homelias diuersis temporibus anni ; et multa alia, tam prosaice quam metricè, ad eruditionem omnis æcclesiæ Dei composuit, et multociens pro eruditione eius ab hereticis usque ad exilium et mortem preclitatus est. Hic uenerabilem abbatem monachorum Veranum <sup>3</sup> episcopum Lugdunensibus dedit. Hic etiam sanctum Uuenciolum, de grege presbiterorum Dei electum, eisdem episcopum designauit. Huius temporibus grauissima persecutio Wandalorum cæterarumque gentium in Affrica excauduit ; et Simachus pontifex per

Catal. codd. Bernen. de M. H. Hagen, 1875, p. 6-8). Nous en devons une épreuve photographique à l'amitié de M. Léop. Delisle, ce qui nous permet de le reproduire diplomatiquement. Sur cette compilation, qui est la source principale des nos X et XXII, voir encore : Hist. litt. de la France, t. XXIX, p. 450-2, et Mystère des Trois Doms, p. xcvi.

1. Ms. : magna, avec un o en interligne au-dessus du 2° a.
2. Ms. : Euticen, avec un y en interligne au-dessus de l'i.

3. Ne trouvant pas ce nom dans les plus récents catalogues des évêques de Lyon, le dernier éditeur de la Vita (n° X, qui reproduit textuellement ce passage) estime (à la suite de JAHN, Gesch. d. Burgund., t. II, p. 134, n. 5) qu'il faut lire Stephanum : c'est trancher légèrement une question qui a occupé des générations d'érudits. Dès 1658, HENSCHEN pensait qu'Etienne eut pour successeur sur le siège de Lyon ce Veran, distingué du fils de st Eucher qui, de moine de Lérins, devint évêque de Vence (Acta ss., febr. t. II, p. 672 ; 3<sup>a</sup>, p. 667). Les auteurs du nouveau Gallia Christ. commencent ainsi l'article de ce dernier : De s. Verano ejusque sede plura dicemus in Lugdunensi metropoli, cujus antistes fuisse a doctissimis viris creditur, quamquam nobis aliter videatur (t. III, c. 1212). Ils ont tenu parole dans une Observatio de Salonio et Verano (t. IV, c. 24-5) ; mais, après avoir donné les opinions et les arguments de Savaron, Sirmond, Blondel, Bolland, Chifflet, Quesnel, etc., ils concluent : Nostrum porro non est tantas lites componere ;... judicium lectori permittimus. Sans être plus affirmatif, nous ajouterons qu'à l'autorité de cette antique notice sur st Avit se joint celle des deux Martyrologes de Trèves et de Fulde (VIII IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> s.) publiés récemment par les Bollandistes : in Idus Novemb... Lugduno, Verani episcopi (Anal. Boll., t. II, p. 31 ; t. I, p. 44). Sur l'invention de ses reliques à Lyon au XIV<sup>e</sup> s., cf. FISQUET, Lyon, p. 58.

*Africam et Sardiniam episcopis, qui in exilio erant, D<sup>ti</sup> L. pecunias et vestes ministrauit. Hic Sigismundum regem in fide pietatis erudiuit ; qui illo agente monasterium sanctorum martirum Agaunensium<sup>1</sup>, Mauricii sotiorumque eius, construxit. Quem post modum captum a Francis et occisum, uehementissime doluit. Quantus autem in Ecclesia, dum uiixerit (fuerit), quisquis scire ad plenum uult, post eius innumera in diuinis laboribus opera, epitaphium ipsius legat et quantus fuerit uidere poterit : Quisquis mestificum (voy. n<sup>o</sup> I)... secula uiuet. Sepultus est in ecclesia Apostolorum, ad sinistram partem domus, in capite longioris macherie. Moritur Anastasio adhuc principe.*

## V

Ven. FORTUNATUS episc. Pictav., *Vita sancti Martini*<sup>2</sup>.

Primus enim docili distinguens ordine carmen,  
Majestatis opus metri canit arte Iuuenus ;

.....

Quod sacra explicuit serie genealogus olim,  
Alcimus egregio digessit acumine præsul.

## VI

S. ISIDORUS episc. Hispal., *De Scriptor. eccles.*<sup>3</sup>

Avitus (Viennensis) episcopus, scientia sæcularium<sup>4</sup> litterarum doctissimus, edidit quinque libellos heroico metro compositos : quorum primus est de origine mundi, secundus de originali peccato, tertius de sententia Dei, quartus de diluuiio mundi, quintus de transitu maris Rubri. Scripsit et ad Fuscinaam sororem de laude uirginitatis librum unum, pulcherrimo compositum carmine et eleganti epigrammate coaptatum.

1. Ms. : A-m martirum, ce dernier mot exponctué.

2. Lib. I, vv. 14-5 et 24-5 : Patr. lat., t. LXXXVIII, c. 365-6.

3. Cap. 23 : FABRICIUS, Biblioth. eccles., 1718, pars II, p. 55 : Patr. lat., t. LXXXIII, c. 1101. — 4. Al. sacrarum.

## VII

Ejusdem (?) *Versus titulis Bibliothecæ* <sup>1</sup>.

Si Maro, si Flaccus, si Naso et Persius horret,

.....  
Pareat eximio dulcis Prudentius ore :

.....  
Perlege facundi studiosum carmen Aviti.

## VIII

ÆTHICUS Ister, *Cosmographiæ breviarium*<sup>2</sup>.

Et illud quod ait Alchimus : ut diabolus, qui primus conditus fuerat et primus corruerat, in die iudicii ante omnes pessimos homines punietur et in infernum reclaudetur ; quia

Quique creaturæ præfulsit in ordine primus<sup>3</sup> et viarum Dei claruit in rude miraculum idemque « primus » in novissimo « iudice » terribile « venturo pœnas<sup>4</sup> » daturus<sup>5</sup>, quales ab initio dictæ sunt, in cavernam laci, tales et tot ante tribunal regis in ipso iudicio dilatæ mortis indicium peccatorum, itemque cum auctore mortis præferendæ atque ostendendæ erunt, religato ac catenato eodem antiquo serpente, ut cernant impii truculentissimum ac furibundum mortis auctorem, quem secuti fuerunt in desideria multa inutilia et nociva, quæ mergunt hominem in interitum. . . . .

Hæc omnia Æthicus in *Cosmographia* et Alchimus pulchre dixerunt.

## IX

*L'auteur anonyme du traité De dubiis nominibus*<sup>6</sup> cite ainsi le vers 135 du cinquième livre d'Avit :

Sanguis in extremum certans manare canalem<sup>7</sup>.

1. FABRICIUS, *Bibl. lat. med. et inf. æt.*, 1736, t. V, p. 935 (1754, t. V, p. 317<sup>b</sup>); *Patr. lat.*, t. LXXVIII, c. 1109-10 (cf. t. LXXXI, c. 573-9).

2. Cap. 11 et 12 : Æthici Istrici *Cosmographiam* ab Hieronymo ex græco in latinum breviarium redactam ... edid. HENR. WUTTKE, *Lipsiæ*, 1854, in-8°; PEIPER, p. liij. — 3. *L. II, v. 47*. — 4. *V. 48*. — 5. *Ms. damnaturus*.

6. *Ce grammairien, Lyonnais d'après M. PEIPER (p. liij), vivait après le milieu du VII<sup>e</sup> siècle*.

7. KEILJUS (HENR.), *Grammatici latini, Lipsiæ*, 1867, t. V, p. 574.



## X

*Vita beati Aviti episcopi Viennensis*<sup>1</sup>.

1. — Tempore Zenonis imperatoris, beatus Avitus episcopus, sapientia et doctrina mirabilis, Deo mortalibus favente, Viennensem ecclesiam post patrem Isicium, æque episcopum, suscepit regendam. Hic Isicius vir primum fuit senatoriæ dignitatis; cui fuerant duo filii, clarissima lumina, infula sacerdotali præditi, Apollinaris Valentiaë episcopus, miraculis insignis, et Avitus, qui, sicut jam dictum est, in Viennensi episcopatu patri<sup>2</sup> successor exstitit. Hic adversus hæresim Arrianam, quæ tunc non solum Africam, sed et Galliam Italiamque ex parte occupaverat, magno sudore decertavit, quod clarissima ejus opera testantur. Scribit enim dialogum hæresim illam oppugnans, fidelissimo et doctissimo immortalique ingenio, ad Gundebadum Burgundionum regem, filium Gundovei. Item alios libellos duos contra Nestorium et Eutychem, auctores erroris, luculentissimo et castigato satis eloquio. Item de subitanea pœnitentia. Item consolatoriam de transitu filiaë Gundebadi. Item epistolam<sup>3</sup>, ubi solvit illud, quod Dominus in Evangelio dicit: *Omnis qui reliquerit domum aut fratrem aut sorores, aut patrem aut matrem, aut uxorem aut filios aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet*<sup>4</sup> etc. Item epistolarum ad diversos libros tres. Item homilias de diversis temporibus anni;

1. Edd.: LABBE, Nova biblioth. mss., 1657, t. I, p. 693-5 (ex vet. ms. exempl.) = L; HENSCHENIUS, dans Acta ss. Bolland., feb. t. I, p. 667-9 (3<sup>a</sup>, p. 674-5, ex mss. Viennen. [commun. par P.-F. Chifflet] et Budecen.) = H. Les § 1, 5 et 6 ont pour source le n° IV; les § 2-4 reproduisent textuellement les § 2-6 de la Vita s. Apollinaris, dont Mss.: Paris, Bibl. Nat., lat. 5315 (XII<sup>e</sup> s.), 6<sup>o</sup>; 5357 (XIV<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 47; 5594 (XI/II<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 4; 15436 (anc. Sorbonne, XI<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 14<sup>b</sup> = P. Edd.: SURIUS, Vitæ sanct., 1618, t. X, p. 88-9 (ex mss. et vet. membr.); LABBE, op. cit., p. 689-93 (ex vet. membr. coll. c. alio ms. exempl.) = N; MARTENE, Ampliss. collectio, 1729, t. VI, p. 779-84 (ex ms. reg. Suceire Vatic.) = M; GUESQUIERUS, dans Acta ss. Boll., 1770, oct. t. III, p. 58-65 (ex vet. ms. S. Claudii coll. c. ms. Accincti mon., Ursicampi [= U] et Cistercien. [= C]) = G. — 2. L om. — 3. LH epistolas. — 4. MATTH. XIX, 29.

et multa alia, tam prosaice quam metricè, ad eruditionem omnis Ecclesiæ Dei composuit, et multotiens pro eruditione ejus ab hæreticis usque ad exilium et mortem periclitatus est. Hic venerabilem abbatem monachorum Veranum <sup>1</sup> episcopum Lugdunensibus dedit. Hic etiam sanctum Viventiolum, de grege presbyterorum Dei electum, eisdem episcopum designavit. Hujus temporibus gravissima persecutio Wandalorum ceterarumque gentium in Africa excanduit; et Symmachus pontifex per Africam et Sardiniam episcopis, qui in exilio erant, quingentis quinquaginta pecunias et vestes ministravit.

2. — Quanta autem ab hæreticis et a sanctæ Dei Ecclesiæ inimicis passus sit, gesta fratris ejus testantur, quæ ita se habent. Itaque accidit ut quidam ex officio regis Sigismundi, nomine Stephanus, qui super omnem dominationem fisci <sup>2</sup> principatum gerebat, defuncta <sup>3</sup> ejus conjuge, sororem uxoris suæ sibi illicite conjugii consortio copularet <sup>4</sup>. Qua de re sancti ac beatissimi apostolici viri Avitus et Apollinaris, qui secundum carnem germani, in Christi vero opere famosissimi fratres, omni semper in tempore operibus mancipati divinis, nobilitate <sup>5</sup> eorum cognita, prudentia, doctrinis sacris <sup>6</sup>, spiritu fervente eruditi, synodalem institutionem servantes, cum reliquis pontificibus simul in unum congregati, ipsum Stephanum sacra communione privari sanxerunt: ut calcata scilicet humanæ fragilitatis impudicitia, incestum, quod justitia superna <sup>7</sup> damnavit <sup>8</sup>, inhonesta præsumptio non audeat vindicare. Tunc rex diræ insanis furore permotus <sup>9</sup>, beatissimos pontifices, acerrime <sup>10</sup> insidias prætendendo, injuriare <sup>11</sup> non desinebat. Sed apostolici atque venerabiles <sup>12</sup> viri, minus terreni regis <sup>13</sup> minime formidantes, imperiis cælestibus <sup>14</sup> armati, ita se justitiæ vinculo nexuerunt, ut quælibet supplicia eisdem inferrentur, ut socii <sup>15</sup> passionum tormenta tolerarent <sup>16</sup>. Visum enim illis est <sup>17</sup>, ut in

1. Cf. p. xvij, n. 3. — 2. G f. ejus. — 3. N et d. — 4. M cumularret. — 5. PM nobilitatis. — 6. N sanctis. — 7. H s. j. — 8. L s. institit adanaut. — 9. M p. f. — 10. M eis. — 11. LH injuriari. — 12. PM mirabiles. — 13. M terrenas res. — 14. M om., lac. — 15. PNM sæva. — 16. P tolerarunt. — 17. M est e. i.

oppido civitatis Lugdunensium, quod nuncupatur <sup>1</sup> Sardinia, pariter tanquam exilio deputati, auxiliante Deo <sup>2</sup>, comitarentur. Videns vero rex ille constantiam eorum incorruptibilem esse <sup>3</sup>, ab ira non desinens, præcepit ut pontifices, qui ibidem pariter residebant <sup>4</sup>, ad propria reverterentur, et singillatim per singulos menses regem operiri <sup>5</sup> deberent. Sed quia beatissimus Apollinaris in condemnatione Stephani <sup>6</sup> perseverans videbatur, ipsum primum studuit observare.

3. — Tunc omnes lacrimis divinam potentiam obsecrantes ne se dereliqueret, valedicentes, celebrata oratione, profecti sunt. In quo loco dum vir Dei morarum spatia necessitatis causa sustineret, ab ardenti æstu fluenta Rhodani tepefacta sunt, ut a sitientibus ex eo aqua potari non posset. Et quia nullus puteus neque fons, unde aqua hauriri deberet <sup>7</sup>, ibidem reperiebatur, beatissimus vir Dei <sup>8</sup>, firmans se Spiritu sancto, de <sup>9</sup> virtutibus non ignotæ potentiæ <sup>10</sup> securus, confert se ad locum a Deo designatum et secretius præcepit suis sarculum <sup>11</sup> exhiberi <sup>12</sup>; quo exhibito, oratione impleta <sup>13</sup>, ait <sup>14</sup> ad eos: « In nomine Patris <sup>15</sup> et Filii et Spiritus sancti, hunc locum aperite. » Hoc facto mox <sup>16</sup>, annuente illo qui aquas <sup>17</sup> fervere jubet in corde terræ, fons exortus <sup>18</sup> est; et, quandiu beatissimus pontifex ibidem moratus <sup>19</sup> est, beneficio Omnipotentis Dei aquam sibi placitam semper habere promeruit. Post discessum vero ejus fons siccatus est, ut omnes agnoscerent meritis servi Dei fontem ipsum obsequium suum detulisse et ad pristinum cursum fuisse reversum. Cumque rex ille <sup>20</sup> virum illum apostolicum nec videre vellet, sed magis insidias <sup>21</sup> præterdere studeret, qui est <sup>22</sup> meritorum rectissimorum et immensæ virtutis laudabilis iudex <sup>23</sup>, celerem ultionem demonstrans, illico contigit, ut ipse rex <sup>24</sup> ita vim febrium incurreret, ut potius funebris quam vitalis esse crederetur.

1. *M* nominatur. — 2. *NG* Domino. — 3. *PPr* es. cor. i. — 4. *M* i. habitarent. — 5. *P* operire, *LG* operiri, *UC* regi adhærere. — 6. *P om.* — 7. *G* i. e. posset. — 8. *M om.* — 9. *LHGPr* et. — 10. *PM* virtutis n. i. potentia. — 11. *P* sarculum. — 12. *PM* exhibere. — 13. *LHPr* completa, *G* expleta. — 14. *G* dixit. — 15. *N* Dei *P.* — 16. *M M.* h. f. — 17. *N* aquam. — 18. *M* exorsus. — 19. *N* demoratus. — 20. *NG om.* — 21. *M* injurias. — 22. *UCN* quem. — 23. *PLHMP* r. j. et i. v. l. — 24. *M d. c.* ut ip. r. il.

4.—Tunc regina, ipsius fide accensa, alacri festinatione pervenit ad locum, ubi beatissimus pontifex residebat <sup>1</sup>, et avida devotione petebat, ut intercessione ipsius dominus suus <sup>2</sup> incolumitatis donum reciperet. Sed vir Dei, abdicata mundanæ elationis efferentia, eundi <sup>3</sup> famulatum <sup>4</sup> omnimodis denegavit: magisque regina illa lacrimis pedes ejus rigans, poscebat vel cucullam ejus sibi præstari, quam super regem sternere deberet <sup>5</sup>. Victus fletibus, cessit. Quæ cum, tribuente Deo, supra virum suum <sup>6</sup> fiduciali constantia fuisset expansa, statim effugata infestatione febrium vel si qua <sup>7</sup> alia impugnatio videbatur, prosperitatis munus emeruit. His actis <sup>8</sup>, reminiscens rex ille facinus quod admiserat <sup>9</sup>, licet grandi confusione repletus, tamen exultans quod, suffragante pontifice, per vestimenti ejus tegmina pristinam meruisset consequi sospitatem, præcurrens <sup>10</sup> primum studuit <sup>11</sup>, ut <sup>12</sup> tanti miraculi tantæque virtutis largitate <sup>13</sup> latices, quos Dominus servo suo benignitatis munere tribuit, oculis <sup>14</sup> visibilibus cernere mereretur <sup>15</sup>. Agnita virtutis gratia, venit ad virum Dei et amplectens <sup>16</sup> pedes ejus coram positus <sup>17</sup>, cum exultationis fletu veniam postulabat, dicens: « Peccavi, inique gessi, dum justis indignas sæpe intulerim tribulationes; nam quæ <sup>18</sup> expugnari nescit justitia cælestis, hoc ipso quo impugnatur <sup>19</sup> fortior est. » O cælestis regis indulgentia, qui peccantium animas non vult perire, sed culpas! o virtutum gloria, quæ per famulum suum Apollinarem, refutatis mundialibus curis, gemina gratia claruit <sup>20</sup> virtutis! denique assistens pro justitia insaniam regis tumidamque ejus superbiam reprimat et orationis effectum a languore mortali, quo detinebatur, absolvit <sup>21</sup>.

5. — Hunc Sigismundum regem beatus Avitus post exilium in fide pietatis erudit; qui, illo agente, monasterium sanctorum martyrum Agaunensium, Mauricii sociorumque ejus,

1. *M* præsidebat. — 2. *N om.*, *M* domni ejus. — 3. *N* ejusmodi. — 4. *PHGPr* famulatus. — 5. *P om.* — 6. *LH om.* — 7. *N* quæ. — 8. *P* factis. — 9. *P* amiserat. — 10. *M* percurrens. — 11. *N* statuit. — 12. *NM om.* — 13. *G abundat.* — 14. *P.NM* ut o. — 15. *P* cerneretur, *N* c-e juberetur. — 16. *G* complectens. — 17. *LH* compositus. — 18. *P* namque. — 19. *M* impugnat. — 20. *PLH* claruere. — 21. *N* absolvitur.

construxit: quem postmodum captum a Francis et occisum, vehementissime doluit. Hic imperatoribus et regibus, etiam populo, per epistolas, per homilias <sup>1</sup>, insuper et viva voce declamando quasi tonitruum exstitit. Hujus labore et industria baptisterii ecclesia musivo et marmore mirabiliter ornata et pavimento venusti operis constructa, ipsumque baptisterium cum aquæductu et ornatu suo, ad honorem patriarcharum et prophetarum sanctique Joannis Baptistæ, quanta celeritate a fundamentis reædificata sit, in homilia, quam populo in dedicatione ejus composuit, ita scribit: « Antea locus quam annus expletus est. » Quantus autem in Ecclesia, dum vixerit, fuerit, quisquis scire <sup>2</sup> ad plenum vult, post ejus innumera in divinis laboribus opera, epitaphium ipsius legat et quantus fuerit videre poterit.

6. — Sepultus est autem in ecclesia Apostolorum, ad sinistram partem domus, in capite longioris maceriæ. Hic ad Elpidium Lugdunensem diaconum, virum doctum et sanctum, unam familiarissimam et sale sapientiæ conditam scripsit epistolam. Moritur Anastasio adhuc principe.

## XI

B. ALCUINUS, *Poema de pontificibus et sanctis ecclesiæ Eborac.* <sup>3</sup>

Quid quoque Sedulius vel quid canit ipse Juvencus,  
Alcimus et Clemens, Prosper, Paulinus, Arator,  
Quid Fortunatus vel quid Lactantius edunt.

## XII

THEODULPHUS episc. Aurelian., *De libris quos legere solebam* <sup>4</sup>.

Cura decens patrum nec erat postrema piorum,  
Quorum sunt subter nomina scripta vide:  
Sedulius, Rutilus, Paulinus, Arator, Avitus,  
Et Fortunatus tuque, Juvence tonans.

1. *L* homiliam, *H* homelias. — 2. *L om.* — 3. Vv. 1550-2: Patr. lat., t. *CI*, c. 843, JAFFÉ, Mon. Alcuin., 1873, p. 129; DUEMMLER, Poetæ lat. ævi Carol., 1880, t. *I*, pars 1, p. 204. — 4. Carm. lib. IV, c. 1, v. 11-4; Patr. lat., t. *CV*, c. 331; DUEMMLER, Poetæ lat. ævi Carol., t. *I*, pars 1, p. 543.

## XIII

S. AGOBARDUS episc. Lugdun., *Liber adversus dogma Felicis Urgellen*<sup>1</sup>.

Legit etiam Felix in sanctorum patrum Hieronymi, Augustini, Ambrosii, Hilarii et Aviti libris, cum de incarnatione Salvatoris tractaret, intromissum nomen adoptionis, sed juxta modum assumptionis vel susceptionis ab eis positum, quod ille alio et e contrario hausit sensu.

Beatus quoque Avitus, Photinianorum hæreticorum validissimus expugnator, scripsit dicens : « Certe circumfrem. (*voir p. 253-4*).... humilitas ». Sed quia hæc dicens, nec credidit nec docuit Dominum nostrum adoptivum esse filium juxta humanitatem, apparet ex eo quod ibidem præmisit, dicens : « Apostolus autem (*voir p. 169-70*) ... de matre. » Ecce catholicus doctor veridice contra Felicem testatur, quod Dominus noster nec adoptione nec electione sit filius Patris, sed genere et proprietate.

## XIV

Idem, *Epist. de Judaicis superstitionibus*<sup>2</sup>.

Alchimus Avitus, ecclesiæ Viennensis episcopus, quam eximius doctor orthodoxus et facundus exstiterit, pene tota novit Ecclesia Christi.

## XV

Idem, *Liber adversus legem Gundobadi* etc.

Cap. 13. — Temporibus prædicti Gundobadi (*voir p. 272*)... subreptio.

## XVI

Idem, *Liber de imaginibus sanctorum*.

Cap. 9. — His ita se habentibus (*voir p. 271*)... specie naturali.

1. Capp. 39 et 41 : Patr. lat., t. CIV, cc. 65 et 67.

2. Cap. 4 : Patr. lat., t. CIV, c. 82.

## XVII

Idem, *Liber contra iudicium Dei*.

Cap. 6. — Hæc pie humiliterque (*voir p. 272-3*)... redarguit.

## XVIII

B. HRABANUS MAURUS, *De clericorum institutione*<sup>1</sup>.

Quamobrem non est spernenda hæc, quamvis gentilibus communis, ratio [metrica], sed quantum satis est perdiscenda, quia utique multi evangelici viri insignes libros hac arte condiderunt et Deo placere per id satagerunt, ut fuit Juvenus, Sedulius, Arator, Alcimus, Clemens, Paulinus et Fortunatus, et cæteri multi.

## XIX

Idem, *Martyrologium*<sup>2</sup>.

Nonis Februarii. — Et in Vienna depositio Aviti episcopi.

## XX

FLORUS diac. eccl. Lugdunen<sup>3</sup>.

Sententiæ ex epistola beati Pauli apostoli ad Romanos, a sancto et illustrissimo doctore Ecclesiæ Avito, episcopo Viennensi, expositæ atque ex ejus opusculis in ordinem digestæ.

## XXI

Mico Centulensis, *Exempla poetarum*.

*Le ms. 215 (provenant de St-Mary de Forcalquier<sup>4</sup>) de la reine Christine au Vatican (IX<sup>e</sup> s.) renferme un choix de citations des poètes latins recueillies par MICON, moine de St-Riquier*

1. Lib. III, c. 18 : Patr. lat., t. CVII, c. 396.

2. Patr. lat., t. CVII, c. 1131.

3. *Voir plus loin* : Manuscripts, Cheltenham.

4. *D'après AREVALO, qui a décrit ce ms. dans ses Prolegomena aux S. Isidori Opp. 1797, t. II, p. 304-5; Patr. lat., t. LXXXI, c. 825-6). Cf. MONTFAUCON, Bibl. bibl. mss., I, 50<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 1587.*

(-865). F<sup>o</sup> 129<sup>a</sup> : Ex libris Alchimi Aviti; *ces vers, choisis généralement à cause de la quantité de certaines expressions moins usitées, sont au nombre de quinze, tirés des six Poemata*: I, 62; II, 240, 367; III, 296; IV, 130, 240, 438, 441, 442, 517, 631; V, 64; VI, 11, 138, 552<sup>1</sup>.

## XXII

ADO episc. Viennensis, *Chronicon*<sup>2</sup>.

Avitus quoque Viennensis episcopus, eloquentia et sanctitate præcipuus, et ejus<sup>3</sup> frater Apollinaris, Valentiaë episcopus, miraculis insignis, Isicii, senatorii<sup>4</sup> primum viri, postea Viennensis episcopi, duo lumina, clarissimi filii. Hic beatus Avitus adversus hæresim Arrianam, quæ tunc non solum Africam, sed et Galliam Italianque magna ex parte occupaverat, magno sudore decertavit; quod clarissima ejus opera testantur. Scribit enim dialogum, hæresim illam oppugnans, fidelissimo et doctissimo immortalique ingenio, ad Gundebadum Burgundionum regem, filium Gundovei. Item alios libellos duos contra Nestorium et Eutychem, auctores erroris, luculentissimo et castigato satis sermone. Fuerunt et alia illius plura eximia opera in Christi Ecclesia probatissima. Hic Sigismundum regem in fide pietatis erudit: qui, agente illo, postmodum monasterium sanctorum martyrum Agaunensium, Mauricii sociorumque ejus, construxit. Quem postmodum captum et a Francis occisum, vehementissime doluit. Quantus autem in Ecclesia Christi vixerit, quisquis scire ad plenum vult, post ejus innumera in divinis laboribus opera, epitaphium ipsius<sup>5</sup> legat: ibi quantus fuerit, videre poterit; ubi inter alia sic metricè lusum est veritate pura subnixum: « Unus in arce (*voir n<sup>o</sup> I, v. 21*) ... vivet ».

Faustus, ex abbate Lirinensis monasterii apud Regium

1. KEIL (HENR.), *Exempla poetarum e cod. Vaticano, Halæ, 1872, in-4<sup>o</sup>, 15 p.*; PEIPER, *p. lxxviiij-ix.*

2. *Ætas sexta*: Patr. lat., t. CXXIII, cc. 105-6 et 107. — 3. *Al. p., cujus.* — 4. *Al. senatoris.* — 5. *Al. ejus.*



Galliæ episcopus factus, Pelagianum dogma destruere conatus, in errore labitur... Contra hunc scribit lucidissima fide beatissimus Avitus, Viennensis episcopus, ejus redarguens errorem.

## XXIII

Idem, *Martyrologium*<sup>1</sup>.

Nonis Februarii. — Viennæ, beati Aviti episcopi, cujus fide et industria atque admirabili doctrina, tempore Gundobadi regis, ab infestatione Arrianæ hæreseos Galliæ defensæ sunt<sup>2</sup>.

## XXIV

USUARDUS, *Martyrologium*<sup>3</sup>.

Nonis Febr. — Viennæ, beati Aviti episcopi et confessoris, cujus fide et industria atque admirabili doctrina, ab infestatione Arrianæ hæreseos Galliæ defensæ sunt.

## XXV

FLODOARDUS Remen., *Historia Remensis ecclesiæ*<sup>4</sup>.

[Hincmarus] Adoni Viennensi archiepiscopo scribit inter cætera, pro epistola beati Aviti ad sanctum Remigium scripta, quam quidam Rotfridus monachus dixerat se apud eundem Adonem legisse. Sed et si qua præclara de sancto Remigio reperire valeret, ei super aurum et topazion<sup>5</sup> pretiosa et amabilia mitteret.

1. Patr. lat., t. CXXIII, c. 227.

2. Un Martyrologium Lugdunense antiquissimum, cité par J. a Bosco (Floriac. biblioth., l. x., p. 32) offrait le même texte, sauf la suppression des mots atque admir. doctrina. Le Martyrologe faussement attribué au vén. BÈDE, reproduit exactement Adon, sauf les variantes mirabili et Godobardi (Patr. lat., t. XCIV, c. 835).

3. Acta ss. Bolland., febr. t. I, p. 661 (3<sup>a</sup>, p. 667); Patr. lat., t. CXXIII, c. 733-4.

4. Lib. III, cap. 21: Patr. lat., t. CXXXV, c. 202. — 5. Psalm. cxviii, 127.

## XXVI

B. NOTKERUS Balbulus,

*De interpretibus divinarum Scripturarum liber*<sup>1</sup>.

Si vero etiam metra requisieris, non sunt tibi necessariæ Gentilium fabulæ, sed habes in Christianitate prudentissimum Prudentium... Alcwinus<sup>2</sup> vero nomine Avitus, licet historiam Geneseos quasi solam assumpserit, tamen omnia nostra dulcissimo carmine decantavit et pulcherrimum librum de Virginitate ad sororem suam descripsit, et alium de Institutione mortalium<sup>3</sup>, pro quo tu legisti Catonianum; sed quantocius facito tuum esse.

## XXVII

Idem, *Martyrologium*<sup>4</sup>.Nonis Febr.—Viennæ (voir n<sup>o</sup> XXVIII)... Gundebaldi... sunt<sup>5</sup>.

## XXVIII

AIMOINUS Floriac., *Gesta Francorum*<sup>6</sup>.

... Ordo psallendi, qui in loco sanctorum Agaunensium, temporibus Sigismundi regis, ab Avito et cæteris pontificibus illius temporis institutus fuerat<sup>7</sup>....

1. Cap. vii : PEZ, *Thes. anecd. noviss.*, t. I, p. 9; FABRICIUS, *Bibl. lat. med. et inf. ætat.*, t. V, p. 921-2 (éd. Mansi, p. 313); *Patr. lat.*, t. CXXXI, c. 1000.

2. *Cod. Fabr.* Alcuinus, leg. Alcimus. — 3. *Al. moralium. Ces Præcepta vivendi ne sont ni d'Avit ni d'Alcuin* (PEIPER, p. lxxij).

4. *Patr. lat.*, t. CXXXI, c. 1043. — 5. *Il serait facile, à partir de cette époque, de multiplier les citations de Martyrologes. Les Bollandistes en citent plusieurs. Dom Estiennot a relevé* (B. N., l. 12768, p. 143) in *Kalendario sæculo X et forte citius conscripto hæc de ss. episcopis Viennensibus : Non. Febr. Aviti Viennensis episcopi. Le Martyrologium Fuldense, du X<sup>e</sup> s., publié récemment par les Bollandistes, porte au même jour : Viennæ, sancti Aviti episcopi* (*Anal. Boll.*, t. I, p. 14); *celui de Trèves, du VIII/IX<sup>e</sup> s., est muet à cet égard.*

6. *Lib. III, cap. 80* : BOUQUET, *Recueil*, t. III, p. 106; *Patr. lat.*, t. CXXXIX, c. 751. — 7. *Voir la traduction des Chroniques de Saint-Denis, dans Bouquet, t. III, p. 255.*

## XXIX

*Hagiologium Viennense*<sup>1</sup>.

Nonis Febr. — Sancti Aviti, doctissimi (*voir n° II*)... testantur. Sepultus est autem (*ibid.*)... macheriae.

## XXX

SIGEBERTUS Gemblac., *Chronicon*<sup>2</sup>.

CCCCXC. — Avitus Viennensis episcopus claruit, qui Gallias ab Arriana hæresi defendit. Hic metricè de conditione mundi libros composuit.

## XXXI

Idem, *De Scriptoribus ecclesiasticis*<sup>3</sup>.

Avitus, Viennensis episcopus, scripsit homiliarum librum unum; de mundi principio et aliis diversis conditionibus libros sex, versu compaginatos; epistolarum libros novem. Claruit tempore Zenonis imperatoris, sub rege Burgundionum Gundealdo.

## XXXII

HUGO Flaviniac., *Chronicon Viridunense*<sup>4</sup>.

Gundebaudus ... cum moneretur a sancto Avito, Viennensi archiepiscopo, ut confiteretur Christum Filium Dei et Spiritum sanctum æqualem Patri (erat enim Arrianus), clam ut chrismaretur expetiit. Sed illo adhortante, ne formidaret rex seditionem populi neque erubesceret in sæcula regnantem in sæculo confiteri, ipse hac ratione confusus, usque ad vitæ exitum in sua insania perduravit; cui Sigismundus successit.

1. C.-U.-J. CHEVALIER, Documents inédits relatifs au Dauphiné, 1868, 5<sup>e</sup> livr., p. 3. Sur la date de ce document, voir la Notice prélim., p. iij-v, et Hist. litt. de la France, t. XXIX, p. 450-1.

2. BOUQUET, Recueil, t. III, p. 336; Patr. lat., t. CLX, c. 93.

3. Cap. 22 : FABRICIUS, Biblioth. eccles., 1718, pars II, p. 95; Patr. lat., t. CLX, c. 552.

4. BOUQUET, Recueil, t. III, p. 354; Patr. lat., t. CLIV, c. 110. Cf. n° III, p. 270-1.

## XXXIII

HONORIUS Augustodun., *De luminaribus Ecclesiae*<sup>1</sup>.

Avitus episcopus, scientia sanctorum litterarum doctus, edidit (*voir n<sup>o</sup> VI*)... pulcherr. carm. compos. et el. ep. coaptatum.

## XXXIV

*Chronicon antistitum Viennensium*<sup>2</sup>.

S<sup>US</sup> Avitus, Alcimus]dictus, filius præfati Ysichii, [cujus] fide et doctrina, tempore Gundebaldi Burgundiæ regis Arriani, ab infestatione Arrianorum hæresis Galliæ servatæ sunt et Sigismundus rex ad fidem orthodoxam conversus, qui anno DIX concilium Epäunense congregavit, cui præfuit idem Avitus cum ejus fratre Apollinare episcopo Valentiae, cum aliis XXII episcopis; ab eo etiam fuit constructum baptisterium et consecratum : defunctus est autem nonis februarii et in æde Sancti Petri tumulatus.

## XXXV

*Fundatio sanctæ Viennensis Ecclesiae*<sup>3</sup>.

Sancto Mamerto successit beatus Ysicius, senatoriæ dignitatis primum sub Zenone et Leone imperatoribus, cui fuerunt

1. Lib. III, c. 27 : FABRICIUS, *Bibl. eccl.*, 1718, *pars II*, p. 89; *Patr. lat.*, t. CLXXII, c. 227.

2. CHEVALIER, *Docum. inéd. relat. au Dauph.*, 5<sup>e</sup> liv., p. 21-2; WAITZ (G.), *dans Monum. German. histor., Script. t. XXIV*, p. 811. *Sur ce document, daté de 1239, voir notre Notice prélim.*, p. vj-ij, et *l'Hist. litt. de la France*, t. XXIX, p. 451-2. — Dom Estienne tenait cette pièce d'un ancien chartreux de la Sylve-Bénite. Une copie (plus exacte et plus complète) de la main de Chorier se trouve à la biblioth. de Grenoble, ms. 1421 (anc. R. 154), f<sup>o</sup> 2 : Hic sequuntur nomina episcoporum sanctæ civitatis Viennæ, de mandato domini nostri d. Joannis, Viennensis archiepiscopi, in ordinem descripta juxta tempus prælationis eorum. Chorier dit (f<sup>o</sup> 7) l'avoir extrait d'un viel parchemin, qui estoit collé et servoit à la couverture d'un viel Antiphonaire de la Chartreuse de la Sylve Beniste, l'an 1634; il le tenait d'un autre chartreux, le P. Hugues Bual.

3. CHEVALIER, *Docum. inéd. relat. au Dauph.*, 5<sup>e</sup> liv., p. 16-7; G. WAITZ, *dans Monum. German. histor., Scrip. t. XXIV*, p. 817. *Cf. Not. Prél.*, p. v-vj, et *l'Hist. litt.*, t. XXIX, p. 451. — Cette notice occupait les deux colonnes du f<sup>o</sup> 68 r<sup>o</sup> de l'ancien Cartulaire de St-Maurice de Vienne, aujourd'hui perdu; elle y avait été inscrite à la fin du XIV<sup>e</sup> s. (*Procès-verbal de vérification du 11 janv. 1771*).

duo filii infula sacerdotali præclarissimi, sanctus Apollinaris Valentinæ urbis episcopus et beatus AVITUS, qui patri Viennæ successit : doctissimus et sanctissimus, Zenonis et Anastasii imperatorum temporibus, adversus hæresim Arrianam et Ecclesiæ inimicos magno sudore decertavit ; hujus temporibus magna persecutio Vuandalorum et Gentilium excanduit.

## XXXVI

Joannes TRITHEMIUS, *De ecclesiasticis scriptoribus*<sup>1</sup>.

Avitus, episcopus Viennensis, vir in divinis Scripturis eruditus et in sæcularibus litteris doctissimus, theologus, rhetor et poeta clarissimus, qui non minus vitæ sanctitate quam eruditione Scripturarum suo tempore pretio fuit. Scripsit tam carmine quam soluta oratione non pauca opuscula, sed ad meam noticiam paucissima venerunt. E quibus feruntur heroïco et eleganti metro composita subjecta : — De origine mundi lib. 1 ; — De peccato originali lib. 1 ; — De sententia Dei lib. 1 ; — De diluvio mundi lib. 1 ; — De transitu maris Rubri lib. 1 ; — De virginitate ad Fuscina sororem lib. 1 ; — Epistolarum ad diversos lib. ix ; — Homiliarum multarum lib. 1 ; — et alia multa. Claruit sub Zenone et Anastasio principibus, anno Domini D.

## XXXVII

*Breviarium secundum usum ecclesiæ Viennensis*<sup>2</sup>.

DE SANCTO AVITO TRES L(ectiones). — vii<sup>a</sup>. Tempore (*voir n<sup>o</sup> X*)... (*l. 3*) Ysicium... (*l. 4*) Ysicius... dignitatis. — viii<sup>a</sup>. Cui fuerunt (*l. 5*) ... extitit. — ix<sup>a</sup>. Hic (*l. 8*) ... testantur.

1. Cap. cxcvii : FABRICIUS, *Biblioth. eccles., pars III, p. 54-5*. *Trithème semble n'avoir vu par lui-même aucune des œuvres de st Avit, car il n'aurait pas manqué, suivant son habitude, d'en indiquer l'inipit ; d'autre part tous les mss. donnent pour titre au 1<sup>er</sup> livre : de initio mundi, et non : de origine m.*

2. *Ms. du XI<sup>e</sup> s. (antérieur à 1485) conservé dans la biblioth. des Prêtres de Saint-Irénée (Chartreux) à Lyon, f<sup>o</sup> clx.xvii<sup>4</sup>.*

## XXXVIII

*Breviarium ecclesiæ Beati Barnardi de Romanis*<sup>1</sup>.

NONAS FEBRUARIJ. — INCIPIIT VITA SANCTI AVITI VIENNENSIS ARCHIEPISCOPI. — LECTIO VIJ. Tempore (*voir n° X*)... (*l. 1-2*) episcopus Viennensem... (*l. 3*) Ysicium... (*l. 4*) Ysicius ... (*l. 5*) fuerunt d. f., Apol... (*l. 7*) qui in... (*l. 8*) extitit. — LECTIO OCTAVA. Hic ... Arrianam magno s. d. et ab hereticis licet multas insidias perpeusus, tamen multa tam (*l. 22*)... pericl. est. Hujus (*l. 28*)... Vuand. in Affrica excanduit. — LECTIO IX. Hic imper. (§ 5, *l. 5*)... extitit. Sepultus (§ 6)... domus. Moritur A. a. p.

## XXXIX

*Breviarium ad sanctæ Viennensis ecclesiæ usum*<sup>2</sup>.

INCIPIIT VITA S. AVITI EPISCOPI VIENNENSIS. — LECTIO VII. Tempore (*voir n° XI*)... (*l. 3*) Ysicium... (*l. 4*) Ysicius... (*l. 5*) fuerunt... extitit. — LECTIO VIII. Itaque (§ 2, *l. 3*)... (*l. 4*) Stephanus, defuncta... (*l. 6*) sanctissimi viri A. et A. synodalem (*l. 11*) i. s., ipsum... sanxerunt. Tunc (*l. 15*)... desinebat. Tandem ultione divina contigit (§ 3, *l. 21*) ut r. i... crederetur. — LECTIO IX. Effugata denique per extentionem cuculæ viri Dei Apollinaris in regem infestatione febrium, præcurrrens rex ad virum Dei, veniam postulabat. Hunc (§ 5)... Avitus in fide ... construxit. Quantus (*l. 14*)... vixit ... macheræ.

1. Edit. de 1518, f° cccv<sup>1</sup>; éd. de 1612, f° 582<sup>a</sup>. La Vita Sti Aviti, Viennensis episcopi, mentionnée par le Catalogue des mss. de Carpentras (t. I, p. 309) comme faisant partie du t. II d'une collection d'Acta ad firmandam Ecclesiæ Gallicanæ historiam, maxime in Provincia, n'est autre chose que la copie du texte de 1612.

2. Edit. de 1522 (*voir* Pet. Revue Dauphin., t. II, p. 50-5).

- GAGNEIUS (Joan.), Divi Alchimi Aviti, Viennensis archiepiscopi, vita ex Gennadio, Adone, Trithemio et aliis, dans ses ... Aviti ... Poëmata, 1536, (a b) a; *reprod. par* ZEHNER, ... Aviti ... Opuscula, 1604, p. 2-4; etc.
- GYRALDUS (Lilius), Historiæ poetarum ... dial. v, *Basileæ*, 1545, in-8°; = Opera omnia, *ibid.* 1580, t. II, f° 215; ZEHNER, *op. cit.*, p. 8-9.
- [Centuriatores Magdeburgici], Ecclesiastica historia, *Basileæ*, 1559-74, cent. VI, cap. 10, f° 715; = ZEHNER, *op. cit.*, p. 9-11; pour les autres éditions, voir BRUNET et GRAESSE.
- SIXTUS Senensis, Bibliotheca sancta, *Venetis*, 1566, fol.; *Coloniæ Agripp.* 1626, p. 252; cf. PETZHOLDT, *Biblioth. bibliogr.* 499.
- BARONIUS (Cæs.), Annales ecclesiastici, *Romæ*, 1593, fol., t. V, a. 494, n. 67-9; a. 516, n. 18-31; a. 526, n. 44.
- BOSCO (Joan. a), Floriacensis bibliotheca, *Lugduni*, 1605, in-8°, læv. xy-st., p. 31-3.
- POSSEVINUS (Ant.), Apparatus sacer, *Venetis*, 1606 (1603 ?), fol.; *Coloniæ Agripp.*, 1608, t. I, p. 28-9, *app.* [p. 1004]. Cf. BACKER, *Bibl. Jês.*, t. II, c. 2112-3.
- BELLARMINUS (Rob.), De scriptoribus ecclesiasticis, *Romæ*, 1613, in-4°; *Lutet. Paris.* 1617, p. 223. Cf. BACKER, t. I, c. 510.
- LE LIEVRE (Jean), Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne, *Vienne*, 1623, p. 129-41.
- HENSCHENIUS (Godefr.), Commentarius prævius, dans *Acta sanctorum* Bolland., 1658, febr. t. I, p. 660-7 (éd. Palmé, p. 666-74).
- LABBE (Phil.), De scriptoribus ecclesiasticis, *Parisiis*, 1660, t. I, p. 169-71, 715; *Venetis*, 1728 (avec Bellarmin), p. 199.
- CHORIER (Nic.), Hist. gén. de Dauphiné, 1661, fol., t. I, pp. 445, 452-9.
- VOSSIUS (Joan. Ger.), De vet. poetis latinis, 1662, n. p. 63.
- GODEAU (Ant.), Eloges des evesques qui ... ont fleury en doctrine et en sainteté, *Paris*, 1665, in-4°, p. 342-5.
- BAILLET (Adrien), Jugemens des savans, 1685; éd. de La Monnoye, 1722, t. IV, p. 245-9.
- CAVE (Guil.), Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria, *Londini*, 1688; *Oxonii*, 1741, t. I, p. 461b; cf. PETZHOLDT, 479.
- PAGI (Ant.), Critica histor.-chronol. in *Annales eccles. Baronii*, *Paris*, 1689, fol., a. 494, n. 11; a. 501, n. 34; a. 512, n. 12; a. 516, n. 4.
- DUPIN (Ellies), *Biblioth. des auteurs ecclésiast.*, 1690, t. IV, p. 10-24.
- LEYSER (Polyc.), *Historia poetarum et poematum mediæ aevi*, *Halæ Magdeb.*, 1721, p. 85-92.
- FABRICIUS (Joan.-Alb.), *Bibliotheca latina*, *Hamburgi*, 1722, t. III, p. 301-2.
- LONGUEVAL, etc., Histoire de l'église Gallicane, 1730, in-4°, liv. V.
- FABRICIUS (J.-A.), *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, *Hamburgi*, 1734, t. I, p. 139-41; éd. *Mansi*, t. I, p. 53b.
- Histoire littéraire de la France, *Paris*, 1735, t. III, p. 115-42; t. V, pp. 217, 679-80.

CEILLIER (Remy), Histoire génér. des auteurs sacrés et ecclésiastiques, Paris, 1748, t. XV, p. 389-417; éd. Vivès, t. X, p. 553-69.

CHARVET (C.), Histoire de la sainte église de Vienne, Lyon, 1761, pp. 76-100, 643-53; Supplément, 1769, p. 7-8.

SARDAGNA (Car.), Indiculus Patrum ..., Ratisbonæ, 1772, p. 32-3.

Biographie universelle, Paris, Michaud, 1811-28; 1854, t. II, p. 512.

TROYA (Carlo), Di Gondebaldo, re de' Borgognoni, e di santo Avito, vescovo di Vienna sul Rodano, discorso. dans sa Storia d'Italia nel medio evo, Napoli, 1829 (et 1852), v. II, app. 3; in-8°, 16 p.

GUIZOT (Franç.), Histoire génér. de la civilisation en France, 1829, 18<sup>e</sup> leç.; Paris, 1874, t. II, p. 64-77.

BAEHR (J. C. F.), Geschichte der Römischen Literatur, Carlsruhe, 1837, in-8°, Suppl. t. II, p. 404-5; 4. Aufl., 1872, t. IV, p. 132-4.

LEROY (Onés.), Etudes sur les mystères, Paris, 1837, p. 169-72.

AMPÈRE (J.-J.), Histoire littéraire de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle, Paris, 1839, t. II, p. 192-208.

COLLOMBET (F.-Z.), Histoire de la sainte église de Vienne, Lyon, 1847, t. I, p. 100-68.

NAEF (F.), Quelques mots sur Avitus, évêque de Vienne, dans la Bibliothèque universelle de Genève, 6 mars 1849, 4<sup>e</sup> sér., t. X, p. 293-303.

SEVESTRE (A.), Dictionnaire de Patrologie, Paris, 1851, t. I, c. 647-58.

H. (G.), dans Nouvelle biographie générale. Paris, 1852, t. III, c. 874-6.

GORINI (J.-M.-S.), Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques..., Lyon, 1853, t. I, p. 315-68; 1866, t. II, p. 1-86. Fragm. dans COLLOMBET, op. cit., t. I, p. 447-64.

ROCHAS (Ad.), Biographie du Dauphiné, 1856, t. I, p. 45-6.

PARIZEL (abbé P.), Saint Avite, évêque de Vienne, sa vie et ses écrits, dissertation présentée à la faculté de philosophie et lettres de l'université catholique de Louvain; Louvain, 1859, in-8°, 4 f.-328 p. Cf. Revue catholique Louv. 1859, 6<sup>e</sup> sér., t. II, p. 527-35; La scienza e la fede (Nap. 1859), t. XXXVIII, p. 237-41.

BURGENER (Laur.), Helvetia sancta, 1860, t. I, p. 65-6.

HENRION, Histoire ecclésiastique, 1860, t. XVI, cc. 479, 522-4, 547-55, 569, 574, 585-7, 664-6, 689-91, 699-708, 788.

CUCHEVAL (Vict.), De sancti Aviti, Viennæ episcopi, operibus commentarium, thesım facultati litterarum Parisiensi proponerebat ... ad doctoris gradum; Parisiis, MDCCCLXIII, in-8°, 3 f.-112 p. Cf. Not. s. le doct. ès lettres (1869), 231.

LAGREVOL (A. de), Notice sur saint Avite, évêque de Vienne, dans Mémoires de l'Académie d. scien., bel.-lett. et arts de Lyon, 1863, Lett., 2<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 157-83; = Revue du Lyonnais, 1863, 2<sup>e</sup> sér., t. XXVI, p. 412-25, t. XXVII, p. 5-10; à part, Lyon, 1863, gr. in-8°, 31 p. Cf. Revue des sociétés savantes, 1866, 4<sup>e</sup> sér., t. III, p. 130-3. Renferme la traduction de l'épist. xxxviii, de la dédicace des poésies et du 1<sup>er</sup> livre (en vers).

DANGLARD (abbé), De litteris apud Arvernos a primo ad sextum usque seculum, Lugduni, 1864, in-8°, 82 p. Chap. III, Etude de la vie et des



œuvres de saint Avitus, évêque de Vienne : ses lettres ; ses discours ; ses poésies ; comparaisons avec Milton.

HAURÉAU (Barth.), Gallia Christiana, 1865, t. XVI, c. 19-23.

DELISLE (Léop.) : voir aux Editions, 1865-6.

MÜLLER (L.), Zu Hieronymus Porfirius und Alcimus Avitus, dans Rheinisches Museum für Philologie, Bonn, 1866, neue Folge, t. XXI, p. 263-72.

RILLET-de Candolle : voir aux Editions, 1866-7.

CHEVALIER (C.-U.-J.) : voir aux Editions, 1867.

DIEMER (Jos.), Zu Genesis und Exodus, dans Sitzungsber. der kais. Akademie der Wissenschaften, Wien, 1867, Phil.-hist. t. LV, p. 331-7.

HAURÉAU (B.), L'Eglise et l'Etat sous les premiers rois de Bourgogne, dans Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Bel.-let., 1867, t. XXVI, part. I, p. 137-72. Analyse dans Comptes rendus de la même Acad., 1865, 2<sup>e</sup> sér., t. I, p. 339-44.

BINDING (Carl), Das Burgundisch-Romanische Königreich, Leipzig, 1868, in-8°, t. I, pp. 122-256, 290-7.

CHEVALIER (abbé), Une nouvelle édition des Œuvres complètes de saint Avit, évêque de Vienne, dans Journal de Vienne, 17 janv. 1869 ; à part. Vienne, 1869, gr. in-8°, 7 p. Cf. Ann.-Bull. de la soc. de l'hist. de France, 1869, t. VII, p. 54.

EBERT (Ad.), Allgem. Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande, Leipzig, 1874, t. I, p. 376-85. Trad. franç. par J. Aymeric et J. Condamin, 1883, t. I, p. 419-28.

JAHN (Alb.), Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens, Halle, 1874, 2 vol. gr. in-8°, t. II.

CHARAUX (Aug.), Académie de Besançon, faculté des lettres, thèse historique et littéraire. Saint Avite, évêque de Vienne en Dauphiné, sa vie, ses œuvres ; Paris, MDCCCLXXVI, gr. in-8°, 204 p. Cf. C., dans Revue catholique, Louv., 1877, 9<sup>e</sup> sér., t. XVII, p. 93 ; COLOMBIER (H. M.), dans Etudes religieuses, 1877, 5<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 452.

EBERT, dans HERZOG, Real-Encyclop. f. protest. Theolog. u. Kirche, 2 Aufl., Leipzig, 1878, t. II, p. 22 ; cf. t. XVIII, p. 668.

TERREBASSE (Alfred de), Opuscules (Histoire, Archéologie), Vienne, 1880, p. 77-88 ; = Inscriptions : voir p. xv, n. 1.

FECHTRUP, dans WETZER u. WELTE, Kirchenlexicon, 2 Aufl., Freiburg, 1882, t. I, p. 1767.

PEIPER (Rud.), voir aux Editions, 1883.

## B

### MANUSCRITS<sup>1</sup>

---

I. BERLIN, Bibl. Roy., Theol. lat., fol. n° 265, parch., fin du XV<sup>e</sup> siècle. — *Renferme les six livres de Poésies, avec les trois vers additionnels*<sup>2</sup>.

II. \* *Le ms. Santen. 66 de la même Biblioth.*<sup>3</sup> offre en 12 art. le catalogue d'une librairie Gallo-Franque du IX<sup>e</sup> siècle :

11. Libri Alchimi, sic incipit : In adulescentiam qui in publico patre cadente risisset et languenti puellæ amatorium dedit. De controversia fillonis vel calvi<sup>4</sup>.

III. BERNE, Bibl. Cant., n° 394, parch., IX<sup>e</sup> s. — F° 225<sup>b</sup>, Alcvini Aviti Homelia in Rogationibus, *jusqu'à ægritudinis suæ*.

IV. \* *Sur une page blanche du ms. III<sup>b</sup> de la même Biblioth. (VIII/IX<sup>e</sup> s.) a été inscrit au X<sup>e</sup> s. le catalogue d'une librairie inconnue :*

Auctores hujus monasterii : ... 6. Alcim<sup>5</sup>.

V-VI. \* BOBBIO. *La bibliothèque de ce célèbre monastère, laquelle ne renfermait pas moins de 666 ouvrages au X<sup>e</sup> s., comprenait :*

290. Librum 1 cujusdam de remediis peccatorum, in quo habentur libri vi Alchimii metricæ conte. . . . .

409. Librum 1 in Veteri Testamento conscriptum metricæ, in quo continentur libri Alchimi et Catonis<sup>6</sup>.

1. Les mss. précédés d'un \* n'ont pu être retrouvés ou identifiés.

2. PEIPER, p. lxxv. — 3. Décrit par KEILUS (H.), Grammat. latini, 1864, t. IV, p. xv.vij; = N. Anzeiger für Bibliographie, 1871, p. 255. — 4. HAUPT (M.), dans Hermes, 1868, t. III, p. 222 (= ses Opusc., t. III, p. 425); BECKER (Gust.), Catalogi bibliothecarum antiqui, Bonnae, 1885, p. 42. Cf. PEIPER, p. lii. — 5. ILAGEN (H.), dans Jahrb. f. Philologie, t. XCIX, p. 511; BECKER, p. 62. — 6. MURATORI, Antiquit. Italicæ, 1740, t. III, p. 817-24; BECKER, p. 68-9.

VII. BRUXELLES, Bibl. de Bourgogne, n<sup>os</sup> 5254-67 (*provient de Gembloux*), pap., 283 × 210 mill., *copié en grande partie par Joannes Baillini ou Ballini (ailleurs Baliny), moine de Gembloux, de 1495 à 1510.* — N<sup>o</sup> 5256, f<sup>os</sup> 166 r<sup>o</sup>-168 r<sup>o</sup>, Liber Alchimi, *vers 14-108 du 1<sup>er</sup> livre, avec gloses marginales sans intérêt particulier; le copiste se proposait sans doute de poursuivre sa transcription sur les ff. 168 v<sup>o</sup>-184 v<sup>o</sup>, restés blancs<sup>1</sup>.*

VIII. CHARLEVILLE, n<sup>o</sup> 97 (*provenance inconnue*), in-8<sup>o</sup>, commencement du VII<sup>e</sup> s., *longues lignes, parch. palimpseste, rubriques et initiales de chaque vers peintes au cinabre.*

1<sup>o</sup> Alcimi Ecediti Aviti Carmina. *Le 1<sup>er</sup> livre manque, ainsi qu'une partie du 2<sup>e</sup>; à la fin de celui-ci cette rubrique : ALCHIMI · AVITI · VIENNENSIS EPI · DE ORIGINALI PECCATO · LIB · II · EXPL · INCIPIT · EIVSDEM · TERCIVS · DE · SENTENTIA · DEI : après la dédicace en prose à st Apollinaire, ce titre : INCIPIT LIBER SEXTUS ALCHIMI AVITI EPISCOPI DE LAUDE CASTITATIS AD FUSCINAM SOROREM SUAM VIRGINEM DEO SACRATAM.* 2<sup>o</sup> Probæ Falconiæ centones Virgiliani. 3<sup>o</sup> Libellus qui vocatur Ecloga Theodoli. 4<sup>o</sup> Libellus gestorum viae nostrī temporis Hierosolimitanae.

*Ce ms. a été certainement utilisé par SIRMOND pour son édition de 1643, car le poème sur la première croisade (par Foulque et Gilon de Toucy) a été publié par DUCHESNE (Hist. Franc. script., t. IV, p. 890-912) d'après un manuscrit de Sirmond, qui était ou la copie de celui de Charleville ou ce manuscrit lui-même<sup>2</sup>.*

IX. CHELTENHAM, Bibl. de sir Thomas Phillipps à Thirlestean House, n<sup>o</sup> 14036, parch., gr. fol., XI<sup>e</sup> s.<sup>3</sup>, 25 quaternions (ou 200 ff.) à 2 col., *reliure en peau blanche.*

F<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> : Incipiunt sententiæ ex epistola beati Pauli apostoli ad Romanos, a beato et glorioso CYPRIANO episcopo expositæ atque ex opusculis ejus in ordinem digestæ. — Incipiunt ... a beato et glorioso confessore Hylario expositæ etc. — Incipiunt ... confessore Ambrosio etc. — Incipiunt ... a beato

1. REIFFENBERG, Ann. bibl. roy. Belgique, III, 152 s.; MARCHEL, Catal., I, 106.

2. Catal. gén. des mss. des biblioth. publ. des départ., 1879, in-4<sup>o</sup>, t. V, p. 591-2.

3. C'est la date donnée par le Catal. libr. mss. in biblioth. d. Thomæ Phillipps, typ. Medio-Mont., 1867, fol., et par M. PEIPER. En mentionnant ce vol. parmi les Manuscrits français de Cheltenham (Bibl. de l'ec. d. Chartes, 1889, t. L, p. 190; à part, in-8<sup>o</sup>, p. 39), M. H. OMONT (qui a bien voulu nous communiquer une notice plus détaillée) l'attribue sans hésiter au XII<sup>e</sup> s.

Paciano episcopo admirandæ sanctitatis et doctrinæ viro expos. *etc.* — Incipiunt ... Theophilo episcopo Alexandrino expos. *etc.* — Incipiunt ... a beato Gregorio episcopo Nazanzeno expos. *etc.* — Incipiunt ... a beato Ephrem diacono expos. — Incipiunt ... a beato Leone papa expos. — [Expositiones ad Romanos, Corinthios *etc.*]. — Incipiunt ... a beato et glorioso confessore Xpisti Fulgentio expos. — Incipiunt ... a beato et glorioso confessore Xpisti Paulino, ecclesiæ Nolensis episcopo, expos.

F<sup>o</sup> 190<sup>b</sup> : Incipiunt sententiæ ex epistola beati Pauli apostoli ad Romanos, a sancto et illustrissimo doctore Ecclesiæ Avito, episcopo Viennensi, expositæ atque ex ejus opusculis in ordinem digestæ.

I. Qui factus est' ex semine David secundum carnem [I, 3]. — Ex libro' contra phantasma [Fragm. I, p. 285-6].

II. Ut sit pater circumcisionis et sit pater credentium per præputium [IV, 11]. — Ex libris contra phantasma. Abraham auctor utr... gentium patre [p. 256].

III. Igitur sicut per unum hominem in omnes homines in condemnationem, ita et per unum hominem in omnes homines in justificationem [V, 18]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. I, p. 274].

IV. Nam quid oremus, sicut oportet, nescimus [VIII, 26]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. II, p. 274].

V. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit [VIII, 32]. — Ex sermone die v<sup>o</sup> Paschæ [Hom. IV. 1, p. 292].

VI. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex libris contra phantasma. Si hæc omnia ... prohibuit [p. 265].

VII. Optabam ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis [XI, 3]. — Ex sermone de Natali Calicis [Hom. I. 1, p. 287].

VIII. Quorum patres et ex quibus Christus secundum carnem et cet. [IX, 5]. — Ex libro de Christi divinitate. Esaias conclamant ... te priusquam mundus fieret [p. 168-9].

IX. O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei [XI, 33]. — Ex epistolis (*corr.* libris) contra Arrianos [Fragm. III, p. 275].

X. Omne quod non est ex fide, peccatum est [XIV, 23]. — Ex epistola contra Faustum. Fidem esse ... non natura [p. 124-5].

X<sup>a</sup>. Quia si confitearis Dominum Jesum et quia Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris [X, 9]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. IV, p. 275-6].

XI. Ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus [XV, 4]. — Ex sermone die 11<sup>o</sup> Rogationum [Hom. VII. 1, p. 308].

### Ad Corinthios primæ :

I. Et ignobilia et contemptibilia mundi elegit Deus & cet. [I, 28]. — Ex sermone in ordinatione episcopi [Hom. XVI. 1, p. 316-7].

II. Si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent [II, 8]. — Ex libris contra phantasma. Nolunt enim a ... rogemus in cælo [p. 259-60]. Veni potius, sancte Ysaia ... pertulit Christus [p. 264-5].

III. Item de eodem [II, 8]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. V, p. 276].

IV. Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei [II, 10]. — Ex sermone de Symbolo [Hom. XI. 1, p. 313-4].

V. Ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit nisi Spiritus Dei [II, 11]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. IV, p. 276-7].

VI. Nescitis quia templum Dei estis et Spiritus Dei habitat in vobis? [III, 16]. — Ex sermone de Pentecoste [Hom. X. 1, p. 312-3].

VII. Etenim Pascha nostrum immolatus est Christus [v, 7]. — Ex sermone de Natali Calicis [Hom. I. 2, p. 287-8].

VIII. Cum sine lege Dei non essem, sed in lege essem Christi [IX, 21]. — Ex libris contra phantasma. Quid vel illo ... in præcepto [p. 252].

IX. Caput autem Christi Deus [XI, 3]. — Ex sermone de Jona [Hom. XIII, p. 315].

X. Nam oportet et hæreses esse & cetera [XI, 19]. — Ex sermone die 11<sup>o</sup> Rogationum [Hom. VII. 2, p. 308-9].

XI. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. VII, p. 277].

XII. [Nemo honorat dominum Jesum nisi in Spiritu sancto, XII, 3]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. VIII, p. 277].

XIII. Deus qui operatur omnia in omnibus [XII, 6]. — Ex epistolis contra Arrianos [Fragm. IX, p. 277-8].

XIV. Omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult [XII, 11]. — Ex sermone de ascensu Heliae [Hom. XII, p. 315].

XV. Cum tradiderit regnum Deo et Patri [XV, 24]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XII, p. 278-9].

XVI. Cum autem subjecta fuerint illi omnia, & cetera [XV, 28]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XIII, p. 279].

XVII. Primus homo de terra terrenus, secundus de cælo cælestis [XV, 47]. — Ex libris contra phantasma. Ille solus hominis ... inferna descendere [p. 253].

XVIII. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XIV, p. 279].

### Ad Corinthios secundæ :

I. Ut non possent intendere filii Israel in faciem Moysi, propter gloriam vultus ejus [III, 7]. — Ex sermone die Natali Calicis [Hom. I. 3, p. 288].

II. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex sermone die 1<sup>o</sup> Paschæ [Hom. IV. 2, p. 292].

III. Quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur a Domino, & cetera [v, 6]. — Ex sermone de Symbolo [Hom. XI. 2, p. 314].

IV. Quoniam quidem Deus erat' in Christo, mundum reconcilians sibi [v, 19]. — Ex libris contra phantasma. Intelligit Apostolus ... cyrog. sustineret [p. 251-2].

V. [Audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui, xii, 4]. — Ex sermone die sexto Paschæ [Hom. IV. 3, p. 293].

### Ad Galatas :

I. Mediator autem unius non est, Deus autem unus est [iii, 20]. — Ex libris contra phantasma. Hoc remedium Apostolus dicit ... ex utrisque [p. 252].

II. Misit Deus filium suum, factum ex muliere [iv, 4]. — Ex libris contra phantasma. Adsit nunc serm ... hic et Dei fil. et hom. erit [p. 250-1].

III. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex libro de Christi nativitate (*corr.* divinitate). Apostolus dicit : Postq ... de matre est [p. 169-70].

IV. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi [vi, 14]. — Ex sermone die iii<sup>o</sup> Rogationum [Hom. VIII. 1, p. 311].

### Ad Ephesios :

I. In quo signati estis in diem redemptionis vestræ [iv, 30]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XV, p. 279].

II. Unus Dominus, una fides, unum baptisma [iv, 5]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XVI, p. 279-81].

III. Qui descendit, ipse est et qui ascendit super omnes cælos [iv, 10]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XVII, ... persona est, p. 281].

IV. Quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus [v, 30]. — Ex sermone de Passione Domini [Hom. II, p. 289-91].

V. Et erunt duo in carne una, & cetera [v, 31]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XVIII, p. 281-2].

### Ad Philippenses :

I. Qui cum in forma Dei esset, semet ipsum exinanivit et cet. [ii, 6-7]. — Ex libris contra phantasma [Fragm. II, p. 286].

II. Factus obediens usque ad mortem [ii, 8]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XIX, p. 282].

III. Propter quod et Deus illum exaltavit et donavit illi nomen, quod est super omne nomen [ii, 9]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XX, p. 282].

IV. Ut in nomine Jesu omne genu flectat<sup>r</sup> [ii, 10]. — Ex sermone de Pentecoste [Hom. X. 2, p. 313].

V. Et omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus in gloria est Dei Patris [ii, 11]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XXI, p. 282].

VI. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex sermone in dedicatione ecclesie archangeli Michaelis [Hom. XVII, p. 319-20].

## Ad Colossenses :

I. Qui est principium, primogenitus ex mortuis [I, 18]. — Ex sermone die primo Paschæ [Hom. III. 1, p. 291-2].

## Ad Thessalonicenses primæ :

I. Quoniam ipse Dominus in jussu et in voce archangeli et in tuba Dei et cet. [IV, 15]. — Ex sermone de Ascensione Domini [Hom. IX, p. 312].

II. Rapiemur in nubibus obviam Christo in aera [IV, 16]. — Ex sermone die 1. Rogationum. Præparare in occurs... melius, occurrit [Hom. VI, p. 305].

III. Item de eodem [*ibid.*]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XXII, p. 282-4].

## Ad Timotheum primæ :

I. Unus et mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus [II, 5]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XVII, In Christo Deus..., p. 281].

II. Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat et cet. [III, 1]. — Ex sermone in ordinatione episcopi [Hom. XVI. 2, p. 317-8].

III. Cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt et cet. [V, 11]. — Ex epistola contra Faustum. Fateor in necessit... viderat conjugatos [p. 122-3].

IV. Nihil intulimus in hunc mundum & cet. [VI, 7]. — Ex sermone die secundo Rogationum [Hom. VII. 3, p. 309-10].

## Ad Timotheum secundæ :

I. In magna autem domo non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia [II, 20]. — Ex sermone die III. Rogationum [Hom. VIII. 2, p. 311-2].

## Ad Hebræos :

I. Filius meus es tu, ego hodie genui te [1, 5]. — Ex libro de Christi divinitate. Filius meus es tu... filii ejus, si nosti [p. 169].

II. Minorasti eum paulo minus ab angelis [II, 7]. — Ex libris contra Arrianos [Fragm. XXIII, p. 284].

III. Ubi enim est testamentum, mors necesse est intercedat testatoris [IX, 16]. — Ex sermone de Natali calicis [Hom. I. 4, p. 288-9].

IV. [De eodem, *ibid.*]. — Ex sermone die Paschæ [Hom. III. 2, p. 292].

V. Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur [XI, 17]. — Ex sermone de Ezechia rege [Hom. XIV, p. 316].

VI. Lapidati sunt, secti sunt [XI, 37]. — Ex sermone die II<sup>o</sup> Rogationum [Hom. VII. 4, p. 310].

F<sup>o</sup> 200<sup>a</sup> : Ex dictis patrum diversis catholicorum  
hæc Lugdunensis Florus collegit in unum.

1. *S om.* — 2. PEIPER, p. xxxj-vj.

3. *Suit une note bibliographique sur le ms. en écriture cursive verdâtre. Sur la garde, à la fin, la cote : ƒ 5. Au v<sup>o</sup> de la couverture, sur le plat : Sententie beati Cypriani m<sup>ris</sup> expoſte ex eplā b<sup>ti</sup> Pau. ad ro<sup>an</sup>, et au dessous, sur une étiquette de papier : h)j. 3 — G. J.*

*Un catalogue des manuscrits de la Grande-Chartreuse à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Repertorium librorum domus Cartusie), publié récemment par M. Paul FOURNIER<sup>1</sup>, décrit ainsi ce que le monastère possédait de FLORUS :*

Extracta per Florum clericum super epistolas Pauli, ex dictis octo doctorum, scilicet Cypriani, Ambrosii, Theophili, Effremi dyaconi, Leonis pape, Fulgentii, Paulini et Aviti.

Collecta Flori, Lugdunensis archiepiscopi, ex dictis diversorum catholicorum patrum.

Liber secundus : Florus, de missa et de aliis quibusdam ecclesiasticis institutionibus<sup>2</sup>.

*En comparant cette description à celle du ms. chartreux que Sirmond dit lui avoir servi pour son édition des fragments de st Avit conservés par FLORUS<sup>3</sup>, on constate leur parfaite identité. Une note de dom LE COULTEUX (XVII<sup>e</sup> s.), en marge du Catalogue du XV<sup>e</sup> s., est formelle à cet égard :*

Ces manuscrits furent donnés au R. P. Sirmond, jésuite, par le R. P. dom Juste Perrot, comme j'ay veu dans une de ses lettres<sup>4</sup>, à la réserve de son Extrait sur les Epistres de saint Paul.

*Cette réserve ne fut sans doute pas maintenue. Le ms. 290 de la biblioth. de Grenoble, qui a été de la part de M. Fournier l'objet d'une Notice insérée dans la Bibliothèque de l'école des Chartes<sup>5</sup>, renfermait jadis un traité de Florus. D'après une note inscrite au XVII<sup>e</sup> s. sur la première garde de la partie du ms. demeurée à la Chartreuse, le*

R. P. dom Juste Perrot l'en fit détacher et l'envoya au prieur de Paris, pour le donner de sa part au R. P. Sirmond, qui le luy avoit demandé lorsqu'il vint en Chartreuse, au temps que le Roy vint à Grenoble<sup>6</sup>; cela est

1. D'après le ms. 1243 (anc. 107) de la Bibl. de Grenoble (Cat. gén. des mss., *dép. t. VII, p. 358*), dans le *Bullet. de l'acad. Delphin.*, 1887, 4<sup>e</sup> sér., t. I, p. 305-86 (*tir. à part, Grenoble, 1887, in-8°, 2 f.-82 p.*) — 2. Voir plus loin : Editions, 1643.

3. P. 358 (t. à p. 54).

4. La biblioth. de Grenoble possède la correspondance de ce général des Chartreux de 1625 à 1641, en deux vol. (Catal. cité, p. 330, n° 1130).

5. Un adversaire inconnu de saint Bernard et de Pierre Lombard, 1886, t. XLVII, p. 394-417 (*tir. à part, in-8°, 24 p.*)

6. M. FOURNIER reste perplexe sur la date de ce voyage de Sirmond à la Grande-Chartreuse concordant avec le passage de Louis XIII à Grenoble (Bibl. cit., p. 397, n. 2; Catal. cité, p. xvij, n. 1). Comme il le constate, le



dans une des lettres du R. P., insérée dans le volume de ses lettres'.

*Sirmond se contenta de publier les extraits de st Avit et de Fulgence. Un de ses confrères, Pierre-Franç. Chifflet, prit une copie du manuscrit entier et en fit don à Luc d'Achery. Voici le témoignage très explicite de MABILLON :*

Posteriorem hanc collectionem ex codice ms. Majoris Cartusie descriptam Petrus Franciscus Chiffletius, societatis Jesu presbyter eruditus, Acheryo nostro transmisit ac dono dedit, observatque statim in limine Collectionem istam delibatam esse non tantum ex decem, ut Sirmondus scripsit in notis ad Avitum, sed ex duodecim Patribus, nimirum ex Cypriano Carthaginiensi, ex Hilario Pictavensi, ex Ambrosio Mediolanensi, ex Paciano Barcinonensi, ex Theophilo Alexandrino, ex Gregorio Nazianzeno episcopis; ex Ephrem diacono, ex Leone papa, ex Cyrillo Alexandrino, variisque Romanorum pontificum et Conciliorum canonibus ac decretis, ex Fulgentio Ruspensi, ex Paulino Nolensi, ac demum ex Avito Viennensi episcopis. In duodecim libros pro totidem patribus partitus est Florus Collectionem suam uno volumine contentam; tertium decimum ex Augustino contextuit, quem uno volumine, quia majoris erat molis, separatim inclusit'.

*D'après LE LONG<sup>3</sup>, cette copie occupait, en 1723, à la bibliothèque de St-Germain-des-Près les nos 488 et 631<sup>r</sup>. Dom RIVET, qui la mentionne en 1740, donne à entendre que l'original était réintégré à la Grande-Chartreuse<sup>5</sup> : le fait est très douteux. Il ne paraît pas que Sirmond en ait enrichi la bibliothèque du Collège de Clermont; du moins il ne figure pas dans le catalogue rédigé pour la vente en 1764<sup>6</sup>. Il ne s'est pas trouvé davantage parmi les mss. de la Grande-Chartreuse, qui, au*

*roi vint à Grenoble en 1629 et 1630, mais Sirmond n'était pas encore son confesseur. C'est en déc. 1637 qu'il succéda dans cet office au P. Caussin : il dut comme tel suivre la cour dans un dernier voyage que Louis XIII fit à Grenoble en 1639 : il y coucha le 21 sept. et alla, le 24, à une lieue de la ville, à la rencontre de la duchesse régente de Savoie (d'ACBAIS, Pièces fugit., 1759, t. I, part. III, p. 129<sup>b</sup>). Les Fragmenta parurent quatre ans après.*

1. *Bibl. cit.*, p. 397, n. 2; *Catal. cité*, p. 116.

2. *Vetera Analecta*, 1675, t. I, p. 20; 1723, p. 489.

3. *Bibliotheca sacra*, t. II, p. 727<sup>b</sup>.

4. *Il y a là une erreur. Les nos lat. 11575-6 et 11636 de la Bibl. Nat., qui correspondent à ces articles du Catalogue de 1677, renferment exclusivement les extraits de st Augustin par Florus.*

5. *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 221.

6. *Catalogus mss. codd. collegii Claromontani, quem excipit Catalogus mss. domûs professæ Parisiensis, Parisiis, in-8<sup>o</sup>, xij-350 p.*

nombre de 338, devenus bien national en 1790, furent transférés à la bibliothèque publique de Grenoble en 1803<sup>1</sup>.

La trace perdue du ms. de Florus n'a été reprise que de notre temps. Il s'est retrouvé dans la bibliothèque du d<sup>r</sup> Martin Routh, qui est mort, en 1854, président du collège de la Madeleine à Oxford. Mis en vente publique avec les autres mss., il a été acquis, en juil. de l'année suiv., au prix de 160 l., par sir Thomas Phillipps. La collation faite par M. F. Vogel, en 1881, a montré l'exactitude de Sirmoud dans son édition<sup>2</sup>.

X-XIII.\* CLUNY. La bibliothèque de cette abbaye possédait, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, quatre manuscrits des Poésies de s<sup>t</sup> Avit. Le catalogue, rédigé sous l'abbé Hugues III (1158-61), était écrit sur de grandes tablettes qu'on ferme comme un livre<sup>3</sup> ; il n'existe plus. M. Léop. DELISLE a été réduit, pour le publier, à une copie moderne<sup>4</sup> :

524. Volumen in quo continentur Arator, idem Fortunatus ut supra, Porphyrius, Juvencus, Sedulius, Fortunatus, Aviti<sup>5</sup> episcopus.

526. Volumen in quo continentur Juvencus, Sedulius, Arator, Prosper, quoddam metrum Tertuliani, Cato, Avianus, quedam diverse collectiones versuum diversorum actorum, libri Archini<sup>6</sup> episcopi, ars Isidori de grammatica et de disciplinis aliarum artium.

537. Volumen in quo continentur Alchimus episcopus in eptateucum versifice, et in libros Regum, Paralipomenon, Hester, Judith, Machabeorum, et opusculum de veteri Testamento, nativitate ac passione Domini, excerptum de Virgiliano, de sententia Dei, de diluvio mundi, de originali peccato, de transitu maris Rubri et de enigmatibus variarum rerum.

560. Volumen in quo continentur libri Sedulii et Alchimi Aviti.

1. Catal. génér. des mss., départ. t. VII, p. xxviii-ix.

2. On a élevé des doutes sur l'identité du ms. cartusien avec celui de Routh : ce dernier ne renferme pas le Liber II Flori de missa et aliis... qui, au dire de SIRMOND, était compris in eodem codice Cartusiano (PEIPER, p. xx.vij). Le fait d'un pareil dépècement ne fut pas unique à la Chartreuse (Catal. cité, xxix) ; on éprouve d'ailleurs une forte tentation de croire à une bêtise de dom LE COULTEUX : la réserve dut porter, non sur les Extraits que publia SIRMOND, mais sur le traité de Missa (mis au jour dès 1548). Au surplus, le ms. conservé en Angleterre porte encore la marque (reproduite plus haut) du plus ancien catalogue de la Chartreuse (Catal. Phillipps, l. c. ; Catal. Grenoble, p. xx.vij).

3. MARTENE et DURAND, Voyage littéraire, 1710, t. I, part. 1, p. 228.

4. Cabinet des mss. de la Biblioth. nation., 1874, t. II, p. 458-81.

5. Pour Avitus. — 6. Pour Alchimi.

XIV. \* CORBIE. *Le Catalogus librorum in bibliotheca Corbeïensi insitus, simple répertoire alphabétique rédigé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, est en original dans la biblioth. Phillipps (n<sup>o</sup> 1865)<sup>1</sup>. Il a été publié par divers érudits, deux fois par M. L. DELISLE<sup>2</sup>, en dernier lieu par M. BECKER<sup>3</sup> :*

54. Aviti liber Epistolarum.

*Ce ms. ne figure déjà plus dans le Catalogue suivant, du comment<sup>t</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle.*

XV. CRACOVIE, Biblioth. Zaluski, n<sup>o</sup> 436, XV<sup>e</sup> s. : Sedulius, Aviti carmina<sup>4</sup>.

XVI. \* DIJON, abbaye de St-Bénigne : *voir plus loin* (Éditions) *la dédicace de J. de Gagny. Ce ms. alla-t-il enrichir la librairie de François I<sup>er</sup> à Fontainebleau? le fait est qu'il ne figure pas dans l'Index alphab. mss. biblioth. Divio-Benignianæ donné par MONTFAUCON<sup>5</sup>; on ne le trouve pas non plus parmi les mss. de la biblioth. nat. de Paris qui proviennent sûrement de St-Bénigne<sup>6</sup>.*

XVII. DRESDE, Bibl. Roy. (*provient du monast. des Sts-Ulric et Afre à Augsburg, n<sup>o</sup> 1187; ensuite à V. E. Loescher, Henr. Jon. Clodius*), in-8<sup>o</sup>, X<sup>e</sup> s., 71 ff. — *Renferme les Poésies jusqu'au v. 98 du VI<sup>e</sup> livre.*

XVIII. ESCURIAL, Bibl. roy. de San Lorenzo, & I. 14, parch., fol., VIII<sup>e</sup> s., minusc. wisigoth. — F<sup>o</sup> 167, *prologue du VI<sup>e</sup> livre des Poésies.*

XIX. FLORENCE, bibl. Laurent., XXXIII. 20, parch., fol., X<sup>e</sup> s. — *Contient toutes les Poésies avec leurs prologues, sauf*

1. Diction. des manuscrits, éd. Migne, t. II, c. 230.

2. Bibl. de l'éc. d. Chartes, 1860, 5<sup>e</sup> sér., t. I, p. 512-4; Cabinet des mss. de la bibl. nat., t. II, p. 428-32, *cf.* pp. 105 et 427.

3. Catalogi biblioth. antiqui, p. 186. *cf.* p. 191.

4. Biblioth. biblioth. mss. nova, 1739, t. II, p. 1284-7.

5. J. Dan. Aug. JANOTZKI *avait* publié un Specimen catalogi codicum mss. bibliothecæ Zaluscianæ, [Dresdæ], 1752, in-4<sup>o</sup>.

6. DELISLE, Cabinet des mss., t. II, p. 402-4; *cf.* t. I, p. 162-3.

7. Voir Plac. BRAUN, Notitia histor.-liter. de codd. mss. in biblioth. monast... ad Ss. Udalricum et Afram Augustæ, Augustæ Vindel., 1791, 6 t. in-4<sup>o</sup>.

les vv. 569-666 du dernier livre (sur la destinée de cette partie du ms., voir plus loin Munich 756); corrections et gloses du copiste et d'un autre du XII<sup>e</sup> s.<sup>1</sup>

XX. \*FULDE, parch., XIV<sup>e</sup> s. : voir plus loin (Editions) la dédicace de J. Zehner.

XXI. GRENOBLE, Bibl. de la ville, n° 209 (anc. Chartreux<sup>2</sup>) parch., 345 × 245 mill., XII<sup>e</sup> s. fin, à 2 col., 197 ff., init. rouges; comprend les livres de s<sup>t</sup> Augustin contre Fauste et Adimantus. F° 194: Sermo beati Aviti, Viennensis archiepiscopi, in feria tertia in Rogationibus. Une note sur la 1<sup>re</sup> garde constate que ce ms. a été envoyé à dom MARTENE en janv. 1703 (voir aux Editions, 1717).

XXII. GRENOBLE, ville, n° 264 (anc. Chartreux 95, 219), parch., 355 × 265 mill., XII<sup>e</sup> s., 34 ff. à 2 col., qq. init. rouges.

F° 1, Aviti, Viennensis episcopi, de laude castitatis ad sororem suam, à partir du v. 106: sequentia est. dit une note de Champollion, cujus principium in mssto codice n° 49 (195) invenitur ad calcem (voir le n° suiv. 859); à la fin l'explicit reproduit p. 114. — F° 5, Meditationes Guignonis, prioris Cartusie. — F° 24, Boetii liber etc<sup>3</sup>.

XXIII. GRENOBLE, ville, n° 859 (anc. Chartreux<sup>4</sup>, 49, 195), parch., 348 × 258 mill., XII<sup>e</sup> s., 153 ff. à 2 col., rubriques, initiales rouges.

F° 1 v°, Hæc sunt quæ in hoc volumine continentur. — F° 2<sup>a</sup>, Juvenci, nobilissimi presbiteri Hispaniarum, libri quatuor. — F° 28<sup>a</sup>, Sedulii presbiteri libri quatuor, avec les hymnes 2596 et 25 de notre Repert. hymnol. — F° 44<sup>c</sup>, Aratoris subdiaconi libri duo historie apostolice. — F° 63<sup>b</sup>, Prudentii de psycomachia liber unus. — F° 71<sup>b</sup>, Apotheoses, liber unus. — F° 80<sup>b</sup>, Amartigenia, liber unus. — F° 88<sup>a</sup>, Contra Symachum, libri duo. — F° 101<sup>a</sup>,

1. Cff. MONTFAUCON, *op. cit.*, t. I, p. 308<sup>b</sup>; BANDINI, Catal. codd. mss... biblioth. Medicæ-Laurent., t. II, p. 103-4; Dict. des mss., Migne, t. II, c. 575; REIFFERSCHIED, Biblioth. Patrum latin., t. II, p. 280; Sitzungsber d. k. Akad. d. Wissensch., Wien, 1872, t. LXXI, p. 12-3.

2. Ce ms. figure dans le Catalogue du XV<sup>e</sup> s. signalé plus haut, p. xlv (Bull. de l'Acad. Delphin., p. 347; à part, p. 43): Augustinu contra Faustum et contra Adumantum.

3. Catal. génér. des mss., départ. t. VII, p. 100.

4. Ce ms. se trouve également dans le Catalogue du XV<sup>e</sup> s. (Bull. de l'Acad. Delphin., p. 356; à part, p. 52): Juvenci presbiteri libri quatuor in uno volumine, in quo quamplures tractati diversorum doctorum, scilicet Aratoris subdiaconi et Prudentii Apotheoses, etc.

De passione sancti Romani, liber unus. — F<sup>o</sup> 110<sup>d</sup>, Peristephanon, liber unus. — F<sup>o</sup> 123<sup>d</sup>, Cathamerinon, liber unus.

F<sup>o</sup> 132<sup>d</sup>, Sancti Aviti, Viennensis episcopi, ad sanctum Apollinarem, Valentinensem episcopum, missi super Vetus Testamentum libri quinque. — Ibid., Incipit prologus (*voir p. 3*). — F<sup>o</sup> 133<sup>b</sup>, Explicit... Incipit de inicio mundi liber primus. — F<sup>o</sup> 135<sup>c</sup>, Explicit... Incipit de originali peccato liber secundus. — F<sup>o</sup> 138, *rubrique omise*. — F<sup>o</sup> 141<sup>d</sup>, Explicit... Incipit de diluvio mundi liber quartus. — F<sup>o</sup> 146<sup>c</sup>, Explicit... Incipit de transitu maris Rubri liber quintus. — F<sup>o</sup> 152<sup>a</sup>, Explicit... Incipit prologus beati Aviti, Viennensis episcopi, in libro de laude castitatis. — Explicit prologus. — F<sup>o</sup> 152<sup>b</sup>, Incipit liber. — *S'arrête au v. 105* : Sequentia hujus Aviti tractatus, *dit une autre note*, metrice de laude castitatis in mssto codice n<sup>o</sup> 50 (219) invenitur (*voir le n<sup>o</sup> précéd. 264*).

*Bien que ce ms. se rattache à la meilleure classe de ceux des Poésies de s<sup>t</sup> Avit, il constitue un genre à part, soit que les corrections au texte primitif de l'auteur soient l'œuvre du copiste lui-même, soit (ce qui est plus probable) qu'elles reproduisent un ms. antérieur<sup>1</sup>.*

XXIV. LAON, Bibl. de la ville, n<sup>o</sup> 273 (*anc. Notre-Dame de Laon; Varia opera mss., n<sup>o</sup> 360*), parch., fol., IX<sup>e</sup> s. milieu, 22 quaternions (*dont le 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de 3 feuilles seul<sup>s</sup>*) ou 173 ff. à 2 col., *pages réglées à la pointe, titres en onciales ou capitales à lignes alternativement rouges et noires. Au haut de la 1<sup>e</sup> p. : Hunc librum dederunt Bernardus et Adelelmus Deo et S. Mariæ Laudunensis ecclesiæ. Si quis abstulerit, offensionem Dei et sanctæ Mariæ incurrat<sup>2</sup>.*

F<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, In nomine Domini nostri Ihesu Xpisti | incipit metrum sancti Hilarii | Pictavensis episcopi in Genesi (*add. en m. ad Leonem papam*). — F<sup>o</sup> 2<sup>c</sup>, Proba, de Aeptatico. — F<sup>o</sup> 5<sup>a</sup>, Incip. versus Cipriani, de Sodoma. — F<sup>o</sup> 6<sup>b</sup>, In Dei nomine incipit prologus (Alcimi Aviti) libri I-IuI. — F<sup>o</sup> 21<sup>a</sup>, Dracontii liber I. — F<sup>o</sup> 25<sup>c</sup>, Liber questionum super librum Genesis, ex

1. M. PEIPER déclare à tort ce ms. deperditum (*p. lxxviii*); son dépit de n'avoir pu le retrouver se manifeste dans son appréciation défavorable du n<sup>o</sup> 264.

2. Huit mss. de la bibliothèque de Laon portent la même inscription. Elle existait dans un Glossaire grec-latin dont MONTFAUCON s'est occupé dans sa Palæographia græca (1708, p. 247). Elle se lit encore dans le ms. lat. 5670 de la biblioth. nation. de Paris (DELISLE, Cabinet des mss., t. II, p. 375). M. Félix RAVASSON a coniecturé que Bernard et Adelelme étaient deux des comtes que Charles le Chauve choisit pour ses exécuteurs testamentaires (Catal. gén. des mss. des biblioth. publ. des départ., 1849, t. I, p. 43-5).

dictis sanctorvm patrv Avgyſtini, Gregorii, Hieronimi, Ambrosii, Hilarii, Iſidori, Evcherii et Ivnulli. — F<sup>o</sup> 111<sup>b</sup>, Alchimi Aviti *episcopi* | *liber* incipit de tran | sitv maris rvbri V. — F<sup>o</sup> 116<sup>c</sup>, Prologus. Capitula (et) Explanatio sanctorum patrum ... super Exodum. — F<sup>o</sup> 129<sup>d</sup>, (Metrum super Leviticum : ) Compleat hanc ... (*vv. 263-309*). — F<sup>o</sup> 130<sup>a</sup>, Capitulatio (et) Explanatio in Leviticum. — F<sup>o</sup> 135<sup>e</sup>, Metrum super Numerum. — F<sup>o</sup> 140<sup>a</sup>, Capitula (et) Explanatio liber (*sic*) Numeri et Catalogus mansionum. — F<sup>o</sup> 147<sup>d</sup>, Metrum super Deuteronomium. — F<sup>o</sup> 150<sup>a</sup>, Capitulatio (et) Explanatio libri Deuteronomii. — F<sup>o</sup> 154<sup>e</sup>, Metrum Jesu Nave. — F<sup>o</sup> 159<sup>a</sup>, Capitulatio (et) Expositum in Hiesu Nave. — F<sup>o</sup> 162<sup>d</sup>, Metrum super librum Judicum. — F<sup>o</sup> 169<sup>a</sup>, Capitula (et) Expositum de libro Judicum. — F<sup>o</sup> 173<sup>b</sup>, Explanatio libri Ruth... Explicit Expositum libri Ruth<sup>1</sup>.

XXV. LAON, ville, n<sup>o</sup> 279 (*anc. N.-D. de Laon; Varia opera mss., n<sup>o</sup> 361*), vélin, gr. fol., IX<sup>e</sup> s. commenc<sup>t</sup>, 22 quaternions (cotés A-V) ou 163 ff. à 2 col.

F<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, Metrum sancti Hilarii Pictavensis episcopi in Genesi (*fin*). — F<sup>o</sup> 1<sup>e</sup>, Proba, de Aeptatico. — F<sup>o</sup> 3<sup>e</sup>, Versus Cipriani, de Sodoma. — F<sup>o</sup> 5<sup>a</sup>, Incipit prologus Alchimi Aviti. — Explicit prologus Aviti... — Explicit de initio mundi liber primus. Incipit de originali peccato liber secundus. — Explicit... Incipit de sententia Dei liber tertius. — Explicit... Incipit de diluvio mundi liber quartus. — F<sup>o</sup> 18<sup>a</sup>, Explicit... Dracontii liber I. — F<sup>o</sup> 22<sup>e</sup>, Liber Geneseos metricus Cipriani. — F<sup>o</sup> 34<sup>e</sup>, Liber questionum super librum Genesis, ex dictis sanctorum patrum Augustini, Gregorii, Hieronimi, Ambrosii, Hilarii, Isidori, Eucheri et Junilii. — F<sup>o</sup> 100<sup>e</sup>, Incipit liber Alchimi Aviti episcopi de transitu maris Rubri. — F<sup>o</sup> 105<sup>e</sup>, Explicit ... (Metrum super Exodum). — F<sup>o</sup> 115<sup>a</sup>, Prologus (et) Explanatio super Exodum. — F<sup>o</sup> 125<sup>d</sup>, Liber Leviticus (metrum). — F<sup>o</sup> 128<sup>a</sup>, (Explanatio super Leviticum). — F<sup>o</sup> 132<sup>b</sup>, Metrum super Numerum. — F<sup>o</sup> 137<sup>d</sup>, Explanatio libri Numeri. — F<sup>o</sup> 144<sup>e</sup>, Metrum super Deuteronomium. — F<sup>o</sup> 146<sup>e</sup>, (Explanatio) Deuteronomii. — F<sup>o</sup> 151<sup>a</sup>, Metrum super librum Jesu Nave. — F<sup>o</sup> 155<sup>a</sup>, Expositum in Hiesu Nave. — F<sup>o</sup> 157<sup>d</sup>, Metrum super librum Judicum. — F<sup>o</sup> 162<sup>d</sup>, Expositum de libro Judicum<sup>1</sup>.

1. MONTFAUCON, *Bibl. bibl. mss., t. II, p. 1292-3*; *Catal. gén. d. mss. d. départ., t. I, p. 161-2*; *Dict. d. mss., Migne, t. I, c. 437-8*; PEIPER, *p. liv-viiij*.

2. MONTFAUCON, *t. II, p. 1297*; *Catal. d. départ., t. I, p. 166-7*; *Dict. d. mss. t. I, c. 440*; PEIPER, *p. liij-iv*. — *Ces deux mss. contiennent des scolies marginales au texte de st Avit, dont le renvoi est indiqué par le monogramme du mot Nota; nous allons les reproduire, en faisant précéder d'un ° celles qui ne se trouvent pas dans le n<sup>o</sup> 273 : P. 4. l. 8, sæculare N<sup>a</sup> : ° Quis peritior appelletur in sæculari versuum opere condendo; l. 19 : ° Salubrius non impletur pompa quam regula, et totius artis pede quam veritatis vestigio claudicatur. Lib. I, v. 42 : Quod falso creditur sedum, natura iudice pulchrum est; 69 : Quod ipsa sui positione natura hominis sublimior extet;*

XXVI. \* LAZIUS (Wolfgang). *Sa bibliothèque renfermait, au témoignage de SIXTE de Sienne dans sa Bibliotheca sancta, publiée pour la première fois à Venise en 1566, l'année qui suivit la mort de Lazius*) : Aviti libri sex heroico versu conscripti in Genesim et Exodum <sup>1</sup>.

161 : Quid significet sopor Adæ, in quo de costa illius fabricata est Eva ;  
 177 : Pronepos ; 189 : Festivum ymen ; 232 : Menstrua tempora dant fructum  
 in paradiso ; 241 : Quæ sit avis natura phenicis cum senuerit ; 281 : Obex ;  
 285 : De flumine Nilo ; 295 : Enodes papyri. II, 22 : Non natura hominis  
 vitio est, sed causa ; 35 : Protoplastorum ; 48 : Quis primas luat poenas  
 venturo sub iudice ; 56 : Quæ sit pravitas apostate angeli ; 118 : De antiquo  
 serpente ; 145 : Verba serpentis ad Evam ; 166 : Seductilis Eva ; 303 : Unde  
 sit quod Marsi possunt cum producunt dracones tacita arte ; 311 : Morsus non  
 virus timetur in angue ; 331 : Incestus pro lege fuit ; 336 : Abstiniisse nefas et  
 pudendum non peccasse ; 348 : ° Fletus non extinxit ferventia crimina ; 358 :  
 Tendatur tramite recto ; 399 : Quod exemplum uxor Loth possit dare cer-  
 nentibus mutata in statuam salis ; 411 : Qualiter insultaverit diabolus proto-  
 plastis post seductionem eorum. III. 95 : ° Jam miser factus nondum mise-  
 rabilis est ; 140 : Dominum timebis quam (sic) socium dederam ; 160 : Exemplo  
 hominis, homini semper terra rebellat ; 215 : Qualiter quisque peccata doleat  
 post obitum ; 220 : De Lazaro et divite ; 245 : Nescit sola mens hominum  
 moveri semper dura ; 305 : Credent experto ; 323 : Elimenta ; 353 : Gau-  
 dente rapina quis fraudes et furta gemat ; 356 : Nullum fascinus sub iudice  
 parvum est ; 366 : Invenis ; 369 : De frugi et prodigo filiis ; 383 : Redeat  
 nova lumina orbatò patri ; 397 : De seminece in via reperto ; 404 : Quid  
 per oleum vel vinum significetur ægrotò infundendum ; 420 : Porridge, pater  
 inclite, celsam dextram. IV, 2 : ° Legitimum ; 15 : ° Recti custodia nusquam ;  
 23 : ° Sanguine potus erat ; 42 : ° Quid faciat terra, si brachia remisit agri-  
 cola ; 63 : ° Congrua similitudo sumpta de fluvio humanæ naturæ aptata ;  
 92 : ° In primis gigantibus plus vultus quam forma fuit ; 94 : ° Quid auxerit  
 commentis Grecia fictis ; 114 : ° De his qui turrim superbiæ moliti sunt  
 struere ab initio ; 120 : ° Refugum sequeretur machina cælum ; 130 : ° Giganteæ  
 arces ; 167 : ° Vivebat unus homo justus in orbe pleno ; 179 : ° De Elie ; 218 :  
 ° Noegementes cunctorum crimina petebat veniam mundanis, mundo nolente ;  
 239 : ° Constructio arcæ ; 263 : ° Celerum volucrum ; 277 : ° Nunquam tu  
 credulus illi ; 279 : ° Hostis qui semel voluit nocere, semper suspectus erit ;  
 307 : ° Multi irrisere Noe in diuturna constructione arcæ ; 375 : ° De præ-  
 dicto Nineve interitu a propheta Jona ; 404 : ° Nondum dederat natura  
 vocari servos ; 406 : ° Quis prim(us) senserit maculam nomine servilli ;  
 414 : ° Servitii causam reatus fecit ; 450 : ° Vergitur nimb(us) in sursum ;  
 497 : ° heresum caribdis ; 516 : ° piniger Otris ; 545 : ° emissa alite ; 569 :  
 ° Nescis, Judææ, servare fidem magistro ; 617 : ° deforet ; 625 : ° De arcu in  
 nubibus. V, 36 : ° Mistica significatio rubi in quo Dominus apparuit Moysi ;  
 233 : ° circinat ; 235 : ° De primo mense ; 247 : ° Salvete nos Xpisti signum  
 frontibus impositum ; 614 : ° securos pelagi ; 644 : ° Quid non furor audeat  
 amens.

1. *Lugduni, 1575, p. 229<sup>b</sup>; Coloniae Agripp. 1626, p. 252<sup>b</sup>.*

XXVII. LEYDE, univ. Lugduno-Batava, Voss. lat. Q. 86, parch., 234 × 184 mill., IX<sup>e</sup> s., 150 ff. à 2 col., *titres en capitales, une ligne sur deux retouchée en rouge. Sur une liste en papier* : Ex Bibliotheca Viri Illust. Isaaci Vossii. 143; *au-dessous* : Acad. Lugd.

F<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, Aratoris subdiaconi sanctae ecclesiae (*add. romanæ*) historiae apostolicae libri II. — F<sup>o</sup> 63<sup>c</sup>, Prosperi epigrammata. — F<sup>o</sup> 79<sup>c</sup>, Hymnus Sedulii cum figura epanalesi (Repert. hymnol. 2596). — F<sup>o</sup> 81<sup>a</sup>, Ambrosianum ipsius Sedulii (Repert. hymnol. 25). — F<sup>o</sup> 81<sup>e</sup>, Dictatus Tertuliani metrica arte constrictus, in primis de incendio Sodomorum. — F<sup>o</sup> 83<sup>a</sup>, De Iona. — F<sup>o</sup> 84<sup>a</sup>, Liber Catonis. — F<sup>o</sup> 86<sup>a</sup>, Dictatus Theodosii optime (= Avianus). — F<sup>o</sup> 91<sup>d</sup>, (Anthologiae carmina et excerpta ex Martiale). — F<sup>o</sup> 111<sup>d</sup>, Versus Sapientium. — F<sup>o</sup> 114<sup>a</sup>, De singulis libri Vergilii Æneidos. — <sup>b</sup>, Versus Siville. — <sup>c</sup>, Versus XII Sapientium. — F<sup>o</sup> 116<sup>a</sup>, De pedibus libri III. — F<sup>o</sup> 116<sup>b</sup>, Incipit prologus Alchimi episcopi ad Apollinarem episcopum. — F<sup>o</sup> 116<sup>d</sup>, Hic insunt (p. 4, n. 17)... — F<sup>o</sup> 117<sup>a</sup>, Incipit de initio mundi liber primus. — F<sup>o</sup> 119<sup>d</sup>, Explicit... Incipit de originali peccato liber secundus. — F<sup>o</sup> 123<sup>a</sup>, Explicit... Incipit de sententia Dei liber III. — F<sup>o</sup> 127<sup>a</sup>, Explicit... Incipit de diluvio mundi liber III. — F<sup>o</sup> 132<sup>d</sup>, Explicit... Incipit de transitu maris Rubri liber quintus. — F<sup>o</sup> 139<sup>a</sup>, Explicit... Incipit prologus libri ejusdem. — Incipit de virginitate liber VI. — F<sup>o</sup> 144<sup>d</sup>, Explicit... — F<sup>o</sup> 145, Ars Isidori episcopi de grammatica (*incomplet*)<sup>1</sup>.

XXVIII. \* LORSCH, monast. de St-Nazaire. *Le Breviarium codicum monasterii S. Nazarii in Laurissa seu Laureshamensis ad Rhenum, du X<sup>e</sup> siècle, est le plus important catalogue que nous ait transmis le haut moyen âge; il a été publié par le cardinal MAÏ<sup>2</sup>* :

L. 20. Metrum Cypriani super heptateuchum et regum et Hester, Judith et Machabaeorum. — 21. Metrum Alchimi ad Apollinarem episcopum libri VI : i. de initio mundi, ii. de originali peccato, iii. de sententia Dei, iv. de diluvio mundi, v. de transitu maris rubri, vi. de virginitate. — 22. Metrum Dracontii de fabrica mundi. — 23. (Eugenii) de decem plagis Aegypti; metrum Columbani et alii versus quam plurimi in uno codice<sup>3</sup>.

1. Catalogi librorum mss. Angliæ et Hiberniæ, *Oxonix*, 1697, *pars II*, p. 66<sup>a</sup>; COLOMESIUS (Paul.), Catalogus mss. codd... Isaaci Vossii, *dans ses Opera*, 1729, p. 845-95, n<sup>o</sup> 143; MONTFAUCON, *op. cit.*, t. II, p. 679<sup>b</sup>; PEIPER, p. lxxj-ij.

2. Ex pervet. cod. biblioth. palat. Vaticanæ, olim ejusdem monasterii, *dans son Spicil. Roman*, 1841, t. V, *pars I*, p. 161-200.

3. P. 192; BECKER, p. 111. *Le texte a dû subir une interversion, rectifiée ci dessus.*



XXIX. LYON, grande bibl., n° 111 *anc.* 535), vélin, 224×136 mill., XI XII<sup>e</sup> s., 25 quaternions (*numérotés au bas du dernier feuil<sup>1</sup>, sauf les deux derniers qui ont des réclames 3/4 ou (203) 206 ff. à longues lignes, capitales rouges et historiées; corrections par une main contemporaine et compléments en interligne; les titres indiqués en minuscule sur la marge n'ont pas été toujours exactement reproduits par le rubricateur<sup>1</sup>. Reliure sur ais, à deux fermoirs.*

F° 1<sup>b</sup>. In hoc volumine continentur | *epistolæ sancti Paulini. ac sancti Auiti.* | Liber etiam Agobardi archiepiscopi | Lugdunensis. contra Amalarium abbatem. *Epistola quoque eiusdem | Agobardi, de sacerdotii dignitate (add. XVII<sup>e</sup> s. ad Barnardum Viennensem episcopum).* — Incipiunt capitula epistolarum beati Paulini episcopi, quæ in hoc volumine continentur (I. Sancto et Amando; II-VIII. Sulpicio Severo; X-II. Delfino; XIII-V. Amando; XVI; XVII. Sebastiano; XVIII-XI. Sulpicio Severo; XXII-III. Delfino; XXIII-VI. Amando; XXVII-III. Victricio; XXVIII-XI. Apro; XXXII. Florentio; XXXIII. Aletio<sup>2</sup>; XXXIII. Pamachio; XXXV. Sermo de gazophilatio; XXXVI. Desiderio; XXXVII-III. Jovio; XXXVIII. Eucherio et Galle; XL. Eucherii). Expliciunt capitula. — F° 2, Inc. *epistola s. Paulini episcopi ad Sanctum et ad Amandum...* — F° (131) 133<sup>b</sup>, Incipiunt *epistolæ Auiti Viennensis archiepiscopi. Epistola ad Amandum (la numérotation 1-85 est du XVI<sup>e</sup> s.)* — F° (176) 178, Incipit liber primus beati Auiti, Viennensis episcopi, contra Euthicianam hæresem (86). — F° (181) 183, Explicit liber primus. Incipit secundus (87). — F° (187) 189<sup>b</sup>, *Epistola Agobardi, episcopi Lugdunensis, de sacerdotii dignitate, ad Barnardum Viennensem archiepiscopum.* — F° (196) 198, Incipit liber venerabilis Agobardi, archiepiscopi Lugdunensis, contra libros quatuor Amalarii abbatis<sup>3</sup>.

*Ce ms. a fait primitivement partie de la librairie du monastère cistercien de Bonnevaux<sup>4</sup>, au diocèse de Vienne, comme le prouve cette double inscription (f° 206<sup>b</sup>) : Liber Sancte Marie Bonevallis, Bonnevaux, qu'on a cherché à effacer. Bien que cette abbaye ait eu beaucoup à souffrir au XII<sup>e</sup> siècle des incursions du*

1. *Cff.* *epist. 1 et LIX (p. 117 et 217).*

2. F° 111 : *Hic deest finis superioris epistole et inicium sequentis, que scribitur ad Pamachium.*

3. DELANDINE, *Manuscrits de la biblioth. de Lyon, 1812. t. I, p. 354-5*; HAENEL, *Catal., p. 196*; COLLOMBET, *Hist. de l'égl. de Vienne, t. I, p. 442-7*; *Dict. d. mss., t. I, c. 501*; A. de LAGREVOI, *Not. sur s<sup>t</sup> Avite, p. 12-4*; PEIPER, *p. vj ss.*

4. *Fondé en 1117 par Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne (Cartul. de l'abb. N.-D. de Bonnevaux, 1889, p. 8-9).*

*comte de Savoie, c'est probablement au XVI<sup>e</sup> que ce précieux codex lui fut ravi : en 1576 les protestants la mirent au pillage, brûlèrent ses archives, etc.<sup>1</sup> Au milieu du siècle suivant, le volume était devenu la propriété de Laurent de Leusse, conseiller du roi en la cour des aides et finances de Vienne<sup>2</sup>, qui mit sa signature sur la 1<sup>e</sup> garde (en parchemin) : LEUSSE; et le communiqua au P. Jean Ferrand pour son édition partielle de 1661. Il passa de là dans la bibliothèque de Pierre-André de Marnais, docteur en droit, d'abord avocat, puis conseiller au parlement de Grenoble<sup>3</sup>; c'est lui qui a dû inscrire cette note sur le f.<sup>1b</sup> :*

M<sup>r</sup> le Conseiller Leusse, a qui ce livre appartenoit, avoit de moi les Antiquites de Nismes, par Poldo, in-fol.<sup>4</sup> et quelques autres liures. que les heritiers ont vendu avec sa bibliotheque au lieu de me les rendre.

*Il aura retenu le ms. en payement des livres non restitués. Marnais ne le garda pas cependant sous clef, en amateur égoïste. La préface de BALUZE à son édition d'Agobard nous renseigne amplement sur l'usage qu'en firent divers savants :*

... Antonius Vion Herovallius ... mecum communicavit schedam quamdam, in qua continebatur elenchus nonnullarum lucubrationum quorundam veterum scriptorum, quæ nondum editæ fuerant, et exstare dicebantur penes.. Petrum Franciscum Chiffletium, presb. e soc. Jesu, qui nunc Divione commoratur. Et erat scriptus elenchus manu Chiffletii. Tum ego ... epistolam ad eum scripsi, eumque rogavi ut exemplum Agobardicæ lucubrationis ad me mitteret, ut cum cæteris.. Operibus edî posset. Fecit lubens, ac statim misit. Interim ea de re scripsi ad ... Franciscum Solleiselum Clapierium, patricium Lugdunensem<sup>5</sup>, qui nuper e vita excessit apud Lugdunum. Is ergo cum intellexisset veterem codicem unde Chiffletius

1. EM. PILOT DE THOREY, Abbaye de N.-D. de Bonnevaux, 1375, p. 22-3.

2. Ses lettres de nomination sont du 8 juin 1638; il ne fut reçu que le 21 mai 1640 (PILOT-DETHOREY, Invent.-sommaire des archives départ. de l'Isère, 1868, t. II, p. 107) et mourut en 1655 (RIVOIRE DE LA BATIE, Arm. de Dauph., 1867, p. 350<sup>a</sup>).

3. Nommé le 31 déc. 1641, il fut reçu le 1<sup>er</sup> févr. 1642 (PILOT, *ouvr. cité*, p. 33; RIVOIRE DE LA BATIE, *ouvr. cité*, p. 383<sup>b</sup>).

4. POLDO d'Albenas (Jean), Discours historial de l'antique cité de Nisme en la Gaule Narbonoise; Lyon, G. Rouille, 1560, fol.

5. François de Solleysel, sieur du Clapier, conseiller au présidial de Lyon, echevin en 1639 (COLONIA, Hist. litt. de Lyon, 1730, t. II, p. 97; BREHOT du Lut et PERICAUD, Biog. Lyonnaise, 1839, p. 282).

hunc librum descripserat, exstare in bibliotheca Petri Marnæsii, senatoris Gratianopolitani canonicique Viennensis, viri ... divini humanique juris... callentissimi, eum ad se deferri curavit Lugdunum, et hinc Lutetiam ad me statim ... transmisit .... Delatus est ad me liber Marnæsii, is ipse nimirum quem Chiffletius viderat. Nam in eo scriptum erat librum fuisse ex bibliotheca monasterii Bonevallensis in diœcesi Vjennensi... Contuli etiam ... epistolas Aviti episcopi Viennensis cum editione Sirmondi, meliori fortean luce aliquando donandas. Et non ita multo post remissus est liber ad Clapierium, domino suo bona fide reddendus<sup>1</sup>.

*Le volume mit bien des lustres à retrouver son maître, comme en fait foi cette autre note (f° 1<sup>b</sup>) :*

Tandem post multos annos, cum recuperandi spes jam nulla superesset, kal. martii ann. MDCLXXXV restitutus, quod faustum, felix fortunatumque fiet. Monacho præterea nunquam confideris.

*Dans l'intervalle Marnais était mort, le 29 nov. 1669, et Baluze s'était borné à reproduire plus correctement, en 1671, les quatre lettres éditées par Ferrand. — Pour finir l'histoire de notre ms., au XVIII<sup>e</sup> s. il appartenait au doyen de St-Maurice de Vienne, Claude Didier<sup>2</sup>; ce dernier paraît l'avoir laissé à sa mort (3 févr. 1744) au chanoine Pierre de Trivio, lequel a fait acte de propriétaire au-dessus de la signature de Leusse : Petri de Trivio E(cclesiæ) Vien(nensis) can(onici) ex libris en 203 feuillets<sup>3</sup>. Un timbre noir (f° 1<sup>a</sup>) indique le possesseur actuel : BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LYON.*

XXX. MUNICH, Biblioth. royale, lat. n° 330 (anc. Elector. Bavar.), parch., in-4°, XI<sup>e</sup>s. — F° 1-59, Alcimi Auiti, Viennensis episcopi, libri (carmina) VI. *Plusieurs gloses, dont quelques-unes en allemand*<sup>4</sup>.

XXXI. MUNICH, Bibl. roy., lat. n° 493 (anc. H. Schedel, Elect. Bavar.), parch., in-4°, XII<sup>e</sup> s. — F° 1-59, Alcimi Aviti,

1. S. Agobardi opera..., ex edit. et c. notis Steph. Baluzii; Paris. 1666, t. I, præf. = Patrol. latina, t. CIV, c. 11-2, cf. c. 67, n. a.

2. C. CHARVET, Supplément à l'Histoire de l'église de Vienne, 1769 (1868), p. 7-8.

3. Sa signature est encore sur la 2<sup>e</sup> garde : De Trivio.

4. Catalogus codd. latin. biblioth. regiae Monacensis, 1868, t. I, pars 1, p. 60; PEIPER, p. lxviij.

Viennensis episcopi, carminum libri VI. *Copié sur le précédent.*  
*En tête ces quatre distyques, ajoutés au XV<sup>e</sup> s. :*

Alcimus in lucem nunc prodeo sidere dextro :  
 Conditus en latui sæcula dena quidem.  
 Quæ nam sit cecini mundi melioris origo  
 Et quo flagitio primus Adam cecidit<sup>1</sup>;  
 Justa Dei Patris quæ sit sententia lata,  
 Dextera cur Christi diluvium peperit,  
 Transitus et pelagi Rubri narratur abunde  
 Atque placens summo candida virginitas<sup>2</sup>.

XXXII. MUNICH, Bibl. roy., lat. n<sup>o</sup> 756 (*anc.* Victor. 49, Elect. Bavar.), pap., fol., copié par Pietro Crinito en 1500. — F<sup>o</sup> 182-4. Excerpta ex cod. antiquissimo. Alchymi Aviti poetæ : *transcription des vv. 569-666 du VI<sup>e</sup> livre qui manquent au ms. de Florence<sup>3</sup>.*

XXXIII. MUNICH, Bibl. roy., lat. n<sup>o</sup> 4652 (*anc.* Benedic-  
 tobur. 152), parch., in-8<sup>o</sup>, XI XII<sup>e</sup> s. — F<sup>o</sup> 1-28, (Alcimi Aviti)  
 Poematum libri I-III *jusqu'au v. 406<sup>4</sup>.*

XXXIV. MUNICH, Bibl. roy., lat. n<sup>o</sup> 14420 *anc.* S. Emmer.  
 Ratisbon. E. 43), parch., gr. in-4<sup>o</sup>, XI XII<sup>e</sup> s. — F<sup>o</sup> 162,  
 Alcimi Aviti poematum de Mosaicæ historiæ gestis libri V. —  
 F<sup>o</sup> 193<sup>a</sup>-9, Ejusdem poematum liber VI de consolatoria laude  
 castitatis<sup>5</sup>.

XXXV. MUNICH, Bibl. roy., n<sup>o</sup> 19450 (*anc.* Tegerns. 1450),  
 parch., in-8<sup>o</sup>, X<sup>e</sup> s., 109 ff. — Liber (Libri VI) Alcimi Vien-  
 nensis. *Après le f<sup>o</sup> 8 manque du v. 218 du 1<sup>er</sup> liv. au v. 120  
 du 2<sup>l</sup>. Quelques gloses allemandes, surtout au f<sup>o</sup> 25<sup>6</sup>.*

XXXVI. MUNICH, Bibl. roy., lat. 23480 *anc.* ZZ. 480),  
 parch., in-8<sup>o</sup>, XII<sup>e</sup> s., 63 ff. — Alcimi Aviti poematum libri  
 I, 274-V, 552; VI, 177-661<sup>7</sup>.

1. Ms. cecinit.

2. Catal. *cit.*, p. 102-3; PEIPER, *ibid.*

3. Catal. *cit.*, p. 144-5.

4. DOCEN, dans ARETIN, Beiträge, IX, 1235- : GROSSE (Emil), Pro-  
 grammata gymnasii Regiomont., 1868; Catal. *cit.*, 1871, t. I, pars II, p. 188;  
 PEIPER, p. lxvii.

5. Catal. *cit.*, 1876, t. II, pars II, p. 170; PEIPER, p. lxxiiij-iv.

6. Catal. *cit.*, 1878, t. II, pars III, p. 246.

7. Catal. *cit.*, 1881, t. II, pars IV, p. 73.

XXXVII. MUNICH, Bibl. roy., lat. 24515 *anc. ZZ. 1515*), pap., in-4°, XVI<sup>e</sup> s. — F<sup>o</sup> 40-86, Alcimi Aviti libri VI, avec la préface de l'édition princeps de J. Ad. Mulingus<sup>1</sup>.

XXXVIII. \* NAUDÉ (Gabriel). *Dans le catalogue des mss. de sa bibliothèque, publié l'année même de sa mort (1653) par le P. LABBE, figuraient sous le n<sup>o</sup> 26 les six livres de Poésies, avec les trois vers additionnels, édités alors pour la première fois<sup>2</sup>; c'était un ms. italien du XIV<sup>e</sup> s.*

XXXIX. \* OVIEDO, cathédr. *Le ms. R II, 18 de la bibl. roy. de San Lorenzo à l'Escurial contient un Inventarium librorum adnotatum, Deo annuente, sub era DCCCCXX (a. 882 de J.-C.), dans lequel est mentionné f<sup>o</sup> 95<sup>b</sup> :*

31. Alchimi æpiscopi libros vi. corpore uno<sup>3</sup>.

XL. \* PARIS, Chartreux. *C'est dans leur bibliothèque que SIRMOND aurait trouvé le ms. (du XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> s.) qui lui servit à donner une édition princeps des Lettres: quæ tamen, dit le P. FERRAND, in nostri Sirmondi manus e Parisiensi chartusia tandem aliquando venerunt; c'est le seul témoignage qu'on ait à cet égard<sup>4</sup>. En 1638 Aubert LEMIRE écrivait à Anvers : Aviti Epistolæ exstant manuscriptæ Parisiis apud Sirmondum. ex quibus nonnullas tom. I Conciliorum Galliæ publicavit<sup>5</sup> en 1629.*

XLI. \* PARIS, coll. de Clermont. *Le catalogue imprimé en 1764 décrit ainsi le n<sup>o</sup>*

CDLXXXV. Codex chartaceus in-4° minori, (foliorum 77.) sæculo XVI<sup>o</sup>. scriptus. Ibi continentur,

1<sup>o</sup>. Aviti episcopi Viennensis Epistolæ.

2<sup>o</sup>. Salviani Epistola ad Salonium episcopum; ejusdem Salviani Libri quatuor ad Ecclesiam catholicam.

3<sup>o</sup>. Peregrini Tractatus pro fidei catholice antiquitate.

1. Catal. cit., p. 127.

2. Nova biblioth. mss. libror., p. 226.

3. MORALES (Ambr. de), Viage ... para reconoscer ... libros mss., Madrid, 1765, p. 93; CAHIER et TAILHAN, Nouv. mélang. d'archéol., Biblioth., 1877, p. 301; P. EWALD, Reise nach Spanien, dans le Neues Archiv, 1881, t. VI, p. 279; BECKER, op. cit., p. 60.

4. A. de LAGREVOL, Not. sur s<sup>t</sup> Avit, p. 1<sup>o</sup>-2.

5. FABRICIUS, Biblioth. eccles., 1718, pars II, p. 55.

4°. Fulgentii episcopi Libri duo de Remissione peccatorum.

5°. Philastrii episcopi Libri de Hæresibus<sup>1</sup>.

*Il est à croire que ce ms. est différent de celui dont SIRMOND s'est servi.*

XLII. PARIS, Biblioth. nation., lat. n° 1920, parch., fol., XIV<sup>e</sup> s. — F° 232<sup>a</sup>, Epistola v.

XLIII. PARIS, Bibl. nat., lat. n° 8321, parch., XV<sup>e</sup> s. — 5° Alcimi Aviti, Viennensis episcopi, carmina V.

XLIV. PARIS, Bibl. nat., lat. n° 8913 *anc.* de Thou, suppl. lat. 668), papyrus, 254×280/260 mill., VI<sup>e</sup> s., 15 ff., *cursive mérovingienne*. — *Fragments d'un recueil des homélies et des lettres de s<sup>t</sup> Avit.*

Je ne veux omettre, *écrivait* Guill. PARADIN en 1573, qu'en l'église de Sainct Jean [à Lyon] se trouvent certains livres fort anciens, escrits en escorce d'arbre, dont l'un est lisible et contient un commentaire sur les Psalmes; l'autre qui n'est relié, ains lacéré et imparfait, est escrit en caractères antiques et qui bonnement ne se peuvent lire, combien que la lettre soit belle et nette, et semble à plusieurs qui ne sont stilez à tels caractères, que ce soit lettre grecque, mais véritablement ce sont lettres latines<sup>2</sup>, dont la forme est dissemblable aux nostres, pour la diversité des caractères, qui fait que, quelque bon esprit que ce soit, il luy seroit mal aisé d'en lire une page en huit jours. A la vérité, ce sont des œuvres d'Avitus, archevesque de Vienne, qui florissoit l'an cinq cens et vingt. Car il y a une homélie de la conversion de Lenteildis, sœur germaine du roy Clovis, laquelle fut lors convertie de l'hérésie Arrienne à la vraye et catholique chrestienne. Il y a plusieurs autres traictez, monstrans manifestement que ce sont des œuvres d'Alcimus Avitus, insigne théologien et excellent poëte, lequel est nommé en l'un d'iceux livres, en une épistre, de laquelle le titre est tel : *Avitus episcopus papa Constantinopolitano*. Il y a aussi une homélie prononcée quand un grand seigneur de Lyon, nommé Sigisticus, et sa sœur furent convertis de l'hérésie Arrienne. Aucuns ont estimé que ces livres sont de toile, les autres de jones du Nil, parce qu'il semble qu'il y a des filamens; il y en a qui ont opinion que ce sont petites pièces de bois, collées et rapportées l'une à l'autre, car il y en a aucunes qui semblent se décoller, et ne peut on bonnement deviner ce que c'est. Tant il y a que c'est chose vénérable et digne d'être conservée pour la révérence de l'antiquité<sup>3</sup>.

1. Catal. mss. codd. collegii Claromont., p. 162-3.

2. Cette similitude est signalée, entre autres, par M. V. GARDTHAUSEN, Griechische Palaeographie, 1879, p. 421.

3. Mémoires de l'histoire de Lyon, fol., p. 103.

*La librairie de la cathédrale de Lyon semble avoir été dépossédée des papyrus de saint Avit à la fin du XVI<sup>e</sup> s. : ils furent même dépecés. Jacques-Auguste de Thou en obtint probablement dans son voyage littér. de 1582<sup>1)</sup> une portion considérable, consistant en 14 feuillets et une trentaine de lambeaux ; un 15<sup>e</sup> feuillet s'est retrouvé de nos jours, comme on le verra plus loin ; le reste, trente feuillets au moins, fut dispersé ou détruit.*

*Dès avant 1611 le P. SIRMOND avait été admis à déchiffrer le précieux ms. du président de Thou<sup>2)</sup>. GODEFROY le vit peu après :*

*Je trouve en mesme temps, dit-il dans une note, que Genève fut brulée par une incursion des François sur les Bourguignons, ce que j'apprends d'une homélie d'Avitus, archevêque de Vienne, qu'il prononça en la dédicace d'une église de Genève, et que j'ai descrite d'un manuscrit en escorce d'arbre de la bibliothèque de feu M. le président de Thou, mon cousin : Dicta in dedicatione basilicæ Geneva quam hostis incenderat<sup>3)</sup>.*

*Ces curieux débris étaient encore dans le même cabinet lorsque Jérôme BIGNON en fit une copie soignée<sup>4)</sup>. Ils n'y étaient plus en 1689, quand dom RUINART eut l'occasion d'en parler dans ses Acta sincera<sup>5)</sup>. La bibliothèque du roi en avait hérité : c'est là qu'ils furent examinés avec admiration en 1704 par MABILLON<sup>6)</sup> et en 1754 par D. TOUSTAIN et D. TASSIN<sup>6)</sup>.*

*Aux quatorze feuillets primitifs s'en est ajouté, en janv. 1865, un 15<sup>e</sup> découvert par un employé de la biblioth. nation. dans le ms. lat. 11859. Ce ms., qui contient les travaux du médecin Jacques DALESCHAMPS, a été acheté à Lyon 1626 avant de faire*

1. Voir plus loin : Editions, 1611.

2. Etudes paléog. et histor. sur des papyrus du VI<sup>e</sup> s., 1866, p. 20, n. 1.

3. Revisée par Eméric BIGOR, elle entra avec la bibliothèque de Baluze dans celle du roi en 1719 ; elle occupe les ff. 68 à 78 du vol. 297 (ann. incert., pa. 12, n<sup>o</sup> 1) de Baluze à la Bibl. Nat. Elle porte ce titre : Aviti episcopi Viennensis Fragmenta hactenus non edita, manu illustr. v. Hieronymi Bignonij : cujus sunt et conjecturæ margini appositæ. Ex vetustissimis membranis in cortice scriptis quæ fuerunt olim bibliothecæ Thuanæ.

4. Has autem schedas quæ in bibliotheca regia modo asservantur, vivente adhuc Avito, aut saltem paulo post ipsius obitum scriptas fuisse affirmant qui eas inspexerunt viri peritissimi (Verovæ. 1731, p. 238<sup>b</sup>).

5. De re diplomatica, Suppl. p. 10 ed. 3<sup>a</sup>, t. II, pars II, p. 11), fac.-sim. d'une partie du f<sup>o</sup> 10<sup>a</sup>.

6. Nouveau traité de Diplomatique, t. III, p. 422 (... célèbre manuscrit de saint Avit, en papier d'Égypte ...), même fac.-sim.

*partie des bibliothèques du chancelier Segulier et de St-Germain-des-Près. L'origine commune des 15 feuillets est incontestable<sup>1</sup>.*

*Voici la concordance des pages du ms. 8913, de la copie de Bignon et de notre édition :*

1	7 <sup>3a</sup>	H. XXII <sup>a</sup> , XXIII <sup>a</sup>		9	7 <sup>8a</sup> , 7 <sup>7b</sup>	E. XVI, XVII
2 <sup>ba</sup>	7 <sup>5a</sup>	XVIII <sup>a</sup>		10 <sup>ba</sup>	7 <sup>1a</sup> , 7 <sup>8a</sup>	VI <sup>a</sup> , VII
3 <sup>ba</sup>	7 <sup>4b</sup>	XXI <sup>a</sup> , XXII <sup>a</sup>		11	7 <sup>5b</sup>	H. XVIII <sup>a</sup>
4	7 <sup>6a</sup>	XIX <sup>a</sup>		12	7 <sup>7ab</sup>	XXVII <sup>a</sup> ( <i>mieux</i> XXI <sup>a</sup> )
5 <sup>ba</sup>	7 <sup>6b</sup>	XXVI, XXVII <sup>a</sup>		13	7 <sup>3b</sup>	XXIII <sup>a</sup>
6 <sup>b</sup>	7 <sup>6ab</sup> , 7 <sup>7a</sup>	XX <sup>a</sup> , XXI <sup>a</sup>		14	7 <sup>4a</sup>	XXI <sup>a</sup> ( <i>mieux</i> XXVII <sup>a</sup> )
7 <sup>ba</sup>	7 <sup>1b</sup>	XXIII <sup>a</sup> , XXIV <sup>a</sup>		15	o	XIX <sup>a</sup> , XX <sup>a</sup>
8 <sup>ba</sup>	7 <sup>1b</sup> , 7 <sup>2a</sup>	XXIV <sup>a</sup> , XXV				

XLV. PARIS, Bibl. nat., lat. n° 8914 (*anc. de Thou*), parch. et papyrus, VI<sup>o</sup> s., 37 fragments ou bandes étroites verticales, qui ont fait partie jadis du ms. précédent. Point de trace d'écriture sur les morceaux de parchemins, destinés peut-être uniquement par les anciens relieurs à donner plus de consistance aux cahiers de papyrus<sup>2</sup>. Ceux-ci n'offrent généralement que des syllabes et quelquefois de simples lettres, dont la lecture n'est pas toujours certaine et que nous avons négligées à regret pour ce motif. Voici la concordance du reste :

5 <sup>b</sup>	E. XXXVIII		28	H. XXIV <sup>a</sup>		33	} H. XXVIII
5 <sup>a</sup>	XLVII, XLVIII		29 <sup>ba</sup>	XXIII <sup>a</sup>		31	

XLVI. PARIS, Bibl. nat., lat. n° 11328 (*anc. Suppl. lat. 388*), parch., X, XI<sup>e</sup> s.<sup>3</sup>, 56 ff., surcharges, variantes et gloses.

1. Voir encore : WAHLY (Nat. de), *Elém. de paléogr., t. II, p. 288*; CHAMPOLLION-FIGEAC, *Chartes et mss. sur papyrus, pl. III et XVI (fac-sim. des f<sup>os</sup> 3 et 9)*; SILVESTRE et CHAMPOLLION, *Paléogr. univers., pl. CLXIV*; *Etudes (voir Edd. 1866), fac-sim. des ff. 6, 4<sup>a</sup> (part.) et 15 (part.)*; CHEVALIER (*voir Edd. 1867*); WATTENBACH (W.), *Das Schriftwesen im Mittelalter, 1871, p. 66 (1875, p. 80)*; DELISLE (Léop.), *Note sur le catalogue général des mss. des biblioth. des départ., 1873, p. 29-30*; le même, *Cabinet des mss., t. II, p. 310, t. III, p. 222-3, pl. xv.1 (fac-sim. du f<sup>o</sup> 3<sup>b</sup>, part.)*; *Palæographical society, pl. LXVIII*; PEPPER, *pp. ix, xvij, xxxvij-l<sup>1</sup>*.

2. DELISLE (L.), *Note cit., p. 30*; *Cabinet d. mss. t. III, p. 223*.

3. Après avoir admis p. 200 la date du IX<sup>e</sup> s. donnée par M. L. DELISLE (*Invent. des mss. 8823-11503, p. 120*), M. PEPPER attribue ce ms. au XI/XII<sup>e</sup> s. (p. lix); il est à craindre que l'examen qu'il en a fait n'ait pas été suffisant, car il déclare par erreur (p. 202) que l'inscription du prologue y fait totalement défaut. Interrogé sur le point en litige, M. DEPPEZ, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a bien voulu nous répondre:



F<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, Hic inserimus (p. 4. n. 17)... Incipit prologvs Alchimi episcopi ad Apollinarivm episc. — F<sup>o</sup> 2<sup>a</sup> ... poetarum (p. 4. l. 13). Explicít prologus. Incipit liber primvs ... de initio mundi. *Les trois premiers livres sont divisés en chapitres, dont nous indiquerons le 1<sup>er</sup> vers*. Cap. I, 14; II, 30; III, 44; III, 73; V, 114; VI, 144; VIII, 211; VIII, 299. — F<sup>o</sup> 8<sup>a</sup>, Explicít ... Incipit de originali peccato liber secundvs. Cap. I, 1; II, 35; III, 118; III, 136; V, 166; VI, 183; VII, 204; VIII, 252; X, 406. — F<sup>o</sup> 15<sup>b</sup>, Explicít ... Incipit de sententia Dei liber tertivs. Cap. I, 1; II, 27; III, 66; III, 195. — F<sup>o</sup> 23<sup>a</sup>, Explicít ... Incipit de diluvio mundi liber quartvs. — F<sup>o</sup> 35<sup>a</sup>, Explicít ... Incipit de transitu maris rubri liber V. — F<sup>o</sup> 48<sup>a</sup>, Explicít ... Incipit prologvs libri ejusdem'. — F<sup>o</sup> 48<sup>b</sup>, Incipit de virginitate lib. VI. — F<sup>o</sup> 56<sup>b</sup>, *le copiste s'est arrêté après le vers 430. Suit l'hymne*: Jhesu, redemptor sæculi, Verbum Patris altissimi (voir Repert. hymnol.)

XLVII. PARIS, Bibl. nat., lat. n<sup>o</sup> 14758 (*anc.* St-Vict. 380), parch., in-4<sup>o</sup>, XIII<sup>e</sup> s., 96 ff.

F<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, Sedulius (*jusqu'au v. 172 du II<sup>e</sup> liv.*) — F<sup>o</sup> 19<sup>b</sup>, Arator. — F<sup>o</sup> 35<sup>a</sup>, Prosperi epigrammata. — Juvencus. — F<sup>o</sup> 65<sup>a</sup>, Hilarius in Genesim. — Proba de eptatico. — F<sup>o</sup> 68, Cypriani Sodoma. — F<sup>o</sup> 69<sup>a</sup>, Alcimi libri I-III. F<sup>o</sup> 80<sup>a</sup>, Dracontius de opere vi dierum. — F<sup>o</sup> 83<sup>b</sup>, Liber Geneseos metricus Cypriani. — F<sup>o</sup> 85, [Hildebertus], Liber sacramentorum super canonem missæ. — F<sup>o</sup> 91<sup>a</sup>, Quatuor libri Regum metricati.

XLVIII. \* REICHENAU. Isti libri ... scripti sunt in cœnobio Sindleotes-Awa postquam Erlebaldo abbati fuit hoc monasterium commendatum (823-38) :

Je serais assez porté à croire que le ms. latin 11328 a été écrit hors de France, peut-être en Angleterre, ce qui semble indiqué par l'aspect général de l'écriture, et je le placerais, à cause de cela, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, malgré l'apparence de l'écriture qui, dans notre pays, serait du IX<sup>e</sup> siècle, l'Angleterre ayant toujours retardé d'un bon siècle sur nous, au point de vue paléographique.

1. *Il y a également des variantes et des gloses insérées en interligne et en marge. Pour ce chapitre* : v. 62, et *sur* ac; 114, Postquam corpus examine ... men creatum jacuit ...; 119, ex *sur* toto; 120, *sur* purpura, id est sanguineus color; 121, postquam *sur* ubi; 125, *sur* levem (*sic*) p. f., lenem mansurum spiritum; 126, homo *entre* ille et rec.; 137, oboedire *sur* parere; 149, in *avant* jecit; 154, Deus *avant* tum; 155, sinistro *sur* lævo; 163, per *sur* culpas; 164, *sur* defixit m. lictor, in lignos ferrum mactator; 166, limpha *sur* Qua; 168-9, Quia sicut Adam in conjugium juncta est femina, ex latere ejus sumpta, sic et Ecclesia copulata Xpisto et sanguine ejus lateris ... ata; 172, inquit *sur* Vivite; 175, progeniem *sur* quam; 180, temporibus *sur* cunctis; 196, illic *sur* Hic; 197, sol *sur* albenti; 198, gemibi *avant* His; 201, fulgente *sur* nitente; 239, illic *sur* hic.

2. *P. 91, l. 7, estimare en interligne sur* metiri; v. 3, humili stilo *sur* levi calamo; 7, instrumentum *sur* scelis; 8, sanctis *sur* castis; 67, virtutum *sur* vario ditat; 76, de *sur* caelo; 81, exempla abundant *sur* Vestigia ferv.; 84, styrps *sur* stemma; 94, imitaris *sur* refers.

29 Alcuini magistri quæstiones super Genesin et metrum Alcimi Aviti episcopi vol. I<sup>1</sup>.

XLIX, ROME, Vatican, palat. n° 574, parch., in-4°, IX<sup>e</sup> s., 151 ff. — F° 86<sup>a</sup>, Auitus episc. Victori episc. de basilicis hæreticorum non recipiendis (epist. vi)<sup>2</sup>.

L. ROME, Vatican, palat. n° 4961 (*anc.* S. Cruc. Avell., Sirleto), parch., fol., X XI<sup>e</sup> s. 109 ff. — F° 76<sup>b</sup> et 78<sup>b</sup>, Aviti et Hormisdæ epist. xxxii<sup>o</sup> et xxxiv<sup>e</sup><sup>3</sup>.

LI. ROME, Vatican, Regin. n° 2078 (*anc.* Petau, 1360, 653), parch., fol., IX/X<sup>e</sup> s., 150 ff.

F° 1<sup>a</sup>, Theodulphi carmina. — F° 2<sup>b</sup>, Alcimus Avitus, de initio mundi, de originali peccato, de sententia Dei, de diluvio, de transitu maris Rubri, de virginitate, *avec le prologue et les trois vers additionnels*. — F° 58<sup>b</sup>, Aur. Prudentius, Certamen virtutum contra vitia. — F° 70<sup>a</sup>, Ars Capri de ortografia. — F° 74<sup>b</sup>, Ortografia Agroetii rethoris. — F° 75<sup>b</sup>, Versus Belesarii scolast.; — Virgili: — Aldelmi. — F° 114, Citonis disticha. — F° 117<sup>b</sup>, Versus Hibernici exulis; — Karoli imper. — F° 121, Epitaphia; — etc. — F° 140<sup>b</sup>, Eugenii Tolet. carmina<sup>4</sup>.

LI. SAINT-GALL, Bibl. de l'abbaye, n° 197, parch., gr. in-4°, IX<sup>e</sup> s., 398 p.

P. 1, Dictys Cretensis. — P. 87, Epistolæ Senecæ et Pauli. — P. 92, Carmina duo. — P. 94, Dares. — P. 124, Alcimi Aviti, Viennensis episcopi, libri numero VI, de initio mundi, etc., *avec le prologue et les trois vers additionnels*<sup>5</sup>, *mais il manque les vers 96-101 du VI<sup>e</sup> liv.* — P. 281, Columbanus. — P. 289, Thietholfus. — P. 300, Salomo. — P. 321, Waldramus. — P. 330, Juvencus. — P. 368, Sedulius<sup>6</sup>.

LII. SAINT-GALL, Bibl. de l'abb., n° 198, parch., in-4°, X<sup>e</sup> s., 150 p. — P. 4, Libri Alcimi Aviti, Viennensis episcopi,

1. NEUGART, Episcop. Constant., 1803, t. I, p. 545; BECKER, p. 17.

2. BALLERINI, Disquis. de antiq. collect. canon., dans Patrol. latina, t. LVI, c. 149-50; REIFFERSCHEID, Bibl. Patr. latin. Ital., t. I, p. 249; Biblioth. Apost. Vatic., *Codd. palat. lat. t. I, p. 185*.

3. MONTFAUCON, p. 134<sup>b</sup>; THIEL, Epist. Roman. pontif., t. I, p. xxv-xj; PEIPER, p. x.

4. MONTFAUCON, p. 44<sup>b</sup> (cf. 53<sup>a</sup>, 62<sup>b</sup>, 133<sup>b</sup>); AREVALO, dans Patr. lat., t. LIX, c. 628; GREITH, Spicil. Vatic., p. 76; REIFFERSCHEID, *op. cit.*, t. I, p. 319-22; DUENMLER (E.), dans Neues Archiv *cité*. t. IV, p. 142-5.

5. Cf. Sitzungsber. Akad. Wissensch. Wien, 1868, t. LIX, p. 48.

6. [SCHERRER], Verzeichniß der Handschriften der Stiftsbibliothek von St. Gallen, 1875, p. 72-4.

numero VI. *Copie complète du précédent*<sup>1</sup>. — P. 141, Columbanii monosticha<sup>2</sup>.

LIII. \* ST-RIGUIER. *Dans la Descriptio de abbazia Sancti Richarii, faite sur l'ordre de l'empereur Louis en 831 et conservée par le chroniqueur HARIULPHE, figurent parmi les livres :*

De fide sanctæ Trinitatis. quæstiones Hilarii, Cypriani, Alcimi Aviti, Hieronymi, Augustini, super Pentateuchum in 1 vol. qui sunt libri duo<sup>3</sup>.

LIV. \* ST-THIERRY ou Mont-d'Or. *Le Catalogus codicum mss. abbatiæ S. Theodorici prope Remos, donné au public par MONTFAUCON en 1739, mentionne*<sup>4</sup> :

Avitus, Sermones in Rogationibus et in natali unius confessoris, vide cod. 105.

LV. \* SALZBOURG, monast. de St-Pierre. *Le catalogue dressé par un écolâtre (Isti sunt scolares libri istius ecclesie) du VII<sup>e</sup> s. a été publié par F. MONE<sup>5</sup> d'après le ms. IX. 3 de cette abbaye :*

23. Expositio super Donatum et Alzimus in uno volumine.

LVI. \* TOUL, monast. de St-Evre. Hi sunt libri inventi in armario Scī Apri temporibus abbatis Widonis. *Ce catalogue, antérieur à 1084, se trouve à la suite de Paul Orose dans le ms. 10292 de la bibl. de Munich*<sup>6</sup> :

190. Alchimus de creatione mundi et visione Vuettini et Homero vol. I.

LVII. VIENNE, Bibl. impér., lat. n° 261 (Rec. 2132), parch., in-4°, (X<sup>e</sup>) XI<sup>e</sup> s., 75 ff. — Alcimus Avitus, episcopus Vienne-nsis, Poematum libri sex, *avec gloses allemandes*<sup>8</sup>.

1. *C'est à ce ms. que se rapporte, d'après F. WEIDMANN (Gesch. d. Stiftsbiblioth. v. St. Gallen, 1841, p. 392), l'article suivant de l'antique Breviarium librorum de coenobio Sancti Galli confessoris Christi (cf. [SCHERRER], ouvr. cité, p. 233-4) : 386. Metrum Alcimi Aviti episcopi, libri VII in vol. I (BECKER, p. 52).*

2. [SCHERRER], *ouvr. cité, p. 74.* — 3. Chronicon Centulense, lib. III, c. 3, dans d'ACHERY, Spicil., t. IV, p. 419 (éd. de La Barre, t. II, p. 310); Patr. lat., t. CLXXIV, c. 1259. — 4. Bibl. biblioth. mss. nova, t. II, p. 1234<sup>s</sup>.

5. De palimpsestis, p. 24 : = Anzeiger f. Bibliogr., 1855, p. 204; BECKER, p. 233.

6. F<sup>os</sup> 143-6. Cf. Catal. codd. latin. biblioth. reg. Monac., t. II, I, p. 138.

7. Neuer literat. Anzeiger, 1807, p. 66-76; BECKER, p. 152.

8. DENIS, Codd. mss. theolog. biblioth. palat. Vindobon., t. II, n° 365; ENDLICHER, Catal. codd. mss. philol. lat. bibl. palat. Vindob., 1836, n° 391; HOFFMANN v. F., Ältddeutsche Hss., 1841, n° 387; Tabule codd. mss. bibl. palat. Vindob., 1864, t. I, p. 37.

LVIII. VIENNE, Bibl. imp., lat. n° 3123 (Nov. 259), pap., fol., XV<sup>e</sup> s., 211 ff. — F° 164<sup>a</sup>, Alcimus Avitus, de Virgilio<sup>1</sup>. *Publié par H. MEYER, Anthologia vett. latin. epigram. et poem., 1835, 257.*

LIX. VIENNE, Bibl. imp., lat. n° 3279 (Univ. 636; anc. Joh. Cuspinian), pap., in-8°, XIV<sup>e</sup> s., 149 ff.

F° 1<sup>a</sup>, Arator, Acta apostolorum, etc. — F° 72<sup>a</sup>, Alcimus Ecdicius Avitus, Carmen de initio mundi, *les cinq livres*. — F° 131<sup>a</sup>, Idem, Liber vi de consolatoria laude castitatis, *avec le prologue en prose; les trois vers additionnels sont d'une autre main*. — F° 148<sup>a</sup>, Cypriani (!) Carmen de ligno crucis<sup>2</sup>.

LX. VITRY-LE-FRANÇOIS, Bibl. de la ville, n° 2 (anc. abb. de Trois-Fontaines), vélin, 41 × 30 cent., XII<sup>e</sup> s. fin, 118 ff. à 2 col., *minusc. goth. de transition, titres en rouge, grandes capitulaires peu ornées, petites initiales en couleur*. Au f° 118<sup>b</sup>: Liber Sancte Marie de Tribus Fontibus.

1° *Fin d'opuscule relatif à s<sup>t</sup> Nicolas*.

2° *Rubrique au f° 1<sup>b</sup>*: In hoc volumine continentur sententie ex epistolis beati Pauli ab undecim auctoribus exposite atque ex opusculis eorum in ordinem digeste. Auctores hi sunt: primus, Ambrosius Mediolanensis episcopus; secundus, Patianus episcopus; tertius, Theophilus episcopus Alexandrinus; quartus, sanctus Gregorius Nazanzenus episcopus; (quintus,) Ephrem diaconus; (sextus,) Leo papa; (septimus,) Fulgentius episcopus; (octavus,) Paulinus episcopus; (nonus,) Avitus episcopus; (decimus,) Cyprianus episcopus; (undecimus,) Ylarius episcopus. *Une table analytique précède chaque commentaire*<sup>3</sup>.

LXI. \* WEIHENSTEPHAN, monast. bavarois. *La Noticia librorum catholicorum ecclesie S. Stephani, inscrite au f° 159 du ms. 21 de cette abbaye (auj. n° 21521 de Munich), mentionne brièvement*: — 53. Alcimus<sup>4</sup>.

LXII. \* WESSOBRUNN, monast. bavarois. *La courte nomenclature qui se trouve en tête du ms. 59 de cette abbaye (auj. n° 22059 de Munich), indique*: — 79. Alcimus<sup>5</sup>.

LXIII. ZWICKAU, Bibl. de la ville, n° LXVI. — Aviti opera: copie par DAUM<sup>6</sup>.

1. Tabulæ cit., 1868, t. II, p. 207. — 2. Tabulæ cit., t. II, p. 249.

3. HÉRELLE, Catal. des mss. de la bibl. de Vitry-le-François, 1877. p. 1-2. — 4. PEZ, Thes. anecd., 1721, t. I, p. xviv (édit. defect.); ZIEGELBAUER, Hist. rei liter. ord. S<sup>i</sup> Bened., t. I, p. 541; SCHMELLER, dans Serapeum, 1841, t. II, p. 248; BECKER, p. 174. — 5. SCHMELLER, dans Serapeum, 1841, t. II, p. 252; BECKER, p. 229. — 6. PEETZ, Archiv, 1843, t. VIII, p. 708.

## C

## ÉDITIONS

I. Alcimi Aviti episcopi poetæ christianissimi libri VI. de origine mundi, de originali peccato, de sententia Dei, de diluvio mundi, de transitu maris rubri, de virginitate. — (Argentorati, per Jo. Grüninger, 1507). — *Pet. in-8<sup>o</sup>; marque de J. Grüninger sur le titre.*

*Edition princeps, publiée par Joannes Adelpus MÜLINGUS sur une copie ms. que lui avait remise son maître le Bolois Philippus Beroaldus et dédiée à l'archevêque de Trèves Jacques (de Bade), ancien élève de Beroaldo. A la fin se lit un épilogue de l'éditeur ad Georgium Holensteiner et Hieron. Grewiler : ex Treuiri kalend. Novembris<sup>1</sup>.*

II. **A**lcimi Auiti Viennensis | Episcopi Poete Christi | anis-  
simi libri. VI. ab Joanne | Murellio Nuremundensi  
| recogniti et emendati.

De origine mundi | De originali peccato | De sententia dei  
| De diluvio mundi | De transitu maris rubri | De virginitate.

Joannis Murellii Tetrastichon.

Inter gentiles epico modulamine vates  
Meonides palmam Vergiliusque tenent  
Heroico veterum cultorum carmine christi  
Judice me nemo praestat Auite tibi.

1. BRUNET, Manuel, t. I, c. 589. — L'Hist. litt. de la France mentionne ensuite (t. III, p. 140) une édition conforme de Paris, 1508, dont on ne signale aucun exemplaire.

1<sup>o</sup> : Ringmannus Philesius lectori (20 vers).

Joannes Adelphus Mu | lingus Argentinensis (8 vers).

2<sup>o</sup> : Anteloquium. Ad rever. electorem d. Jacobum archiepiscopum  
Trevirensium... (extrait de Trithème).

A la fin : § Christiane theologie professores lectori salutem.

Impressum Colonie per Martinum de Wer= | dena prope  
domum Confulatus (sic) in vico Burgen | fi (sic) : (vel : die  
Burgestraes) commorantem | Anno Domini M. CCCCC. IX.  
feria secunda post | festum sancti Mathie Apostoli. (25 février  
1510 n. st.) — *Au-dessous la marque de l'imprimeur* <sup>1</sup>.

*Pet. in-4<sup>o</sup>, signatures A-Q, en tout 66 feuillets.*

*Ces deux éditions, dit l'Hist. litt. de la France, « ont été faites  
sur les manuscrits, y sont conformes, mais point différentes entre  
elles... »*

III. ALCIMI AVITI VIENNENSIS EPI | SCOPI  
POETAE CHRISTIANISSIMI | LIBRI SEX. | De origine  
mundi | De originali peccato. | De sententia dei | De diluuiio  
mundi | De transitu maris Rubri. | De virginitate. — *Au-  
dessous la marque de l'imprimeur Parisien Josse Bade (PRELUM  
ASCENSIANUM)* <sup>2</sup>.

*Au v<sup>o</sup> : RINGMANNUS PHILESIUS | LECTORI*

*Alcimus antistes (cui dant quoque nomen Auito*

*Exornans sedem Galla Vienna tuam :*

*Scribit de prima nascentis origine mundi :*

*Et de quam tollunt sacra lauacra luem.*

*Lataque commoti sequitur sententia patris*

*Et priscus fudit quas Cataclismus aquas.*

*Transmissæ subeunt Erithræi gurgitis undæ*

*Postremum est sacræ virginitatis opus.*

*Talia diuinus terso vir carmine promit*

*Conda Medusæi plena liquoris habens*

*Sunt certe Ausonium redolencia metra leporem :*

*Gallica quæ dulci voce thalia canit.*

*Hactenus æterna sed digna poemata cedro*

*Nemo habuit pressis multiplicata notis:*

*Quæ bona grunigeri nunc calcographia colendi*

*Milleno certa codice pressit ope.*

1. Bibl. Mazarine, A. 10587. BRUNET, l. c.

2. Variante de BRUNET, t. I, cc. 64, 814, et t. IV, c. 1025.

Si fueris tali lector pro munere gratus  
 Deuinces voto pectora docta tuo.  
 Et cernes toti sua pandere carmina mundo  
 Qui metra vulgandis dant aliena typis.

*Pet. in-8<sup>o</sup>, signatures A-K, en tout 77 feuillets.*

A K III : Conclusio  
 Alcimns (*sic*) hæc lubrico quæ carmina versu  
 Binis jam breuibus sed sena volumina pennis  
 Conscripsi en cleris deno sub lumine solis.

Ex ædibus Ascensianis ad. III. Idus | MAIAS. DDX.  
 (13 mai 1510)<sup>1</sup>.

IV. CHRISTIA= | NA ET DOCTA DIVI | ALCHIMI AVITI VIEN-  
 NENSIS ARCHI= | episcopi, & Claudij Marij Victoris | Orateris  
 Malsiliensis, poëmata, aliaque | non pœnitenda. | Per Ioannem  
 GAIGNEIUM Parisi | num Theologum è uetustiss. libra= | rijs in  
 lucem asserta, | suoque nitori restituta. | quo | rum catalo= |  
 gum proxima pa | gella indi | cabit.

VAENEUNT LVGDVNI A VIN | CENTIO PORTONARIO. Cum  
 priuilegio Regio ad quadriennium. | 1 5 3 6.

v<sup>o</sup>: Index eorum quae hoc libro continentur.

*Sign.* a 2: Francisco Galliarum regi christianissimo et invictissimo  
 Ioannes Gagneius Parisinus Doctor Theologus,...

... Divione agenti mihi et sacra religiosorum fratrum sodalitia inspi-  
 cienti..., indicavit homo consilii mei non ignarus, Panagius Hocedius,  
 abbas Honecurtius, ... esse in antiquo cœnobio quod divo Benigno sacrum  
 est, vetustissimam librariam bonorum librorum, ut existimabat, refertis-  
 simam. Adductus ego hominis mei amantissimi hortatu et consilio, loci  
 illius subprefectum (ipsi priorem appellant) adeo fratrem Antonium a Medio  
 Ponte, virum religiosum sane... et eruditum. Peto et impetro ... inspiciendæ  
 mihi librariæ copiam ut faciat, quò ego comitante illo quum pervenissem, et  
 ille per immodicum pulverem et situm ab evolvenda libraria dehortaretur,  
 conieci statim latitare posse preciosam aliquam in vili pulvere drachmam, nec  
 vanus augur. Nam præterquam quòd supra triginta pietatis et eruditionis  
 plena illic volumina reperi nobis adhuc incognita, offendi poëmata Divi  
 Alchimi Aviti Viennensis archiepiscopi, ejus statim ab initio sui gravitate  
 et gratia carmen placuit: est enim poëta gravis ac minime turgidus, addidit

1. Bibl. Nat. de Paris, rés. Y. 1959 A; *provenance indiquée au bas du*  
*11<sup>e</sup> f.*: Bibliothecæ Augustinianæ generalis collegii Parisiensis. BRUNET,  
 c. 590.

etiam auctoritatem argumenti de quo tractat dignitas... Ego vero quum... in mandatis abs te habuissem prælo illum committendi, cogitavi apud me extare forsitan apud Viennenses multo plura tanti viri opuscula (scripsit enim quamplurima) commodumque fore si simul ederentur. Igitur Petrum Palmerium, ex insigni illa Robertetorum familia, Viennensem archiepiscopum, ...Is primum atque compertam consilii mei rationem habuit, nihil prius duxit quam meam opera sua diligentiam adjuvare, et suum in publicam utilitatem symbolum conferre. Summa igitur diligentia inspectis librariis omnibus, nihil è tanti viri lucubrationibus præter cuiusdam homiliæ fragmenta reperimus, piæ juxta et doctæ mentis testimonium vehemens. Enimvero quum diu asservaret in scriniis, ac preciosissimæ suppellectilis loco haberet eruditæ pietatis amator episcopus apostolicas tres Romanorum pontificum ad episcopos Viennenses epistolas, in publicum mihi dedit proponendas... Nemo vero crediderit quam in restituendis illis (*Avito et Cl. Mario Victore*) laborandum mihi fuerit, codices nacto tum vetustate exesos, tum inertes et imperite exscriptorum ignavia depravatos, quos tandem plus mille locis restitutos ac quingentis pene versibus immutatos... abire sinimus... — Lugduni, anno 1536, idibus Martiis.

(a 8) : Divi Alchimi Aviti Viennensis archiepiscopi vita ex Gennadio, Adone, Trithemio et aliis. — ...Ferunt nonnulli extare longè plures tanti viri lucubrationes apud Pictavos et Januenses...

1<sup>o</sup> : Epitaphium divi Alchimi Auiti Viennensis archiepiscopi.

P. 1 : DIVI ALCHI= | MI AVITI VIENNENS= | sis Archiepiscopi Liber primus de | Initio mundi, & primorum | parentum creatione. *Les six livres sont divisés en chapitres.*

*Les vers 1, 6 et 17 donneront une idée des changements que s'est permis J. DE GAGNY<sup>1</sup> :*

Quod varii eveniunt humana in gente labores.

Quodque etiam amisso dudum peccatur honore.

Et proprias monstrans educto lumine formas.

*Le ms. dont il a fait usage appartenait à la famille de celui de St-Gall<sup>2</sup>.*

P. 159 : HOMILIA BEATI ALCHI= | mi Auiti, Viennensis Archiepiscopi, de | prima festi Rogationum institu= | tione, habita ad populum | Viennensem.

P. 164 : Christianæ Romanorum pontificum epistolæ.

1. On en trouve une critique sévère dans la lettre de Christ. DAUMIUS, du 1<sup>er</sup> mars 1653, à Thom. Reinesius (Th. REINESII Epist. ad]Chr. Daumium, Jenæ, 1670, in-4<sup>o</sup>, p. 110).

2. Dans les interlignes d'un exemplaire de notre *Bibl. Nation.* (C. 849, Invent. C. 3204) ont été relevées à la main les variantes du ms. de Laon; l'auteur de cette collation est indiqué en marge du 1<sup>er</sup> f. : I. Cordesius (*Jean de Cordes*) cum MS. contulit Avitum. Cf. *Bibl. Teller.*, 1693, p. 35.



P. 166 : Ioannes Gagneivs Paris. Doct. Theol. studioso lectori sal.

P. 168 : Clavdii Marii Victoris Oratoris Massiliensis in suos super Genesin commentarios Præfatio ad Deum Optimum maximum.

P. 258 : Hendecassylabon Diuo Leufredo sacrum per Ioan. Gagneium...

P. 259 : FINIS. | EXCVDEBANT LVGDVNI MELCHIOR | ET GAS-  
PAR TRECHSEL FRATRES | 1 5 3 6.

Sign. A : Index materiavm scitv dignisimarvm in hoc libro conten-  
tarvm.

A iij : Erratorum Recognitio.

In-8°, *signatures* a-r, A ; 8 *feuillet*s non chiffrés, 259 *pages*  
*et* 4 *feuillet*s non chiffrés<sup>1</sup>.

V. D. Alchimi Auiti | Viennensis archiepi- | scopi, & Clavdii  
Marii Victoris | Oratoris Massiliensis Poe- | mata, Aliaque luce  
di- | gnissima, quorum | index est pro- | xima pagina. Quæ  
omnia è tenebris eruit Io. GAGNEIVS | Parisinus Theologus :  
cuius etiam car- | men accessit de sacro Christi corpore in Eucha-  
ristia. — Ex officina Petri Drouart sub scuto Solari, in via quæ  
est ad diuum Iacobum, 1 5 4 5.

In-8°, 8 *ff.* non chiffrés, 259 *p.* et 4 *ff.* — *Reproduction de*  
*l'édition précédente*<sup>2</sup>.

VI. ALCIMUS AVI- | TUS VIENNENSIS GAL- | LIAE EPIS-  
COPVS | De origine mundi. | De peccato originali. | De sententia  
Dei. | De diluvio. | De transitv maris rvbri. | Omnia heroico  
carmine elegantiss. | descripta, cum Commentariis | Menradi  
MOLTHERI Au- | gustani. | Floruit autor sub Zenone et Anas-  
tasio] Imp. Anno Christi D. | Basileae, Anno | M. D. XLV. |  
mense | augusto.

P. 2 : Reverendissimo et eidem illustrissimo principi ac domino, D. Mel-  
chiori Zobell, Herbipol. præsuli, Orientalis Franciæ duci, Menradus Mol-  
therus Augustanus s. D... Heilbronnæ, Idib. ix feb. anno a Iesu nato  
M.D.XLIII (1545 n. st.)

P. 96 : Menradi Molt. Elegiacon.

P. 97 : Commentariivs (*prolix*e).

P. 367, *extrait de* TRITHÈME, De scriptor. ecclesiast.

1. BRUNET, *l. c.* Cf. Ap. B[ONNET], dans Bull. du Bibliophile de  
Techener, 1855, sér. XII, pp. 343-9, 361 ; Cat. de la Cortina, t. V<sup>1</sup>,  
p. 469 s.

2. Bibl. de l'Arsenal, 4024 T.

*Pet.* in-8<sup>o</sup>, 367 *pages*<sup>1</sup>.

VII. *Poetarum veterum ecclesiasticorum Opera Christiana, & operum reliquæ atque fragmenta...* studio Georgii FABRICII. — Basileæ, Joan. Oporin., 1564 m. martio, in-4<sup>o</sup>, c. 367-444, lib. I-VI.

VIII. Joh. Jac. GRYNÆUS, *Monumenta S. Patrum orthodoxographa*, Basileæ, 1569, fol., t. VI, p. 1777, hom. de festo Rogationum et prima ejus institutione.

IX. *Bibliotheca Sanctorum Patrum supra ducent...* [per Margar. de LA BIGNE], Parisiis, 1575, fol., t. VII, poemata et hom. de prima festi Rogationum institutione.

X. *Sacræ bibliothecæ Sanctorum Patrum...* per Margarinum de LA BIGNE, ed. 2<sup>a</sup>, Parisiis, 1589, fol., t. VIII, c. 359-428, poem. I-VI.

XI. *Divorum Patrum et Doctorum ecclesiæ, qui oratione ligata scripserunt, paraphrases ... collectæ a M. Joachimo ZEHNERO*, Lipsiæ, 1602, poem. I-VI.

XII. *Corpus omnium veterum poetarum latinorum*, Lugduni, 1603, in-4<sup>o</sup>, lib. IV, p. 469-.

XIII. DIVI | ALCIMI AVITI, | ARCHIEPISCOPI | VIENNENSIS, | OPVSCVLA, | In compluribus Germaniæ Bi- | bliothecis hactenus desiderata, & ad proba- | tissimorum exemplarium, cumprimis verò | ad vetustissimi codicis manuscripti | fidem, correctiùs edita | e recensione | M. IOACHIMI ZEHNERI, | Ecclesiæ CHRISTI, quæ Schleu- | singæ est, Pastoris ac Superin- | tendentis. | LIPSIE, | Michaël Lantzenberger excu- | debat. | Impensis THOMÆ SCHURERI, Bibliop. | ANNO | M.DC. IIII.

*Sign.* )(2: Illustrissimo principi ac domino, Dn. Wolfgango Wilhelmo, comiti palatino ad Rhenum, duci Baviariæ, comiti Veldentiano et Sponheimensi, &c. Domino suo clementissimo. — ...Alcimus Avitus, archiepiscopus Viennæ, Allobrogum civitate in Gallia Narbonensi, ante annos MCIIII. piè defunctus. Ejus scripta, cum superiore seculo primùm in lucem prodirent, ubique locorum tanto omnium applausu excipiebantur, ut intra biennium geminata editione opus esset: nec deerant, qui hunc in scholas recipiendum ac

1. Bibl. Nation. de Paris, Y. 1959 B: Bibl. de l'Arsenal, 4025 T; Grenoble, 15636.

juventuti publicè explicandum suaderent, quòd ex omnibus primitivæ Ecclesiæ doctoribus quàm proximè ad Maronis venam accessisse videretur. At qui fervidissimus ille Alcimi provehendi ardor, ita brevè temporis spacio deflagavit, ut ejus opuscula hodiè in Bibliothecis omnium celeberrimis nusquam compareant; alicubi etiam nudum poëtæ nomen, ut hactenus inauditum, planè ignoretur. Quod cum nostro hoc ævo indignum, atque à pietate alienum animadverterem: non committendum duxi, ut tam probatæ notæ autor diutius in tenebris delitesceret, sed quoad ejus fieri posset, dandam censui operam, ut quamprimùm pristino suo notori veluti postliminio restitutus, in apertam lucem rediret: præsertim cum mihi occasio non aspernanda divinitus offerretur, ut omnes omnium temporum editiones intra paucos menses, quamvis non absque labore, hinc inde conquirere et singularum vestigia paulo accuratiùs persequi liceret (*il énumère celles de 1507, 1509, 1536, 1546 et 1562 = 1564*)... Hisce omnibus in unum locum coactis, et sedula collatione veluti ad trutinam appensis, accedebat codex manuscriptus, annis abhinc ducentis (ut multi è collegis et amicis nòrunt) in membrana vetustissima, pulcherrimo literarum ductu exaratus: cujus beneficio quàm plurima explevi et correxi, veruntamen ut lectiones discrepantes nusquam dissimulàrim, sed iis quoque fideliter assignatis, liberum judicium censori candido reliquerim, ut Notæ ad finem cujusque libri adjectæ, re ipsa testabuntur... Dabam Schleusinge, anno salutis instauratæ MDC. III. XII. Cal. Septembris.

(4<sup>vo</sup>): In novam Alcimi editionem *Dystiques de Andreas Mergiletus*, Balthasar Zehnerus, Iohannes Müllerus, Iacobus Rosefeldus, Iohannes Wendelius, Henricus Junius.

(7<sup>vo</sup>): Benigno lectori s. terratula.

(8<sup>vo</sup>): Index locorum theologicorum, quos Alcimus Avitus tractat, vel quoquo modo attingit.

P. 1: De vetustissima nobilissimaque Avitorum familia, etc.

P. 5: Epitaphium, quod Alcimo Avito Viennæ quondam positum fuit.

P. 6: Doctissimorum virorum testimonia et judicia de Alcimo ejusque scriptis.

P. 13: Alcimi Aviti, Viennensis archiepiscopi, liber primus.

P. 230: Homilia de festo Rogationum et prima ejus institutione.

*Pet. in-8°, 8 feuillets non chiffrés, 238 pages, gravures.*

*Il est à regretter que Zehner n'ait pas eu le courage d'introduire dans le texte les variantes et additions que lui fournissaient les premières éditions et son manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle; celui-ci est apparenté de très près au n<sup>o</sup> 197 de St-Gall, dont il n'était peut-être qu'une copie.*

XIV. Corpus omnium veterum poetarum latinorum secundum seriem temporum, 2<sup>a</sup> editio priore multo emendatior, Aureliæ Allobr. M. DC. XI, in-4<sup>o</sup>, pars II, p. 465-96, poem. I-VI, avec le 2<sup>e</sup> prologue.

XV. Magni Felicis Ennodii, episcopi Ticinensis, Opera, Jac. SIRMONDUS... in ordinem digesta multisque locis aucta emendavit ac notis illustravit, Parisiis, 1611, in-8<sup>o</sup>, *not. p. 67*.

Doctrina et pietate clarissimus, Alcimus Ecdicius Avitus omnibus nominibus appellatur in sua ipsius epistola, qua poemata sua, quibus in codice S. Victoris præfigitur, Apollinari fratri suo, Valentiaë episcopo, dedicat his verbis :

Domino sancto in Christo (*p. 3-4*)... lege præsumitur.

Ex hac epistola docemur, homilias etiam ab Avito editas fuisse. Et quidem sola una restat de Rogationibus a Mamerto ejus prædecessore institutis. Sed plusscularum fragmenta in antiquissimi libri reliquiis v. i. Jac. Augusti Thuani, amplissimi senatus præsidis, vidimus : unam in conversione dictam domini Segisrici Lugduni, postridie quam soror ipsius ex Ariana hærese est recepta ; alteram in basilica sanctorum Agaunensium, in innovatione monasterii ipsius ; tertiam in restauratione baptisterii in civitate sua Vienna ; quartam in basilica S. Petri, quam sanctus episcopus Tarantasie condidit ; quintam in dedicatione basilicæ Genevæ, quam hostes incenderant ; et alias quæ vel inscriptionibus ipsis nimium quantum sui desiderium excitant, reliquorumque beati Aviti operum quæ recensent Isidorus et Ado Viennensis<sup>1</sup>.

XVI. Chorvs poetarvm classicorvm, Lugduni, M. DCXVI, in-4<sup>o</sup>, *pars II, p. 389-438*.

XVII. Laur. SURIUS, Vitæ sanctorum, Coloniaë, 1618, fol., *maiï p. 139-41*, homelia de Rogationibus sive Litanis.

XVIII. Magna Bibliotheca veterum Patrum, op. et st. doctiss. in universitate Colon. Agripp. theologorum, Coloniaë Agripp. 1618, fol., *t. VI, pars I<sup>a</sup>, p. 395-418*, poem. lib. vi<sup>1</sup>.

XIX. Corpus omnium veterum poetarum latinorum, a P[etro] B[ROSSÆO], 3<sup>a</sup> ed., Aureliæ Allobrog. (*Genève*), 1627, in-4<sup>o</sup>, *p. 1716-46*.

XX. S. AVITI | ARCHIEPISCOPI | VIENNENSIS | OPERA | Edita nunc primùm, vel instaurata, cura | & studio IACOBI SIRMONDI | Societatis IESV Presbyteri. | (*Marque de S. Cramoisy*) | PARISIIS, Apud SEBASTIANVM CRAMOISY, | Architypographum

1. Cette édition avait été précédée de celle de Paris, 1609, fol.; elle a été suivie d'une autre, également de Paris, 1624, fol.

2. Patr. lat., t. LXXIII, c. 233-5. Cette note est reproduite en scolie par Aubert LE MIRE dans son édition de Sigebert (Testim. xxxi).

Regium, viâ | Iacobæâ, sub Ciconiis. | M. DC. XLIII. |  
CVM PRIVILEGIO REGIS.

*Sign.* à ij: Ludovico XIII. regi christianissimo. — Sanctus...

â iiij: Lectori. — Epistolarum Aviti, quas tibi, Lector, jam tot annos debebamus, verendum erat ne sera nunc apud te vel consumpta sit gratia, nisi moræ istius viderem fructum nobis aliquem extitisse. Quippe qui emendatius illarum exemplar, sicunde affulgeret, dum quærimus, in Flori Diaconi volumen apud Cartusiam incidimus, cujus beneficio Aviti Opusculorum septemdecim non titulos modò et nomina, majorem partem ignota didicimus, sed plurima etiam et illustria fragmenta ornamo editioni futura consecuti sumus. Fecit Epistolarum utilitas et elegantia, ut tedium, quod in vitiosi codicis emendatione devorandum fuit, alacrius perferremus: ac librorum etiam quinque partitionem, quam promittebat, amplexuri eramus, si integram præstitisset. Verum tanta inerat perturbatio, ut satius nunc quidem visum sit, omisso librorum discrimine, epistolas tibi omnes uno textu continuas representari... In Fragmentis sanè nullus noster labor fuit. Flori enim exemplar probum et castigatum sequuti sumus. In Poëmaticis autem quid præstitum sit intelligent qui editionem hanc conferent cum Gagneiana, cujus auctor, vir alioqui doctus ac disertus, præter alia quæ passim pro arbitrio mutavit, quingentos pene versus de suis intrusit pro Avitianis. Nobis verò curæ fuit, ad amussim fidemque veterum exemplarium universa sic exigere, ut rejectis subdititiis, legitimisque restitutis, purum tibi et sincerum Avitum, nævulis quibusdam, quos ætas illa ferebat, neglectis exhiberemus...

(â v<sup>o</sup>): Veterum scriptorum de s. Avito testimonia.

(â vij): Epitaphium B. Aviti Episcopi Viennensis.

(â viij): Index eorum quæ in hoc volumine continentur.

P. 1: Alcimi Ecclicii Aviti, episcopi Viennensis, epistolæ (98).

P. 150: Alcimi Aviti, e. V., homilia de Rogationibus...

P. 157: Lectori. — Præter homiliam superiorem et alteram in conversione Sigismundi regis habitam, cujus meminit Agobardus, restant in vetustissimis schedis Thuanæ Bibliothecæ tituli aliarum octo, cum primis cujusque verbis, in hunc modum.

P. 158: Homiliarum octo tituli et initia.

P. 159: Fragmenta earundem Aviti Homiliarum ex schedis iisdem (7).

P. 216: (Gregorii Turonensis et) p. 165 (Agobardi excerpta).

P. 167: Lectori. — Alia post hæc diversorum Aviti operum plurima et illustria fragmenta suppeditavit nobis ex Cartusiæ Majoris bibliotheca, codex Flori diaconi ecclesiæ Lugdunensis, in quo B. Pauli Epistolas ex veterum aliquot Patrum scriptis exponere aggressus, post Cypriani, Hilarii, Fulgentii aliorumque sententias, quas singillatim ordine describit, Aviti quoque operum, eorum duntaxat qui Pauli locum aliquem tractant, segmenta ultimo tandem loco digerit in hunc modum.

Sententiæ ex Epistolis B. Pauli Apostoli..., a sancto et illustrissimo doctore Ecclesiæ Avito Episcopo Viennensi expositæ, atque ex ejus Opusculis in ordinem digestæ.

P. 210: Ex veteri Codice.

Ex dictis Patrum diversis Catholicorum

Hæc Lugdunensis Florus colligit in unum.

P. 213: Alcimi Ecdici Aviti, episcopi Viennensis, Poematum de Mosaicæ historiae gestis libri V.

P. 296: Alcimi Aviti, e. V., Poematum liber VI.

P. 317: Alcimi Aviti Viennensium archiepiscopi | v. c. et inl. liber vi. explicit, ad | Fvscinam virginem sororem | suam Deo sacratam.

V<sup>o</sup>: Index.

P. 1: Jacobi Sirmondi, Soc. Iesu presb., Notæ ad Avitum.

P. 60: Homiliæ viii. — Confusæ adeo et intercisæ sunt schedæ antiquissimæ in cortice exarate, unde hæc fragmenta collegimus, ut quæ cui Homiliarum titulo deberentur, difficile fuerit colligere, si sextum excipias, quod exordium est Homiliæ vii. dictæ in Basilica sanctorum Agaunensium.

Codex Flori diaconi. — Magnas huic codici gratias debemus, cujus beneficio tot Aviti librorum reliquiæ ad nos pervenerunt. Hæc porro Flori Magistri, sic enim appellatus est, expositio in Epistolas S. Pauli ex decem omnino Patribus delibata est, Cypriano, Hilario, Ambrosio, Paciano, Hieronymo, Ephrem diacono, Paulino, Leone papa, Fulgentio et Avito. Post hunc librum, sequitur in eodem codice Cartusiæ liber ii. Flori ejusdem, de Missa et de aliis quibusdam ecclesiasticis institutionibus. In alio vero ejusdem bibliothecæ volumine, operibus Irenæi præfixa est Flori præfatio, cum epistola Agobardi. Ejusdem præterea Flori est Liber adversus Joannem Scotum, qui Ecclesiæ Lugdunensis nomine est editus, et Sermo de prædestinatione, quem integrum recitat Hincmarus in præfatione posterioris Operis contra Gothescalum. De Floro denique, ne cetera persequare, Walafridi Strabi extant versus ad Agobardum eundem episcopum Lugdunensem, et inter Agobardi opuscula, Agobardi ipsius et Flori nomine inscripta epistola ad Bartolomæum episcopum. Erat enim diaconus Ecclesiæ Lugdunensis et Agobardo, ut apparet, familiaris.

P. 61: Poematum libri V. — De his libris Avitus ipse ad Apollinarem Sidonii filium scribens, epist. xlv: *Magnificentie vestræ, inquit, litteras vidi, quibus scribebatis placuisse vobis libellos quos de spiritalis historiae gestis etiam lege poematis lusi.* Titulus hic libris omnibus communis. Nam singuli peculiare suos habent. Pro spiritali autem historia, quæ latius patet, Mosaicæ nomen a nobis substitutum, nec Avitus opinor ipse improbare. Quæ operis hujus primæ fuerunt editiones, princeps videlicet omnium Argentoratensis anno mdcvii, et quæ altero ac tertio post anno Coloniae et Parisiis prodire, cum manuscriptis consentientes, nihil admodum inter se discrepant, nisi quantum variare diversa solent exemplaria. At longe dissimilis quæ has anno mdcxxxvi. secuta est, Lugdunensis Joannis Gagneii. Innumeris quippe locis, ut præfati sumus, depravata, et quingentis prope versibus, inaudito, ac nisi auctor ipse proderet, incredibili facinore interpolata. Quæ et in ceteras deinceps editiones passim recepta, sic eas infecit, ut fucum pati necesse fuerit viros litteratos, et pro Aviti versibus Gagneianos haud raro legere et usurpare. Hoc igitur contagio ut liber sit Avitus in

posterum, suæ illum origini genuinoque nitore reddere conati sumus, ope nixi veterum aliquot exemplarium, cum quibus hos libros religiose contulimus, varias lectiones nullas aspernati, præter inutiles, aut quas aliorum codicum consensus refelleret.

*P. 62* : De aliis Aviti Poëmatis ejusdem argumenti, non editis. — Præter hos quinque libros, et sextum, qui adtexi solet, ad Fuscina[m] sororem, carmen hactenus Aviti nullum prodiit : nec plura his olim Gregorio Turon. et Isidoro cognita fuisse Aviti poëmata constat. Sed alia tamen non pauca diversis de rebus ab eo versibus scripta docet epistola ad Apollinarem fratrem. De quibus sermo nobis hoc loco non est : sed de iis tantum libris, qui, Mosâicam historiam continuantes, Exodum et reliquas Heptateuchi partes persequuntur, atque Alcimi Aviti nomine in nonnullis bibliothecis reperiuntur. Quos ego ut ad Avitum pertinere non abnuerim, adeo tamen rudes passim et impolitos, ac mendis scatentes in tribus quæ vidi exemplaribus animadverti, ut religionis sit, opus quod auctor ipse, ni fallor, hoc habitu premi mallet, in lucem evulgare. Singulorum autem librorum initia, si cui animus est cognoscere, ex subjecto Indice deprehendet.

ALC. AVITI METRVM IN EXODVM. — Versus continet MCCCXXVII.

Interea varios agitant dum tempora cursus,  
Et nova succiduos surgit de germine proles.

IN LEVITICVM. — Versus continet CCCVIII.

Postquam conspicuo longinqua in devia templo  
Extrema est imposita manus, mox cura sacrorum  
Vatibus incubuit.

IN NYMEROS. — Versus continet DCXXCIX.

Verterat interea solitis se cursibus annus,  
Mensibus explicitis sua per vestigia currens.

IN DEUTERONOMIVM. — Versus continet CCXXCVII.

Hactenus informis eremi vexatus arenis  
Jordanem ad fluvium populus promovet arma.

IN LIBRUM JESV NAVE. — Versus continet CCCCLII.

Hæc inter Dominus Jesum dignatus adire  
Promittit validis sublimem confore donis  
Admonitum transire vadum Jordanis amœni.

IN LIBRUM IVDICVM. — Versus continet DCXXCV.

Postquam conspicuo Jesus decesserat actu  
Reddideratque Deus famulum post bella quieti,  
Confestim Judæa tumens sibi poscere regem  
Incipit, et Dominum quæ sit sententia poscit.

B b iij : Index eorum quæ in Notis.

(B b vj <sup>o</sup>) : Errata et variæ lectiones.

(B b vij) : Summa privilegii, Approbatio et facultas.

In-8°, 8 feuillets non chiffrés, 317 pages, 4 ff. n. ch., 64 p.,  
4 ff. n. ch.

XXI. Magna Bibliotheca veterum Patrum, Parisiis, 1644

(et 1654), fol., t. VIII, c. 596, Poëmatum de Genesi libri v, de consolatoria castitatis laude ad Fuscina[m] sororem liber.

XXII. Divi Alcimi Aviti, archiepiscopi Viennensis, Opuscula, in compluribus Germaniae bibliothecis hactenus desiderata et ad probatissimorum exemplarium, comprimis vero ad vetustissimi codicis manuscripti, fidem correctius edita e recensione Joachimi ZEHNERI. Lipsiae, impensis haeredum Thomae Schüreri et Matthiae Gôtzii bibliop., MDCLXI, in-8°.

XXIII. Sancti Alcimi Ecdicii Aviti, Viennensis Episcopi, Epistolæ quatuor nunc primum in lucem editæ et notis illustratæ, opera et studio R. P. Joannis FERRANDI Aniciensis, e Societate Jesu Theologi. — Cabilone, apud Philippum Tan, Typographum Regis et Urbis, MDC. LXI, in-4°, 62 p.

*Ces quatre lettres sont les nos IV, XLII, LII et LVIII de notre édition, publiées d'après le ms. de Lyon<sup>1</sup>, dont Ferrand donne en outre la collation (p. 57-62) :*

Diversus epistolarum titulus, Diversus epistolarum ordo et series, Magna et frequens lectionum diversitas. Aliqua in iisdem codicibus identidem desiderantur.

XXIV. Iacobi SIRMONDI Soc. Iesu Presbyteri Opuscula varia in tres tomos distributa, Parisiis, apud Sebastianum Mabre-Cramoisy, M. DC. LXXV, in-8°, t. II, 5°. — *Simple juxtaposition de l'édition de 1643 à d'autres opuscules.*

XXV. Maxima Bibliotheca Veterum Patrum... locupletata [cura Philippi DESPONT], Lugduni, 1677, fol., t. IX, p. 560-639, t. X, p. 697. — *Reproduction de l'édition de Sirmond (1643).*

XXVI. Stephani BALUZI Miscellaneorum liber I, Parisiis, 1678, in-4°, p. 355-62. — *Nouvelle édition plus correcte (ex vet. cod. ms. Petri Marnesii senat. Gratianopol.) des quatre lettres publiées par Ferrand (1661)<sup>2</sup> et Fragments libri de Divinitate*

1. Une copie de la main de Chifflet, d'après le même ms., se trouve dans ses Collectanea Burgundica conservés au Museum Bollandianum de Bruxelles.

2. BALUZE avait déjà décrit le ms. de Lyon dans la préface de son édition des œuvres de st Agobard (voir p. liv-v) et publié des fragments de trois lettres dans le même vol.; de plus il donna le texte complet de l'ep. iv dans le t. II (1665), p. 156 s.



Spiritus Sancti (ex veteri codice ms. monasterii Sancti Galli in Helvetia).

XXVII. Iacobi SIRMONTI Soc. Iesu Presbyteri Opuscula varia in duos tomos distributa, Parisiis, apud Sebastianum Mabre-Cramoisy, M. DC. LXXX, in-8<sup>o</sup>, t. I. — *Même remarque que pour le recueil de 1675.*

XXVIII. Jacobi SIRMONTI, Soc. Jesu Presbyteri, Opera varia nunc primum collecta ex ipsius schedis emendatiora ..., Parisiis, e Typographia regia, M. DC. XCVI, fol., t. II, 4 ff., p. 1-286. — *Edition de 1643, augmentée des lettres et fragments publiés par Baluze (1678).*

XXIX. Opera et fragmenta veterum poetarum Latinorum, profanorum et ecclesiasticorum [cur. Mich. MAITTAIRE], Londini, 1713, fol., t. II, p. 1673.

XXX. Thesaurus novus anecdotorum, st. et op. Edm. MARTENE et Urs. DURAND, Lutet. Paris., 1717, fol., t. V, c. 47-56, Sermo beati Aviti Viennensis archiepiscopi Feria tertia in Rogationibus.

... Sermonem ... reperimus in veteri codice ms. Majoris Carthusiæ, quem pro sua in nos humanitate transcripsit R. P. dominus Innocentius Bouchart, ejusdem loci monachus...

XXXI. Corpus omnium veterum poetarum Latinorum, profanorum et ecclesiasticorum [cur. Mich. MAITTAIRE], Hagæ-Comitum, 1721, fol. — *Edition de 1713, avec frontispice différent.*

XXXII. Jac. SIRMONTI ... Opera varia ..., Venetiis, e typ. Javarina, 1728, fol., t. II, p. 1-226. — *Exacte reproduction de l'édition de 1696.*

XXXIII. Steph. BALUZII Miscellanea novo ordine digesta... op. ac st. Joan. Dom. Mansi, Lucaë, 1761, fol., t. II, p. 9-10. — *Simple reproduction des Miscellanea de 1678.*

XXXIV. Collectio Pisaurensis omnium poematum, carminum, fragmentorum latinorum, Pisauri, 1766, in-4<sup>o</sup>, t. VI, p. 112-27, cf. p. vj-ij. — *Épithaphe et six livres de Poésies, sans les préfaces.*

XXXV. Bibliotheca Veterum Patrum Antiquorumque Scrip-  
torum Ecclesiasticorum..., cura et st. Andreæ GALLANDII,  
Venetiis, 1774, fol., t. X, p. 697-800.

...Sirmondianam operum sancti Aviti editionem (de 1696 ou 1728), hujusmodi opusculis (*publiés par* Baluze et Martene) auctam exhibemus, quam præterea nonnullis in locis obscurioribus aliquot animadversionibus a Sirmondianis sejunctis pro viribus illustravimus: additis quoque ad calcem carminis 6 tribus versibus quos Labbeus ex cod. 26 biblioth. Naudæanæ descriptos in lucem emisit, quia in omnibus editis exemplaribus desiderabantur (*voir p. 114, n. 3*).

XXXVI. Cæli Cœlii Sedulii, Belisarii, Liberii, Honorii, Aviti, Prosperi, Aratoris, Lactantii et Dracontii Opera. — Cameraci, sumpt. et typis A.-F. Hurez, 1826, pet. in-8°.

XXXVII. Patrologiæ cursus completus..., accur. J.-P. MIGNÉ. Series I<sup>a</sup>, Patres ... Ecclesiæ Latinæ, Parisiis, 1847, gr. in-8°, t. LIX, c. 191-398. — *Simple réimpression de l'édition de Galland 1774*.

XXXVIII. Carmina e poetis Christianis excerpta, ad usum scholarum edidit et permultas interpretationes ... adjecit Félix CLÉMENT. — Parisiis, Gaume, 1854, gr. in-18°, p. 297-326, 778 vers tirés des cinq premiers livres et 42 du 6<sup>e</sup>.

XXXIX. Notice sur un feuillet de papyrus récemment découvert à la bibl. imp. de Paris et relatif à la basilique que Maxime, évêque de Genève, substitua vers l'an 516 à un temple payen, par Léopold DELISLE, dans Mém. et Doc. publ. p. la soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, 1865, in-8°, t. XV, I, p. 265-84. — *Renferme la transcription paléographique de l'homélie XX et la majeure partie des XIX<sup>e</sup>, XXVII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup>.*

XL. Conjectures historiques sur les homélies prêchées par Avitus, évêque de Vienne, dans le diocèse de Genève et dans le monastère d'Agaune. en Valais, par A. RILLIET-de Candolle, dans Mém. et Doc. cit., 1867, t. XVII, p. 1-64, 199. — *Donne le texte des homélies XX et XXIV.*

XLI. *Ces deux mémoires sont compris dans les Etudes paléographiques et historiques sur des papyrus du VI<sup>e</sup> siècle, en partie inédits, renfermant des homélies de saint Avit et des écrits de*

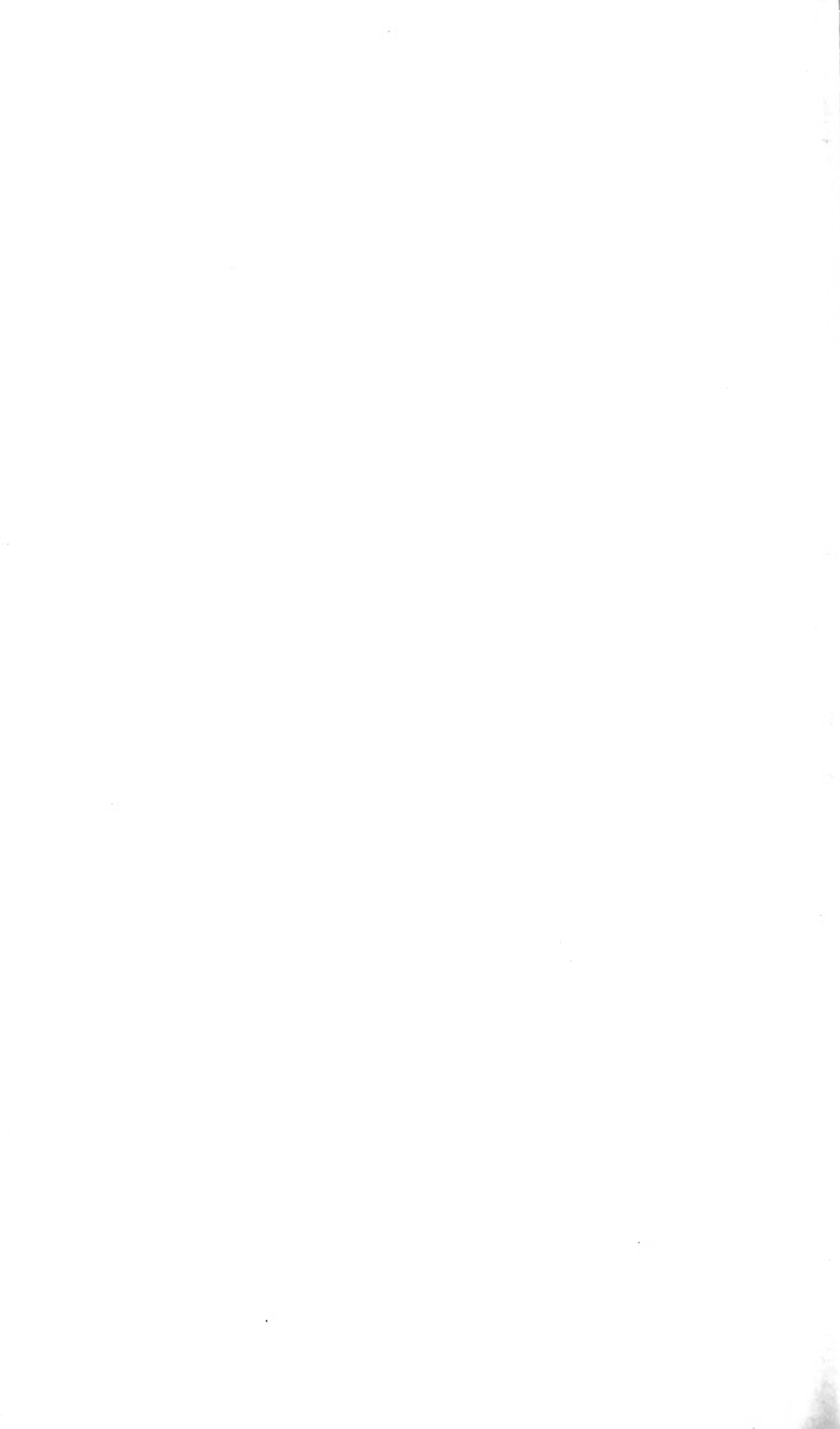
saint Augustin ; Genève et Bâle, 1866, in-4°, 155 p. et 5 fac-simile héliographiques<sup>1</sup>.

XLII. Nouvelles études sur les Papyrus de la Bibliothèque impériale, fragments de Lettres et de Discours de s. Augustin et de s. Avit, par l'abbé C.-U.-J. CHEVALIER, *dans* Annales de philosophie chrétienne, Paris, 1867, in-8°, 5<sup>e</sup> sér., t. XV, p. 426-47, et t. XVI, p. 82-3.

XLIII. Etude sur l'homélie prêchée par saint Avit, au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, dans la basilique de Saint-Pierre de Moutiers en Tarentaise (Savoie), à l'occasion de sa consécration, par E. L. BORREL, *dans* Bull. du Com.d.trav. histor., 1883, p. 46-55 ; et plus développée dans Mém. de l'acad. de la Val d'Isère, 1884, in-8°, t. IV, p. 122-44. — *Texte de parties des homélies XXI et XXVII d'après l'édition de M. Delisle 1865*.

XLIV. Monumenta Germaniae historica... edidit Societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi. Avctorum antiquissimorum tomus VI pars posterior : Alcimi Ecdicii Aviti, Viennensis episcopi, Opera quae supersunt, recensuit Rvdolivs PEIPER; Berolini, apud Weidmannos, MDCCCLXXXIII, in-4°, lxxvj-376 p. — *Vous sommes trop redevables aux recherches de M. Peiper pour nous permettre de faire ici la critique de son édition.*

1. Cf. P. M[AYER], *dans* Revue critique, 1866, t. II, p. 17-9.



## TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction . . . . .	j
Appendice A, Testimonia . . . . .	xv
— B, Manuscrits . . . . .	xxxvii
— C, Editions . . . . .	lxxv
Poematum libri sex . . . . .	1
Sources des variantes . . . . .	2
Prologus [librorum I-V] ad Apollinarem episcopum . . . . .	3
Librum primus, de initio mundi . . . . .	5
— secundus, de originali peccato . . . . .	16
— tertius, de sententia Dei . . . . .	30
— quartus, de diluvio mundi . . . . .	44
— quintus, de transitu maris Rubri . . . . .	66
Prologus [libri VI] ad Apollinarem episcopum . . . . .	90
Liber sextus, de virginitate . . . . .	92
Epistolæ, Tractatus et Homiliæ . . . . .	115
Sources des variantes . . . . .	116
Epistolæ LXXXVII-G . . . . .	117
Concordance des n <sup>os</sup> dans les éditions	Dates
Sirmond Peiper présente	
80 89-90 1. Quintiano episcopo . . . . .	avril mai 517 117
4 4 2. Gundobado regi, de subitanea pœnitentia . . . . .	après 500 121
5 5 3. Gundobado regi, consolatoria de transitu filiæ . . . . .	500 516 126
» 6 4. Gundobado regi . . . . .	après 500 128
31 34 5. Fausto et Symmacho senatoribus Urbis . . . . .	fin 501 124
6 7 6. Victorio episcopo, de basilicis hæreticorum non recipiendis . . . . .	avant 517 133
» 8 6a. Symmacho papæ Urbis . . . . .	513-4 139
7 9 7. Papæ Constantinopolitano . . . . .	519 141
8 10 8. Eustorgio episcopo . . . . .	512,8 143

Concordance des n<sup>os</sup> dans les éditions

Sirmond Peiper présente

			Dates	Pages
9	11	9. Cæsario episcopo. . . . .	après 502	144
10	12	10. Maximo episcopo. . . . .	après 496	145
11	13	11. Apollinaris episcopus Avito. . .	?	147
12	14	12. Apollinari episcopo. . . . .	?	148
13	15	13. Contumelioso episcopo. . . . .	?	149
14	16	14. Victorio episcopus Avito. . . . .	516/7	150
15	17	15. Victorio episcopo. . . . .	516/7	151
16	18	16. Victorio episcopo. . . . .	516/7	152
17	19	17. Viventiolo episcopo . . . . .	516/7	154
19	21	18. Gundobadus rex Avito. . . . .	après 509	155
20	22	18 <sup>b</sup> . Gundobado regi . . . . .	après 509	156
21	23	19. Sigismundo . . . . .	499?	157
22	24	20. Apollinari v. i. . . . .	507	160
18	20	20 <sup>c</sup> . Symmacho papæ Urbis. . . . .	499/513	161
23	25	21. papæ Hierosolymitano . . . . .	499/513	161
24	26	22. Stephano episcopo . . . . .	avant 512	162
25	27	23. Apollinari episcopo. . . . .	?	163
26	28	24. Lugdunensi episcopo. . . . .	avant 512	164
27	29	25. Sigismundus rex Symmacho papæ av. 19 juil. 514	514	166
28	30	26. Gundobado regi, de Christi divinitate. . . . .	499?	167
29	31	27. Sigismundo . . . . .	514/6	170
30	32	28. Sigismundo . . . . .	514/6	171
32	35	29. Liberio præfecto . . . . .	après 510	173
33	36	30. Apollinari v. i. . . . .	avant 516	174
34	37	31. Aureliano v. i. . . . .	501/6	175
35	38	32. Elpidio diacono . . . . .	?	176
87	41	32 <sup>p</sup> . Papæ Hormisdæ. . . . .	fin 516	178
36	39	33. Senario v. i. . . . .	516/7	180
37	40	34. Petro episcopo Ravennati . . . . .	516/7	181
88	42	34 <sup>f</sup> . Hormisdæ Avito . . . . .	15 févr. 517	182
38	43	35. Eufrasio episcopo. . . . .	507	186
39	44	36. Gundobado regi. . . . .	507	187
40	45	37. Sigismundo regi . . . . .	507	189
41	46	38. Clodoveco regi. . . . .	com <sup>t</sup> 497	190
41	46 <sup>a</sup>	38 <sup>f</sup> . [Sigismundus rex imperatori] . . . . .	516/8	193
42	47	39. Sigismundus rex Vitalino senatori . . . . .	516/8	194
43	48	40. [Sigismundus] Celero senatori. . . . .	516/8	195
44	49	41. Sigismundo . . . . .	516/8	196
»	50	42. Arigio v. i. . . . .	515?	196
45	51	43. Apollinari v. i. . . . .	507	199
46	52	44. Apollinari v. i. . . . .	507	202
47	53	45. Heraclio v. i. . . . .	499/500	203
48	54	46. Heraclius Avito . . . . .	499/500	205

TABLE DES MATIÈRES

lxxxiiij

Concordance des n<sup>os</sup> dans les éditions

Sirmond	Peiper	présente	Dates	Pages
49	55	47. Ansemundo v. i. . . . .		? 207
50	56	48. Messiano v. i. . . . .		? 206
66	75	49. Victorio episcopo . . . . .	après 516	210
67	76	50. Sigismundo . . . . .	avant 516	211
51	57	51. Viventiolo rhetori . . . . .		? 212
»	58	52. Stephano episcopo . . . . .		? 214
52	59	53. Viventiolo episcopo . . . . .		? 214
53	60	54. Gemello episcopo. . . . .	516/7	215
54	61	55. Apollinari episcopo. . . . .	517/8	215
55	62	56. Victorio episcopo . . . . .	vers 516	216
56	63	57. Claudio episcopo. . . . .	vers 518	216
»	64	58. Gregorio episcopo . . . . .		? 217
57	66	59. Maximo episcopo . . . . .		? 217
58	67	60. Viventiolo episcopo . . . . .		? 218
59	68	61. Viventiolus episcopus Avito . .		? 219
60	69	62. Viventiolo episcopo . . . . .		? 219
61	70	63. Constantio episcopo . . . . .		? 219
62	71	64. Apollinaris episcopus Avito. . .		? 220
63	72	65. Apollinari episcopo. . . . .		? 221
64	73	66. Viventiclo episcopo . . . . .		? 222
65	74	67. Maximo episcopo . . . . .	513/6	222
68	77	68. Sigismundo . . . . .	avant 516	224
69	78	69. Sigismundus imperatori. . . . .	516/8	224
79	88	70. Apollinari episcopo. . . . .		? 225
81	91	71. Sigismundo . . . . .	507	226
70	79	72. Sigismundo . . . . .	avant 516	227
71	80	73. Ansemundo v. i. . . . .		? 228
72	81	74. Ansemundo v. i. . . . .		? 228
73	82	75. Valeriano v. i. . . . .		? 229
74	83	76. Ceretio v. i. . . . .	avant 516	229
75	84	77. Helladio v. i. . . . .		? 230
76	85	78. Rucloni v. i. . . . .	507 510	231
77	86	79. Leonianus archid. Sapaudo v. s.		? 231
78	87	80. Apollinari episcopo . . . . .	printemps 509	233
82	92	81. Sigismundo . . . . .	507	236
83	93	82. Sigismundus rex imperatori. . .	516 518	237
84	94	82 <sup>e</sup> . [Sigismundus rex imperatori]. .	516 518	239
85	95	83. Heraclio v. i. . . . .	vers 500	241
86	96	84. Heraclius Avito . . . . .	vers 500	241
1	1.30	85. Gundobado regi. . . . .	après 500	242
Contra Eutychianam hæresim libri duo . . .				247
2	2	86. Liber primus. . . . .	512/3	247
3	3	87. — secundus. . . . .	512	257
Dialogorum cum Gundobado rege testimonia				270

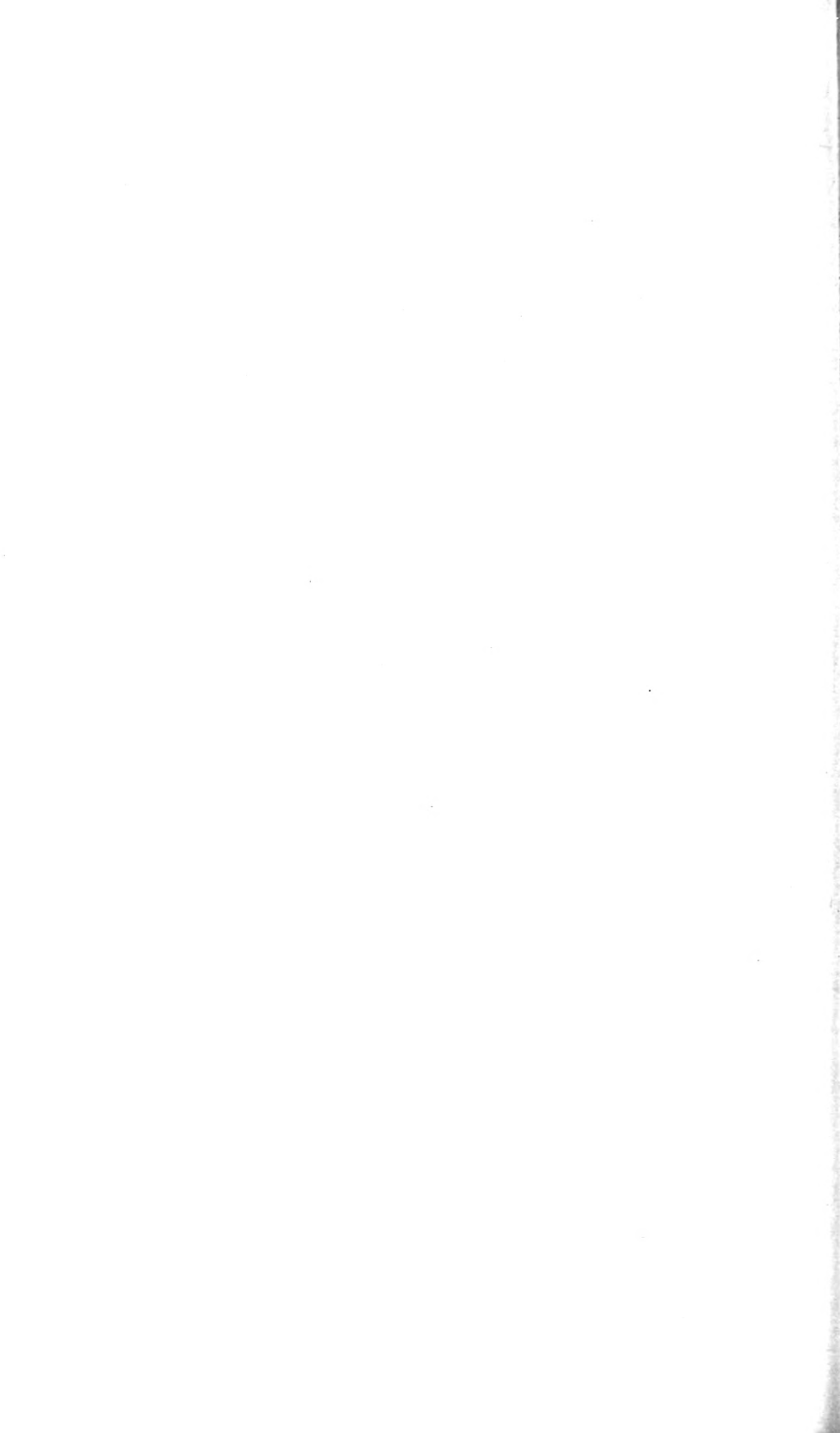
	Dates	Pages
Ex libris seu epistolis contra Arrianos fragmenta quæ exstant . . . . .		274
Ex libris contra phantasma fragmenta . . . . .		285
Ex homiliarum libro quæ supersunt . . . . .		287
1. Ex sermone de Natali calicis . . . . .		287
2. Ex sermone de Passione Domini . . . . .		289
3. Ex sermone die primo Paschæ . . . . .		291
4. Ex sermone die sexto Paschæ . . . . .		292
5. Homilia de Rogationibus . . . . .	490?	293
6. Sermo die primo Rogationum . . . . .		299
7. Ex sermone die secundo Rogationum . . . . .		308
8. Ex sermone die tertio Rogationum . . . . .		311
9. Ex sermone de Ascensione Domini . . . . .		312
10. Ex sermone de Pentecoste . . . . .		312
11. Ex sermone de Symbolo . . . . .		313
12. Ex sermone de ascensu Eliæ . . . . .		315
13. Ex sermone de Jona . . . . .		315
14. Ex sermone de Ezechia rege . . . . .		316
15. Sermo in natali unius confessoris . . . . .		316
16. Ex sermone in ordinatione episcopi . . . . .		316
17. Ex sermone in dedicatione ecclesiæ archangeli Michaelis . . . . .	avant 506	319
18. [Homilia] in restauratione baptisterii in civitate sua Vienna . . . . .	515?	320
19. [Homilia] dicta in dedicatione basilicæ Genevæ, quam hostis incenderat . . . . .	513/516	323
20. [Homilia] dicta in dedicatione basilicæ, quam Maximus episcopus in Janavensis urbis oppido condidit, in agro ad sinistrum, destructo inibi fano; dicta homilia, cum de institutione Acaunensium revertentes Namasci dedicatio celebrata est . . . . .	ap. 22 sept. 515	326
21. [Homilia] dicta in basilica Sancti Petri, quam Sanctus episcopus Tarantasie condidit . . .	oct. 517	328
22. [Homilia] dicta in basilica Sanctæ Mariæ . . .	après 513?	331
23. [Homilia] dicta in dedicatione superioris basilicæ . . . . .	513/516	333
24. [Homilia] dicta in basilica Sanctorum Acaunensium, in innovatione monasterii ipsius vel passione martyrum . . . . .	22 sept. 515	337
25. Homilia dicta in conversione domni Sigistrici Lugduni, tempore postridie quam soror ipsius ex Arriana hæresi est recepta . . . . .	516/7	339
26. [Homilia] . . . . .		340
27. [Homilia] dicta in dedicatione . . . . .	après 516	341



TABLE DES MATIÈRES

lxxxv

	Dates	Pages
28. [Homilia dicta post obitum Gundobadi regis?]	516?	344
29. Homilia de conversione Lenteildis, Chlodovæi sororis . . . . .	496	345
30. Homilia in Sigismundi regis conversione habita.	496/9	345
31. Homilia in dedicatione basilicæ ad populum Lugdunensem habita . . . . .	?	345
Index alphabeticus personarum, locorum, rerum, verborum. . . . .		347
Additions et corrections . . . . .		357



BULLETIN  
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE  
ET  
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

---

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

A VALENCE

---

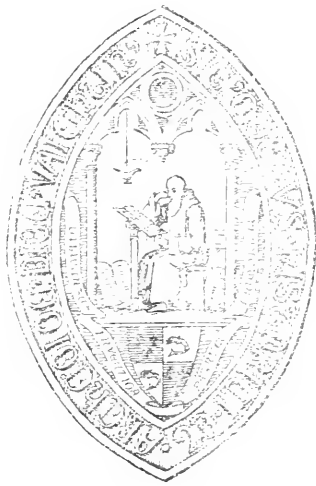
BULLETIN  
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE  
DES DIOCÈSES DE VALENCE  
GAP, GRENOBLE & VIVIERS

---

*TOME ONZIÈME*



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

---

1891

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

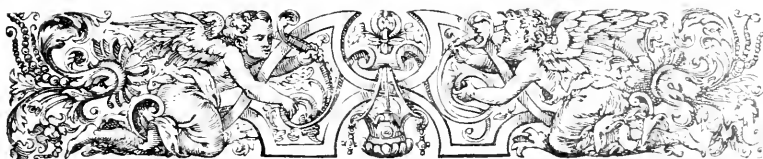
DÉPOT AU SECRETARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, à 10 fr.

— — — — — 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8<sup>o</sup>)

AUBANÈS (J.-H.), <i>Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XII<sup>e</sup> siècle, corrections et documents</i> . . . . .	3 50
BELLET (Charl.), <i>Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble, 1<sup>re</sup> part, carte</i> . . . . .	2 50
— <i>Histoire du cardinal Le Camus</i> . . . . .	8 »
BEVIN, <i>Louise ou la sainte de Venterol</i> . . . . .	1 25
— <i>Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Avoste, sur les événements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)</i> . . . . .	2 »
BLANCHARD, <i>Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardeche (1704)</i> . . . . .	1 50
CHAPPEL (Eug.), <i>Mor. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même.</i> . . . .	» 75
CHEMISSE, <i>Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573, à Villeneuve-de-Berg.</i> . . . .	1 »
CHEVALIER (Jules), <i>Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVI<sup>e</sup> siècle</i> . . . . .	2 »
— <i>Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496).</i> . . . .	1 25
— <i>Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et l'Archevêque de Vienne (1551)</i> . . . . .	1 50
CHEVALIER (Ulysse), <i>Compte de Raoul de Louffy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369</i> . . . . .	3 »
— <i>Itinéraire des Dauphins de la troisième race Anne, Humbert I<sup>er</sup>, Jean II, Guigues VII et Humbert II</i> . . . . .	2
— <i>Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535.</i> . . . .	3 »
CHOSSON (Luc.), <i>La R. M. Damascène Anisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires</i> . . . . .	1 »
FÉRAUD (J.-J.-M.), <i>Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémot, baronne de Chantal, à Digne, en 1697 et 1752</i> . . . . .	4 »
FILLAT (L.), <i>Donzère religieux, notice historique</i> . . . . .	2 50
— <i>Echevis religieux, notice historique</i> . . . . .	1 25
— <i>Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)</i> . . . . .	5 »
— <i>Montbrison religieux, notice historique.</i> . . . .	1 50
— <i>Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie</i> . . . . .	2 »
GUILLAUME (Paul), <i>Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap</i> . . . . .	» 75
— <i>Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XII<sup>e</sup> siècles)</i> . . . . .	2 50
— <i>Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun.</i> . . . .	» 50
LAGLIE (A.), <i>Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux</i> . . . . .	1 75
MAZET (V.), <i>Pierre Fédou et le diocèse de Vienne pendant la Révolution</i> . . . . .	2 25
MARCHEU (Humb. de), <i>Sainte vie et glorieux trépasement de Jehan Esmé, sire de Molnes (1307-59).</i> . . . .	2 »
ROMAN (J.), <i>Visites faites dans les prieures de l'ordre de Cluny au Dauphiné de 1280 à 1303</i> . . . . .	1 25
TOUPIN (H.-C.), <i>Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus 1712-1784</i> . . . . .	3 »
— <i>Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poet-Cillard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVII<sup>e</sup> siècle.</i> . . . .	3 50



# GASPARD DE MONTQUIN

GENTILHOMME DAUPHINOIS AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

## SA BIOGRAPHIE

écrite par son fils François de Montquin

---

*Sur le plateau de Maubec, et à proximité de Bourgoin (Isère), se trouve une vieille habitation seigneuriale, connue sous le nom de château de Montquin. Elle sert aujourd'hui de maison fermière des propriétés de M. le comte Henry de Meffray.*

*Ce fut là qu'au mois d'août 1768, Jean-Jacques Rousseau vint se fixer, après avoir promené pendant plusieurs années sa misanthropie à travers diverses contrées de l'Angleterre, de la Picardie, de la Suisse, de la Savoie et du Dauphiné. Il y séjourna environ l'espace de deux ans et n'en sortait que pour aller prolonger ses méditations solitaires à l'ombre d'un bois de pins situé sur le versant méridional de la vallée. A Montquin, Rousseau était l'hôte de Madame de Meffray, nièce de Monseigneur de Levssins, archevêque d'Embrun.*

*Cette jeune femme, qui venait d'épouser M. François de Meffray de Césarges, conseiller au Parlement de Grenoble, avait des goûts très prononcés pour les idées alors à la mode dans les rangs de l'aristocratie. Ce fut donc avec un certain orgueil qu'elle recueillit le fameux philosophe dans le château de Montquin, qu'elle possédait comme unique héritière de sa mère Suzanne de Montquin, épouse de M. François de Leyssins.*

*Pendant fort longtemps, le séjour de Rousseau à Montquin a été l'occasion d'un pèlerinage très fréquent. On y venait de partout, avec*

l'espérance d'y trouver quelque vestige rappelant le grand homme ; mais ajoutons qu'on en reparlait le plus souvent singulièrement déçu. Car, dans la chambre occupée par Rousseau, on ne voit qu'une affreuse peinture murale représentant le sacrifice d'Abraham. L'attribuer au philosophe serait, pensons-nous, de la témérité.

Tout cela est généralement connu du public dauphinois ; mais ce qu'il ignore sans doute, c'est que le château de Montquin avait brillé d'un lustre plus pur, quoique moins éclatant, environ un siècle avant le séjour qu'y fit Rousseau. Gaspard de Montquin, avant-dernier rejeton mâle de cette illustre famille du Dauphiné, avait pendant trois quarts de siècle, embaumé ce manoir du parfum de ses vertus chrétiennes et patriarcales.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir sa biographie. Elle fut écrite, quelque temps après sa mort, par François de Montquin, son fils, grand-père maternel de Madame François de Leyssins. Cette biographie est à l'état de manuscrit. Nous l'exhumons de la poussière dans laquelle elle dormait depuis plus de cent soixante ans, afin d'en faire profiter les lecteurs du Bulletin d'Histoire et d'Archéologie.

D'après les documents que nous avons sous les yeux, la famille de Montquin nous apparaît, pour la première fois, dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle. Les habitants d'Arzay contractèrent, en 1404, un acte d'albergement au profit de Pierre et d'Antoine de Montquin. Ce serait donc à Arzay qu'il faudrait placer son berceau. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'un fils d'Antoine de Montquin, premier du nom, nommé Claude de Montquin, fit construire en l'honneur de l'Auguste Mère de Dieu, une chapelle latérale à l'église de Bonnevaux, en reconnaissance d'un bienfait signalé. Or, tout le monde sait que l'église de Bonnevaux, avant d'avoir été renversée par la Révolution, qui en a jeté les matériaux aux quatre vents, se trouvait, sinon sur le territoire, du moins dans le voisinage de la commune actuelle d'Arzay.

Quoi qu'il en soit, ce fut vers la fin de ce XV<sup>e</sup> siècle, qu'Antoine de Montquin, deuxième du nom, vint s'établir dans la paroisse de Paleyzin-Maubec, à proximité de l'église. Il y avait acquis le château et le vaste domaine qui subsiste encore, de noble Humbert Brunolli. Comme cette terre se trouvait dans la baronnie de noble Louis de Montlaur, son nouvel acquéreur fut obligé d'en faire hommage à son suzerain et de se reconnaître lui-même comme son homme-lige. Ce fut sans doute à partir de cette époque que le nom de Montquin fut donné à la terre et au château connus aujourd'hui sous ce nom.



*Après avoir donné plusieurs de ses membres à la robe et à l'épée pendant l'espace de deux cents ans, cette famille tomba en quenouille par Suzanne de Montquin. Elle est aujourd'hui noblement représentée par M. le comte Henry de Meffray, dont les ancêtres nous sont venus d'Arthemónay, dans les environs de St-Vallier, comme le prouvent divers procès-verbaux de révisions de feux de 1423 et 1457.*

Sequuntur informationes receptæ, lisons-nous dans le procès-verbal du 15 février 1423, supra revisiones focorum loci ac mandamenti Arthemóniaci existentium hominum domini prioris Sancti Donati.

Et primo, nobilis Joannis... etc.

Item, nobilis Joannis Meyffredi, dicti mandamenti.

*Ce Jean de Meffray eut un fils nommé Etienne, qui vint d'Arthemónay pour épouser demoiselle Barbe de Césarges, fille de noble Pierre de Césarges, et devint père d'Antoine de Meffray de Césarges vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.*

*Cette Maison s'était distinguée à l'époque des croisades et avait mérité de porter blason. Mais elle acquit des droits plus considérables à l'estime publique, à la reconnaissance de la Monarchie et surtout à celle de l'Eglise, lorsqu'elle se constitua, autour de son manoir, le défenseur des principes catholiques à l'époque de la Réforme.*

*Nous possédons toutes les pièces de la volumineuse procédure établissant les divers quartiers de noblesse de messire Joseph de Meffray de Césarges, chanoine du noble chapitre de St-Pierre hors portes de Vienne. Nous avons également celles qui furent délivrées, trente ans plus tard, en faveur de son neveu, Jean-Baptiste-Florimond de Meffray de Césarges, chanoine du même chapitre, vicaire général de Fréjus et plus tard abbé commendataire de Saint-Euverte d'Orléans et aumônier du Roi. Or, nous y lisons la mention suivante :*

« L'incendie qui consuma autrefois la maison d'habitation principale des Meffray, laisse peu de lumière sur les événements antérieurs à ceux dont nous venons de parler (XV<sup>e</sup> siècle). Les huguenots furent les auteurs de cet incendie. Ils ne témoignèrent un si grand acharnement contre la famille des Meffray, que parce qu'elle avait montré un zèle ardent pour la religion catholique. »

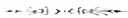
*Afin de compléter tous ces renseignements, on nous pardonnera de profiter de cette occasion pour signaler à cette place les additions qu'il conviendrait de faire à l'article consacré aux de Montquin, dans l'Armorial du Dauphiné de M. Rivière de la Bâtie. Les documents que*

*nous possédons nous autorisent à fixer ainsi la filiation de cette ancienne famille :*

- 1<sup>o</sup> Pierre de Montquin.
- 2<sup>o</sup> Antoine de Montquin, premier du nom,
- 3<sup>o</sup> Claude de Montquin.
- 4<sup>o</sup> Antoine de Montquin, deuxième du nom.
- 5<sup>o</sup> Louis de Montquin.
- 6<sup>o</sup> Laurent de Montquin, époux de Jacqueline de Chevalet,
- 7<sup>o</sup> Scipion de Montquin, époux de Catherine de Laube,
- 8<sup>o</sup> Gaspard de Montquin, époux de Louise de Courtines,
- 9<sup>o</sup> François de Montquin, époux de Marie de Quinson,
- 10<sup>o</sup> Suzanne de Montquin, épouse de François de Leyssins, frère de Monseigneur d'Embrun.
- 11<sup>o</sup> Jeanne-Françoise-Angélique de Leyssins, épouse de François de Meffray de Césarges, conseiller au Parlement de Grenoble.

*Ce fut cette dame qui donna l'hospitalité à Rousseau, dans le manoir qu'elle tenait de ses ancêtres, comme nous l'avons dit précédemment.*

## VIE DE GASPARD DE MONTQUIN



Noble Gaspard de Montquin, mon père, de qui j'ai résolu d'écrire la vie, pour me servir de modèle et à mes descendants, non seulement dans mes affaires domestiques et temporelles, mais aussi dans celle de mon salut, est mort le dix-huitième novembre 1712, âgé de 75 ans, après avoir reçu avec dévotion tous les sacrements de la sainte Église. Il est mort un vendredi, ainsi qu'il l'avait souhaité plusieurs fois dans sa vie.

Il était d'un tempérament assez robuste et, autant que j'ai pu le conjecturer, naturellement porté à toutes les choses qui causent le dérèglement de la vie, excepté au vin et aux excès de la table.

Cependant il a été prévenu de si bonne heure de la grâce de Dieu qu'il a toujours passé pour être très sage et a su si bien résister à toutes ses passions qu'il semblait n'en avoir aucune. Il a corrigé par sa vertu tous les mauvais penchants de sa nature et il a été si attentif à remplir ses devoirs que, depuis que j'ai l'usage de raison, je

puis assurer ne lui avoir jamais rien ouï dire ni vu faire qui pût mal édifier son prochain.

Il était juste et équitable envers ceux qui avaient affaire avec lui, aimant toujours mieux, quand il s'agissait de ses intérêts, céder de son droit que de courir risque d'avoir quelque chose d'autrui. Il payait ce qu'il devait avec toute la régularité possible, et c'était une de ses plus grandes mortifications quand le moyen lui manquait de satisfaire ses créanciers. Aussi n'a-t-il jamais été mis en procès pour ses propres affaires. Il les évitait avec soin, même ceux dans lesquels il était sûr de ne pas succomber. Cependant il n'abandonnait pas lâchement les intérêts de sa famille ; au contraire, il se roidissait avec fermeté contre ceux qui lui faisaient des demandes injustes, car, quoiqu'il eût l'âme extrêmement humble, il ne l'avait pourtant ni faible, ni basse.

Il était extrêmement civil et passait en cela les bornes que l'orgueil de ce siècle présent prescrit. Cependant, bien loin que cela le rendit méprisable, il était estimé et honoré. Je puis même dire qu'il était respecté presque de tout le monde, ce qui fait connaître que celui qui respecte son Dieu est aussi respecté des hommes. Il avait surtout une grande vénération pour les prêtres et les autres personnes consacrées à Dieu, et le dérèglement ou la mauvaise conduite de plusieurs ne l'empêchait pas de respecter en eux la sainteté de leur caractère.

Quel exemple pour ses enfants, dont je m'estime heureux d'être du nombre : mais aussi, si le Seigneur demande plus à ceux auxquels il a donné davantage, quel compte ne serons-nous pas obligés de lui rendre de tant de pieuses instructions que nous avons reçues d'un si bon père et de tant de saintes exhortations qu'il nous faisait de préférer notre salut à toutes les choses de ce monde.

Il en était si détaché lui-même, que son seul exemple aurait dû nous en inspirer du mépris. Il eût mieux aimé voir ses enfants dans la poussière et dans l'exercice de la plus rude pénitence et qui eût pu les conduire au Ciel, que de les voir dans la plus haute fortune avec danger de perdre leurs âmes. Aussi, si quelque chose était capable de refroidir la tendre amitié qu'il nous portait, c'était la tiédeur qu'il trouvait en nous pour le service de Dieu.

Malheur à nous de n'avoir pas donné à un si bon père le contentement de nous voir pratiquer les vertus qu'il pratiquait lui-même : mais plus malheureux encore d'avoir négligé de plaire par nos bonnes œuvres au Père céleste dont nous avons reçu tant de faveurs !

Il semble que je veuille ici, en parlant de mon père, donner l'idée d'un homme parfait, et ce portrait, qui part de la main d'un fils qu'il aimait tendrement et qui répondait de son côté extrêmement à son amitié, paraîtrait peut-être suspect de flatterie à ceux qui ne le connaissent pas. Mais je proteste que, bien loin d'ajouter quelque chose à la vérité, j'en omets beaucoup qui serviraient à sa louange, et j'ai autant de témoins de ce que je dis, qu'il y a de personnes qui l'ont connu.

Mais jusqu'ici je ne l'ai peint qu'en gros. Je veux à présent le peindre plus en détail, non seulement pour m'en conserver l'idée qui me sera toujours chère, mais encore afin de pouvoir plus facilement, moi et les miens, réduire en pratique ses vertus et imiter sa manière de vivre.

Il était sobre et sans délicatesse pour son manger, et quoiqu'il eût un foie extrêmement chaud, ce qui lui causait une peine extrême à jeûner, il observait avec une grande régularité, non seulement les jeûnes ordonnés par l'Église, mais il s'en imposait encore de volontaires et, excepté sur la fin de ses jours, il jeûnait tous les vendredis, ce qu'il n'a discontinué que par nos pressantes sollicitations et par obéissance à son directeur. Et quand il jeûnait, c'était avec une telle rigueur, qu'à la fin de chaque carême, il semblait qu'il sortait d'une grande maladie, tant il était exténué.

Il était exact à entendre la messe, non seulement les jours de fêtes et de dimanches, mais encore tous les jours de l'année ; et quoiqu'il fût obligé d'aller presque tous les jours à un demi-quart de lieue pour l'entendre (1), ni la rigueur du froid, ni les excessives

(1) *L'église paroissiale de Paleyzin était bien à quelques pas du château de Montquin ; mais comme elle était desservie par les RR. PP. Jacobins de Paterno (ce vocable a sans doute pour étymologie les deux premiers mots du Pater noster), situé au sommet de la vallée de Bion, ces religieux n'allaient faire le service à Paleyzin que les jours de dimanches et de fêtes solennelles. Pendant la semaine, ils célébraient la sainte messe dans leur église conventuelle, fondée en 1458 par noble Pierre Azard, seigneur de Buffières, sur le lieu même de sa sépulture.*

*La marquise de Maubec, veuve de Jean-Baptiste d'Ornano, désirant augmenter le nombre des religieux de Paterno et donner plus d'étendue à leur monastère, contracta, le 29 février 1628, un acte en vertu duquel six religieux, dont un novice, y compris le prieur, devaient y être entretenus, à condition d'y célébrer tous les jours deux messes basses pour ses parents et pour elle-même. Elle fit, de plus, reconstruire le couvent, ne laissant subsister des premières constructions que le chœur de la primitive église. A cet édifice d'architecture gothique, les religieux ajoutèrent postérieurement une nef d'un style différent. Cette église sert aujourd'hui d'église paroissiale à Maubec, et la moitié du monastère sert de presbytère, l'autre moitié ayant été vendue comme bien national.*

chaleurs ne le retenaient point. C'était là, qu'attentif à la célébration des saints Mystères, il paraissait comme immobile et qu'il sortait de son cœur des soupirs que la grandeur de sa foi et l'ardeur de sa charité ne lui permettaient pas de retenir. Je n'exagère point : combien de fois me suis-je trouvé à ses côtés où, dans ses oraisons, il soupirait ou de douleur de ses péchés ou d'amour pour son Dieu, avec plus d'ardeur que les mondains ne soupirent pour les choses qu'ils souhaitent le plus. Ce n'était pas certainement par ostentation, car jamais personne n'a moins recherché les applaudissements des hommes, et il avait un fond d'humilité si grand, qu'il se croyait le plus grand pécheur de la terre.

Il avait des sentiments si bas de lui-même que, depuis plusieurs années, il disait très souvent qu'il n'était plus propre à rien et qu'il n'était bon que pour le cimetière. Ce sont ses propres paroles. Il avait une crainte très grande des jugements de Dieu, et je lui ai ouï dire quelquefois qu'il souhaiterait de tout son cœur mourir publiquement sur un échafaud, s'il était assuré d'obtenir par ce moyen le pardon de ses péchés. Sa crainte était cependant filiale, car il avait une extrême confiance à la miséricorde de Dieu.

Il avait une si grande résignation à sa volonté qu'on ne le voyait jamais troublé d'aucun accident qui lui arrivât. Ce n'était pas qu'il fût moins sensible qu'un autre : car, au contraire, il avait des sentiments vifs et délicats. Mais sa raison et sa piété se jetaient d'abord dans les bras de la Providence et lui faisaient dire dans ces occasions les paroles dont Job se servait pour marquer sa soumission : *Sit nomen Domini benedictum !*

Il n'entreprenait jamais aucune affaire sans en recommander le succès à Dieu, et quand c'étaient des choses d'importance, il faisait offrir le sacrifice de la messe pour attirer les bénédictions du Ciel sur ses entreprises. Au commencement des semailles, il faisait chaque année dire une messe pour prier le Seigneur de les bénir.

Il était si véritable en tout qu'il n'aurait pas déguisé la vérité pour rien au monde, et si pour sauver sa vie et celle de toute sa famille, qu'il aimait tendrement, il aurait fallu dire le plus léger mensonge. Il est sûr qu'il ne l'aurait pas fait. Il aimait les plaisirs qui étaient permis ; il ne se scandalisait pas légèrement, et sa douceur et sa complaisance le rendaient aimable à tout le monde.

Il avait pour tous ses enfants des manières si douces et si honnêtes qu'il ne semblait pas qu'il eût aucune autorité sur eux. Nous

ne le saluions jamais qu'il ne nous rendit le salut et souvent il le prévenait. Si nous nous empressions à lui faire honnêteté en lui présentant une chaise ou en lui cédant notre place, il en paraissait fâché et ne voulait pas que nous nous incommodions pour lui.

Dieu nous a fait la grâce de ne pas abuser de la bonté d'un si bon père. Car, ma sœur l'aînée, mes frères, ma femme et moi, nous avons toujours eu un respect extrême pour lui. Nous aurions été bien dénaturés d'en user autrement et de ne pas répondre à la tendresse extrême qu'il avait pour nous. Il nous en donnait des marques si touchantes, non pas par ses caresses, car il n'était pas caressant, mais par la part qu'il prenait à toutes nos peines, qu'il ressentait plus vivement que les siennes propres, ou, pour mieux dire, il n'en avait point d'autres que les nôtres.

Il était si fort détaché des biens de ce monde qu'il s'en serait privé sans chagrin, si ce n'avait été pour notre considération. Il en a donné une preuve assez convaincante à mon mariage, en me faisant une donation générale de tous ses biens, sans faire d'autre réserve que celle qui était nécessaire pour la rendre valable ; enfin, il se dépouilla complètement pour se rendre conforme à Jésus-Christ, et je ne doute pas que la piété n'ait eu part à cette action autant que l'extrême amitié qu'il me portait. Cette amitié, aussi tendre qu'il en fût jamais, qu'il avait pour ses enfants, ne l'a jamais porté à chercher leur avancement par des voies contraires à son devoir et à sa conscience, et il préférerait toujours la gloire de Dieu à ses intérêts et à ceux de sa famille. Il en a donné une preuve assez remarquable pendant sa vie. Un de ses parents, déjà avancé en âge et qui n'était pas marié, fit son testament en sa faveur. Mais, comme il apprit que ce parent avait un mauvais commerce, il le porta à se marier pour le tirer du désordre où il était et lui rendit, pour faire réussir son mariage, tous les bons offices qui dépendirent de lui, avec autant d'empressement que bien d'autres en auraient eu à l'empêcher. Il lui en serait pourtant revenu un bien assez considérable, si ce mariage n'avait pas réussi.

Pour les voies légitimes par lesquelles il pouvait procurer du bien à ses enfants, sans blesser la charité pour le prochain, il n'en négligeait aucune. Il était vigilant, laborieux, économe et appliqué au maniement de son domestique ; il ne se passait presque point de jour qu'en disant son chapelet ou récitant des Psaumes, il ne se promenât autour de ses fonds, pour voir si on n'y faisait point de dom-

mage et si on les cultivait comme il faut. Il se chargeait de tout ce qu'il y avait de pénible dans le ménage, et il témoignait nous avoir obligation quand nous voulions le soulager. Ce n'est pas qu'il aimât gouverner et qu'il y fût attaché, comme de certains hommes terrestres qui veulent toujours tenir au monde par quelque endroit; bien loin de là, il eût souhaité de s'en dégager pour s'occuper entièrement de Dieu. Combien de fois m'a-t-il pressé de prendre ses clefs et de me charger du soin des affaires, dont il disait n'être plus capable. C'était son humilité qui le faisait parler de la sorte et je connaissais bien qu'il en était plus capable que moi.

Et d'ailleurs, outre que j'aimais à dépendre de lui, l'opinion que j'avais de sa vertu me faisait croire qu'il attirait sur nous la bénédiction du Ciel. J'avais bien lieu de le croire, l'ayant toujours vu mener une vie si réglée, que je ne l'ai jamais vu se démentir dans aucune occasion.

Il était extrêmement chaste, et j'ai appris de lui-même qu'il a gardé une parfaite continence, ce qu'il m'a fait connaître en me parlant de l'opinion des huguenots qui tiennent la continence impossible. Après m'avoir dit quelques raisons pour me prouver le contraire, il me dit un jour: *Experto crede Roberto*. S'il se maria une seconde fois, il ne le fit que pour nous donner une seconde mère qui pût nous élever, car mes frères et mes sœurs et moi, nous étions encore bien jeunes.

Le Seigneur ne le laissa jouir qu'une année de cette seconde femme, pour lui faire connaître dans la suite que sa grâce seule lui suffisait. Il donna, à la mort de cette femme, les marques de la plus vive douleur, mais sa raison et sa soumission à la volonté de Dieu calmèrent bientôt ses plaintes et ses gémissements. Car après avoir pendant une demi-heure répandu avec abondance les larmes les plus amères, il reprit tout à coup sa tranquillité, en disant qu'apparemment Dieu l'avait fait pour le mieux, qu'il fallait se soumettre à ses ordres.

Il était si résigné, qu'étant une fois atteint d'une maladie qui nous faisait craindre pour ses jours, ma sœur lui dit de prier Dieu lui-même pour sa guérison. Il répondit qu'il ne demandait pas la santé, mais que la volonté de Dieu fût faite.

On peut juger facilement de la dévotion d'un homme dont les sentiments étaient si chrétiens et dont les mœurs étaient si réglées. Sa vie n'en était presque qu'un continuel exercice. D'abord qu'il était

levé, c'était ordinairement au point du jour, il s'enfermait dans son cabinet où, devant un Crucifix, il demeurait environ une heure en oraison. De là, après avoir mangé un morceau et bu un coup, il allait entendre la messe. Du reste du jour, il en passait la meilleure partie à se promener, et pendant ses promenades, il récitait presque toujours les Psaumes qu'il savait par cœur, ou disait son chapelet ; l'autre partie à ses affaires, à lire l'Écriture Sainte ou à converser avec nous, et le plus souvent le sujet de ses conversations était des choses saintes.

Il avait un si grand goût à en parler, que bien souvent en parlant des passages de l'Écriture Sainte sur des miracles de Jésus-Christ et de l'endurcissement des juifs, certains ravissements le prenaient qui étouffaient ses paroles et lui faisaient répandre des larmes.

Quand c'était l'heure de s'aller coucher, il assemblait toute sa maison pour faire la prière, que lui-même faisait très dévotement et avait une grande attention d'y faire assister tout le monde, de même qu'à faire leurs devoirs à ses domestiques. C'était là sa manière journalière de vivre.

D'ailleurs, pendant l'année, il se confessait et communiait très souvent, c'est-à-dire toutes les bonnes fêtes et presque tous les premiers dimanches du mois, parce qu'il était de la confrérie du Saint-Rosaire. Il était aussi de celle du Scapulaire, ayant toujours eu une singulière dévotion à la Ste Vierge.

Il avait une attention extrême à ne rien dire qui pût blesser la réputation du prochain et ne parlait même des pécheurs publics et connus de tout le monde qu'avec beaucoup de retenue.

Si ma mémoire me rappelait tout ce que je lui ai ouï dire ou vu faire d'édifiant, si je parlais de sa charité envers les pauvres, à laquelle il ne mettait de bornes que par la crainte de n'avoir pas de quoi faire subsister ses enfants, et qu'enfin je fisse par le menu le détail de toutes les actions vertueuses qu'il faisait chaque jour, je n'aurais jamais fait et je vais finir par le récit de son austérité et de sa pénitence de cœur.

Pour mater son corps, il se livrait à de grandes austérités. On lui a vu porter un cilice et on sait qu'il avait d'autres instruments de pénitence. C'est tout ce que je sais là-dessus. Pour ce qui est de la pénitence de cœur, qui est sans doute la meilleure et la plus agréable à Dieu, il la pratiquait à un si haut degré, qu'un très vertueux et très sage religieux dominicain, qui le confessait depuis 19 ans, a



avoué après sa mort qu'il ne s'approchait jamais, sans verser des larmes, du tribunal de la Pénitence, et qu'en tout cet espace de temps, il ne l'a jamais trouvé coupable d'un seul péché mortel.

Quels regrets ne devons-nous pas avoir d'avoir perdu un si bon père ! Mais aussi n'est-ce pas pour nous une grande consolation d'avoir une assurance presque certaine, qu'ayant été dans le monde un fidèle observateur de la loi de son Dieu, il est récompensé dans l'autre d'un bonheur éternel, et qu'il nous aidera par son intercession à obtenir du Seigneur la grâce de lui tenir un jour compagnie dans le Ciel.

Voilà ce que fut cet homme qui, pendant sa vie, a si bien rempli les différents devoirs de l'état où la Providence de Dieu l'avait placé. De bon fils, ayant toujours singulièrement honoré et respecté sa mère qui a vécu jusqu'à l'âge de 86 ans, lui ayant toujours obéi avec soumission jusqu'à sa mort. Son père, Scipion de Montquin, mourut jeune et le laissa en pupillarité. — De bon mari, ayant eu pour les deux femmes qu'il eut successivement une complaisance et une fidélité peu communes. — De bon père, ayant donné toute l'attention qui lui a été possible pour l'éducation et l'établissement de ses enfants. — De bon ami et de bon voisin, n'ayant jamais cherché aucune occasion de nuire à personne, ayant au contraire embrassé avec empressement toutes celles qui pouvaient le rendre utile à chacun et surtout pour terminer les procès qui naissaient dans son voisinage.

Comme il avait assez bien étudié soit au collège, soit à l'université de Valence, où il avait reçu ses lettres de docteur dans le droit civil et canon, et s'étant mêlé de beaucoup d'affaires pour ses parents, ses amis et monseigneur le prince de Guise <sup>1)</sup>, cela lui avait acquis de l'intelligence qui, jointe à beaucoup de bon sens et de probité, le faisait rechercher de plusieurs personnes pour leur servir d'arbitre dans leurs différends et qui se soumettaient avec plaisir à ses décisions, persuadés qu'ils étaient de sa droiture et de son équité. Il s'employait avec autant et même avec plus d'application à ces sortes d'affaires qu'à celles qui le regardaient lui-même.

Si je n'ai pas parlé de son courage, c'est que, n'ayant jamais été à l'armée, son caractère d'ailleurs n'étant pas de s'attirer aucune querelle et ses affaires ayant exigé qu'il fût resté en province, il n'a pas

(1) *Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, duc de Guise, fils d'Anne d'Ornano, marquise de Maubec, et de François de Lorraine.*

eu des occasions de le faire paraître avec éclat. Mais il est pourtant aisé de juger, par plusieurs circonstances de sa vie, que cette qualité ne lui manquait pas. Car il n'a jamais pris de parti faible dans aucune rencontre, au contraire, il a toujours montré de la fermeté et de la vigueur dans toutes les occasions où il a fallu en marquer.

Mais quand il n'aurait pas brillé autant que bien d'autres par de certaines vertus et qualités séculières et mondaines, dont il était pourtant abondamment pourvu, il a surpassé presque tous ceux de ma connaissance dans la pratique des vertus chrétiennes qui sont les plus solides.

Dieu veuille que moi et mes successeurs suivions son exemple et que, faisant valoir comme lui les talents qu'il plaira à la divine Majesté de nous départir, nous puissions tous ensemble aller jour dans le Ciel de la récompense de notre fidélité ! Ainsi soit-il.

*Le suave parfum de vertu qui s'exhale de ce candide récit d'un fils rempli d'admiration pour son vénérable père est demeuré trop longtemps ignoré, enfermé qu'il était dans le tombeau d'une bibliothèque poudreuse. Les lecteurs du Bulletin nous sauront donc gré d'en avoir répandu la bonne odeur à travers quelques pages de ce recueil d'histoire religieuse de notre cher Dauphiné.*

*Gaspard de Montquin fut inhumé dans l'église de Paleyzin, où se trouvait le tombeau de cette noble famille. Cette église a disparu depuis la Révolution, ayant été vendue comme bien national. On voit encore son emplacement, de même que le cimetière qui l'entourait. Il est à présumer que l'église paroissiale de ce lieu était antérieure de date à celle de Paterno; cependant aucun document précis ne nous permet de l'affirmer.*

PERRIN.



# HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

## SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

(DROME).

(SUITE)



Ajoutons-y une autre pièce du même genre, contenant le récit officiel d'une autre fête célébrée six semaines plus tard : « Ce jour'huy vingt neuf aoust mil sept cent quatre vingt dix, au lieu de St Martin en Vercors, dans la maison commune, à 6 heures de relevée, se sont assemblés M<sup>rs</sup> les officiers municipaux et gardes nationales de St Martin et de St Julien en Vercors, à l'effet de verbaliser et constater la journée mémorable et cérémonie qui a été célébrée aujourd'huy en ce lieu. Lesdites deux communautés ayant fait l'acquisition d'un drapeau, mesdits sieurs les officiers et gardes nationales s'étant réunies en ce dit lieu à l'effet de la bénédiction desdits drapeaux, en conséquence il a été dressé un autel au quartier de Juchefaut. M<sup>rs</sup> les officiers municipaux, gardes nationales et citoyens desdits lieux s'y sont rendus. Il y a été célébré une messe solennelle par M<sup>r</sup> Faure curé de Châtelus, après laquelle il a été prononcé par M<sup>r</sup> Algoud fils un discours qui respire le patriotisme le plus pur..... ; ensuite de quoy la bénédiction dudit drapeau a été faite par M<sup>r</sup> Faure curé de ce lieu, aumônier de la garde nationale. Après quoy, mesdits sieurs les officiers et gardes nationales, accompagnés de mesdits sieurs les curés, se sont retiré au village de l'église ; M<sup>rs</sup> de la garde nationale ont entré dans la maison de commune, où ils ont dinés, après lequel diné on s'est rendu à l'église à vêpres et à la bénédiction, accompagnés des tambour et de la musique. Ayant sortis de vêpres, la garde nationale s'est mêlé avec tous les autres citoyens de tout sexe, ont fait plusieurs ferandoles, danses et une infinité d'autres amusements et jouissances. De tout quoy a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir à ce que de raison, ayant tous lesdits officiers, gardes nationales et autres

citoyens sachants écrire signés. Et avant la signature on observe que les gardes nationales ont juré l'union la plus parfaite, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et à leur drapeau. Faure prieur curé, Faure curé de Chatelux, Guillot maire (de St Martin), Jullien maire (de St Julien), Long, Algoud,...

Du reste, toujours animée de bons sentiments envers la religion, la municipalité locale songe à en faciliter la pratique. Le 23 septembre 1790, elle prend une délibération où elle constate que la paroisse est fort étendue, montagnieuse, fort rampante, couverte de neige pendant la moitié de l'année, traversée par plusieurs ruisseaux, et composée de 1012 habitants « tous catholiques zélés », répartis en 37 villages et hameaux et quelques maisons isolées. La dime de la communauté était naguère arrentée 1400 livres. Les habitants payent annuellement des impositions considérables, et ses biens ecclésiastiques « décrétés appartenir à la nation » sont fort importants. « Pas de communauté où le service divin soit plus difficile » qu'à St Martin. « Malgré toute la vigilance et l'exactitude de Mr le curé du lieu, il est des temps où il ne peut survenir à toutes les fonctions, étant très souvent appelés dans le même moment de plusieurs endroits pour administrer les sacrements. » Il n'y a qu'une seule messe, ce qui ne peut suffire. Il en faudrait deux. Pour ces motifs, la communauté est très fondée à demander un vicaire. Déjà elle « avoit dans tous les temps manifesté son vœu pour cet objet ; mais, soit la timidité des députés vis-à-vis de la personne qui devait nommer le vicaire et contribuer à ses honoraires, et soit négligence de leur part, les choses en sont toujours resté en cet état. » En conséquence, « Mr Guillot maire est député à l'effet de se pourvoir devant tous qu'il appartiendra » et « de faire toutes les poursuites nécessaires » pour obtenir un vicaire. La communauté offre d'en fournir le logement, lequel existe « joignant la maison curiale, » et de faire toutes autres choses dues par elle en ce cas.

Au lieu de la réalisation de ce vœu légitime, St Martin vit l'application des diverses lois portées à l'encontre de l'Eglise. Déjà, le 15 juillet 1790, on y avait nommé 4 « prudhommes pour procéder à la répartition de la capitation de lad. année sur tous les habitants, ainsy qu'à celle de M. le curé du lieu, seul cy devant privilégié, dont il auroit dû supporter les six derniers mois de l'année dernière ; » et le conseil avait choisi le curé lui-même et trois autres habitants pour répartir les 1070 livres auxquelles montait cette capitation. Dès le

milieu de décembre suivant, M<sup>r</sup> Faure avait laissé son titre de *prieur*, pour se qualifier simplement *curé*. Le 23 janvier 1791, à l'issue de la messe paroissiale, dans l'église de St Martin, en présence du « conseil général » de la commune et des fidèles assemblés, il prêtait « le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui luy » étaient « confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et de remplir les fonctions de son ministère avec exactitude. »

Monsieur Faure céda donc sans restriction aux exigences d'une loi tristement célèbre ; ce qui lui valut de pouvoir bénéficier des articles 9 et 10 du décret du 10 octobre 1790, attribuant à chaque curé un demi arpent de terrain. Il demanda en effet qu'on le lui délivrât, et « dans le fonds dépendant de son presbitere appelé *le champ de la cure*, du côté du vent de la maison curiale et coin de jardin y attenant au levant. » Sur l'avis favorable donné le 7 mars 1791, par le directoire du district de Die, le directoire du département ordonnait, le 13 du même mois, qu'il serait pris sur le fonds désigné une quantité de terrain suffisante pour former, avec le jardin qu'avait déjà le curé, le demi arpent auquel celui-ci avait droit : et le 11 avril suivant, la délivrance lui en était faite. Quant aux autres biens ecclésiastiques du lieu déclarés nationaux, ils furent achetés du district de Die, le 3 mai suivant, par M<sup>r</sup> Faure, curé, et par M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Algoud, de Die. En juin suivant, M<sup>r</sup> Algoud cédait à d'autres pour 3846 livres 5 sous de ses droits d'acquéreur ; mais M<sup>r</sup> Faure restait « propriétaire de la maison, terre et pré » compris dans la vente du 3 mai.

Cependant la Révolution avance. Le 4 novembre 1792, Guillot maire lit sur la place publique, à l'issue de vèpres, le décret d'aout précédent qui prescrivait un nouveau serment ; puis il lève la main et jure « d'être fidelle à la nation et de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en la défendant. » Ensuite « le citoyen curé et tous les citoyens assemblés prêtent le même serment en déclarant : *Je le jure*. Après ces cérémonies remplis, tous les citoyens assemblés chantent le *Te Deum* et la chanson *Aux armes, citoyens*, et se retirent. » Moins de deux mois après, M<sup>r</sup> Faure avait remis à la municipalité les registres de catholicité, et le culte catholique, encore publiquement célébré le 2 avril 1793 dans l'église paroissiale, dont le conseil veut même en septembre suivant entretenir le couvert, ne

tarde pas à disparaître. Le 1<sup>er</sup> décembre de la même année, le conseil général de la commune est assemblé : le procureur de celle-ci donne connaissance d'un arrêté que « les membres du comité de correspondance de la société populo-républicaine de cette commune » viennent de lui remettre et que cette société avait pris. Conformément à la demande y contenue, le Conseil, considérant que « le fanatisme doit finir et la raison prendre place », arrête : « 1<sup>o</sup> que invitation sera faite à tous les citoyens et citoyennes agrégés aux ci-devant confréries des Pénitents et Pénitentes, de faire don et d'apporter chez le citoyen maire toutes les aubes par eux quittés en exécution de la loi, pour être convertis en chemises pour nos frères d'armes, et notamment pour ceux de la troisième compagnie du second bataillon de la Drôme ; 2<sup>o</sup> que tous les citoyens et citoyennes qui n'ont pas des aubes de Pénitents seront aussi invités à donner une chemise pour le même objet ; 3<sup>o</sup> que les nappes, rideaux, autres linges et bannières auxd<sup>es</sup> ci-devant confréries seront envoyés, ainsi que les aubes et chemises ci-dessus, au département, qui fera passer les divers objets à leur destination, et disposera desd<sup>es</sup> nappes, bannières et autres linges ainsi qu'il jugera convenable ; 4<sup>o</sup> que, l'église de ce lieu n'ayant que des vases en argent, ils seront également envoyés à l'administration de département, à l'effet de les faire passer à la Convention nationale pour être converti en numéraire pour les frais de la guerre ; 5<sup>o</sup> que, cette commune ayant deux cloches, conformément à la loi, une doit être employée à la fabrication des canons pour l'usage de la République, elle sera également envoyée à l'administration de département. Et à l'effet de tous les envois ci-dessus, la municipalité requerra toutes les voitures qu'elle jugera nécessaires. Et finalement, quant aux fallots (en bois) et chandelliers desd. confréries, le tout étant de peu de valeur, ces divers objets resteront au pouvoir de la municipalité jusqu'à ce qu'il en ayt été autrement ordonné par l'administration de département... » Bien plus, le nom de la commune était trop religieux : dès le 2 juillet 1794 nous le trouvons changé en celui de *Martin-Roche-Rousse-en-Vercors*, ce qui dura jusqu'au milieu de février 1795. Une délibération du 26 de ce mois appelle de nouveau le lieu *St-Martin-en-Vercors*.

On comprend l'abandon où dut rester l'église dès la fin de 1793 ; la délibération du 26 février 1795, statuant sur les charges locales dont il faut demander l'imposition, n'en dit pas mot. Du reste, la

commune était alors dans la misère : gelées, disette, grêle, départ d'hommes pour la guerre, impositions d'argent et de vivres pour les armées nationales, tout contribuait à la ruine des familles. Toutefois on y trouve en décembre 1795 plusieurs testateurs prescrivant qu'on les ensevelit « avec les cérémonies de l'Eglise catholique, à la manière accoutumée. »

Quant à M<sup>r</sup> Faure, curé, il figure, mais sans ce titre, et signe comme témoin légal dans un testament du 1<sup>er</sup> septembre 1795, fait à St-Martin. Le 4 décembre suivant, en vertu du pouvoir verbal que lui en avait donné M<sup>r</sup> de Rigot de Montjoux, il arrente pour 8 ans aux sieurs Bec père et fils le domaine dud. Rigot situé aux *Abiceaux*, hameau de St-Martin ; et le 12 avril 1796, il est encore gérant de M<sup>r</sup> de Rigot pour ce domaine (1).

Mais où en était-il alors devant Dieu, devant l'Eglise et devant ses paroissiens ? La lettre suivante écrite à M<sup>r</sup> Fédon, remplissant à Die les fonctions de vicaire général de ce diocèse, nous en dit bien assez long.

St-Martin en Vercors, 21 avril 1799.

Monsieur,

Dans les cas embarrassants qu'offre le saint ministère dans ces circonstances malheureuses, je viens à vous avec la plus grande confiance. Daignés donc, Monsieur, m'honorer, le plutôt possible, d'une réponse sur les difficultés qui me peinent, et dont vous voudrés bien me donner la solution.

1<sup>o</sup> Comment faut il traiter les soldats nationaux qui ont pillé pendant la guerre ?

2<sup>o</sup> Concernant les dettes payés en assignats, je suis quelques fois fatigué ; cependant j'examine ordinairement dans quel tems on a payé ; j'oblige les débiteurs à s'arranger avec leurs créanciers.

3<sup>o</sup> La Mathais avaient-ils droit de vendre ?

4<sup>o</sup> Clotilde, pendant plusieurs années a péché avec Frédéric dont il a épousé le frère. Elle demande à être dispensée sur tous ces articles. Faites-moi la grace de me donner une règle de conduite.

Je dois vous observer que j'ai les cas *passaux* ; néanmoins je suis toujours besoin de conseils, ne connaissant précisément quels sont ses pouvoirs.

(1) Minutes cit. et reg. de cathol. cit., *passim* ; — Arch. de l'Eglise et de la mairie de St-Martin-en-V. ; — Id. de la mairie de St-Julien-en-V., *libér. municip.*

Ma demeure ordinaire est dans le Royanais. Depuis quelques tems j'étais sollicité par M. Faure, curé de St-Martin en Vercors, à faire une tournée dans sa paroisse : j'ai enfin trouvé l'occasion pour remplir les intentions de ce sujet, plus malheureux que coupable. Sa position est des plus tristes, avec peu de ressources et ignorant quel sera son sort. Je viens très humblement vous prier et vous supplier de me dire ce que vous pensés de la situation. Detestant publiquement toutes les erreurs dans lesquelles il est tombé, plutot par menaces que par inclination ; séparé de la personne avec qui il a eu la faiblesse de contracter un mariage violenté, et dont il a la plus grande horreur, comme il comte par son aveu et par l'écrit retractant qu'il a mis a coté de ce malheureux acte civil : il paraît qu'il a encore la confiance de ses paroissiens, qui voient presque généralement que sa conduite est irréprochable. J'ai dit pendant huit jours la messe dans des maisons particulières : aujourd'huy je l'ai ditte dans l'église. J'attribue cette fête au zèle du pénitent en question. Ne pourrait-on pas lui permettre de catéchiser ? J'ai souffert pendant environ 5 ans, je rougiris de m'intéresser pour un coupable, surtout s'il voulait perseverer. M. Faure est coupable : il en convient ; mais ce qui est consolant, depuis long-tems il en est convaincu. Voyez donc mon cher confrère (passés moi l'expression), s'il serait possible d'adoucir le sort de cet infortuné. Qu'on l'envoie plutôt dans quelqu'autre paroisse : il peut faire le bien. Il a la confiance de sa paroisse ; pourquoi ne réussirait-il pas dans un[e] autre ? Votre charité daignera excuser mes trop libres expressions, mais je souffre voyant un ami, un confrère et un ancien bienfaiteur sur le point de manquer de tout. *Dominus providebit : Dominus provideat.*

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments du plus sincère et du plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Andrais.

Depuis lors, M. Faure ne figure plus comme curé ; mais les vieillards de St-Martin l'ont encore vu habiter, après la Révolution la maison qu'il avait du district, près et au couchant de l'église, et y faire la classe à quelques jeunes gens. Sa conduite était régulière et honorable. Le 23 novembre 1808, il fut témoin, à l'église, du mariage d'un habitant du lieu, béni par M. Serpeille, un de ses successeurs. Il y est désigné comme *ancien curé de St-Martin*, mais il ne put signer l'acte, pour cause d'infirmité. L'état civil de la



commune nous apprend que « Antoine Faure, ci-devant curé pensionnaire, » décéda dans sa maison d'habitation audit St-Martin, le 3 juin 1809, âgé de 67 ans.

Sa maison était possédée naguère par M. Jean-Martin Faresse.

Privée des soins de M. Faure, la paroisse de St-Martin reçut de divers prêtres du voisinage quelques secours spirituels. On désigne encore la maison Bourjon, au quartier de Revoux, comme le refuge d'un de ces prêtres pendant la persécution. Ce prêtre y disait la sainte Messe, y baptisait et réconciliait les pécheurs avec Dieu. De son désert d'Echevis, M. Darène secourut lui aussi les habitants de St-Martin. Le 18 et le 19 février 1800, il en maria des époux. Le 18 mars suivant et plus tard, il en baptisa des enfants. Le 3 septembre 1800, « en présence de M. Faure », et plusieurs fois en juin 1801, il en maria des époux. De son côté, M. Engelfred, curé de Vassieux, baptisa à Saint-Martin, du 28 mai au 30 août 1800, 15 enfants de la Chapelle et de Saint-Martin, dont plusieurs étaient nés depuis 1797.

D'octobre 1800 à octobre 1802, M. Foron dessert régulièrement « la paroisse de St-Martin », dont il est, dit-il, *chargé* « en l'absence de M. l'abbé Actorie 1 ». Celui-ci était un ancien professeur de théologie au grand séminaire de Die. Dans une lettre du 31 janvier 1803 à M. Bisson, secrétaire épiscopal, il raconte lui-même que, s'étant retiré en Italie à l'occasion du décret de déportation, il y demeura quatre ans, et qu'après son retour, il exerça « les fonctions du Saint-Ministère avec l'autorisation des légitimes supérieurs à Saint-Martin-en-Vercors environ dix mois, » puis « avec la même autorisation une année à Saint-Jean-en-Royans, » d'où il fut envoyé à Oriol par l'évêque au commencement de novembre 1802. On sait qu'il devait être curé de la Chapelle-en-Vercors de 1805 à la fin de 1818, et de la cathédrale de Valence de janvier 1819 à 1825 (2).

Ce fut pendant le service de M. Foron que l'on songea enfin à réparer l'église. Le 10 août 1801 le préfet de la Drôme arrêtait que l'on constaterait l'état des édifices destinés au culte, pour aviser aux réparations nécessaires. Par suite, le 27 septembre suivant, la

(1) Arch. de la Dr., fonds Felon, autogr. ; — Arch. de la mairie et de l'égl. de St-Martin ; — Id. de l'égl. d'Echevis.

(2) Arch. de l'égl. de la Chapelle-en-V. ; — *Bullet. d'hist. ecclés... de Valenc.* III, 200-3.

municipalité de St-Martin inspecta l'église. Du côté de la bise, le toit fait en chaume, avait baissé dans le milieu, de sorte que les égouts tombaient en majeure partie sur la voûte. Au midi, ce toit, fait « en esandoles », était mauvais, et des gouttières y gâtaient la voûte. A l'intérieure, celle-ci était fendue au milieu dans toute sa longueur, et toute lézardée au couchant, sur la porte d'entrée, où une partie avait donné coup. Le mur latéral du midi avait donné coup au milieu et au couchant : il y fallait donc deux éperons, sous peine de voir crouler le mur : 600 francs étaient insuffisants pour tout réparer. Le conseil pria le sous-préfet d'autoriser la confection d'un rôle où seraient compris et cotisés « tous les citoyens de la commune. »

Cependant rien n'était fait quand M. Foron et M. Actorie lui-même furent remplacés à St-Martin par M. Jean-Baptiste-Louis Serpeille, né à Valence en 1767, curé constitutionnel d'Allan, retiré en Italie sous la Terreur, et curé de St-Agnan-en-Vercors. Transféré à St-Martin, vers juillet 1803 et installé solennellement le 4 novembre suivant. M. Serpeille déploya beaucoup d'activité pour la restauration de son église et l'agencement de son presbytère. La commune y mit quelque bonne volonté. Le 7 février 1805, le conseil municipal décidait « de s'imposer extraordinairement la somme de trois cents francs pour supplément de traitement du prêtre chargé de desservir la dite paroisse de St-Martin. » Le lendemain il arrêtait que « le surplus des amendes » des délinquants, si surplus il y a, servira à réparer l'église. Trouvant que « le tilleul planté au bord du cimetière et près de l'église, contribuait par la longueur et la grosseur de ses racines, qui s'étendaient sous les fondements de l'église, à l'ébranlement des murs et de la voûte, qui déjà était dans un état à ne pouvoir être réparé qu'à très grands frais, » il autorisait le maire « à faire couper ledit arbre. » Cependant le tilleul est encore debout. Les éperons furent construits : mais l'église ne fut pas sérieusement restaurée, malgré les efforts de M. Serpeille et ses démarches dans ce but réitérées auprès de l'administration.

M. Serpeille quitta St-Martin en 1809, et fut incorporé au diocèse de Versailles, où il est mort vers 1845, aumônier de la maison centrale de détention de Poissy.

Il fut remplacé, le 13 septembre 1800, par M. Joseph Rolland, ancien curé constitutionnel de Bonneval, puis curé de Vassieux, qui laissa St-Martin en février 1839, pour prendre une retraite imposée

par l'âge et les infirmités. Sous lui, de nombreuses donations furent faites à l'église et aux pauvres du lieu : l'ancienne maison curiale, achetée de la Nation en 1791 par Jean-Baptiste Algoud, fut vendue par son héritier Frédéric-Victor Algoud, pour 2,000 fr., en 1821, à la commune de St-Martin, qui y établit d'abord une école de filles, puis y logea le curé, précédemment logé dans une maison voisine au couchant et de la commune (1).

En février 1839 fut installé M. Jean-Victor Eyraud, né en 1787 à Cayres (Haute-Loire), successivement curé auparavant de Vassieux et de St-Martin-le-Colonel. Il fut un prêtre pieux et zélé. Pendant sa longue administration à St-Martin, on remarque, entre autres œuvres, de nombreux dons faits à l'église et aux pauvres : l'union de la chapelle des Pénitents à l'église par le percement des arceaux pratiqués dans le mur mitoyen qui les séparait, vers 1846 : l'élévation de la toiture de l'église et la substitution y faite de tuiles creuses au chaume, du nord, et aux *échantolles*, du midi ; l'achat d'un maître-autel en marbre ; une mission ; l'érection d'une croix et l'achat de l'autel en marbre de la sainte Vierge, en 1852 ; la construction de la sacristie actuelle, en 1852 ; et l'établissement d'une école libre congréganiste, en 1858 (2).

Le bon sens exquis, le caractère avenant et paternel de M. Eyraud, et son dévouement sans bornes pour ses paroissiens, lui ont fait vouer par ceux-ci des souvenirs bien édifiants et qui dureront longtemps.

Ce digne prêtre, chargé d'ans et de travaux, demanda un procureur en mars 1875, et l'administration diocésaine daigna lui envoyer l'auteur de ces lignes, qui, à la mort du respectable patriarche, en janvier 1876, reçut le titre curial de la paroisse, et s'efforça d'y faire le bien.

M. Alphonse Derby, précédemment curé de Saou, l'y continua depuis novembre 1882 jusqu'à son transfert à la cure de Montségur en juin 1885. St-Martin a aujourd'hui à sa tête M. Antonin Bayle précédemment curé de la Baume-d'Hostun, lequel a fait restaurer l'église à l'intérieur et l'a dotée d'un beau chemin de croix.

(1) Arch. des églises et mairies de St-Martin et de St-Julien ; — Notes dues à l'oblig. de M. Lacroix, archiviste, et de M. Blain, vicaire général ; — *Bull. d'hist. ecclés... de Valence*, II, 275-85 ; IX, 156-207.

(2) Arch. de l'égl. et de la mairie de St-Martin.

## III. — CHAPELLE.

*Notre-Dame-de-Pitié.* — Les Hussites condamnaient les images de la sainte Vierge, surtout de celles où elle est représentée tenant son Fils mort après la descente de la croix. Pour repousser et réparer cet outrage envers la Mère de Dieu, le concile de Cologne ordonna de célébrer la fête de la Compassion de la sainte Vierge ou de Notre-Dame-de-Pitié. Par suite, de nombreuses chapelles furent élevées sous ce titre. Nous en trouvons jusqu'à 19 dans le diocèse de Grenoble, en 1496. Il y en avait aussi en 1509 dans les diocèses de Die et de Valence.

Il y en eut une à St-Martin-en-Vercors avant 1604, année où l'évêque, en visite aud. lieu, prescrivait que les patron et recteur de la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié, fondée dans l'église dud. St-Martin, se présentassent le lendemain devant lui, avec les fondations et provisions de cette chapellenie et d'un dénombrement de ses biens et revenus, pour être pourvu et ordonné sur son service à la forme des fondations ou autres, comme il appartenait. En 1613, le vicaire général faisait la même prescription.

En 1644, l'évêque trouvait cette chapelle dans l'église, « à main droite en entrant, près du chœur, » et sans ornements. Mais en 1689 l'autel, en maçonnerie, ayant un devant de ligature dans un cadre en noyer, des gradins en sapin, 2 chandeliers de laiton et 2 de bois, était orné d'un tableau de Notre-Dame enchâssé dans un « cadre bois noirey. » Par devant, au milieu de la nef, était une lampe d'étain fin. Cependant, en 1697, Mgr de Pajot déclarait la chapelle interdite jusqu'à ce qu'on l'eût « changée et appuyée contre la muraille, » qu'on eût fait la table de largeur convenable, « fourni un tableau de Notre-Dame avec son cadre, deux gradins, 1 croix de léton, » 2 chandeliers, des nappes, un devant d'autel de cuir doré avec son cadre et un marchepied. Le dais, indécent et rompu, devait disparaître. Toutefois, M. Desailfres, ayant « fait très bien accommoder » le tout, demandait vers 1706 à Mgr de Cosnac la permission de bénir l'autel et d'y pouvoir célébrer le saint Sacrifice. En 1729, Notre-Dame avait une chasuble de camelot blanc.

Cet autel, qui, en 1735 et en 1753 était à gauche de l'église en entrant, fut privée par la Révolution de son titre de chapellenie et finit par disparaître. Son tableau, représentant Marie transpercée de

sept glaives, se voit encore sur l'arcature précédant la porte de la sacristie.

L'évêque de Die avait la collation de cette chapellenie, qui, d'abord possédée par les curés du lieu (1604-1658), eut ensuite pour recteurs François Eustache, chanoine de Die (1686-1706); Mangin, curé du lieu (1728-42); Jean Moyroux, prêtre du diocèse de Lyon, directeur du séminaire de St-Sulpice à Paris, pourvu par l'évêque de Die le 7 décembre 1742; Joseph Malsang, qui en 1752 échangeait la chapellenie contre le prieuré simple de St-Just-de-Claix, avec Jean Darène, prêtre du diocèse de Riez, alors curé de Châtelus, plus tard d'Echevis. En 1758, ce dernier s'étant démis de Notre-Dame-de-Pitié, celle-ci fut donnée à son neveu Jean-Claude Darène St-Vincent, acolyte du diocèse de Grenoble, qui devint à son tour curé d'Echevis, et que la Révolution dépouilla de la chapellenie.

Celle-ci avait en 1644 seize écus de rente, sur lesquels devait être fait son service, consistant en une messe par mois. En 1689 on dit à l'évêque qu'elle avait « environ trois escus de rente, consistant en une maison que le s<sup>r</sup> Eustache, » recteur, louait à la paroisse pour loger le curé. En 1697 l'évêque lui supposait 28 livres par an, même après prélèvement des décimes et charges, notamment de 13 livres pour le service. Vers 1706, son revenu net était de 41 livres, et il y avait 2 messes, acquittées au maître autel. En 1729, elle possédait : 1<sup>o</sup> une maison avec écurie et grenier à foin, le tout fort vieux; 2<sup>o</sup> deux sétérées de terre; 3<sup>o</sup> un faucheur de pré; 4<sup>o</sup> deux pensions de 2 sols 6 deniers chacune. Le revenu annuel était de 34 livres 15 sols. L'entretien des bâtiments et la décoration de la chapelle prenant 6 livres, et les décimes en prenant 5, il restait 23 livres 15 sols, avec quoi le recteur devait dire une messe chaque mois. En 1777 et en 1784, maison et fonds étaient affermés 42 francs, et le fermier devait en plus entretenir les bâtiments.

Si d'un côté nos recteurs continuaient en 1784 à affermer ces biens, d'autre part le 23 septembre 1790 Jean-Claude Darène, alors recteur, disait à la municipalité de St-Martin que vers 1748, son prédécesseur M. Malsang « avoit fait à la commune du lieu de St-Martin verbalement cession pure et simple de la maison, pré et terre dépendant de la chapelle, pour le revenu en être appliqué à l'éducation des jeunes filles de la paroisse; » que Jean Darène et lui-même avaient successivement renouvelé verbalement cet abandon « pour être valables à perpétuité »; qu'il faisait, lui, présentement cette « déclaration

pour servir à lad. commune. » La municipalité, en donnant acte de la déclaration, affirme que la communauté « jouit des immeubles dont il s'agit depuis un temps immémorial, les revenus en ayant toujours été à l'éducation et instruction des jeunes filles de la communauté (1). »

Cela n'empêcha pas les immeubles d'être vendus comme biens nationaux le 3 mai 1791.

(1) Arch. de la Drôme, *Visites de Die* et fonds de St-Martin-en-V. ; — Minutes cit. : — Arch. de la mairie de St-Martin, *délibérat.*

(*La fin au prochain numéro.*)

L. FILLET.

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1785 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

Un siècle s'est écoulé depuis le moment de délire où, sous prétexte de réformes nécessaires, la nation française changea de maîtres. Le pays rêvait un avenir de justice ; on caressa ce rêve en inscrivant sur les monuments publics les mots de liberté, d'égalité et de fraternité. Et la destruction commença ; comme si détruire c'était réformer. Les faits ne furent que la négation violente de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. A chaque page, l'histoire nous offre le récit authentique d'orgies honteuses, d'actes tyranniques et de crimes de toute nature qui désolèrent la France à l'époque de la Révolution. L'arbitraire

devint l'unique loi. Les plus honnêtes citoyens, de tous les rangs, de toutes les conditions, du peuple surtout, furent incarcérés et rougirent les échafauds de leur sang ; la foule, l'enfance plus que les autres âges, se virent livrés à l'impiété et aux désordres par la proscription de la religion, par la mort ou l'exil des prêtres, par la fermeture des églises. La haine s'alluma partout, à la suite de dénonciations dictées par la convoitise ; elle fut encore attisée par la misère, qui, avec son hideux cortège, élit domicile chez le plus grand nombre des Français, pressurés par les impôts et des réquisitions sans cesse renouvelées. Quel est celui qui, ayant eu commerce avec des vieillards, témoins des horreurs de la Révolution, ne se souvient de leur avoir entendu répéter souvent : « Puissiez-vous ne pas traverser des temps semblables, vous auriez trop à souffrir ! »

Et voilà les temps et les maux qu'aujourd'hui, même dans d'humbles villages, on prétend glorifier par des fêtes anniversaires bruyantes, par des récits qui sont un outrage à la vérité et au bon sens ! Combien il serait à désirer que l'habitant des campagnes connût les faits tels qu'ils se sont passés ! Cette connaissance lui ferait comprendre que l'égoïsme cruel, l'ambition insatiable sont le mobile de la conduite des hommes qui cherchent à ramener le peuple aux mêmes errements et à le plonger dans les mêmes maux.

Nous croirions avoir contribué à une œuvre excellente et vraiment patriotique, si nous parvenions à rappeler à la mémoire des populations des Terres-Froides ce qu'ont souffert leurs pères. Sans doute, elles ne trouveront pas dans notre récit des faits d'un grand retentissement. Ces faits, toutefois, constituent l'histoire journalière des angoisses et des maux de leurs ancêtres, à cette époque si troublée ; ils suffiront à nous faire souhaiter de n'être pas les témoins d'événements semblables ; ils nous exciteront à agir courageusement pour en prévenir le retour. C'est dans ce but que nous avons interrogé les traditions locales, consulté les archives publiques et privées dans la contrée, n'ayant d'autre guide que l'amour de la vérité. Et après avoir trouvé la vérité, nous la disons tout entière et sans faiblesse.

Que le lecteur veuille bien être indulgent pour celui qui a entrepris cette tâche difficile et lui pardonner de publier une œuvre imparfaite.

---

## CHAPITRE PREMIER.

Deux actes de violence, assouvissement criminel de ces haines particulières, terribles jadis au pays des Terres-Froides, précédèrent, dans les environs de Virieu et de Châbons, le mouvement révolutionnaire de 1789. Doissin et Biliou en furent le théâtre.

En 1787, une famille, que M. Faveyrieu, curé de Doissin, avait froissée en remplissant courageusement les devoirs de son ministère, souleva contre lui une partie de la population. Un jour, les émeutiers se mirent à la poursuite de ce prêtre, vénérable vieillard octogénaire, et le pourchassèrent jusque dans l'église, où il avait cherché un refuge. Il reçut plusieurs coups violents et ses vêtements furent mis en lambeaux. Il allait périr de la main de ces forcenés, quand des hommes courageux vinrent à son secours. Une véritable bataille se livra entre les deux partis. Tout fut brisé dans l'église et le sang y coula.

Les agresseurs de M. Faveyrieu, poursuivis en justice, s'entendirent condamner, les uns à deux années de réclusion, et les autres, à cinq ans de galères. L'église et le cimetière furent interdits, pendant quelque temps, et rouverts seulement au commencement de 89, époque où arriva un nouveau curé, M. Laurent Chaboud, originaire de Valencogne (1).

M. Brunas, ancien curé de Virieu et auteur d'un petit mémoire sur l'époque de la Révolution, nous apprend que Biliou était desservi, depuis de longues années, par M. Barril, de Blandin. « Ce prêtre vénérable, dit-il, avait toujours compris l'étendue de ses devoirs et les avait remplis avec une exactitude scrupuleuse. Cependant, malgré son zèle prudent et éclairé, il n'avait pu échapper à la haine de quelques hommes corrompus. L'un d'eux, qui résolut sa mort, voyant toutes les passions de l'époque déchaînées contre le clergé, crut les circonstances favorables à son exécration projet. Il s'appela Eyssard. » L'opinion publique l'a toujours accusé d'être monté sur un arbre, en face de la cure, et d'avoir tiré de là un coup de fusil sur M. Barril, qui se trouvait alors dans sa chambre. La balle vint s'aplatir contre le mur, à quelques centimètres de la tête de ce prêtre respectable.

(1) *Mémoire* de M. Brunas, ancien curé de Virieu. — Archives de la fabrique de Virieu.



Les preuves matérielles de l'attentat firent alors défaut et la justice humaine n'agit point. Dieu se chargea de punir le coupable. Peu après, celui-ci chassait, sur les bords du lac de Paladru, avec l'arme dont il s'était servi contre son curé. Elle éclata dans ses mains et le blessa mortellement. On trouva le malheureux baigné dans son sang. Quelques jours plus tard, il mourut au milieu d'atroces souffrances. M. Barril l'assista sur son lit d'agonie et lui donna la sépulture ecclésiastique. Ce fait eut lieu au commencement de 1788 (1).

Mais Eyssard avait laissé des complices, qui poursuivirent son œuvre criminelle. Lorsque, en juillet 1789, les populations de la contrée se soulevèrent pour repousser la prétendue invasion de quinze mille brigands, venus du Bugey ou de la Savoie, les habitants de Biliou allèrent demander conseil à leur curé. Le bon pasteur les conduisit à l'église, les éclaira, les rassura et les renvoya après leur avoir donné une dernière bénédiction. Lui-même prie longtemps encore au pied de l'autel, ferme l'église et rentre chez lui.

Cependant, les mauvais desseins de ses ennemis avaient été ébruités, et plusieurs hommes, qui lui étaient particulièrement dévoués, vinrent à la cure, quelques heures après sa sortie de l'église, pour veiller sur lui pendant la nuit. Ces chrétiens fidèles trouvèrent la maison ouverte et M. Barril absent. Vainement ils l'attendirent. Après de longs instants, pressés par l'inquiétude, ils se mirent à sa recherche et le découvrirent mort dans un coin retiré. Des mains criminelles l'avaient étranglé. Les meurtriers ne furent point connus d'une manière certaine ; et deux jours plus tard, affirmait dans la suite un homme respectable, qui croyait les avoir devinés, ils assistaient aux funérailles de leur victime, mornes et l'air égaré. Le plus bel éloge de M. Barril furent les larmes de ses paroissiens et le bon souvenir resté de lui dans Biliou. Sa piété était grande et sa charité ne connaissait pas de bornes (2).

A ce même moment, les communes des arrondissements actuels de Vienne et de La Tour-du-Pin étaient en grande agitation. De tous côtés, on entendait parler de pillage et de meurtre ; presque chaque nuit, le ciel était éclairé par des lueurs rougeâtres provenant de l'incendie de quelque château. Les terriers et autres titres de redevances seigneuriales étaient brûlés partout, avec accompagnement de rondes frénétiques et de hurlements de joie. Un rapport de la municipalité de Virieu à la commission intermédiaire (7 août) nous

(1) Ubi suprâ. — (2) Ubi suprâ.

apprendra la cause de ce mouvement et ce qui se passa alors à Virieu et dans les environs (1). Voici une analyse de son contenu.

Vers le milieu de juillet 1789, des bruits alarmants, qui avaient déjà circulé précédemment, se renouvelèrent avec plus de force. On publiait partout qu'une troupe de vingt à trente mille brigands, sortis de la Savoie et du Bugey, s'avancait sur la contrée pour la piller et l'incendier. On citait même les noms de plusieurs villages déjà détruits. Des milices communales se formèrent aussitôt pour repousser ces prétendues hordes d'envahisseurs. Lorsque partout les hommes valides se furent armés, les semeurs de ces faux bruits publièrent que le roi, tout en prescrivant le respect des personnes, avait permis, pour quelques jours seulement, le pillage et la destruction des châteaux.

Le 29 juillet au matin, la population de Virieu apprend avec stupeur que, deux jours auparavant (27 juillet), des bandes nombreuses de paysans sont allées faire des incursions dans les châteaux voisins et au couvent des Chartreux de la Sylve-Bénite ; que l'une d'elles arrive de ce dernier endroit et se dirige sur le bourg. Cette bande parut en effet, peu après, mais passa sans faire ni tapage ni dégât.

Bientôt on annonça la venue de nouvelles troupes sorties des huit paroisses dont la communauté était pour lors formée, c'est-à-dire de Blandin, Panissage, Chélieu, Chassignieu, Saint-Ondras, Valencogne et le Pin. Aussitôt les officiers de la garde nationale et les notables tiennent conseil. Ils décident de réunir la milice dans l'église, à l'issue de la messe, et de lui adresser la harangue suivante : « Messieurs, le patriotisme que M. de Langon a manifesté dans les États de la province et à l'Assemblée nationale lui a mérité la confiance et la reconnaissance publique, et par conséquent la vôtre..... Jurons donc tous, sur l'autel de la patrie, que nous lui accordons de cœur et de sentiment sûreté, défense et protection. »

La milice entière fit avec enthousiasme le serment demandé.

À une heure de l'après-midi, les bandes annoncées arrivèrent, munies d'armes de toute sorte, comme fusils, faux, tridents et longs bâtons. Elles étaient composées surtout de domestiques, de journaliers, de gens perdus de dettes et d'étrangers. Ces derniers jouaient le triste rôle de meneurs. La municipalité tenta vainement de faire

(1) Mairie de Virieu, *Registres des délibérations*.

entrer dans l'église ces hommes décidés à mal faire, pour les haranguer et les amener à des sentiments plus pacifiques. Ils s'emparèrent de M. Favier, bourgeois de Saint-Ondras, le forcèrent à marcher à leur tête, les uns le poussant, les autres le tirant par ses habits, les bras et même les cheveux, jusqu'au château, qu'ils allaient, criaient-ils, piller et brûler.

Les notables et les gardes nationaux les y devancèrent et placèrent des factionnaires à l'entrée de la cour, vers le bûcher, et au portail pour en défendre l'accès. On mit aussi, derrière le portail, deux fusiliers chargés de désarmer les délégations qui pourraient être admises à faire la visite du château et des archives ; en effet trois délégués de chaque paroisse furent autorisés à aller vérifier l'existence des terriers.

MM. Mermet, curé de Virieu, Sylvestre, son vicaire, de la Borde, Treillard, négociant, Hilaire, avocat (1), Claude Magnin-Dufayet, lieutenant de châellenie, s'efforcèrent de démontrer aux délégués que brûler ces terriers serait chose très dommageable aux habitants du mandement. Quelques-uns se laissèrent persuader ; mais la plupart, soutenus par les vociférations de ceux qui étaient au dehors, au nombre d'environ douze cents, réclamèrent les terriers avec plus d'insistance, menaçant même d'incendier le château, si on ne les leur livrait à l'instant. Les notables furent alors obligés de céder devant la force. Quelques volumes des terriers n'ayant pas été retrouvés, les menaces et les vociférations recommencèrent avec plus de force ; la maison du concierge fut envahie par les émeutiers, qui en brisèrent les portes et dévalisèrent complètement l'office et les caves.

Pour sauver le château, les notables s'engagèrent à obtenir de M<sup>me</sup> de Langon, en l'absence de son mari, pour lors à Paris, le restant de ses terriers et l'abandon de tous ses droits seigneuriaux. Cette proposition n'excita d'abord que des murmures chez les plus violents de la bande. Ces derniers répondirent « qu'on voulait les jouer et que, si on renvoyait, on ne serait plus à temps. Pourquoi, ajoutaient-ils, M. de Langon n'est-il pas ici pour livrer ses terriers ? Ignore-t-il les ordres du roi ? Se f... t-on de nous de ne nous avoir rien préparé à manger.... ? »

(1) Il était né à Chirens. A partir de 1790, il fut procureur-syndic du district de Grenoble.

A la fin, ces pauvres égarés, chez qui l'espoir d'un bon repas avait été pour beaucoup dans leur triste expédition, accordèrent une trêve de trente-six heures, en menaçant toutefois de brûler le château et le bourg si satisfaction ne leur était donnée dans le délai fixé.

La troupe se divisa alors en deux bandes, dont la première se rendit chez l'agent de M<sup>me</sup> de Langon, le S<sup>r</sup> Gaven. Elle comptait pouvoir s'y restaurer mieux qu'au château. Tout semblait perdu ; mais la maladresse d'un de ses membres, qui blessa grièvement un camarade à la cuisse (1), ralentit un peu l'ardeur de tous. Cet accident fit que, devant les portes closes, chacun se retira, mais en préférant des menaces nouvelles et d'autant plus violentes qu'elles paraissaient effrayer les habitants du bourg.

Le couvent de la Sylve-Bénite eut à supporter les exigences de la seconde bande. Ceux qui la composaient avaient amené de force avec eux M. Magnin-Dufayet, pour recevoir des PP. Chartreux l'acte d'abandon de tous droits de redevances et autres. Ils ne surent pas se borner à cette cession et mirent les caves et l'office au pillage. Hilaire, les avait suivis ; ce ne fut qu'au prix d'efforts inouis qu'il les détourna d'incendier la maison et les décida à se retirer (2).

Cependant MM. Mermet et Magnin-Dufayet se rendirent, dès le lendemain, à Grenoble demander à M<sup>me</sup> de Langon la livraison de ses terriers et l'acte d'abandon de ses droits. Ils devaient en même temps lui faire connaître les dangers courus par son château et ceux qui le menaçaient encore. Les prétentions des émeutiers s'étaient encore augmentées. Les nombreux braconniers de la contrée voulaient la restitution des frais des informations prises contre eux, des amendes auxquelles ils avaient été condamnés, des fusils, filets et autres engins de chasse ou de pêche qui leur avaient été enlevés par les ordres de Gaven.

Les deux députés ne rencontrèrent point M<sup>me</sup> de Langon, absente de Grenoble. Ils se mirent à sa recherche ; mais pendant ce temps les attroupements se renouvelaient plus fréquents chez les notables de Virieu. Ceux-ci demandaient des prolongations de la trêve et ne

1. Le blessé fut Georges Durand-Gaillard, charpentier de St-Ondras, Il déclara, le 3 août suivant, par devant notaire, qu'il avait été involontairement atteint par le coup d'un fusil chargé de gros plomb et que ses deux voisins et amis intimes, Sébastien Girerd et Claude Guillaud-Lilas, se disputaient entre eux *Protocoles Magnin* : Etude de M<sup>e</sup> Mercier à Virieu.

(2) *Reg. des délib. du district de Grenoble* : Lettre d'Hilaire au directoire du département, 16 mai 1791.

les obtenaient que pour quelques heures à chaque supplication. Le dimanche soir, 4 août, ils étaient aux abois et croyaient aux plus terribles événements, tant les menaces proférées contre eux étaient violentes. Ils passèrent la nuit à écrire aux curés du voisinage de venir à leur secours en employant toute leur influence pour retenir leurs paroissiens.

Mais, le lundi, les choses changèrent subitement de face. Au point du jour, arrivèrent un détachement d'artillerie, une compagnie de la milice de Grenoble et une délégation de la Commission intermédiaire de cette ville. Comme par enchantement tout se calma : les émeutiers, même les plus turbulents, n'eurent d'autre souci que d'aller se cacher aux coins les plus reculés de leurs maisons ou au plus profond des bois voisins. Quelques heures plus tard, après le départ de la force armée et de la délégation, ils reparaissaient plus furieux par suite de la lâche peur qu'ils avaient éprouvée, et s'apprétaient à faire retomber tout le poids de leur colère sur les notables, qu'ils accusaient de les avoir joués pour attendre la troupe. Mais le retour de MM. Mermet et Magnin-Dufayet, porteurs de l'acte d'abandon signé par M<sup>me</sup> de Langon, rendit un peu de calme à ces forcenés. De l'extrême colère on passa à une joie excessive et l'on n'entendit plus de tous côtés que chants de triomphe.

Des émissaires partirent aussitôt : les curés du mandement furent priés d'inviter leurs paroissiens à se réunir, le lendemain, à la croix de *Perretières*. Les pasteurs devaient accompagner leurs ouailles. A l'heure dite, tous se trouvèrent rassemblés. On lut l'acte d'abandon attendu avec tant d'impatience ; puis des délégations allèrent chercher les terriers restant de M<sup>me</sup> de Langon, ceux de MM. Ravier d'Herbellon et de Belmont, des chapelles de St-Antoine et de St-Etienne, des pauvres de l'hôpital de Ste-Madeleine. Tous ces papiers furent brûlés, sur le chemin de la *Partellas*, au milieu de cris et de rondes frénétiques.

Enhardis par ce qui venait de se passer, Joseph Rabatel-Tabouras, d'Envelump, Etienne Gonon-Blandin, de Chassignieu, allèrent, le mardi soir, demander insolemment à M. d'Herbellon quittance d'arriérés sur le prix de location de fonds qu'ils tenaient de lui. M. d'Herbellon résista courageusement et, avec l'aide de plusieurs personnes attirées par ses cris, parvint à mettre à la raison ces deux hommes, étonnés de voir leur demande refusée (1).

(1) Virieu, *Reg. des délib.*

Pendant ce temps, le château de Pupetières n'était pas épargné. La déposition de Joseph Journet, notaire et châtelain du mandement, nous apprend ce qui s'y passa. Il se trouvait à Grenoble, déclare-t-il (18 septembre), lorsqu'on lui annonça (1<sup>er</sup> août) qu'une troupe de paysans des environs (1) menaçait d'incendier le château, si on ne lui livrait les terriers et titres de redevances. Il accourut aussitôt et trouva la porte des archives forcée, les terriers, sauf ceux de la dernière rénovation, enlevés. Le dimanche 3 août), une nouvelle bande se présenta, mais se retira après s'être contentée de proférer des menaces. Le mardi 6 août), il en arriva de nombreuses, parties de Doissin et de Montrevel (2) et amenant avec elles, par la violence, le curé de Montrevel, M. Durieu. Elles réclamèrent les terriers de la dernière rénovation et les brûlèrent sur place, puis se répandirent dans le château, se firent servir à boire et à manger, consommèrent ainsi « quinze charges de vin et une fournée et demie de pain. » Bien tard dans la soirée, elles se retirèrent emportant presque tous les effets de literie, le linge de table et une foule d'autres objets (3).

Peu de jours après, M. Durieu, vieillard vénérable et ancien militaire, mourait des suites des mauvais traitements qu'il avait reçus, pendant cette journée du 5 août, et des émotions violentes éprouvées au milieu des scènes, dont il avait été forcément le témoin (4).

Les pillards avaient aussi contraint un maréchal de Montrevel, Barral, à les accompagner pour enfoncer les portes du château et des archives. Cet homme resta inconsolable de l'acte qu'on lui avait fait accomplir, en le menaçant de la mort. Souvent, et encore sur son lit d'agonie, il recommanda à ses enfants, et surtout à l'un d'eux, prêtre et curé d'Arandon, de l'excuser auprès des membres de la famille de Virieu. « Dites-leur bien, répétait-il, quand vous les verrez, que j'ai été emmené de force 5). »

Cependant, les populations n'étaient point tranquilles à la suite des faits que nous venons de raconter. Les enquêtes de la Commission intermédiaire, ses menaces contre les auteurs de tous ces désordres inquiétaient profondément tous ceux qui y avaient pris part. Le comité provisoire de la communauté de Virieu, composé de MM.

(1) De Châbons, Montrevel et Doissin.

(2) *Mémoire* de M. Brunas.

(3) *Enquête sur les châteaux brûlés*, Bibliothèque de Grenoble, Ms O 1014.

(4) *Mémoire* de M. Brunas.

(5) *Notes* de Mlle Stéph. de Virieu, aux archives de Pupetières.

les curés et des notables, crut devoir intercéder pour les coupables. Au mois de septembre suivant, il adressa aux membres de la Commission une humble supplique en leur faveur. Il commençait par y rejeter tous ces désordres sur les faux bruits répandus par les ennemis secrets du bien public et qui avaient entraîné les habitants. « L'erreur et la surprise, ajoutait le comité, ont tellement présidé à ce désastre que, sitôt le terme, pendant lequel on se croyait autorisé, fut-il expiré, on cessa le ravage, et même avant, lorsque la Commission intermédiaire, par son arrêté du 6 août, eut détrompé le peuple aveuglé, et exposé que ces prétendus ordres n'avaient jamais pu émaner du roi ni de la Commission des Etats. Ce peuple aveugle, reconnaissant alors qu'il avait été trompé, rentra en lui-même et s'empressa de restituer l'argent et les effets dont il s'était prévalu.

« Considérant que les poursuites, qui se font contre les coupables en trop grand nombre, ont tellement jeté l'effroi et la terreur dans les esprits, que les habitants de villages entiers abandonnent leurs maisons et la culture de leurs fonds : que se croyant partout en danger, ils ne fréquentent ny les foires, ny les marchés, ce qui arrête la circulation des grains et autres denrées de première nécessité : que plusieurs font passer leurs effets et argent chez l'étranger ;

« Les soussignés ont arrêté que Messieurs de la Commission intermédiaire seraient suppliés de solliciter sans délai une amnistie en faveur des citoyens coupables, comme les soussignés la sollicitent eux-mêmes auprès du Monarque et de l'Assemblée nationale (1). »

M. Favier, bourgeois de St-Ondras, qui avait été conduit au château de Virieu et à la Sylve-Bénite, pour aider à brûler les terriers, n'était point rassuré non plus sur les conséquences de cet acte. Le 26 août, il fit constater par acte notarié qu'il n'avait agi que par force et sous l'empire des violences exercées sur lui. Voici sa déclaration : « Pardevant le notaire royal au Marquisat de Virieu, soussigné,..... fut présent sieur François Favier, bourgeois de la paroisse de St-Honoré, qui a dit que s'étant rendu à Virieu.... pour ses affaires particulières, le dimanche deux du présent mois d'août, il fut saisi de force, sur les deux heures de relevée, par plusieurs personnes de la communauté ou d'ailleurs, domestiques et autres, quoiqu'il soit plus que septuagénère et très incommodé. Lesquelles personnes le traînèrent malgré luy au château du dit Virieu, à l'effet, disait-on, d'y brûler, comme les autres communautés, les papiers-terriers.

(1) *Regist. des délibérat., Virieu.*

« Le comparaissant leur fit là-dessus les plus fortes observations pour les dissuader de leur projet ; mais tout cela fut inutile ; il fut obligé de céder à la force, en essayant plusieurs menaces. Et étant arrivé au château, il redoubla ses efforts, à l'aide de plusieurs autres particuliers, au point qu'on parvint cependant à apaiser le peuple et à obtenir un renvoy pour la vérification et la représentation des dits terriers. M. Mermet, curé de Virieu, et le sieur Magnin-Dufayet, bourgeois de Grenoble, qui étaient présents, offrirent même de se rendre à Grenoble, en poste, auprès de Madame la Marquise de Langon pour lui faire part de ce qui se passait et la prier d'avoir tel égard que de raison aux plaintes de la communauté.

« Le même jour et de suite, la majeure partie des personnes assemblées prétendaient que MM. les Chartreux de la Silve-Bénite voulaient anéantir leurs terriers ; qu'ils avaient fait avertir à cet effet pour s'y rendre. Ils décidèrent en conséquence qu'il fallait y aller et l'on y traîna encore de force le comparaissant, ainsi qu'il est en état de le prouver.

« Etant arrivé au dit lieu de la Silve, l'on trouva MM. les Chartreux qui attendaient le monde pour le recevoir et offrirent volontairement la rémission de leurs terriers, et passèrent même aussi volontairement un acte de département ou renonciation à tous dérivants des dits terriers ...

« Le Sr Favier déclare en son particulier à Madame de Langon et à MM. les Chartreux que, pour leur prouver combien il a été peu du sentiment de ce qui s'est passé, et malgré la renonciation authentique à leurs droits seigneuriaux, il offre de leur payer annuellement les rentes directes de pension qu'il peut leur devoir de droit, sur le pied qu'il plaira à MM. les Députés aux Etats généraux de les régler.....Moyennant quoi le dit Sr Favier déclare encore qu'il n'a pris ny ne prend aucune part à l'incendie ou biffement des papiers-terriers, tant de Madame de Langon que de MM. les Chartreux.

« .....Protestant encore que le présent ne pourra nuire aux autres affaires qu'il a avec Madame de Langon.....et sous la réserve de jouir des avantages des édits de sa Majesté ou des arrêtés de l'Assemblée nationale concernant les droits seigneuriaux et autres... (1). »

Toutes ces craintes firent bientôt place à d'autres. Les habitants de la communauté de Virieu s'étaient emparés des marais apparte-

(1) Etude de M<sup>r</sup> Mercier, notaire à Virieu, *Protocoles Magnin* 1789-91.



nant à M<sup>me</sup> de Langon, et, comme tous les détenteurs du bien d'autrui, ils s'imaginaient à chaque instant voir les huissiers à leur porte. Le maire crut devoir à la fin les rassurer par une proclamation, ou il leur annonçait que M<sup>me</sup> de Langon avait fait abandon pur et simple à la commune de tous ses marais (1<sup>er</sup> mars 1790) (1).

Mais, si les habitants de Virieu aimaient à s'enrichir du bien de leur seigneur, ils étaient peu disposés à donner pour la patrie. Des registres avaient été ouverts, dès le commencement de 1790, pour recevoir des souscriptions à une contribution patriotique demandée par l'Assemblée nationale. Très petit était le nombre des souscripteurs, au 20 février, lorsque le conseil municipal employa un moyen propre, croyait-il, à susciter la générosité de ses administrés. Il fit écrire par son secrétaire aux huit curés des paroisses de la communauté pour leur demander d'exhorter, le dimanche suivant, au prône, leurs paroissiens à donner largement et vite pour la nation (2). Peu de bourses cependant se délièrent; les plus riches eux-mêmes, sauf les membres du clergé et les Chartreux de la Sylve-Bénite, imitèrent les pauvres dans leur prudente réserve (3).

À Montrevel-Doissin, la générosité pour la patrie n'était pas plus grande, d'après ce que nous apprend la délibération suivante: « Le procureur de la commune a observé que l'avertissement qu'il avait été chargé de faire, par délibération du trois de ce mois, aux habitants qui sont dans le cas de faire don à la nation du quart de leur revenu, l'aurait mis dans la nécessité de se brouiller avec ceux qu'il aurait avertis d'augmenter leur don. Ils regardent en effet cela comme une vexation de la part des officiers. C'est ce qui a été cause qu'on a renvoyé jusqu'à présent de taxer les particuliers dont les déclarations peuvent être inférieures au quart de leurs revenus. Il serait donc à propos d'arrêter qu'ils seront prévenus par affiches apposées aux portes des églises.

« Les officiers municipaux et notables ont arrêté qu'il serait mis une affiche, demain, aux portes des églises de Montrevel et de Doissin, avant la messe, en ces termes: Ceux dont les revenus excèdent quatre cents livres et qui n'ont pas fait des déclarations exactes ni des dons à la nation proportionnés à leurs revenus, et ceux que le patriotisme pourrait engager à faire des dons, quoi qu'ils n'aient le

(1) Virieu, *Reg. des délib.*

(2) Ubi supra.

(3) Ubi supra et *Reg. des délib.* du district de Grenoble, au mois de mai 1791

revenu de quatre cents livres, sont invités à additionner ou faire leur déclaration devant le greffier, pendant le cours de cette semaine..... A défaut de quoi, ceux qui auront plus de quatre cents livres de revenus et qui n'auront donné raisonnablement le quart de leurs revenus seront taxés par le conseil général de la commune (1). »

De bonne heure et avec plus d'ardeur que ses voisines, la commune de Châbons embrassa la cause de la Révolution. Le 8 avril 1790, son conseil municipal écrivait au bureau de la Fédération de Grenoble une lettre, où il disait : « Cette municipalité déclare adhérer de cœur et d'esprit à tout ce qui sera décidé à la dite Fédération, pour le bien et l'avantage de la nation et pour sa sûreté. Elle promet de ne jamais changer de sentiment, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la nouvelle constitution, qui doit faire la gloire et le bonheur de tout le peuple français. Et ont signé : Guigoz, maire, Gautier, Mions, Marmonnier sect<sup>re</sup> (2).

La même municipalité, sagement inspirée, prenait, le 22 mai suivant, des mesures de répression contre les cabaretiers qui favorisaient l'accroissement du désordre et de l'immoralité en recevant chez eux, à toute heure du jour et de la nuit, des personnes de tout âge et de tout sexe. Plusieurs fois encore, nous verrons se renouveler des arrêtés du même genre édictés par la municipalité, comme par exemple, au 3 mai suivant et au 12 février 1793. Ils ne parvinrent point cependant à réprimer des orgies, plus fréquentes à Châbons que partout ailleurs et qui avaient ces mêmes cabarets pour théâtre. L'honneur et la fortune de plusieurs familles sombrèrent au milieu de ces excès (3).

Au 29 du mois d'août, Châbons réunit sa protestation à celles de la plus grande partie des communes de l'arrondissement actuel de La Tour-du-Pin, contre l'établissement du tribunal de première instance à Bourgoïn (4). L'influence contre laquelle ces communes essayaient de lutter était trop puissante : aussi leurs justes revendications ne furent-elles pas écoutées.

Ceux qui avaient pillé les châteaux de Virieu et de Pupetières, le couvent de la Sylve furent généralement épargnés. A l'occasion cependant on se donnait des airs de justiciers sévères. Le grand

(1) Montrevel, *Registre des Jélib.*

(2) Châbons, ubi suprà.

(3) Ubi suprà.

(4) Ubi suprà.

voleur épargné, on sévissait contre le petit voleur, comme par satisfaction de conscience. C'est ce qui fut démontré dans le châtement infligé à Antoine Guinet, de Valencogne, pour quelques oignons dérobés.

Écoutez le procureur de la municipalité de Virieu faire le récit de l'événement, qui occupa à lui seul, pendant plusieurs semaines, toutes les autorités constituées de la localité : « Aujourd'hui, douze septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, les officiers municipaux assemblés chez le S<sup>r</sup> Charvet, officier municipal.

« Le procureur de la commune a dit qu'il lui a été envoyé un procès-verbal de la garde nationale de Valencogne, par lequel il conste, qu'après perquisition faite chez plusieurs particuliers pour un vol de plusieurs tables d'oignons dans le jardin du S<sup>r</sup> Perrin, curé dudit Valencogne, ils ont été trouvés et reconnus chez Antoine Guinet, habitant dudit lieu, qui a convenu du fait, le tout résultant dudit procès-verbal.

« En conséquence, il conclut à ce que ledit Antoine Guinet soit condamné : 1<sup>o</sup> à la restitution desdits oignons ; 2<sup>o</sup> à une amende au profit des pauvres, et à laquelle il sera contraint même par corps ; 3<sup>o</sup> en cas de récidive, à telle peine qu'il appartiendra. »

Le procureur demanda encore « que le jugement conforme fût affiché, afin que les citoyens non actifs et actifs apprissent que la municipalité et la garde nationale avaient à cœur de faire respecter les propriétés, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. »

La demande fut écoutée en toutes ses parties. (1)

Pendant ce temps, les municipalités de Châbons et de Montrevel se faisaient, au moyen de délibérations, une guerre acharnée au sujet d'une rixe arrivée à la foire de Milin (8 septembre), entre des hommes de ces deux communes. L'encre coula à flots, et l'on s'en tint là pour lors ; mais cet incident vint grossir les sujets de haine qui divisaient les deux populations (2). Au milieu de ces débats, les gardes nationaux de Châbons, « faute d'instrument de musique, ne pouvaient s'entendre à l'exercice et dans les marches ». Ses officiers réclamaient donc avec de vives instances un tambour. La requête fut trouvée juste. La municipalité accorda des tambours et fit encore venir de la Côte-Saint-André un « maître musicien », auquel elle

(1) Virieu, ubi supra.

(2) Châbons, ubi supra, au 26 septembre.

accorda quarante-cinq francs de gages par mois, pour former des tapins (1).

Quelque temps après, le bataillon entier, qui avait rendu quelques honneurs au comte de Virieu, fut invité par lui à dîner sous les tilleuls du château. Au jour fixé, tous, joyeux, se mettent en route ; les tambours marquent bruyamment le pas, le drapeau flambant neuf est en tête du cortège. Mais, près d'entrer dans la cour de Pupetières, on remarque que ce drapeau a pour emblème la figure d'un aristocrate à la lanterne. Nos bons troupiers ne se laissent point arrêter pour si peu : ils roulent et ficellent dûment l'étoffe et l'image autour de la hampe, défilent fièrement devant leurs hôtes et vont sans remords manger, à de longues tables, les poulets et les dindons d'un aristocrate. Le fait n'en amusa pas moins la contrée entière (2).

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

---

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale rendit un décret, d'après lequel il y aurait un seul évêque par département : les évêques et les curés seraient nommés par le peuple et à la pluralité des voix ; tous les « *fonctionnaires* » ecclésiastiques seraient salariés par l'état, sur les fonds d'une dotation annuelle remplaçant les revenus divers et bénéfices que le clergé avait possédés jusque-là. Un nouveau décret du 26 novembre suivant, revêtu de la sanction royale un mois plus tard (26 décembre), enjoignait aux ecclésiastiques de se conformer aux prescriptions de l'article 38<sup>e</sup> de cette constitution, en lui prêtant serment de fidélité. C'est ainsi que dès le début la Révolution prétendait assujettir l'Eglise, et la bouleverser dans sa constitution divine et sa hiérarchie séculaire. Elle voulait d'abord asservir le clergé en attendant l'occasion favorable de le détruire.

Le clergé de France se divisa en deux parties bien distinctes. Dans la première, celle des assermentés et du petit nombre, on voyait surtout des prêtres ambitieux, peu soucieux de l'accomplissement de leurs devoirs et trop souvent hélas ! de mœurs peu sévères. Leur

(1) Ubi supra.

(2) Archives de Pupetières, *Mémoire* de Mlle de Virieu.

soumission fut absolue. Dans la seconde au contraire, celle de la très grande majorité, composée de prêtres fidèles à Dieu et à leurs saintes promesses, la plupart refusèrent le serment demandé ou le prêtèrent avec des restrictions, par lesquelles ils sauvegardaient l'obéissance qu'ils devaient avant tout à Dieu et à son Église. Ils ne reconnaissaient le pouvoir de l'état que dans les affaires temporelles. Si quelques-uns néanmoins crurent devoir adhérer simplement à une loi si malheureuse, ce fut de bonne foi et parce que dans le principe ils manquèrent de lumières. Le Souverain Pontife n'avait encore rien prononcé, et l'Assemblée nationale protestait de son respect pour l'Église et le Souverain Pontife. Quoiqu'il en soit, le refus des uns, les restrictions des autres les firent appeler *non assermentés* d'abord et, bientôt après, *réfractaires*. La persécution, les prisons, l'échafaud et l'exil leur seront réservés, mais ne sauront les dépouiller de l'estime et de l'affection de leurs paroissiens. Le mépris public, comme nous le verrons plus loin, accompagna toujours les *assermentés* ou *jureurs*. Les autorités étaient avec eux : mais le peuple les fuyait et n'avait généralement recours à leur ministère que dans le cas de nécessité absolue.

Étaient alors curés dans la commune de Virieu et les environs : MM. Etienne Mermet, à Virieu ; Hantié, à Panissage ; Et. Badin, à Chéliou ; J.-Paul Lombard, à Châbons ; Antoine Farnoux, à Blandin ; Charles Jeannin, à Chassignieu ; Eugène Bottu, à Saint-Andras ; Joseph Plantier-Guillhermet, au Pin ; Barthélemy Perrin, à Valencogne ; Vallet, à Montrevel ; Laurent Chaboud, à Doissin ; Tignet, au Passage ; Dherbès, à Burcin ; Mallet, à Charavines ; Philippot à Oyeu. N'oublions pas MM. Cret, vicaire à Virieu ; Fournier, à Châbons ; Charvet, à Oyeu. Tous firent connaître les revenus de leur cure au commencement de décembre, en même temps que les Chartreux fournissaient l'inventaire de ceux de la Sylve. Ils prêtèrent ensuite serment, vers la fin du même mois ou au commencement de 1791. M. Hantié le fit avec des réserves (1). MM. Mermet, Bottu et Cret y apportèrent également des restrictions aussitôt qu'ils connurent la bulle de Pie VI au clergé de France, le 13 avril 1791 (2). Presque tous les autres, dans la suite, firent pénitence et demandèrent à être relevés des censures qu'ils avaient encourues, en ne se rétractant pas dans le délai de quarante jours fixé par le Souverain

(1) Virieu, *Reg. des délib.*

(2) *Souvenirs historiques de Bourgoin*, par L. Fochier, p. 441.

Pontife (1). Un peu plus loin nous les retrouvons, quelques-uns nous attristant par leurs défaillances, les autres nous édifiant et excitant notre admiration par leur courage et leur zèle (2).

L'Assemblée nationale avait exigé que chaque municipalité fit dresser un état complet et détaillé de tous les biens dits nationaux, qui se trouvaient dans leur ressort, c'est-à-dire, des biens des nobles, des églises et des maisons religieuses. Elle ne voulait pas qu'un seul pût lui échapper quand elle jugerait à propos de se les approprier. Les municipalités de Châbons, Virieu et Montrevel envoyèrent donc ces états au directoire du district de la Tour-du-Pin, dans le courant de décembre 1790 (3).

Mais dès le 13 septembre précédent le maire de Montrevel-Doissin, Barbier, avait proposé aux membres de son conseil d'acquiescer eux-mêmes ces biens. Il l'avait fait en un langage hypocrite que ne désavouerait pas actuellement un habile ennemi de l'Église. Pour en juger, lisons plutôt ses paroles, échos des pamphlets anti-religieux d'alors : « Messieurs, nos illustres représentants, toujours occupés de la chose publique et du bonheur des Français, n'ont pas borné leurs travaux à la seule réforme des abus qui avaient causé une corruption si étrange dans l'ancienne discipline de l'Église. En arrêtant le progrès du mal, ils ont su en tirer le plus grand bien pour l'état. Les biens ecclésiastiques distribués avec profusion sur les premiers chefs de l'Église, qui ne devaient s'occuper que du salut de leur troupeau, leur avaient fait oublier leur devoir pour ne songer qu'à leurs jouissances. Ces biens, inutiles à la société parce qu'ils étaient sortis du commerce, ont été déclarés nationaux, avec ordre de les mettre en vente pour acquitter la dette énorme que le gouvernement avait contractée sous le despotisme. Les voilà donc, d'un côté, restitués au commerce national, qui n'aurait jamais dû les perdre, et, d'un autre, employés à rendre à l'Etat la confiance la plus étendue, en fournissant à la nation des moyens pour faire face à des engagements qu'elle regarde comme sacrés, par cela seul qu'ils ont été pris sous son nom.

« Nous n'avons pu jusqu'à présent montrer notre patriotisme par des soumissions à l'acquisition des biens nationaux appartenant ci-

(1) Virieu, Chabons, Montrevel, *Rég. des délib.* et *Mémoire* de M. Brunaz.

(2) *Rég. des délib.*, Montrevel.

(3) L'ubi suprâ, et Virieu, Châbons.

devant au clergé, ne s'en trouvant pas à notre portée et dont nous puissions faire l'acquisition. Mais, Messieurs, il a été décrété depuis peu de jours, suivant les papiers publics, que les immeubles de fondation laïque faite aux églises ou chapelles, sous réserve de la part des fondateurs, étaient rangés dans la même classe de biens nationaux. Notre municipalité n'a pas eu le bonheur de recevoir encore ces décrets et de les faire promulguer ; mais il suffit que leur existence soit certaine pour que nous puissions agir. Hâtons-nous donc de montrer notre empressement à seconder les vues bienfaisantes de l'Assemblée nationale et de faire des offres sur les fonds de terre et près de patronage laïc qui sont de notre connaissance, et dont l'acquisition peut convenir à nous et à nos habitants. Si je n'étais officier municipal, j'aurais fait mes soumissions particulières ; mais je croirais réellement vous priver d'une jouissance en me séparant de vous pour faire en secret une chose que vous ferez avec la plus grande satisfaction en commun. — Barbier, maire. »

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

## MÉLANGES

### Chartes des Comtes de Valentinois.

*Ademarus Pictaviensis, Valentinensis comes, confirmat omnia bona quæ Willelmus de Pictavis, pater ejus, donaverat quondam ecclesiæ S. Genesisii de Montemairano* 1.

NOVERINT universi presentes litteras inspecturi, quod nos AD-  
MARVS comes Valentinus laudamus et confirmamus ea omnia  
que dominus Willelmus de Pictavis, pater meus, donaverat quon-  
dam Deo et ecclesie Sancti Genesisii de Montemairano, scilicet  
decimam per Arze, etc. *Sequitur descriptio tractus per quem eccle-  
sia de Montemairano jus decimæ habebat ex dono Willelmi præ-  
dicti ; et inter limites hujus tractus, mentio est condaminæ Guido-  
nis de Montemairano, castri Stellæ, terræ Galdrici de Bellomonte,  
terræ Jarentonis Vachæ, castri Montilii Largerii, etc.* Et infra  
istos terminos supradictos aliæ ecclesie non possint aliquid adqui-

(1) Musæum Bollandianum, à Bruxelles : mss. de CHIFFLET, Collectanea Burgundica, f<sup>o</sup> 9, ex autographo ; au contreseel, une estoile à seize raiz.

rere per mandamentum castrorum. Sed pro hac confirmatione quam fecimus supradicte ecclesie de Montemairano, habuimus a priore predicte ecclesie xx. solidos Viennensium, quos numeravimus, et exceptioni non numerate pecunie renunciamus, etc. Actum est hoc apud castrum Upiani, sursum in curia. *Inter testes* Willelmus Bajulus, Johannes frater ejus, etc. Et ad majoris roboris firmitatem presentem chartam nos ADEMARVS predictus comes Valentinus sigilli nostri munimene jussimus roborari.

SCIANT universi, presentes pariter et posteri, quod ego Ademar de Pictavis, comes Valentinensis, dono, volo et concedo quod Foucheria, que fuit uxor Petri de Sao, domos suas cum omnibus pertinentiis suis ubicumque sint, sive intra sive extra, et cum omni jure suo omnibus diebus vite sue habeat et quiete possideat. Verumptamen postquam ipsa decesserit, dono et laudo omnia predicta Bertrando, nepoti Petri de Sao, et nepoti Folcherie, nomine Petronille, qui lege matrimonii debent copulari. Si autem Bertrandus absque herede suscepto ex illa decederet, totum debet esse filiis Geraldii Bontos. Si vero Petronilla premoreretur absque herede a Bertrando habito, medietas rerum debet esse Bertrandi et altera medietas filiis Geraldii Bontos. Actum est anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XII<sup>o</sup>, mense septembris, G currente littera dominicali. Hujus rei testes sunt Pontius Sancti Prejecti, Arnaldus, Guillelmus, Galbertus de Stella, Guillelmus de Sancto Michaeli, Austorgius de Chambau, Arbertus de Mota, Guillelmus de Stella, Garento de Stella, Richaudus de Souza, Ricardus Feroils, Ugo Bermondus, Guillelmus Rico et Petrus Guigo, notarius domini Ademari, qui mandato ipsius hanc cartam scripsit, ad majorem firmitatem dominus Ademar) munimine sigilli sui jussit corroborari.

IN nomine Domini. Anno Incarnationis ejusdem M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XX<sup>o</sup> VIII<sup>o</sup>, Ademar dictus de Breisiaco et Austorgius de Chambau et Ugo de Balasta, tutores testamentarii Ademari, filii quondam domini Willelmi de Pictavis, de communi consensu donaverunt, laudaverunt et concesserunt Bertrando de Sao et ejus heredibus ac legitimis successoribus villicationem castri de Stella, cum omni suo jure et pertinentiis, redditibus atque proventibus; et insuper duo sestaria salis in singulis navigiis qui trahuntur per Rodanum in mandamento de Stella, volentes et annuentes ut ipsam villicationem, cum omni suo jure, perpetuo quiete possideant; proficentes etiam quod xxx libras Viennensium ab ipso Bertrando investiture nomine receperunt, easque in necessitatibus Ademari dicti superius exsolverunt. Verum ne dictus Ademar, dum ad etatem perfectam Deo propiciante pervenerit, vel aliquis ejus successor inficiari possit dictam donationem factam fuisse legitime et pecu-



niam ab ipso Bertrando accepta in dicti Ademari necessitatibus processisse, testimoniales litteras presenti tutores seppe dicto Bertrando cum suis sigillis patentibus donaverunt; presentibus Bernusone, Jarentone, Falcone de Stella, militibus, Barone, Petro Retherii et multis aliis.

NOVERINT universi et singuli presentes litteras inspecturi, quod nos Ademarum de Pictavia, comes Valentiniensis, et Aymaretus, ejus filius, confitemur et in veritate recognoscimus nos habuisse et integre recepisse in pecunia numerata a nobili viro Othonino de Burgundia, filio illustris viri domini Hugonis quondam comitis Burgundie, de dote et nomine dotis nobilis domicelle Polite, sororis sue, assignate nobis Ademaro et Aymareto, pro dicto Aymareto cum eadem Polita, quingentas libras Viennenses. De quibus quingentis libris dictum Othoninum et fidejussores inde nobis dicto Ademaro, vel Aymareto, vel alii nomine nostro datos absolvimus in perpetuum et quitamus. Renunciantes etc. — Datum apud Castrum Duplex, vi. nonas martii, anno Domini M.CC.LXX. In cujus rei testimonium et ad majorem firmitatem omnium predictorum, nos Ademarum comes predictus et nos Aymaretus ejus filius, presentibus sigilla nostra duximus apponenda (1).

(1) Es deux seaux l'escu de Poitiers porte les besans sans nombre et non seulement six. Au contreseel du plus grand seau, qui est d'Ademarum, y a une estoille à 12 rais, qui semble porter à l'entour : S · COMITIS · VALENTIN · (a), comme de l'autre costé autour de l'homme à cheval : SIGILLUM · ADEMARI · DE · PICTAVIA.

(a) Erant erasæ litteræ et videtur scriptum fuisse VALENTINEN.

U. C.

---



---

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1890.

NOMINATIONS: MM. BERTHET, curé de Piégros-la-Clastre, curé-archiprêtre de Saint-Paul-Trois-Châteaux; FRANQUETTI, curé de Solérieux, en remplacement de M. Bonnard, admis à la retraite; DÉLIOT, curé-archiprêtre de Grand-Серre, curé-archiprêtre de Saint-Vallier; L.-E. GONTARD, curé de Vassieux, curé de Piégros-la-Clastre; TERRASSON, curé d'Ansage, curé de Vassieux.

NÉCROLOGIE. — Benjamin-Gaëtan SAUTREUX, né à Saint-Jean-en-Royans le 17 mai 1823, fut ordonné prêtre le 11 juillet 1846. Il fut successivement vicaire de Chabeuil jusqu'en 1854, de Mirabel-aux-Baronnies, paroisse dont son frère aîné était curé; curé de Vinsobres, 1855, enfin curé-archiprêtre de Saint-Vallier, en 1862. En 1881, Mgr Cotton lui conféra le titre de chanoine honoraire de la basilique cathédrale. Il a rendu son âme à Dieu le vendredi 24 octobre 1890.

— Alban-Marie de ROCHELY, né à Pradelles (Haute-Loire) le 1<sup>er</sup> décembre 1830, fut ordonné prêtre (17 décembre 1854) au Grand-Séminaire de Romans, où il avait fait ses études théologiques. Il fut successivement vicaire de Chabeuil, curé de Cobonne, 15 juillet 1870; de St-Martin-le-Colonel, 18 juillet 1873; de St-Maurice-de-Nyons, 10 mars 1884. Sa santé ne lui permettant plus d'exercer le saint Ministère, il se retira en avril 1888 à Romans, où il est mort le 30 octobre 1890.

— Mentionnons aussi la mort du R. P. St-CYR CHAMPION, né à Chanos-Curon le 6 février 1820, décédé à Marseille au commencement de novembre. Il fut pendant plusieurs années supérieur de la congrégation des Pères du Très-Saint-Sacrement.

Le 3 décembre mourait à Tain M<sup>re</sup> Netty du Boys, auteur de plusieurs ouvrages, notamment : d'un *Mois de saint Joseph*; des *Derniers jours de Mgr Dupanloup* et d'une *Vie de l'abbé Hetsch*.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — S. S. Léon XIII a nommé M. le chanoine BELLET, prêtre de sa maison; les lecteurs du *Bulletin* ont gardé trop bon souvenir des intéressants travaux de M. Bellet pour être indifférents à cette nomination.

— L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon a élu membre titulaire dans la section d'histoire et d'antiquité, M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, directeur de notre *Bulletin*.

Ont été nommés chanoines honoraires. MM. CAILLET, curé-archiprêtre de Saint-Barnard; Lucien CHOSSON, aumônier des sœurs du T. St-Sacrement à Valence; Florentin IMBERT, pro-secrétaire de l'Evêché, directeur de la Maîtrise. L'installation des nouveaux chanoines a eu lieu avec le cérémonial accoutumé, le lundi 17 novembre, sous la présidence de M. Colomb, vicaire général.

INSTALLATION DU CURÉ DE ST-BARNARD. — Elle a eu lieu avec le cérémonial accoutumé, le dimanche 19 octobre, sous la présidence de M. le vic.-gén. Colomb. Une foule nombreuse, avide de voir et d'entendre le nouveau curé, se pressait dans l'enceinte de la vaste collégiale, décorée comme aux jours de grandes solennités. On remarquait surtout tendues dans la nef de vieilles tapisseries d'une grande valeur, qui ont été récemment l'objet d'une notice de la part de M. l'abbé Perrossier. M. Colomb, après avoir donné lecture des lettres de nomination, a esquissé à grands traits l'histoire de Romans et de St-Barnard. Ce discours a été écouté avec le plus vif intérêt.

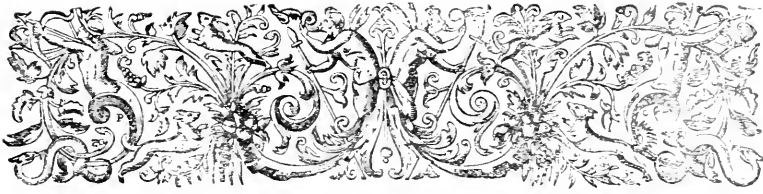
Les mêmes cérémonies se sont renouvelées, avec quelques variantes, pour l'installation du curé de St-Paul-Trois-Châteaux et du curé de St-Vallier.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées avec succès à Rochefort du 1<sup>er</sup> au 16 nov., par le R. P. Hesnard, Rédemptoriste de la maison de Valence. La cérémonie de clôture était présidée par le R. P. Abbé de N.-Dame d'Aiguebelle; à Saillans par les Pères d'Istria et Peytasin, Oblats de Marie de la maison de N.-Dame-de-Bon-Secours (Ardèche).

LESCHES. — Le 26 novembre a eu lieu la bénédiction d'une chapelle et d'un cimetière au hameau des Granges. Cette cérémonie était présidée par le curé-archiprêtre de Luc, assisté du curé-archiprêtre de Châtillon et d'un certain nombre de prêtres des diocèses de Valence, Grenoble et Gap.

— A Mureils a eu lieu le 2 novembre la bénédiction d'une croix monumentale qui a été placée dans le cimetière.

— A l'occasion de son installation comme chanoine d'honneur de la cathédrale de Valence, Mgr Hugues de Ragnau a fait don au chapitre d'une précieuse relique de la vraie Croix, enfermée dans un reliquaire en bronze ciselé du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les sceaux et l'authentique daté du 17 juin 1752 sont de Mgr Rubeis, patriarche de Constantinople, vice-gérant de Rome. Cette relique était entre les mains de don Vagnozzi, secrétaire-caudataire du cardinal de Falloux, qui en avait fait don à Mgr de Ragnau.



# LES MAISONS

DE

## PROPAGATION DE LA FOI<sup>(1)</sup>

---

« Les rigueurs dont les protestants ont été victimes à certaines époques sont moins l'effet d'une persécution purement religieuse que le résultat de l'obligation, imposée au gouvernement de la France, de défendre des droits légitimes et une politique séculaire. Fédéraliste et républicain par essence, le protestantisme était l'ennemi déclaré de l'autorité royale qu'il tint en échec au cours des onze guerres civiles et religieuses, se succédant depuis 1562 jusqu'en 1628, et il fallut la rude main de Richelieu pour étouffer la dernière de ces révoltes sous les murs de la Rochelle, et anéantir, du même coup, la puissance politique des réformés.

« L'indifférence en matière de religion n'était point encore une loi de l'Etat, et la tolérance ne se montrait point non plus la vertu dominante des réformateurs qui, entre autres excès, avaient interdit, en 1562, l'exercice de la religion catholique dans tout le Dauphiné. Le pouvoir devenu fort se souvint que les religionnaires, ses sujets, avaient été les alliés de ses adversaires, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et même en Savoie. La France se considérant comme la fille aînée de l'Eglise, et le trône et l'autel étant étroitement unis, du jour où le génie catholique et autoritaire de la race latine triom-

(1) *Notes et documents pour servir à l'histoire des Protestants du Dauphiné. Les Maisons de Propagation de la foi.* par H. DE TERREBASSE. — Lyon, Brun, 1890. in-12 de 217 pages.

pha de l'hérésie armée. L'opinion publique réclama, avec ardeur, l'unité politique et religieuse. La révocation de l'édit de Nantes, en 1685, porta le plus rude coup à la réforme et les édits antérieurs et postérieurs supprimèrent, peu à peu, ce foyer permanent de rébellion. Les plus ardents d'entre les protestants furent obligés d'aller chercher à l'étranger la libre pratique de leurs doctrines, et leurs coreligionnaires, restés en France, durent, sinon se convertir tous, du moins ne pas manifester ouvertement des sentiments hostiles. Le roi avait le droit et le pouvoir de se faire obéir. Des édits sévères réglèrent le nouvel état de choses (1). On doit pourtant reconnaître que, dans l'application, l'autorité se montra généralement douce et conciliante, à l'égard des religionnaires pacifiques, réservant ses rigueurs pour les récalcitrants, dont les paroles et les actes étaient en opposition flagrante et obstinée avec la loi.

« En révoquant l'édit de Nantes, le roi n'avait pas eu uniquement en vue le triomphe de la religion catholique, apostolique et romaine ; ce n'était là qu'un résultat, le but était de supprimer une secte puissante qui, tout en pratiquant la religion de Calvin, développait des principes dangereux pour la sûreté du royaume. Les crimes et les délits, provenant de cet état, ne sont donc point des crimes et des délits d'un caractère purement spéculatif et religieux, mais constituent une atteinte à l'ordre légitimement établi. En conséquence, les coupables sont déférés aux divers tribunaux chargés d'appliquer la loi. Les peines prononcées conformément aux édits, le sont en rai-

(1) « Tout en réclamant, à grands cris, la liberté de conscience, les protestants se sont toujours empressés de la refuser à leurs adversaires. Michel Servet, pour ne citer qu'un exemple, dont tout le crime était de s'être perdu dans des définitions métaphysico-théologiques et de n'avoir point voulu s'humilier devant l'infaillibilité de Calvin, fut brûlé publiquement à Genève, en 1553.

« L'orthodoxe Calvin, dans son livre intitulé *Defensio fidei... ubi ostenditur hæreticos jure gladii coercendos esse...* Genève, R. Estienne, 1554, et à sa suite Th. de Bèze, par son traité de *Hæreticis a civili magistratu puniendis* Genève, R. Estienne, 1554), établirent le bien fondé de cette exécution, en plaçant la question sur le terrain du droit civil, et justifèrent ainsi, eux-mêmes, toutes les rigueurs dont les gouvernements catholiques ont usé envers leurs coreligionnaires. N. Colladon, l'un des juges de Servet, contribua à la vulgarisation de l'ouvrage de T. de Bèze, en le traduisant : *Traité de l'autorité du magistrat en la punition des hérétiques...* 1560, in-8°.

Et quel gouvernement catholique a édicté contre les protestants les lois sanglantes si longtemps en vigueur contre les catholiques d'Angleterre, de Danemark de Suède ?

son directe de la faute commise et non point selon le degré plus ou moins élevé de la foi chez les délinquants. C'est une question d'ordre public ; ce n'est point une persécution religieuse. On méconnaîtrait d'une étrange sorte l'esprit philosophique et anti-religieux du XVIII<sup>e</sup> siècle en soutenant que, de 1685 à 1787, ces édits ont été appliqués pour la plus grande gloire et extension de la religion catholique. Restreinte aux derniers jours de Louis XIV, cette opinion pourrait paraître vraisemblable, mais la loi et ses conséquences ont survécu au grand roi et à Madame de Maintenon et ont été mises en pratique par le Régent, comme par M. de Choiseul. Pourquoi ? sinon parce que l'on reconnaissait la nécessité de défendre le pouvoir et la société contre les tendances subversives du protestantisme.

« Les historiens de la R. P. R. s'étant toujours plu à dissimuler, sous les palmes du martyr, les justes chaînes de leurs coreligionnaires révoltés, il n'est pas sans utilité de dissiper, avec preuves à l'appui, les brouillards amassés, par un zèle étroit, autour de cette question purement historique et politique.

« En Dauphiné, les édits atteignirent, dans des proportions relativement restreintes, les familles appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie riche et instruite : attachées au roi par leurs principes ou leurs emplois, au sol par leurs intérêts, elles émigrèrent, surtout en Brandebourg, mais en petit nombre, se convertirent ou vécurent en évitant de se compromettre. Dans les villes et les bourgs, le menu peuple et les artisans, animés d'une foi plus ardente ou aiguillonnés par la soif des aventures et les mirages dorés, allèrent oublier, sur la terre étrangère, les ingratitude du sol natal ; les aumônes royales amenèrent à résipiscence la majorité de ceux qui étaient restés. Les protestants demeurèrent nombreux dans la campagne, surtout dans les régions montagneuses, où la difficulté des communications protégeait efficacement les adeptes les plus fougueux de la R. P. R. Le parlement, les intendants et les commandants de la province durent surveiller de près ces populations ignorantes et grossières, dont le fanatisme était aisément et fréquemment surexcité par les exhortations des pasteurs du Désert (1) et des prédicants venus de Genève. La fermeté, plus que les missionnaires et les belles promesses, pro-

(1) « La période comprise entre la révocation de l'édit de Nantes, 1685, et l'édit de tolérance, 1787, est appelée le *Désert* par les protestants de nos jours, en souvenir des lieux reculés où ils étaient réduits à exercer leur culte. Plus anciennement, elle portait le nom biblique de *Captivité de Babylone*.

voqua un certain nombre de conversions ; mais, en général, les montagnards persistent dans leur foi. » (1)

C'est à l'appui de ces considérations judicieuses que M. de Terre-basse apporte une longue série de documents, d'une valeur incontestable : ce sont les lettres et rapports dans lesquels les intendants du Dauphiné exposaient l'état de la province, au point de vue des agissements protestants ; ce sont les ordres généraux ou la solution particulière de cas individuels qu'ils recevaient de leurs supérieurs hiérarchiques. « Ces documents, dit-il, sont exempts de ratures intéressées et de triage systématique. Le lecteur pourra donc, en toute sûreté, tirer, de ces preuves, des conclusions justes et raisonnables, sans être obligé de s'en rapporter uniquement au dire des historiens protestants, anciens ou modernes, dont l'impartialité égale rarement la ferveur jalouse. »

Faut-il ajouter que ces sortes de mémoires officiels ne sauraient être sérieusement accusés d'imposture. Non-seulement ils relatent des faits du domaine public, avec l'appoint de noms propres et de circonstances détaillées qui rendraient le mensonge impossible : mais la thèse protestante, sur la nature et les rigueurs de l'édit de 1685, leur apporte elle-même une précieuse confirmation. Si, en effet, comme l'affirment les historiens protestants, pendant toute la durée du Désert, le gouvernement fut inexorable, les intendants de province eurent tout avantage de régler leur conduite sur les intentions bien connues du pouvoir central : leur intérêt évident était donc de ne rien dissimuler des violences qui leur auraient valu des éloges et des faveurs. Ainsi, ce qu'ils écrivent ne peut être que le maximum de ce qu'ils ont fait, et si leurs lettres sont inexactes ou menteuses, c'est plutôt par exagération que par adoucissement.

Le livre de M. de Terre-basse porte en réalité un titre qui semble en restreindre l'objet à une seule des mesures par lesquelles on espérait donner toutes ses conséquences au décret royal de 1685. La plupart des documents cités ont en effet rapport à l'existence, à la direction intérieure et aussi au résultat des « Maisons de la Propagation de la foi » où l'on introduisait, entretenait et gardait un certain nombre d'enfants protestants, dans le but de les instruire des dogmes catholiques, et de les ramener aux antiques croyances, en les soustrayant à l'influence opposée de leurs parents. Mais les in-

(1) P. 5-10.

tendants du Dauphiné ne traitent pas exclusivement de ce sujet dans leurs lettres, et les renseignements qu'ils fournissent se rapportent plus d'une fois aux autres mesures prises contre les réformés.

L'honorable érudit, qui a eu le mérite de rechercher et de publier ces lettres, s'est modestement réservé le plus humble rôle ; il s'est contenté, dit-il, de fournir quelques matériaux « pour servir à l'histoire des protestants du Dauphiné. » Il a donc laissé à d'autres tout le soin comme tout l'honneur de la mise en œuvre. Voilà pourquoi les lettres, même les plus importantes, citées par lui, sont placées dans son livre sans ordre spécial. Ce sont des « notes » que disposeront à leur gré ceux qui voudront en tirer parti. Pas plus que M. de Terrebonne nous n'avons la prétention d'écrire l'histoire, encore moins celle d'ouvrir une discussion théologique ou juridique sur les faits qui sont mis en plus claire lumière par cette intéressante publication. En essayant toutefois de grouper les documents qui ont rapport au même objet, nous contribuerons peut-être à ajouter quelque chose, non point à leur valeur, mais à leur utilité. Parmi les ouvrages qui ont touché plus spécialement à ces matières, plusieurs, entre autres *l'Histoire des protestants du Dauphiné* de M. le pasteur Arnaud, mettent surtout en relief trois des mesures gouvernementales par lesquelles le pouvoir royal essaya de rendre effective la révocation de l'édit de Nantes : l'éducation forcée des enfants protestants dans des écoles catholiques, les confiscations prononcées contre les religionnaires, et les peines corporelles édictées contre ceux qui tentaient de professer publiquement leur culte. Or les écrivains dont nous venons de parler ne se sont pas donné, on le pense bien, la mission d'atténuer l'odieux des mesures répressives. Malheureusement, si nous en croyons M. de Terrebonne, ils négligent assez généralement de citer les sources de leurs relations les plus exagérées, ce qui est loin d'en fortifier la créance. Voici au contraire des témoignages officiels datés et signés : les esprits sérieux feront leur choix entre des affirmations destinées surtout à émouvoir la pitié ou à exciter la colère du parti, et des relations authentiques faisant foi, non pas des exceptions, qui échappent à la règle, mais du mode général selon lequel fut conduite en Dauphiné l'exécution légale de l'édit de 1685.

---

I. — ÉDUCATION FORCÉE DES ENFANTS PROTESTANTS  
DANS DES ÉCOLES CATHOLIQUES.

« Les Maisons de Propagation de la foi, dit M. de Terrebonne (page 11), n'ont jamais été formellement décrétées par la loi ; mais elles sont une émanation directe des principes posés dans l'édit du mois de janvier 1686. Cet édit ordonnait que les enfants des religionnaires fussent mis entre les mains de leurs parents catholiques et, à leur défaut, confiés à tels catholiques que les juges nommeraient, moyennant une pension payée par les parents. Les plus pauvres devaient être placés dans les hôpitaux généraux de leur province, auxquels les biens confisqués sur les consistoires des églises réformées avaient été attribués. Les enfants appartenant à des familles aisées étaient aussi élevés dans les collèges et dans les couvents. »

Il y eut, il est vrai, à Grenoble, dès 1650, une maison dite de Propagation ; mais, à cette époque, elle servait uniquement à provoquer la conversion des hérétiques, par des exhortations, des missions, des secours pécuniaires et d'autres faveurs. Quant à l'organisation des Maisons comme procédé général institué dans le but de ramener dans le royaume l'unité de croyance par l'éducation catholique de la jeunesse protestante, elle ne fut pas antérieure au second tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle « L'usage d'enlever les enfants des religionnaires, par l'autorité du roi, pour les enfermer dans des maisons destinées à leur instruction est établi *depuis peu*. » Lettre de M. de Fontanieu à M. de Breteuil, datée de Valence le 21 septembre 1739 (p. 199).

Nous devons ajouter que, même à l'époque de leur fonctionnement le plus régulier et le plus étendu, les Maisons de Propagation ne furent pas nombreuses. Le Dauphiné, l'une des provinces de France où le Protestantisme comptait le plus d'adhérents, n'eut que trois Propagations : l'une à Grenoble, une autre à Gap, la troisième à Die ; et elles ne purent jamais recevoir une armée de pensionnaires : « Roger, écrit M. Arnaud dans son *Histoire des protestants* (t. III, p. 185), estime qu'à la date du 4 septembre 1740, la maison de Propagation de la foi de Grenoble comptait de cinq à six cents enfants protestants, et l'hôpital de Die cent à cent vingt. » Ce sont là des chiffres relativement considérables, mais énoncés sans preuves et dans une forme assez suspecte. M. de Terrebonne n'incrimine point le nombre qui se rapporte à la maison de Grenoble, si peu fondé



qu'il paraisse, parce que, rigoureusement fidèle à ses sources, il n'y trouve aucun élément de contrôle ; mais n'arrive-t-il pas logiquement au même résultat, en faisant ressortir l'exagération évidente du second chiffre. « A la date indiquée, dit-il, les filles de la 2<sup>e</sup> classe étaient seules enfermées, en nombre restreint, à l'hôpital de Die. Après les agrandissements de la maison de Propagation, entrepris en 1742, les filles de la deuxième classe restèrent à l'hôpital où, conformément à l'état *nominatif* relevé plus bas, elles étaient, en 1762, au nombre de trente-neuf seulement. » On voit par cet exemple la différence des deux procédés historiques : à l'un plaisent les gros nombres jetés dans le récit sans autre vérification et dans un but facile à comprendre ; l'autre mentionne simplement des chiffres plus modestes, et ajoute aussitôt la preuve des noms propres et l'indication loyale des sources où ils ont été puisés.

Quoi qu'il en soit de ces divergences accidentelles, le fait de la mainmise royale sur un certain nombre d'enfants des religieux est incontestable. Sous l'empire des idées actuellement en cours, nous nous surprenons à taxer de tyrannie ce qui, au siècle précédent, était réclamé par l'opinion publique comme une mesure d'une légitimité incontestable. Le pouvoir royal estimait donc être rigoureusement dans son droit, même quand, pour triompher de la résistance des familles, il ne reculait point devant l'emploi de moyens coercitifs. Citons quelques lettres où l'autorité publique fait elle-même mention de ses actes les plus rigoureux.

M. d'Angervillers à M. de Fontanieu :

« 9 février 1732. Vous trouverez ci-joint une lettre de M. l'Évêque de Grenoble au sujet d'une jeune fille de la paroisse de Pont-en-Royans (1), nommée Marie Blache, que l'on se propose de faire mettre dans une communauté, pour l'empêcher d'aller joindre sa mère à Genève. S. E. le Cardinal de Fleury serait bien aise, avant de se déterminer là-dessus, de savoir ce que vous en pensez... » B. N.

« 9 mai 1733... Au sujet des tentatives que la dame Terrot, religieuse, a faites pour retirer sa fille du couvent de la Visitation de St-Marcellin (2), où elle a fait abjuration, pour l'emmener à Genève, j'ai fait expédier, comme vous me le proposez, la lettre du roi ci-jointe, pour obliger la supérieure de la retenir dans le couvent, jusqu'à nouvel ordre... » B. N.

(1) Pont-en-Royans, chef-lieu de canton, arrondissement de St-Marcellin (Isère).

(2) Saint-Marcellin, chef-lieu d'arrondissement (Isère).

M. de Fontanieu à M. le comte de Saint-Florentin :

« 16 mai 1739. En conséquence de la lettre que vous avez écrite à M. Jomaron, le 10 avril dernier, il a fait procéder à la saisie, à la requête du régisseur des biens des religieux fugitifs de ce département, des biens de la dame Marie Chalvet, veuve du sieur Daniel d'Hélix (1), et de ceux de la demoiselle Marie d'Hélix, leur fille, pour rester en sequestre, jusqu'à ce que la dame d'Hélix ait fait revenir sa fille dans le royaume et l'ait placée dans le couvent qui lui a été destiné par les ordres du roi, pour y être élevée dans la religion catholique. »

M. du Muy à M. Jomaron :

« 15 mai 1738. Je joins ici l'état de huit filles, du diocèse de Valence, dont les pères et mères sont actuellement protestants, et que S. M. a l'intention de faire élever dans la religion catholique. J'ai remis copie du même état à M. l'évêque de Valence, pour qu'il engage les parents de ces mêmes filles à les remettre : et au cas que, par la voie de la douceur, il ne puisse les y déterminer, il vous informera de ceux qui sont obstinés, afin que vous puissiez donner les ordres nécessaires pour faire arrêter ces filles et les conduire dans le couvent de leur destination. Je suis chargé de vous mander que vous êtes autorisé à donner ces ordres et à les faire exécuter aux frais des pères et mères. Il paraît convenable de conduire cette affaire avec votre prudence habituelle et avec secret pour prévenir l'évasion que les parents pourraient procurer à leurs filles ».

M. de Fontanieu à M. du Muy :

« Août 1749. Sur la famille du nommé Aymar Chevalier, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoire (2), il y a nécessité de donner des ordres pour faire enfermer dans la maison de la Charité de Grenoble, les deux fils de ce nouveau converti, que sa veuve, huguenote obstinée, veut faire passer en Suisse. »

Le Dauphiné, en effet, est contigu à la frontière et Genève n'est pas loin. Aussi plusieurs parents réussirent-ils à soustraire leurs enfants aux recherches royales en les faisant passer à l'étranger. Le gouvernement ne voulut point admettre que ses ordres fussent ainsi éludés : il ordonna de ramener les fugitifs dans les maisons qui leur avaient été désignées, il menaça de s'en prendre aux parents ou aux

(1) André d'Hélix ou d'Helix, pasteur à St-Jean-d'Hérans, canton de Mens (Isère).

(2) Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère).

autres personnes responsables. Voici deux lettres où nous avons trouvé les termes les plus sévères. Et pourtant, est-ce une illusion, il nous a semblé découvrir, sous ces formes comminatoires, les intentions d'un homme beaucoup plus désireux d'effrayer que de sévir.

M. le comte du Muy à M. Jomaron, subdélégué général :

« 25 avril 1737. J'ai reçu la copie de l'information faite contre le nommé Rabatu du lieu des Orres (1), pour avoir mené dans les pays étrangers de jeunes enfants depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 14. Il paraît que d'autres que le nommé Rabatu sont tombés dans le même cas.

« L'intention du roi est que les pères et mères de ces enfants, et ceux qui les ont conduits dans les pays étrangers, soient tenus solidairement de les faire venir, dans le délai que vous jugerez à propos de leur fixer, en leur déclarant que, faute d'y satisfaire, ils seront mis en prison, poursuivis par la voie extraordinaire, suivant la rigueur des lois du royaume.

« Vous chargerez, en même temps, les officiers des communautés de faire savoir aux habitants qu'on fera le procès aux pères des enfants qui sortiront du royaume et qui ne reviendront pas dans l'année, de même qu'à ceux qui les auront conduits. »

« 27 décembre 1738. En conformité des intentions de S. M., je suis chargé de vous mander de notifier au sieur des Herbeys de faire revenir incessamment et dans le plus court délai que vous lui accorderez, une de ses filles qu'il a envoyée à Genève, au préjudice des déclarations de S. M., et de lui faire savoir que, s'il ne satisfait pas à la faire venir, il pourra lui arriver personnellement chose qui lui sera désagréable. Je suis bien aise de le lui éviter... »

Comme il était aisé à des historiens partisans de tracer, avec les faits qui précèdent, le tableau le plus sombre, ils n'y ont pas manqué, et par un procédé de pamphlétaire, ils ont représenté comme une règle générale de persécution inexorable, ce qui ne fut en réalité que des exceptions, le plus souvent motivées par des vues exclusivement politiques. « Il suffisait, dit M. de Terrebonne, sauf de rares exceptions, d'appartenir à une famille honnête, paisible, correcte dans son attitude vis-à-vis du pouvoir, pour n'avoir point à en redouter les rigueurs. Tous les enfants, portés sur les états, étaient loin d'obéir aux ordres du roi. Après quelques avis et formalités, les subdélégués, parfaitement au courant des opinions de leurs ad-

(1) Les Orres, canton d'Embrun (Hautes-Alpes).

ministrés et peu soucieux de molester des braves gens, ne s'obstinaient point à réclamer les enfants. Mais lorsque, conformément aux instructions de la cour, ces enfants étaient pris dans des familles dont les principes et la conduite inspiroient des craintes ou de justes soupçons au gouvernement, le refus d'obéissance donnait lieu à des poursuites. La maréchaussée était alors chargée de prendre les récalcitrants et de les conduire au lieu de leur résidence. Les historiens protestants flétrissent amèrement la rigueur dont ces agents de l'ordre public faisaient montre, dans l'exercice de leurs fonctions : mais les exemples qu'ils citent, fournis par des personnages en état de rébellion manifeste et provoquant, à juste titre, la sévérité de l'administration, sont des exceptions dans la pratique. La marche officielle de la procédure est nettement indiquée par les documents ci-joints. Les évêques, d'après les renseignements fournis par les curés, dressaient un état des enfants des protestants, destinés à être instruits dans les maisons de Propagation, les couvents, etc., et l'adressaient à la cour. Le ministre communiquait cette liste aux intendants, et ceux-ci, après avoir consulté leurs subdélégués, la retournaient à la cour, pourvue de leurs observations. Le directeur général des Economats, s'appuyant sur les renseignements fournis contradictoirement par l'autorité religieuse et civile, dressait alors un état nouveau et le soumettait définitivement à l'approbation du roi. Ces ordres du roi étaient remis aux intendants et ceux-ci, par l'entremise des subdélégués, les faisaient connaître aux familles intéressées, et en poursuivaient autant que possible l'exécution (p. 106-8). »

Certes, voilà bien des précautions et des formalités. Comme nous sommes loin des premiers persécuteurs de l'Eglise, auxquels les historiens protestants veulent absolument comparer le pouvoir civil et religieux du XVIII<sup>e</sup> siècle. La force publique elle-même, quand elle entre en ligne pour procurer l'exécution des ordres royaux, agit avec une modération qui ne ressemble guère aux violences brutales qu'on s'efforce de lui attribuer. Dans ses expéditions armées, l'hésitation ou plutôt la résolution de ne rien pousser à l'extrême est si évidente, qu'il suffit plus d'une fois de lui opposer la force d'inertie, pour rendre son action inefficace. Le procès-verbal suivant, si curieux dans ses détails, en est la preuve manifeste.

« L'an mille-sept-cent-cinquante-huit et le quatorze janvier, je soussigné, Marc La Garde, exempt et commandant de la brigade de la maréchaussée résidant à Die, certifie qu'en suite des ordres du

Roy, m'être transporté avec trois de mes cavaliers, les nommés Jacque Bonnet, Jacque Bagrioz, Louis François, au lieu de Saint-Romand (1), pour y arrêter le nommé Pierre Bernard, pour le mener à la maison de la Propagation de la ville de Dye. Là où étant, à l'absence du curé et du consul, j'avois envoyez un des cavaliers au maître d'école pour s'informer de luy, si ledit Pierre-Joseph Bernard n'était pas à son école. Lequel dit maître d'école lui avoit répondu, en balançant, que ledit Bernard n'y étoit pas. Ledit cavalier lui avoit répondu de prendre garde de cacher ledit enfant, que j'étois muni des ordres du Roy; a toujours persisté de me dire qu'il n'y étoit pas. Sur quoy je l'aurois requis, par ordre du Roy, de m'indiquer la maison du père dudit Pierre-Joseph Bernard. Sur quoy il m'auroit répondu qu'elle étoit plus haut. Ne la pouvant n'y appercevoir ni connoître, je l'aurois pour une seconde fois, toujours par ordre du Roy, requis de m'accompagner jusqu'à la maison dudit père dudit Bernard. Sur quoy ledit maître d'école m'auroit répondu qu'il ne le pouvoit faire, attendu que le père de l'enfant étoit son oncle. Ce qui m'a obligé de continuer mon chemin jusqu'à ce que j'ay trouvé la maison du père dudit enfant, là où étant, je me serois adressé au père et à la mère dudit Pierre-Joseph Bernard, en leur demandant où étoit leur dit fils. Sur quoy la mère m'auroit répondu ce que j'en voulois faire. Je lui aurois répondu que nous venions l'arrêter, pour le mener à la maison de Propagation de la ville de Dye. Sur quoy elle m'auroit demandé si c'était par ordre du Roy. Je lui aurois répondu qu'ouye. Sur quoy elle m'auroit demandé à voir les ordres. Sur quoy je me suis adressé à son mary, en luy demandant son enfant. Auroit persisté à me dire qu'il ne scavoit pas où il étoit; qu'il y avoit au moins trois heures qu'il ne l'avoit pas vu, en me demandant, ainsi que sa femme, si nous le venions chercher par ordre du Roy. Je luy aurois répondu qu'il se donnât la peine de descendre jusque chés la Bonnet, où étoit mon dit sieur La Garde, exempt, qui luy intimeroit les dits ordres du Roy pour ce qui concerne son enfant. A toujours persisté à dire qu'il ne scavoit où étoit son dit enfant. Mon dit sieur de La Garde lui auroit fait plusieurs représentations, en luy disant qu'un père devoit scavoir où étoit son enfant, surtout d'un âge si jeune. Le père auroit toujours persisté de dire qu'il ne scavoit où étoit l'enfant, et qu'il alloit voir à l'école s'il y

(1) Saint-Romand, canton de Veynes (Hautes-Alpes).

étoit. Ce qui a obligé mon dit sieur La Garde et ses trois cavaliers et le père de l'enfant de se porter au lieu où se tient l'école. Où étant mon dit sieur La Garde auroit demandé audit maître d'école ledit enfant. Ledit maître d'école auroit répondu ne l'avoir vu, depuis l'école du matin, ce qui a obligé mon dit sieur La Garde de faire arrêter ledit maître d'école en lui représentant que, s'il cachoit ledit enfant, il se mettoit dans un mauvais pas. Ledit maître d'école étant arrêté et traduit par nous dans la maison de la nommée Bonnet, cabaretière audit Saint-Romand, et en présence de son fils et de sa belle-fille, je luy aurois continué de luy représenter que s'il cachoit cet enfant, il s'exposait dans un mauvais cas, il a toujours persisté de me dire qu'il n'avoit point vu l'enfant depuis l'école du matin, où il avoit resté environ demy-heure. Enfin ce voyant arrêté, il a déclaré que ledit enfant avoit sorti de chez luy, il n'y avoit pas demy-heure, et que je luy permis de sortir pour le chercher avec le père dudit enfant. Dans cet intervalle, il seroit survenu pardevant nous une population d'hommes et de femmes, dont les noms nous sont inconnus, en criant à haute voix que, si l'enfant s'étoit allé noyer, nous en serions la cause. Après avoir resté deux heures et plus audit Saint-Romand, et dans la maison de ladite Bonnet, en attendant que le père dudit enfant, ainsi que le maître d'école, nous amenassent ledit enfant, n'étant rien venu, nous aurions envoyé par différentes fois la servante ainsy que la belle-fille de ladite Bonnet chés le père dudit enfant scavoit ce qu'il vouloit faire, s'il vouloit promettre, au cas qu'il trouvat son enfant, de l'amener à la Propagation. Ont toujours persisté de dire qu'il ne scavoit pas où étoit l'enfant. Ce qui nous a obligé, étant sur notre départ, d'envoyer un cavalier à la maison du maître d'école, où étant, a trouvé la porte fermée. Ce qui nous a obligé de nous retirer à notre poste, et de dresser le présent que nous certifions véritable. Fait audit Dye, le jour et an que susdit. Signé : Lagarde, Bonnet, Bagriot, François.

« L'an que dessus, est le quatrième jour du mois de mars, je sousigné Louis François, cavalier de la brigade de maréchaussée résidant à Dye, je me suis transporté au lieu de Saint-Romand, au domicile de Pierre Bernard, père à Pierre-Joseph, y habitant, où étant et parlant à sa femme, et domicile d'Antoine Jullien, maître d'école au dit lieu, où étant et parlant à luy, j'ai au chacun séparément pour ce qui le concerne, requis et interpellé d'amener ledit Pierre-Joseph Bernard fils, dans la maison de Propagation de Dye, et ce dans le

délai de trois jours, à peine d'être déclaré désobéissant aux ordres de sa majesté mentionnés audit verbal. Laissé copie en outre du présent au chacun, comme dit, et séparément parlant comme dessus; ainsy le certifie. Signé : François. »

Cependant, ajoute M. de Terrebasse, le jeune Bernard ne se rendit point à ces ordres. En réalité, on procédait moins par rigueur que par insinuation. Un mémoire, présenté au ministre en 1762 sur les trois maisons de Propagation établies à Die, renferme ce passage significatif : « On n'a employé, pendant la vie de M. de Cosnac, mort au mois d'aoust 1741, que *la voie d'insinuation* auprès des parents, pour amener ceux de leurs enfants désignés, et *il n'en est aucun qui ait résisté jusque à un refus formel.* »

Quand M. de Plan des Augiers, successeur de M. de Cosnac, arriva dans son diocèse, dans le mois de mai ou de juin 1742, un de ses premiers soins fut de soutenir et défendre l'œuvre des Propagations. Il y mit un certain zèle impétueux qui parut dur après la facile indulgence de son prédécesseur. Le subdélégué civil se trouva tout heureux de s'effacer devant l'évêque, et d'être déchargé d'un service qu'il avait jusque-là rempli avec une visible répugnance. « Le prélat traita donc seul la partie, continue le mémoire, et ayant trouvé de la résistance, il se replia à la tentative d'engager le subdélégué à faire marcher la maréchaussée, pour enlever les enfants dont il lui présenterait les noms. Celui-ci demanda un délai pour rendre compte et demander les ordres à M. de Sauvigny, qui l'autorisa à employer, après une invitation préalable et sans succès, la maréchaussée, pour traduire les enfants, compris dans les états, arrêtés par le ministre, qui lui seraient exhibés. *Il n'a pas eu occasion de faire usage de ce pouvoir,* pendant l'administration de M. de Sauvigny, ni pendant celle de M. de la Porte, qu'il prit la précaution de prévenir de l'état des choses, au moment de son entrée dans la province, et dont la réponse fut de se conduire, comme il l'avait fait du temps de son prédécesseur. »

Mais il est permis d'aller plus loin. Comme les enfants destinés à être instruits dans les maisons de Propagation de la foi étaient de préférence choisis dans les familles pauvres, pour être élevés aux dépens du roi, beaucoup de parents obéissaient volontiers et accueillaient comme une faveur des ordres qu'ils avaient sollicités eux-mêmes. Le fait n'est point étonnant de la part de parents convertis et qui souhaitaient à leurs enfants le même retour à l'ancienne foi. Tel est le cas mentionné par la lettre suivante.

M. de Fontanieu à M. le comte du Muy :

« 10 août 1739. J'ai pris les instructions convenables sur le placet qui vous a été présenté par Louis Trenet, chirurgien à Crest, par lequel il demande que ses deux enfants soient reçus dans la maison établie à Grenoble, pour l'éducation des enfants des religionnaires.

« Ce particulier est né de parents protestants qui l'avaient élevé dans leur religion, mais ayant exercé sa profession dans les hôpitaux, il s'est fait instruire dans la religion catholique qu'il a professée depuis son retour à Crest. Il a eu quatre enfants de son premier mariage. Les deux plus âgés ont été élevés dans la religion catholique, et les deux plus jeunes sont ceux qu'il désirerait faire recevoir dans la maison de Propagation de Grenoble. Le premier a été tenu en pension chez les frères des écoles de Die, pendant 15 mois, et cet enfant ayant montré des dispositions pour l'état ecclésiastique, M. l'évêque de Die lui a donné la tonsure. Mais le s<sup>r</sup> Trenet n'étant pas en état de continuer à payer une pension, l'a retiré chez lui. La mère de ce chirurgien, huguenote des plus obstinées, a inspiré de l'éloignement pour la religion catholique à ses petits-fils et, par ses instructions secrètes, leur a donné du goût pour le protestantisme, en les flattant qu'ils trouveraient à Genève une position que leur père ne pouvait leur donner. On s'est aperçu que cette manœuvre n'avait que trop bien réussi. Le s<sup>r</sup> Trenet a éloigné sa mère de sa maison... Si vous vous déterminez, en faveur de ces enfants, j'aurai à vous proposer de les faire enfermer dans la maison des écoles de Die, attendu que toutes les places destinées pour les garçons, dans la maison de Propagation de la foi de Grenoble, sont actuellement remplies. »

Du reste, les religionnaires eux-mêmes ne dédaignaient point la même faveur. La lettre suivante ne concerne pas, il est vrai, la province du Dauphiné, mais elle est spécialement intéressante, si l'on considère qu'elle a trait aux protestants cévénoles que l'on sait avoir été les plus obstinés dans leur résistance. « Alais, 8 février 1738. On a fait, à Alais, une fondation pour la pension de 25 enfants de la religion. La pension ne coûte rien aux pères protestants qui veulent donner leurs enfants pour remplir les 25 places. On en a trouvé de *volontaires* autant qu'il en a fallu pour remplir ce nombre. Ainsi on n'a pas eu besoin de recourir à la violence. Il n'en a pas été de même, à l'égard des filles. On a fait une pareille fondation pour 25 filles qu'on prend à l'âge de dix ans et à qui l'on paie la pension,



dans un couvent. On n'en aurait trouvé de volontaires si on avait voulu faire comme des garçons, c'est-à-dire prendre de ceux qui n'ont pas de grands biens... » (1)

Enfin, le pouvoir royal s'accommodait, on l'a vu, à toutes les exigences, à celles de l'amour-propre autant qu'à celles de la pauvreté. Nous avons dit que le trésor supportait à peu près exclusivement les dépenses des maisons de Propagation; il fournissait encore ce qui était nécessaire aux enfants que par condescendance pour leurs familles honorables, mais peu fortunées, on confiait individuellement à des communautés religieuses. Les exemples sont fréquents dans le livre de M. de Terrebonne; nous en citons quelques-uns à l'appui de notre affirmation.

M. du Muy à M. de Fontanieu :

« 12 décembre 1737. D'après les intentions de M. le Cardinal de Fleury..., on accordera à l'une des demoiselles de Saint-Ferriol, étant religieuse professe, une pension de 120 l., mais sa sœur ne jouira de la gratification de 100 l., qu'on lui donnera, qu'autant qu'elle demeurera, sans interruption, dans le couvent, autrement cette grâce lui sera supprimée. »

« 6 janvier 1738... A l'égard de sa sœur qui est auprès de ses parents, la gratification que lui donnait M. le Cardinal Fleury ne lui sera plus continuée, puisqu'elle ne peut rester dans un couvent. »

« 2 septembre 1739. Sur ce qui a été représenté que le sieur Jean Rodet de Beaumont (2), de qui on a mis, par ordre du roi, une des filles au couvent de Sainte Ursule à Valence, pour y être élevée dans la religion catholique, ne lui avait donné aucun habillement, lors de son entrée dans la maison et avait toujours refusé le nécessaire pour son entretien, bien que le roi paye la pension de cette fille, je vous prie d'obliger le père à fournir à sa fille pour ses plus pressants besoins, qu'autrement il y sera contraint d'autant mieux qu'on expose qu'il est bien dans ses affaires... » B. N.

M. Jomaron à M. d'Angervilliers :

« 4 juillet 1740... Les sieurs de Lolle et Boisvillars frères, officiers dans les troupes du roi, demandent un ordre du Roi pour faire

(1) *Papiers Court*. Communication.

(2) Beaumont-lès-Valence, canton de Valence (Drôme). Jean Rodet, pécquateur en 1764, praticien en 1758. On trouve à la même époque plusieurs membres de cette famille qualifiés de bourgeois dans un terrier de Beaumont-lès-Valence.

enfermer dans un couvent la nommée Marianne de Serre, leur parente qui, après avoir embrassé le Calvinisme, s'est retirée chez un ancien religieux. Les faits sont exactement vrais, et le parti de faire enfermer cette fille me paraît le plus convenable pour opérer sa conversion. Mais il s'agit de savoir si le roi voudra se charger des frais de la pension dans un couvent ; je suis informé qu'elle n'a rien à espérer de la succession de ses père et mère ; on ne lui connaît, pour tout bien, que 600 l. qui lui ont été léguées par le sieur de Pomier, son oncle, et 400 l. par le sieur Orson, son autre oncle, dont on croit qu'elle n'a encore rien exigé. Il est vrai que la dame de Pomier chez laquelle elle s'est réfugiée, lui fit un legs de 1,000 l. dans son testament, pour l'engager à persévérer dans le Calvinisme, qu'elle lui avait fait embrasser. Mais sur les observations qui lui furent faites par quelques huguenots, qui avaient sa confiance, que la Dlle de Serre pourrait bien, après sa mort, entrer dans le sein de l'Église, la dame de Pomier révoqua le legs de 1,000 l. et chargea verbalement, à ce qu'on croit, le nommé Patonier, son héritier, de ne payer cette somme que lorsqu'il serait convaincu que la Dlle de Serre est de bonne foi dans les sentiments qu'elle fait paraître pour la religion. » B. N.

« 11 août 1740. J'ai fait proposer aux religieuses de la Visitation de Montélimar de recevoir dans leur couvent la Dlle de Serre, qui s'est retirée chez un religieux, après avoir embrassé le Calvinisme. La supérieure y a consenti, en donnant la pension de 12 l. par mois, ce qui fait un objet de dépense de 144 l. par an. L'intérêt des 1,000 l. qui ont été léguées à cette fille par ses deux oncles, ne peut tout au plus que lui procurer un revenu de 50 livres, sur lequel il faudra qu'elle subviennne à son entretien en habits et linges. C'est sur cette considération que vous pouvez fixer le secours que S. M. veut bien accorder pour retirer cette fille de l'erreur. » B. N.

Il reste une question intéressante à traiter. On veut bien que des Maisons de Propagation ou des communautés religieuses où l'on retenait ainsi les enfants des protestants, un certain nombre soient sortis après avoir abjuré l'erreur dans laquelle ils avaient été précédemment élevés ; mais ces conversions ne furent-elles point le résultat de procédés répréhensibles, de violences physiques ou d'obsessions morales. Dans le volume entier de M. de Terrebase, nous n'avons relevé qu'un seul fait, non pas de violence, mais de répression plus énergique ; il ne se rapporte pas à un enfant que l'on veut

intimider, mais à une personne que son âge et son exaltation rendent doublement dangereuse. La relation est intéressante et pleinement instructive : nous la donnons tout entière :

M. de Fontanieu à M. le comte du Muy :

« 17 décembre 1739. La fille Chapat a été confiée à ses parents à sa sortie de la maison des nouvelles catholiques de Lyon, et elle a été conduite par un de ses frères dans la maison de Propagation de la foi à Grenoble. On n'aura pas manqué, sans doute, de lui inspirer de l'éloignement pour la religion catholique, dans l'intervalle de cette translation ; aussi, a-t-elle obstinément refusé d'entendre les instructions qu'on se proposait de lui faire. C'est en vain qu'on a employé toutes les voies de la douceur pour ramener un esprit aussi indocile. Le fanatisme n'a fait qu'augmenter et a dégénéré en fureur, au point d'avoir voulu mettre deux fois le feu à la maison. Pour éviter un pareil malheur, il a fallu veiller cette fille de près, et ne la plus abandonner de vue : on a eu recours à la menace de l'enfermer plus étroitement, si elle ne changeait de conduite. Comme cela n'opérait aucun effet de la part des supérieures de cette maison, M. Jomaron (subdélégué général de l'intendance), s'y est transporté ; il a parlé sur un ton ferme, il a confirmé à cette fille ce qu'on lui a souvent dit, qu'on ne voulait point la gêner dans ses sentiments, qu'on ne lui demandait que la docilité de se conformer aux usages de la maison, et à entendre les instructions qu'on était chargé de lui faire de la part du roi : qu'il dépendait d'elle d'en profiter, mais qu'il fallait qu'elle les écoutât : que si elle persistait dans la fureur qui la possédait, on la mettrait en prison dans la maison de la Charité, jusqu'à ce qu'elle ait donné des preuves d'une conduite plus sage. Quoiqu'elle ait paru frappée de cet avertissement, qu'elle ait promis de vivre avec plus de retenue et d'obéissance, cependant elle n'a pas attendu la fin du jour pour mettre une troisième fois le feu à la maison. C'est ce qui a déterminé M. Jomaron, en mon absence, à la faire transférer dans celle de la Charité, où elle sera gardée plus étroitement et avec moins de risques que dans celle de la Propagation, et où on pourra la mettre en pénitence au premier acte de folie qu'elle fera.

« Cette translation m'a paru nécessaire pour prévenir un malheur qui était inévitable, attendu la position de cette maison. Il fallait lui tenir parole de la punir, après une récidive aussi punissable, et au surplus, son exemple dans la maison de Propagation, quoiqu'il ré-

voltât les esprits raisonnables, ne laissait pas que de refroidir le zèle des autres enfants pour la religion catholique.

« J'estime qu'il ne faut pas se rendre à une opiniâtreté aussi décidée, elle tirerait à des conséquences trop dangereuses si elle venait à triompher par le prix de sa liberté, un pareil exemple ne serait que trop suivi et on ne tirerait aucun fruit du renfermement des enfants des protestants dans les maisons destinées à leur instruction. Il me semble donc nécessaire de traiter cette fille avec sévérité, puisque la douceur l'a portée aux derniers excès. Un pareil traitement la ramènera à des sentiments plus raisonnables. »

Or, voici l'épilogue que nous découvrons aux pages suivantes. Dans le même temps et dans la même maison de Propagation, à Grenoble, se trouvait la fille d'un procureur au parlement, Louise Borel, et Elisabeth Bérard, fille d'un marchand de Pont-en-Royans. La première, « déjà dans un âge raisonnable » et « parfaitement instruite de tous les points controversés », fit paraître pendant près de quatre mois une obstination invincible dans ses préjugés protestants. « Mais, écrit M. Jomaron au cardinal de Fleury le 10 juillet 1740, la patience et la douceur qu'on mit en usage envers elle, l'ont rendue plus docile aux instructions; elle n'a pas refusé ensuite de se convaincre elle-même des vérités qu'on lui enseignait, par la lecture des livres dans lesquels on avait puisé la doctrine qu'on lui soutenait. Un pareil examen l'avait fortement ébranlée, et elle était dans cet état dans le temps que M. Bridaine (1) commença ici une mission. Les entretiens qu'elle eut avec ce missionnaire achevèrent l'ouvrage de sa conversion, et pour la rendre moins équivoque, elle se détermina à porter la croix dans une procession générale de cette mission. Depuis ce temps, sa ferveur pour la religion catholique n'a fait que s'accroître, elle a pris goût pour l'état monastique. C'est sur les instructions qui vous ont été données par M. l'évêque de Grenoble, vous faisant part des dispositions peu favorables du père, pour consentir à une pareille vocation, pour laquelle même il n'était pas en état de subvenir, par rapport à ses facultés et à sa nombreuse famille, que V. E. a eu la bonté de promettre à ce prélat de donner une somme de 1500 l. pour l'entrée en religion de cette fille, dans le couvent des religieuses de Sainte-Claire qu'elle s'est choisie

(1) Jacques Bridaine, célèbre missionnaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, né en 1701, mort en 1767, prêcha à Grenoble en 1739.

elle-même. » Elle y entra, en effet, et prit l'habit vers le milieu du mois d'août 1740. Aussitôt, tout heureuse de sa conversion et pour en attester la sincérité, elle travaille de toutes ses forces à procurer le même bienfait aux âmes qui lui sont chères.

Voici ce que nous lisons dans une lettre de M. Jomaron au cardinal de Fleury :

« 14 août 1740. Mademoiselle Borel a pris l'habit lundi dernier ; elle voit souvent M. son père, elle l'exhorte de la façon du monde la plus singulière et peut-être viendra-t-elle à bout de le faire abjurer. Elle me presse vivement pour faire remplir sa place, à la Propagation, par une de ses cousines, Mademoiselle Desgranges.

Dès le mois de septembre 1739, Elisabeth Bérard, rentrée elle aussi au giron de l'Eglise, faisait de vives instances pour embrasser la profession religieuse. Déshéritée de ce chef par son père, il ne fallut rien moins que l'autorité du roi pour obtenir de la famille une pension modeste en comparaison de la dot à laquelle elle pouvait prétendre. Elle fut enfin reçue en juin 1740 au monastère des Visitationnes de Romans (lettre du 11 juin 1740), où elle prit l'habit le 15 août de la même année.

Ces deux exemples frappèrent au plus haut point l'obstinée qui avait tenté trois fois d'être incendiaire. Voici ce qu'écrivit à son sujet M. de Fontanieu à M. du Muy, le 11 juin 1740 : « Je ne dois point vous laisser ignorer la conversion de la demoiselle Chapat, qui avait poussé l'attachement au Calvinisme jusqu'au fanatisme, au point d'avoir tenté de mettre le feu à la maison qui lui servait de retraite. La douceur et les bonnes manières qui ont été opposées à sa violence, l'ont enfin vaincue. Elle s'est déterminée à écouter et on a multiplié les instructions à mesure que sa docilité s'est accrue. Elle a paru pénétrée des vérités qu'on lui a enseignées ; elle a demandé à se confesser et a réitéré trois fois cet acte de religion ; enfin, pour ne point laisser de doute de sa conversion, elle a voulu porter la croix dans une procession générale. Il y a apparence que ces démarches sont sincères. » Et le 26 juillet suivant, M. de Jomaron apprenait au cardinal de Fleury que la révoltée, devenue parfaitement soumise, n'aspirait plus qu'aux rigueurs du cloître le plus austère : « Les entretiens que la demoiselle Borel a eus avec la demoiselle Chapat.... n'ont pas peu contribué à calmer l'esprit de cette fille et à avancer l'ouvrage de sa conversion, qui n'est plus équivoque aujourd'hui ; elle demande à entrer chez les Carmélites de cette ville. »

Telle est, dit M. de Terrebonne, la conclusion curieuse de ce petit roman. M<sup>lle</sup> Borel demandait, on l'a vu, à se faire remplacer par sa cousine à la Propagation ; elle avait pourtant fait l'expérience du régime suivi dans les maisons de religion ; elle n'avait donc pas eu trop à s'en plaindre. On voit que les sentiments de ses deux compagnes ne différaient pas beaucoup des siens. « Ces faits suffisent à prouver le peu de fonds des accusations d'*inhummité* et de *féroçité* portées contre ces établissements, dont le succès dans la propagande religieuse est, en réalité, le plus grand crime aux yeux des protestants. »

Les maisons de Propagation ayant pour objet d'élever dans la croyance catholique les enfants des religionnaires, cela seul suffisait à motiver de nombreuses exclusions. A quoi bon, en effet, se charger inutilement de l'entretien coûteux de ceux qui ne donnaient aucune espérance de retour. Aussi quand, dans la liste des enfants qui doivent être retenus et séparés de leur famille, les officiers publics s'aperçoivent que l'arbitraire a inspiré les choix, plutôt qu'un espoir fondé de conversion, ils n'hésitent pas à signaler l'abus, même quand il a pour auteur de hauts personnages ecclésiastiques. C'est ainsi que, dans le long mémoire (pages 123 à 136) que nous avons déjà cité et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir encore, le subdélégué de Crest blâme sévèrement l'évêque de Die, M. de Plan des Augiers et un certain nombre de ses prêtres, taxés, le premier, de zèle trop violent, les autres, d'acceptation de personnes : « D'où il suit, dit-il, qu'il entre des enfants qui n'ont aucune disposition pour recevoir, avec fruit, les instructions qu'on leur donne ; pendant que, si on s'était attaché à choisir ceux qui paraissent mieux disposés, on aurait fait un plus grand nombre de prosélytes et, par conséquent, rempli le grand objet de l'établissement des Propagations. »

Et la contre-épreuve de ces affirmations ne se fait pas attendre. Quand, dans la suite du rapport dont nous venons de parler, le subdélégué étudie, nom par nom, la liste des enfants que l'on instruit dans les maisons dont il a la surveillance, toutes les observations qu'il écrit ont trait à la conversion achevée, probable ou impossible du sujet, et les conclusions sont invariablement dictées par cette considération unique : « Est suffisamment instruit pour être mis en liberté » ; ou bien : « n'est pas suffisamment instruit, il convient de le retenir encore » ; ou enfin : « quoique suffisamment instruit, chancelle dans sa croyance ; il serait dangereux de le renvoyer à ses pa-

rents protestants, mais la même crainte subsistera vraisemblablement toujours... on estime qu'il est temps de le rendre à la liberté. » (pag. 134-135).

Les remarques qui précèdent ont d'autant plus de valeur qu'elles émanent du subdélégué Sibeud, représenté par M. Arnaud comme le plus haineux des sectaires, le plus fougueux des persécuteurs, celui qui travaillait à l'enlèvement des enfants par les moyens les plus arbitraires et les plus odieux (*Hist. des Prot. du Dauphiné*, t. III, p. 182). La vérité est qu'il eut des sentiments tout contraires. « Lucrétius Sibeud, dit M. de Terrebonne, se montra grand partisan des idées philosophiques, si fort à la mode au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est un fonctionnaire modéré et sceptique, considérant le protestantisme comme un embarras et la religion catholique comme un moyen administratif » (p. 117). Il écrit ouvertement à l'intendant du Dauphiné, le 6 mai 1763 : « L'expérience de tous les tems apprend que la persécution, loin de détruire une religion persécutée, anime au contraire ceux qui la professent, et lui fait même des prosélytes. L'enlèvement qu'on a fait des enfants protestants pour les faire élever dans des maisons de Propagation, semble aux yeux des parents et de toute la secte, un acte barbare, cruel, anti-chrétien, et contraire à toutes les lois divines et humaines. »

Sa conclusion est aussi franche que catégorique : c'est que séparer les enfants protestants de leurs parents, pour leur imposer une éducation catholique, usage pratiqué depuis l'établissement des maisons de Propagation « est opposé à la douceur et à l'équité du gouvernement ; c'est illégitime et on doit y renoncer » (p. 162). Il conseille plutôt ce qu'il appelle les moyens humains, les seuls, dit-il, qui, dans l'exactitude des principes, appartiennent à l'autorité civile. « Le désir de participer aux honneurs, aux charges, aux emplois, a formé mille fois plus de catholiques que la révocation de l'édit de Nantes, que les maisons de Propagation, et tous les autres moyens inventés par l'Eglise. » (p. 156-157). Nous nous sommes attardés sur ce détail, afin de rendre palpable le parti-pris des historiens religieux et fournir au lecteur impartial les données complètes d'un jugement équitable. Comment furent exécutés les ordres royaux, lorsque les fonctionnaires chargés de les remplir en blâmaient si ouvertement l'esprit et les conséquences : quels durent être ces fonctionnaires eux-mêmes, lorsque celui que l'on prend à tâche de clouer au pilori comme le plus intraitable et le plus odieux, mérite si peu les injures qu'on lui adresse.

Les maisons de Propagation, nous croyons l'avoir établi, ne furent donc pas toujours des écoles violentes et rigoureusement obligatoires. Il faut ajouter enfin que plus d'une fois aussi elles devinrent le refuge volontaire d'enfants que leurs familles protestantes voulaient éloigner de force des enseignements catholiques. La lettre suivante en témoigne :

M. de Fontanieu à M. d'Angervilliers :

« 22 août 1736. J'ai fait vérifier les faits concernant la nommée Nicolas, fille d'un notaire, qui demande à être mise dans un couvent, pour être instruite sur la religion catholique.

« Le sieur Daniel Nicolas, notaire à Montélimar, est un huguenot très entêté, qui se porterait à quelque violence envers sa fille, s'il connaissait ses sentiments et ses dispositions. En effet, cette fille songe sérieusement à se faire instruire, et il paraît qu'on ne peut seconder ses bonnes intentions que par un ordre du roi, qui enjoindra au père de lui fournir une pension suffisante... On pourrait l'engager de fournir à sa fille une pension de 200 l., tant pour sa nourriture que pour son entretien. Il semble nécessaire que cette fixation fasse partie des dispositions de l'ordre du roi. »

Ce fut au couvent des Ursulines de Valence que Marguerite Nicolas reçut l'ordre d'entrer, le 11 décembre 1739, pour échapper à la tyrannie paternelle.

*(La suite au prochain numéro).*

L. GUICHARD.

---



HISTOIRE RELIGIEUSE  
DE  
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS  
(DROME)

(SUITE)

---

*Saint-Antoine.* — La dévotion des peuples de nos contrées au grand ermite, la dépendance où la paroisse de St-Martin fut de 1289 à 1304 vis-à-vis des Antonins, le recours à la protection du Saint dans divers maux, et la reconnaissance pour quelque grâce obtenue, ont également pu contribuer à l'institution dans cette paroisse d'une de ces chapelles de *St-Antoine* alors si nombreuses en Dauphiné.

En tout cas, dès 1604, il y avait une « chappellenie de saint Anthoyne fondée dans l'église de St-Martin ». Alors et en 1613, l'ordinaire prescrivait à ses patron et recteur de lui en montrer les fondations et provisions, avec l'indication des biens et revenus, afin qu'il fût pourvu au service dû. Ordre aussi que le « curé jouira et prendra les fructs de la maison et jardin de lad. chappellanie jougnant et proche de lad. Eglise », jusqu'à ce que le recteur « réside actuellement et fasse le service aud. St-Martin. »

En 1644, « la chapele St-Anthoine » est dans l'église, à main gauche près du chœur, et sans ornements. En 1689, l'autel, fait en maçonnerie, était orné d'un tableau de S. Antoine enchassé en un « cadre bois noirey », et muni par devant de ligature encadrée avec bois de noyer. Au-dessus étaient des gradins en sapin, 2 chandeliers de laiton et 2 de bois. Cependant en 1697 l'évêque voulait que dans trois mois, sous peine d'interdit, on appuyât la chapelle contre la muraille, que sa table et ses gradins fussent faits de grandeur convenable, qu'elle fût « ornée de sa croix et chandeliers de leton, et qu'on lui fournit une pierre sacrée, des nappes, un devant d'autel encadré et un marchepied commode ». La chapelle n'ayant aucun revenu, le prélat permettait de faire pour cela la quête les dimanches

et fêtes et d'y employer les 3 livres 15 sols de rente donnés à l'église par M. Jean Gautier de la Tour.

En 1735, l'autel situé à droite en entrant, était en bois et mal garni. L'évêque ordonna de le restaurer et garnir.

Des recteurs de St-Antoine, on ne connaît que noble César de Chipre (1644-58) et « M<sup>r</sup> de la Bâtie le cadet », chanoine de Die (1687), mort avant août 1689.

En 1644, la chapelle « vaut 36 livres, usurpés par des particuliers », et l'évêque dit que, « vacation » en « advenant », elle « sera unie à la cure, et cependant par manière de provision la troisième partie » de ses « fruitz et revenus » sera employée pour le divin service d'icelle, qui sera fait » par le curé, s'il ne l'est par le recteur lui-même. En 1658, elle valait 8 livres de rente, et le recteur n'en faisait faire aucun service. En 1689, elle n'avait que 20 sols de rente, et on n'y faisait aucun service. Enfin, en 1728, l'autel était sans fondation et sans revenus. Le curé y disait la messe une fois par an (1).

Cet autel, qui existait au commencement de notre siècle, a disparu depuis. Mais le culte de S. Antoine est toujours vivant à St-Martin. On l'invoque contre la maladie et pour la conservation des bestiaux. L'église a une relique du saint ermite. On la vénère quelquefois, surtout le 17 janvier, jour de sa fête.

*Chapelle des Pénitents.* — Dès 1644 et en 1658, « au-dessus de la porte », c'est-à-dire à la tribune de l'église, était « la chapelle de la confrérie du St Sacrement et des Pénitents, en estat ».

Cela demeura ainsi jusqu'à 1723, époque où la tribune, manquant de solidité, « la chapelle des Pénitents » fut interdite par le vicaire général, jusqu'à réparation de l'église.

En août 1735, l'évêque trouva commencée, au nord et à côté de l'église paroissiale, une grande chapelle que les Pénitents faisaient bâtir. Il ordonna à ceux-ci de la faire achever le plus tôt qu'ils pourraient (2). Elle fut en effet achevée, et les Pénitents y firent désormais leurs offices. Elle leur servit de nouveau dès la reconstitution de leur confrérie, vers 1823. Cette chapelle était aussi longue et presque aussi large et haute que la nef et le chœur de l'église, contre le côté nord de laquelle elle s'appuyait. Elle avait deux portes, dont l'une, donnant accès de l'extérieur, était sur la façade, de front avec celle de l'église ; l'autre, fort large, vers le chœur, débouchait sur le sanc-

(1) Arch. de la Drôme, *visites* cit., et fonds de St-Martin-en-V.

(2) *Ibid.*

tuaire de l'église même. Sa voûte compacte et la boiserie qui en revêtait tous les murs à l'intérieur supposent assez de ressources chez la confrérie qui la fit faire.

Les Pénitents ayant disparu, on utilisa cette chapelle en l'unissant, par le percement d'arceaux dans le mur mitoyen, à l'église, beaucoup trop petite pour la population.

On appelait son vieil autel en bois *autel de S. Venance*. Ce nom lui est apparemment venu de ce qu'on y fait vénérer la relique du glorieux évêque de Viviers de ce nom aux personnes qui y invoquent la protection de ce saint contre les convulsions des enfants. La fête de ce saint, célébrée solennellement à St-Martin, dès 1808, continue à y attirer beaucoup de fidèles.

Pas d'autres chapelles, que nous sachions, n'ont existé à St-Martin. En 1746, « on voulait faire ériger une chapelle au lieu de Tourtre ». Plusieurs personnes avaient promis d'y contribuer ; mais plusieurs se désistèrent, et Marguerite Bellier qui, d'abord, destinait une somme à sa construction, à sa décoration et à la fondation de une ou plusieurs messes à y dire, se contenta de donner en 1747 pour faire une mission à St-Martin (1).

N'oublions pas la chapelle funéraire que M. Julien Bourne a fait construire pour sa famille dans la partie neuve du cimetière, quoiqu'elle n'ait pas encore d'autel.

#### IV. — CONFRÉRIES

*Confrérie des Pénitents du Très-Saint-Sacrement.* — Elle exista avant le 4 juillet 1644, puisqu'à cette date, ainsi qu'en 1658, l'évêque en visite trouvait « au-dessus de la porte » de l'église, c'est-à-dire à la tribune, « la chapele de la confrérie du St-Sacrement et des Pénitents, » autrement dite « la chapelle du St-Sacrement, » laquelle était en bon état. Cependant, nous restons ensuite longtemps sans en trouver trace, et en 1735 les confrères disaient que leur confrérie avait été « érigée par permission de Mgr de Cosnac. »

En tout cas, dès 1722, Catherine Bellier, de St-Martin, fait un don « à la confrérie du St-Sacrement des Pénitants et Pénitantes dud. St-Martin, à condition qu'ils adécisteront à l'enlèvement de son

(1) Minutes cit., protoc. *Billerey* de 1743-6, f. 201-3 ; de 1746-8, f. 115 ; — *Bulletin* cit., IX, 246.

corps. » En 1723, Pierre Rolland donne « à la confrérie du St-Sacrement quy est establie dans l'esglize dud. lieu, 6 livres qu'il veut estre payés au recteur de lad. confrérie. » et « employés aux ornements les plus nécessaires de leur chapelle. »

Depuis lors, les dons de ce genre eurent lieu en très grand nombre : ce qui permit à la confrérie de se faire construire une chapelle ample et convenable, en place de la « chapelle des Pénitents » de la tribune, interdite, pour danger de chute, par le vicaire général, le 23 juillet 1723.

En effet, dès 1735, cette nouvelle chapelle, bâtie à leurs frais, au nord de l'église et la joignant, était en voie de construction, et l'évêque leur ordonnait de la faire achever le plus tôt possible, ce qui ne tarda guère.

Cette confrérie suivait alors les statuts et règlement des autres confréries de même nom du Vercors, et elle disait le même office qu'elles. Or, ces confréries se servaient des statuts, règlement et bréviaire de la confrérie du Confalon imprimés à Grenoble en 1717.

Des nombreux dons faits plus tard à la confrérie ou à l'autel des Pénitents, nous ne remarquerons que celui de 15 livres, fait le 19 mai 1745 par Louis Bonnard, « pour être employé à six chandeliers et un crucifix pour la décoration de l'autel desd. Pénitents. »

Une des conditions de ces dons était généralement que la confrérie donataire assisterait à la sépulture des donateurs, que ceux-ci fussent agrégés à cette confrérie ou non.

Encore subsistante le 16 février 1793, puisque ce jour Antoine Borel, un de ses membres, lui léguait 6 livres, elle avait dû se dissoudre avant le 1<sup>er</sup> décembre suivant, jour où la municipalité en demandait les aubes quittées et en prenait les bannières, nappes, etc., pour les envoyer au département.

Rétablie vers 1822, elle reprit sa chapelle pour ses offices, fut dotée par M. Pêrulier d'une petite cloche, encore aujourd'hui au clocher de l'église, et reçut divers dons à partir de 1825.

Le dernier don que nous voyons lui faire est de 1841 (1). Peu d'années après, elle disparaissait. Il en restait naguère quelques objets mobiliers, notamment son autel en bois, appelé *de St-Venance* et placé en tête de ladite chapelle. Cet autel était surmonté d'un

(1) Arch. de la Drôme, *visites* cit. et fonds de St-Martin-en-V.; — Minutes cit., passim; — Arch. de l'égl. de St-Martin.

vieux tableau sur toile mal encadré, représentant le Tres Saint-Sacrement de l'autel, c'est-à-dire le vocable de la confrérie.

*Confrérie des Pénitentes.* — Dès 1722, nous la trouvons aussi à St-Martin.

Sœur de la précédente sans doute autant par son origine et ses fondateurs que par son nom, son but et son esprit, elle faisait cependant un corps distinct. Elle était pour les femmes ce que l'autre était pour les hommes : mais elle avait ses rectrice et trésorière à elle, son petit trésor à elle, ses charges et affaires à elle, ses exercices et pratiques à elle.

Comme celle des Pénitents, elle reçut, pendant le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux dons et legs des hommes comme des femmes prieur-curé dudit lieu employe ledit capital audit établissement. » Elle institue Rose Fanjas, sa nièce, héritière universelle (1).

Une foule de dispositions semblables nous est offerte par les testaments des années suivantes, jusqu'à la Révolution. Il est très rare qu'un testament, même de personne de petite condition et quel que soit le nombre d'héritiers naturels qu'elle laisse, ne contienne pas un legs pour les pauvres de Dieu. Sans faire injure à notre siècle, qui a bien lui aussi ses bonnes âmes et où la charité chrétienne brille souvent d'un vif éclat, nous doutons fort que celle-ci ait conservé cette universalité.

*Maladrerie.* — La lèpre affligea souvent nos pères au moyen âge. Ce mal étant incurable et contagieux, on était réduit à confiner dans des demeures isolées ceux qui en étaient atteints : et ceux-ci n'abordaient les personnes saines que transitoirement et avec beaucoup de précaution. Ces demeures isolées des villages et hameaux, mais quelquefois groupées entre elles, quand le nombre des lépreux en exigeait plusieurs, ont laissé le nom de *maladrerie* ou *maladrerie* à presque tous les lieux où elles ont existé. Or, un acte du 28 juin 1569 nous montre sur la paroisse de Saint-Martin, au couchant du village, dans la direction du hameau des *Châteaux du Briac* (2), un « lieu dict en la *maladrerie* et en la *Brierete* », et le « lieu dict en la *Peronoire* et en la *Malladrerie* (3). » Il n'existait toutefois qu'un lieu

(1) Min. cit., protoc. Billerey de 1740-50, f. 38.

(2) Ce nom vient de celui de *Chastel*, porté par plusieurs propriétés de ce hameau au XVI<sup>e</sup> siècle, et du nom de *Briac*, porté par tout le quartier. Dès en 1569, on trouvait le *custillage des Chasteaux du Bréas*. Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.

(3) Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.

dit *la Malladeyre* ; il joignait d'un côté *la Brierete* et de l'autre *la Perronière*, et il avait au levant « le chemin *de Grates* », et au couchant « le chemin aussi *des Chasteaulx* (1). » Jadis donc il y eut des lépreux à St-Martin, et on en confina dans quelque maisonnette bâtie au lieu en question.

*La 2<sup>e</sup> de la dîme.* — La principale et la plus constante ressource pour les pauvres de la paroisse était dans *la 2<sup>e</sup> de la dîme*.

Nous avons dit que l'Église du vrai Dieu a toujours eu l'amour et le soin des pauvres, et que dès les premiers siècles, encore pauvre elle-même, elle donnait aux pauvres une part des offrandes que lui faisaient les fidèles.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les pauvres avaient la 24<sup>e</sup> partie du revenu des bénéfices ecclésiastiques.

A St-Martin, l'évêque, trouvant en 1644 qu'on ne payait pour *la 24<sup>e</sup> des pauvres* que *4 sesters seigle*, ordonna qu'elle serait *distribuée sans support* par les « curé, officiers, consuls et quelques principaux habitants de la paroisse. »

Elle est régie par un règlement approuvé par Mgr l'Évêque, et a à sa tête une présidente, deux assistantes et un conseil.

*Confrérie du St-Scapulaire* ou *de Notre-Dame du Carmel.* — Autorisée et accordée par Mgr l'Évêque le 24 septembre 1876, elle a été érigée de fait le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

(*La fin au prochain numéro.*)

L. FILLET.



# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)



Le conseil accepta avec joie la proposition de Barbier, et chargea les officiers municipaux d'acquérir les fonds dits des chapelles, composés de pièces de pré et de terre, le tout de la contenance de six journaux, situés à Doissin. Ils avaient été donnés anciennement par la famille de St-Chamond pour fonder la chapelle des saints Antoine et Sébastien dans l'église de cette paroisse. Ils étaient alors loués à un s<sup>r</sup> Douillet pour le prix de cent cinquante livres, ce qui représentait un capital de 3,300 livres. Les mêmes officiers furent encore chargés d'acquérir un pré sis à Montrevel, mas des Touvières, d'une valeur de 990 livres et fournissant 45 livres de rente pour la célébration de vingt-cinq messes. Ils pouvaient donner du tout 4,290 livres, mais sous la condition expresse de n'avoir aucune messe à faire célébrer (1).

Un mois et demi plus tard (31 octobre) : « Les officiers municipaux et le conseil de la commune, animés du patriotisme le plus pur, écrivaient-ils, croient devoir apprendre à MM. du directoire du district qu'il y a encore une pièce de terre à Montrevel, autour de la chapelle de N.-D. d'Artésien, de la broussaille et un monticule presque rocher. Le tout est séparé de l'église paroissiale et éloigné d'environ six cents pas. Cet emplacement contient près de trois journaux

(1) Ubi suprâ, Montrevel.

de six cents toises, dont deux environ sont en terre labourable et cultivés par M. le curé de Montrevel. Si la municipalité n'a porté ses offres sur cet article, c'est qu'il n'a paru convenir d'en faire l'acquisition : mais il peut y avoir des particuliers qui y mettront des enchères.

« Les officiers observent encore qu'ils viennent de découvrir deux pensions dues à la maison curiale de Doissin, l'une de quatre livres dix sols, par Guilloud-Bataille, de Bois-Gaillard ; l'autre, faisant cinq livres de revenu, par les Durand-Rajon, de Doissin.... (1).

Le 13 septembre, la municipalité répondit à une demande du district, sur les moyens à prendre pour prévenir l'oïseté et l'indigence, en réclamant : 1° l'ouverture d'une route de la Tour-du-Pin au Grand-Lemps et desservant Sainte-Blandine, Montagnieu, Doissin, Montrevel et Châbons ; 2° l'ouverture d'une autre route de Virieu à Bourgoin, par Panissage, Doissin, Torchefelon et Nivolas (2).

Elle ajoutait ensuite : « A l'égard des manufactures à établir, on n'en connaît pas de moins dispendieuse que celle d'une filature de laine. Les sieurs Charvet, négociants à Vienne, en avaient établi une à Montrevel, il y a quelques années. Elle ne coûtait rien à la commune et occupait les enfants en leur donnant le moyen de subsister. Si elle n'a pas duré longtemps, on croit que c'est par suite du défaut de soins de la part des anciens officiers, qui se mettaient peu en peine de ce qui n'affectait point leurs intérêts personnels. On est persuadé qu'avec les attentions de la municipalité et les soins de MM. les curés, il serait possible de vivifier de semblables établissements et de les rendre toujours plus précieux. Il peut y en avoir d'autres qui conviendraient également et qu'on laisse aux lumières et à la décision de MM. du directoire du district. Le conseil se contente de présenter celui où il paraît le plus facile de trouver des maîtres pour monter et où l'installation paraît moins coûteuse (3).

C'était très bon de la part des administrations publiques de penser à soulager le peuple. Il eût été plus beau et surtout plus utile d'y travailler plus effectivement, ce que les autorités révolutionnaires ne surent jamais faire. La réponse de la municipalité de Montrevel-Doissin fut tenue, au district, pour lettre-morte.

Une protestation, qu'elle envoya le 8 octobre suivant au directeur

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.

(3) Ubi supra.



du département contre le choix de Châbons pour chef-lieu d'un canton composé des communes de Châbons, Burcin, Montrevel-Doissin, Bouïs et Eynoud, ne fut pas écoutée avec plus de faveur. Cette protestation avait été provoquée par plusieurs pétitions des habitants de Doissin, Bouïs, Eynoud et d'une partie de Montrevel, qui se plaignaient des courses considérables qu'ils étaient obligés de faire pour les assemblées cantonales et autres, et la perte de temps en résultant. Elle se terminait par le désir de voir le chef-lieu de canton fixé à Biol ou à Montrevel, afin que les citoyens ne fussent plus obligés d'accourir « des extrémités du nord et de la bise », et que les officiers pussent veiller sur leurs administrés, le canton n'étant plus formé par une longue et étroite bande de territoire (1).

Comme dernière preuve des sentiments patriotiques de cette remuante municipalité de Montrevel, disons qu'elle s'éleva tout de suite à une hauteur de désintéressement que Paris lui-même n'atteignit qu'un siècle plus tard. Dès le 8 octobre 1790, elle demande simplement, dans une pétition motivée, que les fonctions municipales fussent rétribuées. Voici ce curieux document :

« MM. du département voudront bien nous permettre de leur observer, en bons citoyens et vrais patriotes, que les municipalités sont l'âme de la Constitution et son vrai soutien : que pour les bien organiser, il faut qu'elles aient dans leur enceinte un nombre suffisant de citoyens en état de remplir les offices municipaux. Une seconde considération non moins essentielle, c'est que les municipaux étant sujets par leur place à l'assemblée nationale, au département et au district, pour répondre continuellement à des demandes d'éclaircissement, à des projets d'administration, ils se trouvent encore continuellement occupés de l'ordre, de la manière à contenir efficacement leurs habitants, tout en veillant à leurs intérêts et à leur bonheur et en leur répartissant avec justice les impôts. Constamment, ils doivent veiller sur la chose publique. Et indépendamment qu'on ne trouvera jamais deux citoyens, par canton, en état par leur fortune de sacrifier tout leur temps à la chose publique, il n'y en aura aucun qui veuille le faire. Notre Constitution est belle dans son ensemble, jusqu'à présent; mais, quoique nous l'aimions au-delà de ce que nous pourrions dire, nous sommes convaincus qu'il est impossible de trouver des hommes assez généreux pour sacrifier un travail continu, pendant deux ans, sans en retirer aucune rétribution. Il n'y a

(1) Ubi suprâ.

pas non plus possibilité chez le citoyen qui ne vit que de son travail de le faire. Les districts sont tous appointés, ils ont des traitements honnêtes, et les vrais ouvriers de la Constitution, ou du moins de son soutien, mourraient de faim ! La matière n'a pas besoin de commentaires, ils se font assez sentir par eux-mêmes. Ce n'est pas l'intérêt qui nous guide ; nous payerions tous un tribut particulier à qui voudrait bien nous remplacer, pourvu que nous puissions compter sur le même patriotisme qui nous anime. Vous êtes justes, MM. du département, veuillez bien peser nos réflexions. Le salut de l'Etat dépendra de ses administrateurs, et ceux qui sont le plus près du peuple méritent des égards de la part du gouvernement national (1) ».

Le refus cruel que rencontra cette requête n'empêcha pas ses auteurs de briguer, un an plus tard (novembre 1791), les fonctions municipales (2).

La répression de la garnison de Nancy révoltée contre ses chefs et le gouvernement avait occasionné, au mois d'août précédent, la mort d'un grand nombre de soldats fidèles à leur devoir. Un service solennel fut célébré, dans beaucoup de paroisses, pour ces victimes de l'émeute naissante. A Montrevel, ce service eut lieu le 16 octobre. Le maire, François Barbier, le fit précéder d'un discours, étrange chaos de sacré et de profane, de sentiments religieux et patriotiques, de paroles de paix et de haine. Nous le citerons en entier, bien que nous connaissions déjà la *prose* du citoyen Barbier. Mais nous y trouverons le résumé fidèle de ce qui se disait alors dans les réunions et les feuilles publiques, en attendant que, jetant le masque, les révolutionnaires osassent prêcher ouvertement la destruction de tout ordre établi.

La garde nationale, ses officiers en tête, et la municipalité entouraient le catafalque et déjà les chants liturgiques étaient commencés, lorsque Barbier prit la parole, au moment même où M. Vallet, curé de Montrevel, montait à l'autel. « Messieurs, dit-il, le patriotisme le plus pur joint aux principes de la Religion nous a rassemblés dans ce temple, où nous venons nous unir de cœur et d'esprit à notre digne pasteur pour offrir à l'Être Suprême le sacrifice pur et sans tâche. Nous l'offrirons en expiation des fautes qu'ont pu commettre envers Lui les hommes valeureux qui ont sacrifié si généreusement leur vie devant les murs de Nancy. Bons citoyens, généreux et dignes

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.

soldats pendant leur vie, ils méritent maintenant des récompenses éternelles. Non seulement ils se sont élevés contre l'hydre aristocratique, mais ils ont préféré la mort à l'esclavage, de mourir libres, en laissant après eux l'exemple de la vertu et du courage, plutôt que de devenir coupables de la moindre lâcheté. Nos obligations à l'égard de ces martyrs de la liberté publique et de la cause commune sont si fort au-dessus de ce que je pourrais vous dire, que je n'entreprendrai de vous les exprimer ; mais le Dieu de miséricorde, le Sauveur du monde, qui pèse tout dans la balance de sa justice, refuserait-il une récompense à l'héroïsme de ces belles actions ? Refuserait-il à nos prières la paix spirituelle que nous demandons pour nos frères de Nancy, qui sont morts en citoyens et en chrétiens pour l'intérêt de la liberté et pour celui de la religion ? Dieu du ciel et de la terre, juste et miséricordieux, nous croyons que vous leur pardonneriez leurs offenses, comme nous osons espérer que vous nous pardonneriez les nôtres. La révolution de cet empire est très certainement votre ouvrage ; elle était arrêtée dans le ciel avant de s'opérer sur la terre, car son commencement, faible et tremblant devant l'autorité cruelle qui s'opposait à toute réforme des abus, ne se serait jamais soutenu sans votre aide, sans cette force majeure que vous donnez à des hommes privilégiés et choisis, dans les décrets de votre Providence, pour rétablir l'équité et la justice sur la terre. Ces individus qui, par leurs richesses, leur fortune terrestre s'étaient si étrangement distingués des autres, qui voulaient former des ordres privilégiés dans l'Etat, qui avaient cru pouvoir s'arroger impunément toutes les faveurs de la terre, en oubliant même ce qu'ils devaient à la Religion et à l'humanité ; ces individus avaient comblé la mesure de vos bienfaits, et un nouvel ordre de choses est venu tout à coup leur apprendre qu'ils n'étaient que des hommes et que les lois humaines, comme les spirituelles, doivent les confondre sans distinction avec le reste des humains.

« Ne nous y trompons pas, en effet, Messieurs, si le doigt de Dieu n'avait marqué la révolution, jamais elle ne se serait opérée. Ce n'est pas néanmoins que je prétende la garantir vraiment parfaite ; car ce sont des hommes comme nous qui font les lois, et par cela seul elles ne peuvent, surtout dans leur principe, atteindre à leur dernière perfection. Mais il est arrêté que nous pourrons les refondre, lorsque leur exécution aura appris qu'elles seront plus fructueuses en y faisant quelques modifications ou changements.

« Enfin la nouvelle Constitution a mis dans nos mains le pouvoir législatif, et distribué les autres pouvoirs de manière à établir une contention qui puisse les faire tous subsister sans en détruire aucun. Les articles constitutionnels arrêtés par l'assemblée nationale sont donc à la fois le fruit de la sagesse, comme celui des lumières ; et nous devons tous, soit comme soldats nationaux, soit comme citoyens, suivre l'exemple de nos frères de Nancy. Je n'entends point dire qu'il faille absolument mourir pour la cause de la liberté ; mais j'entends vous dire que, comme nos frères de Nancy, nous sommes tenus, et par devoir et par le grand exemple d'intrépidité qu'ils nous ont laissé, de défendre, au péril de nos fortunes et de nos vies, la Constitution naissante. Il faut que nous soyons toujours prêts à armer, comme eux, contre les scélérats voulant attenter à une liberté que nous tenons de l'Être Suprême, que chaque homme a apportée en naissant et qui ne peut lui être ravie sans violer les lois spirituelles et humaines. Quiconque enfreint les lois est un despote, un persécuteur humain qu'on ne saurait assez tôt anéantir. Je ne peux trop, mes chers amis, vous inculquer ces principes qui forment l'âme et l'existence du citoyen et de la nouvelle Constitution. Quand vous pèserez sérieusement nos réflexions, vous jugerez de mon cœur et si mes paroles sont dignes de votre confiance.

« Revenant à nos héros qui se sont sacrifiés pour le bien de la patrie, je vous observerai que, dans le siècle de la liberté romaine, on ne se contentait pas de haranguer les soldats morts pour la défense de la république, mais on faisait dresser sur leurs cendres des mausolées, monuments éternels des services qu'ils avaient rendus à leur patrie. Si nous ne pouvons nous-mêmes jouir de la satisfaction de faire ériger des monuments qui prouvent notre gratitude envers les dignes défenseurs de la liberté dont nous espérons jouir, qu'un procès-verbal régulièrement dressé apprenne au moins à nos successeurs l'exemple de notre sensibilité et de notre reconnaissance. Qu'il leur apprenne en même temps ce qu'ils doivent à ces citoyens généreux qui se sont immolés pour le bonheur des siècles à venir (1). »

(1) *Ubi supra.*

# L'ABBÉ ABEL VINCENT



## Notice biographique et littéraire

---

Le diocèse de Valence vient de perdre une petite célébrité littéraire dans la personne de l'abbé Vincent, ancien curé de La Vache et de Serves, bien connu par les nombreuses notices qu'il a publiées sur différentes communes de la Drôme. A une époque où les études historiques comptaient peu d'adhérents et n'étaient que faiblement représentées en province, lorsque rien n'était encore organisé pour en éclairer la marche, en faciliter les recherches et en favoriser le succès, l'abbé Vincent eut le mérite de se frayer tout seul une voie à travers des sentiers encore inexplorés, et par là même hérissés de difficultés. L'abbé Martin (de Clansayes) avait bien, quelques années auparavant, secoué la poussière des parchemins et essayé de les lire ; mais il n'y avait que médiocrement réussi. Les quelques brochures qu'il a laissées, et qui, du reste, ne nous intéressent que secondairement, sont minces sous tous les rapports, et après lui, tout était encore à faire pour l'histoire de nos contrées. L'abbé Vincent sut, avec beaucoup plus d'intelligence, d'ordre et de méthode, fouiller les archives, compulser les documents, analyser les vieux auteurs, consulter les traditions et enfin rédiger et mettre en lumière les chroniques et les illustrations petites ou grandes de nos bourgades et de nos villages. Pendant plus de vingt ans, l'activité de ses travaux et le succès de ses recherches attirèrent sur lui l'attention du monde érudit et lui valurent les plus honorables suffrages. A ce titre, il a sa place marquée dans nos annales, et son nom mérite d'être inscrit en bon rang parmi les Dauphinois dignes de mémoire. Le clergé de Valence, auquel il fit honneur, doit lui garder un reconnaissant souvenir, et le Comité d'histoire diocésaine, dont il faisait partie à titre de membre cor-

respondant, a le devoir, pour ce qui le concerne, de rappeler ses œuvres et de rendre un hommage mérité à ses travaux.

Joseph-Abel Vincent était né à St-Jean-en-Royans, le 24 avril 1813. Ordonné prêtre le 16 juillet 1837, il fut, dès avant son ordination (1835), attaché au collège ecclésiastique qui existait alors dans son pays natal, et où lui-même avait fait ses études. Il y demeura tant que dura cet établissement, et lorsque, en 1840, il fallut le fermer, l'abbé Vincent devint vicaire à Loriol, puis, après un an, professeur au collège ecclésiastique de Chabeuil. Nommé, le 1<sup>er</sup> septembre 1843, à la petite cure de Mantaille, dont il fut le premier titulaire, il ne tarda pas à regretter sa paisible cellule du collège de Chabeuil et cette vie de calme et de silence si favorable aux recherches de l'érudition. Il demanda à y revenir, ce qui lui fut accordé après deux ans de séjour en paroisse. De retour au collège de Chabeuil, en 1845, il se livra avec ardeur à ses études favorites, et c'est de cette époque que datent ses premières publications. L'histoire de la petite ville qui devenait ainsi sa patrie d'adoption devait tout naturellement être l'objet de ses premières investigations : ce fut celle sur laquelle s'essaya d'abord son jeune talent. En 1847, il publiait dans le *Bulletin de Statistique de la Drôme* sa *Notice historique sur Chabeuil*. Cet intéressant travail parut consécutivement et sans interruption, dans le tome IV de cette revue, de p. 183 à 236, et fut tiré en une brochure de 54 pp. in-8° (1). Dans le titre de cette notice, l'abbé Vincent ne prend pas d'autre qualification que celle de *membre de la Société de Statistique de la Drôme* ; mais, dans la monographie de Châteaudouble (2), qui suivit immédiatement (1849), il ajoute celle de *membre de l'Institut historique de France*, et à partir de 1857, il prend le titre, encore plus honorable, de *correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques*.

A son séjour à Chabeuil se rattachent les *Lettres sur le Royans* (3),

(1) *Notice historique sur la ville de Chabeuil*, par l'abbé A. Vincent, professeur au collège de Chabeuil, membre de la *Société de Statistique de la Drôme*. — Valence, imprim. Chenevier et Chavet, 1847. In-8° de 54 pp.

(2) *Notice historique sur Châteaudouble*, par l'abbé A. Vincent, membre de la *Société de Statistique du département de la Drôme* et de l'*Institut historique de France*. — Valence, impr. de J. Marc-Aurel, 1849. In-8° de 16 pp.

(3) *Lettres historiques sur le Royans*, par l'abbé A. Vincent, membre de l'*Institut historique de France*, professeur au collège de Chabeuil. — Valence, Chenevier et Chavet, imprim.-édit. 1850. 1 vol. in-12 de 303 pp.

le plus important de ses ouvrages et l'un des plus intéressants, le seul qui atteigne les proportions d'un volume. Ce sont des récits sous forme de lettres, au nombre de trente-quatre, où sont décrits les sites pittoresques de cette belle et riche vallée et les principaux villages qu'elle renferme, en même temps qu'y sont évoqués les souvenirs qui se rattachent à chacun d'eux. Les huit premières contiennent un aperçu général sur le Royans et sur son passé. Dans les huit suivantes, l'histoire du Pont-en-Royans est traitée avec ampleur et étendue, comme il convient pour l'ancienne capitale du pays. Celles qui viennent ensuite sont consacrées aux monographies de Saint-Nazaire (quatre lettres), Rochechinard deux, Flan-daines (ou Saint-Martin-le-Colonel, deux, Val-Sainte-Marie (six : c'est l'histoire de la célèbre chartreuse de Bouvantes ; Saint-Laurent (une), et enfin Saint-Jean-en-Royans quatre. Cette dernière est traitée avec prédilection, et on sent que c'est avec le cœur que l'auteur a écrit ces pages destinées à faire connaître et à glorifier les lieux qui furent les témoins de son enfance, ce magnifique horizon qui fut la limite de ses premières affections et le cadre gracieux des plus doux comme des plus forts souvenirs de sa vie. A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère !

En 1851, l'abbé Vincent quitta le collège de Chabeuil (deux ans avant sa fermeture) et fut nommé curé de La Vache. Ce poste lui convenait à merveille et semblait fait tout exprès pour lui, tant à cause de la tranquillité et des loisirs qu'il allait y trouver, que pour sa proximité de Valence, où il pourrait se rendre facilement pour consulter les archives et la bibliothèque publique. C'est de son séjour dans ce petit ermitage que datent ses meilleures monographies : celle d'Étoile, le bourg le plus voisin de sa nouvelle résidence, parut d'abord en 1852 (1). Son modeste village eut, lui aussi,

(1) *Notice historique sur Étoile Drôme*, par l'abbé A. Vincent, membre de l'Institut historique de France. — Valence, impr. de J. Marc-Aurel, 1852. Petit in-12 de 83 pp.

Toutes les notices énumérées ci-après ont un titre analogue et un format identique. Elles sont imprimées en petits caractères, ayant eu à passer par le *Courrier de la Drôme*, jusqu'à la *Notice historique sur le Buis* (1858), qui fut imprimée directement, ainsi que celles qui suivent, en caractères ordinaires et en un format plus grand, sans sortir de l'in-12. Quoique postérieures en date, les monographies de Montélier (1858), Montélimar (1859) et Suze-la-Rousse (1860) ont été publiées dans les mêmes conditions que les premières. Jusqu'à Nyons inclusivement, elles furent toutes imprimées chez Marc-Aurel ;

l'honneur d'une notice, publiée sans date (en 12 pp. in-8°) ; nous la croyons, à cause de son format en harmonie avec les deux notices parues précédemment, antérieure à celle d'Étoile. Jusque-là, l'abbé Vincent n'avait pas étendu ses recherches au-delà du rayon visuel ; mais dès lors, il élargit son horizon et porta ses regards jusqu'aux limites du département, qui devait former tout entier son champ de manœuvre et servir de terme à ses investigations. Son programme comportait la monographie de tous les chefs-lieux de canton et des principaux bourgs de la Drôme, sauf ceux qui en avaient déjà une, fût-elle aussi détestable que la *Notice sur Saint-Donat*, par Léon Gontier, ou celle sur le même lieu et sur Peyrins, par Jean-Claude Martin. Alors parurent successivement les notices historiques sur Grâne (1853, 65 pp. in-16), Livron (70 pp.), Loriol (1854, 67 pp.), Alixan (44 pp.), Saillans (1855, 56 pp.), Marsanne (50 pp.), Alex (35 pp.), Aouste (1856, 42 pp.), Pierrelatte (59 pp.), Charpey (36 pp.), Saint-Vallier (1857, 71 pp.), Donzère (50 pp.), Sauzet (35 pp.), Montélimar (1858, 34 pp.), Le Buis (120 pp.), Montélimar (1859, 119 pp.), Crest (102 pp.), Suze-la-Rousse (1860, 45 pp.), Mollans (161 pp.), Nyons (140 pp.), Saou et l'abbaye de Saint-Thiers (72 pp.), Espeluche (1861, 22 pp.), Taulignan (84 pp.), Tulette (63 pp.), Chabrillan (1862, 54 pp.), Mirabel-aux-Baronnies (62 pp.), Beaumont-les-Valence (62 pp.), Tain (1863, 104 pp.), Châteauneuf-du-Rhône (30 pp.), Montéleger (1864, 30 pp.), Clérierieux (72 pp.), Soyans (52 pp.), La Roche-de-Glun (1865, 48 pp.), Roynac (28 pp.).

Ici s'arrête la période principale de la carrière littéraire de l'abbé Vincent, qui correspond à la seconde étape de sa carrière sacerdotale. Elle est de beaucoup la plus brillante et la plus féconde. Pendant un intervalle de quatorze ans, elle a produit trente-deux notices, dont les premières [jusqu'à 1860 environ] sont remarquables de fond et de forme. Dix-huit furent publiées d'abord en feuilleton dans le *Courrier de la Drôme* (1). Le Conseil général s'inté-

à partir de 1861, elles parurent chez Ch. Chaléat (rue St-Félix) et prirent le format petit in-8°. Depuis la notice sur Livron (1853) jusqu'à 1865 inclusivement, sauf pour Alex et Pierrelatte, le frontispice porte, à la suite du titre : *Publié sous le patronage de M. le Préfet et des membres du Conseil général de la Drôme.*

(1) La *Notice sur Montélimar*, entre autres, a paru dans les numéros de ce journal des 12, 13, 14, 15, 25, 26, 27 novembre, 4, 9, 16, etc., décembre 1858.



ressait aux travaux de l'abbé Vincent et les encourageait en votant des subsides pour aider à leur publication. Les communes intéressées y contribuaient aussi, quelques-unes mêmes pour le tout. Celles-là eurent à cœur d'avoir une notice plus considérable : c'est ainsi que les monographies de Montélimar, de Crest, du Buis et de Nyons sont à peu près doubles des autres ; elles dépassent cent pages. Il est vrai que ce sont des villes dont l'histoire est en rapport avec leur importance. Le petit bourg de Mollans voulut avoir le même honneur. Ces cinq notices inaugurent une nouvelle série, marquée par un format plus grand et par une impression en plus gros caractères, sauf celle de Nyons qui est du même corps que les premières. Cette dernière monographie est la plus étendue qu'ait publiée l'abbé Vincent ; elle arrive à 140 pp., d'un caractère plus compacte, comme nous l'avons dit. Son titre, du reste (*Histoire de la ville de Nyons*), indique que l'auteur, en l'écrivant, avait en vue de doter cette petite cité d'une véritable *histoire* et non d'une simple *notice*, comme pour Le Buis, sa rivale, pour Crest et même pour Montélimar, villes dont les annales sont beaucoup plus importantes. C'est aussi la première qui soit divisée en chapitres avec sommaires, méthode dont l'auteur n'a usé ensuite que pour Tain, Clérieux, Beaumont-lès-Valence, Taulignan, Chabrilan et Mévouillon.

CYPRIEN PERROSSIER.

(*La fin au prochain numéro.*)

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1891.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES : MM. Jean-Bapt. BOULOX, ancien maître d'études au Petit-Séminaire, vicaire à Luc-en-Diois, en remplacement de M. Jos.-Léon Mathieu, autorisé à entrer dans le diocèse de Versailles ; Hipp. PERRER, aumônier à Montboucher, curé de Peyrus ; GUIBAUD, vicaire au Bourg-les-Valence, curé de

Pont-de-l'Isère, en remplacement de M. Rojat admis à la retraite; Cam. MARTIN, curé de Rottier, curé d'Anage; François ANDRÉ, curé des Granges-Gontardes, curé de Donzère, en remplacement de M. Arsac admis à la retraite; Louis-Aug. ANDRÉ, curé de Margerie, curé des Granges-Gontardes; Charl.-Pier. REYNAUD, vicaire de la Cathédrale, curé de Margerie; Louis-Jul.-Cas. BERNARD, vicaire à Nyons, vicaire à la Cathédrale; BEYNET, vicaire de Montmeyran, vicaire au Bourg-les-Valence; GABET, nouveau prêtre, vicaire à Montmeyran.

NÉCROLOGIES. — Joseph-Abel VINCENT Voir la notice que lui consacre le présent *Bulletin*.)

— Jean-Joseph-Marie RAPELL, né à Mursas le 6 février 1824, ordonné prêtre le 5 juin 1852, fut nommé vicaire de Taulignan le 12 juillet de la même année; curé de Boule le 8 juil. 1854; de Combovin le 26 juin 1861; de Montvendre le 10 janv. 1885 et enfin de Peyrus le 1<sup>er</sup> nov. 1885, où il est mort le 27 décembre 1890.

— Ajoutons à cette liste nécrologique le nom de M. FABRE Pierre-Marie), originaire du diocèse d'Avignon, qui fut professeur au collège du Buis-les-Baronnies en 1860, de la maîtrise de Montelimar en 1878; il s'était retiré dans sa famille à Orange, où il est mort le 20 janvier 1891, à l'âge de 64 ans.

— GIRAUD François-Antoine, né à Moras le 22 décembre 1821, ordonné prêtre le 13 juillet 1845, fut successivement vicaire à Donzère, à Alex, à Crest; curé de Rimón, de Suze-sur-Crest et enfin de la Motte-de-Gaure depuis le 15 août 1856 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1888, époque à laquelle il vint se fixer à Saint-Vallier, où il est mort le 15 janvier 1891.

MISSIONS. — Les RR. PP. Hamard et Daumont, Lazaristes de la Teppe, en ont prêché une avec succès à Chanas-Garson; et le P. Daumont une autre à Jonchères.

ORBIS. — Les religieuses de Sainte-Marthe viennent de fonder dans ce pays une maison de leur ordre. De l'ancienne abbaye de Bénédictins, il ne restait que des ruines; grâce au zèle de M. l'abbé Piot, doyen d'Orbais, ces ruines se relèvent; l'église abbatiale a été restaurée; un immeuble considérable vient d'être mis à la disposition des religieuses de Ste-Marthe, qui y ont ouvert un asile et installé un orphelinat.

PREMIÈRE VENTE. — Malgré le vent de la persécution, les vocations religieuses ne tarissent point. C'est ainsi que le 2 février, 38 jeunes gens revêtirent l'habit religieux des Petits-Frères de Marie à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

— Le 12 du même mois, Mgr l'Evêque de Valence présidait une cérémonie analogue dans la chapelle des religieuses de Sainte-Marthe de Romans.





# LES MAISONS

DE

## PROPAGATION DE LA FOI

SUITE

---

### II. — CONFISCATIONS.

Voilà donc la question délicate des Maisons de la Propagation éclairée sur toutes ses faces par des documents officiels incontestables. La précieuse publication de M. de Terrebonne va nous permettre de découvrir la vérité sur une autre mesure de rigueur prise à la même époque contre les protestants. On sait que l'édit de 1685, en même temps qu'il bannissait de France les prédicants, défendait la sortie du royaume aux autres religionnaires, sous peine de confiscation. Encore une fois, nous ne sortons pas du champ de simple observation où s'est exclusivement placé l'éminent érudit dont nous étudions l'ouvrage. Nous acceptons simplement le fait, et sans même tirer le moindre avantage de ce que depuis, en des temps où la fuite à l'étranger se trouva être le seul moyen de sauver sa tête, de semblables mesures furent prises contre les émigrés, par un parti dont les protestants ne se commettent guère à flétrir les violences, nous nous bornons à constater, avec pièces à l'appui, ce que furent en réalité les confiscations édictées en 1685, et au sujet desquelles se lisent dans les historiens religionnaires de si bruyantes récriminations.

« Malgré les édits et leurs dispositions comminatoires, dit M. de Terrebonne p. 17, le nombre des protestants passés à l'étranger fut considérable dans la période qui précéda et suivit la révocation de l'édit de Nantes. Quoique réduite depuis à des proportions minimes,

l'émigration continua longtemps encore, surtout en Dauphiné, où le voisinage de Genève la rendait facile. » Faut-il en conclure que les confiscations se réalisèrent sur une vaste échelle? Oui, si l'on veut écrire une thèse historique où l'imagination et l'esprit de secte s'engagent à plaisir sur le terrain des conjectures; non, si l'on prend la peine de recourir aux sources et de donner à ses affirmations la stricte mesure des documents.

Remarquons tout d'abord que les religionnaires, qui se résolurent à quitter leur patrie, eurent, à peu près toujours, le choix du moment où ils voulaient passer la frontière. Libres ainsi de préparer de longue main leur sortie du royaume, ils pouvaient assez commodément saisir les occasions favorables de se défaire de leurs biens et de mettre en sûreté la plus grosse part de leur fortune. Ils n'y manquèrent point. Le procédé n'était pas difficile, il devint d'une pratique assez universelle pour éveiller l'attention du gouvernement; et il en résulta un décret interdisant aux protestants de vendre leur biens, sans une autorisation motivée par une requête portant qu'ils n'avaient pas l'intention de sortir du royaume.

Les protestants actuels seraient-ils bien embarrassés pour tourner la difficulté d'une pareille mesure? Nous ne le pensons pas et nous croyons qu'il en fut de même pour leurs ancêtres du XVIII<sup>e</sup> siècle. Et d'abord, tout ce qui peut se dissimuler ou se transmettre de la main à la main échappait aisément aux exigences royales. De plus on verra bientôt, par des chiffres précis, que la précaution gouvernementale dont nous venons de parler, et qui semblait devoir rendre inévitable la confiscation édictée, ou bien demeura à l'état de menace, ou bien ne produisit à peu près aucun des résultats que l'on se proposait d'obtenir.

Ce qui donne aux confiscations légales un caractère spécialement odieux, c'est qu'elles enrichissent ordinairement celui qui les prononce; c'est qu'elles sont inspirées par un vil sentiment, composé d'avarice et de haine sous un voile hypocrite de justice. Cherchons donc en quelles mains allaient tomber les biens des protestants émigrés. A cette époque, le trésor royal ne constituait déjà plus la fortune personnelle du souverain qui décrétait les confiscations; le trésor royal était celui du pays tout entier: on y puisait pour tous les besoins de la monarchie. N'importe, le trésor royal ne tirait aucun profit des châtimens pécuniaires infligés aux fugitifs. Le gouvernement voulait bien effrayer: en cas de désobéissance, il se

résolvait quelquefois à sévir, mais il entendait demeurer à l'abri de tout soupçon de cupidité, et il se refusait à faire de cette mesure pénale un article de budget.

Dès le principe du régime inauguré par l'édit de 1685, les biens des émigrés furent régulièrement et légitimement possédés par leurs parents les plus proches, seuls admis, à l'exclusion de tous les étrangers, à obtenir main-levée de la saisie administrative. En général, ces proches ne se firent pas faute de remplir les formalités légales pour conserver ainsi entre leurs mains les biens de la famille. Un mémoire adressé le 2 février 1734 à M. du Muy par le subdélégué de Grenoble fournit la preuve de cette assertion : « Le produit de la Régie en Dauphiné est fort modique depuis les main-levées qui ont été données aux parents des religionnaires fugitifs des parties les plus considérables qui formaient le revenus de cette régie.

« Parmi les articles d'immeubles qui restent, il n'y en a qu'une vingtaine qui puissent être dans le cas de baux à rentes foncières.

« Tous les autres articles, dont le plus grand nombre n'excède pas 10 l., ne paraissent pas former un objet à mériter des baux de cette espèce. Ils sont situés dans les montagnes et sont possédés par des proches parents des fugitifs, également religionnaires, qui ne cultivent ces biens que dans l'espérance d'en avoir des main-levées. Il n'y a pas d'augmentation à espérer, à moins de révoquer, en général, les main-levées données contre les édits... La régie n'avait rien produit pendant de longues années, avant que le préposé actuel en fût chargé. »

Il n'était pas malaisé de conserver ainsi aux expatriés et à leurs enfants la propriété ou au moins le revenu de leurs biens de France: le gouvernement ferma constamment les yeux sur ces faciles substitutions. Ce qui n'est pas moins significatif, c'est que, dès l'origine, les protestants eux-mêmes se présentèrent comme les autres pour recueillir la succession de leurs parents fugitifs. L'application de l'édit de 1685 dut être, dans les commencements, plus rigoureuse que jamais; cependant, même à cette époque, on ne laissa pas d'accueillir les réclamations des religionnaires tout aussi bien que celles des catholiques. L'intendant de Grenoble, Bouchu, écrit au vi-bailli de Vienne le 5 février 1694: « Le roi ayant été informé que, sous prétexte que l'édit de 1689, qui permet aux plus proches parents des religionnaires qui sont sortis du royaume de se mettre en possession des biens qu'ils ont laissés, ne dit pas précisément que ces parents

doivent être catholiques, plusieurs qui n'ont point fait abjuration, n'ont point laissé de se mettre en possession des biens de ceux de leurs parents qui sont hors du royaume. »

Il est vrai que la même lettre se termine par la désapprobation royale de cette façon d'agir ; mais, outre que l'on y recommande de ne rien changer au fait accompli, les indications pour l'avenir sont formulées en des termes qui n'annoncent pas une volonté bien énergique d'être plus rigoureux : « L'intention de Sa Majesté n'étant point d'accorder cette grâce à d'autres qu'aux plus proches parents catholiques, je vous prie de vous informer s'il y a dans votre ressort des gens de la R. P. R. qui soient en possession des biens de leurs parents sortis du royaume et de prendre la peine de m'en envoyer un état exact, sans néanmoins rien changer sur cela, jusqu'à ce qu'en ayant rendu compte à M. le marquis de Torcy, j'aie pu apprendre les intentions du roi, et à l'avenir, s'il s'en présentait qui n'eussent point fait abjuration, ne leur accordez point la mise en possession sans m'en donner avis... »

On a vu plus haut, dans le mémoire du 2 février 1734, qu'à cette date, le gouvernement avait en effet persévéré dans sa facile indulgence, puisque les proches parents protestants des fugitifs tenaient leurs biens en culture « dans l'espérance d'en avoir des mainlevées ». On n'avait donc pas découragé par des refus les réclamations des religionnaires, et ceux-ci avaient continué de solliciter le pouvoir royal pour être mis en possession. Certes, nous ne les blâmons point ; seulement nous serions heureux de voir figurer cette circonstance parmi les plaintes amères des historiens du Désert.

Si l'on veut savoir à présent ce que les confiscations prononcées et effectuées laissaient aux mains des agents royaux, nous trouverons dans le livre de M. de Terrebase les indications les plus intéressantes. Elles serviront de contre-épreuve et de confirmation matérielle à tout ce que nous venons d'affirmer. On donnait aux revenus des biens confisqués le nom de *Régie des biens des religionnaires fugitifs*. Une partie de ces revenus servait à l'entretien et au fonctionnement des Maisons de Propagation, mais un tiers était exclusivement réservé, dit M. de Terrebase, pour être distribué, sous forme d'aumônes et de pensions, aux pauvres nouveaux catholiques de la province dont les biens dépendaient (page 13). Or, voici à l'égard de ce tiers quelques renseignements officiels.

M. Jomaron, subdélégué de Grenoble, écrit, le 18 mai 1734, à

M. le comte du Muy, directeur général des économats : « L'objet de la Régie était si mince, avant 1728, qu'il n'aurait produit aucun effet, si distribution en avait été faite à tous les nouveaux convertis de la province. Pour retirer l'utilité désirable de ce secours, on a pris le parti de ne l'appliquer qu'à ceux dont les besoins étaient le plus pressants et dont la conversion sincère devait servir d'exemple à plusieurs particuliers qui était encore dans l'hérésie... »

Pour ce qui est de cette même année 1728 et des trois qui la suivent, voici la donnée exacte de leur produit collectif. « L'état du tiers des années 1728, 1729, 1730, 1731, se monte à 3,646 l. 13 s., qui doivent être distribués aux plus pauvres nouveaux convertis de la province... On a écrit à MM. les évêques de la province pour les prier d'envoyer l'état des plus pauvres nouveaux convertis qu'ils jugeront devoir participer à cette aumône. Le préposé, touché de compassion de la pauvreté de quelques-uns déjà désignés pour avoir part à cette distribution, a été obligé, suivant les intentions charitables de M. de Fontanieu, de leur avancer quelque argent, en attendant que l'état fût envoyé... »

Le 8 janvier 1737, M. du Muy écrit à son tour à M. Jomaron : « Le tiers du montant du produit net des revenus des biens en régie de la généralité de Grenoble pour l'année 1736, ayant été réglé à la somme de 800 l. destinées à la subsistance des pauvres nouveaux convertis, vous aurez à former un état de distribution et à y employer les personnes les plus dignes de mériter les grâces du roi par leur sincère conversion... »

Ce tiers s'élevait en 1748 à 747 l., et en 1754 à 930 l

De ce tiers, au sujet duquel nous venons d'avoir des informations si précises, nous arrivons bien vite à la connaissance de la totalité. Dès lors, nous pouvons apprécier la faible valeur des biens réellement confisqués, ou du moins demeurés sous le coup de la saisie légale, lorsque dans une province entière, leurs revenus annuels varient entre 2 et 3 mille livres. « En tenant compte de l'importance territoriale du Dauphiné, dit M. de Terrebonne, et de la situation des protestants dans cette province, on voit que si les édits y étaient observés, ils étaient appliqués avec tolérance et mansuétude. » Il nous semble que l'on ne saurait conclure avec plus de modération, de justice et de vérité.

*(La fin au prochain numéro.)*

L. GUICHARD.

HISTOIRE RELIGIEUSE  
DE  
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS  
(DROME)

FIN



*Confrérie des Pénitentes.* — Dès 1722, nous la trouvons aussi à St-Martin.

Sœur de la précédente sans doute autant par son origine et ses fondateurs que par son nom, son but et son esprit, elle faisait cependant un corps distinct. Elle était pour les femmes ce que l'autre était pour les hommes ; mais elle avait ses rectrice et trésorière à elle, son petit trésor à elle, ses charges et affaires à elle, ses exercices et pratiques à elle.

Comme celle des Pénitents, elle reçut, pendant le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux dons et legs des hommes comme des femmes agrégées ou non, qui généralement voulaient qu'elle assistât à leur sépulture.

Après avoir disparu en 1793, elle fut relevée sous M. Rolland, curé. Le 10 janvier 1841, Marie-Anne Bourne, veuve Ogier, de St-Martin, léguait encore « à la confrérie des Pénitents et Pénitentes » de ce lieu, « et par moitié, la somme de cent francs (1). » Tombée peu à peu, cette confrérie était réduite en 1878 à une quinzaine de membres, qui furent incorporés de droit à la confrérie du St-Rosaire établie cette année même pour les dames de la paroisse.

*Confrérie de St-Rosaire.* — Elle fut instituée avant le 26 mars 1724, jour où elle devenait légataire de Marguerite Breyton pour la somme de 9 livres, payable « à la Retrisse de lad. confrérie, pour être employés aux ornements de l'authel d'icelle les plus nécessaires. »

(1) Minutes cit., passim ; — Arch. de l'égl. de St-Martin.



Elle reçut encore divers dons, mais après 1775 nous cessons d'en trouver des traces (1). Elle a été de nouveau érigée pour les femmes et veuves, par brevet de Mgr l'évêque de Valence du 19 septembre 1875, et organisée le 15 décembre 1878 en une retraite donnée pour cela par le R. P. Fidèle, capucin de Crest. Elle a eu bientôt 150 membres.

Elle a pour but l'honneur de Marie, la sanctification de ses membres et l'édification de la paroisse, et est régie par un règlement muni de l'approbation de Mgr l'Évêque.

Elle a à sa tête une présidente, deux assistantes et des conseillères.

*Confrérie de St-Joseph.* — Légataire de Marie Bonnet, le 29 novembre 1749, pour une somme de 9 livres, elle reçut encore plus tard divers legs. Quelquefois c'est à l'autel dédié au glorieux époux de Marie, qu'elle avait dans l'église, que les legs étaient faits directement. Après 1775, plus de mention de cette confrérie (2).

*Confrérie de St-Joseph.* — Nous avons des legs faits à cette confrérie en 1749, en 1755 et en 1758. D'autres legs sont faits en 1750, en 1751, en 1752 et en 1759 « à l'autel de St-Joseph (3). »

*Confrérie de l'Immaculée-Conception.* — Établie par les soins de M. Eyraud, curé, pour les jeunes personnes de la paroisse, elle réunit une cinquantaine de membres. Elle avait cessé d'exister avant 1860.

Érigée de nouveau par brevet épiscopal du 19 septembre 1875, pour la même classe de personnes, elle a été pleinement organisée la même année, et continue à faire le bien. Ses réunions se font deux fois par mois, devant l'autel de la Ste Vierge.

Elle est régie par un règlement approuvé par Mgr l'Évêque, et a à sa tête une présidente, deux assistantes et un conseil.

*Confrérie du St-Scapulaire ou de Notre-Dame du Carmel.* — Autorisée et accordée par Mgr l'Évêque le 24 septembre 1876, elle a été érigée de fait le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

## V. — PRATIQUES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

*Assistance des pestiférés.* — L'été de 1508 se signala au Vercors par un fléau redoutable. La peste y sévit. Aussi le conseil de la ville

(1) Minutes cit., passim.

(2) Ibid.

(3) Minutes cit., protoc. *Ferlin*.

de Die, réuni le 25 septembre de ladite année, décida-t-il de ne laisser entrer dans cette ville aucun habitant du Vercors, jusqu'à ce qu'il y eût lieu de revenir sur la mesure (1). Que fit la paroisse de St-Martin, nommément indiquée comme théâtre du fléau, pour en atténuer les suites terribles ? On y prit sans doute les mesures alors usitées en pareille circonstance. Mais comment les préciser avec la pauvreté des archives communales ?

*Charité privée.* — Grâce à des protocoles de notaire du XVI<sup>e</sup> siècle, nous sommes assez bien renseignés sur la manière dont la charité privée à l'égard des pauvres s'exerçait alors dans la paroisse. Ainsi, en 1550, « honneste homme Jehan Abicel, paroisse de Saint-Martin-en-Vercors, » lègue « aux pauvres de Dieu, ascavoir vingt sestiers blé froment mesure de Vercors, lesquelz a volu et ordoné led. testateur estre donnés et distribués en pain ausd. pauvres, à la porte de sa maison d'habitation, au bout de l'an après le trespas d'icelluy dict testateur, proveu toutesfoys que telle année ne vint infortune, ovalue ou stérillité de bledz aud. Vercors; le quel cas advenantz, que Dieu ne veulhie, a volu et ordoné led. testateur que donnent lesd. vingt sestiers blé froment au bout de l'autre an prochain suyvant. » Cet homme pieux et charitable instituait d'ailleurs pour héritières universelles sa femme et sa fille unique.

L'année d'après, François Breytone, femme Algoud, aussi de Saint-Martin-en-Vercors, après avoir fait, par testament, diverses dispositions religieuses, pensa également aux pauvres. Elle leur légua 6 sétiers de blé, à distribuer en pain à la porte de la maison de son mari, 2 sétiers le jour de la sépulture. 2 au bout du mois, et le reste au bout de l'an (2).

Le 9 janvier 1750, Marguerite Bellier-Escoffier, veuve Bonnard, donne par testament aux pauvres de St-Martin la somme de 1218 livres, « laquelle somme sera régie par M. le prieur-curé dud. lieu à l'effet de faire la distribution des revenus de ladite somme. Veut même la testatrice, qu'en cas qu'il se fasse dans la suite des temps un établissement de charité au profit des pauvres, mondit sieur le prieur-curé dudit lieu employe ledit capital audit établissement. » Elle institue Rose Fanjas, sa nièce, héritière universelle (3).

(1) Mairie de Die, *délibér. municip.*

(2) Minutes cit., protoc. *Lamit*, reg. coté n° 146, ff. lxxii-v et cxxxv-viii.

(3) Min. cit., protoc. *Billerey* de 1749-50, f. 38.

Une foule de dispositions semblables nous est offerte par les testaments des années suivantes, jusqu'à la Révolution. Il est très rare qu'un testament, même de personne de petite condition et quel que soit le nombre d'héritiers naturels qu'elle laisse, ne contienne pas un legs pour les pauvres de Dieu. Sans faire injure à notre siècle, qui a bien lui aussi ses bonnes âmes et où la charité chrétienne brille souvent d'un vif éclat, nous doutons fort que celle-ci ait conservé cette universalité.

*Maladrerie.* — La lèpre affligea souvent nos pères au moyen âge. Ce mal étant incurable et contagieux, on était réduit à confiner dans des demeures isolées ceux qui en étaient atteints ; et ceux-ci n'abordaient les personnes saines que transitoirement et avec beaucoup de précaution. Ces demeures isolées des villages et hameaux, mais quelquefois groupées entre elles, quand le nombre des lépreux en exigeait plusieurs, ont laissé le nom de *maladière* ou *maladeyre* à presque tous les lieux où elles ont existé. Or, un acte du 28 juin 1569 nous montre sur la paroisse de Saint-Martin, au couchant du village, dans la direction du hameau des *Châteaux du Briac* (1), un « lieu dict en la *Malladeyre* et en la *Brierete* », et le « lieu dict en la *Peronoire* et en la *Malladeyre* (2). » Il n'existait toutefois qu'un lieu dit la *Malladeyre* ; il joignait d'un côté la *Brierete* et de l'autre la *Peronoire*, et il avait au levant « le chemin de *Grates* », et au couchant « le chemin aussy des *Chasteaulx* (3). » Jadis donc il y eut des lépreux à St-Martin, et on en confina dans quelque maisonnette bâtie au lieu en question.

*La 2<sup>e</sup> de la dîme.* — La principale et la plus constante ressource pour les pauvres de la paroisse était dans la 2<sup>e</sup> de la dîme.

Nous avons dit que l'Église du vrai Dieu a toujours eu l'amour et le soin des pauvres, et que dès les premiers siècles, encore pauvre elle-même, elle donnait aux pauvres une part des offrandes que lui faisaient les fidèles.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les pauvres avaient la 2<sup>e</sup> partie du revenu des bénéfices ecclésiastiques.

(1) Ce nom vient de celui de *Chastel*, porté par plusieurs propriétaires de ce hameau au XVI<sup>e</sup> siècle, et du nom de *Briac*, porté par tout le quartier. Déjà en 1569, on trouvait le *curtillage des Chasteaulx du Briac* (Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.)

(2) Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.

(3) Ibid.

A St-Martin, l'évêque, trouvant en 1644 qu'on ne payait pour la 2.<sup>e</sup> des pauvres que 4 sesters seigle, ordonna qu'elle serait distribuée sans support par les « curé, officiers, consuls et quelques principaux habitants de la paroisse. »

Aussi, chaque fois que l'évêque, décimateur de St-Martin, en afferme les dîmes et revenus ecclésiastiques, il ne manque pas de stipuler que les fermiers devront payer la 2.<sup>e</sup> partie due aux pauvres du lieu. Le prélat, en sa visite de 1658 et en d'autres, renouvelle la défense aux officiers de se passer du curé pour la distribution aux pauvres.

Au surplus, de nombreux documents prouvent que les pauvres continuèrent à jouir de ce secours jusqu'à la Révolution (1), qui le leur enleva en dépouillant le clergé lui-même de ses droits.

*Bureau de bienfaisance.* — Il fonctionnait dès 1824, et, grâce à plusieurs dons généreux, il a déjà quelque importance.

Ses principaux bienfaiteurs sont : Joseph Guillot, maire et ancien notaire de St-Martin, pour une rente annuelle de 200 fr. léguée le 8 juillet 1808 ; André-François Borel, pour 1,200 fr. légués le 27 avril 1814 ; Marie Rey, épouse Bellier, pour la rente annuelle d'un hectolitre et demi de blé, léguée le 27 décembre 1817 ; Honoré Eymard, pour 30 hectol. blé méteil, légués le 11 août 1821 ; Antoine Bourjon, pour 300 fr. légués le 13 avril 1834 ; Marguerite-Marie-Claire Blanc, épouse Audra, pour une rente annuelle rachetable de 25 fr. et pour 30 hectol. de blé, légués le 9 novembre 1834 ; Marie Lattard, veuve Bourjon, pour 6 hectol. de blé seigle, légués le 12 mai 1841 ; Joseph Bourne et Christine Vincent, pour 20 hectol. de blé, donnés le 16 novembre 1842 ; Benjamin Eymard, curé de St-Julien-en-Vercors, pour 500 fr. légués le 20 septembre 1849 ; Joseph Algoud et Marie-Anne Bec, pour rente annuelle de 132 fr. léguée en 1853 et 1858 (2).

Son revenu annuel ordinaire est de 497 fr.

## VI. — INSTITUTIONS SCOLAIRES.

*Écoles de garçons.* — En 1644, l'évêque, dans son ordonnance de visite, exhorte le curé de St-Martin « d'enseigner les petits enfants « qui luy seront envoyéz, à défaut de maistre d'école catholique ».

(1) Arch. de la Drôme, *Visites* cit. ; — *Minutes* cit., *passim*.

(2) Arch. de la mairie de St-Martin-en-Vercors.

Puis, apparaissent en 1681 et 1682 « Louys Personne, maistre d'escole » du lieu, et en 1685 « s<sup>r</sup> Restitut Merlin, constitué aux ordres sacrés, natif du Saule, mandement de Sezane en Brianzonnais, rezidant presentement aud. St-Martin, précepteur de la jeunesse ».

En 1697, Mgr de Pajot en visite, « voulant pourvoir en tant qu'à » lui « est à l'éducation de la jeunesse », enjoint « aux chatelains et consuls dud. lieu de St-Martin, conformément aux ordonnances de Sa Majesté, de faire préquer sur le rolle des tailles les sommes nécessaires pour établir un maistre d'école ». Aussi, en 1706, le curé Desaisfres affirme qu'il y a « un maistre d'escole, auquel on donne ordinairement 60 livres, et (qui) fait assez bien son devoir » ; et, plus tard, son successeur écrit à « Monsieur Dupilhon, vicaire général et official de Mgr l'Evêque de Die, à Die :

« Monsieur,

« J'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'honorer pour seavoir s'il y a dans ma paroisse des maitres et maitresses d'Ecoles. J'aurai l'honneur de vous dire que les habitans ont le soin d'en mettre un toutes les années, qui commence à enseigner à la Toussaints et continue jusqu'à la fin du mois d'avril ; il s' lui donne(n)t pour ses appointemant vingt escus et cherchent le meilleur marché qu'il peuvent avoir. Comme la paroisse est fort étendue et que dans le païs il y a des grandes inondations et quantité de neige, il en faudroit mettre deux en hiver, et un qui continua(t) toute l'année, parce que les enfants n'oubliroint pas en été ce qu'ils ont appris pendant l'hiver. Comme la paroisse est ancienne catholique, les pères et les mères envoient assiduellement leurs enfants à l'Ecole, lorsque le tems le permet. Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« MANGIN, prieur curé, dit Lambert.

« A St-Martin, le 27 septembre 1716 ».

Désormais on trouve pour précepteurs de la jeunesse, en 1721, Claude Guilhet, dit Viollon ; en 1722, Laurent Gardent ; en 1740, Antoine Mure ; en 1756, Pierre Morand ; en 1779, Jean-Martin Morand, fils de Pierre ; en janvier 1790, François Revol.

Avec cela, on n'est pas surpris de voir la signature de tant de par-

ticuliers dans les registres de catholicité de la paroisse antérieurs à la Révolution.

Mais, hélas ! celle-ci ne tardera pas à arrêter ce magnifique mouvement dans l'œuvre de l'instruction du peuple. Le 2 décembre 1792, en conseil municipal, le maire et d'autres citoyens disent « qu'il est « urgent d'avoir un m<sup>m</sup> d'école pour enseigner les enfants de tous les « citoyens de la commune ». Sur ce, on arrête unanimement qu'il « est de toute urgence d'un maître d'école » ; et à l'instant se présente François Revol, à qui on donne 75 liv. « pour enseigner les enfants de tous les citoyens de la commune pendant les 5 mois à commencer » le lendemain. Ces 75 liv. lui « seront pasé sur mandat de la municipalité, des deniers libres » de celle-ci. Le 15 septembre 1793, le conseil vote 150 liv. pour « gages du m<sup>m</sup> d'école ». Mais dès 1795, les charges locales ne contiennent rien pour cet article, et, sauf quelques leçons données par l'ancien curé Faure avant 1810, l'instruction des garçons reste « totalement négligée » pendant long-temps.

Presque régulièrement pourvu d'instituteurs depuis 1833, St-Martin a aujourd'hui un instituteur laïque aidé d'un adjoint.

*Ecoles de filles.* — Encore privées d'écoles en 1716, au moins d'école spéciale tenue par des maitresses, comme le laisse manifestement entendre la lettre de M. Mangin, les filles en durent l'institution à M. Malsang, secrétaire de l'évêché de Die et recteur de la chapelle de Notre-Dame de Pitié. En effet, vers 1748, cet ecclésiastique fit à la commune de St-Martin cession verbale des biens de cette « chapelle, pour le revenu en être appliqué à l'éducation des jeunes filles de la paroisse » : et ses successeurs renouvelèrent de même la cession, comme le dernier le déclarait par écrit le 23 septembre 1790. Par suite, la municipalité, en recevant cette déclaration, constate que la communauté « jouit depuis un temps immémorial » des immeubles de Notre-Dame, « les revenus en ayant toujours été « à l'éducation et instruction des jeunes filles de la communauté ». Elle ajoute que ces « revenus continueront d'être employés pour le « même objet par les quatre sœurs qui font actuellement cette instruction, et, en cas de mort de l'une d'elles, la municipalité, conjointement avec M. le curé, pourvoira à son remplacement ».

Mais, le 5 mars 1795, l'agent national, « considérant que cette commune ayant la population dans le cas de profiter du bénéfice de la loi pour institutrice, connoissant la capacité et l'intelligence des citoyennes Marianne Dumonteil v<sup>e</sup> Reboullet, et celles de Jeanne

Faresse, laquelle enseignoit cy devant, » invitait le conseil à nommer une « d'elles, conformément à la loy. » Incontinent, le percepteur de la commune est chargé de « faire réparer incessamment, pour l'école primaire, » la maison commune, dont partie des planchers et la porte d'entrée étaient mauvaises. Hélas ! peine inutile : pendant plus de vingt ans, St-Martin restera sans école de filles.

Cependant, le 18 avril 1819, le conseil municipal et les forts contribables sont réunis, et le maire leur fait observer que depuis l'adjudication faite à M. Algoud de l'ancienne maison curiale par le gouvernement, « il n'a resté à la commune qu'une autre petite maison qui servait à tenir les papiers de la commune et en même temps à faire les petites écoles. » Il ajoute que, la religion ayant été rendue à la France, « cette dernière maison a été destinée au logement » du curé, de sorte que depuis lors, on n'a plus eu de logement pour « l'instituteur, et pour faire donner l'éducation aux jeunes gens, » ce qui l'a fait totalement négliger : que M. Algoud voulant vendre sa maison, huit particuliers en ont fait l'acquisition au nom de la commune, pour y établir des « dames hospitalières chargées de l'éducation des jeunes gens de la commune : » qu'en attendant l'avis des habitants, il a fait, conjointement avec l'adjoint et quelques habitants, une « demande à Madame Dubos, supérieure générale » des Trinitaires, résidant à Valence, qui « a bien voulu y placer de suite les dames sœurs Gonsague et Lucie, qui s'acquittent dans ce moment de leur mission avec un zèle qui n'est point commun. » Puis, sur la proposition du maire, considérant surtout que depuis environ vingt ans, « il n'y a eu dans la commune aucun instituteur, que l'éducation des enfans a totalement été négligée. » on vote : 1<sup>o</sup> l'acceptation, par la commune, de la maison aux prix (2,000 fr. ) clauses et conditions acceptées par les huit particuliers ; 2<sup>o</sup> la destination de cette maison aux sœurs « chargées de l'enseignement des jeunes gens, et « auxquelles il sera assuré pour vestiaire tout ce qu'on a « assuré aux autres dames chargées de la même éducation : » 3<sup>o</sup> l'imposition des dépenses nécessaires pour réparer et aménager la maison.

En vertu d'une ordonnance royale du 6 juin 1821 l'y autorisant, la commune avait acquis cette maison. Celle-ci avait été réparée et, ainsi que le jardin attenant, occupée par nos sœurs hospitalières, qui, à la naissance de l'établissement, avaient réuni jusqu'à cinquante élèves, y recevant les premiers principes de la religion, de la

lecture, de l'écriture, etc. : et cependant, dès mars 1825, il n'y avait plus de sœurs Trinitaires à St-Martin. Au dire d'une délibération municipale de mai suivant, M. Rolland, curé, avait « sollicité constamment leur supérieure à les retirer. » Le bon curé n'avait pas précisément fait cela. Il voulait seulement que l'ancienne maison curiale et le jardin attenant lui fussent attribués, et que l'on fournit un autre logement pour l'école. Il finit, du reste, par gagner sa cause : car, si en 1825 il y a une institutrice laïque, si en 1827 la maison achetée « sert de logement aux sœurs hospitalières, » si même en mars 1836 elle était habitée par les sœurs chargées de l'éducation des filles (1), » elle devait bientôt après être exclusivement occupée par le curé.

Quant à l'école, elle ne tarda guère à être confiée à des institutrices laïques

Outre celles-ci, qui ont continué à enseigner les jeunes filles jusqu'à ce jour, St-Martin a eu, d'octobre 1858 à août 1869, grâce au zèle de M. Eyraud, curé, une école libre tenue par des sœurs de la Providence de Gap. Ces sœurs étaient deux au village et une à l'important hameau de Tourtres. Elles ont fait tant de bien dans la paroisse, que la population entière désire ardemment de les voir revenir au plus tôt.

Ajoutons que Tourtres a, depuis quelques années, une école communale mixte, tenue aujourd'hui par une institutrice laïque.

1) Arch. de la Drôme, *visites* cit. et fonds de St-Martin : — Arch. de l'église et de la mairie de St-Martin : — *Minutes* cit., *passim*.

L. FILLET.





# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

« Le conseil délibère, sur l'article concernant les réparations à faire au toit du chœur de l'Eglise de Doiss n. que le S<sup>r</sup> Chaboud doit faire ces réparations par cela seul qu'il est gros décimateur, et que, suivant l'ancien usage de la jurisprudence, les gros décimateurs étaient expressément soumis à l'entretien du chœur et de la sacristie. Si de nouvelles lois ont changé cet usage, aussi juste que raisonnable dans le temps où il existait, l'on veut dire dans le temps où le clergé décimateur était si riche, malgré ce changement total, celui qui a exigé la dixme dans le temps passé et en a fait son profit, a dû nécessairement entretenir les bâtiments qui étaient à sa charge.....Si la municipalité avait existé un an auparavant, elle n'aurait pas attendu de s'en plaindre jusqu'au mois de juin dernier, parce que le déficit existe d'auparavant. D'ailleurs la réponse du S<sup>r</sup> Chaboud, disant n'avoir rien reçu de ses prédécesseurs pour faire les réparations, n'est point exacte. Indépendamment des objets que M. Favérier, son prédécesseur, peut lui avoir laissés pour faire les réparations dont il s'agit et qui ne sont pas de la connaissance du conseil, le S<sup>r</sup> Chaboud s'est prévalu d'un banc neuf que le S<sup>r</sup> Favérier avait fait construire et placer dans la chapelle de M. Murinais, lequel valait au moins trente livres. Il l'a fait scier par le milieu, partager en deux pièces et transporter une moitié dans le chœur et l'autre dans la sacristie, le derrière lui servant de chaise pour s'asseoir, dans le

cheur, et le devant, de prie-Dieu dans la sacristie. Le conseil estime que, si la valeur de ce banc avait été portée en évaluation, elle aurait suffi pour réparer le toit dont il s'agit. Ainsi il est de toute justice de contraindre le Sr Chaboud à réparer le toit de la sacristie le plus promptement possible, si l'on veut éviter le démolissement (1). »

Nous ne savons pas si la municipalité eut gain de cause contre le Sr Chaboud ; mais elle commençait ainsi les hostilités qui nous occuperont plus loin.

Il est vrai que, dans la même délibération, elle faisait une réponse bien autre, du moins dans la forme, à M. Vallet, curé de Montrevel. La voici : « Pour ce qui concerne la requête en modération de capitation du Sr curé de Montrevel, le conseil délibère qu'il est fâcheux pour lui de ne pouvoir lui prouver son estime et son attachement par une adhésion à sa demande. On ne peut lui refuser les plus grandes louanges et ne pas rendre hommage à ses mérites, à l'exactitude qu'il met dans toutes ses fonctions ecclésiastiques, même dans celle de notable de cette municipalité et pour les secours qu'il prête aux officiers municipaux, dans toutes les occasions, pour faire terminer amiablement les difficultés. Mais la cotisation qui a été faite de sa capitation n'a eu pour principe et pour base que la plus parfaite équité, qui ne connaît aucune considération »

Ils appuient ce dernier dire en attribuant l'énormité des impôts aux droits considérables que les anciens seigneurs percevaient sur les habitants. Beaucoup de propriétaires, de fermiers payaient autant ou presque autant que M. Vallet, qui avait, prétendent-ils, de plus forts revenus qu'eux tous. Le décharger ce serait charger les autres habitants. « Il leur est impossible, enfin, de procéder à une nouvelle répartition. Celle qu'ils ont faite est rigidement juste dans toutes ses parties. Ils se rappellent qu'ils ont fait serment de fidélité à la nation, à la loi et au roy, et ils ne s'écarteront jamais de la plus grande rigidité dans leur devoir. Ils espèrent que MM. du directoire leur rendront à cet égard la justice qui leur est due. »

Le district accepta avec empressement les raisons mauvaises, mais habilement et très pompeusement présentées par la municipalité et laissa M. Vallet, qui ne jouissait plus que d'un modeste traitement, payer autant que le plus riche propriétaire de sa paroisse (2).

Un peu plus tard, la municipalité de Virieu prenait la défense de

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

la maison de la Sylve-Bénite. Les ennemis de l'Eglise, les hommes de trouble et de pillage ne cessaient de répandre contre les couvents des calomnies absurdes et trop souvent acceptées pour cela même. Ils préparaient ainsi le peuple à voir sans regrets la destruction des ordres religieux. Une de ces calomnies avait mis en émoi toutes les populations environnantes. Les Chartreux faisaient, disait-on, des approvisionnements considérables d'armes et de munitions de guerre, afin de s'en servir contre le peuple et de favoriser une contre-révolution ourdie en secret ; et les habitants des villages d'alentour étaient dans une vive inquiétude. Dans plusieurs localités, les gardes nationales manifestaient l'intention d'aller faire des perquisitions au couvent. Beaucoup de gens sans aveu se disposaient aussi à les suivre, dans l'espoir de satisfaire leur rapacité et, comme en juillet de l'année précédente, de dévaliser l'office et les caves (1).

A cette nouvelle, la municipalité de Virieu décide, le 19 décembre, de faire une perquisition exacte à la Sylve, le lendemain, dès le point du jour. Elle arrête en outre : « que le commandant de la garde nationale enverra un officier, sergent ou caporal, prévenir le prieur de l'objet de sa visite et s'assurer à l'avance de toutes les issues du dit couvent, en le faisant investir par sa troupe, qui ne pourra être déplacée qu'après la plus sévère perquisition ; que le conseil municipal s'y rendra demain... — Dombey, maire. Charvet. Chassigneux. Bavoie, Fugier, Brochier, offic. m.. Magnin S<sup>re</sup> (2). »

Le procès-verbal de cette visite nous apprend quels en furent les résultats : « Du vingt décembre 1790, au lieu et dans le couvent de la Sylve-Bénite, ensuite de la réquisition du procureur [Apprin] de la commune et de notre ordonnance rendue, hier, sur les six heures du soir, le corps municipal s'est rendu, accompagné du dit procureur, dans le couvent de la Sylve-Bénite. Il y avait été précédé par un détachement de la garde nationale, commandé par le major qui a fait investir le dit couvent et placer des sentinelles à toutes les issues d'icelui, pour s'assurer de toutes les communications intérieures et extérieures.

« Après avoir prévenu le supérieur du couvent de notre ordre et de sa commission, M. le Maire a ordonné qu'il fût fait sur-le-champ la plus scrupuleuse recherche et perquisition, depuis les caves jusqu'aux couverts, pour s'assurer des armes et munitions de guerre

(1) Virieu, *Reg. des délib.* au 9 décembre 1790.

(2) Ubi supra.

dont le bruit s'était répandu dans cette municipalité et les environs : ce qui a été fait avec exactitude. Et dans cette perquisition nous n'avons trouvé que dix-neuf fusils, desquels il y en a un double ; plusieurs sont en état et les autres vieux et rouillés : sept pistolets tant grands que petits, dont deux doubles ; six sabres et un couteau de chasse ; environ trois livres de poudre.

« Ayant reconnu que ces armes étaient anciennes et destinées à l'usage de la maison, qu'il n'y avait pas d'autres munitions de guerre, nous avons cru qu'il était de notre justice de laisser les dites armes au pouvoir de leurs possesseurs pour se défendre, dans le besoin, contre les mal intentionnés, d'autant que ce couvent est isolé dans les bois, sans pouvoir espérer de secours que de ses propres forces. En conséquence, pour calmer les inquiétudes que ce prétendu armement avait causées aux citoyens de cette municipalité et des environs et voulant rendre justice aux religieux de la Sylve-Bénite, ordonnons que le précis du présent procès-verbal sera affiché dans les huit paroisses du canton (1). »

Les épreuves se multipliaient pour les Chartreux de la Sylve. A la suite du décret qui supprimait bon nombre de couvents et ordonnait, dans quelques-uns d'entre eux, la réunion des religieux jusqu'à ce que le nombre de vingt fût complété, cette maison se voyait menacée d'être supprimée. En cette circonstance pénible, la municipalité de Virieu eut l'honneur de commencer le mouvement de pétitions, par lesquelles elle-même et les municipalités de Châbons, Pupetières, Apprieu, Charavines et Biliou demandaient aux administrateurs du département la conservation de cette Chartreuse. Le 6 janvier 1791, elle chargea son procureur, Apprin, d'être son interprète auprès du directoire du district de la Tour-du-Pin. Apprin s'acquitta de cette tâche avec zèle. Il termina ainsi sa supplique : « Messieurs, de tous temps, la Sylve a été le refuge et la ressource des malheureux. Y a-t-il un malade dans les environs, [ses religieux] pourvoient à ses besoins, sur l'avis de Messieurs les curés et notables des paroisses qui les avoisinent. Vient-il des médecins et chirurgiens traiter les malades dans leur voisinage, ils les logent, les défrayent et fournissent gratis les remèdes de leur pharmacie.

« Rien ne pourrait donc remplacer les bienfaits que répandent ces religieux.

(1) Ubi supra.

« Leur translation dans d'autres maisons serait une perte irréparable et incalculable pour les habitants de nos campagnes : une perte réelle pour la nation, puisqu'on ne peut tirer bon parti de cette maison, à cause de sa situation, et qu'elle n'occasionnera presque point de dépenses pour son entretien, puisqu'on vient de la reconstruire.

« Pour toutes ces raisons et autres en grand nombre qui militent pour sa conservation et qu'il serait trop long de vous détailler, la municipalité de Virieu espère de votre justice que vous appuierez sa juste réclamation auprès du directoire du département (1). »

Les suppliques des autres municipalités citées plus haut n'étaient pas moins pressantes. Celles de Châbons et de Pupetières, identiques pour la forme et les résumant toutes, s'expriment ainsi : « Considérant que la maison de la Sylve-Bénite a dans tous les temps soulagé les malheureux des communautés voisines, soit en distribuant des aumônes considérables aux pauvres invalides, soit en faisant travailler les pauvres valides : qu'il est par conséquent de l'intérêt de ces communautés de conserver cette maison, dont la vie des religieux qui l'habitent est consacrée à des actes de bienfaisance envers les malheureux..... le corps municipal, adhérant aux arrêtés des autres communautés, supplie MM. du Directoire du département de l'Isère de conserver la dite maison.... (2). »

Toutes ces démarches appuyées par les directoires des districts de Grenoble et de la Tour-du-Pin, par Hilaire lui-même, procureur général syndic du district de Grenoble, eurent un heureux résultat et les Chartreux purent rester à la Sylve jusqu'en octobre 1792, époque où tous les ordres religieux furent supprimés (3).

Le 21 du même mois de janvier, la municipalité de Virieu approuvait les mesures que lui proposait Apprin pour assurer la conservation du mobilier des religieux : « Le procureur de la commune a dit avoir appris que les biens de la Chartreuse de la Sylve-Bénite, situés à Tullins et à Moirans, desquels vous avez fait inventaire l'année dernière, sont mis en vente. Comme, par une de vos précédentes délibérations, vous m'avez député pour présenter au directoire du district un mémoire pour la conservation de cette maison, attendu le grand bien qu'elle fait dans les paroisses de ce canton : il apparait très urgent d'écrire aux municipalités de Tullins et de Moi-

(1) *Reg. des délib. du Directoire du département de l'Isère.* Archives de l'Isère.

(2) Ubi supra.

(3) Ubi supra.

rans qu'elles ne peuvent laisser mettre en vente que les maisons, prés, vignes, terres, pressoirs et autres choses semblables ; mais qu'elles doivent faire mettre en réserve les lits, prie-Dieu et autres meubles des cellules pour être transportés dans la maison de la Sylve-Bénite et y garnir les cellules vides, les mettre en état de recevoir les religieux qui doivent y arriver pour compléter le nombre ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale. Seulement les Révérends Pères Chartreux seront tenus de les représenter à votre inventaire toutes les fois qu'ils en seront requis (1). »

La municipalité de Virieu avait été chargée de veiller sur les biens des Chartreux dont l'Etat s'était emparé. Ce n'était qu'après des autorisations longues à obtenir et sous la direction de surveillants officiels que ces religieux pouvaient toucher à quelques-unes de leurs anciennes possessions. Ainsi, le 15 mars, un officier municipal de Virieu, Charles Chassigneux (2), fut-il délégué pour assister à la pêche d'un étang, pêche autorisée par le district. Mais ce délégué eut soin ensuite de réclamer le prix des deux jours de vacation qu'il avait employés à ce travail (3).

Nous sommes d'ailleurs arrivés à une époque, où l'ingérence de l'Etat dans les affaires religieuses ne laissait guère de repos aux municipalités, exécutrices de ses ordres dans les paroisses. L'évêque constitutionnel du diocèse avait envoyé, au commencement du carême de 1791, une instruction en faveur de la constitution civile du clergé, et le gouvernement imposait la lecture de ce factum dans toutes les paroisses. Les maires étaient chargés de veiller à ce qu'elle eût lieu. Dans une assemblée du 14 avril, celui de Virieu dit que cette instruction n'avait pas été lue à Saint-Ondras, et il fait déléguer Fugier, officier municipal de ce lieu, pour inviter M. Bottu à la publier. En cas de refus du curé, Fugier devait en prendre acte et faire lui-même la lecture à l'église. C'est ce qui arriva en effet. Le même jour, Joseph Guillaud, Joseph Rabattel et Pierre Vittoz furent chargés d'agir de même, le premier, à Chélieu, le second, à Valencogne, le troisième à Panissage. Le maire s'était réservé Virieu, où M. Mermet avait refusé cette lecture (4).

(1) Virieu, *Reg. des délib.* — Voir pour tout ce qui concerne ce couvent notre *Histoire de la Sylve-Bénite*.

(2) Virieu, *Reg. des délib.*, au 15 mars et au 1<sup>er</sup> avril.

(3) Ubi suprâ,

(4) Ubi suprâ.

Ce prêtre avait fait davantage. Le dimanche 10 avril, il s'était élevé fortement contre la constitution civile, du haut de la chaire, dans « un prône qui annonçait en lui un esprit inquiet. » disait le commissaire du roi dans un réquisitoire (1). La municipalité, qui s'était crue visée par quelques-unes de ses paroles, en fut vivement émue et prit, le 14 avril, la délibération suivante : « Sur l'observation d'un membre du corps municipal, au sujet d'un procès-verbal mis sur le bureau et dressé contre le sieur Mermet, curé de Virieu, le 10 de ce mois, il a été arrêté qu'il serait pris des mesures convenables pour arrêter les progrès du fanatisme que quelques fonctionnaires publics voudraient propager en abusant de la faiblesse et de la crédulité du peuple, pour le rendre réfractaire aux lois du royaume, en lui prêchant une doctrine dangereuse et inconstitutionnelle. La municipalité, voulant bien cependant user d'indulgence envers le dit sieur Mermet, député MM. P. Vittoz, officier municipal, et Apprin, procureur de la commune, tous deux de ce lieu, pour engager le dit sieur curé à se rétracter des expressions injurieuses qu'il tint à ses paroissiens, tant au prône qu'à l'issue de la messe, en chaire, où il monta pour les déclarer tous schismatiques. Il sera tenu de faire cette rétractation, dimanche prochain. En cas de refus, le fait sera à nous rapporté par les dits sieurs délégués et le dit procès-verbal incessamment envoyé au procureur syndic du district (2). »

A la communication de cette mesure, M. Mermet demanda (27 avril) à prendre connaissance du contenu de ce procès-verbal, où plusieurs de ses expressions peu comprises avaient été défigurées et exagérées. Le dimanche suivant, il en expliqua quelques-unes, qui avaient paru trop violentes, et déclara n'avoir nullement eu l'intention de blesser les personnes. La doctrine seule de la constitution, affirma-t-il, avait été attaquée par lui. Il alla plus loin dans la voix des concessions et dit se repentir d'avoir tenu un pareil langage (3).

Le 14 mai, la municipalité se déclara satisfaite, et, [le procureur-syndic du district de la Tour-du-Pin lui ayant écrit pour demander l'envoi du procès-verbal au district de Grenoble, elle répondit que ce procès-verbal devait être regardé comme nul, puis-

(1) Louis Fochier, l. c., p. 438.

(2) Virieu, *Reg. des délib.*

(3) Ubi supra.

que M. Mermet s'était suffisamment rétracté sur ce qu'il avait dit, le 10 avril (1).

M. Mermet n'en fut pas moins cité, le 27 août suivant, devant le tribunal de Bourgoin. Dans l'interrogatoire qu'il y subit, sa faiblesse parut plus grande encore : car voici, à son sujet et à celui de quatre prêtres de la contrée, le passage du jugement par lequel il fut mis hors de cause, le 23 septembre : « ..... Le tribunal, considérant que ces ecclésiastiques ont prêté purement et simplement le serment civique ; que s'ils ont eu ensuite la faiblesse d'y apporter des explications et restrictions, leur erreur n'a été que de courte durée : qu'ils se sont empressés, dans leurs réponses, à rendre hommage aux décrets de l'Assemblée nationale et à se soumettre à la constitution civile du clergé, et à reconnaître M. Pouchot pour leur supérieur ecclésiastique et évêque canonique et légitime du département de l'Isère ; ..... les a mis hors de cour et de procès, sans dépens, les a renvoyés à leurs fonctions pastorales, avec injonctions qui leur sont faites d'être fidèles à leur serment (2). »

Ces actes de faiblesses furent arrachés par la crainte à M. Mermet : c'était pourtant un prêtre de foi et de vertu ; aussi nous le verrons bientôt rentrer avec courage dans le droit chemin. Non seulement il proclamera qu'il ne saurait aller plus loin dans la voie des lâches concessions ; mais, pour réparer le scandale passé, il reviendra résolument en arrière.

A la même époque, la municipalité de Virieu s'associa au deuil causé par la mort de Mirabeau et demanda, au 4 mai, un service solennel pour lui. Elle y invita tous les fonctionnaires publics et les curés du canton. Après la messe, Charvet, officier municipal, prononça l'éloge funèbre du défunt : et le récit du tout fut envoyé aux deux journaux qui paraissaient alors à Grenoble (3).

(1) Ubi supra.

(2) Louis Fochier, l. c., p. 419 et 442.

(3) Virieu, *Reg. des délib.*

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.



# L'ABBÉ ABEL VINCENT

---

## Notice biographique et littéraire

FIN

---

En décembre 1860, Mgr Lyonnet nomma l'abbé Vincent chanoine honoraire, en considération de ses travaux historiques sur le diocèse (1). Peu après son arrivée à Valence, Mgr Gueullette le transférait à la succursale de Serves, dans le canton de Tain, le 1<sup>er</sup> février 1866. Cette mesure administrative brisa sa carrière : il se rendit à ce nouveau poste à contre-cœur, et des lors le découragement et l'ennui s'étant emparés de lui, il ne composa plus rien et fut à peu près perdu pour les lettres. Il ne prit pas même la peine de déballer sa bibliothèque, et, peu après, il la vendit 2. Les quelques notices qu'il publia depuis étaient déjà écrites ou à peu près composées, sauf la première de celles qui suivent, lorsqu'il arriva à Serves ; mais il ne chercha plus à en compléter les éléments, et il s'appliqua peu à leur rédaction. Aussi se ressentent-elles grandement, et pour le fond et pour la forme, de l'état de langueur où il était tombé. Ces dernières monographies sont au nombre de sept : ce sont celles de Serves, sa nouvelle paroisse, et de Montboucher, parues l'une et l'autre en 1867, en une brochure in-8° de 29 pp. chacune ; de Bourdeaux 66 pp. , en 1868, puis, après une intermission de six ans, La Roche-sur-Buis 56 pp. , Montvendre (50 pp.) 3, Mévouillon 66 pp. , et Montmeyran (54 pp. , parues à un an d'intervalle l'une de l'autre, de 1874 à 1877. Cette dernière est la seule qui porte, outre le nom de l'imprimeur à la fin, celui

(1) Voir l'*Ami des Familles*, t. XI, p. 16.

(2) La bibliothèque de l'abbé Vincent a été acquise par M. de Bouffier, de Livron, au prix de 800 fr.

(3) On trouve une brève mention de ces deux notices dans le *Journal de Montélimar* du 11 décembre 1875, sous la signature de M. Jules Saint-Rémy.

d'un éditeur (Valence, E. Favier, libraire). Elle a été le dernier produit de sa plume (1).

En somme, les notices publiées par l'abbé Vincent sont au nombre de quarante-cinq, non compris les *Lettres sur le Royans* (2). L'auteur en avait quelques autres en portefeuille, qui étaient annoncées comme devant paraître, sur la couverture imprimée de la plupart de celles publiées chez Chaléat ; mais elles n'ont pas vu le jour. En voici la liste : La Bâtie-Rolland, Châteauneuf-de-Mazenc, Châtillon-en-Diois, Eure, La Laupie, Manas, Mirmande, Pont-de-Barret, Puy-Saint-Martin, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Savasse, en tout onze. Comme on le voit, les recherches de l'auteur n'ont pas dépassé la Galaure, au nord du département, où il a laissé quelques bourgs considérables et non sans valeur historique, comme Aneyron, le Grand-Serre, Moras, etc. De même il n'a fait qu'effleurer le Diois et les Baronnie. La moitié environ des chefs-lieux de canton de la Drôme figurent dans la nomenclature de ses œuvres. On est étonné toutefois de ne pas y trouver Dieulefit, l'un des plus importants, et dont l'histoire est encore inédite. Peut-être comptait-il, pour l'écrire, sur son digne confrère et émule en érudition, l'abbé Robin, qui s'était livré, en effet, à des recherches très importantes sur les chroniques de sa paroisse ; mais elles sont demeurées à l'état de manuscrit. Nous remarquerons encore qu'à partir de 1860, l'auteur ne prend plus, sur ses notices, le titre de correspondant du ministère de l'instruction publique (3) ; mais il garde jusqu'à la fin celui de membre de l'Institut historique de France, sauf sur les deux dernières où il s'intitule seulement chanoine honoraire du diocèse de Valence. Cette qualification avait remplacé, en 1861, celle de correspondant du ministère.

Pour ce qui est de leur valeur historique et littéraire, les notices de l'abbé Vincent doivent être classées en deux catégories bien

(1) Ces trois dernières notices ont été imprimées chez Marc-Aurel, comme les premières, avec la différence qu'elles sont en plus gros caractères et qu'elles ont conservé le format in-8°, adopté par l'auteur dès 1861, et dont il ne s'est plus départi.

(2) C'est à tort que la *Semaine religieuse de Valence* (n° du 23 janvier, p. 63) énumère parmi les œuvres de l'abbé Vincent une notice sur Hauterives. Cette petite monographie est de M. Lacroix.

(3) La notice sur Mollans, publiée en 1860, lui donne encore ce titre, et celle sur Nyons, parue la même année, ne le porte plus.

distinctes. Les premières qu'il a écrites dénotent un talent vraiment remarquable de narrateur et d'historien ; on y trouve des recherches sérieuses, des jugements exacts sur les hommes et les choses, des réflexions pleines de justesse et d'à-propos sur les institutions et les mœurs, parfois aussi des considérations d'un ordre élevé sur les différents événements qu'il raconte. Son style est coulant et limpide, sobre et sans recherche, calme et mesuré, comme il convient à la gravité de l'histoire : ses tableaux sont vivants et animés, pleins de poésie et de fraîcheur. Il excelle dans les descriptions. Parfois il se livre, en présence d'un beau paysage ou de quelque vieille ruine, à des rêveries ou à d'ingénieuses fictions. On pourrait lui reprocher d'avoir fait une trop large part à l'imagination, et d'avoir exagéré les tons et les couleurs. Nous transcrivons ici, comme spécimen de son genre, une page de la *Notice sur Montélimar* dans laquelle se trouvent assez bien caractérisés les qualités et les défauts que nous venons de signaler : « Rappeler ce qu'il y a de poésie et de luxuriante végétation dans les environs de Montélimar serait affaiblir le gracieux tableau que présentent ses campagnes, ses vallées et ses coteaux. Son Champ-de-Mars, ses promenades publiques, l'éclat et la pureté de son ciel, les beautés naturelles jetées autour de son enceinte ont frappé d'illustres voyageurs, et leur plume exercée a été impuissante à rendre leurs impressions. De quelque côté qu'on l'envisage, son aspect émeut et captive le touriste ; ses regards fascinés ne peuvent se détacher du paysage enchanteur qu'il a devant lui ; une force mystérieuse le retient, le pénètre et semble le river aux charmes du spectacle le plus attrayant. Ce château mutilé et sans créneaux, mais toujours colossal et grandiose, ces hautes murailles, dont la silhouette se dessine sur un fond azuré, le ramènent à d'autres pensées et le transportent dans la période des temps féodaux. Alors, il se prend à rêver de guerres, de tournois et de chevalerie ; il voit flotter l'étendard des seigneurs de Monteil, hissé sur la plate-forme du donjon en signe de leur pouvoir et de leur autorité. Sarrasins, milices seigneuriales, routiers et huguenots lui apparaissent tour à tour, emportés par l'esprit de conquête, la haine et la vengeance, et luttant avec fureur pour emporter la place. Tous les souvenirs du moyen-âge, souvenirs de gloire ou de malheur, défilent à l'appel de son imagination, tristes et silencieux comme des ombres évoquées du tombeau (1). »

(1) *Notice historique sur Montélimar*, p. 110.

C'est là, on en conviendra, de la belle littérature; mais la précision historique n'y est-elle pas un peu sacrifiée? On a aussi reproché à l'abbé Vincent de n'avoir pas assez recouru aux sources, et de s'être contenté le plus souvent de suivre les historiens dauphinois, et de développer *modo oratorio* ce qu'ils ont dit sur chaque localité. On lui reproche encore de n'avoir pas mis assez de variété dans la composition de ses notices, qui se ressemblent toutes, et présentent dans l'ensemble et les détails une uniformité monotone. Malgré ces défauts réels, les premières œuvres de l'abbé Vincent furent accueillies avec faveur, et des éloges mérités leur furent décernés par divers organes de la presse de province. Un critique qui n'a jamais été soupçonné de tendresse pour les ecclésiastiques, M. Antonin Macé, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble, apprécie en ces termes les notices parues en 1858 et 1859 : « Dans le département de la Drôme, je rencontre d'abord cinq brochures d'une étendue bien différente, mais toutes remarquables, de M. l'abbé Vincent, cure de la petite commune de La Vache, près de Valence, un des correspondants les plus actifs et les plus laborieux du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques : 1° *Notice historique sur La Vache*; 2° *Idem sur Le Puis*; 3° *Idem sur Montelier*; 4° *Idem sur Montélimar*; 5° *Idem sur la ville de Crest*. Toutes ces notices sont le résultat d'études sérieuses. Non seulement M. l'abbé Vincent extrait des historiens du Dauphiné, Aymar du Rivail, Chorier, Valbonnais, ce qui concerne chacune des localités dont il entreprend de reconstruire l'histoire; mais il a soin de consulter les archives des communes, celles du département, celles de la Chambre des Comptes. Aussi, quoique ces notices se rapportent en général à des localités peu célèbres et d'une médiocre importance, les renseignements qu'elles contiennent jettent beaucoup de jour sur l'organisation communale, la vie des populations sous le régime féodal, les établissements religieux, et, par suite, servent non seulement à l'histoire du Dauphiné, mais à l'intelligence de l'histoire de la France pendant le moyen-âge. Il est seulement à regretter, en premier lieu, que l'auteur n'ait que des paroles de haine et de colère à l'égard de la Réforme et de la Révolution, qui demandent à être jugées avec plus de calme et d'impartialité, et en second lieu, que toutes ces notices ne soient pas imprimées dans le même format, avec le même papier et les mêmes caractères, ce

qui permettrait de les réunir et d'en former un recueil historique très important pour le département de la Drôme (1). »

Ailleurs, M. Macé s'exprime en termes non moins élogieux sur les œuvres subséquentes de l'abbé Vincent : « Aux notices qu'il avait déjà publiées... M. l'abbé Vincent en a ajouté d'autres sur la commune de Suze-la-Rousse et sur celle de Tulette, études patientes, curieuses, intéressantes, dont les communes, le conseil général, le préfet de la Drôme encouragent et favorisent la publication; excellent exemple qu'il est bon de signaler, études faites par un modeste cure de campagne à la suite de recherches nombreuses et consciencieuses dans les archives communales et départementales et dans les bibliothèques, malheureusement insuffisantes, qu'il lui est permis de consulter. » Cette part d'éloges faite, notre Aristarque renouvelle ses observations sur les différences de format et les bigarrures d'impression des notices dont il reconnaît et proclame le mérite intrinsèque, et il accentue ses récriminations d'universitaire sur la façon peu civile dont l'auteur a traité la Réforme et la Révolution. Ici, le magister prend décidément la fêrule, et en donne avec vigueur sur les doigts de l'incorrigible qui n'a pas tenu compte d'une première observation. « Je serais heureux, dit-il avec autorité, de n'avoir que des encouragements et des remerciements à donner à l'auteur de ces notices; mais ici, comme dans les comptes-rendus précédents, pour les nouvelles notices comme pour les premières, je dois exprimer deux réserves et deux critiques, d'une portée, au surplus, bien différente. Je regrette d'abord, et ceci n'est que secondaire.... etc. (différences de format. Ma seconde réserve est plus grave. M. l'abbé Vincent appartient trop évidemment à une petite école bruyante et systématique, pleine d'enthousiasme pour un moyen-âge conventionnel et idéal qui ressemble bien peu au moyen-âge réel, et ceci l'entraîne parfois à une sorte de lyrisme que devrait calmer l'étude des documents même qu'il a eus entre les mains, à une admiration étrange pour la Ligue, qui, quoiqu'il en dise, n'avait rien de national, et à des explosions de haine et de colère contre la Réforme, dont Bossuet, dans l'*Histoire des Variations*, a beaucoup plus sainement et impartialement vu les causes, le

(1) ANT. MACÉ, *Le mouvement littéraire dans l'Académie de Grenoble depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1858*. Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, avril 1861 (tome V, p. 459-60).

point de départ et le vrai caractère, et surtout contre la Révolution, dont, à l'exemple, par malheur, de beaucoup d'autres, M. Vincent ne voit que les excès, en fermant les yeux à ses bienfaits et aux principes féconds qu'elle a propagés dans le monde (1). »

Il est bien regrettable, en effet, que l'abbé Vincent n'ait pas compris que Bossuet approuvait la Réforme, et que lui-même n'ait pas apprécié les immortels principes de la Révolution, dont il avait pu cependant, bien avant de mourir, admirer les conséquences *fécondes* pour la prospérité du pays et pour le bonheur particulier de ses confrères.

La seconde catégorie des œuvres de l'abbé Vincent comprend celles qui ont paru chez Chaléat. Chose singulière ! A partir de là, son genre devint tout autre. On dirait qu'en changeant d'imprimeur, il avait changé aussi de manière de penser et d'écrire. Tout d'abord, ses notices ne sont plus aussi étudiées ni aussi fouillées que les premières ; elles sont excessivement superficielles ; les recherches ont été nulles ou à peu près. On voit que l'auteur s'est borné à mettre en œuvre les documents qu'il avait sous la main, et à utiliser la provision de notes qu'il avait recueillies autrefois, sans chercher à l'augmenter ; aussi sont-elles en général fort minces. De plus, la forme elle-même laisse beaucoup à désirer : nous ne trouvons plus l'élégant littérateur dont nous avons admiré les qualités brillantes. La phrase devient lourde et embarrassée, les expressions vulgaires et parfois bizarres ; il n'y a plus cette vivacité d'allure, cette abondance d'images, cette richesse de périodes que l'on y remarquait autrefois et qui en rendaient la lecture aussi agréable qu'instructive. Mais ce qui fait comme la note distinctive de cette nouvelle phase de la littérature de l'abbé Vincent, ce sont des inversions incessantes, toujours exagérées, parfois forcées jusqu'au ridicule. Cette décadence du talent de notre historiographe commence à se déclarer vers 1860 ; elle devient complète à partir de son changement pour Serves, en 1866. La petite notice qu'il écrivit sur sa nouvelle paroisse, peu après son arrivée, peut être citée comme un modèle de ce style impossible, désormais adopté par lui. Elle débute ainsi : « D'un village assis sur le Rhône, près de Tain, le voyageur, non sans émoi, contemple les beautés. » Et un peu plus loin : « Aux ennemis du dehors,

1: *L'Écho des Provinces* du 14 mai 1865.

nul château, nulle place mieux que Servès ne pouvait résister. Ses moyens d'existence, on les lit, on les trouve exposés dans le vieux parcellaire, ou dans les ruines çà et là debout. Le périmètre du fort en deux parties se divisait... 1 » Voici encore quelques phrases extraordinaires cueillies au hasard dans une autre de ses brochures : « De convulsions, de pillages et de terreurs, Montboucher ne fut point exempt ». Et plus loin : « Le fléau par Raymond de Turenne apporté, c'est une guerre de vandales, une excursion de brigands ». Et ailleurs : « La guerre a pesé sur tous : du manant, du seigneur, du pauvre et du riche, l'escarcelle est allégée ». Et celle-ci : « Ses biens, son manoir ruiné, M. de Tulle les vend, Jean-François Marcellin les achète, et de lui les acquiert, plus tard, M. le marquis du Puy-Montbrun de Rochefort 2 ». Et celle-là, que nous relevons dans la notice sur Bourdeaux : « Sur Claude Bouchage, alors curé de Bourdeaux, s'étaient portés la haine et les mauvais instincts. Cabales, injures, vexations, traitements odieux, par là, le ministre et les siens voulaient punir son dévouement ». Et encore, *ibidem* : « Sans l'église, l'hôtel-de-Ville et les écoles, il aurait d'un tombeau le calme et le silence 3 ».

Nous arrêterons nos citations à cet alexandrin en pleine prose. Il nous serait facile de les multiplier ; mais le lecteur et le littérateur sont suffisamment édifiés.

Ce qui a manqué à l'abbé Vincent, ce sont les moyens d'action et d'information, dont l'insuffisance l'a mis dans l'impossibilité de produire tout ce qu'il était en mesure de réaliser. Ce qui a été particulièrement préjudiciable à son talent, c'est l'isolement dans lequel il a vécu, travaillant toujours seul, sans entretenir des relations avec le monde savant. « Si l'on reproche aux notices de M. Vincent, dit un critique, d'offrir à peu près uniformément la même physionomie, c'est qu'il n'a pas eu à sa disposition les Cartulaires publiés depuis, les Inventaires sommaires des Archives départementales et communales, en cours de publication depuis 1861 ; c'est qu'il a reculé devant la poussière et le désordre des documents échappés au feu, aux rats, à l'humidité et aux collectionneurs (4) ».

(1) *Notice historique sur Servès*, p. 19.

(2) *Notice histor. sur Montboucher*, pp. 6, 9, 19 et 24.

(3) *Idem sur Bourdeaux*, pp. 48 et 58.

(4) A. LACROIX, *Vingt Ecrivains Dauphinois*, p. 56.

Quoiqu'il fût membre de la Société archéologique de la Drôme dès sa fondation en 1866, il n'a jamais assisté à aucune de ses séances et il n'a pas donné une seule ligne à son *Bulletin*. Il s'est paré, sur ses notices, des différents titres qu'il pouvait avoir : il n'a jamais pris celui-là. Nous ne sachions pas, du reste, que l'abbé Vincent ait écrit dans aucune revue, sauf sa *Notice sur Chabeuil* dans celle de *Statistique de la Drôme*. Il ne se désintéressait pas pour cela de ce qui faisait l'aliment habituel de ces revues et il aurait pu, mieux que personne, y insérer des communications importantes ; mais il préférait les adresser ailleurs. C'est ainsi qu'il signalait, en septembre 1868, une découverte de médailles faite à St-Gervais, et en décrivait lui-même les types <sup>11</sup>.

Il n'entre point dans notre dessein de suivre l'abbé Vincent dans l'exercice de son ministère pastoral, tant à La Vache qu'à Servas ; mais nous ne saurions passer sous silence un monument qui perpétuera son souvenir dans cette dernière paroisse, et qui est dû, en grande partie, à son zèle généreux et éclairé : c'est la chapelle du cimetière, complétée par une sacristie munie d'ornements sacerdotaux et de tout ce qui est nécessaire au culte. Il fit exécuter aussi quelques restaurations intelligentes dans son église.

L'abbé Vincent se démit de ses fonctions pastorales en avril 1875. Depuis lors, il vécut dans une retraite profonde, mort au monde et aux lettres, respirant à petit bruit et ne vivant plus qu'en Dieu et dans les pensées de l'éternité. Il n'avait plus conservé aucun rapport avec le monde savant, ni même avec ses anciens paroissiens, qu'il se contentait d'édifier par sa piété, par sa vie austère et mortifiée, par son humilité profonde et par sa grande charité. Il visitait souvent le cimetière, et se plaisait à venir prier dans la charmante petite chapelle qu'il y avait fait construire, méditant sur la mort et s'y préparant chaque jour. Il s'y disposa ainsi pendant près de dix-sept ans, et enfin il s'est éteint doucement, après quelques jours seulement de maladie, le 2 janvier 1891, à l'âge de 77 ans, 10 mois et 9 jours.

L'abbé Vincent a été non seulement un savant, mais un saint prêtre. Sa vie était régulière comme celle d'un séminariste et laborieuse comme celle d'un bénédictin. Quoiqu'il fût d'une santé frêle et délicate, son régime était excessivement frugal. Toujours

<sup>11</sup> *Polybiblion*, t. II, p. 179 (livraison d'octobre 1868).



levé de très bonne heure, il consacrait toute la matinée à ses exercices de piété, et passait le reste de la journée soit parmi ses livres, soit à son jardin. On le voyait souvent à l'église. Il était généreux envers les pauvres, bon et affable envers tout le monde, modeste à l'excès. Aussi sa mort a-t-elle été l'objet d'un deuil général pour ses anciens paroissiens, qui lui ont fait de touchantes funérailles. Il repose maintenant au milieu d'eux, devant sa chère chapelle de St-Joseph où il aimait tant à prier. Par un sentiment d'humilité sans doute, il a témoigné le désir d'être enterré à la porte, et non pas à l'intérieur de son oratoire bien-aimé. Ses paroissiens y ont érigé un modeste monument.

L'abbé Vincent avait encore quelques livres qu'il avait gardés en vendant sa bibliothèque. Il les a légués, ainsi que ses papiers, documents, notes et manuscrits, à son successeur, qu'il a institué son exécuteur testamentaire. Il y en a deux grandes caisses : mais, comme il n'y avait pas touché depuis longtemps, les rats y ont fait beaucoup de ravages. Il est certain qu'on pourra y trouver bien des renseignements intéressants. Par son testament, écrit bien avant sa mort, il légue sa maison avec toutes ses dépendances (hangar, jardin, etc. au conseil de fabrique et au bureau de bienfaisance de Serves, par indivis. L'immeuble doit être vendu et le prix en être placé en rentes sur l'Etat au profit de ces deux établissements.

Du vivant même de l'abbé Vincent, M. Lacroix publia sur lui une notice dans le journal le *Dauphiné*, tirée à part en une brochure où d'autres figurent avec lui, sous le titre de : *Vingt Ecrivains Dauphinois* Grenoble, Xavier Drevet, sans date, pp. 56 à 56. Elle a été reproduite en partie par la *Semaine Religieuse de Valence* du 16 janvier (p. 39), après un premier article nécrologique paru dans le numéro précédent, p. 26. La dernière livraison du *Bulletin de la Société Archéologique de la Drôme* lui consacre une page d'éloges tome XXV, p. 118, et enfin, son digne successeur, M. l'abbé Barnaud, a publié, dans le *Messager de Valence* du 13 février (reproduit par la *Sentinelle de la Drôme* du 14, sous l'anonyme modeste de *Testis fidelis*, une notice intéressante et pleine de cœur sur celui dont il fut le confident et l'ami. Signalons encore dans le récent ouvrage de l'abbé I. Bertrand, la *Salette* (p. 500), une très honorable mention de notre regretté confrère, parmi les ecclésiastiques érudits du diocèse de Valence.

Telle fut cette existence modeste, mais féconde, toute composée de travail, d'étude et de prière. Elle rappelle par bien des points celle de l'abbé Gorini. Des hommes comme ceux-là sont l'honneur du clergé; ils entretiennent au milieu de l'indifférence générale le feu sacré de la science, qui s'allie à merveille avec celui de la vertu, et qui par là même constitue l'apanage spécial du prêtre. Puissent-ils avoir beaucoup d'imitateurs, qui se consacrent comme eux à la recherche et à la défense de la vérité, et qui portent haut parmi les populations l'honneur sacerdotal, par la réalisation de cette belle devise : *Scientia et sanctitas*. Elle devrait être inscrite en lettres d'or sur la porte de tous les presbytères, comme elle le fut sur celui de l'abbé Vincent.

CYPRIEN PERROSSIER.

## MÉLANGES

### FAVEURS ACCORDÉES PAR LE CHAPITRE DE VALENCE à ceux qui viendraient habiter Alex

*A la suite de la peste qui décima le village d'Alex, vers 1410, époque où sévissait en Italie la peste noire, qui fit aussi d'énormes ravages dans nos contrées, le chapitre de Valence, seigneur temporel de ce lieu, fit cession de ses droits féodaux à ceux qui viendraient s'y fixer pour le repeupler, et publia à cet effet l'ordonnance suivante :*

Capitulum ecclesie Valentinensis notum facimus universis quod nos, cupientes locum nostrum de Alesio populare et pluribus personis multiplicare, ut dictus locus noster melius se habeat in futurum, et reformetur per personas venire volentes ad habitandum in dicto nostro loco, et ut dictus locus noster pluribus gentibus repleretur; idcirco ordinavimus et concessimus, ac per presentes ordinamus et concedimus omnibus et singulis personis venire volentibus ad habitandum in dicto nostro loco de Alesio, quod ipse

persone que in dicto nostro loco et in mandamento ejusdem venerint de novo ad habitandum in eodem, possint acquirere et emere quilibet ipsorum usque ad summam quadraginta florenorum in proprietatibus, absque solutione laudimiorum quorumcumque, de iis que tenentur a dicta nostra ecclesia Valentinensi. Ymo, volumus quod dicte persone et earum quilibet sint de ipsis laudimiis dicte nostre ecclesie debitis quiete et immunes.

Datum Valentie, die 27<sup>a</sup> mensis januarii, anno Dni 1412. et sub sigillo nostri capituli, in testimonium premissorum.

Ita est : de Sala, qui reperta dicta littera in papyro litterarum B<sup>e</sup> franchisesie dicte ecclesie, presentes litteras vigore mee commissionis michi facte manu mea propria extraxi et signavi.

(Archives d'Alex.)

## Les Couvents de l'Ordre des Minimes

### E<sup>N</sup> DAUPHIN<sup>E</sup>

Gratianopolitanus, tituli Jesu Mariæ et S. Blasii, civitatis episcopalis, Parlamenti Delphinatus Sedis, ad Majorem Carthusiam. A B<sup>e</sup>ato Patre acceptatus anno 1496, ut patet ex contractu donationis fundi in quo conventus est ædificatus, quem fundum nobis dedit fundator *in ordine ad ædificandum Conventum Minimorum*, ut loquitur idem contractus, in Conventus hujus archivio conservatus. Dictus fundator fuit Reverend. admodum D. Laurentius L'Allemand (*sic*). Episcopus et Princeps Gratianopolitanus, S. Saturnini Tholosani Abbas, qui Conventum Tholosanum etiam fundavit. Generosissimus et invictissimus Eques Bayard, qui in eo requiescit, illius fuit ex sorore nepos. Ordinis ex corde amicus, quod et verbo et opere sæpè probavit, aliis nos commendans, suisque sublevans copiosissimis elemosynis. Distat a civitate uno milliari cum dimidio, a sæculi tumultu segregatus, religiose ædificatus ad Episcopale palatium : in quo dictus fundator, B<sup>e</sup>ati P<sup>a</sup>tris amicissimus, eique maxime familiaris, frequenter morabatur, ut frequenti fratrum nostrorum conversatione potiretur. In conventus hujus Sacristiâ pallium asservatur quod B<sup>e</sup>ati P<sup>a</sup>tris

fuisse fertur. Amplissimi et amœni valdè sunt ejus horti. De Conventûs istius correctore fit mentio in c'apitulo 1 Romano, 4. Reverendissimi Episcopi Gratianopolitani fundatorum gaudent privilegiis. (Capitulum 1 Avenionense, 12).

(Dans ce couvent eut lieu, le 6 mai 1529, le 8<sup>e</sup> chapitre général de l'Ordre, in cenobio Gratian. tit. Jesu Mariæ de Planà, præsidente R. P. Joanne Sutoris, generali).

Valentinensis, tit'uli Assumptionis B. M. Virginis, Civitatis Episcopalis. Acceptatus ibidem (1), mirè devotèque politus et consummatus, arridet omnium oculis. Perfecta habens Sacristiam, Refectorium, Hospitium, Capitulum et similia : sicut et in dormitorio pulchrè admodum laqueato, fenestrato, depicto ; perpuleras cameras in plus quàm sufficienti numero. Stipatur hortis amœnis et spaciosis, idque intra mœnia civitatis, antiquitate et Universitate celeberrimæ. Piorum liberalitates expectat adhuc et desiderat ejusdem conventûs Ecclesia (2).

Rossillonensis, tit. B. Mariæ V. Diœcesis Viennensis. Acceptatus ibidem. Fundatore Illustrissimo D. Justo-Ludovico de Tournon, Comite Rossillonensi ibidem (3). Hic prioratum de Roche-paule nobis procuravit, qui copiosis redditibus et utraque gaudet Jurisdictione. Conventum perpulchrum ædificavit, in loco amœnissimo, nosque amore maximo semper est prosequutus (4).

Tullinensis (5), tit. Annunciationis B. M. V., Diœcesis Gratianopolitanae. Acceptatus c'apitulo 6 Romano, 8, fundatrice nobilissima D. Virginia Bona, filia nobilissimi D. Petri Boni, Equitis Torquati, et Conjuge nobilissimi D. Casparii de Flehard, D. de Pressin, Regi a Consiliis ac Præsidis in Parlamento Delphinatûs. C'apitul. 7 Rom. 24. Et hic est optimè ædificatus. (1617).

Romanensis, tit. B. Mariæ V., Diœcesis Valentinensis, acceptatus ibidem (6). Priorum eleemosynis magnifice ædificatur. (1623.)

(1) In Capitulo Massiliensi 34 (en 1611), avec 6 autres couvents.

(2) Le couvent des Minimes de Valence est occupé actuellement par les Dames de la Visitation.

(3) Au 36 chap. general (et non 6<sup>e</sup>) ; 7<sup>e</sup> de Rome (et non 6<sup>e</sup>), tenu en 1623.

(4) L'ancien couvent des Minimes de Roussillon a été acheté, en 1835, par les religieuses de la Nativité, qui l'occupent encore.

(5) Tullins.

(6) Ce couvent s'élevait sur la rive gauche de l'Isère, qui faisait sur ce point la limite des diocèses de Vienne et de Valence, de sorte qu'il se trouvait bien en réalité dans le diocèse de Valence, quoique Romans appartint à celui de

Extrait d'un vieil ouvrage intitulé : *Codicis minimi S. Ordinis Minimorum S. Francisci de Paulâ Statuta omnia, etiam Capitulorum generalium non revocata comprehendentis, auctore R. P. Stephano Isnard, Tolonensi, ejusdem Ordinis Sacræ Theologiæ Professore.* — *Lygdvni, ex typographiâ Claudii Cayne, in Vico Nigro.* 2 vol in-8°. (Province de Lyon, au t. II, pp. 40, 64, 69, 70 et 71.)

## DOCUMENT SUR LE SANCTUAIRE

DE

### *Notre-Dame de la Rose, à Montélimar*

*Il existe un volume rarissime intitulé : Neuvaine à l'honneur de la Très Sainte Vierge, pour être faite à Montélimart, dans la Chapelle qui est hors des Murs de la Ville, sous le nom de NOTRE-DAME DE LA ROSE. Laquelle neuvaine on peut faire pareillement dans toute autre Chapelle où l'on invoque l'Auguste Mère de Dieu, sous quelque titre que ce soit. — A Bourg-St-Andéol, de l'Imprimerie de J.-C. Guiremand. M.DCC.LXX. (In-12 de 104 pp.) — Dans l'Avertissement qui est en tête, on trouve quelques renseignements historiques sur la chapelle, que l'auteur fait remonter seulement au chanoine Marbeau de Lisle, en 1636. Mais il est certain que l'édifice existait bien avant cette date, car on en trouve mention dans des actes des années 1549, 1581 et 1589. C'est ce que fait observer l'auteur anonyme d'un petit opuscule récent (1), dans une notice historique plus développée, qui nous donne surtout la chronique du pieux sanctuaire pour l'époque contemporaine. M. Nadal en fait aussi mention dans son Mois de Marie à l'usage du diocèse*

*Vienne. D'ailleurs, si on le trouve toujours désigné sous le titre de Romanensis, c'est que, à l'époque de sa fondation, le Bourg-de-Péage, connu alors sous le nom de Péage de Pisançon, existait à peine et était considéré comme un faubourg de Romans. Ce beau monastère a été transformé en hôtel de ville, et l'église, fort vaste et en bon état de conservation, sert de chapelle aux religieuses du Saint-Sacrement, qui occupent aussi une partie des bâtiments.*

(1) Neuvaine à Notre-Dame de la Rose, précédée d'une Notice historique.— Montélimar, imprimerie et lithographie Bourron. (S. d.). In-18 de 50 ff. (Par l'abbé R. Chanas, vicaire à Montélimar.)

de Valence 1) ; mais il se borne à quelques renseignements généraux, sans entrer dans aucun détail précis et sans indiquer aucune date ni aucun fait. Les documents sur les petits pèlerinages locaux sont, en effet, bien rares ; nous sommes donc heureux de consigner ici le suivant, qui nous fait connaître quelques-unes des manifestations de la piété des habitants de Montélimar envers l'auguste Reine du Ciel, honorée dans le sanctuaire érigé par leurs ancêtres à peu de distance de ses remparts. Le chapitre de Sainte-Croix, qui en avait la garde, déléguait un de ses membres pour le desservir. C'est l'un de ses derniers chapelains qui, au moment d'entrer en fonctions, nous fournit les intéressants renseignements qu'on va lire :

Requête présentée à l'évêque de Valence par le chanoine Cheynet, chapelain de Notre-Dame de la Rose, à Montélimar, au sujet des fondations :

Monseigneur,

Ayant succédé à feu M. Pellapra, chanoine, dans la direction de la chapelle de Notre-Dame de la Rose, j'ai trouvé plusieurs fondations, dont voici l'état :

1<sup>o</sup> Mad. Elisabeth Pourré de Toulon, a fondé dans ladite chapelle une messe basse, avec les litanies de la Sainte Vierge à la fin, tous les samedis de la semaine, et une grande messe, sans diacre ni sous-diacre, pour le jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, sous la pension de 25 livres, à savoir 22 livres pour les messes basses et trois livres pour la grande messe. Ladite fondation a été faite le 7 octobre 1718, par devant M<sup>e</sup> Pellapra, notaire.

2<sup>o</sup> Par acte du 27 août 1716, reçu M<sup>e</sup> Faujas, not<sup>e</sup>, M<sup>r</sup> Clary a fondé à perpétuité dans ladite chapelle une messe basse avec un *De Profundis* à la fin, tous les samedis de chaque semaine, sous la rétribution de huit sols pour chaque messe, ce qui fait la somme de 20 livres 16 sols pour 52 messes.

3<sup>o</sup> Laurence Vachier a fondé cinq messes basses, à savoir quatre pour les quatre veilles des principales fêtes de la Sainte Vierge et une pour le jour de la Commémoration des Morts, sous la rétribution de 9 sols 6 deniers pour chaque messe, ce qui fait deux livres huit sols. Ladite fondation a été faite le 21 décembre 1692, par devant M<sup>e</sup> Faujas, not<sup>e</sup>.

(1) Pages 268 à 274.

4° Jean-Baptiste Pellapra a fondé une messe basse pour le jour de la Saint-Jean dans lad. chapelle, dont la rétribution est d'une livre deux sols six deniers. Je ne sais l'époque de ladite fondation.

5° Catherine Lafont a fondé dans ladite chapelle trois messes basses, et pour la rétribution elle a donné un fonds à lad. chapelle, que M<sup>r</sup> Pellapra, pour lors recteur, a aliéné sous la pension de 3 livres 10 sols. L'acte a été passé le 24 février 1723, par devant M<sup>e</sup> Pellapra, not. (1).

6° M. le chanoine Pellapra a fondé dans ladite chapelle quatre messes basses pour les quatre principales fêtes de la Sainte Vierge, sous la rétribution de 12 sols pour chaque messe, ce qui fait 2 livres 8 sols. La fondation a été faite en chapitre, par une délibération capitulaire, il y a environ huit ans.

Comme il ne conste point, Monseigneur, que ces fondations soient approuvées par Votre Grandeur ni par aucun de vos prédécesseurs, je prends la liberté de la supplier très humblement de vouloir bien les approuver, comme aussi de réduire les trois premières fondations à raison de 12 sols la messe, et de taxer les messes journalières à 10 sols.

Les raisons, Monseigneur, qui m'engagent à cette demande, c'est que la chapelle est assez éloignée de la ville, qu'il en coûte pour y aller tous les jours, hiver et été, et qu'il faut perdre sa matinée; que cette chapelle n'a aucun revenu, et que, par conséquent, elle ne procure au directeur que ses messes, ou peu de chose, parce qu'il faut entretenir le bâtiment, la sacristie et un clerc; et comme

(1) *Le 5 février 1726, Louis-François Pellapra, prieur de la chapelle, par suite de pouvoirs à lui donnés par Messieurs du Chapitre, rendit à Barthélemy Joannet, bourrelier, le susdit fonds, de la contenance de 2 sèterées, situé au quartier des Champs, confrontant du levant, le chemin de Montelimar à Châteauneuf-du-Rhône, du couchant, le chemin allant à Daurelle, de bise, autre chemin, et du vent, terre de M. M. Mathieu Goumin, medecin, au prix de 70 livres, converti en constitution de rente, outre la pension annuelle de 36 sols, au capital de 36 livres, auquel ledit fonds est asservi envers Messieurs du Chapitre.*

*Le même jour, Antoine Gallet, chanoine et syndic du chapitre, requiert pour lods 8 livres, 16 sols, 8 deniers, et ledit Joannet reconnaît tenir ladite terre de la directe seigneurie et emphytéose perpétuelle du Chapitre, sous la cense annuelle de deux deniers et d'une livre 16 sols, et de la vingtième partie des fruits, payables, ladite cense à Noël, et les fruits à la récolte. Il promet, pour lui et les siens, d'en passer semblable reconnaissance toutes les fois qu'il en sera requis.*

la rétribution n'est pas plus forte en cette chapelle qu'à la ville, je ne trouve point des prêtres qui veulent y venir dire la messe, et je suis contraint de les faire dire dans les églises de cette ville; et quand les religieux viennent dire la messe dans ladite chapelle, ils prennent 10 sols pour la rétribution.

Le suppliant espere, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien approuver sa tres humble demande, et priera pour la conservation de Votre Grandeur.

CHEYNET, chanoine et directeur  
de la chapelle de N.-D. de la Rose.

*Mgr Milon, auquel cette requête était adressée, y fit droit dans toutes ses parties et porta, à cet effet, l'ordonnance suivante, en vertu de laquelle les 52 messes basses de la première fondation furent réduites à 44, celles de la seconde, en même nombre, à 41, et les cinq messes de la troisième, à quatre moins un huitième, ce qui amenait le chapelain à en omettre une tous les huit ans.*

Alexandre Milon, par la grâce de Dieu et de l'autorité du Saint-Siège apostolique, Evêque et Comte de Valence, Prince de Soyons, Abbé de St-Benoît-sur-Loire et de Léoncel, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. Vu la présente requête, avons approuvé et approuvons les obits ou fondations de messes y mentionnés, et attendu que la chapelle de Notre-Dame de la Rose est éloignée de la ville, et que le prêtre chargé d'acquitter lesdites fondations est obligé de l'entretenir, avons réduit et réduisons lesdites fondations à raison de 10 sols pour chaque messe.

Donné à Montélimard, le 10 du mois de septembre 1745.

✠ ALEXANDRE, Evêque et Comte de Valence.

Par Monseigneur, DAURELLE.

## UN MARIAGE EN TROISIÈMES NOCES

EN 1652

*Nous avons relevé, dans les anciens registres paroissiaux de Clérieux, l'acte suivant, qui nous a paru curieux à plus d'un titre. Le cas est intéressant, non seulement au point de vue historique, pour la singu-*



*larité du fait en lui-même et pour les formalités extraordinaires auxquelles il donna lieu, mais plus encore peut-être au point de vue théologique et canonique*

Le vingt-sixième juillet mil six cent cinquante-deux, Jacques Clot, le vieux, laboureur de cette paroisse, a épousé en troisièmes nocces Anne Ferrat, délaissée par un certain appellé Gillion, qui l'avoit espousée dans la prison de Romans il y a environ dix-huict ans, et ce après avoir consulté les docteurs sur ce point, et fait les trois proclamations et cérémonies accoustumées et requises, sans avoir apparu aucun empeschement durant l'espace de huict ans. Le dernier contrat a esté receu par Mons<sup>r</sup> Guillot, notaire dudit Romans, et le consentement des parties par Mons<sup>r</sup> Chasotte, prestre, en l'absence de moy, curé sousigné, et ce en présence de Mons<sup>r</sup> Popon, doyen de St-Julien de Tournon, de S<sup>r</sup> Charles du Poil (Dupoisle), chastelain de Clérieu, de Jean Barret le vieux et de plusieurs autres.

RENAUD (Curé de Clérieux).

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MARS-AVRIL 1891.

**NOMINATIONS :** Ont été nommés : vicaire du Buis-les-Baronnies, M. PAUL BÉLLET, vicaire à Montmiral ; vicaire à Nyons, M. François BLANC, vicaire au Buis-les-Baronnies ; curé de Rottier, M. ROUSSIN, vicaire à Dieulefit ; cure auxiliaire de Châteauneuf-de-Mazenc, M. Pierre REY L., procureur de Remuzat ; vicaire à Remuzat, M. DUGÉ, vicaire à Châteauneuf-de-Mazenc.

**NÉCROLOGIES :** Nicolas-Edouard-François GUEULLETTE, naquit à Moulins Allier, le 8 janvier 1808. Il fut ordonné prêtre le 4 décembre 1830, fut nommé vicaire de Cusset, vicaire de la cathédrale 18 mois après, secrétaire-général de l'évêché en 1834, par Mgr de Pons, chanoine titulaire en 1839 ; cure-archiprêtre de la cathédrale en 1845 ; chevalier de la légion d'honneur en 1861 ; évêque de Valence par décret du 9 déc. 1864 ; préconisé par Pie IX dans le consistoire du 27 mars suivant, sacré à Paris le 7 mai dans la chapelle des Jésuites de la rue de Sévres.

Mgr Gueullette fit son entrée à Valence le 15 mai, établit en 1866, l'œuvre de l'adoration perpétuelle, assista à Rome en 1867 au centenaire des SS. Apôtres et en 1869 au concile du Vatican. En 1874, il se déchargea du fardeau pastoral et se retira aux îles de Lérins, où pendant près de 17 ans il mena la vie d'un véritable et saint religieux. Il avait reçu le 7 nov. 1877 le titre de chanoine-évêque de

St-Denis ; il a rendu son âme à Dieu le 18 mars 1891. Son successeur, sur le siège épiscopal de Valence, Mgr Cotton, accompagné de M. Colomb, a assisté à ses funérailles et a prononcé son éloge funèbre.

— Mgr de CHARBONNEL, archevêque de Sozopolis, retiré à Crest, depuis plusieurs années au couvent des Capucins, s'est en lormi dans la paix du Seigneur, après une courte agonie, le saint jour de Pâques. Ses obsèques ont eu lieu le 1<sup>er</sup> avril ; elles étaient présidées par Mgr l'évêque de Valence, qui a prononcé l'éloge du défunt.

— JEAN-LOUIS LIEUTAUD, né au Buis-les-Baronnies le 23 juin 1805, ordonné prêtre le 25 juil. 1829, vicaire à Remuzat le 1<sup>er</sup> août 1829 ; desservant de Roche-sur-Grane, le 15 avril 1830 ; de St-Auban-sur-l'Ouvèze le 15 oct. 1831 ; de Châteauneuf-de-Mazenod le 8 sept. 1835 ; curé-archiprêtre de St-Paul-Trois-Châteaux le 20 mai 1864 ; chanoine honoraire en 1876 et enfin chanoine titulaire le 15 avril 1886. Il est mort le dimanche 15 fév. 1891, à l'âge de 86 ans.

— GRAS Jean-Pierre-Barthélemy, né à Petit-Paris (canton de la Motte-Chalancon), le 2 mai 1809, ordonné prêtre le 17 juil. 1831 ; vicaire de Montbrun pendant 14 mois ; curé de Bellegarde pendant 19 ans et enfin en 1851 curé de Montlaur où il s'est éteint le 2 mars, à l'âge de 85 ans.

— BONNARD (Louis-Joseph-Hippolyte), né à Die le 6 septembre 1846, ordonné prêtre le 21 nov. 1869 ; professeur à la maîtrise de Ste-Croix ; vicaire à Dieulefit en 1870 ; curé de Ste-Euphémie en 1874 ; de Châteauneuf-de-Bordette en 1877 ; de Solérieux en 1878, le 16 nov. 1890, il se retira du saint ministère et fixa sa résidence à Baume-de-Transit. C'est là qu'il est mort le 14 avril. Il était missionnaire apostolique.

— SEUR SYLVIE, religieuse garde-malade de N.-D. Auxiliatrice de la maison de Valence, décédée à l'âge de 39 ans.

— M<sup>me</sup> Marie-Auguste JARDIN, de l'ordre des religieuses du T. S. S., supérieure du pensionnat et de l'orphelinat de Montélimar.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées : à Crest par les PP. Gratien, Montaigne et Lorthiois, rédemptoristes de la maison de Valence ; à Valaurie par deux Rédemptoristes ; au Chalon, par un P. Gardiste d'Orange ; à Evmeux, par un P. Capucin ; à Grignan, par les PP. Xavier et Roche, rédemptoristes de Valence ; à Tain, par des dominicains du couvent de Poitiers ; au Bourg-lès-Valence par deux capucins du couvent de St-Etienne ; à Beaumont-Monteux, par les PP. Peytavin et Vassereau, oblats de Marie ; à Nyons, par le P. Charles, dominicain de Lyon ; à Mollans et à Epinouze, par les PP. Domon et Hamard, lazaristes de la Teppe (Tain) ; dans les trois paroisses de St-Barnard, de St-Nicolas et de Bourg-de-Péage, par dix oblats de Marie dont voici les noms : PP. Garnier, Bourg, Nicolas, Odoul, de la maison d'Aix, Chatel et Morard de N.-D. de l'Osier ; Godin, de N.-D. de Lablachère ; Bourde, Fayette et Luguet. On a constaté partout de consolants retours.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. l'abbé ROBERT, notre compatriote, actuellement vicaire de St-George de Paris, a reçu le titre de missionnaire apostolique.

— Mgr Cotton, a prêché à LYON le 22 février, dans l'église Saint-Bonaventure, en faveur des associations ouvrières et le 24 à St-Etienne en faveur du noviciat des Frères de Caluire-lès-Lyon.

— La fête de saint Thomas d'Aquin, a été célébrée cette année au grand-séminaire avec un éclat inaccoutumé, par l'exécution de divers chants et la lecture de quelques dissertations théologiques.

— Une chaire a été inaugurée dans la nouvelle église de Clérieux, le dimanche de la Passion, par M. Bouloumoy, supérieur du Grand-Séminaire.

— Comme les années précédentes, de nombreux pèlerins sont venus, le deuxième dimanche après Pâques, prier au berceau de saint Hugues à Châteauneuf-d'Isère. Ils ont pu admirer le nouveau clocher avec sa flèche élancée, dû à la munificence des Chartreux. Les prédicateurs ont été MM. Colomb, Bouloumoy et Bouroulet.



# LES MAISONS

DE

## PROPAGATION DE LA FOI

FIN

---

### III. — PEINES CORPORELLES.

Reste la 3<sup>me</sup> question, celle que les historiens protestants ont traitée avec le plus d'étendue et de sollicitude, parce que, plus encore que les précédentes, elle permet de constituer un martyrologe à l'usage des fidèles : nous voulons parler des châtimens corporels qu'eurent à subir les violateurs des ordonnances royales. Ce sujet n'est point celui qu'a voulu traiter M. de Terrebonne, et, parmi les lettres publiées par lui, un petit nombre seulement peuvent y être référées, encore le plus souvent d'une façon incidente. Pourtant, nous ne voulons point laisser perdre les informations que l'érudite dauphinois a personnellement consignées dans son livre. Avec les documents dont elles sont le judicieux commentaire, elles font mieux connaître l'état et l'esprit des protestants de la province, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : elles éclairent surtout de plus en plus la méthode historique des écrivains que, dans le cours de ce travail, nous avons plus d'une fois surpris en flagrant délit d'attiser le zèle et d'exciter l'horreur, au lieu de rendre un témoignage fidèle à la simple vérité.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, l'édit de 1685 renfermait dans son texte ou dans les actes royaux qui furent promulgués pour

en assurer l'exécution, un certain nombre d'articles comminatoires. Des sanctions pénales étaient jointes aux défenses : les juges ordinaires en prononçaient l'application selon la gravité de la faute commise, non toutefois sans faire précéder la sentence, quand la chose était possible, de monitoires inoffensifs et de simples réprimandes. Voici du reste quelques faits relatés dans le livre de M. de Terre-basse, ils nous renseigneront à la fois sur la nature des actes incriminés et les condamnations dont ils étaient susceptibles. Sept familles de Nîmes, formant une bande de 23 personnes, subirent en juin 1752 à Grenoble, la prison simple, pour avoir voulu passer à l'étranger pour cause de religion (p. 28). La fuite, aggravée par la résistance à main armée, pouvait entraîner la peine capitale. Tel fut le cas de François d'Hélis qui, cherchant à passer la frontière, à la tête d'une troupe de 40 à 45 protestants, fut arrêté par les paysans et les soldats. Il y eut lutte acharnée, plusieurs des fugitifs furent tués ou pris, et le chef, après arrêt du parlement, fut décapité à Grenoble en 1685 (p. 22).

Une lettre du 6 août 1725 nous révèle le fait d'une nommée Louise Pinet, de Pontaix (Drôme) qui, née d'un père catholique, vécut en catholique jusqu'au décès de celui-ci, puis embrassa publiquement le protestantisme et fut emprisonnée de ce chef dans la tour de Crest (p. 32).

L'apostasie publique était donc l'un des actes répressibles par la détention. Il est vrai, remarque bien vite M. de Terre-basse, que les religionnaires ne s'abstenaient point eux-mêmes de vexations et de violences pour maintenir les brebis récalcitrantes dans les pâturages évangéliques. Il ne convient pas de laisser dans l'ombre ces agissements injustes, d'autant mieux que nous y verrons la preuve que les protestants, emprisonnés pour faits connexes à la religion, se trouvaient être quelquefois de singuliers martyrs.

M. de Fontanieu à M. de Muy, « 12 septembre 1739. Le nommé Sueme, religionnaire, exerce de mauvais traitements envers ses enfants, en haine de ce qu'ils font le devoir de catholiques, et de même envers sa femme, parce qu'il la croit dans la disposition de suivre l'exemple de ses enfants. Pour mettre la mère et les enfants à l'abri des violences et de l'injustice de ce particulier, j'ai su d'ailleurs que tous les biens de cette famille appartenaient à la femme, j'ai cru nécessaire de lui ordonner de venir me rendre compte de sa conduite. Il a obéi et a avoué d'avoir maltraité sa femme, sans ce-

pendant convenir du motif. Je lui ai fait les menaces les plus vives d'une punition exemplaire, s'il continuait à commettre de pareils excès envers sa femme et ses enfants, ou de refuser les aliments et leur entretien, pour leur empêcher de faire leur devoir de catholiques. Il m'a paru frappé de ces menaces et m'a assuré qu'il était disposé à bien vivre à l'avenir avec sa famille, qu'il avait déjà consenti que son fils aîné épousât une ancienne catholique. S'il continue ses violences, j'aurai l'honneur de vous en informer, en vous proposant de le faire mettre à la tour de Crest ».

« 12 octobre 1739. Il m'est revenu que le voyage que j'avais fait faire à Sueme a été le motif de mauvais traitements qu'il a faits de nouveau à sa femme qui, pour éviter sa fureur, s'est réfugiée chez ses parents. J'ai envoyé mon subdélégué sur les lieux pour vérifier les faits par lui-même. La réponse qu'il m'a faite n'a que trop confirmé la conduite de ce religionnaire, elle est au point d'avoir menacé sa femme et ses enfants de les égorger, lui étant indifférent d'abandonner la province et d'aller vivre dans les pays étrangers. Mon subdélégué s'est déterminé d'autant plus volontiers à le faire arrêter qu'il était à craindre qu'il exécutât les menaces qu'il avait faites. Il a été conduit dans les prisons de Grenoble, où il restera jusqu'à ce que j'ai reçu vos ordres. Il semble qu'on ne doit plus se fier à un pareil homme, et mon avis serait, sous votre bon plaisir, de le faire conduire dans la tour de Crest. »

Mais dans les faits que nous venons de signaler il n'est mention que de délits accessoires. Ce que l'édit de 1685 avait surtout prévu et proscriit était la propagande protestante. Assez indifférent au cas des particuliers qui demeuraient tranquilles en pratiquant individuellement leur culte, le pouvoir royal s'efforçait au contraire de réprimer tout ce qui était de nature à entretenir l'esprit religionnaire : la diffusion des livres protestants, les assemblées clandestines et les prêches des ministres.

Comme à présent, comme toujours, les protestants aimaient le prosélytisme médiocrement efficace, mais du moins facile et assez peu dangereux, qui s'opère en semant sans compter bibles, brochures et sermons. Les intendants royaux avaient les yeux ouverts sur ces colportages et ils les entravaient dans la mesure du possible, par des arrestations et des saisies : c'est ce qui apparait dans les lettres suivantes, où il semble que la pénalité juridique de cette sorte de délit pouvait atteindre jusqu'à la prison.

M. Jomaron à M. d'Angervillers. « 7 octobre 1736... Je viens d'apprendre qu'un des plus fameux prédicants de Genève, nommé Ogier, est venu prêcher la morale à Beaumont, qu'il y a répandu plusieurs volumes des psaumes de David, en vers français, approuvés par les pasteurs et professeurs de l'Église et de l'Académie de Genève, de l'impression de Pierre Jacquier, en 1732; qu'il en a été distribué plusieurs autres d'un sermon de Pierre Roques, pasteur de l'église française à Bâle, prononcé à l'occasion de la consécration d'un ministre, de l'impression de J. A. Fabre de Genève, en 1734.

« La personne qui m'a donné cet avis, m'a envoyé deux exemplaires de ces deux livres qui ont été trouvés à Beaumont sur la place publique. »

M. le chancelier à M. Jomaron. « 10 avril 1737. Le fait du nommé Bonniot, qui a été arrêté avec un ballot de livres calvinistes qu'il apportait de Genève, a paru d'assez grande importance au Roy pour mériter d'être approfondi dans les formes ordinaires de la justice. Ainsi je vous envoie un arrêt par lequel S. M. vous commet pour instruire et juger le procès de ce voiturier. »

« 1<sup>er</sup> juin 1738. Les contraventions des nommés Barthélemy Bonnet et Joseph Humbert, arrêtés introduisant dans le royaume des livres calvinistes qu'ils apportaient de Genève, ont paru au Roy d'assez grande importance pour mériter d'être approfondies dans les formes ordinaires de la justice.

« À l'égard du nommé Pierre Porte, que l'on a trouvé chargé de deux livres de la même sorte, je crois qu'il est assez puni par la prison qu'il a gardée jusques à présent, et vous pouvez le faire élargir, après avoir fait brûler les deux livres qu'il avait sur lui. »

Toutefois le principal objet de l'activité et du zèle des officiers royaux fut d'empêcher, de disperser ou de surprendre les réunions et les prêches. Et ce n'était point une besogne facile. Favorisés par la nature même du pays coupé de bois épais, de montagnes escarpées, de vallées profondes et tortueuses, les religionnaires échappaient le plus souvent à toutes les surveillances et des assemblées se tenaient vraiment au désert. S'il faut en croire les historiens protestants, elles étaient fréquentes et quelquefois nombreuses; plusieurs des documents recueillis par M. de Terrebasse n'y contredisent point et fournissent même à ce sujet d'intéressants détails.

M. de Jomaron à M. de St-Florentin. « 7 janvier 1734. Vous me mandez qu'un nommé Jean Lattard, prisonnier à Grenoble pour

avoir servi de guide à deux prédicants, est dans le dessein de se convertir et qu'il espère, sur ce fondement, d'obtenir grâce des peines qu'il a encourues. Je me suis transporté dans les prisons de la Conciergerie du Palais, j'ai interrogé ce particulier .. Il m'a dit qu'il avait demandé à s'instruire dans notre religion, et qu'il a eu, à ce sujet, trois conférences avec le P. Aureel, jésuite, et qu'il désire ardemment de changer de religion... Il m'a dit encore que les nommés Allard et Chambon qu'il ne connaissait point, étant entrés dans sa maison, le prièrent de les conduire jusqu'à Aucelon (1), village dans le Diois, où ils voulaient acheter des moutons ; qu'il leur servit de guide et qu'étant arrivés auprès d'un rocher, dans l'autre duquel il y avait une espèce de caverne, taillée dans le roc, Allard et Chambon lui proposèrent d'y entrer et lui dirent qu'ils avaient une mission de Dieu et qu'ils venaient pour prêcher, qu'incessamment il arriverait des frères, et qu'en effet quelque temps après, il survint environ quarante hommes ou femmes, qu'Allard fit une exhortation et que Chambon chanta des psaumes... »

Dans une lettre du 8 décembre 1739 adressée à M. de Fontanieu, le même Jomaron lui donnait avis d'une assemblée nombreuse tenue dans le Trièves quelques jours auparavant. Les religionnaires s'étaient d'abord réunis dans une grange, à 10 heures du soir, mais s'étant aperçus « qu'il y avait passé un catholique de Saint-Pancrace, ils se sont contentés de faire la lecture de quelques chapitres du Nouveau Testament. Ils se sont transportés ensuite à Menglars, dans un pré, où le curé les a trouvés assemblés, et après une seconde lecture des épîtres de Saint-Paul le prédicant a fait un sermon. Il y avait à cette assemblée près de trois à quatre cents personnes. Tout le peuple du bourg de Mens y était, jusqu'au valet de ville. »

L'agitation religieuse était maintenue par l'intervention clandestine de nombreux prédicants venus de Genève. Ces missionnaires ambulants, capables de remuer le peuple des campagnes, ne semblent pas avoir eu beaucoup de prestige aux yeux de l'administrateur, M. de Fontanieu. Ils lui paraissent de simples émissaires périodiquement partis de Genève où ils se hâtent de revenir, sans se montrer ailleurs que dans le Dauphiné. Voici ce qu'il en écrit le 27 août 1739. « Toutes les assemblées dans ce pays ne sont que l'effet du passage de quelques misérables de Genève qui se coulent dans la province pour y

(1) Aucelon, canton de Luc-en-Diois (Drôme).

gagner leur vie, en se donnant comme prédicants, ce qu'ils ne sont pas. Le seul dont j'ai connaissance est un jeune homme nommé Garcin, qui par charité, dit-il, est venu exhorter ses frères. Il sait quelques lambeaux de sermons des ministres qu'il débite dans les bois et les lieux reculés, après quoi il finit par tendre son chapeau et demander l'aumône. Je ne le crois plus dans le pays de Mens. Je n'ai pu encore avoir son signalement.

« Au surplus, ce qui arrive cette année arrive toutes les autres, parce que, de temps en temps, Genève nous envoie de pareils imposteurs. »

Et le 21 septembre de la même année il ajoute : « Les subdélégués de Crest et des Baronnies soupçonnent qu'un misérable valet, échappé de Genève, est venu débiter quelques lambeaux de sermons qu'il a appris par cœur, et après lesquels il demande l'aumône, qui est le vrai motif de sa prétendue mission. Cet homme est sans doute le même qui a paru du côté de Mens, et qui s'appelle Garcin, âgé seulement de 22 ans. Ce n'est qu'un misérable digne de mépris. Ces sortes de gens ne sont pas avoués par Genève même ; ils ne sont écoutés que par des paysans imbéciles, et l'aumône même qu'ils demandent les discrédite bientôt. Ce coquin n'est assurément plus dans la province où, depuis la révocation de l'édit de Nantes, il en vient tous les ans de semblables. Il y a même plusieurs cantons où les huguenots instruits et aisés sont les premiers à les chasser. »

Par raison d'impartialité historique, M. de Terrebasse (p. 195) laisse à M. de Fontanieu la responsabilité de son opinion, peut-être excessive s'il fallait l'entendre d'une appréciation générale. Quoi qu'il en soit, c'est aux arrestations motivées par le fait d'avoir pris part à ces réunions défendues, de les avoir favorisées en conduisant ou en recélant les prédicants de Genève, qu'il faut attribuer le plus grand nombre des condamnations prononcées par les cours de justice contre les protestants. Les édits menaçaient des galères royales les infracteurs, fidèles et prédicants, laissant toutefois aux juges le soin de proportionner la rigueur de la peine à la culpabilité matérielle et aux dispositions du délinquant. Et combien de fois le châtement ne fut-il pas aggravé pour des circonstances que la jurisprudence d'alors poursuivait avec une sévérité que ne comporte plus notre législation moderne. Ainsi en arriva-t-il à ce prédicant, inscrit par les religionnaires au premier rang de leurs martyrs, et qui au rapport du comte d'Argenson, usait d'un moyen peu conforme à la simplicité apostolique, pour encourager ses fidèles à la résistance.



« 20 juin 1744... Le roi est informé que le 7 de ce mois, le nommé Roger, prédicant, ayant assemblé plusieurs religionnaires du lieu de Poyols dans le Diois, y avait fait lecture d'un prétendu édit ou indulte, daté du 7 mai et scellé d'un sceau qu'il assurait être celui de S. M., par lequel il apparaissait qu'elle donnait à ses sujets la liberté de conscience et celle de s'assembler. Comme cette pièce est absolument fausse et supposée, et que le Roi n'a jamais eu l'intention de déroger aux lois établies sur ces matières, l'intention de S. M. est que vous désabusiez les peuples de l'impression que cette pièce aurait pu faire sur eux et qu'en démasquant l'imposture du prédicant, vous leur fassiez sentir les risques qu'ils courraient en se livrant à la conduite de pareils pasteurs. S. M. vous permet pour cet effet de faire imprimer cette lettre et d'en répandre des exemplaires, partout où vous le jugerez nécessaire. Elle désire au surplus que vous fassiez contre ledit Roger toutes les poursuites convenables pour parvenir à l'exemple qu'exige la gravité de ce cas. »

Le prédicant Roger, désigné pour ce faux en écritures royales non moins que pour ses prêches clandestins aux rigueurs du pouvoir, fut arrêté aux petites Vachères près Die. Déféré au parlement de Grenoble, il fut jugé et condamné à mort : il subit sa peine le 21 mai 1745. « Cette exécution, dit M. de Terrebonne (p. 217), décida les pasteurs à se réfugier à Genève et à cesser les assemblées. »

Cependant tout ce mouvement était plus superficiel que profond. Les assemblées et les prêches ne se produisaient guère qu'en pays de montagnes, où la sécurité était plus grande et le peuple plus facile à entraîner : en général la masse demeurait indifférente et tranquille. C'est ce que M. de Fontanieu écrit de Valence le 21 septembre 1739 : « Les ordres réitérés que vous m'avez donnés de redoubler de soins pour veiller, de plus près que jamais, à la conduite des religionnaires de cette province, m'ont déterminé, en faisant ma tournée, à assembler ici mes subdélégués des cantons les plus suspects : c'est-à-dire ceux de Valence, Montélimar, Orange, Crest et les Baronnies, ce sont d'ailleurs les plus voisins du Languedoc et du Vivarais. Tous d'une voix unanime m'ont confirmé ce que j'ai eu l'honneur de vous mander par ma lettre du 2 du mois dernier. Nulle apparence de mouvement dans les nouveaux convertis, nul commerce sur le fait de religion. »

On peut même dire que les assemblées étaient vues d'un fort mauvais œil par les habitants de la région auxquels elles procuraient

des embarras de toutes sortes, et M. Arnaud est obligé de reconnaître lui-même « que le peuple se joignait quelquefois aux persécuteurs. »

Par contre, l'autorité royale n'était pas toujours bien inspirée dans le choix de ses agents, qui plus d'une fois trahirent sa confiance. Il arriva que les troupes chargées de procurer l'exécution des édits, se trouvant composées elles-mêmes d'étrangers protestants, favorisèrent, au lieu de les empêcher, les menées religieuses : ce qui prouve une fois de plus que les particuliers n'étaient pas inquiétés, à la condition de demeurer tranquilles. Vers le milieu de l'année 1740, M. Jomaron fut informé que des assemblées illicites avaient lieu dans les Baronnies, et la vérité des faits ayant été constatée, Nyons fut occupé militairement par deux compagnies de hussards du régiment de Rattki. Les soldats furent logés en garnisaires chez les protestants les plus rebelles aux ordonnances, avec l'ordre cependant de vivre de leur solde et en bonne discipline. Or voici ce qu'il advint de leur intervention :

« Tous les avis que nous recevons journallement, M. de Piolenc, commandant de cette province et moi (M. Jomaron, 13 sept. 1740), des différents quartiers qu'occupent les hussards dans cette province, concourent à nous persuader qu'il ne convient pas de les y laisser davantage, parce que les nouveaux convertis ne regardent point cette espèce de garnison comme une peine, à cause de la conformité de religion qu'il y a entre eux et les hussards.

« Ils se sont accoutumés à vivre ensemble comme des frères, et il n'y a entre eux d'autres disputes que celles que l'excès du vin suscite. Ils vivent les uns avec les autres, peut-être même avec trop de licence. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est que nous avons voulu inspirer adroitement, aux habitants de Nyons, de marquer quelque repentir, au moyen de quoi on les flattait que vous les déchargeriez de ce logement. Les catholiques en auraient été charmés ; mais les discours des nouveaux convertis nous ont persuadés qu'ils aiment mieux avoir affaire à des gens de leur sorte qu'avec d'autres troupes. Sur ce principe si contraire à l'objet qui vous a déterminé à nous donner ce régiment, j'ose vous supplier de vouloir bien le changer. Si vous pouvez nous en donner un autre, dragons ou infanterie, à sa place, on le mettra dans des quartiers à portée de s'en servir dans les occasions. J'aurai même l'honneur de vous assurer qu'il vaut mieux que nous n'en n'ayons point du tout. »

Le même Jomaron écrivait encore le 9 octobre de la même année :

« Par les avis que je reçois du côté de Mens et de Nyons, je n'ai pas lieu de douter que les cavaliers, loin de s'opposer aux assemblées, n'y prêtassent la main. Je ne suis pas même assuré que tous les officiers fissent, sur cela, ce qui leur est prescrit... Au sujet de la chasse, les officiers et les hussards ravagent tous les environs. »

Enfin, pour compléter ce que nous venons d'apprendre de la situation politique et religieuse du Dauphiné, il convient de mentionner quelque chose de ceux des protestants dont les prédicants de Genève entretenaient le zèle, et qui se trouvaient vraiment contrariés dans l'exercice de leur religion par les mesures vexatoires de l'autorité civile. A cette époque, le temps des prises d'armes était passé, les résistances violentes, là où elles eurent lieu, furent de simples échauffourées, généralement inoffensives. La lettre suivante de M. de Fontanieu à M. de Breteuil en fournit un exemple :

« 10 novembre 1739. La lecture du procès-verbal, dressé par les cavaliers de la maréchaussée de Gap, vous instruira que des jeunes gens et des femmes du hameau de Dormillouse, dépendant de la communauté de Freyssinières, attroupés à la tête du hameau, en ont défendu l'entrée à la maréchaussée, en faisant rouler sur elle, du haut de la montagne, des grosses pierres qui ont estropié le cheval du brigadier, et en tirant des coups de fusil qui n'ont heureusement blessé personne. La maréchaussée a été obligée de retourner sur ses pas. Mon subdélégué l'a renvoyée, dans ce hameau, pour arrêter le particulier qui avait réfugié chez lui le prédicant et celui qui l'avait mené dans ce lieu. Elle s'est transportée à Guillestre, où elle a fait la capture de deux autres particuliers du même hameau de Dormillouse, soupçonnés des mêmes faits. Ils ont été conduits dans les prisons d'Embrun, et j'ai l'honneur de joindre ici la copie des interrogatoires qu'il leur a fait subir. Ils sont convenus d'avoir mangé avec le prédicant et d'avoir assisté aux assemblées : l'un d'eux indique le nom de quelques-uns de ceux qui y avaient paru. Mon subdélégué me marque que les principaux habitants de Dormillouse, qui étaient à la foire de Guillestre, étant revenus chez eux et ayant appris l'action qui s'était passée, étaient allés sur-le-champ au curé de la paroisse, pour l'engager à demander grâce. Ce curé, avec les consuls du lieu et quelques-uns des habitants, sont venus le trouver à Embrun, pour l'assurer que l'expédition faite par la maréchaussée avait si fort intimidé les coupables de la rébellion, qu'il ne desespé-

rait pas de les voir bientôt changer de religion, et que le curé, pour profiter de ces dispositions, avait mené dans sa paroisse des capucins d'Embrun, pour commencer une mission.

« Quoique les coupables reconnaissent leur faute, et paraissent disposés à embrasser la catholicité, il conviendrait de punir ceux d'entre eux qui ont commencé la rébellion et tiré des coups de fusils. Ils s'appellent Noël Baridon et Jacques Bertrand. »

Mais de tels accidents se comptent aisément tant ils furent rares. Généralement les religionnaires prirent d'autres moyens pour éluder la rigueur des édits : « il n'y eut de martyrs, dit M. de Terrebasse, que ceux qui ne purent mieux faire : dans les autres cas, ils cédaient d'assez bonne grâce. » C'est ce que nous apprend la lettre suivante de l'intendant du Dauphiné au comte de St-Florentin :

« 17 octobre 1747. Les religionnaires de cette province, ayant tenu quelques assemblées, on crut qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre, pour les arrêter, que de leur faire leur procès. Il fut rendu, en 1745 et 1746, plusieurs arrêts qui les condamnèrent solidairement à des amendes et des aumônes et aux dépens, dont il a été délivré exécutoire à M. le Procureur général, le 4 octobre 1746, montant à près de 63,000 l.

« La crainte du paiement d'une somme si considérable a arrêté les religionnaires : quelques-uns ont embrassé la religion catholique : on pense même qu'il y en a qui n'ont pris ce parti que pour tâcher de se faire décharger de la condamnation et reprendre ensuite la R.P.R. Peut-être que Teste, pour lequel l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux s'intéresse, est de ce nombre.

« Un de ces particuliers s'adressa à M. d'Argenson pour obtenir la remise des condamnations. On trouva qu'en lui accordant cette remise, il pourrait peut-être quitter la religion catholique et retourner dans son premier état et que, pour le contenir, ainsi que les autres, il ne fallait point faire de remise, mais seulement faire surseoir les poursuites. M. d'Argenson ajouta que, sur le bon témoignage qui lui serait rendu de la conduite de ce particulier, il en rendrait compte à S. M. pour qu'elle lui fit la remise qu'il demandait.

« Je pense que vous ne pouvez prendre d'autre parti, à l'égard de Teste. »

Qu'on ne se récrie point sur le chiffre considérable de l'amende : ou du moins qu'avant de le faire, on songe qu'il s'agit du total des

arrêts rendus pendant deux années et dans la province entière : surtout qu'on prenne connaissance des documents suivants, où il est raconté comment l'on procédait à l'exécution des sentences.

« Au contrôleur général, 29 juin 1748. Vous m'avez chargé d'approfondir les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, le recouvrement de l'exécutoire de la somme de 62.761 l. décerné par le parlement le 4 octobre 1746, contre les religionnaires de la province de Dauphiné... M. le Chancelier a écrit, le 4 décembre 1746, à M. le Procureur général pour avoir des éclaircissements sur la façon dont on avait procédé contre ces religionnaires, et lui a marqué, en même temps, de suspendre par provision, en attendant qu'il pût s'informer jusqu'à quel point et de quelle manière il pourrait poursuivre l'exécution de l'exécutoire... »

« 18 juillet 1748... Je me suis informé s'il avait été perçu quelques sommes sur cet exécutoire. J'ai appris qu'il a été simplement signifié aux religionnaires, avec commandement de payer, mais qu'aucun d'eux ne s'est mis en devoir de le faire ».

Quand donc M. Arnaud raconte (*Hist. des Prot.*, t. III, p. 236) « qu'en 1746 ceux qui refusèrent de payer eurent leurs biens saisis », on serait heureux de savoir, comme en bien d'autres circonstances, sur quelles preuves il appuie son affirmation si visiblement contredite par les documents officiels.

Les lettres publiées par M. de Terrebonne nous ont fourni le fond et très souvent la forme de cette étude. A la suite de l'éminent érudit, nous n'avons dissimulé ou atténué aucun des faits mentionnés par les sources contemporaines : mais d'autre part nous avons eu plus d'une fois l'occasion de récuser les allégations intéressées et partiales que renferment les histoires protestantes, spécialement celle de M. le pasteur Arnaud. Il nous reste à ce sujet une dernière observation de M. de Terrebonne : on voit qu'elle lui a été grandement à cœur, tant il l'a fréquemment et énergiquement reproduite dans ses précieuses et substantielles notes. Et elle en vaut en réalité la peine : car si M. Arnaud s'est surtout proposé de mettre en lumière les souffrances endurées à cette époque par ses coréligionnaires ; s'il a voulu flétrir le pouvoir royal et marquer ses tribunaux et ses magistrats d'une tache de sang, les réserves, qu'avec pièces incontestables on est en droit de faire à ses récits, diminuent de beaucoup l'autorité de son livre et blanchissent singulièrement les pages de son martyrologe

« Le Dauphiné, entre toutes les provinces de France, a été spécialement persécuté pendant la période du Désert. » Tel est le thème inscrit dans la préface et développé dans le 3<sup>e</sup> volume entier de *l'Histoire des Protestants en Dauphiné*. Ce volume renferme à cet effet une pièce justificative portant le n<sup>o</sup> 11, et consistant en une longue liste des condamnations prononcées à cette époque contre des protestants dauphinois t. III, p. 381-413). Il y aurait assez à redire sur plus d'un nom inscrit dans ces nombreuses pages, mais nous nous bornons à une réclamation essentielle. Les lettres et rapports des intendants font assez souvent mention de religionnaires condamnés à diverses peines, et M. de Terrebasse, en écrivain consciencieux, s'est donné la tâche de vérifier aux archives de l'Isère, les arrêts du parlement. C'est ainsi qu'il a été amené à inscrire, aux notes de son livre, environ 40 noms qu'il ne lui a point été difficile de retrouver sur la fameuse pièce n<sup>o</sup> 11. Rien ne manque, en effet, sur la liste de M. Arnaud : surtout l'énoncé de la peine y est exposé de manière à frapper les esprits et à émouvoir les sentiments. Nous nous trompons, un détail qui n'est point négligeable n'y figure point, c'est que de ces 40 martyrs, qui pourtant n'ont pas été choisis, 30 au moins furent condamnés par *contumace*. Cette suppression, qui ne peut pas être involontaire, révolte à juste titre la probité historique de M. de Terrebasse.

« La contumace est pourtant indiquée à plusieurs reprises dans les arrêts, dit-il, notamment par cette formule : « La cour déclare la contumace bien instruite contre » les personnes dont les noms suivent. Nonobstant, M. Arnaud, au cours de l'importante pièce justificative n<sup>o</sup> 11, a cru pouvoir supprimer constamment cette mention essentielle, tout en conservant à ses citations la dénomination téméraire d'extraits des archives de l'Isère et du recueil de Giroud. Pourtant, les statistiques criminelles en sont la preuve, le contumax étant frappé, sans discussion, du maximum de la peine édictée par la loi, comme cela se pratique encore de nos jours, tandis que les accusés présents sont punis avec une rigueur bien moins grande, cet état doit être nécessairement déclaré, si l'on veut fournir une appréciation exacte et véridique des condamnations. La suppression de ce qualificatif change complètement la nature du jugement ; de platonique, il devient effectif : la peine n'étant plus proportionnée au délit et la punition étant dissemblable pour une faute identique, la répression prend un caractère arbitraire, cruel et par conséquent odieux.

C'est là, évidemment, le but cherché.

La mission de la pièce justificative n° 11 se borne donc à donner plus d'éclat à un pseudo-martyrologe et plus d'importance à une persécution discutable, en surexcitant les fibres des âmes naïves et sensibles, aux dépens de l'exactitude historique. »

S' imagine-t-on l'effet qui serait produit sur notre pieuse admiration pour les martyrs de la primitive Eglise, si nous venions à savoir que les persécutions dont ils eurent à souffrir furent bénignes et leur rendirent la fuite si aisée, que pour les trois quarts d'entre eux la condamnation ne fut qu'une déclaration de contumace, et le supplice une exécution en effigie.

Nous avons raison de dire, en commençant, que les documents recueillis et publiés par M. de Terrebasse sont une précieuse révélation, parce qu'ils éclairent toute une période historique dont l'esprit de secte a largement mis à profit les obscurités. Le sentiment public d'alors et celui d'aujourd'hui ne sont point d'accord dans l'appréciation des mêmes faits, et ce que notre époque taxe de persécution odieuse, l'opinion, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'estimait être une mesure légitime de sécurité nationale. Du moins, il n'est que juste de ne pas tout grossir et envenimer, dans le but de constituer une thèse, nous allions dire, dans le but de composer un drame où le catholicisme joue sans cesse le personnage odieux et où la prétendue Réforme, au contraire, reçoit à profusion toutes les auréoles. Des publications pareilles à celle qui a fait l'objet de cette étude honorent le caractère du chercheur ; elles placent ceux qui les font et ceux qui s'en inspirent dans les régions sereines de la vérité, au-dessus des préventions inconscientes et des préjugés sectaires ; ce sont des œuvres patientes et modestes, mais qui méritent bien de l'histoire.

L. GUICHARD.



# LE ROYAUME D'ARLES

et de Vienne <sup>(1)</sup>

---

Il n'est nullement besoin de recommander l'ouvrage récemment paru sous ce titre. Le nom de l'auteur et le sujet traité s'imposent à l'attention de tous les vrais amis de l'histoire. On peut être bien assuré, en effet, qu'avec le savant historien des *Officialités au moyen âge* on aura une œuvre de valeur, puisée aux meilleures sources et où rien ne sera présenté qui ne soit exact. Des livres comme celui que nous signalons sont de ceux qui font avancer la science et qui deviennent encore pour les savants d'utiles instruments de travail. Les questions abordées par l'auteur sont du plus vif intérêt. Pour la première fois, il nous est donné de pouvoir embrasser d'un coup d'œil d'ensemble la série des événements qui permirent à la dynastie capétienne de compléter l'œuvre de l'unité nationale dans l'Est et le Sud-Est et de porter sa domination jusqu'aux Alpes, frontière naturelle de l'ancienne Gaule. M. Fournier vient de faire pour nos contrées ce que M. Boutaric avait déjà réalisé pour le Languedoc, et désormais tous les historiens qui tenteront d'expliquer les accroissements successifs du territoire français devront tenir grand compte des résultats obtenus par ses longues et savantes recherches.

L'ouvrage commence par une introduction courte et substantielle, annonçant le sujet traité et déterminant l'étendue de ce royaume de Bourgogne, appelé plus tard royaume d'Arles et de Vienne, que Rodolphe III le Fainéant transmit, en 1032, à Conrad le Salique. L'autorité de l'empire, trop éloignée et affaiblie par la querelle des investitures, ne peut empêcher le morcellement de nos pays et l'érection d'une foule de petites principautés plus ou moins indépendantes. Dès les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, toutes

(1) PAUL FOURNIER, *Le Royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Etude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est* ; Paris, Picard, 1891, in-8° de xxii et 554 pages.



les usurpations féodales étaient consommées et l'empire devait s'accommoder avec ce nouvel ordre de choses. Mais voici que sur les flancs de ce royaume d'Arles et de Vienne, composé d'éléments disparates, perpétuellement troublé par les querelles des seigneurs, a grandi une puissance qui fait sentir son action envahissante du nord au midi sur les frontières de la Bourgogne, du Lyonnais et du Vivarais : elle menace de substituer sa suprématie à celle de l'empire. Dès ce moment, il devient manifeste pour un observateur attentif que la royauté française, fortement constituée, vaincra toutes les résistances et arrivera un jour à ses fins. Mais si la vie d'un homme se mesure par quelques années, celle des peuples se mesure par les siècles, et il fallut en effet des siècles de persévérants efforts d'un côté, de résistance opiniâtre de l'autre pour que le résultat prévu pût devenir un fait accompli et que la frontière française atteignit les cimes neigeuses des Alpes. L'annexion de la Savoie n'a eu lieu que de nos jours. M. Fournier ne poursuit pas aussi loin son récit : il l'arrête à l'année 1378, époque où la politique habile des Capétiens était presque complètement arrivée au but, en obtenant de Charles IV, pour le fils aîné du roi de France, le dauphin, le titre et la qualité de vicaire impérial dans tout le royaume d'Arles. Nous ne pouvons songer à donner ici un résumé de cet ouvrage rempli de faits et de détails ; pour en faire apprécier l'importance, il suffira d'en présenter les grandes lignes, et nous sommes persuadé que ce simple exposé ne sera point sans intérêt pour nos lecteurs.

M. Fournier rappelle qu'en 1127 Lothaire II tenta de rattacher par un lien plus étroit la Bourgogne à l'empire, en déclarant le comte Renaud de Bourgogne privé de ses États et en les donnant à Conrad de Zähringen : son plan était d'établir dans le pays une famille sur le dévouement de laquelle il pût compter. Mais Lothaire n'avait point assez de puissance pour faire respecter ses ordres. Conrad III (1138-1152), qui lui succéda, ne fut guère plus heureux : il eut toutefois le mérite, en ce qui concerne la Bourgogne et la Provence, d'indiquer les lignes générales de la conduite que devraient tenir ses successeurs à l'égard du clergé et de la féodalité. Favoriser le clergé, s'en faire un allié contre les seigneurs laïques aux allures trop indépendantes, intervenir à propos dans les querelles locales, profiter en un mot de toutes les occasions d'affirmer ses droits, telle était la politique de Conrad. Ce fut en suivant

fidèlement cette voie que Frédéric Barberousse (1152-1196) réussit en quelques années à relever dans nos pays l'autorité impériale à un niveau qu'elle n'atteignit jamais depuis. Son mariage avec l'héritière de Bourgogne, en replaçant sous la domination directe des Stauffen les riches provinces qui s'étendent de Bâle à Lyon, lui assurant un point d'appui pour agir sur les vallées de la Saône et du Rhône. L'avantage que lui procurait cette situation nouvelle devint manifeste à la diète de Besançon, où les évêques et les seigneurs du royaume d'Arles et de Vienne accoururent en foule pour faire hommage à leur suzerain. En échange de ces marques de soumission, ils reçurent des diplômes qui leur reconnurent officiellement la situation hiérarchique qu'ils avaient su se créer plus ou moins légitimement dans l'empire. Nombre de prélats virent alors les terres de leurs églises érigées en fiefs impériaux. Les querelles de l'empereur et du pape ralentirent ce mouvement favorable au développement des droits de l'Allemagne et servirent les intérêts du roi de France, qui avait l'œil ouvert sur nos régions. Après le traité de Venise, Frédéric vint se faire couronner à Arles (1178). Cette imposante cérémonie, le séjour de l'empereur dans la Provence, son voyage à travers la vallée du Rhône, voyage dont les étapes sont marquées par des concessions de privilèges; tout cela dut laisser des souvenirs profonds dans l'esprit des peuples.

Henri VI (1190-1197) n'hérita ni de la sagesse, ni de la puissance de son père. Un instant il eut la pensée de donner le royaume d'Arles et de Vienne à Richard-Cœur-de-Lion. Ce projet s'évanouit bien vite; il nous révèle au moins le désir que nourrissait l'empereur d'attiser la discorde entre la France et l'Angleterre et de chercher de toute manière à soustraire le royaume d'Arles à l'influence française.

La double élection de Philippe de Souabe et d'Otton de Brunswick est le signal d'une période d'anarchie pendant laquelle les liens qui rattachent nos pays à l'Allemagne se relâchent sensiblement. Ils furent encore fortement ébranlés par la guerre des Albigeois qui suscita partout un mouvement d'hostilité contre le clergé, représentant officiel chez nous de l'autorité impériale. Mais la défaite essuyée par Otton à Bouvines servit à consolider la puissance de Frédéric II, le plus illustre des Stauffen (1212-1250). Ce prince, poursuivi par l'idée d'une monarchie universelle, rêvait la recons-

titution du vieil empire de Charlemagne. Il ne pouvait oublier son royaume d'Arles, dont la possession lui assurait les passages des Alpes et une voie de communication entre l'Allemagne et la Méditerranée par la vallée du Rhône. La diète de Bâle lui fournit l'occasion de se mettre directement en rapport avec ses principaux feudataires du Dauphiné et de la Provence. Les évêques firent confirmer les privilèges de leurs églises et s'estimèrent heureux de trouver auprès de l'empereur aide et protection. Frédéric, désireux d'asseoir plus solidement son autorité dans nos pays et d'y rétablir l'ordre, résolut alors d'user d'un moyen que son aïeul avait tenté : c'était de créer, pour les terres de l'empire au-delà des Alpes, une vice-royauté qu'il confierait à une famille puissante, sur la fidélité de laquelle il pourrait compter. La pensée d'arracher nos malheureuses populations à l'anarchie qui les désolait, était excellente, mais sa mise à exécution devait se heurter contre le mauvais vouloir des seigneurs ecclésiastiques et laïques qui ne voulaient point d'un maître trop rapproché. Guillaume de Baux et Guillaume de Montferrat, investis successivement de la charge de vicaires impériaux, ne purent que constater leur impuissance. Toutes les tentatives de ce genre ne pouvaient que fatalement échouer. Les événements du reste se précipitaient. La révolte de Marseille, la rivalité des comtes de Provence et de Toulouse, les démêlés de Frédéric avec le saint siège, la double excommunication de ce prince enlevèrent à l'empire son prestige, ébranlèrent la fidélité de ses plus chauds partisans et forcèrent les esprits sérieux à orienter leur politique du côté de la France. Ainsi les malheurs des temps et les fautes de Frédéric tournaient au profit de la dynastie capétienne qui par un double mariage, celui d'Alphonse de Poitiers avec l'héritière de Raymond VII, comte de Toulouse, et celui de Charles d'Anjou avec la dernière fille de Raymond-Bérenger, héritière de la Provence, fit alors un pas considérable dans l'œuvre de l'unité nationale, objet constant de ses préoccupations.

De la mort de Frédéric II à l'avènement de Rodolphe de Habsbourg (1273), la couronne impériale devint l'enjeu de divers prétendants, et cette nouvelle période de troubles permit à l'influence française de s'étendre, de s'exercer librement dans le royaume d'Arles et de Vienne. C'est ainsi que le roi saint Louis put se présenter et se faire accepter comme arbitre entre le dauphin et le comte de Savoie, entre le dauphin et le comte de Provence, entre

le chapitre et les habitants de Lyon. Pendant ce temps, ses baillis et autres officiers, animés d'un zèle qu'il dut plus d'une fois modifier et ramener dans les limites de la justice, ne cessaient d'étendre la juridiction royale et devenaient, notamment pour l'évêque de Viviers, d'incommodes voisins.

Les débuts du règne de Rodolphe de Habsbourg (1273-1291) firent naître quelques espérances. Le 6 octobre 1275, lors de la célèbre assemblée de Lausanne, on se serait cru aux plus beaux temps de l'empire, tant fut grande l'affluence des évêques et des seigneurs qui vinrent offrir leurs hommages au nouveau roi des Romains. L'illusion ne pouvait être de longue durée. On s'aperçut bien vite que tous les feudataires de la Bourgogne, du Dauphiné et de la Provence demeuraient étrangers aux affaires générales de l'Allemagne et n'obéissaient plus qu'à l'intérêt privé. Rodolphe voulut tenter un suprême effort pour retenir des peuples qui lui échappaient. Il reprit alors les projets de Henri VI et de Frédéric II : il songea à établir dans les royaumes d'Arles et de Vienne une royauté vassale de l'empire. Ne valait-il pas mieux, en effet, confier le pouvoir impérial dans ces contrées éloignées à une dynastie amie et fidèle que de les abandonner aux horreurs de l'anarchie et infailliblement à la conquête française? C'était, du reste, réaliser le plan de réforme de l'empire, exposé au dernier concile de Lyon, par un des hommes les plus remarquables de ce siècle fécond entre tous, par Humbert de Romans, général des dominicains : ce religieux, connaissant à fond les besoins de son temps, avait proposé que l'empire cessât d'être électif, qu'il se contentât de l'Allemagne et que l'Italie, les vallées de la Saône et du Rhône fussent divisées en deux ou trois royaumes. Il y eut des négociations pour l'érection d'un royaume d'Arles en faveur de Hartmann, fils de Rodolphe, qui devait épouser Jeanne, fille du roi d'Angleterre, Edouard I<sup>er</sup>. La mort tragique de ce jeune prince fit évanouir ce projet. Le pape Nicolas IV suggéra une autre combinaison. Il fut convenu que Charles Martel, petit-fils du roi de Naples et comte de Provence, Charles d'Anjou, épouserait Clémence, une des filles de l'empereur, et que cette princesse lui apporterait en dot le royaume d'Arles et de Vienne. Bientôt la plus vive agitation se manifesta dans nos pays, car on apprenait que la maison d'Anjou voulait sérieusement mettre à exécution ce projet, et, dans le but d'en assurer la réussite, faisait de grands préparatifs de guerre. La plupart des

seigneurs, qui trouvaient leur compte dans l'état d'anarchie où le pays était plongé, redoutaient l'arrivée d'un maître. La veuve de saint Louis, Marguerite de Provence, trouvant l'occasion de satisfaire ses ressentiments contre les Angevins, se fit l'âme du parti de la résistance. Il y eut, à Lyon, diverses réunions de prélats et de seigneurs dans le but d'aviser aux moyens de repousser l'invasion des Provençaux; mais les événements, plus forts que les calculs de la sagesse humaine, éloignèrent de nos pays le fléau de la guerre : la révolte de Messine et le massacre des Vêpres Siciliennes obligèrent Charles d'Anjou à renoncer pour un temps à ses projets sur le royaume d'Arles et de Vienne : il dut au plus tôt voler à la défense de ses possessions d'Italie.

Dans les dernières années de son règne, Rodolphe ne put que constater tristement combien son prestige au-delà des Alpes s'évanouissait de jour en jour. La victoire qu'il remporta sur le comte de Savoie fut d'un effet à peine sensible. On ne compte plus avec lui. C'est maintenant le roi de France qui joue au souverain sur les terres de l'empire. En 1286, c'est le roi de France qui tranche la querelle de la succession du Dauphiné, et, quelques années plus tard, en 1291, par le traité d'Evreux, Philippe le Bel met le couronnement à son habile politique et s'annexe en quelque sorte la Bourgogne. Otton, comte de Bourgogne, promet en effet la main de sa fille et unique héritière à l'un des fils du roi, et s'engagea de plus à ne négliger aucun effort pour rompre le lien féodal qui rattachait à l'empire le palatinat de Bourgogne.

Cependant l'Allemagne se prononçait ouvertement contre Rodolphe, qui était accusé de ne point s'opposer avec assez de vigueur aux empiètements du monarque français. Adolphe de Nassau (1292-1298), que le parti hostile à la France appela au trône impérial, se vit contraint, sous la pression de l'opinion publique, à intervenir dans les affaires de Bourgogne. Le comte Otton est mandé à sa cour et lui fait hommage. L'empereur lui signifie d'avoir à réprimer dans ses Etats tout mouvement favorable à la France. Sur ces entrefaites, une guerre éclate entre la France et l'Angleterre : Adolphe croit le moment venu de regagner le terrain perdu et entre dans la coalition formée par Edouard I<sup>er</sup> contre la France. Mais Philippe le Bel oppose coalition à coalition et manœuvre si bien que le royaume d'Arles et de Vienne, terre impériale, où il a su se ménager de nombreux amis, lui fournit pour cette guerre un utile contingent de troupes.

La mort inopinée d'Adolphe délivra Philippe le Bel d'un empereur hostile à ses desseins. Albert d'Autriche (1298-1308), qui ne songeait qu'à assurer la couronne impériale à sa famille et qui avait besoin de toute sa liberté d'action en Allemagne, voulait vivre en paix avec la France. En 1299, il conclut avec le roi un traité d'alliance, qui confiait à des arbitres le soin de trancher définitivement tous leurs différends, notamment ceux relatifs à la Bourgogne. Mais on ne fut pas longtemps en Allemagne sans s'inquiéter des relations du nouveau roi des Romains avec la France, dont les desseins ambitieux n'étaient plus un mystère; on alla même jusqu'à dire qu'une des clauses du dernier traité stipulait l'abandon du royaume d'Arles et de Vienne à Philippe le Bel. Il fallut céder devant l'irritation croissante des princes allemands. Albert dut revenir de ses tendances françaises et se rapprocher de Boniface VIII, avec qui, dès les débuts de son règne, il avait été dans d'assez mauvais termes. Le pape soutenait alors une lutte ouverte contre le roi de France et ne pouvait qu'accueillir avec empressement les avances d'Albert d'Autriche. Leur entente se manifesta bientôt. Le pape protesta contre les projets de Philippe d'annexer Lyon au domaine de sa couronne. Il va plus loin, et le 31 mai 1303, il délie solennellement des serments de vassalité qui pourraient porter préjudice à l'empire les prélats, seigneurs et bourgeois des vallées de la Saône et du Rhône; il brise tous les liens qui rattacheraient à un autre souverain la Bourgogne, le Lyonnais, la Savoie, le Dauphiné et la Provence. Ce coup d'éclat était plus bruyant que redoutable; l'œuvre de la politique française n'en fut point ébranlée; les événements vinrent encore la secourir. Boniface VIII fit place à Benoît XI, pontife d'un esprit conciliant, bien disposé à l'égard de la France. Bientôt arriva Clément V, et le jour de son couronnement qui se fit à Lyon, tout le monde put constater que dans cette ville, sur ces terres d'empire, le véritable souverain n'était plus l'empereur, mais bien le roi de France.

En 1307, l'annexion de Lyon à la France était un fait accompli. Dès cette époque la domination capétienne s'étendait en réalité jusqu'aux Alpes. Il n'y avait plus qu'à faire légaliser cette situation, en obtenant de l'empire l'abandon de ses droits de suzeraineté. Les conseillers de Philippe lui proposèrent, en 1308, de demander pour Charles de Valois, son frère, la couronne impériale, passée aux mains des électeurs par suite de la mort d'Albert d'Autriche.

Comme on le pense bien, des démarches de ce genre ne pouvaient trouver que de la froideur au-delà du Rhin : d'autre part, Clément V, qui ne redoutait rien tant qu'un accroissement de la puissance française dont il avait tant à se plaindre, travaillait secrètement à les faire échouer. Henri VII de Luxembourg (1308-1313) fut donc élu. Ce prince, élevé en terre française, parlant et écrivant le français, était encore l'obligé du roi Philippe. On pouvait croire qu'il se montrerait docile aux vues de la politique royale. Ces espérances, si on les eut jamais, ne devaient point se réaliser. A peine arrivé à l'empire, Henri se pénétra de la grandeur de ses devoirs et entreprit de relever le vieil édifice des Otton et des Stauffen. Il réussit à mettre un peu d'ordre dans le royaume d'Arles et de Vienne, et l'on ne fut pas peu surpris, au printemps de l'année 1310, de voir le comte de Savoie, les deux frères du dauphin, le comte de Valentinois lui amener en Italie le contingent de leurs troupes et combattre côte à côte sous l'étendard impérial. Mais l'ordre ne pouvait être assuré dans nos pays qu'à la condition d'y placer une autorité assez forte pour imposer le respect. On reprit donc encore une fois le projet de reconstitution du vieux royaume de Boson : le candidat mis en avant était un fils de Robert, roi de Sicile et chef de la maison d'Anjou. Ces tentatives, pour refouler loin des Alpes le flot envahisseur et maintenir nos contrées sous la haute suzeraineté de l'Allemagne, en les arrachant à l'influence française, n'étaient point faites pour plaire à Philippe le Bel : ce roi diplomate sut habilement dans ces circonstances se servir de Clément V pour les combattre et les réduire à néant. Les relations de l'empire et de la France devinrent alors extrêmement tendues. M. Fournier rend justice à Clément V, qui n'avait plus qu'une autorité amoindrie, humiliée, et dont la situation entre les deux puissances rivales devenait de jour en jour plus critique : ce pontife néanmoins fit tout ce qu'il était possible de faire pour sauvegarder la liberté de l'Eglise et maintenir la paix. La mort presque soudaine de Henri VII éloigna pour un temps la perspective d'une guerre.

Dans les années de trouble qui suivirent la mort de l'héroïque Henri VII et l'avènement de Louis de Bavière (1313-1347), la France eut toujours l'œil ouvert sur le royaume d'Arles et de Vienne. Philippe le Bel tenta d'obtenir ce royaume pour lui-même ou bien pour un de ses fils. La mort le surprit à cette œuvre.

mais sa pensée lui survécut. Ses fils furent les continuateurs de sa politique et s'attachèrent à mettre dans leurs intérêts les seigneurs de nos contrées. La Providence ne leur laissa pas le temps de mener à bonne fin leurs desseins.

Philippe de Valois recueillit la succession de la branche aînée des Capétiens et comme eux travailla sans relâche à l'extension du domaine royal du côté des Alpes. Louis de Bavière et Jean de Bohême se disputant en Allemagne la couronne impériale, Philippe fit alliance avec ce dernier et conclut, en 1333, le traité de Francfort, dont la cession du royaume d'Arles à la France était une des clauses principales. Des influences intéressées réussirent à annuler ce traité. A Jean XXII, qui s'était toujours montré hostile à Louis de Bavière, avait succédé Benoît XII. Le nouveau pontife prit à l'égard du Bavaïois une attitude réservée, presque bienveillante : il refusa au roi de France le royaume d'Arles, dont celui-ci demandait à être investi en vertu de l'autorité apostolique, et accueillit favorablement le comte d'Oettingen, que Louis de Bavière envoyait à Avignon pour rétablir la paix entre le sacerdoce et l'empire. L'ambassadeur de Louis de Bavière avait encore une autre mission, celle d'offrir au dauphin Humbert II la royauté d'Arles et de Vienne. Il n'est pas douteux que le dauphin n'ait été disposé à faire bon accueil à ces propositions : non seulement elles flattaient sa vanité, mais encore elles s'alliaient fort bien avec une certaine irritation qu'il ressentait contre le roi de France, qui, au mépris de ses droits et de ceux du chapitre de Vienne, s'était naguère emparé du bourg de Sainte-Colombe, dépendance de la cité viennoise, sur la rive droite du Rhône. Mais dans ces circonstances prendre le titre de roi, c'était jouer gros jeu, courir les chances d'une guerre et risquer d'un coup ses propres Etats. Humbert fut prudent. Il se rapprocha de la France et renonça pour un temps au rêve d'une couronne royale.

Bientôt après, les démêlés qui eurent lieu à l'occasion de la succession de Bourgogne, permirent à la France d'accentuer davantage son action prépondérante. Humbert vit ses droits méconnus. Il se laissa entraîner à une manifestation à main armée contre les protégés du roi, et ne réussit qu'à se compromettre. De plus, le misérable état de ses finances compliquait singulièrement sa situation. Ce fut alors que, se voyant sans enfant, il eut l'idée d'échapper aux ennuis qui de toutes parts venaient l'assaillir en vendant ses



Etats. En 1337, il entra en pourparlers, à cette fin, avec Robert, roi de Naples et comte de Provence. Le prix demandé était 120.000 florins. Robert se montra indécis, voulut discuter le prix, comme s'il se fût agi d'un marché ordinaire, et finalement donna le temps au dauphin d'abandonner ce projet.

Sur ces entrefaites, Louis de Bavière et Edouard III d'Angleterre s'étaient unis contre la France. Les deux monarques connaissaient bien les rancunes du dauphin : ils lui proposerent d'entrer dans leur alliance. Humbert n'osa pas se déclarer ouvertement contre le roi : il prit néanmoins à l'égard de celui-ci une attitude plus résolue, et il n'était pas possible de se méprendre sur ses sentiments hostiles. Dans le dessein de le pousser en avant, Edouard sollicita en faveur de Humbert le rétablissement du royaume d'Arles, et le dauphin cédant cette fois à la vanité, croyant à l'appui efficace de l'empereur et du roi d'Angleterre, commença à se mettre en mesure d'arriver à la couronne. Il entra en campagne et s'empara de Vienne. Mais cette entreprise lui suscita bientôt d'inextricables difficultés. Il venait d'encourir l'inimitié du roi de France : le pape l'excommunia comme usurpateur des biens de l'Eglise de Vienne. Pour comble de malheur, il se vit abandonné et de l'empereur et du roi d'Angleterre. Sa conscience s'alarmait de se sentir sous le coup de l'excommunication. D'autre part, criblé de dettes, il se trouvait en butte aux tracasseries incessantes de créanciers exigeants : il ne sut plus où donner de la tête et revint au projet de vente de sa principauté. Le seul acquéreur sérieux auquel il put s'adresser était le roi de France. Il est à croire qu'il dût lui en coûter de venir proposer la vente de ses domaines à un prince dont il avait toujours eu à se plaindre et qui lui avait fait sentir si lourdement le poids de sa puissance. Quoi qu'il en soit, dès l'année 1343, commencèrent entre les commissaires du roi et ceux du dauphin des négociations, plusieurs fois interrompues mais toujours reprises, qui devaient enfin aboutir au traité de 1349 par lequel le Dauphiné fut cédé à la France.

Quand nous disons que le Dauphiné fut cédé à la couronne, il faut bien se garder de croire que tous les pays qui devaient former un jour la province de ce nom, furent placés dès lors sous la souveraineté de la France. Le traité de 1349 réglait la situation nouvelle des Etats du dauphin : mais il laissait en face de l'autorité du monarque français, dans une indépendance plus ou moins complète,

un certain nombre de terres allodiales, entre autres les domaines du comte de Valentinois, de l'archevêque de Vienne, de l'évêque de Valence et de Die, etc. La grande œuvre poursuivie avec tant d'habileté et de persévérance par la monarchie n'était donc point achevée. La politique de nos rois tendra maintenant à obtenir de l'empire la délégation des pouvoirs souverains dans le royaume d'Arles et de Vienne, afin d'y exercer légitimement une sorte de haute surveillance, en attendant le moment où, les derniers liens les rattachant à l'Allemagne étant rompus, les seigneurs, clercs et laïques, se verront contraints de les reconnaître pour maîtres suzerains. Dans les dernières pages de son livre, M. Fournier nous montre les efforts de la royauté pour obtenir en faveur du dauphin le titre de vicaire impérial.

L'empereur Charles IV (1346-1378), prince plus diplomate que guerrier, comprit aisément les visées de la politique française : fidèle à la vieille tradition impériale, il mit tout en œuvre pour maintenir dans leur intégrité les droits de suzeraineté qu'il avait sur le royaume d'Arles et de Vienne. L'année même où fut signé le traité de 1349, l'empereur, en mode de protestation, donnait le titre de vicaire impérial dans son royaume d'Arles à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Il ne manqua pas de réclamer l'hommage du nouveau dauphin, car la cession faite par Humbert II au profit de la France n'avait nullement changé les rapports hiérarchiques des successeurs de ce prince avec l'Allemagne. Les négociations à ce sujet traînèrent en longueur : on comprend que le roi ne se montrât pas disposé à laisser s'accomplir un acte qui était la reconnaissance officielle des droits de l'empire sur des pays qu'il comptait bien annexer définitivement. Enfin à la diète de Metz, en 1356, le dauphin prêta l'hommage demandé. Toutes ces difficultés et bien d'autres encore que nous ne pouvons ici indiquer même sommairement, décidèrent Charles IV à venir en personne dans nos contrées, afin d'y renouer la chaîne des vieilles traditions et paraître aux yeux des peuples comme le véritable souverain. Son voyage à travers nos pays eut lieu en 1361 : il passa à Genève, Chambéry, Grenoble, Romans, Valence, Avignon, et de là se rendit à Arles, où, le 4 juin, la basilique de Saint-Thophime fut témoin pour la dernière fois des splendeurs d'un sacre royal. Charles IV reçut des mains de l'archevêque, Guillaume de la Garde, la couronne d'Arles et de Vienne. Un grand nombre d'évêques et

de seigneurs accoururent à cette solennité et obtinrent la confirmation de leurs antiques privilèges. Mais la pompe de ce couronnement, ce déploiement inusité de puissance ne pouvaient causer à personne la moindre illusion : la royauté d'Arles et de Vienne était bien morte et tous les efforts qu'on tenterait encore pour la ressusciter pouvaient être d'ores et déjà condamnés comme stériles. Charles IV épuisa toutes les ressources de son génie à chercher des combinaisons pour paralyser l'action de la France. Dans les dernières années de sa vie, il arriva à se convaincre que cette action était irrésistible et que l'empire n'était plus en mesure d'en arrêter les progrès. Il se résigna donc à faire un sacrifice ; mais il voulut que ce sacrifice fût profitable à sa famille. Depuis longtemps déjà le but de sa politique en Allemagne était de fixer dans sa maison la dignité impériale et d'assurer la couronne à son fils. Une alliance étroite avec la France semblait devoir d'autant mieux servir ses desseins que cette nation se relevait des désastres de sa guerre avec les Anglais et que la sage administration de Charles V et les victoires de Duguesclin paraissaient ouvrir devant elle une période glorieuse. Charles IV vint lui-même à Paris négocier une alliance, dont il se promettait les résultats les plus avantageux pour sa famille. Ce fut donc à Paris, en échange des promesses qui lui furent faites, qu'il se décida, entre autres concessions, à accorder à la royauté française cette délégation de la souveraineté impériale dans le royaume d'Arles et de Vienne qu'il lui avait si longtemps refusée. Les bulles données à cette occasion sont datées des 5 et 7 janvier 1378.

Nous avons atteint l'extrême limite de l'œuvre de M. Fournier. Le lecteur qui a bien voulu nous suivre, a pu en mesurer les grandes lignes et se rendre compte par lui-même de l'importance et de l'intérêt qui s'y attachent. Mais ce qu'il a été impossible de lui présenter, ce qui échappe vraiment à toute analyse, c'est cette multitude de détails locaux, empruntés le plus souvent à des documents inédits, qui viennent se ranger, se grouper dans le cadre du récit pour en augmenter à chaque instant l'intérêt et le charme. Pris en eux-mêmes, tels qu'on les rencontre çà et là dans les chartes ou les chroniques, ces détails sont souvent obscurs, peu intelligibles et partant peu intéressants, mais quand ils cessent d'être isolés, quand ils sont replacés dans le milieu qui leur convient, à côté des grands événements contemporains, comme le fait

M. Fournier, ils en reçoivent alors une vive lumière, prennent leur proportion véritable et deviennent parfois toute une révélation. Nous avons toujours pensé que pour écrire l'histoire d'une ville, voire même d'un modeste village, il était absolument indispensable de bien connaître l'histoire d'une province, d'un royaume. Après la lecture attentive du livre de M. Fournier, plus que jamais nous avons été convaincu que cette manière de voir était vraie. Très certainement les auteurs et ils sont nombreux parmi nous qui ont le culte de l'histoire locale donneraient à leurs travaux un nouvel élément d'intérêt et de vie, s'ils ne se contentaient pas d'une simple juxtaposition du résultat de leurs recherches, mais si, s'inspirant de connaissances plus étendues, d'une vue d'ensemble de l'histoire de la province, ils avaient toujours soin de rattacher les faits particuliers aux faits généraux. Sous ce rapport le livre de M. Fournier peut non seulement servir de modèle, mais encore présenter un résumé de ces connaissances générales utiles, nécessaires à tous nos historiens dauphinois. Comme on l'a constaté, nous n'avons parlé que des mérites de ce livre. D'autres pourront bien y relever quelques négligences de style, signaler quelques pages où l'on suit difficilement la pensée de l'auteur au milieu de l'abondance des faits accumulés; ils se plaindront peut-être encore qu'on ait soulevé certains problèmes historiques sans tenter d'en fournir la solution : nous avons pensé qu'il y avait mieux à faire que de nous attarder à des minuties, et nous avons voulu, dans la mesure de nos forces, contribuer à faire connaître et apprécier un ouvrage dont peut s'honorer à bon droit l'érudition française et qui apporte à l'histoire un contingent considérable de faits et d'aperçus nouveaux.

<sup>1</sup> Pendant que s'imprimaient ces lignes, nous avons appris que l'Académie des inscriptions et belles-lettres venait de décerner à M. Paul Fournier le premier prix Gobert de 10,000 francs. Tous ceux qui liront l'histoire du royaume d'Arles et de Vienne applaudiront à une récompense si bien méritée.

JULES CHEVALIER.



# NOTES

SUR

## PIERRE DE CHALUS

Evêque de Valence et de Die.

---

I

### INVENTAIRES DES BIENS DE PIERRE DE CHALUS.

Pierre de Chalus figure, une première fois, dans le *Gallia Christiana*, comme abbé du monastère de Cluny, et nous y lisons que, nommé évêque de Valence en 1342, il mourut le 4 mai 1344 (1). Le continuateur du *Gallia*, M. Barthélemy Hauréau, qui admet la première de ces dates, n'adopte point la seconde : il signale un document qui prouve l'existence de Pierre en 1350, et déclare qu'ensuite on perd sa trace (2). Nous dirons, dans un prochain article, ce que valent ces renseignements, et pourquoi nous substituons le nom de Chalus à celui de Chastellus, que le *Gallia Christiana* donne à l'évêque de Valence et de Die. Les copieux registres de Clément VI nous aideront à dégager la personnalité du successeur d'Henri de Villars de l'ombre qui l'enveloppe.

Aujourd'hui notre dessein est de faire connaître deux inventaires des biens de Pierre de Chalus, trouvés l'un et l'autre aux archives vaticanes.

Le premier porte la date du 15 mars 1352. Il entre dans une quittance délivrée par le trésorier du pape, Bertrand de Cosnac, évê-

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, Parisiis, 1728, col. 1152; cf. t. VI, Parisiis, 1730, col. 991.

(2) *Gallia Christiana*, t. XVI, Parisiis, 1865, p. 324-5; cf. *Gms. Series episcoporum*, Ratisbonæ, 1873, p. 669.

que de Comminges (1), à Guillaume de Baume, prieur de Tarascon (2), désigné pour recevoir les biens de l'évêque et les remettre à la chambre apostolique. Maintes fois, le Souverain Pontife faisait des biens de cette nature l'objet d'une réserve, et, ainsi, ils lui revenaient à la mort de leur possesseur. Tel fut le cas pour ceux de Pierre de Chalus.

L'inventaire se compose de deux parties distinctes : la première comprend la chapelle et les bijoux de l'évêque, la seconde ses livres.

Les bijoux sont d'une grande richesse. On connaît l'importance capitale de l'orfèvrerie vers la fin du moyen âge (3). Cet art délicat, où le luxe peut se donner libre carrière et qui est susceptible d'un fini rare, paraît, à s'en rapporter aux indications de l'inventaire, avoir séduit Pierre de Chalus.

Il ne possédait pas moins de quinze statuettes d'argent doré, qui représentaient saint Michel, avec le dragon sous ses pieds : — saint Christophe, avec le bâton, et le Christ enfant sur ses épaules ; — saint Paul, avec la croix et le livre : — sainte Catherine d'Alexandrie, avec une couronne sur la tête, la roue à une main et la palme dans l'autre : — saint Benoît, tenant dans une main une arche, et, dans la seconde, un livre : — saint Martial, avec une mitre et des pierres précieuses ; — saint Jacques, avec le bourdon, un chapeau, un livre et l'escarcelle : — la sainte Vierge, avec une couronne ornée de pierres précieuses et de perles, tenant dans ses bras son divin Fils, qui avait une croix à la main : — saint Georges, en pied, armé, avec cheval, bouclier, lance et épée : — saint Etienne, avec un livre, et une pierre dans les mains, une autre pierre sur la tête ; — saint Hugues, évêque, avec sa crosse, et sa mitre ornée de perles et de pierres précieuses : — saint Maximin (?), avec les mêmes attri-

(1) Sur cet évêque, plus tard cardinal, cf. *Gallia Christiana*, t. I, Lutetie Parisiorum, 1715, col. 1102 ; *Civico-NO. Vita et res gesta Pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium* ab Augustino Ottobono recognite, t. II, Romæ, 1677, col. 602-3.

(2) Guillaume nous est encore connu, entre autres documents, par une bulle de Clément VI, du 4 mars 1350, qui lui confiait le soin de recueillir pour la chambre apostolique les biens de Dragonet d'Arthaud de Montauban, jadis évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, mort évêque de Gap : archives vaticanes, *Registr.* 142 (*Clément VI Secretarum anno septimo*), fol. 176<sup>v</sup>, n° 841.

(3) Cf. Eug. Muxtz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, *Italie, Les primitifs*, Paris, 1886, p. 601 et sq. : ce que M. Muxtz dit du XV<sup>e</sup> siècle se vérifie également du XIV<sup>e</sup>.

buts ; — saint Pierre, avec les clés et un livre : — saint Jean-Baptiste, avec l'*Agnus Dei* dans ses mains : — enfin, saint André, avec une croix et, en main, un livre. Il vaut la peine de noter encore une croix d'argent doré et émaillé, avec le divin crucifié et deux « images », la Vierge et saint Jean (1).

Deux « images », celles de Dieu et de la Vierge, ajoutaient aussi à la valeur d'une crosse émaillée, et décorée de pierres précieuses. Était également émaillée une seconde crosse, sur laquelle se lisaient deux inscriptions symboliques.

Une mitre, ornée de pierres précieuses, était toute couverte d'émaux. Deux autres mitres simples se trouvaient dans un étui aux riches ferrements.

Que dire de la magnificence des chasubles, des dalmatiques, des aubes, des chapes aux boutons d'argent, des manipules, des étoles, des nappes d'autel, des surplis, des rochets, des pluviaux, des coussins, des étoffes de soie, des gants avec perles et émaux, des pectoraux d'argent doré et émaillé ? Puis c'étaient, entre autres choses, deux encensoirs d'argent, dont l'un d'argent doré, deux navettes d'argent, deux candélabres d'argent, un vase d'argent pour le saint chrême, deux grands plats d'argent doré, deux aiguères d'argent doré, un vase d'argent pour l'eau bénite avec un aspersoir d'argent.

Une grande tapisserie représentait l'histoire de saint Jacques.

Citons ensuite un anneau pastoral avec un gros saphir, d'autres anneaux, plusieurs autres saphirs, une turquoise, huit pierres précieuses (2) contenues dans un sachet.

L'argenterie de table n'était pas inférieure au reste. Qu'il suffise de signaler une série de riches gobelets, un drageoir d'argent, une sonnette d'argent, quinze tasses d'argent, quatre aiguères d'argent, vingt-trois cuillers d'argent, trois petits plats d'argent, deux grands plats d'argent.

Bon nombre d'objets étaient aux armes de Chalus et de Cluny : les deux grands plats portaient celles des rois de France et d'Angleterre, et de Chalus.

On éprouve une sorte d'éblouissement, mêlé d'un regret amer, à parcourir pareilles nomenclatures. De tant d'œuvres d'art, qui seraient aujourd'hui l'honneur de nos musées, que nous est-il parvenu ?

Passons aux livres.

(1) Ici, nous complétons par le second inventaire les indications du premier.

(2) Ces dernières presque sans valeur, d'après le second inventaire.

La bibliothèque de Pierre de Chalus ne saurait entrer en comparaison avec nos bibliothèques modernes. Composée d'environ cinquante ouvrages, elle n'était pas méprisable pour l'époque où l'évêque de Valence la réunit.

D'ailleurs, nous ne sommes point sûrs — pas plus que pour les joyaux — d'en avoir une liste complète. Il s'écoula du temps entre la mort de Pierre de Chalus et la transcription de l'inventaire qui nous occupe. Dans l'intervalle, l'héritage épiscopal put s'amoinvrir, soit que le pape ait jugé bon d'en distraire quelque chose, soit pour tout autre motif. Ce qui nous incline à le croire, c'est que notre catalogue n'offre aucune mention de missel ou de bréviaire. Cette lacune est-elle la seule ? Nous n'en savons rien.

Les ouvrages de droit civil et canonique dominent dans la bibliothèque de Pierre de Chalus, comme dans presque toutes les bibliothèques de ses contemporains. Au reste, Pierre était docteur ès-décrets (1) : on comprend donc sa préférence pour le Digeste et les Décrétales des papes. La théologie et l'hagiographie sont représentées, celle-ci par les *Fleurs des Saints*, celle-là par les *Sentences* de Pierre Lombard. Un sermonnaire y figure : nous avons nommé Jean Algrin, d'Abbeville. Apparaissent encore des livres liturgiques, un papier écrit en langue espagnole, la règle de saint Benoît et les constitutions du pape Benoît XII sur les moines noirs de l'ordre de saint Benoît, et une caisse qui renfermait beaucoup de livres et de parchemins — *in qua erant multi libri et cartularii* —.

Pierre de Chalus bibliophile nous est révélé encore par une lettre charmante de Clément VI, une lettre où passe comme un souffle d'humanisme, avant-coureur de la Renaissance. Artiste et fin lettré, « *dotto e pieno d'ingegno* (2) ». Clément VI avait le noble goût des choses de l'esprit. Ayant su que l'évêque de Valence possédait quelques œuvres de Cicéron — *quæcumque habes de operibus ipsis* —, il lui demanda en prêt son exemplaire. Le but du Pontife romain était de s'en procurer une copie. Mais l'évêque ne céderait-il pas à contre-cœur son précieux recueil ? Clément VI, qui n'exprime pas cette crainte, mais qui la conçoit peut-être — les amateurs n'aiment guère à se séparer de leurs trésors —, le priaît, s'il l'estimait préféra-

1) Archives vaticanes : *Registr.* 152 (*Clement. VI Communium an. prim. libro sexto*), f. 107, et *Clement. VI* (série avignonnaise), an. prim., t. VII, f. 310.

(2) Ferd. Gregorovius, *Le tombe de' papi*. Roma, 1879, p. 78.



ble, de faire copier lui-même le Cicéron et lui manifestait son désir que la copie, collationnée avec l'original, fut fidèle, correcte, et expédiée sans retard (1). Ce que devint le Cicéron de l'évêque, nous l'ignorons.

Nous avons dit que l'inventaire des biens de Pierre de Chalus est du 15 mars 1352. Chose rare, un second inventaire existe, postérieur d'un peu moins d'un an.

S'il ne faisait que reproduire le premier, ce document ne nous arrêterait guère. Mais, outre qu'il est assez réduit — et ceci nous permet de connaître la part de l'héritage dont le pape s'était déjà dépossédé —, il présente avec le document plus ancien des différences instructives.

D'abord il donne, en général, le poids des objets inventoriés, et, quand il s'agit d'une mitre, d'une crosse, ou d'autres joyaux, ce détail n'est pas indifférent.

Où le premier inventaire demeure dans le vague, parfois le second, qui ordinairement est plus sobre d'indications, précise très à propos. Ainsi, le premier mentionne une croix d'argent avec le Christ et « deux images » : le second nous apprend que cette croix est d'argent doré et émaillé, et que les « images » sont celles de saint Jean et de la Vierge. Ainsi encore, tandis que celui-là enregistre, d'un mot rapide, deux vases pleins de reliques, celui-ci ajoute que les deux vases sont de cristal muni d'argent doré. De plus, il nous révèle l'existence d'un troisième vase de cristal, semblable aux précédents, et dans lequel se trouverait — ut videtur — un doigt de saint Barthélemy. Le premier indique neuf candélabres de cuivre, le second en désigne quinze et n'omet pas de spécifier qu'ils sont en travail de Limoges.

Non seulement le deuxième inventaire fournit, à l'occasion, des renseignements nouveaux sur les objets connus par le premier, mais

(1) *Venerabili fratri Petro, episcopo Valentinensi.*

*Operibus Tullii, quæ apud te fore didicimus, ad exemplar diebus aliquibus indigentibus, fraternitatem tuam attente rogamus quatenus quæcumque habes de operibus ipsis velis nobis copianda concedere ac per latorem presentium mittere, vel illa facere copiarî, copiam cum originalibus ascultatam fideliter et correctam celeriter transmissurus.*

*Dat. Avenione, III non. augusti an. X.*

Archives vaticanes, *Registr.* 140 (*Clement. VI Secretarum anno decimo*), f. 44<sup>n</sup>. — Ce document a été publié par le P Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum Pontificum*, t. I. 1890, p. 139.

ra et là, on vient de le voir, il complète la liste du premier. Un exemple encore. C'est le second inventaire seul qui signale une pyxide en ivoire travaillé, destinée à contenir des hosties. De même pour des livres, parmi lesquels Cassiodore et Pierre Comestor. Les objets non compris dans l'inventaire de 1352 ne durent entrer que plus tard en la possession du Souverain Pontife.

Enfin le second document note les noms des personnages à qui échurent divers articles du catalogue.

Concluons : l'inventaire du 15 mars 1352 et celui de l'année suivante ne font point double emploi, et le second, bien qu'il soit plus court, jette sur l'état des biens de Pierre de Chalus un surcroît de lumière précieux à recueillir.

Nous les publions donc l'un et l'autre, heureux d'enrichir d'une page nouvelle les annales de notre chère église de Valence.

#### PREMIER INVENTAIRE (1).

*Universis etc. [= presentes litteras inspecturis]. Bertrandus etc. [= miseracione divina Convenarum episcopus, thesaurarius domini nostri pape, salutem in Domino.*

*Ad universitatis vestre noticiam, tenore presencium, deducimus quod venerabilis et discretus vir dominus Guillelmus de Balma, prior de Terrascone, collector fructuum beneficiorum ecclesiasticorum vacantium, ad cameram apostolicam pertinentium, in provincia Arelaten., nec non commissarius ad recipiendum bona mobilia domini Petri, quondam Valentini, et Dien, episcopi, per sedem apostolicam reservata, auctoritate apostolica deputatus, de dictis bonis dicti quondam domini episcopi, per eum levatis et receptis, ad eandem cameram pertinentibus,*

*Primo, ymago sancti Michaelis, argenti, deaurata, integra, cum serpente, et sunt in pede arma de castro Luciacy et Cluniacy, et in ymagine erant ala et crux.*

*Item ymago argenti deaurata sancti Kristofori, cum baculo et Xristo ad collum, sub dictis armis.*

(1) Nous reproduisons telle quelle l'orthographe du manuscrit, avec toutes ses bizarreries et ses incohérences. On remarquera que la première phrase, coupée par l'inventaire, ne s'achève qu'à la fin de ce long document. Comme dans presque toutes les pièces du même volume, la formule initiale est indiquée, en abrégé, par deux ou trois mots : nous avons suppléé ce qui manque par les mots entre crochets, empruntés à un des documents pourvus de la formule complète.

Item ymago argenti deaurata sancti Pauli, cum ense in manu, et libro, et, in pede, sub dictis armis.

Item ymago argenti deaurata sancte Katerine, cum corona in capite integra, et rota in manu, et cum palma in alia manu, et, in pede, cum armis predictis.

Alia ymago argenti deaurata sancti Benedicti, cum archa in una manu (1), et cum libro in alia, et, in pede, cum armis antedictis.

Alia ymago argenti deaurata sancti Marcialis, ornata lapidibus, cum mitra, et cum cruce, dempto uno lapide dumtaxat in pede mitre, et, in pede, cum dictis armis.

Item ymago argenti deaurata sancti Jacobi, cum bordono, cum capello, libro et carcella, et, in pede, cum dictis armis.

Item ymago argenti deaurata Beate Marie, cum suo Filio, cum uno baculo florito, et cum corona ornata lapidibus et perlis, et Filius tenet unam crucem in manu, et, in pede, cum armis antedictis.

Item ymago argenti deaurata beati Georgii, in pede, cum equo, scuto, et lancea, et ense, et cum armis castri Lucii et Cluniaci, ipsa ymagine et equo armatis.

Item ymago argenti deaurata sancti Stephani, cum libro, et lapide in manibus, et cum uno alio lapide in capite, cum armis castri Lucii et Cluniaci.

Item ymago argenti deaurata sancti Hugonis (2), cum mitra ornata lapidibus et perlis, et crossa, et, in pede, sub dictis armis.

Item ymago argenti deaurata Sancti Maxilii (3), cum mitra lapidibus ornata, et crossa, et, in pede, sub armis predictis.

Item ymago sancti Petri, argenti, deaurata, cum clavibus, et libro in manibus, et, in pede, cum armis ut supra.

Item ymago argenti deaurata sancti Johannis Baptiste, cum *Agnus Dei* in manibus, et, in pede, sub dictis armis.

Item ymago argenti deaurata sancti Andree, cum cruce, et libro in manibus, et, in pede, sub dictis armis.

Item cappella alba, munita casula, dalmatica, tunica, duobus pluvialibus, duobus pannis, unum supra altare, aliud ante.

(1) Ni le père Ch. CAHIER, dans ses *Caractéristiques des saints dans l'art populaire*, t. II, Paris, 1897, p. 807, ni Mgr BARBIER DE MONTAULT, dans son *Traité d'iconographie chrétienne*, t. II, Paris, 1866, p. 393-4, ne mentionnent l'arche dans la liste qu'ils dressent des attributs de saint Benoit.

(2) L'évêque de Grenoble ou celui de Lincoln.

(3) Peut-être saint Maximin, évêque d'Aix.

Et quamdam aliam, munitam eodem paramento, et cum aliis munitamentis albarum.

Item unum panum, ad coperiendum cathedram.

Item aliam tunicam, et aliam dalmaticam.

Item quedam alia cappella indii coloris, munita casula, dalmatica, tunica, duobus pluvialibus seu cappis, et alia tunica, et dalmatica, et una alba, cum amicto, cum paramento ymaginato, et II palliis pro altari.

Item quedam alia cappella nigra, post (? duas albas munitas cum amictis, et paratas paramentis nigris.

Item III cappas nigras, et, in una, erant duo botoni argenti deaurati.

Item IV paramenta, scilicet duplex dalmatica, et duplex tunica.

Item una casula, et duo copertoria cathedre.

Item duas stolas, et duos manipulos.

Item unam albam cum ymaginibus ornatam, cum amicto.

Item unam casulam indiam, auream ex altera parte, cum tunica et dalmatica india, et una alia casula croceis in inverso.

Item una mappa altaris, cum paramento.

Item una alia mappa altaris.

Item tria tam superpellicia quam roquetis.

Item duas albas simplices, sine paramentis.

Item unum pannum vetus de sirico, tres zonas de sirico, et unum parvum pulvinar.

Item una alia mappa altaris.

Sex paria sirothecarum.

Item unum par sirothecarum, cum perlis, et esmatis per totum extra manum munitarum.

Item unus liber De officio corone.

Item unum estuch, ferratum argento, cum una zona de sirico, in quo sunt due mitre simplices.

Alium estuch, et infra est altare portativum.

Item unum pectorale argenti, deauratum et emalhatum.

Item unam crucem argenti, cum crucifixo et duabus ymaginibus in qua deficit unus lapis.

Item unus Liber pontificalis, ad ordinem Cluniacensem.

Alius Liber pontificalis, ad ordinem curie romane.

Item alius Liber pontificalis parvus.

Item duos estuxs corporalium.

Item una mitra, ornata lapidibus, perlis et emaudis ex integro coopertam, demptis II lapidibus in pendentibus, et demptis supra mitram II perlis et uno parvo lapide.

Item baculus pastoralis, esmalhatus, cum lapidibus preciosis, et, in recorbacione, habet II ymagines Dei et Beate Marie, cum tribus baculis.

Item unus panus reatus de sirico.

Bacus de auro.

Duo turribula argenti, quorum I est deauratum, et aliud planum.

Item II manetas argenti et, in qualibet, coeleare.

Duo candelabra argenti.

Duas canetas argenti deauratas.

Duo vasa plena reliquiis.

Duo pectoralia argenti.

Unum vas argenti pro sancto crismate.

Duo magni pitalphi argenti deaurati.

Duas ayguerias argenti deauratas.

Duas pronas, quarum una est argenti, et alia de cristallo, fracta, cum pede.

Duos estuys corporalium.

Item unus gobeletus de perlia nascriba, incastonatus in argento, cum copertorio argenti.

Unus alius gobeletus argenti, deauratus, cum copertorio.

Unus alius gobeletus de madre, cum pede argenti, et copertorio argenti deaurato.

Novem candelabra de cupro.

Unus alius gobeletus de madre, cum copertorio de madre, incastonatus in argento.

Item unus parvus gobeletus argenti botonatus.

Tres ophi de madre, cum tribus pedibus argenti, et duo ex ipsis habent copertoria argenti.

Unum dragerium argenti, sine pede, cui servit unus ex dictis pedibus, et unum colear.

Unum copertorium de madre, cum botono argenti.

Item quosdam gladios, cum cultello, ad serviendum in mensa.

Quedam parva campana argenti.

Duo platelli argenti magni, et, in fundo cuilibet, videlicet de infra, erant arma dominorum regis Francie, et regis Anglie, et de castro Lucii.

- Unum vas argenti, pro aqua benedicta, cum spersorio argenti.  
 Item unus liber vocatus Codex, qui incipit in secundo folio...cioni  
 et in penultimo. . . . . datur facultas conferentibus.  
 Item Digestum novum, quod incipit in sec<sup>do</sup> folio. . . causa actio,  
 et incipit in penultimo folio . . . . . qui non facit,  
 et finit in eodem . . . . . illi debet.  
 Item volumen quod incipit in sec<sup>do</sup> folio . . . . . et educatis,  
 et in penultimo. . . . . li militis,  
 et finit in eodem, in rubro . . . . . nec descriptioe.  
 Item Digestum vetus, et inc. in s. fol. . . . . muncupatur,  
 et in penultimo fol. inc. . . . . michi hac die,  
 et finit in eod. . . . . captiva observando.  
 Item liber qui vocatur Chinus (1) et inc. in  
 s. fol. . . . . qualitas illius inducit,  
 et in penultimo inc. . . . . licet ante summam,  
 et finit in eod. . . . . status et omnia,  
 et non computatur quedam LIX repetita, que est in fine.  
 Item summa Assonis (2), et inc. in s. fol. . . . . falsi cu,  
 et in penultimo inc. . . . . conveniunt forsan,  
 et finit in eod. . . . . ideo quia novi :  
 cavetur ut supra.  
 Item Lombarda (3), que inc. in s. fol. . . . . nostri palacii,  
 et in penultimo inc. . . . . abscondere bonum est,  
 et finit in eod., in rubro. . . . . ut imperatoris forences (4) cu.  
 Item Decretales, et inc. in s. fol. . . . . una vero,  
 et inc. in fol. antepenultimo textus. . . . . quis autem,  
 et in penultimo . . . . . legant,  
 et finit in eodem. . . . . conventibus clericorum.  
 Item Decretum, et inc. in s. fol. textus . . . . . constitucio vel edictum,  
 et in penultimo textus ordinarii inc. . . . . de spe facta res,  
 et finit in eod. . . . . et paris volun.  
 Item Innocencius (4), et inc. in s. fol. . . . . naturale quia,

(1) Cino de Pistoie, sur lequel cf. Ul. CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, Paris, 1877-86, col. 136-7, 2317.

(2) Azon de Bologne : cf. CHEVALIER, *Rép. H.*, col. 205, 2436.

(3) Cf. Savigny, *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalters*, t. II, Heidelberg, 1856, p. 210.

(4) Les commentaires d'Innocent IV sur les décrétales, imprimés à Francfort (1570), à Lyon (1577), à Venise (1610).

et in penultimo veri Innocencii inc. . . . . quam quando egit,  
et finit in eod. . . . . dicit novalia.

Item Rosarium (1), et inc. in s. fol. . . . . mos est consuetudo.  
et in penultimo fol. inc. . . . . percussit clericum,  
et finit in eod. . . . . non potest fieri nisi.

Item Speculum juris (2), et inc. in s. fol. . . . . sequi sunt ad finem.  
et inc. in penultimo fol. . . . . ad utrumque videatur.  
et finit in eodem, in rubro. . . . . et credulitate.

Item Sextus liber, in quo primus est Apparatus Jo. Andree (3), et  
in secundo fol. inc. . . . . non sunt,  
et in penultimo inc. . . . . et de quadam plicacio,  
et in eod. volumine est Sextus cum Apparatu Jo. card. (4), et inc.  
in textu. . . . . decretales,  
et inc. in penultimo fol. textus. . . . . ris transferre.  
et finit. . . . . dignitatum idem.

Item, in eodem volumine, Extravagantes Bonifacii, et incipiunt in  
s. fol. . . . . apostolorum,  
et in penultimo incipit. . . . . juris;  
post, est Dum de regulis juris (5) :

post, est Archidiaconus 6), et inc. in s. fol. . . . . summus sacerdos,  
et in penultimo ipsius Archidiaconi inc. . . . . quamvis,  
et finit in eod. fol. LIII.

Item Vincentus (7), et inc. ins. fol. . . . . antequam ad ipsum,  
et in penultimo fol. ipsius, cum sint aliqua extraordinaria ultra,  
inc. . . . . excusor,  
et finit . . . . . in eodem corpore et animo.

(1) Probablement celui de Guy Guisi de Baiso : sur lui cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 983-4, 2634.

(2) De Guillaume Durand : cf. Ad. TARDIF, *Histoire des sources du droit canonique*, Paris, 1887, p. 308.

(3) Cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 119-20, 2409.

(4) Jean le Moine, cardinal des saints Pierre et Marcellin : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 1587, 2744.

(5) Le texte que nous reproduisons porte bien *Dum* ; comme il est parfois fautif, ne faudrait-il pas lire *Dinus*, c'est-à-dire Dino de Mugello qui a écrit sur les règles du droit ? Sur lui cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 577, 2552.

(6) *L'archidiaconus* est Guy Guisi de Baiso (cf. Ad. TARDIF, *op. cit.*, p. 326), auteur d'un commentaire sur les décrétales de Grégoire IX, le *Rosarium* cf. supra, et d'un commentaire sur le *Sextus* dont il est question maintenant.

(7) Vincent espagnol : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 2304, 2837.

Item Petrus de Samsone (1), et inc. in s. fol. . . . episcopo super,  
et incipit in ultimo ipsius. . . . ind. ut ff.

Est etiam ibi Apparatus Gracie (2) et inc. in s. fol. . . . in ea.  
et in finali fol. ipsius, cum sint aliqua extraordinaria ultra.

inc. . . . . paucos excommunicatos.

Item Summa Ostiensis (3), alias Copiosa, et inc. in s.

fol. . . . . abrogatis,

et in penultimo inc. . . . . morem consilium,

et finit in eod. fol. . . . . regraciari non.

Item Liber Sentenciarum (4) et inc. in s. fol. et homo consii ?,

et in penultimo fol. inc. . . . . summi celi,

et finit in eod. fol. . . . . ad reprobos.

Item Summa Gaufridi (5), et inc. in s. fol. . . . . de pena,

et inc. in penultimo. . . . . dicit littera,

et finit in eod. fol. . . . . de Xristo et ex.

Item Paulus (6), super Clementinis, et inc. in s.

fol. . . . . de ejus manibus,

et inc. in penultimo. . . . . dicunt pro confesso,

et finit in eod. . . . . aliorum publicacio.

Item Lectura Ostiensis (7), in duobus voluminibus, et primum

volumen in s. fol. inc. . . . . cum sit ad hoc,

et incipit in penultimo fol. illius voluminis, . . . . ideo magis debet,

et finit in eodem, . . . . et ubi messis multa est.

Secundum volumen Lecture ejusdem Ostiensis in sec. fol.

inc. . . . . instituit de rerum di,

et in penultimo inc. . . . . probabiliter saltem,

et finit in eod. . . . . set ex quo papa ipsam.

(1) Cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 1830, 2780-1.

(2) Grazia d'Arezzo : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 913, 2620.

(3) La fameuse somme d'Henri de Suze, cardinal-évêque d'Ostie : cf. PHILLIPS, *Un droit ecclésiastique dans ses sources*, trad. COUZET, t. IV, Paris, 1852, p. 229-31; Ad TARDIF, *op. cit.*, p. 323; CHEVALIER, *Répert.*, col. 1030, 2645.

(4) Il n'est pas besoin d'insister : nos lecteurs ont nommé Pierre Lombard.

(5) Geoffroy de Trani : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 838.

(6) Paul de « Liazaris » : cf. PHILLIPS, *op. et vol. cit.*, p. 268.

(7) Cf. note 3.

(La fin au prochain numéro.)

FÉLIX VERNET.



# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MAI-JUIN 1891.



**NOMINATIONS :** Vicaire de Dieulefit, M. GAY, Jean-Alphonse, vicaire à Beau-semblant; curé-archiprêtre du Grand-Serre, M. MOREL, Antoine-Hippolyte, curé à Rochefort-Samson; curé de Rochefort-Samson, M. LAMBERT, Jean-Pierre-Antoine, curé à Oriol-en-Royans; curé d'Oriol-en-Royans, M. VILLESÈCHE, curé à Bellegarde; curé de Bellegarde, M. LIOTARD, Joseph, vicaire à Marsanne; curé de Saint-Nazaire-le-Désert, en remplacement de M. GOSTARD, admis à la retraite, M. MARCELLIN, curé à Cornillon.

**NÉCROLOGIES.** — Pierre-Antoine RODILLOU, né à Valence le 3 janvier 1820, ordonné prêtre le 16 juillet 1843, professeur ou directeur de la maîtrise pendant 15 ans; curé de St-Marcel-lès-Valence de 1858 à 1866 et enfin curé-archiprêtre de St-Donat pendant 25 ans, nommé chanoine honoraire par Mgr Cotton. Il a rendu son âme à Dieu le 12 mai 1891, après une courte maladie. Ses funérailles ont été célébrées au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles; elles étaient présidées par M. Colomb, vicaire général, qui a fait l'éloge du défunt.

— Marie-Louis-Eugène-Amédée DE PLANTA DE WILDEMBERG, né à Montélimar le 17 février 1840, ordonné prêtre à Romans le 10 juin 1876, professeur pendant 10 ans dans les collèges des Jésuites; pendant trois ans au petit-séminaire de Valence; aumônier de la Providence de Valence en octobre 1877. Il est mort le 28 mai, après une douloureuse maladie; son corps a été inhumé dans un caveau de famille au cimetière de Montélimar.

— Jules-Adrien BOIRAYON, né à St-Vallier le 3 avril 1816, ordonné prêtre le 11 juillet 1841, professeur pendant longtemps à l'institution ecclésiastique Notre-Dame à Bourg-de-Péage; curé de Bourdeaux le 5 octobre 1864; vicaire à St-Louis de Grenoble pendant plusieurs années, par suite de circonstances particulières; aumônier de l'hôpital; enfin curé de St-Pierre de Voiron, où il est mort le 14 mai, à l'âge de 76 ans. Il était chanoine honoraire de Grenoble.

— Jean-Baptiste ROUX, né à la Roche-sur-Buis, le 22 juin 1825; vicaire à Tulette en 1850, à St-Jean de Valence, en 1851; curé de Montirac en 1853; de Roussas en 1859; de Chansayes en 1864; de Roche-Saint-Secret en 1875; de Soyans en 1880; retiré en 1881, et mort à Lyon, le 14 avril.

— Jules-Victor DESPEISSE, ancien curé de St-Apollinaire-de-Rias (Ardèche), est mort, le 9 avril, à Valence, où il s'était retiré depuis quelque mois seulement. M. Despeisse était né à Vernoux, le 27 mai 1831.

— Sœur MARIE-FRÉDÉRIC, dans le monde Césarine Dufresne, née à St-

Paul-Trois-Châteaux le 12 janvier 1823, décédée à l'Hotel-Dieu de Romans, le 17 mai 1891. Depuis 28 ans, elle avait la direction importante des enfants trouvés.

— MISSIONS ET RETRAITES. — Des missions ont été prêchées à St-Martin-d'Hostun, du 5 avril au 26, par les PP. Boëffard et d'Istria, oblats de Marie ; à Vinsobres, par les PP. Hesnard et Lemonnier, du dimanche de Quasimodo au 4<sup>e</sup> dimanche après Pâques. Une retraite préparatoire à la fête du Sacré-Cœur a été prêchée à Saint-Jean de Valence, par M. le chan. Blanc, missionnaire apostolique, — à Notre-Dame, par un P. Rédemptoriste.

— Le dimanche, 12 avril, M. le chan. Raymond, curé de St-Jean de Valence, a béni la première pierre de la nouvelle église de Rochebaudin.

— Le 10 avril, six prêtres du diocèse de Valence se sont embarqués à Marseille avec le 10<sup>e</sup> pèlerinage de la Terre-Sainte, dirigé par les Pères de l'Assomption: ce sont MM. Chirouze, curé de la Motte-de-Galaure, Chosson (Régis), curé du Plan-de-Baix; Cluze, curé du Haut-Bouvante, Dorier, curé de Bésayes; Pansier, curé de St-Vincent, et Girard, vicaire à Crest. MM. Joseph Galland, de Montmiral, et Dupré-Latour, de Valence, ont aussi fait partie du pèlerinage.

— Le 29 avril, bénédiction d'une cloche à Echevis. Allocution de M. Colomb, vicaire général, à la messe de 10 heures, chantée par M. le Curé d'Alixan.

— Le 3 mai, bénédiction d'une statue de Notre-Dame de Lourdes à la Bégude-de-Mazenc.

— Le 19 avril, érection d'une statue du Sacré-Cœur et d'une statue de la sainte Vierge à Poët-Célaré et à Truinas.

— Le 2 juin, M. Claudon, vicaire général, a béni à St-Laurent-en-Royans, la première pierre de la chapelle destinée à l'intéressant asile des sourds-muets, dirigé par les sœurs Franciscaines.

— Les Pères Maristes ont célébré, le 28 avril, à St-Marcel-les-Sauzet, le 50<sup>e</sup> anniversaire du martyre du bienheureux Chanel.

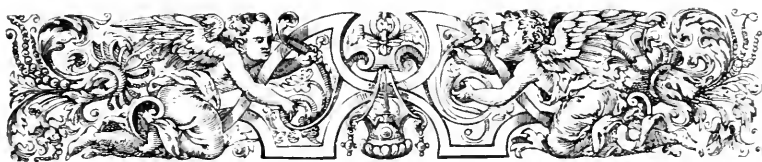
— Les processions de la Fête-Dieu n'ont pu se dérouler dans les villes; mais les pieux fidèles ont fait cortège à Jésus-Hostie dans les pensionnats qui possèdent des jardins: ainsi à la Trinité de Valence, à St-Marthe et au St-Sacrement de Romans.

— La fête du Sacré-Cœur, fête patronale du monastère de Recoubeau, a été réhaussée par la présence des archiprêtres de Die, Luc, Châtillon et Saillans.

— Un Triduum préparatoire à la fête du Sacré-Cœur a été prêché dans la chapelle de la Visitation de Romans, par le P. Chemel, jésuite.

INSTALLATION. — La paroisse du Grand-Serre, privée de Pasteur depuis six mois, a accueilli avec une joie bien légitime M. l'abbé Morel. Son installation, qui a eu lieu le 17 mai, fête de la Pentecôte a été faite par M. Bouloumoy, supérieur du Grand-Séminaire et vic. gén., son compatriote et son ami.

Centenaire de S. Bernard à Fontaines-les-Dijon. Signalons à ces fêtes magnifiques la présence du R. P. Abbé de la Trappe d'Aiguebelle (diocèse de Valence), du P. Héard, supérieur des Lazaristes de la Teppe, à Tain, et de M. l'abbé Perrossier, archiviste diocésain.



## NOTES

SI'R

### l'ancienne église Saint-Thomas de Privas ET SES CURES



En 1884, lorsque la nouvelle Eglise de Privas fut terminée et livrée au culte, l'ancienne fut désaffectée et transformée en théâtre municipal. D'après une ancienne tradition, elle aurait été fondée à la suite de la mission donnée dans cette ville par S. François Régis en 1635. Elle est certainement de plus récente date, et doit se rapporter à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, vers l'époque de la révocation de l'édit de Nantes (1685). Elle est, en effet, sans aucun caractère architectural et sans cachet artistique, et ressemble comme aspect aux pauvres églises de nos campagnes, presque toutes reconstruites après les guerres religieuses du Vivarais, guerres qui ruinèrent trop les populations, pour qu'il leur fût possible de consacrer de grosses sommes à leur reconstruction : on se contenta du strict nécessaire, sans chercher à faire de l'art et du style. Il semble que toutes eurent le même architecte, car, petites ou grandes, elles sont toutes construites sur le même modèle et le même plan : plan et modèle bien simples assurément : quatre murs recouverts d'une voute à plein cintre, et voilà tout.

Vers 1570, les protestants étaient maîtres absolus de Privas et des campagnes environnantes (1), et il serait surprenant qu'ils eussent

(1) Rôles des lieux occupés par les rebelles. (Archives de l'Ardèche, série C. 1016).

laissé debout, au milieu de leur place forte, un édifice catholique, alors que partout ailleurs ils renversaient, sans pitié ni merci, les églises et les monastères, dont la vue leur rappelait « l'odieux papisme » qu'ils combattaient avec tant d'acharnement.

Grâce à la courtoisie et à l'inépuisable obligeance du savant bénédictin, le R. P. dom Jaubert, nous pouvons donner ici *in extenso* le procès-verbal de la visite faite à Privas par le grand vicaire de Viviers après la cessation des troubles. Un extrait de ce document a été publié par la *Semaine religieuse de Viviers* (1).

---

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE DIVERS BÉNÉFICES DU  
DIOCÈSE DE VIVIERS, PAR LE PRÉVOT NICOLAS DE VESC EN 1583.

*Privas et St-Clair, f<sup>o</sup>s IX et X.*

Le vendredy 29 juillet desdicts an. Nous dict Vicaire, nous sommes acheminé en la ville de Privas, et nous estre enquis (sic) avec Georges Mazat et Pierre Rondette, consuls dillec, et Symond la Selve, habitant dudict Privas, de l'estat de l'Eglise ou temple, qui est leur prieur et curé, quel est le revenu d'iceulx, quel nombre de catholiques et chappellenies y a, qui prend les revenus et depuis quel temps le service divin ne s'y est fait.

Lesquels, moyennant leur serment presté sur les saints Evangilles de Dieu, lung après l'autre et tous ensemble uniformément, ont dict leur temple estre rasé jusques à terre, sauf le clochier, ainsin qu'est notoire, disants en oultre que le seigneur de Cugié prend le revenu de leur prieuré, à raison qu'il est despendant de Rampon, estant de revenu annuel de sept vingt livres tournois, et leur curé est le fils de Pierre de Combon, escuyer d'Alissas, qui prend le quart dudict revenu, n'ayant que deux ou troys maisons catholiques audict Privas n'empechant que l'office à la mode catholique ne sy face, n'y ayant heu auleung depuis vingt ans. Ne saichant aussy qu'il y aye que deux chappellanies, scavoir celle de Sainct-Michel et de Sainct-Blaise. Et touchant le prieuré Sainct-Clair (2), veu qu'il n'y a que

(1). *Semaine religieuse* du 12 septembre 1890 : *Etat des Eglises du Vivarais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*.

(2) Saint-Clair est aujourd'hui un quartier de la paroisse de Privas ; l'église dont il est question dans ce procès-verbal était située au lieu dit la Plaine du Lac, fai-

sept ou huit maisons escartées, l'Esglise rompue et eulx tous de la religion prethendue refformée, ils n'ont besoin dudict service divin catholique ne saichant qui est le prier. Bien présupposent qu'il soit annexe de quelqu'autre prieuré.

Nous, dict vicaire, avons fait inhibitions et deffences, à peine de cinq cens escus, audicts consuls de Privas (prealablement payées les decimes audict Viviers imposées pour le clergé par auctorité du Roy) ne se dessaysir doresnavant desdicts revenus des prieurés et cure, jusques à ce que aultrement en soit par nous ordonné, pour le retablissement du service divin.

Présants à ce, lesdicts Père Charles Sager, Jacques Croze et Claude Sabatier, avec nous soubz signés.

Nico. de Vesc, vic. gén<sup>al</sup>  
Charles Sager, Sabatier.

Cette église, qui, d'après ce document, « fut rasée jusques à terre, » devait être un monument d'une certaine importance et, en tous cas, en faveur duquel de nombreuses fondations avaient été faites par les nobles et bourgeois catholiques de l'époque. Voici ce que dit l'auteur du *Voyage autour de Privas*, à ce sujet :

..... « Le *Manuale Notarum* (1) d'Antoine Brion (1427-1428) nous montre tous les privadois riches ou aisés de ce temps-là inscrivant dans leurs testaments quelques legs pour les quêtes qui s'y faisaient, pour le luminaire de la Vierge, pour la *Rota cerea* (lustre en forme de roue), pour les âmes du Purgatoire, pour l'habillement des pauvres, pour le cierge pascal. En 1428, noble Guillaume Flocart, châtelain de Privas pour le seigneur de Poitiers, lègue à chacune de ces quêtes quinze deniers. Il lègue de plus dix francs à la communauté (*confrateria*) des prêtres de Privas, qui se réunissaient une fois par an ; il lègue enfin quinze deniers à l'hôpital de la Maladrerie et autant à celui de la Recluse. » (2)

sant face à la ville de Privas. Il ressort d'une quittance que nous avons trouvée dans les minutes de M<sup>e</sup> Vincent, notaire royal au XVII<sup>e</sup> siècle, que ladite église était sous le vocable de S. Etienne. Le *Charta vetus* mentionne aussi l'église de St-Clair : « Ego Rodulphus..... et in Vivariense ædificavi ecclesias duas in honore sancti Projecti (St-Priest) et sancti Stephani, dotavi eas. Ista omnia tradidi Deo et sancto Vicentio. »

(1) *Voyage autour de Privas*, par le docteur FRANCUS, p. 280.

(2) Ces deux hôpitaux étaient situés en dehors des remparts, et ont laissé leurs noms à deux quartiers de la ville.

Citons encore le même ouvrage, parlant toujours de l'Église de Privas à la même époque :

« Il ressort de divers actes que Privas avait, comme aujourd'hui, son conseil municipal ; seulement ce conseil, au lieu de s'attacher à faire des niches aux églises, les dotait de belles et bonnes cloches. Trois de ses membres, « discrets hommes Antoine Vallat, marchand, M<sup>e</sup> Delorme, notaire et Jean Pascal, dit d'Aubenas, « marchand » figurent à ce titre dans une convention passée, le 3 octobre 1427, avec un fabricant de cloches, nommé Thomas Galèse, du Bourg de Ste-Marie en Lorraine, mais établi au Puy. Les trois conseillers traitent avec lui « pour la fabrication de deux cloches, bonnes et sûres et bien sonnantes (*bonas et securas et de bono sono*), dont l'une doit servir pour l'horloge et l'autre pour sonner ». Ces deux cloches doivent être terminées pour le carême prochain. La communauté (*uniuersitas*) de Privas, payera à Thomas quatorze écus d'or et un barral de vin pur, et en outre, elle lui fournira tout le métal, le bois, le charbon et le fer (à l'exception du fil de fer), dont il aura besoin pour fabriquer les cloches. Ces deux cloches existent-elles encore ? En tous cas voilà leur acte de baptême. (1) »

Comme nous le montre le procès-verbal déjà cité, Privas resta sans église et presque sans catholiques, et cela pendant de longues années, puisque, lors de la mission, donnée vers 1652 par M. Olier et ses compagnons, ils n'y trouvèrent que quarante fidèles (2).

Au bout de quelque temps, les convertis étaient de plus de trois cents, et leur nombre dès lors s'accrut rapidement. C'est alors, croyons-nous, qu'on dut reconstruire une église. Au début il est possible qu'on ait simplement transformé le temple protestant en

(1) Nous pouvons répondre à la question de M. le docteur Francus. Ces deux respectables cloches, qui sonnèrent tant de joyeux carillons pour les nouveau-nés et tant de glas pour les trépassés, ont depuis longtemps sans doute terminé leur carrière ; celles qui les remplacent aujourd'hui sont de dates récentes. La première est de 1827 ; elle porte comme devise : « *Vox meæ ad Dominum clamavi* ». Son parrain fut M. Alexandre Vincent, recteur des pénitents, et Madame Vincent, marraine.

La seconde est de 1843 ; sa devise est : « *Vox Domini in virtute, vox Domini in magnificentiâ. — Sancta Anna, ora pro nobis.* » M. H. Croze fut son parrain et Madame Chalamon, née de Bernardy, sa marraine.

La troisième est de 1885 ; sa devise est : « *Vocem meam audient.* » Son parrain est M. Jouve, président du conseil de fabrique, et Madame Bourras sa marraine. (Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Bonnaure, vicaire à Privas).

(2) *Vie de M. Olier*, par M. FAILLON, t. III, p. 389 et suiv.

temple catholique : c'est du moins ce qui semble ressortir du passage suivant, tiré de la *Vie de M. Olier* : l'auteur, parlant des progrès de la mission, dit que les prêtres eurent la joie de voir la population revenir à la foi, de voir aussi « le lieu qui auparavant servait de prêche, transformé en une église, où le regret d'avoir outragé si longtemps Notre-Seigneur faisait souvent répandre aux nouveaux convertis des larmes en abondance. »

Cela se passait pendant que M. de Quélus était curé de Privas ; c'est lui qui présida au rétablissement de la procession du St-Sacrement, cérémonie qui n'avait pas été faite en cette ville depuis un siècle ; aussi attira-t-elle un concours de plus de cinq mille personnes, accourues des environs pour admirer une chose si nouvelle.

A M. de Quélus succéda M. Couderc, son collaborateur dévoué dans sa difficile mission.

M. Couderc eut l'occasion de rompre de nombreuses lances contre les ministres de la religion réformée, et il ne craignait pas de provoquer des conférences publiques, dans lesquelles il combattait vigoureusement les arguments des pasteurs protestants, qui redoutaient fort l'effet désastreux produit sur les convictions de leurs ouailles par l'éloquence de leur adversaire (1).

Il fut ensuite supérieur du séminaire de Viviers et mourut le 21 février 1686. Son corps fut inhumé dans une des chapelles de la cathédrale (2).

Après M. Couderc, nous ne savons à quelle date précise, M. Guibert fut curé de Privas et official des Boutières. Il ne l'était déjà plus lorsqu'il fit son testament, reçu M<sup>e</sup> Vincent, notaire royal de Privas, le 21 août 1687 (3). Cet acte contient de nombreux legs pour œuvres pies ou charitables, entre autres le suivant : « A Messires Roch  
« de Martinen, curé de Privas, Jean Ricome, prieur de Cresceilles,  
« Pierre Cathillon, prieur d'Adjou, Jacques Moulin, prieur de Coux,  
« Estienne Moulin, curé de Flaviac, François Sauzel, curé d'Alissas,  
« Jacques Cornet, prieur de St-Priest, Alexandre André, curé de  
« Chomérac et Henri Missols, vicaire dudict Privas, et au chacun la

(1) On trouve le compte rendu d'une de ces conférences dans l'ouvrage intitulé : « *Manifeste de ce qui s'est passé à Vernoux, Bourg du Vivarais, pendant le synode des ministres de la R. P. R. du mois d'avril 1657, par Giles le Feron, prêtre et prédicateur de la Propagation de la foi.* — Valence, 1657.

(2) *Vie de M. Olier*, III, 392.

(3) Archives particulières du château d'Entrevaux.

« somme de onze livres dix sols, pour dire chacun quarante messes  
 « pour le repos de son âme, et le reste pour les honoraires au cas  
 « où ils assisteraient à son enterrement. »

M. Guibert signe : *ancien curé de Privas et officiel des Boutières.*

Nous reproduisons ici l'acte de prise de possession de son successeur, relevé dans les minutes de M<sup>e</sup> Vincent, notaire. Il nous a paru intéressant à plus d'un titre :

*Acte de mise en possession :*

L'an mil six cent quatre-vingt sept et le dix-huitième jour de septembre après-midy, reigning souverain Prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy N<sup>re</sup> et tesmoins a comparu en personne messire Roch de Martinen, prêtre et recteur de l'église St-Thomas de Privas, lequel ayant la présance personnelle de messire Henri Missols, prêtre et vicaire dud. Privas, luy a exposé qu'il a esté canoniquement pourveu de quelques chapelles jadis fondées dans lad. Eglise de Privas, à sçavoir de la chapelle de Nostre Dame de Pitié, appelée du Bénéfice, fondée par feu sieur Alexandre du Bénéfice 1<sup>r</sup>, de la chapelle de St-Michel fondée par... de Prats, de St-Jean-Baptiste, de St-Jean l'Evangeliste, de St-Pierre, de St-André, de St-Jacques, de St-Christophe, de St-Blaise, de St-Sébastien, de Ste-Catherine de Privas, de Ste-Catherine de Foulhaux, de Nostre Dame de Grace, de la chapelle fondée par feu noble Jean Bernard et de la chapelle des Floccard, fondées dans lad. église de Privas, et c'est par Monsieur Monge, grand vicaire et officiel gr<sup>al</sup> de Monseigneur l'illustrissime et Reverendissime Evesque et Comte de Viviers, comme il luy a fait aparoir par ses lettres de provision, en datte du huitiesme de ce mois de septembre, signées Monge, vic.-gr<sup>al</sup> et ofic. et contresignées Reynaud, *secretarius*, et de Messire Cathillon, p<sup>re</sup> et prieur d'Adjou, et de M<sup>re</sup> La Plaine, p<sup>re</sup> et prieur de Burzet, et l'a requis de le mettre en pcession des susdites chapelles et de tous ses revenus et dépendances. Ce qu'entendu par ledict J. Missols, ayant receu lesd. lettres de provision avec l'honneur

(1) La famille de Bénéfice posséda l'importante seigneurie de Cheylus située près de Privas, dans la paroisse de St-Priest : elle portait (voir *Armorial du Languedoc*, par LA ROQUE) : « Ecartelé, au 1<sup>r</sup> de gueule à deux levriers courants d'argent : au « 2<sup>e</sup> de sinople au chef d'or chargé de trois roses d'argent : au 3<sup>e</sup> d'azur au lion « d'or armée et lampassé de gueule : au 4<sup>e</sup> de gueule à la croix d'argent.



et reverence requises, et pour execution de la comission, a pris par la main led Messire Roch de Martinen et l'a introduict dans l'église dud. Privas, où ledit R de Martinen, après avoir baizé l'autel, a fait sa prière et par ce moyen a esté mis en possession réelle, actuelle et corporelle et en la jouissance de tous les biens, fruiets et revenus des susdites chapelles, en quoy qu'ils consistent ou puissent consister. De quoy led. s<sup>r</sup> de Martinen a requis acte, tant au diet s<sup>r</sup> Missols qu'à moy N<sup>re</sup> soussigné, attendu qu'il ne nous a aparü d'aucune opposition. Fait et recité aud. Privas, dans lad. église, présens Simon Combiér, dud. Privas et Antoine Michel, cordonnier de lad. ville, soub<sup>nés</sup> avec les parties.

Martinen, curé, Missol, vicaire, Michel, Combiér,  
et moy N<sup>re</sup> Royal soub<sup>né</sup> Vincent.

A partir de cette époque jusqu'à la Révolution, nous ne savons quels sont les prêtres qui ont administré successivement la paroisse de Privas.

En 1793, le curé d'alors, M. Saladin (1), ayant refusé de prêter le serment exigé par la constitution, fut obligé de se cacher : mais nous savons par des documents personnels, qu'il ne quitta pas Privas et ses environs. Il se rendait sous divers déguisements chez les catholiques restés fidèles qui le faisaient appeler. Il parvint ainsi à échapper aux agents de la police révolutionnaire et à dépister les dénonciateurs les plus acharnés.

Nous rappellerons que pendant cette sanglante période de notre histoire, Privas vit tomber les têtes de cinq prêtres et de trois religieuses qui, le 13 thermidor an II de la République (13 juillet 1794), montèrent sur l'échafaud dressé sur « la Placette », aujourd'hui place de la République. Parmi ces prêtres se trouvait le P. Rouville, dont la mémoire est vénérée comme celle d'un saint et d'un martyr par la population de Privas et des environs, qui a fait de sa tombe un lieu de pèlerinage.

(1) M. Saladin assista comme commissaire aux assemblées des trois ordres qui se tinrent à Privas les 17, 18 et 19 décembre 1788, ainsi qu'à celles du 26 mars et du 5 avril 1789, qui eurent lieu à Villeneuve-de-Berg. (Voir l'*Armorial du Languedoc*, par LA ROQUE, t. II, p. 339, et *Recherches sur Villeneuve-de-Berg*, par l'abbé MOLLIER, p. 398.)

Voici le nom des curés de Privas, depuis le rétablissement du culte jusqu'à nos jours :

MM. Terrasse, . . . .	de	à 1841
Ruelle, . . . .	de 1841	à 1869
Bourgeac, . . . .	de 1869	à 1882
Roure, . . . .	de 1882	à . . . .

La nouvelle église St-Thomas de Privas, commencée par M. l'abbé Bourgeac, en 1877, a été terminée et inaugurée en 1884, par M. l'abbé Roure. Elle a été édifiée sur les plans de M. de Beaudeau, inspecteur des monuments historiques à Paris.

Cette église, d'un style harmonieux et assez simple, est remarquablement construite et est digne du chef-lieu du département, si pauvre en monuments, tant anciens que modernes.

Nous terminerons ce court et imparfait travail, en formant le vœu de le voir reprendre par un des nombreux érudits de notre département, mieux à même que nous de traiter l'histoire locale comme le sujet le comporte. Nous souhaitons aussi de voir nos savants et pieux prêtres du diocèse retracer l'histoire de leurs églises et de leurs paroisses, dont l'ensemble formerait le plus beau et le plus précieux des monuments historiques et dont le Vivarais pourrait être fier à juste titre.

A. BENOIT.

*Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche), 17 mai 1891.*

# Etymologie des noms

DE

## SEPTÈME, OYTIER ET DIÉMOZ

(Isère)



Il y a des erreurs étymologiques particulièrement tenaces, surtout pour les noms de lieux : ce sont celles qui, datant d'une époque où la science linguistique n'était pas née ni près de naître, reposaient cependant sur des raisons plausibles. Elles passaient d'un siècle à l'autre sans protestation : l'apparence de la vérité suffisait à les protéger en un temps où l'on se contentait si aisément de l'*à peu près* en cette matière. C'est le cas, non pas des noms de Septème et Oytier, mais de celui de Diémoz. Puisque *Septème* et *Oytier* répondaient naturellement à *septimus* et à *octavus*, n'était-il pas naturel aussi de rattacher *Diémoz* à *decimus*? Les deux premières étymologies ont entraîné la troisième, et personne n'a songé encore à la contester.

Rappelons ici que ces trois localités sont situées sur la route départementale de Vienne à Bourgoin, laquelle a remplacé, sur un assez long trajet, la voie romaine de Vienne aux Alpes par *Bergusium* (Bourgoin), *Augusta* (Aoste), et *Labisco* (les Echelles). Leurs noms remontent indubitablement à l'époque gallo-romaine, quoiqu'ils ne se trouvent pas dans la *Table* de Peutinger.

Le premier écrivain dauphinois qui ait essayé de donner la raison de ces noms est Aymar du Rivail : pour lui, Septème et Diémoz, dérivés de *septimus* et de *decimus*, seraient ainsi appelés en souvenir de la septième et de la dixième légion qui y auraient été casernées (1). Chorier admet l'étymologie de *septimus*, *octavus*, et *decimus*, mais explique ces mots par le numéro du milliaire correspondant : *septimus* (*lapis*). Guy Allard (2) se borne sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, à adopter purement et simplement

(1) *De Allobr.* éd. de Terrebonne, p. 17.

(2) *Hist. du Dauph.*, I, 182 (nouv. éd.).

l'opinion de Chorier (1). Sans contester les types latins de *septimus*, etc., M. Macé propose, comme si Chorier ne l'eût fait déjà, et sous forme dubitative, l'étymologie du milliaire (2).

D'ailleurs les deux explications s'accordent sur les adjectifs numériques *septimus*, *octavus*, *decimus*; elles ne diffèrent que sur le substantif à sous-entendre.

Il n'y a pas lieu de s'amuser à réfuter l'opinion d'Aymar du Rivail; cette opinion est contraire aux lois de la grammaire, puisque les noms à expliquer, étant masculins, ne peuvent dépendre de *legio*, et au surplus, peu conforme aux habitudes romaines. Si *Septème*, *Oytier* et *Diémoz* dérivent de *septimus*, *octavus* et *decimus*, c'est certainement le nom *lapis* qui est sous-entendu; sur ce point particulier, c'est Chorier qui a raison.

En ce qui concerne *Septème* et *Oytier*, nous n'avons à élever contre cette étymologie aucune objection, ni de l'ordre phonétique, ni de l'ordre topographique.

*Septème* est appelé *Septemo* et *Setemo* dans le cartulaire du Temple de Vaulx (XII<sup>e</sup> siècle) (3); c'est encore son nom patois *Sêtemou*. *Oytier* figure sous la forme de *Oyties* dans les *Actes Capitulaires de St-Maurice* en 1247 (4), et un siècle plus tard, en 1352, dans le Terrier du Temple de Vaulx (5), et même de *Outhies* dans le premier recueil, en 1249 (6). La première forme est seule correcte, en regard de la forme actuelle *Wati*. Or, cette forme est parfaitement régulière dans la région viennoise; *Octavum* a dû y donner \**Oitieu* (7) et \**Oitie* par une apocope de *u* final, fréquente dans la région; aujourd'hui, on prononce *Wati*, comme *Airi*, *Eari*, *Ari* (Heyrieu), et *Mwadi* (Moi-dieu). Quant à l'*s* finale de *Oyties*, je suis porté à y voir l'influence analogique des noms en *atis* comme *Mojatis*, d'un plus ancien \**Mog-jatis*, devenu au moyen âge *Moydies*. La topographie est suffisamment d'accord avec cette étymologie; *Septème* est situé à 10 kilo-

(1) *Dict. du Dauph.*

(2) *Description du Dauph.* Grenoble, 1852, in-12, p. 23.

(3) Ms. à la Bibl. de Lyon, coll. Coste, 3 196, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> feu.

(4) U. CHEVALIER, *Act. cap.*, p. 86.

(5) Ms. aux archives du Rhône, H 1333, fol. 70.

(6) U. CHEVALIER, *op. c.*, p. 91. On ne peut tenir compte de la forme *Ayties* du Pouillé de Vienne (U. Chevalier, *Doc. inédits*, etc., 1868, 7<sup>e</sup> livr., p. 2); les noms de lieux sont particulièrement défigurés dans ce document, ce qui tient avant tout à l'état du ms., comme l'indique le savant éditeur (p. VIII).

(7) De même dans l'Ouest, *Pictavum* a produit en anc. fr. *Peitieu*, auj. Poitiers.

mètres de Vienne, soit 7 milles romains + 315 mètres, et Oytier à 14 kilomètres, soit 9 milles + 635 mètres. L'écart assez important (2 kil. 120 m.) peut s'expliquer par le déplacement postérieur du centre de la commune ou par l'emplacement du milliaire à son extrémité.

Il n'en est pas ainsi de Diémoz, ni au point de vue phonétique, ni au point de vue topographique. Sans doute, sous sa forme actuelle, ce nom pourrait fort bien dériver de *decimus*, puisque d'après les lois de la phonétique locale *decima* donne *dyéma* et *dyima*, suivant les localités. Par malheur — pour cette étymologie — le nom ne se présente jamais ainsi dans les anciens documents, mais toujours avec un *u* dans la première syllabe : *Duevsmo* (1), *Duïemo* (2), *Dueymo* (3). Cet *u* est absolument inexplicable avec *decimus* pour point de départ. De plus, la distance de Diémoz à Vienne est de 19 kilomètres, soit 12 milles + 1180 mètres : ce qui ferait un écart de 4 kil. 150 m., écart beaucoup trop considérable malgré le déplacement possible du point central du village.

Tout se concilie, phonétique et topographie, si nous partons, non plus de *decimus* mais de *do·decimus*. Ce dernier produit normalement *Dueismo*, \**Duieimo*, lequel se contracte en *Duïemo*, dans le dialecte dauphinois. Quant à l'*u* protonique en hiatus, il passe facilement à *i* dans la région viennoise : aux environs de la Côte-Saint-André, *puta* (putare) est devenu *pya* (*pyo*), *tuta* (tutare) = *tya* (*tyo*), *buenz* (bottellos) = *byaü* : dès lors, on comprend fort bien que *Duïemo* ait passé à \**Diiëmo*, contracté en *Diëmo* (écrit aujourd'hui *Diémoz*, prononcé *Dyémo*) (4). Par là aussi l'écart kilométrique se trouve réduit à des proportions fort admissibles, puisque le village actuel de Diémoz est à 12 milles + 1180 m. de Vienne. Si donc Septème et Oytier doivent leur nom au *septième* et au *huitième* milliaire, il faut admettre que l'ancien *Duïemo*, aujourd'hui *Diémoz*, doit le sien au *douzième*.

(1) U. CHEVALIER, *Cart. de Bonnevaux* (XII<sup>e</sup> s.), p. 74; — *Cart. de St-André-le-Bas*, p. 303 (a. 1169); au lieu de *Dueisino*, identifié avec Doissin, ce qui ne convient pas au contexte, lire *Dueismo*.

(2) *Cart. du Temple de Vaulx*, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> peau.

(3) U. CHEVALIER, *Invent. des arch. des dauphins* (1346), p. 56.

(4) Pareillement, l'ancien *Doennaï*, *Duennaï* est devenu *Dionnay* (cant. de Saint-Marcellin).

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

Le second anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré en grande pompe à Virieu. On prenait goût aux fêtes démocratiques. « Ensuite de l'invitation des officiers municipaux et des curés, la garde nationale se rendit avec beaucoup d'autres personnes des deux sexes au champ de Mars. La messe annoncée par un coup de canon a été dite par M. le curé de Virieu, en ce lieu, où l'on avait érigé un autel à la patrie. » Les discours ne manquèrent pas à cette fête ; les principaux furent prononcés par le maire et le commandant de la garde nationale (1).

Nous venons de voir les curés du canton invitant leurs paroissiens à cette solennité, et cela nous surprend aujourd'hui. La municipalité de Virieu n'en jugeait pas ainsi ; il lui paraissait tout naturel que, pour faire parvenir ses arrêtés à ses administrés, elle en imposât la publication à ces ecclésiastiques, transformés par la révolution en crieurs publics. Les mêmes faits se reproduiront très fréquemment, à Virieu, à Châbons et un peu partout, jusqu'à la fermeture des églises en 1793 (2).

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ et Châbons

Cependant la révolution poursuivait sa marche et allait faire mettre en vente les biens dits nationaux, dont elle avait dépouillé les paroisses et les communautés religieuses. Le 30 juillet, la municipalité de Virieu recevait une lettre pour l'inviter à envoyer l'un de ses membres assister à cette vente qui se ferait, pour les biens situés sur son territoire, le 8 et le 9 août suivant, au district de la Tour-du-Pin (1). Fauté d'acquéreurs, il ne s'en vendit qu'une faible partie et à un prix dérisoire. Les populations virent avec grande répugnance ces mesures qu'on s'était cependant efforcé de justifier à leurs yeux. Jamais elles n'ont pardonné aux acheteurs et les noms qu'elles leur donnèrent alors sont restés aux enfants de ceux-ci.

Une partie de la population du Passage avait trouvé un moyen plus expéditif pour s'emparer des biens nobles. Elle en prenait simplement jouissance très bruyamment. Pour l'arrêter dans son entreprise, le tribunal civil de Bourgoin avait rendu plusieurs ordonnances, défendant aux habitants de mener paître leurs bestiaux dans les prairies du Vernay appartenant à M. de Châbons, seigneur du lieu, et à M. de Murinais, Etienne Roussillon et ses deux fils, Louis et Etienne, le dimanche 1<sup>er</sup> mai, après la messe, rassemblèrent les habitants et les excitèrent à ne tenir aucun compte de ces défenses qu'ils disaient être injustes et illégales. Après les vêpres, ils renouvelèrent leurs manœuvres et entraînent une partie de la population à conduire leurs bestiaux dans les propriétés interdites. Le soir, on but beaucoup de vin et de liqueurs sur le terrain ainsi conquis et il y eut danses et rondes frénétiques, au son des violons et des tambours, autour du feu de joie alimenté avec les palissades et clôtures des prairies. La justice eut la force d'agir et de punir les coupables (2), ce qui bientôt ne devait pas toujours avoir lieu.

M. Hantié, qui, par son caractère loyal, sa charité à toute épreuve, avait su se concilier l'affection de ses paroissiens, reçut d'eux le mandat d'officier municipal. Mais il se démit de cette charge, le 17 septembre. La persécution devenant de plus en plus violente contre les prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment de fidélité à la constitution civile, lui en faisait, disait-il, une obligation. D'ailleurs, plusieurs malveillants cherchaient à le tracasser, ainsi que MM. Mermet, Bottu et Cret, à cause de la tiédeur qu'ils leur trouvaient pour les idées nouvelles. M. Hantié surtout avait été l'objet de leurs

(1) Ubi suprâ.

(2) Archives de M. Enn. Apprin, du Passage.

vexations, et il essayait de se soustraire aux regards, afin de pouvoir rester plus longtemps dans sa chère paroisse, qui ne l'a point encore oublié (1).

Tout n'était point rose dans l'administration du maire Barbier, à Montrevel-Doissin. Lui-même, dans un style où il se peint tout entier et en s'adressant à son conseil, va nous narrer ses déboires (6 octobre) : « MM., depuis l'âge où j'ai acquis la connaissance des hommes, je n'en ai point connu de plus tranquilles que le sont les trois quarts de nos citoyens. S'ils n'ont ce discernement qui les conduirait à la perfection, ils ont au moins de la docilité et même de la reconnaissance pour quiconque leur montre le bien et ce qu'ils doivent faire. Mais ils n'est que trop vrai que ces pays, comme bien d'autres, recellent de très mauvais sujets, des gens suspects à tous les égards et qui, si la multitude n'en imposait à leur petit nombre, troubleraient journellement l'ordre public, porteraient la violation des droits de l'homme jusque dans le sanctuaire de la justice. Vous êtes établis pour réprimer leurs délits et leur faire infliger les châtiements qu'ils méritent. Toutes les lois de la nouvelle constitution vous en chargent. Je m'adresse donc à vous, soit comme citoyen, soit comme maire de cette commune, pour vous dénoncer les horreurs qu'on se permet à mon égard.

« On a jeté à différentes reprises des pierres aux fenêtres de ma maison. Dans la crainte qu'une plainte publique ne causât du désagrément à des jeunes gens connus, qui l'avaient fait sans doute dans le vin, j'ai gardé le silence, mais ce silence m'est devenu bien funeste. La vile canaille, réduite à deux ou trois coquins, s'est enhardie de cette impunité au point que je suis devenu sa victime.

« Sur la fin de juillet dernier ou au commencement d'août, vers les onze heures du soir, je revenais de Montrevel. Lorsque j'eus quitté deux particuliers de cette paroisse qui m'avaient accompagné, je fus assailli à coup de pierres par une fenêtre du premier et de la chambre où je couche, laquelle fenêtre est au nord de mon lit. Et si des personnes n'étaient accourues à mon secours et n'avaient mis en fuite trois coquins qui jetaient les pierres, j'aurais été assassiné.

« Les mêmes acteurs, entre dix et onze heures du soir, renouvelèrent, le quatre de ce mois, jour de la foire de Doissin, les mêmes horreurs. Ils s'en permirent même de plus fortes à la fenêtre du

(1) Virieu. *Reg. des délib.* et tradition locale.



levant de la chambre où je couche et sur les tuiles de ma maison, quand tout le reste de la foire fut retiré et qu'ils crurent tout le monde couché.

« On enleva d'abord l'auvent de la fenêtre d'une chambre, au plein pied de ma maison, et on le porta à quelque distance pour le briser en partie et en arracher les ferrures, sans doute dans l'intention de faire sauter les fers qui servent de barrage à la fenêtre. Ils sont sous vos yeux, vous pouvez le voir.

« On fit ouvrir avec une perche, au premier et à la bise, la fenêtre de la chambre où je couche. Je refermai les auvents et les attachai. Alors, les soulevant avec des morceaux de bois, on chercha à les faire tomber ; mais, comme on ne put y parvenir, on jeta, pendant demi heure, des pierres contre la fenêtre dans le dessein de la briser et de pouvoir m'atteindre. Je courus au galetas pour crier au secours, et, au même instant, une grêle de pierres tomba sur mes tuiles. Ma maison était dévastée et mes tuiles brisées, et j'aurais été assassiné si je n'avais eu le secours des voisins. Les trois ou quatre coquins acharnés dans leur entreprise ne se sauvèrent que quand ils virent arriver du monde. Ne seriez-vous pas surpris, MM., autant que moi de pareilles abominations ? Est-ce mon intégrité, qui ne flatte jamais la canaille, qui m'attire les traits de leur scélératesse ? Quoi qu'il en soit, je me dois à moi-même et à la place que j'occupe la vengeance la plus éclatante. Vous vous devez à vous mêmes, à la confiance qu'on vous a donnée, la vigilance la plus active dans la poursuite de pareils délits. Il me suffit donc de vous le dénoncer (1). »

Quelles furent les suites de ce réquisitoire et de cette demande d'une éclatante vengeance, nous n'avons pu le découvrir. Mais, un mois plus tard, lors des nouvelles élections, Barbier fut remercié par ses concitoyens et vit le notaire Guillaud élu à sa place (13 novembre). Cet homme connaissait déjà le système aujourd'hui si employé des invalidations. A force de démarches instantes, il obtint du directoire du district une ordonnance annulant les élections qui avaient le tort de ne lui avoir point été favorables (31 janvier 1792). Grâce à ce procédé, il revint au pouvoir (19 février suivant), et les haines, disent encore les petits-fils de ses administrés, allèrent toujours s'augmentant contre lui. Plus d'une fois même, elles se montrèrent au grand jour (2).

(1) Montrevel, ubi suprâ. — Ubi suprâ et tradition locale.

(2) Ubi suprâ.

Dans la nuit du 4 au 5 février 1792, un vol sacrilège fut commis dans la paroisse de Blandin. Des malfaiteurs restés inconnus percèrent le mur de l'église et en enlevèrent tous les vases sacrés, les reliquaires, les ornements et les linges. La désolation causée aux habitants par cet acte sacrilège fut grande. Eux-mêmes fournirent aussitôt presque tous les ornements et linges nécessaires, et, le 16 mai suivant, le directoire du département donna des vases sacrés et une chasuble violette. Tous ces objets devaient être repris bientôt après, et sur les prescriptions de la loi (1).

En attendant, les idées d'égalité pénétraient de plus en plus dans le peuple; nous en avons une preuve dans le fait qui se passa à Virieu, le 10 janvier. Un membre de la municipalité se plaignit en conseil de ce que la loi du 4 août 1789 n'avait pas été exécutée. Cette loi ordonnait l'enlèvement des distinctions et emblèmes extérieurs de la féodalité, et le banc de M. de Langon, seigneur de Virieu, ceux de MM de Belmont et d'Herbellon se voyaient encore dans l'église. Le résultat de ces récriminations fut que le maire reçut l'ordre d'informer les possesseurs des bancs réactionnaires d'avoir à les sortir de l'église dans la huitaine, sous peine d'être dénoncés au commissaire près le tribunal du district (2).

Un peu plus tard, les canons donnés par un roi de France à un Prunier de St-André, comme récompense de sa valeur et de ses services, inquiétèrent les habitants du bourg. Sur la motion de l'auteur de la précédente mesure, ils furent enlevés de la galerie, où ils dormaient inoffensifs, « pour que les ennemis du peuple ne pussent les diriger contre les citoyens ». On les plaça dans une remise quelconque (3).

Les membres de la municipalité de Montrevel-Doissin n'entendaient pas dépenser leur argent personnel inutilement. Le 5 avril, pour se procurer des écharpes, ils prirent la délibération suivante : « Le conseil, considérant encore que c'est une dépense trop considérable et gênante pour la majeure partie des officiers municipaux, qui ne sont pas moyennés, de faire les frais d'achat d'une écharpe pour deux ans d'exercice; considérant encore que chaque citoyen actif est dans le cas de souffrir cette dépense lorsqu'il entre dans la municipalité, et que ce motif pourrait même mettre obstacle à

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ.

l'acceptation des places, d'autant même, qu'après l'exercice des officiers, cet ornement leur devient inutile, le conseil délibère que les fonds de l'achat des écharpes des officiers municipaux et procureur de commune seront une fois pris sur le seizième revenant à la municipalité du prix de vente des biens nationaux, en suite des offres par elle faites. En conséquence, les officiers de la première nomination les rendront à la commune à qui elles appartiendront désormais. Les officiers sont priés de se contenter pour le moment de la rescription que leur donnera le greffier pour être remboursés en assignats lorsque la municipalité retirera ce qui lui revient de la vente des susdits biens nationaux, sur le pied de vingt-quatre livres qu'elles ont coûté, sauf à être diminué sur ce prix à ceux qui les auront laissé endommager chez eux. Et pour que la commune soit déchargée pour tous les temps à venir de cette fourniture, à la suite de la vétusté de l'ancien ornement, les officiers actuels payeront trois livres le chacun entre les mains du maire, qui reste chargé de faire les fonds, à la fin de son exercice, de la somme des vingt-une livres pour ce regard. Et à l'avenir les écharpes seront remises au greff municipal, huitaine avant la St-Martin, par chaque officier, à l'exception du maire et du procureur de commune, qui ne les remettront qu'à la fin de leur exercice .... Barbier, maire, Henri Guillaud, Seigle Antoine, Michallet Claude, off. m. ; M<sup>re</sup> Laurent Chaboud, Joseph Marmonier, Antoine Barral, Etienne Barruel, Etienne Argoud, notables ; Billiard, procureur ; Chaboud, greff. suppléant (1). »

D'après les ordres de l'Assemblée nationale, la persécution religieuse se faisait chaque jour plus violente. Une nouvelle municipalité allait se faire, dans Virieu, l'exécutrice de décrets tyranniques et impies. Nous trouvons dans la délibération suivante, du 17 avril, le narré du premier acte par lequel les derniers élus se révèlent à nous : « Le procureur de la commune dit qu'il a reçu du directoire du département un message concernant la lecture du mandement de M. Pouchot, évêque constitutionnel du département de l'Isère, et une seconde lettre du district, du 5 du présent, par laquelle on demande si MM. les curés habitant la municipalité ont fait lecture dudit mandement et d'en certifier par écrit au directoire. Magnin, proc.

« Le procureur de la commune ouï et signé, il a été délibéré qu'il serait écrit au procureur-syndic relativement aux prêtres fonction-

(1) *Ubi supra*, Montrevel.

naires publics de cette municipalité. Il a été reconnu qu'il est de notoriété publique que le s<sup>r</sup> Mermet, curé de Virieu, et le s<sup>r</sup> Hantié, curé de Panissage, n'ont pas lu le mandement de M. Pouchot, évêque constitutionnel du département de l'Isère, concernant la permission du carême, mais bien un autre mandement, par lequel était accordée la permission de manger des œufs jusqu'au mardi de la semaine sainte inclusivement. En conséquence, copie de la présente délibération sera jointe à la lettre. L'assemblée charge son secrétaire d'écrire au procureur-syndic, Guillaud, maire, affirmant ce que dessus, d'après les instructions que j'ai prises de plusieurs personnes dignes de foi, dans le bourg de Virieu : Fuzier, of. m. ; Berlioz, of. m. ; Magnin, secrétaire (1). »

M. Cret, vicaire de Virieu, prêtre vertueux mais timide, avait abandonné son poste, pendant l'été de 1791, par crainte de la persécution. Il n'avait pas été remplacé, ce dont se plaignaient amèrement les bons, car ils recevaient moins facilement les secours religieux, les patriotes, parce qu'ils espéraient trouver dans un nouveau vicaire les opinions qu'ils avaient eux-mêmes et un auxiliaire pour leurs projets. Le 2 mai, la municipalité prit une délibération à ce sujet. On manquait de vicaire depuis neuf mois, disait-elle avec amertume, et M. Mermet, supplié de faire cesser la vacance, ne s'en souciait pas, répondant qu'il ne trouvait personne à sa convenance. La situation devenait intolérable ; on allait écrire à l'évêque Pouchot d'envoyer un prêtre « pour arrêter les progrès du fanatisme qui se propage considérablement, ajoutait-elle, dans le bourg de Virieu, surtout depuis les fêtes de Pâques dernières, par les insinuations perfides du curé actuel. A défaut de quoi, la dite paroisse va être entièrement corrompue, ce qui produira inévitablement des guerres civiles dans ce canton. Guillaud, maire ; Brocher, Groz, Barril, Monin, Berlioz, offi. m., Magnin, secrétaire (2). »

Le résultat de cette dénonciation fut l'envoi à Virieu de l'abbé Gandy, prêtre assermenté, en qualité de vicaire. Et l'arrivée de ce prêtre fut le signal d'une violente recrudescence dans la persécution dirigée contre M. Mermet. Ennemond Magnin, procureur de la commune, et son frère François-Claude Magnin, juge de paix du canton, assumèrent le triste honneur de légaliser cette persécution et de la faire réussir. Les pièces que nous allons citer à ce sujet

(1) Ubi supra, Virieu.

(2) Ubi supra.

montreront jusqu'où peuvent descendre et la haine du bien, comme de celui qui l'enseigne, et la fureur aveugle et dégradante du persécuteur. Nous les donnerons dans leur entier autant que possible.

« Le dimanche vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, dit la première, devant nous François-Claude Magnin, juge de paix du canton de Virieu, dans notre demeure particulière, écrivant notre greffier, sur environ les huit heures du soir,

« Est comparu Ennemond Magnin, procureur de la commune, lequel portant plainte a dit : qu'il est informé par la voix publique et par les renseignements qu'il a pris que des prêtres fanatiques du canton de Virieu prêchent ouvertement la discorde et la haine, cherchent à troubler les consciences des citoyens crédules : qu'ils emploient des subterfuges pour faire triompher une doctrine destructive de toute liberté : qu'ils sèment dans le public des brochures entièrement opposées à la Constitution : qu'ils interrogent leurs paroissiens s'ils croient en eux ou en M. Pouchot, l'évêque, et leur défendent de se confesser aux prêtres constitutionnels et d'assister à leur messe ; qu'en conséquence il aurait par délibération de la municipalité de ce lieu, du treize de ce mois, été chargé de poursuivre ces délits ; ajoutant que cette même délibération enjoint au commandant de la garde nationale d'y veiller, et qu'il vient d'être informé que par ordre du commandant il avait été envoyé à la cure de ce lieu quelques officiers et soldats de la garde nationale du lieu pour faire la visite des brochures dont il est ci-devant parlé : mais qu'ils avaient été arrêtés dans leur visite par le refus du s<sup>r</sup> Mermet, curé, de leur ouvrir les portes des appartements, garde-robes et commodes. Il a pareillement été informé que les délits dont s'agit n'étaient pas de la compétence de la municipalité, mais au contraire de la police de la sûreté. C'est pourquoi il nous requiert de nous transporter sur-le-champ à la maison curiale de ce lieu pour y faire la visite des brochures dont il s'agit, et autres pièces et d'en dresser procès-verbal ; comme aussi d'informer des faits contenus dans la présente pour la sûreté et la tranquillité publiques : et acte de la comparution pour valoir ce que de droit. Et a signé : Magnin, procureur de la commune. »

Ce réquisitoire provoque aussitôt l'ordonnance suivante du juge de paix, lequel orne toujours sa signature des trois points maçonniques :

« Nous juge susdit avons donné acte de la plainte ci-dessus et ordonné que nous nous transporterions sur-le-champ avec notre greffier, assisté du procureur de la commune, dans la maison curiale de ce lieu pour y faire la visite requise, en dresser procès-verbal. Ordonnons au surplus qu'il sera informé des faits renfermés dans la plainte envers les témoins qui seront produits. De quoi pareillement acte et nous sommes signés avec notre greffier, Magnin, juge de paix. Charvet gr. »

Sans désespérer, le juge se rend à la cure, car pour sa honteuse besogne les ténèbres étaient favorables. Elles en dérobaient les actes à la population, dont la grande majorité l'aurait blâmé. Le procès-verbal suivant montre l'inutilité de son empressement :

« Les susdits jour et an, sur environ les neuf heures du soir, nous étant transporté, en conformité de notre ordonnance ci-dessus, dans la maison curiale de Virieu, assisté du procureur de la commune, nous y avons trouvé s<sup>r</sup> Joseph-Etienne Mermet, curé, lequel après avoir ouï la lecture de la réquisition du procureur de la commune, de notre ordonnance au bas, nous a ouvert sans difficulté toutes les portes des appartements de la cure et ceux des meubles. Et il résulte de la recherche exacte que nous avons faite la découverte d'aucune brochure, ni autres pièces contraires aux lois du gouvernement. De tout quoi nous avons fait et dressé le procès-verbal, et du tout fait acte dans la dite maison curiale et nous sommes signé avec le procureur de la commune et notre greffier, non le dit s<sup>r</sup> curé pour ne l'avoir voulu, quoique de ce enquis et requis.

« Magnin pr. de la com. ; Magnin juge de paix ; Charvet gr. »

Les pièces officielles nous font assister au défilé de 17 témoins, hommes et femmes, dont les allégations reproduisent sans cesse les mêmes griefs contre les deux prévenus : diffusion d'une brochure intitulée : *Les deux voisins*, où l'on traite peu respectueusement la constitution civile du clergé, invitations réitérées de ne point recevoir les prêtres assermentés, menaces de refus d'absolution contre ceux qui useront de leur ministère. Rien n'est tristement ridicule comme ce mélange de rapports haineux, de bavardage sans portée, et d'échos plus ou moins fidèles de ce qui s'est passé au tribunal de la pénitence. Le lecteur jugera de toutes les autres dépositions par le fond et la forme de celles que nous plaçons sous ses yeux.

Marguerite Bert, femme de Jean Beaupied, laboureur à Laya, 38 ans, dit qu'après les fêtes de Pâques dernières, M. Mermet allant

voir un malade entra chez elle et lui remit un petit livre intitulé : « *Les deux voisines ou conversation entre deux paroissiennes de..... Agathe et Marthe.* » Elle en lut une partie, puis le fit voir à un mendiant, lequel lui déclara « que c'était un livre dont les prêtres, qui n'aimaient pas la constitution, se servaient pour détourner les esprits et les tenir dans leurs lois, et faire croire que celles des nouveaux prêtres n'étaient pas bonnes : que si elle conservait un tel livre, il lui ferait perdre l'esprit. Et lui dit : Ne le gardez pas. Allez toujours à la messe, quand même ce serait un berger qui la dirait. » Elle livra alors ce livre à un enfant de huit mois, qui le déchira.

Elle ajouta que, peu de jours après l'entrée en fonctions du nouveau vicaire, le s<sup>r</sup> Gandy, M. Mermet, passant avec M. Trippier, de *Vers Ars*, vicaire de Bizonnnes (1), devant sa porte, lui dit : « Nous avons un nouveau Monsieur, l'abbé Gandy, comme vicaire. » De concert avec le s<sup>r</sup> Trippier, il lui recommanda de ne pas aller à la messe de ce vicaire. Elle-même lui ayant répondu : « Faut-il donc aller à la messe derrière un buisson ? il répliqua : Il vaut mieux n'y aller pas et prier Dieu chez soi. Peut-être qu'il appaisera ce temps. Le s<sup>r</sup> Mermet ne dit autre chose, si ce n'est qu'il ferait en sorte de dire toujours la première messe ; que ceux qui voudraient y aller y viendraient..... » (Taxée à 12 sols).

Anne Gentil, couturière, 30 ans, native de Virieu, déclare « que, dans le temps de la Pâques dernière, s'étant confessée au s<sup>r</sup> Mermet, curé de ce lieu, il lui dit que ce serait la dernière fois qu'elle recevrait l'absolution d'un prêtre qui avait le pouvoir de la donner ; que peut-être on s'adresserait à l'avenir à des prêtres qui n'en avaient pas le pouvoir. Ajoute, qu'environ trois semaines après Pâques, un jour de dimanche, étant dans la basse-cour de la cure du lieu, Marie Bourgeat, Charlotte Charvet et Anne Bourgeat, servante au dit s<sup>r</sup> curé, la dite Marie Bourgeat lut une brochure intitulée : *Les voisines, où conversation entre deux paroissiennes de.....* La dite Marie Bourgeat s'étant retirée laissa cette brochure à la dite Anne, sa sœur, servante au dit s<sup>r</sup> curé, qui la prêta à elle, qui dépose, sur sa demande. Ayant lu cette brochure et croyant que ce qu'elle renferme n'avait pas été tiré de l'Évangile, quoique dans le principe la lecture de cet ouvrage l'eût fort troublée et inquiétée, elle l'a rendu à la

(1) Il était frère de M. Trippier, mort curé du Pin ; après avoir rétracté le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, il s'exila, pendant la Terreur, à son retour d'Italie, il devint curé de Paladru, où il est mort.

dite Anne Bourgeat, le mercredi suivant. Ayant la déposante omis de dire à son rend [rang] que la dite servante, lorsqu'elle lui prêta la brochure, lui dit que tous ceux qui iraient à la messe des nouveaux prêtres seraient damnés, parce qu'ils devenaient complices de sacrilège.

..... Dit au surplus avoir vu entre les mains de cette dernière une autre brochure en forme de dialogue entre le curé et son paroissien. Elle en lut la première page, qui défendait le serment des prêtres ; mais que le dit s<sup>r</sup> Mermet, qui était présent lorsque la déposante lut cette brochure, ne voulut pas la lui laisser lire, parce que si on lui voyait ce livre, l'on pourrait lui faire de la peine ; qu'il fallait lire l'autre... » (Taxée à 10 sols).

Marie Laroche, femme de Jean Bouvier-Gaz, laboureur, native de Virieu, habitant à Panissage, 40 ans, déclare « que depuis environ quinze jours, elle s'est présentée au sieur Hanthié, son curé, pour se confesser. Quand il lui eut donné l'absolution, il lui demanda si elle n'était pas dans la résolution de ne pas aller à la messe s'il venait dans sa paroisse un nouveau curé. A quoi elle répondit qu'elle ferait du côté qui ferait le mieux. Ajoute que, le lendemain dimanche, elle se présenta au même curé pour se réconcilier et communier, la déposante lui ayant dit qu'elle ne pouvait pas lui promettre de ne pas assister à la messe du nouveau curé, s'il était remplacé, le dit s<sup>r</sup> curé lui répliqua : En ce cas vous ne recevrez pas la communion. En sorte que la déposante fut obligée de se retirer sans la recevoir et ne s'est pas présentée à lui depuis lors. Dit au surplus que le dit s<sup>r</sup> curé remit un jour, c'est-à-dire aux environs des fêtes de Noël dernières, une brochure à son mary. Ne sait ce qu'elle renfermait ; lui a seulement entendu dire qu'il [mary] ne la comprenait pas et lui [au curé] l'avait rendue bien peu de jours après... » (Refuse la taxe).

Les persécuteurs de MM. Mermet et Hanthié voulaient, par les démarches qui précèdent, arriver avant tout à éloigner ces deux prêtres de leurs paroisses, afin de soustraire les fidèles de la contrée à l'influence de leurs courageux exemples de fidélité à l'Eglise et à leurs salutaires enseignements. Pour arriver à ce but, ils ne craignaient pas de prendre les mesures qui devaient amener l'arrestation de leurs victimes, peut-être même leur envoi à l'échafaud, ou du moins leur déportation.

MM. Mermet et Hanthié, informés de ce qui se tramait contre eux, prirent la fuite, le premier pour chercher un abri sur la terre étran-



gère, en Italie, le second, afin de se réfugier à Laussonne près du Puy-en-Velay, au sein de sa famille. Avant de quitter la France, M. Mermet écrivit, le 13 juillet, au maire de Virieu la lettre suivante, qu'il data de Bizonnnes, son pays natal : « Monsieur, puisque je ne puis plus demeurer au milieu de mes chers paroissiens, je me suis décidé à me retirer au sein de ma famille. En conséquence, j'ai chargé mon frère établi à Virieu de vous remettre les clefs de la cure et de la sacristie, où vous trouverez tous les vases sacrés, ornements, linges, livres et autres objets appartenant à la paroisse. Le troisième calice sert, comme vous le savez, à la paroisse de Blandin.

« Mes derniers sentiments, en m'éloignant de mon poste, sont de n'avoir jamais eu de haine contre personne. Je vous prie d'être persuadé que j'aurai toujours au fond de mon cœur tous les habitants de Virieu. Je vous prie aussi, Monsieur, de faire enregistrer la présente tout au long pour preuve de mes sentiments et de la remise de tout ce qui est à ma charge (1)..... »

A la réception de cette lettre, les persécuteurs craignirent de voir s'échapper leur victime. Le juge Magnin rédigea donc aussitôt le mandat d'amener suivant : « De par la loi, François-Claude Magnin, juge de paix du canton de Virieu, 15<sup>e</sup> du district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, demeurant à Virieu, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice d'amener par devant nous, en se conformant à la loi, le S<sup>r</sup> Mermet, curé de Virieu, âgé d'environ trente-six ans, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux noirs, visage pâle, sourcils noirs, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu, et de le conduire d'abord, s'il le demande, devant la municipalité du lieu où il sera trouvé.

« Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.

« Donné à Virieu, le 16 juillet mil sept cent quatre vingt douze et quatrième de la liberté. — Magnin, juge de paix : Charvet. »

Un mandat semblable fut aussi lancé le même jour contre M. Hantié, « âgé d'environ trente-six ans, taille cinq pieds, cheveux noirs, visage plein, teint brun, sourcils et yeux noirs, pour être entendu... »

Il se fût agi d'arrêter deux malfaiteurs insignes, que la force armée n'aurait pas déployé plus d'empressement qu'elle n'en mit pour l'exécution de ces deux mandats. Le lendemain même de leur signature,

(1) Virieu, *Registres des délibérations*.

elle recherchait partout les deux fugitifs. Son zèle fut heureusement inutile, comme elle le constata dans deux procès-verbaux que voici :

« Cejourd'hui, dix sept juillet mil sept cent quatre vingt douze, nous, Nicolas Debrasse et Claude Durand, tous les deux gendarmes nationaux de résidence à la Tour-du-Pin, certifions que en suite des ordres de notre brigadier et du mandat d'amener décerné par M. Magnin, juge de paix du canton de Virieu, d'aujourd'hui, contre le S<sup>r</sup> Mermet, curé de Virieu, nous nous serions rendus sur environ les cinq heures du matin au lieu de Bizannes, chez le S<sup>r</sup> Mermet, frère, où nous avons fait perquisition et avons fait lecture du mandat d'amener, en déclarant de nous dire où était le dit S<sup>r</sup> Mermet, curé de Virieu, pour qu'il se conformât à la loi. Le S<sup>r</sup> Mermet, frère du susdit curé, nous ayant répondu qu'il ignorait tout et ne savait pas où il était, nous avons été chez le procureur de la commune du dit lieu de Bizannes pour y prendre d'autres renseignements. Il nous a dit qu'il pouvait être chez le sieur Clavel, son beau-frère, à la Combe de Châbons, où nous, gendarmes susdits, nous sommes transportés pour prendre des renseignements. Le S<sup>r</sup> Clavel nous aurait répondu qu'il ne savait pas où était son beau-frère, curé de Virieu. Après d'autres renseignements que nous avons pris de plusieurs citoyens, et vu que nous ne pouvions pas découvrir où il était, nous nous sommes retirés à notre poste. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous certifions sincère et véritable et nous nous sommes soussignés, les dits jour, mois et an susdits.

« Durand.

Débrasse. »

« Le 23 juillet 1792, sur le mandat d'arrêt du juge de paix, qui nous a été remis par Monsieur Debrunel, capitaine de gendarmerie du district de Vienne, à nous S<sup>r</sup> François Benoit et à S<sup>r</sup> Jean Charbonnet pour aller à Chaponnay chez M<sup>r</sup> Bouthier, homme de lois, nous y sommes allés dans sa campagne qu'il habite actuellement. Nous avons fait la perquisition chez lui, au nom de la loi, pour chercher le S<sup>r</sup> Hanthié, curé de Panissage. Nous ne l'avons pas trouvé. Le sieur Bouthier nous a dit qu'à la vérité il était venu chez lui, le samedi quatorze juillet mil sept cent nonante-deux, jour de la fédération, qu'il y avait aussi passé le dimanche et qu'il s'était en allé le lundi de la même semaine, sur les six heures du soir, coucher à Vienne pour se retourner dans son pays ou ailleurs. De suite, nous nous sommes transportés chez le maire de Chaponnay pour

savoir ce qu'il était devenu. Lequel nous a répondu qu'il était parti le seize du dit mois. En foi de quoi nous attestons le présent verbal le plus sincère et véritable. A Chaponnay, ce vingt-trois juillet mil sept cent nonante deux. — Nicolas, maire : Benoit : Charbonnet, gendarme de Vienne. »

Ainsi réduits à l'impuissance, les ennemis de MM. Mermet et Hanthié n'eurent d'autre dédommagement que celui de faire saisir chez le voiturier public les hardes de ce dernier, ce qui fournit au juge Magnin l'occasion d'un nouveau mémoire : puis le dossier complet fut adressé au tribunal du district, avec la déclaration suivante : « Vu par nous, juge de paix du canton de Virieu, la plainte ci-devant, les dépositions des témoins séparées, le procès-verbal par nous dressé de brochures trouvées, saisies par la municipalité du Passage, dans un sac contenant des effets appartenant au S<sup>r</sup> Hanthié, curé de Panissage, examen par nous fait des dites brochures :

« Le procureur de la commune ouï et requérant :

« Nous, juge de paix susdit, considérant que les sieurs Mermet, curé de Virieu, et Hanthié, curé de Panissage, sont justement suspects de violation manifeste du serment par eux fait en leur dite qualité et de provocation à une désobéissance à la loi, et faute par eux d'avoir comparu devant nous, sur le mandat d'amener que nous avons délivré, le seize du mois, pour rendre compte de leur conduite sur les délits à eux imputés, nous ordonnons que la plainte dont il s'agit, les déclarations ou dépositions des témoins, extraits de mandats d'amener, notre procès-verbal du vingt-cinq de ce mois, les brochures y relatées, celles par nous représentées aux témoins et une autre remise par le dix-septième témoin seront incessamment envoyés au greffe du tribunal du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin, par notre greffier, qui en prendra reconnaissance et la fera viser au directeur du juré du dit tribunal pour y être procédé, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 29 septembre 1791 concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement d'un juré.

« Fait à Virieu, le trente juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, et nous sommes signé avec le procureur de la commune et notre greffier.

« Magnin, p<sup>r</sup> de la com<sup>me</sup> : Charvet : Magnin, juge de paix. »

A la réception de l'information qui précède, le directeur du juré d'accusation du tribunal du district de la Tour-du-Pin se hâta d'assigner les témoins déjà entendus par le juge Magnin à comparaître, le 16 août, devant le juré.

Cet ordre fut signifié par l'huissier Joseph Couturier, le 13 du même mois, aux habitants suivants de Virieu : Guillaume Contat, cordonnier ; Claude Belmont, marchand ; Benoit Guilloud, citoyen ; François Mollard, notable ; Catherine Guilloud, femme de Pierre Vittoz, officier municipal ; Marguerite Bert, femme de Jean Beaupied, du hameau de Layat ; Marie Lanfrey, femme de Félix Berger ; Anne Gentil, tailleuse ; Antoinette Berthieux, femme de François Lanet.

Les paroissiens de Panissage qui témoignèrent contre M. Hanthié, leur curé, sont : Louis Durand, laboureur ; Pierre Beaupied, laboureur ; Jean Vittoz, laboureur ; Catherine Vittoz, fille de Jean ; Jean Bouvier-Gaz ; Marie Laroche, femme de Jean Bouvier-Gaz ; Marguerite Guillaud, femme de Claude Bouvier-Gaz.

Après l'audition des témoins, la prétendue culpabilité de MM. Mermet et Hanthié ne pouvait être douteuse pour le S<sup>r</sup> Perretton, directeur du juré d'accusation. Il fit donc un rapport en conséquence pour le juré lui-même. La lecture de cette pièce sera peut-être trouvée fastidieuse ; mais elle montrera comment les actes et les paroles d'un prêtre, qui a cherché à préserver ses paroissiens de l'erreur, peuvent prendre la forme de délits sous la plume d'hommes que la haine, l'ambition et la passion politique aveuglent. Cet acte a pour titre : *Ordonnance de prise de corps*.

« Vu l'acte d'accusation, la déclaration du commissaire et celle des jurés mises au bas du dit acte d'accusation, de tout quoi la teneur suit :

#### ACTE D'ACCUSATION.

« Le directeur du juré d'accusation du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin :

« Expose que sieur Ennemond Magnin, procureur de la commune de Virieu, donna plainte devant le juge de paix, officier de police du canton de Virieu, le vingt-quatre juin dernier, contre des prêtres fanatiques du canton, qu'il accusait de prêcher ouvertement la discorde et la haine, de chercher à troubler les consciences des citoyens crédules, d'employer des subterfuges pour faire triompher une doctrine destructive de toute liberté, de semer dans le public des brochures entièrement opposées à la constitution du clergé, de défendre à leurs paroissiens d'aller à la messe des prêtres assermentés, de les engager à ne pas reconnaître M. Pouchot pour leur canonique évê-

que, ni les prêtres institués par lui pour leurs pasteurs légitimes ; il requiert une visite chez le sieur Mermet, curé de Virieu.

« Le juge de paix, officier de police du canton de Virieu, donna acte de la plainte, ordonna la visite requise : mais cette visite ne produisit aucune découverte de brochures fanatiques.

« Cependant l'officier de police ne négligea pas de faire entendre les témoins produits par le procureur de la commune, les 6, 7, 10 et 19 juillet dernier.

« Dès le 16 du même mois de juillet, cet officier de police avait décerné mandat d'amener contre le sieur Mermet, curé de Virieu, et contre le sieur Hanthié, curé de Panissage : mais ces deux ecclésiastiques n'ont point satisfait à ce mandat et ont quitté leurs maisons curiales.

« Le 25 juillet, l'officier de police fit encore un procès-verbal de dépôt de brochures inconstitutionnelles et fanatiques, que le sieur Hanthié faisait disparaître de chez lui par le moyen de sa servante et d'un autre particulier.

« Enfin, le 30 juillet, le dit officier de police a adressé au directeur du juré la procédure instruite contre les dits sieurs Mermet, curé de Virieu, et Hanthié, curé de Panissage, toutes les pièces et brochures y jointes et relatées soit dans la dite procédure, soit dans le procès-verbal du 25 juillet.

« Le 2<sup>me</sup> du présent mois d'août, le directeur du juré a visé la reconnaissance de la remise des pièces au greffe du tribunal, et le délai porté par l'article huit du titre 1<sup>er</sup> de la seconde partie de la loi du 29 septembre 1791 étant expiré, le directeur du juré, conformément à l'article dix du décret du 27 novembre 1790, sanctionné le 26 décembre suivant, à l'article second du décret du 7 may 1791, sanctionné le 13 du même mois, à l'article second du décret du 9 juin suivant, sanctionné le 17 du même mois, à l'article second du décret du 19 du même mois, sanctionné le 28, à l'article premier du décret du 18 juillet suivant, sanctionné le même jour, et enfin à l'article cinq de la cinquième section du titre 1<sup>er</sup> de la seconde partie du code pénal, sanctionné le 25 septembre 1791, déclare que les délits dont sont prévenus les sieurs Mermet, curé de Virieu, et Hanthié, curé de Panissage, peuvent mériter peine afflictive et infamante.

« En conséquence, le directeur du juré susdit déclare que, des pièces, brochures et de la procédure instruite contre les dits sieurs Mermet et Hanthié,

« Il résulte que le dit sieur Mermet, curé de Virieu, méchamment et à de peine, 1<sup>o</sup> a contrevenu au jugement du tribunal de Bourgoin du 23 septembre 1791 qui, en le renvoyant à ses fonctions pastorales, lui avait enjoint d'être fidèle à son serment ; 2<sup>o</sup> qu'il a provoqué ses paroissiens, même en abusant du sacrement de la pénitence, à la désobéissance à la loi, en les excitant à ne pas se soumettre aux décrets sur le clergé, à ne pas reconnaître M. Pouchot et autres prêtres constitutionnels pour leurs pasteurs légitimes, à ne pas aller à leurs messes, à ne pas se confesser à eux ; 3<sup>o</sup> qu'il a employé des subterfuges pour égarer les paroissiens et les fanatiser, comme de leur faire des prophéties contre-révolutionnaires et fanatiques, de dire que tout ce qu'on avait fait était contraire à la religion, de leur dire que ceux qui avaient acquis des biens nationaux étaient sacrilèges, de leur refuser l'absolution et la communion quand ils ne voulaient pas adopter leurs opinions ; 4<sup>o</sup> qu'il a distribué à ses paroissiens des brochures fanatiques, incendiaires, tendant à exciter à la désobéissance à la loi et porter le trouble dans les consciences.

« Il résulte aussi que ledit sieur Hanthié, curé de Panissage, de même méchamment et à de peine et en abusant du sacrement de pénitence : 1<sup>o</sup> a également provoqué les paroissiens à la désobéissance à la loi, en les excitant à ne pas se soumettre aux décrets sur le clergé, à ne pas reconnaître les prêtres constitutionnels pour pasteurs légitimes, à ne pas entendre leurs messes, à ne pas se confesser à eux, en les assurant qu'ils seraient excommuniés et schismatiques s'ils agissaient autrement ; 2<sup>o</sup> qu'il a refusé l'absolution et la communion à ceux de ses paroissiens qui ne voulaient pas suivre ses préceptes ; 3<sup>o</sup> qu'il a distribué des brochures fanatiques, incendiaires et provocatrices d'insoumission aux lois, en assurant qu'elles lui avaient été envoyées de Dieu ; 4<sup>o</sup> qu'il a dit à ses paroissiens que ceux qui rient aujourd'hui pourront bien pleurer dans un autre temps ; que pourvu qu'il pût conserver sa cure jusqu'en juin, il était bien sûr de la garder malgré la rétractation de son serment et de ses opinions.

« Ainsi MM. les jurés ont à décider s'il y a lieu ou non d'accuser les dits sieurs Mermet et Hanthié des faits ci-dessus.

« Fait à Bourgoin, le huit août mil sept cent quatre-vingt-douze.

« Perreton, directeur du juré.

« La loi autorise à Bourgoin, les dits jour et an.

« L. Robin, commissaire du Roy. »

« La déclaration du juré est : Oui, il y a lieu à accusation contre le sieur Mermet, curé de Virieu, et contre le sieur Hanthié, curé de Panissage. Fait dans la chambre du juré, à Bourgoin, le seize août mil sept cent quatre-vingt-douze, avant midi. — Paradis, doyen. »

« Gabriel Perreton, directeur du juré d'accusation du district de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin, ensuite de la déclaration du juré ci-dessus, à nous remise le jour d'hier par le S<sup>r</sup> Paradis, chef du dit juré, en présence des autres jurés, ordonnons que les sieurs Mermet, curé de Virieu, et Hanthié, curé de Panissage, seront pris au corps et conduits directement à la maison de justice du tribunal criminel du département de l'Isère, séant à Grenoble. Mandons et ordonnons de mettre à exécution la présente ordonnance dont sera laissé copie séparément aux dits Mermet et Hanthié, et qui sera par nous notifiée, conformément à la loi, tant à la municipalité de la ville de Bourgoin qu'à la municipalité de Virieu, d'où dépendent Virieu et Panissage, domiciles des dits Mermet et Hanthié. A Bourgoin, le dix-sept août, avant midi, année mil sept cent quatre-vingt-douze.

« Perreton, directeur du juré. »

Au moment même où la pièce qui précède était signée, la suivante était aussi écrite :

« Je requiers le S<sup>r</sup> Dutivalz, commandant de la gendarmerie nationale, en résidence à Bourgoin, de mettre à exécution l'ordonnance ci-contre. A Bourgoin, le 17 août 1792.

« L. Robin, comm<sup>re</sup> du Roy. »

Cependant, ce ne fut que cinq jours plus tard que cet ordre reçut son exécution par l'apposition de l'ordonnance de prise de corps sur les portes des cures de Virieu et de Panissage.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze et le vingt-deux août, avant midi, je Pierre Tabardel, h<sup>r</sup> audien<sup>r</sup> au tribunal de Bourgoin, y assermenté et résident, soussigné, en exécution du verbal d'accusation du juré du tribunal séant à Bourgoin, du seize août présente année ; de l'ordonnance de Monsieur le Directeur du dit juré, qui est de prise de corps, du dix-sept du même mois, je me suis exprès porté de mon domicile à Virieu, en celui du S<sup>r</sup> Mermet, curé du dit lieu, où étant et parlant à la....

» Je lui ai intimé et signifié le dit verbal et ordonnance avec commandement que je lui ay fait d'y satisfaire. Et attendu qu'il est parti

en Savoie, suivant le bruit public, ou du moins que personne ne sait où il a fixé sa résidence ; et après avoir fait dûes perquisitions et recherches de la personne du dit S<sup>r</sup> Mermet, je n'ai pu l'appréhender. De tout quoi j'ai dressé le présent, et attendu que la porte du dom<sup>le</sup> du dit S<sup>r</sup> Mermet est fermée, j'ai avec quelques clous affiché copie du dit verbal et ordonnance et du présent, exploit à la principale porte de son domicile. Le tout fait en présence de S<sup>r</sup> Claude Couturier, brigadier de la gendarmerie, et de S<sup>r</sup> Antoine Gauthier, gendarme, de résidence à la Tour-du-Pin, menés exprès pour, si besoin eût été, donner force à la loi, et qui ont signé avec moi.

« Tabardel, aud<sup>tr</sup> : Gauthier, Couturier, brig<sup>r</sup>. »

La même opération eut lieu au sujet de M. Hanthié ; mais le procès-verbal porte ces lignes : « Et attendu que les portes de son domicile sont toutes fermées, même les fenêtres, je me suis informé des proches voisins pour savoir où il pourrait être. Lesquels voisins m'ont répondu qu'il y avait longtemps qu'il avait pris la fuite du côté de la Savoie..... (1) »

La croyance que M. Hanthié s'était retiré en Savoie l'empêcha d'être recherché, pendant quelque temps, à Laussonne, où il s'était réfugié pour y passer, au sein de sa famille, les mauvais jours de la Terreur.

Suivant le désir exprimé par M. Mermet au maire de Virieu, dans la lettre citée plus haut, celle-ci fut transcrite, le 17 juillet, sur les registres de la municipalité. On y ajouta le considérant que nous transcrivons : « Le procureur [Magnin] a observé qu'il est venu à sa connaissance que les curés de Virieu et de Panissage ont évacué leur cure et se sont retirés sans qu'on sache où. Au surplus, il y a mandat d'amener contre tous les deux, lancé par M. le juge de paix de Virieu, en suite d'informations prises contre eux. Il requiert donc qu'on ait à faire la visite de leur cure et d'inventorier les effets qui pourraient s'y trouver, ainsi que dans les sacristies ; que les ornements et vases sacrés soient déposés en lieu de sûreté, si fait n'a été ; enfin, qu'un membre du corps municipal soit chargé d'écrire sur-le-champ à M. Pouchot, évêque du département, pour lui donner avis de tout ce

(1) *Registres des actes du tribunal révolutionnaire de l'Isère*, archives départementales. C'est de là qu'ont été tirées toutes les pièces relatives aux poursuites contre MM. Mermet et Hanthié.



que dessus et qu'il pourvoie au remplacement par intérim jusqu'à nouvel ordre (1). »

Berlioz écrivit, au nom de la municipalité, à l'évêque Pouchot. Celui-ci envoya à Virieu, comme curé provisoire, un prêtre nommé Pierre-Jacques Pelotier. Cet intrus prêta serment le 5 août (2). A Panissage, un ex-chartreux, Antoine Badin, qui avait abandonné son couvent dès la publication de la loi abolissant les vœux monastiques, succéda à M. Hanthié. Il prêta aussi serment le 12 août (3).

(1) Virieu, *Reg. des délib.* — (2) Ubi supra et *Mémoire* de M. Brunaz. — (3) Ubi supra — Cet Antoine Badin était frère de M. Etienne Badin, curé de Chélieu.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

## NOTES

SUR

# PIERRE DE CHALUS

Evêque de Valence et de Die.

(FIN)

Item alia Lectura Ostiensis, et inc. in s. fol. ritate rescriptorum, et in penultimo fol. inc. . . . . eremus sicut feci, et finit in eod. . . . . et exequenti; et infra, in secundo volumine ipsius Ostiensis Lecture, et in s. fol. inc. . . . . ff. de justi juris, et in penultimo fol. inc. . . . . tacio est in tanta, et finit in eodem. . . . . quis set non.

Item Lectura Ugucionis (1), super Decretum, que Lectura in s. fol. ipsius inc. . . . . de jure tamen humano, et in penultimo fol. inc. . . . . non debetur in superstite, et finit in eod. fol. . . . . inducatur.

Item Summa Raymundi de Casibus (2), in parvo volumine, et inc.

(1) Ugucione de Pise (ou Verceil), évêque de Ferrare : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 2254, 2832.

(2) La somme bien connue de saint Raymond de Pennafort.

in s. fol. . . . . cusgre (?) communibus,  
 et in penultimo fol. inc. . . . . jure dotis,  
 et finit in eod. . . . . matrimonialibus haberentur.

Item Sermones magistri J. de Arbavilla (1), et incipiunt in s. fol. . . . . dulces tenebras,  
 et in penultimo fol. inc. . . . . in Jerico,  
 et finit in eod. . . . . ac si pictori di.

Item Martinus (2), cum glosis magistri Adde, et inc. in s. fol. . . . . cierum ad tantas.  
 et in penultimo fol. inc. . . . . hec que spes,  
 et finit in eod. . . . . in hiis autem VII,

Item Flores Sanctorum qui incipiunt in s. fol. . . . .  
 . . . . . de sancto Secundo martire,  
 et incipit in penultimo. . . . . beate Helisabeth,  
 et finit in eod. . . . . quadam nocte,

Item quidam papyrus in lingua Yspania.

Item quidam parvus liber qui inc. . . . . cum efranate.  
 et in s. fol. inc. . . . . laicalem,  
 et in ultimo fol. inc. . . . . notandum,  
 et finit. . . . . libri sub monicionem factam.

Item quidam alius parvus liber, consimilis illi, copertus de rubeo,  
 qui eodem modo incipit et finit.

Item parvissime Clementine, sine coperculo.

Alie Clementine, sub majori volumine, et sine postibus, cum Appa-  
 ratu.

Item Apparatus domini Genselini (3) in Clementis (*sic*), et Extrava-  
 gantes Johannis, cum Apparatu ejusdem.

Item Compostellanus (4), cum glosis grogonanorum (?), sine pos-  
 tibus, et quibusdam aliis extraordinariis.

Item quedam Summa Damasi (5), cum quibusdam brocardis.

Item regula beati Benedicti, et constitutiones facte per Benedictum  
 papam XII super religione monachorum nigrorum (6).

(1) Jean Algrin d'Abbeville : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 80, 2397.

(2) Peut-être la *Summa decreti* de Martin polonais : cf. CHEVALIER, *Répert.*,  
 col. 1518, 2734.

(3) Jesselin de Cassanis : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 390.

(4) Bernard de Compostelle : cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 280, 2461.

(5) Damase de Bohême : cf. CHEVALIER, *Répert.*, c. 2540.

(6) Les constitutions de Benoît XII se trouvent ap. COQUELINES, *Bullarum Ro-  
 manorum Pontificum amplissima collectio*, t. III, pars 2<sup>a</sup>, Romæ, 1741, p. 214-40.

Item XV taxee artigenti (*sic*), VI pitalphi argenti, quatuor ayguerie argenti, III platelli parvi argenti, XI parasidi argenti, viginti tres coclearia argenti.

Celle nove coperte de panno una. et alia de coreo et de panno, cum duabus chapsanis esmalhatis, armis de Brecaha et de castro Lucii.

Sex mappe nove, quinque longerie, quatuor paramenta mense modici valoris, duo panni luridi, et unus alius pannus parvi valoris adjuratus : dicti panni luridi sub armis in circumferenciis Cluniaci et castri Lucii.

Item duo panni longi paramenti de substananea sub dictis armis.

Due cathedre ferri.

Duos morsus freni ferri.

Item unus annulus cum uno magno saffiro orientali.

Virga esmalhata, et in circumferencia erant hec scripta : Benedic- tum sit nomen Domini nostri Ihu Xristi : et in virga erant scripta : Ihs nunc transiens per medium illorum ibat, in nomine Ihu Xristi sta, surge et ambula.

Alius anulus auri cum saphiro albo.

Alius anulus cum lapide quem credo allecton.

Alius anulus cum turquesa.

Alius anulus argenti cum colore curioso albi et nigri.

Unam magnam saphirum incastonatum in argento.

Aliam saphirum obsonam incastonatum in argento.

VIII lapidos positi, cum centum tribus gitoriis. seu calculis, sub armis Cluniaci et castri Lucii, in quodam saculo.

Item quidam pannus magnus aule, qui fuit repertus in hospicio domini Guidonis Septem, in quo est istoria Sancti Jacobi nody.

Et quedam archa, in qua erant multi libri et cartularii, — *camere apostolice autedecte, nobis nomine ejusdem recipientibus, die date presencium manualiter solvit et assignavit.*

*De quibus etc. [= sic solutis ipsum absolvimus]. In cujus etc. [= rei testimonium presentes litteras fieri fecimus].*

*Datum Avinione, die decima quinta mensis marcii, anno Domini MCCCII, indictione quinta, pontificatus domini nostri pape anno decimo.*

Archives vaticanes : *Solutiones Servitiorum communium*, 1351-1353 (ce volume porte deux numéros, 28 et 338, f. 109<sup>b</sup> - 12<sup>a</sup>).

## DEUXIÈME INVENTAIRE (1).

SEQUITUR INVENTARIUM DE BONIS CONDAM DOMINI PETRI EPISCOPI VALENTIN. ET DIEN.

Item unum par cirothecarum (2).

Primo, una mitra pontificalis, cum perllis et lapidibus, et esmat-  
tis, in qua deficiunt tres perllæ et duo lapides in pendentis,

Item baculus pastoralis, cum lapidibus preciosis, et esmalhatus,  
cum pede, in tribus peccis,

ponderis..... XXV march. et duo unc.

Item unum turribulum de argento deaurato } cum cathenis,  
Aliud turribulum argenti plani }

Due navete, cum duobus cloquearibus pro incenso,

Duo candelabra argenti,

Una crux argenti deaurati et esmalhati, cum pede et ymaginibus  
Beate Marie et S. Johannis,

que ponderant..... XXV march. et duo unc.

Item unum vas de cristallo, munitum argento deaurato subtus et  
supra, in quo sunt reliquie, non ponderatum.

Item duo pectoralia argenti deaurati esmalhati,

ponderis..... II march. III unc.

Item due quarte sive pintelfi magni, et due ayquerie argenti deau-  
rati, ponderis . . . . . XXXVI march. II unc. III gr.

*Nota quod Domini G. la Francilha et G. de Cruce buticularii por-  
tauerunt dictas II quartas et ayquerias, presente domino camerario, et  
thesaurario et advocalo Jo. Palayser.*

Item due probe, una de argento deaurato, sine pede, et alia de co-  
rallo fracto, cum pede munito argento deaurato, ponderis IV march.

III unc. et dimid.

(1) Il fait partie d'une série importante d'inventaires du même genre, dressée la première année du pontificat d'Innocent VI (elle fut commencée le 28 janvier 1353): archives vaticanes, *Innocent. VI* (série avignonnaise), an. I, tom. II, fol. 195 et sq.) Le P. Franz EHRLÉ a publié les catalogues de livres qui, d'ordinaire, constituent la seconde moitié de ces inventaires, dans son magnifique ouvrage sur la bibliothèque des Papes, *Historia bibliothecæ Romanorum Pontificum tum bonifacianæ tum avinionensis* Biblioteca dell' academia storico-giuridica, vol. VII), Rome, 1890.

(2) Ceci a été ajouté après coup.

*Concordat* (1). *Summa pagine* :  $\frac{XX}{IX}$  XIII m. II unc. I q<sup>re</sup>.

Item unus gobiletus, de nagra copertus, munitus argento deaurato subtus et supra.

Unum reliquarium de cristallo, membratum argento deaurato, in quo sunt reliquie (*habuit dominus thesaurarius*).

Unum vas cristalli, membratum argento deaurato, in quo, ut videtur, est unus de digitis Beati Bartholomei (*habuit dominus thesaurarius*).

Item unus gobilotus de madro, muratum (*sic*) argento deaurato, cum pede et supercupo de argento.

Item alius gobiletus, cum supercupo de madro, munitus argento deaurato.

Item unum par cirothecarum, cum perllis et esmatis ab extra.

Item unum supercupum de madro, cum modico pomello argenti desuper.

Item unus gobiletus argenti botonatus, ponderis.... II unc. III quart.

Item XV tassie argenti, quinque pintelfi pro vino, et quatuor ayquerie de argento, ponderis . . . . . LI march. VI unc.

(*Habuerunt domini G. la Francilha et G. de Cruce buticularii quatuor pintelfos et IV<sup>or</sup> ayquerias, ponderis XXXI march. cum dimidia uncia*).

Item tres parvi platelli argenti fracti,

Item XI scutelle argenti,

Item XXIII cloquearia, quorum unum est ruptum,

Item una campanula argenti,

Item urceolus, cum ysopo argenti.

Item unum parvum dragerium, cum pede.

ponderant . . . . . XLIX march. VI unc.

Item duo plati rupti, ad lavandum, qui sunt de argento, et esmalhati in medio, cum tribus sencellis, ponderis.. X march. III unc. I q<sup>re</sup>.

Item una chopina argenti deaurati, esmalhata. que ponderat.. V marc. I unc.

*Concordat. Summa pagine* : CXVII m. III unc.

Item unus anulus pontificalis de auro, cum magno saphiro (*Pro filio Bertrandi habuit dominus thesaurarius*).

Item alius anulus auri, cum saphiro albo.

(1) A la fin de chaque page du manuscrit se lit le mot *concordat*, qui témoigne de l'exactitude de l'inventaire. Quand il y a lieu, ce mot est suivi, comme ici, du total des poids enregistrés dans la page.

- Item alius anulus auri, cum lapide allectoni.  
 Item alius anulus argenti, cum lapide dicto turcoise.  
 Item alius anulus argenti, cum lapide albo et nigro.  
 Item unus magnus saphirus. incastratus in argento deaurato,  
 Item alius saphirus dictus absollet. incastratus in argento,  
*(Pro filio Bertrandi habuit dominus thesaurarius).*  
 Item duo repositoria corporalium, unum videlicet cum crucifixo et  
 aliud cum ymaginibus, in quibus sunt aliqua corporalia *(pro nepotibus).*  
 Item duo mazerer. cum pedibus et supercupis de argento.  
 Item unus mazerus, sine pede et supercupo.  
 Item XV candelabra de cupro, de opere Lemovic.  
 Item unum par cutellorum pro mensa, cum manubriis de cristallo.  
 Item altare portatile, in circumferenciis munitum argento et aliqui-  
 bus lapidibus vitreis *(Habuit notarius Carsser).*  
 Item unum crismale argenti modicum.  
 Item una piscis, ad tenendum hostias, que est de ebore laborato.  
 Item due mitre albe, cum repositoio de corio munito argento, et  
 zona de serico membrata argento.  
 Item unum Pontificale.  
 Item unum Pontificale.  
 Item unum dossale altaris paratum, sine mappa.  
 Item sex paria cirothecarum, de serico laborato.  
 Item tres toballie de filo listrate de serico.  
 Item due albe rupte, cum uno amietu.  
 Item una toballia altaris listrata de filis aureis.  
*Concordat.*  
 Item unus roquetus.  
 Item una curtina antiqua, de serico diversorum colorum.  
 Item unus pannus antiquus et ruptus, de purpura.  
 Item unum pulvinar pro altari.  
 Item tria cintoria sive zone pro sacerdote, de serico diversorum  
 colorum.  
 Item una stola.  
 Item duo frustra modica de samito nigro.  
 Item unum modicum frustrum panni aurei.  
 Item una toballia altaris multum antiqua et rupta, que est de sin-  
 done listrata auro.  
 Item unus amietus paratus de samito nigro.  
 Item due celle nigre, cum duobus frenis fractis *(Habuit G. Sabatini).*

Item centum tres denarii argenti pro computando, in quibus sunt arma dicti episcopi.

Item VIII lapides diversi, quorum quinque sunt grossi, et tres parvi, et sunt quasi nullius valoris.

Item unum cintorium de filo.

Item unum cloquear argenti pro speciebus.

Item unum pectorale argenti, deauratum et esmalhatum.

*Nota quod duo pedes mazerum cum supercupis et pectorale cum cloqueari suprascriptis ponderant . . . . . V march. III unc.*

*Unum cloquear fuit amotum pro domino notario.*

*Concordat Summa pazine : V m. III unc.*

SEQUUNTUR LIBRI EPISCOPI VALENTIN I .

Primo, Codex incipiens in secundo folio in textu . . . . .  
 . . . . . cioni conferentibus.

Decretales incipientes in secundo folio . . . . . una vero.

Prima pars lecture Ostiensis, incipit in secundo folio. . . . .  
 . . . . . instituta de rerum divisione.

Lectura Innocencii inc. in sec. fol. . . . . naturale.

Digestum novum inc. ut supra. . . . . causa actio.

Volumen inc. ut sup. in textu (*pro nepotibus*) . . . et educacio.

Summa Azonis inc. ut supra . . . . . falsi.

Chinus inc. ut sup. . . . . qualitas illius inducit.

Unus liber modicus, in quo est Officium de corona . . . . .  
 . . . . . gestat coronam.

Digestum vetus incipiens ut sup. (*pro nepotibus*) . . . nuncupatur.

Summa Copiosa inc. ut sup. . . . . rogatus.

Rosarium incipiens, in 2<sup>o</sup> fol. . . . . mos est consuetudo.

Prima pars lecture Ostiensis inc. ut sup. . . . . ritate.

Lectura Hugucionis inc. ut sup. . . . . de jure tamen.

Decretum inc. ut sup. . . . . constitucio et editum.

Extravagantes sive decretales antique Bonifacii inc.

ut sup. . . . . dantur quorum.

Cassiodorus inc. ut sup. . . . . eos integerrime cognovisti.

Antique decretales inc. ut sup. . . . . ab ea multis temporibus.

Summa libellorum inc. ut sup. . . . . onabili causa.

Gencelinus incipiens ut sup. . . . . nodoxe id est involute.

(1, Cette partie de l'inventaire a été publiée par le P. EHFLE, *op. cit.*, p. 202-3.

- Sextus liber decretalium inc. ut sup. . . . non sunt.  
 Quedam lectura decretalium inc. ut sup. . . . quod dentur cotidiane  
 . . . . . distribuciones.  
 Summa Damasci super decretalibus inc. . . . non adquiritur.  
 Quedam summula super decretalibus inc. ut sup. . . . .  
 . . . . . qui tunc salvabitur.  
 Ystoria Scolastica super Genesi (1) inc. summitatem ignis intel-  
 . . . . . lexit.  
 Compostellanus inc. ut sup. . . . . episcopo super prebendis.  
 Antiquus (2) liber decretalium inc. ut sup. . . . are adulterius.  
*Concordat.*  
 Item Paulus, super Clementinis, inc. ut sup. . . . de ejus (3) manibus.  
 Compostellanus inc. ut sup. . . . . capitulo primo.  
 Archidiaconus, super VI<sup>to</sup>, inc. ut sup. . . . . et quod dicitur.  
 Lectura Vincencii, super decretalibus, inc. ut sup. . . . .  
 . . . . . antequam ad  
 . . . . . ipsum.  
 Secunda pars lecture Ostiensis inc. ut sup. . . . ff. de justi et jure.  
 Una pars Speculi incip. ut sup. . . . . et capitulo qualiter.  
 Decretales sine glosa inc. ut sup. . . . . cia seu natura.  
 Reportationes super decretalibus inc. ut sup. . . . in omni bona.  
 Una pars lecture Ostiensis inc. ut sup. . . . . cum secundum.  
 Lectura Petri de Sansone inc. ut sup. . . . . petere restitutionem.  
 Liber Sentenciarum inc. ut sup. . . . . et homo encii (?)  
 Summa super Digestis inc. ut sup. . . . . quod res traditur.  
 Ordo judicarius magistri Tranqueti (4) inc. ut sup. . . . .  
 . . . . . illarum eccle-  
 . . . . . siarum.  
 Liber Lombarde, super decreto, inc. ut sup. . . . . aut plures.  
 Reportationes in jure civili inc. ut sup. . . . . pro consule et legato.  
 Job incipiens in glosa ut sup. . . . . timens Deum.  
 Quedam Summa questionum in jure canonico  
 inc. ut sup. . . . . contra in omni bona forma.  
 Quedam alia Summa, modici valoris, inc. ut sup. . . . . sibi novum opus.  
 Sermones antiqui inc. ut sup. . . . . vetustate.  
 Una pars Ostiensis in summa inc. ut sup. . . . . rena infra de exercis-  
 . . . . . sibus (*sic*).

(1) L'ouvrage célèbre de Pierre Comestor.

(2) Le mot *decretales* a été ajouté après coup au dessus du mot *antiquus*.

(3) Il y avait d'abord *tuis*, qui a été suppléé par *ejus*, écrit au dessus.

(4) Tancredè de Bologne : cf. CHEVALLER, *Réfert.*, col. 2147, 2818.



Alia Summula inc. ut sup. . . . . ecclesia sed hodie.  
 Unus caternus VI Libri inc. ut sup. . . . . plena informacio.  
 Quedam Summa in legibus inc. ut sup. . . . . pes qui capiunt  
 munera etc.,  
 cum lectura Johannis de Blenosco (1).

Unus modicus liber, copertus de corio rubeo.

*Nota quod Speculum juris, Lombarda et Flores sanctorum habet penes se dominus Eblo de Mederio.*

*Concordat.*

Archives vaticanes : *Innocent. VI* (série avignonnaise), an. prim. t. II, f. 204-6.

(1) Cf. CHEVALIER, *Répert.*, col. 1168, 2670.

FÉLIX VERNET.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOUT 1891.

NOMINATIONS. — Curé-archiprêtre de St-Donat, M. GUERBY Laurent-Etienne, curé-archiprêtre de Grane ; curé de Beaumont-les-Valence, M. LAMOTTE Auguste, vicaire à St-Jean de Valence ; vicaire à St-Jean de Valence, M. DUC Ernest, vicaire à Loriol ; vicaire de Loriol, M. J.-J.-R. BERTRAND, nouveau prêtre ; curé de Montguers, M. BROCHEMIN J.-Bapt., vicaire à Mirabel ; vicaire à Mirabel, M. BERNARD Franç.-Cypr., nouveau prêtre ; curé de Villeperdrix, M. PELOUX Hipp., curé à St-Benoît ; curé de St-Benoît, M. MIELLE J.-Aug.-Alex., curé à Villeperdrix ; vicaire de Marsanne, M. LAMBERT Jos., nouv. prêtre ; professeur à l'externat Notre-Dame à Valence, M. ROUX Rémi, nouv. prêtre ; vicaire de Montmiral, M. VERNET Séverin, nouveau prêtre ; curé-archip. de St-Jean-en-Royans, M. MALZIEU Félix-Eug., curé-archip. de Séderon ; curé de Novezan, en remplacement de M. Allary, admis à la retraite, M. MOURALIS Jos.-Avit, curé de la Bâtie-Verdun ; curé de Montpoux, M. ROLLAND Maur.-Jos., curé de Montguers ; curé de Montlaur, M. MOTTET Léon-Moise, vicaire à Die ; vicaire à Die, M. BOUVAREL Gab -Fr.-Jo., vicaire à St-Uze ; vicaire à St-Vallier, M. CALMELS L.-P.-Léon, vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux ; vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux, M. CHARRÉAS Constant, nouv. prêtre ; curé-archiprêtre de Grane, M. RAPPEL Salomon, curé de Tulette ; curé-archiprêtre de Séderon, M. PAULET Jos.-Jean, curé de Montbrun-les-Bains ; vicaire à Hauterives, M. MUETTON, professeur au Petit-Séminaire du Crest.

NÉCROLOGIES. — MARTIGNAT Julien, né à Crest le 6 octobre 1821, vicaire à Montélimar, à St-Nicolas de Romans, à St-Vallier, à Pierrelatte, curé de Montvendre, vicaire à St-Jean de Valence et enfin Oblat de Marie. Il est mort le 23 juin à Notre-Dame de Bon-Secours à la Blachère, près de Joyeuse (Ardèche), lieu de sa résidence.

— **FOURNIER** Jean-Ant., né à Beaumont-Monteux, le 14 octobre 1813, ordonné prêtre le 26 juin 1838, cure de Barnave; 1<sup>er</sup> janvier 1874, missionnaire du Diois; 1<sup>er</sup> avril 1875, curé de Clansayes; 16 mai 1880, curé de Beaumont-les-Valence, où il est mort le 27 juin. Ses funérailles ont été présidées par M. Didelot, curé de la cathédrale. Sa dépouille mortelle repose dans le cimetière de Beaumont-Monteux, son pays natal.

— **MOUTIS** Marie-Jean-Baptiste, né à St-Bonnet-de-Valelérieux, le 3 janvier 1856, fit ses études au Petit-Séminaire de St-Nicolas du Chardonnet à Paris, entra comme prote dans une imprimerie à Lyon, puis alla avec son frère en fonder une à Buenos-Avres. Dégouté du monde, il entra à la Grande-Chartreuse en 1878, mais sa santé ne lui permettant pas d'en suivre la règle, il se fit admettre au Grand-Séminaire de Romans et le 11 juin 1881 fut ordonné prêtre; vicaire à Beaugerard jusqu'en 1884, vicaire à Beausemblant pendant six mois, sa santé de plus en plus chancelante l'obligea à quitter le ministère; après divers préceptorats il se retira à St-Etienne au collège St-Michel, puis à celui de St-Ignace, tous deux dirigés par les Jésuites; il vint enfin partager la retraite de son ancien curé à St-Mamans, où il est mort le 1<sup>er</sup> août.

— **TERRAIL** Victor, né à Saillans en 1824, ordonné prêtre en 1851, curé de Triors jusqu'en 1884, époque à laquelle il se retira du ministère pour fixer sa résidence d'abord à St-Maurice-en-Valais, puis à Jérusalem. Il est mort à Jaffa, le 31 juillet, en revenant en France.

**ÉPIE.** — La foudre avait endommagé le socle de la statue de la Ste Vierge, qui domine la colline de Montmiçry depuis 1878. Grâce au bienveillant concours des habitants, la statue se dresse, non plus sur une colonne, mais sur une tour au sommet de laquelle on arrive par un escalier.

**NOTRE-DAME DE VALENCE.** — Le 27 juin, à 8 heures du soir, érection d'un nouveau chemin de croix, et le 28 juin à vêpres, bénédiction d'une statue de Saint Paul.

**ORDINATIONS.** — Elles ont eu lieu comme de coutume dans la chapelle du Grand-Séminaire le 5 juillet. Il y a eu 6 prêtres, 2 diacres, 2 sous-diacres, 9 minorés et 13 tonsurés. La retraite préparatoire a été prêchée par le P. Fayollat.

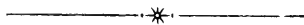
**MISON.** — Le 16 juin, M. le curé-archiprêtre de Luc-en-Diois a béni la première pierre de la nouvelle église.

**STZE-SUR-CREST.** — Le jeudi 6 juillet, M. le curé-archiprêtre de Crest bénissait dans cette paroisse deux statues de la Ste Vierge et de Saint Joseph, dues à la générosité de deux familles du pays.

**MIRMAND.** — Le 26 juillet a eu lieu la bénédiction d'une cloche destinée à la chapelle de Ste-Lucie. La cérémonie était présidée par M. l'abbé Bouloumoy, supérieur du Grand-Séminaire. Cette solennité avait été précédée d'une retraite de huit jours, prêchée par le R. P. Mauran, Oblat de Marie de N.-D. de l'Osier.

**PLAN-DE-BAIX.** — Le 2 août avait lieu dans cette paroisse, sur le plateau du Vêlan, la plantation d'une croix monumentale, don de deux familles du pays. La messe, en vertu d'une autorisation spéciale, a été chantée en plein air.

**ROMANS.** — Le 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en garnison dans cette ville, a fait célébrer le 7 août, à l'occasion du centenaire de sa fondation, un service pour les soldats morts sur le champ de bataille. Monseigneur Cotton a bien voulu, avant de donner l'absoute, adresser au nombreux auditoire qui se pressait dans la vieille collégiale de St-Barnard, une allocution pleine d'idées patriotiques et élevées.





## DOCUMENTS

SUR LE

# TRANSPORT DES CENDRES DE PIE VI

DE

## VALENCE A ROME

---

Ma pensée n'est pas d'exposer en détail les péripéties diverses du retour à Rome des cendres de Pie VI, mais seulement de publier quelques lettres qui s'y rapportent.

Ces lettres tirent leur principal intérêt de ce qu'elles émanent du prélat qui fut le compagnon de captivité de Pie VI et qui fut chargé d'accompagner ses restes. Mgr *Joseph Spina* (1) venait d'achever la négociation du Concordat ; le cardinal Caprara était arrivé à Paris avec le titre de *Légat a latere*, pour assurer la publication et l'exécution du traité entre Pie VII et Bonaparte. La présence de Spina n'était plus nécessaire : il fut rappelé à Rome.

Pie VI, mort à Valence le 29 août 1799, avait été, par ordre du Directoire, enterré dans le cimetière public de cette ville. Mgr Spina obtint du gouvernement français l'autorisation de ramener à Rome les restes du pape défunt, et ce grand acte de réparation fut accompli avec tous les honneurs dus au rang du souverain pontife.

La relation en a été écrite plusieurs fois, je n'y reviendrai pas. On

(1) Joseph Spina, né à Sarzane le 12 mars 1756, créé archevêque de Corinthe par Pie VI en 1798, vint à Paris en 1800, fut créé cardinal en 1802, nommé archevêque de Gênes et mourut, à Rome, le 13 novembre 1828. C'était un homme d'un très grand mérite.

ne connaissait pas encore les lettres confidentielles que Mgr Spina écrivait à son ami le cardinal Consalvi, durant l'accomplissement de cette mission. Je les ai retrouvées aux Archives du Vatican, parmi les dépêches de Mgr Spina, et ce sont elles que je livre aujourd'hui à une tardive publicité.

Mgr Spina quitta Paris vers le milieu de décembre et se rendit à Lyon, où il rencontra le préfet de la Drôme et put s'entendre avec lui.

Après quelques jours de séjour à Lyon, Mgr Spina vint à Valence, où il s'occupa de l'exhumation de Pie VI (1) et attendit le retour du préfet, mandé à Paris avec les autres préfets du Midi. Au retour de ce fonctionnaire, les dernières formalités furent remplies, et Mgr Spina se mit en route pour Marseille, avec son précieux dépôt.

Ses lettres tiennent Consalvi au courant (2) : elles sont au nombre de sept. La première est datée de Lyon, 22 déc. 1801 ; la seconde de Valence, 4 janv. 1802 ; la troisième de Marseille, 16 janv. 1802 ; la quatrième de Sarzane, 7 févr. 1802 ; la cinquième de Sienne, 12 févr. 1802 ; la sixième de Ponte-Centeno, 14 févr. 1802 ; enfin la septième de la Storta, 15 févr. 1802. Elles jalonnent, pour ainsi dire, les principales étapes du voyage.

A Rome, le corps de Pie VI fut reçu en grande pompe, et le *Diario ordinario* de CRACAS donne tous les détails des cérémonies religieuses et civiles. Pie VI fut enseveli dans la basilique de St-Pierre.

## I

Eminenza R̄ma,

Spero che l'Eminenza V̄ra R̄ma non mi rimprovera di soverchia lentezza nel mio ritorno in Roma, quando le avro accennato che, a causa de' tempi orridi e delle pessime strade, ho dovuti consumare otto giorni in viaggio da Parigi in Lione, e che, giunto in questa Città, sono ormai sei giorni, quivi ho trovato il Prefetto di Valenza, col quale ho dovuto mettermi di concerto per levare da questa Città le

(1) Le P. Augustin THEINER (*Histoire des deux Concordats*, Paris, 1869, in-8°, t. I, p. 553) a écrit : « La dépouille mortelle de Pie VI avait été solennellement transportée de Valence à Rome, grâce aux soins de Bonaparte, quand il n'était encore que général, à son retour d'Égypte ». Il y a là une erreur qu'il me suffit de signaler.

(2) Je donne le texte italien des lettres de Mgr Spina, ne jugeant pas une traduction nécessaire aux esprits cultivés.

auguste ceneri di Pio VI. Oltre a ciò, avendo trovata in Lione tutta la Deputazione Cisalpina, vi ho trovati già molti vescovi di quelle Provincie e per ultimo vi è giunto l'Em̄o Belisomi. Ho desiderato adunque di vedere i primi, molto più che tutti mi hanno favorito, e di fare per qualche momento la mia corte al secondo.

La Deputazione Cisalpina è composta fra Notabili ed altri deputati di circa cinque cento Persone. I vescovi che già son giunti sono nove, cioè l'arciv<sup>o</sup> di Milano e quello di Ravenna, i Vescovi di Bergamo, Pavia, Cremona, Lodi, Comachio, l'ab<sup>e</sup> Vescovo di Asola, e in fine l'Em̄o Belisomi. Niuno de' vescovi sa qual sia precisamente l'oggetto della loro chiamata, e chi immagina la cosa, chi l'altra. A me all'opposto pare la cosa molto semplice, ed è, per quanto credo, di avere anco il voto del clero Cisalpino sia per l'elezione delle principali autorità sia per la nuova Costituzione di quella Republica. Lascio ai Politici l'indagare se voglia distinti nella Cisalpina il Primo Console *tre stati*, cioè i Presidenti, il clero e gli uomini di Lettere, se piuttosto li consideri semplicemente tre diversi Cetti di persone formanti la società, e che per conseguenza egual parte devono avere nel Governo della Medesima. Che poi il Primo Console, posto che si trovano in Lione i rappresentanti, direi così, del clero Cisalpino, voglia consultarli su i disordini che in materia di Religione si commettono in quelle Provincie, per sentire qual riparo vi si possa opporre, e se vi sia qualche temperamento da prendere, ciò può benissimo accadere, e non dubito che ciò avrà luogo, ma sarà affare separata affatto dell'esistenza politica che si vuol dare a quella republica.

Questa è la mia maniera d'interpretare la chiamata de' vescovi e del Clero, ed in questa mia ipotesi posso assicurare l'Em̄a Vra che mi hanno consolato i sentimenti di tutti i Vescovi qui adunati. Gli ho veduti tutti, meno il vescovo di Comachio, che non ho potuto rinvenire, e tutti, mentre sono indifferenti al sistema politico che si vorrà adottare per la Cisalpina, sono animati da un vero zelo per sostenere la causa della Religione, e per opporsi a qualunque pernicioso novità, siccome per non adottarne alcuna anco indifferente, senza che vi preceda l'oracolo e la sanzione del Sommo Pontefice. Posto poi l'intervento di alcuni vescovi a questa assemblea, confesso che ho veduto con sommo piacere che vi sia presente l'Em̄o Bellisomi. Il suo zelo e la sua virtù son troppo noti a Vā Emzā. Il suo carattere è infinitamente rispettabile e otterra, spero, dal Primo Con-

sole tutta la considerazione che merita, onde la sua influenza negli affari, e per il rispetto che esigerà dal governo, e per la deferenza che credo avranno a lui i suo Confratelli, credo sarà utilissima. Si aspetta ancora il vescovo di Cervia, e si dice in fine che giunger possa come deputato di Sua Santità per il vescovato d' Imola l'Emo Dugnani. Non so che dire di questa ultima supposizione. Se verrà un deputato di Sua Santità son ben persuaso che se gli avranno dal governo tutti i riguardi che gli sono dovuti.

Il Primo Console non è giunto ancora e non si sa precisamente quando giungerà. Se viene sarà, a mio credere, verso la fine del mese, e molto più ritarderà questi giorni se avrà luogo in Parigi per Natale, come pareva che desiderasse prima della mia partenza, la pubblicazione del Concordato (1).

Sono chiamati in questo momento in Parigi tutti i Prefetti del mezzo giorno della Francia, e così dei dipartimenti limitrofi. Vi è per conseguenza quello di Valenza ancora. Ho già concertato col medesimo, come già ho accennato a Va Emza, il modo di trasporto delle ceneri della S. M. di Pio VI, ma credo che mi sarà necessario ed insieme utile lo aspettarlo collà per l'esecuzione. Io parto domani per quella Città, ove darò intanto le mie disposizioni. Sarei rimasto forse qualche giorno di più in Lione, ma vedo che la mia presenza è sospetta ai Cisalpini. Credo prudente cosa il togliere a chiunque ogni ombra di sospetto.

Sospiro il momento di esser ai piedi di S.S. e di poter rinuovare all' Emza Vra le proteste della profondissima venerazione colla quale mi glorio di essere

Di Va Emza Ra,

Lione, 22 Dec<sup>re</sup> 1801,

Umo, Demo, Obbmo, serv<sup>te</sup> vero,

G., arcivescovo di Corinto (2).

(1) Après d'assez longs délais, le Concordat signé le 15 juillet 1801, ratifié en septembre 1801, fut enfin publié le jour de Pâques 1802.

(2) Entièrement autographe. 8 p. de petit papier.

Il s'agit, dans cette lettre, de la Consulte extraordinaire des Cisalpins, convoquée à Lyon par Bonaparte. Celui-ci y fut proclamé président de la République italienne. Il arriva à Lyon le 13 janvier et en repartit le 27.

La même Consulte promulgua des lois organiques du clergé qui furent le point de départ du Concordat, conclu en 1803 entre Pie VII et la République Cisalpine.

V. THEINER, *Histoire des deux Concordats*, t. II, p. 1-53.

## II

Eminenza Rev<sup>ma</sup>,

Sebbene siano ormai dieci giorni che mi trovo in questa Città, non mi è stato possibile di proseguire il viaggio colla rapidità, che mi ero proposto, e per l'assenza del Prefetto, e per aver dovuto far fare un carro nuovo per il trasporto del cadavere di Pio VI, e per le disposizioni che dovevano ancor darsi per la Truppa che dovrà scortare il convoglio, e aggiungerò ancora per il rigore della stagione, che e da queste parti veramente orrida, e che non permette per conseguenza che eseguire assai lentamente ciò che in altri tempi si farebbe con più sollecitudine.

Tutto però si va disponendo. Il corpo di Pio VI già è disumato, e le casse sono state ritrovate intatte. Il carro è quasi finito, e così Domenica al più tardi spero di mettermi in viaggio per Nizza. Il Rodano non è in alcun modo navigabile. Continuo adunque il mio viaggio in Posta, e lo regolerò in maniera da non passare da Avignone che di notte, e credo che in tal modo seconderò i desiderii del Governo, e eviterò qualche affollamento di Popolo che potrebbe aver luogo, e che non potrebbe essere in fine che disgustoso.

E da Nizza e da Genova continuerò a ragguagliare l'Eminenza V<sup>ra</sup> del seguito del mio viaggio.

Colle lettere d'ieri di Lione si è ricevuta la notizia della morte accaduta in quella Città dell' arcivescovo di Milano (1) che, nel mettersi a tavola a un gran pranzo del Ministro Talleyrand fu sorpreso da un colpo d'apoplezia. Gran dolore per tutti i convitati! Non so come stia l'Emo Belisomi, che lasciai molto meglio quando partii di Lione. L'arrivo del Primo Console in quella Città è sempre incerto. Il successo di quella adunanza sarà sempre interessante per l'influenza che avrà nel destino di tutta l'Italia.

Son sorpreso di non sentire ancora pubblicato il Concordato, e mancando affatto di lettere di Parigi non so a cosa attribuirlo. Adoro

(1) Mgr *Philippe Visconti*, archevêque de Milan, était très apprécié du premier Consul qui, en février 1801, avait exprimé à Pie VII le désir qu'il fut revêtu de la pourpre cardinalice. THEINER (op. cit., t. II, p. 9) place sa mort au 26 janvier 1802.

Il fut remplacé sur le siège de Milan par le cardinal Caprara.

in tutto l'ordine della Provvidenza, e rinuovando all' Eminenza V<sup>ra</sup> le proteste della profondissima mia venerazione. umilmente mi rassegno

Di V<sup>a</sup> Emza R<sup>ma</sup>,

Valenza. 4 del 1802,

U<sup>mo</sup>, D<sup>mo</sup>, Obb<sup>mo</sup> Servitore V<sup>o</sup>

G., arciv<sup>o</sup> di Corinto 11.

### III

Eminenza R<sup>ma</sup>.

Sebbene, come ho accennato da Valenza a V<sup>a</sup> Emza R<sup>ma</sup>, avessi deciso di andarre fino a Nizza per terra, le pessime strade che ho trovate fino ad Aix, l'avviso che quelle che mi rimanevano a fare erano ancor peggiori, e la vettura mezza scappata mi hanno persuaso che era meglio di venire a Marsilia, e prender quivi un imbarco per Genova. Vi son giunto giovedì a sera 14 corr<sup>a</sup>, e appena in due giorni ho potuto preparare tutto ciò che era necessario per la continuazione del mio viaggio, e domatina spero con un vento propizio mettermi alle vela.

Il viaggio da Valenza a questa Città è stato senza avvenimenti, e con tutta la decenza. In tutti i luoghi, in seguito degli ordini dati dal Ministro della guerra, ho trovate delle scorte di Dragoni che mi hanno accompagnato. Ho creduto che la prudenza esigesse di non pernotare in Avignone. Non vi son passato adunque che di buon matino, ed il comandante di Avignone, oltre alle scorte ordinarie, mi mando incontro un' ufficiale con quindici uomini di Cavalleria.

Il corpo del S. P. è stato trasportato nel carro che ho a bella posta fatto fare a Valenza. Tutto mi pare che vada bene fin' ora. Da Genova, ove spero trovar lettere di V<sup>a</sup> Emza, l'informerò del mio arrivo, e attenderò i suoi ordini. Credo che il viaggio da Sarzana a Roma potrà essere continuato in posta nell' istesso Carro di Valenza che

1, Entièrement autographe. 3 p. de papier au filigramme *Van der Ley*.



porto meco, ma se V<sup>a</sup> Emza disporrà diversamente, mi uniformerò ai suoi ordini.

In attenzione dunque de' medesimi mi rassegno con profondissima venerazione.

Di V<sup>a</sup> Emza R<sup>ma</sup>.

Marsilia, 16 del 1802.

U<sup>mo</sup>. Dem<sup>o</sup>. Obb<sup>mo</sup> servitore v.

G., arciv<sup>o</sup> di Corinto (1).

#### IV

Eminenza R<sup>ma</sup>.

Giunto in questa mia patria (2) fino di Martedì scorso, nella quale e dal Governo e dalla Municipalità, ma sopra tutto poi dal Capitolo di questa Cattedrale, sono stati resi alle Ceneri di Pio VI tutti quegli onori e quegli atti di Religione, che la nostra ristrettezza poteva permettere, ne sarei partito fino di questa mattina, se non me lo avesse impedito una dirottissima pioggia, che è caduta. Decisamente spero di partire domani, ma non potrò che in due giorni essere a Pisa, non potendo a meno di cedere alle istanze della Municipalità di Massa (3), che desidera possedere e suffragare per qualche ore almeno il Sac: deposito. So che in *Pietra-Santa*, e molto più in Pisa, si pensa di far l'istesso. Il viaggio di Pio VI prigioniero fù un trionfo della Religione. Non lo è meno quello del trasporto della sua spoglia.

Monsig<sup>r</sup> Inter-Nunzio De Gregorio (4), che ha la bontà di fare una scorsa a Pisa, mi avvisa da Firenze che già sono stati dati gli ordini dal governo accio il Funebre Convoglio sia scortato da Truppa dal Serchio a Rudicofani. Molto più sarà necessario far l'istesso nello Stato Pontificio. Non dubito che V<sup>a</sup> Emza avrà dati perciò gli ordini opportuni, sicome spero di trovare nel tratto di cammino che mi resta a fare qualche sua Istruzione per sentire come mi dovro rego-

(1) Entièrement autographe.

(2) *Sarzana*, petite ville entre la *Spezia* et *Carrare*.

(3) *Massa*, petite ville entre *Carrare* et *Pietra-Santa*, sur la route de la *Spezia* à *Pise*.

(4) *M<sup>gr</sup> Emmanuele de Gregorio*, internonce à Florence, auprès du roi d'Etrurie, depuis octobre 1801. V. ses papiers aux Archives Vaticanes.

lare nell' avvicinarmi a Roma. In ogni caso, giunto in Viterbo, e prima ancora, ne avvanzerò all' Emza Vra l'avviso per sua regola. Se qualche improvviso accidente non mi trattiene, spero nel martedì 16 corrente di essere in Roma.

Nell' umiliare all' Emza Vra il rispetto del P<sup>ro</sup> Caselli <sup>1</sup>, sospiro il momento di poter ripetere a voce le proteste della profondissima venerazione colla quale mi pregio di essere,

Di V<sup>a</sup> E<sup>a</sup> Rma.

Sarzana, 7 Feb<sup>ro</sup> 1802,

Umō, Demō, Obbmo Servit. V<sup>o</sup>.

G., arciv<sup>o</sup> di Corinto.

V

Eminenza Revma,

Giunto in Siena quest' oggi Venerdì 12 dopo il mezzo giorno, mi è stato reso il Ven<sup>mo</sup> Foglio di V<sup>a</sup> Emza Rma, col quale mi comanda di essere in Roma, se è possibile, colle ceneri auguste di Pio VI, il dì 15 del corrente.

Alla lentezza del mio viaggio già prodotta e dalla pioggia dirotta di Domenica scorsa, e dal ricevimento ed esequie solennissime fatte in Pisa, e delle quali darò in seguito a V<sup>a</sup> Emza un più esatto dettaglio, si aggiungono le Esequie che devono farsi domani in questa Metropolitana, preparate già da molto tempo, e desiderate dalla Città tutta. Con tutto ciò io non dispero del tutto di poter ubbidire V<sup>a</sup> Emza coll' esattanze (?) che desidera. Domani, appena pontificata la Messa di Requiem in luogo dell' Emo Arciv<sup>o</sup>, partirò in Posta, e procurerò di sollecitare il viaggio di e notte colla maggior velocità possibile. Non dispero adunque di essere lunedì mattina alla Storta per giungere, se non alle ore 16 indicate, almeno in tempo che si possa

(1) Le P. Charles-François Caselli, ex-général des Servites, était né en Piémont en 1740. Il avait accompagné Mgr Spina, en qualité de théologien, et lui avait été d'un grand secours durant la négociation du Concordat. Il fut créé cardinal en 1802, nommé évêque de Parme, ou il mourut en 1828, quelques mois avant le cardinal Spina. C'était un excellent théologien, un esprit sage et pondéré. Il rentrait à Rome avec Mgr Spina, qui fait de lui, dans ses lettres, les plus grands éloges.

fare nel dopo pranzo l'Ingresso in Roma e il trasporto a S. Pietro. V<sup>a</sup> Em̄za adunque potrà far dare le disposizioni per tutto ciò che occorre, mà a cautella, e per tuti i casi possibili che possono darsi, non intimerà fin al momento che riceverà un Espresso che spediro da Viterbo, ove conto di giungere Domenica al mezzo giorno incirca. Viaggiando di e notte non sarà possibile che io mi trattenga ne in Acquapendente ne in Viterbo, e converrà che la Cavalleria nelle strade buone abbia la pazienza di galoppare.

Vede V<sup>a</sup> Em̄za quanto e grande il mio impegno di ubbidire ai suoi comandi. Desidero di potervi riescire, e con l'ambizione di rendermene sempre più degno, mi rassegno con profondissima venerazione,

Di V<sup>a</sup> Em̄za Rma,

Siena, 12 Feb<sup>ro</sup> 1802.

Le avverto per regola che la Cassa insieme all'urna de' Vesceri peseranno circa mille lire e forse più. Spero che troverò al Popolo (1) o a S. Pietro persona alla quale dovrò fare la consegna legale del cadavere.

Um̄o, Dem̄o, Obbm̄o Servic̄o vr̄o,

G., Arciv<sup>o</sup> di Corinto (2).

## VI

Em̄o Mio,

Una nuova rottura al Legno mi ha fatto trattenere a S. Quirico (3) e non giungo che alle ore 7 à Ponte Centeno (4). Non ostante, par-

(1) La porte du Peuple — *Porta del Popolo* — à l'extrémité du Corso, par laquelle on entre dans Rome, en venant de la Toscane et de Francs, par la route de terre.

(2) Entièrement autographe. L'encre a jauni fortement. Toutes les lettres de Mgr Spina que je cite ici sont autographes.

(3) S. Quirico est une petite ville située à peu près à égale distance de Montepulciano et de Pienza. Elle est desservie par la station de *Torrenieri* (6 kil.), située sur la ligne d'Asciano à Grossetto, à une quarantaine de kilomètres de Sienna.

(4) Je n'ai pas pu trouver l'emplacement exact de cette localité, qu'il n'est pas possible d'identifier avec *Ponte Centesimo*, entre Nocera et Foligno, situé sur une autre route très éloignée.

tendo come si fa nel momento, e non trattenendosi in alcun luogo, speriamo tutti di esser assolutamente alla Storta domani alla medesima ora. L'Ingresso adunque potrà farsi al dopo pranzo. Tuttavia, a scarso di ogni disordine, V<sup>a</sup> Emza può sospendere d'intimare la Processione, fino a che non riceva il nostro avviso dalla Stortà.

Mi rassegnò colla solita venerazione.

P. Cent<sup>o</sup>, 14 Feb<sup>ro</sup>,

ore 7.

Umò, Demò, Obbmò Serv<sup>te</sup>,

G., Arciv<sup>o</sup> di Corinto.

## VII

Eminenza Rma,

Se questi miei Rmi avessero spedito Felicetto, colla mia lettera di Siena, al momento che la ricevertero, V<sup>a</sup> Emza avrebbe potuto calcular prima sul momento del mio arrivo

Io l'ho ubbidita, e giungo in questo momento, cioè alle ore sette di Francia, alla Storta (1), e sto quà attendendo i suoi ordini. La ringrazio dell'obbligante pensiero di darmi luogo nella processione, ma dopo due notti perdute, e colla testa riscaldata dal sonno, può immaginare che dispensandomene mi farà un sommo favore.

Già V<sup>a</sup> Emza si avvede che ho ricevuto ieri la Sua dal Corr<sup>e</sup> di Genova.

Con profondissimo rispetto ho l'onore di rassegnarmi di V<sup>a</sup> Emza Rma,

Storta, 15 feb<sup>ro</sup> 1802.

Umò, Demò, Obbmò Serv<sup>te</sup> vero.

G., Arciv<sup>o</sup> di Corinto.

## VIII

Le gouvernement français ne se contenta pas d'autoriser le retour à Rome des cendres de Pie VI. Dans la même année 1802, il donna

(1) La Storta était le dernier relai de poste avant d'arriver à Rome, par la route de Viterbe, à 13 kil. de Rome et 59 de Viterbe.

l'ordre qu'un monument fût érigé en son honneur dans la cathédrale de Valence.

Le cardinal Consalvi, par l'intermédiaire du cardinal Caprara (19 sept. 1802), fit remercier le premier Consul de cette attention. Le monument fut élevé et décoré d'un buste en marbre blanc, acheté à M. Cacault et que la tradition attribue à Canova (1).

A cette occasion, le nouvel évêque de Valence. Mgr *François Bécherel*, s'adressa à Caprara pour obtenir une partie des restes de Pie VI, afin de les placer sous le monument.

Pie VII consentit à accorder l'urne contenant le cœur et les entrailles de Pie VI, et le secrétaire d'Etat en écrivit, en son nom, au cardinal Caprara.

Al sign. Card. Caprara, Parigi.

17 novembre 1802.

In sequela della lettera, trasmessami in copia da V. E., di Monsignor vescovo di Valenza, il quale similmente ha partecipato al sign. Card. Spina, arcivescovo di Genova. l'ordine di istesso governo che il Busto della *sa: mē*: di Pio VI sia collocato nella cattedrale di Valenza, ed ha insieme esposto il vivissimo desiderio di quel popolo di ottenere da N<sup>ro</sup> Sign. qualche parte delle mortali spoglie di quel glorioso Pontefice, non ho lasciato di riferire subito alla Santità Sua e l'una e l'altra di queste due cose.

Quanto alla prima, Sua Santità ha intesa colla maggior soddisfazione e riconoscenza la disposizione del governo francese di erigere un Monumento alla perpetuità della memoria di un tanto pontefice e di dare con ciò una luminosa prova, non solo della stima che fa delle di lui virtù. ma ben anche dei riguardi e della devozione, che il governo medesimo ha verso la S. Sede. Il S. Padre ne e perciò penetrato dal più vivo sentimento di gratitudine e certamente la cosa non poteva riuscirgli più gradita, ben comprendendo di quanta utilità sia a promuovere il bene della Religione l'esempio di un go-

(1) Il est à noter que la statue de Pie VI par Canova, placée devant la confession de St-Pierre, ne fut achevée qu'en 1822. Le monument de Valence est donc de beaucoup antérieur. Le buste de Pie VI qui le couronne est-il de Canova ? Je n'oserais l'affirmer. François Cacault représenta la République française à Rome de 1801 à 1803, et y laissa très bon souvenir. Consalvi en parle toujours avec estime.

verno tanto illuminato e di una nazione tanto gloriosa, potente e numerosa, la quale inalza una testimonianza così onorifica al defunto capo della religione medesima.

Quanto alla secunda, cioè all'ottenere da N<sup>ro</sup> Sign. qualche parte delle mortali spoglie di Pio VI, per collocarle nel monumento stesso, Sua Santità, per parte sua, non ha veruna difficoltà di concederla. Una cosa sola lo tratteneva per il momento, e questa è che, per quanto si è potuto qui rilevare, sembra che il Governo francese supponga che qualche parte di esse spoglie esista presentemente in Valenza: ciò che non è. Faceva quindi difficoltà al S. Padre il non sapere se vi fosse il beneplacito del Governo francese, che seguisse la trasmissione di qui a Valenza: non volendo il S. Padre mai intraprendere alcuna cosa, quando non sia certo dell'annuenza e buon piacere di istesso governo. Questa dubiezza però è sparita, nurce l'interpellazione che si è fatta a questo ministro plenipotenziario della Rep. Francese, il quale, con sua nota ufficiale di cui compiego copia, ha assicurato del beneplacito suddetto.

Con questa sicurezza, non rimaneva più altro che di concertare il modo della trasmissione di quella parte delle ceneri che si dovranno trasportare a Valenza, che sono i Precordii, i quali si trovano collocati in una vettura a parte, secondo lo stile, come è noto a V. E. Si è combinato che il modo il più facile e il più decente possa esser quello, che all'occasione che verrà a Cività-Vecchia il Bastimento che accompagna i due Brick regalati dal Primo Console, e che deve riportare in Francia gli uffiziali e la marineria de' medesimi, i detti precordii di Pio VI saranno consegnati dal vescovo di Cività-Vecchia all'Uffiziale che comanda il Bastimento suddetto, sopra il quale si troverà un Ecclesiastico Francese per accompagnarle, ed essere così trasportate a Tolone, per ivi consegnarsi al vescovo, o suo rappresentanti.

A tal ecclesiastico pensa il Ministro Cacault, che se ne è spontaneamente incaricato.

Tale è il modo più facile e più decente, che ha potuto immaginarsi; e tale il riscontro che io dovevo alla ultima di V. E. di 17 del passato ottobre su questo proposito.

Passando quindi a ripeterle le proteste del mio profondo rispetto resta..... (1)

(1) Minute de la Secrétairerie d'Etat. En tête, on lit les indications suivantes: Una copia di questa al sign. Card. Spina arciv. di Genova. = E stata fatta = . Si scriva così. — De la main de Consalvi. — Archives Vaticanes.

## IX

Par ordre de Consalvi, une copie de cette lettre fut transmise au cardinal Spina, archevêque de Gènes (1), qui était mieux que tout autre au courant de la question. Elle était accompagnée du billet suivant :

Al Sig. Card. Spina, Arciv<sup>o</sup> di Genova.

17 Novembre 1802.

Per dare all' E. V. una completa risposta rapporto alla parte che il buon popolo di Valenza desidera delle mortali spoglie della Sa : me : di Pio VI, onde collocarle vel monumento che ivi si erigge d'ordine del governo Francese, ho l'onore di accluderle copia della lettera, che su tal proposito scrivo oggi stesso al sig. card. legato a Parigi, al quale Mgr vescovo di Valenza si e similmente diretto, come egli ha accennato all' E. V.

L'angustia del tempo mi costringe a questo partito, ben conoscendo quanta sia la bontà di V. E. per condonarlo ; e nel ripeterle le proteste del mio profondissimo ossequio (2)....

Tout se passa comme le proposait Consalvi, et le 31 décem. 1802, l'urne contenant le cœur de Pie VI partit pour Toulon, à bord de l'*Alcyon*, qui ramenait en France les officiers et l'équipage des deux bricks le Saint-Pierre et le Saint-Paul, donnés au pape par Bonaparte.

D'autres ont raconté avec quel enthousiasme le dépôt sacré fut reçu en France, je n'ai pas à insister.

(1) En récompense de ses services, Mgr. Spina avait été créé cardinal au consistoire du 20 mars 1802, puis, peu après, nommé à l'archevêché de Gènes. Le premier Consul avait gardé de ses rapports avec lui un excellent souvenir.

(2) Minute de la Secrétairerie d'Etat. En tête on lit : *Con copia della lettera al sign. card. legato dello stesso numero*, puis : *Si scriva così*, de l'écriture de Consalvi. Cette dépêche et celle destinée à Caprara portent le même numéro 403.

UNE  
CHAPELLE DE S<sup>TE</sup> MAGDELEINE

A LA

Maladière de Bourgoïn

(ISÈRE)

---

Nous avons relevé dans les minutes de M<sup>e</sup> Marmey, notaire à St-Alban de Roche, plusieurs actes qui ne sont pas sans intérêt pour éclairer certains points obscurs de notre histoire religieuse locale. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, l'existence d'une chapelle dédiée à sainte Magdeleine, dans le village de la Maladière de Bourgoïn, où se trouvait autrefois une Maladrerie, est un fait aujourd'hui complètement ignoré. Les habitants eux-mêmes de ce village seraient fort embarrassés s'ils devaient fixer, même approximativement, l'endroit où cette chapelle était établie.

Il devait y avoir dans le voisinage un hôpital, dans lequel étaient recueillis et soignés les malades atteints d'une maladie contagieuse. Mais on ignore à quelle époque hôpital et chapelle ont disparu sous la pioche des démolisseurs.

La chapelle subsistait encore dans les premières années du règne de Louis XIV, comme le prouvent plusieurs actes insérés avec soin dans ses minutes par M<sup>e</sup> Vellein, alors notaire à St-Alban de Roche. Nous en reproduisons ici les deux suivants. Si nous ne nous trompons, le premier, c'est-à-dire l'ordonnance de Louis XIV, se rapporte au droit de régale que ce monarque ne se faisait aucun scrupule d'exercer, même dans les provinces qui en étaient exemptes, comme le Dauphiné.

Quant au second, il signale le mode d'investiture de l'administrateur nommé par le roi. L'on n'y remarque nulle part l'intervention de l'autorité ecclésiastique, laquelle cependant était indispensable d'après le droit canon. Ce mode d'investiture nous montre une fois de plus combien le pouvoir civil est ridicule, lorsqu'il s'in-



gère dans le for ecclésiastique. Qu'on s'imagine ce qu'aurait aujourd'hui d'insolite l'action d'un notaire introduisant un personnage nommé par l'État dans un sanctuaire religieux, pour l'en mettre en possession, après lui avoir fait réciter sa prière à haute voix. Qui sait ? l'engouement de laïcisme, qu'on remarque de tous côtés, nous réserve peut-être, dans l'avenir, des exploits du même genre. Espérons toutefois que le bon sens public reprendra ses droits.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les Juges par Nous ordonnés en la chambre de la Générale Réformation des hospitalux et maladreries de France, et autres, nos juges et officiers qu'il appartiendra, salut.

« Estant adverty par N<sup>r</sup>e très cher cousin le cardinal Anthoyne Barberin (1), grand aumosnier de France et camerlingue de la S. E. Ro., que la Maladrerie de Bourgoin, appelée la Magdeleine, au diocèse de Vienne, au pays de Dauphiné, dont la provision nous appartient, est m<sup>m</sup>ent vacante, et destituée de légitime administrateur par l'usurpa<sup>o</sup>n de quelques particuliers qui en jouissent et s'en sont injustement emparés, sans aucun titre valable. Sur ce, désirant y pourvoir de personne capable pour dignement et fidèlement administrer la vacance d'icelle et distribuer les fruits comme il appartient, savoir faisons que

« Nous a pleine conscience de la personne de N<sup>r</sup>e bien aymé Claude Ribollet, pauvre soldat, estropié au service de nos armées.

« Pour ces causes, nous avons en la nomina<sup>o</sup>n de Nostre Grand aumosnier cy attachée, sous le contrescel de Nostre Chambre, commis, desputté et ordonné, commettons, desputtons et ordonnons par ces p<sup>r</sup>tes, signées de N<sup>r</sup>e main, au régime, gouvernement et administra<sup>o</sup>n des fruits en lad. Maladrerie et revenus, pour en jouir ensemble des fruits, profficts, revenus et aumosnes qui cy appartiennent, et le régir, gouverner et administrer comme un bon et loyal administrat<sup>r</sup> doit et est tenu faire, et nourrir et alimenter les pauvres malades qui sont et seront cy après en lad.

(1) C'est sans doute ce cardinal dont Mgr Fèvre a dit (Tom. XXXVII de l'histoire ecclésiastique de Darras) qu'il avait été gorgé des dépouilles de l'Eglise romaine par Mazarin, et promu à l'archevêché de Reims, pour prix de son concours contre Innocent X.

Maladrerie, y faire dire et célébrer le divin sacrifice deu et accoustumé, à la charge de rendre compte de lad. administrat̄on par devant vous. le tout aux charges et conditions portées par la susd. nominaon.

« Et vous mandons que led. Ribollet vous ayez à mettre et instituer, de par Nous, en possession et saisine de lad. Maladrerie, pour en jouir et en user par luy, selon la forme et manière des susdits, luy faisant rendre compte par les fermiers des revenus et tout autre reliqua dont ils pourront être retribuable, pour raison des droicts et ord. de lad. Maladrerie, et les y contraindre par toutes voies directes et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellat̄ons quelconques, pour lesquelles, et sans préjudice d'icelles, ne voulons être différé.

« Car tel est Nostre bon plaisir.

« Donnè à Paris le X<sup>e</sup> jour d'apvril, l'an de grâce mil six cent cinquante-huit. et de nostre règne le quinzme.

LOUIS.

Par le Roy

DE QUINEGAUD. »

Suit: 1<sup>o</sup> la copie duement certifiée conforme par le notaire de la nomination du s<sup>r</sup> Ribollet, faite par le cardinal Antoine Barberini; 2<sup>o</sup> la requête présentée au notaire par le s<sup>r</sup> Ribollet le 7 novembre 1658, à l'effet de le mettre « en possession, saisine et jouissance de la chapelle de la Magdeleine et du terroir adjacent de la Maladrerie de Bourgoin »; 3<sup>o</sup> enfin l'acte de mise en possession que nous reproduisons à titre de curiosité.

« L'an mil huit cent cinquante-huit et le septième jour du mois de novembre, sur les huit heures du matin, au lieu de la Maladrerie, devant la chapelle de la Magdeleine, sur le mandement de Bourgoin, par devant moy, notaire royal et delphinal héréditaire sousigné, en présence des témoins sousnoms, a comparu sieur Claude Ribollet, habitant de la Tour du Pin, lequel m'a dict et remonstré, etc.

« De l'instant, moy dict notaire sousigné, satisfaisant au requis dudit s<sup>r</sup> Ribollet, j'ay iceluy prins par la main droicte et sommé

entrer dans la chapelle de la Magdeleine dud. lieu de la Maladrière, estant sur le mandement de Bourgoin.

« Iceluy le sieur Ribollet a ouvert la porte d'icelle, rentrant dedans à la dite et de là s'avançant aller vers l'autel, où il s'est mis à genoux devant iceluy, à faict sa prière et oraison, et remercié le bon Dieu, comme aussi le Roy, nostre Sire, et Mons. et seigneur le cardinal Anthoyne Barberin, son aulmosnier.

« Et cy après, j'ai iceluy reprins par la main et entouré lad. chapelle et après a fermé la porte d'icelle comme estant en possession, saisine et jouissance d'icelle par la présente solennité.

« Faisant moy dict notaire soubsigné défense de par le Roy, à tous qu'il appartiendra, de ne troubler, molester ny inquieter led. s<sup>r</sup> Ribollet, en la possession, saisine et jouissance de la icelle chapelle et biens en despendans, à peine de donner mépris et désobéissance à Sa Majesté.

« Et m'a requis acte de lad. mise en possession que je luy ay octroyé et offert satisfaction que dessus.

« Faict en présence des sieurs Roux et Pourchier soubsignés.

« Signé Ribollet, Roux, Pourchier,

« Moy dict Vellein, notaire. »

N. B. -- Le répertoire des actes de l'année 1669 contient cette note de M<sup>e</sup> Vellein, que nous insérons ici, à titre de renseignement :

« Le seye ap<sup>l</sup>, jor de Pasques 1669, le Jubillé a été ouvert et fini le dimanche 5 mai suyvant, p<sup>r</sup> prier Dieu pour ceux quy font la guerre contre les ennemis de l'Isle de Candie, pour raison de quoy, on a aussy aulmoné pour assister les estropiés audict Candie. — Vellein. »

PERRIN.



# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

---

Vers le même temps, un terrible malheur fondit tout à coup sur le Gaz, village de la paroisse de Blandin. Le 25 juillet, un incendie consuma toutes les maisons qui le composaient, détruisit tous les bestiaux et toutes les récoltes déjà entassées dans les granges. Les habitants, réduits à la plus affreuse misère, furent recueillis par le comte de Virieu, qui les logea dans les dépendances du château et les nourrit pendant près de quinze jours, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un abri pour eux et les leurs. Cet acte de générosité de M. de Virieu pouvait lui gagner la sympathie des populations des environs et la reconnaissance des habitants du Gaz. Pour empêcher ce résultat, des méchants l'accusèrent d'avoir essayé d'empoisonner ses hôtes, et cette calomnie inepte fut acceptée par un grand nombre qui allèrent jusqu'à demander une enquête. Toutefois, les choses en restèrent là (1).

Le directoire du département envoya d'abord aux incendiés un secours de douze cents livres qui leur furent distribuées par M. Far-noux, curé de Blandin, et M. Guigues, juge de paix de Châbons, le 22 août (2). Il les autorisa ensuite à prendre dans les forêts dites

(1) Archives de l'auteur.

(2) La répartition se fit ainsi : cent livres à Julien Eyraud ; cinquante-cinq à Jean Brotel ; cinquante à Guillaume Ginet ; soixante à Marie Patricot ; cent trente à Louis Mermet ; deux cent quinze à Louis et Joseph Poncet ; trente-cinq à Joseph

nationales. auparavant propriété de M. de Virieu, les bois nécessaires à la reconstruction de leurs maisons. Mais les habitants d'Oyeu, croyant leurs droits lésés, firent opposition à la concession de ces bois et en retardèrent la délivrance jusqu'à la fin du printemps de 1794 (1). Combien l'égoïsme des habitants d'Oyeu fut cruel en cette circonstance ! Quelques années auparavant, vers 1788, un de leurs villages, Blône, avait été lui aussi complètement incendié, et les Chartreux de la Sylve l'avaient fait reconstruire presque entièrement à leurs frais. Et eux, pour des droits qu'ils prétendaient avoir sur des forêts, privaient, pendant deux ans, les malheureux habitants du Gaz de tout abri.

---

### CHAPITRE TROISIÈME

---

La patrie avait été déclarée en danger par l'Assemblée nationale. A cette nouvelle, le maire et le procureur de Montrevel-Doïssin font apposer aux portes des églises des deux paroisses un avis portant invitation aux officiers municipaux et notables à se réunir (29 juillet) « pour délibérer sur affaires importantes concernant la patrie : déclarant ceux qui ne paraîtront mauvais citoyens, et ils seront condamnés à l'amende ». De même les membres de la garde nationale devaient se réunir, à trois ou à six heures du soir « devant leur capitaine, qui ne pourra leur donner un délai plus long de vingt-quatre heures, sans en prévenir le corps municipal. Et les officiers auront soin de rapporter au greffé municipal la délibération prise, attendu les décrets des 4, 5 et 12 du présent mois, parce que la patrie est en danger ».

Se rendirent à l'appel, le maire, François Barbier : les officiers

Annequin ; soixante-cinq à Claude Vial-Molly ; quarante à Pierre Georget ; cent à Claude Carre ; vingt-cinq à Claude Fugier-Maronat ; quarante-cinq à Benoît Seigle ; cent cinq à Joseph Mermet ; dix à Jean Chabert ; vingt à Claude Salavin. Les moissonneurs de Louis et Joseph Poncet, dont le blé avait brûlé avant d'être battu, obtinrent : Pierre Revol et Guillaume Ginet, chacun douze livres ; Marie Patricot, dix ; Claude Berger, onze.

(1) Châbons. *Reg. des délib.* aux 22 août 1792, 24 février 1793 et 2 germinal an II.

municipaux : Antoine Seigle, Claude Rostaing, Joseph Marmonier, Antoine Barral ; les notables : Etienne Argoud et Et. Barruel.

Le procureur leur dit d'abord qu'il avait fait convoquer aussi la garde nationale pour faire faire la déclaration de toutes les armes bonnes ou mauvaises qui se trouvaient dans la commune. Le conseil l'approuva et délégua deux de ses membres, Marmonier et Barral, pour assister à cette déclaration.

Ensuite, « le conseil, considérant que les décrets rendus par l'Assemblée nationale sur les dangers de la patrie sont un avertissement à tous les citoyens de se tenir à leur poste et sur leurs gardes, pour prévenir toute espèce d'incursion et d'infidélité de la part des ennemis de la Constitution ; que chaque citoyen doit à sa patrie ses soins, sa force et son énergie ; qu'il doit sacrifier son existence même, lorsqu'elle est en péril. Pénétré de ces vérités, le conseil délibère que chaque officier municipal, notable et procureur de commune restera en permanence dans l'exercice de ses fonctions, sans pouvoir s'en exonérer, sous quelque prétexte que ce soit, tout comme chaque membre de la garde nationale. S'il arrive qu'un membre du corps municipal ou du conseil de la commune soit appelé à des affaires urgentes, où son intérêt sera singulièrement engagé, ou bien son ministère singulièrement utile aux concitoyens, ce membre sera tenu, la veille de son départ, de paraître au greffe, devant le maire et un officier municipal, ou devant deux officiers municipaux, pour déclarer la nécessité où il est de s'absenter. Et il ne le pourra sans un congé de permission signé des susdits officiers et du greffier et enregistré, sur le présent registre, en ces termes : « Permis à un tel de s'absenter pour affaires intéressantes à lui ou d'utilité publique, pour trois jours seulement, à la charge de se représenter après ce délai, à peine de cent livres d'amende ». Il ne pourra être accordé au-delà de quatre congés de ce genre à la fois, pour qu'il n'y ait jamais plus de quatre membres absents (1).

« Délibère aussi que désormais chaque officier municipal sera condamné à trois livres d'amende envers les pauvres de la municipalité, et chaque notable à une livre dix sols, lorsqu'ils n'assisteront aux délibérations urgentes qui auront été affichées d'avance.

« Il sera, au surplus, fait une proclamation par le corps municipal pour avertir plus particulièrement les citoyens de se tenir conti-

(1) *Les registres* portent la mention de plusieurs permis semblables.

nuellement sur leurs gardes et dans la plus grande surveillance, jusqu'à ce qu'il aura été décrété que la patrie n'est plus en danger (1) ».

Un autre fait avait ému le conseil peut-être plus fortement encore que la déclaration de la patrie en danger. Le procureur l'expose ainsi dans la délibération précédente : « Le comparaissant se croit dans l'indispensable nécessité de dénoncer qu'indépendamment de tous les mécontentements que cette municipalité a éprouvés du canton de Châbons, en contravention de la loi, le curé de Châbons, Lombard, a été nommé premier assesseur de la justice de paix et, en cette qualité, exerce dans ce moment la justice, en l'absence du juge; c'est-à-dire que, dans les temps les plus extraordinaires, où il est décrété que la patrie est en danger, ce canton est sans juge. ... ».

Ce considérant obtint la réponse suivante : « Pour ce qui concerne la justice de paix, le conseil croit qu'il n'y a que Châbons, en France, qui se soit avisé de nommer un curé pour premier assesseur, en contravention des lois sur l'ordre judiciaire, qui prohibent expressément aux prêtres l'exercice de pareilles fonctions. Il est scandaleux qu'il s'avise d'exercer la justice, en son nom, en l'absence du juge. Il ne peut naître de cet abus que des conséquences dangereuses pour celui qui exécutera un ordre judiciaire émané d'un pareil juge. Il peut en naître une infinité d'autres abus, dont MM. du Directoire du district pourront apprécier l'étendue. Le conseil le prie de réprimer cet abus, et ce ne sera jamais mieux le cas de faire exécuter les lois que dans ce moment où les législateurs viennent de déclarer la patrie en danger (2) ».

Les décrets, par lesquels l'Assemblée nationale prononça (10 et 11 août) la suspension du pouvoir royal, fournirent à la même municipalité l'occasion d'une nouvelle démonstration que nous lisons dans le procès-verbal suivant : « Du vingt-deux août mil sept cent quatre-vingt-douze, au Triève du Sibut, comme le lieu public où la réunion centrale des citoyens a paru le plus commode, tous les citoyens assemblés au son des cloches et des caisses, la milice nationale sous les armes, excepté celle de Bouïs, les décrets portant suspension du pouvoir exécutif, rendus le dix de ce mois, ont été solennellement proclamés à Doissin, ensuite à Bouïs et à Montrevel, de même que les décrets, du même jour et du lendemain, onze, concernant la formation de la Convention nationale et la formation

(1) Montrevel, *Rég. des délib.*

(2) Ubi suprà.

des assemblées primaires par les officiers municipaux en charge. Les cloches ont continué de sonner, pendant le transport des officiers de la milice de Doissin à Bouïs, et de Bouïs à Montrevel, pour rendre la proclamation plus solennelle.... (1) ».

Les habitants du village de Bouïs avaient cru devoir, pendant cette exhibition, continuer leurs travaux des champs. Une pareille tiédeur parut criminelle au conseil qui consigne ainsi la chose dans ses registres : « Du dit jour, le maire, les officiers municipaux..., les notables..., avec le procureur disent que la milice de Bouïs ne s'étant mise sous les armes et rendue, conformément à la réquisition qui en a été faite à Joseph Durand, son lieutenant, par une lettre du maire, ce matin, pour assister à la publication et proclamation des décrets ci-devant, les municipaux ont voulu en savoir la cause. Le S<sup>r</sup> Durand, son lieutenant, est venu rapporter qu'ils ont refusé d'obéir, sous prétexte des travaux qu'ils avaient à faire. Comme cette désobéissance mérite la plus sévère répréhension, il est dressé la présente pour servir ce que de droit... 2) ».

Cette dénonciation avait été probablement dictée par le souvenir de ce que, l'année précédente, au 6 mars, les habitants de Bouïs et d'Eynoud avaient demandé à ne plus faire partie de la commune de Montrevel-Doissin. Elle n'eut pas de suites : mais il n'en fut pas de même de celle faite contre le premier assesseur du juge de paix. M. Lombard dut donner sa démission. Il ne sut point pour cela, dans la suite, s'occuper uniquement de son ministère (3).

La municipalité de Châbons se laissait moins influencer par les dangers de la patrie ou les décrets de l'Assemblée nationale. Ses soins étaient plus pratiques. Le 15 août, elle envoyait deux de ses membres, Paul Lombard et Antoine Perrin, retirer des archives du château de Pupetières et d'ailleurs tous les titres qui pouvaient l'intéresser ou concerner les biens que plusieurs habitants s'étaient appropriés (4).

A Virieu, on procédait au désarmement des personnes suspectes. La municipalité était prise de la crainte du méchant devant l'honnête homme et voulait ôter à ce dernier tout moyen de défense. « Le corps municipal, disait-elle dans une délibération du 12 septembre,

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ et Châbons.

(4) Châbons, ubi suprâ.



considérant que le danger de la patrie est immense et qu'il convient de veiller de tout son pouvoir au salut de cette même patrie, sur le rapport qui lui a été fait concernant l'existence, dans cette municipalité, de maisons suspectes, qui se trouvent posséder des armes et des munitions, ce qui cause des inquiétudes aux bons citoyens ; qu'il est par conséquent urgent de les désarmer.

« En conséquence, il a été arrêté que toutes les maisons soupçonnées ou reconnues habitées par des personnes inciviques seront désarmées, dès demain, et les armes, munitions trouvées transportées dans la maison commune, pour être employées à l'armement des défenseurs de la patrie.

« Le présent arrêté sera notifié, aujourd'hui, au s<sup>r</sup> Badin, adjudant de la garde nationale du canton de Virieu, pour qu'il ait à commander un officier et le nombre de soldats nécessaires pour cette expédition, et ait soin de faire faire toutes les perquisitions nécessaires pour découvrir les dépôts. Guillaud, maire. Fugier, Berlioz, Barril, Vittoz, Monin, Bolian, Brochier, Pascal, secrétaire (1). »

Ce désarmement eut aussi lieu à Châbons, le 4 mai 1793, sur la réquisition du procureur Rousset-Bert, mais dans deux maisons seulement, celles de MM. de Virieu et Melchior de Lemps. Les délégués chargés de cette expédition furent Benoit Merle, maire, Benoit Sarragallet, Jean Picot-Guéraud et Benoit Rousset-Bert. Ils eurent soin de se faire accompagner « par des forces suffisantes de la garde nationale » (2).

Le 13 septembre, un religieux augustin, chassé de son couvent de Lozier, se rendait en exil et traversait Virieu. Les registres municipaux nous apprennent que ce ne fut pas impunément : « Sur les dix heures du matin, nous avons fait arrêter le nommé Victor-Amédée Brochier, ci-devant augustin, prêtre insermenté, ainsi désigné dans le passeport qui lui a été délivré par le maire de la Coste-Saint-André, signé Pion. Nous avons ordonné de le fouiller, et il lui a été trouvé cent huit livres en espèces d'écus, que nous lui avons changé contre des assignats, attendu qu'il s'émigre. Nous lui avons laissé seulement huit livres pour faire sa route ; ce qui réduit la somme que nous lui avons retenue à cent livres, laquelle somme lui sera rendue, le cas échéant, et reste entre les mains du sieur Vittoz, officier municipal, qui a signé avec le procureur de la commune et le

(1) Virieu, ubi supra.

(2) Châbons, ubi supra.

secrétaire, Vittoz, off. m., Magnin, proc. de la commune, Magnin, secrétaire (1). »

Voilà donc ce pauvre religieux dépouillé entièrement. On lui donnait bien quelques assignats : mais à quoi pouvaient-ils lui servir à l'étranger où ils n'avaient pas cours ? L'acte de Vittoz et des Magnin n'était qu'un vol odieux, du reste la victime fut mise en prison, en attendant d'être livrée à la justice révolutionnaire et de subir le dernier supplice ou la déportation. Heureusement, il se trouva un homme de cœur, M. Joseph Groz, président du comité de sûreté publique, qui, au milieu de la nuit, vint au cachot dont il avait les clefs, rendit, de son propre argent, la somme enlevée au pauvre religieux, le mit en liberté et le fit conduire à la frontière par un homme sûr.

Au lendemain, grand fut l'émoi parmi les sans-culottes du lieu. M. Groz unit ses récriminations aux leurs, et même, alla jusqu'à accuser de l'évasion le plus ardent d'entre eux, le procureur Magnin. Craignant d'être pris pour le coupable, celui-ci se tut, rentra chez lui ; et tout se calma comme par enchantement (2).

Toutes ces tracasseries mesquines n'allégeaient point les souffrances du peuple. Les récoltes étaient mauvaises et leur rendement presque nul ; mais, par contre, les impôts allaient croissant d'une manière effrayante. En trois années ils avaient plus que doublé. Le conseil municipal de Châbons écrivait, le 17 septembre, au district de la Tour-du-Pin, qu'en 1789, la capitation ne s'élevait qu'à mille trois cent quatre-vingts livres, et, qu'actuellement, elle arrivait à quatre mille cinquante-sept livres, dix sols, somme qu'il était impossible aux habitants de payer, sans se ruiner pour la plupart. Il demandait donc, mais inutilement, une réduction de deux mille six cent septante-sept livres (3).

A son tour, la municipalité de Montrevel-Doissin réclamait une réduction des trois quarts. Les impositions montaient, dans sa circonscription, à deux mille cinq cent vingt livres, neuf sols, ce qui faisait les deux tiers en plus de ce que supportait les municipalités voisines.

Le 2 février de l'année suivante, elle « demandait encore la réduction des trois quarts [des impôts], ..... car il était impossible, ajoutait-elle, d'espérer que des familles surchargées d'enfants et sans

(1) Virieu, ubi supra.

(2) *Mémoire* de M. Brunaz.

(3) Châbons, *Reg. des délib.*

fortune pussent acquitter un impôt aussi excessif, dans un temps où ils n'avaient que leurs bras pour fournir à la subsistance de leurs enfants, dans un temps où les travaux étaient rares et où le bled était à dix livres le quartal, mesure de Lemp (1) » Des plaintes de ce genre s'élevaient de toute la France, et, en réponse, les charges étaient augmentées, chaque jour, de toutes les manières et sous toutes les formes. Les registres des délibérations des municipalités de l'époque sont pleins de réquisitions multiples émanant des autorités civiles et militaires. Pendant un seul mois de 1793, nous en avons compté cinq pour la seule commune de Châbons (2).

Le 28 septembre, la municipalité de Virieu décida d'aller notifier aux Pères Chartreux de la Sylve-Bénite les décrets d'expulsion rendus contre tous les religieux : « Le corps municipal, après avoir pris connaissance des lois des 16 et 17 août dernier, relatives aux religieux et religieuses, et de l'extrait de la délibération du directoire du district de la Tour-du-Pin, en date du 17 du présent mois, a arrêté que ses membres se transporteraient au lieu de la Sylve-Bénite, lundi prochain, premier octobre. Ils y procéderont au dépouillement des effets mobiliers compris dans icelui et ayant appartenu aux religieux ; et les susdites lois seront, à la diligence du procureur de la commune, notifiées aux dits religieux pour qu'ils aient à s'y conformer..... (3). » C'est ainsi que furent chassés de leur demeure ces bienfaiteurs de la contrée entière pendant des siècles, sans qu'une parole de condoléance vint adoucir leur douleur, au moment du départ, qui eut lieu le 8 octobre suivant (4).

Le même jour, ce corps nommait dans son sein une commission composée de Magnin-Dufayet, juge de paix, Joseph Servoz et François Mollard pour aller à la poste arrêter toutes les lettres destinées pour l'étranger ou qui en venaient (5).

Une loi du 14 août prescrivait à tous les fonctionnaires publics de prêter un nouveau serment, dont voici la formule : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant. » Ce serment, regardé généralement, en France, comme non schismatique, était aussi imposé à tous les ecclésiastiques

(1) Montrevel, ubi suprâ.

(2) Châbons, ubi suprâ.

(3) Virieu, ubi suprâ.

(4) Ubi suprâ.

(5) Ubi suprâ.

exerçant le ministère paroissial et aux religieux, s'ils voulaient recevoir la modique pension que le gouvernement leur offrait. Dans les mois de septembre et d'octobre, nous le voyons prêté solennellement par les municipalités, les officiers des gardes nationales et autres fonctionnaires publics, les curés du canton et quelques religieux retirés dans leur famille ou dans le bourg de Virieu. Ce furent, parmi ces derniers, MM. Lombard, Félix Couturier, ex-curé retiré à Châbons, Dherbés, curé de Burcin, Guilhermet, Jeannin, Perrin, Etienne et Antoine Badin, Pelotier, Bottu, Farnoux, Chaboud, Vallet, curé de Montrevel ; les Pères Chartreux D. D Coste, Andrau, Brocca, Gentillon, Pavy, Farget ; les frères Joseph-François Magnin, Claude Lustre et Jean Tripier-Benay, ex-frère cordelier (1).

La Convention ne mit pas moins d'ardeur que l'Assemblée nationale à poursuivre l'anéantissement de la Religion : son plan était de proscrire, à bref délai, le culte, en s'emparant des vases sacrés et en fermant les églises. Elle préparait cet événement par les inventaires des biens meubles et immeubles des paroisses, et en vertu d'une loi du 18 octobre précédent, elle supprimait les associations pieuses (2).

C'est ainsi que, chaque jour, la persécution accentuait sa marche en avant et opprimait davantage les consciences. Dans nos contrées, les populations la subissaient par crainte des dénonciations et de la prison. Bien petit était le nombre de ceux qui s'en réjouissaient. Les autorités locales elles-mêmes, tout en exécutant les décrets de la Convention, les ordres des directoires de district et des comités, s'efforçaient souvent d'y introduire des adoucissements. Malheureusement, comme partout, il y eut des défaillances et des actes véritablement répréhensibles que nous raconterons, en mettant en regard le sublime exemple de nombreux héros du devoir.

Malgré les tendances si ouvertement persécutrices du gouvernement, la municipalité de Châbons avait cru pouvoir s'adresser aux autorités départementales, pour les prier de fournir à l'église paroissiale les objets qui y manquaient. Elle leur avait donc écrit, le 7 octobre, que, sur la réquisition du curé, le sr Paul Lombard, elle venait de faire l'inventaire du mobilier de l'église. Elle y avait trouvé : un calice portant cette inscription, sur le pied : « Calice de la chapelle de Pupetières », ce qui annonçait qu'il était au service d'une chapelle inhérente à l'église et appartenant à M. de Virieu-Pupetières,

(1) Virieu, Châbons, Montrevel, ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ, Virieu.

et que la paroisse n'en avait point la propriété » ; 2° un ostensor en mauvais état ; 3° des ornements en lambeaux, des linges déchirés et ne pouvant se raccommoier ; 4° des ampoules en étain pour les saintes huiles ; 5° un autel vermoulu « entièrement dégradé, de la dernière indécence, ne pouvant plus subsister » ; 6° deux bancs dans le chœur et point de stalles, ni de chape noire, ni d'étole pastorale, la meilleure étant hors d'usage.

Le s<sup>r</sup> curé avait fait, depuis un an environ, au directoire du district, l'exposé de la pauvreté de son église, mais n'avait obtenu aucune réponse, bien que la municipalité eût confirmé son témoignage.

A la suite de ces détails, le conseil ajoutait : « Considérant que l'Assemblée nationale a chargé les corps administratifs de fournir aux frais des choses nécessaires au culte, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement ; enfin, qu'il se présente une occasion bien favorable pour fournir à l'église les choses qui lui sont nécessaires, sans que la nation soit obligée de faire aucun frais, et cela par l'éloignement des Chartreux de la Sylve-Bénite, qui laissent leur église et leur sacristie abondamment pourvues de tous ces objets, dont il serait même impossible de tirer d'autre party que celui de les employer aux différentes églises où ils pourraient être nécessaires. Et, comme il est impossible qu'il y en ait une qui en ait un besoin plus pressant que celle de sa municipalité, il a unanimement arrêté qu'extrait de la présente sera adressé au corps administratif, pour y avoir tel égard que de droit. Il charge en conséquence le s<sup>r</sup> curé de Châbons, qui est aussi membre du conseil général de la commune, de le joindre à une requête qui sera présentée par lui et dans laquelle il détaillera d'une manière plus circonstanciée tous les objets qui sont nécessaires aux fonctions de son ministère. . . . Guigoz, maire ; Gautier ; Perrin-Bonnier ; Rousset ; Clavel ; P. Guigoz, juge de paix ; Mion, proc. ; Guillermin (1). »

La municipalité de Châbons, qui avait espéré s'enrichir du bien des Chartreux, n'obtint qu'un refus péremptoire et trop sèchement signifié pour qu'elle osât tenter de nouvelles démarches.

Aux mois de novembre et décembre, toutes les cures furent soumises à l'élection ; c'est ce qui nous explique les changements que nous allons constater parmi les curés de la contrée. Les sieurs Vallet, Charles Chassigneux, Pierre Fugier, Fabre, arrivèrent à Vi-

(1) Ubi suprâ, Châbons.

rieu, au Pin, à Panissage et à Billieu (1). Quels étaient les titres de ces malheureux candidats aux suffrages des électeurs de la Tour-du-Pin ? leur histoire nous l'apprendra. Hélas ! trop de fois avec eux l'abomination de la désolation entraînait dans le sanctuaire.

Le sieur Pierre-Jacques Pelotier, envoyé provisoirement à Virieu par l'évêque Pouchot, y avait été reçu avec défiance. On ne tarda pas à le laisser complètement à l'écart. Cette indifférence dont il était l'objet lui inspira de saines réflexions, que la crainte des difficultés croissantes vint encore fortifier. Après son remplacement (8 décembre 1792), il resta à Virieu jusqu'au 27 février suivant, jour où il demanda à la municipalité un certificat de résidence et un passeport pour l'étranger. On ne sait ensuite ce qu'il devint (2).

Son successeur, Claude-Antoine Vallet, originaire de Châbons, âgé de 28 ans et se qualifiant de ci-devant vicaire de Biol, demanda à prendre possession de l'église et de la cure, en présentant l'acte de son élection au district de la Tour-du-Pin. Son installation souleva l'indignation générale, car la conduite de ce pauvre égaré était loin d'être édifiante. Il y eut même alors des protestations publiques, des manières de charivaris, autour de la cure. La population menaçait d'envahir le presbytère pour en expulser l'intrus. Le bruit de tous ces incidents arriva jusqu'au directoire du district de la Tour-du-Pin, qui reprocha ensuite, par lettre, à la municipalité, de n'y avoir pas mis ordre par une répression énergique. Celle-ci, pour se disculper, répondit, le 16 décembre, « que le citoyen Vittoz, maire, avait été, à la vérité, prévenu de donner des ordres à la force publique pour l'exécution d'un mandat de justice décerné par le juge de paix du lieu, au sujet du trouble qu'avait semblé apporter dans Virieu l'arrivée du nouveau curé. Il n'avait cru cependant donner suite à cette demande, crainte de plus grands et plus fâcheux événements. » On avait tout lieu de se féliciter de cette prudente réserve, ajoutait-on ; car la tranquillité régnait pour le moment dans le pays (3).

Les manifestations extérieures et bruyantes contre Vallet cessèrent, il est vrai ; mais le mépris public alla grandissant pour lui, jusqu'au moment de son départ, à la fin de 1793. Ce malheureux se retira, à cette époque, à Saint-Jean-de-Moirans, où il épousa une fille protestante et fit élever ses enfants dans la réforme. Pendant presque

(1) M. Brunaz, l. c.

(2) Ubi supra et *Reg. des délib.*, Virieu.

(3) Virieu, *Reg. des délib.*

tout le reste de sa vie, il donna des preuves d'une haine ardente contre le catholicisme : la vue d'une croix, d'un objet de piété quelconque le mettait dans un état d'indicible exaspération. Dieu cependant lui accorda la grâce du repentir. Dans sa dernière maladie, il fit publiquement amende honorable pour les scandales qu'il avait donnés et demanda qu'un acte en fut dressé dans les registres paroissiaux de Saint-Jean. Au moment de recevoir les derniers sacrements, il voulut être porté, dans un fauteuil, sur le seuil de sa maison, et là, il supplia les nombreuses personnes qui avaient accompagné le Saint Viatique d'oublier ses scandales et de prier pour lui (1).

Le S<sup>r</sup> Antoine Badin n'était resté que six mois à Panissage ; il y avait été remplacé, le 23 décembre, par le S<sup>r</sup> Pierre Fugier et s'était retiré chez son frère, curé de Chélieu. Le 20 avril 1794, par devant la municipalité, il livra ses lettres de prêtrise et déclara renoncer pour toujours aux fonctions ecclésiastiques. Il se maria ensuite avec une nommée Anne Lanfrey. D'un consentement commun, ils se séparèrent quelques jours après leurs noces. Lui-même se retira à Vienne, son pays natal, et y mourut dans de grands sentiments de repentir et de piété. Anne Lanfrey se plaça sous la direction de M. Fallatieu, prêtre austère, qui la soumit, presque en toutes choses, à la pénitence publique infligée aux grands pécheurs, dans la primitive Eglise (2). La tradition locale a conservé le souvenir des larmes abondantes que versait cette pauvre femme agenouillée sur la porte de l'église et demandant pardon de son mauvais exemple aux fidèles qui passaient.

A Biliou, le successeur de M. Barril avait été le S<sup>r</sup> Magot, de St-Sorlin, envoyé par l'archevêque de Vienne. Il prêta serment à la Constitution, et après avoir desservi la paroisse pendant quatre ans, démissionna au commencement de décembre 1792. Plus tard, sa qualité de célibataire le fit désigner par la municipalité du lieu, où il s'était retiré, pour faire partie des contingents militaires. Il eut beaucoup à souffrir sous les armes de la part de l'un de ses chefs, qui le formait aux exercices militaires à coups de crosse de fusil ou de plat de sabre. Ce chef, en effet, qui n'était autre que Charles Chassigneux, successeur de M. Guilhermet à la cure du Pin, ne le trouvait ni assez bon patriote ni assez bon soldat (3).

(1) M. Brunaz, l. c. et témoignage d'un témoin oculaire recueilli par M. Laurencin, curé de Saint-Jean-de-Moirans.

(2) M. Brunaz, l. c.

(3) Ubi suprâ.

Charles Chassigneux s'était lui aussi, comme Vallet et autres, réclamé des suffrages des électeurs du district de la Tour-du-Pin, et avait obtenu la cure de son pays natal. Il y vint en décembre 1792, se démit ensuite de ses fonctions et livra ses lettres de prêtrise, le 12 février de l'année suivante. Bientôt il s'engagea volontairement et, plus tard, entra dans le corps de gendarmerie (1).

Quoique se laissant réélire curé de Montrevel, M. Vallet montrait en ce même temps, au milieu de ses faiblesses, une certaine horreur pour le mal. Le 16 décembre, la municipalité l'avait nommé pour recevoir les actes de baptêmes, mariages et sépultures de Montrevel; il fit répondre par le procureur de la commune (23 du même mois) « qu'il ne pouvait exercer les fonctions d'officier public, parce que la prononciation du divorce était incompatible avec les fonctions de son ministère (2). »

Au mois de janvier 1793, les registres de l'état religieux furent enlevés aux curés et portés dans les mairies. M. Lombard remit les siens, le 24 du même mois (3). C'est ainsi que le gouvernement continuait à tendre à l'absorption de l'Église par l'État.

Le directoire du district, informé que plusieurs églises de sa circonscription avaient été dévalisées, envoya aux municipalités l'ordre de veiller à la conservation du mobilier consacré au culte et surtout des vases sacrés. Des voleurs, il est vrai, s'étaient à diverses reprises, comme à Blandin, l'année précédente, emparé de ces pieux objets; mais, la plupart du temps, les fidèles les avaient eux-mêmes dérobés afin que les prêtres orthodoxes pussent, en secret, s'en servir pour la célébration des saints mystères. C'est là ce que le directoire voulait surtout empêcher. De là ces injonctions aux municipalités, injonctions qui amenèrent la délibération suivante à Montrevel-Doissin :

« Le maire a représenté qu'il a reçu un avertissement particulier adressé au conseil de la commune par le directoire du district de la Tour-du-Pin, pour faire mettre en sûreté les vases sacrés des églises et prévenir les vols qui pourraient en être faits. Il n'est en effet que trop vrai que des bandes de scélérats se sont formées et ne se font pas scrupule de violer ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans la Religion, puisque les tabernacles où repose l'Eucharistie ne sont

(1) Ubi suprâ.

(2) Montrevel, *Rég. des délib.*

(3) Ubi suprâ, Châbons.



plus à l'abri de leurs mains sacrilèges. Il est donc urgent d'y pourvoir.

« La matière mise en délibération, le conseil considérant que, les vases sacrés ne pouvant être touchés que par les ministres de la Religion, il ne serait pas décent de les transporter chez aucun particulier; d'ailleurs il serait fort incommode pour les prêtres d'être obligés de les y porter et de les y aller chercher lorsqu'ils en ont besoin pour l'exercice de leurs fonctions; en conséquence, ils délibèrent que les citoyens curés de Doissin et Montrevel seront priés par deux officiers municipaux, assistés du greffier, de se charger des susdits vases sacrés, sous leur responsabilité, et de les transporter dans leurs presbytères et partout où ils les croiront le mieux en sûreté (20 février). »

MM. Vallet et Chaboud acceptèrent ce dépôt; mais, le 10 mars suivant, le premier parut devant la municipalité et dit: « Qu'ayant fait des réflexions, depuis qu'il s'était chargé des vases sacrés de son église, il ne les croyait, ni ne se croyait lui-même en sûreté dans le presbytère depuis ce changement et le transport qu'il était obligé d'en faire, il requérait le conseil de lui indiquer une maison proche de l'église ou il put les déposer, sitôt après le service divin, et les y enfermer pour être déchargé de la responsabilité de toute espèce d'enlèvement. Il offrait de les y porter après le service divin et de les y aller prendre lorsque le même service l'exigerait.

Le citoyen Fuzier accepta la garde de ce dépôt et offrit pour l'enfermer un meuble solide (1). Cet acte de M. Vallet nous donne une nouvelle preuve de la timidité excessive de ce prêtre, timidité qui fut cause de bien des faiblesses de sa part.

Tout en persécutant la Religion et ses ministres fidèles, la Convention ne perdit point de vue la guerre déclarée à la noblesse. Elle menait les deux choses de front. Ainsi elle ne voulait rien ignorer de ce qui concernait les anciennes familles seigneuriales et leurs biens. Aux questions adressées au sujet des uns et des autres par le directoire du département, la municipalité de Montrevel-Doissin répondit ainsi: « Du dimanche seize septembre mil sept cent quatre-vingt-douze. ... Pierre Billiard, procureur de la commune a représenté que, suivant l'arrêté du directoire du département de l'Isère, ou plutôt de son conseil en permanence, du vingt-cinq août dernier

(1) Ubi suprà, Montrevel.

et parvenu à cette municipalité, hier samedi, sur le soir, les conseils de commune sont tenus de s'assembler pour dresser une liste des noms, surnoms, avec l'indication du ci-devant état ou grade des personnes que le conseil ne connaîtrait pas pour être domiciliées dans le département, de leur femme de leurs enfants et enfin une notice de la nature, quotité et situation de leurs biens, des noms de leurs fermiers, agents, régisseurs et débiteurs. La présente assemblée convoquée, le procureur requiert le conseil de délibérer et de continuer ses attentions et son exactitude au bien général de la nation, conformément aux vues de MM. du département, et a signé : Billiard.

« Le conseil..... délibère et certifie en même temps qu'il n'est pas de sa connaissance qu'il y ait d'autres possesseurs de fonds dans son territoire, où ils n'habitent pas, que les S<sup>rs</sup> Virieu-Pupetières, Vachon-Belmont, Augustine Duchamp, Vallin, ci-devant comte, et d'Auberjon-Murinais.

« A l'égard du premier, qui est le S<sup>r</sup> Virieu, selon le bruit public, il a été longtemps émigré. Il est ensuite venu habiter le château de Pupetières, aux mois de juillet et d'août derniers pendant environ six semaines. Quoique ce château soit sur la municipalité de Châbons, le conseil a su néanmoins le séjour que le S<sup>r</sup> Virieu y a fait. Il en est reparti avec un passeport de la même municipalité, et le conseil ignore où il est allé.

« Quant aux biens du S<sup>r</sup> Virieu dans l'étendue de la municipalité de Montrevel-et-Doissin, ils consistent d'abord en une grosse ferme, affermée à Jean Biol-Damien, de Montrevel, au prix annuel de deux mille livres ; et le même Biol doit en outre au S<sup>r</sup> Virieu une pension annuelle de cent vingt-cinq livres.

« En second lieu, il a une autre grosse ferme que l'on porte à plus de deux mille livres et où sont compris les moulins de Montrevel, le tout tenu par Jean Guillaud-Léonard. Ces deux grosses fermes ont été saisies et le prix arrêté de la part du directoire du district de la Tour-du-Pin ; moyennant quoi on doit être plus particulièrement instruit de leur état et situation.

« En troisième lieu, il est dû au S<sup>r</sup> Virieu des pensions en argent et volailles pour environ sept cents livres, le tout composant quinze à seize articles dont les officiers municipaux de ce conseil ont donné l'état circonstancié, le quatorze de juillet dernier, et envoyé à MM. du directoire du district de la Tour-du-Pin, pour tenir lieu, au

besoin, d'arrestation, conformément aux lois décrétées par l'assemblée nationale actuelle. On pense qu'il serait inutile de rentrer dans cette énumération fort longue, dès que M. le procureur-syndic du district a une expédition de l'état du quatorze juillet, dont il est question.

« En ce qui concerne le S<sup>r</sup> Vachon-Belmont, on ne pense pas qu'il soit question de donner l'état de ses biens sur cette municipalité, étant connu qu'il est commandant pour la nation à Metz.

« Pour ce qui est du S<sup>r</sup> Duchamp, il est reconnu bon citoyen et bon patriote, habitant St-Didier-de-Bizonnes.

« A l'égard du S<sup>r</sup> d'Auberjon-Murinais, ci-devant marquis, il est aussi connu qu'il habite Lyon, depuis plusieurs mois, et qu'il n'a point émigré. Son cadet, ci-devant chevalier, est émigré, selon le bruit public ; mais l'on croit que les revenus de ce dernier ne consistent qu'en une légitime très importante cependant et due par son frère aîné, qui lui paye annuellement le revenu dont il s'agit.

« Quant au S<sup>r</sup> Vallin, ci-devant comte, on le croit habiter la Dombes française, n'ayant pas émigré, mais que son fils est émigré à Coblenz, suivant le bruit public. Le père ne possède qu'une prairie à Doissin, laquelle est affermée environ cinq cents livres à Michel Billiard, citoyen de Torchefelon et fermier de Ponterray.

« Voilà tous les éclaircissements et détails qu'il est au pouvoir du conseil de cette commune de donner. S'il prenait encore fantaisie aux S<sup>rs</sup> Belmont et Murinais d'émigrer, le conseil donnerait l'état et la situation de leurs biens existant dans son territoire, et, à cet effet, prendra les instructions nécessaires, sur le premier avis de MM. du directoire..... (1). »

Le mois de mars fut employé, à Châbons, à l'équipement des engagés volontaires. Le 21, suivant le décret du vingt-quatre octobre précédent, la municipalité y décidait de faire auprès des habitants une quête, dont le produit serait également partagé entre les nouveaux soldats. Le lendemain, elle réquisitionnait les habillements militaires qui pouvaient se trouver dans le pays et offrait de les payer au prix d'estimation. Elle avait dix-huit volontaires à vêtir et pour cela elle dépensa onze cent quatre-vingt-six livres, en achats de vieux effets, et trois mille onze cents livres quatorze sols, en effets confectionnés par les tailleurs de la localité (2).

(1) Montrevel. Ubi supra.

(2) Châbons. Ubi supra.

La municipalité de Montrevel-Doissin invita elle aussi, le 27 mars, ses administrés à apporter tout ce qu'ils possédaient comme armes bonnes ou mauvaises, habillements militaires et uniformes de garde national. Le tout devait être estimé, payé, et servir à équiper les seize hommes fournis par la commune.

Les recrues qui voulaient des habits neufs protestèrent bruyamment contre cette réquisition de vieux équipements. La municipalité se fit l'écho de leurs réclamations auprès du directoire du département (24 mars) et lui écrivit : « que les jeunes gens enrôlés n'accepteraient jamais les habits usés. Le conseil, considérant que les habits d'uniforme qu'il pouvait y avoir dans la municipalité étant de différentes espèces et qualités de drap, l'un fin et l'autre commun, la division qui en serait faite causerait des jalousies et produirait des réclamations de toutes parts. En second lieu, il faudrait réformer les tailles, changer les boutons et même des doublures et des collets pour se conformer à l'uniforme prescrit par la loi ; que tous ces changements et les grandes difficultés qui s'élèveraient consommeraient beaucoup de temps et causeraient de grands inconvénients qu'il faut prévenir. Le conseil délibérait donc, sous le bon plaisir du directoire, que les fournitures à faire pour l'habillement des seize hommes dont il s'agissait seraient faites d'étoffes neuves. Mais deux inconvénients se présentaient : la commune n'avait aucun fonds et il était impossible de trouver des draps d'uniforme sans les aller prendre à Lyon, tout comme les capotes, les sacs, et autres étoffes propres à l'habillement dont il s'agissait. Il n'y avait aucun cordonnier dans la commune et on ne pouvait s'adresser qu'à ceux de Virieu. Il n'y avait aussi aucun chapelier. D'un côté, il faudrait du temps pour se procurer les différents articles de fournitures ; de l'autre, si le directoire ne pouvait se charger de la fourniture en question, conformément à l'article 4 du titre 2<sup>e</sup> de la loi du 24 février dernier, il devait avoir la bonté de faire remettre à la municipalité une somme de six mille livres, dont elle lui rendrait compte après la fourniture faite (1). »

Le directoire n'accepta pas cette représentation ; il continua à exiger la réquisition des vieux équipements militaires, qui coûtaient fort cher et ne satisfaisaient personne. D'ailleurs, charger chaque municipalité du soin d'équiper ses recrues, c'était augmenter consi-

(1) Montrevel. Ubi supra.

dérablement la dépense. « Peu nous importe, disaient peut-être quelques-uns de ses membres, nous ne dépensons que l'argent des contribuables ! »

A la suite de l'invitation dont il est parlé plus haut, au sujet des vieux habillements militaires, la même municipalité invita en outre les jeunes gens susceptibles d'être pris pour recrues, leurs parents et tous les habitants à se réunir, le lendemain de Pâques, afin d'assurer le prompt départ des seize hommes. Mais il paraît que l'exécution de cet ordre amena des récriminations contre le conseil et en particulier contre le maire ; il y eut même une émeute, à la suite de laquelle ce magistrat crut devoir, le 1<sup>er</sup> avril, donner sa démission, en disant : « que ne pouvant plus remplir les fonctions de maire et contenter tout le monde, il donnait sa démission. »

Le choix des recrues avait occasionné de nouvelles et violentes récriminations suivies d'insultes à l'adresse de F. Barbier, qui resta cependant maire, sur les instances du conseil. « Citoyens et confrères, leur dit-il, il me suffit que vous réclamiez mon ministère et de savoir que mes faibles secours puissent être de quelque utilité à la commune pour que je fasse le sacrifice du ressentiment que je reconnais avoir sur ce qui se passa hier (1). »

(1) Ubi suprâ, Virieu.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

## Trois Bulles d'Urbain V

*Les bulles qui suivent sont extraites du 245<sup>e</sup> volume des registres des papes. Elles appartiennent à la première année du pontificat d'Urbain V (6 nov. 1362 — 6 nov. 1363).*

*La première vise les empiètements de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, sur l'église de Grenoble.*

*Les deux autres se rapportent à l'assemblée de Montélimar, où le recteur du Comtat Venaissin, le gouverneur du Dauphiné, le sénéchal de Provence, le seigneur de Vinay, le comte de Savoie, l'évêque de Valence et Die, et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, prirent, d'un commun accord, des mesures défensives contre l'envahissement des grandes compagnies.*

## I

Dilecto filio nobili viro... gubernatori Dalphinatus Viennensis (1), salutem.

Ad nostrum pervenit auditum quod tu jurisdictionem temporalem ecclesie Gratianopolitanæ occupare præsumis, in animæ tuæ dispendium et grande ipsius ecclesie detrimentum, quam occupationem Deo displicere non ambigimus, et dilecto filio nobili viro... dalfino Viennensi, domino tuo, cujus prædecessores consueverunt non spoliare sed ampliare ecclesias, credimus non placere. Quare nobilitatem tuam rogamus et hortamur attente quatenus, si quid de jurisdictione hujusmodi forsitan occupasti, illud, ob reverentiam Dei ac apostolicæ sedis, et nostram, ac pro honore dicti tui domini, restituere non postponas, quinimo jura et libertatem ecclesie tuis sic studeas favoribus adjuvare ac protegere quod, sub tuo regimine, conserventur illæsa, tuque proinde divinam ac præfatæ sedis et nostram gratiam uberius merearis.

Dat. Avenione, III id. septembris an. I.

Archives vaticanes : *Registr.* 245 (*Urbani V Secretarum anno primo*), fol. 248<sup>b</sup> - 9<sup>a</sup>.

## II

Venerabili fratri Ludovico, episcopo Valentinensi (2), salutem, etc.

Ad obviandum malignitatibus societatum quæ partes istas et nonnullas alias concusserunt hactenus, et concutere non desistunt, nos pro comitatu Venayssini et civitate Avenionensi, ac dilecti filii nobiles viri... senescalus Provinciæ ac... dominus de Vinayo (3) pro Dalphinatu Viennensi, nunc in Romana curia existentes, duximus ordinandum quod, die 5<sup>a</sup> mensis novembris proxime secuturi, in castro Montilii Adhemari, per ven. fratrem nostrum Philippum, patriarcham Jerosolimitanum, comitatus nostri Venayssini rectorem (4), nomine nostro, ac dictorum nobilium nuntios, a dominis eorum habentes man-

(1) Depuis le 7 octobre 1361, le gouverneur du Dauphiné était Raoul de Louppy.

(2) Louis de Villars, évêque de Valence et Die, depuis 1354.

(3) Aynard de la Tour avait succédé, comme sire de Vinay, à son père Hugues, en 1334 ; il mourut en 1371.

(4) Philippe de Cabassole, recteur du Comtat, depuis le 17 novembre 1362.

data plenaria, super unione contra societates hujusmodi per gentes terrarum nostrarum et dictorum nobilium invicem facienda, et dando in agendis ordine debito, colloquium celebretur (1). Cum autem hujusmodi negotium, pro ecclesiis quibus præsides te contingat, nosque geramus in votis quod tua fraternitas, quam Deus zelo rei publicæ accendit et circumspectionis industria decoravit, intersit colloquio prælibato, fraternitatem eandem requirimus et rogamus attente mandantes quatenus, dicta die, ad præfatum colloquium personaliter convenire, vel saltem idoneos nuntios, cum sufficienti mandato, ad hoc, dicta die, destinare procures. Nos enim dilectum filium nobilem virum Ademarum de Pictavia, comitem Valentinesii, similiter per litteras nostras requirimus quod ad dictum colloquium veniat, vel saltem suos nuntios, cum simili mandato, transmittere non postponat. Idem quoque dominus de Vinayo asseruit se credere quod dilectus filius nobilis vir Amedeus, comes Sabaudia (2), in unione hujusmodi volet esse, et ad dictum colloquium suos nuntios destinabit.

Dat. Avenione, XI Kal. novemb. anno I.

*Ibid.*, f. 275<sup>b</sup> 6<sup>a</sup>.

### III

Dilecto filio nobili viro Ademaro de Pictavia, comiti Valentinesii, (3) salutem, etc., *ut supra, usque* celebretur. Cum autem hujusmodi negotium, pro tuo comitatu, te contingat, nosque geramus in votis quod tua circumspecta nobilitas intersit colloquio prælibato, te requirimus et rogamus attente quatenus, dicta die, ad præfatum colloquium personaliter convenire, vel saltem idoneos nuntios, cum sufficienti mandato, ad hoc, dicta die, destinare procures. Nos enim ven. fratrem nostrum Ludovicum, episcopum Valentinesem, similiter per nostras, etc., *ut supra*.

*Ibid.*, f. 276.

(1) Cf. sur l'assemblée de Montélimar, Ul. CHEVALIER, *Compte de Raoul de Louppty*, 1887, p. 51 et suiv. Dans ce compte figurent des débours « pour l'impétration de plusieurs bulles » relatives à l'alliance conclue à Montélimar : il s'agit évidemment des bulles que nous publions ici.

(2) Amédée VI le Verd, comte de Savoie de 1343 à 1383.

(3) Aymar VI de Poitiers, comte de Valentinois de 1345 à 1373.

# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1891.

**NOMINATIONS.** — Curé de Beausembiant, M. CHABERT Julien, curé de Charpey ; curé de Charpey, M. PAYRE, curé de Léoncel ; curé de Montbrun-les-Bains, M. SOLIER Emmanuel, curé de St-Sauveur-sur-Buis ; vicaire à Beausembiant, M. MEYER Emile, professeur à la maîtrise de Valence ; vicaire à St-Uze et chapelain de St-Joseph, M. PONSIN, vicaire à Saint-Vallier ; curé de Chalancon, M. TOUBRE Jh., curé à Pommerol ; curé de Pommerol, M. FEROTIX Henri, vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux ; vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux et aumônier auxiliaire de Frères Maristes, M. VEYRIER, professeur au Petit-Séminaire de Crest ; vicaire à Donzère, M. OLLIER, professeur au Petit-Séminaire de Valence ; vicaire à St-Jean-en-Royans, M. LAGER, vicaire à Donzère ; curé de Léoncel, M. BELLIER Aug., vicaire à St-Jean-en-Royans ; vicaire à Montélimar, M. REYNAUD Hector ; aumônier des Frères Maristes de St-Paul-Trois-Châteaux, M. BLANC Hubert, vicaire à Montélimar ; vicaire à St-Jean de Valence, M. VERNET Félix, chapelain de St-Louis-des-Français à Rome ; curé de St-Sauveur-sur-Buis, M. GORCE, vicaire à St-Jean de Valence ; curé de Tulette, M. MONDET ; curé de Châteauneuf-du-Rhône, M. CHAUVIN, curé de Roynac ; curé de la Bâtie-Verdun, M. ARMAND Jean-Pierre, curé de Plaisians.

**NÉCROLOGIES.** — FIÈRE François-Régis, né à Bésaves le 5 avril 1820, ordonné prêtre le 11 juillet 1847, vicaire à Saillans, 15 août 1847 ; à Bourg-de-Peage, 1<sup>er</sup> juillet 1849 ; curé de Montvendre, 15 décembre 1857 ; de Bourdeaux, 1<sup>er</sup> février 1865 ; de Grâne, 1<sup>er</sup> juillet 1870 ; de St-Jean-en-Royans, 15 décembre 1878 ; chanoine honoraire, 1878. Sa santé ne lui permettant plus d'exercer les fonctions du saint ministère, il s'était retiré, il y a quelques mois à peine, à Chabeuil, où il est mort le 8 septembre 1891. Son corps a été inhumé à Bésaves, dans une sépulture de famille.

— ROUSSET Jean-Antoine, né à St-Vallier le 1<sup>er</sup> février 1806, ordonné prêtre le 25 juillet 1829, vicaire à Grâne, 1<sup>er</sup> août 1829 ; curé de Roche-sur-Grâne, 1<sup>er</sup> janvier 1832 ; de la Garde-Adhémar, 28 janvier 1838 ; curé de Ponsas, 28 avril 1849, jusqu'en 1862, époque où il se retira du ministère à St-Vallier, où il est mort le 11 octobre.

— Signalons aussi la mort du vaillant P. D'AUDIFFRET, décédé à Toulouse le 14 septembre. Il était né à St-Paul-Trois-Châteaux ven 1825. Il a été l'objet d'une notice par M. l'abbé Perrossier (*Semaine religieuse* du diocèse).

**PANÉGYRIQUE DE PIE VI.** — Il a été prononcé cette année par le P. Regnault Emile, jésuite, en résidence à Toulouse, et rédacteur du *Messager du S. Cœur de Jésus*.

**FÊTE DE SAINT BERNARD A AIGUEBELLE.** — Elle a été célébrée cette année avec un éclat inaccoutumé. C'était un écho des grandes fêtes de Dijon. Pendant la guerre de 1870, Dom Gabriel avait fait vœu d'ériger une statue à N.-D. du Sacré-Cœur si sa communauté était préservée de tout danger. La mort ne lui a pas laissé le temps d'accomplir sa promesse ; ce bonheur était réservé à son successeur Dom Marie. La statue a été érigée sur une des collines qui dominent le monastère. A cette fête assistaient NN. SS. d'Avignon, de Valence et de Gap, et Dom Paulin, abbé de Frigolet. Mgr Cotton a fait le panégyrique de S. Bernard.



MARSANNE. — Environ douze mille pèlerins étaient réunis, le 8 septembre, au sanctuaire de N.-D. de Fresneau. Les solennités ont été rehaussées par la présence de NN. SS. d'Avignon, de Valence, de Viviers et de Gap, de Mgr Hugues de Ragnau et de Dom Marie, abbé d'Aiguebelle. Une croix de Jérusalem a été plantée sur une des collines qui avoisinent le sanctuaire. Mgr de Nîmes a prêché les gloires de Marie et le rôle important qu'elle joue dans l'Eglise.

ROMANS. — Les religieuses du St-Sacrement ont fêté, le 11 septembre, les noces de diamant de la R. M. St-Joseph, qui gouverne cette congrégation depuis près de quarante ans. Mgr l'archevêque d'Avignon, dont la sœur est assistante, et Mgr Cotton avaient voulu donner un témoignage de leur haute sympathie pour la communauté et sa vénérable supérieure en présidant la fête. Le Souverain Pontife lui-même et la cardinal Monaco-Lavaletta, protecteur de la Congrégation, s'y étaient associés en envoyant par télégramme bénédiction et félicitations. A cette occasion l'aumônier, M. Buisson, a été nommé chanoine honoraire d'Avignon et de Valence.

TAIN. — Le 28 septembre avait lieu l'inauguration de la nouvelle école libre confiée aux soins intelligents des fils du Bienheureux de la Salle. Monseigneur est venu apporter à cette fête le concours de son éloquence.

LA COUCOURDE. — Ce hameau assez important était privé d'église. Grâce au zèle du curé de Lachamp-Condillac et à la générosité de quelques familles, une gracieuse chapelle a été construite et ornée d'une belle statue, don de M. Sestier de Lyon, et d'un chemin de croix. Mgr Cotton est venu lui-même bénir la chapelle et la cloche qui y convoquera les fidèles.

CONGRÈS DE L'UNION. — L'Union des Œuvres ouvrières a tenu son congrès annuel à Valence, sous la haute présidence de Mgr Cotton. Des prêtres venus des diocèses voisins, des laïques éminents assistaient à ces assises chrétiennes.

## TABLE DES MATIÈRES

### DU TOME ONZIÈME

(1891)

BENOIT d'Entrevaux (A.). *Notes sur l'ancienne église Saint-Thomas de Privas et ses curés*, p. 169-76.

CHEVALIER (chan. Jules), *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 142-54.

CHEVALIER (chan. Ulysse). *Bibliographie*, couvert, des n<sup>os</sup> 4 et 5.

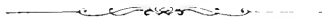
— *Chartes des comtes de Valentinois*, p. 45-7.

— *Chronique inédite des évêques de Valence et de Die*, p. \*61-85.

— *Description analytique du Cartulaire du chapitre de St-Maurice de Vienne*, p. \*1-60.

— *Statuts de l'église de St-Pierre-entre-Juifs à Vienne*, p. \*85-8.

- Comité de rédaction, *Chronique du diocèse de Valence*, pp. 47-8, 87-8, 127-8, 167-8, 207-8, 246-7.
- DEVAUX (chan.), *Étymologie des noms de Septème, Oytier et Diémoz (Isère)*, p. 177-9.
- FILLET (abbé L.), *Histoire religieuse de Saint-Martin-en-Vercors (Drôme)*, pp. 17-28, 71-6, 94-102.
- GUICHARD (chan. L.), *Les Maisons de Propagation de la Foi*, pp. 49-70, 89-93, 129-41.
- LAGIER (abbé), *La Révolution dans les Terres-Froides (Isère), ou les cantons de Virieu et de Châbons, de 1785 à nos jours, d'après des documents officiels et inédits*, pp. 28-45, 77-82, 103-10, 180-99, 226-43.
- PERRIN (abbé), *Gaspar de Montquin, gentilhomme Dauphinois au XVII<sup>e</sup> siècle : sa biographie écrite par son fils François de Montquin*, p. 5-16.
- *Une chapelle de Sainte-Magdeleine à la Maladière de Bourgoin (Isère)*, p. 222-5.
- PERROSSIER (abbé Cyprien), *Documents sur le sanctuaire de Notre-Dame de la Rose à Montélimar*, p. 123-6.
- *Faveurs accordées par le chapitre de Valence à ceux qui viendraient habiter Alex*, p. 120-1.
- *L'abbé Abel Vincent, notice biographique et littéraire*, p. 83-7, 111-20.
- *Les couvents de l'ordre des Minimes en Dauphiné*, p. 121-3.
- *Un mariage en troisième noces en 1652*, p. 126-7.
- RANCE-BOURREY (abbé A.-J.), *Documents sur le transport des cendres de Pie VI de Valence à Rome*, p. 209-21.
- VERNET (abbé Félix), *Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence et de Die*, pp. 155-66, 199-207.
- *Trois bulles d'Urbain V*, p. 243-5.





# DESCRIPTION ANALYTIQUE

DU

## CARTULAIRE

DU CHAPITRE

de Saint-Maurice de Vienne



LE premier historien du Dauphiné, Nicolas CHORIER, a pris soin d'indiquer à la postérité, en tête de chacun des livres de son ouvrage principal (1), les sources imprimées et manuscrites dont il a fait usage. Voici la liste de ces dernières ; j'omets seulement les plus récentes, ainsi que les archives de quelques familles Dauphinoises (Salvaing de Boissieu, G. Prunier de Beauchêne, La Croix de Chevrières, Sassenage, Torchefelon et celles étrangères à notre province (Cluny, l'Île-Barbe, Lyon (2) et Mâcon) :

1. Chartularius eccles. S. Andreae Gratianopolit. (en papier).
2. Martyrologium S. Andreae Gratianop.
3. Varia acta ex archivjs S. Andreae Viennensis.
4. Chartularius crenobii (al. abbatiae) S. Andreae Viennensis.
5. Chartularius S. Bernardi Romanensis.
6. Archivia domus publicae urbis Brigantij.
7. Histoire des Dauphins ms.
8. Varia acta ex archivjs Camerae rationum al. Computorum) Delphinatus.

(1) Histoire générale de Dauphiné, 1661-72, réimpres. 1878-69, 2 vol. in-fol.

(2) Fragmenta Chartularij S. Stephani Lugdunensis, qui est sans doute perdu.

9. Chartularius Cameræ rationum (*al.* Computorum) Delphinatus.
10. Registr. Cameræ Computorum Delphinat.
11. Statuta Delphinalia.
12. Chartularius ecclesiæ Diensis.
13. Varia acta ex archivjs archiepiscopatus Ebredunensis.
14. Cartularius dom. abbatis de la Gran (1).
15. Archivia ecclesiæ cathedralis Gratianop.
16. Archivia domus publicæ civitatis Gratianopolit.
17. Chartularius domus publicæ urbis Gratianopolit.
18. Archivia eccles. Beatæ Mariæ (*al.* Virginis) Gratianopolit.
19. Chartularius vetustissimus (*al.* optimæ notæ) e Bibliotheca Ant. de Marville (*al.* A. Marvillij), professoris regij in Universitate Valentina doctissimi (*al.* v. cl.) (2).
20. Varia acta ex archivjs ecclesiæ cathed. S. Mauritij Viennen.
21. Chartularius S. Mauritij Viennensis.
22. Martyrologium ms. S. Mauritij Vienn.
23. Archivia domus publicæ Montilij Adhemari.
24. Bullarius S. Petri Viennensis ms.
25. Chartularius S. Petri Viennensis.
26. Memorabilia Humberti Pilati mss.
27. Cartularius dom. Franc. Ponati, consiliarij in Senatu Delphin. v. c. (3).

(1) *C'est le* Cartulaire B de la cathédrale de Grenoble. Louis de Simiane de La Coste, *abbé de St-Chinian au diocèse de St-Pons* (VIC-VAISSETE, *Hist. de Languedoc, 1876, IV, 534, prieur de Lagrand au diocèse de Gap* (EIN, PILOT DE THOREY, dans *Bull. soc. statist. Isère, C, XII, 72*) [*et non abbé de la Gran au diocèse de Carcassonne* (ROCHAS, *Biog. du Dauph., II, 422*), *monastère qui n'a jamais existé, était vicaire général de Grenoble quand il prêta ce volume à Chorier, lequel se l'appropriâ* (MARIÏX, *Cartul. de l'égl. cath. de Grenoble, vij et xv*).

(2) *On ne sait comment* Antoine de Marville *était devenu propriétaire de ce précieux ms., Cartulaire A de St-Hugues* (ROCHAS, *ouvr. cité, II, 128*); dans ses *Adversaria* *Bull. soc. statist. Isère, A, IV, 194*, CHORIER *affirme l'avoir reçu de lui en cadeau* (MARIÏX, *ouvr. cité, iij et xiv*).

(3) François de Ponnat, *mort doyen du Parlement de Grenoble en 1669* (ROCHAS, *ouvr. cité, II, 282*; PILOT, *Invent. d. archiv. de l'Isère, II, 31*), *possédait un exemplaire original ou copie du Cartulaire de Domène* (SALVAING DE BOISSIEU, *Usage des nefs, 1731, II, 229-30*; *Cartul. de Domina, 1859, 17*). *L'original était, avant la Révolution, dans les archives du prieuré de St-Denis-de-la-Châtre à Paris* (*ibid.*; *aux copies indiquées par M. de MONTEYSARD il faut joindre celle de la bibliothèque d'AJaccio (n° 143), datée de 1743* U. ROBERT, *Invent. d. mss. d. biblioth. de France, I, 25*).

28. Archivia Fratrum Prædicat. conventus Gratianopol.
29. Martyrologium ms. prioratus S. Roberti propè Gratianop.
30. Varia acta ex archivij<sup>s</sup> monasterii Salettaram ordinis Carthus.
31. Chartularius dom. Dionysii Salvagnij Boessij (1).
32. Varia acta ex archivii S. Severi Viennens.
33. Archivia conventus Sylvæ Benedictæ ordinis Cartus.
34. Archivia abbatia S. Theuderij.
35. Memoires de Thomassin, mss.
36. Registr. domus publicæ Vapincens.
37. Chartularius archiepiscopatus Viennensis (2).
38. Liber ms. ubi multa edisseruntur de Vienn(ensibus) archiepisc(opsis), ex Biblioth. Lud. Pelisson I. C. Viennensis magni nominis (3).
39. Archivia domus publicæ civitatis *al. urbis* Viennæ.
40. Statuta civitatis Viennens.

*D'autre part, la liste des Tabularia seu Chartularia ecclesiarum, monasteriorum, etc. compulsés par DU CANGE pour la rédaction de son immortel Glossarium mediæ et infimæ latinitatis (4), comprend les manuscrits suivants relatifs à notre contrée :*

41. Chartularium Eccl. S. Andreæ Viennensis.
42. Tabularium Abbat. Bonævallis.
43. Tabularium Prior. de Domina in Delphinatu.
44. Tabularium Eleemos. S. Pauli Viennensis.
45. Tabularium Eccl. Gratianopolitanæ.
46. Chartularium ejusd. Eccl. sub Hugone Episc.
47. Chartularium Eccl. S. Mauritii Viennensis scriptum sæc. XI. exeunte, cui recentiores aliquot Chartæ secunda manu subjunctæ sunt.

(1) *Peut-être s'agit-il, comme M. Prudhomme a l'obligeance de me le suggérer, d'un recueil d'actes que Salvaing de Boissieu avait fait ou copié pour son usage et dont les éléments étaient empruntés, en grande partie, à la Chambre des Comptes de Grenoble.*

(2) *Cet article ne peut faire double emploi ni avec le n° 21, ni avec le n° 38: voir plus loin la note 2 de la p. 5.*

(3) *Ce ms., dont Chorier avait fait extraire l'ex manuscripto domini Pellissonis, fol. 143 et 142) une copie de la charte de janv. 882 analysée plus loin (sous le n° 135), doit être le Petit Cartulaire de Vienne mentionné par Charvet et par de Rivaz.*

(4) *Edit. Didot, t. VI, p. 455-8.*

48. Tabularium Abbat. S. Roberti de Cornilione.  
 49. Chartularium Sabaudiae, in quo praesertim continentur pac-  
 tiones habitae inter comitem Sabaudiae, delphinum Viennensem et  
 comitem Genevensis. Cod. Reg. alias. 9493. 5. 5.  
 50. Tabularium Abbat. S. Theofredi dioc. Aniciensis.  
 51. Tabularium Eecl. Vivariensis.

*En confrontant cette liste avec celle de Chorier, on y trouve cinq articles qui font double emploi : ce sont les nos 41, 43, 45, 46 et 47, qui correspondent aux nos 4, 27, 19, 14 et 21.*

*Il reste à dresser la liste des sources mises à profit par le président DE VALBONNAIS (1); la voici, en y comprenant quelques Cartulaires des pays voisins, inédits ou disparus :*

52. Cartulaire de l'abbaye d'Ambournay.  
 53. Cartulaire de l'église d'Ambrun = n° 60.  
 54. Tabularium ecclesiae Sti. Andreae Gratianop.  
 55. Tabularium ecclesiae Sti. Barnardi de Romanis.  
 56. Archivaria Camerae computorum }  
 56\*. Chambre des comptes de Dauphiné }  
     a. Caisse des Baronnie. de Bresse et du Bugey, de Dauphiné,  
       de Faucigni, du Gapençois, de la Généralité, du Graisivau-  
       dan, de St-Marcelin, de Saluces, de Savoie, du Viennois,  
       du V-s Valentin.  
     a\*. Cartae Aurasicae, Baroniarum, Dalphinatus, generales D-s,  
       Ebredun., Forenses, Fucigniaci, Gebennesii, Graisivodani,  
       Lugdun., Sabaudiae, Saluciarum, Sancti Marcellini, Sebus.,  
       Valentinesii, Vapincsesii, Viennesii, generales V-i.  
     b. Computa } Ces volumes sont tous décrits dans la 6<sup>e</sup> livr. des  
     c. Registra } Docum. histor. inéd. sur le Dauph., 1871,  
                   } p. 171-l.  
 57. Archivaria episcopatus Diensis.  
 58. Tabularium ecclesiae (al. episcop.) Diensis.  
 59. Archivaria ecclesiae Ebredunensis (reg. Mandagot).  
 60. Tabularium (al. Cartul.) ecclesiae (al. archiepiscopatus) Ebredun.  
 61. Archivaria civitatis Gratianop.  
 62. Archivaria episcopatus Gratianop.  
 63. Tabularium sancti Hugonis episcop. Gratianop. (A).

(1) Histoire de Dauphiné et des... Dauphins... de la troisième race, *Genève*, 1721-2, 2 vol. in-fol.

64. Tabularium ecclesiæ Gratianopol. sub Hugone episcopo (B).  
 65. Tabularium eccl. Gratian. sub Hugone II episc. circa 1140 (C).  
 66. Tabularium ecclesiæ (al. episcopatus, episcopor. Gratianop. inscript. Chissé (al. Chissey, Chyssé, Chyssei, Chyssey).  
 67. Cartulaire de la chartreuse de Montmerle.  
 68. Memorabilia Humberti Pilati.  
 69. Cartulaire de la chartreuse de Portes.  
 70. Obituaire du monastère de Saint-Rambert en Bugey.  
 71. Archivîa domus consularis de Romanis.  
 72. Cartulaire de la chartreuse de Salettes en Dauphiné.  
 73. Tabularium Sancti Theofredi.  
 74. Tabularium (al. Cartul.) ecclesiæ Ulcienensis.  
 75. Arch(ivia) episc(opatus) Valent(inensis).  
 76. Necrologium episcoporum Valentiniens.  
 77. Tabularium ecclesiæ (al. episcoporum) Vapincensis.  
 78. Archives de l'archevêché de Vienne.  
 79. Cartulaire de Vienne (1).  
 80. Tabularium ecclesiæ Viennensis (2).  
 81. Terrier de l'archevêché (al. a-êque) de Vienne.

*Dans cette énumération les n<sup>os</sup> 54, 55, 56, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 68, 73, 78 et 80 correspondent aux précédents 1, 5, 8-10, 12, 13, 16, 15, 19, 14, 26, 50, 20 et 37.*

*SALVAING DE BOISSIEU n'invoque (3) aucune source qui ne figure dans les trois listes ci-dessus.*

*En dehors des archives, dont il subsiste des épreuves plus ou moins considérables et auxquelles ont puisé à l'occasion les historiens et les érudits, quatre de ces recueils paléographiques (ou ensemble de documents) avaient été publiés (4) avant la Révolution (7, 11, 26-68, 74), dix-neuf l'ont été, durant les trente dernières années, par MM. AUVERGNE (48), GIRAUD (5-55, 71), MARION (19-45-63, 14-46-64, 65), DE MONTEYNARD (27-43) et le signataire de ces lignes (4-41, 12-58, 21-47\*, 22, 23, 25\*, 28, 29, 42, 50-73, 57\*, 66\*). L'analyse qui suit*

(1) *Ce ms. n'était autre que le Petit Cartulaire indiqué dans la n. 3 de la p. 3.*

(2) *Ce Cartulaire peut être identifié avec le n<sup>o</sup> 37, mais non avec le ms. des Acta capitularia s. ecclesiæ Viennensis publiée dans le t. II de la Coll. de Cartul. Dauphin.*

(3) *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux, dern. éd., 1731, in-fol.*

(4) *Je marque d'une étoile ceux qui n'ont pas été pour une cause quelconque imprimés intégralement.*

reconstruit dans son ensemble et dans les détails le n<sup>o</sup> 21-47, l'un des plus importants, celui dont on doit le plus regretter la perte.

Comme l'indique le préambule, cette vérification et description du Cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne fut commencée à Grenoble le 11 janvier 1771 par deux experts, le feudiste Moulinet, assisté d'un avocat de Montpellier : l'original avait été remis à la chambre des comptes de Dauphiné en vertu d'un arrêt du 6 décembre précédent. La minute de la procédure de description de ce vénérable in-folio passa dans le cabinet de M. Letellier d'Urville (1, rue Chanoinesse, près Notre-Dame, à Paris), à qui M. P.-E. Giraud, alors député de la Drôme, l'acheta en 1815. L'auteur de l'Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard qualifia à juste titre de précieux ce ms. de 21 feuillets et m'autorisa à le publier. Je m'y décidai tardivement, après avoir perdu tout espoir de retrouver l'original. Bien qu'il n'ait été signalé nulle part, j'ai peine à croire qu'il ait été détruit : il ne serait point étonnant qu'il reparût un jour, comme le Cartulaire de la collégiale de Romans, retrouvé par mon père en 1864. Toutefois, comme on sera en droit de le conclure après avoir parcouru cette analyse, sa découverte n'enrichirait pas notre histoire de faits nouveaux de quelque importance.

Les érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles qui ont eu connaissance du Cartulaire de la cathédrale de Vienne et qui ont pu en prendre ou en faire tirer des extraits sont nombreux. Il n'est pas facile de les classer par ordre chronologique, car leurs manuscrits ne sont pas datés et l'apparition des livres dans lesquels ils en ont inséré des pièces peut être fort éloignée du temps où ils avaient fait leurs copies. Commençons par les manuscrits.

Dans un registre in-folio, qui a fait successivement partie des cabinets de Le Febvre de Caumartin, de Secousse, de Valbonnais et de M. Giraud (2), le généalogiste DE BOUCHER a transcrit intégralement de sa main 48 pièces du Cartulaire de l'église de Saint-Maurice de Vienne et en a analysé 8 (f<sup>os</sup> 1<sup>er</sup>-25<sup>es</sup>), outre 17 analyses d'une autre main (f<sup>o</sup> 33).

(1) M. E.-J. SAVIGNE l'affirme cependant dans sa notice sur Claude Charvet, (Fastes de la ville de Vienne, 1869, gr. in-8, p. xiv-r ...) il a eu, sous les yeux le grand Cartulaire de cette église de Saint-Maurice, formant un volume in-folio, écrit sur parchemin et datant du XII<sup>e</sup> siècle, qui a malheureusement été confondu avec les titres féodaux et brûlé à l'époque de la Révolution. On aurait désiré la preuve de cette assertion.

(2) Je ne le décris pas autrement, l'ayant mis à profit plus d'une fois. Coll. de Cartul. Dauphin., t. I, p. xv-j, et t. VIII, n. p. v-ij.



*Le ms. in-folio 5214 du fonds latin de la Bibliothèque nationale à Paris 1, anc. Reg. 9852<sup>b</sup>) contient 46 chartes tirées ex Tabulario Viennensis ecclesie (f<sup>os</sup> 1-185 et 217-9).*

*On en trouve 70 dans le ms. (également in-folio) 11743 de la même Bibliothèque, qui provient de Saint-Germain-des-Prés, après avoir figuré sous le n<sup>o</sup> 397 dans le cabinet d'Achille de Harlay (2). Cette Copie ou Extrait du Charthulaire de l'église de Vienne occupe les f<sup>os</sup> 111-54; le titre est suivi de cette note : Ce Carthulaire contient des titres fort anciens depuis Charlemagne, et il y en a aussy de beaucoup plus récents jusques en l'année 1211, mais la plus grande partie sont sous la seconde race de nos Rois.*

*Ces trois mss. sont indépendants les uns des autres, ainsi que de ceux qui seront cités à l'occasion des savants qui les ont copiés ou fait exécuter.*

*L'auteur qui semble avoir publié le premier des chartes de Saint-Maurice de Vienne est Jean DU BOIS (3), le même qui a fourré dans les annales de l'Eglise une insigne collection de bulles fausses à l'adresse des évêques de Vienne (4). Nulle part il n'indique la source à laquelle il a puisé les cinq diplômes qu'on retrouve dans le Cartulaire de St-Maurice (n<sup>os</sup> 5, 16, 20, 26, 30), non plus que tous les autres textes qu'il reproduit. Les paroles suivantes de sa dédicace à l'archevêque Pierre II de Villars n'ont été écrites, ce me semble, que pour défister les chercheurs : Quam ecclesie Viennensis amplitudinem religiosus admodum archimandrita atque præclarus antistes Arelatensis, Petrus Laurentius 5, propensissimo animo communicatis mecum in-*

(1) *Cff.* Docum. inéd. relat. au Dauph., t. II, v. p. vj; Coll. de Cart. Dauph., I, xvj-ij.

(2) L. DELISLE, Invent. des mss. de St-Germain-des-Prés, 1868, p. 11-2; Coll. de Cartul. Dauph., t. I, p. xlij-ij.

(3) Floriacensis vetus bibliotheca, Lugduni, 1605, lav. xvst. Sur l'auteur de cette partie, voir COLOMB et OLLIVIER, Mélanges biogr. et bibliogr., t. I<sup>er</sup>, p. 115-6.

(4) Elle vient d'être, de la part de M. WILH. GUNDLACH, l'objet d'une nouvelle étude sous le titre : Der Streit der Bistümer Arles und Vienne und den Primatus Galliarum, insérée dans le Neues Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde Hannover, 1888-90, tt. XIV, II et XV, I, II. D'après ce critique, ces pièces auraient été composées sous l'archevêque Guy de Bourgogne, entre 1094 et 1121. On sait que Pierre Saxe répondit à la publication de J. du Bois en tirant des archives d'Arles une série de bulles irréprochables (Pontificium Arelatense, Aquis-Sextiis, 1620, in-4<sup>o</sup>).

(5) Personnage imaginaire. Gaspard du Laurens, abbé de St-Pierre de Vienne et de Sènanque, devint archevêque d'Arles en déc. 1603; il eut pour successeur, à Vienne son neveu Antoine du Laurens, à Arles Jean Jaubert.

credibili benevolentia clarissimi cœnobii S. Petri Viennensis... archiviis 1), mirum in modum exivit atque provexit (p. 3).

Ces cinq diplômes ont été textuellement reproduits par LE LIÈVRE (2), qui dit avoir extrait les nos 20 et 26 sur leur propre original des archives de l'église de Vienne (p. 249); il a tiré en outre le n° 15 des archives de la grande église en la légende de S. Didier archevesque (p. 9).

CHORIER paraît bien avoir été le premier à exploiter le Cartulaire lui-même, soit dans son Histoire, soit dans l'État politique de la province de Dauphiné. Quelques-unes des copies qu'il en avait obtenues ont été conservées dans le tome XII de ses Miscellanea (3). Elles y figurent comme tirées ex libro pelle alba cooperto ou ex libro quodam in pergamento alba cortis seu pelle cooperto.

Après lui, BALUZE (4), JACQ. PETIT (5) et DU CANGE ont étudié directement le ms. original; du moins tout ce qu'ils en ont publié est donné ex chartulario ecclesie Viennensis. Le premier en a laissé un grand nombre de copies réunies dans le t. LXXV de ses Armoires (6): c'est là que LE COINTE (7) a dû prendre la seule pièce qu'il n'ait pu emprunter aux Capitulaires. Le second a peut-être utilisé le ms. de Vyon d'Herouval (à qui son livre est dédié) Ce ms. d. d'Herouval, auquel se réfèrent exclusivement D'ACHERY (8) et MABILLON (9), ne doit pas être différent de celui de Chauvelin sigill. cust. dans lequel MARTENE a pris la pièce 149 (10); dans ce cas ce serait le ms. 397 de Harlay, dont Chauvelin eut la jouissance avant qu'il passât à St-Germain-des-Près.

(1) Ce fut l'abbé des Halles alors doyen, qui procura l'entrée des archives de cet illustre chapitre aux bénédictins MARTÈNE et DURAND et leur mit entre les mains deux ou trois beaux cartulaires. Voyage littéraire. Paris, 1717, t. I, p. 256).

(2) Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne, 1623, pet. in-8°.

(3) Bibliothèque de M. Am. de Bouffier, qui a bien voulu naguère me le communiquer; on trouvera en appendice le peu qu'il renfermait d'inédit.

(4) Capitularia regum Francorum, Parisiis, 1677, in-fol., t. II.

(5) Theodori Cantuariensis Penitential. Parisiis, 1677, in-fol., t. II.

(6) Cf. Coll. de Cartul. Dauphin., t. I<sup>er</sup>, p. xij-ijj

(7) Annales ecclesiastici Francorum, Parisiis, 1680, in-fol., t. VII.

(8) Spicilegium, Parisiis, 1677, in-4°, t. XIII; édit. 1723, in-fol., t. III. C'est par distraction qu'il a donné la pièce n° 149 comme tirée ex Chartul. S. Andree Viennen. d. d'Herouval.

(9) De re diplomatica, Parisiis, 1681, in-fol.

(10) Veterum scriptorum...amplissima collectio, Paris., 1733, in-fol., t. VII.

Passant à Vienne, le « curieux » GAIGNIÈRES ne manqua pas de faire prendre quelques copies dans le Cartulaire de St-Maurice : on n'en conserve que trois, dont le texte ne se retrouve point ailleurs.

Une lettre de VALBONNAIS à l'abbé Bignon nous a appris qu'au moment de sa mort, il allait compléter son Histoire de Dauphiné par un troisième volume, qui contiendra les deux premières races de nos Dauphins (1) : on n'en a peut-être pas suffisamment recherché le manuscrit. Les copies qu'il avait fait prendre dans le Cartulaire du chapitre de Vienne ne renferment rien qui ne fût connu.

Les textes édités par D. BOUQUET (2) doivent provenir de Baluze, sauf le n° 24, publié d'après l'original, ou directement ou sur la copie de CHIFFLET (3).

Persone n'a dépouillé le Cartulaire de St-Maurice aussi complètement que le consciencieux CHARVET (4) : il n'en a jamais donné en notes que des extraits, mais qui ont leur prix. Il était en communications avec MILLE, qui lui dut plusieurs copies intégrales (5).

L'abbé BRIZARD ne manqua pas de faire prendre dans le Cartulaire de St-Maurice une pièce relative à la maison de Beaumont (6).

Un érudit Valaisan, dont les recherches sur l'histoire du royaume de Bourgogne ont été très profitables aux annales de notre contrée, Pierre DE RIVAZ, examina à loisir en 1763 le Cartulaire du chapitre de la cathédrale de St-Maurice de Vienne, écrit vers l'an 1060 : il en copia un grand nombre de pièces, avec imitation des monogrammes et signatures 7 : grâce à l'obligeance de mon savant collègue de Fribourg, M. l'abbé Gremaud, j'ai pu, il y a vingt ans, reproduire tout ce qui était inédit, en appendice au Cartulaire de St-André-le-Bas.

On a vu qu'un arrêt de la chambre des comptes avait fait porter

(1) Docum. histor. inéd. sur le Dauphiné, livr. X, 1872, p. 74.

(2) Recueil des historiens... de la France, Paris, 1749-67, in-fol., t. VI-XI.

(3) Dans ses Collectanea Burgundica conservés au Museum Bollandianum de Bruxelles; ce ms., dont j'ai dû la communication à l'obligeance du R. P. Ch. de Smedt, va nous fournir, outre quelques notes, de précieux extraits du Cartulaire de St-Pierre de Vienne, qui compléteront ceux qui ont paru dans le t. 1<sup>er</sup> de la Coll. de Cart. Dauph., d'après les mss. de Valbonnais.

(4) Histoire de la sainte église de Vienne, Lyon, 1761, in-4°.

(5) Abrégé chronologique de l'histoire de Bourgogne, Dijon, 1771-2, 3 v. in-8°.

(6) Histoire genéral. de la maison de Beaumont, Paris, 1779, in-fol., t. 1<sup>re</sup>.

(7) Voir Diplomatique de Bourgogne, analyse et pièces diverses, dans Coll. de Cartul. Dauph., t. VI, part. II, 96 p.

*l'original à Grenoble à la fin de 1770 : reprint-il exactement sa place dans le chartrier des chanoines de St-Maurice ? La chose ne ferait pas doute s'il est vrai qu'il y ait été victime du vandalisme de la Révolution.*

*Le Cartulaire renfermait 259 pièces (1), dont deux faisant double emploi. La proportion des documents publiés intégralement ou en partie et inédits peut être établie par siècles conformément au tableau suivant :*

SIÈCLES. . . .	VI <sup>e</sup>	VIII <sup>e</sup>	IX <sup>e</sup>	X <sup>e</sup>	XI <sup>e</sup>	XII <sup>e</sup>	XIII <sup>e</sup>	XIV <sup>e</sup>	TOTAL
PUBLIÉS . . . .	1	1	38	17	31	19	1	»	128
EXTRAITS . . . .	»	»	3	11	5	17	3	»	39
INÉDITS . . . .	»	»	10	21	12	33	3	1	80
TOTAL . . . .	1	1	51	70	48	69	7	1	257

*En reproduisant l'analyse de Moulinet, j'ai cru devoir ramener sa minute à l'orthographe régulière, sauf pour quelques noms propres : les fautes, même évidentes, n'ont été corrigées qu'après un sérieux contrôle avec les textes.*

*A la suite de chaque article, on trouvera : 1<sup>o</sup> la date du document ; 2<sup>o</sup> quand il a été publié, la source la meilleure ou la plus accessible, avec adjonction des Régestes 2, le cas échéant, qui indiquent les autres. Faire davantage eût été empiéter sur le Régeste Dauphinois, que je compte mettre prochainement au jour.*

(1) Elles étaient numérotées dans l'original, en chiffres romains naturellement ; notons que le n<sup>o</sup> 57 de cette analyse porte le n<sup>o</sup> LVIII dans les Capitul. de BALUZE.

(2) BÖHMER-MÜHLBACHER, BRÉQUIGNY et DE RIVAZ.

Romans, 12 mai 1890.

UTYSSE CHEVALIER.

---

---

Nous, Sr Jean-Baptiste Moulinet, bourgeois, et M<sup>e</sup> François Beraud, avocat ez cours de Montpellier, tous deux habitants en cette ville de Grenoble, experts nommés, savoir Jean-Bap<sup>te</sup> Molinet (*sic*) de la part de (M. Chuzin), procureur général en la Chambre des comptes de Dauphiné, et François Beraud de la part de M<sup>re</sup> Granval, chanoine syndic et député du chapitre de St-Maurice de Vienne, pour procéder à la vérification et description d'un Cartulaire appartenant aud. chapitre, remis à lad<sup>e</sup> Chambre des comptes le 6 décembre 1770, en suite de l'arrêt de lad<sup>e</sup> chambre, où nous aurions été verbalement requis de la part de M<sup>r</sup> le procureur général et M<sup>re</sup> Grandval de nous trouver pour y prêter serment le 9 du mois de janvier de la présente année 1771, à 2 heures de relevée, par devant M<sup>r</sup> Bouloud, conseiller maître en lad<sup>e</sup> chambre, commissaire à ces fins par elle nommé; en conséquence nous, dits experts, aurions comparu led. jour, à 2 heures de relevée, en lad<sup>e</sup> chambre, avec M. (J. Chuzin), son procureur général, assisté de M<sup>e</sup> Rivière son procureur et M<sup>re</sup> Granval, aussi assisté de M<sup>e</sup> Prié son procureur, par devant mond. sieur Bouloud, commissaire, et aurions par devant lui prêté notre serment à l'effet de remplir en Dieu et en conscience notre devoir, après quoi nous aurions demandé de procéder de suite à la description du Cartulaire dont s'agit, mais attendu la séance dud. jour terminée, mond. sieur le commissaire nous aurait renvoyé au lendemain 10<sup>e</sup> du même mois, à 2 heures de relevée.

Le lendemain jeudi 10<sup>e</sup> dud. mois, à 2 heures de relevée, nousd. experts aurions comparu en la chambre pour procéder à notre opération, mais attendu le renvoi au 11<sup>e</sup> dud. mois et à la même heure, demandé par M. le procureur général pour raisons à nous inconnues et accordé par mond. sieur le commissaire, nous aurions protesté contre led. renvoi en ce qu'il pourrait préjudicier à nos vacations et dont nous aurions demandé acte à mond. s<sup>r</sup> commissaire, qui nous l'aurait octroyé.

Le lendemain vendredi 11 dud. mois, à 3 heures de relevée, nousd. experts aurions comparu en lad<sup>e</sup> chambre en présence des parties et de mond. sieur le commissaire pour faire nos opérations, à l'effet de quoi mond. s<sup>r</sup> le commissaire nous aurait remis le Cartulaire dont s'agit, l'arrêt de lad<sup>e</sup> chambre du \_\_\_\_\_, qui ordonne la description dud. Cartulaire, ensemble la procédure des comparants de mond. s<sup>r</sup> le commissaire, après quoi nous nous serions retirés devers le greffe de lad<sup>e</sup> chambre pour commencer nos opérations.

Vu l'arrêt de la Chambre des comptes du \_\_\_\_\_, qui porte qu'à la réquisition de M<sup>r</sup> le procureur général il sera procédé à la vérification et description déjà mentionnées :

Vu aussi la procédure faite dans les comparants des parties, par lesquels il nous aurait été indiqué les moyens pour prouver l'authenticité ou non authenticité des actes contenus aud. Cartulaire. en conséquence nous aurions commencé ainsi qu'il suit :

Un Registre ou Cartulaire in folio carta major, écrit sur parchemin en deux colonnes, couvert de basane jaune sur bois, coté sur ladite couverture n° 40 A, contenant 90 feuillets, dont le dernier est collé en partie sur la couverture et paraît sur la fin vermoulu. Depuis le folio 1<sup>er</sup> jusques et inclus le folio 70, chaque feuillet est paginé en chiffre romain, et depuis le folio 71 jusques et compris le 90<sup>e</sup>, chaque feuillet est numéroté de chiffre arabe : les nombres mis sur les feuillets pour les paginer paraissent être du commencement du seizième siècle.

1. Ce Cartulaire commence par une bulle de l'empereur Louis, dont le titre est *De abbacia Sancti Andree*, sans date que celle du règne de l'empereur. Il y a au commencement deux CC écriture et encre moderne, plus bas n° 1 Y Y d'encre différente et un peu plus ancienne, et plus bas d'écriture tout à fait moderne n° 3. Il y a ensuite une note marginale où il est dit : *Iste Ludovicus fuit filius Caroli magni*; cette note n'est point de la même écriture et paraît être du 15<sup>e</sup> siècle. Plus bas est une autre note marginale, d'une écriture encore différente et plus moderne, conçue en ces termes : *Ansemundus et Anseubania uxor monasterium Sancti Andree subterioris Sancto Mauricio donaverunt, cujus erant conditores*. Led. acte finit sur le revers dud. 1<sup>er</sup> feuillet au bas de la 1<sup>re</sup> colonne de la 1<sup>re</sup> page ; il paraît qu'en transcrivant l'acte, on avait laissé une ligne en blanc, qu'on a ensuite garnie d'une encre plus noire, ayant cependant laissé un petit intervalle en blanc au commencement de lad<sup>e</sup> ligne ; il se trouve encore quatre notes à la marge de la seconde colonne de lad<sup>e</sup> 1<sup>re</sup> page, encre et écriture moderne. Cette bulle finit ainsi : *Et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum 1 Hludovici serenissimi imperatoris. Data V. non. martias, anno Xpisto profutio XVIII imperii domini Hludovici serenissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquis Grani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Helisachar recognovi*. Et après est une espèce de paraphe ainsi imité (2). Vis-à-vis le mot *signum* est écrit 831 vérif. d'écriture tout à fait moderne ; au dessous il y a en chiffre romain VII<sup>e</sup> XXXIIJ, et un peu plus bas en chiffre arabe 833, le tout d'écriture du 15<sup>e</sup> siècle. Cette bulle confirme à l'église de St-Maurice et à Barnard, évêque dud. lieu, la donation de l'abbaye de St-André-le-Bas, qui leur avait été donnée et ensuite enlevée. — 3 mars 831. BOUQUET, VI, 570 (BÖHM.-M. 855).

(1) Plus régulier que le monogramme n° 9 reproduit dans la planche I des monogrammata du Glossarium de DE GANGE (éd. Didot, t. IV).

(2) Notes troniennes.

2. Au verso du 1<sup>er</sup> feuillet et à la 1<sup>re</sup> colonne est une bulle dud. empereur Louis, portant concession et privilèges en faveur de lad<sup>e</sup> église de St-Maurice et dud. Barnard, même écriture que la première bulle; lad<sup>e</sup> bulle finit sur le 2<sup>e</sup> feuillet. A la marge du commencement de lad<sup>e</sup> bulle est écrit : *Ludovicus pius*, d'écriture à peu près du 15<sup>e</sup> siècle, et le chiffre 817 d'écriture tout à fait moderne. Vers le milieu de la seconde colonne, il y a trois notes marginales, d'encre et écriture modernes. Cette bulle a pour titre : *De ecclesia Sancti Symphoriani et villa Fasiana*, et de suite, d'écriture plus moderne : *et de monasterio superiori et mediano*. Cette bulle finit ainsi : *Et nulli nostri impressione signari jussimus. Signum* (1) *Illudovici serenissimi imperatoris, Helisachar recognovi*, avec un paraphe à peu près semblable au précédent. *Data XIII. kal. februarii, anno primo. Xpo profuturo, imperii nostri, indictione VII. Actum Aquis Grani palatio, in Dei nomine, feliciter, amen*. Vis-à-vis le mot *data* est le chiffre 817, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. — 19 janvier 815. BOUQUET, VI, 473 (BÖHM.-M. 550).

3. Autre bulle dud. empereur, ayant pour titre : *De villa Dalforiana in pago Vasionense*, contenant restitution et confirmation des biens ayant appartenu à lad<sup>e</sup> église, situés *in villa Dalforiana*. A la marge est le chiffre 818, d'écriture moderne, et de l'autre côté de la marge est une note, d'encre et écriture modernes. Cette bulle finit au folio 2 verso, 1<sup>re</sup> colonne, par ces mots : *Signum* (1) *Illudovici serenissimi augusti, Durandus diaconus, ad vicem Helisachar, recognovi*; et cette espèce de paraphe (2). *Data XII. kal. januarii, anno. Xpo profuturo, secundo imperii domini Illudovici piissimi augusti, indictione VIII, etc.* Vis-à-vis le mot *data* est le chiffre 818, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. — 20 décembre 815. BOUQUET, VI, 486 (BÖHM.-M. 582).

4. Autre bulle dud. empereur, qui accorde à lad<sup>e</sup> église cinq bateaux sur le Rhône pour les affaires de lad<sup>e</sup> église, finissant comme les précédentes, à l'exception qu'après le seing figuré de l'empereur il y a : *Ibbo, ad vicem Helisachar, recognovi* (2). *Data III. id. junii, anno secundo, Xpo profuturo, imperii domini Illudovici serenissimi augusti, etc.* A la marge, au commencement de cette bulle, est le chiffre 818, d'écriture moderne, et *Ludovicus*, d'écriture un peu plus ancienne, et vis-à-vis le mot *data*, à la fin de la bulle, est le chiffre 818, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. — 10 juin 815. BOUQUET, VI, 479 (BÖHM.-M. 563).

(1) Voir la note 1 de la p. précéd. — (2) Notes tironiennes.

5. Autre bulle de l'empereur Lothaire, contenant collation à lad<sup>e</sup> église de St-Maurice et de l'archevêque Elgimar, de *Romanensi monasterio Viennensi ecclesie collato*, finissant à la seconde colonne du folio 3 par ces mots : *Signum* (1) *Illotharii serenissimi augusti. Danihel notharius, ad vicem Hilduini, recognovi* (2). *Data* ; et ensuite, d'une encre et d'une écriture différentes : *III kal. januarii), anno imperii domini Illotharii in Italia XXIII, in Francia III*. Vis-à-vis le commencement de cette bulle se trouve écrit *Lotarius I.* et ensuite 843, d'écriture moderne ; et vis-à-vis le mot *Signum Lotharii* est aussi le chiffre 843, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. Au bas du commencement de cette bulle et au bas du folio 2 verso est la note suivante, d'encre différente et d'écriture du 15<sup>e</sup> siècle : *Iste Lotharius fuit filius Ludovici imperatoris*. Au folio 3, à la 2<sup>e</sup> colonne, est une note marginale, d'encre et écriture modernes. — 30 décembre 842. BOUQUET, VIII, 386 (Böhm.-M. 1061).

6. Autre bulle dud. empereur Lothaire, commençant au folio 3 verso, ayant pour titre : *De villa que dicitur Tolianus*, contenant restitution et confirmation à l'archevêque et chapitre de l'église de Vienne de ce dont au titre, finissant par le seing ou signe figuré de l'empereur, du 11 des calendes de novembre, la 24<sup>e</sup> année du règne de l'empereur en Italie et la 4<sup>e</sup> en France. *Estamboldus notarius, ad vicem Agilmari, recognovi*, avec un paraphe ainsi figuré (2). Vis-à-vis le commencement de la bulle est le chiffre, d'écriture moderne, 844, et plus bas deux notes marginales, aussi d'écriture moderne ; et vis-à-vis le mot *indictione*, à la 2<sup>e</sup> col., en chiffre d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle, 844. — 22 octobre 843. BOUQUET, VIII, 379 (Böhm.-M. 1078).

7. Autre bulle dud. empereur Lothaire, commençant à la fin de la 2<sup>e</sup> col. du folio 3 verso et finissant à la 2<sup>e</sup> col. du folio 4 recto, ayant pour titre : *De villa que dicitur Parasianis*, contenant confirmation d'une foire aud. lieu, à la marge de laquelle est une note, d'écriture moderne ; finissant comme les précédentes et où le signe ou seing de l'empereur est figuré, et auparavant se trouve : *Danihel notarius, ad vice Hilduini, recognovi*, avec un paraphe ainsi figuré (2). Ladite bulle datée du 3 des ides de novembre, la 9<sup>e</sup> année de son règne en France et en Italie la 29<sup>e</sup> ; et se trouve en marge, vis-à-vis

1) Plus exact que le monogramme n<sup>o</sup> 13 reproduit sur la pl. I de DE CANGE.

2) Notes tironiennes.



la fin, 849 et ensuite 48. — 11 novembre 848. *Gallia Christ.*, XVI, 6 (BÖHM.-M. 1102).

**8.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 4 commence une bulle dud. empereur Lothaire, portant confirmation d'un échange fait entre Algirmar (*sic*), archevêque, et un certain Rostaing, et finissant aud. folio 4 verso, à la 2<sup>e</sup> col., par le seing figuré de l'empereur, avec même paraphe; datée du 3 des ides de novembre, la 9<sup>e</sup> année de son règne en France et la 29<sup>e</sup> en Italie. On trouve à la marge de la 1<sup>re</sup> col. dud. folio verso une note, d'écriture moderne: au commencement de lad<sup>e</sup> bulle se trouve le chiffre 71, d'écriture moderne, et vis-à-vis la fin 849, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. — 11 novembre 848. BOUQUET, VIII, 385 (BÖHM.-M. 1101).

**9.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 4 verso commence une autre bulle dud. empereur, portant confirmation des biens paternels et maternels de l'archevêque, et finit à la 2<sup>e</sup> col. du folio 5 recto, tout comme les précédentes par le seing figuré de l'empereur, et de suite: *Ercamboldus notarius, ad vicem Algirmari, recognovi*, avec une espèce de paraphe un peu différent des précédents; donnée le 11 des calendes de novembre, et du règne de l'empereur en Italie le 24 et en France le 4. Et à la marge est le chiffre 844, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle. — 22 octobre 843. BOUQUET, VIII, 378 (BÖHM.-M. 1077).

**10.** Au folio 5 verso se trouve le commencement d'une bulle dud. empereur Lothaire, informe et qui n'est point finie, n'ayant ni signature ni date; le bas de la colonne où elle se trouve est même en blanc. —

**11.** A la 2<sup>e</sup> col. du folio 5 verso est l'analyse d'une acquisition faite par Siebod, comme doyen de l'église de Vienne, de la terre des Garcins d'un nommé Berlion Boc, sans date et d'une écriture différente des précédents actes. — *Vers 1100.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 278 (Riv., II, 108).

**12.** Au folio 6, à la 1<sup>re</sup> col., est la note ou analyse d'un traité fait par le même doyen avec les chevaliers de Crémieu, sans date ni relation de signatures. — *Vers 1100.* Cf. Ms. GAGNIÈRES 181, 567.

**13.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio est une donation faite au chapitre par Bornon, diacre, et Adhémard, son frère; led. acte sans date et finissant par la relation du seing de l'archevêque, des donateurs et des autres témoins, ainsi que suit: *Signum domini Guidonis, Vienn. archi., in cujus manu hec definitio facta est. S' Petri decani, etc.* A la

marge est le chiffre 1166, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle : l'écriture du corps de cet acte est la même que celle des deux précédents. — Vers 1118. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 282.

**14.** Au folio 6 verso est une bulle de l'empereur Louis, ayant pour titre : *De vico qui dicitur Epionis Sancti Andree et Sancti Romani*, en faveur de Bernard, archevêque, et de l'église de Vienne; vers le milieu de laquelle se trouvent trois lacunes ou demi-lignes en blanc, finissant par ces mots : *Durandus diaconus, ad vicem Fridarii recognovi*, avec une espèce de paraphe, donnée le 5 des nones de mars, la 18<sup>e</sup> année de son empire. Vis-à-vis la fin se trouve en marge le chiffre 833. La moitié de la dernière colonne après la fin de la bulle est en blanc. — 3 mars 831. BOUQUET, VI, 570 (BOHM.-M. 856) 1.

**15.** Au folio 7 se trouve transcrit un acte de donation, ayant pour titre : *De abbatiâ Sancti Andree*, et au-dessous, d'écriture plus moderne : *monialium*; sans date d'année, mais seulement datée de la 9<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Lothaire. Vers le milieu de cet acte se trouve un mot en blanc et à la marge de la 1<sup>re</sup> col. est écrit : *Ste Blandine*, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle; et à la fin de l'acte est une note, même écriture du 16<sup>e</sup> siècle : *Clotarius II, Chilperici I, filius, circa annum 588*. Il n'est point fait mention dans cet acte d'aucun seing ni signatures. — 543. *Gallia Christ.*, XVI, 1 (Riv., 1. 1).

**16.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 7 est une donation faite au chapitre et église de Vienne par l'empereur Charles et *Hyrmintrudis* son épouse, touchant les monastères d'Arles, de St-Genis, de Ste-Magdeleine et de St-Gabriel archevêque, ayant pour titre : *Donatio Caroli imperatoris et Irmintrudis ejus uxoris Vienn. ecclesie*, d'écriture moderne. Vers le milieu de la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 7 verso est un renvoi au folio 8 recto de la fin de l'acte, qui se trouve transcrit d'écriture moderne après un autre acte. Il n'est fait mention d'aucune date d'année, mais seulement de la 15<sup>e</sup> année du règne dud. empereur. — 6 juillet 854. J. A BOSCO, 55 (BRÉQ. 1, 242). Pièce fausse.

<sup>1</sup> La copie de Rivaz 1, 6 a pour titre : *Diploma Ludovici Pii imperatoris in favorem Bernardi episcopi Viennensis; elle fournit les variantes qui suivent* : 2 d. opitulante... mancipatur (1, 6) parentibus (1) scil., 9 dignoscitur, 10 largitate... distr. et discosp... vocab. scilicet sancti, 13 benef. habebat... ecclesiam, 14 ita et... Quapropter nostr., 17 ten. aut poss., 19 om. ad, 23 episcopatum... ex. quod el., 24 e-co. Verum ut... nostræ profuturis temporibus inviolabiliter... obtineant... annuli, 27 Fridardi recognovi (notes tiro-nien., 28 xxiii).

**17.** Au folio 7 verso est une donation faite par l'archevêque et le chapitre de St-Maurice à Adalard, d'une terre, avec le relaté des signatures de l'archevêque, doyen et chanoines, en date de la veille des calendes de novembre 1044, sous le règne du roi Henri. A la fin de l'acte se trouve une note marginale : 1044, *Henrico III*; et plus bas, d'écriture plus moderne : *seu II. ut quidam volunt*. Le corps de ce dernier acte est différent de l'acte précédent. — 31 octobre 1044, CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 207.

**18.** Au folio 8 verso est une donation faite par le chapitre de deux mas au lieu de Genevrey, avec le relaté des seings de l'archevêque, du prévôt et autres chanoines, sous la date des nones des calendes d'avril, la 47<sup>e</sup> année du règne de Chuondrad; au bas est écrit 985, d'écriture du 10<sup>e</sup> siècle. — 5 avril 984, CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 246 RIV., I, 96.

**19.** Au folio 9 recto, à la 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à Burchard archevêque et à l'évêque Anselme par le roi Rodolphe, ayant pour titre : *De Abiniaco, Meolino, Conflens et Castronovo*, finissant par le seing figuré dud. roi, sous la date du 9 des calendes de mars, l'an de l'Incarnation 1014 et la 23<sup>e</sup> année de son règne. Au commencement est une note marginale : *Rodulphus II, Burgundie Rex*. — 21 février 1015, CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 253 RIV., I, 21).

**20.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. feuillet recto est une autre donation faite par led. roi Rodolphe à l'église de St-Maurice, du comté de Vienne et du château de Pupet, finissant par le seing dud. empereur, ainsi figuré comme le précédent (1), en date du 18 des calendes d'octobre 1023, la 30<sup>e</sup> année de son règne. Au commencement dud. acte est écrit, d'une autre écriture *Etila*, plus bas : *Nota, copiam habeo*; et plus bas une autre note, d'écriture moderne, et vers la fin, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, 1023. — 14 septembre 1023, BOUQUET, XI, 549 RIV., II, 309.

**21.** Au bas de la 1<sup>re</sup> col. du folio 9 verso est une autre donation par le même roi, en faveur de l'archevêque et chapitre de St-Maurice, finissant par le seing figuré comme les précédents, et sous la date de l'an 1016, la 23<sup>e</sup> année de son règne. Au commencement de cet acte est la note suivante : *De terris a Marliino usque ad Arelum, ab aqua saliente usque ad Salpaciain et usque Maciacum*; et à la fin, aussi à la marge, est le chiffre 1016. — 27 décembre 1016, CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 254).

**22.** Vers la fin de la 2<sup>e</sup> col. du même folio verso est une autre

(1) Reproduit sous le n<sup>o</sup> 108 dans la pl. II de DU CANGE.

donation par led. roi à son épouse Irmengarde, de la ville d'Aix, etc., finissant ainsi que les précédentes, en date du 8 des calendes de mars 1011. — 27 avril 1011. CHEVALIER, *C. C. D.*, VI, II, 72 (Riv., II, 13).

**23.** Au folio 10 recto, à la 2<sup>e</sup> col. est une autre bulle dud. roi, contenant donation, qui a pour titre : *De Lusinaico villa*, conçue et finissant comme les précédentes, sous la date du 5 des calendes d'août, l'an de l'Incarnation 1011. A la marge, vers la fin, est le chiffre 1008, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 28 juillet 1011. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 251 (Riv., II, 15).

**24.** Aud. folio verso, à la 1<sup>re</sup> col. est une autre donation en faveur dud. chapitre, des montagnes d'Arnod et de Salomon, conçue et finissant par le seing figuré du roi comme les précédentes, en date du 6 des calendes de janvier, l'an de l'Incarnation 1028. Au commencement sont deux notes marginales, l'une d'écriture ancienne et l'autre d'écriture moderne; et vers la fin, à la marge, est le chiffre 1028. — 27 décembre 1028. BOUQUET, XI, 351 (Riv., II, 46<sup>1</sup>).

**25.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio verso est une donation par le même roi à son épouse, finissant comme les précédentes, en date de l'an 1014. A la marge, vers le commencement, est une note marginale, d'écriture du 15<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle, et à la fin, aussi à la marge, est le chiffre 1014. — 1014 [1016]. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 253 (Riv., II, 25).

**26.** Au folio 11 recto, à la 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par le même roi à l'église de St-Maurice, du village de Communay, conçue comme les précédentes, en date du 14 des calendes de juillet, l'an 1013 et de son règne le 20<sup>e</sup>. — 18 juin 1013. J. A Bosco, 61 (Riv., II, 19).

**27.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio est une autre donation faite aud. chapitre par le même roi, d'une vigne au lieu de Gar, finissant comme les autres, en date du 5 des ides de septembre 1014, la 22<sup>e</sup> année de son règne. — 9 septembre 1014. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 252 (Riv., II, 22).

**28.** Aud. folio 11 verso, à la 1<sup>re</sup> col., est une donation par le

(1) La copie de CHEFFLET (f<sup>o</sup> 70, ex autographo quod habetur in archivo S. Mauricii Viennensis; a pour titre : Ruodolfi Burgundionum regis sceptrum liligerum; elle offre quelques variantes: 1 Ruodolfus, 2 petitionem, 10 Signum (locus monogrammatiss regis Ruodolfi domni Ruodolfi, 12 calendas, 13 Ruodolfi r. xxviii; et cette note : Locus sigilli pergameno affixi, in quo est expressus Ruodolfus rex, dextrâ manu sceptrum tenens liligerum, quale Chuonradi ejus patris ex archivo ecclesie Bisontine descripsimus.

même roi à son épouse, de la ville et comté de Vienne, et du château de Pupet et du comté de Salmorenc, conçue et finissant comme les autres, en date du 8 des calendes de mars l'an 1011, la 19<sup>e</sup> année de son règne. Il s'y trouve trois notes marginales dont l'une est de la même écriture, la 2<sup>e</sup> du 15<sup>e</sup> siècle et la 3<sup>e</sup> d'écriture moderne. — 24 avril 1011. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 250, 310 RIV., II, 12).

**29.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 11 verso est un acte d'échange entre l'abbé et religieux de St-Martin d'Autun et le chapitre de St-Maurice, ayant pour titre : *De Tortiliano et villa Refont*, avec la signature relatée des parties comme suit : *Aimo, humilis abbas cenobii Sancti Martini, consensi et conscripsi. S. Fulchelmi. S. Gerardi*, etc., sous la date de l'an de l'Incarnation 926 et la 3<sup>e</sup> année du règne du roi Rodolphe. Il s'y trouve deux notes marginales. l'une d'écriture moderne et l'autre d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, comme suit : 926, et plus bas : *Rodolphus I Burgundix rex Francix*; ce dernier mot *Francix* est d'écriture moderne. — 8 mars 926. MABILLON, *Dipl.*, 566 (BRÉQ., I, 388).

**30.** Aud. folio 12 recto, à la 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par les rois Hugues et Lothaire, finissant par les seings figurés de chacun desd. rois et datée du 8 des calendes de février l'an 945, la 18<sup>e</sup> année du règne d'Hugues et la 14<sup>e</sup> de Lothaire. Il s'y trouve une note marginale, d'écriture moderne; et en marge, vers la fin, est le chiffre 945, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 25 janvier 945. J. A BOSCO, 59 (RIV., I, 64) (1).

**31.** Vers le milieu de la 2<sup>e</sup> col. du 12<sup>e</sup> feuillet verso est une autre donation faite par les memes rois au comte Hugues, ayant pour titre : *De 700 mansis et villa Elterense*, finissant comme les précédentes par les seings figurés desd. rois, en date du 8 des calendes de juillet l'an de l'Incarnation 937. — 24 juin 936. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 232 (RIV., I, 50).

**32.** Au folio 13 recto, à la 2<sup>e</sup> col., sont des lettres du roi Boson, portant restitution au chapitre de St-Maurice, de l'abbaye

(1) *La copie de CHIFFLET* (ex autographo quod habetur in archivo S. Mauricii Viennensis) a pour titre : *Hygo et Lotharius Italiae reges, cum sceptris et coronis liligeris. Le sceau est ainsi décrit : Locus sigilli circularis, diametri quatuor ferè digitorum, membrana affixi, cum inscriptione : HVGO ET LOTHARIUS GRATIA DOMINI PISSIMI REGES. Ad dextram sigilli, que sinistra est legentis, est effigies Hugonis, ad sinistram Lotharii, conversis ad se invicem vultibus ; sed effigies Lotharii est puerilis et duplo ferè minor paternâ. Uterque rex cum sceptro liligero et coronâ tribus item liliis insigni.*

de St-André-le-Bas, finissant par le seing figuré dud. roi, sous la date du 15 des calendes de février, la 2<sup>e</sup> année de son règne. Au bas dud. acte et à la marge est le chiffre 880, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 18 janvier 881. BOUQUET, IX, 671 (Riv., I, 171 (1)).

33. Au folio 14, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par le roi Chuonrad, d'un champ appelé St-Gervais au lieu de Vienne, à *Beroldus* ou *Geroldus*, clerc, finissant par le seing figuré dud. roi, en date du 17<sup>e</sup> des calendes de septembre, la 25<sup>e</sup> année de son règne. — 16 août 901. *Mém. Suisse Rom.*, XIX, 551 (Riv., I, 89).

34. A la 2<sup>e</sup> col. sont d'autres lettres du même roi, portant confirmation des bulles des rois ses prédécesseurs, en faveur du chapitre de St-Maurice de Vienne, et prend tous les biens dud. chapitre sous sa protection : finissant par le seing figuré dud. empereur, en date de l'année 972. Il y a une note à la marge, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et au bas, à la marge, est le chiffre 972, même écriture. — 972. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 212.

35. Vers la fin de la 2<sup>e</sup> col. du folio 14 verso est une autre bulle de Chuonrad, empereur des Romains, contenant confirmation des donations faites par ses prédécesseurs à lad<sup>e</sup> église de St-Maurice, finissant par le seing figuré dud. empereur, bien différent du précédent, en date du 11 des calendes d'avril l'an 1038 et la 1<sup>re</sup> année de son règne et la 13<sup>e</sup> de son empire. A la marge est le chiffre 1038, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 31 mars 1038. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 200 (Riv., II, 69).

36. Au folio 15 recto, à la 2<sup>e</sup> col., est une donation faite par le roi Rodolphe à l'archevêque et église de Vienne, d'un chasal et autres édifices, finissant par le seing figuré dud. roi, en date de l'an 1014, la 20<sup>e</sup> année de son règne. En marge est le chiffre 1014, écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 8 janvier 1014, 1018 ? CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 255.

37. Au folio 15 verso, au milieu de la 1<sup>re</sup> col., est le commencement d'un acte ayant pour titre : *Carta Sancti Valerii et Sancti Mauricii*, qui n'est point fini, étant cependant écrit jusqu'à la fin de lad<sup>e</sup> 1<sup>re</sup> col., et dont on ne trouve pas de suite dans led. Cartulaire. — Cf. n<sup>o</sup> 58.

1 La copie de RIVAZ fournit quelques variantes : 4 Dominum, 10 fuisset, sed et postea a, 16 tum servos cum, 36 regis monogramma, notes tironiennes, 37 Stephanus, 38 ind. xiii, 39 Tarniaco.

**38.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio 15 verso est une donation faite à l'église de St-Romain-Barral et *Oysicil.* par Guillaume, Guigues et Girard, frères, sans date ni mention des signatures, d'une écriture différente des autres actes. — *XI<sup>e</sup> siècle.*

**39.** Au folio 16. 1<sup>re</sup> col. est l'analyse ou note d'une donation faite à l'église de St-Maurice par *Rathurnus*, de quelques vignes et terres dans différents villages, commençant : *Breve commemoratorio quod dominus Rathurnus fecit de hereditate sua*, et ayant pour titre, au-dessus : *De Arelo et Bracoseco*, finissant par le relaté des seings du donateur et autres, sans date d'année, mais seulement du 9<sup>e</sup> des calendes de juin, sous le règne du roi Chuonrad. — *24 mai env. 976.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 244 RIV., 1. 92.

**40.** Vers la fin de la 2<sup>e</sup> col. est une autre donation faite par Julie à frère André, prêtre, de vignes et édifices, finissant par le relaté des seings des témoins, sans date d'année, mais seulement du 11 des calendes de février, la 18<sup>e</sup> année de l'empire de Louis. En marge est le chiffre 873, d'écriture du 10<sup>e</sup> siècle, et au-dessous, d'écriture moderne, 918. — *22 janvier 919.* Cf. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7.

**41.** Au folio 16 verso, à la 2<sup>e</sup> col., est une autre donation de biens situés à Toussieu, faite à lad<sup>e</sup> église de St-Maurice par *Berilo* et sa femme, finissant par les seings des donateurs et autres présents, sans date d'année, mais seulement de la 1<sup>re</sup> année du règne de Rodolphe : et à la marge est le chiffre 994, et au-dessus 5. — *Août 994.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 4\*.

**42.** Au folio 17, à la fin de la 1<sup>re</sup> col., est un échange fait entre l'archevêque de St-Maurice et le nommé Eumard et *Gausberga*, son épouse, finissant par les seings relatés des parties, sans date d'année, mais seulement la 26<sup>e</sup> année de l'empereur Louis, et à la marge est écrit 914, d'écriture du 15<sup>e</sup> siècle, qui est rayée, et au-dessus, en chiffres d'écriture moderne, 926 : au-dessous, il y a aussi, même écriture du 16<sup>e</sup> siècle, *Ludovicus Bosonis filius*. — *13 novembre 926.* *Gallia Christ.*, XVI, 15.

**43.** Au folio 17 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation à l'église de Vienne par Archindram, prêtre, ayant pour titre : *De ecclesia in Sarziano villa*, finissant par les seings du donateur et autres, figurés avec les paraphes, sous la date du 10 des calendes d'août, la 2<sup>e</sup> année du roi Charles. A la marge est écrit : *Carolus Lotarii filius* et 857, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — *23 juillet 871.* CHEVALIER, *C.C.D.*, I, 216, 12\*.

**44.** Au folio 18, 2<sup>e</sup> col., autre donation à lad<sup>e</sup> église, faite par un certain Jean, ayant pour titre : *De ecclesia in villa Causmontis cum suo presbiteratu*, finissant comme les précédents par les seings du donateur et donataires : *Signum Johannis*, etc.; des ides d'avril, la 24<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est écrit, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, 912. et au-dessous : *Ludovici Bosonis filii*. — 13 avril 921. CHEVALIER, C. C. D., I, 26<sup>r</sup>.

**45.** Au folio 18 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite par Engelbert à Boson, de certains biens réversibles après sa mort au chapitre de St-Maurice, avec les seings des donateur et donataires qui y sont relatés, en date du mercredi des calendes de mars, la 1<sup>e</sup> année du règne de Conrad. — 1<sup>er</sup> mars 913.

**46.** Au folio 19 est une autre donation, par un nommé Milon, à lad<sup>e</sup> église, sans date et sans signatures. — 1039-79. Cf. CHEVALIER, C. C. D., I, 8<sup>r</sup>.

**47.** Au folio 19 verso, 1<sup>re</sup> col., est une autre donation faite à la même église par Ismidon et Milon, son neveu, finissant par le seing dud. Ismidon, ainsi désigné : *S<sup>r</sup> Ismidonis*; sans date. Il y a deux notes marginales, même écriture. — Vers 1070. CHEVALIER, C. C. D., I, 29<sup>r</sup>.

**48.** Aud. folio 19 verso, 2<sup>e</sup> col., autre donation à la même église par Rostan et sa femme, finissant par les seings relatés des donateurs, donataires et témoins, sans date d'année, mais seulement la 4<sup>e</sup> année du règne de Charles. A la marge est le chiffre 859, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 20 avril 873. BALUZE, *Caf.*, II, 1493.

**49.** Au folio 20 verso, 2<sup>e</sup> col., est une vente passée par Gausbert et sa femme aux frères Teutbert et *Odilla*, d'un curtil à Vienne, finissant par les signatures relatées des vendeurs et acquéreurs, en date du mois de mai, la 2<sup>e</sup> année du règne de Guonrad. — Mai 939.

**50.** Au folio 21, 1<sup>re</sup> col., est une autre vente passée par Arnold et sa femme Surade au comte Hugues, d'un curtil, champ et vigne, conque et finissant comme les précédentes, du jeudi au mois d'avril, la 7<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 896, où l'on voit que l'on a voulu faire du 6 un 8; et au-dessous est le chiffre 908, d'écriture moderne. — Avril 907. Cf. CHEVALIER, C. C. D., I, 6<sup>r</sup>.

**51.** Au folio 21 verso est une donation faite au chapitre de St-Maurice par l'archevêque Rostaing, ayant pour titre : *De Vilar' quod vocatur Cabrelia*, finissant par les seings dud. archevêque et autres,



ainsi relatés : *Rostagni archiepiscopi subscriptio*, etc., du 16 des calendes de juillet, sous le règne du roi Louis. A la fin et à la marge est le chiffre 903, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 16 juin env. 903. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 17\*.

**52.** Folio 22, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par *Arestagnus*, de la chapelle de St-Ferjus et terres en dépendant, ayant pour titre : *Cappella Sancti Ferreoli in villa que dicitur Sablonis*, où les signatures sont relatées, du 2 des nones d'avril, la 5<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est écrit 895, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 4 avril 895. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 218.

**53.** Folio 22 verso, autre donation à la même église de St-Maurice par Hugues, ayant pour titre : *De duobus mansis in Monacutus et in Jabnasia*, etc., sans signature et sans date. — IX<sup>e</sup> siècle.

**54.** Au bas de la 1<sup>re</sup> col. dud. folio verso est une autre donation à lad<sup>e</sup> église par Rostaing et sa femme de deux vignes à Ampuis, finissant par les signatures relatées des donateurs et autres, datée du mois d'avril, la 2<sup>e</sup> année après la mort de l'empereur Charles. A la marge est écrit, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle : *Caroli calvi*, le mot *calvi* est rayé et on a mis après *grossi*. — Avril 889. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 15\*.

**55.** Au folio 23 recto, à la 1<sup>re</sup> col., est une donation à la même église par *Loterannus*, chanoine d'icelle, de la 4<sup>e</sup> portion de l'église de St-Mamert et droits en dépendants, finissant par le seing relaté du donateur et des témoins, la 4<sup>e</sup> année du règne d'Henry II. — 29 avril 1050. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 27\*.

**56.** A la 2<sup>e</sup> col. de lad<sup>e</sup> page est un acte entre un chanoine et le chapitre de St-Maurice, au sujet de l'église de Sisiac, finissant comme les précédentes par les seings relatés des parties, en date du 10 des calendes de juin, la 11<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est le chiffre 901, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et au-dessous il y a 911, d'écriture moderne. — 23 mai 911. *Gallia Christ.*, XVI, 12.

**57.** Au folio 23 verso est un échange fait entre le comte Archimbaud et Arestang, ayant pour titre : *Comutatio rerum inter Erchimbaldum comitem et Arestagnum*; dans le corps duquel acte et dans cinq différentes lignes se trouvent des lacunes et mots en blanc, en date du 3 des nones d'avril, la 4<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Lothaire, et où le seing des permutants et témoins est relaté. Il s'y trouve à la marge le chiffre 843, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et au-dessous 844, d'écriture moderne. — 3 avril 844. BALUZE, *Cap.*, II, 1443.

**58.** Au folio 24, 2<sup>e</sup> col., est une cession faite par l'archevêque Barduin, du consentement du chapitre de St-Maurice, à l'église de St-Vallier d'une grange, finissant par les seings des parties et témoins relatés, en date du mois de février, la 1<sup>re</sup> année du règne de Louis. A la marge est le chiffre 890, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, qui est rayé et à côté est 891, d'écriture moderne. — *Février 891. Gallia Christ.*, XVI, 11.

**59.** Folio 24 verso, à la fin de la 1<sup>re</sup> col., est une vente passée par Gariberge et autres en faveur de Rodoal, diacre, conçue et finissant comme les précédentes par les seings relatés des parties, sans aucune date néanmoins. — IX<sup>e</sup> siècle.

**60.** Au folio 25, 1<sup>re</sup> col., est une note d'un traité fait entre l'archevêque et les chanoines et Rotbald, surnommé *Lonjagna*, par lequel le chapitre lui donne pendant sa vie et de sa femme la jouissance de certains fonds : lad<sup>e</sup> note commençant : *Notitia de conventia que facta est inter archiepiscopum*, etc., et finissant néanmoins par les seings relatés des parties, en date de l'an 1067. A la marge est le chiffre 1067. — 29 septembre 1066. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 269.

**61.** Aud. feuillet, à la 2<sup>e</sup> col., est une autre note au sujet de la monnaie de Vienne, commençant : *Notitia Vienn. monete, quæ facta est inter Leudegarium Vien. arch. et Adeleidam marchionissam cum filiis suis*. A la marge est écrit, d'écriture moderne : « Adelaïde, la belle mère de Henri II, promet de veiller que ses sujets ne falsifient la monnoye de Vienne ». Sans signature, en date du 2 des calendes de décembre, sous le règne du roi Henri II, qui n'était pas encore empereur. *Henrico secundo rege nondum imperatore* : au-dessus du mot *secundo* on a mis le chiffre IV, d'écriture moderne. — 30 novembre 1065. D'ACHERY, *Spicil.*, III, 393 ; Riv., II, 103).

**62.** Au folio 25 verso, à la 2<sup>e</sup> col., est un échange entre Tiebold, archevêque de Vienne, et Oddon, évêque de Belley, finissant ainsi : *S' Tieballi archiepiscopi*, etc., en date du mois d'octobre, sous le règne du roi Rodolphe. — Octobre env. 995. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 248.

**63.** Au folio 26, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par Wald, prêtre, de terres et fonds, finissant par les seings relatés du donateur, donataires et témoins, en date du 11 des calendes de mai, la 4<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 893, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 21 avril 994. Voir Append. D.

**64.** Au folio 26 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation faite à la même église par le chanoine Bernard, d'un mas en la valle du Jardin, *in valle Ortensi*, finissant par les seings relatés des parties; il y a une lacune vers la fin, et c'est le nom de celui qui a écrit l'acte qui manque, finissant ainsi : *Ego hanc cartam scripsi, anno XI. regnante Rodulpho rege, III non. febr.* A la marge est le chiffre 1020. — 2 février 1033 ? CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 312.

**65.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio verso est une donation faite à la même église par *Erlenus*, prêtre, ayant pour titre : *De ecclesia Beati Mauricii in Casellis et de vinea in Ortis*, finissant par les seings relatés du donateur et autres, en date du 7 des calendes de mai, la 7<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 913, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 25 avril 907. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 18\*.

**66.** Folio 27, à la 2<sup>e</sup> col., est une autre donation faite par *Odilard* à *Eucherius*, prêtre, son ami, d'une vigne réversible après lui à l'église de St-Maurice, finissant comme les précédentes par les seings relatés du donateur et autres, en date du 16 des calendes de juillet, sous le règne du roi Louis, sans date d'année. — 16 juin 891/900.

**67.** Au folio 27 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation en faveur de l'église de St-Maurice par *Autmarus* et sa femme *Leugarde*, de certaines vignes et fonds, avec les seings relatés du donateur et autres, en date du 5 des ides de novembre, la 27<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. — 9 novembre 927. Cf. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7\*.

**68.** A la même page, 2<sup>e</sup> col., autre donation par *Angilbot* et sa femme à *Folrad* et sa femme, de l'église de St-Pierre *in villa Lipiaco*, sans date et finissant par les seings des parties. Il y a une note marginale, d'écriture moderne. — *Env.* 975. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 24\*.

**69.** Au folio 28, 2<sup>e</sup> col., est une vente passée par *Willibod* et sa femme à *Durand* et sa femme, d'un curtil et mas à Vienne, finissant comme les précédents actes par les seings relatés des vendeurs et acheteurs, sous la date du mois de novembre, la 12<sup>e</sup> année du règne de *Gonrad*. — Novembre 948.

**70.** Au folio 28 verso est une donation faite à l'église de Vienne par *Rorgo* et sa femme, de l'église et du marché de la Valloire, finissant comme les précédentes, sous la date du 17 des calendes d'octobre, la 7<sup>e</sup> année du règne de *Rodulphe*. Il y a aux marges, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, 906, et au-dessous, écrit avec du crayon rouge, 1001. — 15 septembre 999. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 5\*.

**71.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre Otton et sa femme d'une part et l'église de St-Maurice d'autre, finissant comme les précédents actes par les seings relatés des parties, sous la date du 4 des ides de décembre, la 25<sup>e</sup> année de l'empire de Louis. — *10 décembre 925*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7<sup>e</sup>.

**72.** Au folio 29, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par Sieboud et sa femme, finissant par les seings relatés des parties, en date du 4 des ides de mars, sous le règne du roi Guonrad, sans date d'année. — *12 mars 970/993*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 241.

**73.** Au folio 29 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à la même église par Léon et sa femme Leutrade, conçue et finissant comme la précédente, en date du mois d'avril, la 2<sup>e</sup> année du règne du roi Charles. A la marge est le chiffre 856, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — *Avril 857*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 8<sup>e</sup>.

**74.** Au folio 30, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre l'archevêque et le chapitre de Vienne, et l'évêque et le chapitre de Valence, finissant comme les actes précédents par les signatures relatées des permuteurs, en date du 9 des calendes de novembre, la 5<sup>e</sup> année du règne de Radulphe. A la marge est écrit 995, d'écriture moderne. — *24 octobre 997*. *Gallia Christ.*, XVI, 18 (Riv., I, 114).

**75.** Au folio 30 verso, au bas de la 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Arman, chanoine de lad<sup>e</sup> église, sans aucune date et avec la seule signature relatée du donateur. — *1030/1070*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 270.

**76.** Au folio 31, 1<sup>re</sup> col., est une autre donation faite à la même église de St-Maurice par Boson et sa femme, d'une vigne, où l'on voit le seing relaté des donateurs, sans date d'année et pendant l'interrègne. — *Janvier env. 1060*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 266, 28<sup>e</sup>.

**77.** Au même folio, à la fin de lad<sup>e</sup> 1<sup>re</sup> col., autre donation à lad<sup>e</sup> église par Guy Bladin, chanoine, d'une vigne, où son seing est relaté, en date du mois de juin, sous le règne de Jésus-Christ, c'est-à-dire pendant l'interrègne. — *Juin 1057/1065*.

**78.** Au bas de la 2<sup>e</sup> col. dud. folio est une autre donation faite à lad<sup>e</sup> église par *Austrullus*, prêtre, d'une vigne, finissant par les seings relatés du donateur et de plusieurs autres, du 5 des calendes de juin, la 2<sup>e</sup> année du règne de Louis, sans autre date. A la marge est le chiffre 891, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — *28 mai 892*. Voir Append. B.

**79.** Au folio 31 verso, 2<sup>e</sup> col., est une autre donation faite par *Erboldus* en faveur de Sobon, prévôt, d'une terre près de l'église de St-Ferjus, finissant par les seings relatés des parties, en date du 7 des ides de décembre, la 25<sup>e</sup> année de l'empire de Louis. A la marge est le chiffre 913, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 7 décembre 925. Cf. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7\*.

**80.** Folio 32, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par Adalmar, d'une vigne, finissant par le seing relaté du donateur et autres, en date du 4 des calendes d'août, la 18<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est une note, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle : *Tempore Alexandri archiepiscopi*. — 29 juillet 918. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 227.

**81.** Folio 32 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation à la même église par *Varnarius* et sa femme, conçue et finissant comme la précédente, en date du 13 des calendes d'avril, sous le règne du roi Conrad. A la marge sont quelques notes, d'écriture moderne. — 20 mars 970/993. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 242.

**82.** A la 2<sup>e</sup> col., autre donation à la même église par *Archimfredus*, d'une vigne et autres biens, conçue et finissant comme les deux précédentes, en date de la veille des nones de mars, sous le règne de l'empereur Chonrard. — 6 mars 1033/1039.

**83.** Au folio 33, 2<sup>e</sup> col., autre donation à lad<sup>e</sup> église par Bertran, prêtre, de biens et fonds à Cessieu, conçue comme les précédentes, en date du 13 des calendes d'avril, sous le règne de Charles. A la marge est écrit : *Carolo calvo*, au-dessus 873, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 20 mars 870. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 216, 11\*.

**84.** Au folio 33 verso, 2<sup>e</sup> col., autre donation faite à lad<sup>e</sup> église par Constant, clerc, de certains biens à Toissieu ou aux Avenières, finissant comme les précédentes par les seings relatés des donateurs et donataires, la 14<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. — 911/5.

**85.** Au folio 34, 2<sup>e</sup> col., donation faite à Sobon, archevêque de Vienne, par Valdon, *levita*, d'une église et appartenances situées à Moissieu, sans date et sans relation de signatures. — 927/948. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 21\*.

**86.** Au folio 34 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation faite par *Leutgerius* et sa femme à l'église de Vienne, finissant par les seings des donateurs et autres, en date du mois d'avril, la 12<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 902, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — Avril 912. Cf. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 6\*.

**87.** Au folio 35, 1<sup>re</sup> col., autre donation à la même église de St-Maurice par Ascheric, lévite, ayant pour titre : *De monasterio Sancti Marcelli Annonaicensi*, avec les seings relatés des donateurs et autres, sans aucune date. — *Env. 972*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 22<sup>r</sup>.

**88.** Au folio 35 verso, 1<sup>re</sup> col., donation faite par l'archevêque *Theutbaldus* et le chapitre de Vienne au nommé Robert et sa femme, d'un champ à Seyssieu, finissant par les seings relatés dud. archevêque et chanoines, en date du 3 des ides de mars, la 43<sup>e</sup> année du règne de Chuonrard. A la marge est écrit, avec un crayon rouge, 981. — *13 mars 980*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 245.

**89.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite par Ermingod, prêtre, à l'église de St-Maurice, d'une vigne et fonds, finissant par les seings relatés des donateurs et donataires, sous la date du 8 des ides de juin, la 1<sup>re</sup> année du règne de Charlemagne (*lire Carroman*) en Bourgogne. — *6 juin 880*. Voir Append. A.

**90.** Au folio 36 verso est une dotation de la chapelle de St-Etienne située à St-Vallier par Alexandre, archevêque de Vienne, finissant par les seings relatés dud. archevêque, prévôt, chanoines et autres, en date du 6 des ides d'avril, la 17<sup>e</sup> année de l'empire de Louis. — *8 avril 917*.

**91.** Au folio 37 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Etienne, de certains biens à *Caucella*, finissant par les seings du donateur et autres, du 7 des calendes de septembre, la 28<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. — *26 août 928*. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7<sup>r</sup>.

**92.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., autre donation à lad<sup>e</sup> église par un nommé Arnold, d'une maison proche la ville de Vienne, finissant par les seings relatés d'Arnault, son fils, et autres, au mois de novembre, l'an 45 du règne de Rodulphe. — *Novembre 1037* [*Décemb. 1032?*] CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 311 (Riv., II, 51).

**93.** Aud. folio 37 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation faite à lad<sup>e</sup> église par *Hermingarda* et ses enfants, de leurs biens situés en la paroisse St-Marcellin, territoire de Vienne, finissant par les seings relatés de la donatrice et de ses enfants, en date du 15 des calendes de mars, sans date d'année. Il y est dit : *Domino nostro Jesu Xpisto regnante in secula seculorum, amen*. — *15 février 1057/1065*.

**94.** Au folio 38 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par le comte *Vego*, de certains biens à Tressin, finis-

sant par les seings du donateur et de plusieurs autres. fait un jour de dimanche du mois d'août. la 12<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 906. d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — *10ût 912. Gallia Christ.*, XVI. 13 (Riv., 1. 32).

**95.** Au folio 38 verso, 2<sup>e</sup> col., est un acte par lequel l'archevêque de Vienne reçoit sous la mense du chapitre deux églises. l'une située au lieu dit *in Repentinis*. et l'autre au lieu dit *in Cassiaco*. qui étaient de la nomination du duc Hugues. sous le seing relaté dud. archevêque. sans aucune date. — 911 926. CHEVALIER, *C. C. D.*, I. 224. Cf. n<sup>o</sup> 150.

**96.** Au folio 39 recto, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par *Erlenus*. prêtre. de certains biens à Acieu. finissant par les seings relatés dud. donateur et de plusieurs autres prêtres. sous la date du mois de février. la 8<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est le chiffre 902. d'écriture moderne. — *Février 897/8 (ou 908/9)*. Cf. CHARVET, 24<sup>s</sup>.

**97.** Au folio 39 verso, 1<sup>re</sup> col., est une autre donation à lad<sup>e</sup> église par Arnould et sa femme Galburge de certains biens. finissant par le seing des donateurs et autres. en date du 11 des calendes du mois (de mai ?), pendant l'interrègne. — *21 avril 1057 1065*.

**98.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., vente passée par Romain et sa femme Ansegarde à *Josuerius*. prêtre. de certaines possessions au village appelé *Gagino*. finissant par les seings relatés des parties. sous la date du mois de janvier. la 18<sup>e</sup> année du règne de Rodolphe. A la marge est le chiffre 1008. — *Janvier 1012*.

**99.** Au folio 40 recto, 2<sup>e</sup> col., est la note ou analyse d'une sentence arbitrale sur des différends entre *Algimarus*. archevêque de Vienne. et le comte Wigeric. au sujet de certaines concessions de biens faites aud. archevêque par les empereurs. commençant : *Notitia altergationis seu querelationis inter Algimarum archiep. et Wigericum comitem*, etc., finissant par les seings relatés des arbitres. sans aucune date. — 853 858. BALUZE, *Csp.*, I. 1467 (Riv., 1. 10).

**100.** Au folio 40 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'archevêque Agelmar de Vienne par Archimram. prêtre. de quelques possessions situées dans le territoire de Lyon. au village appelé *Nuzeria*. finissant par les seings relatés et figurés du donateur et autre. en date du samedi. la 1<sup>re</sup> année du règne de Charles. fils de l'empereur Lothaire. A la marge est le chiffre 855. d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 855/6. Cf. CHARVET, 193.

**101.** Au folio 41 recto, 1<sup>re</sup> col., est un échange entre l'archevêque de Vienne et Gérold et sa femme, de certains biens à Charancy, sans relation de signature, en date du 18 des calendes de décembre, la 17<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. — 14 novembre 917.

**102.** Au folio 41 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par *Getrinus* et *Detsa*, sa femme, de certaines possessions au lieu appelé *Tepfimus*, finissant par les seings relatés des donateurs et autres, en date des ides d'avril, sous le règne du roi Chuonrand. — 13 avril 938/992.

**103.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., vente passée par Rainard et sa femme *Engelberga* à Leutbert et sa femme, d'un chasal situé hors la ville de Vienne, finissant par les seings relatés des parties, sans aucune date. — IX<sup>e</sup> siècle.

**104.** Au folio 42 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par *Drodo*, d'un champ de 14 setérées, situé au lieu appelé *Telliaco*, finissant par le seing relaté du donateur, sans aucune date. — X<sup>e</sup> siècle.

**105.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à Rodulphe et sa femme par *Amalgerius* et sa femme Ermensende, d'un fonds à Ville-Urbaine, finissant par les seings relatés des donateurs et autres, sans aucune date. — IX<sup>e</sup> siècle.

**106.** Aud. folio 42 verso, 1<sup>re</sup> col., est une autre donation faite aud. Rodulphe et sa femme par *Eldius* et sa femme Ondrade, d'un fonds au lieu susdit, finissant comme la précédente, en date d'un vendredi du mois d'avril, la 5<sup>e</sup> année après la mort du roi Boson. A la marge est le chiffre 891, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, qui est rayé et à côté est 991, d'écriture moderne. — Avril 891.

**107.** Au folio 43, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par Aldemard, prêtre, et sa mère, à la chapelle de St-Michel (1), finissant par les seings relatés du donateur et autres, en date du 5 des ides de juin, sous le règne de Chuonrad. — 9 juin 938/992.

**108.** Aud. folio 43 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par *Arulfus* et sa femme *Adora* à l'église de Vienne, de leurs biens situés dans le territoire de Vienne, au lieu d'Aneyron, finissant par les seings relatés des donateurs et donataires, le 17 des calendes d'octobre, la 2<sup>e</sup> année de la destruction de Vienne et sous le règne de l'empereur Charles. A la marge est le chiffre 877 et au-dessous : *Carolo calvo*. — 15 novembre 883. *Gallia Christ.*, XVI, 9.

(1) Moulinet a effacé : et ez personnes d'*Eucherius* et Leutold.



**109.** Au folio 44 recto, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par Ermengarde, comme exécutant les volontés de Hugues, son aïeul, des biens situés dans le territoire de Vienne, finissant par les seings relatés de la donatrice et de plusieurs autres, en date du 14 des calendes de décembre, la 27<sup>e</sup> année du règne de Louis. Au commencement est la note marginale, d'écriture moderne : *Hermengarda Lotarii imperatoris, Ludovici pii, uxor.* et à la fin, le chiffre 860, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et au-dessous *tempore Alexandri*, d'écriture moderne. — 18 novembre 927. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 229.

**110.** Au folio 44 verso, 2<sup>e</sup> col., est une concession faite par l'archevêque de St-Maurice à Ubold, chanoine de lad<sup>e</sup> église, de l'église de St-Nazaire, à Fornes, dont il était titulaire, finissant par les seings de l'archevêque et de plusieurs autres, en date du 4 des calendes d'octobre, la 2<sup>e</sup> année du règne de Gondrad. — 28 septembre 938. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 233.

**111.** Au folio 45 recto, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre le prévôt de Meolan et Agelmar, archevêque de Vienne, finissant par les seings relatés des parties et autres, en date du mois d'avril, la 9<sup>e</sup> année du règne de Lothaire. — Avril 849. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 214.

**112.** Au folio 46 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par *Wigo* et sa femme *Fredeburge*, d'une vigne et curtil à Chessieu, finissant par les seings relatés des donateurs et de plusieurs, en date du 7 du mois de septembre, l'an 3<sup>e</sup> du règne de Rodulfé. A la fin, à la marge, est le chiffre 992, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, qui a été rayé et on a mis après, d'écriture moderne, 994, et le 4 a été effacé et on a mis 7 après, avec un crayon rouge, pour faire 997. — Septembre 996. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 248 (Riv., t. 106).

**113.** Aud. folio, à la 2<sup>e</sup> col., est une donation par *Subodus* et *Agnès* à *Anschéric*, leur fils, d'une église construite en l'église de St-Marcel et appartenances, laquelle donation est réversible au chapitre de St-Maurice, finissant par les seings relatés des donateurs et autres, sans aucune date. Il y a plusieurs notes marginales, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — Emp. 979. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 237.

**114.** Au folio 46 verso, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre l'archevêque *Rostaing* et un nommé *Dominique*, de biens et fonds au territoire de Vienne, sans signature et en date des calendes de décembre, sous le règne du roi *Chionrad*. A la 4<sup>e</sup> ligne dud. acte, et avant

le mot de *Rostagnus archiepiscopus* est un renvoi à la marge, où est écrit d'écriture moderne : *Theutbaldus*. — 1<sup>er</sup> décembre 937-939.

**113.** Au folio 47 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par *Berilo* et sa femme *Leutgarde*, de partie de ses biens situés à Vienne, dans le territoire de Chessieu, *in villa Buxio*, finissant par les seings relatés des donateurs et autres, en date d'un samedi au mois d'août, la 1<sup>re</sup> année du règne de Rodolphe. A la marge était le chiffre 990, qu'on a rayé et on y a mis 994, et après avec un crayon rouge 5. — Août 994. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 7<sup>o</sup>.

**116.** Aud. folio 47, 2<sup>e</sup> col., autre donation à la même église par *Pons* et son frère *Didier* et sa mère *Girberge*, de toute la dime de la Villette, finissant par les seings des donateurs et du notaire, en date du mois de mai, sous le règne de l'empereur *Gonrad*. — Mai 1033 39. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 25<sup>o</sup>.

**117.** Au folio 47 verso, 1<sup>re</sup> col., autre donation au chapitre de St-Maurice par *Diā* et ses enfants, d'une église et appartenances, au territoire de Vienne, lieu dit à Puvillin, avec les seings relatés des donateurs et donataires, en date du mois de mai pendant l'inter-règne. — Mai 1070/76. Voir Append. E.

**118.** Au folio 48 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation à l'église de St-Maurice par *Rotfredus* et sa femme, de leurs biens à Ville-Urbaine et à Corbat près Lyon, finissant par les seings relatés des donateurs et de plusieurs autres, en date du 2 des ides de novembre, sous le règne de *Conrad*. — 12 novembre après 936. Cf. CHARVET, 255.

**119.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre le nommé *Ricard* et l'archevêque et chapitre de Vienne, finissant par les seings relatés des parties, en date du 4 des calendes de mai, sous le règne de *Conrad*. — 28 avril avant 948. Cf. CHARVET, 256.

**120.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre *Bertran* et sa femme *Ema* avec le chapitre de St-Maurice, finissant par les seings des permutants et autres, en date du 10 des calendes de janvier, la 13<sup>e</sup> année du règne de *Rodulphe*. A la marge est le chiffre 1003. — 23 décembre 1005.

**121.** Au folio 49 verso est la collation faite par l'archevêque de Vienne à *Alchéric*, prêtre, de l'église de St-Quentin avec ses appartenances, située *in pago Viennensi, in villa Coimaco*, finissant par les seings de l'archevêque et autres présents, en date du 10 des calendes d'août, la 22<sup>e</sup> année du règne de l'empereur *Louis*. A la marge est le chiffre 910. — 23 juillet 922. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 227.

**122.** Au folio 50 est un acte par lequel le chapitre de St-Maurice donne au nommé *Ratburnus* la jouissance de certains biens et fonds, sous la cense d'un muid de vin, et en récompense de cette donation led. *Ratburnus* donne plusieurs fonds aud. chapitre après sa mort, finissant par les seings relatés de l'archevêque, du prévôt et autres chanoines, en date du 8 des ides de juillet, sous le règne de Chuonrad. — 8 juillet après 937.

**123.** Au folio 50 verso est une donation faite à l'église de St-Maurice par Martin, prêtre, d'une maison hors la ville de Vienne, finissant par les seings relatés du donateur et de plusieurs autres, en date du mois de juillet, la 9<sup>e</sup> année du règne de Lothaire. — Juillet 848. Cf. CHARVET, 187.

**124.** Au folio 51, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre le chapitre de Vienne et Arhinier et sa femme, finissant par les seings relatés des permutants, en date du 17 des calendes de février, la 6<sup>e</sup> année du roi Charles. — 16 janvier 875. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 217, 14<sup>r</sup>.

**125.** Au folio 51 verso, 2<sup>e</sup> col., échange entre l'archevêque et chapitre de Vienne et le nommé Fanohel et Suzanne, sa femme, sans relation de signatures et sans date. — IX<sup>e</sup> siècle.

**126.** Au folio 52 verso, 2<sup>e</sup> col., est un autre échange entre Engelboton et le comte Erchembold, finissant par les seings relatés des permutants, en date du 16 des calendes de septembre, la 3<sup>e</sup> année du règne de Lothaire. A la marge est le chiffre 843, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 17 août 842. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 211 (Riv., 1, 7).

**127.** Au folio 52 verso est une donation faite à l'église de St-Maurice par Constant, chorévêque, et Adrufe, diacre, de certains biens au lieu dit au Jardin, finissant par les seings relatés des donateurs, en date du 9 des calendes de mars, la 1<sup>re</sup> année du règne du roi Charles. A la marge est écrit : *Carolus Lotarii filius, anno 855*. — 21 février 870. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 216, 9<sup>r</sup>.

**128.** Au folio 53, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par *Rainus*, de certains biens situés dans le territoire de Vienne, au lieu dit *Bassolada*, finissant par les seings relatés des donateurs et donataires, en date du 4 des ides de mai, sous le règne de Cuhonrad. — 12 mai 938/993.

**129.** Au folio 53 verso, 1<sup>re</sup> col., est une note de la donation faite à l'église de St-Maurice par Eldulfè, ainsi conçue : *Breve memoratorio quem Eldulfus destinavit Sancto Mauricio, si obitus illi venerit, de hereditate sua, hoc est mansus unus in villa Muslano.*

*quem Martinus excolit, et in alia villa Grunnaco, plantata una quam Richerius et infantes sui plantaverunt, et in ipsa villa alium mansum quem Atoardus excolit* : sans date ni relation de seings. — XI<sup>e</sup> siècle.

Cf. CHARVET, 290.

**130.** A la même page est la transcription d'une donation faite à l'église de St-Maurice par *Fulcherius*, chanoine de lad<sup>e</sup> église, d'une partie de ses biens situés dans le Viennois au lieu appelé *Vernio*, finissant par les seings relatés des donateurs et autres, sous la date du mois de mars, férie 5<sup>e</sup>. le 23 de la lune, pendant l'interrègne en Bourgogne. — 7 mars 1062. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 268.

**131.** Au folio 54, 1<sup>re</sup> col., est une concession faite par l'archevêque et chapitre de Vienne à Silvion et sa femme Didane, des biens donnés aud. chapitre par *Ursus*, archevêque, et *Alto*, en date du dimanche au mois de mai, la 23<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Charles: finissant par les seings relatés des parties. — Mai 812. BALUZE, *Caf.*, II, 1493.

**132.** Au folio 54 est une donation faite à l'église de St-Maurice par *Ermendricus*, chanoine de lad<sup>e</sup> église, au lieu dit *Tepimus*, finissant par les seings relatés du donateur et autres, sous la date des nones de juin, sous le règne de Cuhonrad. — 5 juin 938/993

**133.** Au folio 54 verso, autre donation faite à lad<sup>e</sup> église par *Artradus* et sa femme, de certains biens à Millieu; led. acte fini d'une encre et écriture un peu différentes, et où l'on voit les seings relatés du donateur et autres, en date du lundi au mois d'août, la 18<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. — Août 918.

**134.** Au folio 55 recto, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de Vienne par *Matalgerius* et sa femme Adalsinde et son fils Siffrey, de certains fonds à Sissieu, finissant par les seings relatés des donateurs, en date des ides d'octobre, la 2<sup>e</sup> année du règne de Rodulphe. A la marge est le chiffre 992, et au-dessous 995. — 15 octobre 995.

**135.** Au folio 55 verso, autre donation à lad<sup>e</sup> église par une femme nommée *Anna*, d'une vigne à Poissieu, conçue et finissant comme les précédentes par les seings relatés des donateurs, en date du lundi au mois de janvier, la 3<sup>e</sup> année du règne de Boson. — Janvier 882. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 3<sup>e</sup>.

**136.** Au folio 56 recto, 1<sup>re</sup> col., est un échange entre Otgier et Isnard, prêtre, et *Walchissus* et sa femme, de certains biens, finissant par les seings relatés des parties, en date du 7 des ides de février, l'an 8<sup>e</sup> du règne de Rodulphe. A la marge est le chiffre 997. — 7 février 1001.

**137.** Au folio 56 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Adon, prêtre, d'une vigne et fonds à Orsey, finissant par un verbal faisant mention de l'impuissance de signer du donateur et par les seings relatés de plusieurs, en date du lundi, au mois de janvier, la 21<sup>e</sup> année de Louis. A la marge est le chiffre 921. — *Janvier 922.*

**138.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., autre donation à la même église par Adémar et sa femme Ermengarde, de certains fonds à Marenne, lieu dit à Maclas, avec les seings relatés des donateurs et donataires, sous la date du lundi 4<sup>e</sup> des nones d'avril, la 1<sup>re</sup> année du règne de Rodolphe. A la marge est le chiffre 990 et de l'autre part, en crayon rouge, 995. — *2 avril 994, CHEVALIER, C. C. D., I, 37.*

**139.** Au folio 57 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par Theubert au prévôt Sobon, de certains fonds situés dans le Viennois, aux lieux appelés de Mons et de Gien, finissant par leurs seings relatés, en date des ides d'avril, la 25<sup>e</sup> année du règne de l'empereur. A la marge, au commencement, est écrit : *tempore Alexandri*, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et à la fin est le chiffre 913. — *13 avril 925, CHEVALIER, C. C. D., I, 229 RIV., I, 41).*

**140.** Au folio 57, 2<sup>e</sup> col., est un acte passé dans le synode tenu à Vienne l'an 907, par lequel la chapelle de St-Sévère, située dans la paroisse de St-Prime, au village de Toissieu, est restituée à lad<sup>e</sup> paroisse de St-Prime, avec ses dépendances, où sont relatés les noms des témoins. — 907. BALUZE, *Cap.*, II, 1527.

**141.** Au folio 57 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par *Alerius*, doyen, Bôson et André, diacres, exécuteurs de la volonté de défunt Leutbon, certains biens situés à Toissieu et aux Granges: led. acte informe, attendu que la fin manque et qu'il est sans signature et sans date. — *X<sup>e</sup> siècle.*

**142.** Au folio 58 recto, 1<sup>re</sup> col., est une concession faite par l'archevêque de Vienne, de l'église de St-Didier au monastère de St-Eugende, sous le cens de 5 sols, etc., finissant par les seings relatés de l'archevêque, doyen et chanoines, sans aucune date. — *1101/05, CHEVALIER, C. C. D., I, 270.*

**143.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par *Usilia*, d'un moulin et de deux curtils, situés dans la paroisse de Chaumont, avec promesse de les tenir pendant sa vie du chapitre sous certaines redevances, finissant par les seings relatés du donateur et donataires, en date du 4 des ides de mai, férie 4<sup>e</sup>.

le 6 de la lune. L'écriture dud. acte est un peu plus grossière que celle des précédents. — *12 mai emp. 1009.* Cf. CHARVET, 314.

**142.** Au folio 58 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par Amédée, de ses biens à Chaumont, finissant par les seings relatés du donateur, en date du mois de juin, pendant l'interrègne. — *Jun 1101.* Cff. CHARVET, 314; CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 282.

**143.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un acte faisant mention que l'église de St-Maurice a recouvré l'église de Chaumont, commençant en ces termes : *Notitia qualiter ecclesia Beati Mauricii recuperavit ecclesiam de villa Causimontis*, etc., finissant comme les actes précédents par les seings relatés des chanoines de St-Maurice et autres, sans aucune date. — *1091/1115.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 270. — Le feuillet suivant paraît avoir été coupé.

**146.** Au folio 59, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à lad<sup>e</sup> église de St-Maurice par Amédée, prêtre, de deux portions de dimes et de biens allodiaux qu'il avait à Chaumont, dans la paroisse de St-Genis, finissant par les seings relatés des donateur et donataires, sans aucune date. — *Emp. 1110.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 32\*. — Le verso dud. folio 59 est effacé, et il paraît qu'on y a versé quelque liqueur dessus.

**147.** Au folio 60 recto, 1<sup>re</sup> col., est une vente passée à l'archevêque de Vienne par Rotger, de ses biens situés à Artas, faisant retour à l'église de St-Maurice après la mort dud. archevêque, finissant par les seings relatés des vendeur et autres, du 12 des calendes de juin, sans date d'année. — *21 mai vers 903.* Cf. CHARVET, 242.

**148.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Ingelbert, prévôt de lad<sup>e</sup> église, de quelques biens situés à Cessieu, finissant par les seings relatés dud. donateur et donataires, en date du 15 des calendes de janvier, sous le règne de Chuorad. — *18 décembre après 936.*

**149.** Aud. folio 60 verso, 2<sup>e</sup> col., est un échange fait entre l'archevêque de l'église de Vienne avec Rodulphe et sa femme *Tigris*, ayant pour titre : *De mulinario Octavense in campo Caponiacense*, finissant par les seings relatés des permutants et témoins, du 11 des calendes de mai, la 10<sup>e</sup> année du règne de Louis. — *21 avril 910.*

**150.** Au folio 61 recto, 2<sup>e</sup> col., est la transcription du même acte qui se trouve au folio 38 verso, 2<sup>e</sup> col., à l'exception des mots : *Alexander, sancte Vienn. ecclesie humilis episcopus, hanc scripturam*

*propria manu roboravit*, qui se trouvent de plus à l'acte transcrit aud. folio 38. — 911/926. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 224. Cf. n° 95.

**131.** Au folio 61 verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Saril et sa femme Irmengarde, d'une vigne à Chessieu, village d'Embalent, finissant par les seings relatés des donateurs, donataires et notaires, en date du 17 des calendes d'avril, la 38<sup>e</sup> année du règne de Chuonrad. — 16 mars 975. Cf. CHARVET, 260.

**132.** Au folio 62 recto, 2<sup>e</sup> col., est une autre donation à la même église par *Aldenunda* de partie d'une vigne joignant le Rhône, finissant par les seings relatés de la donatrice, de son fils et autres, sous la date du mois de mars, l'an 41 du règne de Rodulphe. — Mars 1034. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 312.

**133.** Aud. folio 62 verso est un acte par lequel le chapitre de Vienne donne au nommé *Berilo* et à son fils la jouissance des biens qu'avait possédés son oncle Eruhic à Anneyron, sous la cense de 5 s. et un muid de vin, avec les seings relatés des chanoines de lad. église, en date du 4 des calendes de juin, sous le règne de Chuonrad. — 29 mai 938/993. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 237.

**134.** Au folio 63 recto, 1<sup>re</sup> col., acte par lequel le chapitre de Vienne donne à Randuice et à sa femme Ruingarde la jouissance de certains biens, en récompense d'une grange que lesd. Randuice et sa femme avaient donnée aud. chapitre, et à condition que le tout ferait retour aud. chapitre après leur mort, sous les seings relatés des parties, en date du mois d'octobre, l'an 3 après la mort de Boson; et en marge est le chiffre 889. — Octobre 889. *Gallia Christ.*, XVI, 10.

**135.** Aud. folio 63, 2<sup>e</sup> col., est une donation à titre précaire faite par *Constantius*, prêtre, à l'église de St-Maurice, de certains biens situés au lieu dit *Tippimo* et *Ambariaco*, sous la cense de 5 s., finissant par les seings relatés des contractants, sous la date du lundi 3<sup>e</sup> des nones de décembre, la 7<sup>e</sup> année du règne de l'empereur Louis. A la marge est le chiffre 821. — 3 décembre 820. *Gallia Christ.*, XVI, 5.

**136.** Au folio 63 verso, 2<sup>e</sup> col., est un échange entre *Endricus* et sa femme d'une part et le chapitre de Vienne, de certains champs, finissant par les seings relatés des contractants, en date des calendes de juillet, la 25<sup>e</sup> année du règne de Charles; à la marge est le chiffre 907, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 1<sup>er</sup> juillet 804?

**187.** Au folio 64, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Arhinard et sa femme Wiltende, de certains biens situés au lieu dit *Cicognigus*, finissant par les seings relatés des donateurs et donataires, sous la date du 14 des calendes de février, l'an 3<sup>e</sup> du règne de Lothaire. A la marge est le chiffre 843, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 19 janvier 843.

**188.** Au folio 65 recto est un échange fait entre Agilmar, archevêque, du consentement du chapitre de Vienne, et Rodstain, ayant pour titre : *De commutatione in Montalio et in Reveliata et in Campania et in Brociano*, finissant par le seing relaté dud. *Rostanius* et de Londoin, prêtre, sous la date du 17 des calendes de juillet, la 3<sup>e</sup> année du règne de Lothaire. Au milieu dud. acte est une lacune d'une demi-ligne qui se trouve en blanc : à la marge est le chiffre 843, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 15 juin 843. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 213.

**189.** Au folio 66 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite par Dominique et sa femme Eltrude à l'église de Vienne, d'une petite pièce de vigne située dans le comté de Vienne, au lieu dit *Brocianus Subterior*, avec les seings relatés des donateurs et donataires, en date du 6 des calendes d'avril, la 3<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est le chiffre 803. — 27 mars 803. Cf. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 218. Voir Append. C.

**160.** Aud. folio 66 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Galbet, archiprêtre, d'une vigne et un champ à Rocian, finissant par les seings relatés du donateur et des témoins, en date du jeudi du mois de février, la 6<sup>e</sup> année du règne de Louis. A la marge est le chiffre 800, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — Février 896.

**161.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est un acte par lequel l'archevêque de Vienne donne au nommé Frodac les décimes dépendantes de l'église de St-Maurice pour la dotation de la chapelle que led. Fraudac avait fait bâtir, avec la permission de l'archevêque, dans ses biens situés au lieu dit *Aure Monte*, sous la cense de 12 d., avec les seings relatés des concédants, sans aucune date. — 911/927. PETIT, *Theod. Penit.*, II, 380.

**162.** Au folio 67 recto, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Artaud et sa femme Saxa, de certains biens au lieu dit *Valleno*, avec les seings relatés des donateurs et témoins, en date du 4 des ides de mars, sous le règne de Chuonrad. — 12 mars 938/993.



**163.** Aud. folio 67 verso, 2<sup>e</sup> col., est le commencement d'un acte qui paraît être une donation faite à l'église de St-Maurice par *Raynus*, d'un champ au lieu dit *Bassolata*. — X<sup>e</sup> siècle.

**164.** Au 68<sup>e</sup> feuillet suivant est la fondation de l'église de St-Maurice, écrite en une page en deux colonnes, d'une écriture plus menue et qui paraît être de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, et où l'on voit plusieurs mots à plusieurs et différentes lignes en blanc et qui paraissent même avoir été grattés : on y voit même quelques mots d'écriture plus récente. Cette note historique de l'église de Vienne est sans date et n'est pas finie. — *7<sup>e</sup> emp.* 781. CHEVALIER, *D. H. D.*, XIII, 14-9 (*Œuvr. s<sup>t</sup> Arêt.* xxxij).

**165.** Au folio 68 verso, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par *Reencus*, Isarne et autres, leurs parents, des biens qu'ils avaient au lieu de Chaumont, sans relation de signatures et sans date. — XI<sup>e</sup> siècle.

**166.** Aud. folio 68 verso, 2<sup>e</sup> col., est un acte par lequel Galbert de Siurée et Guillaume et Pierre, ses neveux, donnent à l'église de Vienne le droit qu'ils pouvaient avoir sur la maison de Milon et qu'on leur disputait : lad<sup>e</sup> concession faite pour le prix de 50 s., led. acte passé en présence de l'archevêque de Vienne et plusieurs autres, sans aucune date. — 1141. Cf. CHARVET, 337.

**167.** Au folio 69 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice et de St-Vallier par *Jermundus* et sa femme *Valdrada*, de ce qui pouvait leur appartenir à Rossillon, avec les seings relatés des donateurs et témoins, sans aucune date. — XI<sup>e</sup> siècle.

**168.** Au folio 69 verso est un échange fait entre *Leudegarius*, archevêque de Vienne, et un certain *Adalgerius*, prêtre aud. Vienne (1) ; led. acte écrit d'une main différente que les deux précédents, finissant par les seings relatés de l'archevêque et chanoines de St-Maurice. — 1030/70.

**169.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Berteric et sa femme Ermengarde, de deux mas et une église, situés à Salmorenc, au lieu dit *Vouredo*, et d'une vigne à Balbin, finissant par les seings relatés des donateurs, donataires et témoins, en date de la veille des nones de mai, la 5<sup>e</sup> année du règne de Gonrad. A la marge est le chiffre 1036, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle, et au-dessus, d'écriture moderne, 942 ; à côté du mot règne

(1) Moulinet *a effacé* : de quelques fonds à Sainte-Colombe.

*domini Gonradi*, on y a écrit *Rodulphi*, d'écriture du 17<sup>e</sup> siècle. — 6 mai 998? 1029? CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 5<sup>r</sup>. — Entre les feuillets 69 et 70, il y a deux feuillets qui paraissent avoir été coupés; néanmoins l'acte qui commence au verso du folio 69 finit au folio 70 et n'est point interrompu par les deux feuillets coupés.

**170.** Au folio 70 recto, 1<sup>re</sup> col., est un acte de déguerpissement fait par Durand Chevrin et Rolland, son fils, à l'archevêque Guy, le 17 des calendes de juillet, jour de dimanche, de l'année 1113, avec la relation des témoins. Il y a au commencement la note suivante : *Guido, qui fuit papa Calixtus*. — 15 juin 1113. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 281.

**171.** Au folio 70 verso est la confirmation faite par Pierre, archevêque de Vienne, du consentement du chapitre, en faveur de l'abbé et église de St-Ruf, des églises de St-Martin, St-Nicet, St-Albin et autres, avec leurs droits, appartenances et dépendances, données à lad<sup>e</sup> abbaye par Guy, archevêque de Vienne, son prédécesseur, finissant par les seings relatés de l'archevêque, doyen et chanoines, en date de l'an 1125. — 1125. PETIT, *Theod. Pœnit.*, II, 630 (Riv., II, 153).

**172.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est une bulle du pape Calixte, portant injonction à l'archidiaque de Vienne de restituer au chapitre les condamines de *Jayno* qu'il s'était appropriées, sans relation de signatures, en date du 7 des ides d'avril. — 7 avril 1120. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 287 (JAFFÉ-L. 6837).

**173.** Autre bulle, à la même page, du même pape pour le même sujet, en date du 17 des calendes d'août. — 16 juillet 1120. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 287 (JAFFÉ-L. 6856).

**174.** Au folio 71 recto, 1<sup>re</sup> col., est un acte d'abandon fait par Guigues Romestaing à Pierre, archevêque de Vienne, et à ses successeurs des prétentions qu'il avait dans la terre de *Fusino* contre led. archevêque, et led. archevêque lui donne en récompense 150 s. et 2 pièces de maison, finissant par les seings relatés de l'archevêque et autres, en date du 7 des calendes de juillet l'an 1123. — 25 juin 1123. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 34<sup>r</sup>.

**175.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est un acte par lequel le prévôt de l'église de Vienne donne à plait à Barnard, Durand, Brunicard et Artaud, enfants de Giraud d'Ampuis, le mas de Vereney sous certaines redevances; led. acte sans aucune date et où sont relatés les seings des chanoines. — 1088 1119. Cf. CHARVET, 309.

**176.** Au folio 71 verso est la note des acquisitions faites par Guy, archevêque de Vienne, de diverses personnes, de différents biens, droits et possessions au lieu de Pac, sans date et sans relation de signatures. — *Env. 1090.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 31<sup>r</sup>. — Le bas dud. folio, 2<sup>e</sup> col., est en blanc.

**177.** Au folio 72 recto, 1<sup>re</sup> col., est une note d'un abandon fait par Raynerius, Morardus et Marie, sa femme, à St-Maurice, des droits qu'ils avaient sur l'église de *Monte Superiori et de Milleyo*, sans aucune date et où sont relatés les seings des témoins. — *Env. 1130.* Cf. CHARVET, 336.

**178.** De suite est une autre note de l'abandon fait à la même église par Guigues d'Auberive et Gautier de *Balbeyo* et Umberto du Pont, de tous les droits qu'ils avaient *in batentoriis de Exauraur*, de même sans date et où sont relatés les seings des témoins. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**179.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., autre note d'abandon fait par Hugues de Reventin et sa femme à la même église, des décimes de Reventin, aussi sans date et où sont relatés les seings des témoins. Na le nom de la femme est en blanc. — *XII<sup>e</sup> siècle.* Cf. CHARVET, 336.

**180.** De suite, autre note d'autre abandon fait à lad. église par Joserand de Farnay, de tous les droits qu'il avait sur le mas de Vérennay, sans date et où sont relatés les seings des témoins. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**181.** Au folio 72 verso, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un abandon fait par Amédée de Montchenu à l'église de Vienne, entre les mains du pape Calixte, des églises de St-Pierre d'Enoc et de St-Michel de Montchenu, dont il avait joui lui et ses prédécesseurs injustement, avec tous les droits et appartenances desd. églises, sans aucune date et sans relation de seings. — *13/7 février 1120.* GIRAUD, I, pr. 319.

**182.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est une suite de la note précédente, où il est fait mention de la rémission faite par led. Amédée de ce qu'il avait usurpé, de sa mort et de sa sépulture. -- *XII<sup>e</sup> siècle.* GIRAUD, I, pr. 320.

**183.** Au folio 73 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une promesse faite par Sieboud de *Belveico*, avec quatre chevaliers, en présence de l'archevêque de Vienne, de ne point prendre hommes, femmes ni biens à Charentonay, sans date et sans relation de signatures. — *Env. 1113.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 280.

**184.** A lad<sup>e</sup> colonne est une reconnaissance faite en faveur du

chapitre de Vienne, du château de Malevaux par Artaud, seigneur dud. lieu, Godemar, son beau-frère, et Gaudemar, son fils, sans aucune date et où sont relatés les seings des témoins. — 1152. Cf. CHARVLT, 343.

**183.** Au folio 73 verso est la transcription de la fondation de deux chapelles dans l'église de St-Jean à Vienne, faite par Guillaume de Poitiers, seigneur de St-Vallier, en date du 8 mai 1338, à la suite de laquelle fondation se trouvent la dotation et la quantité des rentes affectées pour icelle ; et cet acte n'est pas fini. Cette transcription est d'écriture du 14<sup>e</sup> siècle. — 8 mai 1338.

**184.** Au folio 74 recto, 1<sup>er</sup> col., est la bulle du roi Charles, par laquelle il prend sous sa protection et sauvegarde les biens paternels et maternels qu'Agilmar, archevêque de Vienne, possédait dans les royaumes d'Aquitaine et de Bourgogne, finissant par le seing figuré dud. roi, sous la date du 9 des calendes de décembre, la 3<sup>e</sup> année de son règne. Et à la marge est le chiffre 858, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 23 novembre 856. BOUQUET, VIII, 675 (BRÉQ., I, 245).

**187.** A la 2<sup>e</sup> col. est une autre dud. roi, portant donation aud. archevêque de quelques biens dans le comté de Lyon, aux lieux dits *Silviniacum et Lucum, Gabriçitum et Graniscum*, finissant par le seing figuré dud. roi, un peu différent du précédent, et sous la date du 15 des calendes de juillet, la deuxième année de son règne. Il paraît qu'il y avait auparavant III et on a rayé, d'écriture moderne, led. chiffre pour ne laisser que II : à la marge est le chiffre 857. — 17 juin 858. *Gallia Christ.*, XVI, 8 (BÖHM-M., 1202).

**188.** Au folio 74 verso, 2<sup>e</sup> col., est une autre bulle du même roi, par laquelle il prend sous sa protection les biens de Léon et de Leutrade, sa femme, situés à Sizieu et à Cartinieu, qu'ils tenaient à titre précaire de l'église de Vienne, finissant comme les précédentes par le seing figuré du roi, en date du 17 des calendes de février, la 3<sup>e</sup> année de son règne. A la marge est le chiffre 858, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 16 janvier 858. BOUQUET, VIII, 397 (BÖHM-M., 1291).

**189.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., autre bulle dud. roi Charles, fils de Lothaire, par laquelle il rend à l'église de St-Maurice le village et église de St-Marcel hors Vienne, qui avaient été usurpés et enlevés à lad<sup>e</sup> église, finissant par le seing figuré dud. roi, sans aucune date. A la marge est le chiffre 852, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. N<sup>a</sup> il y a plusieurs mots qu'on a laissés en blanc en différentes lignes. — 856/8. BOUQUET, VIII, 397 (BÖHM-M., 1293).

**190.** Au folio 75 verso, 2<sup>e</sup> col., est une bulle de l'empereur Louis, portant confirmation des biens et privilèges de l'église de St-Maurice, finissant par le seing figuré dud. empereur et celui de son chancelier, en date du 2 des calendes de novembre. la 4<sup>e</sup> année du règne dud. empereur. — 31 octobre 904. BOUQUET, VIII, 415 (BRÉQ., II, 250).

**191.** Au folio 76 verso, autre bulle dud. empereur Louis, portant restitution à l'église de St-Maurice du lieu de Ciseriac et de l'église de St-Alban, finissant par le seing figuré dud. empereur et sous la date du 8 des calendes de janvier, la 27<sup>e</sup> année de son règne. — 25 décembre 927. *Gallia Christ.*, XVI, 15 (Riv., I, 44).

**192.** Au folio 77 recto, 2<sup>e</sup> col., autre bulle du même empereur, portant donation à lad. église de Vienne du village des Crottes et de l'église de St-Didier, appartenances, droits et dépendances, finissant par le seing figuré dud. empereur, du 5 des calendes de décembre. la 27<sup>e</sup> année de son règne. — 27 novembre 927. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 231.

**193.** Au folio 77 verso, autre bulle du même empereur, par laquelle il accorde au vicomte Bérile les villages de Ponceiac et de Chabannes, avec l'église sous le vocable de St-Jean, droits, appartenances et dépendances, finissant, ainsi que les précédentes, par le seing figuré de l'empereur, en date du 15 des calendes de mai l'an 902. — 17 avril 902. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 219 (Riv., I, 28).

**194.** Au folio 78, 2<sup>e</sup> col., autre bulle dud. Louis empereur, portant restitution à l'église de St-Maurice d'une partie du village de Fornes, situé dans le comté de Vienne, appartenances et dépendances, où se trouve le seing figuré dud. empereur, datée du 7 des calendes de novembre et la 5<sup>e</sup> année de son règne. — 26 octobre 905. BOUQUET, VIII, 416 (BRÉQ., I, 252).

**195.** Au folio 78 verso, autre bulle dud. empereur Louis, par laquelle il veut que les ordres du comte *Adalelmo* et de son épouse *Rotlindi* soient observés et exécutés en tous lieux, finissant par le seing relaté dud. empereur, sous la date des ides de juin l'an 903, la 3<sup>e</sup> année de son règne. Il y a un mot en blanc vers le milieu de l'acte. A la marge est le chiffre 903, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 6 juin 903. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 221 (Riv., I, 29).

**196.** Au folio 79 recto, 2<sup>e</sup> col., est une autre bulle du même empereur Louis, portant donation à un nommé Girard, d'une vigne située au lieu dit *Treciano*, où est figuré le seing dud. empereur et

en date du 15 des calendes de février, la 14<sup>e</sup> année de son règne. — 18<sup>e</sup> janvier 915. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 226.

**197.** Au folio 79 verso, 2<sup>e</sup> col., autre bulle dud. empereur Louis, en faveur d'un certain André, prêtre, qui n'est point finie et le feuillet suivant paraît avoir été coupé. — *Emp. 911.* CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 222.

**198.** Au folio 80 recto, 1<sup>re</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par Rostaing, chanoine de lad. église, du consentement d'Artaud, son frère, de tous les biens qu'il avait au lieu dit *Repentinis*, où sont relatés les seings de l'archevêque, des donateurs, donataires et témoins, sans aucune date. — *XI<sup>e</sup> siècle.*

**199.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'église de St-Maurice par Guillaume de Chandieu, chanoine de lad. église, d'une maison et jardin situés à droite de lad. église de St-Maurice, avec le droit de directe sur une terre y attachant, avec les seings relatés des chanoines et témoins, mais sans aucune date. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**200.** Au folio 80 verso, 1<sup>re</sup> col., est un acte par lequel Albert Garcin donne et cède à l'église de Vienne une vigne située *in valle Hortensi circa ecclesiam Sanctorum Gervasii et Protasii*, appelée la vigne de St-Gervais, qui avait auparavant été donnée à lad. église de Vienne par Guillaume, son frère, et sur laquelle il prétendait avoir droit, finissant par les seings relatés du donateur et de plusieurs chanoines, sans aucune date. — 1088 1119. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 274.

**201.** Au folio 81 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une vente passée (par le doyen et chanoines de Vienne aux frères de Pons de Rossillon, de toute la dime de Bellegarde, où sont relatés les noms des présents, sans aucune date. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**202.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un acte par (lequel) le chapitre de St-Maurice de Vienne donne aux religieux de St-Pierre hors les portes de Vienne la 6<sup>e</sup> partie de la dime de Bellegarde, au sujet de laquelle ils avaient eu des différends, sans date et sans signature. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**203.** Bulle de François *lire* Frédéric, roi des Romains, par laquelle il veut que la ville de Vienne et le château de Pipet soient gardés par l'archevêque et le chapitre dud. Vienne en son absence, sans date ni signature. Cette chartre n'est point finie et le quart de la 1<sup>re</sup> col. de la page est en blanc. — Juin 1153. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 202.

**204.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un acte par lequel Bernard de Miribel, archidiaque de l'église de Vienne, cède à la maison de Marnant deux moulins à Chaumont, en date du 3 des calendes de janvier l'an 1184. Cet acte est reçu par Humbert, notaire de l'église de Vienne, en présence du doyen et de tout le chapitre. A la marge est le chiffre 1184, d'écriture du 16<sup>e</sup> siècle. — 30 décembre 1184. Cf. CHARVET, 360.

**205.** Au folio 82 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une acquisition faite par le chapitre de Vienne de Guillaume Blain, chevalier, d'une direction et pension de six maisons *in Cuveria (sex domorum in Cuveria)*, l'an 1184, en présence de plusieurs chanoines. — 1184.

**206.** A la même col. est la note d'un acte par lequel il est dit que le chapitre de Vienne a donné à perpétuité à Étienne de *Carveria*, sa femme Pétronille et à leurs successeurs, leur moulin de la Roche de Vaux, *molendinum Vallis Ruffium*, du consentement de l'archevêque et en présence des chanoines, sous la pension d'un setier froment, sous la date de l'an 1185. A la marge est le chiffre 1185. — 1185. Cf. CHARVET, 357.

**207.** Aud. folio recto, 2<sup>e</sup> col., est la note : 1<sup>o</sup> d'une donation faite par Berlion de la Tour à l'église de St-Maurice, de tout ce qu'il prenait sur la dime de l'église de Biol, led. acte passé l'an 1185, en présence des chanoines et autres témoins. — 1185. Cf. CHARVET, 358.

**208.** 2<sup>o</sup> D'autre donation à la même église par Arbert de la Tour, de ce qu'il avait à St-Chef. — *Env.* 1185. Cf. CHARVET, 358.

**209.** Au folio 82 verso, 1<sup>re</sup> col., est une note par laquelle il appert que Rostain Guichard et son père avaient donné en gage au chapitre de St-Maurice de Vienne un curtil, une pièce de terre et un champ qu'ils tenaient en fief dud. chapitre: lesquels biens Humbert et Pierre, enfants dud. Guigues, ont ensuite donnés à lad<sup>e</sup> église et pour laquelle donation ils ont reçu des chanoines dud. chapitre six livres, où sont relatés les seings des témoins et en date de l'an 1179. — 1179. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 307.

**210.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est un acte qu'on a croisé en entier par plusieurs traits de plume, par lequel il appert que Milon Furet donne au chapitre de St-Maurice ce que led. chapitre avait en gage de lui à Causelle, et pour cette donation led. Milon reçoit des chanoines 35 s.; les seings des témoins y sont relatés et il est daté de l'an 1180. — 1180.

**211.** Au folio 83 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un acte par lequel Bernard de Miribel donne pour le service de l'autel du St-Esprit *domum graduum que est ante januas Sancti Mauricii*, à condition que le desservant fournirait l'huile pour la lampe et dirait des messes pour le donateur aux jours indiqués aud. acte, qui a été reçu par Humbert, notaire, en présence et du consentement de l'archevêque et du chapitre de St-Maurice. — 1173 87. CHEVALIER. *C. C. D.*, I, 304.

**212.** Aud. folio recto, 2<sup>e</sup> col., est la note d'une donation faite par le chapitre de Vienne aux frères de Limon, de) certaine quantité de bois et terre, en date de l'an 1188, en présence et du consentement de l'archevêque et du doyen dud. chapitre. — 1188. Cf. CHARVET, 360.

**213.** Aud. folio 83 verso est une donation faite à l'église de St-Maurice de Vienne par Guillaume de Farnay et Silvin, son frère, de tout ce qu'ils avaient au mas de Tillies, pour laquelle donation ils reçurent 65 s., led. acte en date de l'an 1189. — 1189.

**214.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un acte par lequel Joffroy *Guinisii* donne en gage à l'église de Vienne tous les biens et droits qu'il avait à Charantonnay, excepté un moulin et curtil, pour la somme de 40 liv., en date de l'an 1191, en présence de l'archevêque et autres chanoines. — 1191.

**215.** Au bas de cet acte est une autre note, d'écriture différente et mise après coup, où il est dit que led. Geoffroy a reçu du depuis 300 s ) sur lesd. biens engagés et où il est mention de la présence des témoins, sans date. — *Après 1191.*

**216.** Cependant à lad<sup>e</sup> col. est une note par laquelle il est dit que Girbert, archiprêtre, a donné à St-Maurice mille sols pour son anniversaire, et le chapitre lui accorde les dimes d'Ambolin et de Reventin, sous la réserve de celles du vin, sans date et sans relation de seing. — *Après 1191.*

**217.** Au folio 84 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note des acquisitions faites par Girbert de Vernos, archiprêtre, au profit de l'église de Vienne, des dimes de St-Clair, de la manière y mentionnée, en date de l'an 1190; acte reçu Humbert, notaire de lad<sup>e</sup> église. — 1190. Cf. CHARVET, 360.

**218.** A la même col. est la note d'un acte par lequel Bérilon d'Illins et Guillaume, son fils, pour terminer le différend qu'il avait avec Bernard de Miribel, obédiencier de Causelle, promet de ne point inquiéter les hommes demeurant dans la terre de St-Maurice,



avec les autres clauses y contenues : led. acte en date de l'an 1186, fait en présence du doyen et de tout le chapitre, et reçu par Humbert, notaire de lad<sup>e</sup> église. L'écriture de lad<sup>e</sup> note est d'une encre plus blanche que les précédentes et suivantes. — 1189.

**219.** Aud. folio recto, 2<sup>e</sup> col., est la note d'une donation faite à l'église de St-Maurice par Guillaume de *Cuveria*, de la terre de Commenay et autres biens : et par cet acte, led. Guillaume retient et garde lesd<sup>es</sup> terres sous la pension d'une livre, et il engage envers la même église sa maison d'Alperon et son four pour 100 liv. jusqu'à ce qu'il les ait payés. — *Env. 119.*

**220.** Folio 84 verso, 1<sup>re</sup> col., est un acte par lequel Artaud et Pons de Rossillon, frères, ont engagé envers l'archevêque et église de Vienne, pour 1000 s., la garde de la ville (*obligane (sic) custodiam ville*) et tout ce qu'ils y possédaient, et ils ont donné en otage plusieurs personnes y dénommées : led. acte fait en présence des témoins y désignés, sous la date de l'an 1192 — 1192. Cf. CHARVET, 361.

**221.** A la 2<sup>e</sup> col. dud. folio verso est une note faisant mention d'une donation faite au chapitre de Vienne par Girard de Basternay, de 60 s. qu'il exigeait sur la dime de Trenay, en présence des témoins y nommés et sous la date de l'an 1193. — 1193.

**222.** De suite à la même col. autre note d'un achat fait par le chapitre de l'église de Vienne de la dame Pétronille Charière, d'une partie de son fief qu'elle avait conjointement avec Durand Bonjean, au prix de 40 liv. : il y est aussi fait mention d'un achat d'une pension que lad<sup>e</sup> dame percevait avec led. Bonjean *in Capraria* : le tout en date de l'an 1193, en présence de l'archevêque et du doyen : led. acte reçu Humbert, notaire. — 1193.

**223.** Au folio 85 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une vente à l'église de St-Maurice et à Bornon de Voiron par Bérillon d'Auterive, de la dime de Trinneu, du consentement de sa femme et de son fils, et a reçu dud. Bornon C. sols : il est fait mention des témoins dans lad<sup>e</sup> note, et elle est sans date. — *Env. 1193.* — La moitié de la d<sup>e</sup> 1<sup>re</sup> col., du côté du bas, est en blanc.

**224.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est la note d'une donation faite, en l'an 1194, par Hugues de Voiron à l'église de St-Maurice, de sa portion du château d'Ornacieu, avec tout ce qui appartenait à la direction pour la 6<sup>e</sup> portion : il n'y est point fait mention de signature ni de témoins. — 1194 Cf. CHARVET, 361.

**228.** A lad<sup>e</sup> col. autre note d'autre donation faite à la même église par Guigues Faramant, surnommé le Vallet, de sa portion de la métairie de Faramant, dans le cas qu'il vint à mourir sans enfants ou ses enfants sans enfants, en date de l'an 1195, en présence du doyen et de tout le chapitre. — 1195.

**226.** Aud. folio verso, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une donation faite au même chapitre par Guigues Paian de trois églises, et led. chapitre lui fit présent de 10 livres et lui promit de recevoir son fils pour chanoine, et de lui donner lesd<sup>es</sup> églises tant qu'il vivrait, à la condition qu'après sa mort lesd<sup>es</sup> églises retourneraient aud. chapitre, en date de l'an 1195. — 1195. CHEVALIER. *C. C. D.*, I, 34<sup>r</sup>.

**227.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un achat fait en l'an 1196 par le chapitre de l'église de Vienne, de Guillaume Paner, de neuf setérées de terre situées aux Costes, au prix de 40 liv.: il donne pour caution les personnes y nommées. — 1196. Cf. CHARVET, 363.

**228.** A lad<sup>e</sup> col. est un autre achat, sous la date de la même année, fait par led. chapitre, de Milon de St-Symphorien, au prix de 10 liv., de la vigne de St-Gervais et d'une pension de 7 s. sur des jardins tout auprès: led. acte fait en présence des chanoines. — 1196. Cf. CHARVET, 363.

**229.** Au folio 80, 1<sup>re</sup> col., est la note d'une acquisition faite par le chapitre de Vienne de Léothard de Pinet, de tout ce qu'il avait à Charantonnay, au prix de 40 liv.: led. acte fait en présence des chanoines et en date de l'an 1194, qui est écrit comme suit: M. C.LXXXXIV: il y avait auparavant: M. CLXXXXVI et on l'a corrigé, avec une encre moderne, pour en faire un 4, ayant barré le dernier chiffre I et l'ayant mis devant le 4, comme il est ici figuré: LXXXXIV. — 1194.

**230.** A lad<sup>e</sup> col. est une concession faite à lad<sup>e</sup> église de Vienne par Guigues de Reventin, de tout ce qu'il percevait à Reventin sous le nom de dime, pour le prix de (22 liv.), en date de la même année. — 1194.

**231.** A la même col. est la note d'une vente faite, la même année, à la même église de Vienne par Guy de Moras et *Galterius Gilbergi*, de tout le droit qu'ils avaient sur la terre de St-Clair, au prix de 32 liv. — 1194.

**232.** Aud. folio, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un achat fait par lad<sup>e</sup> église de Barthélemy d'Albon, de 21 deniers annuels au bourg de Fuscin, au prix de 7 liv., en présence des témoins y nommés, en date de la même année. — 1194.

**233.** Autre note d'un achat fait, en l'an 1195, par l'église de Vienne des Rifonds, de tout ce qu'ils avaient à Morivel et à Vienne, au prix de 400 sols, en présence de tout le chapitre. — 1195.

**234.** Autre achat, de la même année, fait par led. chapitre de Girard de Majestreu, de tout ce qu'il avait à Vienne avec les Riffonds, au prix de 7 liv., en présence de tout le chapitre. — 1195.

**235.** Autre achat fait par lad<sup>e</sup> église de Pierre Bordon, de tout ce qu'il avait à St-Clair, au prix de 7 liv., en présence de l'archevêque et des procureurs du chapitre. — *Env.* 1196.

**236.** Autre note d'achat, comme les précédents, fait par lad<sup>e</sup> église de Guy de Moras, de tout le droit qu'il avait sur les moulins des *Essorsors*, au prix de 100 s., en présence du doyen et chanoines. — *Env.* 1196.

**237.** Aud. folio 86 verso est la note d'un achat fait en 1197 par lad<sup>e</sup> église d'Antelme de Montrond, de la 4<sup>e</sup> portion des frères de Pentecôte et la 5<sup>e</sup> portion de la 4<sup>e</sup>; le tout au prix de 80 liv., en présence du doyen et de tout le chapitre. — 1197. Cf. CHARVET, 363.

**238.** A lad<sup>e</sup> col. est la note d'un acte de la même année, par lequel Rostaing de Chalaisin engage à l'église de Vienne la 6<sup>e</sup> portion de la dime de Cuillin pour 10 liv., sans relation de seings ni de témoins. — 1197.

**239.** A la même col. autre note d'un engagement fait, la même année, à lad<sup>e</sup> église de Vienne par Guigues de St-Genis, de sa maison et de la cense de son puits, pour 20 liv., comme la précédente, sans qu'il y soit mention de seing ni de témoins. — 1197.

**240.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un achat fait, lad<sup>e</sup> année, par lad<sup>e</sup> église de Vienne d'Humbert Sala et sa femme, de sa maison près le pont de St-Martin, au prix de 35 liv., le tout fait par les procureurs du chapitre, sans relation de signatures. — 1197.

**241.** A lad<sup>e</sup> col. est la note d'un autre achat fait par les procureurs dud. chapitre de St-Maurice de Pierre Ministérial, d'une certaine vigne à St-Clair, d'une rente annuelle de 10 s., et d'un curtil, le tout au prix de 14 liv. — *Env.* 1198.

**242.** Autre note d'acquisition faite par les procureurs dud. chapitre, de la vigne d'Aalase, au prix de 40 s., sans date, sans seing et sans relation de témoins. — *Env.* 1199. — Le reste de lad<sup>e</sup> col., faisant un quart, est en blanc.

**243.** Au folio 87 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un acte (fait en 1200, par lequel Humbert de Beaumont concède à l'église de St-Maurice

tout ce qu'il percevait des dimes de St-Pierre et renonce à tout le droit qu'il y avait : lad<sup>e</sup> concession confirmée par sa femme et ses enfants : et led. de Beaumont reçut 100 s. : led. acte fait en présence de plusieurs témoins y nommés. — 1200. BRIZARD, II, 11.

**244.** Autre note à la même col. d'un acte, de la même date, par lequel Guillaume de Péladru accorde, du consentement de sa femme et de ses enfants, à l'église de St-Maurice les dimes sur des champs et bois. *concessit decimas in campis et nemoribus*, et pour lad<sup>e</sup> concession il reçut du doyen 40 s., en présence des témoins y nommés. — 1200. Cf. CHARVET, 363.

**245.** Aud. folio recto, 2<sup>e</sup> col., autre concession faite à la même église, lad<sup>e</sup> année, par Guigues d'Undreu, de tout le droit qu'il avait sur les dimes de St-Pierre et reçoit pour lad<sup>e</sup> concession 21 livres : les témoins n'y sont point nommés. — 1200.

**246.** A la même col. est la note d'un acte, de la même année, par lequel Arbert, clerc, abandonne par son testament à l'église de St-Maurice tout le droit qu'il prétendait avoir sur les dimes de St-Pierre et les maisons et fonds qu'il tenait dud. chapitre, et tout le droit qu'il y avait, le tout du consentement de sa femme et de ses enfants, en présence des témoins y nommés. — 1200. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 35<sup>r</sup>.

**247.** Aud. folio 87 verso, 1<sup>er</sup> col., autre note d'acte, de la même année, par lequel le sieur Burnon, doyen, reçoit en gage de Guillaume de St-Disdier, trois émines froment et 5 sols, et ce qu'il pouvait avoir de plus sur les dimes de St-Disdier, pour 50 sols. — 1200.

**248.** A la même col. est la note d'un acte de 1202, par lequel Aymon de Boczosel et ses enfants donnent à l'église de St-Maurice tout ce qu'ils percevaient des dimes de St-Ylaire, à savoir : de deux portions de la dime, 15 setiers annone et 15 setiers vin, etc. ; en présence du doyen et autres témoins. — 1202. Cf. CHARVET, 367.

**249.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est un acte du mois d'août 1202, par lequel Aymon de Boczosel donne à Aymon son fils, du consentement de ses autres enfants, le château de Roche et tout le droit qu'il y avait, et au même instant led. Aymon en fait donation à Aynard, archevêque, et au chapitre de Vienne, du consentement de ses père et frères ; et l'archevêque et chanoines, considérant sa dévotion, l'investirent et ses successeurs dud. château, pour le tenir ainsi que ses successeurs en fief rendable de l'archevêque et du chapitre, et lui donnent 60 liv. : led. acte fait en présence de plusieurs chanoines et autres témoins. — Août 1202. Cf. CHARVET, 368.

**230.** Au folio 88 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un acte de l'an 1202, par lequel Guitgier du Port donne à l'église de St-Maurice le moulin de Vézeronce et une vigne: par le même acte le chapitre lui rend les mêmes biens, sous la pension perpétuelle de 30 sols et le chapitre aurait sur lesd. biens droits de prélation et de lods. — 1202.

**231.** Aud. folio recto, 2<sup>e</sup> col., est la note d'une donation faite, la même année, à lad. église de Vienne par Olivier de Pinet, chanoine, de tout ce qu'il avait à Vitruel, et par le même acte le chapitre le lui rend, sous la pension d'un quartal froment pendant sa vie. — 1202. Cf. CHARVET, 365.

**232.** A la même col. autre note d'un acte, de la même date, par lequel Vallet d'Ornacieu, chevalier, oblige pour 300 sols à l'église de Vienne 8 setiers d'annone de pension annuelle, qu'il percevait sur les terres de St-Maurice à Farament, etc., le tout en présence des témoins y nommés. — 1202.

**233.** Aud. folio 88 verso, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un achat fait par l'église de St-Maurice de Guillaume Dudin, chevalier, et de son frère, de tout ce qu'ils avaient au territoire de Faramant, la garde et fief: le prix de la vente n'y est point énoncé: led. acte, fait en présence des chanoines et autres témoins, est écrit d'une encre un peu plus blanche. — *Env.* 1202.

**234.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est la note d'un acte de l'an 1203, par lequel Guillaume de Clermont donne et concède à Aynard, archevêque, et à l'église de Vienne tout le droit qu'il avait sur le château de Clermont et son mandement, et sur le château de Crépol et son mandement, et sur le château de St-Geoire et son mandement: et l'archevêque et chanoines, ayant égard à sa dévotion, investirent led. Guillaume et ses successeurs desd. châteaux et mandements, pour les tenir et posséder par led. Guillaume et ses successeurs en fief rendable desd. archevêque et chapitre, qui lui donnèrent cent marcs d'argent; led. acte fait dans le cloître de lad. église de Vienne, en présence de Guillaume, abbé de St-Pierre hors Vienne, d'Algodius, abbé de St-Chef, de Martin, abbé de St-André, et de l'abbé de Bonnevaux, dont le nom est en blanc. La teneur de cet acte est telle: *Anno Incarnati Verbi M. CC. III. Guillelmus de Claromonte dedit et concessit Ainaro Viennensi archiepiscopo et ecclesie Viennensi quicquid juris habebat in castro de Claromonte et in mandamento, et in castro de Crespolo et in mandamento, et in castro de Sancto Georgio et in mandamento: archiepiscopus vero et canonici.*

*attendentes ejus devotionem, ipsum Guillelmum et successores ejus de castris retinuerunt et de mandamentis, ita quod ipse Guillelmus et successores ejus nomine archiepiscopi et ecclesie teneant et possideant; et juravit idem Guillelmus quod ad petitionem archiepiscopi vel ecclesie Viennensis reddat eis castra supradicta, quandocumque placuerit eis, omni cessante dilacione et occasione, et inde possint facere guerram vel placitum cuicumque voluerint, et hoc ipsum debet jurare quicumque castra tenuerit. Per hoc autem archiepiscopus et capitulum dederunt ipsi Guillelmo C. marchas argenti. Hoc autem factum est in claustro ecclesie Viennensis, presentibus domino Guillelmo abbate Sancti Petri extra portam, domino Algodio abbate Sancti Theuderii, domino Martino abbate Sancti Andree, domino... abbate Bonevallensi. — 1203. Gallia Christ., XVI, 38 (BRÉQ., IV, 347).*

**233.** Au folio 89 recto, 1<sup>re</sup> col., est la note d'un acte ayant pour (titre) : *Carta Sancti Maurici de Saxeolo*, par lequel Aicarde, fille de Guigues de Saxeolo, et Ermenric, son mari, et Guigues Bérard et sa femme *Guillia* donnent à St-Maurice et à l'archevêque Pierre et à ses successeurs le château de Saxeolo, avec ses appartenances et dépendances, où sont relatés les seings des témoins; et par le même acte l'archevêque donne aud. Guigues Bérard et à sa femme la moitié dud. château de Saxeolo, avec la moitié de ses appartenances, à la charge de la tenir en fief dud. chapitre. Cet acte est du 6 des ides de juillet l'an 1123, sous le règne de Henri, empereur des Romains, et finit par le seing relaté de l'archevêque et de quelques chanoines. — 10 juillet 1123. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 289.

**236.** Aud. folio 89 verso est le serment fait par led. Guigues Bérard, de rendre led. château toutes les fois qu'il plairait aud. archevêque, et autres promesses ordinaires d'un vassal, sans date et sans relation de signatures. — 1123. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 290.

**237.** A la même col. est un accord d'entre l'archevêque de Vienne et led. Guigues Bérard, par lequel l'archevêque se retient la directe dud. château et la garde pendant cinq mois, et que led. château lui serait réversible toutes les fois qu'il lui plairait. — *Env.* 1130. Cf. CHARVET, 336.

**238.** Aud. folio verso, 2<sup>e</sup> col., est une donation faite à l'archevêque et l'église de Vienne par Aymon Scot et sa femme Guinberge, des dimes qu'ils percevaient au delà du Rhône en la paroisse de St-Ferréol; et led. archevêque, du consentement du chapitre, lui en laisse la jouissance pendant sa vie sous certaines redevances,

finissant par le seing\* relaté des archevêque, doyen et autres chanoïnes, sans aucune date. — *XII<sup>e</sup> siècle.*

**289.** Au dernier folio 90 recto, 1<sup>re</sup> col., est un acte d'abandon ayant pour titre : *Carta Sancti Ferreoli ultra fluvium Rodani*, fait par Hugues Girin, Vichard et autres à St-Maurice, et à St-Ferréol et St-Julien, de l'église de St-Ferréol située au delà du Rhône, le long dud. fleuve, et de la 3<sup>e</sup> partie de la dime et autres appartenances de lad<sup>e</sup> église; led. acte finit par les seings relatés des donateurs, et en après : *Scripta Vienne, manu Bosonis cancellarii, mense martii, feria III, luna XV*, sans autre date. — 7 mars 1083. CHEVALIER, *C. C. D.*, I, 273.

De ce feuillet, dont le verso est collé en partie sur la couverture, on voit la 1<sup>re</sup> col. écrite d'écriture du 14<sup>e</sup> siècle, qu'on ne peut lire qu'en partie, attendu que la colle cache l'écriture.

Nous sommes convenants que les actes contenus dans ce Cartulaire n'ont pas tous été transcrits la même année ni de la même main ni de même encre, mais qu'ils ont cependant tous été écrits dans le 13<sup>e</sup> siècle, exceptés cependant la fin du folio 8 recto, 2<sup>e</sup> col., qui est la fin d'un acte écrit sur le feuillet 7 verso, qui est d'écriture moderne, le verso du folio 59, qui paraît d'écriture du 14<sup>e</sup> siècle, quoiqu'il y ait eû une liqueur répandue par dessus qui la couvre, le recto du folio 68, qui est de même écriture du 14<sup>e</sup> siècle, le verso du folio 73, qui est de même écriture du 14<sup>e</sup> siècle, et le verso du dernier feuillet, qui est aussi d'écriture du 14<sup>e</sup> siècle. Les notes marginales et quelques intitulations ne sont point d'écriture du corps des actes, ainsi que le tout est noté chacun en son endroit dans le corps de notre présente procédure. Les actes que contient ce Cartulaire ne sont vraiment que de pures notes, quelques-unes même informes et dont la fin manque, sans date et sans relation de signatures pour la plupart; il n'y a que les bulles et quelques autres actes qui y soient transcrits tout au long, encore y a-t-on laissé des mots en blanc. Ces actes ne sont point suivis ni transcrits par ordre de date.

# APPENDICE

---

## A<sup>(1)</sup>

6 juin (880).

...Ideoque ego Ermengaudus licet indignus presbiter, cogitans Dei intuitum et remedium anime mee, et commemorationem nominis mei et eterni iudicii retributionem, cedo ad canonicos Beati Mauritiï, qui modo publico horis competentibus fungunt officia, quam dominus ac venerabilis Octrannus archiepiscopus ad regendum habet, aliquid ex facultatibus meis, *etc.* Airoardus presbiter, jussus a predicto Ermingaudo presbitero, hanc cessionem scripsi, datavi viij idus junii, anno primo regni domino nostro Harlamanno videlicet in Burgundia.

## B<sup>(2)</sup>

28 mai (892).

SACROSANCTE Dei ecclesie, infra muros Vienne civitatis site atque in veneratione gloriosissimi Mauricii martiris dicatae, ubi dominus ac venerabilis Barnuinus, ejusdem ecclesie Viennensis archiepiscopus, pastor et rector habetur, quo etiam cetus canonicorum et plurimorum servorum Dei congregatio die ac nocte, horis competentibus, in conspectu Omnipotentis Dei sacra fungunt officia, ego Austrillus presbiter, *etc.* Actum Vienne publice Ego, in Christi nomine, Barnoldus humilis presbiter, rogatus a memorato Austrullo presbitero, hanc donationem et Deo sacratam oblationem scripsi et datavi v calendas junii, anno secundo regnante Ludovico gratia Dei serenissimo rege.

(1) CHORIER, *Miscellanea*, t. XII, p. 27 : item, eodem libro albo, fol. xxxvj, hæc verba scripta sunt. Cf. n° 89.

(2) CHORIER, *Miscellanea*, t. XII, p. 27 : item, eodem libro, fol. xxxj, Cf. n° 78.



C<sup>(1)</sup>27 *maius* (893).

SACROSANCTE Dei matri Deique ecclesie, infra muros Vienne civitatis site atque in veneratione gloriosissimi Mauritii martiris dicare, ubi dominus ac venerabilis Barnuinus, ejusdem ecclesie archiepiscopus, pastor et rector habetur, quo etiam cetus canonicorum et plurimorum servorum Dei congregatio die ac nocte, horis competentibus, in conspectu Omnipotentis Dei sacra fungunt officia, ego Dominicus et uxor mea Eltrudis, pro remedio et salute animarum nostrarum, *etc.* Barnoldus humilis presbiter rogatus hanc donationem scripsi, datavi vj calendas aprilis, anno 113<sup>o</sup> vocato atque electo a magnatis principibus regionis hujus Ludovico rege.

D<sup>(2)</sup>21 *april* (904).

SACROSANCTE ecclesie in honorem sancti Mauritii et sociorum ejus apud Viennam laudabiliter Deo dicare, ubi dominus Ragamfredus archiepiscopus preesse videtur, cum norma canonicorum ibidem horis competentibus famulantium, ubi ego Vualdo presbiter, spem habens in conspectu Domini orationibus eorum adjutus, confero huic sancte Dei ecclesie aliquid ex rebus mee proprietatis, *etc.* Actum Vienne publice. Ego Erlenus dyaconus hanc donationis confirmationem rogatus scripsi, datavi xi calendas maii, anno videlicet 1113<sup>o</sup> imperii Ludovici serenissimi augusti, indictione septima.

E<sup>(3)</sup>*Mardi de mai* (1070-6).

SACROSANCTE Dei matri ecclesie Viennensi, que est in honore sancte Epanastasis, id est Resurrectionis Domini, et sanctorum Macabeorum, in qua et sancti Mauritii caput habetur et ubi modo

(1) CHORIER, *Miscellanea*, t. XII, p. 27 : item, fol. lxxj, eodem libro. Cf. n° 159.(2) CHORIER, *Miscellanea*, t. XII, p. 27 : ex libro pelle albâ cooperto hæc desumpsit, fol. xxvj. Cf. n° 63.(3) CHORIER, *Miscellanea*, t. XII, p. 27 : De hoc Armanno scriptum legi et hæc transcripsi sequentia ex libro quodam in pergumeno alba cortis seu pelle cooperto. Cf. n° 117.

dominus Armannus preeesse dignoscitur. In Dei igitur nostri nomine, ego Dia et filii mei Robertus et Hugo, Garinus, Ailoldus et Bernardus, creduli divine voci qua dantibus dicitur dari, insuper vero cogitantes instabilitatem presentium rerum et desiderantes adipisci premium futurorum, pro remedio quoque animarum nostrarum vel parentum nostrorum, tradimus atque donamus Deo et predicte sancte matri ecclesie aliquid ex hereditate nostra, saltem quandam ecclesiam in territorio Viennensi, in loco qui Puvillino dicitur, cum omnibus ad ipsam pertinentibus : quod si, quod absit, quod fieri non credimus, aut nos ipsi aut ulla alia opposita persona contra hanc traditionis vel donationis chartam ire tentaverit, non valeat vindicare quod injuste repetit, sed irrita ejus machinatione veniat ira Dei super eum et particeps cum Juda traditore nihilominus hec donatio firma stabilisque permaneat cum astipulatione subnixâ. Sigilla (!) Die et filliorum ejus Roberti et Hugonis, Garini, Ailoldi et Bernardi, qui hanc pariter donationis cartam scribi et firmari rogaverunt. Acta Vienne, manu Bosonis cancellarii sancte matris ecclesie Viennensis, feria III<sup>a</sup> mensis maii, luna xx, regnante Domino nostro Jesu Christo in secula seculorum, amen.

F<sup>(1)</sup>

30 april (863).

. . . Gerardus illustris comes nostram obnixè flagitaverunt clementiam, ut ad ecclesiam, que percipere (!) dinoscitur ad episcopatum Viennensem, cui auctore Deo Ado venerabilis archiepiscopus preeesse dinoscitur, que etiam extra muros ejusdem civitatis, in honore beati Petri apostolorum principis, reliquorumque omnium pretiosorum Christi apostolorum dedicata esse noscitur; quamque ad restaurationem pristinam Mediolanus excolendus presbyter regere videtur, res que olim inde subtracte erant, per nostram piissimam auctoritatem, ad eundem sanctum locum reddere non dedignaremur. Quorum justam et rationabilem petitionem audientes, aurem libenter accommodavimus, et hoc nostre mansuetudinis preceptum fidei ! censuimus : per quod ad prefatum sanctum locum res inferius adnotatas, id est, in pago Viennensi, in villa Vogoria, ecclesiam

(1) CHIFFLET, *Collectanea Burgundica* : ex vetustissimo Chartulari (sic) S. Petri Viennensis, charta II. Cf. BÖHM.-M., 1264.

Sancti Albani, cum terris, decimis ibidem pertinentibus; et in Thosiaci villa, ecclesiam Sancti Primi constructam, cum terris, vineis, silvis atque servis ibidem aspicientibus; et in alio loco concedimus ecclesiam que ad Dominum Martinum dicitur, similiter cum terris, vineis, silvis atque servis ibidem pertinentibus. Restituendo conferimus atque confirmando concedimus, quatenus deinceps ob animarum genitoris vel genitricis seu fratris nostri remedium, nostramque salutem vel totius regni stabilitatem, ad utilitatem ipsius ecclesie et stipendia clericorum inibi Deo famulantium jugiter, absque aliqujus contrarietate seu qualibet diminutione vel subtractione, perseverent. Et ut hec nostre preceptionis atque restitutionis auctoritas rata ac stabilis per futura maneat tempora, manu propria firmavimus et anuli nostri impressione adsignari jussimus.

Signum domni Lothari gloriosi regisi. Data ii. kalendas maii, anno Christo propicio regni domni Lotharii gloriosi regis viii. indictione xii. Actum Mantoleo villa publica, in Dei nomine feliciter Amen.

G<sup>(1)</sup>

Borno quidam, de majoribus Viennensibus, et filii ejus dederunt Sancto Petro ecclesiam in villa que dicitur Montesubteriore.

H<sup>(2)</sup>

Bornonis filius, Borno, patris donationem firmavit, in manu Guitgerii abbatis, in presentia domni Leodegarii archiepiscopi.

I<sup>(3)</sup>

Burnonis filii, Artaldus prepositus, Ademarus, Silvius seu Silvio, Falcho, Guillelmus, Almannus, Ubertus et Oddo.

(1) CHIFFLET, Collect. Burgund. : *ex eodem*, charta v.

(2) CHIFFLET, Collect. Burgund. : *ex eodem*, charta vi.

(3) CHIFFLET, Collect. Burgund. : *ex eodem*, charta xxiii.

J<sup>(1)</sup>

(1000/1008).

**I**N nomine Domini Dei eterni, Burchardus, gratia omnipotentie majestatis Dei ecclesie Viennensis archipresul. In (2 monasteriorum nostrorum utiles consuetudines considerantes conlaudamus inutilesque, prout decet magnificentiam nostram, execrare contendimus, suffragium anime nostre a Deo quandoque recipere credimus. Quapropter noverit omnium Ecclesie nostre filiorum, presentium scilicet ac futurorum, industria, quod quidam abbas Sancti Petri monasterii Viennensis onomate Bernardus, cum sibi commissis monachis nostram suppliciter adiit presentiam, quatinus quandam consuetudinem, que ab antecessore nostro, vitio consiliariorum ejus, eis acciderat, abolere omnimodis deberemus. Consilio namque ministrorum suorum, exigebat per annos singulos, in sancti Petri festo, ex predicto monasterio sibi preparari receptum: quod nemo episcoporum ante eum requirere presumpserat. Nos autem petitioni eorum libentissime annuentes, propter omnipotentis Dei timorem animeque nostre, regisque nostri ac regine, fratrisque nostri Burchardi archiepiscopi remedio, et ut a beato Petro apostolo, apostolorum principe, absolutionem nostrorum peccaminum percipere mereamur; prefatam consuetudinem execrantes, decrevimus statuere illis per nostre auctoritatis privilegium, ut nullus deinceps à predicto monasterio Sancti Petri, vel abbate ejus vel monachis, episcoporum sancte Viennensis ecclesie exigat hanc execrabilem consuetudinem: quam nos consilio prepositorum, vel omnium canonicorum nostrorum libentissime perdonavimus, etc. *Sine temporis nota.*

K<sup>(3)</sup>

29 mai (1023).

Burno dat S. Petro cavannarias septem, sitas in pago Vienne, in villa que dicitur ad Sanctum Romanum. Subscribunt Berilo frater ejus et Burno filius ejus, III. kalendas junii, anno xxx. regnante Radulfo rege.

(1) CHIFFLET, Collect. Burgund.: *ex eodem*, charta LXIII.(2) *Lire Si.*(3) CHIFFLET, Collect. Burgund.: *ex eodem*, charta LXXVII.

L<sup>(1)</sup>

(1025/1030).

MUNERE superno amminiculante, Burchardus sacre sedis Viennensis ecclesie archiepiscopus, omnibus ejusdem nostre matris ecclesie filiis, presentibus ac futuris, compertum esse volumus, quia veniens Narbaldus abba monasterio Sancti Petri Viennensis, cum monachis suis, expostulavit a nobis, quatenus eis concederemus quandam particulam silve, que vulgo dicitur Cognum Sancti Cyrici; cujus humillimis petitionibus benignitatis nostre aurem accommodantes, reddimus eis sine cujuspiam inquietudine, ut inconcusse et firmiter teneant. Terminat autem ipsa particula silve: de superiori fronte, torale et via publica; de subteriori fronte, Rhodano currente; in uno latus, fons que dicitur Vallelia, simul cum valle; de alio latus, fons que dicitur Buyatis et valle. Igitur ut hoc testamentum nostre cessionis stabile permaneat et indisruptum, propriis scriptis corroboravimus, et ecclesie nostre filiis idendidem fidei annuimus. S' domni Burchardi archiepiscopi. S' Alemanni prepositi. S' Sariloni decani. S' Arberti levite. S' Smidoni presbyteri. S' Aschirici levite. S' Sieffredi levite. S' Poncii. S' Arnaldi. S' Wigoni. S' Girardi. S' Barnardi. S' Gelini. S' Dotmari. S' Wigoni. S' Ugoni. S' Witmari. S' Renconi. S' Burcardi archiepiscopi. Item Burchardi episcopi. S' Umberti episcopi. S' Malleni episcopi. S' Teutbaldi episcopi. S' Adalardi. S' Leodegarii. S' Beriloni S' Ugoni. S' Arnulfi. S' Warnarii.

M<sup>(2)</sup>

(2 mars 1059, etc.).

Nos quidem, in omnipotentis Dei nomine, Hugo scilicet atque Ademarus, germani fratres, filii quondam Bornonis nobilissimi atque illustrissimi mititis, pro venia et indulgentia nostrorum et genitoris ac genitricis criminum, delictorumque omnium, simulque misericordia et requie animarum a Deo consequenda; donamus

(1) CHIFFLET, Collect. Burgund.: *ex eodem*, charta xcvi.(2) CHIFFLET, Collect. Burgund.: *ex eodem*, charta excviii.

atque transfundimus Deo et sacrosancte ejus ecclesie, que constructa habetur foris murum urbis Vienne, ad australem partem, et dedicata constat ad honorem Dei et sancti Petri ceterorumque apostolorum, quorum ipse est princeps, cui etiam dominus Gerardus abba preesse dinoscitur, unum optimum mansum qui dicitur Sancti Marcellini, in episcopatu Viennensi, in parochia Sancte Marie que vocatur ad Pomerium, etc. Acta Vienne, in conventu publico, in presentia domni Leudegarii archiepiscopi, circumsedentibus canonicis, Artaldo videlicet preposito et Guigone decano, et ceteris non paucis et quamplurimis caballariis; manu Petri cancellarii, mense martio, feria III, luna XIII, Domino nostro Jesu Christo regnante, etc.

## N<sup>11</sup>

Vir quidam illustris, ex nobilibus patrie Viennensis clarus, nomino Ugo, filius nobilissimi militis nomine Burnonis, ex instictu divine numine preventus, grave infirmitatis decidit ut pene funebribus obsequiis ejus putaremur obnoxii. *Plurima igitur bona sua contulit Gerardo abbati et monachis S. Petri. Ibi quoque mentio Ademari ejus germani.*

(1) CHIFFLET, Collect. Burgund.: *ex eodem*, charta cccvii.

# CHRONIQUE INÉDITE

DES

## Evêques de Valence et de Die

---

*Les annales de nos églises sont assez pauvres en monuments originaux. Jusqu'ici on n'a signalé aucun catalogue de leurs évêques, écho plus ou moins fidèle des anciens diptyques. Un Chronicon episcoporum Valentiniensium, rédigé par cinq auteurs différents, du X<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, fut trouvé par dom Estiennot dans la bibliothèque de Chorier ; j'ai publié sa copie dans le t. II des Documents inédits relatifs au Dauphiné (5<sup>e</sup> livr.).*

*Le manuscrit 502 du cabinet de Peiresc renfermait une histoire abrégée des évêques de Valence et de Die, absolument indépendante de ce Chronicon ; aujourd'hui elle occupe à la bibliothèque de Carpentras 18 feuillets du ms. XLIV, t. II (à partir du f<sup>o</sup> 79), dans la collection du célèbre antiquaire provençal. Elle porte à la fin le titre général de Mémoires des évêchés de Valence et de Die. On lit au bas de la première page : Reçus de la part du R. F. don Polycarpe de la Rivière, prieur de la chartreuse de Bompas, à qui on les avoit envoyés de Valence. Le nom de ce chartreux rappelle trop de fraudes historiques, pour qu'il soit inutile de constater l'absence de toute trace d'additions de son fait dans ce document, qui se termine à la mort de Pierre-André de Léberon (1621).*

*Sauf la première page, qui résume trop brièvement les annales chrétiennes de dix siècles, c'est à peu près exclusivement le récit des vicissitudes du domaine temporel des évêques de Valence et de Die (après la réunion). Cette pièce fournit des éléments précieux pour ce côté de l'histoire de la féodalité, mais aussi des arguments contre l'extension de ce pouvoir des évêques. Il fut certainement nécessaire pour garantir leur indépendance ; on ne saurait toutefois nier qu'il absorba trop souvent leur activité.*

*Je n'ai pas cru devoir annoter cette pièce : identifier les documents qu'elle signale, indiquer ceux qu'elle omet, serait refaire l'histoire de nos évêques ; tel ne saurait être le but de cette publication. Les chartes dont elle donne l'analyse, parfois assez ample, provenaient certainement des archives de l'évêché de Valence ; à ce titre, leur texte méritait d'être mis à la disposition des érudits. Les noms géographiques, mis entre parenthèses et en italique, appartiennent au document lui-même ; on possède ainsi l'appellation française en usage à l'époque où il fut écrit.*

*Romans, 10 janvier 1891.*

Ulysse CHEVALIER.

---

## EPISCOPI VALENTINENSES AC DIENSES.

QUOMODO VALENTIA FACTA EST CHRISTIANA, ET DE PIETATE AC SERIE  
EPISCOPORUM VALENTIE ET ALIIS AB IPSIS GESTIS.

**M**ISSUS in Galliam d. Dyonisius Areopagita ab Apostolo, prædicare cœperat Christi evangelium. Dyonisio strenui oratores succedunt in vinea Domini excolenda ; multis in locis desiit idolorum servitus, dum varii ejus discipuli in diversas Galliæ partes mittuntur. Tertio sæculo celebratur Christus in patria Lugdunensi : pagana Valentia adhuc idolis serviebat, cum d. Ireneus, secundus Lugdunensium episcopus, ad eam mittit sanctum FELICEM presbyterum, FORTUNATUM et ACHILLEUM diaconos : illi pro fide sub Aureliano anno circiter 260 occumbunt, martirii donati coronis. Eorum vita et mors miraculis conspicua fuit : eorum corpora condita sunt in loco in quo postea ædes Sancti Felicis conditæ sunt. Ex parvis initiis incrementa majora sensim cepit fides ; jam erat idololatria eversa, cum d. APOLLINARIS primus Valentinensis episcopus sedem occupavit. — Ecclesia cathedralis nomen habuit prius sanctorum Cornelii et Cypriani martyrum, deinde beati Stephani protomartyris ; in eam translata sunt corpora sanctorum Felicis, Fortunati et Achillæi a Remegario 2<sup>o</sup> episcopo Valentinensi et juxta corpus sancti Appollinaris reposita, ne corpore disjungerentur quos fides et ministerium junxerat. Prædicta ecclesia tandem avitum nomen mutavit et illud b. Appollinaris primi episcopi habuit. Ille non tantum vita, sed etiam



doctrina insignis fuit; prædicavit adversus quasdam novas hæreses, eo tempore quo Avitus 17<sup>us</sup> archiepiscopus Viennensis, ejus frater, multa pariter in hæreticos dicebat et scribebat. Post b. Appollinarem continua serie succedunt: 2<sup>us</sup> MAXIMUS, 3<sup>us</sup> ÆMILIANUS, 4<sup>us</sup> SALVIUS, 5<sup>us</sup> ANTHONIUS, 6<sup>us</sup> GALLUS, 7<sup>us</sup> RAYNALDUS circa annum 600, 8<sup>us</sup> ELEPHAS, qui Dei cultum labefactatum promoverunt et Christi nomen maluerunt esse clarius quam stirpes ex quibus essent oriundi, exemplo omnium aliorum primorum patrum; quare de nomine familiarum nihil novimus, pietatis tantum monumenta restant.

Horum magnorum episcoporum opera res christiana mire floruit; auxit eam VUALDUS 9<sup>us</sup> episcopus, qui, pietate et doctrina insignis, familiaris fuit Carolo Magno imperatori et coram eo in diœcesi Valentiniensi de principiis religionis disseruit.

Cum jam multitudini christianorum non sufficeret ecclesia cathedralis Beati Stephani, SALVIUS et LAMBERTUS, successores Vualdi, eam ampliarunt.

12<sup>us</sup> episcopus factus est BONITIUS, 13<sup>us</sup> RAPETUS sive ROBERTUS, qui sacellum Sanctæ Crucis ædificavit; post hos immediate 14<sup>us</sup> DAUCTIANUS sive DALVARENUS, anno Domini circiter 920; hunc sequitur 15<sup>us</sup> EYLARDUS, 16<sup>us</sup> ISAAC I<sup>us</sup>, 17<sup>us</sup> EYMERIUS, 18<sup>us</sup> ADO, 19<sup>us</sup> BROCARDUS, 20<sup>us</sup> ARCHABERTUS, 21<sup>us</sup> AGINUS, 22<sup>us</sup> ROBERTUS, 23<sup>us</sup> ISAAC II<sup>us</sup>, circa annum 1060, 24<sup>us</sup> REMEGARIUS, de quo ante, 25<sup>us</sup> UDABERTUS, 26<sup>us</sup> AVUS, 27<sup>us</sup> GUIGO, 28<sup>us</sup> LAMBERTUS, 29<sup>us</sup> VUABERTUS, 30<sup>us</sup> PONTIUS, 31<sup>us</sup> GONTARDUS, 32<sup>us</sup> EUSTACHIUS: 33<sup>us</sup> JOHANNES, cujus celebratur anniversarium quotannis. 34<sup>us</sup> BERNARDUS.

Isti electione pro præstantia a capitulo advecti sunt ad sedem episcopalem, ab eo tempore quo Nicolaus papa circa tempus Isaaci 2<sup>i</sup> creditur dicto capitulo facultatem electionis tribuisse. Præfati episcopi pietate sua multos moverunt ad ditandam ample ecclesiam et bona etiam ecclesiæ, ut industrii œconomi, pauperibus et quibusdam religionis erogarunt: nam ordinem Sancti Ruffi ex provincia Narbonensi advocarunt, clarum Valentini non tantum antiquitate, sed numerosa præstantium abbatum et religiosorum multitudine.

ODO, 35<sup>us</sup> episcopus.

35<sup>us</sup> episcopus fuit Odo: diu vixit. Virtute commendatus fuit Frederico I<sup>o</sup> imperatori, a quo accepit quamplurima bona pro ecclesia; nam illi dedit anno 1157, Bisuntii, 8<sup>o</sup> calendas decembris, comitatum Valentini, civitatem Valentini cum regalibus et suburbiis, de quibus

eum investivit, abbatias, monasteria, forum, mercatum, duella, monetam, naulas, thelonea, pedagia, castra, villas, vicos, servos, tributarios, decimas, foresta, sylvas, venationes, molas, molendina, aquas, aquarum decursus, campos, prata, pascua, terras cultas et incultas, et commune forum agentium et sustinentium causas tam civiliter quam criminaliter. Dedit etiam illi castra sequentia : castrum Alexiani, Montilisii, Montislagerii, Balmæ, Fianciasii, Liberonis, Aurioli, Castellum Novum, Castellum Duplum, castellum Montis Veneris, castellum de Stella, Alesii, Saonis, cum omnibus eorundem pertinentiis ; in quibus omnibus dedit præfato episcopo ordinariam jurisdictionem, ut causas tam civiles quam criminales per se vel officarios suos audire possit, proditores, homicidas, adulteros et quoscumque criminali causa convictos vel confessos punire. — Dedit etiam præfato episcopo pedagium a flumine Ysere usque ad castrum Montilii et a castro Criste usque ad villas de Subdione, et in toto suo episcopatu. — Præcepit etiam ne quis nobilium vel baronum bona vel feuda ecclesiæ possit alienare vel in alterius dominium transfundere.

Idem imperator Viennæ, xx kalendas septembris anno 1178, dedit eidem Odoni episcopo regalia sui episcopatus et jurisdictionem ordinariam ut supra, item bona cujuslibet mortui ab intestato, item potestatem faciendi collectam pecuniæ in suo episcopatu, quando vadit ad curiam vel quando facit notabiliter imperio servitium ; item quod cives Valentia nullam possint inire societatem sine licentia ipsius episcopi.

Dictus Odo vendidit religiosis Sancti Ruffi insulam extra urbem prope Rhodanum, pro ducentis numis argenti, ad abbatiam construendam, quæ dignitate operis alia monasteria antecellebat ; sed eam Calvinistæ penitus everterunt. Confirmat anno 1195 privilegia ordini Sancti Ruffi a suis prædecessoribus concessa.

Umbertus de Montvendres dedit ei castra Montis Veneris et Belli Montis, retentis fructibus ad vitam ; quibus castris adhuc gaudent episcopi Valentinienses.

LANTERMUS, 36<sup>us</sup> episcopus. Nihil extat de eo.

FALCO, 37<sup>us</sup> episcopus.

Ordinem Sancti Ruffi pietate florentem amavit . dedit illi facultatem accipiendi aquam pro molendinis nec non molendina antea donata testamento confirmavit.

Henricus Romanorum rex confirmat privilegia data Odoni antecessori suo a Friderico 1<sup>o</sup> Romanorum imperatore, ut supra dictum est.

UMBERTUS DE MIRABELLO, 38<sup>us</sup> episcopus.

Falconi successit Umbertus de Mirabello. Huic etiam Spiræ, 8<sup>o</sup> cal. febr. anno 1204) Philippus imperator concessit dona quam plurima pro ecclesia et eadem quæ Fridericus 1<sup>us</sup> imperator ut supra concesserat Odoni; et ne quis Valentie aurum examinaret, nisi habens licentiam ab episcopo illud examinandi (Aquisgrani, 1208), sub pœna centum librarum auri persolvenda(rum), medietatem fisco imperiali, medietatem episcopo.

Fœdus iniit supradictus episcopus cum Bernardo episcopo Aniciensi, ut si quis eorum alteri injuriam fecerit, alter tenetur mittere usque ad 40 milites, expensis mittentis nisi quamdiu morabuntur in episcopatu egentis; quod si castrum unius sit obsessum aut canonicus captus, tenetur alter mittere auxilium quantum poterit magnum (1205).

Dedit potenti domino Guillelmo de Turnone castrum de Drustail, situm in patria Vivariensi: pro quo fecit homagium ipse dom. episcopo et recognovit se esse hominem legium ipsius dom. episcopi et non alterius cujuscumque, excepto rege Francorum. Possidet adhuc hoc castrum dominus de Turnone (1216).

Transegit cum capitulo Valentinensi, ratione dignitatum ecclesie Sancti Appollinaris: et 1<sup>o</sup> ratione præposituræ dictum fuit quod, deficiente præposito, præpositura et omnia jura ipsius deveniunt ad manum episcopi; capitulum seu major pars capituli eligunt præpositum vel electores qui ipsum eligant: qui, inquisita voluntate singulorum præsentium et residentium, electum ab ipsis præsentabunt episcopo in claustro et, si episcopus approbaverit, in capitulo publice nominabunt et episcopus confirmabit, chorus dicet *Te Deum laudamus* et signa sonabunt, et episcopus electum collocabit in loco præposituræ ad dexteram partem chori et præpositus faciet prius fidelitatem ecclesie super altare, postea episcopo fidelitatem et homagium, et præposituram de ejus manu accipiet (1216). — Item ratione decani et decanatus conventum fuit ut de præposito. — Pro abbazia Sancti Felicis conventum fuit quod, deficiente abbate, abbazia et omnes ejus redditus deveniunt ad manum episcopi, qui nominabit illum quem velit fieri abbatem et eum collocabit in ultimo loco sinis-

træ partis chori, et ab eo fidelitatem et homagium recipiet, et abbati-  
tiam de ejus manu habebit. — Idem de archidiacono fuit conventum.

GERONDUS, 36<sup>us</sup> episcopus.

Fuit primum abbas Cluniacensis et patriarcha Jerosolimitanus :  
virtus illi fecit gradum ad honores. Sub illo ecclesiam Valentinens-  
sem et Diensem tyranni spoliarunt bonis.

GUILLERMUS DE SABAUDIA, filius Thomæ comitis Sabaudiaë,  
40<sup>us</sup> episcopus.

1229. Gerondo successit Guillelmus de Sabaudia, quem nec gene-  
ris nobilitas nec parentum vicinorum potentia servavit a perfida  
rebellione civium Valentinensium, qui illum episcopum et dominum  
suum a civitate eiciunt, canonicis, religiosis et officariis vim infe-  
runt, scamnis et sedilibus canonicorum et religiosorum non parcunt,  
eos bonis spoliant, novos creant officarios, sigillum commune sibi  
vindican: sed, mediante comite Gebennensi, tanto furori condona-  
tum est ab episcopo misericordia commoto, licet pœna tanto crimini  
debita non inveniretur et deberent ultimo supplicio puniri, ut fert  
conventio. Tamen dictus comes Gebennensis et alii arbitri eos mule-  
tant pœna sex millium marcharum argenti, prohibent ne ullam jurant  
in posterum societatem et conspirationem, sub pœna proditiõis et  
infamiae et duorum millium marcharum argenti: et ne in posterum  
detur stultis occasio malignandi, poterit episcopus in civitate castra  
et arces ædificare, et clausuras et fossata facere: officarii novi creati  
a dictis civibus deponentur, sigillum reddetur episcopo infra triduum,  
nec ullum habebunt cives in posterum commune: bona reddentur  
spoliatis infra octo dies, quorum quintam partem episcopus voluit  
resarcire, eo quod ejus occasione ipsis illata essent: scamna et sedes  
canonicorum reædificabuntur. Subsequenti anno fuit confirmata  
transactio supradicta.

Imperatores Romani ecclesiam Valentinensem quamplurimis dita-  
runt bonis: nam Fredericus 2<sup>us</sup> imperator dedit supradicto Guil-  
lermo episcopo quidquid dederat Fredericus I<sup>us</sup> Odoni, ut supra dic-  
tum est (Cremonæ, 1238).

PHILIPPUS DE SABAUDIA, 41<sup>us</sup> episcopus.

Successit Guillelmo Philippus de Sabaudia, qui bellum habuit  
cum Aymario de Pictavia, comite Valentinensi et Diensi vexabat  
enim semper episcopum dictus comes); sed, mediantibus archiepis-

copo Viennensi et dom. Aymario de Bressac. pax statuta fuit inter illos, pro cujus observatione dat dictus Aymarius castrum de Pousin pro pignore (1256).

Rogierius dominus de Vouta facit illi homagium pro castro de Vouta, ita ut in qualibet mutatione domini vel vassalli arma ipsius dom. episcopi remanebunt per diem integrum in dicto castro.

GUIDO DE MONTELAURO, 42<sup>us</sup> episcopus.

Insultus tam varii et frequentes in Guidonem excitati, quare ut potentiae tyrannorum resisteretur, maxime Aymarii de Pictavia, sedes Valentinensis et Diensis unitae sunt anno 1275, Viennae sub Gregorio X<sup>o</sup> papa, cum autem in concilio Lugdunensi inchoata fuisset anno 1273; ab eo tempore sedes utraque occupata est ab eodem pastore, sed quaelibet dioecesis suum habet vicarium generalem et officialem: pro illis geminam habet vocem episcopus in sede archiepiscopali Viennensi, a qua dioeceses Valentinensis et Diensis dependent.

AMEDEUS DE ROSSILLONE, 43<sup>us</sup> episcopus.

Successit Guidoni, post annos duos circiter ab unione. Familiariter amavit Artaudum abbatem Sancti Ruffi: ab eo accepit ecclesiam Sancti Medardi, cum honoribus omnibus et pertinentiis, sub censu x librarum ecclesiae Anciensis in Velaunis persolvendarum (1278).

Etsi praedictus episcopus esset potentior et gauderet vicinis parentum nobilium, tamen unio praedicta excitavit illi quaestiones inter ipsum et Aymarium de Pictavia, comitem Valentinensem, ratione castrorum Cristae et Augustae: tandem anno 1278 quaestio remissa est archiepiscopo Lugdunensi, episcopo Langrensi et Humberto de Bello, comiti stabuli Franciae, mediantibus archiepiscopo Narbonensi et Rodolpho de Salasses, mareschallo Franciae, ad id missis a rege Francorum.

Nobilis Geraldus, dominus Montilii Adhemari, facit ei homagium pro castro de Divadjes, ita ut in qualibet mutatione domini vel vassalli arma episcopi remanebunt per tres dies in dicto castro et episcopus cum sua familia quamdiu voluerit (1280).

JOHANNES DE GEBENNA, 44<sup>us</sup> episcopus.

Vir potens, cui ecclesiae Valentinensis et Diensis multum debent, nam sibi reddi jussit quamplurima homagia, tam in comitatu Valentinensi quam Diensi, et 1<sup>o</sup> in comitatu Valentinensi: nobilis et po-

tens vir Rogerius de Andusia facit illi homagium pro castro Balfredi (*Boffie*, et pro omnibus quæ dominus de Petragorda tenet ab ipso in feudum, anno 1283. — Rogerius de Cleiriaco, canonicus Valentin., facit homagium pro castro de Garroson, sito in patria Vivariensi, eodem anno. — Rogerius de Cleiriaco, dominus de Ruppe de Clieux, facit homagium pro castris de Chasteaubouc, Garroson et pro portu Confluenti (*Coffolens*), eodem anno. — Nobilis Geraldus, dominus Montilii Adhemari, facit homagium pro medietate castri Montilii Adhemari (*Montélimar*, et pro medietate castri de Sauset, eodem anno. — Geraldus dominus Curceoli facit homagium pro castris Curceoli (*Cursol*), Charmes et la Bastide, situs in patria Vivariensi, eodem anno.

Rodolphus Romanorum rex dat illi feuda regalia, administrationem temporalium et plenariam jurisdictionem in comitatu Valentiniensi, et iussit nobilibus vassallis et aliis subditis ut ipsi episcopo tanquam principi pareant et obediant : datum in Moreto, anno 1291.

In comitatu Diensi fuerunt illi etiam facta quamplurima homagia, quæ inferius continentur, anno 1283, et 1<sup>o</sup>. — Nobilis Guillelmus d'Artaud facit homagium pro medietate castri d'Aix. — Nobilis Armandus Ruffi facit homagium pro medietate castri Auribelli (*Aurifle*). — Nobilis Godafredus de Castro Novo facit homagium pro castro de Betone, sub ea conditione quod vexillum et arma dom. episcopi remanebunt per diem integrum in dicto castro in qualibet mutatione domini vel vassalli. — Nobilis Reynaldus de Monte Albano facit homagium pro castro Buxi (*Bouc*). — Idem facit homagium pro terra de Borne. — Nobilis Ysoardus de Bellomonte facit homagium pro castro de Bellomont (*Beaumont*) : et eodem anno nobilis Guillelmus d'Artaud, dominus d'Aix, et nobilis Rogerius de l'Espine et Guillelmus Brun, civis Diensis. — Nobilis Reynaldus de Monte Albano facit homagium pro castro de Bonneval. — Nobilis Odilio Guidonis facit homagium pro terra de Barnave. — Nobilis Guillelmus Artaud facit homagium pro terra de Charens. — Nobilis Giraldus, dominus de Guisant, facit homagium pro terra Calidæ Bonæ (*Chaudebone*). — Nobilis Nicolaus de Bellomonte facit homagium pro medietate castri de Chomeane. — Dominus de Rosans facit homagium pro 3<sup>a</sup> parte castri et mandamenti d'Establet. — Nobilis Guillelmus Artaud facit homagium pro terra et mandamento de Glandaigne : et eodem anno nobilis Reynaldus de Monte Albano. — Nobilis Guillelmus Ruffi facit homagium pro castro de Gensac. — Nobilis Phili-

bertus de Gleysoles facit homagium pro castro de Gleysoles. — Nobilis Geraldus, dominus de Guisons, facit homagium pro castro de Guisans. — Nobilis Godofredus de Castronovo facit homagium pro castro de la Chaudiere, sub ea conditione quod in qualibet mutatione domini vel vassalli vexillum et arma dom. episcopi remanebunt per diem integrum in dicto castro. — Nobilis Geraldus, dominus de Guisans, facit homagium pro castro de Lestelles (*Lestellon*). — Nobilis Raymundus de Plesian facit homagium pro 4<sup>a</sup> parte castri de la Mothe Chalancon. — Nobilis Reynaldus de Montauban facit homagium pro castro de Lus. — Nobilis Godofredus de Castronovo facit homagium pro castro de Montfort, ita ut in qualibet mutatione domini vel vassalli vexillum et arma dom. episcopi remanebunt per diem integrum in dicto castro. — Nobilis Reynaldus de Plesian facit homagium pro 4<sup>a</sup> parte castri de Montanegues. — Nobilis Hugo Bernardus facit homagium pro castro Pellafolli (*Pellefol*). — Nobilis Odo Allemandus facit homagium pro castro de Prato Buxo (*Praboys*). — Dominus de Penna facit homagium pro castro de Penes. — Nobilis Jordanus de Rosans facit homagium pro castro de Podioacuto, ita ut in qualibet mutatione domini vel vassalli vexillum et arma dom. episcopi remanebunt in dicto castro per diem integrum (*Puzague*). — Idem facit homagium pro castro de Rotier et sub eadem conditione. — Nobilis Nicolaus de Bellomont facit homagium pro 4<sup>a</sup> parte Rupis Furcatæ (*Rochefourche*). — Nobilis Guillelmus Artaud facit homagium pro castro Ricobelli (*Rocquebau*). — Nobilis Guillelmus de Rosans facit homagium pro 3<sup>a</sup> parte loci Sancti Desiderii. — Nobilis Godofredus de Castronovo facit homagium pro castro Sancti Benedicti, sub conditione ut supra (*St-Benoist*). — Idem facit homagium pro valle de Brete, sub eadem conditione, et pro castro de Volvenco (*Volvenc*).

Transegit dom. episcopus cum capitulo Valentiaë ratione jurisdictionis, mediante Guillelmo archiepiscopo Viennensi (1288) et : 1<sup>o</sup> quod jurisdictio omnimoda in clericos, canonicos, habitantes (habituatos ?) et alios de gremio ecclesie pertineat ad capitulum : — 2<sup>o</sup> excipiuntur ab hac jurisdictione casus infra scripti : scilicet delictum falsitatis in literis dom. episcopi vel ejus curie, crimen fabricationis falsæ monetæ vel usus ejusdem, crimen prodicionis et machinationis contra personam episcopi vel ejus castra, et crimen hæresis, nam in dictis casibus jurisdictio pertinet ad episcopum : — 3<sup>o</sup> pertinet ad episcopum jurisdictio per defectum, negligentiam vel appellationem in illis personis a casibus in quibus defectus vel negligentia decani et

capituli intervenerit seu fuerit appellatum, et tunc negligentia declaratur nisi decanus et capitulum intra tres menses contra delinquentem procedere inceperit a tempore scientiæ delicti perpetrati vel de quo fuerit publicum vel manifestum.

GUILLELMUS DE ROSSILIONE, 45<sup>us</sup> episcopus.

Johanni de Gebenna successit Guillelmus de Rossilione, vir probus et in ecclesiasticos et religiosos maxime beneficus: nam transtulit ecclesiam Sancti Medardi de Ponteix in abbatem et religiosos Sancti Anthonii, et tertiam partem decimarum quam percipere consueverat in dicto loco, mediantibus triginta cestariis frumenti et 30 cestariis bladi dom. episcopo annuatim persolvendis ad mensuram Diæ (1304).

Dedit etiam dictus episcopus capitulo Valentinensi castrum Subdionis, alias *Soyon*, situm in patria Vivariensi prope Rhodanum, cum omnibus suis juribus et pertinentiis, pro pluribus beneficiis ab ipso capitulo receptis et maxime pro auxilio ipsi prestito in bello quod habebat contra Aymarium de Pictavia. — Bellum enim semper vigeat inter dictum episcopum et Aymarium de Pictavia, sed comes Sabaudie prorogavit pacem per duos annos (1310).

Quædam fuerunt illi facta homagia, tam in comitatu Valentinensi quam Diensi: et 1<sup>o</sup> in comitatu Valentin., nobilis Guigo Adhemar, dominus Montilii Adhemari, facit homagium pro quadam domo sita in civitate Valentie, proxima palatio episcopali, vulgo nuncupata domus præposituræ (*maison de la Prevosté*), quam dedit dictus episcopus dicto Guigoni, anno 1300. — Nobilis Bertrandus de Medullione facit homagium pro baronia Medullionis (*Meuilhon*), anno 1317. — Guigo, delphinus Viennensis, Alboni comes, recognovit et dicto episcopo baroniam de Medullione (*Meuilhon*), in feudum francum, nobile et antiquum, pro quo etiam fecit homagium, anno 1322. — Nobilis Albertus de Sassenage, dominus de Montelier, fuit a dicto episcopo receptus in vassallum ecclesie Valentin., cui dictus episcopus dedit ducentas libras pensionis annuæ in montibus Vercorii percipiendas, sub ea conditione quod illi foret obediens et fidelis, ipsumque juvaret in omni bello, maxime in eo quod habebat contra Aymarium de Pictavia, anno 1320.

In comitatu vero Diensi fuerunt illi facta homagia quæ sequuntur. — Petrus abbas monasterii Aureliacensis, Claromontanæ diocesis, recognovit ei terram Salientis (*Salians*), cujus prioratus dependet ab abbate Aureliacensi, dicta vero terra dependet ab episcopatu Diensi.



anno 1299. — Nobilis Hugo d'Aix facit homagium pro castris de la Mothe, La Roche, Beaumont et Charens, anno 1304. — Nobilis Amedeus Ruffi facit homagium pro castro Auribelli (*Auriple*), quod postea vendidit dom. episcopo. anno 1306. — Nobilis Bertrandus d'Agout, dominus de Beurieres, facit homagium pro castris de Beurieres, Val de Thorene, ponti Maravel, Charens, Leches, Alpillhon, Bastie du Val de Thorene, Valdrome, anno 1313. — Nobilis Raymondus de Medullione facit homagium pro castris de Nolane, Buis, La Roche, Villefranche, Sadarone, anno 1317. — Nobilis Avetus de Guisans facit homagium pro castris de Guisans, Lestellon, Chaudbone, Villeperdrix, Sainct Ferreol, anno 1318.

AYMARIUS DE VOUTA sive DE ANDUSIA, 46<sup>us</sup> episcopus.

Guillelmo successit Aymarius de Vouta, ex illustri familia oriundus. Totam vitam pene transumpsit in altercationibus et jurgiis; pro bonis ecclesiasticis bellum illi fuit ingens cum Ademario de Pictavia, comite comitatum Valentin, et Diensis: durabat enim semper priorum contentionum causa, ratione quorundam castrorum communium inter dictum episcopum et Ademarium, et maxime ratione castri Cristæ et homagiorum quæ petebant sibi reddi episcopi a dicto Ademario. Tandem Johannes 22<sup>us</sup> papa sedens Avenioni deputavit mediatores concordie Petrum episcopum Prænestensem et Petrum tituli Sancti Stephani in Caelio Monte presbyterum cardinales, qui dicto bello inter dictos episcopum et Ademarium, habita ratione castri Cristæ, finem imposuerunt in hunc modum (1332): — 1<sup>o</sup> quod merum et mixtum imperium et omnimoda jurisdictio, et feuda quæ dicti episcopus et Ademarius de Pictavia habent, necnon clavium et portarum Cristæ custodia communicentur ad invicem et inter ipsos sint communia; — 2<sup>o</sup> quod neuter ipsorum dominorum nec successorum eorundem possint dict. castrum de Crista nec ejus territorium in bello ponere, nec de ipso et hominibus bellum unus contra alium facere, nec bona ipsorum nec personas dampnificare poterunt: tamen juvare quemcumque voluerint in bello externo ex hominibus Cristæ; — 3<sup>o</sup> quod murus constructus ab Ademario de Pictavia, propter quem impediabatur accessus de urbe ad hospitium episcopi demoliatur, ut possit haberi liber accessus de dicta urbe ad hospitium dicti episcopi; — 4<sup>o</sup> quod si unus ipsorum dominorum ædificare voluerit, possit accipere in fundo communi arenam et lapides; — 5<sup>o</sup> quod dictus episcopus possit perficere fortalitium antea incho-

atum in castro de Crista, non ampliando circuitum jam inceptum, et ultra hoc quod ipse dom. episcopus possit inter fortalitium suum et fortalitium dicti Ademari ædificare unam aulam octo canarum in longitudine et 4 in latitudine, unam cameram 4 canarum in longitudine et 4 in latitudine, et unam coquinam 4 canarum in longitudine et 4 in latitudine; — 6<sup>o</sup> quod omnes homines dicti castri et territorii majores xiiij annis, pace perfecta, de quinquennio in quinquennium teneantur jurare dictis dominis fidelitatem ad castrum custodiendam contra omnes homines, etiam contra ipsos episcopum et Ademarium inter se bellum facientes; — 7<sup>o</sup> quod dictus dom. episcopus dat dicto Ademario in feudum et nomine et causa feudi locum monasterii Montis Clari (*Montclair*), Diensis diocesis, cum omnibus ejus pertinentiis, reservata pensione consueta curato ecclesiæ, de quo eum solempniter investivit; — 8<sup>o</sup> dat dicto Ademario 20 mille florenos, persolvendos juxta terminos statuendos per dictos cardinales; pro quibus omnibus supradictis et pro castris inferius contentis facit homagium dictus Ademarius dicto dom. episcopo et recognoscit se esse hominem vassallum legitimum et legitimum dicti episcopi, excepto imperatore et rege Franciæ; recognoscit dictus Ademarius dicto episcopo in feudum castra sequentia: Quintum, Pontesium, Eiglieu, Bannum in Diesio, Gigoreium, Castrum Arnaudi, Podium Grossum, Cristam, Caprillianum, Auripleum, Saonem, Soyans, Marsanam, medietatem castri de Savasse, duas partes Castri Novi Dalmaçeni, Podium Gironem, medietatem castri d'Audefre, Charpeium, Castrum Duplum, Ulpianum, Montem Meyranum, Vaunavesium, Rocham Granam; recognoscit vero in retrofeudum castra sequentia: 1<sup>o</sup> medietatem castri de Belregard, Rochefort, Barberia, Marches, Barselonna, Balmam Corneillanum, Ourcha, Rocheta, Monteyson, Rocha prope Granam, Autichamp, Cobona, Susa la Vieilla, Susa la Nouvella, Chelar, mandamentum de Bastida, castrum de Barre, Espinellum tam in proprietate quam in feudo, Albenas, Marnans, Bourdeaux, Besaudun, Conys, Bastidam prope Besaudunum, Poyetum Selare, Ruinac, Podium Sancti Martini, Pontem de Barreto, Rochefaudi, Felinas, Cleu, castrum Sancti Genesisii, Montem Boucherium, medietatem castri de Sauseto, Bastidam Rollan, Laupiam, la Coucha, Rochefort in Vaudroma, las Portes, la Roche St Segret, Balmam de Betona, Alenson, Hupegues, Espelucha, Poyetum de Valle, totum factum Montis de Vercors, Dieulefayi, Souspeyra, Manal, Charrionos, Blacon, feudum de Vaicivo, Castrum Sancti

Genesisii, Finsac, mandamentum Ruppis Fortis : pro quibus omnibus supradictis fecit homagium et præstitit fidelitatis sacramentum, junctis manibus positis inter manus dicti episcopi cum osculo pacis. Tenebitur dictus Ademarius et ejus successores, in qualibet mutatione domini vel vassalli, facere recognitionem dictorum feudorum et homagium præstare ut supra infra biennium, computandum a mutatione dicti domini vel vassalli. Quæ feuda nec in toto nec in parte poterit dictus Ademarius vendere, sine consensu episcopi : episcopus tamen intra duos menses a tempore requisitionis res hujusmodi feudales pro eodem pretio retinere potest, dummodo non vendantur potentiori ; — 9<sup>o</sup> quod in tota terra feudali prædicta 2<sup>a</sup> appellationes pertinent ad dictum episcopum, primis appellationibus semper ad dictum Ademarium pertinentibus : quod si aliqui vassalli dicti Ademarii cognitionem primæ appellationis habeant, eo casu cognitio 2<sup>a</sup> appellationis pertinebit ad dictum Ademarium : si tamen contigerit appellare ad curiam dom. episcopi, appellabitur : — 10<sup>o</sup> quod nullus prædictorum dominorum possit de novo castra ædificare, et quod fossata facta a dicto Ademario inter Valentiam et Liberonem in itinere publico tollantur et iter publicum resarciatur ; — 11<sup>o</sup> quod omnes de utraque parte capti tempore belli liberentur et omnes obligationes et hostagiamenta per ipsos facta remittantur : — 12<sup>o</sup> quod episcopus non impediatur nec perturbetur dictum Ademarium in moneta sua facienda et cudenda nec in cursu ejusdem, et quod dicti episcopus et Ademarius monetam ejusdem ponderis facere teneantur, et quod neuter ipsorum sub signo alterius possit facere eandem monetam ; — 13<sup>o</sup> quod cives Valentie pro rebus quas ducent seu duci facient pro victu hospitiorum suorum seu pro redditibus et censibus suis, vel quando transibunt equiter vel pediter cum pecunia per pedagium Stellæ vel alia loca pedagii dicti Ademarii, ab ipsius solutione sint immunes, de aliis vero mercaturis fiat juxta consuetudinem ; — 14<sup>o</sup> quod si Ademarius de Pictavia conventionibus supradictis contravenerit, solvat 20 millia floren. et reddere teneatur locum Montis Clari illi datum, et vice versa episcopus solvat 20 millia floren. et redditus centum librarum ; — 15<sup>o</sup> quod rex Francorum et senescallus Bellicardi et Nemausi sint præsentis pacis et transactionis exequutores, directores et mandatores. — Pro parte dom. episcopi juraverunt nobilis et potens vir dom. Bernardus de Andusia, dominus de la Voulte, pater dicti dom. episcopi, nobilis Bernardus de Andusia, ejus frater, nobiles et potentes viri Johannes dominus de Cur-

ceolo, Franciscus et Guillelmus de Urro, dicti episcopi vassalli, et alii canonici et cives Valentin. et Dienses. — Pro parte Ademarii de Pictavia, nobiles et potentes viri Ludovicus de Pictavia, filius dicti Ademarii, Guigo dominus de Montayson, Lantelmus de Hosteduno, bailivus dicti Ademarii, Hugo de Turnone et Hugo de Petragorda. — Quam transactionem et omnia in ea contenta Johannes 22<sup>us</sup> papa confirmavit.

Nobilis Petrus Claret, dominus de Truchenu, facit homagium pro castris de Truchenu, Nonieres et Archiane, anno 1336.

Reynardus et Guillelmus Curtin, presbyteri a Diensi capitulo deputati, faciunt homagium pro terris de Justin et Romeyer.

HENRICUS DE VILARS, episcopus 47<sup>us</sup>.

Aymario successit Henricus de Vilars, qui fuit prius episcopus Vaurensis; vixit tantum quinque circiter annos.

PETRUS DE CASTROLUCIO, episcopus 48<sup>us</sup>.

Henrico successit Petrus de Castrolucio; fuit monachus Cluniacensis, ejus vitæ probitas constituit eum in sede episcopali. Vixit novem circiter annos, sepultus est Cluniaci in capella Sancti Martialis.

Illi fuerunt facta quædam homagia, tam in civitate Valentie quam Diensi: — Humbertus Delphinus facit illi homagium pro baronia Medullionis (*Meuillon*), junctis manibus positus inter manus dicti episcopi cum osculo pacis, anno 1345. — Nobilis Henricus de Sassenage, dominus de Montelico, facit homagium pro castro de Montelico (*Montelier*), et promisit esse hominem ligium et vassallum dicti episcopi contra omnes homines, excepto rege Francorum et Delphino; cui Henrico dictus episcopus dedit ducentas libras pensionis annuæ, percipiendas super sigilla Valentie et Diæ, anno 1346.

JOHANNES JOFEVRI, episcopus 49<sup>us</sup>.

Petro successit Johannes, qui vix sedem occupat, cum ecclesia Anitiensis eum multis virtutibus commendatum in sede episcopali Aniciensi constituit.

LUDOVICUS DE VILARS, episcopus 50<sup>us</sup>.

Johanni successit Ludovicus de Vilars, qui male affectus est a subditis Delphini, sed anno 1356 Carolus Delphinus dat literas patentes contra subditos, ne illum male afficiant. Bene semper fuerunt

affecti erga ecclesiam Valentin. Delphini: debebant enim tanquam homagium episcopo Valentin. debentes, nam Guigo Delphinus reddidit homagium pro baronia Medullionis Guillelmo de Rossilione, anno 1322, et Humbertus Delphinus pro eadem baronia Petro de Castrolucio, anno 1345, ut antea dictum est.

Contentio fuit aliqua inter dictum Ludovicum et Ademarium de Pictavia, sed anno 1364 fuit amicabiliter composita: nam dictus Aymarius dedit illi ducentos florenos in montibus Vercorii percipiendos. Ante, anno 1358, permutaverat dictus Ludovicus partem Cristæ cum dicto Aymario, qui causa permutationis dat loca de Bordellis et Besauduni, et pro majori valore dat dictus Aymarius ducentos florenos, forte antea commemoratos: gaudent adhuc dictis locis episcopi Valentin., cum antea gauderent medietate urbis Cristæ, quæ jam ad regem pertinet.

Cum cives Valentiaë nihil haberent in communi pro reparatione murorum et portarum civitatis et aliis oneribus supportandis, anno 1364, Ludovicus de Vilers episcopus dedit illis indicta, id est facultatem indicendi et imponendi certam pecuniam super vendibilibus in urbe vel aliis in urbe delatis, sub ea conditione quod talis impositio non possit fieri nisi ex autoritate et consensu dicti episcopi, qui illum permittit tamdiu quamdiu illi visum fuerit: extant multe permissiones ab episcopis subsequenter datæ, inferius dicende.

Fuerunt illi etiam facta quædam homagia: nam Ludovicus de Andusia, dominus de la Voulte, facit illi homagium pro castris Voute et Balfredi (*La Voulte et Balfre*), anno 1364. — Nobilis et potens vir Guillelmus de Turnone facit illi homagium pro castro de Drustail. — Nobilis et potens vir Guigo de Morges, dominus de Chastelard, Diensis diocesis, facit illi homagium pro castris, feudis et dominiis de Creuis et Mensac, anno 1355. — Amedeus de Rosans, dominus de Rotier, facit homagium pro castro de Rotier, anno 1355. — Decanus et capitulum Diense dant dicto episcopo partem castrorum Cristæ, Augusta et Divadjeu.

GUILLERMUS DE VOUTA (sive DE ANDUSIA), episcopus 51<sup>us</sup>.

Ludovico successit Guillelmus de Voula, ex illustri familia de la Voula oriundus; vixit tantum novem circiter annos.

AMEDEUS DE SALUCES, cardinalis, episcopus 52<sup>us</sup>.

Guillermo successit Amedeus de Saluces, qui composuit cum capitulo Valentin., mediante Petro episcopo Sabinensi, sanctæ Romanæ

ecclesiæ cardinali, commissio a Clemente 7<sup>o</sup> papa, cujus erat nepos dictus Amedeus et a quo factus fuerat cardinalis : — 1<sup>o</sup> quod jurisdictione in omnes canonicos et habitantes diocesis spectet et pertineat ad decanum et capitulum, exceptis casibus infrascriptis : in delicto falsitatis in literis dom. episcopi vel ejus curiæ. in crimine fabricationis falsæ monete vel usus ejusdem, in crimine proditiõnis et machinationis contra personam episcopi vel ejus castra et munitionem, in crimine hæreseos ; in quibus casibus omnimoda jurisdictione pertinet ad episcopum et ejus officarios : — 2<sup>o</sup> jurisdictione pertinet ad episcopum per defectum et negligentiam decani et capituli, semper appellationem in illis personis et casibus in quibus defectus et negligentia dict. decani et capituli intervenerit seu fuerit appellatum, et tunc negligentia declaratur nisi decanus et capitulum intra tres menses contra delinquentem procedere inceperit a tempore scientiæ delicti perpetrati vel ex quo erit publicum et manifestum : — 3<sup>o</sup> quod dom. episcopus debeat admittere capitulum ad recognitionem feudorum quæ ab ipso moventur : — 4<sup>o</sup> quod instrumenta et documenta quæ sunt episcopi et capituli remaneant in una arca. in qua reponi solent sub duabus clavibus, quarum una sit penes episcopum, alia penes capitulum ; — 5<sup>o</sup> quod si post discessum dicti Petri cardinalis aliqua quæstio oriretur super prædictis in sententia arbitrari, determinetur et definiatur per officiales Valentini, modo non sit de gremio ecclesiæ. Actum die 7<sup>a</sup> septembris anno 1388.

Ipsi Amedeo cardinali facit homagium nobilis Guillelmus de Conthes, pro castris de Rochebriane, Lesches, Le Pilon, Luc, Bastie de Miscon, Valdrome, Montlaur : quæ omnia sunt in episcopatu Diensi.

#### JOHANNES DE PICTAVIA, episcopus 53<sup>us</sup>.

Amedeo successit Johannes de Pictavia, ex familia comitum Valentini, et Diensium oriundus.

Is fuit ædium episcopalium partim constructor, partim reparator : ejus stigmata visuntur insculpta in multis earum partibus. — Tota enim fere domus se applicabat ecclesiæ, quam antea persecuta fuerat de tempore Aymarii de Pictavia comitis, qui bellum sæpissime gerebat cum episcopis Valentini, et Diensibus : nam Ludovicus de Pictavia fuit abbas Burgi extra Valentiam et præpositus ecclesiæ cathedralis Valentini : Guillelmus de Pictavia, decanus et prothonotarius apostolicus : Jacobus de Pictavia fuit etiam prothonotarius.

Fuit vir potens, nam Sigismundus imperator anno 1415 creavit illum comitem palatinum et comitem sacri imperii, cum potestate faciendi et creandi notarios per totum imperium, ab eo prius examinatos: extant multæ literæ tabellionatus ab eo datæ et concessæ; et cum potestate spurios et nothos lezitimandi et habiles reddendi ad officia publica exercenda.

Male affectum fuit a civibus Valentiaë, a quibus accusatus penes imperatorem quod sibi superioritatem in temporalitate supremam vellet attribuere: quare mulctatur et privatur patrimonio ecclesie, et comes Sabaudie tanquam vicarius imperialis bona invadit et redditus colligit. — Contulit se interim ad arcem fortem Liberonis, ubi mansit donec ei tota temporalitas fuit restituta ab imperatore, qui ad hoc commisit magistrum Nicolaum Chalmaistre, doctorem, auditorem sacri palatii et regis Romanorum consiliarium: extant in archivis episcopalibus Valentiaë processus super hoc facti.

Transegit cum civibus Valentiaë, eo anno quo fuit ei restituta temporalitas: dedit illis potestatem cives congregandi usque ad numerum 80 coram se, bailivo, iudice, correario aut coram uno ipsorum, petita prius licentia ad creandos consules, qui juramentum fidelitatis in manibus dicti episcopi aut unius ex dictis officariis (facerent). — Restituti sunt etiam illi omnes fructus a dictis civibus collecti, quos tamen liberaliter illis remisit. — Concessit etiam potestatem exigendi indicta, quæ Ludovicus de Vilars concesserat dictis civibus, idque ad exigendum certam summam argenti applicandam pro reparatione murorum et turrium Valentiaë, maxime illarum quæ erant prope Rhodanum. Spectabat enim eo tempore ad episcopum Valentiaë tanquam dominiuum temporalem visitatio murorum Valentiaë, et urbis et portarum ejus custodia, et jus totum habebat in armis: nam anno 1438 bastardus de Pictavia, bailivus Valentiaë, fecit multas ordinationes super reparatione murorum et turrium Valentiaë, et super omnibus quæ concernebant custodiam civitatis et arma quæ quisque ex civibus debebat gerere.

Fuerunt illi facta quædam homagia: nam 1<sup>o</sup> Johannes Girard, jurium doctor, archidiaconus ecclesie Vivariensis, procurator super hoc deputatus a capitulo dictæ ecclesie, fecit illi homagium pro tabernagio Montilii Adhemari, molendino, terris et pratis, et pro 50 solidis censualibus per ipsum capitulum acquisitis a nobilitus Maragda et Marquesia de Castro Novo, quæ omnia recognoscit tenere in feudum francum, nobile et antiquum unius floreni (1429). — De-

dit ipse, una cum capitulo, Guillelmo de Pictavia locum de Fiances, de quo statim fecit homagium. — Nobilis Raymundus d'Agout, condominus de Junchieres, fecit homagium pro medietate castri de Juncheres, anno 1439. — Nobilis Eynardus facit homagium pro castro Sancti Desiderii et du Chelar, et pro parte Vallis Dromæ (*Vaudrome*) cujus est condominus, anno 1439.

LUDOVICUS DE PICTAVIA, episcopus 54<sup>us</sup>.

Johanni successit Ludovicus de Pictavia, qui et administrator perpetuus fuit abbatiæ Sancti Ruffi. Devenerat jam provincia Delphinialis ab imperio ad regnum Galliæ : nam anno 1349 Humbertus Delphinus testamento dederat Delphinatum regi Galliæ ; 1415, Ludovicus comes dederat comitatum Valentin. et Diensem ; restabat comitatus Valentiaë et Deiaë, in quo nec imperatores nec reges Galliæ agnoscebantur, quamvis cæteras Delphinatus partes possiderent, sed episcopi Valentin. et Dienses erant domini superiores dictorum comitatuum. Anno tamen 1450 dictus Ludovicus episcopus associavit Ludovicum XI<sup>um</sup>, Galliarum regis primogenitum, in jurisdictione temporali dictorum comitatuum : sed cum multæ orirentur quotidie quæstiones et controversiæ inter officarios delphinales et episcopales, anno 1456 dictus Ludovicus XI<sup>us</sup> remisit dicto episcopo paragiium et de gratia speciali dedit illi locum Pisanciani, quem antea dederat dicto episcopo, consideratione supradicti paragiï, et de novo confirmat illi omnes concessiones antea episcopo et ecclesiæ ab imperatoribus factas. Dedit etiam comitatum Valentiaë et Deiaë, urbes Valentiaë et Diensem, cum suburbiis et regalibus, easdem ecclesias, abbatias, monasteria, forum, mercatum, duella, monetam, strata, nautas, thelonea, pedagia, castra, castella, villas, vicos, areas, servos, ancillas, tributarios, decimas, foresta, sylvas, venationes, furna, molas, molendina, aquas, aquarum decursus, campos, prata, pascuca, terras cultas et incultas, et commune forum agentium et sustinentium causas tam civiliter quam criminaliter. — Dedit etiam castra sequentia : videlicet castra Mexiani, Liberonis, Aurioli, Castri Novi, Montis Veneris, Augustodini, Myrmandæ, Belli Montis, Mirabelli, de Bordellis, de Crupiis, de Besauduno, de Vuesco, villam de Saliente, castrum de Aurelis, de Chamaloso, Bastidæ Vercoreii, Montis Majoris, Castilionis, Podiolis, Juncheriis, Vallis Dromæ et de Chamels ; cum omnibus eorum appenditiis universis, in quibus omnibus omnimodam concessit episcopo jurisdictionem : scilicet



causas tam civiles quam criminales per se vel officarios suos audire possit, proditores, fures, homicidas, adulteros, latrones, perjuros, falsarios et omnes in quacumque criminali causa convictos vel confessos tam corporaliter quam pecunialiter punire, et quod a iudice ipsarum causarum non alibi quam ad parlamentum Delphinale recurri possit. — Dedit etiam pedagium apud Valentiam et Liberonem, concessit ut quando cum armis vel sine armis ad presentiam vel exercitum suum de mandato suo vel pro negotiis ecclesiæ venire contigerit, omnes homines episcopatus tam feudatarii quam alii expensa solvere teneantur. — Et statim pro dictis concessis et tota temporalitate dictorum comitatuum prædictus Ludovicus episcopus fecit homagium dicto dom. Delphino, stando junctis manibus positus inter manus dicti dom. Delphini cum osculo pacis, et promisit manum ad pectus ponendo more prælatorum se esse hominem ligium et vassallum dicti Delphini. Actum Gratianopoli, die 6<sup>a</sup> februarii, anno 1456<sup>o</sup>.

Cum Ludovicus XI<sup>us</sup>, regis Francorum primogenitus, fecerit quasdam patentes literas ac jusserit per totam patriam Delphinalem voce preconia proclamari, ut quicumque tenent feuda, census vel alias res amphiteoticas sub mediata vel immediata jurisdictione ipsius domini Delphini, ipso domino vel aliis prelatis, nobilibus ac baronibus recognoscant, capitulum Valentinen. ac omnes alii officia et beneficia in ecclesia possidentes obtulerunt recognoscere dom. Laurentio Dozoli, vicario generali et officiali dom. Ludovici episcopi, tunc a civitate absentis, omnes census, feuda et res amphiteoticas ac omnes dignitates ipsius ecclesiæ, quam recognitionem dictus vicarius remisit dom. episcopo et prorogavit ad unum mensem. Actum Valentiae, die ultima decembris, anno Domini 1456.

GERALDUS DE CURSOL, episcopus 55<sup>us</sup>.

Ludovico successit Geraldus de Cursol, qui prius fuit patriarcha Antiochenus. Accepit possessionem episcopatus anno 1468 et præstitit civibus juramentum solitum, et confirmavit illis privilegia ac præsertim concessionem indictorum factas ab episcopis prædecessoribus; pro quorum permissione dant ipsi cives dicto episcopo quotannis viginti quinque francos monetæ, computatis pro quolibet franco quindecim grossis.

JACOBUS DE LUSTERNAIO (*sic*), episcopus 56<sup>us</sup>.

Accepit possessionem episcopatus anno 1474; non diu vixit, nam illi successit

ANTHONIUS DE BALSACO, episcopus 57<sup>us</sup>.

Vir omnium peritissimus et prudentissimus, multa ædificia struxit et antiqua reparavit : sacristiam majorem Sancti Appollinaris construxit et campanile ecclesiæ Diensis : quod tamen, morte præventus, consummare non potuit.

Homagia sibi reddi jussit quam plurima, tam in comitatu Valentin. quam Diensi : et 1<sup>o</sup> in comitatu Valentiniensi. venerabilis vir Johannes Piconis, abbas Saonis, fecit illi homagium pro prioratu Reparatae, et pro omnibus ejus juribus et pertinentiis, more nobili stando pedes, junctis manibus positis inter manus dicti episcopi cum osculo pacis, anno 1475 (*La Reparat*) — Venerabilis vir Carolus de Grolea, decanus ecclesiæ Sancti Apollinaris Valentiae, tam suo nomine quam totius capituli Valentiae, fecit homagium nobile dicto domino pro castro Alesii et pro omnibus ejus juribus et pertinentiis, anno 1475 (*Ales*). — Nobilis Jacobus de Sassenage, dominus de Montelier, facit homagium pro castro de Montelier et arce forti de Montmusard, anno 1475. — Nobilis Bertrandus de Vilars facit homagium pro castro Montis Lagerii (*Montelegier*), anno 1475. — Nobilis Bernardus de Vouta facit homagium pro castris de Vouta et Balfredo (*La Voulte, Baffre*), situs in patria Vivariensi, anno 1475. — Nobilis Johannes de Balmis, castellanus Curceoli, procurator deputatus a nobili et potenti domina Johanna de Levi, relicta magnifici viri dom. Ludovici de Curceolo, tutrice et administratrice personæ et bonorum Jacobi de Curceolo ejus filii, facit homagium pro castris de Charmes, Cursol et la Bastide, situs in patria Vivariensi, anno 1475. — Nobilis Jacobus de Turnone facit homagium pro castro Drustail, sito in patria Vivariensi, anno 1475. — Nobilis Anthonius de Lestrage facit homagium pro castro de Garroson, sito in patria Vivariensi, anno 1475.

Homagia facta in comitatu et episcopatu Diensi anno 1475. — Nobilis Mermetus Claretus facit homagium pro terra d'Archiane, nobili more stando pedes, junctis manibus positis inter manus dicti dom. episcopi, cum osculo pacis. — Nobilis Gaspardus de Montealbano facit homagium pro terra d'Aix. — Nobilis Franciscus d'Urre facit homagium pro terris d'Alpillon et Abres. — Nobilis Gaspardus de Montealbano facit homagium pro terris de Betone et Bouc. — Nobilis Claudius de Leyra, dominus de Glandaige, facit homagium pro castro de Chaudebone. — Nobilis Franciscus de Vienès, Burgi

d'Oysenc, diœcesis Gratianopolitanæ, facit homagium pro medietate castri de Divadjeu ab illo acquisita a nobili Jordano d'Urre. — Nobilis Franciscus d'Urre facit homagium pro terra de Fourcinel. — Nobilis Claudius de Leyra, dominus de Glandaige, facit homagium pro terra de Glandaige; et Georgius de Leyra pro eadem terra, anno 1481. — Idem faciunt homagium pro terra de Guisans, anno ut supra. — Venerabilis vir Petrus Richerii, iurium licenciatus, decanus ecclesiæ cathedralis Diensis, procurator deputatus a capitulo dictæ ecclesiæ, facit homagium dicto dom. episcopo pro terra et castro de Justin, sub ea conditione quod dictum capitulum tenebitur juvare dictum dom. episcopum in bellum, recipiendo ejus amicos in dicto castro et inimicos repellendo: quod si facere recusaverit, tenebitur reddere dictum castrum dicto domino, ut possit inimicis cum dicto castro resistere. — Nobilis Gaspardus de Montealbano facit homagium pro castro de la Chaudiere. — Nobilis Claudius de Leyra facit homagium pro castro de Lestellon, 1475, et Georgius de Leyra, anno 1481. — Nobilis Petrus de Leyra, hæres nobilis Margueritæ Artaud, ejus matris, facit homagium pro castro de la Mothe Chalancon. — Nobilis Franciscus d'Urre, diœcesis Valentin., facit homagium pro terris de Luc et Montlaur. — Nobilis Mermetus Claretus, diœcesis Valentin., facit homagium pro terra de Nonieres. — Petrus Richerii, decanus ut supra, facit homagium pro terris de Ponet et Romeyer. — Nobilis Franciscus d'Urre facit homagium pro terra de Rochebriane. — Nobilis Guillelmus Reynaud facit homagium pro terra Sancti Desiderii. — Nobilis Gaspardus de Montealbano facit homagium pro terris de Rocquebau, Souberochet et S<sup>t</sup> Benoist. — Nobilis Franciscus Pelissier, heres dominæ Catherinæ Valon, condominæ Sancti Ferreoli, facit homagium pro condominia Sancti Ferreoli, anno 1481. — Nobilis Mermetus Claretus facit homagium pro terra de Tribus Campis (*Trois Champs*). — Nobilis Claudius, filius Rostagni de Vesco, dominus de Montayson, Valentin, diœcesis, facit homagium pro castro de Vesco. — Nobilis Balthasard Artaud facit homagium pro castro de Volvens.

JOHANNES D'ESPINAY, episcopus 58<sup>us</sup>.

Fuit senator Parisiensis, postea episcopus Valentinen.

Quædam etiam homagia sibi reddi curavit. — Nobilis Ludovicus de Sassenage facit illi homagium pro castris de Montelier et Montmusard, anno 1501: quæ castra sunt reddibilia in qualibet muta-

tione domini vel vassalli, in quibus dom. episcopus poterit demorari per tres dies. — Nobilis Bertrandus de Vilars facit homagium pro castro Montis Lagerii, anno 1501. — Nobilis Petrus Sylvion facit homagium pro terra Franciacii. — Nobilis Tanequinus de la Mothe facit homagium pro turre forti Confluentii. — Nobilis Anthonius de Vaesco, dominus Montaysonis, facit homagium pro tertia parte terræ de Vaesco et pro castro de Penna : quod castrum est reddibile tempore belli dicto dom. episcopo. et bello finito debet reddi dicto Anthonio et successoribus suis. — Dominus de Myolano, archidiaconus Valentin., fecit homagium archidiaconatus dom. Christophoro de Salient, vicario generali dicti dom. episcopi. anno 1500.

CAROLUS DE TURNONE, episcopus 59<sup>us</sup>.

Post mortem Johannis d'Espinay, Urbanus de Myolano et Carolus de Turnone concurrentes electi de sede contendunt : summus pontifex delegat archiepiscopum Viennensem pro lite dirimenda : manet in sede Carolus.

JOHANNES DE LOTHARINGIA, cardinalis, episcopus 60<sup>us</sup>.

Carolo successit Johannes de Lotharingia, administrator perpetuus episcopatum Valentin. et Diensis, episcopus Albiensis, cardinalis Sancti Onufrii.

Nobilis Petrus Mayas facit homagium pro castro Montislagerii dom. Martino Pinquet, archidiacono Melesi, procuratori a dicto dom. cardinali deputato, anno 1501.

FRANCISCUS DE CLAROMONTE, episcopus 61<sup>us</sup>.

Franciscus de Claromonte, pariter cardinalis, legatus Avenionensis.

Petrus de Vesco, præpositus ecclesiæ Valentin., fecit homagium præposituræ dom. Odoni de Fante, vicario generali dicti cardinalis, anno 1526.

ANTHONIUS DE VESCO (DE MONTAISON), episcopus 62<sup>us</sup>.

Francisco successit Anthonius de Vesco, nepos ejus ex sorore ; a sede Valentin. et Diensi ad Castrensem secessit : mortuus est anno 1535.

JACOBUS DE TURNONE, episcopus 63<sup>us</sup>.

Devenit sedes episcopalis ad illustrem familiam de Turnone, dum Anthonio successit Jacobus de Turnone, pietatis et doctrinæ amantissimus, magno pollens ingenio.

Quædam etiam sibi reddi curavit homagia. — Nobilis Philibertus de Sassenage. in carceribus palatii curiæ supremæ Parisiensis detentus, facit homagium venerabili viro Petro Bousson. priori Sancti Dyonisii, procuratori super hoc deputato a supradicto episcopo. pro castris de Montelier et Montmusard : pro quo homagio præstando egressus est usque ad primam portam carceris. anno 1543. — Nobilis Laurentius de Sassenage facit idem homagium anno 1550. sub ea conditione quod dicta castra sint reddibilia in qualibet mutatione domini vel vassalli. in quibus poterit episcopus per tres dies demorari.

In comitatu Diensi fuerunt facta homagia subsequencia. — Nobilis Franciscus d'Angles. prior Montis Majoris. procurator institutus a nobili et potenti domina Blancha de Levi. vidua magnifici et potentis dom. Ludovici d'Agout. tutrix Johannis de Montealbano ejus filii. facit homagium supradicto dom. episcopo in persona magistri Johannis Girardi, jurium doctoris et vicarii ipsius dom. episcopi. procuratoris ad hoc deputati. pro terris et castris d'Alpellon. Beurieres. Charens et pro medietate de Lus. anno 1540. — Nobilis Guillelmus de Viamont facit homagium pro castris de Betone. Ricquemont et Sancti Benedicti, anno 1540. — Nobilis Geraldus d'Urre facit homagium pro castro de Ponet. anno 1540. — Nobilis et potens vir Reynaldus de Montealbano facit homagium pro castris Ricobeldi et Volvenci, anno 1540 — Nobilis Thomas de Cliou. dominus Sancti Desiderii. facit homagium pro castro Sancti Desiderii. anno 1540.

#### JOHANNES MONLUCIUS. episcopus 64<sup>us</sup>.

Jacobo successit Johannes Monlucius. non solum genere. sed quod est maximum dignitate propria et virtute illustris. Quamplurimas obiit legationes. inter quas præcipua est illa cum. mortuo rege Poloniæ Sigismundo sine prole. eloquentia qua pollebat effecit ut dux Andjum. Henricus 3<sup>us</sup> postea Galliarum rex. crearetur rex Poloniæ : sed de hoc plura in libris historiæ Gallicanæ sub Carolo 6<sup>o</sup> et Henrico 3<sup>o</sup> perquire apud dom. Dupleix historiographum.

Male apud quosdam de fide audivit. cujus rei causæ fuerunt duæ : 1<sup>a</sup> quidem quod ut erat vir valde politicus. cum jam Calvinistæ multimode prævalerent et ferro et igne vires in dies majores sumerent. suadebat cum eis pacem. ut fucatus eorum primus fervor tempore obtunderetur et veritas quiete extra armorum strepitus ipsis innotesceret : clamabat in ignorantiam et pravam vitam clericorum. ex

quibus hæreses natæ fovebantur, ut videre licet libello quem scripsit ad clerum Diensem : 2<sup>a</sup> causa fuit quod capitulum Valentin. hostile(s) semper animos habuit in episcopum. unde accusatur hæresi a decano ecclesiæ Valentin. . extat arrestum, datum in magno consilio regio, impressum jussu illustrissimi dom. Caroli Jacobi de Leberon, episcopi et comitis Valentin. et Diensis, ejus pronepotis. in quo videre licet omnes processus super hoc factos et pœnam qua mulctatur decanus, eo quod iniq̄ue dom. episcopum accusasset.

Cujus tempore hæretici Valentiam occuparunt : nam in Deum et sanctorum corpora sævierunt, quæ publice igni tradiderunt, sacerdotes male mulctarunt, titulos bonorum ecclesiasticorum flammis publice consumpserunt : pauca erepta sunt documenta ex incendio a quibusdam viris, quos secretus tantorum malorum dolor tangebatur ; templa omnia susque deque usque ad fundamenta everterunt ; ædibus episcopalibus et campanili ecclesiæ tantum pepercerunt, sed ecclesia cathedralis, item Nostræ Dominæ de la Ronde, a figura templi sic cognominata, et Sancti Johannis necnon ædes antiquæ Dominicanorum et Franciscanorum penitus eversæ sunt, necnon castella omnia episcopatus Valentin. et Diensis, excepto castello Liberonis quod hæretici occuparunt et postea eo capto rex milites adhibuit. et nunc jussu regis penitus est destructum.

Quin imo dominum de la Mothe Gondrin, Valentix gubernatorem et vicarium gubernatoris in Delphinatu, data fide et non servata, incautum obruncarunt, suspensum fenestra : cui facinori manus dederunt cives Valentix, inde decreto consilii regis privati evertendi erant muri Valentix pro scelere expiando, nisi Johannes Monlucius episcopus, vir potens eo tempore, urbem servasset.

Interfuit colloquio ad Possiacum habito contra hæreticos, ubi se strenue et prudenter gessit Tandem anno 1579 mortuus est Tholosæ : ejus corpus et fratris Blasii Monlucii marescalli, viri strenuissimi, jacent Condomii. Vitæ exitus laudabilis vitæ probitatem arguit, nec degener fuit a præcedentium episcoporum pietate nec suorum avorum et atavorum, per quos ea familia de Montesquieu in patria Vasconum descendebat et ista ex ignito cognomento Arista comite Begerronum originem habebat, qui infideles ex Arragonia, Castilia et Navarra expulerat, et qui cum posteris regna tria tenuerat : sed de hoc plura apud supradictum Dupleix in libris historiæ Gallicanæ.

Nobilis Claudius Bertrand loci Alexiani, Valentin. diœcesis, facit homagium pro castro Sancti Desiderii, anno 1571.

CAROLUS DE LEBERON, episcopus 65<sup>us</sup>.

Carolus de Leberon, prædicti Johannis ex sorore nepos et qui pariter per aliam familiam nobilem de Gelas ex dicto ignito comite Bigerronum descendebat, successit in episcopatu, vir prudentissimus, rerum sæcularium desiderio extricatus: secessit in Italiam, videns tyrannidem gubernatorum in arce Valentiaë et Deiaë: obiit Paduaë. Cui successit

PETRUS ANDREAS DE LEBERON, episcopus 66<sup>us</sup>.

Prædicti Caroli nepos, resignatione sedem tenuit. Post juveniles annos assidue se rei divinæ addixit, vir piissimus et prudentissimus: in episcopali munere se piissime gessit, dioceses visitando, eas pedes circumeundo frequenter: si quos hæreticos invenisset, verbum Dei annuntiabat et se futurum testem in die judicii hæreticæ perviciacæ minabatur.

Cum marescallus de Lesdiguiere hæreticus (postea comes stabuli Franciæ et catholicus) voluisset conciones hæreticas Valentiaë instituere, mirum quod vir Dei, lingua naturaliter præpeditus, sine linguæ impedimento coram sexcentis personis rem Christianam strenue et diserte ab invasoribus servavit, mori paratus cum suis ovibus antequam eas lupis exponeret.

Ordinem Capuchinorum et Minimorum advocavit, item ordinem monialium Visitationis Sanctæ Mariæ, nunc summopere florentem.

Male fuit exceptus multoties a civibus Diensibus, utpote hæreticis et sub dominio domini de Gouvernet hæretico in arce Deiaë dominantis, sed tamen pius et charus fuit omnibus. Mortuus est in urbe Sanctæ Liberatæ, diocesis Agennensis, cujus urbis erat prior commendatarius.

**H**ÆC sunt usagia, consuetudines et statuta olim observata et quæ servare et custodire promittit et promittere et jurare debet cappellanus seu rector Sancti Petri inter Judeos domino abbati Sancti Andreaë Viennensis, quando cura dictæ ecclesiæ committitur eidem, et quæ etiam juravit dom. Joannes de Saxeolo servare, custodire nec per se nec per alium contra venire, nec cunctis venire volenti in aliquo consentire promisit ut supra, in presentia rev<sup>di</sup> patris dom<sup>i</sup> G uillelmi), Dei gratia archiepiscopi Viennensis, et dom<sup>i</sup>

Petri Libeti, abbatis prædecessoris istius, videl. dom<sup>i</sup> G(uillelmi) de Mirabello, abbatis quondam dicti monasterii, et capitulo totius conventus dicti monasterii, (super sancta Dei Evangelia) ab ipso corporaliter tacta : — primo quod non celebraret nec faceret celebrari in ecclesia Sancti Petri prædicti nisi unam missam in die, et illam deberet celebrare post Evangelium missæ parochialis Sancti Andreae : tamen si contingeret venire Romipetas aut jacentes aut sponsalia oporteret celebrare, sine campanarum pulsatione poterat celebrare : — item nec in die sancta Parasæves nec Sabbato sancto Passionem debet in dicta ecclesia S<sup>i</sup> Petri prædicti dicere donec conventus prædicti monasterii S<sup>i</sup> Andreae compleverit Evangelium integre et perfecte ; — item nec debet deffendere suis parochianis nec eos inducere quin veniant et offerant ad ecclesiam S<sup>i</sup> Andreae prædicti, imo debet procurare et hoc fuit sub juramento expressum, et debet profectum et augmentum prædicti monasterii totis viribus suis et pro posse procurare ; — item nec debet intrare cimeterium die Lunæ post Pentecosten nec in festivitibus Omnium Defunctorum antequam missa parochialis in monasterio prædicto S<sup>i</sup> Andreae fuerit celebrata ; — item debet diebus dominicis monere suum populum et facere quod est officii sacerdotis, scilicet monendo populum ut de statu malo in meliori se informetur et pronunciare excommunicatos si sint in parochia, et cetera si quæ sint dicenda quæ pertinent ad officium sacerdotis debet facere et dicere in monasterio prædicto S<sup>i</sup> Andreae aliis diebus, si voluerit, quod possit facere in capella ; — item in die Nativitatis Domini et sancti Paschæ et Penthecostis, dum populus convenerit ad divina ad monasterium supradictum et communicaverint qui communicandi sunt diebus prædictis a monachis prædicti conventus, debet esse cappellanus prædictus S<sup>i</sup> Petri discernens bonos a malis, ne mali seu excommunicati, si sint in ecclesia, communionem simul percipiant cum bonis ; — item si deffunctus est in parochia, debet prædictus cappellanus ire quæsitum corpus deffuncti simul cum sacrista prædicti monasterii et tenere libros coram illo qui sepelit corpus defuncti ; — item in tribus diebus Rogationum debet venire prædictus cappellanus et suus vicarius atque suus clericus ad prædictum monasterium S<sup>i</sup> Andreae, et cum fit processio a conventu dicti monasterii cappellanus, vicarius et clericus dicti cappellani simul debent interesse, et tenentur portare dictus cappellanus et vicarius ejus ultima die Rogationum ab una parte cassidem seu romaginem sancti Maximi : — item quando fit pro-



cessio per conventum dicti monasterii S<sup>i</sup> Andreae, scilicet die Jovis proximi post Pascha et in festo sancti Mauricii ad dictum Sanctum Mauritorium, debet esse presens praedictus cappellanus et portare librum coram priore : — item in festo sancti Maximi et sancti Andreae debent esse ad matutinas et ad missam majorem dicti conventus monasterii supradicti cappellanus et ejus vicarius atque clericus eorundem et percipere libram quilibet eorum, et in tribus diebus Rogationum debet esse ad processionem et habere libram, et in die festivitatis sancti Andreae debet offerre altari Sancti Andreae cappellanus praedictus unam candelam unius librae cerae ; — item debet cappellanus praedictus in festo sancti Adonis abbati stultorum dicti monasterii S<sup>i</sup> Andreae duos fasciculos lignorum ; — item debet praedictus cappellanus dicti monasterii in die festivitatis sancti Petri duos cereos cerae, quemlibet de uno quarterono cerae ; — item quando cappellanus praedictus vadit per parrochiam suam pro sacramento Extremae Unctionis faciendo, non debet secum ducere alium cappellanum quam suum vicarium, et si devotio patientis talis sit quod velit plures cappellanos habere, debet tunc invocare cappellanus praedictus monachos dicti monasterii et non alios ; — item debet jurare dictus cappellanus et sub poena commissionis dictae ecclesiae se effingere quod nunquam sit clericus Sancti Mauricii, ne propter privilegium chori in vita vel in morte inter eos briga possit oriri, et si fieret quod ipse rector vacet ecclesiam ac si sententialiter esset privatus ; — item est actum et sub eadem poena promissum quod panes qui consueti sunt in dicto monasterio offerri in festo sancti Stephani prothomartiris a quolibet hospicio dictae parrochiae S<sup>i</sup> Andreae, per dictum cappellanum vel ejus vicarium non impediantur neque per alium ejus nomine quovis modo quin in dicto monasterio offerantur, nec inducant directe vel indirecte, palam vel occulte parrochianos praedictos seu parrochianas ad contrarium faciendum, et si contingat fieri propria voluntate parrochianis et sine indutione sacerdotis, tunc panem et vinum dividatur inter abbatem et cappellanum, candelae sint sacristae et pecuniae conventus, et si ad cappellanum praedictum S<sup>i</sup> Petri inter Judeos in magna quantitate offerantur panes, intelligantur dividendos fore pro rata, et in eo casu monachi dicti monasterii vel camerarius dicti abbatis possit dictos panes qui magna quantitate excedunt ad camerarium dicti abbatis cujus esse debent impune retinere ; — item non debet annualia in dicta ecclesia S<sup>i</sup> Petri facere seu fieri sustinere nec inducere

parrochianos ut ibi fiant nec aliquid recipere pro eisdem; — item non debet in dicta cappellania nec in hospitio cappellani prædicti ædificare seu innovare aliquid, sed in tali statu in quo recipit dictus cappellanus dictas cappellas et domum conetur eam conservare: operire et reparare eas tamen potest et debet dictas domum et cappellam si et quantum fuerit necesse; — item tenetur solvere quolibet anno pro sensu et nomine sensus domus dictæ capellæ dicto domo abbati quadraginta solidos et unam unciam de girofflo et sex denarios, scilicet. xx solidos in Natale Domini et alios xx solid. in festo Paschæ et unciam prædictam et vi denarios in festo Omnium Sanctorum; — item debet conventui monasterii prædicti annuatim in festo apostolorum Petri et Pauli quadraginta solidos; — item debet dicto conventui decem solidos pro anniversario Richerdi sacerdotis quondam S<sup>i</sup> Petri prædicti; — item debet prædictus cappellanus sacristæ dicti monasterii tres solidos in festo sanctæ Blandinæ pro retortis ; — item medietas candelarum quæ pervenerunt in capella prædicta in festo apostolorum Petri et Pauli debet esse sacristæ monasterii prædicti; — item debet prædictus cappellanus primis monachis monasterii antedicti duodecim denarios in Septuagesimo; — item debet illi qui defert textum Evangeliorum prima die Rogationum duos denar.; — item debet in festo sancti Mauritii facere tantum alicui clerico Sancti Mauritii quod pro ipso cappellano faciat in dicto monasterio cantoriam; — item in festo sancti Andree debet dictus cappellanus solvere illi qui defert clericorum Sancti Mauritii pro celebranda missa in monasterio prædicto quatuor denar. Et ista omnia et singula nunc tenere et servare prædictus cappellanus tenetur et successores sui sub virtute præstiti juramenti, et fuerunt acta et data in dicto monasterio Sancti Andree, die vero decima quinta julii, anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>VI<sup>o</sup>.

*Cabinet de M. de Bouffier, ms. coté Collectionis miscellaneorum manuscriptorum tomus. n<sup>o</sup> LVII.*

Ulysse CHEVALIER.



BULLETIN  
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE  
ET  
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

---

IMPRIMERIE JULES CEAS ET FILS  
à VALENCE

---

# BULLETIN

## D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

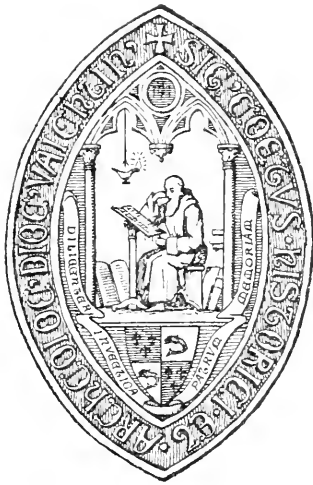
### D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP. GRENOBLE & VIVIERS

---

*TOME DOUZIÈME*



ROMANS

AU SECÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

—  
1892

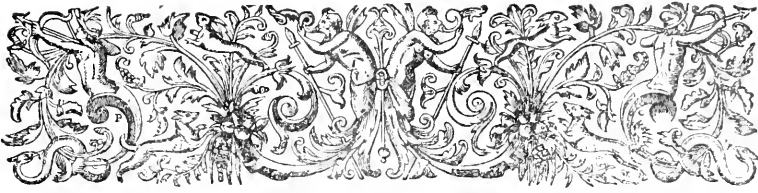
PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRETARIAT, A ROMANS

*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse*, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, à 10 fr.  
— — — — — 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8<sup>o</sup>)

ALBANÈS (J.-H.), <i>Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XIV<sup>e</sup> siècle, corrections et documents</i> . . . . .	3 50
BELLET (Charl.), <i>Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble, 1<sup>re</sup> part., carte</i> . . . . .	2 50
— <i>Histoire du cardinal Le Camus</i> . . . . .	8 »
BLAÏN, <i>Louise ou la sainte de Venterol</i> . . . . .	1 25
— <i>Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les événements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)</i> . . . . .	2 »
BLANCHARD, <i>Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)</i> . . . . .	1 50
CHAPER (Eug.), <i>Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même</i> . . . . .	» 75
CHENEVISSE, <i>Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573, à Villeneuve-de-Berg</i> . . . . .	1 »
CHEVALIER (Jules), <i>Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVI<sup>e</sup> siècle</i> . . . . .	2 »
— <i>Passage de la compagnie des Ecosais dans le Diois (1496)</i> . . . . .	1 25
— <i>Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551)</i> . . . . .	1 50
CHEVALIER (Allysse), <i>Compte de Raoul de Louffy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369</i> . . . . .	3 »
— <i>Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert I<sup>er</sup>, Jean II, Guigues VII et Humbert II)</i> . . . . .	2
— <i>Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535</i> . . . . .	3 »
CHOSSON (Luc.), <i>La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires</i> . . . . .	1 »
FERAUD (J.-J.-M.), <i>Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémol, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752</i> . . . . .	4 »
FILLET (L.), <i>Donzère religieux, notice historique</i> . . . . .	2 50
— <i>Echevis religieux, notice historique</i> . . . . .	1 25
— <i>Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)</i> . . . . .	5 »
— <i>Montbrison religieux, notice historique</i> . . . . .	1 50
— <i>Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie</i> . . . . .	2 »
GUILLAUME (Paul), <i>Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap</i> . . . . .	» 75
— <i>Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XII<sup>e</sup> siècles)</i> . . . . .	2 50
— <i>Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun</i> . . . . .	» 50
LAGIER (A.), <i>Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux</i> . . . . .	1 75
MAZET (V.), <i>Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la Révolution</i> . . . . .	2 25
MARCIEU (Humb. de), <i>Sainte vie et glorieux trépassement de Jehan Esmé, sire de Molines (1307-59)</i> . . . . .	2 »
ROMAN (J.), <i>Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303</i> . . . . .	1 25
TOUTIN (H.-C.), <i>Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)</i> . . . . .	3 »
— <i>Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célaré, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVII<sup>e</sup> siècle</i> . . . . .	3 50



## NOTES

SUR

# PIERRE DE CHALUS

Evêque de Valence et de Die.

(SUITE)



II (1)

DATES DE L'ÉPISCOPAT DE PIERRE DE CHALUS.

SA FAMILLE.

La chronologie de l'épiscopat de Pierre de Chalus est loin d'être fixée. Nous avons vu, dans un article précédent, que le *Gallia christiana* donne l'année 1342 et le 4 mai 1344 comme dates extrêmes, tandis que le continuateur du *Gallia*, M. Hauréau, admet la date initiale, mais rejette la seconde, et constate que Pierre vivait en 1350, sans préciser d'ailleurs l'époque de sa mort. Sur ce point, comme sur tant d'autres, les archives vaticanes fournissent un complément d'informations, dont nous allons profiter.

Voici d'abord l'indication de l'année, du mois et du jour où Pierre de Chalus fut nommé évêque de Valence et de Die. Le 7 octobre 1342, le pape Clément VI transférait Henri de Villars du siège épiscopal de ces deux villes à l'archevêché de Lyon (2). Il désignait, le

(1) Voir un premier article dans le *Bulletin*, t. XI, pp. 155-96 et 199-207. A la p. 156, note 1, lire CIACONTUS au lieu de CIACONTIO.

(2) Cf. l'appendice, document n° 1.

11 décembre suivant, pour lui succéder à Valence et à Die, Pierre, abbé du monastère de Cluny, « docteur-ès-décrets, prêtre, remarquable par son zèle de la religion, d'une vie pure, habile dans les choses spirituelles et temporelles, orné de l'honnêteté des mœurs et du mérite d'autres grandes vertus (1). » Les deux bulles du pontife romain, que nous publions à l'appendice, confirment donc la première date du *Gallia* — année 1342 — : de plus, elles déterminent le mois et le jour même de la nomination du nouvel évêque, demeurés jusqu'à présent indécis — 11 décembre —.

Peu après, le 18 décembre 1342, il est certain que Pierre se trouvait à Avignon : nous le voyons promettre, dans le palais apostolique, de payer 4500 florins d'or pour le *commune servitium* de ses églises et les *minuta servitia* (2) dus aux familiers du pape (3).

S'il fallait nous en rapporter à deux bulles, datées du 26 juillet 1343, le passage de Pierre à l'évêché de Valence et de Die aurait été court. Le pape a su que l'évêque est malade. De crainte que ses biens ne soient saisis, emportés au loin, dilapidés, Clément VI confie à l'abbé du monastère de Saint-Ruf (diocèse de Valence) et au prieur de Vaux (*Vallibus*, diocèse de Besançon) le soin de les prendre sous leur garde, que l'évêque meure ou que la maladie soit assez grave pour qu'il ne puisse lui-même s'occuper de ses affaires. Une restriction délicate accompagne ce mandat : si l'évêque revient à la santé, le prieur de Vaux et l'abbé de Saint-Ruf éviteront de le molester en rien (4). Une seconde bulle, qui porte la même date que la précédente et qui a les mêmes destinataires, contient la nouvelle de cette mort. Elle invite l'abbé et le prieur à recueillir sans retard et à inventorier les biens du défunt (5).

Or, il y a là une erreur. Pierre, nous le montrerons bientôt, ne mourut point en l'année 1343.

Comment s'explique l'erreur, c'est ce que nous ne saurions dire avec une absolue certitude. Peut-être le pape eut-il une fausse alerte : l'évêque aurait passé un moment pour mort, et de là le document

(1) Cf. l'appendice, document n° 2.

(2) Sur le *commune servitium* et les *minuta servitia* et leur différence avec les annates, cf. *Prosperi FAGNANI Commentaria in 1<sup>am</sup> partem quinti libri Decretalium* Coloniae Agrippinae, 1682, p. 188-9.

(3) Cf. l'appendice, document n° 3.

(4) Cf. l'appendice, document n° 4.

(5) Cf. l'appendice, document n° 5.



que nous avons cité. Mais, en fait, Pierre échappa au péril. Ou bien le pape, avisé de la maladie de l'évêque, aurait remis les deux bulles à ses mandataires, avec ordre de tenir la seconde secrète si la maladie n'était pas mortelle, et de s'en prévaloir tout de suite, si Pierre venait à mourir. Dans ce cas, comme dans le précédent, la bulle de Clément VI serait restée, par oubli, dans le registre.

Autre explication également plausible. Depuis Jean XXII jusques et y compris l'antipape Benoît XIII, on possède une double série de registres pontificaux : la plus ancienne, appelée série avignonnaise, est écrite sur papier ; la série, dite romaine, écrite sur parchemin, est une copie de la première. Ceux qui ont manié les volumes de l'une et l'autre série n'ignorent pas que la série romaine, çà et là, est imparfaite. Les fautes de transcription y abondent ; les dates, plus d'une fois, sont altérées, chose qui a été rendue facile par ce fait que le copiste n'a pas suivi du tout l'ordre de l'original. Quand l'original et la copie subsistent, l'inconvénient est léger. Malheureusement l'original fait défaut pour les lettres secrètes, sauf un petit nombre d'exceptions (1). D'autre part, les deux bulles du 26 juillet 1343, qui appartiennent à la catégorie des lettres secrètes, nous sont connues par la seule série romaine des registres. Sont-elles dûment datées ? Le copiste n'a-t-il pas ramené à la seconde année du pontificat de Clément VI deux documents exacts, mais postérieurs ?

Nous flottons, à cet égard, dans une incertitude qui ne semble pas prête à s'évanouir. Mais il est sûr, et cela surtout importe, que Pierre, le récent évêque de Valence et de Die, l'ancien abbé de Cluny, vécut de longs jours encore après le 26 juillet 1343.

Et d'abord nous le retrouvons le 2 octobre 1343. On se rappelle qu'il avait pris l'engagement de payer le *commune servitium* et les *minuta servitia* : la moitié devait être soldée le jour de la fête de saint Michel, de l'année 1343 (29 septembre), et le reste le jour de Pâques, de l'année suivante (2). Un document, qui a été rédigé le 2 octobre 1343, témoigne que Pierre a fait un premier paiement, par procureurs, et au temps voulu, en usant du délai obtenu de la chambre apostolique (3).

(1) A l'appui de notre dire sur la supériorité de la série d'Avignon et sur l'absence, dans cette série, des lettres secrètes, cf. *Specimina palæographica regestorum Romanorum Pontificum*, Rome, ex archivio Vaticano, 1888, p. 8, 56.

(2) Cf. l'appendice, document n° 3.

(3) Cf. l'appendice, document n° 6.

Passons à l'année 1344. Le 25 mai, Pierre, évêque de Valence et Die, visite, également par procureur, le Saint-Siège, et sa visite est due pour l'année écoulée. *pro uno anno proxime nunc transacto* (1). C'est donc le même Pierre qui était évêque de Valence et de Die à la date du 25 mai 1343. Il en résulte que Pierre n'était pas mort le 26 juillet 1343, comme l'indique la bulle précitée de Clément VI. Notons aussi que par là se trouve fixée au 25 mai 1343 la prise de possession par Pierre des évêchés de Valence et de Die. Son année épiscopale commence le 25 mai, et elle ne peut s'ouvrir qu'à sa prise de possession (2).

Reste à parler d'un troisième document qui fournira une nouvelle preuve de notre dire, sans compter qu'il nous révélera le lien d'origine du prélat.

Le 16 novembre 1349, Clément VI envoie à Pierre, évêque de Valence et de Die, une lettre de condoléance. Pierre a instruit le pape du malheur qui vient de le frapper : son frère Aymeric, cardinal-prêtre du titre de San Martino ai Monti, a été enlevé à la terre — *a rebus est humanis abductus*. — Clément VI partage le deuil de l'évêque, ayant lui-même beaucoup aimé Aymeric, et déclare que les parents du défunt, et Pierre avant tous, bénéficieront de la bienveillance qu'Aymeric s'était acquise par ses mérites (3). Aymeric n'est pas un inconnu. Nous savons qu'il appartenait à la famille de Chalus, *de Castro Lucii*, et qu'il était originaire du diocèse de Limoges (4). L'évêque de Valence et de Die, son frère, est donc bien le même Pierre de Chalus, *de Castro Lucii*, abbé du monastère de Cluny, qui avait été promu, le 11 décembre 1342, aux sièges de Die et de Valence.

Le continuateur du *Gallia christiana* désigne notre évêque sous le nom de *Petrus de Chastellus*, et dit de sa famille qu'elle habitait le

(1) Cf. l'appendice, document n° 7.

(2) D'autres documents que nous possédons encore concernant Pierre de Chalus ne laissent pas subsister le moindre doute sur sa survivance après les années 1343 et 1344. Nous citerons seulement une lettre qu'il écrivait au pape, au mois de mai 1347, lettre datée de la cinquième année de son épiscopat. (Archives de l'Isère, B, 3580).

(3) Cf. l'appendice, document n° 8.

(4) Cf. CACONIUS, *Vita et res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium*, t. II, 1677, col. 491-2, et BALUZE, *Vita paparum Avenionensium*, t. I, p. 245 et 841.

Diois, *avorum Diensem agrum incolentium* (1). Sans doute il a cru que le *Castrum Lucii*, dont Pierre portait le nom, n'était autre que le village actuel de Châtelus, maintenant dans le diocèse de Grenoble, alors dans l'*ager Diensis* (2). La bulle du 16 novembre 1349, rectifie ces données. Puisque Pierre était le frère du cardinal Aymeric, il était, lui aussi, de la noble maison limousine de Chalus, et c'est dans la petite ville de Chalus (département de la Haute-Vienne) (3), que nous devons voir le *Castrum Lucii*, habité par sa famille.

Notre but n'est pas de retracer l'histoire de l'épiscopat de Pierre de Chalus, mais d'en établir la chronologie. Rien à dire donc des nombreux documents qui s'échelonnent entre l'année 1342 et la date où nous sommes parvenu. Nous arrivons, sans plus de retard, à l'année 1350; une bulle, du 16 mai, nous y arrête.

Pierre avait contracté des dettes envers la chambre apostolique : du vivant même de l'évêque, le pape s'était réservé la disposition des biens meubles qu'il posséderait au moment de la mort. Si la bulle est exacte de tous points, cette heure aurait sonné. Clément VI mande à Gérard d'Arbent, nonce et collecteur du Saint-Siège dans les provinces de Vienne, de Lyon, de Besançon, de Trèves et de Tarentaise (4), de recueillir avec soin l'héritage du défunt (5).

Mais la bulle n'est pas sans inspirer quelque méfiance. Déjà nous avons prononcé contre un document similaire une fin de non recevoir, appuyée sur des preuves péremptoires. Eh bien ! nous estimons que la lettre pontificale du 16 mai 1350 ne tient guère mieux debout que la lettre du 26 juillet 1343. Disons pourquoi.

Après le 16 mai 1350, il est incontestable qu'un évêque, nommé Pierre, a occupé les sièges de Valence et de Die (6). Cet évêque n'est pas distinct de Pierre de Chalus. S'il était son successeur, s'il n'avait de commun avec lui que la similitude du nom, nous trouverions des traces de sa promotion au double évêché. Or, nous n'en

(1) Bart. HAURÉAU, *Gallia Christiana*, t. XVI, 1865, p. 324.

(2) « Châtelus Isère », ar. St-Marcellin, c. Pont-en-Royans, 242 h. ». GINDRE DE MANSY, *Dictionnaire des communes de la France*, nouv. éd., Paris, 1874, p. 101.

(3) « Chalus (H.-Vienne) », ar. St-Yrieix, ch.-l. c., 1987 h. ». *ibid.*, p. 142.

(4) Girard avait été nommé collecteur, une première fois, le 16 mai 1346 (archives vaticanes, *Regist. 139, Clem. VI Secretarium anno 4<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 1378*), et, de nouveau, le 16 novembre 1349 (*ibid.*, *Regist. 142, Clem. VI Secr. an. 7<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 215*).

(5) Cf. l'appendice, document n<sup>o</sup> 6 : « Cum bonis memoriis Petrus... ».

(6) Voir, par exemple, la bulle qui lui fut adressée, le 3 août 1351, dans le *Bulletin*, t. XI, p. 159, en note, et, à l'appendice, les documents n<sup>os</sup> 10 et 11.

trouvons aucune. Les volumineux registres de Clément VI ne contiennent pas la bulle qui l'aurait nommé. Ils ne contiennent pas davantage quelques-uns des indults que le pontife romain avait coutume d'accorder aux nouveaux évêques : pouvoir de l'autel portatif, pouvoir de célébrer la messe avant l'aurore, de conférer des canonicats, etc. (1) Ce serait l'unique fois peut-être qu'une pareille lacune existerait dans le recueil des actes de Clément VI.

Et, admettant qu'elle ne fût pas probante, il nous est loisible de signaler une autre lacune qui serait inexplicable. L'évêque nouvellement élu devait payer une taxe dite *commune servitium*, qui revenait moitié au pape, moitié aux cardinaux, et des *minuta servitia*, destinés aux clercs de la chambre apostolique et à la famille pontificale. On conserve, aux archives vaticanes, les volumes des *Obligationes* et des *Solutiones*, qui enregistrent, les premiers l'engagement pris par l'évêque de payer, à des dates déterminées, la somme taxée, et les seconds le paiement de cette même somme, paiement qui s'effectuait, d'ordinaire, en deux ou trois fois. Pour notre époque, la collection est intégrale. Dès lors il est facile de comprendre quel vif intérêt elle présente : à elle seule, elle permettrait de dresser les listes épiscopales. Pierre de Chalus y paraît, comme les autres évêques de Valence et de Die qui précèdent ou qui suivent. Mais on y chercherait vainement la mention d'un évêque de Valence, son homonyme et successeur. Nous avons le droit d'en conclure que cet homonyme et successeur n'a jamais existé, et, par suite, de rejeter la date de la lettre pontificale du 16 mai 1350.

Ajoutons que cette lettre est absente de la série avignonnaise. Nous avons remarqué plus haut que ce fait a son importance.

Enfin, si Pierre de Chalus était mort au mois de mai 1350, il est probable que l'inventaire de ses biens aurait été achevé dans moins d'un an. En réalité, nous possédons deux inventaires des biens de cet évêque (2), et le premier est seulement du 15 mars 1352.

(1) Pour ceux qui furent accordés à Pierre de Chalus, dans les premiers temps qui suivirent sa nomination, nous renvoyons aux registres de Clément VI (série avignonnaise), t. IV, fol. 291-2<sup>a</sup>, t. VI, fol. 51, 275, 283<sup>b</sup>-4<sup>a</sup>, 337<sup>b</sup>-8<sup>a</sup>, 338<sup>b</sup> (deux indults), t. VII, f. 67 (trois indults), f. 188<sup>a</sup>, t. XII, f. 388<sup>b</sup>-9<sup>a</sup>, etc. — Le pouvoir de faire par procureur la visite pastorale, accordé à Pierre, le 20 octobre 1350 (série avignonnaise des registres, t. LVIII, f. 175<sup>a</sup>), n'affaiblit pas notre affirmation : comme cet indult n'était valable que pour une fois — *ut... possis libere per aliquam vel aliquas personam seu personas... semel dumtaxat visitare* —, force était aux évêques de le faire renouveler de temps à autre.

(2) Ceux que nous avons publié dans notre premier article.

Autant de motifs qui nous invitent, s'ils ne nous contraignent, à reculer la date de la mort de Pierre de Chalus. Mais nous ne pourrions la renvoyer bien loin. Une bulle de Clément VI, du 27 février 1352, adressée au doyen et au chapitre de l'église de Valence, nous apprend que Pierre vient de mourir. Le pape se hâte de rappeler au chapitre, et, en même temps, au doyen et au chapitre de Die, qu'il s'est réservé la provision des églises de Die et Valence, et leur interdit de procéder à l'élection du nouvel évêque (1).

La vacance du siège épiscopal de Valence et de Die ne se prolongea pas beaucoup : trois jours après, le 2 mars 1352, Clément VI désignait Jean Joffevry, évêque de Riez, pour successeur de Pierre de Chalus (2).

Résumons-nous. Henri de Villars, évêque de Valence et de Die, transféré à l'archevêché de Lyon, le 7 octobre 1342, a été remplacé le 11 décembre suivant, par Pierre de Chalus, abbé du monastère de Cluny. Pierre appartenait à la noble famille limousine de Chalus. Il prit possession du siège épiscopal de ses deux villes, le 25 mai 1343. Nous sommes assurés qu'il n'était point mort le 26 juillet 1343, et nous regardons comme très probable qu'il ne mourut pas non plus aux environs du 16 mai 1350, mais seulement un peu avant le 27 février 1352. Le 2 mars 1352, Jean Joffevry lui succédait.

---

## APPENDICE

### I

*Venerabili fratri Henrico, episcopo olim Valentiniensi et Diensi, in archiepiscopum Lugdunensem electo, salutem* (3).

... Nuper siquidem, ecclesia Lugdunensi pastoris regimine destituta, pro eo quod nos dilectum filium nostrum Guidonem, tituli

(1) Cf. l'appendice, document n° 10.

(2) Cf. l'appendice, document n° 11. Cette bulle nous apprend que Pierre ne mourut pas à Avignon, *per ejusdem Petri obitum, qui extra romanam curiam diem clausit extremum*.

(3) Nous supprimons le préambule et la finale. Pour les textes, nous adoptons l'orthographe moderne.

S. Ceciliæ presbyterum cardinalem, tunc archiepiscopum Lugdunensem. apud sedem apostolicam constitutum. a vinculo quo tenebatur eidem Lugdunensi ecclesiæ, cui tunc præerat, de fratrum nostrorum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine, absolventes, ipsum, ut nobiscum onera universalis ecclesiæ sortiretur, in cardinalem S. R. E. duximus assumendum, nos, attendentes quod nullus, præter nos, hac vice, de ordinatione ipsius Lugdunensis ecclesiæ se intromittere potest, pro eo quod nos, diu ante vacationem hujusmodi, provisiones omnium cathedralium ecclesiarum, tunc apud dictam sedem quocumque modo vacantium et in antea vacatarum, dispositioni nostræ specialiter reservantes, decrevimus ex tunc irritum et inane si secus super iis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attentari, et cupientes eidem Lugdunensi ecclesiæ, ne ipsa ex vacatione diutina patiat in spiritualibus et temporalibus detrimentum, idoneam præsidere personam, post deliberationem quam super hoc, cum eisdem fratribus, habuimus diligentem, demum ad te, tunc Valentinensem et Diensem episcopum, consideratis grandium virtutum meritis et muneribus gratiarum, quibus personam tuam Dominus, earum largitor, multipliciter illustravit, et quod Valentinensi et Diensi ecclesiis unitis canonicè laudabiliter hactenus præfuit, direximus oculos nostræ mentis. Intendentes igitur tam eidem Lugdunensi ecclesiæ quam ejus gregi dominico salubriter et utiliter providere, te a vinculo quo tenebaris eisdem Valentinensi et Diensi ecclesiis, quibus tunc præeras, de prædictorum fratrum consilio et ejusdem potestatis plenitudine, absolventes, te ad præfatam ecclesiam Lugdunensem transferimus, teque illi præficimus in archiepiscopum et pastorem, curam et administrationem ipsius Lugdunensis ecclesiæ tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi dando licentiam ad dictam Lugdunensem ecclesiam transeundi, firma spe fiduciaque susceptis quod præfata Lugdunensis ecclesia, per tuæ circumspectionis et industriæ studium fructuosum, gratia tibi assistente divina, regetur utiliter et prospere dirigetur grataque in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa... .

Dat. Avenione, non. octobris, anno 1<sup>o</sup>.

Archives vaticanes : *Clement. VI* (série d'Avignon), an. 1, lib. VII, fol. 283<sup>b</sup>-4<sup>a</sup>, et *Regist. 152*, *Clement. VI. Communium* (série romaine an. 1, lib. VI, f. 157<sup>a</sup>).

## 2.

*Dilecto filio Petro, electo Valentinensi et Diensi, salutem.*

Superni dispositione consilii, per quod in regno mundi ordinationem universa suscipiunt, in supremæ dignitatis specula, quanquam immeriti, constituti, ad universas orbis ecclesias intuitum apostolicæ considerationis extendimus, et de illarum statu prospero sollicitè cogitamus, opem et operam, quantum nobis ex alto conceditur, impendentes ut ecclesiarum ipsarum regimina, cum eas contingerit suorum pastorum gubernatione destitui, personis committantur providis, virtutum titulis insignitis, sub quarum regimine felicibus eadem ecclesiæ spiritualiter et temporaliter, coadjuvante Domino, eventibus floeant, et successibus prosperis collatentur.

Nuper siquidem, Valentinensi et Diensi ecclesiis, per sedem apostolicam invicem canonice unitis, ex eo vacantibus quod nos venerabilem fratrem nostrum Henricum, archiepiscopum Lugdunensem, tunc episcopum Valentinensem et Diensem, licet absentem, a vinculo quo ipsis Valentinensi et Diensi ecclesiis, quibus tunc præerat, tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine absolventes, ipsum ad Lugdunensem ecclesiam, tunc vacantem, duximus transferendum, preficiendo eum in archiepiscopum et pastorem Lugdunensis ecclesiæ prælibatæ, nos volentes eisdem Valentinensi et Diensi ecclesiis, ne dispendia prolixæ vacationis incurrerent, paterna sollicitudine præcavere, cum nullus præter nos, hac vice, de ipsarum Valentinensis et Diensis ecclesiarum ordinatione se intromittere possit, pro eo quod nos, diu ante vacationem hujusmodi ipsarum Valentinensis et Diensis ecclesiarum, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium tunc vacantium et in antea vacaturarum per translationes, per nos factas et in posterum faciendas, de prælatis ipsarum ubilibet constitutis ad alias cathedrales ecclesias tunc vacantes et in posterum vacaturas, dispositioni nostræ duximus reservandas, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super iis per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attentari, ac, ad provisionem ipsarum ecclesiarum Valentinensis et Diensis celerem et felicem paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de præficiendo eisdem ecclesiis Valentinensi et Diensi personam utilem cum eisdem fratribus habuimus diligentem, ad te, tunc abbatem monasterii Cluniacensis,

Matisconensis diocesis, decretorum doctorem, in sacerdotio constitutum, religionis zelo conspicuum, vitæ munditia, spiritualium et temporalium providentiâ, honestate morum, ac aliis grandium virtutum meritis, sicut ex testimoniis fide dignis accepimus, insignitum, quique, sicut speramus, firmiter dictas Valentinensem et Diensem ecclesias scies et poteris in suis manutenere juribus, et etiam adaugere, direximus oculos nostræ mentis, quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua, nobis et eisdem fratribus, ob hujusmodi tuorum exigentiam meritorum, accepta, eisdem Valentinensi et Diensi ecclesiis, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illis præficimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsarum Valentinensis et Diensis ecclesiarum tibi, tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo, firma spe fiduciaque susceptis quod, dirigente Domino actus tuos, dictæ Valentinensis et Diensis ecclesiæ, per tuæ industriæ et circumspectionis fructuosum studium, præservabuntur a noxiis et adversis, ac votivis honoris et commodi proficient incrementis. Jugum igitur Domini humeris tuis impositum suscipiens reverenter, et suavi ejus oneri humiliter colla flectens, earumdem ecclesiarum Valentinensis et Diensis sollicitam curam geras, gregem dominicum in illa tibi commissum doctrina verbi et operis informando, ita quod dictæ ecclesiæ Valentinensis et Diensis gubernatori circumspecto et fructuoso administratori gaudeant se commissas, tuque, præter æternæ retributionis præmium, nostram ac sedis apostolicæ benedictionem et gratiam exinde uberius valeas promereri.

Dat. Avenione, III id. decembris. an. I<sup>o</sup>.

Ibidem: *Clement. VI* (sér. d'Av. an. I, lib. VII, fol. 310-1<sup>a</sup>, et *Regist. 152, Clem. VI Com.* sér. rom. an. I, lib. VI, f. 167 (1).

## 3.

Eodem anno (1342), in palatio apostolico, die decima octava mensis decembris, dominus frater Petrus, electus in episcopum Valentinensem et Diensem, promisit, pro suo communi servitio, 4500 florenos

(1) Des lettres, relatives à cette élection, furent adressées aux chapitres de Valence et de Die, au clergé des villes et des diocèses de Valence et de Die, aux fidèles de ces mêmes villes et diocèses, aux vassaux des églises de Valence et de Die, à l'archevêque de Vienne : cf. les registres de Clément VI, *loco citato*.



auri et 5 servitia familiæ consueta, solvendo medietatem in festo B. Michaelis de mense septembris proxime venturo, et aliam medietatem in festo Resurrectionis Domini ex tunc proxime secuturo, alioquin quod infra tres menses etc. et juravit etc.

Ibidem : *Obligations*, ann. 1316-1344, t. VI, fol. 193.

## 4.

*Dilectis filiis .. abbati monasterii Sancti Rufi Valentinensis et .. priori de Vallibus Bisuntin. diocesis.*

Displicibili ad nos insinuatione perducto venerabilem fratrem nostrum Petrum, episcopum Valentinensem et Diensem, gravi et periculosa infirmitate proprii corporis detineri, nos providere volentes ne bona ipsius mobilia occupentur per aliquos, vel asportentur indebite, aut alias inaniter consumantur, discretioni vestræ, de qua fiduciam in Domino gerimus specialem, per apostolica scripta, committimus et mandamus quatenus vos, et quilibet vestrum in solidum, si episcopus prædictus adeo graviter infirmetur quod non possit sibi et rebus suis consulere, vel migraverit forsitan ab hac luce, omnia bona ipsius mobilia, in quibuscumque rebus consistant, sub manu et custodia vestra recipiatis, et, facto de illis inventario, teneatis et conservetis, donec aliud a nobis receperitis in mandatis. Contradictores etc. Summopere præcaventes quod eidem episcopo, si vixerit, nullam molestationem, per quam gravari persona sua quomodolibet valeat, præmissorum prætextu, quomodolibet inferatis.

Dat. apud Villamnovam, Avenionensis diocesis, VII Kal. augusti, anno II<sup>o</sup>.

Ibidem : *Regist. 137, Clement. VI Secretarum an. secundo, f. 63<sup>b</sup>.*

## 5.

*Eisdem.*

Noviter intellecto bonæ memoriæ Petrum, episcopum Valentinensem et Diensem, sicut Domino placuit, ab hac luce migrasse, nos providere volentes ne bona ipsius episcopi mobilia, quæ habebat tempore quo decessit, occupentur indebite per aliquos, aut asportentur, vel etiam inaniter consumantur, discretioni vestræ, de qua fiduciam in Domino gerimus specialem, per apostolica scripta, committimus et mandamus quatenus vos, et quilibet vestrum in solidum, bona hujus-

modi, quæcumque sint, et in quibuscumque rebus consistant, super quibus simpliciter et de plano, sine strepitu et figura iudicii, vos, si necesse fuerit, informetis, sub manu vestra recipiatis, teneatis, facto inventario de eisdem, et custodiatis fideliter, donec aliud a nobis receperitis in mandatis. Contradictores etc. Volumus autem quod eos, a quibus bona receperitis supradicta, possitis absolvere plenius et quittare de iis quæ vobis duxerint assignanda, nos exinde certificaturi clare, particulariter et distincte.

Dat. apud Villamnovam, Avenionensis diocesis, VII Kal. augusti anno II<sup>o</sup>.

Ibidem : *Reg.* 137, f. 63<sup>b</sup>-4<sup>a</sup>.

## 6.

*Universis presentes litteras inspecturis, Gasbertus, permissione divina Narbonensis archiepiscopus, domini fapæ camerarius, etc.*

[Ad universitatis vestræ notitiam deducimus] quod venerabilis in Christo pater dominus frater Petrus, episcopus Valentinensis et Diensis, pro parte sui communis servitii, in quo est cameræ domini nostri summi pontificis obligatus, mille centum viginti quinque floren. auri præfatæ cameræ, nec non et, pro parte quatuor servitiorum familiarium et officialium ejusdem domini nostri papæ, centum septuaginta tres floren. auri et XXII denarios parvæ monetæ avenionensis, clericis etc., per manus religiosi viri domini fratris Bernardi de Genebreda, prioris de Longavilla, et domini Poncii de Pereto, archidiaconi Vindocinensis, in ecclesia Carnotensi, tempore debito, juxta dilationem sibi concessam, solvi fecit, de quibus etc. [ipsum quittamus]. In cujus rei etc.

Dat. Avenione, die 2<sup>a</sup> mensis octobris, anno Domini MCCCXLIII, indictione et pontificatu prædictis [indictione XI, pontificatus SS. patris et D. N. D. Clementis divina providentia sexti anno II<sup>o</sup>] (1).

Ibidem : *Solutiones Servitiorum communium*, an. 1342-1345, t. XIX, f. 27<sup>b</sup>.

(1) Les mots entre crochets sont ceux que nous suppléons pour compléter le texte.

## 7.

Die 25 maii 1344 dominus P., episcopus Valentinensis et Diensis, pro uno anno proxime nunc transacto, per dominum Johannem de Dompnio, archidiaconum S. Flori, in ecclesia Claromontana, procuratorem suum, sedem apostolicam visitavit.

Ibidem : *même volume*, f. 81<sup>a</sup>.

## 8.

*Venerabili fratri Petro, episcopo Valentinensi, salutem, etc.*

Anxium te, frater, esse perpendimus per litteras tuas, quas paterna benignitate recepimus, de obitu bonæ memoriæ Aymerici, S. Martini in Montibus presbyteri cardinalis, germani tui, qui nuper, volente Deo, a rebus est humanis abductus, nec miramur si fraternum funus invisum viscera tua dolere (*sic*) commovit, cum nos etiam tanti viri subtractio, ex caritatis affectione quam ad eum, dum vixit, habuimus, et ex suarum consideratione virtutum, commovit, quantum licuit, ad dolorem. Sed, quia nemo potest vitæ constitutos terminos præterire, et omnia quæ orta sunt occidunt, decet fraternitatem tuam in ipsius germani tui obitu, ex eo maxime quod ætatis suæ tempora, producta usque ad senium, claræ famæ titulus decoravit, et tandem, sicut credendum est, de labore ad requiem, de tenebris transivit ad lucem, in eo qui dedit et abstulit, consolari. Nos enim caritatis affectum, quem ad eum habuimus, dum vivebat, ad posteros suos continuare proponimus, et sic te ac alios apostolicis favoribus prosequi, dante Deo, qui quantum sit nobis grata subtracti memoria in superscriptibus cognoscetis.

Dat. Avenione, XVI kal. decembris, anno VIII<sup>o</sup>.

Ibidem : *Reg. 143, Clement. VI Secretarum an. octavo*, f. 115<sup>a</sup>.

## 9.

*Dilecto filio Gerardo de Arbeno, thesaurario ecclesiæ Excoïarum, Rothomagensis diocesis, apostolicæ sedis nuntio, salutem, etc.*

Cum bonæ memoriæ Petrus, episcopus Valentinensis, cameræ apostolicæ in certis pecuniarum quantitibus ex causis legitimis teneretur, nosque dispositionem mobilium bonorum, ac debitorum

et creditorum suorum, vel quæ haberet, aut pertinerent, tempore sui obitus, ad eundem, nobis duxerimus reservandam, mandamus quatenus, per te, vel alium seu alios, de bonis, debitis et creditis hujusmodi summarie, simpliciter et de plano, ac sine strepitu et figura iudicii, te informans, illa ad manus dictæ cameræ cum integritate recipere ac fideliter custodire procures, contradictores, cujusque status, ordinis vel conditionis existant, etsi pontificali aut quavis alia præmineant dignitate, auctoritate nostra, appellatione postposita, compescendo, non obstante si aliquibus, communiter vel divisim, a sede apostolica sit indultum, quod interdicti, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mentionem. Nos enim tibi eos a quibus bona, debita et credita receperis supradicta, absolvendi plenius et quittandi de iis quæ receperis ab eisdem plenam concedimus, tenore præsentium, potestatem. Volumus autem quod de iis quæ inde recipere te continget duo confici facias consimilia publica instrumenta, quorum uno penes te retento, reliquum ad cameram nostram mittas.

Dat. apud Villanovam, Avenionensis diocesis, XVII kal junii, anno VIII<sup>o</sup> (1).

Ibidem: *Reg.* 143, f. 217.

## 10.

*Dilectis filiis... decano et capitulo ecclesie Valentiniensis, salutem, etc.*

Cum, sicut accepimus, bonæ memoriæ Petrus, episcopus Valentiniensis et Diensis, noviter viam sit universæ carnis ingressus, nosque, præfato episcopo adhuc in humanis agente, provisionem Valentiniensis et Diensis ecclesiarum, canonice invicem unitarum, nobis duxerimus reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane quidquid contra reservationem nostram hujusmodi contingeret attentari, vobis auctoritate apostolica, tenore præsentium, inhibemus, ne ad electionem

(1) On remarquera que le 10 mai de la 8<sup>e</sup> année du pontificat de Clément VI tombe en l'année 1350, et non en l'année 1349. Clément VI avait été élu pape le 7 mai 1342, mais il n'avait été couronné que le 10 du même mois, et l'année de son pontificat se compte à partir du jour de son couronnement: eff. *Nouveau traité de diplomatique*, par deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, t. V, 1762, p. 305, et VALBONNAYS, *Histoire de Dauphiné*, t. II, 1722, p. 555.

futuri episcopi Valentinensis et Diensis procedere præsumatis : nos enim, si contra reservationem, decretum, et inhibitionem nostram hujusmodi, aliquid præsumpseritis forsitan attentare, irritum decernimus et inane. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ inhibitionis et constitutionis, etc.

Dat. Avenione, III kal. martii, anno X<sup>o</sup>.

Ibidem : *Reg. 145, Clement. VI Secretarum an. decimo, f. 191<sup>b</sup> (1).*

## 11.

*Venerabili fratri Johanni, Valentinensi et Diensi episcopo, salutem, etc. (2).*

... Dudum siquidem bonæ memoriæ Petro, Valentinensi et Diensi episcopo, regimini Valentinensis et Diensis ecclesiarum, ad invicem canonice unitarum, præsidente, nos cupientes eisdem ecclesiis, cum illas vacare contingeret, pro apostolicæ sedis providentia, utilem et idoneam præficere personam, provisionem ipsarum ecclesiarum ordinationi et dispositioni nostræ duximus, ea vice, specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super iis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attentari. Postmodum vero, ecclesiis prædictis per ejusdem Petrobitum, qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, pastoris solatio destitutis, nos vacatione hujus fide dignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsarum ecclesiarum, de quibus nullus præter nos hac vice disponere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne dictæ ecclesiæ longæ vacationis subjacerent incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam, de præficiendo eisdem ecclesiis personam utilem ac etiam fructuosam, habuimus cum nostris fratribus diligentem, demum ad te, tunc episcopam Regensem, attendentes multiplicium virtutum tuarum merita, familiari experientia nobis nota, quibus personam tuam Altissimus insignivit, et quod etiam tu regimini Regensis ecclesiæ hactenus laudabiliter præfuisti, convertimus oculos nostræ mentis : quibus omnibus attenda meditatione pensatis, te a vinculo quo dictæ Regensi ecclesiæ, cui tunc præeras, tenebaris, de dicatorum

(1) Pareille lettre fut adressée au doyen et au chapitre de l'église de Die : cf. *Reg. 145 loco citato*.

(2) Nous supprimons le préambule et la finale.

fratrum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine absolventes, ad præfatas Valentinensem et Diensem ecclesias transferimus, teque illis præficimus in episcopum et pastorem. curam et administrationem ipsarum ecclesiarum Valentinensis et Diensis tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi licentiam concedendo ad dictas Valentinensem et Diensem ecclesias transeundi, in illo qui dat gratias et largitur præmia confidentes quod præfatæ Valentinensis et Diensis ecclesiæ, sub tuo felici regimine, gratia Domini tibi assistente propitia, salubriter et prospere dirigentur ac salubria, auctore Domino. suscipient incrementa....

Dat. Avenione, VI non. martii, anno X<sup>o</sup>.

Ibidem : *Clement. VI* (série avignonnaise), t. LXIV, f. 112<sup>b</sup>-3<sup>b</sup>.

FÉLIX VERNET.

## HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

# SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

(DROME)



### I. BÉNÉFICE.

Nous avons dit que les Antonins cédèrent Saint-Julien à l'évêque en 1304, et que ces religieux quittèrent définitivement en 1305 Saint-Martin, au prieuré duquel Saint-Julien était sans doute annexé à titre de simple cure.

Depuis lors, le bénéfice a appartenu en partie à l'évêque et en partie au curé (1).

Les droits de l'évêque comprenaient la collation absolue de la cure en 1509 et aux siècles suivants ; la *procuracion* ou *visite*, qui était de 2 florins 1/2 par an en 1415, en 1449 et en 1451 ; deux pensions annuelles sur la cure, lesquelles étaient en 1474, l'une de 5 sous et

(1) Arch. cit., fonds de Die, *pouillés*.

l'autre de 2 livres de cire ; et sa part de la dime, levée à la côte 16<sup>e</sup> pour les grains et à la 12<sup>e</sup> pour les agneaux.

Cette part de dime était affermée en 1593, de noble Just du Bayle, seigneur de Lambres, agent de « Monseigneur de Balany », parent et ayant lieu de l'évêque, par Claude Rochas, au prix de 20 sétiers froment et 10 sétiers seigle (1).

En 1644 et en 1658, « Monseigneur » prenait « les deux tiers du disme », lesquels valaient « 64 sétiers ».

Les charges du prélat à prendre sur ce revenu furent la décime papale, une part de l'entretien de l'église, la 24<sup>e</sup> des pauvres et les décimes.

Le curé avait sa part de la dime, quelques immeubles et fonds, quelques censés, et son casuel.

Sa part de dime était en 1644 et en 1658 le tiers de celle de la paroisse, et ce tiers valait alors 32 sétiers. En 1728, le curé accusait 22 sétiers blé cossial et les évaluait à 154 livres ; mais on lui comptait cet article pour 176 livres. Il n'avait pas de noales (2).

Parmi les immeubles du curé il faut signaler un vieux moulin dont l'existence et un peu les destinées nous sont révélées par l'acte suivant :

« Albergement de Claude Eymar, de Saint Julhien en Vercors, à  
« luy fait par M<sup>e</sup> Pierre Garench, prebtre dud. lieu, comme procureur  
« de M<sup>e</sup> Jehan Oddoard, curé dud. saint Julhien.

« A tous et à ung chūng presentz et advenir soit notoire que, du  
« vingt six<sup>me</sup> jour du moys d'octobre an mil cinq centz cinquante ung,  
« ez presences de moy not<sup>e</sup> soubz<sup>né</sup> et tesmoigns cy dessoubz<sup>més</sup>  
« person. stably maistre Pierre Garench pbr<sup>e</sup> de s. Julh.-en-V., vi-  
« caire dud. lieu, lequel de son bon gré comme et au nom de pro-  
« cur<sup>r</sup> de maistre Jehan Oddoard curé dud. s. Julh., comme de sa  
« procure a ce faire et a faire recognoistre dict coster instrument sur  
« ce receu par M<sup>e</sup> Claude Pibères, not<sup>e</sup> du Pont en Royans, soubz  
« l'an et jor en icelluy contenu, pour luy et ses successeurs curés  
« en sad. cure dud. s. Julh., en augmentation et mellioration de  
« sad. cure dud. S. Julh., a albergé et par titre de pur. simple et  
« irrevocable albergement et en emphith. ou melhioration pepe-  
« tuelle balhié a Claude Eymar dud. S. Julhien en Verc. present al-  
« bergeant et en emphith. perpetuelle pregnant par luy ses hoirs et

(1) Minut. cit., reg. P. Chalvet, n<sup>o</sup> 93, f. lxij.

(2) Arch. cit., visites de 1644 et fonds de St-Julien.

« success<sup>rs</sup> quelconques a l'advenir, ascavoir ung tenement de mure  
 « et molin vieulx appelé Molinas, out souloit estre le molin du curé  
 « dud. S. Julh., assis au lieu dud. S. Julh., lieudict au Molinas,  
 « confront. avec la terre dud. Claude Eymar du levant, avec le pré  
 « de Claude Reat et mure dud. Claude Eymar de la bize, et avec le  
 « chocheys commun du couchant et du vent, avec ses aultres plus  
 « vrays confrons dud. tenement si aucun en y a, eigages, beallages.  
 « prinses et decours d'eaulx, privilèges, droietz et appartenances  
 « quelconques, a avoir, tenir, joir, possoir, vendre, donner, per-  
 « muter, alier et autrement entierement en faire aux propres et  
 « omnimodes volontés dud. Claude Eymar albergataire et des siens  
 « à l'advenir ; et ce pour et soubz la cense annuelle et perpetuelle  
 « d'une gelline cense bonne et recevable, avec la directe s<sup>gr</sup>ie et  
 « droict de louer et investir et tout aultre droict comme directes  
 « emportent et ont coustume d'amporter tant de droict que de cous-  
 « tume, et soubz les introges de deux testons heux et receupz par  
 « led. albergateur comme a dict et desquelz led. m<sup>e</sup> P. Garench au  
 « nom que dessus en a quicté et quicte led. Eymar albergataire et  
 « les siens avec pacte, etc. Et si led. tenement de mure et Molinas  
 « vault plus a present ou que fust de plus grand value à l'advenir  
 « que led. introges et cense, led. maistre P<sup>re</sup> Garench au nom que  
 « dessus aud. Eymar... a donné et donne par donation pure  
 « faicte entre vifz toute la presente et future plus value. etc. etc. Et  
 « le quel M<sup>e</sup> P<sup>e</sup> Gar., au nom que dessus, par le bail d'une plume a  
 « escrire, comme est de costume, led. Claude Eynard present et re-  
 « querant, dud. tenement de mure et Molinas a investi et retenu et  
 « des loudz a l'occasion de ce deubz quicte, sauf le droict dud. s<sup>gr</sup>  
 « curé de louer et investir et tout aultre droict que directes empor-  
 « tent et ont costume d'amporter tant de droict que de costume, et  
 « ce soubz lesd. introges et gelline cense, laquelle gelline a confessé  
 « et recogneu lesd. Cl. Eym. par luy et les siens comme dessus de  
 « faire, vouloir et debvoir faire par son serment et obligat. de tous  
 « et chacuns ses biens aud. M<sup>e</sup> Jeh. Odoard curé predict et à ses  
 « successeurs curés en lad. cure dud. S. Julh. annuellement et perpe-  
 « tuellement a une chascune feste de Toussaintz, commensant la  
 « premiere paye a la procheyne venant feste de Toussaintz, avec  
 « tous despens etc... Soubmetans... lesd. albergateur et albergataire...  
 « leurs biens... aux cours majeur du Bas Viennois et Valentinois  
 « seant à Saint Marcellin, temporelle de Dye et ordinaire de Ver-



« cors, et led. M<sup>e</sup> Garench au nom que dessus à la court spirituelle  
 « dud. Dye... etc. Faict et publié au bourg dud. S. Julhien en Verc.,  
 « dans la maison d'habit. dud. M<sup>e</sup> P<sup>e</sup> Garench pbr<sup>e</sup>, ez presences  
 « de Claude Berthoyn dict Chanony. Fran. Garench alias Grate,  
 « Louis Mourand, Claude Bellier... et Fran. Bodoyn dict Piccaud  
 « dud. S. Julh. tesmoigns à ce appelés... M. Lamit not<sup>e</sup> (1) ».

Les fonds de la cure subirent quelque avarie au XVI<sup>e</sup> siècle. Le 25 mai 1634, un curé nouveau apprenait du consul et de quelques habitants que sieur Louis Gautier de la Tour possédait alors une terre « que solloict estre autre fois pré appartenant à icelle curé, size audict Sainct Julhien. appellé *le Verat*, contenant environ trois cartallées, que » confrontait « terre et pré de Claude Rouchas du Jevant », et le pré des chapelles de bise. Les uns avaient vu posséder cette terre à des curés précédents, d'autres avaient ouï dire la chose « souventes foys à leurs pères et autres dudict lieu ». Néanmoins, les fonds curiaux produisaient encore en 1644 et en 1658 un revenu annuel de 25 écus. En 1728, ils consistaient en une terre de 4 sétérées et un pré d'un faucheur. Le curé accusait pour la terre un produit annuel de 10 sétiers évalué à 70 livres, et pour le pré « 3 charées de foin, soit 11 livres 5 sous ». Mais on le cotisa comme retirant 112 liv. de la terre et 20 du pré (2).

Pour les censes, nous avons vu établir en 1551 celle d' « une geline » avec « la directe seigneurie et droict de louer et investir. » sur le « molin vieulx » albergé à Claude Eymar.

Quant au casuel, il était évalué en 1687 et en 1728 à 40 livres, quoique le curé n'en accusât que 20 en 1728.

Le revenu total du curé était de 60 florins en 1509 : de 120 livres, sans le casuel et le revenu de fonds usurpés et non encore restitués, en 1634 ; de 340 livres en 1687. En 1704, on avait affirmé à l'évêque de Die que « la cure de St Jullien en Vercors » avait « une chapelle annexée, qui, avec la cure », valait « plus de 600 livres » ; et on avait ajouté que le casuel n'était pas considérable. Le 5 août de la même année, le curé Guy sollicitait l'intervention du prélat contre l'exorbitante cotisation de son bénéfice ; selon lui, son revenu annuel n'allait qu'à 100 écus au plus, chapelle et casuel compris.

Les charges de la cure étaient : la décime papale, montant vers

(1) Minut. cit., reg. n<sup>o</sup> 150, f. cexvij-xx.

(2) Arch. cit., visites de 1644, et fonds de Saint-Julien.

1375 à 9 livres ; la cote de procuration et les pensions à l'évêque sus indiquées ; une part de l'entretien de l'église ; la 24<sup>e</sup> des pauvres ; les décimes, qui montaient en 1516 à 5 florins, en 1570 à 18 florins 4 sous, et en 1728 à 68 liv. 15 s. 6 d. ; ; l'entretien des biens fonds.

## II. EGLISE ET CURÉS.

Le plus ancien document où soit nommé le lieu qui nous occupe, est le traité de 1253 entre l'évêque de Die et le dauphin Guigues. Ce traité attribua à l'évêque Rousset, Revel (*Revellum*) et la Bâtie de l'Orme, et au dauphin Rencurel et Châtelus, mais sous la suzeraineté de l'évêque (1). Or, Revel, autrement Ravel, dont un acte de 1301 fait un chef-lieu de mandement (*mandamentum de Ravello*), est rappelé dans un acte de 1327 par les mots de *château et mandement de Ravel (castrum et mandamentum de Ravello)* (2). C'était un fort construit sur une crête rocheuse dominant le vaste abîmé formé par le fond de la vallée de Choranches, et par conséquent le cours impétueux de la Bourne, qui suit le creux de cette vallée. Il commandait l'entrée du Vercors au nord-ouest par Choranches, et au nord par Rencurel. On en voit encore aujourd'hui les ruines, à trois kilomètres et au nord-ouest du village de Saint-Julien, et sur le territoire de cette commune. Le quartier, vrai repaire de vautour, conserve du reste encore le nom de *Ravel* (3).

Mais le fort de Ravel ne fut jamais environné d'habitations. Son site abrupt et l'éloignement des terres à cultiver ne le comportaient guère. Les habitations furent construites de préférence au point qui formait l'embranchement naturel des voies conduisant d'une part à Saint-Martin et au reste du Vercors, d'une autre à Rencurel et à Valchevrières, et d'une troisième à l'Allier et au Royans. C'est là d'ailleurs que l'église avait été construite. Peut-être y demeura-t-elle isolée dans les siècles d'anarchie où les populations aimaient généralement à s'abriter derrière des remparts, en un lieu facile à dé-

(1) COLUMBI, *De rebus gest, episc. Val. et Diens.*, édit. de 1652, p. 126-7.

(2) Arch. cit., fonds de Die, *Livre blanc de l'év. de Val. et de Die*, f. 215-7, et cop. de *vidimus* de 1492.

(3) Revel (*Revellum* en latin de 1253), plus tard *Ravel* (*Revellum* en 1301 et en 1327), représente un diminutif de *rius*, comme *rivulus*, *riulus* en bas latin ; ou un nom d'homme connu depuis le XI<sup>e</sup> siècle, forme francisée des noms tudesques *Rahlwes*, *Rahlve* et *Ralphs*.

fendre. Mais elle attira sans doute autour d'elle un certain nombre d'habitants dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle le style des parties les plus anciennes du monument actuel paraît le faire remonter. Nous avons surtout en vue sa voûte en berceau pressentant l'ogive. Cette église, d'ailleurs, peut bien être le premier monument religieux construit sur le territoire en question.

Quoi qu'il en soit, ce pays avait au XIII<sup>e</sup> siècle une église dédiée à saint Julien (1), apparemment desservie alors par les chanoines de Sainte-Croix résidant au prieuré de Saint-Martin, et confiée sans doute à un curé séculier à partir de l'abandon définitif de celui-ci à l'évêque.

La reconnaissance d'Albert de Rousset à l'évêque en 1318 mentionne la paroisse de St-Julien-en-Vercors (*parochia Sancti Juliani de Vercors*), et un pouillé de décime papale rédigé vers 1375 cite son curé (*capellanus Sancti Juliani de Vercors*) comme cotisé pour 9 livres. Puis, des pouillés de procuration ou de visite nous montrent ce curé cotisé de ce chef en 1415, en 1449 et 1451, 2 florins 1/2 par an, que ce même curé (*dn̄s curatus*) paya en deux fois cette dernière année (2).

Mais le premier acte nous fournissant quelques détails sur l'église est le procès-verbal des visite et ordonnance que Gaspard de Tournon, évêque de Die et de Valence, y fit le 18 septembre 1509. Nous voyons par ce document que le prélat prescrivit : de munir de corporaux propres, dessus et dessous, le vase où reposait le Corps sacré du Seigneur ; d'approprier et réparer le couvert en soie de la custode du Corps du Christ ; de faire 2 paires de corporaux neufs ; d'approprier et réparer le vase pour porter le Corps du Christ aux infirmes, qui était sale ; de renouveler le petit vase de dedans avec le corporal, et de réparer la croix au-dessus ; d'approprier le vase pour porter l'Eucharistie le jour du Corps du Christ ; d'approprier et réparer le vase du St-Chrême, de manière qu'il fermât bien, et d'y écrire les lettres pour le distinguer ; de réunir les reliques avec une

(1) Des actes de 1687 et de 1689 disent que le patron est saint Julien martyr (Arch. de la Dr., *visites* de Die), et on reconnaît aujourd'hui pour titulaire et patron saint Julien martyr à Antioche sous Dioclétien et Maximien. Sa fête est fixée au 9 janvier, jour qui est aussi celui de la fête de sainte Basille vierge, épouse de saint Julien, laquelle, ayant gardé la virginité avec lui, mourut en paix (*Martyrol. Roman.*).

(2) Arch. et fonds cit. — CHEVALIER, *Polypt. Aiens.*, n. 148.

éttoffe de soie et de faire une boîte peinte dedans et dehors pour les mettre ; de relier le responsorial et le psautier ; de faire 3 ou 4 couvertures de calice ; d'entretenir nuit et jour la lampe devant le Corps du Christ ; de mettre une petite vitre neuve immédiatement hors du sanctuaire ; de faire la moitié de la porte du chœur de l'église, et la partie supérieure, en grillage toujours ouvert, et de fermer le reste de la porte dès la fin de l'office divin (1).

Le premier des actes nous présentant des noms de curés du lieu, est celui de 1551, dont nous avons donné le texte plus haut : nous y voyons que Jean Oddoard était curé en titre du lieu, et que Pierre Garench, son vicaire, passait en son nom l'albergement fait par cet acte.

Après cela arrivaient les tristes guerres civiles et religieuses, qui mettaient nos contrées à feu et à sang et s'attaquaient surtout aux édifices religieux, aux personnes et aux biens ecclésiastiques. C'était là le but capital, le programme de tous les capitaines huguenots, quelquefois d'autres aussi ; et ce programme, pour n'être pas toujours avoué, n'était pas pour cela moins vigoureusement exécuté et rempli. Nous ne connaissons ni les auteurs ni la date précise des vols et ravages dont Saint-Julien fut le théâtre et la victime ; mais au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle tout y était dans un état lamentable.

En effet, Mgr de Léberon, faisant sa visite pastorale et ayant été conduit, le 10 juin 1604, « dans l'église dudict St-Jullien », par André Bouchaton, curé à la fois de St-Julien et de St-Martin, visita cette église et trouva « que le cœur d'icelle estoit rompu et l'église découverte ». Aussi le prélat « voullans prévoir aux manquements d'icelle », enjoignit au « curé de faire racomoder ledict cœur, et de bien et deument y cellebrer le saint et divin servisse, vivre comme un ecclésiastique doit et avoir soing de bien instruire ses paroisiens ». Il enjoignit « en outre », sans doute aux habitants, « de faire couvrir lad. église et la mettre en bon et deub estat entre cy et six mois, faire faire sur l'autel d'icelle une custode ou tabernacle pour reposer le précieux Corps de Nostre Seigneur et un syboire pour le pourter aux malades ou en procession ». L'ordonnance fut notifiée à « Claude Allard, conseiller des administrateurs de la communauté dud. St-Jullien, Claude Fillibert, consul dudict lieu, étant absent ».

(1) Arch. cit. *visites* de Die.

Si l'absence du consul peut être soupçonnée de préméditation, la négligence de la communauté à exécuter l'ordonnance épiscopale vient appuyer ce soupçon. Car rien n'avait encore été réparé ni acquis quand, en 1613, le vicaire général Varnier vint visiter la paroisse. Celui-ci trouva notamment le chœur de l'église encore « rompu et la voulte de l'église découverte en danger de ruine », et il fut obligé de réitérer les prescriptions de 1604. Il les réitéra, en effet, mais avec des différences. Ce ne fut pas précisément le curé, alors Antoine de Maisonneuve, curé aussi de St-Martin, qui fut chargé du *raccommodage* du chœur, mais « tous ceux qu'il appartiendrait » ; or, le curé ayant un tiers des dimes, devait un tiers de la réparation, tandis que l'évêque devait les deux autres comme co-décimateur pour les deux tiers. Ensuite, les paroissiens n'avaient pas 6 mois, mais seulement 4, pour couvrir l'église et la mettre en bon état. Quand il fallut notifier l'ordonnance, encore absence du consul. La notification fut faite à un simple habitant, Mathias Billar et « à Antoine Morand, père du consul audict lieu, absent ».

A ces désastres, si difficiles à réparer, il faut joindre l'enlèvement fait d'une terre à la cure et de trois terres aux chapelles du lieu. C'est du moins ce que rapportaient, en 1634, le consul Claude Girard-Mollet et plusieurs autres personnes au curé nouvellement installé à St-Julien, « Messire Claude Chappot, » qui les questionnait sur les revenus de la cure et des chapelles et sur les autres fonds et droits ayant appartenu autrefois à ces dernières.

En 1644, les choses sont un peu moins mal. Cependant, « la maison curiale », qui « est joignant le cimetièrre, a besoin de réparation ». Le sanctuaire de l'église, « vouté et couvert de paille », n'est ni « blanchi ni pavé ». La nef est « de même. Le clocher est à demi rompu » ; il y a cependant « une cloche pesant 300 livres. Le dehors de l'église a besoin de réparation », et « le cimetièrre » est « à moitié ouvert ». Comme tout est pauvre dans l'église ! « L'autel » est « garni de trois napes » et d'une pierre sacrée ; mais « le calice et patène » sont « d'estain ». Il y a « deux corporaux avec leur estuit ; 4 purificatoires ; un voile taffetas rouge, bourse et voile mesme couleur ; ciboire et soleil estain doré ; burette estain ; aube et amict toile blanche ; chasuble, manipule et estole satin Isabèle ; un devant d'autel tafetas rouge ; une croix de leton ; 2 chandeliers de bois ; cremières estain ; un missel et rituel ; un confessional ; un benestier ; fonds baptismaux qui ne ferment à clef ». La lampe « du Saint-Sacrement ne brûle pas, faute d'huile ».

Le prélat, en visite à St-Julien, voudrait bien prescrire un « calice ayant la coupe et patène d'argent » et d'autres objets ; mais il s'en abstient provisoirement, à cause de la gêne des habitants, et se contente d'ordonner que, dans les six mois à suivre, les habitants feront « paver d'ais et blanchir l'église, réparer les murailles et icelles enduire par le dehors, refaire les angues ou arcs boutants nécessaires, réparer le clocher suivant le prix fait qu'ils en ont baillé ». Les habitants doivent en outre fournir « l'huile pour la lampe qui bruslera devant le St-Sacrement », faire fermer à clef les fonts baptismaux, réparer la maison curiale, la maintenir en bon état et « la pourvoir d'utenciles nécessaires, suivant la coustume, arretz et prejugez de la cour (1). »

L'ordonnance fut « publiée à m<sup>re</sup> Charles Peyrol, prebtre curé dud. St-Julien, et aux habitants ». Ceux-ci l'exécutèrent, car, après un premier « prix fait, déjà fait » par Pierre Rousset avant avril 1652 à la « maison curiale située au bourg de St-Julien », et qui coûtait 57 livres de l'Edit, le consul donnait le 24 dudit mois audit Rousset et à Claude Rochas un second prix fait de réparations. Il s'agissait de faire « l'arest de la muraille d'icelle maison et autre nécessaire du levant et tout jusques au fondement à chau et sable », de « refaire les deux cheminées de lad. maison de pierre avec l'atendant ou bouchet d'icelle et linde de cheminée d'une d'icelle de la maison audevant de boys », de faire le plancher du côté du levant « à doubles aix boys sapin » et au-dessus « autre plancher à neuf de la chambre du devant, et iceluy veysseler devant et bise pour assurance du feu » : et de faire « une fenestre à demye croisière de pierre de taille du levant avec une porte boys sapin pour entrer sur lad. chambre ». La communauté fournira les poutres et chevrons. Le travail sera fini avant la Toussaint prochaine, et payé 120 livres valeur de l'Edit et une charge de vin (2).

En 1658, l'évêque trouvait la maison curiale, le sanctuaire « et la nef en estat, sauf qu'il » fallait « barer de fer la fenestre du cœur et icelle garnir de vitres ou chasis ». L'autel avait un rétable avec cadre en bois ; au clocher pendait une cloche d'environ 8 quintaux. Mais les vases sacrés, encore fort pauvres, devaient être complétés par un ciboire d'argent : le dehors de l'église avait besoin de réparation, et le cimetière était en partie ouvert. L'évêque prescrivit de garder le

(1) Arch. cit., *visites* cit. et fonds de St-Julien.

(2) Minut. cit., protoc. P. Gauthier, reg. II, f. 40-2.

Saint-Sacrement, et pour cela chargea les habitants de fournir un tabernacle et l'huile de la lampe ardente.

Charles Peyrol était encore curé de St-Julien le 11 octobre 1664, jour où il donnait des animaux « à mi croit. » Il y était remplacé par « messire Gabriel des Ambrois. 1) fils de noble Louis des Ambrois, et « prêtre » du diocèse de Turin (2), avant le 13 octobre 1672, jour où le nouveau curé, alors âgé de 33 ans, chargeait « s<sup>r</sup> Marc Guy, son beau-frère, habitant de Bardonnèsche en Briançonnois, » de vendre et échanger les biens que led. curé avait à Bardonnèsche, et même d'en acheter, si besoin était.

(1) Arch. et *visites* cit. — Minut. cit., reg. P. *Gauthier* côté 2, f. 193-5 ; de 1672, f. 30-1.

(2) Arch. cit., *Estat* de 1687, f. 98.

*La suite au prochain numéro.*

L. FILLET.

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

Cette époque vit encore la plantation d'arbres de liberté. Le 24 mars, la municipalité de Virieu décidait d'en faire planter un dans le lieu le plus apparent du pays (1); mais elle avait été précédée dans cette opération, par sa voisine de Châbons. La délibération prise par cette dernière, sur ce sujet, est intéressante à plus d'un titre; en voici une analyse. Ce fut au 17 février. Le conseil vota cent livres

(1) Ubi suprâ, Virieu.

à Et. Morestin, de Virieu, qui acceptait de planter, sur la place publique de la Maison-Rouge, l'arbre qu'on lui fournirait. Auparavant, il devrait l'arrondir et polir, le peindre en blanc jusqu'à une hauteur de huit pieds, puis aux trois couleurs nationales jusqu'au sommet. Il placerait sur l'arbre une « daigne » (1) en fer de dix pieds de haut et du poids de vingt livres, surmontée elle-même d'un drapeau en fer-blanc, long de trois pieds et large de deux, terminé en flamme, peint aux trois couleurs et portant une inscription qu'on désignerait. Au-dessus du tout, se trouverait un « bonnet de liberté » de deux pieds de circonférence et de hauteur proportionnée, également peint aux trois couleurs. Morestin promettait, dans un délai de trois mois, de dresser cet arbre, un jour de dimanche ou de fête, pour que les habitants pussent l'assister plus facilement (2).

Tout en arrêtant la plantation d'un arbre de liberté, la municipalité de Virieu avait pris une décision d'après laquelle toutes les marques de la féodalité, comme girouettes, armoiries, fleurs de lis, litres et autres seraient impitoyablement renversées partout où il s'en rencontrerait. Le maire, Vittoz, était chargé de cette opération, avec pouvoir de se faire escorter par un nombre de gardes nationaux suffisant pour vaincre la résistance « antipatriotique de certains citoyens, qui refusaient cette exécution de salubrité publique » (3).

Neuf jours plus tard (2 avril), quelques Chartreux retirés à Virieu causaient à la municipalité de grandes appréhensions. Elle s'assembla en toute hâte et : « Au surplus, dit-elle, plusieurs personnes se plaignent de ce que quelques ci-devant Chartreux de la Sylve-Bénite, habitant présentement le lieu de Virieu, s'avisent de troubler l'ordre public au sujet du culte religieux. Les uns ont confessé et administré en secret plusieurs particuliers dans la paroisse, à l'insu du curé. D'autres affectent de dire la messe à des heures convenues avec des personnes qui ne veulent pas entendre celle du même curé, sous le prétexte que c'est un prêtre constitutionnel. Ces faits tendent à de grands désordres, ainsi qu'on s'en est déjà aperçu. Après avoir entendu le narré de ces choses, le conseil arrête que les dits ci-devant Chartreux et autres prêtres non assermentés, conformément à la loi, ne pourront plus faire à l'avenir aucune fonction publique de leur état relativement au culte, ni même dire la messe dans l'église de

(1) Tige mince et longue en fer.

(2) Ubi suprâ, Virieu.

(3) Ubi suprâ, Virieu.



Virieu et dans toutes les autres dépendant de cette municipalité, qu'ils n'aient préalablement prêté le serment auxquels ils sont tenus, en présence du peuple assemblé dans les dites églises. A l'effet de quoi le présent arrêté leur sera notifié, à la diligence du procureur de la commune. Ce dernier, en cas de contravention, est autorisé à faire les poursuites nécessaires contre eux (1). »

Tel est, avec l'arrestation du père Amédée Brochier, l'acte par lequel la Terreur, qui, depuis le commencement de 1793, régnait en France, se révéla dans la partie des Terres-Froides que nous étudions. Son résultat immédiat fut l'inscription, par les représentants du peuple, Merlino et Amar, des pères Andrau et Pavy sur la liste des notoirement suspects, le 6 mai suivant (2). Ceux dont le nom se trouvait sur cette liste, devaient se constituer prisonniers dans la huitaine, sous peine d'être réputés émigrés et de voir leurs biens séquestrés et vendus. Dom Pavy prit la fuite. Après la révolution, il devint curé dans le Lyonnais, où il mourut en 1817.

Dom Andrau se retira à Montélimar, son pays natal ; mais au mois d'octobre suivant, il était arrêté et enfermé à Grenoble, dans le couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, transformé en prison. Au printemps de 1794, il fut conduit à Bordeaux, pour y être déporté. A cause de son mauvais état de santé, on le transporta dans le fort du Hâ, où, accablé par la maladie et les privations de toutes sortes, il alla s'affaiblissant de plus en plus. A la fin, on le conduisit agonisant à l'hôpital de Saint-André, et, le 8 décembre, il mourait, à l'âge de quarante-trois ans, martyr de Jésus-Christ (3).

Parmi les autres personnes portées sur la liste des notoirement suspects, nous trouvons les noms de François-Henri de Virieu, ex-constituant, à Pupetières ; Mme de Virieu, émigrée et rentrée à Pupetières ; Mme de Lemps-la-Touvière et sa fille, à Châbons ; Apprin, marchand, à Virieu ; Apprin, notaire et ancien administrateur, au Passage ; tous les parents de M. Mermet, ex-curé de Virieu, sauf une nièce par alliance, à Bizannes ; Joseph Journet, notaire et agent de M. de Virieu, à Pupetières. Sur la liste des simplement suspects, ou de ceux qui étaient soumis au désarmement et à un appel nominal de chaque jour pour constater leur présence, eurent l'honneur de figurer : Mermet, frère de l'ancien curé, à Virieu ; la femme de

(1) Ubi supra.

(2) M. Thibaut, *Études sur l'histoire de Grenoble*, p. 81.

(3) Voir notre *Histoire de la Sylve-Bénite*.

Bourgeat, huissier, et sa fille, servante de l'ancien curé, à Virieu ; Vallet, fils d'un ancien lieutenant de police et homme de loi, à Burcin. Ces listes furent arrêtées le 6 mai (1).

A la suite de son inscription, M. François Apprin, de Virieu, se vit arrêter et incarcérer à la Tour-du-Pin. Son crime était de recevoir chez lui des prêtres réfractaires, et de leur offrir sa maison pour administrer les sacrements aux fidèles. Dans ce temps, où l'on ne cessait de vanter la liberté, des faits bien moindres encore suffisaient pour que leurs auteurs fussent traités avec la dernière rigueur. Cependant, M. Apprin parvint à s'évader et chercha un refuge en Suisse. Le 18 août suivant, grâce à de pressantes démarches en sa faveur et à la caution de trois milles livres, que M. Desayes, juge de paix à Moirans, offrit pour lui, il obtint sa radiation et l'autorisation de rentrer à Virieu. Il continua à y être la providence des prêtres persécutés, pendant la petite terreur, et à leur donner asile chez lui ou dans des maisons sûres. Il avait pour gendre M. Groz, dont il a été parlé au sujet de l'arrestation du père Amédée Brochier (2).

Le château du Passage, propriété de M. de Châbons, avait été fermé, son mobilier inventorié avec soin par Magnin, juge de paix de Virieu, et mis sous scellés, à la fin d'octobre 1792. Le 24 avril 1793, la municipalité du lieu enleva à M. Joubert, gardien du château, les armes en sa possession. Elle en fit autant aux gardes et domestiques placés sous ses ordres. Mais, trois jours plus tard, des malfaiteurs fracturèrent une croisée du rez-de-chaussée et pénétrèrent dans les appartements, qu'ils fouillèrent pour les piller. M. Joubert réclama vainement au Directoire du district les armes qui lui avaient été brutalement enlevées. En réponse, il vit arriver, le 1<sup>er</sup> mai, le juge Magnin chargé d'estimer le mobilier de M. de Châbons, afin qu'on pût le mettre en vente aussitôt, ce qui eut lieu en effet vers la fin du même mois (3).

Lors de sa fuite, au commencement de juillet 1792, M. Hanthié avait laissé à Panissage son pauvre mobilier ; et c'est sur les quelques hardes et meubles le composant que la municipalité de Virieu se jeta avec avidité, le 3 septembre, et en ordonna la vente pour le 12 du même mois. Il s'agissait de trouver le montant des contributions que ce prêtre n'avait pu payer, en 1792 et depuis, à cause de son

(1) M. Thibaut, l. c.

(2) M. Brunaz, l. c.

(3) Archives de M. Enne. Apprin, du Passage.

exil. Le surplus du prix reçu devait être employé à solder les réparations faites à l'église par l'ouvrier Vittoz : et s'il en restait quelque chose, le conseil « le garderait entre ses mains pour l'employer suivant sa sagesse ! » La vente cependant n'eut lieu qu'au 28 août 1794, en présence de Gonon et de Gutin, délégués de la commune (1).

Quatre jours plus tard, la même municipalité fixa le prix des places dans l'église de Saint-Ondras, comme elle l'avait fait, le 24 mai précédent, pour toutes les autres paroisses du canton. D'après son arrêté, les fidèles devraient payer, par année et d'avance, six livres pour une place de grand banc, et cinq sols le pied d'un petit banc.

Elle arrêta, en second lieu, que la sonnerie des cloches serait interdite à l'avenir, sauf pour annoncer les offices religieux : car alors on sonnait le tocsin à tout propos, ce qui jetait les populations dans l'épouvante. Afin que nul ne pût contrevenir à cet ordre, dont l'exécution était confiée aux curés, les églises devaient être rigoureusement tenues fermées.

Enfin, animée d'une ardeur belliqueuse toute nouvelle, elle prescrivit de mettre sur-le-champ en état de servir deux des canons descendus du château de Virieu, d'acheter toutes les munitions nécessaires. On avait parlé de bandes piémontaises pillant la contrée et s'avançant sur Virieu ; il s'agissait de les repousser (2). Les canons, placés à l'entrée du bourg, y restèrent longtemps à monter seuls la garde contre les prétendus envahisseurs (3).

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

---

Nous allons narrer un épisode, dont la commune de Montrevel-Doissin fut le théâtre. Le principal personnage qui y figure, le Sr Chaboud, curé de Doissin, était peu digne d'intérêt, nous l'avouons sans peine ; mais il avait su se faire aimer, était très populaire : c'est pour cette raison surtout que le maire, Barbier, et Guillaume Guillaud, officier municipal, le poursuivaient. Son influence était très grande, les faits

(1) Virieu, *Reg. des délib.*

(2) Ubi suprâ.

(3) Tradition locale.

le démontrent : un maire et un officier municipal ambitieux pouvaient-ils le tolérer ? Ils firent donc la guerre et furent vaincus ; mais n'en restèrent pas moins cramponnés au pouvoir. Laissons la parole aux *Registres des délibérations* (24 mars 1793), en faisant remarquer que l'acte d'accusation seul s'y trouve, et non la défense.

«..... Un membre a dit que, lors de l'inventaire des effets de la sacristie de Doissin, on n'a trouvé que deux aubes presque hors de service, la troisième et meilleure manquant, c'est-à-dire celle dont on se servait pour les fêtes solennelles. On demanda ce qu'elle était devenue ; le citoyen Chaboud, curé, répondit verbalement qu'il ne l'avait point vue. Ensuite de cette réponse verbale, on a écrit au citoyen Faveyrieu, curé, au Gaz actuellement (1), lequel était ci-devant à Doissin. Il a répondu par sa lettre du 20 de ce mois qu'il avait laissé trois aubes et qu'il avait verbalement ouï dire qu'une des trois avait été enlevée.

« Le conseil délibère, sur l'observation et la lettre du citoyen Faveyrieu, dont il a été fait lecture, qu'il sera incessamment écrit une lettre au citoyen Chaboud, curé actuel à Doissin, en ces termes : « Le citoyen Faveyrieu a déclaré, par lettre du 20 mars, qu'il vous avait laissé trois aubes. Pourquoi n'en trouva-t-on que deux, lors de l'inventaire du treize février dernier, dans la sacristie de Doissin ? Qu'est devenue la troisième, dont on se servait les jours de fête solennelle ? Répondez. Le conseil de la commune veut savoir ce qu'elle est devenue. » Le conseil charge le procureur, accompagné de Guillaume Guillaud, notable, de porter cette lettre, de demander une réponse et de venir rendre de sa mission un compte dont il sera dressé procès-verbal, sur le présent registre, par le secrétaire greffier. Ainsi délibéré. Tous les sachant écrire signés : Barbier, maire ; G. Guillaud ; Fuzier ; Guédy ; Volin ; Marmonier ; Durand ; Guillaud ; Seigle ; Billiard, proc. ; Guillaud, s<sup>re</sup>. »

« Claude Michallet, officier municipal, et Claude Vial, notable, se sont retirés sans vouloir signer la délibération ci-dessus..... (2). »

Billiard, le procureur, ne s'acquitta de sa mission qu'au quatre août suivant ; mais, pendant ce temps, l'animosité du maire et de Guillaud ne perdait rien de sa violence contre le S<sup>r</sup> Chaboud. Enfin un dénouement imprévu pour la municipalité fut amené par la demande d'un certificat de civisme, nécessaire au curé pour toucher son

(1) Saint-André-le-Gaz.

(2) *Reg. des délibérations*, Montrevel.

traitement. Plusieurs fois déjà, ce dernier l'avait réclamé inutilement au maire. Le 9 août il lui fit présenter une sommation par huissier, à ce sujet. Barbier et Guillaud convoquèrent aussitôt le conseil pour le lendemain et, avant la séance, transcrivirent sur les *Registres des délibérations* une violente protestation, où ils déclarèrent qu'ils n'ont jamais refusé ni ne refusaient de faire ce qui était de leur devoir ; qu'ils requéraient le conseil de faire incessamment informer, par devant le juge de paix, sur les faits suivants :

1° L'enlèvement des escabots et banes non fondés dans l'église, même longtemps avant la loi qui permettait de les mettre dehors.

2° D'après une délibération de la municipalité autorisant les particuliers à avoir des banes ou chaises dans l'église, G. Guillaud y avait fait placer trois chaises neuves et rembourées, lesquelles avaient été sorties clandestinement et brisées, sans que les portes eussent été fracturées, ce qui prouvait que les auteurs de ce délit étaient les dépositaires des clefs de l'église.

3° S'ils avaient demandé au Sr Chaboud ce qu'était devenue l'aube disparue, c'était uniquement pour obtenir sa restitution ; car les administrateurs savaient de source sûre qu'elle servait depuis longtemps de *coutillon* à la gouvernante du curé. A leur lettre, celui-ci s'était « contenté de répondre du haut de sa grandeur qu'il n'avait rien à dire au conseil de la commune », ce qui signifie bien énergiquement : Je méprise la lettre et l'interrogat..... Mais ce conseil de commune méprisé, dont ce curé désavoue l'autorité ou dont il se joue tout au moins, sera-t-il digne de lui délivrer le certificat de civisme qu'il lui demande dans l'acte signifié au procureur de la commune, le 9 de ce mois ? Il est vrai que le Sr Chaboud y dit ne le demander que parce qu'il en a besoin pour obtenir son traitement. Mais, nouvelle injure et nouvelle infraction aux lois de l'empire et de la république actuelle, qui ordonne à tous les individus de respecter toutes les autorités constituées et de leur obéir. Le certificat de civisme, que le Sr Chaboud confesse être forcé de demander, est une preuve sans réplique que le conseil de la commune a juridiction sur lui et le droit d'inspecter ses actions, et même de le punir en police toutes les fois qu'il s'écarte des règles et du respect dû aux lois et aux autorités constituées. Est-ce être civique que de refuser l'obéissance aux lois, la soumission due à un conseil de commune, qui l'interroge au nom de la loi et de la plus stricte équité ? Est-ce être civique que de méconnaître le droit, la juridiction de cette autorité et de vouloir s'y

soustraire ? Si le conseil de la commune faisait l'imprudence de délivrer un certificat de civisme à ce curé, ne se mettrait-il pas lui-même dans le cas de la répression, en attestant le civisme d'un homme si évidemment réfractaire aux lois et qui mérite toute leur animadversion ?

« Que l'on considère maintenant l'action de l'enlèvement de l'aube pour en faire un *coutillon*. Est-ce là une action civique ? Est-ce avec des titres pareils que le curé Chaboud ose venir demander un certificat de civisme ? Si c'est là une action civique, le vol et le brigandage seront bientôt des titres, dont les hommes sans sentiments et les êtres, que la société doit rejeter de son sein, viendront s'honorer pour faire constater leur civisme.

« Ce n'est pas tout. Ensuite de la délibération du 24 mars, Magdelon, gouvernante du sieur Chaboud, vint attendre, sur le chemin et avec des pierres dans son tablier, le citoyen maire, et l'un de nous, qui travaillait, quelques jours après, à un partage pour les frères Barbier, du Gaz, et, lorsqu'il voulut se retirer, elle lui courut après. Comme elle n'osa pas lui jeter les pierres qu'elle tenait, d'autant que lui-même se trouvait dans un champ où il n'en manquait pas, elle vomit contre lui les injures les plus atroces : B..., F..., coquin, voleur, je te donnerai ton aube, etc.. etc. Comme tout cela se passait auprès de la cure, vu que le citoyen maire passait dans ce moment par le fond du pré du citoyen Picot-Labaume, appelé la *Patay*, le curé Chaboud écoutait avec complaisance les belles paroles de sa gouvernante que son silence approuvait.

« 4<sup>e</sup>.... Lors du recrutement des seize hommes, dont cette municipalité fut chargée, les paroisses et les villages s'étant réparti, à proportion de leur population, ce contingent, s'accordèrent d'abord à faire quinze hommes. Mais le seizième, qu'il restait à faire, formant un débat pour savoir qui le fournirait, il fut arrêté avec le commissaire du Directoire du district que l'on donnerait trois cents livres à un jeune homme, nommé Guttin, de Montagneu, qui se présenta volontairement, et que cette somme serait payée moitié par Montrevel, moitié par Doïssin. Bouïs et Eynoud sur le produit des quêtes qui seraient publiquement faites à ce sujet. Le Secrétaire-Greffier et le citoyen Pierre Guillaud furent chargés de faire cette quête à Doïssin. Mais ils n'y eurent pas vaqué un premier jour, que deux autres volontaires, qui les avaient suivis, quoique payés de ce qu'il leur avait été promis, prétendirent retirer le produit de cette quête.

Le curé Chaboud, qui crut trouver dans cette occasion matière à sa vengeance, fit boire ces deux jeunes gens, les anima contre les officiers municipaux jusqu'à les faire menacer de leur brûler la cervelle. Il ne se contenta pas de ces démarches sourdes : un jour des Rogations, où il y avait beaucoup de personnes à la messe, il cria de l'autel : « Citoyens, arrêtez-vous un moment au cimetière, j'ai un mot à vous dire ». Il ne put prendre le temps de quitter les habits sacerdotaux, ne fit que déposer la chasuble et courut tout échevelé par l'église, vers le cimetière, avec l'aube et l'étole, en criant : « L'argent, que vous avez donné à la quête qui a été faite, était pour deux jeunes gens à qui on le refuse. Les officiers municipaux s'en rendent maîtres. On prétexte qu'il y a un volontaire à payer ; qu'ils se pourvoient à la forme de la loi pour le payer, s'ils en ont à payer et qu'ils ne s'emparent pas d'une somme qui ne leur appartient pas ». Dans ce moment, des gens affidés, du Rousset, criaient qu'il fallait guillotiner les officiers, qu'on regardait comme des voleurs publics. Il fallut donc délivrer l'argent de cette quête aux protégés du curé Chaboud, pour avoir la paix. Et il a fallu que les citoyens Guillaud, Barbier et Volin aient avancé et payé cent cinquante livres pour faire partir le citoyen Gautier, qui ne serait parti sans cela.

« Voilà cet homme continuellement occupé de calomnies et d'ailleurs agressible contre la municipalité, lequel ne se contente pas de calomnier les membres en particulier, de leur susciter la vengeance du peuple, sous le plus faux rapport, qui méprise ce conseil général de la commune, méconnaît sa juridiction et ne s'y présente, de son aveu, que comme forcé, pour avoir un certificat de civisme. Qui osera le délivrer ? Le peut-on sans se rendre, comme lui, réfractaire aux lois et évidemment répréhensible ? Les comparaisant déclarent requérir le procureur de faire informer, devant le juge de paix, des faits contenus en la présente et d'en prendre extrait, à cet effet ; et ont signé : Barbier, maire ; Guillaud (1). »

A la suite de ces incidents, l'indécision régnait au camp municipal et la réunion convoquée pour le dix août, faute d'un nombre suffisant de conseillers, ne put avoir lieu. On en provoqua une autre pour le dimanche 18 août. Au commencement de la séance, le procureur demanda qu'on donnât au sieur Chaboud connaissance du comparant Barbier et Guillaud. « Et en conséquence la lecture du

(1) Ubi supra.

tout a été faite au curé Chaboud, qui n'a répondu autre chose, si ce n'est que c'était des injures. Et invité à se retirer pour aller prendre son chapeau, étant en bonnet de nuit, il s'est enfin retiré après plusieurs réquisitions.

« A l'instant ont comparu les citoyens Barbier, maire, et Guillaud, of. municipal, qui ont déclaré se retirer et laisser aux membres du conseil le soin de délibérer ce qu'ils voudront, persistant eux-mêmes dans leur dénonciation et rendant le conseil responsable de tous les événements relativement et à la conduite de Chaboud, curé, au sujet du certificat qu'il demande, sans reconnaître la juridiction du conseil de la commune, et aux autres faits dénoncés. Requièrent encore qu'il soit élu un fabricant à Doissin ; que le beurre, les œufs, poulets et autres denrées qui se ramassent, les fêtes et dimanches, sous prétexte de faire dire des prières pour les âmes, et qui sont emportés, depuis quelque temps, à la cure, soient vendus et le prix remis à un fabricant ; qu'à cet effet, un tronc soit établi dans l'église. Et ont signé : Barbier, maire ; Guillaud » (1).

Mais la population, qui voyait avec peine les tracasseries suscitées au curé Chaboud, s'ameute tout à coup autour du conseil. Celui-ci alors se dissout prudemment pour se réunir, le même soir, à Montrevel, et raconte ainsi ses aventures : « Dudit jour, nous Joseph Fuzier, Joseph Guédy, officiers municipaux : Joseph Marmonier, notable, et Etienne Barruel, nous étant réunis, sur les trois heures de relevée, au lieu de Montrevel, avec le maire et Guillaume Guillaud, Claude Volin, officiers municipaux, déclarons que, sitôt après la sortie des citoyens Barbier et Guillaud de l'assemblée, ce matin, le curé Chaboud y est revenu accompagné de plusieurs personnes du hameau du Rousset, lesquelles ont fait des menaces et du bruit sur le refus du certificat. Pour avoir la paix, nous avons été obligés de signer un certificat volant, sous protestation, et de nous retirer sans délibérer. C'est pourquoi, actuellement réunis avec le maire et les citoyens Guillaud et Volin, nous requérons le procureur de la commune ici présent de convoquer verbalement une assemblée, jeudi prochain, sur les dix heures de relevée, dans la maison du citoyen Joseph Fuzier, à Montrevel, pour pouvoir délibérer librement. Et nous avons signé avec le procureur (2). »

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.



Au jour dit, 23 août, le conseil était à son poste et délibérait ainsi : « ..... Le procureur de la commune a dit que le refus du certificat de civisme, demandé par Laurent Chaboud, curé de Doissin, au conseil, avait déjà causé des soulèvements occasionnés par la colère et la malveillance des intéressés, et qu'il a appris nouvellement que les officiers municipaux, ou plusieurs d'entre eux, étaient menacés de la fureur de certaines gens très suspects..... Donc, le conseil, considérant que l'on ne peut ramener l'ordre et la paix, faire cesser l'insubordination, prévenir les insurrections, redonner aux municipaux la confiance générale ; qu'il n'y a d'autre parti à prendre que celui de désintéresser le citoyen Chaboud et faire cesser les manœuvres des personnes intéressées à appuyer ses prétentions ; qu'il serait impossible dans ces moments critiques de faire obéir le public et de faire soumettre les recrues à partir pour le Mont-Blanc repousser les ennemis de la République ; qu'il vaut mieux faire le sacrifice de son opinion, sans avoir l'intention de manquer à son devoir, que d'exposer ou compromettre la chose publique, lorsqu'elle est évidemment compromise.

« Délibère que, sauf et sans préjudice des droits du conseil ainsi que de tous les membres en particulier, dont il est expressément protesté, il est urgent, vu les circonstances, de faire délivrer à Laurent Chaboud, curé de Doissin, un certificat de civisme pur et simple, contenant sa résidence et tout ce qui peut être utile à exiger son traitement arriéré..... Barbier, maire : Guillaud ; Fuzier ; Guédy ; Volin ; Guillaud ; Rostaing ; Marmonier ; Seigle ; P. Guttin ; Billiard, proc. ; Etienne Barruel et Claude Poncet étant illettrés (1). »

Le certificat fut ainsi rédigé : « Le maire, les officiers municipaux et les notables de Doissin et Montrevel, district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, attestent que le citoyen Laurent Chaboud, curé de Doissin, est civique ; qu'il a prêté publiquement et en différents temps tous les serments ordonnés par la loi ; qu'il a toujours continué sa résidence à la maison curiale de Doissin et acquitté les charges auxquelles il a été compris et cotisé en l'année mil sept cent quatre-vingt-douze, suivant la quittance représentée et légalisée par le maire ; qu'à l'égard des impositions de mil sept cent quatre-vingt-treize, elles ne sont point encore en recette. Délibéré à Montrevel et dans la maison du citoyen Fuzier, où le conseil s'est

(1) Ubi supra.

extraordinairement assemblé, le vingt-trois août mil sept cent quatre-vingt-treize, et le second de la république française.... (1). »

La municipalité de Châbons, tout en cherchant à satisfaire ses désirs de vengeance, ne perdait point de vue ce qu'elle croyait être de ses intérêts. Quand il s'agissait de détruire les titres féodaux, on la trouvait toujours au premier rang. Plusieurs de ses membres, il est vrai, et nombre de ses administrés avaient usurpé ou acheté à des prix dérisoires des biens ecclésiastiques et seigneuriaux, désignés sous le nom de biens nationaux, et ils tenaient à faire disparaître les actes capables de témoigner officiellement de l'origine de ces biens. Le conseil fut donc heureux (7 octobre) de pouvoir mettre à exécution le décret de la Convention, du 17 juillet. Il choisit Félix Guigues, commissaire du gouvernement, Paul Lombard, curé, Jean Picot et Benoit Sarragallet pour examiner et brûler, s'il y avait lieu, tous les titres, papiers considérés comme titres de rentes seigneuriales et droits féodaux abolis sans indemnité. Elle engageait aussi les habitants à livrer tous ceux qui seraient en leur possession et à dénoncer ceux qu'ils connaîtraient (2).

La municipalité de Virieu agissait de même : le deux décembre, elle réclamait tous les papiers de cette nature qui se trouvaient chez le notaire Magnin-Dufayet. Le 7, elle les faisait brûler, dans la cour de la cure, par les soins de trois de ses membres, qui reçurent chacun pour cette opération trois livres. Au 21 janvier, le Directoire du district de la Tour-du-Pin lui-même nommait Charmeil, notaire à St-Geoire, pour procéder au triage de ceux que renfermaient les archives de la Sylve-Bénite. L'opération traîna en longueur, quoiqu'elle eût été confiée à un second commissaire plus actif que Charmeil ; car, le 30 avril 1795, elle n'était pas encore terminée, comme nous l'indique la pièce suivante datée du même jour. « Vu le procès-verbal dressé par le citoyen Tardy, commissaire nommé par le Directoire du district de la Tour-du-Pin pour le triage des papiers féodaux enfermés dans les archives de la Sylve-Bénite, en date du 17 germinal ;

« Le procureur-syndic oui ;

« Le Directoire, considérant que, dans les titres dont il s'agit, quelques-uns sont en parchemin et sont utiles pour faire des gourgousses et les autres sont dans le cas d'être brûlés, en exécution de la loi ;

« Arrête qu'il charge la municipalité de la commune de Virieu de

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ, Châbons.

faire opérer le brûlement des papiers et titres féodaux énoncés au procès-verbal du citoyen Tardy, autres que ceux cotés n<sup>os</sup> 1 et 3 dans ledit procès-verbal, et de se faire assister d'un commissaire nommé par la municipalité d'Oyeu et d'un autre de celle de Charavines, comme les plus voisines de Virieu et les plus intéressées.

« Certifié conforme à l'original. David, v.-prés., Marion, s<sup>te</sup> (1) ».

Une loi du 13 juillet 1793 prescrivait de ne laisser qu'une seule cloche dans chaque paroisse et d'enlever toutes celles qui seraient en plus pour en faire des canons. Châbons n'en avait que deux petites : sa municipalité crut trouver dans cette loi une occasion favorable pour s'en procurer une plus considérable à peu de frais. A cet effet, elle prit, le 6 octobre, une délibération où elle commençait par faire valoir la dispersion de la population, l'éloignement de l'église d'un grand nombre de hameaux, et surtout le zèle qu'elle avait montré depuis le commencement de la révolution. Enfin elle « arrêta unanimement que les administrateurs du district et du département seraient priés de l'autoriser à échanger, si non ses deux petites cloches, du moins celle qui doit lui rester, d'après le décret de la Convention nationale, contre une plus considérable .... prise parmi celles qui seront supprimées dans les communes de St-Geoire et de Voiron, avec offre que fait le Conseil général de payer au profit de la République l'excédent du poids.... Elle nomme, tant pour solliciter l'effet de la dite demande que pour en effectuer l'exécution, les personnes des citoyens F. Guigue, juge de paix du canton de Châbons, et Paul Lombard, curé de Châbons et premier notable.... (2) »

La démarche ne fut point accueillie favorablement et, le 14 novembre suivant, on se vit obligé de livrer la petite cloche, du poids de cent cinquante kilog. Pour la faire transporter à Bourgoin, on requit Joseph Jeanin-Reynaud, qui reçut la somme de vingt-cinq livres pour sa peine (3).

A Montrevel, on livra aussi la petite cloche de l'église et celle de la chapelle de N.-D. d'Artésieu (12 nov.) (4). L'église du Passage, qui en possédait trois, ne put en garder qu'une (5).

Le dimanche 3 novembre, à la fin de la messe de paroisse, les

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ, Châbons.

(3) Ubi suprâ.

(4) Ubi suprâ, Montrevel.

(5) M. Brunaz, l. c.

habitants de Châbons étaient encore réunis dans l'église, quand le citoyen Guigue, juge de paix, leur exposa que, malgré les six cents quarts de blé fournis par eux à la ville de Grenoble, celle-ci souffrait d'une disette affreuse. Il les invitait donc « à soulager les malheureux de cette ville, ces frères souffrants. » et, dans ce but, à battre leur blé, pendant la nuit suivante, et à l'apporter au marché du lendemain. Le lundi, en effet, on apporta deux cent quarante quarts.

Cet empressement serait trop admirable s'il avait été dicté par le seul désir de soulager les habitants de Grenoble; mais il avait un but très intéressé. En annonçant l'envoi du blé, la municipalité demandait au Directoire du département l'établissement d'un marché régulier sur son territoire, pour tous les lundis, et elle suppliait la société populaire d'unir ses instances aux siennes dans le même but. Elle commençait ainsi les longues démarches qu'elle devait continuer pendant une dizaine d'années, avant d'avoir enfin le marché tant désiré (1).

Nous touchons au moment où la Convention nationale crut pouvoir décréter la fin de la Religion chrétienne, ordonner la cessation de toutes les cérémonies du culte, la fermeture et même la démolition des églises. Pour remplacer le catholicisme, elle établit le culte de la *Raison*. Elle demandait la livraison des vases et ornements sacrés (12 nov.), l'abdication de leur état aux évêques, curés et vicaires, contre une pension (22 nov.). Elle avait en outre promis (19 nov.) d'exempter de la réclusion et de la déportation ceux d'entre eux qui se marieraient et seraient en état de justifier de la publication de leurs bans (2).

Et en ce temps, la désolation de l'abomination entra dans le sanctuaire. Le clergé constitutionnel ne put supporter cette épreuve; les apostats allèrent, devant les municipalités, renoncer aux fonctions ecclésiastiques. Plusieurs même contractèrent des unions sacrilèges. Nous avons la douleur de constater l'existence de ces faits, dans la contrée.

Les populations en furent plus épouvantées que surprises. Partout on demanda secrètement au Ciel le retour des prêtres fidèles; et, dans bon nombre de familles, des mères chrétiennes faisaient prier les petits enfants à la même intention (3).

(1) *Reg. des délib.*, Châbons.

(2) *Ubi supra*, Montrevel.

(3) Tradition locale.

Les sieurs Farnoux, de Blandin, et Charles Jeanin, de Chassignieu, vinrent, le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, par devant la municipalité de Virieu, se démettre purement et simplement de leurs fonctions et livrer leurs lettres de prêtrise (1). Le 2 décembre, la municipalité décida de faire enlever les vases sacrés et les ornements des églises de Blandin et de Chassignieu, pour les déposer à son greffe : de fermer les églises et de ne sonner les cloches que le décadi. On agirait de même pour les autres paroisses, au fur et à mesure de la démission des curés (2).

Tous les curés intrus de la contrée imitèrent ceux de Blandin et de Chassignieu, dans le courant de décembre 1793 ou de janvier 1794. M. Bottu, curé de St-Ondras, fit seule exception (3), et, plus courageux que ses voisins, sut résister à une loi impie et à la terreur qu'inspirait alors, dans les Terres-froides, un bandit du nom de Vauquoy.

Ce fut le 17 novembre qu'arriva à Bourgoin cet homme de triste mémoire. Il était accompagné de Sadet, Théret et Paillet, se disant comme lui envoyés et même munis des pouvoirs de la commission temporaire, qui fit couler tant de sang à Lyon, après le siège de cette malheureuse ville. Quatre-vingt-dix grenadiers de Paris les escortaient. Ils remplirent la contrée de terreur et de dégoût par leurs actes de cruauté et leurs honteux excès. Les citoyens les plus paisibles et les plus honnêtes furent leurs premières victimes. Ils étaient surtout heureux de piller une église et d'arrêter un prêtre. La crainte qu'ils répandaient autour d'eux fut cause que bien des municipalités se montrèrent hostiles à la Religion et à ses ministres, qu'elles vénéraient cependant. Beaucoup aussi, devant les menaces, et à la vue de leurs voisins ou parents chargés de fer, n'eurent pas le courage de se montrer tels qu'ils étaient et se laissèrent aller à de tristes défaillances.

Lorsque l'intrus de Panissage, Fugier, eut donné sa démission (17 décembre), la municipalité envoya aussitôt deux émissaires chargés d'enlever les vases sacrés et les ornements. Les deux hommes, pour emporter tous ces pieux objets, avaient amené avec eux un âne; ils lui firent boire l'eau du bénitier, au milieu de plaisanteries ignobles. Et même, l'un d'eux s'avança jusqu'à l'autel, dont il ouvrit

(1) *Rég. des délib.*, Virieu.

(2) *Ubi supra*, Virieu, Châbons, Montrevel.

(3) *Ubi supra*, Virieu.

le tabernacle, prit les hosties consacrées et les mangea. Se tournant ensuite vers les témoins de cette odieuse profanation, il leur dit cyniquement : « Je ne suis pas étonné que les prêtres les mangent ; elles ne sont pas mauvaises » La main de Dieu frappa terriblement ce malheureux (1).

Après avoir livré ses lettres de prêtrise, Etienne Badin, de Chéliou, voulait encore, le lendemain, célébrer la sainte messe. Deux femmes courageuses l'arrêtèrent sur la porte de l'église et lui dirent : « Où allez-vous ? — Offrir le saint Sacrifice, répondit-il tout embarrassé. — Vous n'en avez plus le droit, » ajoutèrent ses interlocutrices, en lui arrachant le calice des mains. Le pauvre homme baissa la tête et se retira couvert de confusion. Quelques temps après, il se mariait avec sa domestique. Il fut successivement instituteur à Virieu, secrétaire de plusieurs mairies et mourut après avoir demandé et reçu les derniers sacrements. Longtemps d'ailleurs avant ce moment suprême, il était revenu sincèrement à Dieu (2).

Les deux délibérations suivantes nous apprendront la conduite de l'intrus Chaboud, poursuivi enfin avec succès par Barbier et Guillaud, que plus haut nous avons vus échouer dans leurs attaques contre lui.

« Le douzième frimaire (2 décemb.), les officiers municipaux et notables de la commune de Montrevel-Doissin, ainsi que leur procureur soussigné, étant assemblés dans la maison commune, sur les dix heures du matin, le citoyen Laurent Chaboud, ci-devant curé de Doissin, leur a apporté et remis tous les vases sacrés de l'église de Doissin, consistant en un petit calice, une patène ou assiette, une petite boîte servant de porte-Dieu, une petite relique et la boîte des huiles, son étui en fer-blanc. Au surplus, il a remis la clef de l'église ainsi que celle de la sacristie. De tout quoi le conseil de la commune assemblé le décharge et en charge le secrétaire greffier, qui a fait fermer chez lui les susdits objets dans un garde-robe. Et ont les membres présents signé. Barbier, maire ; Guillaud ; Volin ; Michallet ; Fuzier ; Guédy ; Guillaud ; Marmonier ; Seigle ; Guttin ; Guillaud ; Billiard, procureur (3). »

Mû par nous ne savons quels sentiments, Chaboud tentait de dire encore la messe, après l'acte de trahison relaté plus haut, et cher-

(1) M. Brunaz, l. c.

(2) Ubi *suprà* et *Reg. des débib.*, Virieu.

(3) Ubi *suprà*, Montrevel.

chait à avoir les clefs de l'église et de la sacristie. A cette nouvelle et sur la réquisition du procureur Billiard, la municipalité prit l'arrêté suivant (14 décembre) : «..... le conseil considérant que le citoyen Laurent Chaboud a déclaré publiquement à qui a voulu l'écouter que les fonctions pastorales n'étaient que pure momerie, la Religion catholique une superstition ; qu'il n'avait exercé son état qu'avec la plus grande répugnance et pour obéir à sa famille ; que le dit Chaboud a fait lecture à plusieurs habitants d'une minute de sa démission à faire devant le directoire du district et où il professait que son état n'avait été qu'un pur charlatanisme, que momerie et superstition ;

« Considérant qu'il est étonnant que, d'après surtout la qualification de *ci-devant curé de Doissin*, écrite de sa main dans la décharge qui lui fut donnée le douze de ce mois, des vases et clefs de l'église réclamés par le conseil et apportés par lui volontairement, il ose aujourd'hui faire des démarches sourdes pour soulever l'ignorance populaire, forcer le dépositaire de rendre les dites clefs de l'église et de la sacristie, afin qu'il puisse dire la messe. Mais n'étant plus curé de Doissin, ainsi qu'il l'a dit, il n'a plus le droit d'y dire la messe ;

« Considérant encore que, si de l'aveu du dit Chaboud, la messe et les autres fonctions du ministère ne sont que des momeries, superstition et charlatanerie, il est inutile et même dangereux qu'il en continue l'exercice ;

« Considérant enfin qu'il ne provoque et n'entreprend de se faire rendre les clefs de l'église que pour se maintenir dans le presbytère ; que si les habitants désiraient avoir un prêtre à l'avenir et que la Révolution le leur permit, ils doivent être libres de le choisir, puisqu'il sera à leur solde, ou plutôt qu'ils seront tenus de lui faire son traitement.

« Délibère que le citoyen Chaboud sera invité et au besoin sommé de sortir du presbytère de Doissin, dans le délai de trois jours, et d'en faire sortir ses meubles pour le rendre libre, afin que le conseil puisse en faire une maison commune, y fixer une pièce de l'appartement pour les assemblées du comité de surveillance et sous-louer le surplus avec le jardin, et le prix être employé à l'acquittement des charges locales.

« Et au surplus, il est déclaré au dit Chaboud que si le Conseil apprend qu'il fasse les moindres démarches pour forcer à rendre les

clefs de l'église, il sera sur le champ dénoncé et arrêté comme suspect, et qu'à défaut par lui d'évacuer le presbytère, d'en rendre les clefs, sous trois jours, au greffe municipal, le conseil se pourvoira pour obtenir contrainte et le forcer à exécuter le présent arrêté (1). »

Chaboud se maria bientôt avec sa domestique et se retira à Valencogne, son pays natal. Il y vécut et mourut dans l'impiété la plus révoltante, ce qui lui fit refuser la sépulture ecclésiastique. La croix même, que sa famille avait placée sur sa tombe, fut arrachée par la population indignée (2).

(1) Ubi suprâ.

(2) M. Brunaz, l. c.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

## MÉLANGES

### ACTE D'ABJURATION (1671)

*Nous trouvons dans les anciens registres de catholicité de la paroisse de Clérieux l'acte d'abjuration d'une protestante, étrangère au pays. C'est la seule mention qui soit faite, dans un intervalle de plus de deux siècles, de la présence d'une hérétique à Clérieux.*

Je soussigné, curé du Laris et vicaire de Clérieu, certifie à tous qu'il apartiendra que Marie Lachau, native de St-Fortunat, au Bas Vivarès, agée de cinquante ans ou environ, fille de Jean et de Marie Mirabel, après avoir esté instruite sur tous les articles de la foy, elle a fait de sa libre volonté profession de la foy catholique et apostolique Romaine et abjuration de toutes les hérézies et notamment de celle de Calvin, à laquelle elle a esté eslevée toute sa vie, et a reçu l'absolussion d'icelle, par moi dit vicaire comis de Monseigneur l'illustrissime et révérandissime Archevesque de Vienne, dans l'église de Ste Catherine de Clérieu, au devant le grand autel. Fait ce dimanche, vingt sixième jour du mois d'avril, année mil six cens septante un, en présence des soubz<sup>ms</sup> et autres habitans dudit Clérieu.

DUPOISLE, ch(âtel)ain : J. BOFARD : BONNARDEL ; CHEICILIANE ;  
COSTE, p(re)b(t)re, curé et v(icaire).

C. P.



# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1891.

NOMINATIONS : — Curé de Curnier, M. Ambroïse CLÉDAT-DE-LAVIGERIE, curé de Chauvac ; curé de Glandage, M. PACAUD FRANCIS ; curé de Plaisians, M. Roux Daniel, curé de Montfroc.

NÉCROLOGIES. — MM. CHARPENEL (Jean-Jacques-Jules), né à Montjoux, le 19 mars 1804, ordonné prêtre aux Quatre-Temps de Noël 1831 ; curé de Creyers ; de Suze-sur-Crest, 1<sup>er</sup> mai 1833 ; de la Motte-Fanjas, 22 juin 1837 ; de Vers, 21 août 1849 ; de Bellegarde, 22 octobre 1855 ; de Benivay, 25 août 1858, et enfin, en 1867, de Curnier, où il est mort le 28 novembre.

— BACHELARD (Emile), clerc minoré, né à N.-D. des Blaches, le 19 octobre 1867, décédé à Digne, le 6 novembre.

— PRAT (Jean-Marie), né aux Granges-Gontardes, le 5 mars 1809, entra dans la Compagnie de Jésus en 1829. Il est mort à Lyon, le 22 novembre. Le P. Prat est l'auteur de nombreux ouvrages d'histoire, parmi lesquels : *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France, au temps du P. Cotton*. M. l'abbé Perrossier lui a consacré une notice dans la *Semaine Religieuse* de Valence du 11 décembre, pp. 821-5.

— Une nouvelle famille religieuse vient de s'établir à Valence : les *Sœurs de l'Espérance*. Monseigneur a béni leur maison et leur chapelle, le 31 octobre.

DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES — Monseigneur Duc, évêque d'Aoste, a offert et envoyé au secrétaire du *Bulletin* le diplôme de membre effectif non résidant de la Société académique du duché d'Aoste, fondée par ses prédécesseurs sous le titre de Saint-Anselme. La Société archéologique de Tarn-et-Garonne et l'Académie de *Buenas Letras* de Séville, ont aussi invité M. Chevalier, à la suite de son voyage scientifique en Espagne, à figurer parmi leurs membres.

— Saint-Jean-de-Valence. Le 5 novembre, les jeunes soldats partants sont venus assister à une messe dite à leur intention et écouter la parole toujours si fortifiante, si patriotique de leur évêque. Le 8, un service solennel a été célébré pour les défunts de l'armée. Monseigneur a bien voulu adresser encore la parole.

— Les Carmélites de Montélimar ont fêté par un Triduum solennel, les 22, 23 et 24 novembre, le troisième centenaire de la mort de Saint-Jean-de-la-Croix. Monseigneur l'évêque de Valence a bien voulu célébrer la sainte Messe le jour de la clôture et faire le panégyrique du Saint.

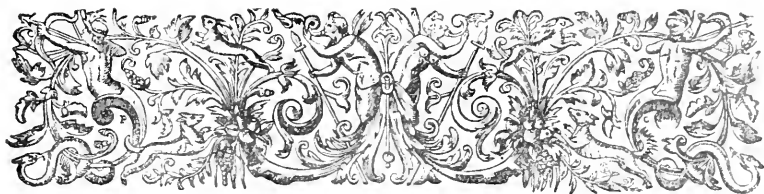
— Des missions ont été prêchées avec succès à Saint-Julien-en-Vercors, par les PP. Bénigne et Félicien, capucins de Crest; à Portes-les-Montélimar, par les PP. Montaigne et Xavier, rédemptoristes de Valence; à Saint-Michel, par les PP. Esnard et Lemonnier, rédemptoristes; à Genissieux, par les PP. Bourg et Lemblein, oblats de Marie de la Maison d'Aix; à Château-double, par deux pères rédemptoristes.

CONGRÈS BIBLIOGRAPHIQUE DE LYON. — La Société bibliographique de Paris a tenu un deuxième Congrès provincial à Lyon, du 8 au 10 décembre. Sur les douze diocèses de la région, deux étaient représentés officiellement, celui d'Annecy par M. le vicaire-général Moccand; celui d'Autun, par M. Bulliod, président de la Société Eduenne, spécialement délégué par Mgr Perraud. Celui de Valence, l'a été efficacement par son archiviste et par le secrétaire du *Bulletin*. M. le chanoine Chevalier, nommé vice-président de la 2<sup>m</sup>e section (étude), a lu un rapport où, à propos des Bibliographies locales, il a fait la critique de l'érudition de province. M. l'abbé Perrossier a communiqué une longue étude sur les sociétés savantes du Dauphiné. Espérons que ces communications seront imprimées.

ETATS LIBRES DE ROMANS. — Les 12 et 13 décembre, ont eu lieu les assises du Dauphiné, sous la présidence d'honneur de NN. SS. les évêques de Valence, de Grenoble et de Montpellier, et sous la présidence effective de M. de La Tour-du-Pin-Chambly. Le but était d'étudier les moyens d'arriver à la représentation nationale professionnelle des divers intérêts. Le Congrès s'est ouvert par une messe dite à Saint-Barnard, par Mgr Fava, à la fin de laquelle Mgr de Cabrières a prononcé un long discours sur le Concordat. Dans l'après-midi, réunion des commissions; le soir, première assemblée générale, dans laquelle on a entendu MM. Debanne, Boyer de Bouillanne et Jacquier.

Le lendemain dimanche, messe célébrée par Mgr Cotton et allocution de Mgr l'évêque de Grenoble; ensuite, travaux des commissions. A 3 heures, dernière assemblée générale: chaque rapporteur a rendu compte des travaux de sa commission. M. Milcent a résumé habilement les résultats des deux journées; Mgr l'évêque de Valence a terminé par une allocution plusieurs fois applaudie. Des commissions permanentes ont été établies et chargées de préparer l'assemblée qui se tiendra en 1892 à Voiron.

ORDINATION. — Monseigneur a ordonné, dans la chapelle du Grand Séminaire de Romans, le samedi 19 décembre, deux prêtres: M. EYMONAUD, originaire de St-Maurice de Nyons, maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence; et M. ROUSSET, originaire de Parnans (Drôme), attaché au diocèse de Belley; faisaient aussi partie de l'ordination 3 tonsurés, 2 minorés, 2 sous-diacres et 4 diacres.



# UN ROMANAIS

## PÈLERIN DE ROME EN 1750

---

Le pèlerinage de Rome a toujours été très cher à la piété chrétienne et en grand honneur dans le monde catholique. Il est, avec celui de Jérusalem et de St-Jacques de Compostelle, d'une telle importance aux yeux de l'Église, que le Pape seul peut délier du vœu de l'accomplir ceux qui s'y sont engagés. La personne des pèlerins était sacrée, et ceux qui leur causaient quelque dommage dans leurs biens, quelque trouble ou opposition dans leur marche ou quelque vexation dans leur personne, étaient frappés d'excommunication. C'était le pèlerinage par excellence, de telle sorte que le mot *Romipetagium*, qui dans son acception étymologique ne peut s'entendre que du voyage de Rome, signifiait aussi n'importe quel pèlerinage, et se disait de tout voyage pieux ; comme on dit encore aujourd'hui dans le même sens *Roumerage* (1) en provençal, et *Roumieux* ou *Romieux* pour signifier pèlerin.

Tout le monde maintenant peut aller à Rome sans qu'il lui en coûte trop de temps, de fatigues ou de dépenses, grâce surtout à la vapeur, tant par terre que par mer ; mais autrefois, il n'en était point ainsi. La difficulté des communications et les dangers des routes étaient tels, que la plupart de ceux qui entreprenaient un voyage faisaient leur testament avant de partir. M<sup>me</sup> de Sévigné nous apprend qu'on prenait cette précaution pour aller de Provence à Paris ; à plus forte raison le faisait-on quand il s'agissait de sortir

(1) *Roumerage* ou *Roumeiage*. (Voir le *Dictionnaire provençal-français* de Fr. Mistral, aux mots *Roumerage* et *Roumieux*.)

de France et de voyager de longs mois à l'étranger. Les pèlerins de Rome n'y manquaient guère (1) ; car alors un voyage *ad limina* était une très grave affaire ; il fallait, pour l'accomplir, du temps et de l'argent, et surtout du courage et de la santé, toutes choses qui ne sont pas à la portée de tout le monde, et principalement des gens du peuple, les premières du moins. La plupart, sans doute, prenant la voie de mer, abrégeaient le temps et les fatigues ; mais il restait toujours le trajet de Civitta Vecchia à Rome (85 kil.) à faire en voiture, et dans des conditions assez primitives. Plusieurs le faisaient à pied, estimant qu'il fallait bien au moins cette distance à faire, le bâton à la main, pour avoir droit au titre et aux mérites de pèlerin. Bon nombre de ceux qui se sentaient la dévotion d'aller visiter le tombeau des Saints Apôtres s'y rendaient à pied, depuis leur départ de France, accomplissant leur pèlerinage par petites étapes, logeant dans les hôpitaux ou demandant l'hospitalité sur la route, plusieurs même en mendiant leur pain. Ils portaient, comme insigne de leur qualité, un petit mantelet couvert de coquillages (d'où le nom de *pèlerine*, resté à ce genre de vêtement) ; ils en avaient aussi à leur chapeau. Une peau de mouton, qu'ils portaient sur leurs épaules, leur servait à s'envelopper la nuit, lorsqu'ils avaient à coucher dehors : ce qui leur arrivait plus d'une fois. Enfin, un long bâton ferré à son extrémité, et auquel était, d'habitude, suspendue une gourde, complétait leur équipement, qui était assez léger pour ne pas les charger trop en devenant un embarras pour leur marche et la cause d'un surcroît de fatigues.

Les pèlerins étaient nombreux au moyen-âge, et à cette époque où la foi régnait en souveraine sur les individus comme sur les sociétés, il n'était pas rare d'en rencontrer sur les routes. Mais le monde se refroidissant, leur nombre alla en diminuant, jusqu'à devenir un événement. Déjà, sous Louis XIV, en dehors des évêques, presque personne n'allait à Rome, et les hommes du monde qui s'y rendaient ne manquaient guère de rédiger un mémoire de leur voyage, pour fixer d'aussi précieux souvenirs. Florisel de Claveyson, le fils aîné du Vieux Papiste, qui accomplit le pèlerinage de Notre-Dame de Lorette, et sans doute aussi celui de Rome,

(1) On trouve, dans les actes de Benoît Durand, notaire, le testament de Jean Perrotin, de St-Geoire, qui le fit en passant à Romans, se rendant à Rome, le 25 avril 1620. Nous publierons plus tard ce document intéressant, qui fait actuellement partie des minutes de M<sup>e</sup> Farge, successeur de M. Ferrier.

en a laissé une relation manuscrite (1); Barbier de Mercuriol, qui accompagna dans la Ville Eternelle les Cardinaux de Retz et de Vendôme, se rendant au conclave qui suivit la mort d'Alexandre VII, en écrivit une pareillement, dont il a fait part au public (2). Au siècle dernier, un pèlerin d'outre-monts était un vrai phénomène, et il est plus difficile de trouver, à cette date, un Français sur la route de Rome qu'un trésor dans un vieux mur. C'est ce qui rend plus attrayante encore, et plus sympathique au cœur chrétien la figure du pieux compatriote dont nous nous proposons d'entretenir aujourd'hui le lecteur.

Pierre Meynier, c'était son nom, était né à Romans, sur la paroisse de St-Romain, le 14 septembre 1729, jour de la fête de la sainte Croix, d'une famille qui y était établie depuis peu de temps; elle était originaire de Charpey, où deux de ses ancêtres avaient exercé le notariat (3). Son père était blanchier, au quartier de la Prêle, où se trouvent encore ceux qui, dans la ville, exercent cette profession, laquelle, entre parenthèse, a toujours été florissante à Romans. Il faut voir les milieux où se pratique cette industrie pour se convaincre qu'elle n'a rien de bien aristocratique, quoique, dit-on, elle rapporte quelque argent; mais dans le moment et surtout dans le lieu où on l'exerce, il ne faut pas songer au confortable, ni même beaucoup à la délicatesse, notamment à celle de l'odorat. Pierre Meynier embrassa la carrière de son père, dans la pensée, sans doute, de le seconder dans son commerce et de l'y remplacer un jour. En attendant, il voulut voir le monde, et faire ce qu'on appellerait maintenant son tour de France. Il avait alors vingt-un ans. Il se fit délivrer à cet effet, par les consuls de la ville, un certificat de bonne vie et mœurs, qui devait lui servir en même temps de passe-port. Cette pièce, entièrement écrite à la main sur papier libre, est ainsi conçue :

« Nous, Maire et consuls de la ville de Romans en Dauphiné, certifions à tous qu'il appartiendra que sr Pierre Meynier, fils à

(1) VOSSIER, *Recherches historiques sur Claveyson*, dans le *Bulletin de la Société archéolog. de la Drôme*, t. XVII, pp. 24—25.

(2) *Le voyage d'Italie, tant par mer que par terre... par le sieur Barbier, de Mercuriol*. — A Paris, chez Jean du Bray, rue St-Jacques. MDCLXXI. In-12 de 4 ff. et 160 pp. — Nous nous proposons de donner une description analytique de ce curieux petit volume, devenu d'une extrême rareté. Voir, en attendant, la notice qu'en a donnée M. de Gallier, en même temps que de son auteur, dans le *Bulletin* susdit, tome VIII, pp. 410-414.

(3) *Statistique notariale de l'arrondissement de Valence*, p. 35.

autre Pierre, garçon blancher et chamoiseur, natif de cette ville, fait profession de la religion catholique, apostolique, Romaine, et désirant aller en différentes provinces pour travailler de son mestier, pour raison de ce, prions tous ceux qui sont à prier, de le laisser librement passer et repasser sans aucun trouble, offrant d'en faire de même en pareil cas. En foy de quoy, nous avons signé le présent, fait contresigner par notre secrétaire et aposé les armes de la ville. Fait audit Romans, dans l'hôtel consulaire, ce vingt-huit avril mil sept cent cinquante ».

« Signé : HOURS, maire.

BOSSAN, consul. »

Par mesdits sieurs le Maire et Consuls, BOCHARD, s<sup>te</sup> Cis (*commis*).

Au bas à gauche est le sceau aux armes de la ville, mentionné dans le texte, empreint sur cire rouge. Il est rond, mesurant 0.035 mill. de diamètre. On y voit la tour traditionnelle bastionnée et surmontée de quatre girouettes de bonne dimension, tournées à gauche, avec le R dans la porte, sur un écusson élégamment guilloché, avec cet exergue en beaux caractères latins, chaque mot étant séparé par un fleuron : *Sécl.de.la.ville.de.Romans*. Ce beau *sigillum* paraît être du XVI<sup>e</sup> siècle, et nous n'en avons jamais rencontré d'autre exemplaire.

Il paraît cependant que notre jeune aspirant blanchier n'eût pas tout d'abord la pensée d'entreprendre le voyage de la Ville Éternelle, et qu'il dirigea ses pas d'un autre côté. Quoiqu'il en soit, nous le trouvons à Marseille, quelques jours après la date de son départ de Romans, indiquée par celle de son passe-port. Là, il se fit recevoir compagnon du devoir dans la compagnie des blanchiers et chamoiseurs de cette ville. Ce n'est pas ici le lieu de dire ce qu'étaient ces sociétés de compagnonage, par lesquelles les ouvriers d'une même profession se groupaient ensemble, et formaient une corporation plus ou moins considérable selon leur importance et leur nombre. Il n'en existe plus maintenant que de lointaines réminiscences dans certaines villes, où les anciennes traditions se sont mieux conservées. On cite le corps des bouchers, à Limoges. Hâtons-nous de dire que ces sociétés avaient un caractère essentiellement religieux, et étaient pour la plupart établies en confréries. Chaque membre portait un nom de guerre, composé ordinairement du nom de la province dont il était originaire, auquel on ajoutait un qualificatif quelconque, tire autant que possible du

caractère de l'individu. C'est ce qu'on peut voir dans la pièce suivante, qui est curieuse à plus d'un titre. Nous en avons respecté scrupuleusement l'orthographe. La date est en tête.

« Fait à Marseille, le 9 may 1750.

« Nous tous, compagnons du deuoir, tant blanchers que charmoiseurs, nous avons tenües conseil entre le père et la mère et tous les compagnons assemblés, pour receuoir compagnon du deuoir Pierre Meynier, fils de Pierre Meynier, Natif de Rhoman en dophiné, en présence de tous les compagnons assemblés. Il a pris pour parin Lageuvin la Bonté, et pour mareine poittevin Sans Regret, et pour troisième Langevin Latherrée, lequel nous reconnoissons tous pour golif (1) compagnon de deuoir. Par conséquent nous nous sommes tous assemblés chez le père Hysnard, à lenseigne du Soleil Royal, et auons éclairé les quatre flambeaux et auons mis les trois billet dans le chapeaux; les ayen ouvert, le nom de Dophiné Capucin luy est tombé. En foy de quoy, nous avons tous signéz sur sa réception. Son parin Langevin la Bontée, et pour la mareine, poittevin Sans Regret, premier en ville et pour troisième, Langevin Lattérée, et hysnard, père des Bons Enfants, et pour mère, marie hisnard.

*Signés* : Po(i)tevin sans regret, premier en ville.  
 Angevin la Bonté.  
 Angevin Lattère. »

Ici une petite figure faite avec une carte découpée et collée sur le papier, ayant bras et jambes, avec une tête prise dans celle d'un valet de carreau. Le récipiendaire, que cette caricature est censée représenter, a écrit son nouveau nom au-dessous en cette forme : DAUPHINÉ LE CAPUCIN.

Ce titre de Capucin donné au nouveau membre ne semble-t-il pas indiquer que ses compagnons l'avaient dénommé ainsi à cause de sa piété, qui paraissait extraordinaire à leurs yeux, comme elle l'était sans doute en effet. Ils lui imposèrent ce nom de guerre, non pas comme un sobriquet ou par manière de moquerie; mais comme une dénomination honorable et n'ayant d'autre objet, dans leur

(1) Terme de compagnonage, qui signifie *réjoui, bon vivant*, du provençal *golits* ou *golis*, qui a le même sens, mais dans une acception injurieuse. (MISTRAL, *op. cit.*, v<sup>o</sup>, *Golis*.)

intention, que de rappeler une qualité qu'eux-mêmes ne possédaient pas au même degré.

De Marseille, notre jeune aventurier alla sans doute plus loin, du côté du Languedoc peut-être. Son itinéraire ne nous est point parvenu. Avait-il dès ce moment l'intention de pousser sa pointe jusqu'en Italie ? Nous ne saurions le dire. Quoiqu'il en soit, ce ne fut que cinq mois plus tard qu'il commença à réaliser ce projet. Nous le trouvons, en effet, à la date du 21 octobre, à Avignon, où il obtient de la légation pontificale un passe-port, dans lequel le but précis où il tend est formellement désigné. C'est une sorte de grand diplôme imprimé, signé de la main du vice-légat, P. Aquaviva d'Aragona (1), et contresigné par son secrétaire Duranti, en faveur du « nommé Pierre Meynier, Français de nation, de la province du Dauphiné, partant de cette ville pour aller à Rome ». Une autre attestation lui était non moins nécessaire : c'était l'acte officiel constatant sa qualité de chrétien, ou, comme on dirait maintenant, son extrait de baptême. Il paraît toutefois que ce ne fut qu'en route qu'il s'aperçut que cette pièce lui manquait, ou qu'on le lui fit apercevoir ; car à la date que porte l'expédition qui lui en fut délivrée, il était déjà en Italie. On se demande comment il put se la faire adresser à une pareille distance, à une époque où la poste était encore à l'état rudimentaire, surtout pour les communications internationales. L'acte, transcrit sur parchemin, est timbré du petit sceau du Dauphiné de huit sols, aux armes de France, et muni de tous les signes d'authenticité désirables, sans doute sur la recommandation du destinataire. En voici la teneur :

« Le quinziesme septembre mil sept cent vingt neuf, jay baptisé Pierre Meynier, né d'hier, fils de sr Pierre Meynier, marchand blanchier de cette paroisse, et de Marie-Magdeleine Bonnet, mariés. Le parrain a été sr Charles Meynier, marchand blanchier, son oncle ; la marraine a été d<sup>lle</sup> Marie Malossane, veuve de sr Jean Silvestre, blanchier, tous deux de cette paroisse. A été présent le père, qui a signé avec le parrain et la marraine.

« P. Meynier, Meynier, Marie Malossane, Jassoud, curé.

(1) Voici le protocole du vice-légat, qui figure en tête de la feuille : *Pascal Aquaviva d'Aragona, des Comtes de Conversano, Protonotaire apostolique et référendaire de l'une et l'autre signature de N. S. P. le Pape, Vice-Légat et Gouverneur Général dans la Ville et Légation d'Avignon, et Sur-Intendant général des Armes de Sa Sainteté en cet Etat.* — Ses armoiries, très compliquées, sont au bas, sur la gauche.



« Extrait des Registres de la paroisse de St-Romain de Romans, en Dauphiné, élection de Romans, diocèse de Vienne, expédié ainsy qu'à la minute, le vingt-troisième novembre, mil sept cent cinquante.

« DUCLOT, *curé de St-Romain.* »

La signature de M. Duclot fut légalisée par le juge royal en ces termes : « Nous, Jean-François Bernon, Con<sup>er</sup> du Roy, Juge Royal et Lieutenant général de police de la ville de Romans, ressortissant immédiatement au Parlement de cette province de Dauphiné, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que M. Duclot qui a fait et signé l'extrait Baptistaire cy-dessus, est prêtre et curé en l'église parrosiale Saint-Romain de cette ville, que foy soit adjouté aux actes et signatures qu'il donne en cette qualité, tant en jugement que hors. En foy de quoy nous avons fait et signé le présent, fait contre-signer par notre Greffier, et aposer le séeel royal du siège. Donné aud. Romans, ce vingt-quatre novembre mil sept cent cinquante (1).

« BERNON, juge royal. Par mond. sieur : TURPIN, secr. »

Grâce à la feuille de route délivrée par le vice-légat d'Avignon à Pierre Meynier, toute couverte des visa et sceaux des municipalités ou des établissements religieux où il reçut l'hospitalité, nous pouvons le suivre dans ses principales étapes et établir son itinéraire d'une manière au moins approximative. Partant d'Avignon, il dut suivre la vallée de la Durance, puis celle de l'Ubaye jusqu'au delà de Barcelonnette, où il franchit les Alpes par un des cols qui avoisinent cette ville, et tomber de là sur l'Italie, vis-à-vis de Saluces, en Piémont. Le premier visa marqué sur son passeport est celui de Savigliano, bourg situé non loin de cette ville, à la date du 3 novembre. Il dut y faire halte quelque temps, ou dans quelque localité voisine, soit pour se reposer des fatigues de la traversée, soit pour attendre son extrait de baptême qu'il avait fait demander dans l'intervalle; car ce n'est qu'un mois après, le 2 décembre, que nous le trouvons à Asti. De là, ses étapes se succèdent à peu

(1) Au bas de cette pièce est le sceau du siège royal, sur cire entre deux papiers, assez indécis, rond, de 0,022 millim., trois fleurs de lys dans le champ. L'exergue est fruste dans sa partie supérieure; mais on peut y lire: *Poissice de Romans*. Ce dernier mot ressort très bien, et il offre cette curieuse particularité, que les lettres sont à rebours.

d'intervalle, en suivant toujours la vallée du Tanaro, puis celle du Pô. Le 7, il était à Aréna, bourg de 3,000 habitants, à égale distance d'Asi et de Plaisance ; il passe dans cette ville le lendemain. Au 11 décembre est le timbre d'un hôpital dont le nom est illisible ; le 12, il arrivait à Modène ; il y était encore le 13, recevant l'hospitalité (*bona casa*) de la Confrérie de St-G. (?) de la même ville (*Confraternitas Sancti G. Mutinæ*). Le même jour, sans doute sur le soir, il se trouvait à Bologne, distant de Modène de 37 kilomètres. Suivant toujours la même route, il passa à Forli, dont le timbre est sans date. De là, nous perdons sa trace jusqu'à Lorette, où il séjournait le 26 décembre. C'est la dernière étape mentionnée sur son passeport avant son arrivée à Rome.

Pierre Meynier (c'est lui-même qui nous en instruit) se rendait dans la capitale du monde chrétien pour gagner l'indulgence du jubilé, qui était alors bi-séculaire. L'année 1750 en était favorisée ; mais elle touchait à sa fin, et nous avons bien crainte que notre compatriote ne soit pas arrivé à temps au tombeau des saints Apôtres pour jouir des privilèges attachés à leur visite pendant le cours de l'année jubilaire. Pour peu qu'il se soit arrêté à Lorette afin de satisfaire sa piété, il lui devenait très difficile d'arriver à Rome en temps opportun. Quoiqu'il en soit, il y était le 7 janvier, date du *visa* de l'établissement de St-Louis-des-Français (1) sur le sauf-conduit que lui avaient délivré les consuls de Romans, lors de son premier départ de cette ville au mois d'avril. Il dut aller le prendre sans retard dès son arrivée. Deux jours après, il alla faire ses dévotions à St-Pierre, comme en fait foi l'attestation qui lui fut délivrée par l'un des pénitenciers de la basilique (2). Elle est signée de la main d'un jésuite français qui avait reçu sa confession. Il devait y avoir des confesseurs de toute langue, pour la commodité des pèlerins, et tous étaient jésuites. On sait que Benoît XIV avait en grande

(1) Accompagné du sceau de notre église nationale : il porte l'écu de France couronné et accosté des lettres S. L.

(2) Voici le texte de cette pièce imprimée, qui était destinée, comme on le voit, à être remise aux pèlerins du jubilé : *Universis, etc... Nos infrascript. Religiosus Societatis Jesu, Sanctissimi Domini Nostri Papæ in Basilica Principis Apostolorum de Urbe Pœnitentiarius, Petrum Meynier, Limina Beatorum Petri et Pauli, ac Sedem Apostolicam personaliter visitantem, et ad Pœnitentiæ Sacramentum humiliter recurrentem, in Sacramentali Confessione audivimus, et a peccatis suis Apostolica auctoritate, injuncta ei Pœnitentia salutari, absolvimus. In cujus rei fidem præsentem litteras signo Collegii Apos-*

estime ces religieux ; il les avait établis aussi à Lorette, comme chapelains du sanctuaire.

Il paraît qu'il était d'usage alors, comme maintenant, de faire une *neuvaine*, c'est-à-dire une station de neuf jours, quand on se rendait dans un pèlerinage lointain. C'est bien exactement la durée du séjour que fit notre pieux pèlerin dans la capitale du monde chrétien, si nous en jugeons par les deux dates extrêmes que portent les signatures de ses papiers. Son passeport pour revenir en France est daté du palais de l'ambassade, le 15 janvier. Cette pièce, signée de la main du duc de Nivernais, accrédité de la Cour de France auprès du Saint-Siège (1), et contresignée *Bonnard*, était valable pour deux mois (2).

*tolici Pœnitentiariorum signatas, et propria manu subscriptas, ad humilem ipsius supplicationem, gratis concessimus. Dat. Romæ, apud S. Petrum, anno Jubilæi* (ce mot est rayé *millesimo septingentesimo quinquagesimo primo* (ce dernier mot écrit à la main). *Die 9<sup>a</sup> mensis januarii, Pontificatus Sanctissimi D. N. Benedicti Papæ XIV<sup>o</sup> anno undecimo.*

J. Franc. Sicard, *Societatis Jesu.*

Au bas de la feuille est un sceau gravé portant autour de l'ovale cette légende : *Sigillum Pœnitentiariorum Domini Papæ.*

(1) Le duc de Nivernais est un personnage connu. C'était un ami des lettres, qu'il cultiva lui-même avec succès ; il est mort pendant les orages révolutionnaires (25 février 1798, bien déchu de sa première splendeur. Son protocole, qui s'étale en tête du sauf-conduit délivré à Pierre Meynier, n'y occupe pas moins de neuf longues lignes en caractères italiques. Nous le reproduisons ici : « *Nous, Louis-Jules Barbon Mazarini-Mancini, Duc de Nivernois et Donzinois, Pair de France, Grand d'Espagne de première classe, Prince de Vergagne et du St-Empire, Noble Vénitien, Seigneur de Rethy, Tronchiennes, Wallebecke, Famgapaers, Strobblinghen, Booris, Prysberghe, Tenhoutte Steenbrughe, Waubrechts, et Duy Fluysse, Baron de l'Isle de Bouin et de Bois, de Lésine, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis, Brigadier des Armées du Roy, et son Ambassadeur extraordinaire à Rome....* »

(2) C'est un diplôme de grand format et beau papier, portant en tête les armes du Roi et au bas, à gauche, celles du duc, gravées comme les armes royales, avec cette mention significative au-dessous : *Gratis*. La formule imprimée, y compris ce mot, ne laisse en blanc que les parties à garnir pour les noms propres, inscrits à la main, en cette forme : « *Prière à tous ceux qu'il appartiendra de laisser sûrement et librement passer le nommé Pierre Meynier, du Dauphiné, retournant en France....* » Il porte le n<sup>o</sup> 2,307.

(La fin au prochain numéro.)

CYPRIEN PERROSSIER.

— 357 —

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

---

Cette triste conduite contraste singulièrement avec celle de presque tous les autres assermentés. Pendant quelques jours, ils s'égarèrent; mais ils revinrent ensuite sincèrement au devoir. Plusieurs même furent dans la suite des sujets de grande édification. Citons, à ce propos, ce qui advint à M. Colomb. Lui aussi avait renoncé à ses fonctions sacrées et s'était marié, puis établi au Pin, son pays d'origine. Il y fut d'une piété et d'une régularité exemplaires dans l'accomplissement de ses devoirs de chrétien. En 1848, des hommes, enivrés par les idées de liberté ou plutôt de licence, répandues par une nouvelle révolution, rêvaient la destruction de la Religion. M. Colomb passe devant un café où des jeunes gens tenaient des propos outrageants pour l'Eglise et ses ministres; il y entre aussitôt. Chacun se lève, surpris de voir ce vieillard dans un lieu où il ne mettait jamais les pieds. « Jeunes gens, dit-il, que viens-je d'entendre? Moi aussi je me suis laissé séduire par les utopies qu'on vous débite aujourd'hui: vous connaissez mon histoire. Mais Dieu sait combien j'ai versé de larmes et que j'aurais donné mille fois mon sang pour racheter le jour où, aveuglé, j'ai trahi mon caractère et ma foi! Jeunes gens, ne vous exposez pas au même malheur, pour n'avoir jamais, comme moi, à répandre des larmes de remords! » La vue et

les paroles de cet homme produisirent un effet terrifiant ; le désordre cessa aussitôt et ne se reproduisit plus (1).

Ce fut le 5 décembre que le sieur Joseph-Paul Lombard déclara, devant la municipalité de Châbons, qu'il renonçait à ses fonctions et demanda à être déchargé des objets servant au culte. Il ajouta qu'ayant quelques propriétés dans le pays, il se proposait de les cultiver ; mais, comme il n'avait pas d'habitation à lui, il offrait de louer la cure de la commune.

Le conseil répondit à sa requête en ordonnant de fermer les linges, ornements et meubles dans la sacristie ou sur la voûte de l'église, de confier les vases sacrés au citoyen Benoit Clavel, enfin de remettre les clefs de l'église et de la sacristie à la mairie. Il termina son arrêté par les paroles suivantes : « Considérant encore que le dit citoyen Lombard ayant donné dans tous les temps les preuves d'un patriotisme pur ; qu'il a toujours prêché et pratiqué la soumission aux lois ; qu'il a concouru de son pouvoir au maintien de la paix et de l'ordre ; qu'enfin, ayant eu jusqu'à présent et à juste titre l'approbation de toute la commune, il peut, en s'y fixant, continuer à y faire le plus grand bien..... le conseil a arrêté et arrête au dit citoyen Lombard les bâtiments, jardin et terre, dont il jouissait en qualité de curé, pour le temps et tenue de quatre aus...., moyennant le prix et somme de quarante-cinq livres, annuellement (2). »

La municipalité aurait peut-être oublié l'argent que les fidèles avaient déposé dans les tronc de la sacristie et de la chapelle du Rosaire pour l'entretien de l'église ; mais Lombard l'en fit souvenir et, sur son invitation (14 décembre), elle prit les trente-trois livres deux sols trois deniers qui s'y trouvaient pour les distribuer aux pauvres (3). Plusieurs des personnes auxquelles on en offrait une partie refusèrent énergiquement, en déclarant préférer avoir faim plutôt que d'accepter le bien volé à Dieu (4).

Homme d'affaires avant tout, Lombard ne cessa, depuis son arrivée à Châbons, en 1782, jusqu'à sa mort, en 1829, de s'occuper de l'administration communale, tantôt en qualité de secrétaire de la communauté, tantôt comme délégué pour diverses choses, et surtout en qualité de membre de la municipalité. Il avait un heureux

(1) Ubi suprâ.

(2) *Reg. des délib.*, Châbons.

(3) Ubi suprâ.

(4) Tradition locale

caractère, affirme-t-on, savait « faire le sacrifice de son opinion, sans avoir l'intention de manquer à son devoir », suivant l'expression de la municipalité de Montrevel-Doissin, et il put avec cela se faire supporter de ses paroissiens et compatriotes. Au temps de la révolution, il prêta autant de serments qu'on en demanda, fit toutes les concessions voulues pour n'être point persécuté. Ses serments, il les biffait ensuite lui-même sur les registres de la municipalité. Il les rétracta même d'une manière assez vague, après la Terreur d'abord, puis formellement au rétablissement du culte. Pour être réhabilité, il promit de rendre à leur destination pieuse les biens ecclésiastiques qu'il avait acquis de la nation et exécuta sa promesse au moment de la mort. Il commença, en 1797, à se dévouer pour procurer les secours spirituels aux fidèles, cacha même chez lui, affirme-t-on encore, les prêtres persécutés ; mais en même temps il rédigeait les arrêtés que la municipalité prenait contre eux et contre quelques personnes dévouées. Enfin, sa vie entière est pleine de contradictions et de concessions plus surprenantes les unes que les autres. Depuis le concordat, il administra, pendant près de trente ans, sa paroisse avec un zèle louable, ce dont il faut lui savoir gré.

Nous avons encore à parler d'un prêtre, dont la conduite fut autrement répréhensible. Tignet, originaire de St-Marcellin, était curé du Passage, au moment de la révolution. Il prêta serment à la constitution, en janvier 1791, à la Tour-du-Pin : faute qui le fit tomber dans beaucoup d'autres. On le vit oublieux de son caractère au point de se mêler aux groupes de fanatiques dansant autour de l'arbre de la liberté, en chantant des couplets de circonstance qu'il avait composés lui-même. Au moment de se démettre de ses fonctions, il célébra encore une fois la sainte messe ; puis, se tournant vers les fidèles, il leur dit : « Désormais il n'y aura plus de messe ; je vais brûler les hosties consacrées qui sont dans le ciboire ». Il le fit en effet au bas de l'autel et au milieu de la consternation publique. Jusqu'à ce jour, les habitants du Passage l'avaient supporté, quoique ce fut avec répugnance ; mais dans la suite il ne rencontra plus que haine et mépris. Il dut même se hâter de quitter le pays, pour n'y jamais reparaître. Il se retira à Chirens chez l'un de ses amis, nommé Hilaire. Enfin Dieu eut pitié de ce pauvre égaré et lui accorda la grâce du repentir (1).

(1) M. Brunaz, l. c.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME

Vers la fin de décembre 1793, quelques évergumènes du Passage abattirent la croix du cimetière et une autre, dite *Croix de la mission* et placée devant l'église. Ils firent même entendre de terribles menaces contre quiconque à l'avenir oserait pratiquer les devoirs religieux. Mais au Passage se trouvaient des hommes énergiques qui eurent le courage de se faire les interprètes de la douleur publique et de relever les deux pieux monuments. A leur tête étaient Pierre Revel, maire de la commune, Etienne Roussillon, officier de la garde nationale, Jean-Antoine Joubert, François Gentil, agent national, Louis Garin et Pierre Fuzier, officiers municipaux : Jacques Delorme, maçon, et Pierre Guilloud, maréchal. Cet acte fut dénoncé au district, et aussitôt Vauquoy, accompagné d'autres brigands comme Chauvin, Lacollonge, Dôle, Vard, Menuy (1), s'abattit sur le Passage et procéda à l'arrestation des prétendus coupables. Seul, Etienne Roussillon leur échappa. Ses compagnons furent saisis, garottés et conduits dans les prisons de Bourgoin, puis dans celles de Lyon. Ils y restèrent jusqu'à la chute de Robespierre, en juillet 1794.

Jacques Delorme, mort en 1850 seulement, racontait souvent que ce dont lui et ses compagnons avaient le plus souffert, c'était d'avoir eu constamment sous les yeux, dans le trajet de Bourgoin aux prisons de Lyon, un âne couvert d'ornements sacerdotaux et portant sur la tête un ostensor 2.

Au même temps, le directoire du district avait intimé aux municipalités de sa circonscription l'ordre de lui envoyer les vases sacrés et les ornements des églises. Un seul homme, au Passage, eut le courage de se faire l'exécuteur de cet arrêté. Il avait cinq fils et trois filles ; aidé par eux, il enleva les statues qui ornaient les autels et les brisa à la porte de l'église, fit un paquet des vases sacrés et les expédia au district. Il choisit parmi les ornements ceux qui étaient le plus à sa convenance et les partagea entre ses enfants qui s'en firent, ceux-là des gilets, celles-ci des corsages ou pélerines.

La profanation était horrible, le châtement fut terrifiant. L'ainé

(1) Ce dernier, prêtre renégat, avait été curé à la Guillotière.

(2) M. Brunaz, l. c.

des fils, saisi subitement de douleurs d'entrailles sur le toit de sa maison, où il était monté, y mourut avant de pouvoir en descendre. Deux autres périrent bien tristement en faisant leur service militaire. Le quatrième rendit le dernier soupir au domicile de ses parents, mais dans les sentiments d'un véritable réprouvé. Son père eut le même sort. Deux des filles, après avoir scandalisé le pays par leur vie débauchée, expirèrent subitement. Des deux enfants qui survécurent aux autres membres de la famille, la fille fut frappée d'une manière plus sensible encore. Elle devint mère de famille, et, peu après, se vit clouée par la douleur sur un ignoble grabat, où, pendant des années, elle endura toutes les tortures de l'abandon, de la misère et de la faim. Ses yeux eux-mêmes se fondirent lentement, en lui faisant endurer d'indicibles tourments. Le fils, à en juger d'après les apparences, eut moins à souffrir. Il avait hérité de la haine de son père pour la religion et les prêtres, et il portait en quelque sorte sur son front la marque de son crime. Le spectacle d'une cérémonie religieuse le mettait en fureur et il ne pouvait se rassasier de jeter le blâme et le ridicule sur les pratiques pieuses. Chacun répétait, en le voyant : « Rien ne doit étonner de la part de cet homme, c'est le fils de Gentil, le profanateur sacrilège ! » (1)

Cependant, Vauquoy et sa bande voulaient étendre leur œuvre persécutrice sur les paroisses environnantes, où la persécution religieuse amenait souvent des émeutes, comme à Biol, et ils demandèrent des auxiliaires. Ceux-ci leur vinrent directement de Lyon ; voici leurs noms : Linsiter, caporal ; Friloud ; Robinet ; Civile ; Lorel ; Beauregard. Ils s'établirent pour deux jours au château du Passage, propriété de M. de Châbons et alors en vente comme bien national. L'église attira leur attention ; ils voulurent y faire des recherches, bouleversèrent et brisèrent tout ce que la fureur des premiers profanateurs avait épargné. Dans la chapelle de la Vierge, se trouvait l'entrée du caveau funèbre des anciens seigneurs ; espérant y découvrir quelques objets précieux, ils y pénétrèrent. Leur attente fut déçue, mais leur rage s'y exerça sur les restes des morts. A la suite de ce triste exploit, l'un d'eux, Civile, aperçut un crucifix encore attaché au lambris de la voûte, et aussitôt il pensa à l'enlever pour le profaner. Dans ce but, il monta sur le plafond qui s'effondra tout à coup sous le poids de son corps. Le malheureux put se retenir, en s'accrochant avec les mains à une poutre. Suspendu dans le vide, il

(1) Ubi suprâ.



criait lamentablement : « Il y a un Dieu ! Au secours ! » Ses forces l'abandonnaient quand on parvint à le saisir. Ses compagnons et lui se hâtèrent de sortir de l'église, laissant en place le crucifix, conservé encore aujourd'hui comme un précieuse relique (1).

Poursuivant ses exploits, la bande sinistre arrêta à Saint-André-le-Gaz, MM. Faveyrieu, ancien curé de Doissin, et Artaud, maître de poste. Tous deux furent conduits à la Tour-du-Pin, en attendant de l'être à Bourgoin, puis à Lyon. En apercevant le cachot où il allait être enfermé, M. Artaud fut saisi d'un tel effroi qu'il en mourut subitement. Vauquoy vint bientôt visiter les prisonniers et apostropha en ces termes M. Faveyrieu : « Te voilà donc, vieux prêcheur de mensonges. Bientôt tu ne feras plus le charlatan ; car je vais t'expédier à Commune-Affranchie (Lyon), où ton compte sera bientôt réglé. — Que m'importent tes menaces ? » répliqua M. Faveyrieu. Tu vois cette tête, dont quatre-vingt-cinq années d'une vie honnête et laborieuse ont blanchi les cheveux ; il n'est pas en ton pouvoir de retrancher dix ans de ma vie. » Vauquoy, impressionné, soit par cette réponse, soit par l'aspect majestueux de ce vieillard, se hâta de le remettre en liberté (2).

Au moment même, où la municipalité de Virieu recevait la démission du s<sup>r</sup> Jeannin, l'intrus de Chassignieu, et le nommait son secrétaire, elle faisait enlever, dans l'étendue du canton, toutes les croix des cimetières, des églises et des chemins (1<sup>er</sup> décembre) (3). Trois jours après, elle distribuait aux pauvres les bois des croix arrachées. Les pauvres acceptèrent ces bois, mais presque tous pour les conserver. La municipalité avait voulu faire participer le plus grand nombre possible de personnes à son sacrilège, et voici qu'elle leur fournissait une occasion de montrer leur foi en gardant ces pieux débris (4).

La croix du cimetière de Virieu fut abattue des premières par trois forcenés du pays. Pendant cette opération sacrilège, un bon vieillard, de la paroisse de Blandin, passait tout près avec ses deux fils (5). « Mes enfants, leur dit-il, vous connaissez ces trois hommes ; tous trois périront misérablement. Moi-même je ne le verrai pas ; mais

(1) Ubi suprâ.

(2) Note due à l'obligeance de Mlle de Franclieu.

(3) *Registres des délib.*, Virieu.

(4) M. Brunaz, l. c.

(5) L'un des deux est devenu prêtre et a rapporté ce fait.

vous, vous le verrez. » Ces jeunes gens en effet l'ont vu. L'un des profanateurs mourut de la rage ; l'autre insensé ; le troisième, rongé par un chancre hideux qui le força jusqu'au dernier moment à se couvrir le visage d'un voile épais (1).

Les pierres de la croix furent recueillies avec soin et cachées par plusieurs chrétiens, qui surent les retrouver, après la persécution, pour relever dans le cimetière le monument pieux à l'ombre duquel reposent les morts de la paroisse (2).

Cependant, la municipalité de Virieu ne s'arrêtait point dans la voie de ses sacrilèges. Au 14 décembre, sur la réquisition de son procureur, elle arrêta « qu'il n'y aurait plus à l'avenir d'autres jours de repos, dans tout le canton, que les jours de décadi ; qu'il ne serait plus dit de messe dans aucune des paroisses de la municipalité. En conséquence, ajoutait-elle, les églises seront fermées, les clefs gardées par les officiers municipaux ou notables des paroisses. Les églises ne pourront être ouvertes que les jours de décadi, pour sonner les cloches et le peuple s'y assembler, afin d'entendre la lecture des lois, ou autrement.

« Quant aux vases et ornements des dites églises, ils seront incessamment retirés par le citoyen maire, ou autres officiers municipaux assistés du procureur de la commune, lesquels en dresseront procès-verbal. Et même, ces citoyens feront abattre les croix dans l'étendue de la commune et enlever celles des églises, si le tout n'a déjà été fait.

« Les vases sacrés seront de suite envoyés à la Convention nationale, ainsi que les autres métaux qui pourraient se trouver dans les dites églises. Les linges et autres effets seront distribués aux pauvres par les officiers et notables de chaque paroisse, en observant que, comme il n'y aura d'autre jour de repos que celui du décadi, il est défendu à toute personne quelconque, dans toute l'étendue de la commune, de vaquer, ce jour là, à aucuns travaux, sauf les cas urgents ; et, qu'en cas de contravention, il en sera dressé procès-verbal contre les délinquants, pour être ensuite les dits punis selon le respect des lois..... » (3).

Avant de se séparer, la municipalité vota encore l'établissement d'une société populaire, dont les membres se réuniraient « dans le temple de la Raison, cy-devant église » (4). Cette société populaire

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ

(3) *Reg. des délib.*, Virieu.

(4) Ubi suprâ.

allait être composée de tous les énergumènes que les idées du jour avaient rendus furieux contre la Religion et tout ce qui rappelait le respect de l'ordre et de la véritable liberté.

Le lendemain, ce corps continua sa vilaine besogne de la veille. Le registre de ses délibérations nous la racontera encore : « Un membre a dit qu'au préjudice de plusieurs arrêtés de la municipalité, et notamment de celui du 11 courant (frimaire, 1<sup>er</sup> décembre) et de celui du jour d'hier, qui défendent de sonner les cloches dans les paroisses de la commune, autrement que les jours du décadi, il est néanmoins arrivé que, depuis la première époque cy-dessus, le citoyen Eugène Bottu, curé de Saint-Ondras, s'est avisé, contre l'usage aujourd'hui généralement en pratique, non seulement de dire la messe journallement, malgré que le premier lui ait été signifié verbalement, de même qu'à tous les autres citoyens de Saint-Ondras assemblés.

« Il y a plus ; car il est de notoriété public qu'il a été défendu, ces jours derniers, au citoyen Bottu, par les délégués des représentants du peuple qui ont passé au dit lieu, de dire la messe à l'avenir, avec injonction aussi de changer même de costume. Cependant, malgré ces défenses, le dit Bottu s'est encore avisé de dire aujourd'hui la messe, à l'heure ordinaire, et précédée du son de la cloche à grand branle, et a annoncé à l'issue d'icelle, qu'il chanterait également les vêpres comme à l'ordinaire, ce qui attire quantité d'étrangers dans la paroisse, eu égard qu'il n'y a pas de messe dans les lieux circonvoisins, diversité qui pourrait tendre à fanatiser le peuple et à occasionner, dans ces contrées, des malheurs qu'il est de l'intérêt général de prévenir. Sur tout quoi la municipalité ne peut renvoyer de délibérer sans s'exposer elle-même à la répréhension.

« La matière mise en délibération, et le procureur de la commune ouï, lequel a même observé qu'ayant été requis, le 30 du courant, de la part des dits délégués de se rendre à la maison du citoyen Dole, où ils étaient, et ayant eu occasion de voir le citoyen Bottu, curé, celui-ci l'invita à faire prendre, pour le tranquilliser, les vases et ornements de l'église dudit lieu, attendu qu'il déclara ne vouloir plus dire la messe.

« Le corps municipal.... en conséquence croit, pour se conformer aux règles de circonstance, devoir dénoncer la contravention du curé Bottu, cy-dessus expliquée, aux autorités constituées, aux représentants du peuple ou à leurs délégués (le tout afin que rien ne puisse

lui être imputé), auxquels il sera incessamment donné avis, ainsi qu'au comité de surveillance, pour qu'il ait également à prendre les précautions qu'il trouvera à propos à cet égard..... Vittoz, maire ; Favier, Guttin, Belmont, Bolian, René Gonon, Magnin, proc. de la com. ; Jeannin, greffier » (1).

Malgré le soin que la municipalité avait pris de faire distribuer les linges et ornements des églises aux pauvres du canton, afin de se faire des partisans, peut-être même en partie à cause de ce fait, ses deux derniers arrêtés surtout soulevèrent partout l'indignation publique et de violents murmures. Elle en fut effrayée et prit la délibération suivante : « Un membre a dit qu'ensuite de l'arrêté du corps municipal du 25 courant, concernant l'article où il est dit que les curés des paroisses ne doivent plus faire de fonctions ; que les églises seront fermées, sauf les jours de décadi, les cloches ne devant sonner que ces derniers jours, conformément à plusieurs arrêtés précédents ; qu'enfin les vases et ornements des dites églises seraient retirés par les officiers municipaux et envoyés au district de la Tour-du-Pin, pour les faire ensuite passer à la Convention nationale : il est arrivé que cet arrêté a occasionné des murmures et même des menaces de la part de quelques personnes. sans doute fanatisées par les curés des paroisses. Comme cela pourrait tendre à exciter des troubles, ainsi que dans les paroisses voisines (2), il serait à propos de renvoyer de quelques jours l'exécution du dit arrêté.... »

Il fut aussitôt décidé qu'on enverrait à Grenoble le citoyen Guttin, demander au directoire du département et aux représentants du peuple la ligne de conduite à tenir pour sortir de cet embarras. De plus, comme M. Bottu avait encore déclaré dernièrement et en public qu'il ne cesserait les fonctions de son ministère qu'autant qu'on l'y contraindrait par la force, Guttin fut chargé de le dénoncer (3).

Les ordres du directoire du département ne se firent pas attendre. Ils étaient inexorables, et les populations courbèrent la tête, dans la crainte des châtimens dont on les menaçait, si elles persévéraient dans leur opposition.

M. Bottu fut arrêté et conduit dans les prisons de Lyon, où il languit jusqu'au mois d'octobre 1794. Il se retira ensuite dans son

(1) *Reg. des délib.*, Virieu.

(2) Voir une note précédente sur les troubles de Biol.

(3) *Reg. des délibérations*, Virieu.

pays natal, Saint-Hilaire-de-Brens, et y mourut peu de temps après (1).

Le 21 du même mois de décembre, le maire de Virieu, Vittoz, et le procureur, Ennemond Magnin, furent députés pour porter au directoire du district de la Tour-du-Pin « l'argenterie et autres métaux qui avaient été déposés sur le bureau de la municipalité, ainsi que les autres vases et ornements en or et en argent qui y seraient déposés à l'avenir : de tout quoi ils retireraient récépissé de l'administration du district et tiendraient état des frais de voiture » 2.

La municipalité de Montrevel-Doissin avait cru devoir prendre un peu plus tôt (7 décembre) la même mesure. Elle s'était réunie au grand complet pour cette opération : car on comptait parmi ses membres présents : le maire Barbier, Guillaume Guillaud, Joseph Fuzier, Claude Volin, Joseph Guédy, Claude Michallet, off. m. ; Joseph Marmonier, Etienne Barruel, Antoine Seigle, Claude Rostaing, Joseph Fuzier-Perrin, Henri Guillaud, Claude Poncet, Guillaud, Claude Durand-Gratian, Pierre Guillaud et Claude Vial, notables.

« Un membre leur observe que, vu les besoins de la République pour les grands frais causés par la guerre, le conseil de la commune, n'ayant d'autre argenterie, ne peut se dispenser d'offrir les vases sacrés de Doissin et Montrevel, à l'imitation de tous les autres braves sans-culottes entièrement dévoués au service de la République. »

Le conseil confia à Pierre Billiard, procureur, à Joseph Marmonnier et à Etienne Barruel le soin de faire au district la livraison de ces objets (3).

A la Tour-du-Pin, on leur donna le reçu suivant : « Nous, administrateurs soussignés, certifions qu'il a été apporté, au nom de la commune de Doissin-Montrevel, deux ostensoirs, deux calices et leurs patènes, deux ciboires, deux petites boîtes et un reliquaire, le tout d'argent, desquels objets servant au culte elle fait don à la République.

(1) M. Brunaz, l. c. et note de M<sup>lle</sup> de Franclieu. — M. Bottu avait un frère, M. Benoît Bottu, vicaire de Serezin-de-Bourgoin. Ce dernier prêta serment à la constitution avec restriction, se livra, dans les Terres-Froides, avec une ardeur tout apostolique, aux redoutables et difficiles travaux des missions, en ces temps troublés. Il fut incarcéré, le 6 avril 1796, et remis en liberté, l'année suivante, le 21 janvier.

(2) *Reg. des délib.*, Virieu.

(3) *Ubi suprâ*, Montrevel.

« Fait en directoire du district de la Tour-du-Pin, le 17 frimaire, l'an 2<sup>e</sup> de la République. Séb. Cret, Bally... (1). »

Une seconde livraison, celle des ornements enlevés aux deux églises de Montrevel et de Doissin, se fit le 11 août 1794 et motiva un reçu semblable au premier (2).

Écoutons maintenant la municipalité de Châbons se préparer à apporter elle aussi son offrande sur l'autel de la patrie (14 décembre) : « Le conseil général de la commune de Châbons..., considérant que les besoins de la République sont grands ; que chacun doit s'empresser d'y subvenir ; que la commune de Châbons, ayant donné jusqu'ici des preuves de son inviolable attachement à la chose publique, doit continuer de manifester son patriotisme en lui offrant l'argenterie de son église.

« Le tout considéré et sur ce ouï le procureur de la commune, le conseil général, fâché de n'avoir rien de plus à offrir dans ce moment à la République, a unanimement arrêté que l'argenterie de son église, consistant en un calice du poids d'environ une livre, un ciboire à peu près du même poids, une couronne d'un petit ostensor et une très petite custode, serait offerte à la République et déposée sans délai au directoire du district de la Tour-du-Pin..... Merle, maire ; Picot ; Gallet ; Clavel ; Barril ; Rousset, proc. de la com. ; Bonvallet ; Marmonier, greffier » (3).

Les églises étaient fermées, les vases et ornements livrés ; il restait encore à faire oublier le jour du dimanche, et c'est à cette tâche impie que nous allons voir nos municipalités de Montrevel-Doissin, Châbons et Virieu consacrer presque exclusivement leurs efforts. La lutte fut vive partout, mais se termina à la honte de ses promoteurs. Malgré les arrêtés draconiens pris contre ceux qui priaient et se reposaient le dimanche, les populations continuèrent, sauf quelques rares exceptions, à obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Il est intéressant, quoique triste, de connaître les arrêtés pris à ce sujet. Voici celui de Montrevel-Doissin (4 janvier 1794) : « Les membres composant le conseil...soussignés, considérant que le nouveau calendrier décrété par la Convention nationale ayant supprimé les dimanches et autres fêtes ci-devant fêtées, les législateurs ont fait

(1) Ubi suprâ.

(2) On avait joint à l'envoi l'inventaire de ces objets. Nous croyons inutile de le reproduire.

(3) Ubi suprâ, Châbons.

par là un devoir impérieux à tous les individus de la République de ne faire d'autres fêtes et de ne solenniser, par la cessation des travaux domestiques, que le jour appelé décadi, ou le dixième de chaque décade ;

« Considérant que certaines personnes pusillanimes, croyant se rendre coupables envers leur Religion, qui est plutôt une vieille habitude qu'un sentiment de conscience, s'obstinent à observer les dimanches et fêtes ci-devant, et que, d'autres ne le faisant pas, cela cause dans la société un désordre qu'il faut prévenir, en ce qu'il peut conduire à des animosités, à des discussions, à des disputes, à des guerres ; et qu'enfin les peuples doivent exécuter les lois de leurs représentants sans se permettre aucune réflexion, surtout dans un temps de révolution comme celui-ci, soit que les lois soient censées le propre ouvrage du peuple exerçant la plénitude de ses droits, soit que le moindre retard apporté dans l'exécution d'une loi révolutionnaire puisse conduire dans le plus grand danger ;

« Le conseil fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes quelconques, habitant dans l'étendue de la municipalité et soumises à son administration, de faire aucune espèce de fête, d'observer aucun dimanche, par la cessation des travaux, autre que le décadi . . . conformément au calendrier décrété par l'Assemblée nationale. En cas de désobéissance à la présente défense, l'individu qui y sera surpris est dès à présent déclaré notoirement suspect : comme tel, il sera dénoncé et traduit en prison par la gendarmerie nationale, pour y rester jusqu'à la paix. Et, à l'effet de ce que dessus, le conseil charge expressément le comité de surveillance de tenir la main à l'exécution du présent arrêté et d'apporter toute la vigilance possible dans leur surveillance à cet égard. Au surplus il est annoncé au public que, le décadi prochain, la fête pour célébrer la prise de Toulon sera faite. En conséquence, il est sommé de se rendre à la maison commune, sur les dix heures du matin, pour y entendre, à la manière accoutumée, lecture des lois. Ensuite, sur les deux heures de relevée, on se rendra, en chantant *l'imne marseillèse* sic), avec la municipalité en tête, vers les arbres de liberté de Montrevel et Doissin. Arrêté le quinze nivôse, an second.... .. Barbier, maire : Fuzier, Guédy, Fuzier, Guillaud, Volin, Michallet, Rostaing, Bonvallet, Guttin, Billiard, proc. » (1).

(1) Ubi suprâ, Montrevel.

La même municipalité célébra le troisième décadi de pluviôse (18 février) par la lecture faite, dans l'église de Doissin, des lois expliquées ensuite par le maire, et par « un discours instructif sur les mœurs et les principes qui doivent diriger tout bon républicain. Un autre discours fut aussi fait, sur le soir, à Montrevel, dans le temple de la Raison, contre le fanatisme (1). »

Cependant tout cet étalage d'impiété ne rencontrait que mépris à Montrevel-Doissin. Il y eut même des disputes et des querelles à ce sujet, d'après ce que nous apprend la municipalité elle-même, par la délibération suivante, du 24 avril : « L'agent national a dit que les diverses opinions sur le point de travailler ou de se reposer et faire les ci-devant dimanches et fêtes causaient des dissensions qui devenaient sérieuses et pourraient amener les plus grands désordres dans la suite. L'un prétend que les ci-devant fêtes et dimanches, effacés par le nouveau calendrier, sont devenus semblables aux autres jours de travail et qu'on ne doit plus distinguer que le décadi, où l'on doit s'assembler pour entendre la lecture des lois. Le grand nombre du peuple, assujéti à ses anciennes habitudes, prétend que c'est un crime de ne pas cesser tous travaux les jours ci-devant dimanches. Tantôt ils se moquent de ceux qui travaillent, tantôt ils les maltraitent en paroles, en leur disant qu'ils sont sans foi et sans religion, et cela cause des disputes, des inimitiés et des brouilles dangereuses qu'il serait bien essentiel de prévenir. »

(1) Ubi suprâ.

*(La suite au prochain numéro).*

A. LAGIER.





# HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

## SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

(DROME)

(SUITE)

---

Le 16 novembre 1672, le prieur-curé des Ambrois tenait les habitants quittes des ustensiles qu'ils lui devaient, moyennant la somme de 60 livres qu'il en recevait. et qui furent hypothéquées sur un ensemble de meubles représentant la valeur de la somme ci-dessus, et dont l'énumération dans l'acte nous donne une assez curieuse idée du mobilier d'un curé du XVII<sup>e</sup> siècle (1).

Sous ce curé fut complétée la restauration des choses saintes. En 1687, église, cimetière et maison curiale sont en bon état ; le tabernacle et le ciboire d'argent, prescrits en 1658, figurent dans le mobilier, en vérité peu abondant. Voici, du reste, une description plus complète de l'église, tirée du procès-verbal de la visite que fit, le 2 août 1680, Mgr de Montmorin, vicaire-général et évêque nommé de Die.

Le sanctuaire, voûté en figure ronde, était éclairé du côté de l'épître, d'une fenêtre carrée garnie d'un châssis de papier, de deux pieds de haut et un de large. Au milieu de la voûte du sanctuaire, blanchie et en bon état, et contre le mur, était l'autel de paroisse en maçonnerie, avec son tabernacle doré et la niche d'exposition du

(1) Voici ces meubles, avec le chiffre de l'évaluation de chacun : « Un pot de fer tenant six escuellées, avec son couvert et cuillère, fer nœuf, 2 livres ; 2 plats, 2 assiettes, 2 écuelles, 2 cuilliers estaing commun, pesent le tout huit livres, 4 livres 16 sols ; deux linceuls nœufs, un garde-paille et poussière, avec un sac pour faire un chévet, 7 livres 10 sols ; une couverture laine, 6 livres ; 2 nappes et 2 serviettes, 3 liv. ; 2 tonneaux bois chatenier tenent environ 3 charges, presque nœufs, 9 liv. ; 3 garde-robes bois sapin ferment à clef, 10 liv. ; trois chalis bois blanc, 6 liv. ; 3 tables, 1 noyer et 2 sappin, avec 2 banes, 2 cheses noyer et 6 garnies de paille, 3 arches ausy sapin, l'une ferment à clef et les autres non, le tout 10 livres ; revenent toutes icelles sommes » à 60 liv. 6 sols. (Minut. cit., protoc. *Gautier.*)

St-Sacrement, le tout neuf et propre. Derrière le tabernacle était « un tableau représentant une descente de croix et un saint Julien », ayant un cadre marbré et doré aux coins « et au milieu de chaque bande, le tout fort propre et dans la dessence requise ». La nef de l'église était voûtée en figure de berceau, d'une longueur et largeur proportionnée, et contenait les deux autels de saint Antoine et de saint Blaise dont nous parlerons plus loin, une chaire et un confessionnal. En bas de la nef, du côté de l'évangile, étaient les fonts baptismaux, dont la cuve de pierre de taille, sur un pied de maçonnerie, contenait un bassin en cuivre et supportait un couvercle en bois de sapin et fermant à clef. Au dehors se voyait le toit de l'église, lequel était en paille, et au-dessus du sanctuaire s'élevait « un clocher en pointe quarrée, dans lequel il y avait une cloche du poids de deux quintaux ». C'est du moins ce que le rapport dit de cette cloche. Mais il paraît qu'on n'examinait pas toujours la cloche de près, car nos rapports ne s'accordent guère sur son poids : à moins qu'il ne faille admettre qu'on la changeait souvent. Quant au cimetière, il était autour de l'église, muni de clôture et en bon état. Au milieu était une croix de bois sur un pied de maçonnerie.

Le relèvement spirituel fut réalisé pareillement. Des confréries, dont nous parlerons plus loin avec détail, entretenaient la piété dans la paroisse, et l'hérésie disparut entièrement de celle-ci.

Jamais, il faut l'avouer, depuis les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, le protestantisme n'avait eu à St-Julien un nombre sérieux de sectateurs. En 1644, on y trouvait 61 « familles catholiques, une famille huguenote ». En 1658, il y avait « 212 communicants » et « une seule famille de la Religion Préfendue Réformée ». En 1685, le curé de St-Agnan écrivait à l'évêque : « Dans la paroisse de St-Jullien de Vercors, il n'y a plus d'hérétique depuis plus d'une année, comme le certifie, de l'ordre du s<sup>r</sup> curé dudit lieu et pour le sçavoir de science certaine, Desaires, curé de St-Agnan, le 16 octobre 1685 ». Aussi, le procès-verbal de visite de 1689 mentionne-t-il l'existence de 320 communicants dans la paroisse, sans parler de protestants. Enfin, vers 1706, le curé avait « 256 paroissiens, tous anciens catholiques, excepté un », qui était « nouveau converti » et faisait son devoir.

La fixation de Gabriel des Ambrois au Vercors avait été l'occasion pour Marie des Ambrois, sa sœur, native de Bardonnèche en Briançonnois, diocèse de Turin » et « habitante de St-Jullien en Vercors » en 1673, de s'établir à St-Martin-en-Vercors. En effet, le

20 juin de ladite année, Philippe Gauthier, notaire du Vercors, recevait le contrat de mariage de cette demoiselle, dotée de 600 livres de l'Ordonnance, avec Jean Algoud-Gresse, de Tourtres, paroisse dud. St-Martin. Puis, le 6 juillet 1701, Marguerite Algoud-Gresse, née de ce mariage, épousait Pierre Malsang, de St-Agnan, et le 22 août suivant, Marie des Ambrois, veuve de Jean Algoud-Gresse, épousait Benoit Malsang, père dudit Pierre Malsang.

Gabriel des Ambrois était encore curé de St-Julien en 1697, année où l'évêque ordonnait « que la sacristie ancienne » fût « entièrement détruite et les matériaux pris pour en faire une autre à la petite porte qui « servait « d'entrée, et qui » fût « un peu élevée de terre pour empêcher l'humidité : et que la porte de l'ancienne sacristie, qui » n'avait « jamais été d'aucun usage et qu'on » avait « laissé pour ce sujet périr et fondre », fût « bouchée et murée ». Mais ce curé était mort avant 1700, puisque, avant cette année même, noble Jean-Louis des Ambrois, seigneur de Rochemolle, son héritier, plaidait contre Pierre des Ambrois et autres, pour détournement de l'argent du défunt, puis en 1700, ou peu après, le procureur fiscal de l'évêque s'unissait à ce seigneur de Rochemolle pour agir devant la justice mage de Die contre Perret, Matras et autres de St-Julien, accusés d'avoir excité une émeute lors de la publication d'un monitoire contre les auteurs de détournements d'objets mobiliers appartenant au plaignant (1).

Après Gabriel des Ambrois, qui résigna la cure et la chapelle St-Antoine, celles-ci furent données à Joseph Guy, qui les eut depuis 1700 jusqu'aux premiers mois de 1729. Sous M<sup>r</sup> Guy la communauté fit, au prix de 105 livres, refaire le côté du vent du couvert de l'église, tout celui de la maison curiale, et un coin de terrement de celle-ci, « accomoder les degrés de lad. maison curiale », et « boucher et induire le tuyau de la corde de la cloche dud. lieu ».

Guy était mort et Hugues Penin l'avait remplacé depuis environ 4 mois, quand, le 9 octobre 1726, le vicaire-général de Die, visitant St-Julien, trouvait l'église sans sacristie et presque sans ornements. D'autre part, les chapelles étaient alors sans nappes, chandeliers et crucifix, leurs « titres ou papiers ayant esté volés lors de la mort du s<sup>r</sup> Guy, dernier prieur », à tel point qu'il dut prescrire aux héritiers

(1) Minut., cit., *passim*; — Lacroix, *Invent. des arch. de la Dr.*, B, 1090 et 1115; — Arch., cit., fonds de St-Julien et visites de Die; — Arch. de St-Martin-en-V., *reg. de cathol.* aux 6 juill. et 22 août 1701.

de Guy des fournitures pour lesd. chapelles, et le rétablissement de « l'ancienne sacristie, que led. feu s<sup>r</sup> prieur auroit détruit... », dit l'ordonnance (1).

On voit Hugues Penin et Pierre Sclafert de la Rode, prieur-curé de St-Agnan, arbitres ensemble dans une affaire le 10 mai 1742 ; puis, vers décembre 1746, celui-là résigne son prieuré-cure de St-Julien, avec réserve d'une pension annuelle, dont il jouissait encore en décembre 1783, étant alors prêtre habitué de la cathédrale de Die.

Par suite, le pape pourvoyait de la cure Antoine Bernard, prêtre du diocèse de Senez, à qui l'évêque donnait le *forma dignum* le 25 janvier 1747, et que Jean-Baptiste Ollivier, prieur-curé de St-Martin, mettait en possession le 3 février suivant.

Encore curé-prieur de St-Julien en mars 1755, Antoine Bernard mourait peu après, et était remplacé par Joseph Bernard son frère et héritier.

Celui-ci étant curé de St-Genis-en-Trièves et testant le 16 septembre 1750, faisait son légataire pour son titre patrimonial et ses droits paternels et maternels, son frère aîné, François Bernard, notaire royal à St-André, diocèse de Senez, et instituait héritier universel son frère Antoine, prieur-curé de St-Julien. Le 20 août 1753, encore curé de St-Genis, il approuvait le mariage d'Anne-Thérèse Bernard, fille de Jean-Baptiste Bernard, native « d'Allemagne en Provence, habitante depuis plusieurs années à St-Jullien en Vercors », avec « Jean Albert, de Choranche, diocèse de Grenoble » ; puis, il était « titulaire de la cure » dudit Choranche quand, le 6 juin 1755, l'évêque de Die le pourvut « de la cure, vicarie perpétuelle, chapelles et chapellenies de St-Julien », dont il fut mis en possession le 26 du même mois, par « Pierre Sclafert de la Rode, prieur-curé de St-Agnan et archiprêtre du Vercors et Royannez ».

Depuis 1755 jusqu'à 1782, Joseph Bernard intervient dans une foule d'actes relatifs à son bénéfice. Le dernier est la procuration qu'il donne, le 15 septembre 1782, pour faire résigner en son nom entre les mains du pape la cure de St-Julien et les chapelles de St-Antoine et de St-Sébastien dudit lieu, uniquement en faveur de « M<sup>e</sup> Jean-Etienne de Chaylan, prêtre du diocèse de Senès ». Celui-ci était alors « vicaire de l'église de Lompenas, succursalle de l'église

(1) Minut. cit., passim ; — Arch. de la Dr., B, 1135 et 1159, et *visites* cit. ; — Anc. regist. de cathol. de St-Julien et de St-Martin.

paroissiale du lieu de Marchamps, diocèse de Lyon, en Bugey, chapelain et recteur de la chapelle sous le vocable de *Jésus-Marie-Joseph* érigée dans ladite église succursalle de Lompenas, susdite paroisse ». La résignation était faite néanmoins à condition qu'il serait payé audit Joseph Bernard par ledit de Chaylan une pension annuelle et viagère de la somme de 400 livres, exempte de toutes charges et de tout impôt, et aussi que ce dernier payerait la pension annuelle et viagère imposée sur le bénéfice en faveur de M<sup>r</sup> Hugues Penin, ancien curé de la paroisse.

L'affaire eut suite, car le 22 janvier 1783, l'évêque de Die donnait le *forma dignum* à M<sup>r</sup> de Chaylan, et le 3 février suivant ce dernier était mis en possession desdites cure et chapelles par Roux, archiprêtre, curé de la Chapelle-en-Vercors.

Par suite, le 11 décembre 1783, Jean-Etienne de Chaylan donnait à ferme « tous les bastimens de granges et écurie, maisons y appartenant, et tous les fonds dependants du domaine de la cure de St-Julien et chapelles y attachés, et ensemble la portion des dimes attachées à lad. cure ». L'acte était fait pour 8 ans. et portait réserve au prieur de la maison curiale et du jardin y attenant. Le prix annuel à payer par le preneur consistait : 1<sup>o</sup> en 300 livres et de nombreuses fournitures en nature et en travail au prieur de Chaylan lui-même ; 2<sup>o</sup> en 400 livres de pension, à la décharge de Chaylan, à Joseph Bernard, ancien curé ; 3<sup>o</sup> en 180 livres de pension à « Pierre (*lire* Hugues) Penin » ; 4<sup>o</sup> dans les décimes incombant au bénéfice et n'excédant pas ordinairement 80 livres (1).

M<sup>r</sup> de Chaylan desservait encore St-Julien quand arriva la Révolution. Il jouissait de l'estime de ses paroissiens, car le 19 mars 1790, « dans l'église paroissiale dud. lieu », il fut nommé, à la pluralité des suffrages, président de l'assemblée des citoyens actifs convoquée en exécution des décrets de l'Assemblée nationale. En conséquence, il présida le même jour la nomination de trois scrutateurs, ainsi que l'élection d'un maire et celle de douze notables. Le 20, il présida également l'élection d'un procureur de la commune. Le 20 encore, on nomma un secrétaire et un trésorier de la commune, mais M. de Chaylan ne parait pas.

Le 14 juillet suivant, ses paroissiens sont invités et figurent en

(1) Minutes cit., et *anc. reg. de cathol.*, passim. — Arch. de la Dr., *visites de Die* et B, 1201, 1220, 1238, et E, 1334.

nombre, avec ceux de St-Martin, à la bruyante fête civique célébrée en ce dernier lieu, et le long procès-verbal qu'on en inscrit dans les registres des deux municipalités ne dit pas mot de M. de Chaylan. Mais, le 12 août de la même année, la municipalité de St-Julien prenait une délibération tendant à obtenir son incorporation à l'Isère, et non à la Drôme, dont elle faisait partie ; la délibération prise devait être envoyée au président de l'Assemblée nationale ; M<sup>r</sup> « de Chaylan, curé », est parmi les signataires de cette délibération.

Le 29 du même mois d'août, nouvelle fête civique des officiers municipaux et gardes nationales de St-Julien et de St-Martin, réunis en ce dernier lieu. M<sup>r</sup> de Chaylan n'y figure pas.

Le 20 janvier 1791, ce curé déclarait que son intention était « de prêter, dimanche prochain 23 du courant », de la manière prescrite par le décret de l'Assemblée nationale du 27 septembre 1790, le serment imposé aux curés et aux fonctionnaires publics par l'article 39 du décret du 13 juillet dernier, et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 du même mois concernant la constitution civile du clergé. Il le prêta, en effet, le jour susdit, à l'issue de la messe paroissiale.

Bientôt après, il adressait une requête au directoire du district de Die. Il y rappelait que l'Assemblée nationale, par son décret du 18 octobre 1790, accordait aux curés un demi-arpent de Roi de terrain pour jardin, et disait que son jardin était loin d'avoir cette étendue. Il demandait donc qu'on lui donnât le surplus « avant que les immeubles ci-devant dépendants de la cure de St-Julien-en-Vercors qui » étaient « à la veille d'être exposé(s) en vente », eussent « été adjugés ». Il faisait observer que la chose était très facile, le jardin de l'exposant étant très près d'une petite prairie faisant partie des susdits immeubles, qui confinaient « du levant le grand chemin tendant de St-Martin à Rancurel, de bize autre chemin tendant du bourg de St-Julien vers Henry Berthuin, du couchant prairie de s<sup>r</sup> Antoine Jullien et de Joseph Rozand, du midi maison et pré d'Antoinne Guerre et maison à Jacques Borel. »

Le 20 mars 1791, le directoire donnait un avis favorable, et, le 25 du même mois, le directoire du département arrêta qu'il serait « pris sur l'un des fonds dépendant du presbitère désignés dans la requête, et dans l'endroit le plus convenable, une portion de terrain suffisante pour, avec le jardin actuel de la cure, parfaire la contenance d'un demy arpent ou 672 toises, dont ledit s<sup>r</sup> curé doit jouir », et qu'en conséquence il serait procédé par devant les officiers muni-

cipaux de St-Julien, par un géomètre qu'ils commettraient à cet effet, à la mensuration et liquidation dont il s'agissait.

Par suite, le 12 avril 1791, devant la municipalité, un géomètre ayant constaté que le jardin curial actuel, entouré de murs, n'avait que 54 toises de Roy, et « continué ses opérations sur la terre appelée *Champ de derrière*, dépendant de lad. maison curiale et joignant lad. maison et le jardin cy-dessus dénoncé », on assigna au curé 618 toises de cette terre dans la partie occidentale de celle-ci.

Les bonnes dispositions de la municipalité vis-à-vis du curé, qui apparaissent par ces détails, s'étendaient à tout ce qui intéressait la religion, comme le prouve cette série des articles de dépenses du budget communal fixé le 22 novembre 1791 :

- « Pour le cierge pascal, 3 livres ;
- « Pour les couverts de la maison curiale et église, 90 livres ;
- « Pour le maître d'école, 100 livres ;
- « Pour les murs de clôture du cimetière, 150 livres ;
- « Pour les gages du secrétaire, 48 livres ;
- « Pour le garde bois champêtre, 30 livres ;
- « Pour le sonneur de cloche, 30 livres ;
- « Pour la pension annuelle que la commune payait ci-devant à Mgr l'Evêque, 17 livres 18 sols ;
- « Pour le loyer de la chambre à tenir les écoles et archives, 12 livres ;
- « Pour le tambour de la garde nationale, 52 livres ;
- « Pour l'entretien des fontaines publiques, 30 livres ;
- « Et enfin, pour le payement de l'écharpe de M. le Maire, 27 livres. »

Mais bientôt les choses prennent mauvaise tournure. Le budget communal réglé le 12 mai 1792 contient la pension « au cy devant Evêque », et pas de cierge pascal. Le 4 novembre 1792, la municipalité assemblée, en suite du décret des 14 et 15 août dernier, ordonnant que tous les fonctionnaires publics prêtassent serment, M<sup>r</sup> de Chaylan, curé, prêta serment devant lad. municipalité et autres citoyens, en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la constitution, et de mourir en la défendant ». Immédiatement après lui, le maire et la municipalité, le reste des citoyens assemblés au pied de l'arbre de la liberté, ainsi que la garde nationale du lieu, prêtèrent successivement ledit serment.

Les impôts étant, paraît-il, devenus exorbitants, on va jusqu'à

porter la « cote d'habitation » de M<sup>r</sup> de Chaylan à la somme de 136 livres 9 sols 3 deniers. Le curé écrit au directoire du district de Die pour demander une réduction. Le 7 février 1793, le directoire répond par un *soit communiqué* à la municipalité du lieu, et celle-ci, réunie le 19 du même mois, délibère *unanimentement* que « la demande du citoyen de Chaylan » est juste et que « sa cote d'habitation » paraît devoir être réduite à la somme de 30 livres. L'écart avait bien été un peu fort.

Encore le 20 février 1793, la population peut rigoureusement croire au maintien de la religion, car le conseil de St-Julien, en suite d'un décret de l'Assemblée nationale, visite la sacristie de l'église, et, la trouvant mal munie en ornements, délibère de demander ceux qui sont nécessaires pour le culte divin (1). Mais, hélas ! il en est bientôt à St-Julien comme ailleurs, et M<sup>r</sup> de Chaylan, malgré ses concessions excessives au régime du temps, est obligé de fuir.

La paroisse eut cependant quelques secours religieux pendant les années de persécution. Monsieur Auger, prêtre réfugié en Allemagne vers 93, étant rentré en France, s'établit à St-Julien-en-Vercors, où il dit la messe en secret dans une maison privée. Son refuge était au village même, en la maison de la famille Brunet, dont une demoiselle, mariée avec M<sup>r</sup> Bonnet, de Peyrins, fut mère de nombreux enfants, notamment de M. l'abbé Bonnet, prêtre habitant naguère à Alger, lequel nous a raconté ces détails en 1881. M<sup>r</sup> Bonnet nous a dit encore que M<sup>r</sup> Auger quitta St-Julien pour aller à Peyrins, où il établit un petit pensionnat d'où sortirent plusieurs hommes de mérite, et qu'il mourut à Peyrins même (2).

Des « registres destinés à constater les baptêmes et mariages pour la paroisse de St-Julien-en-Vercors... pour l'année 1799 », et paraphés par M<sup>r</sup> « Engelfred. curé de Vassieux », nous prouvent que la religion souffrait à St-Julien en 1798. En effet, un enfant de ce lieu, né le 25 janvier 1797, y fut baptisé, et sous condition, le 9 février 1800; onze autres, nés en 1798, le furent de même, dix du 21 au 24

(1) Mairie de St-Julien, reg. des délibérat.

(2) Nous pensons qu'il s'agit ici de M. Augier-Favas, ancien oratorien de Tournon, mort à Peyrins, le 29 janvier 1825, à l'âge de 66 ans. Il est appelé dans l'acte de décès : *François-Augustin-Marie Augier de Favart*, et on l'y dit natif de Saint-Tropez (Var). Cet ecclésiastique est l'auteur de l'opuscule suivant ; *Mémoire sur l'instruction publique, principalement sur l'enseignement de la langue latine, par A. Augier-Favas, ex-Oratorien*. — A Valence, de l'imprimerie de J.-F. Joland. 1812 (In-12 de 48 pp.).



mai et un le 10 février 1800 ; treize autres, nés en 1799, le furent, neuf, dont huit sous condition, du 21 au 24 mai 1799, et quatre, sous condition, les 9 et 10 février 1800 ; enfin, un, né le 9 février 1800, l'y fut ce jour même, et un, né le 10 mai 1800, l'y fut, sous condition, le 25 du même mois. Ensuite, M<sup>r</sup> Engelfred allait travailler de même à St-Martin.

D'autre part, M<sup>r</sup> Darène, de sa retraite d'Echevis, baptisait et mariait, d'avril à décembre 1800, des personnes de St-Julien.

Du reste, M<sup>r</sup> de Chaylan était encore curé de St-Julien en mai 1799, date où M<sup>r</sup> Engelfred dit y baptiser « en l'absence de M<sup>r</sup> l'abbé de Chailan, prieur curé de laditte paroisse ». Bien plus, un inventaire des ornements de l'église du lieu fait vers septembre 1803 mentionne « huit chasubles, plus encore une que Chaylan a fait passer ».

Cependant, le 8 mai 1803, le conseil municipal pria Mgr Bécherel d'envoyer un desservant à St-Julien ; on assurait un traitement de 500 fr. et un logement convenable. Bientôt après, on demandait que le desservant à y envoyer fût Magloire Perret, prêtre natif du Villard-de-Lans, qui avait déjà desservi St-Julien peu de temps auparavant. En effet, l'évêque nomma M<sup>r</sup> Perret, lequel convint avec la commune « de remplir sa tâche de conformité à la commission épiscopale », moyennant une gratification annuelle de 400 fr., payable par la commune par trimestre et en sus du traitement accordé par l'Etat. Le 29 juillet 1803, le conseil municipal réuni officiellement ratifia la convention, et le 8 août suivant M<sup>r</sup> Perret prit possession de la chambre de Rimey-Dore, mais pour être transféré dès novembre suivant à la cure d'Eygluy.

Toutefois « l'annexe de St-Julien » ne devait pas rester sans titulaire. Le 3 janvier 1804 Mgr Bécherel instituait pour la desservir M<sup>r</sup> Michel Faure, desservant de Choranches, lequel avait été, en octobre 1793, curé constitutionnel de la Chapelle-en-Vercors. Un arrêté du lendemain chargeait Joseph Guillot, maire de St-Martin-en-Vercors, de recevoir le serment du nouveau desservant, qui entra en fonctions à St-Julien le 29 janvier 1804, et prêta serment le 7 février suivant, devant M<sup>r</sup> Guillot.

M<sup>r</sup> Faure trouvait dans son église 1 chape, 9 chasubles, 1 aube, 3 surplis, 12 lavabos, 1 calice, et 1 boîte servant à porter le Saint-Viatique ; et tout alla bien jusqu'au départ de M<sup>r</sup> Faure pour St-Agnan, dans les derniers mois de 1806. Mais, dès ce départ, St-Julien cessa d'avoir le prêtre en résidence, et dut se contenter d'un service

religieux que le curé, M<sup>r</sup> Serpeille, fixé à St-Martin, lui donnait forcément incomplet, ce qui amena de la mésintelligence entre curé et habitants. Par suite, le conseil municipal et les habitants mécontents, cherchèrent un remède au mal.

En 1808, le maire recevait la pétition suivante :

« A Monsieur le maire de St-Jullien en Vercors.

« Les membres du conseil municipal et habitants de la commune dud. St-Jullien soussignés, ont l'honneur de vous exposer que, quoiqu'il aye été accordé un supplément de traitement à M<sup>r</sup> Serpeille pour la desserte de cette paroisse, il n'est pas moins vray que depuis le départ de M<sup>r</sup> Faure les fidelles ont été à peu près privés des secours spirituels, qui n'a jamais été fait de catéchisme, en sorte que depuis près de deux ans les enfants sont dans la plus parfaite ignorance sur les principes de la religion, qui n'ont jamais eu de Vêpres depuis cette époque, et lorsqu'il s'agit de l'enterrement des enfants led. Serpeille exige qu'on les porte à St-Martin, à quoy les parents se sont toujours refusés et se sont contentés de les faire inhumer civilement dans leur commune. D'après cet exposé, dont la sincérité ne saurait être révoquée en doute, nous vous prions, M<sup>r</sup> le Maire, de vouloir bien réclamer auprès de qui de droit la nomination d'un desservant pour cette paroisse, autre que celui de St-Martin, sur la promesse que nous faisons de lui accorder un supplément de traitement, tel qu'il puisse vivre commodément.

« Nous avons l'honneur de vous saluer avec respect.

« JULLIEN, RIMEY, adj. »

Le maire, accueillant avec empressement cette pétition, y ajouta l'arrêté suivant :

« Du 26 septembre 1808.

« Le maire de la commune de St-Jullien-en-Vercors :

« Vu la pétition cy dessus à lui adressée par les membres du conseil municipal et habitants de la commune de St-Jullien ;

« Considérant que les faits exposés dans ladite pétition sont de toute vérité, qu'ils ont été dénoncés plusieurs fois, et que, s'ils ont tant tardé d'en instruire l'autorité, ce n'est que par l'espoir qu'ils conservaient que M<sup>r</sup> Serpeille feroit enfin dans cette paroisse ce que son devoir lui prescrivait ;

« Considérant que M<sup>r</sup> Serpeille a tort de se charger de la desserte de cette paroisse, puisqu'il est prouvé qu'avec la meilleure volonté, l'étendue des deux paroisses de St-Martin et de St-Jullien ne lui peut permettre de les desservir que très imparfaitement ;

« Considérant que les membres du conseil municipal et habitants promettent un supplément de traitement au desservant qui remplacera M<sup>r</sup> Serpeille ;

« Arrête que Monsieur le Préfet et M<sup>r</sup> l'Évêque seront priés de vouloir bien nommer un desservant dans cette paroisse, auquel il sera accordé un traitement qui sera réglé par M<sup>r</sup> le Préfet et évêque en outre les membres du conseil et Monsieur le desservant qui sera nommé.

« Extrait du présent et de ladite pétition seront en conséquence adressés à M<sup>r</sup> le Préfet et à M<sup>r</sup> l'Évêque.

« A St-Jullien, les jour et an susdits.

« Claude LATTARD, maire. »

Pétition et arrêté furent envoyés au préfet et à l'évêque. Ce dernier répondit au maire, et sa réponse exposait quelques griefs de M<sup>r</sup> Serpeille contre St-Julien. La municipalité répliqua comme suit, en réitérant sa demande :

« Du 24 novembre 1808, les membres du conseil municipal de la commune de St-Jullien :

« Vu la lettre écrite à M<sup>r</sup> le maire par M<sup>r</sup> l'évêque du diocèse de Valence ;

« Considérant que, s'il est encore dû au sieur Serpeille, la commune est prête à le payer ; mais que, lorsqu'il lui fut fait un rôle de la somme de 234 fr., ce fut sous la condition qu'il ferait le service de cette annexe régulièrement, et diroit au moins une messe tous les dimanches ;

« Considérant qu'il s'est abstenu d'en dire au moins le quart de celles auxquelles il étoit tenu ;

« A unanimement délibéré que ce que le S<sup>r</sup> Serpeille a déjà reçu peut lui tenir lieu d'indemnité des peines qu'il s'est donné pour la paroisse de St-Jullien, et que messieurs Joseph Jullien, secrétaire de la mairie, et Claude Lattard, maire de la commune, sont députés et priés de se rendre auprès de M<sup>r</sup> l'Évêque et M<sup>r</sup> le Préfet pour les supplier de vouloir bien nommer un desservant dans cette annexe, auquel il sera accordé un traitement ; que messieurs Jullien et Lattard

sont invités d'arrêter avec M<sup>r</sup> l'Evêque, tout comme de transiger avec M<sup>r</sup> l'Evêque pour ce que peut réclamer led. S<sup>r</sup> Serpeille, avec promesse de tout approuver ce qu'ils feront... »

Non contents de leur réplique, encore sans succès, les maire, adjoint, conseillers municipaux et principaux habitants écrivirent au préfet et à l'évêque, le 1<sup>er</sup> février 1809, pour réclamer l'annexe à laquelle ils ont droit, en vertu du décret impérial du 30 septembre 1807 sur l'établissement des annexes. Ils font observer que leur commune est « composée d'environ 100 habitants » formant « une population de près de 500 individus », et que la distance où ils sont de St-Martin, les neiges de l'hiver et l'impossibilité pour le desservant de suffire à tout rendent nécessaire l'établissement de cette annexe. Du reste, ils ont pris devant M<sup>r</sup> Blanc, notaire, l'engagement personnel de payer le vicaire. »

Le 28 du même mois, les conseillers municipaux, réunis extraordinairement, prennent une délibération où ils supplient l'évêque et le préfet de leur « accorder un desservant le plus tost possible. » Ils affirment l'impossibilité pour le curé de St-Martin de desservir St-Julien, et disent faire un rôle pour arriver au paiement des arrérages dûs à M<sup>r</sup> Serpeille. Le maire envoie extrait de la délibération au préfet et à l'évêque. Mais, quelques mois après, M. Serpeille est remplacé à St-Martin par M<sup>r</sup> Rolland. Le 29 octobre 1809, la municipalité de St-Julien convient avec ce dernier, que l'évêque a chargé de desservir ce lieu, qu'on lui donnera 232 francs par an et qu'on lui fournira une chambre et le chauffage. Moyennant cela, M. Rolland donnera la messe les dimanches et fêtes chômées, et remplira les fonctions de son ministère.

M<sup>r</sup> Rolland desservit ainsi St-Julien, et il le fit « avec un zèle et un soin méritant intérêt et bienveillance », dit une délibération municipale ; et cependant, en 1812, il n'avait encore rien reçu. Comme il désirait être payé, des syndics furent nommés pour répartir la somme due sur les catholiques, divisés en onze classes, ce que le préfet approuva, le 12 août de la même année.

Cependant, le conseil municipal de St-Julien trouvait que la commune de St-Martin devait contribuer, suivant sa population, au supplément de traitement fait par St-Julien au curé les desservant, et lui rembourser les sommes avancées. Le 29 novembre 1815, il adresse au préfet une pétition dans ce sens, et le 22 janvier le Sous-Préfet

invite St-Martin à y répondre. Le 5 mars suivant, la municipalité de St-Martin délibère « que la commune de St-Julien peut s'arranger de la manière qu'elle jugera à propos avec le desservant, mais qu'il n'est ni juste ni raisonnable que les habitants de St-Martin contribuent au supplément..., encore moins de restituer » ce qui est déjà payé.

*La suite au prochain numéro.*

L. FILLET.

## UNE BULLE DE PAUL V

### en faveur des Dominicains du Buis

—o—o—o—

*Comme on le sait, le Dauphiné avait été au moyen-âge une terre particulièrement féconde pour l'ordre de St-Dominique ; dans l'étendue de notre diocèse actuel de Valence, on comptait trois couvents de Frères Prêcheurs : celui de Valence, fondé en 1234 ; celui de Die, en 1275 et celui du Buis, en 1294. Dans la Semaine Religieuse du Diocèse de Valence (t. I, pp. 382-4, 396-400 et 413-6), nous avons donné quelques détails historiques sur ce dernier couvent, où pendant des siècles les fidèles accouraient de toutes parts vénérer une relique insigne, qui en était assurément le trésor le plus précieux : nous voulons parler de la Sainte Épine, aujourd'hui encore conservée dans l'église paroissiale du Buisles-Baronnies. Cette vénérable relique de la Passion de Notre-Seigneur fut, sans doute, donnée au couvent par le dauphin Humbert II, grand ami des Dominicains, de ceux du Buis en particulier, qui ont toujours gardé pour la mémoire de ce prince un religieux respect. En 1689, le P. Charles Bouquin, de la maison du Buis, écrivant un livre De l'origine, antiquité, excellence et utilité de l'état religieux en l'Eglise (Lyon, 1689, in-8°, 470 pp. chiffrées), y a inséré une page sur le dauphin Humbert II, page fort intéressante qu'on n'aurait guère la pensée d'aller chercher dans ce vieux livre, devenu fort rare. Nous la reproduisons ici : elle servira comme de préface au document que nous allons publier :*

Ce couvent des Frères Prêcheurs du Buis, où j'écris ceci, a ressenti les effets de la bonté et de l'affection que ce prince avait pour les religieux de St-Dominique : car Humbert, ayant succédé à dom

Raymond de Mévouillon ou de Médullion, souverain des Baronnie de Mévouillon et de Montauban, dont le Buis est la capitale, qui avoit fondé ce couvent des Frères Prêcheurs en 1294, à l'instance de Raymond de Mévoillon, son oncle, religieux du même ordre, archevêque d'Ambrun, voulant fournir à la subsistance des religieux du même monastère, qui le 5 d'avril 1316, lorsque la maison fut achevée et reçue pour un couvent de la province de Provence par le R. P. Guillaume de Laudun, provincial et ensuite archevêque de Tolose) étoient au nombre de vingt, que le provincial y établissoit, au rapport de Bernard de Guidon, évêque de Lodève et religieux du même ordre, dans les fondations des couvents de la même province, leur donna annuellement et perpétuellement, par ses lettres patentes datées de Visan, le 12 août 1334, trente charges ou sommées de bled froment à prendre sur les leydes et cossages du marché du Buis, et dix muids de vin à prendre en sa cave, à la fin du mois de septembre. Ce don a été ensuite confirmé par nos Rois, et entr'autres par le Roy Henry IV, au mois de mars 1608, et par des lettres patentes du Roy Louis XIV, données à Paris le dernier février 1618. Ce même Dauphin, qui se plaisoit fort au païs des Baronnie et surtout à Visan, venoit souvent au Buis et logeoit dans le couvent des Frères Prêcheurs, un desquels nommé Fuillan Cornuti, religieux de sainte vie, a été quelque temps son confesseur, et porta les susdites lettres patentes de Visan au Buis. Aussi on voit plusieurs actes auxquels ce prince a assisté, fait dans led. couvent, et entr'autres l'union du païs des Baronnie au Dauphiné, faite par le même Dauphin le 2 juin 1337, de l'indiction cinquième, reçu par Humbert Pilati, notaire royal et impérial, faite et passée dans led. couvent. Car auparavant, les Baronnie en étoient tout à fait séparées sous les barons souverains de la maison de Mévoillon, et tous les procès étoient jugés définitivement par les juges mages de la cour dud. Buis. Je prie le lecteur de me pardonner cette petite digression faite en faveur du couvent et du païs où j'écris cet ouvrage. (p. 385-7.)

*La bulle de Paul V, dont nous publions le texte, est du 15 mars 1618 (n. st.), treizième année du pontificat. Elle renferme une concession de plusieurs indulgences plénières et partielles aux membres de la confrérie de la Sainte Épine, établie dans l'église du monastère des Dominicains du Buis. L'original de cette pièce se trouve dans les archives de la paroisse du Buis; il y en a en outre deux copies de l'année 1618. Au document original est encore appendue la bulle en plomb de Paul V.*

Paulus V. Episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus præsentibus litteras inspecturis. salutem et apostolicam benedictionem.

Considerantes nostræ mortalitatis fragilitatem et humani generis conditionem districtique severitatem iudicii, præcipimus fideles singulos iudicium ipsum bonis operibus et piis precibus prævenire, ut, per illa, eorum peccata deleantur, ipsique æternæ felicitatis gaudia facilius consequi mereantur. Cùm itaque, sicut accepimus, in ecclesiâ domûs ordinis fratrum prædicatorum sancti Dominici, de villa Buxii, a parte provinciæ Delfinatûs, Vasionensis dioceseos, una pia et devota utriusque sexûs Christi fidelium confraternitas, sub invocatione Sanctæ Spinæ Coronæ Domini N. J. C<sup>i</sup>, ad Dei omnipotentis laudem et animarum salutem proximique subventionem, canonice, non tantùm pro hominibus unius specialis artis, instituta existat, cujus dilecti filii confratres quàm plurima charitatis et misericordiæ opera exercere consueverunt: Nos igitur cupientes ut ipsi, ac pro tempore existentes dictæ confraternitatis confratres, in hujusmodi piorum operum exercitio confoveantur, ac magis ad ea in posterùm exercenda, necnon alii Christi fideles ad dictam confraternitatem de cætero ingrediendam peramplius invitentur: itaque ecclesiâ in debitâ veneratione habeatur, et ab ipsis Christi fidelibus congruis frequentetur honoribus, ipsique eò libentiùs ad ecclesiam hujusmodi devotionis causâ, confluant, quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberiùs conspexerint se esse refectos: de omnipotentis Dei misericordiâ ac beatorum Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus verè penitentibus et confessis, qui dictam confraternitatem de cætero ingredientur, die primi illorum ingressûs, si sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumpserint, necnon tam ipsis ad præsens quam aliis pro tempore existentibus ipsius confraternitatis confratribus, etiam verè penitentibus et confessis ac sacrâ communionem, si id commodè fieri poterit, reffectis, in eorum mortis articulo, pium nomen Jesu corde, si ore nequiverint, invocantibus; præterea ipsis confratribus et verè penitentibus et confessis ac dictâ communionem reffectis, qui ecclesiam vel capellam hujusmodi confraternitatis, in die festivitatis Inventionis sanctæ Crucis, a primis vesperis usque ad occasum solis diei ejusdem festivitatis, singulis annis, devotè visitaverint, et ibi pro hereseon extirpatione, hereticorum ad unitatem Ecclesiæ reductione, ad sanctæ matris Ecclesiæ exaltationem, et inter christianos principes servandâ

pace, concordia et unione, ac Romani pontificis salute, pias ad Deum preces effuderint, indulgentiam plenariam et omnium peccatorum suorum remissionem, apostolicâ auctoritate, tenore præsentium, concedimus et elargimur. ac ipsis confratribus qui, similiter pœnitentes et confessi, ac sumpto eodem Eucharistiæ sacramento, ecclesiam seu capellam hujusmodi, in exaltationis ejusdem sanctæ Crucis et Coronæ ejusdem Domini nostri J. C., die septimâ mensis Maii, secundum instituta dicti ordinis, quotannis celebrari solita, ac sancti Dominici, necnon sanctissimi corporis Christi festivitibus, et devote visiterint, et ut suprâ oraverint, quotidie posteriorum quatuor festivitatum hujusmodi, id pro tempore fecerint, septem annos et totidem quadragenas; postremò ipsis confratribus. quoties divinis officiis in eadem ecclesiâ seu capellâ vel eorum oratorio, more confratrum celebrandis, aut congregationibus publicis vel secretis, pro quocumque opere pio exercendo interfuerint. aut ipsum sanctissimum Eucharistiæ sacramentum, dum ad aliquem infirmum defertur, associaverint, vel qui, hoc facere impediti, campanæ ad id signo dato, genibus flexis semel orationem dominicam et salutationem angelicam pro eodem infirmo recitaverint, aut processionibus ordinariis et extraordinariis tam prædictæ confraternitatis quam aliis quibuscumque de licentiâ ordinarii celebrandis, vel sepeliendis mortuis, officiosè interfuerint, vel infirmos consolati fuerint in eorum adversitatibus, vel pauperes peregrinos hospitio exceperint, ac eleemosinis et officiis adjuverint, aut pactum cum inimicis composuerint, vel quinquies orationem et salutationem prædictam pro animabus confratrum dictæ confraternitatis in charitate Dei defunctorum recitaverint, aut devium aliquem ad viam salutis reducerint. et ignorantes Dei præcepta et quæ ad salutem sunt docuerint, totiès pro quolibet præmissorum bonorum operum exercitio, sexaginta dies de injunctis eis aut aliàs quomodo libet debitis pœnitentiis, misericorditer in Domino, auctoritate et tenore præmissis, relaxamus, præsentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. Volumus autem quod, si dicta confraternitas alicui archiconfraternitati aggregata sit, vel in posterum aggregetur, seu quâvis aliâ ratione pro illius indulgentiis consequendis aut de illis participandis uniatur. vel aliàs quomodo libet instituatur, priores seu quævis aliæ litteræ desuper obtentæ, præter præsentibus, nullatenus vi suffragentur, sed ex tunc prorsus nullæ sint eo ipso; quodque si dictis confratribus, ratione præmissorum, vel aliàs aliqua alia indulgentia in perpetuum vel ad certum



tempus nondùm elapsum duratura, per nos concessa fuerit eadem præsentès litteræ nullius sint roboris vel momenti.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis dominicæ millesimo sexcentesimo decimo septimo, 15 martii; pontificatùs nostri anno tertio decimo.

Jo. B. BOLOGNETUS.

Bsadu, Jo. F. Ugolinus, ap. gratis pro Deo M. Renilius, L. Sancey, G. Cical. vœz (?) de Tridente, f, Nallos, a Vidasius, Gratis pro Deo Bertier. Visa per nos et publicari ordinamus. Gs, Episc. Vasion. 11  
 Visa et publicentur, Josephus Maria, Episc. Vasion. 12)

(1) Guillaume II de Cheisolme, évêque de Vaison (1584-1629).

(2) Joseph-Marie de Suarez, *item* (1632-1666).

LOUIS CHAVANET.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1892.

**NOMINATIONS.** — Curé de Montfroc, M. FILAIRE, vicaire à Pierrelatte; curé de Mureils, M. CHARBONNIER (Placide-Cyrille), curé de Vers; curé de Mévouillon, M. MORIN (Joseph-Frédéric), curé de Ballons.

**NÉCROLOGIES.** — MM. ROJAT (Paul-Antoine), né à Romans le 16 avril 1817, ordonné prêtre le 6 juillet 1844, fut professeur à la maîtrise et chantre de la cathédrale pendant deux ans; vicaire du Grand-Serre 1846; de nouveau chantre à la cathédrale 1849; curé de Ponsas 1862; de Pont-de-l'Isère, 1<sup>er</sup> mars 1868. M. Rojat succéda à M. Boissonnet comme rédacteur de l'*Ordo* diocésain et inaugura l'agenda qui porte son nom: c'est la traduction en français de l'*Ordo*. Il est aussi l'auteur du livre de chant usité dans le diocèse de Grenoble. M. Rojat, retiré du ministère depuis janvier, est mort à Pont-de-l'Isère, le 29 décembre 1891.

— JASSOUD (Jean-Pierre-François), né à Châteauneuf-de-Galaure le 9 novembre 1830; ordonné prêtre le 18 décembre 1858, fut professeur au collège ecclésiastique de Montélimar; vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux, à Luz-la-Croix-Haute, à Etoile, à Upie, à Peyrins; curé de St-Christophe-le-Laris et enfin de Mureils, où il est mort le 8 janvier 1892. M. Jassoud était licencié en droit et membre de la Société archéologique de la Drôme.

— TATIN (François-Antoine), né à Montlaur le 16 janvier 1811; ordonné prêtre le 29 mars 1836; vicaire à St-Barnard 1840, professeur de morale au Grand-Séminaire de Romans; 1853, aumônier de St-Claire à Romans, à l'arrivée des PP. Oblats comme directeurs du Grand-Séminaire; 1854, curé de Chabeuil, où il est mort le 14 janvier.

Ajoutons à ces noms ceux de MM. PINAT, chanoine honoraire de Valence, curé de St-Leu à Paris, décédé le 3 janvier. — DESSEZ (Clément-Charles-Claude), né à Dieuze (Meurthe), le 20 septembre 1813; curé de Derbières pendant quelques années, décédé le 6 janvier à Montélimar, où il s'était retiré. — SEJALON (Jean-Charles-Bruno), né à Pradelles (Haute-Loire) le 5 novembre 1801; ordonné prêtre en 1826; fut professeur pendant deux ans; vicaire à Etoile en 1828; curé de Gervans en 1832; oblat de Marie jusqu'en 1859. A son retour, il fut nommé vicaire au Buis; à St-Jean-en-Royans; curé de Notre-Dame-des-Blaches le 1<sup>er</sup> décembre 1864 jusqu'au 28 mars 1886, époque à laquelle il se retira du ministère pour se fixer au Bourg-St-Andéol, où il est mort le 28 janvier 1892.

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES.** — Monseigneur a nommé chanoines honoraires de sa cathédrale: MM. PERROT, curé-archiprêtre de Pierrelatte; VOULET, aumônier des sœurs de St-Joseph à St-Vallier; CLEMENT, curé de la Garde-Adhémar.

**DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES.** — M. l'abbé PEROSSIER, archiviste diocésain, a été admis parmi les membres de la Société Bibliographique de Paris; et M. le chanoine BOULGMOY, supérieur du Grand-Séminaire, au nombre de ceux de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

— Le 23 décembre 1891, Mgr Grouard, oblat de Marie, vicaire apostolique d'Atabascha-Mackensie, a bien voulu, à son retour de Rome, faire une halte au Grand-Séminaire et rappeler, dans une causerie pleine d'intérêt, le souvenir de Mgr Clut et du P. Henri Audemar, qui appartiennent tous deux au diocèse de Valence.

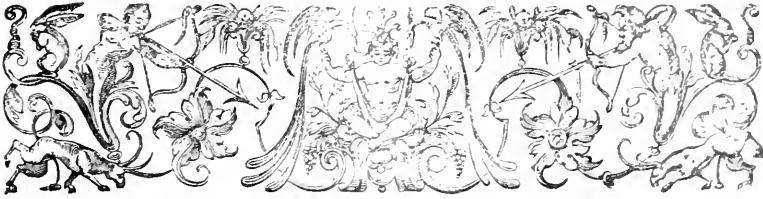
Le 28 du même mois, le P. Machon, religieux de la congrégation du St-Esprit et du S. Cœur de Marie, originaire de Châteauneuf-d'Isère, a entretenu les séminaristes de sa mission avant de regagner le Zanguebar.

— De nombreux pèlerins, malgré l'épidémie d'influenza qui sévissait, sont venus à l'église de St-Marcel-lès-Valence, le 16 janvier, fête du Patron de la paroisse, faire bénir du pain et du sel destinés à être donnés en nourriture aux bestiaux. Un usage analogue existe à Beaumont-Montoux. Le jour de S. Sébastien, patron de la paroisse, on bénit la *soupe* renfermée dans plusieurs bennes et du pain déposé sur une table. Chacun veut avoir sa portion de soupe et emporter dans sa demeure du pain bénit, afin d'être préservé des épidémies. Dieu a récompensé plus d'une fois la piété naïve et confiante des fidèles.

**SALETTES.** — Le 29 janvier a eu lieu dans cette petite paroisse l'inauguration d'une statue de S. François de Sales.

**MISIONS.** — Des missions ont été prêchées avec succès: aux Nonnières, par les PP. Leclerc et Pelissier, rédemptoristes de Valence; à St-Bonnet-de-Galaure, par deux PP. Rédemptoristes; à Châteauneuf-de-Galaure, par les PP. Bénigne et Félicien, capucins de Crest; à Fay, par le P. Montaigne, rédemptoriste de Valence; à St-Philibert-d'Albon, par le P. Gratien, rédemptoriste; à St-Bonnet-de-Valclérieux, par les PP. Leclerc et Lorthiais, rédemptoristes de Valence; à Plan-de-Baix, par le P. Hesnard, rédemptoriste de Valence.

— La Société de la Croix-Rouge a fait célébrer à Valence une messe pour les soldats défunts, le 28 janvier. Les chefs des différents régiments de la garnison y ont assisté. Cette même Société vient d'être établie à Romans.



# UN ROMANAIS

PÈLERIN DE ROME EN 1750

(FIN)

---

A son retour, mieux encore qu'à l'aller, nous pouvons suivre notre intéressant voyageur dans ses principales étapes : car les visa qui couvrent son passeport d'Avignon celui de Rome en est vierge sont plus nombreux pour *gennaio* et *feb<sup>o</sup>* 1751 que pour nov. et Xbre 1750. Quelques-uns sont inscrits sur le certificat de visite *ad limina*, que l'heureux pèlerin devait exhiber avec fierté. Il y en a aussi trois sur la feuille testimoniale de Lorette. Au lieu de repasser par cette ville et les bords de l'Adriatique, il revint par l'Italie centrale, qu'il traversa jusqu'à Bologne, où il reprit la route qu'il avait suivie en venant. Toutefois, il s'en écarta pour aller visiter quelques villes peu distantes de son chemin. Nous le trouvons donc à Sienne le 22 janvier, à Bologne le 29 : le même jour, en un lieu ou établissement désigné en abrégé par *S. Gio. L.* (S. Jean L... ; nous supposons que c'est un monastère de Bologne ou des environs, car il n'y a aucun village de ce nom dans le voisinage de cette cité <sup>1</sup>). A la même date est le visa, mais sans le sceau, de la confrérie de S. Georges ? de Modène, qui l'avait hébergé à son premier passage : l'écriture est identique, et la *bona casa* est inscrite de la même main tout à la fois sur les deux feuilles susmentionnées. Le 30, il était encore à Modène, comme l'atteste

(1) Il y a bien un village du nom de San Giovanni Lupatoto, près de Vérone, mais ce ne saurait être celui-là, qui était bien loin de sa route.

la ligne suivante, écrite au-dessus de la mention de l'étape du 12 décembre : *Iterum Mutinae, 30 januarii 1751*. A la date du même jour, il y a un autre *iterum* à côté du sceau indéchiffrable de l'hôpital où il avait pris gîte en venant, avant d'arriver à Modène. Nous croyons que c'est celui de Reggio, à en juger par trois grands RRR écrits à côté, et qui paraissent de la même main. D'ailleurs, le nom de cette ville (*Regii*), peu éloignée de Modène, se trouve en toutes lettres, mais sans date, à côté de celui que nous venons d'écrire, sur le diplôme de Lorette. Il faut croire que Pierre Meynier s'y arrêta quelque temps, car ce n'est que cinq jours après que nous le retrouvons à Plaisance. Hâtons-nous de dire toutefois que trois timbres anonymes et sans date, que nous trouvons sur ses différentes feuilles de route, pourraient bien être ceux des villes échelonnées sur la route de Modène à Plaisance ; il doit y avoir notamment Parme, dont il n'est fait aucune mention différemment. Parti de Plaisance le 4 février, il poursuit de là sa route sans interruption, mais en s'écartant notablement de la ligne droite pour pousser une pointe jusqu'à Milan (*Mediu*). Il était donc dans cette ville le 6, après s'être arrêté la veille à Lodi (*Laudes*). Le lendemain, il visitait la célèbre chartreuse de Pavie (*Certosa presso Pavia*) ; le sceau de la ville figure aussi sur son passeport, mais sans date. Le 8, il était à Gropello, bourg de 3.200 habitants, dans le district de Lomellina, à l'ouest de Pavie (1). Le 11, il arrivait à Asti.

Ici nous observerons, comme à l'aller, un intervalle considérable entre le visa de cette ville et celui de Savigliano, qui n'en est pourtant pas très éloigné. Ce dernier est du 27 mars : il y eut donc plus d'un mois et demi d'arrêt, qu'il dut faire chez quelque ami ou connaissance, peut-être un compatriote établi dans l'une ou l'autre de ces deux villes, ou plus probablement entre les deux ; car d'habitude ce n'est qu'au départ d'un lieu ou d'un établissement que l'on prend le *visa* dont on a besoin ; mais ici, dans l'hypothèse d'un arrêt intermédiaire et d'une hospitalité privée, un visa ne lui était pas nécessaire ; il n'aurait eu que faire de la signature d'un ami. Il dut attendre près de lui que l'hiver fût entièrement passé et que le gros de la neige eût disparu du flanc des montagnes avant de les franchir.

A partir de Savigliano, nous n'avons plus aucune donnée sur

(1) Il y a un autre Gropello dans le district de Milan.

l'itinéraire suivi par notre voyageur. Sur quel point traversa-t-il les Alpes et rentra-t-il en France? Nous ne saurions le dire avec certitude; mais il n'avait plus aucune raison de repasser par la vallée de la Durance pour revenir sur Avignon. Son chemin le plus direct pour rentrer à Romans était de passer par le col du Mont-Genèvre, et de là, arriver à la vallée de l'Isère par l'Oisans ou par le Trièves, en faisant halte à Briançon ou à Gap. Il dut être de retour dans ses foyers vers la mi-avril.

Pierre Meynier rentrait chez lui l'âme tout embaumée des souvenirs de son pèlerinage. Tout ce qui les lui rappelait fut conservé par lui avec un soin pieux: son costume de pèlerin, les coquilles qui ornaient sa pelerine et son chapeau, ses papiers et passeports, et surtout les reliques et objets de piété qu'il avait rapportés des principaux sanctuaires, devinrent ses plus chers trésors. Ils se sont transmis dans sa famille comme un précieux héritage, et la plupart sont parvenus jusqu'à nous. La boîte en fer blanc qui a fait avec lui le voyage de Rome, et dans laquelle étaient renfermés ses papiers, les contient encore à peu près tous. Il y a, outre les trois sauf-conduits ou passeports de Romans, d'Avignon et de Rome, et les autres pièces que nous avons décrites, une sorte de diplôme servant d'attestation pour sa visite au sanctuaire de Notre-Dame de Lorette. C'est une eau-forte représentant la *Santa Casa* portée par les Anges, la Sainte Vierge assise sur un nuage qui en recouvre le toit et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, avec cette légende dans une banderolle au-dessus de sa tête: *Alma Loretana domus*. Au bas de la gravure est grossièrement représenté le paysage de Lorette, avec sa basilique, que domine un grand dôme. Des pèlerins, un bâton à la main, s'acheminent vers la ville, tandis que, de l'autre côté, l'horizon se termine par la mer, sillonnée de quelques vaisseaux. Dans les deux angles inférieurs sont les armes de France et de Navarre, en deux écussons accolés et entourés du collier de l'ordre du Saint-Esprit. Sur le milieu de ce double tableau, on lit, en très petits caractères italiques, une exhortation en latin au pieux pèlerin, dans laquelle se trouve résumée l'histoire de la *Santa Casa*. Elle entoure une sorte de cartouche quadrangulaire contenant ces mots: *Visitavit hanc Almam Domum Lauretanam et Sacramentum Pœnitentiæ suscepit. die 26 mensis X<sup>bris</sup> anno 1750, Petrus Meynier Gallus. Ita esse testor ego R. A. Naudin, Soc<sup>us</sup> Jesu et S. D. N. in eadem Alma Domo pœnitentiæ*

rius. A ce diplôme est jointe une autre feuille portant fixée vers son sommet un fragment de voile noir, qui a été placé sur la statue de Notre-Dame de Lorette et a touché aux murs de la vénérable basilique, à l'habit et à l'écuelle de la Sainte Vierge qui y sont conservés. La signature d'un autre jésuite, Ferdinand Bagnesi, en atteste l'authenticité.

Parmi les objets de piété rapportés par notre dévot pèlerin se trouvait un *Agnus Dei*. Rien d'extraordinaire à cela ; mais ce qui nous a paru curieux et digne d'être mentionné, c'est la feuille d'instructions qui l'accompagne. Elle est en français, et imprimée à Rome pour l'usage des pèlerins de cette langue, *chez l'Imprimeur de la Chambre apostolique, avec permission des Supérieurs*. Nous croyons intéressant d'en citer la première partie. La voici dans son orthographe native :

#### LES VERTUS DE L'AGNUS DEI

composé de Saint Cresme, Baume, e pure cire. Extraict. du liure | appelé le Ceremonial. ou parlant de la Benediction d'iceux, | les paroles suyvantes se trouvent registrées | sur la fin en ceste manière.

(Figure d'un Agnus Dei).

(Sceau du pape Clément XII).

Il se lit que le Pape Urbain V envoya à l'Empereur des Grecs trois Agnus Dei, avec ces vers et paroles :

Les tonnerres il chasse  
 Les pechez il efface ;  
 Sauve d'embrassement ;  
 Et de submergement ;  
 Garde de mort subite :  
 Les Diables met en fuite ;  
 Dompte les ennemis.

Hors de danger sont mis  
 Et l'enfant et la Mère,  
 Qui travaille à le faire ;  
 Il donne maint pouvoir,  
 Aux dignes de l'avoir,  
 La part, quoy que petite,  
 Tant que à grand profite.

Suit : *la prière que le Pape faict à la Benediction de l'Agnus Dei*. C'est la traduction des passages du Pontifical énumérant les vertus de l'*Agnus Dei*, résumées dans les vers ci-dessus.

Nous mentionnerons encore une autre pièce qui, malheureusement, manque au dossier. C'est une sorte de prophétie que notre pèlerin rapporta de Rome. et dont le fond, comme la forme, rappelle les avertissements de Notre-Dame de la Salette à l'adresse de la France coupable, et lui annonce des châtimens éclatans, si elle ne se convertit pas. Quarante ans après, Pierre Meynier devait voir le terrible accomplissement de cette menace prophétique.

Nous aimerions à en reproduire le texte ; mais, comme tout ce qui tend à nous dévoiler les obscurités de l'avenir, ce document ne manqua pas d'exciter la curiosité, et à raison même de l'intérêt qu'il présentait, il s'est égaré, ayant été distrait de la boîte aux archives du pèlerin, pour être communiqué à quelques personnes qui en avaient eu connaissance, ou prêté dans quelque communauté religieuse, d'où il n'est plus revenu.

Ajoutons que toutes ces pièces, qui étaient presque coupées par le frottement et l'usure des plis, ont été soigneusement collées sur du papier fort, pour en doubler la solidité et en assurer la conservation.

Non content de conserver avec un respect religieux ces différents souvenirs de son pèlerinage, afin de transmettre aux générations qui se succéderaient dans sa famille un monument permanent et parlant aux yeux de son mémorable voyage au-delà des Monts, Pierre Meynier fit exécuter par un peintre de passage, Italien, mais non de l'école de Raphaël, un tableau dans lequel il est représenté en costume de pèlerin, au moment où il arrive devant St-Pierre. Il est revêtu d'une longue veste noire, munie de larges poches extérieures, d'un gilet de même couleur, boutonné du haut en bas ; les pantalons sont pareillement noirs : bas verts tirant sur le bleu ; souliers blancs, sans doute de la poussière du chemin, ressemblant assez à des pantoufles à boucles ; cravate blanche descendant assez bas sous le menton. Comme signe distinctif de sa qualité, il porte une petite pelerine courte couverte de coquillages, et un chapeau à larges bords, assez semblable à celui que portent maintenant les ecclésiastiques, orné aussi de coquillages, mais plus petits ; sur ses épaules est un volumineux paquet qui paraît entouré d'une peau de mouton, et duquel se détache une gourde. Enfin, la gibberne en fer blanc contenant les papiers, telle que nous l'avons encore sous les yeux, est suspendue sur sa gauche à une courroie passée en sautoir sur son épaule et croisant devant sa poitrine. Le costume est complété par un grand bâton, ferré à son extrémité inférieure. Il paraît mince et léger, et sa longueur atteint à la hauteur de sa tête. La figure est jeune, arrondie, avenante, quelque peu souriante et légèrement empourprée ; il paraît marcher avec entrain. Devant lui, sur la gauche, est la basilique de St-Pierre, avec sa coupole, l'obélisque et les deux fontaines, une partie de la colonnade et le palais du Vatican, le tout assez

fidèlement représenté, quoique grossièrement. Le tableau mesure 1 m. 20 de largeur sur 1 m. 25 de hauteur. Au bas, on lit sur quatre lignes en grandes lettres à l'anglaise de 0.025 millim. de hauteur : PETRUS MEYNIER. | ROMÆ PEREGRINUS | ANNO JUBILÆI | 1750.

En outre de cette peinture sur toile, le pèlerin de Rome se fit représenter encore, à peu près de la même manière, en une fresque dont il fit orner le rétable de la cheminée du principal appartement de sa maison de campagne, située près de l'Isère, vis-à-vis Vernaison, non loin du domaine des Dames de la Visitation. Nous croyons que cette peinture a malheureusement disparu lorsque l'immeuble a changé de propriétaire. Elle était du reste sans valeur ; mais elle méritait d'être conservée comme souvenir historique. Le nom de celui qu'elle représentait n'a pas, sans doute, une grande importance ; mais un pèlerin de Rome, à une époque où il y en avait si peu, devient par là même un personnage notable, et à quelque époque que nous le rencontrions, il mérite notre respect. C'est du reste le seul Romains ayant accompli le voyage *ad limina* par un motif de piété, avant le siècle des chemins de fer, dont le nom nous ait été conservé.

Quant à Pierre Meynier, il mourut dans une heureuse vieillesse, le 14 décembre 1809, laissant un fils qui se retira à Paris, où il fit une petite fortune, et une fille qui fut mariée à un militaire en retraite, avec lequel elle continua dans Romans les traditions de bienfaisance et de haute piété qu'y avait laissées le fervent pèlerin du jubilé de 1750 (1). Nous avons cru faire œuvre pie en rendant hommage à sa mémoire et en conservant son souvenir.

(1) Françoise Meynier, née en 1770, est morte à Romans en 1855, dix ans après son frère Jacques, le parisien. Pierre Meynier avait eu d'autres enfants, morts auparavant. Sa maison d'habitation était dans la rue de la Charité, au quartier de la Presle, qui est encore aujourd'hui celui des tanneurs. La famille de notre pèlerin n'est plus représentée à Romans que par un petit-neveu de Françoise Meynier, qui est l'heureux possesseur des documents et souvenirs que nous venons d'analyser et de décrire. Il a bien voulu les mettre à notre disposition avec son obligeance habituelle. Qu'il en reçoive ici nos plus vifs remerciements.

CYPRIEN PERROSSIER.



# HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

## SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

(DROME)

(FIN)

---

Le 8 du même mois, le maire de St-Martin adresse la délibération au Sous-Préfet ; mais le Préfet prend le 2 mai un arrêté portant que St-Julien sera remboursé de ses avances. Aussitôt le maire de St-Martin écrit au Sous-Préfet que son conseil municipal, ayant reçu communication de l'arrêté préfectoral, est dans l'intention de se pourvoir au conseil d'Etat ; il le prie de l'autoriser à assembler sond. conseil municipal, et d'inviter le maire de St-Julien à donner copie des délibérations prises pour le traitement du « succursal ». Enfin, le 1<sup>er</sup> juillet 1816, le conseil municipal de St-Martin considère que. « si à l'avenir la commune de St-Martin peut être tenue de concourir au traitement accordé au prêtre qui desservira » St-Julien, « ce qui ne paraît gerres probables, il est évident qu'elle ne peut ni ne doit rembourser à celle de St-Julien les sommes que cette dernière prétend lui être dues relativement à ce ». Aussi, il délibère « que Mr le Préfet est supplié de vouloir bien rapporter son arrêté du 2 mai dernier, et que, dans tous les cas », il se réserve « d'en recourir pardevant qui de droit ». Le maire, en adressant le 4 du même mois la délibération au Sous-Préfet, déclare penser comme son conseil municipal.

Nous ne savons qui eut gain de cause : mais, bientôt après, la difficulté fut levée par l'érection de St-Julien en succursale à part. Après un service de quelque temps fait par Mr Desvignes, la succursale était vacante sur la fin de 1825. Elle fut ensuite desservie, depuis mai 1826 jusqu'à juillet 1850, par Mr Benjamin Eymard, originaire de St-Martin-en-Vercors, et sous lequel, le 17 avril 1828, le conseil municipal révoqua une adjudication donnée le 24 juin 1825.

Celle-ci avait pour objet de substituer une toiture en tuiles à la toiture en paille de l'église : elle fut révoquée à cause de l'inconvénient des tuiles dans ce pays, où les neiges s'infiltrèrent à travers ces tuiles et auraient mouillé d'autant plus, en se fondant, la voûte de l'église, qu'il était difficile d'aller l'enlever chaque fois qu'elle serait tombée.

M<sup>r</sup> Eymard mourut à St-Julien le 7 juillet 1850, et y fut enterré le surlendemain (1). Il y a eu pour successeurs : de 1850 à 1854, M<sup>r</sup> Xavier Champavier, transféré de là à St-Romain-d'Albon, son poste actuel ; de 1854 à 1858, M<sup>r</sup> Luxe ; en 1858, M<sup>r</sup> Guichard ; de 1858 à 1880, M. Prosper Revol, précédemment curé du Plan-de-Baix, originaire de la Chapelle-en-Vercors ; et depuis 1880, M<sup>r</sup> Henri Blanc, précédemment curé de Roche-sur-Grâne.

### III. — CHAPELLES.

*Saint-Antoine.* — Cette chapelle fut fondée avant 1516, puisqu'elle figure déjà cette année-là dans le rôle de la décime papale sous le titre de *Capellania Sancti Antonii in ecclesia Sancti Juliani Vercortii*.

D'autres rôles la mentionnent encore. Celui, des décimes de 1570 la donne sous le titre de *chappellenie St Anthé à St Julian*.

Les 1 florin 7 sous auxquels elle est cotisée pour la décime en 1516 et les 7 florins 5 deniers tournois de décimes qu'elle devait en 1570, lui supposent quelques biens, sur lesquels les rapports de visite de 1604 et de 1613 nous donnent des détails. En 1604, la chappellenie est fondée dans l'église paroissiale, et l'évêque ordonne que les patron et recteur lui en présentent les fondation et provision avec l'inventaire des biens et revenus, afin de pourvoir au service dû. En 1613, le vicaire général Varnier apprend « des plus anciens dudict lieu » quels biens appartiennent en propriété à St-Antoine. Ce sont « une maison, jardin et pré tout joignant l'un l'autre et proche de ladicte église, contenant environ en terre trois sextairées de pré deux faucheurs, confrontant le chemin public allant de l'esglise St-Julien à Nostre Dame de Vaucheurière du vent, autre chemin allant de lad. église en Rencurel du couchant, terre de Glaude Rochas du levant, et pré du sieur Gauthier de la Tour de la bize. » Dans ce tènement est un pré

(1) Mairies de St-Julien et de St-Martin, *délibér. munic.*; — Arch. des égl. de St-Jul., de St-Mart. et d'Echevis, *reg. de cathol.*; — *Bull. d'hist. du dioc. de Valence*, III, 202 ; IX, 248-55.

de deux faucheurs appartenant à *Julien Marquo*, et non à la chapelle. Varnier réitère l'ordre donné par l'évêque en 1604. Ces mêmes biens, moins la maison, sont encore reconnus comme de St-Antoine, en 1728, par le curé, qui en avait la chapellenie. Ce dernier déclare, de ce chef « 2 faucheurs de pré produisant 2 charées foin », et 4 sétaires terre produisant par an 8 sétaires cossial ou seigle. Il évalue le revenu du tout à 61 livres, et les charges à 10 livres 10 sols de décimes, 30 livres 10 sols de frais de culture, et 15 livres de réparation aux bâtiments de la chapelle : mais on le taxe pour un revenu de 36 livres 5 sols, distraction faite des frais de culture, et on ne compte que 3 livres d'entretien des bâtiments de la chapelle.

En 1644, l'évêque trouvait « à la main droite en entrant » dans l'église, « la chapelle ou autel de St-Antoine, sans ornements, ni service, recteur titulaire, ni revenu. » Il ordonnait qu'elle demeurerait à l'avenir perpétuellement unie à la cure, « sans préjudice du divin service particulier » qui serait « fait, pour raison de lad. chapelle, par le curé. »

En 1658, St-Antoine était « sans ornements, service, recteur, ni revenu. » Mais en 1689 son autel était orné d'un tableau du saint, « enchassé dans un cadre et dais de bois sapin, et construit en maçonnerie garnie de cadre de noyer et d'un devant d'autel de ligature, de gradins de bois sapin » : il était surmonté d'un « crucifix de bois sur croix de noyer au naturel », et avait par devant une lampe d'étain fin : la chapellenie était unie à la cure et desservie par le curé, qui disait une messe chaque « mercredi à St-Antoine 1. » Cependant, en 1697, Mgr de Pajot, en constatant que la chapelle était « à main droite » et « de tout temps unie à la cure », que le curé en avait été pourvu en même temps et dans les mêmes provisions » que de la cure, et que ses fonds étaient « confondus avec ceux d'icelle cure », ordonnait aud. recteur d'y mettre « une croix de leton et deux chandeliers de mesme, une pierre sacrée, les nappes nécessaires, et un devant d'autel de cuir doré. » Toutefois, en 1728, le

(1) Outre la chapellenie de St-Antoine et ce service d'une messe chaque mercredi, le rapport de visite de Mgr de Montmorin à St-Julien en 1689 y place une « chapelle fondée » sous « le vocable de Nostre Dame de Pitié » également « unie depuis longtemps à la cure », et « dont le curé faisait » alors « le service d'une messe chaque semaine, le vendredi, à Nostre Dame de Pitié, à l'honneur des Cinq Playes. » Le rapporteur aura confondu. Il n'y avait pas de chapellenie de N.-D. de Pitié à St-Julien, mais seulement à St-Martin.

curé en déclarait les biens tout à part de ceux de la cure ; et des visites de 1728 et de 1735 la disent alors très mal munie et en mauvais état, ce qui porta peut-être Marie Guillot, épouse Bérard, à faire « à l'hautel de St-Antoine dans l'église dud. St-Julien » son legs du 3 janvier 1744, de 3 livres applicables aux réparations les plus nécessaires. »

Quant à la collation de la chapelle, le curé Guy dit, dans un *Estat* de St-Julien rédigé vers 1706, qu'il y a en ce lieu « deux chapelles qu'on dit estre unies à la cure » et desquelles le collateur on dit « estre de juspatronage laïque, mais feu Monseigneur m'en a pourveu. Le service de ces chapelles est acquitté. » S'agit-il là de la chapelle de St-Antoine ? Nous le soupçonnons fort, quoique Guy lui-même, en 1728, et l'évêque, en 1735, attribuent à ce prélat la collation de cette dernière chapelle ; car, le 14 octobre 1729, après la mort de Guy, Pierre Reymond, de Méaudre, fils de défunts Pierre et Marguerite Garent-Gratte, « en qualité de patron jus laïque, comme représentant les Garents Grattes ses auteurs », nommait et présentait M<sup>r</sup> Mangin, curé de St-Martin, « pour recteur aux chapelles fondées par lesd. Garents Grattes sous les vocables de saint Sébastian, St-Anthoine et St-Blaise. » Bien plus, deux jours après, l'évêque autorisait cette présentation en pourvoyant de ces trois chapelles ledit Mangin, qui en prenait possession le 21 du même mois, en présence de Troille, « curé de Couranson. »

Quoi qu'il en soit, en 1735, Penin, curé de St-Julien, était recteur de St-Antoine et de St-Blaise, et, en 1782, Joseph Bernard, curé de St-Julien et « recteur des chapelles sous le vocable de S. Antoine et S. Sébastian, fondée dans l'église paroissiale dud. St-Julien et unie à lad. église par arrest de la souveraine cour de parlement, aydes et finances » de Dauphiné, résignait le tout en faveur de M<sup>r</sup> de Chaylan, qui posséda cure et chapelles jusqu'à la Révolution (1).

*Saint-Sébastien.* — Cette chapellenie, qui est probablement une de celles que l'évêque trouva en 1604 fondées dans l'église de St-Julien, avait en 1613 des biens assez importants. Le vicaire général Varnier, après avoir constaté alors l'existence dans cette église d'une « chapellenie sous le vocable de St Sébastien », dit qu'il a appris des plus anciens du lieu qu'elle avait en propriété : 1<sup>o</sup> un « chazal de maison avec une pièce de terre, un petit coing d'icelle converti en

(1) Arch. de la Dr., *visites* de Die et fonds de St-Julien-en-V. ; — Minut. cit., protoc. *Sagnol*, reg. de 1725-32, ff. 39-44 ; protoc. *Guillot* de 1781-5, ff. 137-9.

pré joignant audit chazal, contenant trois cartelées en terre et deux en pré, confrontant le chemin public allant de St-Julien à Rancurel du levant, maison et curtil d'Antoine Mourand du vent, terre de la cure dud. lieu du couchant, et terre dud. Mourand de la bise » ;  
 2° « autre terre » située « en lad. paroisse, lieu dict *En Rana*, contenant environ trois sestairées, confrontant terre de Julien Marquo et de Jean Latard de la bize, et terre dud. Marquo du vent, terre à présent vacante du couchant, et les ermes dud. lieu du levant » ;  
 3° « autre terre, de lad. paroisse, lieu dict *En Clou Froumenta*, contenant deux sestairées, confrontant terre de Julien Marquo du vent, terre de Pierre Gisso Martel de la bize, terre de Claude Rochas du couchant, terre de Louis Mourand du levant. »

Mais ces biens n'étaient pas tous alors en sa possession. Ainsi, en 1634, Louis Gauthier de la Tour possédait deux terres qui avaient appartenu autrefois « auxdites chapelles », et dont celles-ci avaient sans doute été dessaisies au XVI<sup>e</sup> siècle. C'étaient la terre située *En Rana*, et une autre sise « en les quartallées, de la contenance de dix quartallées. »

Cependant, en 1644, « la chapelle de St-Sébastien, unie à la cure », valait 3 livres 18 sols par an. En 1658, également unie à la cure, elle valait « environ 6 livres de rante. » Enfin, cette chapelle, qui était apparemment une des « deux dont le curé » était « recteur » en 1687, et qui, dit *l'Estat du diocèse de Die* de cette année, valaient alors ensemble « près de 100 livres », ne figure pas dans les rapports de visite de 1689, de 1697, de 1720 et de 1735. Mais, le 28 août 1720, après la mort de Guy, curé de St-Julien et recteur des chapellenies du lieu, Antoine Rochas de la Tour, vicaire de Méaudre, était nommé « pour recteur à la chapelle de Saint Sabastian, fondée dans l'esglise de St Jullien » par Pierre Reymond, fils à feu Pierre et à feu Marguerite Garent Gratte. » Reymond agissait à titre de « patron jus laïque, comme représentant les Garents Grattes, ses autheurs », fondateurs de ladite chapelle. Toutefois, le 14 octobre suivant, au titre susd. et du consentement de Rochas, Reymond nomme à la même chapelle et à celles de St-Antoine et de St-Blaise de la paroisse de St-Julien, ledit Mangin, qui en est pourvu par l'évêque le 16, et mis en possession le 21 du même mois d'octobre 1720.

Au surplus, en 1782, Joseph Bernard résignait sa cure de St-Julien et les chapelles de St-Antoine et de St-Sébastien en faveur de M<sup>r</sup> de Chaylan, qui les garda jusqu'à la Révolution (1).

(1) Ibid.

*Saint-Blaise.* — En 1644, l'évêque trouve dans l'église de St-Julien, en face de « la chapele ou autel de St-Antoine », c'est-à-dire « à main gauche », en entrant, « la chapele ou autel de St-Blaise, sans recteur, revenu ni titulaire » ; il ordonne qu'elle demeurera perpétuellement unie à la cure, et que le « divin service particulier » qui peut être dû, sera « faict » par le curé.

En 1658, « la chapelle de St Blaise » est encore sans ornements, service, recteur, ni revenus. » Mais en 1680, l'autel « sous le vocable de St Blaise », toujours dans la nef, à gauche en entrant, orné d'un tableau de ce saint, enchassé dans un « cadre et dais de bois sapin », est en maçonnerie et garni d'un « cadre de noyer », d'un devant de ligature et de gradins de bois sapin. Au-dessus est « un crucifix de bois sur croix de noyer, et par devant une lampe d'étain fin. » Toutefois, en 1697, l'évêque ordonne que « la niche de papier soit ôtée de dessus l'autel, le tour de raiseau du dais changé et en la place substitué un(e) étoffe, qu'il sera fourni une croix et deux chandeliers, les nappes nécessaires, une pierre sacrée et un devant d'autel de cuir doré avec son cadre. »

Le 9 octobre 1729, la chapelle St-Blaise est unie à la cure, « sans nappes, chandeliers, ny crucifix, ny devant d'autel » ; titres ou papiers ont été volés lors de la mort de Guy, dernier prieur. Une ordonnance prescrit aux héritiers de celui-ci des fournitures pour la chapelle. Puis, le 14 du même mois, Pierre Reymond, à titre de jus-patron laïque « comme représentant les Garets Grattes », fondateurs, nomme à cette chapelle et à celles de St-Antoine et de St-Sébastien, Mangin, curé de St-Martin, qui en est pourvu par l'évêque le 16 et mis en possession le 21 du même mois. Et cependant, en août 1735, la chapelle St-Blaise, toujours à la même place, « dépend de la collation de l'évêque », et Penin, curé de St-Julien, en est recteur. Son « autel est couvert d'une table de bois ; la pierre, servant de pierre sacrée, est sans vestige de consécration : le crucifix est de bois et fort indécemment ; il n'y a que 2 chandeliers de laiton, le devant d'autel est de toile peinte. » L'évêque prescrit restauration (1).

Aujourd'hui encore saint Blaise est fêté solennellement le dimanche dans l'octave de sa fête, c'est-à-dire le dimanche après le 3 février, où il y a pour cette raison concours de peuple à St-Julien.

(1) Ibid.

## IV. CONFRÉRIES.

*Conf. des Pénitents du St-Sacrement.* — Elle fut fondée antérieurement au 12 octobre 1686, jour où Pierre Bonard, habitant de la Valette, paroisse de St-Julien, donne « à la vénérable confrérie du Très St-Sacrement esrigée à l'esglize dud. St-Julien », une « livre qu'il veut leur estre payée l'an révolu après son descès. » Aussi, l'*Estat du diocèse* en 1687 signale à St-Julien une « confrérie du St-Sacrement. »

Plus tard, elle fut souvent favorisée de dons par les habitants du lieu. En 1727, un homme « donne à la confrérie du St-Sacrement qui est errigée aud. St-Julien » 15 livres payables à lad. confrérie 2 ans après son décès, pour les ornements les « plus nécessaires d'icelle. » En 1735, deux personnes lui donnent ensemble, et pour ses « ornements les plus nécessaires », 3 livres payables à son « recteur », et l'évêque ordonne que « les frères » de la confrérie du St-Sacrement continueront à se servir des mêmes statuts, règlements et bréviaire que ci-devant.

En 1736, Pierre Revol lègue 3 livres « à la confrairie des Pénitents dudict St-Julien », qui les emploiera « le plus utilement que faire se pourra. » C'est bien la même que la confrérie « du Très St-Sacrement de l'Autel » dud. lieu, à laquelle un testateur, qui « a l'honneur d'y être enrrollé », lègue 6 livres en 1739; car en cette dernière année, Jean Rimey-Piache lègue « à la confrairie *des Pénitants du Très St-Sacrement* errigée aud. St-Jullien où il est enrrollé, 3 livres, au moyen duquel légat il prie ses confraires de l'accompagner à sa sépulture avec les cérémonies accoutumées. »

Les « Pénitans du St-Sacrement » avaient « leur chapelle », pour les « ornements les plus nécessaires » de laquelle Pierre Bérard légua 6 livres le 3 janvier 1744, et Marie Guillot, sa femme, 3 livres le même jour. Cette dernière exigeait que, moyennant ce, les confrères assistassent à son enterrement.

Bien d'autres legs furent faits encore, entre autres celui de 12 livres, en 1744, par Claude Guillet, « en service dans le régiment de Royal Artilleries. » Inutile de les énumérer tous. Contentons-nous de constater qu'en octobre 1791, la confrérie était en pleine activité, recevait de ces legs et assistait à des enterrements (1).

(1) Minut. cit., *passim* : — Arch. de la Dr., *visites* cit.

*Confrérie des Pénitentes du St-Sacrement.* — Elle fut « établie dans l'église » de St-Julien avant le 1<sup>er</sup> février 1735, jour où une veuve lui léguait 3 livres pour ses ornements les plus nécessaires ; et le 26 août de la même année. L'évêque ordonnait aux « sœurs » aussi bien qu'aux « frères » de « la confrérie du St-Sacrement de continuer à se servir des mêmes statuts, règlements et bréviaire que ci-devant. »

Elle assistait quelquefois en corps aux enterrements, car en 1743 une veuve voulait que le prieur-curé de St-Julien vint prendre son corps à domicile, « accompagné des sœurs Pénitentes, auxquelles elle donne six livres, payables immédiatement après son décès, aux-dites Pénitentes du St-Sacrement et St-Rozaire dud. lieu. »

Viennent encore des legs de 12 livres en 1744, de 3 livres en 1749, etc. Inutile de les indiquer tous. Il suffit d'ajouter qu'à la fin de 1791, cette confrérie des Pénitentes en recevait encore, qu'elle assistait à des enterrements, était en pleine activité 1.

*Confr. du St-Rosaire.* — A la mention du *St-Rosaire* que nous venons de faire incidemment en parlant d'un legs de 1743 aux Pénitentes, il faut ajouter qu'en 1751, un legs de 6 livres fut fait « à l'autel du St-Rosaire » dans l'église de St-Julien (2). Il est permis de ne pas voir là une preuve de l'existence de la confrérie du St-Rosaire à St-Julien aux dates en question. Mais, en tout cas, cette confrérie y existe depuis déjà un bon nombre d'années, pour les femmes mariées ou veuves.

*Confr. de l'Immaculée-Conception.* — Elle y existe depuis quelque temps, et on y reçoit les jeunes personnes que leur bonne conduite et leur piété en rendent dignes.

## V. PRATIQUES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Il serait inutile de donner des exemples de la pratique louable qu'avaient généralement les habitants de St-Julien de faire des legs testamentaires aux pauvres. Il suffit de constater à leur louange que ces legs étaient très fréquents.

Nous ne savons, d'autre part, quels moyens ils employaient pour

(1) Minut. cit., *passim* ; — *visites*, reg. de 1735-9, f. 87-8.

(2) Minut. cit., protoc. *Billerey* de 1743-6, f. 13-4 ; de *Ferlin* de 1751-3, f. 45-6.



atténuer les effets funestes de la peste qui les visita quelquefois, notamment en 1505, année où, pour cette cause, les portes de la ville de Die leur furent rigoureusement fermées, par délibération consulaire du 25 septembre (1).

Mais il faut rappeler ici la plus générale et la plus constante ressource des pauvres, *la 24<sup>e</sup> de la dime*.

Dès 1644, on la trouve « distribuée par le curé, chastelain et consuls. » Depuis lors, jusqu'à la Révolution, les évêques et les curés tiennent constamment compte avec les fermiers de leur dime, de la 24<sup>e</sup> part de celle-ci, due aux pauvres de St-Julien. C'étaient généralement les fermiers qui restaient chargés de remettre cette 24<sup>e</sup> à qui de droit, en sus des prix de ferme. Nous trouvons pareille stipulation dans une foule de baux de dime, notamment en 1679, en 1733, en 1759 et en 1762.

La Révolution, en enlevant la dime au clergé, en ôta la 24<sup>e</sup> aux pauvres.

Mais nous devons ici des détails particuliers à un « domaine des pauvres » acquis par ceux-ci au siècle dernier.

En suite d'une transaction du 2 juillet 1730, entre les administrateurs de cette commune et les héritiers de « Just Brunet, vivant travailleur dud. St-Jullien », ces derniers étaient débiteurs aux pauvres du lieu d'une somme considérable. Le 13 décembre 1734, Jean Perret, fils à feu Barthélemy, agissant en son nom et en celui de Thérèse Perret, sa sœur, femme de Joseph Hermite », vendit « aux pauvres de la commune de St-Jullien », représentés par Pierre Bourgeon, marchand du lieu, et par Pierre Revol, consul, à ce députés par l'assemblée des habitants réunie la veille, « un domaine » que lesd. Perret possédaient dans la même commune, au hameau des Janins. Ce domaine consistait en « maison, grange, estable, prés, terres, bois et hermes. » et généralement tout ce que lesd. Perret possédaient à St-Julien. Le prix total, de 499 livres, devait être retiré par Perret des héritiers de Just Brunet, sur plus forte somme due par ceux-ci aux pauvres. L'acte de vente fut passé à St-Julien, dans la maison curiale, et signé par Penin, prieur-curé du lieu.

Le 13 avril 1735, ce curé, François Jullien et Jean Rimey-Piache, procureurs des pauvres, et Rosan, consul, arrentent à Pierre Latard

(1) Mairie de Die, *Délibér.*, au 25 septembre 1505.

« les biens des pauvres, tant ceux que Claude Bec tient en arrentement desd. pauvres, que ceux qu'ils ont acquis de Jean Perret » ; et ce pour 8 ans, à 48 livres de rente annuelle, payable entre les mains de Penin et des autres procureurs. Latard payera les tailles, mais en déduction de cette rente 11. Quant à Claude Bec, il avait pris à ferme « le domaine » desd. pauvres par bail à lui passé le 15 avril 1731 par les habitants de lad. communauté dans l'assemblée dud. jour. Il quitta ce « domaine » en avril 1735 ; ce qui nous explique une déclaration que lui firent, le 24 avril 1737, le curé Penin, le consul Louis Rancou-Guillon, Jean Rochas et François Jullien, procureurs des pauvres. Ceux-ci déclarent que Bec a « payé et distribué auxd. pauvres, pendant » ses 3 ans de ferme, la somme de 90 livres. « pour le prix de cette ferme pendant les 3 ans, à raison de 30 livres par an. »

St-Julien a heureusement conservé à travers les orages de la Révolution les immeubles de ses pauvres. Le 8 germinal an IX (29 mars 1801), « le conseil municipal, assemblé aux formes ordinaires et assisté du procureur des pauvres dud. lieu de St-Julien, à l'effet de procéder au bail à ferme du domaine des pauvres de la commune, attendu que le premier se trouve expiré, ayant fait des affiches pour prévenir le public de paraître aux enchères », constata qu'il ne s'était « présenté personne pour enchérir sur le domaine cy dessus énoncé. » Alors il l'adjudgea « à Etienne Guerent dud. lieu, au prix et somme de 93 francs », que celui-ci paya « de suite par avance à François Breton, procureur des pauvres. » La ferme fut donnée à Guerent pour 4 ans, commencés le « 4 du courant, sous le repentir à moitié terme. » Ce sera donc au prix de 93 francs chaque année, et Guerent payera en sus les impositions du domaine, tiendra les bâtiments « ragotés » et en bon état.

Plus tard, on a trouvé plus avantageux de vendre ces immeubles. Ils sont en effet vendus depuis quelques années, et leur prix a formé le principal fonds des 578 fr. de revenu actuel qu'a le bureau de bienfaisance de la localité (2).

Ajoutons à cela une société de secours mutuels, laquelle fonctionne depuis déjà longtemps, et avantageusement.

(1) Minutes cit., protoc. Cl. Sagnol, reg. de 1732-5, ff. 4 et 48.

(2) Ibid., protoc. Rolland, reg. de 1736-7, f. 245 ; — Arch. de la mairie de St-Julien-en-V.

## VI. ÉCOLES.

En 1644, l'évêque, en visite à St-Julien, exhorte le curé à « enseigner les petits enfants qui luy seront envoyez, à défaut de maistre d'escole catholique. »

En 1705, « il y eut un maître d'école, auquel on promit 21 livres. » C'était une rétribution bien faible, insuffisante : il est vrai que ce maître « s'acquittait médiocrement de son devoir. »

En 1746, Pierre Isnel était précepteur de la jeunesse de St-Julien. En janvier 1750, Simon Reymond y avait la même fonction.

En 1791, l'école existait. Le budget communal réglé le 22 novembre de cette année, et présenté à l'approbation de l'administration départementale, contient parmi les dépenses « 100 livres pour le maître d'école » et « 12 livres pour le loyer de la chambre à tenir les écoles et archives. »

Après une interruption trop prolongée, causée par les désordres de la Révolution, l'école reprit dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a aujourd'hui une école communale de garçons tenue par un instituteur laïque, et une école de filles, également communale. Cette dernière, tenue pendant quelques années par des sœurs de la Providence de Gap, qui ont laissé dans le pays les plus précieux souvenirs, l'est depuis octobre 1881 par une institutrice laïque.

(1) Arch. de la Dr., *visites* de 1644 et fonds de St-Julien. — Minut. cit., reg. *Ferlin* de 1746, f. 29, *Balleroy* de 1741-50, f. 38 ; — *Mairie* de St-Julien, délibér. municip.

L. FILLET.



# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

---

« Le conseil considère que les arrêtés pris contre les cabaretiers et les particuliers qui allaient boire, les jours ci-devant dimanches, par certains corps municipaux et comités de surveillance, ne vont point au but de la chose ; que quand le conseil prendrait les mêmes arrêtés, cela ne ferait que jeter un nouveau germe de discorde par les nouvelles animosités que cela susciterait. Il n'y a que les autorités supérieures qui puissent mettre un frein à l'insubordination du peuple en semblable occasion. Ces autorités doivent se réunir aux sociétés populaires pour demander à la Convention nationale un décret qui fixe d'une manière précise les devoirs des citoyens sur cette matière et prononce des peines rigoureuses contre les réfractaires. La tranquillité publique et le bon ordre exigent impérieusement cette mesure. Il est douloureux pour un cultivateur que ses domestiques lui refusent de travailler, dans le moment où il a le plus besoin de leurs œuvres, sous le prétexte qu'ils veulent faire les fêtes, et cela dans un temps où les travaux deviennent si multipliés. Le conseil se borne donc à inviter le directoire à se donner tous les mouvements possibles pour faire mettre ordre sur cette matière. En attendant, il est arrêté que tous les bons citoyens de ce lieu ne cesseront d'être requis de travailler et faire travailler autant qu'il sera possible,

sans distinction de jour ni d'heure. Il n'est excepté que le jour du décadi, pendant le temps de l'assemblée, qui doit être employé à entendre la lecture des lois. Cette lecture continuera à être faite comme elle l'a été jusqu'à présent. Et à cet effet on annoncera qu'elle continuera à avoir lieu entre huit et neuf heures du matin (1). »

Ce long factum narre la noble et courageuse résistance des habitants de Montrevel-Doissin. L'arrêté draconien du 4 janvier précédent demeurait lettre-morte. Le 20 avril, les municipaux l'avouent encore plus explicitement dans les lignes suivantes : « Du décadi, dix floréal, an second de la République une, indivisible et démocratique, au lieu de Montrével, sur les trois heures de relevée, les membres du conseil de la commune soussignés se sont assemblés dans le temple de la Raison pour faire lecture des lois du dernier envoi. Il ne s'y est trouvé que quelques membres de la société populaire, du conseil général de la commune et du comité de surveillance. Le public, en général, par une affectation marquée, ne veut plus venir à cette assemblée le jour de décadi. Il s'obstine de plus en plus à faire les fêtes et dimanches ci-devant (2). »

Dans le canton de Virieu, les habitants respectaient aussi le repos dominical et travaillaient les jours de décadi. La municipalité s'en plaignit amèrement, le 8 janvier. Elle aussi fit des proclamations pour contraindre ses administrés à assister aux fêtes décadaires. Elle menaçait de poursuivre les absents comme suspects ; mais le temple de la Raison continua à rester désert (3).

Il en était de même à Châbons. Lombard, secrétaire du conseil, nous donne lui-même le récit de ce qui s'y passait. Plus tard, il est vrai, il raturait sa signature mise au bas de ce factum, dont il effaçait aussi les lignes les plus odieuses. Il écrit donc, le 30 juillet, la délibération suivante de la municipalité : « Il a été fait lecture de la proclamation des administrateurs du district de la Tour-du-Pin à leurs concitoyens, du 11 messidor dernier (29 juin), relative au fanatisme et aux anciens préjugés, dont sont imbus des citoyens en certain nombre, ce qui les décide à prendre pour leur jour de repos les ci-devant dimanches et à travailler les jours du décadi. »

Après ce préambule, la municipalité rappelle que les autorités cons-

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ, Virieu.

tituées dans la commune ont pris des peines infinies « pour instruire leurs concitoyens des bienfaits de la loi salutaire qui, divisant le mois en trois décades et désignant pour jour de repos le décadi, auquel jour, par un décret subséquent, la Convention a établi des fêtes pour célébrer les vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, et les plus grands bienfaits de la nature. » Elles se sont efforcées de leur découvrir et faire comprendre « tout le ridicule des anciens préjugés et des cérémonies bizarres dont ils ont été abusés pendant si longtemps. » Cependant, malgré tous ces soins, les bons exemples, les instructions des membres du conseil municipal, malgré « les arrêtés rigoureux émanés de la société populaire établie dans la commune, il se trouve quelques citoyens et un plus grand nombre de citoyennes encore imbus des anciens préjugés, ou du moins se conduisant tout comme. Ils s'abstiennent de travail, les ci-devant dimanches et fêtes, mais travaillent les jours de décadi. Les jours de dimanche et de fête, plus que tout autre jour, ils fréquentent les cabarets, se réunissent en un certain nombre de personnes dans les hameaux, dans les chemins, même chez quelques particuliers pour s'y livrer à la dissipation et à des amusements, en négligeant de se rendre aux assemblées de municipalité et de société populaire tenues chaque décadi..... :

« Considérant que ces abus sont contraires à l'unité d'action et de conduite qui doit se trouver entre les enfants d'une même famille, en faisant sa force irrésistible contre les plus grands efforts de ses ennemis, tandis que la division annoncerait sa perte infaillible : et c'est même le seul moyen sur lequel peuvent compter les brigands couronnés coalisés contre nous :

« Considérant enfin que le plus grand nombre de désœuvrés qui, les ci-devant jours de dimanche et de fête, se trouvent dans la commune, paraissent être des citoyens des communes voisines, affectant de se rendre, ces jours-là, dans les cabarets de Châbons, et que leur mauvais exemple peut détruire les fruits des instructions données aux habitants de cette dernière, les entraîner davantage dans l'erreur et l'éloignement du devoir, le conseil général a unanimement arrêté :

« 1° Qu'il sera défendu à tout cabaretier et vendant vin, dans la commune, d'en donner, les ci-devant jours de dimanches et fêtes, aux citoyens domiciliés dans la municipalité : et aux dits citoyens de fréquenter les cabarets, à peine de vingt-cinq livres d'aumône pour

le cabaretier, et de dix livres pour chaque citoyen qui contreviendrait à la présente ordonnance. Les dits cabaretiers et buveurs pourront encore être condamnés par la police municipale à la détention, suivant l'exigence des cas. S'il y a récidive, les amendes seront doubles.

« 2° Les dits cabaretiers ne pourront, les susdits jours, donner à boire qu'aux étrangers réputés voyageurs et passant dans la commune pour se rendre plus loin.....

« 3° Il est défendu à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe de s'assembler, les dits jours, en quelque lieu que ce soit, si ce n'est pour cause de travail, en plus grand nombre que de deux. Ceux qui seraient convaincus d'avoir formé un plus grand attroupement payeront chacun une amende de cinq livres, et le double en cas de récidive. Ils pourront encore, suivant l'exigence des cas, être condamnés à la détention.

« 4° Tous les citoyens des communes voisines, qui seraient trouvés attroupés dans celle de Châbons, soit aux cabarets, soit ailleurs, les dits jours, pour cause de désœuvrement, et ce au-dessus du nombre porté en l'ordonnance précédente, seront saisis à l'instant et condamnés aux mêmes peines.

« 5° Tout citoyen qui, au mépris des lois et des bons exemples des patriotes, se livrerait à des travaux, les jours du décadi, et négligerait de se rendre aux assemblées de municipalité et de société populaire, sera réputé mauvais citoyen. Il sera surveillé et on prendra contre lui les mesures de sûreté indiquées par les lois.

« 6° Quiconque sera convaincu d'avoir tenté d'empêcher l'exécution de la présente par des propos ou mauvais exemples sera réputé suspect et traité comme tel.

« . . . . . »

« Arrête encore que le comité de surveillance, les membres de la société populaire et tous les bons citoyens sont invités à donner tous leurs soins pour la faire exécuter et surtout à en donner eux-mêmes l'exemple. Ainsi délibéré et arrêté..... Merle, maire ; Gallet ; Barril ; Clavel ; Seigle ; France ; Barbier ; Carre ; Picot ; Barbier ; Rousset, agent national ; Lombard, s<sup>re</sup> greff. (1). »

Pendant ce temps, l'église de Virieu devenait un grenier à foin et servait aussi d'écurie aux chevaux des gendarmes logés dans la cure.

(1) *Reg. des délib.*, Châbons.

Un peu plus tard, on en fouilla le sol pour en extraire du salpêtre. On alla même jusqu'à vendre la terre ainsi enlevée et mélangée encore, disaient plus tard des témoins oculaires, aux ossements d'un certain nombre de personnes ensevelies dans le lieu saint (1).

Les maisons curiales n'étaient pas épargnées. On les louait à Montrevel, à Doissin, à Châbons, à Burein. Dans le canton de Virieu, on les convertissait en maisons communes. Nulle part cependant on ne consentit à les vendre (2).

Voilà donc de tous côtés les églises fermées, les prêtres chassés, les cérémonies du culte défendues comme choses criminelles, les pratiques religieuses elles-mêmes rigoureusement interdites aux particuliers jusque dans le secret de leurs demeures. Et toutefois, les populations surent en très grande majorité demeurer fidèles. La crainte des dénonciations, des inscriptions sur les listes des suspects, de peines plus grandes encore faisaient rarement violer le repos dominical. Les pères et mères de famille savaient réunir leurs enfants dans l'appartement le plus reculé de leur maison et là les instruire des vérités chrétiennes, demander avec eux au Seigneur la fin de la persécution et la force de conserver la foi au milieu des épreuves. Les dimanches et fêtes, les prières de la messe étaient récitées et suivies de lectures pieuses. Ainsi les proclamations des sociétés populaires et des municipalités restaient sans effet, en attendant le jour où la liberté serait enfin rendue à l'Eglise. Du reste, on sait que les rigueurs de la persécution n'avaient pas privé entièrement les fidèles de secours spirituels. Des prêtres courageux venaient au péril de leur vie les leur prodiguer. Dans chaque village, plus d'une maison était pourvue d'une cachette pour abriter ces héros du dévouement sacerdotal, qui venaient y célébrer secrètement la sainte messe et administrer les sacrements. On cite encore les noms de plusieurs de ces prêtres, qu'aucune crainte, qu'aucun obstacle ne purent arrêter, soit pendant la Terreur, soit sous la persécution du Directoire. Ce sont ceux de MM. Caillet, Emery, Chapuis, Dhières, Guicher, Falatieu, d'Alleychanoine de Vienne, Colomb, Clerc, Mousset, Farnoux (3), Mallet Périol, curé de Biol, Vallet, de Montrevel, Bottu, mort à Belmont, Terry, Guicherd et Guilloud, tous deux des Abrets, Roulet, de

(1) Ubi suprâ, Virieu et M. Brunaz, I. c.

(2) Ubi suprâ, Virieu, Montrevel, Châbons.

(3) M. Farnoux comme tous les prêtres dont les noms suivent ne se dévouèrent que sous le Directoire.



Blandin, Boissaint, Hantié (1). La tradition publique n'a cessé d'honorer la mémoire de ces apôtres, en même temps qu'elle a tenu pour déshonorée celle des persécuteurs.

Malgré les promesses de bien-être, de liberté et de paix qui avaient tout d'abord séduit le peuple et aveuglé quelques esprits ambitieux, la misère allait croissant d'une manière effrayante. Nous en trouvons la preuve à chaque page des *Registres des délibérations* des municipalités de l'époque. Ainsi, celle du Grand-Lemps ayant demandé une réduction des impositions mobilières, sa pétition fut communiquée à ses voisins de Bevenais, Longechenal et Châbons pour avoir leur avis. De cette dernière localité on répondit que les impositions mobilières du Grand-Lemps étaient excessives : qu'une décharge devait être accordée selon toute justice : que d'ailleurs, à Châbons, on était aussi écrasé par les impôts et qu'on se préparait à en demander une diminution, afin que les propriétaires ne fussent pas réduits à la mendicité (2). Et cependant les emprunts forcés, les réquisitions de toutes sortes se succédaient rapidement. Elles étaient de jour en jour exigées avec plus de rigueur. Ainsi, au 10 janvier, ce furent des lits qu'on demanda, après les provisions de bouche. Sur les ordres du représentant du peuple, Petit-Jean, et du directoire du district, on força M<sup>e</sup> de Lemps-la-Touvière à en donner deux, garnis d'une paillasse, d'un matelas, de deux paires de draps, de deux couvertures et d'un traversin. Les citoyens Guigüe, père et fils, Perrin, fils durent aussi en délivrer chacun un (3).

Montrevel-Doissin, dont le territoire couvert de bois en très grande partie ne produisait que peu de céréales, sentait plus vivement que les communes voisines le poids des réquisitions en blé. Le 5 mai, son conseil réclamait contre une de mille quintaux de grains pour Lyon. Il démontrait l'impossibilité d'y répondre surtout après avoir fourni déjà soixante quintaux à Grenoble, outre les quatorze quintaux qu'on était obligé de conduire, chaque semaine, au marché du Grand-Lemps. Cette plainte obtenait la réponse suivante : « Du quatrième prairial, l'an deuxième..... à dix heures du matin, dans la maison commune de Montrevel-et-Doissin, où est présent le citoyen Joseph Fuzier, officier municipal du dit lieu, comparait Antoine Ollivier, citoyen de la Tour-du-Pin et commissaire nommé par le

(1) M. Brunaz, l. c.

(2) *Reg. des délib.*, Châbons.

(3) Ubi supra.

district du dit lieu à l'effet de vérifier les versements en grains qu'a dû faire la dite commune de Montrevel-et-Doissin à Commune-Affranchie de la quantité de mille quintaux, en suite des réquisitions qui lui ont été faites par le district. Et comme il résulte des déclarations que nous fait le dit Fuzier, officier municipal, qu'il n'a été versé à Commune-Affranchie que la quantité de trois cent treize quintaux cinquante-six livres, le soussigné commissaire requiert les maire et officiers municipaux de Montrevel-et-Doissin de verser, dans les vingt-quatre heures, dans le magasin militaire de la Tour-du-Pin, la quantité de six cent quatre-vingt-sept quintaux qu'ils doivent encore fournir pour Commune-Affranchie..... Et ce sous leur responsabilité collective et individuelle, à peine d'être poursuivis comme conspirateurs et d'être provisoirement incarcérés, à la requête de l'agent national (1). »

Les autorités civiles et militaires d'ailleurs n'étaient pas seules à requérir sur les populations des campagnes. Les maîtres de forges du département les imitaient à l'envi. Ainsi, nous lisons dans les registres de la même municipalité de Montrevel-Doissin qu'au 8 juin : « L'agent national a dit qu'il a été fait deux réquisitions différentes à cette municipalité pour faire exploiter en coupes les bois qui existent dans son territoire, et cela d'après les autorisations du citoyen Duhamel, commissaire du comité du salut public de la Convention nationale. La première vient du citoyen Carlet, se disant fabricant d'aciers et de fers à Réaumont ; la seconde du citoyen Treillard, fabricant d'aciers et de fers à Bompertuis. Ensuite desquelles, cette municipalité a repris dans le temps les ouvriers-manœuvres qu'elle a dans son sein pour faire couper les bois du rebelle Virieu, à Montrevel, et ceux du citoyen Murinais, à Doissin : ce qui a été fait. Les toises sont formées ; il n'est question que de les convertir en charbons ; mais la municipalité n'a aucun charbonnier dans son territoire et elle ne peut requérir ceux des municipalités étrangères. Il y a plus, l'exposant observe encore qu'il a reçu des plaintes de plusieurs habitants de cette commune contre les fabricants qui se permettent des réquisitions à toutes les communes pour se faire fournir des charbons. Ils abusent de la loi au point de vouloir forcer les communes à leur livrer du charbon au *maximum*, et ne consentent pas ensuite à donner leurs fers et aciers à l'agriculture au *maximum*. Quand on leur en demande, ils ne consentent à en livrer au *maximum* que sous la

(1) Ubi suprâ, Montrevel.

condition qu'on leur donnera des grains en paiement ; ce qui est impraticable, puisque tous les grains sont requis pour Commune-Affranchie et que d'ailleurs on ne peut les conduire qu'aux marchés, d'après la loi du 11 septembre dernier. »

Le conseil, après avoir constaté que les toises de bois déperissaient et étaient sans cesse enlevées par des voleurs, demanda à Carlet et à Treillard de lui fournir un nombre suffisant d'ouvriers pour convertir le bois coupé en charbon. « et ce dans le délai de trois jours, à dater de la notification de la présente. A défaut de quoi, le conseil de la commune les rend responsables de tous les dégâts et dépérissements qui pourront survenir, et leur déclare dès à présent qu'il vendra les susdites toises aux différents particuliers qui en demandent et en ont le plus grand besoin pour leur usage, soit dans la commune, soit dans les communes voisines. Et la municipalité demeurera déchargée de toute espèce de responsabilité à l'égard des réquisitions dont il s'agit. »

Enfin les municipaux demandent vingt-cinq quintaux de fers ou aciers, pour permettre aux cultivateurs de construire les instruments aratoires qui leur faisaient absolument défaut. Ils offrent de les payer au *maximum* et donnent vingt-quatre heures aux maîtres de forges pour répondre (1).

M<sup>me</sup> de Langon avait de bonne heure, pour sauver une partie de ses biens, abandonné tous ses droits seigneuriaux et tous les avantages considérables qu'elle avait sur les marais et les bois de Virieu. Elle avait même laissé à la municipalité l'usage de son château. Celui-ci avait servi de caserne, d'abord à cent vingt soldats, puis à des compagnies qui s'y étaient succédé de 1702 à 1704, et enfin aux jeunes recrues de la contrée. Les dégâts commis par ces troupes de passage et sans discipline furent très importants. Elles enlevèrent les dalles recouvrant les murs des terrasses, qui croulèrent en partie. Elles pillèrent ou brisèrent la batterie de cuisine, abimèrent les fontaines, salirent les appartements où elles logeaient. M<sup>me</sup> de Langon, le 27 mai, se plaignit de ces dégradations et pria la municipalité de Virieu de les faire réparer et demanda en outre la restitution des objets volés. Elle faisait valoir à l'appui de sa réclamation que, ne retirant aucun revenu de son château, elle se trouvait peu à l'aise et incapable de supporter les dommages qui lui avaient été causés. La muni-

(1) Ubi supra.

cipalité fit droit à sa requête et vota les réparations, évaluées à mille septante-deux francs. Agir ainsi n'était que justice : car, le 8 janvier précédent, elle s'était fait livrer par le régisseur de M<sup>me</sup> de Langon toutes les clefs du château et surtout des archives. Elle avait placé les scellés sur les portes des principaux appartements, inventorié les meubles de ceux qui étaient restés ouverts, et placé sous séquestre tous les biens et toutes les créances. Elle était donc responsable de ce qu'elle avait laissé dépérir par son manque de vigilance (1).

Pendant ce temps, Paul Lombard trouvait un nouvel emploi. Il était envoyé, le 16 mars, par la municipalité de Châbons, à la Tour-du-Pin pour se former à la manipulation du salpêtre et revenir ensuite se mettre à la tête de l'atelier qui serait établi dans le pays. La mise en exploitation de cette entreprise avait, quinze jours après (2 avril), coûté trois cents livres et, un peu plus tard, englouti des sommes considérables. Au bout d'un mois, elle avait produit six cents kilos de salpêtre seulement (2). Cependant, en envoyant Lombard à la Tour-du-Pin, la municipalité avait fait de son intelligence, de son civisme et de ses idées libérales un éloge des plus pompeux. Au 14 avril suivant, pour lui permettre de toucher l'indemnité allouée par l'Etat aux prêtres assermentés, elle avait affirmé qu'il ne jouissait d'aucun revenu et n'avait fait aucun héritage (3) ; cependant la fortune personnelle de cet homme était assez considérable.

L'exploitation du salpêtre fut tout aussi ruineuse à Montrevel-Doissin, où elle avait été établie par la pompeuse délibération que voici : « Le maire a dit : Citoyens, la réclamation de la Convention nationale sur l'établissement des ateliers pour l'extraction du salpêtre me paraît un nouveau moyen de prouver notre attachement à la Constitution. Quoique ces sortes d'établissements aient été ignorés parmi nous, je crois que nous trouverons du salpêtre dans notre territoire. Les bras sont rares, mais nous redoublerons d'efforts et d'activité. Et quand nous devrions prendre sur notre repos pour exécuter cette entreprise, rien ne peut arrêter notre courage. Nous travaillerons nuit et jour, s'il le faut, et il suffit de connaître les besoins de la république pour qu'aucune sorte d'entrave ne puisse nous arrêter.

« Le conseil, considérant que l'intérêt public de la république doit

(1) Ubi supra, Virieu.

(2) Ubi supra, Châbons.

(3) Ubi supra.

l'emporter sur tous les obstacles possibles ; qu'il n'est pas de bon républicain qui ne doive sacrifier ce qu'il a de plus cher, sa vie même, s'il le faut, pour l'intérêt général de sa patrie ; qu'il suffit de connaître l'emploi du salpêtre propre à former la poudre qui doit terrasser les tyrans de l'Europe coalisés contre la république, pour animer tous les cœurs républicains et leur faire oublier toutes les difficultés pouvant se rencontrer dans un pareil établissement.

« Les officiers municipaux délibèrent qu'il sera établi un atelier à Doissin ; que les cuiviers, pèles et pioches, et même les coubles seront mis en réquisition. (2 mars) (1). »

Ce fut vers le même temps (10 mars) que fut installée à Montrevel-Doissin la société populaire, qui devait y jouer un rôle assez effacé, pendant que, dans beaucoup d'autres localités, elle formait un véritable comité de salut public et provoquait les mesures les plus tyranniques et les plus antireligieuses. Généralement ces sociétés étaient composées des citoyens aux idées les plus avancées : mais celle de Montrevel-Doissin comprenait parmi les membres de son bureau les membres mêmes de la municipalité, et c'est ce qui nous explique l'effacement dans lequel elle est restée. Elle eut Barbier, maire, pour président, Billiard pour trésorier et Guillaud comme secrétaire. Nous transcrivons seulement du registre de ses délibérations les principaux passages.

A la date du 20 avril, on y lit ce qui suit : « Au surplus, la société arrête que les séances ordinaires seront tenues comme auparavant alternativement [à Montrevel et à Doissin], mais à six heures du matin, chaque décadi. Les membres qui ne paraîtront ou ne feront paraître quelqu'un pour présenter leurs excuses légitimes seront dénoncés au comité de surveillance comme suspects, et le comité les jugera suivant l'exigence des cas. Les membres du conseil de la commune qui n'y paraîtront pas seront pareillement dénoncés par le comité, et les membres du comité qui s'absenteront seront pareillement dénoncés par les membres du conseil de la commune à la société, qui prononcera contre les uns et les autres ce qu'elle croira le plus utile pour les rappeler à leurs devoirs. »

Le 9 mai, six membres n'assistent pas à la séance : on décide de les avertir des arrêtés pris contre les absents.

« La fête de l'Être Suprême a été annoncée (8 juin) : le maire

(1) Ubi supra, Montrevel.

(Barbier) a discoursu sur la manière de la célébrer et a prouvé que les devoirs envers l'Être Suprême, du côté du prochain, étaient conformes aux principes républicains. »

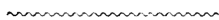
« Il a été fait lecture par le président (18 juillet) d'une proclamation des administrateurs du district de la Tour-du-Pin, relative à la suppression des anciennes fêtes et à l'établissement de celle du décadi. Il a ajouté à cette lecture des explications sur les devoirs du vrai républicain et a montré combien étaient importantes et salutaires pour le bien général l'exacte observance des lois et la soumission la plus docile au gouvernement : que tous les jours étaient bons pour pratiquer la vertu ; que l'ancien dimanche supprimé se trouvait remplacé par la fête du décadi et que par cela seul on devait s'empresse de la célébrer avec toute la célérité et la décence en notre pouvoir. »

« Il a de suite été fait lecture (17 août) du dernier envoi des lois. Le ci-devant président Barbier a fait observer que la religion catholique, comme les mœurs républicaines, devait s'épurer ; qu'il ne devait plus être question d'assemblées ni de réunions d'individus pour aucune espèce de culte : qu'on devait prier chez soi, invoquer les secours de l'Être Suprême à toutes les heures de la journée, mais oublier totalement les ci-devant fêtes et ne célébrer que les fêtes décadaires établies par le gouvernement. Ce n'est pas l'extérieur trompeur de quelques habitudes de pratiques fanatiques qui a jamais constitué le vrai catholique, lequel est celui qui a eu sa religion dans le cœur et s'est toujours caché pour en exercer les principaux devoirs. Il a fini par proposer qu'il fût ouvert un registre dans lequel les membres du conseil de la commune et du comité de surveillance viendraient inscrire et noter toutes les personnes qui affecteraient de faire les fêtes et dimanches ci-devant, ce qui a été généralement adopté. »

Au 9 septembre, « un citoyen a pris la parole et dit que la vertu devait être mise à l'ordre du jour : que l'expérience devait apprendre à tous ce que les hommes de bien n'avaient jamais ignoré, que le bonheur de la société consistait dans les vertus morales et civiles. Aimer la justice et la vérité, bannir toute ambition contraire à ces principes, ce serait opérer le bonheur général et particulier. »

La dernière séance dont il soit fait mention eut lieu le 11 octobre (1).

1) Ubi supra.



## CHAPITRE SIXIÈME

L'exploitation du salpêtre, à Chabons, fut peu fructueuse pour l'État ; mais un grand nombre d'habitants de cette localité, les municipaux en tête, crurent avoir trouvé la fortune dans les biens de la famille de Virieu-Pupetières. Chacun voulait avoir sa part. Non-seulement le corps municipal exécuta avec rigueur les ordres de l'Assemblée nationale contre les biens des nobles et des suspects ; mais souvent encore elle les devança, prenant des précautions minutieuses, pour que rien ne fût soustrait. Pour mieux la suivre dans ses efforts, il nous faut revenir un peu en arrière.

Dans les commencements, elle fut, au moins en apparence, modérée dans les mesures qu'elle avait été obligée de prendre, sur les ordres des administrateurs du district ou du département. Ainsi, le 16 septembre 1792, le district lui ayant réclamé de nouveau l'état des biens nobles situés dans le pays, elle répondit par une délibération où elle rappelait que, le 15 avril précédent, elle avait fait une affiche pour inviter les fermiers et locataires de M. de Virieu à faire leur déclaration devant elle. Mais, le 21 du même mois, le s<sup>r</sup> Journet, agent de M. de Virieu, lui ayant appris que son maître était à Paris et qu'il faisait opposition à l'exécution par la municipalité de l'arrêté du département, du 10 mars précédent, elle avait elle-même demandé inutilement des instructions au directoire du district. Enfin, M. de Virieu était venu à Pupetières et y avait résidé du 13 mai au 7 août suivant. Sa présence dans son château avait fait croire qu'il n'avait pas émigré ou que, s'il l'avait fait, il avait pris avec le directoire des arrangements, et la majeure partie de ses fermiers lui avait payé leurs fermages, échus à la St-Jean, malgré la saisie faite à la requête du district de la Tour-du-Pin.

« Pour ces motifs, ajoutait-elle, le conseil ne croit pas devoir donner l'état des biens du dit M. de Virieu, à moins qu'il ne soit exigé par le directoire.

« Le sieur Virieu est absent depuis le 7 août, et on ignore là où il est.

« Il y a environ 21 ou 22 mois que Madame Virieu vint, avec ses

trois enfants, dans la maison de son mary. Quelques jours après, le s<sup>r</sup> abbé de Virieu, ci-devant chanoine de St-Pierre de Vienne, vint l'y rejoindre. Ils ont demeuré l'un et l'autre dans notre commune jusque vers la fin de mars dernier. Ils n'ont pas reparu au pays depuis lors, et on ignore où ils sont, ainsi que les enfants (1).

« On ne connaît à Madame Virieu aucun bien dans la commune.

« Le s<sup>r</sup> abbé Virieu est un cadet de famille: il n'avait ici que sa légitime sur les biens du s<sup>r</sup> Virieu, son neveu. On ignore si elle lui est due ou si elle a été payée. Il est impossible de donner aucun renseignement la dessus. . . . Guigoz, maire; Gautier; Barruel; Perrin-Bonnier; P. Guigoz; Rousset; Durand; Guillermin; Barruel; Barbier; Mion, proc. 2. »

La manière de procéder de ces mêmes hommes fut tout autre, quand le directoire du département leur eut reproché leur tiédeur, à la suite d'une dénonciation lancée par la municipalité de Montrevel-Doissin :

« Du vingt-deux août mil sept cent quatre-vingt-douze, au lieu de Montrevel, dans la maison commune, présents : le maire : MM. Guillaud, Claude Michallet, Antoine Seigle, officiers municipaux; Joseph Marmonier, Claude Vial, Étienne Barruel, Claude Poncet, Jacques Rey, Pierre Poulet, notables »

Après un exposé long et haineux dans lequel étaient incriminées l'indulgence excessive du conseil de Châbons et la conduite aussi astucieuse que suspecte de M. de Virieu, la pièce accusatrice conclut :

« Ce considéré, le conseil, en dénonçant le tout au directoire et lui demandant de se tenir sur ses gardes, de veiller attentivement sur ces astuces, le prie d'écrire à la municipalité de Châbons une première lettre pour lui demander s'il est vrai qu'elle a délivré un certificat à la dame Virieu, lors de son départ, un certificat à M. de Montaménon, et enfin si elle n'en a pas délivré au s<sup>r</sup> Virieu, lors de son dernier départ. Et comme l'on présume que le conseil de la commune ne niera pas ce fait positif, le directoire pourra demander, par une seconde lettre, la copie de ces certificats, pour savoir dans quels termes ils sont conçus: d'autant mieux que, d'après la loi, les municipalités ne peuvent en délivrer un de négociant français au s<sup>r</sup>

(1) L'abbé de Virieu s'était réfugié à Fribourg, en Suisse, où il résida jusqu'à la chute du directoire. M<sup>e</sup> de Virieu était allée à Lyon. Elle y resta jusqu'à la fin du siège de cette ville. — Archives de Pupetières.

(2) *Reg. des délib.*, Châbons.



de Montaménon. Ces éclaircissements pourront apprendre beaucoup de choses, et les ressources que peuvent fournir les grandes lumières du directoire parviendront à prévenir les fraudes qu'on veut pratiquer contre l'intérêt général de la nation. C'est un crime bien grand de fournir des armes à des scélérats pour égorgier la patrie ! On est persuadé que plusieurs membres de la municipalité de Châbons ne consentiraient pas à le commettre : mais il y a presque partout des hommes dangereux, à qui la constitution ne plait pas. Ceux-là profitent souvent de l'ignorance et de la faiblesse des autres pour leur faire faire de mauvaises démarches. Que le directoire pèse le tout avec son attention ordinaire, et le même patriotisme qui nous anime ne restera pas infructueux entre ses mains. Et nous attendons avec confiance les diligences qu'il ne manquera pas de faire.

« Il serait inutile de nous compromettre en manifestant publiquement cet acte de notre civisme. Il ne peut servir que d'instruction, et on doit en user sans nous faire connaître, surtout dans un moment aussi critique que l'est celui-ci. Voilà pourquoi la présente a été arrêtée sur une feuille séparée de notre registre (1). »

Comme la famille de Virieu n'avait pas fait connaître elle-même le lieu où elle se retirait, la municipalité de Châbons, excitée d'ailleurs par les dénonciations de sa voisine, en prenait prétexte pour publier partout qu'elle la croyait passée à l'étranger. Elle agissait ainsi dans l'espoir de voir ses biens vendus comme biens d'émigrés : et cette vente était désirée par un bon nombre d'habitants, espérant se procurer à peu de frais quelque pièce de terre ou de pré à leur convenance. Le bruit de la prétendue émigration était déjà répandu, quand, le 3 octobre, Joseph Journet protesta devant la municipalité contre tous ces bruits et demanda l'insertion, sur les *registres de délibérations*, d'un certificat de résidence délivré par la municipalité de Cuire-la-Croix-Rousse, où il était dit que M. de Virieu habitait à Lyon, puis à la Croix-Rousse, depuis le 11 août précédent.

(1) Ubi suprâ, Montrevel.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.



UN RAMEAU  
DES  
LA COLOMBIÈRE  
A BOURGOIN (ISÈRE)

*au XVII<sup>e</sup> siècle*

---

Le R. P. Seguin, jésuite, a publié en 1880, chez Poussielgue, à Paris, une seconde édition de son *Histoire du Vénérable Père Claude de la Colombière*, directeur de la B. Marguerite-Marie Alacoque, l'apôtre du Sacré-Cœur. A la fin du volume, il a complété son récit au moyen de plusieurs notes justificatives, parmi lesquelles figurent les divers détails qu'il avait pu recueillir sur la famille du saint religieux.

La note huitième se termine ainsi : « Le nom de La Colombière a été transmis par les femmes à plusieurs familles. Nous connaissons des Serre La Colombière qui habitaient Vienne en 1739, etc. »

Ce point d'histoire généalogique mérite d'être dégagé de ses ombres, autant du moins que permettent de le faire les quelques documents de l'époque relatifs à la famille du Vénérable.

Nous partons de ce principe admis par le R. P. Seguin, que nous croyons fondé, à savoir que le nom de La Colombière a été transmis par les femmes à quelques familles. Cela s'est vu fréquemment. Nous en avons un exemple dans notre voisinage et d'ailleurs le cas de M. de Rambuteau suffit pour le justifier.

Le nom de La Colombière fut donc transmis par une femme à une famille Serre, laquelle possédait encore quelques-uns de ses membres à Vienne en 1739. On la désignait sous le nom de Serre La Colombière. Or ces Serre La Colombière de 1739 étaient les héritiers des Serre La Colombière qui ont existé à Bourgoin dans tout le cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les Serre occuperent le premier rang parmi les familles honorables de la petite ville de Bourgoin, pendant une période de près de trois siècles, le XVI<sup>e</sup>, le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup>. Plusieurs de ses membres furent prêtres, entre autres en 1540, messire Michel Serre, recteur de la chapelle de St-Pierre; en 1550, messire Antoine Serre, curé de Bourgoin; en 1736, messire Jean-Louis Serre, curé de Bourgoin; en 1752, messire Jean-Baptiste Serre, curé de Jail-leu-lès-Bourgoin. D'autres furent échevins, comme François Serre en 1618, Pierre Serre La Colombiere en 1650, Jean Serre en 1713. François Serre surnommé fut recteur ou administrateur de l'hôpital de 1628 à 1637. Claude et Pierre Serre La Colombiere, ses fils, le furent, le premier de 1643 à 1645, le second de 1650 à 1651. Jean Serre fut consul en 1713, 1714 et 1719; un des derniers survivants de cette famille, M. Serre St-Clair, mourut sur l'échafaud en 1793.

Ce fut donc un membre de cette honorable famille qui, par son mariage avec une demoiselle La Colombiere de St-Symphorien-d'Ozon, ou ce qui revient au même de Vienne, où les La Colombiere habitaient alternativement, devint la souche des Serre La Colombiere. Selon toute vraisemblance, ce fut dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle qu'eut lieu cette alliance. Un Claude Serre de Bourgoin prit une La Colombiere, tante ou grand'tante de Bertrand La Colombiere, pere du Vénérable. De ce mariage naquirent au moins trois enfants, Claude, Jacques et Joseph qui nous sont signalés par des actes de la seconde moitié de ce siècle, où ils furent tantôt comme praticiens, tantôt comme fermiers généraux du marquisat de Maubec et des Antonins de Vienne pour leur commanderie de Bourgoin. Le premier de ces trois enfants est toujours déclaré praticien à Vienne. C'est donc lui qui a dû former la branche qui fleurissait encore à Vienne en 1739.

Quant à son père, Claude Serre La Colombiere, après la mort de sa femme, il convola à de secondes noces et épousa Claudiv Béatrix Robert, qui lui donna deux autres fils, Pierre et Jean-Baptiste. Nous n'avons pu retrouver que l'acte de baptême de ce dernier, lequel est du 7 octobre 1640, ce qui nous permet de conjecturer que Pierre était déjà au monde à cette époque et qu'il avait été baptisé ailleurs, peut-être à Vienne. En vertu d'un acte de donation du 25 avril 1667, Jean-Baptiste fut avantagé par sa mere plus que Pierre.

Le père et les fils, en particulier Claude, Joseph et Pierre Serre La Colombière, signaient vers 1650 à 1660 divers actes de louages, d'arrentements, de sous-arrentements, etc., au profit de tiers, en qualité de praticiens et de fermiers généraux de la maréchale d'Ornano et de son gendre le prince de Guise, seigneurs du marquisat de Maubec, ou encore comme fermiers de la commanderie de Bourgoïn appartenant aux RR. PP. Antonins de Vienne. Nous avons découvert ces actes dans les minutes des notaires de Bourgoïn, qui les ont gracieusement mis à notre disposition.

La seule branche des Serre La Colombière, enfants de Claude, qui se soit développée à Bourgoïn est celle de Pierre, lequel épousa Florie Lavorel, sœur d'un notaire de l'endroit et fille de M. Ennemond Lavorel, procureur au baillage de Vienne. Voici les noms des six enfants qui naquirent de cette union, du moins ce sont les seuls qui nous aient été conservés par les registres de Baptême : 1<sup>o</sup> Antoinette, 17 avril 1661; 2<sup>o</sup> Marguerite, 9 février 1666; 3<sup>o</sup> Jeanne, 19 juin 1667; 4<sup>o</sup> Claude, 27 septembre 1669; 5<sup>o</sup> Anne, 29 janvier 1671; 6<sup>o</sup> Joseph, 26 juillet 1674. Tous sont désignés comme enfants de Pierre Serre La Colombière et de Florie Lavorel.

Il y a dans tous ces prénoms une telle similitude avec ceux de tous les parents du Vénérable Père de La Colombière, que nous la considérons comme un argument considérable et presque décisif en faveur du sujet que nous traitons. De part et d'autre, l'on voit des Claude, des Marguerite, des Jean-Baptiste, des Joseph, des Jean ou Jeanne et même des Antoine, François, des Antoinette, François, comme dans les deux tiges ascendantes.

Ajoutons que la niece du Vénérable Père fut mariée à M. de Vellein à Ville-Sous-Falavier ou Villefontaine, c'est-à-dire à proximité de Bourgoïn, entre cette ville et celles de Vienne ou de Saint-Symphorien. Il y a là un ensemble de faits indéniables qui, à défaut de preuves absolument décisives, justifie pleinement ce que nous avons voulu établir.

Mais voici qui est plus fort. Le frère puiné du Vénérable Père de La Colombière s'étant expatrié, devint au Canada vicaire général de l'évêque de Québec. Or le R. P. Charrier nous écrit de Moulins qu'une notice sur cet apôtre d'outre-mer porte en titre: *Messire Joseph Seré de La Colombière*. Entre Serre et Seré, il y a si peu de différence, différence du reste que seule expliquerait l'accentuation en usage sur les deux rives de l'Océan, que ce dernier trait établit péremptoirement le premier.

Un autre point mérite d'être mis dans tout son jour afin de corroborer davantage, nous ne disons pas la vraisemblance, mais nous disons sans hésiter, la certitude et l'alliance des Serre de Bourgoin avec les La Colombière de Saint-Symphorien.

On ne peut nier qu'avant Bertrand La Colombière, père du Vénérable, la noblesse de la famille était depuis longtemps assise sur des fondements aussi solides qu'un rocher. En effet, les ancêtres de cet homme honorable ont toujours mis une inexplicable hésitation dans la désignation de leur nom patronymique ou de noblesse. En 1440, c'est Jeannet du Colombier ; en 1506, c'est Philippe du Colombier ; en 1509, c'est Jean de Colombière ; puis en 1590, c'est Pierre Colombier de La Colombière, Colombier tout court, et enfin Humbert Colombier de la Colombière. Comme on le voit, beaucoup de divergence.

D'autre part, nous avons nous-même vu et lu à la première et à la dernière page d'un gros in-folio, qui fut donné au père du Vénérable par son oncle Odet, ces inscriptions écrites à la main : *Ex libris (La) Colombière. Dono patris nostri Odet (La) Colombière*. De part et d'autre, les particules *la* et *le* final qui termine le mot Colombier furent ajoutés après coup et avec une encre distincte de celle de tous les autres mots des inscriptions.

Cette hésitation a dû persévérer vis-à-vis des autres branches de la famille. C'est ce qui explique pourquoi les Serre La Colombière de Bourgoin, comme ceux de Vienne, supprimaient la particule *de*, signe de noblesse, quand ils signaient.

Mais il n'en fut pas de même pour Bertrand. Ce fut lui qui résolument, constamment signa et se dénomma *de la Colombière*, sans doute parce qu'il parvint soit à justifier ses titres de noblesse, soit à se les procurer s'ils avaient été jusque-là discutables. Ses enfants eurent donc incontestablement le droit de s'appeler Humbert, Claude et Joseph de La Colombière.

L'un d'eux, du reste, le Vénérable Père Claude, fournit à toute sa famille un titre de noblesse bien supérieur à tous ceux que peuvent conférer les pouvoirs de la terre. Le nom de La Colombière est inscrit depuis deux siècles dans les fastes de l'Église avec celui de la B. Marguerite-Marie, il est associé à la belle et vivifiante dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Qui pourrait l'en séparer aujourd'hui ?

Puisse ce nom, ou plutôt plaise à Dieu, plaise au Sacré-Cœur

de Jésus, fournir bientôt à la Sainte Eglise Romaine les éléments pour que ce nom vénérable du Pere Claude de La Colombière figure dans le Catalogue des Saints, à côté de celui de la Bienheureuse qu'il encouragea, fortifia et dirigea si saintement !

Ce vœu, nous l'avons formulé déjà lorsque nous avons eu le bonheur de nous agenouiller sur le marbre qui recouvre ses restes mortels. Nous le formulons de nouveau ici et nous sollicitons des âmes pieuses qu'elles associent leurs prières aux nôtres, afin que la bénédiction du saint apôtre du Sacré-Cœur produise des fruits et plus précieux et plus abondants dans le pays et le diocèse où il naquit, dans les lieux qu'il sanctifia par sa présence, dans la France, sa patrie, et dans le monde entier.

PERRIN.

## ÉRECTION

DE LA

## CATHÉDRALE DE VALENCE

EN BASILIQUE MINEURE

(1847)

*Pie IX, le 4 mai 1847, première année de son pontificat, donna au palais apostolique du Quirinal le bref Nulla sane, qui érige la cathédrale de Valence en basilique mineure.*

*L'exorde rappelle tout ce qu'a souffert Pie VI en haine de la religion, son enlèvement, son exil et sa mort à Valence, dont le chapitre a recueilli le cœur et les entrailles et célèbre chaque année l'anniversaire. Deux faveurs spéciales sont concédées en conséquence aux chanoines, qui, à cet effet, sont absous, pour ce cas seulement, de toutes les censures et peines canoniques qu'ils pourraient avoir encourues. La première est l'érection de leur cathédrale en*

*basilique mineure à perpétuité ; la seconde, la concession d'une petite croix de forme grecque, c'est-à-dire à branches égales et attachée au côté gauche de la poitrine (1) par un ruban de soie blanche et verte. Une des faces représente Pie VI, de glorieuse mémoire, et au revers on lit en légende, autour des armoiries de Pie IX, ces paroles qui transmettront aux générations futures cet acte de sa bienveillance : Beneficentia Pii IX Pontificis Maximi. Le Pape espère avec raison qu'un tel titre et de tels insignes exciteront à la fois le zèle des chanoines et la piété des fidèles, en même temps qu'ils seront une cause efficace d'attachement plus étroit au Saint-Siège.*

*Le bref se termine par les clauses dérogoires ordinaires et est signé, au nom du cardinal Lambruschini, secrétaire des brefs, par son substitut. J'en dois la copie au regretté chanoine Jouve, qui fut une des lumières du chapitre de Valence par sa science archéologique, littéraire et canonique.*

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Nulla sane obli-terabit ætas quanta ab infestissimis religionis inimicis passus fuerit Pius VI, prædecessor noster, a quibus nefario ausu abstractus a Sede honoris ac potestatis suæ, omnique Apostolici muneris vacatione prohibitus, Valentiam in Galliis relegatus ibique non senio magis quàm ærumnis confectus, mortalem hanc vitam cum æterna commutavit. Ea porro in urbe, quæ testis fuit virtutis tanti Pontificis, capitulum cathedralis templi gloriatur et gaudet servare se ac tueri mortalium illius exuviarum partem, cor scilicet ac viscera, quæ marmoreo conditorio excepta, in eodem cathedrali templo conquiescunt. Pietatem vero suam erga invictum ipsum catholicæ religionis assertorem, prædecessorem nostrum, illustri sane argumento memorati canonici testantur, quippè ac quotannis, præeunte religiosissimo Valentinensi antistite, instaurato funere parentant. Hoc justum ac debitum pietatis officium Nos admonet

(1) *C'est tout à fait français. La supplicque devait le demander ainsi : celui qui la rédigea avait en vue la croix de la Légion d'honneur, oubliant que la croix se porte à l'église suspendue à un cordon, suivant le rite propre à la croix pre-torale. Mais peut-être ne s'agit-il ici que d'une décoration purement civile, à porter sur le costume de ville? En effet, le bref ne dit pas qu'elle se suspend au cou, ni qu'elle se met sur le vêtement de chœur, comme il est expliqué ailleurs en pareille occurrence ; enfin son iconographie n'a absolument rien de religieux.*

atque excitat ut qui eodem funguntur canonicos, nec non cathedrale templum ubi pars viscerum prædicti Pontificis asservatur, aliquo honoris privilegio decoremus. Nos itaque omnes et singulos, quibus hæ litteræ favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis, quovis modo et quacumque de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, auctoritate Nostrâ Apostolicâ memoratum cathedrale templum Valentinense *Basilicæ minoris* titulo honestamus, utque eodem titulo gaudere libere ac licite in perpetuum possit concedimus atque indulgemus. Omnibus vero ac singulis ejusdem cathedralis ædis canonicis, tum præsentibus tum futuris, id honoris impertimur, ut in sinistra pectoris parte tania serica, albo ac viridi distincta colore, appensam gestare possint parvam crucem græca forma, cujus pars adversa imaginem deferat gloriosam Pii VI. decessoris nostri, pars autem aversa habeat expressa insignia nostræ gentis, hoc titulo apposito : *Beneficentia Pii IX Pont. Max.*

Jam vero in eam spem ingredimur memoratos canonicos, hoc honoris ornamento auctos atque hujusmodi affectos Pontificiæ nostræ largitatis beneficio, omni ope curaturos, ut cathedrale Valentiniæ templum, Basilicæ minoris titulo per nos illustratum, sua etiam pietate illustrent curaque, in sacris ritibus celebrandis attentionem, diligentiam, gravitatem adhibeant, quæ ad excitandam pietatem in animis fidelium mirifice proficiat. Nec vero dubitamus quin ipsi peculiari fide et observantia præcellere studeant erga Apostolicam Sedem, a quâ tantum honoris acceperint ; nullamque quippè habituri sunt magis aptam rationem ad honorandam præmemorati prædecessoris nostri memoriam, qui cum se murum objecisset pro domo Israël improborum furori, in urbe Valentiniæ Apostolici ministerii cursum animose et fortiter consummavit. Id concedimus atque indulgemus, decernentes has litteras, firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, atque ad quos spectant seu spectabunt hæ futurisque temporibus plenissimè suffragari, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Apostolicis atque in universalibus provincialibusque et synodalibus conciliis editis generalibus, cæterisque contrariis quibuscumque.



Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die IV mensis maii MDCCCXLVII. Pontificatus nostri anno primo.

Pro D. card. Lambruschini, A. Picchioni substitutus 1.

X. BARBIER DE MONTAULT 2.

(1) Par un bref du 15 mai 1847, les évêques de Valence ont été nommés à perpétuité Assistants au Trône Pontifical et Comtes romains.

Par un autre bref, du 15 août 1847, transcrit comme les deux précédents sur le registre des délibérations capitulaires et vice, comme eux, par Mgr l'Évêque, Pie IX a accordé une indulgence plénière, quotidienne et perpétuelle à tous les fidèles qui visiteraient, une fois dans l'année, la Basilique Cathédrale de Valence.

(2) Œuvres complètes, Paris, 1891, t. IV, p. 483-5

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MARS-AVRIL 1892.

**NOMINATIONS.** — Vicaire de Pierrelatte, M. ARTHAUD, maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence; professeur au Petit-Séminaire de Valence, M. MAGNET, ancien élève du Séminaire Français de Rome; cure du Puy-St-Martin, M. COLLET; curé d'Espeluche, M. VIAL, curé à Creyers; curé de Creyers, M. BERTRAND, vicaire à Loriol; curé de Chauvac, M. NEYROS, vicaire à Upié; vicaire de Loriol, M. ROLLAND Aimé, nouveau prêtre; curé-archiprêtre de Chabeuil, M. RIMET, curé-archiprêtre à Nyons; curé de La Motte-de-Galaure, M. CHOSSON (Émile), curé à Rochechinard; curé de Rochechinard, M. BONNEFOY (Just. Franç.), curé à Eygaliers.

**NÉCROLOGIES.** — MM. ROSSET (Joseph-François-Séverin), né à Claveyson le 23 oct. 1820, fut vicaire à Saint-Jean de Valence, aumônier du collège et de la garnison. En 1866, il entra dans l'Université avec le titre d'inspecteur primaire, dont il exerça longtemps les fonctions à Bagnères-de-Bigorre. Il se retira à Lyon, où il est mort le 19 février 1892. Mgr Lyonnet lui avait conféré le titre de chanoine honoraire.

— AYMOND (Jules), né à Romans le 25 fév. 1827; ordonné prêtre le 25 fev. 1852, fut vicaire à St-Sorlin (1852-54), à St-Paul-Trois-Châteaux (1854-56), curé de Suze-sur-Crest (1856-64), de Chantemerle-de-Grignan (1864-68), de Piégon (1868-74) et enfin d'Espeluche, où il est mort le 8 mars 1892.

— BOUVIER (André-Ferdinand-Philippe), né à Colonzelle le 15 février 1832, ordonné prêtre le 23 sept. 1860 : fut vicaire à Montbrun (1860) ; curé de Ferassières (1861) ; de Bouvières (1864), de Condorect (1869-77), de Manthes jusqu'en 1884 et enfin de Puy-St-Martin, où il est mort le 14 mars 1892.

— CHIROUZE (Auguste-Ernest, né à Romans le 27 mars 1851, ordonné prêtre le 22 mai 1875 : fut vicaire à Montoisson (15 juin 1875), à Taulignan (11 juin 1879), aumônier de l'Écluse (1<sup>er</sup> août 1886) ; curé de La Motte-de-Galaure (16 nov. 1888), où il est mort le 23 mars 1892. Il était missionnaire apostolique.

MISCOS. — M. Lamy, curé-archiprêtre de Luc-en-Diois, a béni solennellement, le mardi 29 mars, la nouvelle église. Malgré la rigueur de la température, toute la population assistait, heureuse et fière, à cette cérémonie.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées avec succès : à Montvendre par les PP. Roche et Lemonnier, rédemptoristes de Valence ; à Miribel et à Piégon par le P. Hamard, Lazariste de Tain ; à Peyrus par les PP. Châtel et Morard, oblats de Marie, de N-D de l'Osier ; à Beauvallon, par le P. Luguet, oblat de Marie de N-D, de Bon-Secours ; à St-Jean de Valence par le P. Marie-Antoine, de la maison de Toulouse et le P. Ambroise, gardien du Couvent d'Aix.

GRAND-SÉMINAIRE. — La fête de S. Thomas a été célébrée avec une grande solennité. Programme : Chœur à S. Thomas d'Aquin. *Le Temple de Salomon* : Henri Coche. *Le Sacrifice eucharistique*, thèse latine et argumentation : Félix Pitavy et Célestin Bravais. *Le Criticisme de Kant*, thèse latine : César leard. *La Vie*, dissertation : Christian Pousse. *La Didaché ou doctrine des douze Apôtres* : Joseph Abel.

ORDINATION. — Monseigneur a fait une ordination, dans la chapelle du Grand-Séminaire, le samedi de la Passion, 2 avril. Sept jeunes levites y ont pris part : deux sous-diacres, un diacre et quatre prêtres : MM. Louis Chavanet, étudiant à l'université catholique de Lyon ; Aimé Rolland, Jules Gabanon, appartenant au diocèse de Montpellier, et le R. P. Santiago Esparsa assomptionniste.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. le chanoine Jules Chevalier, professeur d'Écriture-Sainte et d'Histoire ecclésiastique au Grand-Séminaire de Romans, et M. l'abbé Marion, directeur de l'Externat Saint-Maurice dans la même ville, ont été admis parmi les membres de la Société bibliographique de Paris.

DOCTORAT. — M. l'abbé Devaux, chanoine honoraire du diocèse de Grenoble, professeur de littérature latine à l'Institut catholique de Lyon, a subi, avec succès et félicitations du jury, les épreuves du doctorat ès-lettres devant la Faculté de Grenoble. Il avait choisi comme sujet de thèse latine les Odes d'Horace et pour thèse française : la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge. Prochainement nous mettrons les lecteurs du *Bulletin* à même de les apprécier.

---



TESTAMENT  
D'UN  
PÈLERIN DE ROME  
EN 1720

—>>><<<—

Nous avons raconté l'odyssée du pieux pèlerin qui partit de Romans pour se rendre au tombeau des saints Apôtres, à l'occasion du grand jubilé de 1750. Cent trente ans auparavant, un autre Dauphinois, accomplissant le voyage *ad limina*, s'était arrêté dans cette même ville pour y faire son testament. Une semblable précaution, nous l'avons dit, était commandée par la prudence à une époque où, beaucoup plus qu'aujourd'hui, les voyages lointains étaient pleins de hasards et de dangers. Ce prédécesseur de Pierre Meynier avait nom Jean Perrotin, fils de feu François, quand il vivait, châtelain de Saint-Geoire, au comté de Clermont. Il voulut donc, en passant à Romans, mettre ordre à ses affaires temporelles et disposer de ses biens comme s'il ne devait plus revenir : soit qu'il n'eût pas eu le temps de tout régler avant son départ, soit qu'il eut eu quelque parent ou ami à voir dans cette ville et à consulter auparavant. L'acte qui contient l'expression de ses dernières volontés porte la date du 25 avril 1620 ; en voici le préambule, où tout respire l'esprit de foi qui l'inspira et l'ardente piété du pèlerin qui le dicta :

« Au nom et gloire de Dieu, à tous soiet notoire que, pardevant moy, Benoist Durand, notaire royal daphninal de la ville de Ro-

mans (1), en sa personne s'est estably ledit sieur Jean Perrotin, lequel sein de son entendement, sens, mémoyre, et de son corps, grâce à Dieu ; estant en chemin pour faire voyage à Rome et en Italye, en la compagnie de sieur Laurent Laygneau, agent de Monseigneur le Comte de Clermont en ceste province ; icelluy Perrotin, considérant qu'il est mortel, et pour éviter que querelle et procez n'arrivast entre ses parens à l'occasion des biens qu'a pleu à Dieu luy donner, il désire de faire son testament et ordonnance de dernière vollonté, comme sensuit : Après s'estre munny du signe de la sainte Croix, en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen*, comme tout bon chrétien doit faire, premièrement, il donne son âme à Dieu, lorsqu'il luy plaira qu'elle soit séparée de son corps, avec humble prière qu'il luy plaise icelle colloquer en son saint paradis, et priere à la glorieuse Vierge Marye, Monsieur Saint Jean, duquel il porte le nom, son bon ange et tous les saints et saintes de paradis, qu'il leur plaise prier Dieu pour luy à ces fins ; et veult son corps estre ensépulturé, sy tant est qu'il décède audict voyage, en l'église ou cimetièrre du lieu où il décèdera, et ses obseques, prières et funérailles estre faictes suivant la coustume de nostre sainte mère Eglise, Apostolique et Romaine, à la vollonté et discrétion dudit sieur Laurent Leygneau, son intime amy, lequel il priera de ce faire. Et veult que les frais que par luy seront faicts à cest effaict, ou pour l'assister en malladie, luy soient incontinant randus et restitués.... »

Le pieux testateur veut qu'après son décès, l'on fasse célébrer la sainte messe pendant neuf jours, pour le repos de son âme, dans l'église de Saint-Geoire, et que l'on y offre le pain et le vin ; « et au bout desdits neuf jours, estre faict un champstal ou commémoraison, auquel assisteront tous les prebtres dudit lieu, et leur estre payé comme de coustume. » Il lègue, conformément aux intentions de son père défunt, la somme de trente livres pour l'église de Saint-Geoire ; la même somme de trente livres à chacune des confréries « du très auguste Sacrement de l'autel et du Saint Rosaire », fondées dans ladite église ; trente livres encore aux Révérends Peres de l'Oratoire, établis à Saint-Geoire, ces deux legs payables

(1) Benoît Durand a instrumenté à Romans, de 1589 à 1638. Ses minutes font actuellement partie de celles de M<sup>e</sup> Farge, successeur de M. Ferrier, qui a bien voulu, avec une obligeance que nous ne saurions trop reconnaître, nous permettre de les parcourir.

après son décès ; à son ami et compagnon de pèlerinage, Laurent Lagneau, cent livres ; et pareille somme à Mr M<sup>e</sup> Melchior Flandy, notaire royal, son cousin, payables l'une et l'autre deux ans après son décès, en deux parties égales : à Cécile Laurent, fille de Jacques Laurent et de Louise Perrotin, sa sœur, autre somme de cent livres, payable quand elle aura atteint l'âge de seize ans ; à Louise Galien, sa filleule, fille de Guillaume Galien, trente livres, payables à son mariage ; à Louise Perrotin, sa sœur susdite, 200 livres payables deux ans après sa mort ; à « honnête femme » Jeanne Pascal, sa mère, les fruits et revenus de tous ses biens, sa vie durant, à la clause d'en payer les charges et d'entretenir les bâtiments ; « et moyennant ce, la prie de ne rien prétendre en ses autres biens » ; à tous les autres qui croiront avoir quelque titre à son héritage, la somme de cinq sols, payable un an après son décès. Enfin, il institue pour son héritière universelle « honnête » Charlotte Perrotin, sa sœur, femme de sieur Jean Garnier, de Vaulserre, à laquelle il substitue, en cas de décès, Marie et Magdeleine Garnier, ses filles. Et il ajoute qu'il entend que tout testament qu'il aurait fait ou pourrait faire ci-après soit nul et de nul effet, si ces mots n'y sont insérés : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.*

L'acte est passé « et publiquement récité » à Romans, dans la maison d'André Galliot, marchand, en présence de sieur Pierre Lhoste, l'ainé, de Pierre Richard, d'Etienne Lhoste, marchand, de Jacques Robin, drapier, et de Nicolas Fournier, « clerc dudit Romans », tous signés à la minute.

Nous n'avons pas d'autre renseignement sur notre pèlerin, ni sur l'issue de son voyage. Nous aimons à penser qu'il en revint sain et sauf, et qu'il put faire attendre ses héritiers, et même en instituer d'autres. Mais, si sa personne nous est inconnue, le nom qu'il portait l'est un peu moins. Jean Perrotin appartenait à une famille importante du comté de Clermont : le nombre et l'importance des legs qui figurent dans son testament supposent une fortune plus qu'ordinaire. Les fonctions de châtelain de Saint-Geoire, dont son père était revêtu, lui créaient une situation officielle qui le mettait en contact direct avec la noblesse, dans laquelle sa famille ne devait pas tarder d'entrer. Deux de ses membres, en effet, Mathieu et François Perrotin, frères, furent anoblis pour faits militaires, l'un en août 1608, et l'autre en juin 1612. Qu'étaient ces deux personnages par rapport au testateur : *L'Armorial du Dau-*

*phiné* fait bien mention d'un fils de François, nommé Jean; mais, quoique le nom du père soit conforme, ce ne saurait être notre pèlerin, car le nom de la mère ne concorde pas; celle-ci était, nous l'avons vu, «honnête femme Jeanne Pascal». tandis que l'épouse de François susnommé s'appelait Jacqueline du May. De plus, Jean Perrotin n'aurait pas manqué de se qualifier noble, s'il eût été le fils de l'anobli. Nous n'osons pas dire qu'il fût l'un de ses frères, quoique les dates n'y contredisent pas: mais assurément c'était un parent, un cousin germain peut-être des deux Perrotin que la fortune favorisa. Les noms de Jean et de François paraissent avoir été héréditaires dans la famille; Jean, fils de François l'anobli, fut le père d'autre Jean Perrotin, plus connu sous le nom de *l'abbé de Longuetterre*, qui s'occupa d'études historiques, et notamment de recherches sur les familles dauphinoises. Son travail est demeuré inédit. L'abbé de Longuetterre vivait en 1670; il nous paraît par conséquent devoir être distingué du *sieur de Longuetterre*, le premier historien de S. François de Sales, qui écrivait cinquante

(1) *La Vie de très illustre messire François de Sales, Evêque et Prince de Genève, dédiée à Sa Sainteté, par M. de Longuetterre.* — A Lyon, pour Vincent de Coursilly, en rue Tupin, à la fleur de lys. Avec privilège du Roy, 1624. — Petit in-8° de 12 ff. n. ch., 186 pp. et un f. d'approbations.

Dans la préface qui suit la Dédicace au Pape Urbain VIII, l'auteur s'exprime ainsi: «Je fus des derniers qui fis imprimer une Harangue funèbre sur le trespas de ce grand serviteur de Dieu, et maintenant je suis le premier à décrire sa vie.» Elle est, en effet, absolument la première qui ait été publiée, un an seulement après la mort du saint évêque de Genève. Cet ouvrage est écrit d'un style coulant, clair et limpide, qui en rend la lecture agréable; il dénote un littérateur de bon goût et un écrivain de profession. L'abbé de Baudry nous apprend qu'il s'étant adonné tout d'abord à la littérature légère, «Si j'étois sensible, dit-il, aux divers jugemens, ce ne seroit que pour accuser l'esprit pédant, qui n'ayme point la simplicité du langage, ny cette sorte de discours, où les honnestes gens observent un style net, pur, facile et sans contrainte. On auroit bien de la peine, si l'on entreprenoit d'assommer tous les chiens qui abboient contre la lune.»

Notre auteur fit paraître la même année l'ouvrage suivant, qui n'est que le complément du précédent; il était déjà composé quand il publia celui-ci, puis qu'il en fait mention dans la préface: *Soupirs de Philothée, ou seconde partie de la Vie de François de Sales, Evêque et Prince de Genève, par le sieur de Longuetterre.* — A Lyon, chez Vincent de Coursillis, 1624. In-8°. — Le panégyrique qu'il prononça avait paru sous ce titre l'année précédente: *Oraison funèbre sur le trespas de François de Sales, Evêque et Prince de Genève, faite à Lyon par le sieur de Longuetterre.* — Lyon, chez Vincent de

ans auparavant, trois ou quatre ans seulement après le pèlerinage *ad limina* accompli par Jean Perrotin. Ce sieur de Longuetterre, que l'abbé de Baudry, dans sa *Bibliographie des historiens de S. François de Sales* (1), appelle aussi *l'abbé de Longuetterre*, n'est pas mentionné par M. Rivoire de la Batie; mais si la généalogie qu'il donne des Perrotin est exacte, il devait être l'un des fils de François, anobli en 1612, puisque le second abbé de Longuetterre était son petit-fils. L'un et l'autre de ces deux écrivains dauphinois ont été omis par M. Rochas, comme tant d'autres ecclésiastiques éliminés par lui de parti pris du Panthéon qu'il a érigé aux grands hommes de sa patrie. Si l'historien de S. François de Sales fut une conquête du saint évêque de Genève, qui le ramena dans les droits sentiers dont il s'était écarté, comme il le fait connaître lui-même en tête de son livre 2, son cousin le pèlerin ne paraît pas avoir eu besoin de ce secours, et il nous montre par son exemple que la piété était en honneur dans la maison du châtelain de Saint-Geoire. Cette noblesse-là en vaut bien une autre: elle nous console de l'impossibilité où nous sommes de rattacher notre intéressant voyageur à l'une des branches blasonnées de la famille des Perrotin 3.

Cœursillis, 1623. Enfin, on doit encore au converti de S. François de Sales: *L'Esclave de la Vierge Marie, par M<sup>r</sup> de Longuetterre*. — A Lyon, pour Vincent de Cœursilly, en rue Tupin, à l'enseigne de la fleur de lis, M.DC.XXIV. Avec privilège du Roy. — In-8. de 18 ff. 920 pp. Cet ouvrage est dédié: *A très excellent Prince, Monseigneur Alexandre de Vendosme, grand prieur de France*.

(1) Reproduite dans l'édition des *Œuvres complètes de S. François de Sales* publiée par Migne, t. I<sup>er</sup>, col. 1167.

(2) Dans la prière à Dieu qu'il a placée en tête de son ouvrage, l'auteur dit que le saint évêque dont il écrit la vie « a été son père, son maître et celui qui l'a tiré de Babylone. »

(3) Il y avait les Perrotin de Saint-Sulpice, de la Barre, de Lestang, de Bellegarde, etc. Cette dernière branche s'est éteinte récemment à Moras. On voit encore à Saint-Geoire plusieurs gentilhomnières construites par eux ou qui leur ont appartenu. *Note due à l'obligeance de M<sup>lle</sup> de Francheu*.

CYPRIEN PERROSSIER.



HISTOIRE RELIGIEUSE  
DE  
VASSIEUX  
(DROME)

---

I. — PRIEURÉ.

Tout dans le passé et dans le présent de Vassieux représente l'élevage et le produit des bêtes à corne et à laine comme une de ses principales ressources. C'est aussi dans celle de ces espèces d'animaux qui la première y a eu un gîte d'une manière fixe, qu'il faut chercher l'étymologie du nom de la localité. Vassieux est appelé *Vaciū* en 1200, en 1202 et en 1228. *Vaciūi* en 1233. *Vaciou* en 1252. *Vacyuf* en 1298, *Vacivum* en latin de 1244 et des siècles suivants, *Vaciou* en français des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (1), et *Vaciou* ou *Vassiou* en patois actuel. Or, « toutes ces dénominations, d'après M. de Coston, sont empruntées à des *vacheries*. En bas latin, *vaciū* désigne les veaux et les produits des vaches : c'est de là que dérive le nom de *Vassieux*, analogue au *campo Vaccino*, champ des vaches ou marché aux bestiaux de Rome, et à *Vassin* (Suisse), villa *Vaciū* dans le XI<sup>e</sup> siècle. Le latin *vacca* se rattache à *vaça*, vache, en sanscrit (2). »

Voilà donc l'étymologie de Vassieux bien établie. Il est vrai que cela ne nous dit pas quand et par qui les premières vacheries furent établies dans ce lieu, quand et par qui la religion y fut établie et la première église construite. Cependant la forme déjà vieille du nom de *Vaciū*, porté vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle par une famille qui y était

(1) Ul. CHEVALIER, *Cartul. de Die*, pp. 54-5 et 60 ; id. *de Léoncel*, pp. 100, 114, 133-7, 142-8 et 176-303 ; — Minutes de M<sup>e</sup> Combe, not. à St-Martin-en-V., *passim*.

(2) *Bullet. de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme*, vi, 105.



certainement possessionnée au XI<sup>e</sup>. époque de la formation des noms propres de famille en Dauphiné. ne permet pas de placer l'origine civile ni même l'origine religieuse de la localité en deçà du même siècle.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà vu que, dès le XI<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Sainte-Croix de Quint avait sous sa dépendance bon nombre d'églises et de paroisses dans son voisinage et jusque dans le Vercors et le Royans. Nous avons également vu que l'église et la paroisse de Vassieux furent du nombre. Or, les religieux, chargés du service de ces églises, le faisaient ordinairement par eux-mêmes. Mais, pour abrégér les distances beaucoup trop longues qu'il aurait fallu parcourir chaque dimanche et bien d'autres jours, on avait établi de petites colonies de religieux en résidence auprès de plusieurs de ces églises. L'importance de la population attachée à celles-ci, leur trop grand isolement de toute autre, et la facilité d'en rayonner quand il fallait dans celles du voisinage, étaient autant de motifs d'y établir de préférence ces colonies religieuses, appelées plus tard *prieurés* à cause du titre du religieux chef *prior*, chargé de la direction de ses frères. Les églises sans religieux résidants étaient simplement appelées *églises* ou *paroisses*, comme celles où résidait un prêtre séculier.

La situation de Vassieux par rapport à l'abbaye et aux paroisses voisines demandait manifestement qu'il y eût auprès de son église une petite colonie à poste fixe, et c'est en effet ce qui eut lieu. Nous croyons volontiers que cet état de choses existait au plus tard dès 1165, année où Sainte-Croix et ses dépendances étaient soumis par une bulle d'Alexandre III à la juridiction de l'évêque de Die, dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye. Cependant le premier prieur de Vassieux, dont nous avons jusqu'ici trouvé le nom, est Pierre, qui, à raison de son double titre de religieux ou chanoine régulier de Sainte-Croix et de prieur de Vassieux, approuvait en 1276 un acte intéressant un autre prieuré dépendant de Sainte-Croix, celui de Pont-en-Royans 1.

Nous avons dit comment l'évêque unit en 1280 Sainte-Croix à l'Hôpital de Saint-Antoine, qui en 1268 fit, de l'antique abbaye devenue prieuré, une grande commanderie dont ressortit le petit prieuré de Vassieux.

Depuis lors Vassieux eut son prieur, et celui-ci y résida, pour le

(1) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix; — Ul. CHEVALLER, *Cartul. de Die*, pp. 20-1; — HAURÉAC, *Gallia Christ.*, xvi, col. 535; instrum., col. 180-7.

service paroissial, jusqu'à l'institution d'un curé distinct, qui fut à la présentation des commandeurs de Sainte-Croix et à l'institution de l'évêque. Dès ce changement, qui eut lieu de 1453 à 1475, les prieurs ne paraissent pas résider à Vassieux. En tous cas, « vénérable homme frère Mathieu Chaléon, prestre, prieur de Vacieu » et religieux de Saint-Antoine en 1548 et en 1551, ne résidait pas dans son bénéfice, mais à Pont-en-Royans, où il testa le 3 décembre de cette dernière année. Voici la substance de son testament, qui ne manifeste pas de subordination vis-à-vis de Sainte-Croix, et prouve moins de régularité que de générosité et de piété chez ce religieux. Il y ordonne que « incontinent qu'il sera decedde de ce monde, son corps soit « habillhé honorablement selon l'estat et qualité de lad. personne et « l'ordre de lad<sup>te</sup> religion » ; qu'avant « que porter sond. corps à « l'église, soit dict le psautier par les religieux du prieuré dud. Pont « de Royans, ainsy qu'est de coustume », et, aussitôt le psautier dit, « avant qu'ils départent de lad. maison, estre baillhé et payé ausd. « religieux au chacun d'eux trois sols tournois tous comptant. » Il élit sépulture « en la chapelle de St Claude, par luy fondée vers la « *Croix des Rameaux* dud. Pont de Royans, audevant de l'autel, en « la chambre qu'il a fait nouvellement faire. » Enfin, il fonde certaines messes, afin qu'il soit perpétuellement prié Dieu pour son âme et pour celles de tous les trépassés (1).

La possession du prieuré de Vassieux fut plus tard l'objet d'un litige, puisqu'il y eut « un arrest d'expédient portant maintenuë en « la possession et jouissance du susdit prieuré de Vacieu en faveur « de frère Gaspard de Mazel, religieux de l'ordre » de St-Antoine, « rendu à Grenoble », le 13 août 1576.

Au surplus, la ratification que le commandeur de Sainte-Croix fit, le 2 janvier 1579, de la vente d'une terre appartenant à notre prieuré, prouve manifestement que celui-ci dépendait alors de Sainte-Croix. En outre, après un acte du 20 mai 1593, signé Moureau, notaire à Chambéry, acte portant résignation du même prieuré par frère Claude Roger, religieux antonin, et enregistré au greffe de Die le 19 juin suivant, vient « un acte de prise de possession du susdit « prieuré de Vacieu, uni à la commanderie de Ste-Croix, en faveur de frère Gratian de Goits », acte du 19 juin 1599, signé Reboul.

En 1604, l'évêque, en visite à Vassieux, y était reçu par « frère « François Veyre, relligieux de St Anthoyne, prieur dud. Vacieu », qui y résidait et remplissait les fonctions curiales.

(1) Arch. de la Dr., fonds cit.

En 1627, c'était « frère Louis de la Roche » qui avait le prieuré. Il n'y résidait pas, et le service y était de nouveau et bien définitivement fait par des vicaires ou curés.

Deux ans plus tard, le 10 février 1626, par acte signé Roussin, notaire, le procureur de la Congrégation réformée de l'Ordre, en vertu des bulles de l'établissement de ladite Congrégation, prenait possession de ce même prieuré, qui appartient exclusivement à celle-ci jusqu'à 1660 et plus tard. Mais, dès 1670, la maison antonienne de Pont-en-Royans, relevant, elle aussi, directement de l'abbaye, a la plus grande partie des revenus de Vassieux, incorporés avec elle et tout l'ordre de Saint-Antoine, en 1775, à l'ordre de Malte. Celui-ci fit de Vassieux, comme de Pont-en-Royans et de Sainte-Croix, une dépendance de son grand-prieuré de Saint-Gilles <sup>1</sup>. La Révolution de 91 anéantit ce dernier avec ses dépendances.

Les biens et revenus du prieuré de Vassieux avaient quelque importance. Les biens ont consisté dans des censes et droits de directe, un moulin, des fonds, la dime et le casuel.

Les censes et droits de directe étaient contenus et indiqués dans un terrier qui fut renouvelé en 1498 par Robert Romey, notaire de Vercors, ainsi que le disait « un concordat, en un rouleau de parchemin, touchant la dépouille du prieuré dudit lieu » de Vassieux, « de l'an 1498 », concordat qui se trouvait au XVII<sup>e</sup> siècle dans les archives de Saint-Antoine.

C'est en vertu de cette directe que, le 4 octobre 1501, Guillaume Chaléon, de Pont-en-Royans, Gaspard Bovier et Michel Drevet, « rentiers du prieuré de Vacieu », informés de l'acquisition d'un pré sis au *plan* de Vacieu, de « Jaine Jean Cheychillanes », par Antoine Frel-Carle, en donnent l'investiture à ce dernier, qui paye les lods dus à cette occasion <sup>2</sup>.

En 1627, le tuteur de Gaspard et Thonie Odemard reconnaît pour eux tenir en « emphytéose perpétuelle et de la directe seigneurie de « frère Louis de la Roche, prieur de Vacieu », une terre audit lieu, quartier de *Chanal*, sous la cense annuelle de 3 *quantes* seigle (3).

En 1660, environ 70 tenanciers font aux Antonins des reconnaissances semblables pour fonds ou maisons à Vassieux. Les censes

(1) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix et de Vassieux, et *visites* de Die de 1604.

(2) Minut. cit., reg. *Chalvet* coté n<sup>o</sup> 47, f. lxxiii.

(3) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix.

sont souvent en deniers et oboles, et « avec le plaict accoustumé. » D'autres fois, elles sont en nature, et toujours « avec le plaict accoustumé (1). »

Le moulin figure souvent dans les arrentements du prieuré passés par les prieurs. Un de ces actes, « de l'an 1541, marque que « le prieuré s'estoit réservé le moulin. » Un autre nous apprend que, le 13 novembre 1548, ce moulin fut « apensionné » par frère Mathieu Chaléon, prieur du lieu, à Domenge Breyton, pour le prix de 5 florins et 50 livres de fromage par an.

Les fonds consistent en prés et terres. Ils sont situés sur le territoire de la paroisse même de Vassieux. Voici, dépouillé des longueurs interminables qu'il a dans l'original, un acte qui nous édifie assez bien sur la nature de ces fonds. C'est l'« arrentement de Jaine « Parsaval, de Vacieu, a luy faict par Guillaume Challéon, marchand du Pont-en-Royans, m<sup>cs</sup> Gaspard Bovier et Claude Michel « Drevet, prebtres de Saint Martin de Vercors, rentiers du prieuré « de Vacieu. » Challéon était « rentier » de ce dernier pour la moitié, et les prêtres en question ensemble pour l'autre moitié. Par cet acte, qui est du 6 septembre 1561, ils sous-arrentent « à belles myes » à « Jaine Parsaval, de Vacieu, toutes les terres ou prés appartenant « aud prieuré, » et ce pour 3 ans. Parsaval a quelques terres à lui : il les exploitera simultanément avec celles du prieuré, comme si elles étaient de ce dernier. Parsaval fournira la moitié des semences, Challéon un quart, Drevet et Bovier l'autre quart. Parsaval fournira « le boys pour le chauffage que forneage desd. subarrentiers durand » les 3 ans : il charriera « de gerbes du disme quand sera necessaire ; » deux sétiers de seigle mesure de Vercors seront donnés chaque année à Parsaval « tant pour la récompense de ses terres que aultres factures et peynes ; » le même Parsaval fera « faire les lietzs des « subrantiers durand lesd. » 3 ans, mettra « cuyre leur chair, » leur fera « de potage honnestement, « et sera tenu d' « avoir une mulle « au seigneur prieur durand lesd. » 3 ans. L'acte fut fait « au prieuré « dud. Vacieu et dans la maison dud. prieuré, » et reçu par Jean Chalvet, notaire à la Bâtie de Vercors (2).

Les malheurs des temps qui suivirent de près cet acte, obligèrent les Antonins à aliéner une partie de leurs biens de Vassieux. Ainsi,

(1) Minut. cit., reg. n<sup>o</sup>. 47 de Chalvet, f. lxj.

(2) Arch. cit., reg. in-4<sup>o</sup> de 90 pp. écrites.

pour payer « la somme de 26 écus cottisée sur ledit prieuré lors de « l'aliénation du temporel des églises de France, » ils délivrèrent « à Antoine Frenel dit Maurel, de Vacieu, » une terre située en cette paroisse lieu dit *aux Rioux*. Cette terre avait pour confins la terre de l'acquéreur au levant et à la bise, le chemin public au couchant et la terre restant aud. prieuré au vent. L'acte, de 1567, fut signé par Grimaud notaire, et le commandeur de Ste-Croix le ratifia par un autre acte signé Reboul, le 2 janvier 1579.

Plus tard, nouvelles « cottes d'aliénation taxée contre le prieuré, » dont celui-ci avait quittances le 3 mars 1592 et le 23 octobre 1593. Bien plus, le payement à faire d'une « cotte taxée en l'an 1599 » obligeait les Antonins à vendre à Thomas Reboul « 5 emines de cense « à prendre sur certain fonds scitué aud. Vacieu, portant laods et « vendes ; » une « pièce de terre scituée audit Vacieu, lieu dit *En « Boby*, et la plus value de la pièce de terre seise audit Vacieu, *aux « Rioux* . » Mais ces biens furent *rêchetés* « au profit du susdit « prieuré, dud. Thomas Reboul, » par acte signé Piémont, notaire, le 14 mars 1617, et payés en partie le 10 juillet 1617 et pour le reste le 1<sup>er</sup> août suivant.

En 1644, tous les fonds du prieuré ensemble rapportaient environ 6 écus francs par an (1). En 1658, ils n'auraient plus été que d'environ 4 écus. En 1761, les fonds étaient : « une pièce de terre « située à « Vassieux, appelée *le curtil de l'église*, de la contenance d'environ 3 sestérées mesure dud. lieu ; plus une autre « pièce de terre appelée *la Pérouse*, contenant environ 3 sestérées même mesure ; plus un pré au mas du curtil de l'église, contenant une éminée, donné au s<sup>r</sup> curé pour les novalles, avec deux pugnérées de terrain pour faire un jardin près de l'église 2 . »

La dime était prise sur le blé froment, le seigle, l'avoine, l'orge et les légumes, et se levait à la côte 16<sup>e</sup>. Elle valait environ 80 écus en 1644 et en 1658 3

Le casuel était laissé au curé. Nous verrons plus loin ce qu'il rapportait.

Aux revenus répondaient des charges assez considérables. Outre le service paroissial, les prieurs devaient l'entretien du chœur et des vases sacrés, le luminaire de l'église, une pension annuelle et la

(1) Arch. cit., fonds de Ste-Croix et *visites* de Die.

(2) Arch. cit., fonds de Ste-Croix.

(3) Arch. cit., *visites* cit.

procuration à l'évêque, les droits des pauvres, la décime levée par le pape, et les décimes ou autres impôts levés par le roi.

Le service paroissial comportait l'entretien des prêtres qui le faisaient, et, quand les prieurs ne le firent plus par eux-mêmes ou par leurs frères, ils durent assurer aux prêtres séculiers ou même réguliers établis à Vassieux une existence convenable. Ce fut la raison des revenus faits par eux aux curés et aux vicaires, et que nous indiquerons plus loin.

Les archives des Antonins parlent à plusieurs reprises de ce que ceux-ci dépensaient pour l'entretien du chœur et des ornements sacrés de Vassieux. Citons comme spécimen 9 livres payées « au « frère Juste, cordelier, pour 6 cordons d'aube pour M<sup>r</sup> le prieur « dud. Vassieu, à raison de 30 sols pour chaque cordon. »

En 1747, il y a 20 livres par an pour le luminaire de l'église, à la charge des Antonins. En 1748 et en 1749, il y a autant.

La pension annuelle à l'évêque, reconnue le 30 mai 1403, devant Faure, notaire, en faveur de Jean de Poitiers, alors évêque de Valence et de Die, par frère Jacques Bolhe, est évaluée à 5 sols de cense dans un état des revenus de l'évêché, rédigé vers 1475. Mais cette charge fut ensuite laissée au curé, qui s'en acquittait au XVI<sup>e</sup> siècle et aux suivants.

La procuration à payer à l'évêque pour la visite, était en 1415 et en 1410 de 4 florins, et en 1451 aussi de 4 florins, dont le prieur paya la moitié le 11 novembre 1453, par les mains de frère Pierre Vanier (1). Le droit de procuration encore exigé en 1509, et que les Antonins laissèrent sans doute à la charge du curé, ne paraît pas exigé depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les droits des pauvres consistaient en ces derniers siècles dans la 2.<sup>e</sup> partie de la dime, et nous verrons plus loin, avec quelques détails sur le sujet, que cette 2.<sup>e</sup> fut régulièrement payée, à partir de 1644 du moins, par les Antonins.

La taxe des décimes papale et royale n'était pas uniforme pour la quotité. Vers 1375, le prieur de Vassieux fut cotisé à 15 livres de décime papale, tandis que celui de Ste-Croix le fut à 80, celui de Pont-en-Royans à 31 livres 15 sous 10 deniers, et le curé de la Chapelle à 13 livres 10 sous (2). Un rôle de décimes fait en 1516, par Antoine

(1) Arch. cit., fonds de Ste-Croix et pouillé de Die; — Minut. cit., reg. *Billerey* de 1755-9, f. 407-8.

(2) CHEVALIER, *Polypt. Diens.*, n<sup>o</sup> 118, 119, et 147; *Polypt. Gratianop.*, n<sup>o</sup> 215.

Palmier, commissaire délégué par le pape, cotise le prieur de Vassieux à 8 florins ; un rôle « des décimes » de 1570 le cotise à 29 florins 4 sous 11.

Nous ne trouvons pas au XVI<sup>e</sup> siècle et aux suivants de décime payée au pape ; mais les impôts royaux apparaissent fréquemment.

En 1678 les Antonins du Pont affermaient leurs dîmes, champs, rente et pensions de Vassieux au prix de 500 livres en argent, 2 quintaux de fromage et 2 quintaux de chandelles ; le fermier payait en sus la portion congrue du curé et les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires.

En 1681 le prieur du Pont arrente à Pierre Chechiliane-Suze, marchand de Vassieux, « tous les revenus, censes, rantes, pensions, « dixmes et autres choses » que led. prieur « du prieuré du Pont et « Notre-Dame de Vassieu » est en coutume de prendre audit Vassieux, « avec les terres, droits » et devoirs en dépendant, pour 600 livres de l'ordonnance par an. Le « rentier » devra en outre payer : au prieur 50 livres de chandelles rendues au Pont, et à l'abbaye de Saint-Antoine 1 quintal de chandelles et 1 quintal 1 2 de fromage de Vassieux « du premier fait et de receipte, » portable audit Saint-Antoine ; toutes décimes ordinaires et extraordinaires du bénéfice ; la 24<sup>e</sup> des pauvres et la portion congrue.

Enfin, après quelques années de fluctuation dans les revenus prieuraux du Pont à Vassieux, l'Etat de 1765 nous apprend que les dîmes de ce dernier lieu sont arrentées à André Aguiton et Jean-Pierre Breton, par contrat du 5 mai 1761 reçu Corteys, notaire au Pont. Outre le prix annuel de 800 livres, les fermiers payent les 20 livres pour le luminaire, la portion congrue de 300 livres, les noyales montant à 55 livres, les décimes ordinaires et extraordinaires, et la 24<sup>e</sup> des pauvres. Le terrier que les Antonins ont à Vassieux est compris dans l'arrentement ; mais les Antonins se sont réservé la moitié des lods, et les fonds du prieuré, savoir : *le curtil de l'Eglise*, une autre terre appelée *la Pérouse* et un pré au mas du *curtil de l'Eglise*, contenant une émince, « donné au s<sup>r</sup> curé pour les noyales, avec 2 pugnérées de terrein pour faire un jardin près de l'église (2). »

La cure, à l'institution de l'évêque en 1509 et avant, était à sa collation pure et simple aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

(1) Arch. cit., pouillés.

(2) Arch. cit., fonds de Ste-Croix ; — BRUN-DU BASSO, *Pouillé de Die*, p. 34.

Les curés chargés de remplacer le prieur et ses religieux dans le service paroissial, eurent pour revenus une pension ou portion congrue faite par le prieur, et le casuel.

Cette pension n'était en 1594 que de 24 écus de l'Edit (1); elle était de 50 écus en 1644 et en 1658, de 200 livres en 1668, de 300 en 1687, en 1705 et en 1765.

Par convention entre les Antonins et M<sup>r</sup> Brunel, curé de Vassieux de 1688 à 1695, les novales produisaient à ce curé 50 livres (2), et à ses successeurs la somme de 20 écus en 1704 (3), de 55 livres en 1705 (4) et en 1755.

Le casuel, « assez bon » en 1687, était en 1688 « d'environ 60 « livres, consistant en quelques deniers d'offrandes, droits de « sépultures et mariages (5). »

Le curé avait à sa charge la pension à l'évêque reconnue par le prieur en 1403. Aussi cette pension fut-elle de nouveau reconnue en 1511, par Mathieu Troussel, curé, envers Gaspard de Tournon ; en 1678, par Pallier, curé, envers Daniel de Cosnac ; et plus tard, par Chazalet envers Gabriel de Cosnac. Enfin, Marc-Antoine Algoud, curé de Vassieux, la reconnaissait le 12 décembre 1758 envers Gaspard-Mexis de Plan des Augiers ; et son acte de reconnaissance, qui rappelle les précédents et dont nous avons le texte, évalue la pension à « la cense de 4 sols valant 18 deniers le chacun, payable « annuellement et perpétuellement à chaque jour et fête de saint « Luc pour raison de ladite cure (6). »

En 1714 le curé de Vassieux avait droit à un vicaire, et Liotard, arrivant à ce dernier titre, recevait des Antonins 150 livres de pension. Cependant, en juin 1716, le prieur du Pont convint avec le curé que celui-ci se passerait de vicaire et recevrait 75 liv. en plus de sa congrue.

En 1750, le vicaire, M<sup>r</sup> de Narbonne-Pelet, était payé par les fermiers du prieuré, à la décharge de ce dernier.

Désormais, Vassieux eut à peu près constamment un vicaire, lequel recevait encore 150 livres en 1765 (7).

(1) Minut. cit., reg. P. Chalvet de 1593-3, f. ix <sup>xx</sup>.

(2) Arch. de la D., *visites* cit., fonds de Ste-Croix.

(3) Arch. cit., fonds de St-Jean-en-R.

(4) Arch. cit., fonds de Ste-Croix.

(5) Arch. cit., *visites* et fonds de Vassieux.

(6) Minut. cit., reg. *Billerey* de 1755-9, f. 407-8 ; — Arch. cit., fonds de Die, orig. pap.

(7) Minut. cit., *passim* ; — Arch. cit., fonds de Ste-Croix.



## II. — EGLISE ET CURÉS.

Il y eut probablement à Vassieux une église antérieure même aux parties les plus anciennes de celles d'aujourd'hui. En effet, ces parties anciennes sont les restes d'une église voûtée à plein cintre, avec portes et fenêtres aussi à plein cintre, et s'ouvrant dans des murs aux deux parements en pierres grossièrement taillées de moyen appareil et relés par des pierres brutes noyées dans du mortier. Or, tout cela, joint au cachet extérieur de la coquille du chœur ou abside, la mieux conservée et la plus caractéristique des parties anciennes, paraît accuser seulement la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Quoi qu'il en soit, l'église et la paroisse de Vassieux furent certainement desservies au XII<sup>e</sup> siècle et pendant la plus grande partie du XIII<sup>e</sup> par le religieux de Sainte-Croix qui y avait le titre de prieur et y fut accompagné, à une époque du moins, par un ou plusieurs de ses frères.

Au XIV<sup>e</sup> siècle et pendant la plus grande partie du XV<sup>e</sup>, les Antonins remplirent les mêmes fonctions et charges, comme ils eurent les mêmes droits à Vassieux. Un prieur de leur ordre y résidait pour le service divin. Le 30 mai 1463, frère Jacques Bolhe faisait à ce titre la reconnaissance dont nous avons parlé, et ce furent lui et ses successeurs qui payèrent au même titre les droits de procuration à l'évêque.

Nous ne faisons que rappeler ici le trait que nous avons relaté plus haut de la guérison admirable de Béatrix Martin en 1478, peu d'années après l'arrivée du curé séculier : cela suffit pour nous édifier sur l'usage que l'on avait à Vassieux, au XV<sup>e</sup> siècle, de faire des vœux et des pèlerinages pour obtenir de Dieu par l'invocation de ses Saints les grâces dont on avait besoin. Passons aux intéressantes notions que voici sur l'état de l'église de ce lieu et sur son mobilier en 1509 :

Le 15 septembre de cette année, Gaspard de Tournon, évêque de Valence et de Die, visitant son diocèse, est à Vassieux. Il en trouve l'église dans un état passable, et se contente de prescrire le renouvellement, avant la St-Jean-Baptiste, des vitres (*vitree*) du sanctuaire et d'une autre vitre (*alia vitra*) sur celui-ci. Il prescrit en outre de réparer l'entrée de la grande porte de cette église, de telle sorte que l'eau ne demeure plus au passage et à cette entrée. Dans la nef

se voyait le grenier du curé (*grenerium curati*) ; le prélat ordonne aux paroissiens de l'enlever, et de mettre une vitre (*vitria*) derrière l'endroit où il est, avant la St-Jean-Baptiste prochaine.

Le *ciborium* suspendu sur l'autel pour la réserve de la sainte Eucharistie est en bois. Le prélat ordonne de lui faire une couverture en soie, de renouveler les corporaux qu'il y a à l'intérieur, sur et sous le Corps sacré du Seigneur, et de les faire ronds selon la rondeur de la boîte. Il prescrit aussi de nettoyer le vase pour porter le Corps du Christ aux malades, et de le munir de corporaux à l'intérieur, sous et sur ledit Corps du Christ ; d'envelopper les reliques d'étoffe neuve, de peindre l'extérieur de l'arche où elles reposent, et d'en munir l'intérieur d'étoffe de lin bien appliquée avec de la colle.

Enfin le prélat termine en recommandant d'entretenir jour et nuit une lumière devant le Corps du Christ,

Le procès-verbal qui nous fournit ces détails dit que l'église est paroissiale, dédiée à Notre-Dame, à la présentation des commandeurs de Sainte-Croix et à l'institution de l'évêque ; mais il ne nous dit pas par qui elle est desservie. Il est vrai que le mot de *curé* (*curatus*), qui arrive incidemment, semble indiquer un prêtre séculier et supposer l'absence du prieur (1). Au surplus, la reconnaissante faite, le 30 septembre 1511, devant Agrivol, notaire, « à M<sup>re</sup> Gaspard de Tournon, évêque, par Mathieu Troussel », de la cense par lui due à raison de la cure, nous montre dans ce dernier un curé séculier (2). Enfin, Messire Pierre de Vaulx, curé de Vassieux en 1540 (3), était encore à ce poste ou remplacé par un autre séculier en 1551, année où nous avons vu le prieur habiter Pont-en-Royans et y tester (4).

Mais, hélas ! bientôt réguliers et séculiers devront forcément laisser la paroisse pour fuir devant la persécution ; et le venin de l'erreur donnera la mort à un très grand nombre d'âmes.

En effet, dès 1551, l'hérésie avait des adeptes dans les environs de Die, et les soins que Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, aidé de l'appui du roi, prit pour tenir le fléau écarté (5) n'obtinrent guère qu'un résultat momentané. Vers mai 1562, la ville de Die, effrayée par les menaces des chefs protestants et entraînée par

(1) Arch. de la Drôme, *visites* de Die.

(2) Minutes cit., reg. et f. cit.

(3) *Revue du Dauph. et du Vivar.*, II, 340.

(4) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix.

(5) *Bullet. d'hist. ecclés. des dioc. de Valence*, III, 1-21.

des hommes passionnés, se faisait protestante en masse. Le couvent des Dominicains y était démoli, et ses titres brûlés. Les religieux y étaient traqués comme des bêtes fauves. Quelques-uns cependant purent s'échapper, et se réfugièrent en divers lieux, notamment « dans la vallée de Vercors », dit M. Long. « La présence de ces réfugiés au Vercors, ajoute cet historien, était attestée par leurs noms inscrits aux registres des naissances et des décès du village de Vassieux (1) » Mais le Vercors et Vassieux étaient eux aussi divisés de culte en 1569, puis livrés au pillage. Vassieux en particulier dut à sa position entre Die et le Pont-en-Royans d'être le chemin des bandes guerrières qui, en 1573 et 1574, voltigeaient sans cesse entre ces deux places.

Enfin, après des malheurs dont l'histoire n'a pas enregistré les détails, Vassieux put respirer, réparer ses pertes, et, en sauvant une ère de paix, retrouver le culte de ses pères.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 1594, Gabriel Reboul, notaire de Quint, à qui les Antonins avaient arrenté le prieuré de Vassieux, passait, en vue du service du lieu, avec « noble Michel de Chafardon, prebtre de Royans », un contrat dont furent témoins Jean Troffe, clerc de Die, et Pierre Jarnias, habitant de Saint-Antoine. Michel de Chafardon, qui s'était sans doute déjà assuré auprès de qui de droit les pouvoirs nécessaires pour desservir Vassieux, s'engageait à « admi-  
« nistrer les saints sacrements et faire tout ce qui dépend du ser-  
« vice divin, tout ainsy qu'il est ordonné par l'église catolique,  
« apostolicque et romayne, au susd. lieu. » Reboul lui assurait 24 écus de l'édit par an 2.

Le 12 juin 1604, Pierre-André de Léberon, en visite à Vassieux, y était reçu par frère François Veyre, religieux antonin, prieur du lieu, et, après y avoir dit la sainte messe et confirmé, exhortait les habitants à « vivre fermes en la foy et religion catholique, apposto-  
« licque et romaine. » L'église n'ayant ni tabernacle ni ciboire, le pré-  
« lat ordonna aux habitants d'en faire faire. Il leur prescrivit aussi de  
« faire faire des fonts baptismaux, de pourvoir l'église des calice, orne-  
« ments et livres nécessaires, et de clore leur cimetièrre de murailles.

Rien de tout cela n'a encore été fait, quand le vicaire général de Die vient en 1613 procéder à une visite canonique. Il y est reçu par « Maistre Barthélemy Bayle, vicaire » du lieu. Le presbytère, c'est-

(1) *La Réforme et les guerres de rel. en Dauph.*, p. 52.

2) Minutes cit., reg. coté n° 93, f. 1<sup>er</sup> v. <sup>xx</sup>.

à-dire le sanctuaire, est fort obscur, faute d'une fenêtre assez spacieuse au levant; l'autel est trop étroit et sans rétable; les linges sont insuffisants et mauvais. Outre la réitération qu'il fait aux habitants des ordres de 1604, le vicaire général prescrit à ceux-ci un bénitier en pierre ou en fonte, et une cloche suffisamment grosse. Il prescrit aussi que le prieur fournisse 2 paires de corporaux décents, 6 purificateurs, « un rétable sur l'autel. où sera représentée l'image du Crucifix, de la glorieuse Vierge Marie, et autres, par la représentation desquelles le peuple soit excité à la contemplation des mystères sacrés, soit de la passion, autre doloireux ou glorieux de la benoiste Vierge Marie, selon le vocable de lad. Eglise »; que le même fournisse encore « un ciel pour empescher la poussière de tumber sur l'autel »; qu'il fasse ouvrir la fenêtre du chœur assez amplement pour qu'elle donne une lumière suffisante à l'autel; qu'il fasse allonger led. autel; qu'il tienne le chœur bien couvert; qu'il retranche « de la maison nouvellement bastie, joignant icelle église, tout ce « qui peut apporter incommodité au bastiment de lad. église », qu'il a « aussi veue en » sa « visite. grande mesme en danger de « causer ruine à la voûte de la nef voisine dud. bastiment. » Enfin, il exhorte le « prieur de deüement s'acquitter de sa charge », de renouveler l'eau baptismale à Pâques et à la Pentecôte, etc.

Le 5 juillet 1644, l'évêque constate que l'église est voutée, mais ni blanchie ni pavée. A main droite, en entrant au chœur, est une brèche où il y a lieu de faire une fenêtre ferrée et vitrée, qu'on donne à prix fait. La fenêtre située sur le bout de la voûte du chœur, celles de derrière l'autel et de dessus la porte ne sont pas ferrées. Au-dessus de la première arcade, près du chœur, sont deux fenêtres ou niches, à l'une desquelles pend une cloche d'environ 250 livres. A main droite en entrant, il y a deux portes fermées, l'une à la première arcade près du chœur, l'autre à la seconde. Pas de lampe, ni de tabernacle, ni de ciboire, ni de confessionnal. Les linges et ornements sont insuffisants et mauvais. Le cimetière joint l'église; il est clos en partie. La maison curiale est ruinée. Il y a un curé commis, nommé Jean Julien, qui dit vêpres et fait la doctrine. Le prélat fait des prescriptions au prieur, notamment celles de faire fermer les fenêtres du chœur en barres de fer et d'en ouvrir une suffisante au levant de l'autel; et au peuple celles de clore « la fenêtre au-dessus de la porte », de paver d'ais et blanchir la nef, d'acheter un tabernacle et un ciboire, d'élire deux des principaux de la paroisse pour mar-

guilliers, qui auront charge des choses concernant l'église. Quant à « la maison curiale, utensiles », confessionnal, lampe, huile nécessaire, etc., il y sera plus amplement pourvu en temps et lieu. Jean Julien, qui, apprenant la venue de l'évêque, s'est enfui, de crainte d'être malmené pour avoir fait un mariage indû, comparaitra dans huit jours devant l'official pour être entendu sur le fait reproché ; autrement il est interdit de toute fonction dans le diocèse 1. Apparemment Jean Julien ne comparut pas, et fut révoqué ; car nous trouvons ensuite d'août 1644 à février 1646 un *vicair*e, nommé Antoine Cros, exerçant les fonctions à Vassieux 2). Du reste, avant juillet 1650, Messire « Emmanuel de l'Église » était pourvu du titre de curé (3). Dès 1652, « de l'Église », voyant que les habitants ne faisaient pas rebâtir la maison curiale, se pourvut au parlement en alléguant une ordonnance épiscopale sur ce du 5 juillet 1644. Le 4 mai 1652, des lettres du parlement, signées *Du Vivier*, portaient injonction au consul et communauté de Vassieux « de satisfaire à l'ordonnance » épiscopale, « de rebastir la maison curiale, fournir les utensiles à la forme des réglemens, dans six mois », et, en attendant, de fournir un logement convenable. Le 7 juin suivant, Plumel, sergent, intime la chose aux consul et officiers du lieu, et Jean Bec, consul, ayant conféré avec « Jean Frel-Marrol, vichastelain, maistre Antoyne Frel et Jean Bonnet, greffier de chastelanie, Jean-François Cadet, et plusieurs autres notables » du lieu, prit des mesures conformes à l'ordonnance. Le 22 du même mois fut fait un acte portant que la communauté avait cru que c'était le chapitre de Saint-Antoine, prieur décimateur de Vassieux, qui était tenu « à rebastir les mazures de la jadis maison curiale, joignant l'esglise parroissielle du costé du vant ; » que cependant, pour éviter procès avec Saint-Antoine ou le curé, une assemblée générale des habitants a décidé de procurer à ce dernier un logement convenable ; que l'on a demandé et obtenu du parlement la permission d'imposer la somme nécessaire : qu'on a « peréqué le roole ensuyte des lettres d'assiete le » 17 juin dernier, et qu'on l'a « baillé en recepte. » Enfin, ledit jour 22 juin, François Faure-Boulhane vend à Bec, consul, une maison située « au bourg dud. Vacieu, par luy jadis acquise de noble René d'Engilboud, seigneur de Bouc, conseigneur dud. Vacieu, » confrontant du

(1) Arch. de la Drôme, *visites* cit.

(2) *Minutes* cit., *passim*.

(3) *Ibid.*, *reg.*, *Gauthier* coté F, f. 77-83.

levant, vent et bise des chemins publics, et « du couchant édifice « des hoirs d'Estienne Martin. » et ce pour le prix de 210 liv. 10 sols tournois. Les clefs de la maison sont instantanément remises à Bec, consul, et par celui-ci au curé, qui les accepte sous protestation des réparations nécessaires, et achète personnellement, le même jour, de Guillaume Héraud, environ 1 éminée de pré audit lieu, pour 45 livres tournois, et 1 liv. 5 sols d'étrenne

Après « E. de l'Église. » encore curé en juin 1653 (1), puis devenu curé de Percy en Trièves, ce qu'il était en 1660, la cure passa à Pierre David, qui y eut le 17 septembre 1658 la visite de Mgr de Cosnac. Ce prélat trouva le chœur et la nef voûtés, mais ni pavés ni blanchis. La fenêtre au-dessus de la première arcade, près du chœur, était fermée et vitrée. Une cloche d'environ 250 livres pendait à une des deux niches qui surmontaient. L'autel était en état, mais vases sacrés, linge et mobilier laissaient encore bien à désirer. Pas de lampe, ni de tabernacle, ni de ciboire, ni de confessionnal. Le cimetière, attenant à l'église, n'était clos qu'en partie. Le curé était payé des habitants pour ses ustensiles : il ne disait pas vêpres et ne faisait pas la doctrine, mais tenait registres des baptêmes, mariages et sépultures. Il demanda que les Antonins eussent à lui fournir un clerc, et qu'il ne fût plus obligé de l'entretenir lui-même à ses frais. Le prélat prescrivit ceci, et toutes les autres choses nécessaires furent imposées à qui de droit 2 .

David était encore curé en juillet 1662, date où il était absent et suppléé par Roche, curé de Ravel. Jacques Rougier, qui y était commis en septembre suivant, y suppléait en mars 1663 Louis du Vache, nouveau curé titulaire, et mourait quelques jours après.

Louis du Vache était encore curé en octobre 1663 : mais la cure était tenue en 1664 par Alion, et à partir du 23 décembre 1664 par Antoine Pallier, prêtre du diocèse de Vienne, né à St-Etienne-de-St-Jeoins, et alors âgé de 26 ans.

Ce nouveau curé eut le bonheur de voir la paroisse purgée du protestantisme.

Les pauvres partisans de cette hérésie étaient déjà rares à Vassieux depuis longtemps. En 1644, la population ne comptait que 4 « familles huguenotes » à côté de 54 familles catholiques : mais le cimetière servait pour tous, et l'évêque ordonnait que « en ce qui » concernait

(1) Minutes cit., reg. H, f. 75-82, et I, f. 72-4.

(2) Arch. de la Drôme, visites cit., et fonds de Vassieux.

« la sépulture de ceux de la religion prétendue, » ils se feraient pourvoir, « suivant et conformément à l'article vingt-huit et vingt-neuf de l'Edit de Nantes, dans trois mois et *interim*, d'un lieu propre pour leur enterrement, » qui fût « du moins éloigné quatre-vingts ou cent pas de » l'église du lieu « et cimetière d'icelle. « Autrement, à défaut de ce, passé ledit délai, inhibitions et défenses » sont faites d'avance « à celui qui fera les fonctions curiales en lad. paroisse et » aux « officiers » du prélat. « de souffrir aucun enterrement estre fait par ceux de lad. religion prétendue dans l'ancien cimetière de lad. église. »

Il semblerait d'abord que cette ordonnance ou d'autres causes amenèrent la conversion ou la disparition de ces quatre familles huguenotes de Vassieux : du moins une visite de 1658 dit que « il y a 54 familles catholiques dans la paroisse » et n'y donne à supposer l'existence d'aucun huguenot. Tout au moins semble-t-il qu'à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, cette paroisse n'avait plus que deux familles huguenotes, qui, du reste se convertirent : car le 12 mai 1687, Pallier, curé, constatait que, outre les anciens catholiques, il y avait dans sa paroisse « 2 familles de nouveaux convertis, » lesquelles faisaient « leur devoir, » et que, du reste, « personne » de Vassieux n'avait « déserté de la paroisse ni du royaume. » Bien plus, Pallier ayant quitté Vassieux quelques mois après pour devenir curé de St-Martin-en-Vercors, et ayant été remplacé immédiatement par Charles Brunel, du diocèse de Die, celui-ci écrivait à son tour, le 25 janvier 1688, qu'il y avait « en tout » à Vassieux « 180 familles d'anciens catholiques. » Et cependant, vers 1706, un de leurs successeurs écrivait que « tous » ses paroissiens étaient « anciens catholiques, *excepté 5 familles* de nouveaux convertis. »

Quoi qu'il en soit, l'unité de la foi était rétablie à Vassieux, et Brunel, arrivant à ce poste, trouvait dans ces 180 familles catholiques environ 900 personnes dont plus de 600 communicants. Son église avait 12 cannes 1 2 de long, chœur compris, 2 cannes et 2 pieds de large, 3 cannes 1 2 de haut. Elle était « pavée de planches, voûtée « d'un bout à l'autre de pierre, chaux et sable. » Le chœur, séparé de la nef par la table sainte était voûté. Il n'y avait qu'un autel, point de chapelles, point de reliques, pas de sacristie. Le clocher avait 2 niches et « une seule cloche d'environ 4 quintaux » La maison curiale était fort petite, couverte en paille et à peine logeable. Le cimetière n'était pas clos.

*La fin au prochain numéro.*

L. FLELET.

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

---

Le 7 octobre, sur l'ordre pressant du district, la municipalité de Châbons envoyait à celui-ci l'état complet, détaillé et divisé en quarante-quatre articles de tous les biens de M. de Virieu. Celle de Montrevel-Doissin en faisait autant, le même mois et les suivants, pour les biens situés sur son territoire. Enfin, le 4 novembre, la première écrivait encore qu'elle ne savait ce qu'étaient devenus M<sup>me</sup> de Virieu, ses enfants et l'abbé de Virieu, quoique Journet le lui eût fait connaître. Après avoir quitté Pupetières, en mars 1792, M<sup>me</sup> de Virieu était allée passer quelques jours à Grenoble, d'où elle rejoignit son mari à Lyon, au mois d'août, menant avec elle ses trois enfants : deux filles, dont l'une âgée de huit ans ; la seconde, de sept ; un fils, de quatre. M. de Virieu revint passer deux mois à Pupetières, du 4 décembre 1792 au 24 janvier 1793, pour régler plusieurs affaires et tâcher de sauver le plus possible de ses biens.

Pendant le séjour qu'il y fit, les papiers de Journet, son homme d'affaires, furent saisis par ordre du district. La municipalité de Châbons raconte ainsi cet événement du 25 décembre 1792 : « Le citoyen P. Guigue, commissaire nommé par le conseil du district de la Tour-du-Pin pour faire l'inventaire des papiers découverts chez Journet, et Benoit Merle, maire, Benoit Clavel, off. municipal, qui ont assisté le dit Guigue dans la faction du dit inventaire, disent



que de *vrais républicains*. . . . doivent promptement découvrir ce qu'ils croient être avantageux à la république. En conséquence, ils viennent instruire le conseil général que, dans les pièces dont ils ont fait l'inventaire, ils ont trouvé des mémoires et états indiquant les dépôts de quantité d'objets ayant appartenu à Henry-François Virieu, émigré. Il est essentiel de prendre tous ensemble un parti sage et prudent qui puisse rendre à la république ces mêmes objets qu'on avait cherché à lui soustraire. Les dits citoyens remettent ces mêmes pièces sur le bureau, requièrent le conseil général de délibérer et demandent le plus grand secret sur leur exposé, jusqu'à l'exécution de la mesure qui sera prise sur cet objet. »

Du vin et du chanvre avaient été vendus à quelques particuliers : du linge, de l'argenterie, de la vaisselle, quelques meubles, des armes, souvenirs de famille, des papiers avaient été envoyés à Grenoble, puis de Grenoble à Lyon. On avait expédié deux malles à Genève. La municipalité décide qu'il faut informer sur-le-champ du tout le district de la Tour-du-Pin, les municipalités de Grenoble et de Lyon, afin que les personnes désignées dans les divers états soient interrogées. Elle-même mande immédiatement devant elle les habitants qui avaient acheté des denrées, et termine en se félicitant de la découverte de tous ces papiers, due, dit-elle, à ses recherches et à ses menaces de faire punir les détenteurs récalcitrants 1.

Témoin de ces faits, des recherches, des menaces nouvelles qui les suivirent, M. de Virieu ne se crut plus en sûreté à Pupetières. Il en repartit le 24 janvier 1793. D'ailleurs sa présence était réclamée à Lyon par ceux qui, saisis d'indignation et de douleur à la nouvelle de la mort du roi, se disposaient à prendre courageusement les armes pour mettre un terme à l'odieuse tyrannie exercée dans cette ville par les agents de la Convention. Pendant les soixante-quatre jours que dura le siège de Lyon, il se battit vaillamment. Son épouse et ses enfants cherchaient dans des caves un abri contre les éclats des bombes et des obus.

Lorsque tout espoir fut éteint, les assiégés durent songer à leur salut. Dans la nuit de 8 au 9 octobre 1793, Précý, qui était à leur tête, les rangea en colonne pour se faire jour à travers les rangs de l'armée républicaine. M. de Virieu commandait l'arrière-garde. Assailli par des forces supérieures, il se défendit avec une extrême bravoure et, à ce que l'on croit, il périt les armes à la main 2).

(1) *Reg. des délib.*, Châbons, Montrevel.

(2) Arch. de l'auteur ; — *Biographie du Dauphiné* de M. Rochas, article Virieu.

Cependant ses ennemis eurent ou feignirent d'avoir des doutes sur sa mort et ils le dénoncèrent comme étant passé à l'étranger avec tous les siens. Ils obtinrent, deux mois plus tard, l'inscription des uns et des autres sur les listes fatales des émigrés. La loi n'admettait pas l'inscription des enfants âgés de moins de dix ans ; mais les membres de la municipalité de Châbons obtinrent une exception pour les enfants du comte, dont l'aîné n'avait que huit ans. Ils oublièrent cependant le plus jeune. La vente des biens de la veuve et des orphelins, tel était leur but : ils ne cessèrent de le poursuivre qu'après que le succès eut couronné leurs efforts (1).

Le 15 avril suivant, Félix Guigue et Paul Lombard, chargés par le conseil d'administration du district de procéder en qualité de commissaires à la mensuration et à l'expertise des biens de M. de Virieu, demandent à la municipalité de favoriser leur travail. Celle-ci répond que son devoir est de presser et de faciliter les opérations relatives à la vente des biens provenant des ennemis de la république et situés dans son arrondissement ; qu'en remplissant ses devoirs à cet égard, elle ne fera que seconder les désirs des habitants de la commune de voir aliéner les dits biens d'émigrés et de s'en rendre adjudicataires, ainsi qu'ils l'ont manifesté plusieurs fois, soit auprès des autorités constituées, soit dans les assemblées populaires. ». Elle nomme ensuite plusieurs de ses membres pour aider les deux commissaires et demander à la commune de Grenoble les plans qui pouvaient se trouver à l'ancienne chambre des comptes (2).

Le 11 août, elle lit en séance un arrêté du district la requérant de faire exécuter contre M. de Virieu, sa femme et Journet les ordres des corps administratifs relatifs aux *dénonciations et avis*, et à la vente du mobilier des émigrés. Elle décide de faire immédiatement l'inventaire des titres, effets mobiliers et autres de ces trois personnes et de les mettre sous scellés ; puis, le 18 du même mois, elle nomme pour veiller sur le tout, Claude France, Pierre Morestin-Cadet et Jullien, qu'elle arme avec les fusils enlevés précédemment aux suspects. Le lendemain, elle ordonne la saisie entre les mains des fermiers et des débiteurs de M. de Virieu, de tout ce qui était dû à ce dernier, comme prix de ferme, rentes et autres biens. Et peu après, c'est pour battre sans désespérer et pour conduire aux magasins de Bourgoin le blé renfermé dans les granges de M. de Virieu

(1) Archives de l'auteur.

(2) Ubi supra.

qu'elle requiert un certain nombre d'ouvriers, auxquels elle alloue un salaire de trois francs soixante par jour (16 septembre). Enfin, elle écrit (30 du même mois) au procureur-syndic du district que les décrets relatifs à la vente des biens des émigrés ont été « lus et expliqués par le curé Lombard, la veille, au prône de la messe paroissiale, avec invitation aux citoyens de s'y conformer. » Lombard, Félix Guigues, Jean Picot-Guéraud sont en même temps choisis pour recevoir les déclarations des fermiers et des débiteurs de M. de Virieu (1).

Mais il est intéressant de savoir ce que devint le blé (cent vingt-cinq quarts) battu de la manière que nous avons vue. La municipalité chargea un nommé Vallet, plus tard acquéreur d'une partie du château de Pupetières, de le conduire à Bourgoin. Celui-ci le vendit à son profit ou à celui de ses mandants. Quatre ans plus tard (1797), l'homme d'affaire de M<sup>me</sup> de Virieu découvrit la fraude et menaça Vallet, qui d'abord nia avoir reçu quoi que ce fût, puis produisit une fausse déclaration de versement de grains aux magasins de Bourgoin. Mais, voyant à la fin ses procédés connus, il consentit à restituer les sept cent cinquante francs qu'il avait reçus contre le blé dérobé par lui. Il échappa ainsi aux peines énormes que lui auraient méritées son vol et son faux en écriture (2).

La vente du mobilier de M. de Virieu commença le 11 mars 1794, à Pupetières, et dura huit jours. Elle se fit sous la direction de François Barbier, maire de Doissin-Montrevel, nommé commissaire par le district, et assisté de François Barril, officier municipal de Châbons, de Benoit Merle, maire, d'Ennemond Guillaud, secrétaire, et de Durand, crieur. Le produit en arriva à la somme de onze mille cent cinquante-huit livres, six sols. Les objets non vendus furent transportés à la Tour-du-Pin (3).

Le château et les propriétés furent mis en vente au milieu de la même année et acquis de la manière la plus irrégulière. La municipalité de Châbons en empêcha l'affichage, pour éviter les surenchères; ses membres s'entendirent entre eux et avec les habitants désireux d'acheter. Un seul se rendait acquéreur d'un ou de plusieurs lots, qu'il partageait ensuite avec ses commettants. C'est ainsi que la propriété dite de Pupetières, valant au moins quatre cent mille francs,

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ.

fut payée quatre-vingt-deux mille trois cents livres en assignats, par Benoit Rousset-Bert, qui se la partagea ensuite avec seize habitants du voisinage (1). Ces ventes étaient tellement scandaleuses qu'elles soulevèrent les violentes réclamations de la municipalité de Virieu. Il est vrai que ce ne fut que par le dépit de se voir frustrée elle-même dans l'espoir qu'elle avait nourri d'en profiter (2).

M<sup>me</sup> de Virieu sortit de Lyon après la mort de son mari et alla habiter dans un village reculé de la Loire, où elle eut à supporter bien des privations. Enfin, au printemps de 1794, elle parvint, non sans d'émouvantes péripéties, à Lausanne, où elle goûta un peu de repos, jusqu'au moment du décret obligeant tous les français réfugiés à l'étranger à revenir dans un délai très court, sous peine d'être traités comme émigrés. Elle retourna alors à Lyon. A Lausanne, elle avait retrouvé M. l'abbé de Virieu et des parentes. Ses enfants reçurent quelques leçons de latin de M. Terry. Ce bon prêtre, forcé de quitter la Batie-Montgascon, sa paroisse, avait gagné Lausanne et avait trouvé une charitable hospitalité chez un pasteur protestant, M. Pignard, qui secourut encore d'autres prêtres et montrait à tous un très grand respect (3).

A la suite des massacres qui suivirent la prise de Lyon par les armées révolutionnaires, un grand nombre de personnes avaient cherché un refuge dans les campagnes environnantes. Mais la Convention ne voulait pas laisser échapper ses victimes, et ses représentants près de l'armée de Lyon avaient envoyé partout des ordres pressants pour faire arrêter les fugitifs. La municipalité de Châbons fit aussitôt donner avis « à la garde nationale et à tous les bons citoyens de la commune de surveiller et arrêter tout étranger qui passerait dans la commune. Les membres du comité de surveillance durent faire, dans les vingt-quatre heures, les recherches les plus rigoureuses pour savoir s'il n'existait pas dans la commune des individus susceptibles d'être mis en état d'arrestation (4). » On eût dit qu'ils étaient obsédés de la crainte de voir reparaître quelques-uns de ceux qu'ils avaient injustement spoliés.

Un prêtre de la paroisse de Châbons, Louis Vars, était vicaire de St-Geoire quand éclata la révolution. Il prêta serment à la consti-

(1) Ubi supra.

(2) *Reg. des délib.*, Virieu.

(3) Archives de l'auteur.

(4) Ubi supra.

tution, ce qui ne l'empêcha pas d'être déclaré suspect, arrêté et enfermé dans les prisons de Grenoble, où il resta quinze mois. Il en était sorti depuis quelques jours à peine et il était revenu dans la maison paternelle, quand la municipalité jeta les yeux sur lui, dans les circonstances suivantes. Le 13 août, elle avait vu réformer le quatrième sujet présenté par elle, pour satisfaire à une nouvelle levée d'hommes ordonnée par les représentants du peuple près de l'armée des Alpes. Les motifs de cette réforme n'étaient pas des plus concluants ; Moulin, le candidat refusé, avait allégué avoir plus de cinquante journaux de terre à cultiver ; or il ne possédait pas même un petit jardin. Il donnait seulement « de temps en temps et pendant quelques heures de légers coups de main » à une certaine veuve, «..... ce qui ne pouvait être regardé comme utilité considérable : » la municipalité elle-même le constatait. Mais autour d'elle, tous les ardents patriotes de l'endroit s'agitèrent et lui dictèrent bruyamment un nouveau choix, au moyen duquel ils pensaient éviter d'être à la fin désignés eux-mêmes pour aller combattre les ennemis de la France. Elle obéit donc à leurs sommations peu respectueuses et le corps municipal arrêta unanimement que « Louis Vars, ex-prêtre..., fils à Joseph Vars et à N. Berlioz..., serait requis à l'instant de se rendre auprès de l'administration du district pour y prendre son ordre de route..... en remplacement du dit Joseph Moulin (1). »

Cet acte de lâche persécution contre un prêtre infirme n'avança pas de beaucoup la municipalité de Châbons : Vars fut réformé, deux jours après, et elle eut à choisir une autre recrue dans un délai de quarante-huit heures (2).

Un fait du même genre s'était passé à Montrevel-Doissin, un mois auparavant. Il n'est pas moins instructif pour montrer le dévouement des chauds patriotes à la chose publique. Joseph Guillaud, ex-vicaire de Chantelouve, dans le Valbonnais, s'était retiré à Doissin, son pays natal, après la fermeture des églises. Il y résidait à peine depuis quatre mois, lorsque Claude Volin, dont le domestique avait été compris dans la dernière levée de recrues, dénonça la municipalité sous le prétexte qu'elle avait choisi son domestique, de préférence à Joseph Guillaud, pour l'enrôler. Elle avait même cherché, ajoutait-il, à soustraire le dernier au service militaire. C'est au sujet de cette plainte communiquée par le directoire du district et du ques-

(1) *Reg. des délib.*, Châbons.

(2) *Ubi supra.*

tionnaire qui l'accompagnait que la municipalité écrivit, le 16 juillet, les lignes suivantes : « Le fait concernant la prétendue soustraction du citoyen Guillaud, ci-devant prêtre, de la réquisition de 18 à 25 ans par la municipalité, fait qui serait un crime capital s'il était vrai, est prouvé faux par acte. Les personnes de la réquisition de 18 à 25 ans ont dû être enrôlées par les municipalités en août 1793, et il résulte d'un acte authentique qu'il fit devant le district de Grenoble, le 22 germinal, qu'il avait exercé son état de prêtrise, en qualité de vicaire, à Chantelouve, paroisse du Valbonnais, jusqu'à cette époque, c'est-à-dire environ six mois après la réquisition et l'enrôlement faits..... Aucun motif particulier n'a déterminé la municipalité à désigner le gagé de service dudit Volin pour compléter la réquisition ; mais, agriculteur pour agriculteur, il vaut autant choisir l'un que l'autre. Et à coup sûr le gagé de service est plus fort et robuste que le citoyen Guillaud. Comme il faut donner à la république des hommes en état de la défendre, on croit devoir toujours choisir les plus vaillants, c'est-à-dire les plus forts. »

Cette réponse sauva la municipalité des coups que les administrateurs s'apprétaient à lui faire sentir : mais elle ne pu sauver Joseph Guillaud. Le lendemain même, en effet, le district répondit par l'arrêté suivant : « Vu la pétition présentée par le citoyen Volin, officier municipal de la commune de Montrevel-et-Doissin, le renvoy de la dite à la municipalité du même lieu, du 27 du présent mois, la réponse de la dite municipalité, du 28, l'agent national entendu : le conseil, considérant les expressions peu mesurées dont le citoyen Volin s'est servi, dans la pétition ci-dessus rappelée, contre la municipalité de Montrevel-et-Doissin ; considérant que le citoyen Guillaud, ex-prêtre, est moins utile aux travaux de l'agriculture que le gagé de service du citoyen Volin. arrête : 1° Qu'il rappelle le citoyen Claude Volin à l'ordre et lui enjoint d'être plus circonspect, à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'une autorité constituée : 2° Le gagé de service du citoyen Claude Volin continuera à s'employer aux travaux de l'agriculture, et le citoyen Guillaud, ex-prêtre, habitant à Doissin, sera tenu de marcher pour la défense de la patrie, avec le contingent assigné au canton de Châbons » (1).

L'antique foire de Milin, qui se tenait auprès de la chapelle de ce nom, tentait la municipalité de Châbons. qui essaya, au 20 août, de

(1) Ubi suprâ, Montrevel.

la transporter à la Maison-Rouge. L'année suivante, elle réussit dans son projet ; mais, en changeant la foire de place, elle la détruisit. Celle-ci se rétablit d'elle-même, un peu plus tard, auprès de la chapelle vénérée des fidèles depuis des siècles (1). Il en a été de même pour toutes les tentatives de déplacement essayées dans la suite. Actuellement encore, cette foire, qui a beaucoup perdu de son importance, depuis son transfert au mas des Quatre-Routes, renait à Milin avec un concours chaque année plus nombreux.

A Virieu, la municipalité s'associa à l'acte de la Convention, du 10 juin, et, pour en perpétuer le souvenir, elle fit, le 27 août, placer sur la façade principale de chaque église du canton l'inscription suivante, en lettres noires sur fond blanc : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (2) ! »

Quelques jours plus tard, 4 septembre, Lombard, ex-curé de Châbons, rédigeait pour la municipalité de ce lieu la délibération que nous allons reproduire. Il est curieux de voir comme il s'y traite lui-même. Le district de la Tour-du-Pin avait demandé « de dresser un tableau de tous les individus habitant dans la commune et autrefois connus sous le nom de prêtres, moines, religieux, religieuses, etc., avec des notes et observations sur la moralité et la conduite de chacun de ces individus.

« L'agent national entendu, le corps municipal a unanimement arrêté que le dit état serait dressé ainsi qu'il suit :

« Joseph-Paul Lombard, ex-curé de Châbons, âgé de quarante ans, célibataire, domicilié dans cette commune, où il est fixé parce qu'il s'y trouve au sein de sa famille et que c'est le seul lieu où il ait des possessions consistant en prés et terres, dont partie de biens nationaux, ci-devant biens ecclésiastiques, qu'il a acquis et qu'il exploite lui-même. Il s'est toujours conduit de manière à mériter l'estime et l'affection de ses concitoyens. Dans toutes les occasions, il a donné des preuves de civisme, s'est toujours parfaitement conformé aux lois. Il s'est aussi de son pouvoir rendu utile à la chose publique.

« Après la cessation de ses fonctions de curé, il s'est occupé avec zèle, dans la commune, de la fabrication du salpêtre, en qualité de chef d'atelier, place à laquelle le conseil général l'avait nommé. L'administration du district de la Tour-du-Pin lui a donné la qualité de

(1) Ubi suprâ, Châbons.

(2) Ubi suprâ, Yirieu.

commissaire pour la mensuration, l'estimation et la division des biens nationaux provenant de l'émigré Virieu et situés dans le canton de Châbons. Il s'occupe journellement et activement de cette commission. Il est en outre greffier de la municipalité. Sa conduite jusqu'à présent est irréprochable.

« Jean-Antoine Derbès, ex-curé de Burcin....., âgé d'environ soixante ans, ayant un secours annuel de mille livres, s'est marié. Il a élu, depuis peu, son domicile dans la commune de Châbons, dans une maison nationale ayant appartenu à l'émigré Virieu et louée du receveur d'enregistrement au bureau de Virieu. Il se conduit en bon citoyen et s'est aussi occupé de la fabrication du salpêtre dans la commune de Burcin. Jusqu'à ce moment, sa réputation est bonne et on ne croit pas qu'il y ait rien à dire sur son compte.

« Louis Vars, ex-vicaire de St-Geoire, âgé de trente-sept ans, ayant un secours annuel de huit cents livres, célibataire, est demeuré environ quinze mois dans les maisons de détention de Grenoble, arrivé depuis peu chez ses père et mère vieux et infirmes. Il s'occupe à veiller à l'exploitation de leurs propriétés, ce qu'ils ne sont pas en état de faire eux-mêmes. Aucun reproche à lui faire depuis son arrivée..... Merle, maire ; Picot (1). »

Le 30 décembre, on lut dans l'église de Montrevel, à la réunion décadaire, l'invitation du district pour engager les populations à donner pour un vaisseau, que le département voulait offrir au gouvernement. Mais donner pour des gens ruinés par les impôts et les réquisitions était chose difficile. La municipalité elle-même, loin d'encourager ses administrés à apporter leur offrande, voulut encore tenter d'énergiques réclamations et protesta que si l'on ne rendait pas moins lourdes les réquisitions de grains, imposées à la concurrence, les habitants « étaient prêts à se révolter. »

Cette résistance fut inutile comme toutes celles de ce genre, et comme le fut la suivante de la même municipalité, au 8 février 1795. On avait requis cent onze quintaux de foin dans la commune, et les habitants en manquaient pour l'entretien des bestiaux strictement nécessaires à l'agriculture. En outre, ils étaient en retard de plus de cent quintaux sur une précédente réquisition ; cependant, le 14 février, on leur ordonna de s'exécuter sur-le-champ, sous peine d'être aussitôt arrêtés comme suspects et emprisonnés. Bon nombre d'en-

(1) Ubi suprâ, Châbons.



tre eux furent obligés de vendre tout leur bétail. Ils retiraient un franc du quintal de foin et devaient le conduire à la Tour-du-Pin (1).

Qu'arrivait-il encore? Le conseil constatait, le 22 février, que, pour atteindre la quantité de blé requis, les habitants s'étaient vus dans la nécessité de donner « de la villanie et des criblailles », au point que les voituriers requis pour le transporter à la Tour-du-Pin « n'avaient pas osé charger dans la crainte qu'il ne fût pas reçu par le garde-magasin (2). »

D'ailleurs, si le gouvernement oppressait le peuple, celui-ci le méprisait et n'obéissait aux lois que le moins possible. L'anarchie régnait partout ; nous en trouvons une preuve dans la plainte que la municipalité de Montrevel-Doissin adressait au juge de paix, le 20 mars, en l'invitant à intervenir contre les nombreux individus qui, dans les hérédités, fraudaient les partages, s'emparaient par la violence des parts à leur convenance et prétendaient les garder (3).

---

## CHAPITRE SEPTIÈME

---

Depuis la mort de Robespierre, la persécution contre la religion et les prêtres s'était ralentie : les églises s'ouvraient pour permettre aux fidèles de s'y réunir et y prier en commun ; les prêtres eux-mêmes circulaient avec plus de facilité et pouvaient avec moins de péril prodiguer aux chrétiens les secours qu'ils réclamaient avec instance. Plusieurs revinrent de l'exil pour aider leurs confrères restés, au plus fort de la Terreur, sur le champ des bons combats. Enfin, les fidèles, dans l'attente d'une liberté plus complète, étaient dans l'allégresse. Les méchants se montraient moins tyranniques, suspendaient leurs dénonciations et leurs calomnies. Ceux qui étaient tombés cherchaient à se relever.

Ce relèvement se produisit à Châbons plus lentement qu'ailleurs ; les acquéreurs des biens nationaux étaient retenus par la lourde

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ.

chaîne des possessions qui inquiétaient leurs consciences, sans qu'ils consentissent pourtant à s'en dessaisir. A chaque pas on trouve la preuve de leurs tourments et de leurs hésitations.

A Doissin et à Montrevel, les églises furent ouvertes aux fidèles, le 29 mars, par l'arrêté suivant : « Du 9 germinal, 3<sup>e</sup> année républicaine, les officiers municipaux étant assemblés au lieu de Doissin,..... il s'est présenté plusieurs particuliers qui ont demandé les clefs des églises de Doissin et de Montrevel, pour rétablir l'ornement des autels et s'y assembler, les jours de dimanche et de fête, pour y prier et y exercer le culte de leur religion, en y chantant des hymnes et des psaumes. Les officiers assemblés leur ont observé qu'ils n'avaient ni ordres ni pouvoirs de leur donner cette faculté; mais ils se sont obstinés et ont dit qu'ils se feraient donner les clefs par force. La municipalité leur a répondu de se retirer, qu'elle allait délibérer.

« Les officiers municipaux et notables soussignés, considérant qu'il serait très imprudent de chercher à mortifier le peuple par des refus à ses demandes, lorsque celles-ci ne tendent pas au mal, et de l'irriter sur l'exercice de son culte, qu'il prétend n'avoir été interrompu que par le scélérat Vauquoy et ses satellites.

« Déclarent que pour éviter des émeutes, du bruit et des désordres, les clefs des églises seront remises aux personnes qu'on croira le plus prudentes et qui s'opposeront à toute sorte de bruit, de scandale et de tumulte, veillant à ce qu'il ne soit point sonné ni fait aucune convocation publique, sous peine, en cas de désobéissance, de voir implorer le secours de la force armée pour faire arrêter et punir les délinquants.

« Ainsi arrêté, et, le délibéré lu, le peuple assemblé a paru content et a promis de se conformer à l'ordre ci-dessus donné, de ne sonner ni de faire aucun bruit qui puisse exciter l'attention publique. Barbier, maire; Fuzier; Guédy; Michallet; Marmonier; Billiard, ag. nat.; Michallet (1). »

La délibération que nous venons de transcrire en fait foi, le peuple était heureux de pouvoir prier dans ses églises, dont il était privé depuis des années. Les habitants de Montrevel pressèrent M. Vallet, leur ancien curé, de reprendre son ministère auprès d'eux. Ce prêtre était timide à l'excès; aussi dans la crainte de nouvelles persécutions, il résista pendant quelque temps. Vaincu enfin et désireux aussi de

(1) *Reg. des délib.*, Montrevel.

participer au grand bien à faire aux âmes, il quitta sa famille, où il s'était réfugié, à Biol, et vint demeurer au milieu de ses paroissiens. Le 14 juin, il se présenta devant la municipalité et demanda à écrire de sa main, sur les registres, une rétractation de son apostasie. « Du vingt-six prairial, troisième année républicaine, pardevant les officiers soussignés, y disait-il, a comparu le citoyens Pierre-Charles Vallet, prêtre, qui a dit que la déclaration qu'il avait faite sur nos registres, dans le courant de décembre 1793, de ne vouloir plus exercer les fonctions pastorales dans la paroisse de Montrevel, n'avait eu pour motif que la crainte et la terreur exercées dans ces contrées par le scélérat Vauquoy et sa horde ; que, dans le fait, il n'a jamais eu l'intention d'y renoncer et d'abandonner son état. En conséquence, il déclare la rétracter. Requier acte de la présente et a signé. Vallet (1). »

Les officiers municipaux acceptèrent la rétractation de M. Vallet, à la condition « qu'il déclarerait devant la municipalité soumission et obéissance aux lois de la république, et qu'il se mettrait incessamment en devoir de remplir ses fonctions pastorales à Montrevel et toutes les fois qu'il en serait requis par la commune : faute de quoi, la susdite rétractation serait regardée comme non avenue, et la commune pourrait requérir tout autre prêtre qu'elle aviserait pour l'exercice du culte (2). »

Ce fut au commencement de l'année 1795 ou dans les derniers mois de la précédente, que M. Hanthié revint dans la contrée. Il n'était pas d'ailleurs resté inactif à Laussonne ; les souvenirs conservés dans sa famille et par ses compatriotes nous le prouvent. Il n'avait pas cessé, pendant toute la Terreur, d'administrer les sacrements aux fidèles de cette paroisse et des environs. Avec l'aide d'un autre prêtre, M. de Lherm, réfugié aussi dans le même lieu, il avait abattu, au milieu d'une nuit d'orage, un arbre de liberté planté sur la place publique et devenu le rendez-vous bruyant des sans-culottes de l'endroit, l'occasion de honteux désordres et d'horribles impiétés. Ce coup d'audace avait excité la fureur des révolutionnaires et obligé les deux prêtres à chercher ailleurs un refuge momentané.

Dès son retour dans les Terres-Froides, M. Hanthié parcourut les paroisses des cantons actuels du Grand-Lemps, de Virieu et de la Tour-du-Pin. Les actes des baptêmes et mariages célébrés par lui y

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.

sont très nombreux. Mais les fatigues et les privations de toutes sortes qu'il endura pendant les cinq ou six années de cet apostolat si pénible et si périlleux ruinèrent sa santé, épuisèrent ses forces. Il ne put rester que peu de temps à la cure de Bevenais, où l'évêque de Grenoble l'avait appelé, croyons-nous, après le rétablissement du culte en France. De plus en plus souffrant, il fut admis comme aumônier, près de la Tour-du-Pin, dans les familles de Jumilhac et de Boissac. Il se plaisait surtout dans cette dernière, qui comptait deux anciennes religieuses chassées de leur couvent par la révolution. L'une d'elles, Françoise de Boissac, avait été la dernière abbesse de Laval-Bénite-de-Bressieux. En 1823, M. Hanthié fit un dernier voyage à Laussonne pour voir les siens. C'est là qu'il mourut, laissant la mémoire d'un prêtre dévoué jusqu'à l'héroïsme au bien des âmes, courageux et patient dans les épreuves, d'un grand savoir et d'une humilité non moins grande (1).

Paul Lombard, après avoir passé du secrétariat de la mairie au greffe de la justice de paix et d'une fonction à une autre, suivant que des avantages plus considérables lui étaient offerts, s'être fait délivrer de nouveaux certificats de civisme, de septembre 1794 à juillet 1795, se démit enfin de tout, le 20 de ce dernier mois. Il alléguait l'état de sa santé, qui ne lui permettait plus, disait-il, de se livrer à des occupations sérieuses (2).

Il commençait à préparer l'œuvre si laborieuse de sa réhabilitation, œuvre interrompue bien souvent par des fluctuations qu'il est impossible d'expliquer autrement que par le désir d'abandonner le schisme, mais en conservant les avantages matériels que lui avait procurés sa défection. Il avait biffé tous les serments qu'il avait prêtés, suivant les circonstances, de 1790 à 1795. Pendant la seconde Terreur, il devait traiter de même sa propre rétractation.

Le 18 août 1795, il se présenta devant la municipalité et écrivit sur ses registres les lignes suivantes, très difficiles à lire actuellement à cause des ratures qui les surchargent : « Je soussigné Joseph-Paul Lombard, prêtre inassermé pour avoir rétracté tous les serments que j'ai ci-devant prêtés, en ma qualité de curé de Châbons, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles, requise par la loi de prairial dernier, toutes les restrictions relatives à mes principes religieux ; que cet acte ne

(1) Témoignage du R. P. Antier, petit-neveu de M. Hanthié.

(2) *Reg. des délibérations*, Châbons.

concerne que les objets joints aux lois ; qu'il n'en peut résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec les prêtres qui ont adopté la constitution civile du clergé et continueraient à se conduire, dans l'ordre religieux, d'après les principes qu'elle renferme, soit avec des ministres de quelque autre culte ; invité par les habitants de la commune de Châbons à remplir les fonctions de mon ministère, je déclare, devant la municipalité dudit lieu, que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline, la hiérarchie de l'Eglise catholique et apostolique, pour favoriser les intérêts religieux desdits habitants et conformément à la loi, me soumettre aux lois purement civiles de la république française et requérir acte de ma soumission, à laquelle je donnerai toute la publicité que je croirai convenable.

« En maison commune, le premier fructidor, an trois de la république française une et indivisible. Lombard, prêtre (1). »

Cette démarche laissa des doutes sérieux à ses supérieurs ecclésiastiques sur la sincérité de son retour. Ils refusèrent de le réhabiliter et demandèrent d'autres garanties. M. Brochier, vicaire général de Vienne, exigeait encore, deux ans après (17 sept. 1797), qu'il s'entendit avec les légitimes possesseurs des biens nationaux qu'il avait acquis (2). En attendant qu'il en fut arrivé à ce point de soumission, il accepta de nouvelles et lucratives fonctions. Le 9 novembre, la municipalité nommée pour le canton de Châbons s'installait et le prenait pour secrétaire. Elle lui donnait, comme traitement, la jouissance de la cure, à l'exception des salles où elle se réunissait, plus la valeur ou la quantité de « trente-six quintaux froment (3). »

Un mois plus tard, Antoine Barral louait la cure de Montrevel pour un prix annuel de cinquante livres : mais c'était dans l'intention d'en faire jouir M. Vallet. Ce prêtre put, grâce au dévouement de ses paroissiens, échapper à toute poursuite, pendant la seconde Terreur, et leur prodiguer en sécurité les secours de son ministère. Il ne cessa de célébrer la messe dans son église où les fidèles s'assemblaient avec empressement ; et il en fut ainsi jusqu'au rétablissement du culte (4).

(1) Ubi suprâ.

(2) Extrait de la correspondance de MM. Brochier et Caillet, fait par le tribunal révolutionnaire de Grenoble ; *Registres des délibérations* du district aux archives départementales.

(3) *Reg. des délib.*, Châbons.

(4) Ubi suprâ, Châbons, au 9 décembre ; — *Récit de M. Brunat*.

Les autorités locales elles-mêmes le protégeaient ; la délibération suivante nous montrera comment elles le firent et aussi le zèle de M. Vallet. Le 20 mai 1804, Antoine Barral déclara devant la municipalité qu'il avait laissé à ce prêtre la jouissance de la cure et de son jardin loués par lui ; qu'il n'en avait pas soldé la location et demandait à être déchargé de tout payement. En réponse, « le conseil reconnut le bien fondé de cette demande. Il déclara que M. Vallet ayant résidé dans la cure, au grand contentement de tous (car il n'avait cessé de prodiguer ses soins aux habitants, en leur administrant les sacrements et autres secours spirituels, il ne serait pas juste ni convenable, mais indécent qu'on payât pour lui le louage de la maison qu'il habitait. Ce prix de loyer abandonné n'était d'ailleurs qu'une bien faible rétribution pour tout le dévouement qu'avait montré M. Vallet, lequel n'avait eu aucun autre avantage matériel.

« En conséquence, le conseil libérait Antoine Barral de tout payement de loyer pour la cure et son jardin.

« Arrêtait en outre que le montant du dit louage, ainsi que toutes les clauses et conditions y relatées, ne pourraient être répétées auprès dudit M. Vallet, comme n'étant qu'une faible reconnaissance qui lui était due pour les services qu'il a rendus à la dite commune, lors même que la justice n'aurait pas réclamé en sa faveur..... Guillaud, maire ; Billiard, adjoint (1). »

Les habitants de Montrevel-Doissin se partagèrent (4 octobre) les propriétés communales, au milieu de batailles et de disputes entre particuliers. Ils croyaient avoir trouvé la fortune dans ces biens et la misère les fit souffrir, au même moment, d'une manière bien cruelle. Ils avaient récolté, cette année-là, en blé et en seigle, à peine la sémence ; le blé noir avait été haché par la grêle, le 16 octobre. Pour tous ces motifs, le conseil municipal demanda à l'administration départementale d'autoriser les propriétaires à payer leurs impositions non avec des grains, mais avec des assignats, afin qu'ils ne fussent pas réduits à la famine. Quelques fermiers seulement, ajoutait le conseil, avaient un peu de grain disponible, et il était de toute nécessité de le garder pour nourrir la moitié des habitants qui ne récoltaient rien (19 oct.) (2).

La réponse à cette supplique fut pleine d'ironique cruauté ; elle contenait la nouvelle d'un emprunt forcé venant encore accabler la

(1) *Reg. des délib.*, Montrevel.

(2) *Ubi supra.*

France pressurée de toutes les manières. La quote-part imposée se monta, pour Châbons, à douze mille quatre-vingt-dix livres ; pour Burcin, à six mille trente livres ; à huit mille trente pour Montrevel-Doissin (10 décembre). Au 11 mars suivant, Châbons avait encore à payer soixante-neuf livres : Burcin, deux mille cent quarante-deux ; Montrevel-Doissin, quatre-vingts (1).

M<sup>me</sup> de Virieu, encouragée par le peu de liberté qu'on commençait alors à laisser aux membres des familles nobles, avait quitté Lyon. Elle était venue chercher un refuge dans le château délabré de Montrevel, que le dévouement d'un fermier, Maljournal, avait su conserver à ses enfants. Femme énergique et prudente, elle ne tarda pas, avec l'aide de Journet, son homme d'affaires, de tenter de recueillir les débris de l'ancienne fortune de son mari et de la sienne. Elle rentrait en possession de ce qui n'avait pas été aliéné, se faisait céder quelques propriétés contre le remboursement des sommes versées par les acquéreurs au moment de la vente nationale de ces mêmes biens. Elle recherchait les illégalités criantes et nombreuses dont ces ventes étaient entachées, dans le dessein d'en obtenir l'annulation. Ces démarches troublèrent les membres de la municipalité de Châbons, composée des principaux acquéreurs. Écoutons-les faire, le 1<sup>er</sup> janvier 1796, aux administrateurs du département l'exposé de leurs plaintes : « Un membre a dit que la citoyenne Digeon, veuve Virieu, prenant la qualité de tutrice de ses enfants, est arrivée depuis quelques jours dans le canton avec le citoyen Francheville (de Frémenville), qui prend celle de conseil de la tutelle : que leur premier soin a été d'appeler auprès d'eux les fermiers des biens vendus dudit Virieu et dont ils se trouvaient eux-mêmes acquéreurs pour quelques articles. Ils leur ont dit que les enfants Virieu étaient envoyés en possession de toute la succession ; qu'ils allaient en conséquence faire casser toutes les adjudications passées de majeure partie de leurs biens et demander l'emprisonnement de ceux qui les avaient acquis ; que pour se soustraire à ces peines, ils devaient se hâter de faire abandon de ce qu'ils pouvaient avoir eux-mêmes ; que, sur le refus de ces derniers, ils avaient, par acte extrajudiciaire, fait saisir entre leurs mains (quoique la plupart soient déjà sortis de leur ferme) ce qui peut avoir rapport au compte à faire entre les dits fermiers et les héritiers Virieu, les droits de maître, paille, foin et autres objets appartenant aux acquéreurs.

(1) Ubi suprâ. Châbons et Montrevel.

« Leurs discours privés, leurs menaces et cette façon d'agir inquiètent tous les acquéreurs, en leur faisant croire que les enfants Virieu sont envoyés en possession de tous les biens de leur père, vendus ou non. Déjà il existe une fermentation considérable qui nous fait craindre que la paix ne soit troublée dans notre canton : ce qui pourrait avoir des suites très fâcheuses. Déjà les acquéreurs, comme désespérés, abattent tous les arbres qui se trouvent dans leurs acquisitions, parmi lesquels sont en grande quantité des arbres fruitiers et de bon produit : ce qui est une perte considérable pour le pays et même pour le bien général. D'ailleurs, les dits citoyen et citoyenne Francheville et Digeon paraissent abuser d'une manière scandaleuse de la simplicité de quelques acquéreurs, en insérant dans les subrogations privées, qu'ils se font passer, mille expressions tendant à faire regarder comme contraires aux lois les adjudications précédentes des biens de Virieu, et leur supposant des aveux qu'ils n'ont point faits, ce dont ils se plaignent amèrement, lorsqu'on le leur fait apercevoir dans leurs subrogations, et les irrite infiniment. Il paraît que tous ces faits sont de la compétence de l'administration municipale. Ledit membre invite en conséquence à prendre les mesures nécessaires pour arrêter ces mauvais effets.

« Le commissaire national provisoire ouï et requérant,

« Les membres de l'administration, considérant que la conduite tenue par la citoyenne Digeon et le citoyen Francheville,..... peut occasionner des troubles, des divisions dans le canton, ôter la confiance que les citoyens doivent avoir aux lois, en leur faisant regarder comme illusoire celle sur l'aliénation des biens nationaux; que la simplicité de plusieurs individus peut être trompée et les mettre dans le cas de signer sans le savoir des choses qui pourraient devenir nuisibles aux autres acquéreurs; que *l'abbattisse* des arbres dont s'agit intéressant le bien public est de la compétence de l'administration; que cependant il lui est difficile dans ce moment de prendre une détermination solide, parce qu'elle ne connaît point les arrêtés que les héritiers de Virieu ont en leur faveur. Le tout considéré,

« L'administration arrête qu'extrait de la présente sera adressé à l'administration centrale du département, tant pour lui dénoncer les faits y contenus que pour lui demander connaissance des arrêtés en vertu desquels la citoyenne Digeon administre les biens de ses enfants, la consulter sur la conduite que doit tenir l'administration



municipale dans la circonstance présente.... Barruel, ag<sup>t</sup>; Marmonnier, ag<sup>t</sup>; Seigle, ag<sup>t</sup>; Guiguoze, ag<sup>t</sup>; Guigue, commissaire nat.; Perrin, président (1). »

Malgré les ennemis de sa famille, M<sup>me</sup> de Virieu avait obtenu, le 22 novembre précédent, la radiation provisoire de ses deux plus jeunes enfants, Aymon et Nicole-Emilie, âgés de moins de dix ans, de la liste des émigrés. Le 3 décembre, on lui avait accordé la sienne et celle de sa fille aînée et l'envoi de tous en possession de leurs biens non vendus. Elle avait aussi obtenu, le 17 septembre 1795, la radiation provisoire de son mari de la même liste (2). Ces résultats heureux de ses démarches mettaient en rage les principaux acquéreurs et pour entraver ses efforts ils ne reculaient devant aucune manœuvre, pour injuste qu'elle fût. Jamais cependant cette femme forte ne se laissa intimider. Les vexations de ses adversaires semblaient lui donner du courage. Souvent elle se vit menacer de l'exil et d'autres peines; mais, grâce à son énergie et aux puissantes protections qu'elle rencontra jusque dans les rangs de l'administration départementale, elle vit à la fin le succès répondre à son attente (3).

Pendant ce temps, la persécution religieuse renaissait et allait sévir dans les campagnes, après les quelques jours de liberté qui avaient suivi la chute de Robespierre. Le 22 mars, les municipalités de la contrée recevaient un arrêté de l'administration centrale, où il était dit: « qu'en exécution de l'article 4 de la loi du 7 vendémiaire, les administrations municipales feraient, aussitôt après la réception du présent, enlever tous les signes particuliers à un culte quelconque, élevés, cloués et attachés en quelque lieu que ce fut autre que ceux où il était permis d'en placer par l'article 13 de la dite loi. »

Le même arrêté défendait tout signal et surtout le son de la cloche pour appeler les fidèles aux réunions religieuses.

La municipalité de Virieu s'empessa de faire exécuter ces ordres par les agents nationaux de chaque paroisse (4).

(1) Ubi supra. Châbons.

(2) Cette radiation devint définitive le 16 juillet 1797.

(3) Archives de l'auteur.

(4) *Reg. des délib.*, Virieu.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.



# CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MAI-JUIN 1892.

NOMINATIONS. — Curé archiprêtre de Nyons, M. GRENIER (Augustin), curé d'Hauterives ; curé d'Hauterives, M. MONTEIL, curé de Montvendre ; curé de Montvendre, M. CHERPE, curé de Beaufort ; curé de Beaufort, M. ROULLET (André).

NÉCROLOGIES. — M. NÉE (Auguste-François) naquit à Langronnes, diocèse de Coutances, le 3 nov. 1822 ; précepteur, en 1847, à Recoubau dans la famille de Montrond ; curé de Recoubau, 1848 ; travaille, de concert avec la baronne de Montrond, à la fondation de la congrégation des saints Cœurs de Jésus et de Marie ; curé archiprêtre de Luc-en-Diois, 1875, et enfin de Die, en 1887, où il est mort le 19 mai.

— M. LABELLE (Louis-Ange), né à Bourdeaux le 23 janv. 1818, ordonné prêtre le 1<sup>er</sup> nov. 1843, professeur au Petit-Séminaire de Valence pendant onze ans ; vicaire à Tain, 30 juil. 1856 ; curé d'Erôme, 20 oct. 1860 ; d'Allex, 10 mai 1868 ; procureur de M. Mallens ; curé de Tain pendant 18 ans.

— M. BEROLLE (Henri-Frédéric-Louis), né à Chantemerle de Grignan, 1848 ; va au Séminaire des Missions Etrangères à Paris, 1868 ; ordonné prêtre en sept. 1872, s'embarque le 5 nov. pour l'Hindoustan ; chargé de la cure du chef-lieu du district de la ville de Coïmbatour pendant 6 ans ; envoyé à Nilgérés Villington comme missionnaire et professeur d'anglais, il y est mort le 17 avril.

— M. RODILLON (Jean-Pierre-Alphonse), né à Saint-Michel de Montmiral le 8 sept. 1841 ; ordonné prêtre à Valence le 24 août 1865 ; occupa plusieurs positions dans le diocèse, puis se rendit à Mongré, enfin à Lyon, où il est mort, épuisé par le travail, le 12 mai.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — Mgr. Hugues de Ragnau, prélat de Sa Sainteté, notre sympathique compatriote, a reçu de S. M. la reine d'Espagne la croix de commandeur d'Isabelle-la-Catholique.

ACADÉMIE DE LYON. — Le 24 mai a eu lieu la réception solennelle de M. le chanoine Ulysse Chevalier, qui avait choisi pour sujet de son discours : Le rythme de la poésie liturgique du moyen âge. Les lecteurs de l'*Université catholique*, organe de l'institut catholique de Lyon, auront la primeur de ce savant travail.

ROMANS. — La société de la Croix-Rouge, de fondation récente dans cette ville, a fait célébrer, à Saint-Barnard, un service pour le repos de l'âme des soldats morts au champ d'honneur. Dans l'église, décorée pour la circonstance, une nombreuse assistance a écouté avec un religieux respect la parole éloquentة et patriotique de Monseigneur, qui malgré les fatigues d'une tournée pastorale, avait bien voulu présider la cérémonie.

— Le 2 mai, Mgr. Cotton a béni la première pierre de la nouvelle église en construction de Lens-Lestang, le 25 mai une cloche à Menglon et le 1<sup>er</sup> juin l'école des Frères de Saint-Donat.



# L'ABBÉ J.-B. CAILLET <sup>(1)</sup>

Vicaire Général de Grenoble

---

Dans la glorieuse phalange des confesseurs de la foi qui, au sortir de la Révolution, contribuèrent le plus efficacement à en relever les ruines et à faire refleurir parmi les populations la religion, si longtemps proscrite, l'une des figures les plus sympathiques et les plus vénérables est assurément celle de M. Caillet, successivement curé de Tullins et vicaire général de Grenoble. Bien connu dans le diocèse qui a été le principal théâtre de son zèle, et où sa mémoire est demeurée en bénédiction, il l'est moins dans celui de Valence, qui est pourtant son diocèse d'origine, et qui peut considérer à juste titre ce prêtre éminent comme l'une de ses plus pures et de ses plus précieuses illustrations. Sa vie remplirait un volume; nous n'en donnerons ici qu'un léger aperçu, d'après les documents qui nous ont été obligeamment communiqués par le très digne héritier de son nom et de son zèle, M. le curé-archiprêtre de St-Barnard de Romans, son petit-neveu.

(1) Ces initiales des prénoms de M. Caillet, desquelles il accompagnait habituellement sa signature, ont donné le change à quelques biographes, qui l'appellent par erreur Jean-Baptiste. (*Vie de M. Rousselot*, par l'abbé Auvergne, p. iv. — Voir sur la fin de ce volume une notice abrégée sur M. Caillet, pp. 231-232.)

## I

**Sa famille. — Ses études. — Son vicariat à St-Sorlin.**

Jean-Barthélemy Caillet naquit à St-Andéol de Claveyson, près de St-Donat, le 8 juin 1763, et fut baptisé le même jour (1). Il appartenait à une famille profondément chrétienne et vraiment patriarcale, dont le foyer était comme un sanctuaire de vertus et une école de sainteté. Barthélemy Caillet, qui en était le chef respecté, était venu de Fay, petite paroisse peu distante de St-Andéol, au revers opposé de la vallée de Galaure (2). C'était dans toute l'acception du mot, un homme de bien, estimé de tout le monde. Son grand bon sens, reconnu de tous, l'avait fait élire membre du conseil municipal de sa commune. Nous le trouvons avec ce titre, en l'an VIII (1799). Les scandales de la Révolution ne l'avaient point détourné de ses devoirs religieux, dans lesquels, du reste, il aurait pu, au besoin, être confirmé par les exemples et les exhortations de son fils. Pendant que celui-ci était captif pour Jésus-Christ dans les forts de l'île de Ré, ce digne père d'un confesseur de la foi achetait l'église de son village, vendue comme bien national le 13 pluviôse an VI (1<sup>er</sup> février 1798) (3), pour la soustraire

(1) Voici l'acte de baptême de M. Caillet, relevé dans les registres paroissiaux de St-Andéol, conservés à la mairie de Claveyson : « Le huit juin mil sept cent soixante trois a été baptisé dans l'église de St-Andéol, Jean-Barthélemi Caillet, fils légitime de Barthélemi et de Catherine Chaffat, né d'aujourd'hui. Son parrain a été Jean Caillet, et la marraine, Marie Drevetton, illitérés, enquis et requis. *Signé* : Dumas, curé. » — Nous avons sous les yeux une expédition de cette pièce relevée le 26 octobre 1782, et légalisée par le vicaire-général de Vienne, Vincent, le 30 juin 1783, probablement en vue des premières initiations de l'abbé Caillet aux saints ordres.

(2) Nous trouvons Barthélemy Caillet résidant à St-Andéol dès avant son mariage. Il figure comme témoin ou comme parrain dans les registres paroissiaux le 24 mars 1752, le 25 août 1755, le 14 septembre 1758, etc. François Caillet, son père, avait un frère nommé Jean, qui habitait St-Philibert (près St-Martin-d'Albon et non loin de Fay), dans un domaine dépendant de l'héritage paternel. Ce Jean, oncle de l'abbé, était en même temps son parrain. Un autre de ses oncles au côté maternel, Jean Chaffat, frère d'Antoine, son grand-père, habitait Châteauneuf-de-Galaure.

(3) Nous trouvons, à propos de l'acquisition faite par Barthélemy Caillet, la curieuse quittance qui suit : « Reçu du c<sup>te</sup> Barthélemy Caillet, de St Andéol, 30 francs un centime, savoir : 30 fr. pour le premier dixième de 300 fr., première

aux profanations dont elle était menacée, et avec l'intention de la rendre à sa destination sacrée des que les circonstances le permettraient, intention que ses enfants réalisèrent fidelement un peu plus tard, sans attendre le rétablissement de la succursale, qui n'eut lieu que longtemps après (1. Barthélemy Caillet s'était allié, vers 1760 (2), à la dernière héritière d'une honorable famille du pays, Catherine Chaffat. Ces vertueux époux devaient voir se former successivement autour d'eux une magnifique couronne de dix enfants (3). Celui dont nous entreprenons d'esquisser la vie en était l'aîné. Il montra de bonne heure les plus heureuses dispositions pour la piété. Ayant manifesté à ses parents le désir de devenir prêtre, ceux-ci obtinrent, par quelque heureuse influence (4), une bourse au célèbre college de Tournon, tenu alors par les Oratoriens, qui avaient succédé dans la direction de cet établissement aux Jésuites, après leur suppression en 1773. Ce fut cette année-là même que notre adolescent y entra. Il n'avait alors que dix ans. La discipline scolaire de l'époque n'admettait pas de vacances, et la force des études y trouvait naturellement son avantage. Cette disposition sévère n'était pas de

mise sur 2500 fr., prix de la vente qui lui a été faite le 13 pluviôse an VI, et un centime pour intérêt du retard de cinq jours, sur 15 fr., moitié du 1<sup>er</sup> dixième. Le 28 pluviôse an VI. »

(1) Le 27 mai 1817. Dès le mois de février 1809, il y avait un prêtre résidant à St-Andéol. Par acte du 8 avril 1822, MM. Perrossier, Thivolle, J. Caillet, Caillet, Figuet, Rebatet, Viron, Ju'ien et Fermaud s'engagent solidairement à faire une somme de 300 fr. au prêtre qui résidera à St-Andéol, jusqu'à l'erection de la succursale.

(2) Nous n'avons pas trouvé, dans les registres de St-Andéol, l'acte de mariage de Barthélemy Caillet. Il a dû être célébré ailleurs.

(3) Voici les noms des neuf frères ou sœurs de l'abbé Caillet, avec la date de leur baptême : François (18 janvier 1766) ; Jacques (8 avril 1769) ; Marianne (20 sept. 1771) ; Joseph (9 avril 1774, mourut à l'armée pendant les guerres de la première République) ; Barthélemy (13 septembre 1776, se montra toujours très-dévoué à son frère, dont il portait le nom) ; Jean-Antoine (21 novembre 1779) ; Marie (20 septembre 1782), devint religieuse de la Visitation à la Cote-St-Andre ; André (14 septembre 1786), devint aussi prêtre et mourut aumônier de la Visitation de Romans, le 19 août 1853 ; Pierre, (12 avril 1790). Remarquons en passant que tous furent baptisés le jour même de leur naissance, sauf trois qui le furent le lendemain.

(4) Peut-être la famille Popon de Marzin, de Claveyson. Nous citerons plus loin une lettre de l'abbé Caillet à M. de Marzin, témoignant qu'il était lié à son égard par les devoirs de la reconnaissance.

nature à rebuter le laborieux jeune homme ; il passa donc sept ans sans revoir son pays, et rarement ses parents. Son esprit ouvert en même temps que sérieux et réfléchi le rendait éminemment propre à l'étude, et principalement à celle des sciences spéculatives, qui demandent plus de réflexion. On peut dire du reste qu'il excella dans toutes. Aussi ne tarda-t-il pas à se distinguer parmi ses condisciples par la rapidité de ses progrès, non moins que par sa piété et par son bon esprit. On raconte que, dès les premiers mois de son séjour au collège, ayant été présenté à un des supérieurs majeurs de la congrégation de l'Oratoire, de passage à Tournon, celui-ci aurait été tellement émerveillé de ses réponses, que, le voyant très simplement vêtu de son modeste costume de campagne, il lui aurait fait faire un habillement tout neuf, pour lui témoigner sa satisfaction.

Il nous reste deux documents intéressants du séjour de notre jeune disciple à Tournon, dans lesquels se manifeste son esprit attentif et studieux. Le premier surtout nous montre l'écolier modèle, recueillant soigneusement tous les enseignements qui lui sont donnés et les consignait par écrit, pour ne pas en perdre le souvenir. C'est un petit cahier, malheureusement sans date, mais qui peut bien remonter à sa quatrième, où se trouvent résumées les instructions d'une retraite, et peut-être de plusieurs. Il porte ce titre ingénu : *Recueil des choses qu'on nous dit pour nous convertir*. Nous y remarquons en particulier une méditation sur la vocation, de laquelle il ressort clairement que la sienne était encore l'objet de ses plus sérieuses réflexions lorsqu'il écrivait ces lignes. « Dans les affaires même de peu de conséquence, y lisons-nous, nous ne faisons rien sans examen. Pourquoi en agissons-nous donc autrement dans le choix de notre vocation, de laquelle dépend notre salut ou notre perte. Ne craignons-nous point de nous tromper dans le discernement d'une si grande multitude d'états dont le monde est composé. Les motifs qui nous déterminent sont-ils bien purs..... Il faut, pour bien choisir, consulter des personnes sages et désintéressées. » Un peu plus loin, sa vocation nous apparaît nettement déterminée : « Nous aspirons tous au sacerdoce, les uns d'une manière plus proche, les autres d'une manière plus éloignée. Il nous faut voir la grandeur de cette dignité et les dispositions qu'elle exige de celui qui y aspire. En effet, le sacerdoce est grand dans son principe, dans son essence,

dans ses fonctions ; mais il exige aussi de grandes dispositions, comme la sainteté, la science nécessaire, le zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. Cela doit nous faire faire de sérieuses réflexions sur nous-mêmes pour voir si nous avons ces dispositions. »

Faudrait-il rapporter ces dernières réflexions au Grand-Séminaire ? Nous n'osons le dire, car elles sont bien rapprochées des précédentes et de la même écriture. Il y avait peut-être alors au collège de Tournon, comme aujourd'hui au Petit-Séminaire de Valence, une division spéciale pour les aspirants à l'état ecclésiastique, auxquels des instructions étaient données à part.

Un autre souvenir des études classiques de notre jeune humaniste, l'unique épave échappée à la destruction de tous ses devoirs d'écolier, sans doute parce qu'elle aura eu l'honneur d'une lecture publique dans quelque séance littéraire, est une pièce de vers latins sur le bonheur de la vie champêtre. Elle se compose de vingt-huit distiques, qui dénotent chez leur auteur une grande facilité de composition et beaucoup de naturel, en même temps qu'une pleine conviction de son sujet, basée sur l'expérience et sur la comparaison. On y trouve des reminiscences d'Ovide et d'Horace et, conformément au goût d'alors, de nombreuses allusions mythologiques. On pourra en juger par le petit spécimen que voici. C'est le commencement de la pièce :

Felix cui strepitu procul urbanoque tumultu  
 Concedunt placidos rura beata dies ;  
 Felix qui curis et ab ambitione remotus,  
 Privato vitam sub lare pauper agit ;  
 Qui voti exiguus, parvo contentus acervo,  
 Non cumulat densas semper avarus opes.  
 Sæviate variis agat tunc Fortuna procellis,  
 Ni mala quod demat, læta vel addat, habet.  
 Quod si non Phrygiis surgat domus alta columnis,  
 Nec sit inauratâ conspicienda trabe,  
 Tutior ut faciles frondente sub arbore summos  
 Captat, et ad fontis lenè fluentis aquas  
 Ceu nemus in scænæ faciem, ceu frigida Tempe  
 Antrave Hamadryasim grata latebra placent.

Ses études secondaires terminées, le jeune Caillet alla étudier la

philosophie à l'Université de Valence. Au bout de deux ans, il y fut reçu maître ès arts. le 17 juillet 1782 (1). Il se rendit ensuite au séminaire St-Charles d'Avignon, pour faire son cours de théologie sous la direction des Prêtres de St-Sulpice. Le nouveau lévite dut entrer à St-Charles le 31 octobre de cette même année (2). Là, comme précédemment à Tournon et à Valence, Barthélemy Caillet sut s'attirer, par l'aménité de son caractère et par ses qualités d'esprit et de cœur, de nombreuses et vives sympathies parmi ses nouveaux compagnons d'étude. Quelques lettres qui lui furent adressées par

(1) Le diplôme qui lui confère ce titre consiste en une pièce de parchemin, portant une longue formule tout entière imprimée, sauf le nom du récipiendaire et la date pour le dernier chiffre et pour le quantième du mois. Les documents émanant de l'Université de Valence étant devenus fort rares, nous en reproduisons ici le texte, à titre de curiosité :

ANTONIUS D'ARBELLE, Presbyter, sacræ Theologiæ Doctor, insignis Ecclesiæ Cathedralis Decanus, necnon Almæ Universitatis famosi, et fructiferi studii Delphinalis generalis Valentie, Apostolico, Regio, & Delphinali Privilegiis communiti, Vice-Cancellarius : Omnibus notum esse cupimus quod cum honores gradatim, & ordine meritis conferantur, et maximè in philosophiæ professione, in quâ qui rite initiati firma fundamenta jecerunt, ut ad altiora provocentur, Magisterii Artium gradu et honore decorari solent. Ideo Dominum Joannem Bartholomæum Caillet, è loco Sti Andeoli, diocesis Viennensis, jamdiu Philosophiam sedulo profitemem, post prævium examen tentativum habitum a Clarissimo Viro LAURENTIO ROBERT, Presbytero, necnon Philosophiæ Facultatis Artium primario Professore, et deinde nobis a Clarissimis Viris Professoribus Aggregatis quatuor Facultatum in actis publicis Academiæ subsignatis, oblatum, examinatum et probatum, Magistrum artium facimus et creamus. In quorum fidem has præsentem Litteras ei concessimus, quas a secretario expediri et signari, necnon Sigillo Universitatis parvo muniri mandavimus. Datum et actum Valentie in Delphinatu, die decimâ septimâ mensis juliî, Anno millesimo septingentesimo octogesimo secundo, Testibus præsentibus MM. Carolo Bonnard, et Jacobo Colombier, Valentinis, ad hæc vocatis.

De Mandato dicti Domini mei Vice-Cancellarii, sic actum et concessum, me Secretario Universitatis subsignato.

MÉSANGÈRE CLEYRAC.

(2) C'est ce qui résulte d'un article du règlement des vacances pour les séminaristes d'Avignon, qui est ainsi conçu : « Les exercices du Séminaire commenceront la veille de la Toussaint, au soir, où il faut se rendre exactement, pour y passer neuf mois complets, jusqu'à la fin du mois de juillet, selon le règlement donné par Mgr l'Archevêque. » Le même document, dont nous avons une copie de la main de M. Caillet (il est assez long) nous apprend que le port de la soutane n'était pas obligatoire pendant les vacances. « On ne doit porter, est-il dit dans l'article relatif au costume, d'autres habits ou manteaux que de couleur noire, et on ne doit point quitter son collet; le pieux usage de porter la soutane étant observé par de bons ecclésiastiques, qui n'ont pas, avec raison, moins d'estime pour leurs habits que les religieux en ont pour les leurs, qu'ils ne quittent jamais en pareil cas. »



certains d'entre eux pendant les vacances ou pendant les premières années de son sacerdoce en font amplement foi. L'un de ses amis de cœur, qui venait d'avoir la douleur de perdre son père, lui écrivait, étant encore dans sa famille, à Dions, près d'Uzès, à la date du 20 avril 1787 : « Je me reprocherais cependant ma douleur, quelque juste qu'elle soit, si elle allait jusqu'à me rendre insensible aux reproches si tendres et si pleins d'amitié que vous me faites dans votre lettre. Non, je ne vous ai point oublié, mon cher ami ; je ne pourrais le faire sans ingratitude, et je crois, comme vous, que l'union qui est entre nous est inaltérable. Je vous félicite, mon cher ami, de l'état dans lequel vous vivez au Séminaire, vous vous appelez *l'heureux séminariste*. Oh ! le beau nom ! Vous me faites avec volupté le détail de vos occupations. Pourquoi fallait-il que Dieu, en m'affligeant, m'empêchât de savourer le plaisir que je pourrais goûter dans une situation aussi dégagée que la vôtre ? » Le correspondant de l'abbé Caillet charge ensuite ce cher ami de se faire son interprète auprès de leurs amis communs, et qui devaient être des plus édifiants du Séminaire : « Je vous prie, lui dit-il, de me renouveler dans le souvenir de mes condisciples auxquels vous savez que j'étais le plus attaché, principalement des MM. Hugues (1), Gilly, Dumaine, Bonnel, Valgayer et autres. Je vous prie aussi d'assurer de mes respects le vénérable M. Bravard (2), et de lui dire que je le respecte toujours, et que je l'aime comme mon père (3). »

La lettre suivante, qui lui est adressée à St-Andéol par un autre de ses condisciples nommé Beauchamp (4), nous apprend qu'il fut

(1) Il s'agit ici vraisemblablement de l'abbé Joseph Hugues, né en 1768, à Roquemaure, alors du diocèse d'Avignon. Il était encore séminariste quand la Révolution éclata. Le vénérable M. Roux, de St-Sulpice, supérieur du Séminaire St-Charles, l'avait en grande estime. Il se retira en Italie au moment de la tourmente, et y fut ordonné prêtre. Rentré en France au Concordat, il se contenta du titre modeste de vicaire de son pays natal. On lui en offrit la cure, titre d'archiprêtre, qu'il refusa. L'évêque de Nîmes avait voulu le nommer supérieur de son Grand-Séminaire, et lui témoigna toujours beaucoup d'intérêt. Il mourut le 31 août 1835, dans de grands sentiments de piété. Dans toute la contrée, il était considéré comme un saint. (Voir *l'Ami de la Religion* du 1<sup>er</sup> octobre 1836, p. 9.)

(2) Un des directeurs du Séminaire.

(3) Cette lettre est signée *Simil*. Son auteur devint curé de Ste-Perpétue à Nîmes, après le Concordat.

(4) Un M. Beauchamp était curé d'Apt au moment de la Révolution, et il le devint encore au Concordat, après avoir émigré en Suisse. Mais ce ne saurait être le même. Celui-ci pourrait être son neveu.

malade pendant les dernières vacances qu'il y passa. Elle est datée de Barret (1), le 15 septembre 1787. « J'ai appris, mon cher ami, votre indisposition avec bien du regret. Vous savez combien je vous suis attaché, et avec raison. Jugez par là de la douleur que j'ai dû ressentir. Mais, grâce à Dieu, vous vous trouvez bien à présent. Je m'en réjouis avec vous. » Ce bon ami passe ensuite aux nouvelles du jour, qu'il tient d'une lettre d'un tiers condisciple qu'il appelle *notre brave Suisse*. « M. Aubert, mon cher étudier (2), professeur de philosophie, doit continuer à professer ; il avoit été nommé, ainsi que vous le savez, à la cure de St-Remi ; il a renoncé à toutes ses prétentions pour n'être pas dans le cas d'avoir un procès avec le chapitre de St Rhemi. M<sup>r</sup> Aubert est d'une humeur assés pacifique. Il n'aime point la dispute ; quand on lui a proposé le combat, il a cédé le champ de bataille aux ennemis. Monsieur l'économe n'est plus à Avignon. Je vous assure que je le regrette de tout mon cœur ; je lui étois bien attaché... — Avez-vous à Vienne le petit coquin de Bonnel 3 ? En m'écrivant, donnez-m'en des nouvelles. Je m'intéresse toujours beaucoup à lui ; mais je voudrois bien qu'il ne fut pas tant Viennois, et qu'il ne se ressentit pas plus du pays que mon cher et aimable Monsieur Caillet. »

Le *brave Suisse*, comme l'appelle familièrement le séminariste précité, était aussi un intime de l'abbé Caillet. Il s'appelait de son véritable nom Castellan, et il eut l'honneur, un peu plus tard, comme son digne ami, de souffrir persécution pour la foi (4). Nous trouvons deux lettres de lui adressées du séminaire St-Charles à son ancien condisciple, déjà prêtre et *vicaire à St-Sorlin de Val-*

(1) Peut-être Barret-de-Lioure, près de Montbrun. Il y a aussi Barret-le-Haut et Barret-le-Bas, dans le diocèse de Gap, peu distants des limites actuelles de Vaucluse.

(2) Ce titre, inconnu des lexicographes, nous paraît être celui que les séminaristes donnaient familièrement au directeur de leur conférence, comme ayant une sorte de juridiction ou *droit d'étale* sur eux.

(3) Probablement le même qui est nommé dans la lettre précédente.

(4) L'abbé Castellan devint, après la Révolution, professeur de dogme au Grand-Séminaire d'Avignon, par le choix de son condisciple et ami M. Sollier, qui en était devenu supérieur. L'historien de l'Eglise d'Avignon en fait l'éloge en ces termes : « M. Castellan, prêtre d'une piété exemplaire, d'une douceur admirable, simple, modeste, laborieux, qui avait émigré et qui avait également fait son éducation à St-Charles .... » (L'abbé GRANGET, *Histoire du diocèse d'Avignon*, t. II, p. 550.)

*loire, par St-Vallier en Dauphiné* (ce sont les termes de la suscription). Le ton comme les expressions dans lesquelles l'une et l'autre sont conçues dénotent entre les deux amis la plus cordiale et la plus fraternelle affection. La première contient quelques détails intéressants, notamment sur la restauration de la chapelle du Séminaire d'Avignon. Elle porte la date du 20 mars 1788.

« Mon très cher ami, lui dit-il, les reproches que vous me faites dernièrement par la bouche de M. Beauchamp me furent si doux et si agréables, que je suis contraint de vous en remercier, puisqu'ils ne procèdent que d'un excès d'affection et d'amour. Il s'acquitta fort bien de sa commission. Vous m'accusez sans doute d'être paresseux. Mais, hélas !... Je vous écrivis il y a quelque temps comme en désespéré ; et il y a toute apparence que vous n'aurez pas reçu ma lettre, parce que je l'avais adressée à Beaurepaire. On m'avait assuré que vous y étiez vicaire. Notre cher M<sup>r</sup> Beauchamp ne fait que d'arriver d'Alais. Il y fut ordonné sous-diacre samedi. Ses démissaires n'arrivèrent icy qu'à midy le jour de l'ordination qui se fit dernièrement. Outre la lettre que M. le Supérieur avoit écrite à l'avance, pour les demander, on avoit encore envoyé un expres, et malgré toutes ces précautions, il a risqué de n'être pas ordonné jusqu'à la Trinité ; car c'est un hazard que M<sup>r</sup> d'Alais ait fait une ordination. . M. Roux (1) fut si content de recevoir de vos nouvelles, qu'il m'en fit part tout de suite. Je ne sais pas s'il vous répondit. Nous venons de faire l'acquisition d'un nouvel ami en la personne de M. Berton, qui remplira, selon toutes les apparences, les fins qu'on s'est proposé. Son caractère... est absolument changé. En un mot, depuis qu'il est sacristain (2), il n'est plus le même Berton... Vous sçavez que nous sommes à la semaine de Pâques. Le dimanche de la Passion, l'examen commença, et depuis ce moment-là, je n'ai pas remis les pieds dans ma cellule jusqu'à cette heure, que pour me coucher, et quelquefois fort avant dans la nuit. L'autel n'a pas été fini, comme on le croyait, pour l'ordi-

(1) Supérieur du Grand-Séminaire d'Avignon. Il fut administrateur du diocèse pendant la Révolution. Ce digne prêtre est mort en 1807. On a publié un abrégé de sa vie.

(2) Les détails dans lesquels entre ici l'abbé Castellan, que nous abrégeons à dessein, sur ses sollicitudes de sacristain et sur les nouveaux collaborateurs qui lui sont donnés, nous autorisent à penser que l'abbé Caillet ne fut point étranger à des fonctions dont on lui parle avec complaisance, comme y étant lui-même parfaitement familiarisé.

nation : ce qui nous a donné beaucoup de peine, parce que Mgr l'Archevêque a voulu absolument y faire l'ordination. La chapelle était remplie de mortier et de pierres, et on n'osait pas la balayer, crainte de faire lever la poussière, qui se seroit collée sur le vernis qu'on venait d'appliquer. Il nous fallut emporter tous ces débris avec des linges mouillés...

« Tout va fort bien. Chacun suit ses lois. On se rend compte toutes les semaines du progrès qu'on a fait dans la vertu, et le meilleur moyen que nous ayons trouvé pour parvenir à cette fin, a été une correction fraternelle bien sérieuse, qui a produit son effet comme on le désiroit.

« Mon cher frère Castellan nous donne toujours de temps en temps de ses nouvelles, et nous fait part des progrès qu'il a fait dans la vigne du Seigneur. M<sup>rs</sup> Turcan (1), Sollier (2), en ont fait de même. J'oubliois de vous dire qu'on reçut avec un vrai plaisir votre lettre. Tout de suite on prit une pratique pendant toute la semaine pour demander à Dieu qu'il bénit les prémices de vos travaux apostoliques. M<sup>r</sup> Laforgue vous le dit dans sa réponse. Nous espérons que vous continuerez de nous donner la même satisfaction, et moy-même en particulier, j'espère que vous vous servirez de mon ministère pour faire parvenir vos lettres. Ne craignez rien de ce côté-là. Je les recevrai toujours avec beaucoup de plaisir. *Je vous parle en Suisse*. Je crois que je viendrai à bout de gagner mon Evêque et mes parents à me laisser icy encore pendant deux (ans) (3), c'est-à-dire jusqu'à la veille de mon sacerdoce. J'apprends toutes sortes de bonnes nouvelles de la maison. L'un de mes frères, qui n'a que 24 ans, commence à exercer les charges de gouverneur et de syndic de la ville. Il vient aussi d'être nommé

(1) L'abbé Turcan était du diocèse d'Apt. Il faillit être victime, en 1790, d'un guet-apens auquel il n'échappa que par miracle. Il se réfugia alors à Rome avec son évêque, Mgr de Cély. Celui-ci l'ayant présenté au pape Pie VI, le vénérable pontife l'accueillit dans ses bras et voulut toucher de ses mains les cicatrices des blessures qu'il avait reçues pour Jésus-Christ. Au retour de l'ordre, il devint directeur au Grand-Séminaire d'Avignon, réorganisé par les soins de M. Sollier, son ami. (GRANGET, *loc. cit.*, pp. 490, 550.)

(2) M. Sollier fut le restaurateur du diocèse d'Avignon après le Concordat. Il en était vicaire général lorsqu'il mourut, le 21 décembre 1838. Sa vie a été écrite.

(3) Mot omis. Nous croyons qu'il faut lire *ans* plutôt que *mois*, puisqu'il n'était encore que sous-diacre.

d'une voix unanime à deux autres charges qui sont aussi honorables que la première.

« Adieu, mon cher Caillet... Je suis et serai toute ma vie un de ceux que vous pouvez compter au nombre de vos plus sincères et fidèles amis. »

Entre amis, les mois paraissent des siècles. Aussi, une seconde missive de l'abbé Castellan suivit de près la première. Dans celle-ci, le fervent séminariste, toujours sous-diacre, fait part à *son cher Caillet* des industries et des aspirations de son zèle. Ces deux belles âmes étaient bien faites pour se comprendre. Cette lettre, intéressante à d'autres titres, nous initie à l'intérieur d'un séminaire vers la fin du siècle dernier et nous fait connaître la vie intime de celui d'Avignon à la veille de la Révolution. Le *brave Suisse* se disculpe tout d'abord de l'accusation de négligence, d'indifférence et de paresse que ne manquera pas de lui lancer son ami, pour un aussi long retard à épancher son cœur dans le sien. Il y avait en effet un mois et demi qu'il ne lui avait pas écrit.

« Cher ami, lui dit-il, après avoir interrompu nos doux entretiens, je devais bien m'attendre aux plus sanglants reproches de votre part. Je croyais déjà entendre gronder sur ma tête coupable les foudres de l'amitié. Mais, mon cher Caillet, vous n'ignorez pas que des cœurs vraiment unis ne sauraient être le jouet de l'indifférence et de la tiédeur, et que rien ne peut être capable de les séparer. Aussi n'osâtes-vous pas me faire un crime capital de mon silence, persuadé que, pour en agir ainsi, je devois avoir des raisons transcendantes, et loin d'en chercher la cause dans une conduite peu conforme aux lois de l'amitié, vous l'attribuâtes aux occupations que vous présumiez assez devoir exiger tous mes momens. Ce ne fut pas sans raison. Un léger récit que je crois vous avoir fait dans ma réponse vous aura sans doute fait juge combien elles furent multipliées... Avançons. Vous ne faites peut-être pas attention qu'il y a environ cinq mois que vous ne m'avez pas donné aucun signe de vie. Pourroit-on être si longtemps sourd à la voix de l'amitié sans avoir des raisons transcendantes ? Je vous le demande. Non, sans doute, et je crois que vous en avez de bonnes. Les mêmes raisons qui vous ont engagé à en agir ainsi à mon égard m'obligent d'en user de même envers vous. Mais j'espère que la présente ne sera pas aussi infructueuse que la précédente, et qu'elle me procurera le plaisir d'avoir un doux entretien avec vous.

« M. Périer (1), à qui j'ay bien des obligations, veut bien se charger de vous la remettre en propre. Il vous donnera des nouvelles de la communauté : ainsi, je ne vous parlerai que de ce qui nous regarde en particulier. Je le regrette beaucoup. Vous en devez bien voir les raisons ; car vous n'ignorez pas qu'il est difficile de trouver des caractères. J'en trouvois cependant un dans M<sup>r</sup> Périer. J'aurois voulu pouvoir luy témoigner mon attachement d'une manière plus particulière ; mais mes occupations ne me le permettoient pas. Voici les nouvelles que vous me demandez ; elles sont intéressantes. M. Lautier fut ordonné prêtre à Pâques, par dispense. Il est encore à Bédarrides pour rétablir sa santé, et y attendra un poste favorable. De tems en tems, il nous vient voir. MM. Berton et Fabre furent reçus à peu près dans le même tems. Enfin, depuis environ deux mois, M<sup>r</sup> Léotard y fut aussi admis. Rien de plus frappant et de plus consolant que cette nouvelle. Ils y travaillent avec beaucoup de fruit. Je vous prie de m'accorder quelques prières particulières. J'en ai entrepris que je ne puis pas convertir. Je tremble quand j'y pense. Une personne qui m'a avoué être en état de péché mortel, et elle ne se trompe pas, car je connais ses crimes : elle me les a confessés comme à un ami. Lorsque je lui représente l'état affreux où elle se trouve, elle en convient, et elle convient encore que, si elle venait à mourir, elle serait précipitée dans les enfers ; mais, n'importe, elle veut y rester, etc. Tout cela m'accable, car je n'aurais jamais cru qu'on pût trouver quelqu'un dans de semblables sentiments. Tous mes efforts ont été en vain jusqu'à présent. De belles promesses quelquefois, mais sans effets. J'ai recours à la prière, et je vous demande du secours... Donnez-moi quelques avis.

(1) Il y avait deux frères Perrier, natifs de St-Donat. Denys, l'aîné, était déjà à cette date curé de Moras, à peu de distance de St-Sorlin. Jean-Baptiste, le plus jeune, était aussi plus âgé que M. Caillet ; il avait alors environ 27 ans. C'est assurément de lui qu'il est ici question. Les deux frères se montrèrent pleins de fermeté et de courage au moment de la Révolution. Ils furent arrêtés l'un et l'autre pour refus de serment, et incarcérés à Grenoble. Ayant été remis en liberté, après quatre mois de détention, ils émigrèrent en Suisse, d'où ils rentrèrent en France au retour de l'ordre. Jean-Baptiste était, au moment de son arrestation, vicaire à St-Antoine. Il est mort curé-archiprêtre de Beaurepaire en 1830. Denys, son frère, mourut curé de Tain dans un âge avancé, le 8 décembre 1837. — La lettre de M. Castellan, envoyée par exprès, le 15 mai 1788, nous donne à présumer qu'à cette date-là, Jean-Baptiste venait voir son frère à Moras, d'où il lui était facile de faire parvenir sa commission à St-Sorlin.

« Il y a environ deux mois que M<sup>r</sup> d'Autun (1) demanda M. Jaufrés pour être son secrétaire. Il fit beaucoup de résistance. M. le Supérieur, de son côté, ne manqua pas de s'y opposer ; mais ce fut en vain. Enfin, M. Roux (2), de son côté, l'obligea à partir dans deux jours. Si vous sçaviez quelle fut notre désolation. Comme premier chef (3), il nous assembla. J'étois le seul à qui il avoit confié ce qui se passoit à son égard. Il pleuroit comme un enfant. Je ne puis pas vous dire tout, parce que c'est trop tard. Je n'ai pas pu finir ma lettre quand je me le proposois. C'est déjà onze heures. Voilà un de nos meilleurs confreres perdu en quelque façon pour nous. J'y perds le plus. Après la perte que j'avois faite de M. Caillet, c'étoit le seul à qui je pouvois me confier. Ne croyez pas que je veuille par là blâmer les autres ; mais je veux seulement vous dire que je ne trouve pas en eux cette sincérité qui me convient. Quelques jours après, M. Hugues (4) se trouva incommodé, à cause de sa jambe. On luy fit une playe au genou, qui a environ 4 pouces de diamètre. Elle est ronde. Tous les jours, on y brûle, on y coupe, etc. En un mot, il est dans un état pitoyable, et il ne le sçait pas ; car je ne crois pas qu'il ait vu la playe qu'on luy a faite. Il souffre tous ces cruels tourments avec la plus grande patience. Le chirurgien n'en est point content. M<sup>r</sup> le Supérieur fait les deux conférences qu'on a réunies. Quelques-uns de nos confreres proposent plusieurs nouveaux pour les recevoir, entre autres un Suisse, qui est, d'une voix unanime, le plus fervent et le plus propre... (5) Vous voyez que je vous parle en ami Suisse.

« On m'annonce que je pourrai rester au Séminaire jusqu'à ce que je puisse servir à mon diocèse. Mais on croit que mon évêque m'obligera à prendre dispense d'âge pour la prêtrise. Je ne puis pas m'y résoudre. Je ferai pourtant ce que la Providence exigera de moi. Je vous parlerai plus amplement une autre fois. M<sup>r</sup> le Supérieur veut absolument que je passe docteur. On m'avoit fait préparer

(1) Yves-Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun de 1767 à 1789.

(2) Supérieur du Séminaire.

(3) De conférence probablement. Ce sont des réunions de plusieurs séminaristes groupés entre eux, sous la direction d'un professeur, pour s'avertir mutuellement de leurs défauts et pour s'entretenir dans la terreur.

(4) Déjà nommé dans la lettre de M. Simil. Dieu préparait ainsi ce pieux séminariste aux privations et aux souffrances qu'il eut à endurer un peu plus tard.

(5) L'auteur parle ici de lui-même.

(pour) la Pentecôte; mais (je) m'en suis tiré assez adroitement, et sy je puis m'en passer, je crois que cette dépense m'est inutile. J'aurai de la peine, parce qu'ils ont obtenu la permission de mes parents.

« Adieu, cher ami. Soyez persuadé que rien ne peut diminuer l'attachement avec lequel je suis invariablement, cher Caillet, votre tout dévoué ami.

« CASTELLAN, soud. »

L'abbé Caillet fut au Séminaire non seulement un sujet sérieux, studieux et pieux, mais encore un élève brillant. Il primait sur ses condisciples, pour lesquels il était un objet d'émulation non moins que d'édification. Nous en avons la preuve dans un discours qu'il fut appelé à prononcer en présence du chapitre de St-Agricol, qui était invité chaque année, comme protecteur-né du Séminaire, à une séance d'argumentation de philosophie et de théologie. Ce discours est en latin, d'une correction irréprochable, où l'élégance de la forme le dispute à la délicatesse de la pensée. Après avoir fait l'éloge de l'insigne chapitre, il indique le programme de la séance, qui est comme un résumé des travaux de l'année. Il s'adresse tantôt à ses condisciples, tantôt aux vénérables chanoines qui leur ont fait l'honneur de venir les entendre et d'encourager leurs efforts par leurs bienveillants suffrages. Lui-même descendit ensuite dans l'arène pour entrer directement en lice dans le tournoi qui allait s'engager : il avait à remplir le rôle difficile de contradicteur, chargé de combattre la thèse de l'exposant et d'entraver sa marche en semant sur sa route d'insidieuses objections. Le sujet choisi était l'évidence philosophique. Nous ne suivrons pas les deux argumentateurs dans les assauts qu'ils se livrèrent, et où ils firent preuve l'un et l'autre d'une grande souplesse d'esprit. Assurément l'avocat de l'erreur ne combattait pas pour vaincre, mais uniquement pour donner de l'exercice à son antagoniste ; il eût été le premier à le redresser, s'il l'avait vu tituber dans la rude escrime qu'il lui fit subir.

En juillet 1787, son cours de théologie étant terminé, l'abbé Caillet quittait le Grand-Séminaire d'Avignon. Il avait alors vingt-quatre ans. Fut-il ordonné prêtre avant sa sortie ? Nous ne saurions le dire, car ses lettres d'ordination nous manquent (1). Nous

(1) L'abbé Caillet signe avec le titre de diacre trois actes différents dans les registres paroissiaux de St-Andéol pendant les vacances de 1786, comme



croyons toutefois qu'il prit avant son départ le grade de bachelier en théologie : ce titre lui est reconnu dans les lettres testimoniales qui lui furent délivrées plus tard par l'Université de Valence (1).

témoin à un mariage, le 17 août, à un baptême, le 5 septembre, et au baptême de son frère André, le 14 septembre. Il assiste ensuite comme prêtre au mariage de sa sœur Marianne avec Jacques Thivolle-Garguet, de Claveyson), le 1<sup>er</sup> juin 1790. Il fait un baptême, en l'absence de M. Hermitte, curé de St-Andéol, le 7 juillet 1790, un autre le 21 octobre, et deux autres encore l'année suivante, le 28 juin et le 13 septembre, lorsque déjà il était confesseur de la foi.

(1) Nous trouvons, parmi les documents qui nous ont été communiqués, deux diplômes sur parchemin émanant de l'Université de Valence. Ils portent l'un et l'autre une longue formule imprimée et sont munis du grand sceau de l'Université suspendu au parchemin par des cordons en soie rouge. La date est uniforme pour tous les deux : 17 septembre 1788. Le premier est ce que nous appellerions maintenant un certificat d'études, attestant que l'abbé Caillet, maître ès-arts et bachelier en théologie, a suivi pendant six ans les cours préparatoires auxdits grades, savoir : ceux de philosophie à Valence pendant deux ans et ceux de théologie à Avignon pendant quatre ans, de la rentrée des classes 1780 aux vacances de 1786. Le second est une sorte de brevet de capacité déclarant le sujet apte à être promu aux cures, canonicats, prébendes et autres bénéfices ecclésiastiques, et le recommandant à ce titre aux évêques, doyens de chapitres, patrons de chapelles ou d'églises, etc. Cette curieuse pièce mérite d'être citée. Nous la reproduisons ici, malgré son étendue :

« Reverendis in Christo Patribus ac Dominis Dominis, divinâ Providentiâ et Sacrosanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Archiepiscopis Viennensi et Lugdunensi, ac Episcopis Valentinensi, Gratianopolitano, Diensi, Ussetiensi, et Vivariensi, venerabilibus decanis, Capitulis, dignitatibus, canonicis, singulisque personis insignium ecclesiarum metropolitanarum, cathedralium, et collegiatarum, abbatibus et abbatissis, prioribus et priorissis dictarum diocesium, speciatim autem venerabilibus decanis, capitulis, dignitatibus, canonicis, singulisque personis insignium Ecclesiarum metropolitanarum Viennensis et Lugdunensis, cathedralium Valentinensis, Diensis, Gratianopolitanæ, Ussetiensis et Vivariensis, Collegiatarum S<sup>o</sup> Petri Viennensis, S<sup>o</sup> Barnardi Romanensis, diœcesis Viennensis, venerabilibus administratoribus collegii Turnonensis, diœcesis Valentinensis, singulorum quoque vicario seu vicariis, capitulo seu capitulis, singulisque canonicis, personis, Dignitatibus Ecclesiasticis, tam sæcularibus quam regularibus, Abbatias, Prioratus, Decanatus, Dignitates, Personatus, Præposituras, Archidiaconatus, Archipresbyteratus, Sacristias, Cantorias, Camæarias, Curas, Vicariatus perpetuos, Rectorias, Præbendas, Capellanias, Hospitalia, et alia quæcumque Beneficia Ecclesiastica obtinentibus, vel in futurum obtenturis, Rector, Collegium et tota alma Universitas famosi ac fructiferi Studii Delphinalis generâlis Valentinensis, Apostolice, Regio et Delphinali privilegiis communiti. SALUTEM IN DOMINO. Cum certa pars Beneficiorum Ecclesiasticorum ad Universitatem seu Studiorum genera-

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers le commencement de l'année 1788 qu'il fut nommé vicaire à St-Sorlin. Sa première signature dans les registres de la paroisse est du 31 janvier de cette année-là.

humi Regni Franciæ et Delphinatus Nominationem per Romanorum Pontificum Statuta, Ordinationes, Concordatque Apostolica, Regia et Delphinalia pertineat, eaque viris studiosis bene meritis, ac Graduatis potissimum in predictis Universitatibus, qui cæteris opere pariter et doctrinâ prodesse possint et valeant, per ordinarios Collatores et Patronos congruè distribuenda, ut exinde Christi Catholica Ecclesia decore fulgeat, cultus perseveret, æternæque populi salus eveniat; cum nostra hæc alma Universitas, antiqua Studiorum parens, in Delphinatu præcipuè, sit sola generalis, et ideo cum cæteris in hac parte pariter recipienda; idcirco vestrà solitâ ergâ nos eosdemque viros studiosos confisi benevolentia, vestris Reverendis Paternitatibus et Dominationibus, ac cuilibet vestrum, tam simul quàm separatim, tam conjunctim quam divisim, Dominum *Joannem Bartholomæum Caillet, è loco Sancti Andeoli, Diocesis Viennensis, presbyterum, necnon in Universitate nostrâ Artium Magistrum et sacræ facultatis Baccalaureum*, harum serie litterarum nominamus ac præsentamus, Reverendas Paternitates et Dominationes vestras obnixè deprecantes, et præmissorum vigore requirentes, ut de Beneficiis, Officiis, Personatibus et Dignitatibus Ecclesiasticis ad vestras et cujuslibet vestrum nominationem, præsentationem, electionem, collationem, seu quamvis aliam dispositionem spectantibus, eidem Domino *Caillet, Artium Magistro et theologiæ Baccalaureo*, debite nominato et præsentato, in virtutem suorum studiorum dignemini taliter providere, ut vestræ commendabiles Providentiæ exinde bravium desuper consequantur gloriosum; qui quidem præfatus D. *Caillet* nullum beneficium ecclesiasticum possidere nobis asseruit; animadvertentes quod si quid in contrarium fieret, et *Artium Magistri, Baccalawei* nominati privilegiis non frueretur dictus D. *Joannes Bartholomeus Caillet*, præsentium Litterarum vigore, nos ad vestrum superiorem et ad cætera Juris remedia protinus haberemus recursum. Ad præmissorum autem fidem et testimonium, presentes Litteras per nos et Secretario Universitatis nostræ debite in munitâ subscriptas fieri et expediri jussimus, magnoque Academiæ Sigillo muniri mandavimus. Datum et actum Valentia in Delphinatu, die decimâ septimâ mensis septembris, anno Domini millesimo septingentesimo octogesimo octavo.

« Anno et die quibus supra, præfatus Dom. *Joannes Bartholomeus Caillet* has nominationum Litteras obtinuit a clarissimo viro Bartholomeo Victore Dauphin, cons. et ant Reg. Juris gallici et supradictæ Universitatis Rectore, præsentibus Dom. Joanne Baptista Bouvier et Joanne Matheo Fieron, pragmaticis, testibus, Valentia incolis, ad hæc vocatis, rogatis et mecum secretario in munitâ subsignatis.

« De mandato præfati Domini Rectoris, totiusque Universitatis.

« MÉSANGÈRE CLEYRAC, s. »

(A continuer)

CYPRIEN PERROSSIER.

HISTOIRE RELIGIEUSE  
DE  
VASSIEUX  
(DROME)

(FIN)

---

En 1689, Mgr de Montmorin, vicaire général et évêque nommé de Die, visitant Vassieux, en trouva l'église sous le vocable de la Nativité de Notre-Dame et assez bien pourvue d'ornements et de vases sacrés. Le chœur était voûté et blanchi. L'autel, en maçonnerie, avait un tabernacle fort propre, azuré et doré, et un cadre en noyer. Au clocher campanier toujours la même cloche, qui cette fois était de 3 quintaux, ce qui veut dire qu'il n'est pas facile de s'accorder sur le poids d'une cloche quand on ne la pèse que des yeux. Le prélat prescrivit de clore le cimetière, de restaurer la maison curiale et de blanchir la nef de l'église.

Brunel était pourvu de la chapelle d'Isoard d'Aix, encore curé de Vassieux et faisant partie de la première assemblée des conférences de l'archiprêtré de Vercors, vers 1695. Mais Emmanuel Pasquier avait la cure le 18 septembre 1697, jour où Mgr du Plouy, visitant l'église, ordonnait au prieur de faire blanchir la voûte du chœur, et à la communauté de faire faire une sacristie.

Jacques Davenas était curé de Vassieux en 1705. Il avait 35 ans. Il était originaire du diocèse de Viviers, mais travaillait depuis 6 ans dans le diocèse de Die. En septembre 1713, il avait la visite de Mgr Gabriel de Cosnac, qui confirmait plus de 200 personnes. Le curé avait alors droit à un vicaire, et en 1714 Liotard y arrivait à ce dernier titre.

Simon-Pierre Chazalet, prêtre du diocèse du Puy-en-Velay, pourvu de la cure vers 1715, l'avait encore en 1733. Sous lui, en 1720, un tableau de la Nativité de la Ste-Vierge ornait le maître-autel.

Le 10 juillet 1734, Charles Barnave, prêtre du diocèse de Die, obtenait de l'évêque des lettres de provision de la cure, et le 14 suivant il en était mis en possession par Jean Frizon, vicaire du lieu. Mais Simon Pourcel, prêtre originaire de Césanne, dans la « plébanie « d'Ouilx, » diocèse de Pignerol, était curé de Vassieux avant le 24 août 1735, et y recevait, à ce titre, le 2 septembre suivant, Mgr Daniel-Joseph de Cosnac. Ce prélat y trouvait alors Jean Frizon pour vicaire, les murailles de l'église à recrépir, les châssis de toutes les fenêtres rompus, le plancher de la nef à refaire, le toit de l'église et le pignon du clocher à réparer.

Pourcel porta plainte devant le juge mage de Die contre les aubergistes du lieu, qui donnaient à boire la nuit après les heures réglementaires, et fit *sousmurer* en 1743 le toit de la coquille de l'église.

À la fin de 1749, Pourcel était pourvu de la cure de St-Martin-en-Vercors, et laissait Vassieux, où Antoine de Narbonne-Pelet était vicaire en 1750, à Marc-Antoine Algoud-Magnan, encore au poste en 1763.

Sur la démission d'Algoud-Magnan, l'évêque pourvut de la cure, le 9 février 1764, Joseph-Benoit Bodin, prêtre du diocèse de Die, qui fut mis en possession le 22 du même mois, et était aussi en octobre 1765 « archiprêtre du Vercors et Royannez. »

Après Bodin, furent curés : Joseph Maurel, prêtre du diocèse d'Embrun, mis en possession le 13 janvier 1773 (par Marcellin Chevalier, prêtre desservant par *interim* Vassieux même), et encore au poste en 1775 ; Pierre Joubert, prêtre du diocèse de Die, pourvu le 21 décembre 1779, et mis en possession le lendemain par Pierre-André Revol, vicaire du lieu (1) ; et Joseph Engelfred, qui, trouvé au poste par la Révolution, refusa les serments que celle-ci demandait, échappa aux persécuteurs, et, âgé de 48 à 50 ans en 1799 et 1800, avait encore le titre de curé de Vassieux. Pendant ces deux dernières années, Engelfred rendit de grands services aux fidèles de sa paroisse, ainsi qu'à ceux de Rousset, de St-Martin et de St-Julien-en-Vercors (2).

Érigé en succursale au rétablissement du culte, Vassieux fit partie

(1) Minut. cit., *passim* ; — Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix et de Vassieux, *visites de Die* ; *Escroix, Invent.* cit., B, 260, 1103, 1212 et 1269.

(2) Arch. de l'église de Rousset ; — Id. de celle de St-Martin ; — *Bullet. d'hist. du diocèse de Valence*, I, 141.

de l'archiprêtre de la Chapelle. Nous y trouvons pour curés : en 1808, Joseph Rolland, qui quitta Vassieux en 1809 pour devenir curé de St-Martin-en-Vercors ; Popinat ; dès 1818, Jean-Victor Eyraud. Ce dernier était né, le 16 septembre 1787, à Costaros, aujourd'hui commune, alors section de la commune de Cayres, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Puy (Haute-Loire). Il ne commença ses études de latin qu'à l'âge de 25 ans. Ils les fit d'abord chez des maîtres particuliers, ensuite au petit séminaire du Puy. Entré successivement au grand séminaire de cette ville, puis à celui de Viviers, il s'y prépara pendant 2 ou 3 ans au sacerdoce, et fut ordonné prêtre le 2 novembre 1817 à Grenoble, le siège de Valence étant vacant. Chargé de la cure de Vassieux, paroisse qui avait alors environ 600 âmes, il fut le père autant que le pasteur de sa population. Il fut bon et généreux. On se rappelle encore combien son cœur fut ému de douleur quand un incendie dévora son village en quelques heures : et on aime à raconter que, ne pouvant suffisamment secourir tant de malheureux par lui-même ou par ceux de ses paroissiens que le désastre avait épargnés, il se mit en quête pendant de longs jours dans les cantons voisins, pour recueillir les offrandes et secours des âmes généreuses. Mais à sa demande Mgr de la Tourrette le transféra vers 1836 à St-Martin-le-Colonel, d'où il passa à Saint-Martin-en-Vercors en février 1839.

Après lui vinrent immédiatement M. Brichet, et en 1840 M. Thomé, né à Geysans en 1808, ordonné prêtre en 1838, et jusque là vicaire de la Chapelle-en-Vercors.

Sous ce dernier eurent lieu des améliorations considérables dans la paroisse. En 1830, l'autorité locale avait fait enlever, en suite du rapport d'un architecte à ce concluant, afin d'éviter la chute que des lézardes rendaient imminente, la presque totalité de la voûte de la nef. On n'avait laissé que la partie répondant à la première travée vers le sanctuaire. Cette mesure conduisit à une autre, imposée d'ailleurs par l'insuffisance de l'église. En 1856, on construisit deux nefs latérales voûtées et reliées à la nef principale par des arcs percés dans les flancs de cette dernière. La construction fut faite avec les pierres d'une sacristie située au nord, d'une chapelle située au midi vers le chœur, et de la maison curiale, située du même côté mais plus au couchant, lesquelles durent disparaître. Une maison curiale fut acquise à proximité et sert aujourd'hui.

A M. Thomé, promu en 1870 à la cure de la Chapelle et à l'archi-

prêtre cantonal, succéda M. Pierre Vallier, de Montéliet, précédemment curé de Poët-Laval, et remplacé lui-même à Vassieux en 1878 par M. Eugène Gontard, précédemment aumônier des Sœurs des SS. CC. de Jésus et de Marie de Sainte-Croix. En 1890, M. Gontard a été remplacé par M. Terrasson.

### III. — CHAPELLES.

*Chapelle du Rosaire.* — En 1688, aucune chapelle à Vassieux ; mais vers 1700 le curé du lieu écrit qu'il y a une « chapelle du Rosaire. » Puis, en 1713 l'évêque, et en 1729 le vicaire général, visitant Vassieux, trouvent que « la chapelle du Rosaire est bien ornée, » et qu'il « y a un tabernacle fort propre. » En 1735, l'évêque constate que « dans l'église est une chapelle sous le vocable de Notre-Dame du Rosaire, bâtie à la quatrième arcade, du côté gauche en entrant. L'autel de cette chapelle est partie bois, partie maçonnerie ; le crucifix est en bois et rompu. A l'instant, Antoine Peloux, habitant de Vassieux, représente que cette chapelle a été construite et ornée à ses frais et dépens, et qu'il y avait « fait une « fondation de 5 livres annuellement et perpétuellement pour le « service de 9 messes par an, par permission de Mgr de Cosnac, » prédécesseur du prélat visitant. Les titres de ces fondation et permission « sont restés entre les mains de s<sup>r</sup> Morand, ci-devant curé « de Vassieux (1). »

La chapelle du St-Rosaire a disparu depuis, ainsi que la fondation Peloux ; mais la très sainte Vierge a un autel dans l'église de Vassieux.

*Chapelle des Pénitents du St-Sacrement.* — Vers 1700, le curé de Vassieux écrit qu'outre la chapelle du Rosaire, il en est « une, qu'on construit, du St-Sacrement. » C'est là sans doute « la chapelle des Pénitents », que l'évêque trouvait en 1713 « propre et bien ornée, y ayant un tabernacle fort propre. » chapelle dont le vicaire général parlait absolument dans les mêmes termes, après l'avoir visitée le 7 octobre 1729. Mais où était cette chapelle ? Apparemment à la tribune, puisque en 1735 l'évêque met ce qui suit dans son rapport de visite : « Au fond de l'église de paroisse, est une tribune, sur la « porte d'entrée ; elle sert aux confrères Pénitents du Très St-Sacrement de l'Autel pour y réciter leur office. »

(1) Arch. cit., *visites* de 1729 et de 1735, et fonds de Vassieux.

Les Pénitents continuèrent apparemment à dire leur office en cet endroit jusqu'à la Révolution : mais ils auront sans doute pris pour cela, dès leur rétablissement au XIX<sup>e</sup> siècle, une chapelle située au midi de l'église et que M. Thomé nous a affirmé avoir servi de chapelle aux Pénitents. Celle-ci, du reste, est manifestement celle qui servait aux Pénitentes en 1735, et dont nous allons parler.

*Chapelle des Pénitentes du St-Sacrement.* — Le 2 septembre 1735, Daniel-Joseph de Cosnac, évêque de Die, faisait sa visite à Vassieux. Du côté gauche en entrant dans l'église, « proche le chœur » de la dite église était « une petite voûte » dans laquelle le prélat ne trouva d'autres « vestiges de chapele qu'une partie d'un autel en massonerie. » Dans ladite voûte il n'y avait d'autre jour que celui qui venait « de la porte, la fenêtre ayant été bouchée. » Vicaire et autres disaient que dans lad. voûte il y avait eu « une chapele « sous le vocable de 1 . . . laquelle avait « appartenu aux Pénitentes de la confrairie du St-Sacrement » du lieu, mais qu'elle avait été abandonnée par ces mêmes Pénitentes « parce qu'elle était trop petite et cy humide que les ornements cy « gatoient. » Au surplus, cet « abandon s'étoit fait ensuite de la cession faite auxdites Pénitentes d'une autre chapele, construite de « l'autre côté de l'église et paroisse et à côté d'icelle, par Jean Nier, « habitant audit lieu de Vassieux, lequel avoit fait bâtir, construire « et orner lad. chapelle à ses fraix et dépans. » Jean Nier y avait même « fondé sept messes annuellement et perpétuellement, pour « l'acquit desquelles il » avait « donné un pré à lad. chapele, sous « la condition que lesd. Pénitentes seroient tenues d'entretenir lad. chapelle. » Cette chapelle était « sous le vocable de S. Antoine : « le tableau, qui » représentait « le Très St-Sacrement de l'Autel », était « déchiré ; l'autel » était « partie bois, partie maçonnerie ; « le plancher de lad. chapelle » avait « besoin d'être refait à neuf ; « il n'y » avait « à l'autel de lad. chapelle ny *Te igitur*, ny tablettes : « le crucifix qui y était. » était « indécant. »

Telle était donc en 1735 la chapelle où les Pénitentes disaient leur office. Le prélat prescrivit de ne plus faire de service dans la chapelle proche du chœur, du côté gauche en entrant, abandonnée par les Pénitentes. Celles-ci devaient faire des restaurations dans la chapelle qu'elles occupaient alors, et l'entretenir (2).

(1) En blanc dans l'original.

(2) Arch. de la Dr., visites de Die et fonds de Vassieux.

Cette dernière est sans doute la chapelle du midi qui dut disparaître en 1856 pour faire place à la nef latérale du midi, construite à cette époque.

*Chapelle de La Mure.* — Le quartier et hameau de La Mure (*de Mura* en latin de 1518, *de la Mure de Vacieu* en 1551) était déjà habité au XVI<sup>e</sup> siècle (1). Il n'y avait pas de chapelle avant que M. Thomé, curé, y fit construire celle qu'on y voit actuellement, et qui est sous le vocable de saint Mamert et de saint Edmond (2).

On y va en procession à la fête de saint Mamert, c'est-à-dire le 11 mai ou le dimanche dans l'octave. On y dit quelquefois la sainte messe.

#### IV. CONFRÉRIES.

*Pénitents du St-Sacrement.* — Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle était fondée une confrérie du St-Sacrement dont « l'exercice cessait depuis quelques années » quand, en 1687, le curé constatait néanmoins que la confrérie même continuait à exister. En 1688, le successeur de ce curé disait Vassieux sans confréries.

En 1713, Mgr Gabriel de Cosnac visitant Vassieux, constatait que « la chapelle des Pénitents » était « propre, » et le 29 juillet 1725 un homme du lieu léguaît « à la confrérie des Pénitents » 16 livres, payables sitôt après son décès.

En 1729, le vicaire général, en visite, constatait à son tour que « la chapelle des Pénitents » était « propre et bien ornée. » En 1735, l'évêque trouvait « sur la porte d'entrée » de l'église « une tribune, » laquelle servait « aux confrères Pénitents du Très St-Sacrement de l'Autel pour y réciter leur office. » Les recteurs et autres confrères disaient au prélat qu'ils se servaient « des statuts, « règlements et office des compagnies des Pénitents du Très St-Sacrement de l'Autel, imprimés à Lyon en 1709. »

Désormais les legs faits à cette confrérie sont assez nombreux. En 1730, un homme « de l'hameau du Château de Vacieu » légua la somme de 6 livres « à la confrérie des Pénitents du Très St-

(1) Arch. de la Dr., fonds de Vassieux, et minutes cit., protoc. *Chalvet*, n<sup>o</sup> 150, f. xxxij v<sup>o</sup>.

(2) En 1687, Pallier, curé de Vassieux, écrit que cette paroisse a pour « patron « Nostre-Dame, » et que « on fait fête particulière le jour de SS. Abdon et Sennen. » (Arch. de la Dr., fonds de Vassieux).



« Sacrement érigée aud. Vacieux, où il a l'honneur d'estre enroullé. » En 1744, Jean Eynard, dud. lieu, lègue à la confrérie « des Pénitents du St-Sacrement érigée aud. Vacieu, » la somme de 3 livres, payable « au trésorier d'icelle, pour être employé à ce qui sera jugé « nécessaire pour l'entretien d'icelle. » En 1745, un autre lègue à la confrérie « des Pénitents dud. Vassieu la somme de « 3 livres. « applicable aux ornements, pour leur chapelle 1). »

Enfin, les Pénitents, après avoir disparu à la Révolution, ont été rétablis bientôt après et existent aujourd'hui.

*Pénitentes du St-Sacrement.* — Dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut les « Pénitentes de la confrérie du St-Sacrement établie dans lad. paroisse de Vassieu. » En 1735, l'évêque constate qu'il y avait eu au nord et près du chœur de l'église une chapelle qui leur appartenait, et que lad. chapelle avait été abandonnée par lesd. Pénitentes parce qu'elle était trop petite et très humide, et « ensuite de la cession faites aux » mêmes « Pénitentes « d'une autre chapele, construite de l'autre côté de l'église. » C'est de cette dernière chapelle que les Pénitentes se servaient alors. Elles y récitèrent l'*Office pour les Sœurs du Très St-Sacrement de l'Autel*, imprimé à Grenoble « par les soins des Pères missionnaires Capucins. »

Les Pénitentes furent, elles aussi, favorisées de plusieurs legs. Nous indiquons ceux-ci d'autant plus volontiers que les clauses qui les accompagnent nous révèlent des usages de la confrérie et de la paroisse à cette époque. Ainsi, en 1743, Jeanne Bérard, fille à feu Jean, de la Mure, paroisse de Vassieu, « veut être mise aux saintes « prières de l'église dud. lieu deux années après son décès. » Elle « ordonne que M. le curé dud. lieu vienne prendre son corps à la « porte de la maison d'habitation de ladite testatrice, accompagné des « sœurs Pénitentes du St-Sacrement dud. lieu, auxquelles Pénitentes elle donne 3 livres payables, dans l'année après son décès, « à la rectrisse, pour être employé aux ornements convenables ou « autres choses qui sera trouvé à propos. Ensemble leur sera fourni « deux livres de cierge le jour de son enterrement. »

En 1744, Claudine Disdier, femme Allard, du Château, hameau de Vassieux, lègue « à la confrérie des Pénitantes s. dud. Vassieu, 3 livres applicable(s) aux ornements les plus nécessaires de leur

(1) Arch. de la Dr., fonds de Vassieux et visites de Die de 1687, 1725, 1735 ; — Minut. cit.

« chapelle, à la charge qu'elles adsideront à son enterrement. » En 1748, nouveau legs de 3 livres aux « sœurs Pénitentes du St-Sacrement de Vassieu (1). »

Nous apprenions naguère avec bonheur, de notre cher confrère M. le curé de Vassieux, que les sœurs Pénitentes y existaient encore et chantaient leur office chaque dimanche.

*Saint-Rosaire.* — Nous avons vu qu'il y avait, vers 1706, en 1713, 1729 et 1735, une chapelle du St-Rosaire dans l'église de Vassieux. Cette chapelle était sans doute le siège d'une confrérie du même vocable qui existait à Vassieux peu d'années après. En tout cas, le 14 juin 1748, il fut fait un legs de 3 livres aux « sœurs du St-Rosaire de Vassieu, » par la personne même qui en fit un autre, de la même somme, aux sœurs Pénitentes du même lieu (2).

Vers 1844, M. Thomé, alors curé de Vassieux, y établit une confrérie du St-Rosaire, où sont enrôlées des femmes mariées ou veuves. Elle prospère aujourd'hui et favorise l'esprit chrétien et la piété parmi ses membres et dans la paroisse.

*Immaculée-Conception.* — La Société de l'Immaculée-Conception de Marie, établie aussi par M. Thomé vers 1844, tient les jeunes personnes qui y appartiennent, dans la piété et la modestie, et leur vaut la précieuse protection de la Reine des Vierges.

## V. — INSTITUTIONS CHARITABLES

*Part de la dîme.* — Quoique le but et le caractère essentiellement charitables et hospitaliers des Antonins eussent amené des papes à dispenser ces religieux du paiement de la part de la dîme due aux pauvres par les bénéficiers, nous voyons ces religieux payer aux pauvres de Vassieux une part de la dîme.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la part des pauvres de Vassieux aux revenus du bénéfice du lieu était la 2.<sup>e</sup> *de la dîme*. En 1644, le prieuré leur faisait, à ce titre, « six sestiers à la grande mesure, » distribués sans le curé, et l'évêque prescrivait que cette 2.<sup>e</sup> serait distribuée « sans support, par » les « curés ou vicaires, officiers, consuls et quelques principaux habitants de lad. paroisse. » En 1658, l'évêque constate encore que ces six sestiers sont distribués sans le curé, et il réitère l'ordre que le curé soit présent aux distributions faites par les cha-

(1) Ibid.

(2) Minut. cit., protoc. Billerey de 1748-9, f. 53.

telain et consuls (1). Enfin, dès 1681, 1726 et 1765, on voit les Antonins du Pont charger leurs fermiers de Vassieux de payer sur leur ferme la 24<sup>e</sup> des pauvres du lieu (2). Là, comme ailleurs, la Révolution emporta la 24<sup>e</sup> des pauvres en emportant la dime elle-même.

*Bureau de bienfaisance.* — Ce bureau, fondé depuis quelques années, rend déjà aux pauvres bien des services ; 1,000 fr. lui ont été donnés par M. Rolland, de Die, et 1,000 par M. Thomé, curé.

Espérons que son revenu, qui n'est encore guère que de 200 fr. par an, continuera à progresser, grâce à la générosité des habitants.

## VI. ÉCOLES.

*Ecole de garçons* — En 1644, l'évêque, en visite canonique à Vassieux, exhorte le curé « d'enseigner les petits enfants qui luy seront envoyés, à défaut de maître d'école catholique. »

En 1687, encore point de maître d'école, dit *l'Etat du diocèse* de cette année-là : et M. Pallier, curé du lieu, donnant la même année l'état de sa paroisse, y écrit : « Il n'y a ni maître ni maîtresse d'école. « Ils s'enseignent les uns les autres. J'ay mesme pris la paine d'en « enseigner quelques uns pendant quelques hyverts, la communauté ne donnant rien pour établir et entretenir un maître. »

Vers 1706, un autre curé de Vassieux donne cette indication : « Pas de maître d'école ordinairement, mais nous en avons un « pour 6 à 7 mois dans l'hiver ; on lui donne 60 livres d'appointements (3). »

Dès novembre 1749 « Pierre Lapierre » était « précepteur » de la jeunesse de Vassieux (4).

L'école, après avoir disparu sous la Révolution, fut rétablie quelques années après et confiée à un instituteur laïque, dont le successeur la tient encore aujourd'hui.

*Ecole de filles.* — Après les péripéties dont souffrait l'instruction des jeunes filles, une école fut organisée pour elles par les soins de M. Thomé, curé, et confiée à deux religieuses de la Providence de Gap. Elle est encore (1888) dirigée par les soins de cette congrégation modèle, dont les talents et le dévouement sont à toute épreuve.

(1) Arch. et *visites* cit.

(2) Arch. cit., fonds de Ste-Croix.

(3) Arch. de la Dr., *visites* cit. et fonds de Vassieux.

(4) Minut. cit., protoc. Billercy de 1749-50, f. 13.

# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(SUITE)

---

Des soins plus nobles allaient être l'objet de sa sollicitude et de celle de sa voisine de Châbons. En effet, cette dernière écrivait, le 17 mai, à l'administration départementale pour obtenir l'ouverture d'écoles de garçons dans les cures de Châbons et de Montrevel, de filles dans celles de Burcin et de Doissin. Au même temps (22 mai), les habitants de Panissage, Blandin et Chassignieu réclamaient aussi leur presbytère pour servir de logement à l'instituteur et de salle d'école aux enfants (1).

Trois anciens curés assermentés, MM. Et. Badin, Colomb et Ch. Jeanin firent des offres de service acceptées avec empressement pour enseigner la jeunesse à Virieu, au Pin et à Chassignieu (2). Les écoles commençaient enfin à s'ouvrir. Depuis 1791 ou 92, elles étaient fermées presque partout, et, pour beaucoup de localités, elles le restèrent jusqu'aux premières années de l'Empire ; aussi l'ignorance était-elle généralement grande dans les campagnes ; et grâce au malheur des temps, l'immoralité allait de pair. La municipalité de Châbons elle-même fut effrayée de ses progrès. Le 22 juin, elle prenait un sévère arrêté contre les cabarets qui favorisaient la dépravation ainsi que les disputes, les rixes et les dépenses ruineuses. Elle pronon-

(1) Ubi suprâ, Châbons et Virieu.

(2) Ubi suprâ, Virieu.

çait une amende de six livres et du double en cas de récidive, contre tout cabaretier qui donnerait à boire après huit heures du soir. Aurait son établissement fermé le délinquant chez lequel des querelles se seraient produites, à une heure illégale. La même peine était portée contre ceux qui auraient donné à boire, dans les mêmes conditions, « à des jeunes gens attirés par des personnes du sexe, dont la conduite n'est rien moins que régulière et sont connues pour avoir des mœurs dépravées. » Elle terminait ainsi sont arrêté : « Les parents sont invités à veiller sur la conduite de leurs enfants et surtout à ne pas permettre à leurs filles de courir les cabarets, à toute heure, comme cela arrive depuis quelque temps, parce qu'une telle conduite entraîne la perte des mœurs et les plus grands malheurs. Marc-Ant. Vittoz, président ; Marmonier, adjoint ; Guigoz, agent ; Seigle ; Vitte ; Guigue, commissaire ; Lombard, secrétaire » (1).

Cet état de choses est loin de nous surprendre : on avait éloigné la jeunesse de Dieu, détruit sa crainte dans les cœurs : l'amour des plaisirs les plus grossiers prenait sa place. Des années se passeront et le désordre n'aura point disparu, malgré les efforts de l'Eglise. Son zèle était paralysé en grande partie par l'opposition de quelques ambitieux avocats de village et surtout par les mauvais exemples des apostats.

Une lettre du maire de Virieu au commissaire du directoire du département nous apprend que, dans chaque paroisse du canton, « existait une église, ci-devant paroissiale, à laquelle était immédiatement annexé un cimetière.

« En vertu de la loi du 11 prairial an trois, toutes avaient été rendues au culte des citoyens qui étaient en possession d'icelles au premier jour de l'an deux de la république.

« Ils s'y rassemblent paisiblement, ajoutait-il, tous les jours ci-devant dimanches et fêtes, sous la surveillance des agents et adjoints municipaux, tant pour les assemblées ordonnées par les lois que pour l'exercice du culte religieux : et la tranquillité publique n'est pas troublée (2). »

À Châbons et Burcin, les églises avaient été réclamées depuis longtemps par les habitants, qui s'y réunissaient aussi (3).

La plupart du temps ces réunions étaient présidées par quelque

(1) Ubi suprâ, Châbons.

(2) Ubi suprâ, Virieu.

(3) Ubi suprâ, Châbons.

habitant notable et pieux, qui récitait à haute voix les prières de la liturgie alternant avec le chant des psaumes et des cantiques. Souvent aussi, surtout à Montrevel, les fidèles avaient la consolation d'assister au saint sacrifice célébré par des prêtres revenus d'exil ou ayant retracté leur serment de fidélité à la constitution. Parmi eux, il faut citer au premier rang MM. Benoit Bottu, frère de l'ancien curé de St-Ondras, Mousset, Hanthié, Caillet, Guicherd, dont les noms sont restés en vénération dans toute la contrée (1).

En septembre 1796, commencèrent entre Virieu et Châbons de longs démêlés qui ne devaient se terminer qu'en 1802. Les habitants des deux communautés avaient joui de tout temps et conjointement de certaines parties de marais. Ceux de Virieu voulurent se les partager, à l'époque où nous arrivons. Aussitôt de violentes protestations s'élevèrent à Châbons, où les prétentions étaient fondées sur plusieurs arrêts du vi-bailli de Vienne (1567, etc.). La querelle s'envenima et amena des rixes nombreuses et sanglantes, ce qui était d'ailleurs dans les mœurs du pays. Enfin, en 1802, le litige fut soumis à des experts, qui parvinrent après bien des difficultés à amener un partage amiable (2).

A Doissin, le dégoût de la révolution et de sa tyrannie allait croissant et se traduisait sous toutes les formes : tantôt par des cris réputés séditieux, tantôt par le port de couleurs prohibées et, le 14 janvier 1797, par l'abatage de l'arbre de la liberté. Des mains restées inconnues le coupèrent et le traînèrent dans la boue. L'adjoint, Ville, et Barruel, l'agent national, instruits du fait dès le point du jour, convoquèrent aussitôt la garde nationale et allèrent faire une enquête minutieuse dans le village du Trièves, « où ledit arbre avait été criminellement flétri. » Mais ils ne purent rien découvrir, bien que l'on eût entendu plus de cinquante témoins (3).

Ces mêmes arbres étaient vermoulus à Châbons et à Burcin et menaçaient de causer quelque accident par leur chute. On les mit à terre et le prix de leur vente, vingt-quatre francs, cinquante centimes, fut distribué aux pauvres (4).

Les impôts alors étaient exorbitants et l'argent très rare ; aussi les caisses des percepteurs restaient-elles vides. Ceux de Châbons et

(1) *Registres de catholicité* des diverses paroisses des Terres-froides.

(2) *Reg. des délib.*, Châbons.

(3) *Ubi supra.*

(4) *Ubi supra.*

de Burcin, Ant. Perrier et Jean-Ant. Derbès, allèrent s'en plaindre à la municipalité, le 14 janvier 1797, et demander des garnisaires pour forcer les retardataires à s'exécuter. On fit droit à leur demande ; mais à la condition que les garnisaires ne séjourneraient pas plus de trois jours chez le même propriétaire et auraient droit seulement au logement, à la nourriture et au salaire d'un franc par journée (1).

Le 4 mars suivant, Pierre Guillaud, percepteur de Montrevel-Doissin, se trouvait dans la même situation et demandait lui aussi un garnisaire. Il faisait en même temps observer que. « comme la commune de Châbons et celle de Burcin étaient plus que suffisantes pour occuper le citoyen Jean Marmonier, nommé précédemment garnisaire, il était impossible à ce dernier de se rendre à Montrevel et à Doissin pour remplir les mêmes fonctions ; il invitait en conséquence l'administration à nommer Pierre Picot-Guéraud, du hameau de Vernatel, » comme garnisaire suppléant (2).

Si l'argent ne rentrait pas dans les caisses de l'Etat, ceux que la voix du sort appelait sous les drapeaux ne mettaient aucun empressement à prendre les armes. Menaces, visites domiciliaires, rien ne pouvait les décider à abandonner la retraite où ils se cachaient.

Au mois d'avril de l'année précédente, ils s'étaient révoltés contre la force armée, venue pour les enrôler et les diriger sur la Tour-du-Pin, et l'avaient fort maltraitée. Afin de les réduire, on dut envoyer contre eux un corps de cinq cents hommes. Le détachement séjourna assez longtemps dans la contrée, mais ne réussit qu'en partie dans sa mission (3).

Il en fut encore ainsi lors d'une nouvelle levée ordonnée par le Directoire, le 25 septembre. La municipalité de Châbons essaya vainement d'amener les réfractaires à d'autres sentiments par la proclamation suivante qu'elle leur adressa : « Citoyens militaires absents de votre corps, vos intérêts, celui de vos parents et de la patrie, vos devoirs et la gloire vous appellent à votre poste, que vous avez abandonné sans doute sans avoir mesuré toute l'étendue de vos obligations et les suites funestes de votre désertion. Seriez-vous sourds à la voix de la patrie, à celle des premiers magistrats ? Exposeriez-vous par votre lâcheté et votre indifférence votre patrie à devenir la proie de nos plus cruels ennemis, à voir flétrir tant de

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.

(3) Archives de Pupetières.

gloire déjà acquise ? Songez alors que les lois les plus rigoureuses vous menacent et seront mises à exécution contre vous . Mais vos magistrats ont sur votre compte des sentiments bien différents. Ils ont tout lieu d'espérer que, réfléchissant mieux que vous ne l'avez fait jusqu'à présent, vous vous hâterez de vous rendre à votre poste. Pour cet objet, ils vous invitent et autant que de besoin requièrent de vous présenter dans les vingt-quatre heures à l'administration, pour y prendre votre ordre de route. Toutefois, ils vous préviennent que, faute de satisfaire à cette invitation, vous y serez contraints par toutes les voies. Ceux qui vous donneraient asile s'exposeraient à deux ans de fers. Évitez les uns et les autres le désagrément à vos administrateurs d'en venir à de pareilles extrémités.

« Ils préviennent aussi que les citoyens ayant atteint l'âge requis par les lois, depuis le 23 août 1793, qu'ils seraient obligés de tirer au sort et de remplacer les militaires qui ne rejoindraient pas leur poste ; forte raison pour eux de concourir de leur pouvoir à décider ceux-ci à se conformer aux lois (1). »

Les peines que se donnait la municipalité restèrent sans résultat : on prit seulement plus de soins pour cacher les fugitifs, dont tout le monde, sauf les autorités, connaissait la retraite. Ce fut aussi en vain que, le 26 février 1798, elle ouvrit, conformément aux décrets du Directoire, des registres pour recevoir des souscriptions à un emprunt dit national. Nul n'apporta son offrande (2).

Le mépris que nous avons constaté pour le gouvernement d'alors devenait de plus en plus grand parmi les habitants des Terres-Froides. Chez eux les sentiments religieux étaient fortement froissés par la persécution perfide et cruelle que le Directoire exerçait contre les personnes fidèles aux lois de l'Eglise. Un nouvel agissement du pouvoir central aggrava encore cet état des esprits. Dans les deux paroisses de Montrevel-Doissin chacun s'empressait de donner asile aux prêtres persécutés ; les administrateurs eux-mêmes montraient les mêmes dispositions. Pour entraver le développement de ces tendances hostiles, le directoire du département prit, en ces termes, un arrêté de suspension contre l'agent et l'adjoint. « L'administration informée par les renseignements qui lui sont parvenus sur le compte des citoyens Seigle et François Barbier, agent et adjoint municipaux de Montrevel-et-Doissin, que ces fonctionnaires publics

(1) *Reg. des Jélib.*, Châbons.

(2) *l'bi supra*.



ont manifesté des principes anti-civiques, se sont montrés les ennemis du gouvernement en protégeant les émigrés et les prêtres réfractaires et en recevant ces derniers chez eux. . . . .

« Arrête, 1<sup>o</sup>, qu'en vertu de l'article 194 de la Constitution, les citoyens Seigle, agent municipal de la commune de Montrevel, et François Barbier, adjoint de la dite commune, sont provisoirement suspendus de leurs fonctions :

« 2<sup>o</sup> Que l'administration municipale de Châbons est chargée de remplacer provisoirement les citoyens ci-dessus dénommés, conformément à l'article 188 de la Constitution. . . . . Certifié conforme à l'original. Duc, président : B. Royer, secrétaire en chef 21 décembre 97<sub>1</sub> (1). »

Un mois et demi plus tard, le 3 février 1798, un arrêté signé par Barras, président du Directoire, et Letourneux, ministre de l'intérieur, révoquait définitivement Seigle et Barbier et, les honorait ainsi aux yeux de tous 2.

---

## CHAPITRE HUITIÈME

---

Les dispositions manifestées ouvertement par les populations en faveur de la liberté religieuse et des prêtres non assermentés, l'expression de l'ardent désir des fidèles de voir au milieu d'eux, à Châbons, un prêtre pour leur donner les secours de son ministère, avaient amené M. Lombard à terminer l'œuvre de sa réhabilitation. Conformément aux conditions imposées par M. Brochier, dans sa lettre à M. Caillet, il avait tenté de s'entendre avec la famille de Virieu, dont il avait acheté plusieurs fonds lorsqu'on les avait vendus comme biens nationaux. Il finit par en rendre une partie contre le prix qu'il les avait lui-même payés (3). Il fit la promesse de restituer le plus tôt possible les biens ecclésiastiques acquis de la même manière. Enfin, il avait biffé sur les registres de la municipalité l'acte de

(1) Ubi supra.

(2) Ubi supra.

(3) Archives de Pupetières, *correspondance* de 1794 à 1800.

mariage civil contracté avec sa domestique, en 1794. Après ces diverses démarches, il avait été réhabilité par M. Caillet et, dès la fin de 1797, nous le voyons administrer les sacrements aux fidèles et signer sur les registres avec son titre de curé de Châbons (1). Mais il n'en continua pas moins à se mêler très activement de l'administration locale (2).

Dans le canton de Virieu, la municipalité renouvelait à l'unanimité la défense de sonner les cloches et de donner un signal quelconque pour appeler les fidèles aux réunions religieuses, sous peine d'un emprisonnement de trente jours pour la première fois, et d'un an en cas de récidive (janvier 98) (3).

Ce fut vers cette époque que M. Terry, curé insermenté de la Bâtie-Montgascon et revenu de Lausanne, où il avait passé les plus mauvais jours de la Terreur, fut arrêté au Passage. Ce confesseur de la foi venait souvent, ainsi que MM. Falatieu, Boissaint, Mallet, Roulet et Guicherd, dans cette paroisse pour donner aux fidèles les consolations de la Religion. Sa cachette habituelle était dans la maison de la famille Apprin-Lezieu bien connue pour son attachement à la foi et, pour cela même, traitée de suspecte. Plusieurs fois, celle-ci avait été dénoncée comme recélant des prêtres réfractaires et elle était l'objet d'une surveillance attentive. Un jour que le confesseur de la foi lui avait demandé asile, il crut pouvoir aller respirer dans une petite vigne voisine et assez isolée. Aussitôt il se vit entouré de six gendarmes qui le lièrent fortement avec des cordes et qui, l'épée nue à la main, pour se défendre contre la population si chrétienne du Passage, le firent monter sur une mauvaise charrette et le conduisirent dans la prison de Bourgoin. Peu de temps après il fut condamné à subir la déportation dans l'île de Ré (26 août 1798). Il y resta jusqu'au 25 mai 1800, laissant sur les plages de l'Océan le souvenir de sa piété. Devenu ensuite curé de la Tour-du-Pin, il y mourut en 1803 (4).

Au printemps de cette même année 1798, les acquéreurs des bâtiments de la Sylve-Bénite, pressés probablement par les marques nombreuses de mépris et les reproches sanglants dont les accablaît

(1) Archives de la fabrique.

(2) *Reg. des délib.*, Châbons.

(3) *Ubi supra*, Virieu.

(4) *Récit* de M. Brunaz, et *Les Prêtres de l'Eglise de Grenoble déportés en haine de la foi*.

la population des alentours, résolurent de détruire ce couvent, asile de la prière, de la mortification et de la charité pendant des siècles. Il en renversèrent l'église et les cloîtres et en mirent les matériaux en vente : mais les acquéreurs des biens nationaux des environs furent les seuls à acheter de ces pieux débris. A cette nouvelle, la municipalité de Virieu se souvint qu'elle avait été chargée de veiller sur de nombreuses liasses de titres et de documents précieux, abandonnés par elle néanmoins dans la salle non fermée des archives. Le 20 mai, elle décida de les envoyer chercher. Hélas ! de tous ces trésors il ne restait plus rien. Et c'est grâce à l'incurie de cette administration qu'aujourd'hui nous ne connaissons que très imparfaitement tant de faits intéressants se rattachant à l'histoire de la contrée (1).

Le gouvernement d'alors regardait comme un soin très important de connaître et de faire exactement surveiller les réunions des fidèles à l'occasion du culte religieux ; c'est ce que prescrivait une de ses nombreuses circulaires sur ce sujet, à la date du 28 janvier.

La municipalité de Châbons répondit, le 3 mars, à cette circulaire par la délibération suivante : « Considérant qu'en vertu de la loi du 7 vendémiaire an 4, les habitants des communes du canton avaient déclaré à l'administration municipale qu'ils choisissaient les ci-devant églises de chacune des dites communes pour y exercer leur culte. . . . ; que, depuis cette époque, les dits habitants se sont réunis paisiblement dans les dites églises, sans prêtres et sans avoir choisi parmi eux aucun chef régulateur : qu'indistinctement l'un d'entre eux fait lecture de leurs prières, après quoi chacun se retire : que les agents ou adjoints sont ordinairement présents aux dites réunions, lesquelles jusqu'à présent n'ont occasionné aucun trouble et où il ne s'est rien passé de contraire au bon ordre et aux lois :

« L'administration arrête à l'unanimité que, . . . . .  
. . . . dans le cas où les dits habitants viendraient dans la suite à se choisir des chefs ou régulateurs, ceux-ci ne feront aucune fonctions sans avoir préalablement fait le serment prescrit par la dite loi, . . . . » (2).

Le Directoire ne tarda pas à prendre d'autres mesures vexatoires contre l'Eglise. Afin de détourner de plus en plus, espérait-il, les fidèles des pratiques religieuses et de les obliger en quelque sorte à

(1) *Reg. des délib.*, Virieu.

(2) *Ubi supra*, Châbons.

fêter le décadi, il publia, le 30 août, des décrets pour ordonner que les mariages ne se célébrent à l'avenir que ce jour-là (1).

À côté de ces décrets, fut placardé un jugement du tribunal correctionnel de Bourgoin « condamnant à un emprisonnement de trois décades Thomas Vial, domestique du citoyen Jean Rossat, convaincu d'avoir sonné la cloche de la ci-devant église de Burcin, les 13 et 20 messidor dernier, pour appeler les citoyens à l'exercice d'un culte, et ce au mépris des lois . . . » (2).

La municipalité de Châbons crut aussi devoir se montrer plus tracassière que par le passé contre ceux qui n'observaient pas scrupuleusement les ordres du Directoire. La loi du 19 fructidor an 5 demandait à toutes les personnes remplissant une fonction publique un acte de soumission aux lois de la république. C'est pour ne s'être pas conformée à cette prescription que Rose Baracan, fille pieuse et dévouée au bien, se vit dénoncée. Elle recevait chez elle « quelques petits enfants du voisinage et quelques pensionnaires du sexe auxquelles elle apprenait à lire pendant une partie de l'année. » Le 3 mars, la municipalité arrêta « que puisque, d'après l'aveu même de la citoyenne Baracan, elle n'était point avouée par l'administration centrale pour l'enseignement qu'elle a fait jusqu'à présent, il lui fût enjoint de se conformer aux ordres que venait de lui donner l'administration de fermer son école et de renvoyer les personnes à qui elle montrait à lire . . . . Vittoz, président ; Guigoz ; Rostaing ; Vittoz, adj. ; Billiard ; Vitte ; Guillaud secrétaire » (3).

Le crime principal de cette pauvre fille n'était point celui dont on faisait mention. Catholique sincère et courageuse, elle favorisait les prêtres non assermentés et les cachait dans sa maison ; aussi la persécution contre elle ne se borna pas à la simple défense d'avoir des élèves. Le 1<sup>er</sup> décembre, la municipalité la dénonçait en ces termes : « Considérant que depuis quelque temps il s'élève de forts soupçons qu'il paraît de temps en temps dans le canton un prêtre réfractaire, et que c'est par les soins et les manœuvres de la citoyenne Baracan ; considérant que la dite citoyenne Baracan, qui enseigne à lire à plusieurs petits enfants et à coudre à plusieurs personnes de son sexe, n'a pas annoncé jusqu'à présent un patriotisme bien pur ; que dans la dernière visite mensuelle, faite chez elle en

(1) Ubi suprâ, Virieu.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ, Châbons.

exécution de la loi du 17 pluviôse, on n'a trouvé aucun livre relatif au gouvernement français ; que tous ses élèves au contraire étaient nantis de livres de l'ancien régime ; considérant enfin que les décadés ne sont pas observées dans l'institut de la dite Baracan ;

« Le commissaire oui ;

« L'administration municipale arrête à l'unanimité que l'école privée de la dite Baracan sera fermée et que tout enseignement lui sera interdit, à partir du jour où la présente lui sera notifiée ; et qu'en cas de contravention, la dite citoyenne sera dénoncée à l'administration centrale et poursuivie conformément aux lois. Arrête de plus qu'extrait de la présente sera sans délai adressé à la dite administration centrale pour par elle être définitivement statué ce qu'il appartiendra . . . . . Vittoz, président ; Guillaud ; Guigoz ; Vitte ; Guigue, com<sup>te</sup> » (1).

Paul Lombard (2) écrivit cette délibération, sans oser cependant la signer. En lisant ces lignes, on se demande avec anxiété quel rôle il jouait alors ; car il s'était fait réhabiliter et il continuait quand même à prêter son concours pour dénoncer les prêtres fidèles et les personnes qui leur donnaient asile. Dans tous les cas, au milieu de la tranquillité matérielle dont il paraissait jouir, grâce à sa prétendue habileté, il devait être certainement moins heureux et était moins digne de respect que M. Caillet, l'une des victimes de la délibération que nous venons de transcrire.

A la réception de ce factum, l'administration du département ordonna des recherches plus actives contre ce bon prêtre, qui fut arrêté peu après et conduit à l'île de Ré, le 28 pluviôse an 7 (16 février 1799). Il parvint à s'évader, au bout d'une année, et rentra dans le diocèse, où il est mort vicaire général en 1832. Sa mémoire y est restée en grande vénération (3). Jusqu'à la mort, il porta autour des poignets les cicatrices glorieuses des blessures causées par les menottes dont on l'avait chargé (4).

Son arrestation avait eu lieu au Grand-Lemps, dans une grange appartenant au sieur Gallois. Se sentant suivi de près par les gendar-

(1) Ubi suprâ.

(2) Il était de nouveau devenu secrétaire de la municipalité, avec des appointements s'élevant à quatre cents francs et comprenant la jouissance de la cure et de ses dépendances

(3) *Les prêtres de l'Eglise de Grenoble déportés.*

(4) Témoignage de M. Mussel, vicaire général de Grenoble.

mes, il s'était réfugié et caché derrière un tas de paille. Ses poursuivants y entrèrent presque aussitôt, fouillèrent partout et enfin se mirent à percer la paille avec leurs épées. Aussitôt, une bonne femme, témoin de cette scène, s'écria : « Mais arrêtez-vous ; vous allez le tuer ! » M. Caillet entendit ces paroles et sortit de sa cachette pour se livrer à ses ennemis (1). Celui qui présida à son arrestation était un nommé Boullu, dont le nom est resté en exécration à la Côte-Saint-André, où il exerça, pendant une partie de la révolution, les fonctions de commissaire du gouvernement. Ce malheureux, prêtre apostat, fit fouiller M. Caillet avec minutie, s'empara de ses papiers et d'un petit vase en argent contenant des hosties consacrées. Après avoir chargé son prisonnier de chaînes, il ordonna aux gendarmes de le conduire à la Côte et se mit lui-même triomphalement à la tête du cortège, entouré de tambours et de clairons qui sonnaient bruyamment. M. Caillet, jeté dans un cachot obscur, se vit refuser les soins les plus indispensables, en attendant qu'on le dirigeât sur Vienne. Pendant ce temps, une pieuse et courageuse fille, M<sup>lle</sup> Parjat, alla supplier Boullu, au nom de son prisonnier, de lui rendre le ciboire contenant les saintes espèces. Elle se jeta même à ses genoux ; mais ne put fléchir le forené, qui lui répondit par d'affreux blasphèmes et en la menaçant de la faire arrêter elle-même. Il s'appropriâ le ciboire et profana honteusement les hosties. Ce sacrilège causa au vénérable prisonnier et confesseur de la foi plus de douleurs que ses souffrances personnelles (2).

Pour détourner l'attention de la persécution qu'il exerçait alors contre l'église, le Directoire voulait que le peuple se divertit, et il multipliait les fêtes dont il imposait la célébration aux autorités diverses. Les programmes de ces réjouissances forcées se ressemblaient : dans toutes il y avait des promenades avec des chants dits patriotiques, des danses et des discours en l'honneur du régime du jour. C'est ainsi que furent célébrées, à Châbons, les fêtes de la Souveraineté du peuple (20 mars) et des Époux (20 avril). La seconde eut cependant quelques particularités signalées dans le récit que la municipalité en fit transcrire sur ses registres. « Six des époux et des épouses reconnus les plus vertueux du canton, sur l'invitation qui

(1) Témoignage de M. le comte de Virieu, qui a certifié avoir entendu ce récit de la bouche même de la personne auteur de l'exclamation citée plus haut.

(2) Pièces d'un procès intenté, après la révolution, à l'apostat Boullu par plusieurs de ses victimes. Communication de M. Lambert, curé de Flachères.

leur en a été faite, s'étant rendus à la maison commune, vers les neuf heures du matin, en sont repartis accompagnés d'un concours considérable de citoyens et de citoyennes. A la tête se trouvaient les membres de l'administration et ceux de la justice de paix. Le cortège arrivé sur la place de la Liberté, où les préparatifs pour la dite fête avaient été faits, le président de l'administration a prononcé un discours analogue aux circonstances et vivement applaudi . . . . .  
 . . . Plusieurs hymnes patriotiques ont été chantés : les citoyens se sont livrés aux danses et aux amusements . . . » (1).

L'anniversaire du 18 fructidor eut un plus grand retentissement et fut marqué par la défense de travailler ce jour-là (4 sept.). Voici l'arrêté qui prescrivait le tout : « . . . . Chaque agent est chargé de rassembler au son de la caisse les habitants de sa commune respective ; de leur faire lecture des susdits arrêtés et lettres ; de leur enjoindre la cessation de tout travail, en leur représentant que la journée du 18 fructidor doit être à jamais mémorable et placée au nombre des fêtes nationales.

« Les compagnies de la garde nationale de chacune des communes seront sous les armes et feront des évolutions militaires.

« Il sera adressé au peuple assemblé, par l'agent ou l'adjoint, un discours analogue aux circonstances.

« Les agents auront soin d'exiger impérieusement que les élèves des écoles publiques et particulières se trouvent à ce rassemblement.

« Ils disposeront les choses de manière à ce que la plus grande partie de cette journée soit employée à des danses et autres exercices du corps et à des chants patriotiques. . . . 2). »

A l'anniversaire de la fondation de la république, célébré quelques jours plus tard, le programme fut le même, sauf que l'agent ou son adjoint y devait « instruire le peuple de l'objet du rassemblement, lui faire sentir les avantages de la liberté, en développant toute l'atrocité de la tyrannie. . . . . » Il eut surtout « à inspirer aux jeunes gens, auxquels la charte républicaine est spécialement confiée, leurs devoirs envers la patrie 3). »

La municipalité de Virieu faisait, elle aussi, célébrer ces mêmes fêtes ; mais, surpassant sa voisine de Chabons en zèle patriotique,

(1) *Reg. des délib.*, Chabons.

(2) *Ubi supra*.

(3) *Ubi supra*.

elle prononçait une amende de trois jours de travail ou un emprisonnement de trois jours contre les citoyens qui travailleraient pendant ce temps. D'après ses ordres, « l'agent national devait précéder le cortège formé des citoyens *des deux sexes* . . . . .  
. . . . Le procureur ferait un discours pour démasquer les menées du royalisme hypocrite et prévenir les citoyens contre ses pièges. . . . » (1).

Persécuter la religion et ses ministres avec un redoublement de fureur aveugle, n'était point suffisant pour le Directoire agonisant, il essaya de terroriser la France entière. La loi dite des otages, la contribution forcée de cent millions dont il frappa les riches, portèrent l'effroi dans toutes les familles. Une inquisition domestique tourmentait sans relâche les habitants des villes, tandis que des colonnes mobiles désolaient les campagnes. Les cantons de Virieu et de Châbons en étaient sillonnés à tous les instants. Dans tous les embranchements des routes un peu fréquentées et les bourgs se trouvaient des corps de garde, comme à la Maison-Rouge de Châbons, à Montrevel, à Burcin, à Virieu, à Saint-Ondras. Ils avaient ordre de faire des patrouilles et d'arrêter les personnes qui leur paraîtraient suspectes et les passants non munis de passeports réguliers. Des perquisitions eurent lieu dans tout le canton de Châbons, le 24 septembre, pour arrêter de prétendus émigrés et des prêtres réfractaires (2).

Le sieur Derbès avait été chargé de faire exécuter ces mesures odieuses dans la contrée. Pour cet effet, le Directoire l'avait nommé (16 juillet) commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton de Châbons. Le pauvre égaré se hâta d'entrer dans les fonctions de sa charge et de prêter le serment requis à cet effet (3).

Cependant les populations se lassaient de plus en plus de ce régime tyrannique, qui ne savait que les opprimer. Aussi leur joie fut elle immense en apprenant son renversement par le général Bonaparte. Dans nos contrées, elles acclamèrent la Constitution de l'an VIII par un vote unanime (4). Elles avaient attendu ce moment avec une grande impatience, dans l'espoir de sortir de l'anarchie et de la misère affreuse dont elles souffraient depuis si longtemps, au

(1) Ubi suprâ, Virieu.

(2) Ubi suprâ. Châbons et Virieu.

(3) Ubi suprâ. Châbons.

(4) Ubi suprâ, 7 nivôse an 8.



lieu de la paix et du bien-être que les révolutionnaires leur avaient si souvent promis.

La misère, en effet, était grande dans les Terres-Froides et avait encore été augmentée par la grêle, qui, le 9 septembre, avait détruit les récoltes et mis les habitants dans l'impossibilité de se nourrir et d'entretenir leurs bestiaux. La plupart auraient été obligés de vendre leurs propriétés pour payer les impôts, si l'administration ne les en avait presque totalement déchargés (1).

(1) Ubi supra.

*(La fin au prochain numéro).*

A. LAGIER.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOÛT 1892.

**NOMINATIONS.** — Curé de Ballons, M. BERNARD (Franç.-Cypr.) ; curé de Cornillon, M. EYDOUX, vicaire à Notre-Dame de Valence ; vicaire à Notre-Dame, M. OLLIER, vicaire à Donzère ; vicaire au Grand-Serre, M. CHULLON ; vicaire à St-Donat, M. BRUNET, vicaire au Grand-Serre ; vicaire de Donzère, M. BREYNAT ; curé de Pommerol, M. BADOL, nouveau prêtre ; pro-curé de Meymans, M. TERRASSON, curé de Vassieux ; curé archiprêtre de Die, M. PRUNIER, aumônier de la maison-mère de Ste-Marthe à Romans ; curé archiprêtre de Tain, M. FANTON, vicaire à Tain ; vicaire de Mirabel-aux-Baronnies, M. EYMONAUD, professeur au Petit-Séminaire de Valence ; pro-curé de Manthes, M. FIARD (Adolphe), curé de Trégneux ; curé de Trégneux, M. MARCEL Pierre, curé de Recoubeau ; curé de Brette, M. CEVTE ; professeur au Petit-Séminaire de Valence, M. GUILHOT, nouveau prêtre ; professeur à l'Externat Notre-Dame de Valence, M. POCHON, nouveau prêtre ; vicaire à Tain, M. LAMBERT (Joseph), vicaire à Marsanne ; curé de Recoubeau, M. GIROLIN, vicaire à Peyrins ; pro-curé de Charmes, M. LARRA, vicaire à St-Nicolas de Romans.

**NÉCROLOGIE** — M. VOULET (Victor-Séraphin), né à Saillans le 24 novembre 1818, ordonné prêtre le 13 juillet 1845, fut vicaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 14 août 1845 ; curé de Clansayes, 27 juillet 1846 ; curé de Mours, 25 novembre 1854, aumônier des Sœurs de St-Joseph à St-Vallier, le 6 août 1876, où il est mort, en confessant, le 9 août 1892. Mgr Cotton l'avait nommé chanoine honoraire il y a moins d'un an.

**DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES.** — Le directeur du *Bulletin*, M. Ulysse Chevalier, a été nommé correspondant de la *Real academia de la historia* de Madrid ; S. E. le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, à l'occasion de son jubilé épiscopal, lui a offert la mosette de chanoine honoraire de son église primatiale.

**NOCES D'OR** — Le 26 juillet, M. le curé de Bouchet célébrait le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Deux enfants du pays, M. l'abbé Lafont, curé de Salles, et M. Jardin, curé des Blaches, assistaient à l'autel le vénérable jubilaire.

**SAINT-GERVAIS.** — Le dimanche 3 juillet a eu lieu dans cette paroisse la bénédiction d'une croix monumentale. Une plaque en marbre avec inscription perpétuera le souvenir de la restauration de ce monument.

**ROCHEBAUDIN.** — Le dimanche 17 juillet a eu lieu la bénédiction de la nouvelle église, construite sur les plans de M. l'abbé Pau. Avant la cérémonie de la bénédiction de l'église, faite par M. le chanoine Raymond, curé de St-Jean de Valence, M. Bouloumoy, vicaire général, a adressé à l'assistance une allocution sur la grandeur du temple chrétien.

**BOURG-DE-PEAGE.** — Le 16 juillet avait lieu au pensionnat des Frères Maristes la bénédiction d'un drapeau, produit des cotisations des élèves et confectionné par les Dames de la Visitation. Sur ce drapeau est gravée l'image du Sacré-Cœur. Allocution de M. l'abbé Carre, professeur au Grand-Séminaire.

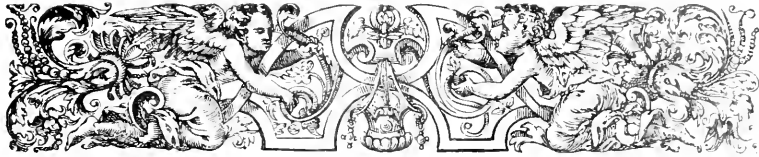
**UPIE.** — Le 3 juillet, les musiciens de l'Ecole chrétienne de Vienne, ayant à leur tête leurs maîtres et M. l'abbé Barbier, leur ancien aumônier, se rendaient en pèlerinage à Notre-Dame de Miery. Ce monument, souvenir d'une mission, se dresse sur un monticule élevé d'où le regard s'étend au loin.

**SAINT-DONAT.** — Le samedi 25 juin, fête du Sacré-Cœur, trente hommes, agenouillés au pied de l'autel, se consacraient eux et leurs familles au Cœur de Jésus.

**TAIN.** — Le dimanche 7 août a eu lieu l'installation du nouveau curé archiprêtre, qui n'est pas un inconnu pour les paroissiens, puisque depuis dix-sept ans il leur prodigue son talent et son zèle. La cérémonie a été présidée par M. Colomb, vicaire général, qui a fait l'historique de la ville et rappelé le souvenir des prédécesseurs du nouvel archiprêtre.

**SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE LA DRÔME.** — M. l'abbé Perrot, professeur au Petit-Séminaire de Valence, a été admis comme membre de cette Société, qui compte dans ses rangs un certain nombre d'ecclésiastiques.





# HISTOIRE

DU

## PONT-DE-BEAUVOISIN

---

L'histoire de la ville du Pont-de-Beauvoisin a été l'objet d'assez nombreuses notices, eu égard à son importance secondaire (1). Mais, il est juste d'en convenir, ces monographies sont ou trop abrégées, ou spéciales à certains points de l'histoire locale, quelques-unes même sont erronées ou sans critique. Une nouvelle étude — fortement documentée par de récentes découvertes et offrant, dans un cadre suffisamment large, le résumé fidèle et impartial de notre histoire locale — s'imposait donc. Nous l'avons essayée. Puisse-t-elle nous n'avoir pas trop présumé de nos forces !

(1) Voici les principales, par ordre chronologique :

Guy ALLARD : *Diction. histor. — Almanach de Dauphiné*, 1787-1788. — MARRIGNY : dans l'*Album du Dauphiné*, t. 1<sup>er</sup>, p. 164. — A. JOANNE : *Guide en Dauphiné et en Savoie*. — LOUIS : dans l'*Allobroge*. — H.-J. PERRIN : *Libertés et franchises de la ville du Pont-de-Beauvoisin accordées par Amédée V, comte de Savoie* (1288). — Du même : *Une colonie juive au Pont-de-Beauvoisin aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4<sup>e</sup> sér., t. II, 1887-1888). — A. CHAPPELLE : *Origines et Coutumes du Pont-de-Beauvoisin* (dans *Compte rendu du Congrès des Sociétés Savantes de Savoie*, tenu au P.-de-B. les 8, 9 et 10 août 1887). — Comte A. de FORAS : *Note sur les Fiefs de Montbel, Lépin, Verel, Dullin et le Pont-de-B.* (ibid.). — A. CHAPPELLE : *Le Pont-de-Beauvoisin*, broch. de 43 p. in-8<sup>o</sup>; Annecy, impr. V. Abry, 1891.

Les sources où nous avons puisé les éléments de ce travail sont nombreuses. Mentionnons brièvement les suivantes :

Archives de l'Isère et de la Savoie, de Turin (Chambre des Comptes et arch. de Cour, — riches collections qui renferment les titres les plus précieux de l'histoire du Pont), des mairies du Pont (Isère) et du Pont (Savoie), du château de St-Albin-de-Vaulserre, bibliothèques de Grenoble (mss.), de Chambéry, etc.

Nous devons des remerciements particuliers : à M. le marquis de Rivoire la Bâtie pour les notes et renseignements en grand nombre qu'il a bien voulu mettre à notre disposition avec une complaisance sans bornes ; à M. le chanoine Ul. Chevalier, qui a bien voulu encourager nos modestes travaux ; à M. le marquis Corbel de Corbeau de Vaulserre et M. le baron Taveau de Lavigerie, qui nous ont donné toute facilité pour prendre copie de plusieurs pièces de leurs archives ; à MM. Joseph Arragon, officier de l'Instruction publique ; d'Huet-Pompée, curé-archiprêtre ; Prudhomme, archiviste de l'Isère ; Maignien, bibliothécaire de la ville de Grenoble ; etc.

La division de cette histoire est tracée naturellement par les phases diverses traversées par la petite ville. Elle comprendra huit chapitres.

---

## CHAPITRE PREMIER

### LES ORIGINES. — FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINTE-MARIE

Pont-de-Beauvoisin est une petite ville de 4,000 habitants environ, formée de deux bourgs distincts, chefs-lieux de canton, mais reliés par un pont historique jeté sur le Guiers, dont le cours sépare les départements de l'Isère et de la Savoie. L'aspect du paysage, aux alentours, est varié, riant, et la situation de la ville, au centre d'une étroite vallée admirablement encadrée par de verts coteaux, ne manque pas de pittoresque. Pour jouir de l'agréable panorama qui s'étend du Pont jusqu'aux Alpes, il faut le contempler du haut d'une des collines qui dominent la ville, de celle du Tomassin surtout.

Serait-il étonnant que les beautés de ce site eussent attiré, bien avant l'occupation romaine, une colonie allobroge qui, en s'y fixant,

aurait donné naissance au bourg du Pont (1) ? Sans nous attarder sur ce point trop obscur, sur ces origines fort incertaines, nous affirmons toutefois que les Romains ont marqué leur passage — leur séjour peut-être — au Pont-de-Beauvoisin. En effet, on y a découvert, à diverses époques, des monnaies, des lampes en bronze, des amphores, des tuiles romaines, etc. enfouies dans le sol. Mais le monument romain le plus important qui nous soit parvenu est une inscription lapidaire ainsi conçue :

MARTI AVG  
C. BETVTIVS HERMES  
—  
IIIIVS VIR      AVG  
T P I      (2)

« A Mars Auguste, Caius Betulius Hermes, sévir augustal, a ordonné par son testament d'élever cet autel. »

L'autel dédié à Mars Auguste faisait-il partie d'un *laire*, c'est-à-dire d'une sorte de chapelle domestique où l'on plaçait les dieux lares, ainsi que l'affirme M. l'abbé Chapelle ? (3) Nous ne le pensons pas. L'existence « d'un second temple dédié à Mars » au Pont-de-Beauvoisin est un fait encore plus *problématique*, qu'une simple affirmation ne suffit point à prouver. Il est à supposer que C. Betutius Hermès était originaire du Pont, ou qu'il y habitait. Mais, de ce

(1) Aymar du RIVAIL (*Description du Dauphiné, de la Savoie...*, trad. de M. A. Macé, p. 27), cite le Pont-de-Beauvoisin comme « ville des Allobroges ». En supposant que le chroniqueur dauphinois se trompe au sujet de l'antiquité du Pont, il émet, du moins, l'opinion qui avait cours à son époque, au XVI<sup>e</sup> siècle.

(2) ALLMER : *Inscriptions de Vième*, t. II, p. 321. « Inscription trouvée, en 1818, dans un mur de l'église paroissiale qu'on démolissait et brisée presque aussitôt par les ouvriers. Perdue. (Tiré de l'abbé GREPPO : *Eaux thermales de la Gaule*, p. 257). — M. Allmer fait observer que B. Hermès était un affranchi.

(3) A. CHAPELLE : *Un Guide du Dauphiné* dans *Annales Catholiques*, 15 nov. 1890, n° 987, p. 356). — M. A. C. se trompe étrangement en disant que cette inscription « a été recueillie au milieu des substructions romaines dont M. Joseph Arragon, officier d'Académie, a pu relever le plan » (Ibid.) Comme l'indique l'abbé Greppo, l'inscription dont il s'agit fut trouvée en 1818 et brisée presque aussitôt. Or, les *substructions* romaines (7 dont M. J. Arragon a relevé le plan n'ont été mises à jour qu'en 1880, lors de la canalisation des conduites du gaz pour la ville.

fait, on ne peut inférer l'existence d'un *lavraire* public, ce qui supposerait une localité plus importante que ne l'était le Pont-de-Beauvoisin.

Les nombreuses inscriptions trouvées à Domessins, Romagnieu, St-Jean-d'avelanne, Lépîn, etc., auraient dû avertir M. Chapelle de l'in vraisemblance de ses déductions tirées de l'existence de l'autel dédié à Mars Auguste.

Il est plus vraisemblable toutefois que l'autel élevé par les soins de C. B. Hermès se trouvait sur une *voie romaine*. Ceci nous amène donc à examiner si la grande voie de Vienne aux Alpes Grées passait par le Pont-de-Beauvoisin et si cette localité peut s'identifier avec l'antique *Labisco* ou *Larisco*.

D'après la *Table de Peutinger* (1), trois grandes voies partaient de Vienne (*Vienna Allobrogum*) dans la direction de l'Italie. La plus directe, par le Petit-Saint-Bernard (*In Alpe Graia*), passait par les stations suivantes : *Bergusium* (Bourgoin), *Augustum* (Aoste), *Labisco* (Pont-de-Beauvoisin ou Les Echelles), *Lemincum* (Lémenc, près de Chambéry), *Mantala* (près St-Pierre-d'Albigny), *Ad Publicanos* (Albertville-Conflens), *Obilinnum* (Ablène ?), *Davantasia* (Moutiers), *Axima* (Aixme ?), *Berginnum* (Bourg Saint-Maurice ?), *In Alpe Graia* (Petit-Saint-Bernard).

La Commission de la Carte des Gaules et quelques antiquaires placent la station de *Labisco* aux *Echelles*, s'appuyant surtout sur l'identité des distances (xiii m. r. dans l'*Itinéraire d'Antonin* et dans la *Table de Peutinger*, et sur le texte de deux chartes de l'an 1042 : « in pago qui antiquitus vocatur *Lavastrone*, modo vocatur *ad Scalas* » — « in loco quem nominant *Scalas*, quod antiquitus vocatur *Lavastrone* (2) ». La quasi similitude des noms *Larisco* = *Lavastrone* est frappante, sans doute, au premier abord ; mais lorsqu'on examine attentivement la direction de la voie romaine entre Augustum et Lemincum, les monuments épigraphiques, les documents du moyen âge, etc, on se convainc que la station de *Labisco* ne pouvait être aux Echelles, mais plutôt au Pont-de-Beauvoisin.

Toutefois, avant de faire connaître les preuves en faveur du Pont-de-Beauvoisin, il est nécessaire de répondre aux objections des savants qui fixent *Labisco* aux Echelles.

(1) E. DESJARDINS : *Geographie des Gaules et Table de Peutinger*, gr. in-8°, p. 389.

(2) J. MARION : *Cartulaires de S. Hugues*, pages 29 et 31, chartes xix et xx.

Deux localités, prétendent-ils, de noms presque identiques, n'auraient pu exister à une si courte distance l'une de l'autre — en admettant l'identification de *Labisco* avec le Pont et de *Lavascrone* avec les Echelles. Cette difficulté est plus spécieuse que sérieuse, car, combien de villages, hameaux, etc., très rapprochés les uns des autres, portent un nom identique. Du reste, pour le cas présent, nous ne voyons pas clairement l'identité parfaite des noms *Labisco* ou *Lavisco* et *Lavascrone* ou *Labastrone*.

Mais voici une difficulté plus sérieuse, nous l'avouons bien volontiers. On a découvert, près des Echelles, un *mur romain*, destiné à détourner les eaux d'un torrent voisin, mur reconstruit par M<sup>me</sup> Royale en 1649 et « longeant l'ancienne voie romaine qui s'engageait entre les hauts rochers par une fissure naturelle (1) ». Nous admettons l'existence d'une voie romaine au-dessus des Echelles, passant près de la grotte célèbre, bien que l'inscription sur le monument élevé en l'honneur de Charles Emmanuel II, en 1670, semble la contredire (2). Cette route était, toutefois, une *via minor* qui a laissé son nom à la paroisse de *Vimines*, dont elle traversait le territoire. M. Macé, il est vrai, dans le but évident d'appuyer son système qui fixe aux Echelles la station de *Lavisco* (3), prétend que *Vimines*

(1) J. MARTIN-FRANCKLIN et VACCARONE : *Notice historique sur l'ancienne route de Charles-Emmanuel II et les grottes des Echelles* ; Chambéry, Perrin, libr., 1887.

(2) Cette inscription, mutilée en 1793 par des énergumènes envoyés par la fameuse *Société des Amis de la Constitution* du Pont-de-Beauvoisin, est ainsi conçue :

CAROLUS EMMANUEL II,  
 SABAUDIE DUX, PEDEM. PRINC. CYPRI REX  
 PUBLICA FELICITATE PARTI SINGULORUM COMMODIS INVENTUS  
 BREVIOREM SECURIOREMQUE VIAM REGIAM  
 A NATURA OCCLUSAM, ROMANIS INTENTATAM, CETERIS DESPIRATAM,  
 DEJECTIS SCOPULORUM REPAGULIS, ÆQUATA MONTIUM INIQUITATE  
 QUÆ CERVICIBUS IMMINEBANT PRÆCIPITIA PEDIBUS SUBSTERNENS,  
 ÆTERNIS POPULORUM COMMERCII PATIFECIT.  
 ANNO MDCLXX.

Triste fragilité des choses humaines ! la grande voie ouverte par Charles-Emmanuel et qui avait remplacé l'antique voie romaine, est maintenant abandonnée depuis l'établissement de la voie ferrée entre Lyon et Chambéry.

(3) *Mémoire sur quelques points controversés de la géographie du Dauphiné et de la Savoie*, carte *Bulletin de l'Acad. delph.*, II<sup>e</sup> série, t. II, p. 386 et s.

tire son étymologie d'une *via minor* qui, passant par la Bridoire, franchissait le col de l'Épine. Si l'érudit auteur, moins préoccupé d'étayer son opinion sur des bases aussi fragiles, s'était mieux rendu compte, *de visu*, de la direction que prenait la voie antique, au passage St-Michel (de l'Épine), il se serait convaincu — l'examen des lieux le démontre assez — que cette voie obliquait naturellement à gauche vers St-Sulpice et Bissy, et s'éloignait, par conséquent, de Vimines pour atteindre la station de *Lemincum*. Par contre, la *via* romaine (si elle a réellement existé) mettant en communication les Echelles et *Lemincum* (Chambéry), ne pouvait passer ailleurs que sur le territoire de Vimines, après avoir traversé celui de St-Thibaud-de-Couz.

Le même auteur et la Commission de la Carte des Gaules sont forcés d'admettre que la voie romaine (d'Augustum à *Lemincum*), pour éviter le passage de Chailles, impraticable du temps des Romains, fléchissait brusquement de Lépin-Aiguebelette vers St-Pierre-de-Génébroz pour atteindre les Echelles. Mais ce système a le très grave inconvénient de faire naître les difficultés comme à plaisir au lieu de les résoudre. Peut-on bien croire que les Romains, dont l'intérêt commercial et militaire réclamait le raccourcissement des distances le plus possible, entre les stations échelonnées sur leurs grandes voies, auraient dirigé leur principale route de l'Allobrogie, au travers d'un sol si accidenté, dans des rochers infranchissables, direction absurde qui avait encore pour effet d'éloigner de plus de vingt kilomètres *Augustum* de *Lemincum*, tandis que le passage de la voie par le col de l'Épine n'offrait presque pas de difficulté et rapprochait d'autre part de XII à XIII milles romains les deux stations désignées ci-dessus? Mais nous avons d'autres preuves à ajouter, pour démontrer que la *grande voie antique* passait par le col de l'Épine et que, conséquemment, *Labisco* ne doit pas être identifié avec les Echelles.

Il est certain que, jusqu'à l'époque de la percée de la grotte des Echelles par Charles Emmanuel, en 1670, la route principale mettant en communication Lyon et Chambéry traversait le col St-Michel de l'Épine. Nous pourrions citer une foule de textes et d'auteurs savoisiens à l'appui de notre assertion. Nous signalerons seulement une charte de 1288, où il est dit que du Pont près de Domessins, à la hauteur de l'ancienne église partaient deux routes, l'une se dirigeant vers Chailles ou les Echelles et l'autre sur Chambéry, par la



Bridoire : « juxta viam publicam per quam itur versus Calas (*sic*), ex una parte. et juxta viam publicam per quam itur versus *Chamberiacum*, ex alia 1 ». D'où il suit que la *route de Chambéry*, parfaitement distincte de celle menant vers Chailles, existait dès le moyen âge. Or, il paraît démontré aujourd'hui que la plupart des grandes voies antiques ont été remplacées par les routes du moyen âge, conservant leur *tracé* et leur direction très souvent. De plus, un érudit lyonnais, M. Guigues, a démontré la direction des voies antiques par les nombreux hôpitaux et les inscriptions romaines trouvées dans les localités qu'elles traversaient. Les inscriptions du Pont, Domesins, Lépin, etc., et les *maladreries* ou hôpitaux du Pont et de St-Michel prouvent suffisamment leur emplacement sur *une voie très fréquentée, voie romaine*, comme les monuments et les textes déjà cités le démontrent.

Or, comme conséquence des témoignages invoqués par nous, si la *voie romaine* passait au Pont-de-Beauvoisin, Labisco peut lui être identifié, avec plus de probabilités en sa faveur que pour les Echelles (2). C'est à cette opinion que nous adhérons, après un examen attentif, en déclarant cependant que la question n'est pas tranchée définitivement, faute de preuve certaine et décisive.

Le Pont, ou son territoire, fit successivement partie de la Sabaudia (Savoie), du royaume de Bourgogne 3, de celui des Francs et enfin du royaume d'Arles ou second royaume de Bourgogne.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, des hordes sarrasines, venues du midi de la France, envahirent le Viennois et la Savoie et les couvrirent de ruines. Suivant M. Reynaud, les barbares, arrivés à la vallée du Rhône et s'éloignant des côtes, s'avancèrent dans l'intérieur des terres en suivant les anciennes voies romaines (4). Aux environs de Vienne, sur les bords du Rhône, partout enfin où ils pénétrèrent, les

(1) Voir *Pièces justificatives*, p.

(2) Le témoignage d'Aymar du Rivail, qui appelle le Pont « ville des Allobroges », n'est pas à dédaigner. D'autre part, il fait connaître que la voie romaine (d'après l'*Itinéraire d'Antonin* passait, au sortir de Chambéry, par Aiguebelle (lire Aiguebelette, en latin Aquabella. *Pont-de-Beauvoisin*, la Tour-du-Pin et Bourgoin (traduction de M. Macé de Lépinay, p. 304). — Guy ALLARD (*Diction. hist. ms.*) place Labisco au Pont-de-Beauvoisin. Mais GUORIER (*Histoire du Dauphiné*) fixe cette station aux Echelles.

(3) *Anon. de Ravenne*, IV, 26 : « Civitates in Burgundia.... Lavisco ».

(4) T. REYNAUD : *Les Invasions des Sarrasins en France*.

églises et monastères principalement devinrent la proie des flammes ou furent ruinés. Les chroniques de l'époque attestent ces tristes faits. Nul doute que la vallée du Guiers n'ait subi les mêmes calamités. Un monument commémoratif d'une bataille livrée aux Maures, sur le coteau de Pignieu (St-Genix-sur-Guiers) en est une preuve, confirmée d'ailleurs par une tradition constante. Les ruines accumulées par les Maures et le passage d'autres barbares, aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, expliquent l'état de désolation dans lequel se trouvaient les paroisses de nos contrées, lorsque la Providence leur suscita de puissants moyens de résurrection par la fondation de nombreux prieurés bénédictins. Le mal était profond, en effet, et la situation lamentable à tous les points de vue, car l'anarchie complète avait suivi de près les épouvantables invasions des barbares.

D'une part, les biens ecclésiastiques, les *églises* même étaient tombés aux mains des seigneurs laïques qui, profitant du désordre et des guerres civiles qui ensanglantèrent le royaume de l'infortuné Boson, s'en étaient emparés par la violence. D'autre part, la discipline ecclésiastique, par les malheurs du temps, avait été profondément atteinte, et le peuple, manquant de pasteurs, offrait le triste spectacle d'une décadence voisine de la barbarie. N'en soyons pas trop étonnés : la société moderne, malgré tous ses raffinements, ne serait pas meilleure si elle parvenait à briser les derniers liens qui la rattachent au christianisme. Le christianisme seul avait civilisé notre province avant l'invasion des hordes sarrasines, lui seul pouvait la relever de ses ruines, au double point de vue moral et matériel.

Dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque la petite colonie bénédictine qui donna naissance au prieuré vint se fixer au Pont-de-Beauvoisin, il est probable que la paroisse était déjà réorganisée, mais très incomplètement, et d'importantes améliorations y étaient nécessaires. Ce fut l'œuvre des Bénédictins.

Comprise alors dans le diocèse de Belley (1) et dans le décanat de St-André-la-Palud, elle s'étendait sur les deux rives du Guiers, avec l'église et le territoire de Domessins comme annexes.

Trois chapelles existaient, antérieurement à l'arrivée des Bénédic-

(1) Malgré les nombreuses transformations et les transferts d'églises d'un diocèse à l'autre, avant le XI<sup>e</sup> siècle, nous ne pensons pas que la paroisse du Pont ait jamais été incorporée au diocèse de Vienne, pour cette raison que le Pont était compris dans le *Petit-Bugey* dont le territoire relevait de Belley de temps immémorial.

tins, dans l'étendue de la paroisse : 1° *Sainte-Marie* (sur la rive gauche) qui, très vraisemblablement, fut élevée sur l'emplacement de l'autel dédié au dieu Mars, ruinée ensuite par les Maures (1) et devait être restaurée par les Bénédictins, pour devenir à la fois chapelle prieurale et l'église-mère de la paroisse ; 2° *St-Laurent*, située aux portes de l'ancien château rive droite, cédée aux Bénédictins en attendant la reconstruction de l'église de *Ste-Marie* : elle servit donc d'église paroissiale avant l'arrivée des religieux au Pont, et quelques années encore, avant leur installation définitive sur la rive gauche. 3° *Ste-Marie* de Domessins qui s'élevait non loin du Pont, sur l'ancienne route de Chambéry.

Le seigneur du lieu, dont l'autorité était toute puissante à cette époque, avait son castel sur le monticule qui domine Aigue-Noire et Bellemain (Beylemint), les deux plus anciens quartiers de la ville.

A la suite des affreux ravages exercés par les barbares, les habitants de la rive gauche, s'il en restait, avaient dû chercher un abri protecteur sous les murs du château seigneurial, sur la rive gauche du Guiers. Mais, vers l'an 1060-1070, *Guillaume* du Pont, dans le but de repeupler le bourg, la rive gauche principalement, et de favoriser la résurrection spirituelle de la paroisse, faisait donc appel aux Bénédictins de Saint-André-le-Bas de Vienne. Il leur abandonnait l'église ou chapelle construite près de son château, un vaste terrain et un vernet pour y bâtir les édifices du *prieuré*. Voici la traduction de la charte qui rappelle cette donation :

« Au nom du Tout-Puissant, moi Guillaume et Ancilie, mon épouse, afin d'obtenir de Dieu le pardon de nos fautes, nous donnons au monastère de Saint-André-le-Bas l'église construite près du château du Pont, et le terrain sur lequel elle est bâtie : nous leur abandonnons aussi nos trois corvées seigneuriales et, pour la dot de cette église, au jour de sa consécration, un courtil qui se trouve près des portes du château ; de plus, nous leur donnons trois journaux de terre et une aulnaie vernet qui s'étend à droite et à gauche, pour y construire les demeures des habitants au service de ladite église. Nous voulons que ceux-ci ne relèvent que de l'autorité religieuse du prieuré et qu'ils aient l'entière et complète liberté de *rendre*

(1) Selon M. l'abbé TREPIER *Recherches sur le Decanat de St-André...*, les églises de la vallée du Guiers, connues sous le vocable de *Ste-Marie*, au XI<sup>e</sup> siècle, sont certainement de fondation antérieure au X<sup>e</sup> siècle et aux invasions hongroises.

et *acheter*, avec affranchissement absolu de toute autorisation seigneuriale. Je lègue en outre, après ma mort, aux dits religieux, le mas de la *Feste* (1), avec ses dépendances et les terres voisines cultivées en *mégerie*, c'est-à-dire à mi-fruits, et, ma vie durant, quatre sestiers de blé pour l'investiture. Nous demandons à Dieu que les châtiments dus à nos fautes et à celles de nos parents diminuent en proportion de notre désir de voir s'accroître la population de ce lieu. Si quelqu'un empêchait les effets de cette donation, qu'il soit frappé de l'anathème encouru par les damnés, qui souffrent avec le démon dans les enfers. Signé Guillaume qui a fait rédiger cette charte et l'a fait sceller en sa présence. Signé Gaucerand al. Josserand, évêque. Signé Didier, doyen, S. Hugues, S. Boson, S. autre Hugues, S. Gotfred al. Joffred, S. Otmar, Moi, Dotmar, j'ai rédigé la présente charte un vendredi du mois de septembre (2). »

Cette pièce, malheureusement trop concise, laisse dans l'obscurité certains points de grande importance pour nos annales locales. Nous tâcherons, dans les notes suivantes, d'y remédier dans la mesure du possible.

1° La date de la charte précitée peut être fixée entre les années 1060-1070 ; l'évêque de Belley Gauceran, d'après le *Gallia christiana*, siégea de 1063 à 1070.

2° Les témoins de la donation faite par le seigneur Guillaume : Hugues, Bozon, Gotfred, étaient vraisemblablement du Pont ou de Domessins (3) ; Didier, doyen ou prévôt du décanat de St-André-la-Palud (?), Otmar et Dotmar, religieux de l'abbaye de St-André-le-Bas, leurs noms figurant dans plusieurs actes de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

3° *Guillaume du Pont* ne nous est pas autrement connu. Assurément il était puissant seigneur et ne relevait d'aucun autre, puisque, d'après les termes mêmes de la charte ci-devant, il affranchissait les hommes du prieuré naissant de toute autorité seigneuriale quelconque et, contrairement aux usages de l'époque, il signe avant l'évêque de Belley. De quels dynastes étaient issus G. du Pont et Ancilie,

(1) Mas situé sur Pressins, confinant la Folatière. — On trouve les variantes : Feschte, Feyta, *Fesche*, celle-ci adoptée de nos jours.

(2) *Cartul. de St-André-le-Bas*, ch. 240.

(3) Dans les chartes n<sup>os</sup> 219, 247, 248, 250 du *Cart. de St-André-le-Bas*, qui datent à peu près de la même époque, nous trouvons des personnages du même nom, les mêmes, vraisemblablement, qui figurent dans la charte de Guillaume du Pont.

son épouse ? Nous n'avons pu le savoir. Toutefois, la coïncidence de cette donation avec celle qui fut faite par *Berlion*, seigneur de Pressins, presque aux mêmes lieux, et postérieure de quelques années seulement, laisserait entrevoir une parenté ou alliance entre ces deux familles. Voici les termes de la donation de *Berlion* de Pressins : « Dans la crainte des châtimens éternels et dans l'espoir d'arriver au ciel, moi *Berlion*, ainsi que mon épouse et mes enfans, nous donnons au monastère de *St-André-le-Bas* de Vienne, à l'abbé *Humbert* et à ses religieux présents et futurs, la moitié de l'église de Pressins, sous le vocable de *St-Eusèbe*, au diocèse de *Belley*, avec les offrandes de l'autel et du cimetière. Nous leur cédon, en outre, une petite vigne située dans la partie est de notre clos — pour le soulagement de nos âmes, de celles du père et de la mère du donateur, et de nos autres parents » 1.

4° La charte de *Guillaume du Pont* jetait donc les premières bases des franchises et libertés locales, plus connues sous le nom de coutumes que, deux siècles plus tard, allait compléter si heureusement le comte *Amédée-le-Grand*.

5° Les hommes du prieuré, que l'on peut appeler colons, en passant sous la puissance des religieux, gagnaient certainement à ce changement. Leur servitude, fort différente de celle à laquelle certains serfs étaient condamnés par leur naissance ou par le malheur de la guerre, était volontaire et ils se trouvaient heureux sous la crosse abbatiale. En effet, les religieux leur procuraient du travail, et s'ils recueillaient une partie des fruits de leurs labeurs, c'était pour l'appliquer à des œuvres pies. La pensée de consacrer leur vie à un but surnaturel, la conviction que leur âme pouvait s'élever vers Dieu comme celle de leurs maîtres, poussaient ainsi ces hommes à faire abnégation de leur indépendance. D'ailleurs — c'est la conviction d'historiens peu suspects — cette espèce de servitude s'imposait à cette époque du moyen âge.

« Le moyen âge, dit *M. Lecoy de la Marche*, a fait une guerre acharnée au principe du servage ; il a apporté à cet abus criant des adoucissements de plus en plus efficaces ; il l'a réduit à l'état d'exception de plus en plus minime, et enfin il l'a aboli de fait. Le fameux décret rendu par l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 au 5 août 1789 et qu'avaient précédé, du reste, deux ordonnances de *Louis XVI* publiées en 1779 et 1787, ne détruisit que des redevances, des cor-

(1) *Cart. de St-André-le-Bas*, ch. 260.

vées et d'autres débris plus ou moins reconnaissables de l'ancien état de choses, conservés malgré tout par la routine et par quelques coutumes locales, mais passées à peu près au rang de curiosités archéologiques » (1).

6° Le *prieuré*, construit sur la rive gauche, tout près de l'église de *Ste-Marie*, dont il prit le nom, était connu aussi sous le vocable de *St-Laurent*. Quel était son emplacement ? Nous ne saurions le fixer, faute de renseignements.

Autour du cloître et de ses dépendances se forma assez rapidement une agglomération de maisonnettes, donnant ainsi naissance à un nouveau quartier qui prit le nom de *Borgnat Bourg-Neuf*, et peu à peu les terrains marécageux et incultes qui s'étendaient sur cette même rive disparurent pour faire place à des *courtils*, jardins ou vergers.

Sur la rive droite, les antiques quartiers de *Bellemain* et d'*Aiguenoire* se repeuplaient aussi (2).

(1) « L'esclavage est toujours allé se mitigeant, dans notre pays, depuis la conquête des Gaules par Jules César. Sa marche peut se diviser en trois âges bien distincts. D'abord, c'est l'esclavage pur, qui réduisait l'homme à l'état de chose et qui le mettait sous la dépendance absolue de son maître ; cet âge peut être prolongé jusqu'à la conquête de l'empire d'Occident par les barbares. Ensuite, depuis cette époque jusque vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, l'esclavage proprement dit est remplacé par la *servitude* dans laquelle la condition humaine est reconnue, respectée, protégée, si ce n'est encore d'une manière suffisante par les lois civiles, au moins plus efficacement par celles de l'Église et par les mœurs sociales. Alors le pouvoir de l'homme est contenu généralement dans certaines limites : un frein est mis à la violence, la règle et la stabilité l'emportent sur l'arbitraire ; bref, la liberté et la propriété pénètrent par quelque endroit dans la cabane du serf. Enfin, pendant le règne de la féodalité, la servitude se transformant en *servage*, le serf retire sa personne et son champ des mains de son seigneur : il doit à celui-ci non plus sa *personne* ni son *bien*, mais seulement une partie de son travail et de ses revenus : il a cessé de *servir*, il n'est plus qu'un tributaire, sous les divers noms d'homme de *corps*, de *main mortable*, etc. » (GUÉRARD : *Polyptique d'Irminon*.)

(2) Le quartier de *Bellemain* (*Beleymint*) s'étendait du ruisseau d'*Aiguenoire* à la porte de la ville, et celle-ci se trouvait tout près de l'église des *Carmes*. Le quartier d'*Aiguenoire* comprenait les maisons réunies près du rif du même nom.

M. l'abbé CHAFELLE (*Le Pont-de-Beauvoisin*, 1891, p. 14) pense que les deux quartiers précités prirent naissance à la suite de l'établissement des Bénédictins au Pont. Cela nous paraît peu certain, pour cette raison surtout, que *Bellemain* et *Aiguenoire* sont mentionnés dans une charte de 1115 environ,

De graves modifications, au point de vue religieux également, résultaient de cette nouvelle transformation. Le curé de la paroisse, soumis, dès ce moment, à l'autorité du *prieur*, qui pouvait, à son gré, le révoquer, augmenter ou diminuer ses droits temporels (dîmes et autres), ne devait être que médiocrement satisfait de la part qui lui était assignée. Aussi les contestations, les réclamations s'accrochèrent au point qu'il fallut recourir à une transaction par écrit dont voici la teneur :

« Il est notoire que l'abbé Gauthier (2) a cédé à *Boson*, prêtre du Pont, pour son service de chapellenie, le tiers du bénéfice de l'église de St-Laurent du *Pont-de-Beauvoisin*, le tiers des offrandes, des dîmes, des droits de sépulture, excepté cependant le lit funèbre du défunt (3) et l'honneur rendu à cette église. En outre, ledit curé gardera encore pour sa part : le tiers des dîmes prélevées sur le bourg de Beylemint (4), depuis Aiguenoire exclusivement, jusqu'à la maison de Hugues Guatapays (5). De même pour le service de la chapellenie de Ste-Marie-de-Domessins, *Boson* prélèvera pour lui la moitié des offrandes, prémices, droits de sépulture, et nous lui lais-

et que le court espace de temps qui s'est écoulé entre la fondation du prieuré et l'époque de laquelle date cette charte, n'aurait guère permis une aussi rapide extension de la ville, sur un point plus limité naturellement et où la nécessité paraissait moins urgente.

(1) Le curé portait alors le nom de *capellanus*, chapelain. La dénomination de curé, dans le sens moderne de ce mot, n'apparaît au Pont qu'au XIV<sup>e</sup> siècle. — « Le *prieur* était nommé par l'abbé ou le supérieur de la maison dont son prieuré tirait son origine. Il avait lui-même le droit de patronage sur les églises ou paroisses de sa dépendance, qu'il faisait desservir tantôt directement par des religieux de son prieuré, tantôt par des prêtres séculiers de son choix nommés par l'évêque » TRÉPIER : *Origine et influence des monastères et prieurés en Savoie*, p. 10.

(2) Gauthier II fut nommé abbé de St-André-le-Bas vers 1115. Peut-être était-il précédemment prieur du Pont.

(3) A la mort d'un fidèle, son lit revenait soit au prieur, soit au curé, selon la coutume des lieux. Ce droit s'appelait *Mortalagium*.

(4) Nous ne pouvons savoir quelle est l'origine du nom *Beylemint* donné à cette partie de la ville du Pont et qui nous a été conservé par les notaires des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, sous cette forme : *Belmain*, *Belléman* ou *Bellémin*.

(5) Hugues de *Guatapays* est, très vraisemblablement, l'un des signataires de l'acte de fondation du prieuré. Ce nom de Guatapays pays saccage se retrouve dans les actes du XIV<sup>e</sup> siècle. Quelques souvenirs des épouvantables dévastations des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles sont peut-être évoqués par ce nom de Guatapays !... Ce lieu-dit se trouve sur Domessins et se nomme aujourd'hui Gatepays.

sons à titre de casuel l'autre moitié qui nous revient de droit. Pour le service de la dite église, nous lui abandonnons aussi la moitié de la dime, à l'exception de celle prélevée sur le froment, le seigle et l'avoine, la moitié de la dime prise sur les fruits de la terre dans l'étendue de la paroisse, le quart de celle prélevée sur les moissons, nous réservant l'autre moitié. Pour ces bénéfices, le dit curé doit et promet *fidélité* au susdit abbé, au prieur du Pont et leur sera soumis en tout ce qui concerne le service de la dite église. De plus, le dit Boson, à sa mort, promet de faire l'abandon, en l'honneur de Dieu, à St-André (de Vienne et à *Ste-Marie-du-Pont* (1), ainsi qu'à leurs serviteurs, tous les biens et revenus ecclésiastiques dont il jouit ou pourra jouir à l'avenir. Les témoins de cet acte sont : Boson (curé), Pierre, moine (prieur), Pierre prieur de St-Genix, Aymin, prêtre (2), Oysolde, doyen, Silvion, archidiacre de Vienne et plusieurs autres » (3).

Cet acte, non daté, doit être fixé entre 1115-1120. Ainsi, dès cette époque, l'église de *Ste-Marie* (rive gauche) était l'église *mère* de la paroisse. Telle est l'origine de sa suprématie sur les autres chapelles ou églises du Pont.

A la suite de son *Histoire de Bresse et Bugey* (4), Guichenon a donné un *pouillé* (5) très ancien du diocèse de Belley (du XI<sup>e</sup> siècle vraisemblablement), d'après lequel la paroisse du Pont-de-Beauvoisin faisait partie du VIII<sup>e</sup> *archiprêtré* ou décanat, dans le Petit-Bugey (6).

(1) *Ste-Marie-du-Pont*, église prieurale et paroissiale tout à la fois, fut reconstruite à une époque indéterminée, mais avant le XVI<sup>e</sup> siècle, et dédiée à *S. Clément*, vocable qu'elle porte actuellement.

(2) Aymin était, vraisemblablement, un chapelain du Pont desservant l'église de *Ste-Marie*, et *Boson* était chapelain des églises de *St-Laurent* et de *Ste-Marie* de Domessins.

(3) *Cart. de St-André-le-Bas*, ch. 205.

(4) V. II. Preuves, *Pouiller de l'Evêché de Bellet*, p. 181. (Lyon, Jacques du Creux, MDCL.)

(5) On appelle ainsi la nomenclature ou le dénombrement des bénéfices qui existaient dans une étendue de pays déterminée.

(6) Nous devons faire remarquer, toutefois, que la classification par archiprêtrés, telle que la donne Guichenon, nous paraît être de date plus récente, du XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle seulement. Ce n'est, en effet, qu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle que nous trouvons l'église de *Ste-Marie* sous son nouveau vocable, *St-Clément*. Ce n'est là qu'une simple conjecture. Il aurait pu se faire aussi que cette même église (celle du prieuré) eût à la fois *Ste-Marie* et *St-Clément* pour titulaire et saint patron.



Voici, d'après ce pouillé, la nomenclature des paroisses, avec leurs vocables, comprises dans les anciens archiprêtrés correspondants à ceux de St-Genix et du Pont-de-Beauvoisin actuellement :

V<sup>e</sup> ARCHIPRÊTRE

VEREL . . . . .	Vocable, St-Jean-Baptiste; patron, l'évêque de Belley.
DULLIN . . . . .	— Id. — le capitel de la cath. de Belley.
AÏN (Ayn) . . . unies	— St-Laurent — Id.
AIGUEBELETTE . . . . .	— St-André — le chap. de Belley.
LESPINS . . . . .	} unies — Ste-Trinité — les chan. de St-Chef.
ST-ALBAN . . . . .	
<i>Novalaise</i> (1) . . . . .	} unies — St-Jean-Baptiste — l'évêque de Belley.
MARCIEU . . . . .	
ONCIN . . . . .	— St-Maurice — Id.
ATTIGNAT . . . unies	— St-Ours et <i>adossés à l'Ar.</i> — Id.
LA BAUCHE . . . . .	— Ste-Marie <i>ch. de Belley</i> — Id.
ST-BÉNIGNE (vulgo S. B. 600).	— St-Bénigne — le prieur du lieu
ST-FRANC . . . . .	— N. — Id. de St-Béron.
NANCES . . . . .	— St-Pierre et Blaise — l'évêque de Belley.

VIII<sup>e</sup> ARCHIPRÊTRE

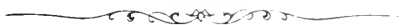
ST-ANDRÉ-LA-PALUD .	Vocable, St-André; patron, l'évêque de Belley.
<i>Pont-de-Beauv.</i> . . . . .	} unies — B <sup>ne</sup> Marie et S. Clément; patron, le prieur du Pont.
DOMESSIN . . . . .	
FITILIEU . . . . .	— St-Pierre — l'évêque de Belley.
CHIMILLIN . . . . .	— St-Laurent — le prieur de St-Genix.
ROMAGNEU . . . . .	— St-Christophe — le prieur de Corbelin.
ST-ALBIN . . . . .	— N. — le p <sup>r</sup> de St-Bénigne.
ST-JEAN-D'ÂVEL . . . . .	} unies — St-Jean — le prieur du Pont.
VAULSERRE . . . . .	
PRESSINS . . . . .	— St-Eusèbe — Id.
AVAUX . . . . .	— St-Hilaire — Id.

Nous verrons plus loin à quelle époque le Pont-de-Beauvoisin devint le chef-lieu effectif de l'archiprêtré.

(1) Les chefs-lieux d'archiprêtrés, au XVI<sup>e</sup> siècle, sont en italiques.

(La suite au prochain numéro.)

H.-J. PERRIN.



# LA RÉVOLUTION

DANS LES

## TERRES-FROIDES

(ISÈRE)

ou les Cantons de Virieu et de Châbons

*de 1787 à nos jours*

*d'après des Documents officiels et inédits.*

(FIN)



Les premiers jours de l'année 1800 apportèrent une grande joie aux populations des Terres-Froides : l'intrépide et illustre archevêque de Vienne, Mgr d'Aviau du Bois-de-Sanzay, vint les visiter. Accompagné de M. Dorzat, devenu plus tard curé de St-Symphorien-d'Ozon, il parcourut chaque paroisse de cette contrée. Il le fit à la manière des missionnaires des pays lointains, le bréviaire sous le bras, le havre-sac aux épaules et le bâton à la main.

Au Grand-Lemps, il fut reçu chez M<sup>me</sup> la comtesse de Virieu et y donna la tonsure à quelques étudiants, qui servaient de catéchistes dans les villages où ne pouvaient se rendre les missionnaires, si peu nombreux alors.

M. Perrin, de Châbons, fut heureux de lui ouvrir les portes de sa demeure. Le prélat fut accueilli avec allégresse dans cette paroisse, où ses enseignements produisirent les meilleurs résultats. Il y vit plusieurs acquéreurs de biens nationaux prendre la résolution de les restituer ; d'autres en grand nombre firent régulariser leur mariage et rentrèrent dans la communion de l'Eglise. A Châbons, comme à Belmont, Bizonne et plusieurs autres localités, il put donner publiquement la confirmation à une foule de fidèles de l'un et de l'autre sexe. Les schismatiques, les municipalités compromises par leurs violences et leurs impiétés avaient cependant tenté de soulever le

peuple contre lui et d'opposer toutes sortes d'obstacles à sa pacifique mission ; mais leurs efforts furent vains.

Dans le canton de Virieu, les consolations éprouvées par l'archevêque furent encore plus douces à son cœur de pasteur. « Ce fut là comme la couronne ou le bouquet spirituel de sa course apostolique. » Les MM. Apprin, de Virieu et du Passage, d'autres personnes pieuses lui donnèrent une généreuse hospitalité.

Quoique le gouvernement eût renoncé à la persécution violente, celle-ci n'avait pas cependant encore pris fin. Un peu assoupie dans les hautes régions, elle se maintenait dans les rangs des autorités inférieures ; aussi, Mgr d'Aviau et son compagnon ne marchaient-ils que déguisés et le plus ordinairement par des chemins détournés, afin de ne pas s'exposer inutilement au danger d'être arrêtés (1).

La Révolution avait fourni à certains bourgeois voltairiens (2) l'occasion de satisfaire leur vanité mesquine par l'obtention de quelque place dans leur ville ou même leur petit village, leur cupidité par l'acquisition facile et honteuse des biens nationaux. Ces hommes tenaient à leurs honneurs prétendus, à leurs jouissances, et ne s'inquiétaient jamais des aspirations et des besoins du peuple, dont les intérêts ne purent les toucher. Ils s'efforçaient de perpétuer l'état d'asservissement de leurs concitoyens, dans le but de n'être point dépouillés. Les manœuvres de ces tyranneaux hypocrites et cruels nous expliquent les précautions de prudence prises par Mgr d'Aviau, les dénonciations des prêtres inassermantés et les poursuites exercées contre eux, le renouvellement, encore à cette époque, des procédés mesquins du Directoire. C'est ainsi que, le 20 mai, Magnin-Dufayet, maire de Virieu, faisait afficher une lettre du préfet de l'Isère, au sujet des cloches. Ce magistrat y rappelait les lois des 11 ventôse an 3 et 22 germinal an 4, défendant de les sonner pour annoncer l'exercice d'un culte quelconque. Il y ordonnait de descendre, briser et envoyer à Grenoble les cloches qu'on sonnerait à l'avenir. Dans la crainte que quelque habitant ne violât cet ordre, le maire

(1) *Histoire de Mgr d'Aviau du Bois-de-Sançay*, par Mgr Lyonnet, t. II, p. 193 et suivantes.

(2) Partout, dans les campagnes, les hommes, notaires, huissiers, bourgeois, etc., que les papiers publics nous montrent à la tête du mouvement révolutionnaire, étaient les plus influents de leur localité par leur situation pécuniaire et leurs fonctions.

fit enlever et déposer à la mairie la corde et le battant de la cloche qui avait échappé aux vandales révolutionnaires (1).

Au même temps, on vit les nombreuses et pressantes démarches des municipalités de Virieu et de Châbons pour obtenir le partage des biens communaux. Les habitants le désiraient ardemment et en attendaient une source de richesses ; mais dans les lopins de terre que chacun put obtenir, ils ne trouvèrent rien de ce qu'ils espéraient. Les disputes et les haines y rencontrèrent seules un puissant aliment (2).

La municipalité de Virieu faisait vendre, au 24 avril, pour augmenter ses ressources, la terre enlevée de l'église en 1794. Cette terre, d'où l'on avait extrait du salpêtre, était depuis une sixaine d'années amoncelée dans le cimetière, livré lui-même à toutes sortes d'exploitations. Souvent un marchand forain venait y établir sa boutique en plein vent sur une tombe fermée de la veille. En bannissant la croix de ce lieu révérend chez tous les peuples, l'impiété y avait introduit la profanation des restes des morts (3).

Enfin, cet état de choses allait changer. Depuis son élévation au consulat, Bonaparte avait travaillé à réorganiser l'administration française tombée dans le plus grand désarroi. A cette nouvelle, la municipalité de Châbons crut l'occasion favorable pour agrandir son territoire. Elle écrivit (4 octobre) au préfet que cette commune, vu son étendue, ne pouvait être unie à une autre ; mais que celles de Burcin, Blandin, Montrevel et Doissin devaient lui être incorporées, si les habitants de ces localités avaient leurs intérêts à cœur (4).

En attendant ces délimitations communales, les charges, qui écrasaient les populations rurales surtout, allaient toujours s'augmentant d'une manière effrayante. Nous en trouvons la preuve dans les plaintes de la municipalité de Montrevel, au 4 février 1801. On y lit que les charges communales s'élevaient alors pour cette petite localité, d'après les mandats délivrés par la municipalité de Châbons, à douze cents livres, tandis qu'avant 1790, elles n'arrivaient qu'à soixante. Le châtelain et le greffier n'étaient alors payés que pour l'établissement des rôles, ce qui était très peu considérable (5).

(1) *Reg. des délib.*, Virieu.

(2) *Ubi suprâ.* Virieu et Châbons.

(3) *Ubi suprâ.* Virieu, et tradition locale.

(4) *Ubi suprâ.* Châbons.

(5) *Ubi suprâ.*

Virieu se voyait encore plus écrasé par les impôts et en outre souffrait cruellement dans son amour-propre. Longtemps ce bourg avait eu la prééminence sur ses voisins et il ne se voyait point choisi pour chef-lieu de canton. Sappey, membre du corps législatif, se chargea de présenter ses doléances et de faire réparer l'oubli volontaire commis par l'administration supérieure. Un peu plus tard, on demanda encore avec succès une justice de paix (1).

Cependant la liberté venait d'être rendue à l'Eglise, et un concordat avait été signé entre le gouvernement pontifical et celui de la République (15 juillet 1801). Les populations des Terres-Froides aussitôt firent éclater leur joie et se préparèrent à jouir des avantages que leur accordait cette convention.

L'église du Passage fut livrée au culte le 10 janvier 1802. M. Guicherd dressa en ces termes le procès-verbal de prise de possession : « Je soussigné, prêtre catholique résidant aux Abrets, desservant durant la persécution les paroisses du Passage, de Chéliou, de Chassignieu, St-Ondras, St-Didier, Charancieu, etc., ay de l'autorité de Mgr Charles-François d'Aviau, archevêque de Vienne, ouvert et béni l'église du Passage pour y exercer les fonctions du ministère catholique. — Guicherd, pr. 2. »

M. Guicherd avait fait précéder ces lignes des suivantes : « Depuis la clôture des églises occasionnée par la persécution, en suite du schisme qui a désolé l'Eglise de France pendant onze ans, le culte catholique a été exercé soit publiquement, lorsque les circonstances l'ont permis, soit secrètement dans la maison de M. Joseph-Ennemond Apprin, notaire au Passage, décédé le 16 mars 1801 (3). »

M. Apprin n'avait pu s'associer, sur cette terre, à la joie causée dans le Passage par la réouverture de l'église. Il était mort près d'une année auparavant, en laissant une mémoire bénie de tous. Dans l'acte de sa sépulture, M. Guicherd lui donnait les titres de : « Père des pauvres et de soutien de la Religion 4. »

La municipalité de Virieu ne crut pouvoir entourer d'une trop grande solennité la publication des décrets des consuls avril portant promulgation du concordat. Elle en fit l'objet d'une fête publique et enthousiaste (5).

(1) Ubi suprâ, Virieu.

(2) Archives de la fabrique du Passage.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) *Reg. des délib.*, Virieu.

A partir de ce moment, on vit partout les administrations locales s'empresse de prendre les moyens utiles afin de hâter le rétablissement du culte. On ne reculait presque nulle part devant des dépenses considérables pour remettre dans un état convenable les églises, les cures et les cimetières, pour l'achat des ornements sacerdotaux les plus nécessaires. A Virieu, Châbons, Montrevel et ailleurs, il en fut ainsi. Et l'on put constater que ceux-là même qui s'étaient aidés dans l'accomplissement des actes de vandalisme irréligieux, commis en 1793 et 1794, étaient fréquemment les premiers à favoriser ces retours réparateurs. Ceux que la honte de leur passé haineusement impie et des sentiments hostiles à ce mouvement général tenaient à l'écart, n'osaient faire une opposition d'ailleurs inutile. Plusieurs même ne paraissaient plus en public et tâchaient ainsi de faire oublier et leurs actes et leur personne (1).

Vers le commencement de 1804, l'évêque du diocèse put enfin pourvoir officiellement aux cures les plus importantes. Les prêtres qu'il y envoyait étaient reçus partout avec une joie indescriptible et installés au milieu de cérémonies imposantes. La plupart d'entre eux d'ailleurs n'étaient pas des inconnus, mais les anciens curés des paroisses qu'ils allaient administrer de nouveau : c'étaient de vaillants apôtres qui, pendant les années de la persécution, n'avaient cessé de parcourir les campagnes pour porter, au milieu des plus grands dangers, les secours religieux aux fidèles. Ils se présentaient à leurs paroissiens avec les souvenirs de leurs bienfaits, dans le passé, et de leur héroïque dévouement : et la reconnaissance, une admiration respectueuse leur préparaient les voies.

Outre les réparations aux églises et aux cures, les achats d'ornements, dont nous avons parlé plus haut, toutes les municipalités de la contrée votèrent un traitement aux nouveaux curés, en attendant que le gouvernement l'eût assuré. Celle de Châbons fit même celui d'un vicaire demandé avec instance à l'évêque de Grenoble (2).

Les prêtres pouvaient donc enfin travailler en liberté au bien des âmes, et devant leur zèle ardent s'ouvrait un vaste champ à défricher : car presque partout il n'y avait que ruines morales à relever. Dix années de persécution avaient amené à leur comble la misère, l'ignorance, la corruption des mœurs. Une dégradation universelle

(1) Ubi suprà, dans les diverses mairies de la contrée et tradition locale.

(2) Ubi suprà, Châbons.

morale et physique, fruit de l'anarchie et de l'impiété, régnait dans toutes les classes de la société. Rien de plus navrant que le tableau de ce triste état tracé par MM. Mermet et Hantié, dans une lettre à un compagnon de labeurs (1). Les municipalités elles-mêmes, pour mauvaises qu'elles fussent, étaient effrayées du mal et essayaient de l'enrayer par des arrêtés contre les séances prolongées dans les cabarets et maisons de débauche, la punition parfois sévère des infractions à leurs défenses (2) ; mais il fallait une force plus grande pour repousser le fléau, et les prêtres l'apportaient au nom de Dieu. Ils ne faillirent point à leur mission.

Nous citerons maintenant les faits principaux arrivés dans la contrée depuis le commencement de ce siècle. Nous ne les apprécierons point pour ne pas nous exposer aux soupçons de partialité.

M. Lombard, après s'être rétracté de nouveau entre les mains de Mgr Claude Simon (3), continua d'administrer la paroisse de Châbons jusqu'au 28 septembre 1829, époque de sa mort. Par son testament, daté du 2 février de la même année, il laissa au bureau de bienfaisance la maison qu'il avait fait construire sur le terrain acheté par lui, en 1792, lors de la vente des biens ecclésiastiques. Il voulut que les revenus provenant de cette donation fussent appliqués à soulager les malades et à procurer l'instruction des enfants pauvres de la paroisse par des religieuses. En outre, il laissa à son successeur la faculté de choisir la maison léguée par lui pour habitation pourvu que l'ancienne cure fût donnée aux sœurs : et c'est ce qui arriva (4).

Cette donation était plutôt une restitution. Le comte Henri-François de Virieu, ayant vu en Bretagne les sœurs de la Sagesse et ayant apprécié leur dévouement, voulut les établir à Châbons. Dans ce but, il donna, vers 1785, un terrain pour l'emplacement d'une maison d'école et son jardin. Il remit en outre douze cents francs, pour les premiers travaux, à M. Couturier, curé de la paroisse. Ce dernier fut empêché par la maladie, et sa mort, arrivée deux ans après, ne lui permit pas d'exécuter ce pieux projet ; mais il laissait l'argent à son successeur, M. Lombard. La Révolution arriva bientôt, et rien ne

(1) Archives de l'auteur.

(2) *Délibérations* des diverses municipalités de l'époque.

(3) *Reg. des lettres de communion* aux archives de l'évêché de Grenoble.

(4) *Reg. des délib.*, Châbons.

s'était fait. Après 1804, la comtesse de Virieu parlait assez fréquemment à M. Lombard de l'argent qu'il avait reçu en dépôt, et invariablement celui-ci répondait : « Soyez tranquille. Madame ; il est bien placé et les intérêts s'accroissent. » A sa mort, on comprit la signification de ses paroles (1).

M. Tripier, du Pin, ancien professeur de philosophie au collège de Vienne, devint curé de sa paroisse natale. C'était un prêtre instruit. Il travailla courageusement au bien spirituel des fidèles confiés à ses soins et réunit, en même temps, dans son presbytère, un certain nombre de jeunes gens se sentant appelés à l'état ecclésiastique. Autour de lui, ils apprenaient les éléments de la langue latine et se préparaient à entrer au Grand-Séminaire. M. Tripier contribua ainsi à donner au diocèse plusieurs prêtres pieux et instruits. Il sut encore trouver le temps d'étudier l'histoire locale et d'écrire sa *Dissertation sur le lac de Paladru* (2).

La plupart de ses confrères travaillèrent aussi au recrutement du clergé décimé par la persécution et dont les rangs s'éclaircissaient rapidement par la mort de ses membres, presque tous déjà avancés en âge. Ils encourageaient et instruisaient avec soin les aspirants au sacerdoce.

Beaucoup encore faisaient la classe aux enfants qui gisaient dans une profonde ignorance, car la Révolution s'était très peu et même pas du tout occupée de l'instruction et encore moins de l'éducation de la jeunesse. C'était un beau spectacle donné par ces prêtres qui, après une journée remplie entièrement par les soins du ministère paroissial, consacraient les veillées de l'hiver et même une partie notable des nuits à instruire les pauvres et les ignorants et à les former par les conseils et les encouragements à l'accomplissement des devoirs de leur état. En un mot, tous rivalisaient de zèle et des résultats heureux répondaient partout à tant de dévouement.

Pour ranimer l'ardeur religieuse des populations, le clergé se servit des exercices des missions paroissiales comme d'un puissant levier. Un certain nombre de ses membres doués de facilité pour la parole s'en allaient, pendant plusieurs semaines, quelquefois des mois entiers, prêcher les vérités saintes de la religion et la pénitence dans les centres un peu peuplés. La nouveauté du spectacle,

(1) Archives de Pupetieres.

(2) Témoignage d'un des anciens élèves de M. Tripier.



des cérémonies touchantes et surtout les prédications ardentes des missionnaires attiraient des foules immenses autour de leurs chaires et de là au tribunal de la pénitence. C'est ainsi, qu'à Bizonnès, une mission de cinq semaines réunissait les fidèles de toute la contrée ; et le jour et la nuit, une douzaine de confesseurs étaient impuissants à entendre tous ceux qui voulaient mettre ordre aux affaires de leur conscience. Ces exercices étaient signalés par de nombreuses conversions, des retours inattendus. Les pécheurs même les plus endurcis, ceux qui s'étaient tristement distingués parmi les persécuteurs, se repentaient alors et consolait ainsi ceux qu'ils avaient fait souffrir et scandalisés. Et de la sorte, grâce au zèle du clergé, l'Eglise, dans nos Terres-Froides, guérissait ses plaies et voyait de nouveau luire de beaux jours (1).

Le bureau de bienfaisance, dont nous avons parlé plus haut, avait été établi à la suite de la donation d'une rente de cinq cents livres, faite pour les pauvres de Châbons et de Pupetières, le 6 novembre 1735, par le sieur Jean Faure. Cette rente échappa avec peine à la rapacité de certains administrateurs, pendant la Révolution, et s'est vue ensuite considérablement augmentée par divers bienfaiteurs (2).

Nos populations eurent cruellement à souffrir des invasions de 1814 et 1815. Elles furent alors accablées de réquisitions de toute nature : ainsi, le 17 juillet, celle de Châbons dut fournir, outre les logements des troupes, cinquante quintaux métriques de froment, dix-huit de seigle, cinquante-un hectolitres d'avoine et dix quintaux de viande. Dans l'impossibilité de livrer toutes ces choses, la municipalité vota forcément une contribution qui fit augmenter les impositions de vingt-quatre centimes par franc (3).

Le successeur de M. Lombard, M. Martin, travailla ardemment à l'agrandissement de l'église. Les affligés et les indigents, à plus de cinquante ans de distance, parlent encore avec reconnaissance de sa générosité sans bornes.

Les églises ont été reconstruites presque partout. La paroisse de Blandin a été plus que doublée en importance par l'adjonction de plusieurs villages détachés de celle de Châbons.

(1) Tradition locale et archives paroissiales diverses dans la contrée.

(2) Archives de la fabrique.

(3) *Reg. des délib.*, Châbons.

Les Révolutions de 1830 et de 1848 seraient passées presque inaperçues, dans les Terres Froides, si elles n'y avaient amené une diminution de la soumission et du respect dûs aux chefs de famille, aux représentants de l'autorité et à l'Église. Cet oubli funeste s'est encore accru depuis 1870 et a causé des maux innombrables dans les familles comme dans la société tout entière. L'impiété et l'immoralité ont fait aussi des progrès alarmants. Les écoles des frères ont été laïcisées à Virieu et à Châbons. D'autres actes semblables se préparent, affirme-t-on, sous l'inspiration de ceux qui veulent chasser Dieu de l'âme des enfants et celle d'hommes animés de mesquines ambitions.

A Billeu, au sujet d'écoles libres, dont l'établissement avait été nécessité par l'impiété de l'enseignement laïque, quelques hommes se sont montrés persécuteurs jusqu'à la tyrannie bassement haineuse. Les habitants bien pensants ont su leur résister courageusement et un éclatant succès a couronné leurs généreux efforts.

Enfin, le malaise se multiplie dans l'industrie comme dans l'agriculture, la ruine et la triste misère s'asseyent là où, naguère, régnaient la joie et l'aisance. La main du Seigneur s'appesantit de plus en plus sur ceux qui l'abandonnent. Cependant, l'antique foi des ancêtres n'est point morte chez les habitants des Terres-Froides. Par elle, après les jours de l'épreuve, ils se relèveront éclairés et fortifiés.

A. LAGIER.



# L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

---

Le nouveau prêtre eut le bonheur de rencontrer pour premier mentor, à son entrée dans la carrière sainte, un vénérable vieillard qui avait blanchi au service des âmes : M. Alziary, curé de Saint-Sorlin, dirigeait cette importante paroisse depuis plus de trente ans (1). Malgré son grand âge, il était encore plein de vigueur, et il devait bientôt donner à sa population et à tout le diocèse un exemple héroïque de l'énergie de sa foi et de la fermeté de son caractère, comme nous le verrons bientôt. Ce saint prêtre fut pour son jeune vicaire un père et un ami, en même temps qu'un modèle accompli de toutes les vertus sacerdotales ; il fut aussi pour lui un guide sûr et éclairé dans les voies de Dieu et dans la direction des âmes. Sous un tel maître, les excellentes dispositions de celui qui fut un séminariste modèle ne pouvaient que se développer de plus en plus, et son zèle pour les âmes s'enflammer. On aurait dit un nouveau saint Laurent pour un autre saint Sixte. Il se montrait pour le vénérable vieillard le plus respectueux des fils, et celui-ci pour ce cher enfant le plus affectueux des pères. L'admirable accord qui régnait entre ces deux ministres de Dieu, si dignes l'un de l'autre, ne pouvait que produire le plus heureux effet parmi la population et contribuer puissamment à l'édification de la pa-

(1) On trouve dans les registres paroissiaux la signature d'un premier Alziary à partir du 9 avril 1720 ; puis, au 23 septembre 1747, celle d'un autre M. Alziary, sans doute le neveu du précédent, qui signe en qualité de vicaire jusqu'au 11 avril 1749. Devenu alors curé commis d'Épinouze, il revint à St-Sorlin vers 1760. Les signatures des deux Messieurs Alziary se ressemblent à tel point qu'on les croirait de la même main. L'oncle et le neveu étaient, croyons-nous, originaires du Midi. Ce nom se rencontre dans le Var.

roisse. L'abbé Caillet avait pris pour lui tout le service actif, auquel il ajoutait celles des fonctions de l'administration pastorale proprement dite que le bon curé ne pouvait plus remplir. La paroisse de St-Sorlin était tout entière dans ses mains. Elle était bonne alors; il la rendit encore meilleure. Nous avons pour garant du bien qu'il y fit et des exemples d'édification qu'il y donna, les vives sympathies qu'il sut s'acquérir en peu de temps et la vénération dont son souvenir y est encore entouré de nos jours.

Mais à peine accomplissait-il depuis deux ans l'œuvre de Dieu sur ce premier théâtre de son zèle, que voici venir les jours mauvais.

## II

### **M. Caillet et son curé refusent le serment. — Noble attitude de celui-ci. — Lettre du Vicaire Général de Vienne au vicaire de St-Sorlin. — Quelques étapes du proscrit.**

La promotion de M. Caillet au sacerdoce coïncidait avec le mouvement formidable qui allait ébranler jusque dans ses fondements l'antique édifice de la société française, et établir sur les ruines d'une monarchie quatorze fois séculaire des institutions destinées à faire disparaître les dernières traces d'un régime qui gravitait tout entier autour d'elle. Le philosophisme et l'impiété commençaient à porter leurs fruits. Au moment où notre jeune prêtre s'acheminait vers son premier poste, il pouvait sentir déjà le sol trembler sous ses pas et l'orage se former à l'horizon. Cette même année 1788, les assemblées de Vizille et de Romans donnaient le signal de l'émancipation, et l'année d'après, la France entière s'agitait pour envoyer ses députés aux Etats généraux. Tout d'abord, il n'était pas question de renverser le trône ni l'autel; on ne parlait que de réformes utiles à opérer et d'abus à faire disparaître. Mais le char, lancé à fond de train, ne devait pas tarder à tomber dans les abîmes qu'il côtoyait imprudemment, et à s'y briser avec tout l'équipage. L'Eglise avec toutes ses institutions devait être la première force à laquelle allait s'attaquer cette assemblée, dont la plupart des membres étaient plus ou moins imbus des principes philosophiques. Avant la fin de 1789, elle avait mis

la main sur ses biens, et quelques mois après, en juillet de l'année suivante, elle décrétait cette fameuse constitution civile du clergé, qui soumettait l'Église au pouvoir civil et plaçait tous ses ministres sous la dépendance directe de l'État. C'était le schisme proclamé sans détour : il devait être imposé de vive force aux prêtres et aux fidèles, et susciter dans les rangs des uns et des autres de nombreux martyrs. Le serment de soumission et de fidélité à cette constitution schismatique était exigé de tous les ecclésiastiques en fonctions, sous peine de destitution, de bannissement et de déportation. Quelques-uns, trompés par les sophismes, par les protestations hypocrites de respect pour la religion que l'on affichait encore, et aussi par des exemples partis de haut, prêterent le serment de bonne foi : puis le rétractèrent, quand ils en eurent reconnu la perfidie et les funestes conséquences. Ceux qui le refusèrent absolument furent, il faut bien le reconnaître, les moins nombreux.

Parmi ces confesseurs de la première heure, qui, dans la perspicacité et l'énergie de leur foi, comprirent dès l'abord le vrai sens et l'esprit essentiellement schismatique du serment constitutionnel, se trouvèrent le curé de St-Sorlin et son digne vicaire. Requis par la municipalité de Moras d'avoir à se conformer aux dispositions de la nouvelle loi relative à la prestation du serment, ils opposèrent l'un et l'autre à cette sommation un refus catégorique. Cet acte d'insoumission fut aussitôt consigné dans les registres municipaux, puis dénoncé à l'autorité judiciaire d'alors, pour qu'elle eût à sévir contre les délinquants. Voici le texte du document officiel qui constate la fidélité et le courage intrepide de nos deux confesseurs de la foi :

« Du dimanche, 6<sup>e</sup> jour du mois de fevr., année 1791, à l'heure de midi, à l'hôtel de la commune, le conseil général de lad. commune assamblé :

« Le sieur procureur de laditte commune a dit que la loi relative au serment à prêter par les évêques, cy devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, donnée à Paris le 26 decembre 1790, ayant été publiée et affichée le dimanche, compte le 23 du mois de janvier dernier, à l'issue de la messe paroissiale de St-Sorlin, Messieurs Alziari et Caillet, curé et vicaire de la dite paroisse, n'ayant point fait sur les registres de la communauté la déclaration qui leur est prescrite par la dite loi, ayant même appris

de M<sup>r</sup> le Maire qu'ayant écrit le jour d'hier auxdits s<sup>rs</sup> Alziari et Caillet, ils luy avaient répondu qu'ils ne vouloient ny ne pouvoient pour le présent, il échoit de dresser procès verbal, conformément à l'art. 5 de la dite loi.

« Les dits s<sup>rs</sup> assemblés ont arrêté qu'extrait du présent verbal sera sans délai envoyé au procureur syndic du district de Romans.

« Et ont les officiers municipaux et conseil général de la commune signés. » (Suivent seize signatures.)

Quelque temps auparavant, M. Alziary avait envoyé au procureur-syndic du district de Romans, Fayard, qui lui en avait fait la demande, l'état des revenus de sa cure. Le procureur, en l'invitant à faire cette déclaration, lui avait annoncé que toutes ces ressources plus ou moins casuelles allaient être transformées en un bon traitement, que venait de décréter l'assemblée nationale en faveur du clergé. Lorsque le digne prêtre vit à quel prix était mise l'obtention de ces beaux traitements, encore sous le coup de l'émotion indignée que lui avait causée les prétentions inouïes du pouvoir civil en matière religieuse, et l'injonction qui venait de lui être faite d'avoir à obtempérer à l'inique loi du serment, il écrivit au magistrat une lettre ferme et digne que nous reproduisons ici pour l'honneur de son auteur. L'original que nous avons sous les yeux porte inscrit au dos, de la main sans doute du destinataire : *Refus du curé Alziari de prêter serment.*

« Monsieur,

« Ma confiance en vous n'est point diminuée, puisque je réclame encore cette fois un acte de la bonté qui la fit naître. Daignez, je vous prie, me renvoyer le mémoire que vous me promîtes de lire avec M. Vial, le 15 décembre dernier, avec les pièces justificatives qui l'assortissent. Comme dans votre lettre du 13 janvier, vous ne m'en dites rien, j'augure qu'il n'a pas fait fortune, quelque intérêt que vous y ayez pris : d'autant mieux qu'en m'annonçant un traitement de 1,500 livres pour 1791, vous ajoutés que le supplément pour 1790 n'est que de 360 livres au lieu de 800, qui, ajoutés à 700 livres de portion congrue, devoient parfaire 1,500 livres, traitement décrété payable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1790, puis renvoyé au 1<sup>er</sup> janvier 1791, et le supplément aux dix premiers mois. De plus, ma chapelle supprimée, serai-je sans traitement ? On m'a oublié

parce ce qu'on est excessivement accablé d'autres affaires. Peut-être ma bonnehomie à déclarer mon casuel en est cause, encore qu'en suite des décrets, il ne doive pas être imputé. J'ai payé toutes mes charges, et ensuite présenté une réclamation contre ma cote de vingtième de ma chapelle. Qu'est devenue cette pétition, qui doit être décrétée d'un remboursement de plus de dix livres surpayées ?

« Quoiqu'il en soit, vous pouvez me compter au nombre des citoyens fidèles à la nation, à la loi, au Roi ; mais, pour avoir les traitemens annoncés, vous ne me verrez jamais devenir schismatique, hérétique, parjure, comme il m'est démontré que je le serois, si je prêtois le serment décrété le 27 novembre. Le meilleur patriote à mes yeux est celui qui forme sa conscience sur les leçons de la Vérité incarnée et de l'Eglise, et qui fait le sacrifice des plus chers intérêts plutôt que de la trahir. A ce prix, je veux mériter votre estime. Je devois encore cette profession de foi. Mon devoir rempli à cet égard, vous voudrez bien m'assurer le moyen de satisfaire mes créanciers en vendant mon mobilier avant ou après mon expulsion et remplacement, m'en annoncer l'époque, me dire si, ayant fait tailler la vigne, je ne puis en recueillir les sarments ; si les palissades plantées à grand fraix sont une propriété dont je puisse disposer ; car je ne veux, de mon chef, rien m'approprier sur l'holocauste à quoi je suis décidément résolu. Jusqu'à ce qu'un curé m'ait remplacé par la prise de possession décrétée, je continuerai mes fonctions, et ma paroisse continuera de se contenir, comme par le passé, dans l'ordre et la paix, fruits de la subordination.

« Daignez m'honorer d'un mot de réponse. Je ne veux mériter aucun reproche devant Dieu ni devant les hommes, et après vous avoir confié mes dispositions les plus intimes, je me montrerai dépouillé de tout, content, tranquille et soumis.

« Tel je me flatte que vous agréerez l'assurance du respect avec quoi je ne cesserai d'être, Monsieur.

« Votre tres-humble et très-obéissant serviteur,

« ALZIARY, curé.

« A St-Sorlin, 9 fev<sup>er</sup> 1791. »

Bien que décrétés d'expulsion par suite de leur refus de prêter serment, le curé et le vicaire de St-Sorlin demeurèrent à leur poste encore près de quatre mois. Les magistrats improvises qui sie-

geaient à Romans et à Moras devaient éprouver une certaine honte d'avoir à chasser de sa maison un vieillard qui n'avait fait que du bien dans le pays, et qui était aimé et respecté généralement de tous à l'égal d'un père. Une lettre de l'abbé Caillet, datée de St-Sorlin le 25 mai, mais dont l'adresse manque, nous fait connaître qu'il avait fait une démarche auprès de l'administration pour obtenir un sursis au départ du vénérable pasteur de la paroisse. « Je vous dois des remerciements, écrit l'excellent vicaire, sans doute au procureur-syndic, pour le délai que vous avez accordé à M<sup>r</sup> le curé de St-Sorlin. Vous trouverez dimanche la maison vuide de ses meubles ; mais on m'a assuré que vous ne vouliez pas l'en chasser, ni même que vous ne pouviez vous déterminer à expulser un vieillard de soixante et quatorze ans, dont tout le crime est d'avoir obéi au cri de sa conscience, de l'aveu de tout le monde ; un vieillard infortuné, auquel personne ne reprochera d'avoir manqué à son devoir ; que le plus grand nombre de ses paroissiens, quoiqu'on en dise, regrettera et regrettera encore davantage de plus en plus, parce que le fanatisme populaire ne peut pas être de longue durée ; qu'un grand nombre même, et les plus éclairés et les plus religieux, reconnaîtront toujours pour leur curé, à l'exclusion de tout autre. Un petit nombre, il est vrai, amis de la nouveauté, ne seroit peut-être pas fâché de le voir partir ; mais Dieu sait quels ils sont. Vous savés quel fond il faut faire sur la faveur populaire, qui est bien caractérisée par ces paroles d'un poète latin : *Popularis aura* ; parce que c'est un vent qui change souvent, même en sens contraire. Fondons-nous sur les principes de la foi ; elle seule ne doit pas varier, parce qu'elle est fondée sur la parole de Dieu.... »

Cependant l'intrus Lafayolle, qui avait été désigné par le suffrage populaire pour remplacer à St-Sorlin M. Alziary en qualité de curé constitutionnel, devait être installé dans son église usurpée le dimanche suivant, 29 mai. A la veille de quitter ses ouailles bien aimées, et pour bien montrer qu'il ne cédait que devant la force brutale, pendant qu'il détenait encore les registres paroissiaux, le pasteur légitime y consigna une énergique et solennelle protestation contre tout ce qui avait été accompli au mépris des

1) Cette lettre, que nous avons trouvée dans les papiers de l'abbé Caillet, et qui, à n'en pouvoir douter, est de son écriture, n'est qu'un brouillon sans adresse et sans signature ; elle n'est pas même terminée. C'est ce qui explique les négligences de style qu'on y remarque.



lois de l'Eglise et de ses propres droits, et contre l'invasion de sa cure et de son église, qui allait être consommée le lendemain. Cet acte d'intrépide courage, joint à ceux que nous avons déjà rapportés, nous donne la plus haute idée du caractère plein de fermeté, de dignité et d'énergie de M. Alziary, et lui assigne un rang honorable parmi les prêtres dignes de ce nom qui ont consolé l'Eglise aux jours de son deuil par leur inviolable fidélité. Voici le texte de cet important document :

« Au nom de Dieu soit fait. Ainsi soit-il.

« Je soussigné, Jean Alziary, prêtre, curé de St-Sorlin et de Mantaille, sa succursale, diocèse de Vienne, persévérant dans le refus que ma conscience m'a obligé et m'oblige de faire de prêter le serment décrété le vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-onze, persévérant dans l'observation du serment que la nature a gravé dans le cœur de chaque individu, membre de la société civile, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi en tout ce qui ressort de la puissance civile, serment que j'ai si solennellement renouvelé ; également fidèle au serment de mon baptême, de mon ordination et de mon institution canonique, déclare à Messieurs les officiers municipaux de Moras, dont fait partie la paroisse de St-Sorlin, que je proteste contre toute élection faite ou à faire ayant pour objet de me faire remplacer de mon vivant, contre toute institution donnée ou à donner à cet effet, contre toute installation à faire, bien résolu de vivre et de mourir curé de St-Sorlin et Mantaille, sa succursale, continuer d'en remplir les fonctions dans toute leur étendue, nonobstant quel retranchement et rejetant quelle addition que la puissance civile entreprenne d'y faire sans le concours canonique de la puissance spirituelle légitime, à moins que la force et la violence ne m'arrachent à mon troupeau, ou que l'autorité ecclésiastique légitime ne me dépouille dans les formes canoniques des pouvoirs spirituels dont elle m'a investi pour la conduite des âmes. Et afin qu'à tous soit notoire, la présente protestation sera demain, vingt-neuf du présent mois et an, remise par moi à M. le Maire, et en cas de refus de sa part, sera déposée, au vu de l'assemblée, sur l'autel. Ecrit de ma main, comme elle l'a été ici, ce vingt-huit may mil sept cent quatre-vingt-onze.

« ALZIARY. »

La minute de cet acte, inscrit dans les registres paroissiaux, y est accompagnée des lignes suivantes, que l'intrus y ajouta, après l'avoir effacée de son mieux :

« Vu par nous, l'espèce de protestation cy-dessus, écrite après l'inventaire du présent registre ; l'avons bâtonnée, attendu qu'elle est inconstitutionnelle, le lendemain de sa date, et signée :

« LAFAYOLLE, *curé.* »

Ce fut là comme le testament de M. Alziary, et le dernier acte officiel du digne ministre de Dieu comme curé de St-Sorlin. Il ne pouvait terminer plus noblement sa carrière pastorale. Le dépit de son prétendu successeur tenta vainement de le faire disparaître et d'en annuler les effets ; il ne réussit pas à faire oublier le pasteur légitime, et encore moins à se faire accepter comme tel par les fidèles. Il fut l'homme du pouvoir civil, mais nullement celui de l'Eglise. Cependant on daigna tenir compte à M. Alziary de ses services jusqu'à la veille de l'installation de son successeur, comme il appert par le document suivant :

« Nous, officiers municipaux de la commune de Moras, district de Romans, département de la Drôme, certifions que sieur Jean Alziary a desservi en qualité de curé la paroisse de St-Sorlin jusqu'à ce jour inclusivement. En foi de quoi, nous avons signé le présent. Fait en l'hôtel de la commune, le vingt huit may mil sept cent quatre vingt et onze.

« QUINCIEUX, *maire* ; ALLIZON, *procureur de la com<sup>e</sup>* ;  
ROBIN, *secrét.* »

Quoiqu'il ne soit fait aucune mention de M. Caillet dans ce certificat, nous pensons que le dévoué vicaire ne quitta point son curé jusqu'au dernier moment, et qu'il était encore auprès de lui au moment où celui-ci recevait si brutalement son congé. Ce fut alors, sans doute, qu'ils durent se séparer l'un de l'autre et se retirer chacun de son côté pour opérer en cachette le bien qu'ils ne pouvaient plus faire en public. M. Alziary continua de résider dans les environs de St-Sorlin, où il put jouir d'abord d'une certaine tranquillité ; mais la persécution s'accroissant de plus en plus, il fut obligé de se déguiser et de se tenir caché pour échapper aux perquisitions des sbires lancés à sa poursuite. On le cherchait en-

core deux ans plus tard : c'est ce qui ressort de l'extrait suivant des registres du Directoire de Romans :

« Séance publique du 8 avril 1793. l'an 2<sup>e</sup> de la Rép. française. (Extrait *parte in qua*, à cause de sa longueur excessive *sic*).

« Oûi le procureur-syndic, le Directoire arrête : 1<sup>o</sup> qu'Alziary, ci-devant curé de St-Sorlin, Enfantin, ci-devant curé de Charais, Antelme, ci-devant vicaire à St-Barnard, qui n'ont justifié d'aucune prestation de serment ou qui l'ont rétracté, ont dû sortir du territoire de la République, conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 26 août 1792, et que dans le cas où ils seraient trouvés, ils soient arrêtés ; 2<sup>o</sup>..... »

Cette mention est la dernière que nous trouvions de M. Alziary, dont la trace, du reste, nous a échappé depuis son expulsion de la cure de St-Sorlin (1). Nous aurions aimé de suivre jusqu'au tombeau ce vénérable vieillard, qui eut le rare bonheur d'échapper aux surprises du premier moment, et de demeurer fidele à son Dieu, à l'Eglise et à son sacerdoce pendant les jours de l'épreuve. Nous pensons qu'il n'en vit pas la fin et qu'il mourut pendant que la tempête sévissait encore, oublié peut-être des ennemis de Dieu, qui, d'ailleurs, ne pouvaient voir en lui qu'un vieillard inoffensif. Quoiqu'il en soit, il ne figure sur aucune liste des prêtres arrêtés ou déportés, et nous croyons qu'il ne peut partager ce titre glorieux avec celui qui fut le digne coopérateur de son zèle et l'émule de ses vertus.

(1) Chose étonnante, la tradition, qui a gardé le souvenir du rapide passage de M. Caillet à St-Sorlin, est absolument muette sur les faits et gestes de M. Alziary pendant et après la Révolution, comme aussi sur le lieu et la date de sa mort. (*Renseignement dû à l'obligeance de M. Mouret, curé de St-Sorlin.*) Même silence du côté du Moras.

Cependant, nous recevons l'intéressante note que voici de M. l'abbé Jean Magnat, curé de Châteaudouble, originaire de St-Sorlin : « M. Alziary resta dans la paroisse, entouré de l'estime et de l'affection générale. Personne ne le dénonça : mais, pour plus de sécurité, il quitta l'habit ecclésiastique et alla travailler comme un journalier dans une maison amie. La vieille servante filait comme une ouvrière. Il continua à administrer secrètement la paroisse. Celui qui vint le supplanter resta peu. Il fut continuellement l'objet du mépris universel de la population. Je ne puis dire sûrement s'il resta à St-Sorlin jusqu'à sa mort ; mais je le crois.

« Quant à M. Caillet, ajoute notre vénéré correspondant, j'ai entendu souvent, dans ma jeunesse, mon grand-père, qui avait vingt ans lorsque celui-ci quitta St-Sorlin, parler de lui avantagement : mais je n'y avais pas autrement fait attention. »

M. Caillet, en quittant St-Sorlin, se retira d'abord dans sa famille, à St-Andéol. Nous l'y trouvons aux dates du 28 juin et du 18 septembre 1791, faisant un baptême dans l'église. Ce fut vers ce temps-là, sans doute, que lui fut adressée la lettre suivante, sans date ni signature. Elle portait pour suscription : *A Monsieur l'abbé Caillet, vicaire de St-Sorlin, à St-Andéol.* L'auteur anonyme de cette missive n'était autre que M. Berthollet, vicaire général de Vienne, qui envoyait au jeune prêtre ses encouragements en même temps que les instructions de son archevêque pour la conduite à tenir dans les lamentables conjonctures que l'Église de France traversait. On peut y voir qu'il avait été question pour l'abbé Caillet d'un préceptorat dans la famille Neyrand, à St-Chamond ; mais la marche des événements, de plus en plus menaçants, ne permit pas de donner suite à ce projet. M. Neyrand était le beau-frère du vicaire général. Celui-ci écrivait donc en ces termes au jeune prêtre qui avait su se concilier à un si haut degré sa confiance et celle de sa famille :

« Je suis plus fâché, mon cher Monsieur, que mes neveux soient privés de l'avantage qu'ils auraient eu de vous avoir près d'eux, que je ne le suis de la perte que vous faites de cette place. J'ignore absolument comment les choses se sont passées entre M. Neyrand et le P. de Châteauneuf <sup>1</sup>. La raison qui a été donnée en réponse à l'express de M. Robert ne me satisfait pas. Je ne connais pas les dispositions actuelles de ce pays-là ; il est possible que les craintes

(1) Antoine-Louis de Châteauneuf, né à Tain le 29 juillet 1723, était entré dans la compagnie de Jésus le 7 septembre 1738. Il était procureur-préfet de la congrégation à Lyon en 1760. Après la dissolution de la compagnie, en 1773, il se retira à Vienne, où il devint aumônier du collège que dirigeait dans cette ville l'abbé Magnard. Pendant le cours de la Révolution, il se tint caché dans les familles Magnard et de Ruffieu. On lit à son sujet dans une Notice sur Mgr d'Aviau, dernier archevêque de Vienne, et plus tard de Bordeaux : « Un ancien jésuite, le P. de Châteauneuf, qui a laissé à Vienne une grande réputation de savoir et de sainteté, fut encore l'un de ses conseillers les plus intimes. » (FISQUET : *La France pontificale. Bordeaux*, p. 423.) — M<sup>lle</sup> de Franclicu fait aussi mention de lui dans sa *Vie de M. Dhière* : « M. de Châteauneuf demeura caché, pendant la Terreur, chez M<sup>me</sup> de Ruffieu. C'est chez cette femme qu'il réunissait les soixante ou quatre-vingts jeunes gens soustraits par sa sage influence aux doctrines impies. Il mourut avant la fin de la tourmente révolutionnaire, et ses élèves déposèrent ses restes à Vienne, dans la tombe du P. Baudrand, qui avait été, durant sa vie, son ami, son conseiller, son maître. » (*Loc. cit.*, p. 10, note.)

de M. Neyrand soient fondées, parce que des engagés peuvent vous poursuivre partout et vous dénoncer à St-Chamond : mais cela m'étonne. Quoiqu'il en soit, j'aime autant que vous soyez comme vous êtes. Un peu de patience, un peu de souffrances peut-être, récompensés abondamment. Il n'est pas possible que les choses restent où elles en sont. En attendant, faites tout le bien que vous serez à même de faire clandestinement. Je crois que Mgr ou moi, nous vous avons mandé que vous pouviez exercer tous les pouvoirs dans toute l'étendue du diocèse de Vienne. Vous pouvez faire beaucoup de bien. J'écris à Vienne pour qu'on vous fasse passer quelques secours : ils seront légers, mais ils vous seront donnés de bon cœur. Il y a une caisse pour les ecclésiastiques qui ont fait leur devoir dans cette crise du serment exigé. Des personnes charitables l'ont établie par religion et par zèle. Je sens bien que vous ne pouvez paroître à St-Sorlin : mais des bons catholiques de cette paroisse peuvent vous aller trouver dans des lieux aux environs, où vous pourriez vous trouver vous-même. L'orage va commencer de nouveau, il y a apparence ; mais je crois qu'il ne durera pas. Cependant, il faut s'attendre à combattre et à souffrir pendant tout l'hiver (1). Les dispositions des peuples sont mauvaises ; cela n'est pas étonnant, car celles des ecclésiastiques en grand nombre le sont encore plus, et surtout dans notre diocèse. Le soin du peuple était bien négligé. Le bref du Pape et le mandement y joint aura percé dans le diocèse (2). Il paroît que dans les lieux où il a pu pénétrer, beaucoup de curés ci-devant timides et chancelants ont montré de la vigueur.

« Vous avez raison de dire que, s'il se fût agi de vous, vous ne vous seriez pas donné le conseil que vous avez cru pouvoir convenir à M. le Curé de St-Andéol (3). Le conseil ne peut tenir, mon

(1) Cette mention de l'hiver à venir nous permet de reporter la date de cette lettre vers septembre ou octobre 1791.

(2) Il s'agit ici de la lettre du pape Pie VI aux évêques et archevêques de France, relativement au serment civique exigé des ecclésiastiques. Elle est datée du 13 avril 1791. Le mandement de Mgr d'Aviau, destiné à le porter à la connaissance des fidèles, n'a pas été connu de M. Maignien, qui ne cite que celui de Mgr Dulau d'Allemans, évêque de Grenoble. Celui-ci est daté de Paris, le 10 mai 1791. (*Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*, t. II, n° 1251.)

(3) M. Hermitte, curé de St-Andéol, avait prêté le serment. Malgré cela, Claude Crochat, vicaire à St-Jean de Mureil, avait été élu à sa place, le 12 septembre 1791, par 40 suffrages sur 50, parce que, dit le procès-verbal,

très cher Monsieur, et le temps est venu où il faut que les rétractations soient aussi formelles et par écrit qu'elles peuvent l'être. Il ne faut admettre aucune convention avec les districts et municipalités. Tout ménagement est une tergiversation, et toute tergiversation est, dans les circonstances, une apostasie.

« Les lettres que M. l'Archevêque a écrit à différentes personnes ne peuvent s'interpréter que dans le sens de celles auxquelles il a fait réponse. Le saint prélat a toujours été d'avis qu'on se rétracte du serment pur et simple, parce que c'est une absolue nécessité; comme aussi du serment avec restriction, si les municipaux n'ont donné que certificat de serment simple. Comme aussi, M. l'Archevêque entend généralement que tout ce qui n'est pas nettement expliqué le soit; ici, il s'agit d'une profession de foi. Quoiqu'il arrive, il faut parler clairement et hautement, comme sur l'échafaud. Le malheureux et séduisant prétexte de sauver sa paroisse de l'invasion d'un intrus ne peut être admis; le prétexte est une fausse conscience; c'est un zèle intéressé et timide, c'est un faux-fuyant que n'ont pas connu les Apôtres, les Athanase, les Chrisostome. Voyez la conduite des évêques. Ils auroient donc dû sauver leurs diocèses en tergiversant. — Je me rappelle d'avoir écrit à un curé du Vivarais de retarder sa rétractation pour attendre d'avoir occasion de professer sa foi lorsque le bref du pape lui seroit parvenu, afin qu'en l'annonçant à son peuple, il pût l'édifier et l'instruire avec une autorité en main. Il a fait sa rétractation.

« M. le Curé de St-Donat a fait un mal irréparable par son exemple (1). Je tremble sur les jugements de Dieu par rapport à lui.

« Vous faites bien de dire votre sentiment et d'exciter le zèle de ceux qui n'ont pas assez de courage; mais ne vous compromettez pas. Mgr vous dit mille choses. Je suis inviolablement

« Votre très » (*sans plus*).

« Jacques Lhermite (*sic*) a donné, contrairement à la loi, des explications sur son serment ». Il paraît résulter du passage de la lettre ci-dessus que ces *explications*, données après coup par M. Hermitte, sur le conseil de M. Caillet, n'auraient pas paru au vicaire général de Vienne une rétractation suffisante.

(1) Nicolas Pipard, curé de St-Donat, prêta le serment exigé par la constitution civile du clergé, le 23 janvier 1791, puis le rétracta, et refusa de lire le mandement du citoyen Marbos, évêque de la Drome. Il fut, pour ce double méfait, arrêté et incarcéré dans le ci-devant séminaire de Valence, le 19 mars 1793. M. Pipard était, comme M. Alziary, un vieillard de 74 ans, natif de sa propre paroisse.

On comprendra sans peine que c'était par mesure de prudence que le grand vicaire de Vienne omettait son nom au bas de la Lettre qu'on vient de lire : cette précaution était commandée par la surveillance active qui était exercée sur le clergé en ce temps de liberté, et elle devint bientôt d'un usage à peu près général dans le monde ecclésiastique.

Dans l'intervalle du 28 juin au 18 septembre, où la présence de l'abbé Caillet à St-Andéol est attestée par sa signature dans les registres paroissiaux, doit se placer un incident dont nous trouvons mention dans les registres du directoire du département de l'Isère. On y voit qu'à la date du 15 juillet 1791, il a été écrit par le Directoire à M. de Grammont-Caderousse, à Chambéry, pour le prévenir que « la somme arrêtée entre les mains du sieur Caillet et reversée dans la caisse du district de St-Marcellin » lui serait rendue, et « que vainement on tenterait de faire sortir le numéraire du royaume, à cause de la surveillance qu'on apporte à l'empêcher. » On mandait en même temps à M. Caillet, « à Caderousse, par Orange, » pour lui notifier que le directoire du district de St-Marcellin avait reçu ordre d'avoir à lui rendre ladite somme, et les autres effets arrêtés entre ses mains, moyennant décharge.

Ce texte précis explique et complète une tradition conservée dans la famille, d'après laquelle l'abbé Caillet, devant se rendre à l'étranger, le plus dévoué de ses frères, nommé Barthélemy comme lui, l'accompagna jusqu'au Pont-de-Beauvoisin. Au moment de le quitter, celui-ci lui remit la somme, qu'il portait lui-même. L'abbé avait à peine franchi la frontière et était encore en vue de son frère, lorsque quelques sbires, qui avaient peut-être été témoins de la livraison de l'argent, l'arrêterent et l'en dépouillèrent. Alors, se tournant du côté de la France, d'où Barthélemy avait suivi des yeux cette scène, sans pouvoir y intervenir, il leva les bras au ciel, accompagnant ce geste d'une vive expression de visage, comme pour dire à son frère : Le bon Dieu l'a voulu ainsi ; que sa sainte volonté soit faite. Je m'en vais à la garde de Dieu !

Celui des Grammont-Caderousse pour lequel l'abbé Caillet avait reçu la périlleuse mission de porter de l'argent à Chambéry était vraisemblablement le dernier gouverneur de la Tour de Crest, Philippe-Marie de Grammont-Vacheres, duc de Caderousse, qui avait émigré dès le commencement des troubles. Quelles circonstances l'avaient mis en relation avec cette famille,

l'une des plus importantes du Midi ? C'est ce qu'il nous serait difficile de dire ; mais il paraît que les rapports étaient des plus sympathiques et des plus suivis, puisque nous le voyons résider un instant au château de Caderousse. Peut-être y avait-il été appelé à titre de chapelain ou de précepteur, comme précédemment dans la famille Neyrand. La marche rapide des événements fut sans doute la cause qui l'obligea de quitter cet asile. Deux mois après, nous le retrouvons à St-Andéol.

M. Caillet dut passer au foyer paternel le reste de l'année 1791. Mais là, il était trop connu pour n'être pas exposé aux tracasseries que ne manquerait pas de lui attirer, à lui et à sa famille, sa qualité de prêtre insermenté. Ce fut sans doute pour s'y soustraire qu'il se retira, vers le commencement de l'année suivante, à Salaise, près de Roussillon, non loin du Rhône. Nous l'y trouvons dès le 20 février 1792. Quelle considération lui fit préférer cette retraite dans un gros village, situé sur la grande route de Lyon à Marseille, l'une des plus fréquentées de France, et où il était, ce semble, plus exposé qu'ailleurs à être dépisté par la police ? Il avait peut-être là quelque parent, qui l'avait recueilli dans sa maison, où il passait aux yeux du public pour un domestique ou pour un journalier à gages.

*(La suite au prochain numéro)*

CYPRIEN PERROSSIER.

## CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1892.

**NOMINATIONS.** — Curé de Vassieux, M. BRISSAUD, curé de Lesches; vicaire à St-Sorlin, M. ODOARD (Alphée); curé de la Rochette-sur-Crest, M. BRON, curé de Barcelonne; curé de Barcelonne, M. BACDE, curé de Rimon et Savel; auxiliaire de Savasse, M. ROUX, curé de Plaisians; curé de Menée, M. CHARPENAY, vicaire à Taulignan; vicaire à Taulignan, M. BOULON, vicaire à Luc-en-Diois; curé de Plaisians, M. ROUSSIN, curé de Rottier.

**NÉCROLOGIES.** — M. CHARBONNEL-DUVERNAY (Jean-Baptiste), né à Fauconnières, le 8 février 1809, ordonné prêtre le 14 juillet 1833; vicaire à Chabeuil, 1833; curé d'Onay en 1835; de Baternay en 1844; retiré dans sa famille en 1878, il y est mort le 8 septembre.



— M. FIARD (Joseph-Casimir), né à Lens-Lestang, le 8 novembre 1816; ordonné prêtre le 16 juillet 1848; vicaire à Saint-Jean de Valence jusqu'en 1851; curé de Montvendre; il quitte cette paroisse pour devenir aumônier des religieuses Trinitaires dans la province d'Oran, mais le climat de ce pays étant contraire à sa santé, il revient dans son diocèse d'origine, où on lui confie de nouveau la paroisse de Montvendre, en 1855. En 1857, il devient vicaire de son frère, à Châteauneuf-d'Isère; 1858, aumônier de la Visitation de Valence; 1860, vicaire de son frère à Hauterives; 1862, curé de Manthes; 1877, curé de Beausemlant; 1884, redevient sur sa demande, curé de Manthes, où il est mort, entouré des soins de ses deux neveux, dont l'un est vicaire général de Montauban, et l'autre son successeur à Manthes.

— M. REBOULET (Casimir-Antoine), né à Montélier, le 7 décembre 1840; ordonné prêtre le 10 juin 1866; vicaire d'Hauterives; 1872, curé des Lucettes; 1878, curé où il est mort le 17 septembre.

— M. ISNARD (Adrien-Prosper-Laurent), né à Rochezude, le 11 septembre 1820; ordonné prêtre le 21 janvier 1855; 1<sup>er</sup> mai, vicaire au Buis-les-Baronnies, où il était déjà professeur au collège, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1854; curé de Chauvne, 1<sup>er</sup> septembre 1856; de Lemps, 1<sup>er</sup> octobre 1858; vicaire de son frère, curé de Tulette, du 1<sup>er</sup> octobre 1859 au 10 octobre 1885; l'accompagne à Suze-la-Rousse, où il est mort le 25 septembre.

— M. BERTRAND (Jean), né à Saint-Julien-en-Beauchêne (Hautes-Alpes), le 20 septembre 1811, attiré dans le diocèse de Valence par ses deux oncles Gaude, curés, l'un à la Chapelle-en-Vercois, l'autre à la Motte-Chalancón; ordonné prêtre, en 1836; curé de Chalancón et vicaire de son oncle; 1843, vicaire de St-Barnard; 1846, curé de Geyssans; pro-curé de Remuzat, et enfin curé de cette paroisse, le 20 mai 1862; décédé le 2 octobre.

AGUEBELLE. — La fête de saint Bernard, était présidée cette année, par Mgr l'Evêque de Valence, entouré d'un nombreux clergé. Le panegyrique du saint a été prononcé par M. Didelot, curé de la cathédrale de Valence.

ORDINATION. — Le samedi des quatre-temps, 24 septembre, Mgr l'Evêque de Valence a ordonné prêtre, dans sa chapelle particulière, M. Charles LYON, de St-Siméon-de-Bressieux; et sous-diacre, frère THOMAS, de la Congrégation des chanoines réguliers de S. Antoine.

PIE VI. — Le panegyrique du Pontife martyr de la Revolution française a été prononcé, cette année, par M. le chanoine Toupin, aumônier de la Visitation de Romans. L'orateur, qui traitait ce sujet pour la seconde fois, a fait un parallèle entre Pie VI et le pape saint Martin P<sup>r</sup>.

BÉNÉDICTIONS. — Le dimanche 25 septembre, a eu lieu la bénédiction de la première pierre de la nouvelle église de Marsas, par M. Bouloumoy, supérieur du Grand-Séminaire. A cette même date, Mgr a consacré la nouvelle église des Turrettes. Le soir à vêpres, allocution de M. l'abbé Bolo, du clergé de Marselle. Le 8 octobre, Mgr a béni la chapelle des Religieuses Franciscaines de Saint-Laurent-en-Royans.

PÉLERINAGE A LOURDES. — Le pèlerinage de Valence, présidé par Mgr Cotton accompagné de 502 de ses diocésains, s'est accompli dans les plus heureuses conditions, du 12 au 17 septembre.

A LA CATHÉDRALE. — Le panegyrique de Saint Apollinaire, a été prononcé, cette année, par M. Louis Carre, professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Romans.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME DOUZIÈME

(1892)



- BARBIER DE MONTAULT (Mgr. X.), *Erection de la cathédrale de Valence en basilique mineure (1847)*, p. 124-7.
- CHEVALIER (chan. Ul.), *Bibliographie*, couvert. des n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5 et 6.  
— *Pataphium sanctæ Viennensis ecclesiæ*, p. \*22-39.  
— *Vie et miracles de la bienheureuse Philippe de Chantemilan*, p. \*39-90.
- CHAVANET (abbé), *Une bulle de Paul V en faveur des Dominicains du Buis*, p. 83-7.
- Comité de rédaction, *Chronique du diocèse de Valence*, pp 47-8, 87-8, 127-8, 168, 207-8, 240-7.
- FILLET (abbé L.), *Histoire religieuse de Saint-Julien-en-Vercors (Drôme)*, pp. 20-9, 71-83, 95-105, 134-40, 185-93.
- LAGIER (abbé), *La Révolution dans les Terres-Froides (Isère), ou les Cantons de Virieu et de Châbons, de 1785 à nos jours, d'après des documents officiels et inédits*, pp. 29-46, 58-70, 106-10, 150-67, 194-207, 224-32.
- PARADIS (abbé Auguste), *Eglises romanes en Vivarais : église de St-Audéol*, p. \*1-21.
- PERRIN (abbé), *Un rameau des La Colombière à Bourgoin (Isère) au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 120-4.
- PERRIN (abbé H.-J.), *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 209-23.
- PERROSSIER (abbé Cyprien), *Acte d'abjuration (1671)*, p. 46.  
— *L'abbé J.-B. Caillet, vicaire-général de Grenoble*, pp. 169-84, 233-46.  
— *Testament d'un pèlerin de Rome en 1620*, p. 129-33.  
— *Un Romains pèlerin de Rome en 1750*, pp. 49-57, 89-94.
- VERNET (abbé Félix), *Notes sur Pierre de Châlus, évêque de Valence et de Die*, p. 5-20.



## ÉGLISES ROMANES DU VIVARAIS

---

### ÉGLISE DE SAINT-ANDÉOL

---

En abordant l'étude de l'église de Saint-Andéol, nous devons rappeler que c'est à partir de l'existence de ce monument, ou plutôt à partir du jour où le corps de saint Andéol y fut transporté (en 858), que la bourgade eut son nom fixé et prit un développement considérable. Jusqu'à ce moment, dans tous les documents on voit se perpétuer concurremment deux noms, le premier l'antique dénomination *Bergoiata* et ses variantes (1), et un autre dont l'origine est aussi

(1) Voir ROUCHIER, *Hist. relig., civ. et polit. du Vivarais*; MIEAULT, *Vie de saint Andéol*; les BOLLANDISTES, 1<sup>er</sup> mai. Nous déclarons admettre le fond de la légende au S. Martyr, y compris l'intervention de Septime-Sévère, sans toutefois garantir tous les détails de l'entrevue et de la discussion. Les objections qui tendent à soutenir que les *Actes* ont été rédigés tardivement, même au XII<sup>e</sup> siècle, n'affaiblissent en rien notre conviction sur la substance du récit, et en particulier sur la réalité de la présence de l'Empereur. Les martyrologes de Bède, puis d'Usuard, d'Adon, la chronique de ce dernier, la relation d'Aimon (d'après Usuard et Ombard), etc., tous documents écrits ou inspirés par les auteurs du IX<sup>e</sup> siècle, témoins oculaires des fêtes de l'invention du corps de saint Andéol en 858, font laconiquement mais avec affectation, mention de cette présence. Il nous semble donc qu'on doit considérer comme définitives les solutions données sur les *Actes* par MM. Rouchier et Aichel, tant dans le corps de leurs ouvrages que dans leurs notes et leurs appendices. Au reste, quant à la présence de l'Empereur, elle a été admise par les auteurs ultérieurs les plus rigoureux. Selon nous, l'École devient sévère à l'égard des questions de ce genre, et pas assez de discernement entre les réductions relativement récentes aux *Actes* et les récits primitifs dont on peut retrouver le plan à travers les suppositions qu'expliquent (voir notre dissertation sur la Topographie des Églises du Vivarais) et qu'elle rejette absolument ceux-ci à cause de celles-là.

obscur que la forme en est bizarre *Gentibus* (1). Quoiqu'il en soit de ces détails, on constate dans l'histoire de la contrée que, depuis l'an 858, Bergoiata-le-Haut, sur la rive tricastine, élevé cependant au rang de viguerie, perd peu à peu comme agglomération; que la lisière fluviale de son territoire se rattache à Bergoiata-le-Bas (rive vivaraise), et que le nom de Bergoiata lui-même s'efface devant celui de Bourg-de-Saint-Andéol, qui devient définitif et atteste aujourd'hui, après plus de mille ans, la prise de possession du pays par le missionnaire asiatique martyr, dont l'influence bienfaisante ne cesse pas.

Nous sommes étonné que l'on n'ait pas entrepris avant nous l'étude que nous voulons faire de l'église de Saint-Andéol; ce monument, dont la vue est si belle, si attrayante, est des plus intéressants, qu'on l'envisage historiquement ou au point de vue architectural. C'est ce dernier aspect qui a le plus tenté nos devanciers. Les maîtres en architecture en ont fréquemment dessiné les coupes diverses et les précieux détails, et les travaux des Questel, des Mauguin, des Révoil ont figuré avec éclat dans nos expositions publiques (2).

Vers 1850, les habitants de la ville du Bourg-St-Andéol commencèrent à être inquiets sur la solidité de leur église paroissiale. La municipalité attentive fit préparer un devis de restauration. Monsieur le curé Marquet, homme d'initiative, comprit qu'il fallait faire connaître le monument pour y intéresser la population et l'administration

(1) Nous croyons simplement que ce dernier vocable est le sobriquet qui resta à *Bergoiata-le-Bas*, après le mot final par lequel Septime-Sévère, cherchant à effacer l'impression produite par sa cruauté, voulut égayer les spectateurs du supplice du Saint, en plaisantant sur les paroles qui avaient affirmé son apostolat aux nations (« *Gentibus predicare venit.* » — « *Vade nunc et predica Gentibus* », tel fut le jeu de mots). Mais le sobriquet ne fit jamais disparaître le vieil et véritable nom *Bergoiata*. Il faut se reporter au temps où la scène se passe. La rive gauche (*Bergoiata-le-Haut*), tricastine est tout à fait romaine. L'Helvie au contraire (*Bergoiata-le-Bas*), demeurée plus celtique, pouvait être considérée comme un peu barbare, *gentex, gentibus*. Ce contraste se perpétua lorsque la rive helvienne, dépositaire du corps saint, se christianisa, en ce sens qu'elle conserva une rudesse que n'avait pas la population des Tricastins, imprégnée du paganisme romain officiel. Celle-ci, jouissant d'une vie riche et facile, affecta pour sa voisine une sorte de dédain qui n'a jamais totalement cessé. C'est l'antagonisme des habitants des plaines et de ceux des montagnes. Aujourd'hui encore, entre ces deux rives, on constate une différence dans les mœurs, dans les idiomes, dans les appréciations des choses ordinaires de la vie. Il y a plus d'apreté en Vivarais: une certaine mollesse domine en Dauphiné.

(2) Voir les cartons au ministère des Beaux-Arts.

supérieure. Il composa une *Notice* qui, malgré des dignes notes, conserve une véritable valeur. On y trouve, pour la première fois, un résumé assez fidèle des renseignements puisés dans les archives de la ville et dans les autres documents authentiques de la contrée. MM. Rouchier et Mirabel ont généralement confirmé les résultats de ces recherches, en les développant (1). Ces diverses notes appelaient une étude plus étendue. L'heure est venue de soumettre ce monument au crible de la science archéologique, actuellement si rigoureuse et si exigeante, et l'on ne pouvait en même temps écarter de cet examen technique la grosse question des architectes du nord et de ceux du midi, des deux écoles caroliennes : rhénane et provençale. Tel est le complément que nous apportons aux travaux antérieurs.

Nous traiterons : 1<sup>o</sup> de la date de cette église ; 2<sup>o</sup> de sa description ; 3<sup>o</sup> de son intérêt archéologique.

#### I. — DATE DU MONUMENT.

Cette première question est d'une très grande importance. Nous sommes, en effet, en présence de maîtres illustres qui admettent difficilement la conservation jusqu'à nos jours des églises antérieures au X<sup>e</sup> siècle, et qui reportent au XI<sup>e</sup> la construction de leurs voûtes en pierre.

L'unanimité de la tradition, des manuscrits, des imprimés, des descriptions, établit que cette église de St-Andéol fut bâtie par l'évêque de Viviers Bernoin, siégeant de 851 à 873. Elle paraît avoir été achevée en 858, l'année où cet évêque découvrit le tombeau et le corps du Saint, qu'il y fit sur-le-champ transporter, d'où elle prit son vocable. On tient donc ici un échantillon d'église romane qui répond au postulat des archéologues. Passons aux preuves.

Et d'abord, la question de l'âge de cette église se trouve liée et comme confondue avec celle de sa première dénomination. Cette église a été primitivement dédiée à S. Etienne, ou simultanément à S. Etienne et à S. Jean, soit qu'elle ait été la première ergée à Bergoiata en l'honneur de ces Saints par Bernoin, soit qu'elle ait remplacé une chapelle antérieure ayant déjà des titulaires dont on

(1) L'ouvrage de M. Mirabel (*Égl. de St-Andéol*) est un plus aisément consulté que celui de M. Rouchier, fournit sur cette église des détails plus nombreux, tant que le volume unique de M. Rouchier s'arrête en l'an 1106.

voit les rapports d'ordination (S. Etienne, diacre) et de filiation évangélique (S. Jean, l'évangéliste) avec le sous-diacre de Smyrne.

1<sup>o</sup> Ce fait est attesté dans un document publié par M. Rouchier (1), sous le titre d'*Actes de l'invention du corps de S. Andéol*, et qui est le préambule du livre des miracles du Saint, livre aujourd'hui perdu. On verra dans l'ouvrage de M. Mirabel quel prix il faut attacher à ce document; il fournit la date et la destination première de notre église (2): « Inventum sanctum corpus elevaverunt de sepulcro, flentes præ gaudio atque in Domino gaudentes, pariterque gratias agentes benedicebant Dominum, consilioque arrepto, ut sancti martyris corpus in *Ecclesiam sancti Stephani ac sancti Joannis* potissimum in sublime erectam, Rhodani super ripam ad locum qui dicitur *Gentibus, mirifice constructam nobilissimam domum*, ipsum sanctum collocare deberent, quod ita et fecerunt, ubi etiam ex omnibus mundi partibus populus innumerus adveniens, a quocumque labore fuerunt fessi, curantur. »

Ainsi, « le saint corps une fois trouvé et élevé du sépulcre avec des larmes de joie, des actions de grâces et des bénédictions au Seigneur, il fut arrêté qu'on le placerait dans l'église de St-Etienne et de St-Jean, église qui se dressait au point culminant du pays de Gentibus, dominant cette rive du Rhône et offrant dans sa merveilleuse construction les caractères d'un édifice de la plus imposante noblesse. Ce qui fut immédiatement exécuté. Et désormais c'est là que, de tous les points du monde, les populations innombrables accourent et reçoivent le soulagement des maux qui les affligent, quels qu'ils soient... »

Ce texte a été édité d'après un très ancien manuscrit de l'église de Viviers. Il est facile, en effet, d'y reconnaître la main d'un écrivain vivant du temps où Bergoiata-le-Bas s'appelait encore Gentibus, témoin des grands pèlerinages et des nombreux miracles qui les attiraient au tombeau du Saint, et peu éloigné, sinon contemporain, de l'époque où l'édifice resplendissait de sa première beauté. La description qu'il en fait en multipliant les épithètes est enthousiaste et elle est encore aujourd'hui applicable en tous ses termes.

2<sup>o</sup> Ce qui achève de donner une valeur très authentique à cette

(1) *Hist. du Vivarais*, p. 104.

(2) *Vie de S. Andéol*, p. 127 et suiv. Notes p. 207. — Nous avons en notre possession le seul exemplaire connu, imprimé en 1027, à la suite de la *Vie et passion et ancien office de S. Andéol*.

pièce, c'est qu'on retrouve la substance de son contenu, notamment la mention du nom primitif de l'église St-Étienne, en d'autres documents d'une date antérieure à celle de l'imprimé 1625. Ainsi dans le *bail de la construction de la chapelle du Pilon*, conclu par les consuls de la ville, en 1619, on lit que : « En l'an huit cens cin quante huit du règne de Charles, roy de Bourgogne et de la province de France, et du temps de Bernoin évêque de Viviers, fust trouvé le corps dudit saint Andéol, par revelation dudit saint Polycarpe, etc... Ledit corps fust trouvé dans l'église St-Sauveur (1), en ladite présente ville et dans la crote d'icelle, et ledit évesque le remist dans l'église St-Etienne, à présent appellé St-Andéol de la présente ville, où il s'est fait, depuis, plusieurs grands miracles... »

3° Les diverses relations de la *Vie et Passion du Saint*, imprimées à l'usage des populations, avec autorisation des Ordinaires, soit à Orange, soit au Bourg, etc., reproduisent toutes ce détail de la dénomination primitive de l'église. — Mais il ne faudrait pas trouver la confirmation de ce fait dans le passage de la *charta Vetus* de Viviers (Rouchier, p. 568) : « Item præpositus sancti Andeoli ecclesiam Sancti Stephani. » — Car ici, « Sancti Andeoli » c'est l'église de St-Andéol, second vocable définitif, et « ecclesiam Sancti Stephani » c'est St-Étienne-de-Dions dans la banlieue du Sud. On voit, en effet, figurer en cette énumération diverses localités suburbaines : St-Julien, Pinet, Val-du-Liby, etc...

En conséquence de ces indications provenant de diverses contrées et fournies par les autorités de divers diocèses où le souvenir et le culte du Saint s'étaient perpétués florissants, nous devons admettre que saint Étienne et saint Jean furent les premiers patrons de notre église. Au reste on ne voit pas quel intérêt on aurait eu à lancer cette assertion, puisque la première destination fut aussitôt abandonnée que projetée.

Par contre, examinons à quelle époque les documents rapportent l'imposition du nom de Saint-Andéol à l'église et à la ville elle-même. Nous compléterons ainsi la série des preuves de la date 858 pour l'âge du monument.

4° Dès 877, c'est-à-dire cinq ans après la mort de Bernoin et dix-

(1) Il y a confusion de noms : c'est de l'église et de la crypte de St-Polycarpe qu'il s'agit ici. L'église et la crypte de St-Sauveur avaient été le temple de Mars et la prison où le Saint fut enfermé dans la nuit qui précéda le 17 mai 1858, jour de sa mort.

neuf ans après l'invention et la translation du corps saint dans l'église neuve, le diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'église de Viviers porte, entre autres concessions, celle de « insulam etiam Argentariam juxta Sanctum Andeolum », île de l'Argentière près Saint-Andéol. Jusqu'alors on disait : in Tricastinensi insula quæ vocatur Argentaria, quæ est ad Bergoiatam superiorem ». Et encore « in Bergoiata in Comitatu Vivariense » (*Charta Vetus*, Rouchier, p. 503 et 506). C'était Bergoiata sur les deux rives. On voit le changement qui s'est tout à coup opéré dans le nom de la bourgade.

5° Les légendes du Saint les plus anciennes insérées dans les bréviaires, particulièrement dans le Viennois (5 mai), sont très formelles sur l'existence et sur le nouveau vocable de cette église : « Beati martyris... corpus annis ferme sexcentis et quinquaginta delituit, donec, ipso revelante, sub Carolo Calvo, Francorum rege, et Bernuino, Vivariensi episcopo, inventum, Burgi in ecclesiâ ejus nomine celebri, solemnî pompâ, summâque populorum lætitiâ collocatum est. » Admirable résumé historique, où l'on trouve la chronologie exacte : six cent cinquante de sépulture cachée jointe à deux cent huit font bien les huit cent cinquante-huit années qui nous reportent en plein règne de Charles le Chauve, en plein épiscopat de Bernoin ; et les mots : « Burgi in ecclesiâ, ejus nomine celebri, collocatum » attestent la translation dans l'église de Bergoiata, qui existait et qui devint célèbre par le nom même du martyr, dès lors titulaire définitif.

6° Lorsque, dans la suite prolongée des siècles, en 1768, les magistrats de la ville voulurent adresser au roi Louis XV un mémoire sur le service religieux de l'église Saint-Andéol, ils n'eurent garde d'oublier de faire valoir son antiquité : « La ville du Bourg-Saint-Andéol est une des plus considérables du diocèse de Viviers. La principale église, sous le vocable de saint Andéol, est un monument célèbre de la piété des prédécesseurs de Sa Majesté, qui la firent construire dans le IX<sup>e</sup> siècle avec une magnificence digne de leur zèle et de leur piété. »

Cette pièce est aux archives, avec une copie très ancienne du diplôme de Charles le Chauve de 877 dont nous avons parlé et auquel elle fait manifestement allusion.

7° Cette série de témoignages en faveur de l'existence du monument au IX<sup>e</sup> siècle se retrouve dans les pièces écrites des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles relatives au culte du Saint. Nous rappellerons d'abord les



termes de l'inventaire que l'évêque Léger (Leodegarius) dressa vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, des reliques trouvées au moment où il entreprit la réparation de certains murs qui menaçaient ruine, reliques qui avaient été rassemblées, en cette église, de diverses contrées successivement par les prédécesseurs du grand prélat : « Venerabilis memoriæ Leodegarius, hujus ecclesiæ episcopus, apostolicæ sedis legatus, cum multas sanctorum reliquias *ad ecclesiam Sancti Andeoli* contulisset, et eas multis et variis ornamentis ornasset, volens *parietes ipsius*, qui jam ruinam minabantur, in melius reformare, cum *partem illam quæ caput dicitur* diruerit, invenit *ibi* plurimas sanctorum reliquias, quas beatissimi prædecessores sui de diversis partibus mundi *ad ecclesiam istam* contulerant, quas omnes cum magnâ devotione reposuit et earum scripta conscribi fecit. » (Archives de la ville.)

8<sup>o</sup> Dans la charte par laquelle le même évêque Léger confia aux chanoines de Saint-Ruf la garde de l'église et du tombeau, en 1108, et dix ans avant la consécration de l'église par le pape Calixte II, on trouve l'expression : « Ecclesiam Sancti Andeoli in loco qui Burgias dicitur. » C'est déjà presque le nom moderne *Burgias Sancti Andeoli*. Et pour constater l'identité de cette église de Léger avec celle de Bernoin, le prélat donateur ajoute : « L'église de Saint-Andéol, située au lieu appelé Burgias, dans laquelle repose le corps sacré de ce martyr, et qui, *autrefois* en possession de grands biens, est *maintenant*, pour diverses causes, réduite à un état de détresse. »

Nous pourrions ajouter ici les mentions répétées de cette église faites dans les pièces échangées entre les évêques de Viviers et la cour de Rome, au sujet des chanoines de Saint-Ruf, pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle, jusqu'au 6 mai 1206 (Voir Mirabel, p. 101, 102.)

Ainsi, à s'en tenir aux documents de la tradition écrite dans les histoires, chroniques, archives, échappées à la destruction, on démontre que sous le règne de Charles le Chauve et sous l'épiscopat de Bernoin, en l'an 858, il y eut à Bergoiata, rive droite, une magnifique église neuve, bâtie sur le point culminant, dédiée d'abord aux saints Étienne et Jean, puis définitivement à saint Andéol, dès que le corps du sous-diacre martyr y eut été placé. — On démontre que cette église fut réparée en partie par Léger vers 1005, confiée aux chanoines de Saint-Ruf en 1108, consacrée en 1110 par le pape Calixte II, et qu'elle subsistait identiquement en 1708. — Les archéologues peuvent être satisfaits : ils ont en mains une église romane à voûte de pierres du milieu du IX<sup>e</sup> siècle.

9° Or toutes ces preuves suffisantes et abondantes ont reçu en 1852 le complément le plus précis et le plus irrécusable, par la découverte de l'inscription tumulaire de Bernoin : « Le invenitur tumulus Bernuini episcopi, qui invenit corpus beati Andeoli martyris et anc domum et fundamentum crexit. Rexit ecclesiam Vivariensem annos XXIII, et obiit pacifice V idus decimbris (1). » — « Ici se trouve le tombeau de l'évêque Bernoin, qui trouva le corps du Bienheureux martyr Andéol. Il bâtit cet édifice à partir du fondement. Il gouverna l'église de Viviers vingt-trois ans et mourut en paix le cinq des ides de décembre. »

Il nous semble que tout est dit : C'est Bernoin qui a fondé et bâti en entier l'église de St-Andéol. Il a voulu y reposer après sa mort, près du corps saint qu'il avait découvert et placé dans cette église.

## II. — DESCRIPTION DU MONUMENT.

De cette deuxième partie de notre étude, nous ne donnerons ici qu'un résumé, renvoyant les développements à la publication de l'ouvrage complet. Cette description comprend : l'aspect général, le plan, l'élevation intérieure, l'élevation extérieure d'une église de l'École Rhénane dans toute sa pureté.

1° L'aspect général du monument de 858, bâti par l'évêque Bernoin, est celui d'une église romane à trois nefs, aboutissant à trois absides de grandeurs inégales correspondantes à l'inégalité des trois nefs, et séparées de celles-ci par un grand transept et une petite travée de chœur. Les nefs ont trois grandes travées, plus une petite vers la façade. Extérieurement, la façade est à pignon évasé, avec une contrabside, et flanqué de chaque côté d'une moitié de pignon plus bas, c'est-à-dire de la hauteur des bas-côtés. Au dehors, tous les sommets de murs, sous gouttières, sont couronnés d'une suite de petits arcs, comme les églises des bords du Rhin. La voûte et la toiture des bras du transept sont beaucoup plus basses que les voûtes et toitures de la nef et du chœur.

(1) Nous ne pourrions jamais exprimer la joie que nous éprouvâmes, lorsqu'il nous fut donné d'appeler lettre par lettre cette épitaphe incomparablement précieuse, pendant les vacances de septembre, au début de nos études à l'École des Chartes. — Voir *Descriptions épiques du Vivarais* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, années 1853 et 1886. — V. Marquet, *Notice*, p. 41. — V. Rouchier. — V. Mirabel. — V. Haureau (*Vienne et Vivarais*).

2° Le plan ou la section horizontale figure une croix latine parfaite. Seulement la partie centrale de la croix du transept est un carré barlong, la nef médiane étant un peu plus large que les bras du transept. La place des piliers est marquée par un ensemble de ressauts à arêtes vives, produits dans toutes les directions par les projections des pilastres doubleaux et formerets. Enfin, signalons l'inclinaison symbolique de l'ensemble du chevet penchant vers le nord.

3° Le système général de l'élévation consiste : 1° dans l'emploi de la voûte en berceau, en cercle parfait, et non à tiers point, partout ; 2° dans l'usage du plein cintre, non pointu, partout ; 3° dans l'absence de colonnes, d'arêtes arrondies, boudinées : — dans l'emploi exclusif de piliers, formerets et arceaux à arêtes vives ; 4° dans l'exclusion de tout ornement sculpté ; 5° dans l'emploi d'un petit appareil moyen sur les arêtes, du très petit appareil sur les surfaces, le tout relié par un mortier à gros sable caillouteux.

A l'intérieur, le chœur du milieu est à la hauteur de la nef médiane ; mais les deux chœurs latéraux sont plus hauts que les nefs des bas-côtés dont ils sont la continuation. L'abside du milieu est plus haute aussi que les deux absides latérales. — Il n'y a pas de cordons en pierre à la ligne idéale où les voûtes et les calottes hémisphériques viennent retomber sur les murs qui les soutiennent (1).

A l'extérieur, le système est celui des églises des bords du Rhin (2).

(1) Sur les cordons de pierre et sur les sculptures de tablettes formant chapiteaux en profil des piliers et des formerets, voici une déclaration sans réplique : « Le mercredi, 11 septembre 1887, M. Paradis, cure de Sainte-Marquerite, à Paris, M. Baussan, architecte, inspecteur des monuments historiques de Viviers, M. Bonnaure, ouvrier marbrier sculpteur, se sont rendus à l'église Saint-Andéol. Là, M. Bonnaure, qui avait sculpté tous les cordons en pierre et tous les chapiteaux des pilastres doubleaux et formerets, a déclaré qu'avant la restauration de 1892, il n'y avait pas de cordons en pierre aux absides ni de sculptures nulle part aux piliers, pilastres et formerets. »

(2) Il faut ici connaître avec précision la chronologie des divers pouvoirs politiques qui se sont succédé pendant l'épiscopat de Bernoin. En 850, c'est-à-dire au début de cet épiscopat et à la première année de la construction de l'édifice, le Vivarais faisait partie des états de l'empereur Lothaire, très favorable à ses évêques, dont les relations officielles et fréquentes avec le nord de la France orientale, expliquent l'intervention des architectes des bords du Rhin dans l'exécution de l'église de Saint-Andéol. — Sans doute, peu d'années après, du vivant de Bernoin, le Vivarais passait au royaume de Provence. Mais ce premier démembrement de l'empire de Lothaire n'était pas encore une rupture avec le Nord, et les ouvriers rhénans purent sans interruption continuer et achever l'église en huit ans (858).

Sous tous les rampants des toits et pignons, on voit régner la série des petites arcatures posées sur de petits modillons, interrompue à chaque travée par un pilastre de l'épaisseur de ces petits cintres, et descendant jusqu'à terre comme un léger contrefort. Les fenêtres sont oblongues et à côtés évasés. La toiture était en pierres plates minces, du pays, appelées *laouso*. On ne peut savoir quelle était la forme architecturale qui recouvrait l'intersection de la nef et du transept, au temps de Bernoin. Cette question sera traitée dans la troisième partie de ce travail ; on y verra que l'ensemble actuel du clocher, dôme, tour, flèche, n'existait pas.

### III. — INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE DU MONUMENT.

Dans la seconde partie, dont nous avons seulement présenté le sommaire, nous avons décrit l'église de St-Andéol telle qu'elle était au sortir des mains des architectes de Bernoin (851-858), telle qu'elle aurait dû rester, dans sa simplicité purement maçonnée, dans la pureté de sa conception et de sa construction primitives, dans son style rhénan.

Mais il advint pour cet édifice ce que l'on constate en la plupart de tous, à savoir que le temps amène ses modifications, selon les variations du goût et des fantaisies artistiques de l'homme. Ici, ces innovations n'ont pas beaucoup défiguré l'église du IX<sup>e</sup> siècle. Si l'on met à part l'horloge gothique et la façade jésuitique, toutes les modifications forment un groupe d'un caractère unique, où se révèlent les procédés de l'École carolienne provençale. — Les parties de l'édifice qui constituent cet ensemble homogène de complètement et de remaniement sont la tour octogone, à double étage, les grandes arcatures intérieures de l'abside du milieu, la crête à jour de toit de la nef principale, les caissons sculptés sous les rampants des toits du pignon de la façade. Quant aux arc-boutants, aux contreforts et à la flèche, on peut les considérer comme des éléments de provenances et d'époques différentes.

Il en fut tout autrement lorsque, à partir de Boson, les ébranlements des provinces placèrent le Vivarais sous l'influence du Midi, ou, par une coïncidence merveilleuse, une École carolienne avait surgi et semait des édifices romans d'une beauté qui rappelait l'antique et qui révélait un génie non moins fécond que distingué. Cette nouvelle École bâtit l'église de St-Polycarpe et sa crypte. (Voir notre *Notice*) et introduisit dans l'église de Saint-Andéol les éléments d'architecture ornée et sculptée qui embellissent, il est vrai, le vaisseau, mais qui lui ont enlevé sa simplicité primitive, toute de maçonnerie, comme on vient de le voir.

*Argument historique :**Chevet, arcs-boutants, contreforts.*

Pour découvrir l'origine des divers organes surajoutés que nous venons de grouper ensemble, nous avons d'abord consulté l'histoire.

Elle nous présente un seul document, fort précieux sans doute, fort important, mais n'éclairant aucun détail. C'est l'inventaire des reliques trouvées par l'évêque de Viviers Léodegaire, dans certains murs qu'il fallut démolir pour consolider et refaire le chevet de l'église. Ce passage du procès-verbal nous est déjà connu : « Volens parietes ipsius ecclesie qui jam ruinam minabantur in melius reformare, cum partem illam que caput dicitur diruerit... ». Léodegaire siégea de 1096 à 1119.

Il suffit d'un coup d'œil pour constater, qu'en effet, le chevet et les transepts, dans l'ensemble de leurs parties hautes, sont relativement neufs ; que, par exemple, les gouttières y sont dans un état surprenant de conservation, par rapport aux détails extérieurs du même genre, soit des absides, soit des nefs, usés de vétusté.

Nous admettons que ces grands travaux de réparation et de consolidation furent accompagnés de la construction des contreforts des absides et des arcs-boutants de la nef. Mêmes appareils, même maçonnerie, même facture.

Enfin, peut-être faut-il attribuer à Léodegaire, dans cette même opération, la refecton des toitures qui a consisté à exhausser leur crête en surchargeant beaucoup le milieu des voûtes et en laissant la ligne des gouttières à son ancien niveau, de manière à produire des pignons plus aigus et des pentes d'écoulement plus rapides.

Il nous paraît facile d'indiquer les causes des ébranlements qui nécessitèrent ces grosses réparations. — On verra bientôt quels embellissements l'École des architectes provençaux apporta à l'édifice : les uns sont d'ordre positif, et le principal fut la tour octogone, œuvre magnifique, mais énorme surcharge ; les autres furent pour ainsi dire négatifs, c'est-à-dire consistèrent à alléger les membrures intérieures de l'église et surtout du chœur : ce fut la surtout la bles-sure grave. Pour aérer, éclairer et rendre ce chœur plus blanc, plus gracieux, les architectes provençaux eurent la hardiesse de crever, à une grande hauteur, les murs latéraux des petites travées qui sépa-

raient le sanctuaire de la nef médiane des sanctuaires des nefs latérales, tandis que, primitivement, les communications de ces sanctuaires se faisaient par des passages à arceaux très bas, comme celui de la petite travée rapprochée de la façade de l'église et qui est la travée correspondante à celle du chœur. Dès lors, les murs du chœur perdirent leur force de résistance aux poussées longitudinales et, de plus, au poids vertical de la tour octogonale. Léodegaire n'osa pas rétablir les gros murs du chœur ainsi évidés, et il se contenta de faire des réparations et d'élever des contreforts et des arcs-boutants. Aussi, de nos jours (en 1862), avons-nous vu les mêmes travaux de consolidation nécessités par les mêmes causes d'ébranlements et d'écrasement.

Telle est la part qui nous semble revenir à Léodegaire, conformément au texte de l'inventaire.

Pouvons-nous savoir à quelle école appartenaient les ouvriers ? La réponse est difficile. Ce qu'on peut affirmer, c'est que d'une part on reproduisit le travail des ouvriers rhénans dans tous ses détails, avec une fidélité de copiste très habile et très scrupuleuse, et que d'autre part on ne trouve dans ces retouches aucun signe de tâcherons. D'ailleurs, cette absence de sigle lapidaire peut à la rigueur s'expliquer par la remarque faite plus haut, que le monument de Bernoin était de la simple maçonnerie, et que les nouveaux architectes ne trouvaient pas en cette réparation matière suffisante à signatures.

Un événement glorieux pour cette église vient confirmer la réalité de sa restauration à cette époque. En 1119, le pape Calixte II Guy, archevêque de Vienne, lié d'amitié avec Léodegaire, vint, sur son invitation, à Viviers, consacrer la cathédrale le 27 février, accompagné des évêques d'Ostie, de Valence, de Die, d'Avignon, et le lendemain ou le surlendemain, il descendit au Bourg pour consacrer aussi l'église de St-Andéol. Une charte de 1286 mentionne la fête de cette consécration « festum sacrationis Sancti Andeoli à D. D. Calixto papa II » qui a été célébrée jusqu'à la Révolution 1).

En dehors de l'inventaire, l'histoire ne fournit plus de renseignements sur les modifications apportées à l'église St-Andéol. Tout au plus mentionnerons-nous les travaux qui durent suivre un *acte de doléance* de 1397 (archives communales, sac 2), où, entr'autres griefs,

(1) Mirabel, p. 170.

il est dit : « Dùm pluvie vigeabant, pluebat taliter ut gentes, dùm in eâdem ecclesiâ veniebant pro missis et aliis divinis audiendis, stare non poterant (1) ». Ni ce texte, ni sa date ne se rapportent à l'objet actuel de nos recherches. Ne voyons là que la trace de réparations vulgaires de toiture, de celles peut-être que nous avons vaguement attribuées à Léodegaire.

En définitive, le texte de l'inventaire très clair, très positif au sujet de la grande réparation du chevet, ne fait allusion à rien autre chose, et laisse l'investigateur dans le doute complet sur la question de savoir si les éléments qui nous occupent existaient déjà, ou ne furent ajoutés que sous Léodegaire, ou après lui.

Ce texte donc, malgré son grand prix, se tait sur notre problème. Il y a plus, il a égaré la plupart de ceux qui l'ont connu. Dans cette réparation ou restauration très importante du chevet, ils ont vu la construction de la tour, celle de la grande arcature intérieure de l'abside, etc., etc. Ils ont vu précisément l'origine des organes nouveaux et magnifiques dont nous cherchons la date et les auteurs.

C'est là une hypothèse que la simple teneur du passage repousse absolument : comment, en effet, dans quelques mots exprimant uniquement la reconstruction de certains murs qui menacent ruine, oserait-on comprendre l'érection d'un morceau d'architecture aussi remarquable, et aussi tranchant sur le genre de l'édifice, que la tour octogone, sans parler du reste ?

Encore une fois, faute de pièces historiques, la question demeure entière, et c'est à l'archéologie proprement dite que nous devons en demander la solution ; c'est en appliquant les principes de cette science aux divers organes surajoutés, en les considérant à sa lumière, soit séparément, soit conjointement, que nous déterminerons leurs auteurs et leur âge.

#### *Argument archéologique :*

##### *Organes sculptés. — Leur origine.*

Nous avons donc à demander à l'archéologie l'origine et la date de la tour octogone, de l'arcature intérieure de la grande abside, de la crête du toit de la nef et des caissons sculptés sous les gouttières du pignon de façade, en un mot des parties où la sculpture apparaît.

(1) Mirabel, p. 173.

Mais, avant d'entrer dans cette discussion elle-même, une question préalable et subsidiaire nous est adressée : Comment justifions-nous le groupement de ces divers organes, et quels sont les points de similitude qui nous les font attribuer en bloc à la même époque et aux mêmes auteurs ? — Existe-t-il des types primordiaux d'où ces éléments ont été tirés et auxquels ils ont emprunté leur ressemblance et leur air de commune famille ? — Notre réponse est pleinement affirmative.

#### 1. *Pierres tombales de Bernoin et d'Aurélien.*

Le point de départ de toutes les sculptures qui caractérisent ces nouvelles parties de l'édifice se trouve dans les pierres tombales de Bernoin et d'Aurélien. C'est là que le génie des nouveaux architectes est allé chercher les éléments d'ornementation : entrelacs, colonnettes, chapiteaux, ont été imités et reproduits avec un art plus parfait, mais en leur galbe général, dans les arceaux de la grande abside, dans les colonnes, chapiteaux, archivôltes des baies de la tour, dans les caissons du pignon de façade et dans la crête supérieure découpée à jour. — Mais, nous devons le répéter, autant l'exécution est grossière dans les pierres tombales du IX<sup>e</sup> siècle, autant elle a de mérite, de fini et de développement sous la main des maîtres qui ont amplifié et embelli l'inspiration première. Et en tous ces divers travaux, il y a un faire tellement identique, qu'on ne peut y méconnaître la marque d'une même école et d'une même date.

#### 2. *Face chrétienne du tombeau de saint Andéol.*

Nous devons expliquer ici pour quels motifs nous ne comprenons pas dans la catégorie qui nous occupe la face chrétienne du tombeau de saint Andéol. Il est certain qu'elle aussi reproduit et réunit les éléments des pierres tombales de Bernoin et d'Aurélien, dans les niches à colonnettes, dans les ornements entrelacés. Ces éléments, si fidèlement empruntés et copiés, joints aux autres attributs des encadrements et aux costumes des personnages, ont donné lieu de croire que cette face avait été sculptée du vivant de Bernoin, ou du moins par les graveurs des inscriptions tumulaires, en plein IX<sup>e</sup> siècle. C'est là une opinion non moins erronée que celle qui classerait cet objet dans le groupe qui nous occupe.

Et d'abord, la face chrétienne du tombeau de saint Andéol n'est pas du IX<sup>e</sup> siècle. On n'a qu'à considérer son inscription. Les caractéristiques



tères paléographiques et la forme qu'elle affecte en vers hexamètres léonins nous reportent à une époque ultérieure, par le rapprochement qui s'impose de cette écriture onciale et de cette versification léonine avec l'écriture onciale et la versification léonine d'une autre inscription, de celle qui relate la fondation du prieuré rural de Saint-Ruf à Notre-Dame-de-Chalon, après 1108 et avant 1140 (1). Dans ces deux spécimens romans, il y a les mêmes factures, prosodique et épigraphique, il y a le même style, on sent le même auteur ou au moins la même École. Si l'on prétendait que la littérature de l'inscription de Chalon absolument postérieure à l'an 1108 et antérieure à 1140 est un pastiche de celle de l'épithaphe du sarcophage (supposée du IX<sup>e</sup> siècle), les lois inflexibles de la paléographie détacheraient inexorablement celle-ci de l'époque des épithaphes de Bernoin et d'Aurélien et du graffiti de saint Polycarpe, en l'assimilant forcément à l'inscription de Chalon (2). Faut-il ajouter que, d'après certains indices

(1) Voir *Bibl. de l'École des Chartes* : Inscriptions chrétiennes du Vivarais, années 1853 et 1886. Ces deux articles se complètent et placent sûrement la fondation du prieuré de Chalon entre 1108 et 1140.

(2) Voici ces deux inscriptions :

## SARCOPHAGE.

Quicumque eterne	Spem vis affligere vite
Aspice sarcophagum	Quadro sinuamine dignum
Quatuor ut mundi	Parte- magnalia Christi
Hinc effere queant	Iusti pie vincere discant
Andeole indicio	Tu felix martir adesto
Corpore te parvi	Tenet istius arca sepulcri
Sed virtute piis	Iunctus sub astra bearis
Ad te conveniant	Quos seva flagella fastigant
Tristis nemo redit	Tua qui munimina poscit.

## PRIEURÉ DE CHALON

Nona dies habilis	Mensis rutilabat aprili-
Cum fuimus certi	Leto Stephani Gari erti
Omnia pro Christo	Loculo dimisit in isto
Sic bonus ipse bonis	Dedit hic sua cuncta colonis
Canone canonicis	Viventibus ista Chalonis
Donat et ut donis	Famulentur ibi regionis
Donet Christus ei	Donum sancte requit. Amen.

Celle du sarcophage a comme lettres caractéristiques : l'E et le G onciales ; l'h minuscule ; le Q capitale et le q minuscule ; et surtout le signe abréviatif *meu* à pattes allongées très fréquent et inséré dans le sommet des lettres, ce qui, de l'ancienneté à l'inscription.

Celle de Chalon a le b minuscule, l'E, le G, le T, l'M onciales ; l'h, le q minuscules. Elle n'a pas le signe abréviatif précédent ; mais les rimes le onnes sont plus riches, comme s'il y avait progrès littéraire.

de ces inscriptions comparées, on serait tenté de donner à celle de Chalon la priorité du temps. Nous sommes donc en mesure d'attribuer avec certitude la face chrétienne du tombeau du martyr à l'époque de l'arrivée des chanoines de Saint-Ruf, prenant possession de l'église et de la garde du tombeau en 1108, si l'on veut, à l'époque des grandes réparations de Léodegaire, soit vers 1100, soit au plus tard, encore vers 1119, date de la consécration par le pape Calixte II.

En second lieu, nous disons que cette face chrétienne du tombeau de saint Andéol ne saurait être comptée au nombre des morceaux d'architecture déjà cités. Assurément elle est fort belle dans sa composition et son aspect général; mais les détails sont d'une sculpture assez médiocre et même grossière. Les ornements des autres parties que nous avons groupées ont une fermeté de traits, une précision de lignes, une vivacité d'arêtes, en un mot une sûreté d'exécution qui dénotent des artistes de profession. La face du tombeau, tout au contraire, est d'un ciseau timide et mou: les lignes sont flasques et ondulées. Rien n'y est accusé vigoureusement: la manière est hésitante et peu exercée. Objectera-t-on qu'à cette époque, on n'avait point de marbre et on n'avait pas l'habitude de le traiter, et que le tombeau était déjà en place d'honneur? Ce qui pouvait gêner. Nous répondons que dans tout le travail considérable qui a été dépensé, on ne voit pas le cachet du vrai praticien. Tout porte à croire qu'il est l'œuvre d'un religieux, d'un amateur dévot moins exercé, d'un ami du couvent de Saint-Ruf. On dirait que la piété n'a pas voulu confier à des mains mercenaires et profanes l'embellissement et l'inauguration nouvelles d'un tombeau d'autant plus vénéré, que le saint corps ne dut pas cesser d'y résider pendant l'opération de cette transformation qui, malgré tout, reste fort remarquable.

### 3. *Tour octogone.*

Et maintenant, élimination faite des questions qui pouvaient embarrasser notre marche, il s'agit de découvrir à quelle date et par quels ouvriers furent exécutés cette tour, cette arcature absidiale, cette crête à jour, ces caissons sculptés?

Déjà nous avons constaté que ces éléments sont tout à fait en dehors du genre simple et purement maçonné de l'église de Bernoin, église rhénane primitive: que leur valeur remarquable, supé-

rieure, magistrale, interdit de les confondre avec les travaux de pure réparation de Léodegaire. Nous croyons que c'est entre ces deux dates, 858 et 1100, qu'il faut les placer. Nous avons même présumé que les ébranlements qui nécessitèrent la réfection du chevet sous Léodegaire provenaient en grande partie de l'érection de la tour octogone, énorme surcharge qui accéléra les poussées d'écartement et compromit en moins de deux siècles l'édifice de Bernoin (1).

#### ÉCOLE PROVENÇALE.

C'est sur cette tour que nous allons porter et concentrer notre attention, les autres objets en étant comme les accessoires et les conséquences artistiques.

En premier lieu, et d'une manière générale, cette tour, tant par sa coupole que par ses étagements, ses baies et toute son allure, se retrouve dans la plupart des églises construites par l'École provençale. Mais, comme on rencontre quelques échantillons de ce type dans d'autres régions que le midi, il faut trouver des traces positivement révélatrices de cette École. Nous en signalerons deux principales : les signes lapidaires et l'arc à cintre pointu.

#### *Signes lapidaires.*

L'argument des signes lapidaires est d'une grande puissance pour attester l'École provençale et aussi la date du monument. Et d'abord l'église de Bernoin (858) n'en a point, puisqu'elle est rhénane. Les réparations si considérables de Léodegaire (1100) n'en ont pas davantage. D'autre part, on en trouve dans les fenêtres de la tour et dans le petit escalier à vis ; mais ces signes y sont rares et moins bien formés que ceux de la primitive époque qui a vu l'érection de l'église et de la crypte de St-Polycarpe, dont nous avons fixé la construction à la fin du IX<sup>e</sup> siècle ou au commencement du X<sup>e</sup> (2). Nous sommes donc amené à conclure que cette tour est l'œuvre des Provençaux et des derniers temps caroliens, dans le cours du X<sup>e</sup> siècle. Les signes lapidaires, gravés sur les montants des belles pierres des baies de la tour sont A et q. Ceux en taille chevronnée et pointillée se rencontrent dans les moëllons de l'escalier à vis.

(1) Ce fut encore le poids du clocher qui amena, en 1802, la reconstruction de deux de ses grands piliers, et les autres travaux de réparation sur lesquels nous reviendrons.

(2) Voir notre *Notice*, p. 20.

Mais là, on dirait que ces pierres sont des rebuts tirés d'un chantier antérieur (peut-être celui de St-Polycarpe) et que la génération suivante aurait utilisés peule-mêle. Nous regrettons vivement de n'avoir jamais pu explorer l'intérieur ou le dessous de la coupole : il est probable que l'on y découvrirait des signes lapidaires plus caractérisés encore. En somme, étant admis le principe que l'École provençale, à son origine très classique dans la forme de ses signes lapidaires, subit, sous ce rapport spécial, la loi de la décadence à mesure que les premiers maîtres disparaissaient. — on trouve au Bourg de St-Andéol une chronologie très frappante des variantes de ces signes architectoniques. L'église de Bernoin n'en présente aucun : elle n'est pas provençale ; l'église St-Polycarpe les offre en grand nombre et dans la véritable perfection du trait antique ; la tour de l'église St-Andéol les présente gros et grossièrement taillés et fort rares : enfin les réparations de Léodegaire n'en ont aucun, n'en ont plus.

*Arcs à cintre pointu.*

Passons à la deuxième marque qui révèle en cette splendide tour l'œuvre de l'École provençale, à savoir l'arc à cintre pointu.

Lorsque le spectateur se place à peu près sous la coupole, et qu'il considère les hauts arceaux qui la soutiennent dans les airs, il constate que les quatre arceaux, qui font suite aux quatre voûtes de la nef du chœur et des deux bras du transept, sont, comme ces voûtes, à plein cintre. Tout cela est logique : ce sont les arceaux des voûtes de l'église rhénane ; mais l'œil exercé remarque au-dessus du plus bas arceau à plein cintre une superposition d'autres arceaux à cintre pointu : voilà l'arceau provençal s'étageant sur l'arc primitif (1). Le travail des nouveaux architectes est pris sur le fait ; la ligne de démarcation des deux manières est bien claire : Tout ce qui est au-dessous appartient à l'édifice de Bernoin : tout ce qui est au-dessus est le remaniement des assises de la tour par l'École provençale. Ce remaniement se révèle surtout au sommet du pilier de l'angle du chœur et du transept méridional. Ce sommet est tronqué à la nais-

(1) Ces arceaux pointus posés en formerets sur l'arceau plein cintre des voûtes sont en nombres différents. Sur l'arceau des voûtes de la nef et du chœur, il n'y en a qu'un ; sur l'arceau des voûtes des bras du transept, il y en a trois, afin d'atteindre jusqu'à la hauteur des voûtes de la nef, pour y poser la base régulière de la tour carrée, transformée en octogone par les trompes.

sance de l'arceau du clocher, et laisse par un ressaut de pierre, apercevoir la suture du vieux pilier et du nouvel arceau (provençal).

On est ainsi amené à se demander quelle était la forme d'architecture posée primitivement sur cette croix de transept où s'élève la coupole octogone de la tour.

#### 4. *Tour primitive.*

D'abord, cette croix ou intersection de la nef et des transepts en elle-même est barlongue ; la largeur du transept étant moindre que celle de la nef, l'intersection n'est pas un carré parfait. Qu'y avait-il pour la couvrir ? On peut multiplier les hypothèses. Nous n'en ferons que deux : ou c'était une tour élevant verticalement ses faces sur les quatre arceaux de l'intersection, ces murs étant percés de baies géminées ou triples, comme on le voit à la tour de Vion (Ardèche) et dans la plupart des tours-clochers de la basse Saône, du Lyonnais, du Dauphiné et du Vivarais, surmontées d'une toiture à pyramide très aplatie, avec ou sans dôme intérieur ; ou bien cette partie de l'église n'était pas achevée et nécessita au plus tôt l'intervention des architectes provençaux.

Ce que l'on peut voir encore distinctement, c'est ce que nous appellerons l'étage de transition, entre les voûtes des nefs et les faces à fenêtres de la tour, étage carré parce qu'on en a corrigé la forme barlongue en empiétant sur les premiers piliers du chœur pour y prendre la dimension supplémentaire. En définitive, pour cet étage de transition à maçonnerie pleine, les Provençaux conservèrent au dehors la base carrée ancienne en bouchant les fenêtres de la face méridionale, qu'on y voit encore ; mais ils construisirent à fond l'intérieur. En effet, après avoir fortifié les murs par des arcs à sommet pointu, noyés dans leur épaisseur, ils y appuyèrent les trompes portant des quatre angles sur le vide, et à partir de là, ils élevèrent l'étage octogone de la coupole à l'intérieur et de la tour elle-même à l'extérieur. — C'est sur cet étage plein que reposent les deux autres étages, dont les baies produisent un si bel effet.

#### 5. *Flèche.*

Que cette flèche ne soit pas l'œuvre des constructeurs de la tour, cela ressort très sensiblement de l'état où se trouve le cordon supérieur de l'octogone, absolument tronqué, mutilé pour faire place à la base de cette flèche. Jamais un artiste ne détruira d'aussi belle façon

le couronnement de son chef-d'œuvre, sous prétexte de le compléter par un appendice mal agencé, sinon entièrement disparate.

Quelle fut donc la couverture primitive (si elle exista) de cette magnifique tour de l'École provençale du X<sup>e</sup> siècle ? On peut présumer qu'une calotte sphérique, semblable à celle de la tour des Aliscamps d'Arles, la recouvrait, surmontée elle-même d'un toit à pyramide assez aplatie. On voit encore les arrachements endommagés du cordon supérieur sur lequel devait être posé le bord saillant des gouttières.

Mais il est possible que ce couronnement n'ait pas été achevé.

En tout cas, la flèche est parfaitement romane. Si elle n'est pas de Léodegaire (ce que les archives de cet évêque ne nous auraient pas laissé ignorer), elle est fort peu distante de son épiscopat. Nous avons dit que cette flèche n'est pas dans le goût des architectes provençaux de ce temps : mais sa construction elle-même dénote un changement de main-d'œuvre. Des figures humaines seules l'ornent, à savoir : la statue de S. Andéol (abattue sous la Révolution, sauf les pieds, sur la fenêtre orientale) ; celles des baies triangulaires, qui sont monacales, et ont quelque rapport avec les têtes des arcs doubleaux du cloître de St-Ruf (sacristie actuelle). On ne se gêna pas pour malmenier et livrer indéfiniment à l'abandon le pourtour supérieur de l'octogone, à tel point que nos maîtres modernes laissent à dessein le mal subsister, parce qu'ils le disent (et il paraît, en effet) irrémédiable.

Tout bien considéré, on peut admettre que cette flèche fut le don de joyeux avènement des chanoines de St-Ruf, et l'achèvement des travaux auxquels Léodegaire avait donné l'impulsion et qui paraissent avoir suffisamment consolidé la tour et l'église entière. Cette flèche est de la maçonnerie, sans autre ornement que ces bustes de moines dont la forme ne dépasse pas le talent d'un tailleur de pierre. A vrai dire, les baies sont des pierres agencées, à rebords très saillants, dont on a grossièrement taillé le sommet en figure capuchonnée : il n'y a pas eu besoin de requérir un sculpteur. Mais leur structure, et, en général, la construction de cette flèche, est bien et solidement faite.

#### 6. *Tours carrées de la façade.* — 7. *Contrabside.*

Les deux tours carrées sur la façade sont des tours construites après coup, une pour l'escalier, l'autre pour la symétrie. Elles ont

défiguré la façade, en détruisant sa silhouette latérale et en empiétant sur la contrabside de chaque côté. Celle du midi est romane, celle du nord date seulement de 1686. (Archives de la ville.)

La contrabside apparaît encore, par ses arcatures, dans ces deux tours, puis par son ancienne toiture inclinée qui fait le sol de la terrasse de l'horloge, et enfin sous les dalles du porche actuel, où l'on voit ses fondations circulaires à fleur de terre.

#### CONCLUSION.

Il est temps de conclure : malgré toutes les modifications qu'il a subies, cet édifice n'a pas perdu son cachet primitif, et l'on y voit fondues merveilleusement ensemble les collaborations des deux Écoles d'architecture : l'École rhénane, qui disparaît avec la première période de construction (858-900), l'École provençale, qui survient peu après ; appelée à construire St-Polycarpe, elle s'applique à embellir, sinon à achever St-Andéol. C'est à cette École que l'on doit la tour octogonale, la tour carrée romane sur façade, l'escalier à vis, la crête à jour de la toiture, les caissons sculptés du pignon de façade, les grands arceaux à colonnes de l'abside médiane, et probablement quelques modillons des petites arcatures extérieures sous gouttières. Tout cela entre l'an 900 et 1050, c'est-à-dire avant Léodegaire.

De 1050 à 1100, l'église est fortement endommagée en son chevet. Vient alors la période de restauration de Léodegaire, de 1090 à 1110 : réfection du chevet et particulièrement des transepts ; — arcs-boutants de la nef ; — contreforts des absides ; — surélévation des toits en pierres plates du pays.

Enfin, les chanoines de St-Ruf, mis en possession de l'église à partir de 1108, ont sculpté la face chrétienne du tombeau de S. Andéol et élevé la flèche.

N'oublions pas qu'avant les réparations indispensables, mais dépourvues de science archéologique, de 1862, il n'y avait pas de cordons horizontaux de pierre aux retombées des voûtes absidiales, ni de sculptures aux chapiteaux des pilastres.

Nous n'avons pas mentionné l'horloge gothique de 1530, ni la façade du XVIII<sup>e</sup> siècle de 1710, qui n'entraient pas dans notre sujet d'étude, et dont on trouvera l'histoire détaillée dans les archives de la ville.

AUG. PARADIS.

# PATAPHIUM

## SANCTÆ VIENNENSIS ECCLESIAE



*Ce titre a été inscrit, probablement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et à l'occasion d'une nouvelle reliure, sur le feuillet de garde d'un gros registre en parchemin provenant du chapitre de St-Maurice-de-Vienne. Suivant une note de la main de M. le chan. Auvergne, ce volume a été « Donné à l'évêché de Grenoble par M. Eugène Bardin, prêtre, professeur au Petit-Séminaire de Grenoble, 1<sup>er</sup> juin 1858 : la même main a ajouté : Ce Nécrologe était auparavant en la possession de M. l'abbé Denante, de Voiron, ancien chanoine de St-Maurice-de-Vienne. Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Jacquemin, secrétaire général de l'évêché de Grenoble, la communication de cette précieuse épave : les érudits lui seront reconnaissants de m'avoir permis de l'étudier dans les seules conditions où un examen puisse être sérieusement profitable à la science.*

*On chercherait vainement le mot Pataphium dans le Glossarium de DU CANGE ; ne serait-ce pas simplement une abréviation d'Épitaphium ? Quoi qu'il en soit ce volume, qui mesure 307 millim. sur 254 et compte autant de pages que l'année de jours, renferme les fondations de services anniversaires institués dans l'église de St-Maurice et ses chapelles, comme le prouvent ces inscriptions finales répétées : Tenetur magna ou parva anniversaria. Tenetur rector capelle.... Sans parler des feuillets dont les parties blanches ont été coupées, il manque les jours suivants : 14-5 mai, 11-2 et 25-6 juin, 3-4 et 15-8 juillet, 17-8 octobre. Ces pages arrachées n'étaient pas toutes vides, car la fin d'une fondation inscrite au 1<sup>er</sup> juillet a été reportée au 5 .*

*On arriverait à préciser plus ou moins exactement l'époque de la rédaction de ce registre d'anniversaires, en faisant le départ des parties primitives et des additions postérieures ; mais une date, inscrite en haut du 1<sup>er</sup> feuillet, me semble donner la solution du problème : M.D.LXXXII. La mention des personnages revêt deux formes différentes, suivant que le service se fait au jour anniversaire de la mort ou à une autre date, motivée par une circonstance quelconque : Eodem die, anno Domini 1...., obiit.... ou Eodem die, commemoratio seu remembrantia (souvent*



*l'un ou l'autre de ces mots).... Parfois le début signale dès l'abord la donation : Eodem die, N.... anno 1... suo testamento legavit.... ou Anno Domini 1.... die...., recipiente magistro ....notario, N.... dedit.... Chaque notice occupe en moyenne le tiers de la page ; il en est de plus développées, qui tiennent une page entière, empiètent même sur les pages suivantes ou précédentes. On y trouve alors indiqué l'objet de la donation, les biens fonds sur lesquels elle est assise, puis le détail des cérémonies de l'anniversaire et les sommes à délivrer aux divers officiants.*

*Par sa nature, plus encore que par ses proportions, ce registre m'a paru d'une publication impossible. On pourra avantagement intercaler dans une monographie la notice relative à tel personnage : on ne saurait songer à les reproduire toutes intégralement : l'utilité ne compenserait pas la dépense. Les mêmes détails se reproduisent à l'infini et ne fournissent de variantes que par le caprice des testateurs. Il y avait lieu néanmoins de mettre ce document (dépourvu de table) à la disposition des érudits, dont aucun ne semble l'avoir cité jusqu'ici. Le seul moyen était de dresser un index sommaire, par ordre alphabétique, des personnages qui y figurent, en accompagnant leurs noms de leurs qualités et titres, ainsi que des dates de leurs libéralités (testamentaires ou entre vifs) et de leur mort. C'est le travail qu'on trouvera plus loin, avec quelques extraits en notes, pour donner une idée du recueil original. Toutes les variantes de noms et de qualifications ont été exactement reproduites. Bien des dates sont restées dans le manuscrit en blanc ou incertaines sous les formes 1... , 14... , 15... ; ce n'était pas le lieu de chercher à les compléter. Pour indiquer la place de chaque article dans l'original, il m'a paru utile de renvoyer au jour de l'année, inscrit en rubrique, de préférence à une vieille pagination qui n'a pas été poursuivie au-delà du f° 155 ; ce jour n'est souvent ni celui de la mort ni celui d'une donation ; maintes fêtes et fêtes mobiles ont été inscrites au dos des pages, sans interruption du calendrier. Dans notre table les femmes, dont le nom de baptême seul est indiqué, figurent sous celui de leur mari. Il n'y a d'exception qu'en faveur de la reine Ermengarde, le plus ancien personnage cité. Du XI<sup>e</sup> siècle il faut descendre au XIII<sup>e</sup>, représenté par l'archevêque Jean de Bernin († 1200), le chanoine Hugues de Châteanneuf († 12...), l'archidiaire Pierre Bovard (1289), l'archiprêtre Martin de Mahun (1298) et le clerc Aymon de Grenieu (1300). Quand le même défunt figure à plusieurs jours de l'année, celui de sa mort est mis ici en italique.*

ULYSSE CHEVALIER

- Alaneta (Jacobus), notarius Viennæ. † 1530 apr. 29.  
 Albi (Martinus), barbitonsor Viennæ. testam. 1525 nov. † 1537  
 mar. 27.  
 Alverniâ (cardinalis ab), archiepiscopus et comes Viennensis, 1726,  
 † Parisiis 1747 apr. 23. apr. 25.  
 Anciani (Bartholomeus), quaternarius. † 1522 apr. 24.  
 Anciani (Gregorius), presbiter ecclesie. † aug. 26.  
 Anciani (Michael), subdyaconus ecclesie. † 1531 oct. 5.  
 Andreveti (Petrus), presbiter ecclesie. † jan. 22.  
 Aprilis (frater Stephanus), prior prioratus Moydiaci. † 1435 nov. 27.  
 Aprilis (Stephanus), quaternarius ecclesie. † 1438 sept. 30.  
 Archimbaudi (Anthonius), presbiter ecclesie. † mar. 6.  
 Archimbaudi (Claudius), notarius et civis Viennæ. † 1478 aug. 4.  
 Arcourt (Ysabella de), domina de Villars et de Rossillion.  
 jan. 12. feb. 12. etc.  
 Argoud (Joannes Franciscus), canonicus et curatus. † 1727 mar. 5.  
 mar. 4.  
 Argoud (Josephus), utriusque juris doctor, decanus ecclesie, † 1627  
 jan. 1. mar. 19.  
 Arzerlii (Joannes), canonicus ecclesie et officialis Lugduni, testam.  
 1515 mar. 2. † mar. 5.  
 Balbi (Petrus), presbiter ecclesie. † 1316 apr. 18.  
 Balma (Guillelmus de), quaternarius et magister chori, deinde cano-  
 nicus ecclesie. 1537. maii 1.  
 Barat (Hugo), presbiter ecclesie. † 1621 mar. 15.  
 Barberii (Claudius), presbiter Viennæ et vicarius Sancti Martini, †  
 1515 jul. 7.  
 Barberii (Joannes), presbiter ecclesie. 1536. nov. 4.  
 Barletonis (Leuratonus), decanus ecclesie, testam. 1430 maii 22  
 et † aug. 9.  
 Barmete (Jana), relicta Stephani Dyacre, barbitonsor Viennæ. †  
 1529 jan. 10.  
 Baronis (nob. Gaufridus), dominus d'Auzon. jul. 25.  
 Basseti (Petrus), presbiter coadjutor ecclesie. † 1406 mar. 19.  
 Batonatti (Petrus), quaternarius et magister chori ecclesie. aug. 6.  
 Baudini (Joannes), presbiter ecclesie. 14... † sept. 28. apr. 14.  
 Bellomonte (Guillelmeta, filia nob. Bondoni de), uxor Armandi Fau-  
 cherii, civis Viennæ. testam. 1421 jul. 1. † feb. 7.  
 Beneti (Petrus), clericus ecclesie. † 1306 apr. 29.

- Berard (Joannes), coadjutor. oct. 2.  
 Berardi (Petrus, alias Chiffleti, subdiaconus ecclesie, 1546-9. feb. 22.  
 Bergerii (Petrus), quaternarius ecclesie, testam. 1435, † 1410 (!)  
 feb. 24. dec. 24.  
 Bergognonis (Peronetus), presbiter ecclesie, † 1501 jun. 20.  
 Berguis (Huguetus), clericus. † 1335 maii 29.  
 Berguys (Martinus), civis Vienne, 1317. feb. 19.  
 Berlionis (Perononus), presbiter ecclesie, † apr 23. apr. 23, aug. 4.  
 Berlorin (Joannes), presbiter quaternarius ecclesie, testam. et † 1676  
 feb. 6.  
 Bernard (Franciscus), miles ecclesie, † 1744 mar. 13.  
 Bernerii (Anthonius), presbiter ecclesie, † 1519 dec. 18.  
 Bernete (Anthonia), relicta magistri Ludovici Epiliti, notarii Vienne,  
 1544. feb. 19.  
 Besant (Humbertus de), canonicus ecclesie, † 1348 oct. 19.  
 Bessonis (Stephanus), clericus ecclesie et notarius, testam. 1361.  
 feb. 25, apr. 5.  
 Biberonis (Petrus), presbiter ecclesie, † feb. 22.  
 Bioil (Petrus de), clericus Vienne, 1373, † sept. 16.  
 Biol (Andreas de), presbiter ecclesie, frater Joannis Boveri. mar. 20.  
 Biol, Byol (Petrus de), presbiter ecclesie, archipresbiter de Turre et  
 notarius capituli, † 1360 maii 11, oct. 27.  
 Bley (Girinus), presbiter ecclesie, † 1348 apr. 2, oct. 16.  
 Boczosello, Bossezello (Ludovicus de), presbiter ecclesie, † 1505  
 jul. 23, aug. 1, sept. 15, oct. 14, nov. 1.  
 Bogueti (Mauritius), affinator Vienne. † 1528 feb. 25.  
 Boiron (Joannes), canonicus, † 1694 oct. 2. oct. 1.  
 Borin (Genovefa, vidua Caroli), † 1734 dec. 16. feb. 21.  
 Bosco (Eustachius de), presbiter et coadjutor ecclesie, 1537, testam.  
 1539 aug. 16 et † 19. jan. 25, aug. 19, 20.  
 Bosco (Thomas de), presbiter et coadjutor ecclesie, testam. et †  
 1505 jan. 22, jul. 1.  
 Bossezello (Catharinus de), canonicus et capischolus ecclesie, †  
 1478 feb. 22.  
 Bougrandia (Catharina, filia Petri), testam. 1423 dec. 13. feb. 19.  
 Bougueta (Catharina), † 1541 feb. 9.  
 Bovardi (Petrus), archidiaconus Vienne, testam. 1280, † jul. 2.  
 Boveri, Boverii (Joannes), alias de Biol, presbiter ecclesie et archi-  
 presbiter Breysiaci, testam. 1361 apr. 19 et † 24. mar. 20, apr. 24.

- Bovier (Julianus), civis Vienne. 1553. dec. 16.  
 Brennins (Joannes de). archiepiscopus et comes Vienne (1), † 1266  
 apr. 17.  
 Brette (Philippa), relicta Petri Brionis. apr. 19.  
 Brionis (Ferreolus), apothecarius Vienne, † 1505 apr. 18.  
 Brolio (Bartholomeus de), presbiter ecclesie. † 1395 oct. 1. nov. 2.  
 Brolio Hugo de). presbiter ecclesie. testam. (2) 1390 jul. 22, †  
 mar. 29.  
 Buaterii (Michaletus), canonicus ecclesie. avunculus Benedicti Bua-  
 terii canonici, † 1512 jun. 16  
 Buaterius (Michael), canonicus Viennensis et Valentiniensis, testam.,  
 † 1524 aug. 7. nov. 30.  
 Buatier (Benedictus), canonicus hujus ecclesie et archidiaconus vo-  
 catus de Turre, camerariusque Sancti Pauli Lugduni ac vicarius  
 generalis sedis archiepiscopalis ejusdem civitatis Lugduni, 1573,  
 † 1575 nov. 15.  
 Buatiere (Anthonia), uxor magistri Claudii Archimbaudi. † 1474  
 aug. 5.  
 Burgensis (Guillelmus), presbiter ecclesie. jacet prope tumbam vir-  
 ginis Philippe. aug. 30.  
 Burgensis (Joannes), presbiter ecclesie, testam. 1472 aug. 10, †  
 aug. 17, 30.  
 Burlatti (Petrus), coturerius Vienne. † 1541 sept. 19.  
 Cabucheti (Petrus), presbiter ecclesie, 1543. dec. 9.  
 Capella, Cappella (Hugo de). miles ecclesie. † 13... jan. 22, feb. 2,  
 apr. 4, maii 9, 10, 16, 21, 22, jun. 2, 4, 24, jul. 6, aug. 22, dec. 19.  
 Capitignigri (Joannes), presbiter ecclesie, † aug. 21.  
 Capitignigri (Thomas), presbiter, licentiatus in decretis, baccalarius  
 in legibus, miles ecclesie, † 1482 jun. 17.  
 Carerii (Joannes), iurium doctor, advocatus et civis Vienne, 1552.  
 maii 19.  
 Castelle (Anthonia), mater Anthonii Putodi. test. 1585. feb. 22.  
 Castronovo Hugo de), canonicus ecclesie, † 12.. sept. 29.

(1) Cujus vide epitaphium in Ordinario. *En marge* : Vacat.

(2) .....legatis cappelle existenti in magno claustro vocate Sancti Mauricii Vete-  
 ris per venerabiles viros dnos Anthonium de Loverio, episcopum Magalonensem,  
 Ysindonem de Limaus, Joannem Rosseti, Bartholomeum de Brolio et Andream  
 Rolandi, presbiteros dicte ecclesie, ad honorem beatissimi Mauricii et beatissime  
 legionis Thebeorum (fundate).

- Cellarerii Julianus , canonicus, 1361. dec. 27.  
 Chaberti Thomas , clericus ecclesie et notarius, † 1330 jun. 18.  
 Chaland Georgius de , canonicus ecclesie, 1549. maii 22.  
 Chalveti Petrus , presbiter ecclesie, testam. 1347 jun. 15, dec. 26.  
 Chambarotti Guillelmus , precentor ecclesie, 1397, † jan. 22.  
 Chamberanco Philibertus de , quaternarius ecclesie, 1537, † 1539  
 mar. 28, aug. 30.  
 Chambrerii (Andreas) , notarius Vienne, † apr. 22.  
 Chamolio (Joannes de , Lotharingus , presbiter ecclesie, † 1455  
 jun. 7  
 Champ de Milan (beata virgo Philippa de , loci de Changy in comi-  
 tatu Foresiensi, † 1451 oct. 15 morbo epidimie, annorum circiter  
 50 nata. oct. 14.  
 Chapat (Matheus , ecclesie presbiter et archidiaconus Salmoracen-  
 sis, † 1733 feb. 18.  
 Chapuys (Michael , canonicus ecclesie et sacrista de Romanis, tes-  
 tam. et † 1482 mar. 3.  
 Chapuysii (Durandus) , presbiter ecclesie, † 1484 apr. 21.  
 Charles Gasparus , primum civis Viennensis, deinde canonicus ec-  
 clesie, † 1659 ætatis 90 annorum et sex mensium, natus scil.  
 1568 sept. 21 mar. 22.  
 Charpenay Stephana de , † 1400 oct. 21.  
 Charpini Petrus , jurium doctor, decanus ecclesie, † 1483 nov. 29.  
 Charral Justinus , presbiter coadjutor et magister chori ecclesie,  
 testam. 1655 maii 2 et † maii 3.  
 Charvet Claudius , curatus et archidiaconus (1) jan. 28.  
 Chaveyriaco Guillelmus de , canonicus ecclesie et archidiaconus  
 Lugduni. jan. 22.  
 Chenay nob. Francesia de , uxor nob. Jacobi Costagni, † 1405  
 nov. 14. jun. 22. nov. 14.  
 Chiffleti (Claudius) , presbiter ecclesie, 1540. sept. 26.  
 Chivrerii, Chev-i nob. Carolus , miles, dominus Montisleonis, † 1505  
 jan. 23, feb. 23, etc.  
 Chomel Ludovicus , coadjutor ecclesie, † 1761 maii 23. maii 24.  
 Chouveti Bartholomeus , presbiter ecclesie, testam., † 1520 dec. 13-4.

(1) Die decima 5<sup>a</sup> januarii rem'embrantia d. Claudii Charvet, curati et archid., cum cantoriâ, fundata per deliberationem capituli in Cruce, die decima tertia aprillis 1772, pro remedio animæ suæ, in perpetuum, grato animo ingentium operum, maximè in historia ecclesie Viennensis.

- Christini (Petrus), presbiter et notarius ecclesie. † 1464 nov. 12.  
 Claromonte (Humbertus de), canonicus et decanus ecclesie, † 13..  
 apr. 26, oct. 31.  
 Claromonte (nob. Sibondus de), mistralis Vienne dominusque Viriaci,  
 frater Humberti de C-e, testam. 1359 feb. 27. oct. 31, dec. 21.  
 Claunodo (Jacobus de), presbiter ecclesie, 1347. maii 30.  
 Clerc (Maugis), presbiter ecclesie, 1544. mar. 10.  
 Columberia (Anthonius de), canonicus ecclesie et Valentinensis ac  
 archidiaconus de Turre, 1512, 1528. † 1533  
 mar. 10, 28, apr. 2, dec. 22.  
 Columberia (Franciscus de), canonicus et archidiaconus vocatus  
 de Turre, † 1552 feb. 21.  
 Columberia (Petrus de), canonicus et cantor ecclesie, 1575. dec. 22.  
 Comitis (Jacobus), presbiter Commenasii. † 1481 aug. 23.  
 Condrando (Petrus de), presbiter ecclesie ac sigillifer archiepiscopa-  
 lis Vienne, testam. 1509 jan. 8 et † 4 !. jan. 4, 12, 31; nov. 11.  
 Corbeau (Petrus Amatus de), laicus. mar. 1.  
 Corlone (Stephana, relicta Joannis de Ponte, loci Septimi). † 1528  
 aug. 21.  
 Costagni (Anthonius), canonicus et archidiaconus ecclesie Vienne,  
 † 1507 jan. 2, feb. 2, etc.; nov. 2.  
 Costagni (Claudius), nobilis. † 14.. jun. 23. jun. 22-3.  
 Costagni (Claudius), canonicus et archidiaconus ecclesie, † 1544  
 mar. 21, maii 27, 31; jun. 6, jul. 25, aug. 28.  
 Costagni (Franciscus), nobilis. † 1532 mar. 4.  
 Costagni (nob. Guigo), frater Jacobi Costagni, † 14.. nov. 24.  
 Costagni (Hector), gardierus Vienne, † 1539 jan. 17.  
 Costagni (nob. Jacobus), dominus de Palacio, † 149.  
 jan. 7, feb. 7, etc.; jun. 22.  
 Costagni (Ozias), nobilis, † jan. 20.  
 Coste (Hugo), canonicus et cantor ecclesie, et avunculus Petri Coste  
 canonici, † feb. 27.  
 Coste (Joannes), presbiter ecclesie. † 14.. jun. 18.  
 Coste (Petrus), canonicus ecclesie, testam. 1430 apr. 30 et † maii 4.  
 jan. 14, 16; feb. 16, etc.; maii 4, 5; nov. 3.  
 Cremiaco (Aymarus de), clericus Vienne, testam. 1300 nov. 25.  
 Cuyratti (Reynerius), civis Vienne, † 1537 aug. 1.  
 Danello (Ludovica de), uxor quond. Joannis Minoris, jurium docto-  
 ris, † 15.. aug. 11.

- David Georgius, abbas Thierni, necnon canonicus et præcentor ecclesiæ, † 1671 apr. 23.
- David Petrus, abbas Thierni, necnon canonicus et præcentor hujus ecclesiæ, testam. ejus heres univers. magister Anthonius David, dominus d'Aillon. 1635, † feb. 2, nov. 21, dec. 1, 6, 8.
- Degere Ennemundus, presbiter et canonicus ecclesiæ, † 1746 dec. 23.
- Deplaigne Petrus, presbiter quaternarius ecclesiæ, 1749-50. feb. 24, mar. 20.
- Deplaignes Joannes de, laicus. mar. 1.
- Diacre (Stephanus), barbitonsor Vienne, † 1507 sept. 18, dec. 21.
- Domengeti mater Joannis, presbiteri ecclesie, † 1464 jan. 15.
- Dompnopetro (Joannes de), presbiter ecclesie, testam. et † 1527 oct. 22, dec. 25.
- Dompnopetro Petrus de, presbiter coadjutor ecclesie, † apr. 16.
- Duprat Petrus, canonicus et cantor ecclesiæ, † 1654 jul. 29. jul. 30.
- Durande Anna, uxor Anthonii de Fonte alias Rodigoz, sellerii Vienne, † 1510 mar. 8.
- Durandi Claudius, presbiter Vienne, † 1548 jun. 22.
- Durandi Franciscus, presbiter ecclesie, 1537 maii 3.
- Durandi Gonetus, presbiter ecclesie, † 1511 ab Incarn. feb. 13.
- Durandi Joannes, presbiter Vienne, avunculus Gonetii Durandi, presbiteri ecclesie, † apr. 7.
- Durith (Albertus), † sept. 1.
- Duronis (Andreas), notarius et civis Vienne, † 1505 jul. 12-3.
- Dyonisii Petrus, presbiter ecclesie, rector parochialis ecclesie Sancti Martini Vienne, † 1493 oct. 4.
- Ecclesia (Franciscus de), presbiter ecclesie, 1528-37, † 1539 jun. 15, aug. 22, oct. 4.
- Ecclesia (Joannes de). feb. 5.
- Eguetani (Anselmus), presbiter et magister chori ecclesie, † 14. apr. 25, maii 8.
- Eguetani (Guillelmus), magister, pater Anselmi Eguetani, † maii 8.
- Engressi (Bernardus), clericus Vienne, testam. 1332 oct. 5. oct. 15.
- Ermengarda, Burgundie regina, Rodulphi III (*d'abord* secundi) Burgundie regis ultimi uxor. aug. 26.
- Eybaudi (Dyonisius), quaternarius ecclesie, † 1542 apr. 8.
- Faber (Joannes), presbiter et canonicus theologus ecclesiæ, necnon officialis et vicarius generalis d. archiepiscopi, testam. 1601 mar. 17 et † maii 6.

- Faucherii (Armandus, civis Vienne, † 1421; ejus uxor Guillelmeta de Bellomonte. mar. 27.
- Faucherii (Martinus, pater Armandi Faucherii. mar. 24.
- Fesani (Joannes, presbiter ecclesie, † 1536 oct. 27. oct. 26.
- Flachatti (Joannes, Lugdunensis diocesis, parrochie Nigre Unde, presbiter ecclesie, 1511-2. oct. 6, nov. 29.
- Fonte (Anthonius de, alias Rodigoz, cellerius Vienne, 1514 † maii 27.
- Forel (Alexander, coadjutor ecclesie et quondam magister chori, † 1742 jan. 29. 30.
- Fresse (Stephanus, quaternarius ecclesie, fundator cappelle de Maguellonne vulgariter nuncupate. apr. 15.
- Furano (Anthonius de, presbiter ecclesie, licentiatu8 in legibus et bachchalarium in decretis, miles in ecclesia Lugdunensi, archipresbiter Anse, testam. 1426. † apr. 13.
- Gabeti Franciscus, coadjutor ecclesie, rector et augmentator cappelle Beate Marie de Cappellis. † 1411. aug. 3.
- Gaillardi Claudius, in utroque jure licentiatu8, presbiter et miles ecclesie, † 1401 maii 18.
- Gaillardi Guillelmus, presbiter ecclesie, † 1535 dec. 15.
- Galandi (Joannes, quaternarius ecclesie, † oct. 25.
- Garcini (Galterius, coadjutor ecclesie et curatus altaris Sancte Crucis, 1422. feb. 26, dec. 24.
- Garenis Perreta de. sept. 19.
- Garnerii Gabriel, presbiter ecclesie, 1537. maii 17.
- Garnerii, G-ri Petrus, presbiter ecclesie, prior Moyrencii, 1522, † 1523 maii 18, dec. 25.
- Garnerii (Stephanus, canonicus ecclesie, † jun. 19.
- Garnerii Stephanus, presbiter ecclesie, rector cappelle de Maguellonne vulgariter nuncupate, 1552. aug. 3.
- Gaste (Claudius, decanus Lugdunensis ecclesie et canonicus hujus, † 148. jun. 27.
- Gaurerio Guido de, Brito, presbiter ecclesie, † 1493 feb. 14.
- Gauteron Ludovicus, canonicus ecclesie, 1546 ab Incarn. dec. 26.
- Genasio Loisia de, uxor nob. Francisci Costagni, † 1527 sept. 15.
- Gentonis (Petrus, presbiter incorporatus ecclesie, 1544, testam. 1555 oct. 14. feb. 1.
- Girardi (Guido, à Sancto Paulo, Coste Sancti Andree natus, in theologia Sorbonica alme Parisiensis facultatis baccalaureus formatu8, hujus ecclesie canonicus, 1583. sept. 25.



Girberti Desiderius, alias Girbertonis, canonicus ecclesie, testam. 1425.	oct. 27, dec. 18.
Givorgii Joannes, presbiter ecclesie.	jun. 24.
Givort Joannes de, presbiter ecclesie, †	jul. 14.
Goiyoys Guillelmus, presbiter ecclesie, † 1306	dec. 11.
Goluti Stephanus, presbiter ecclesie, † 1518	oct. 2.
Greissonis Jasserandus, jurium doctor, miles ecclesie, † 1515	oct. 4.
Grolea Carolus de, abbas commendatarius Bonarum Vallium ac canonicus ecclesie, † 1500	mai 8, oct. 8.
Grolerii Andreas, canonicus ecclesie. 1527.	jul. 22.
Grolerii Sibuetus, camerarius Sancti Petri foris portam Vienne, 1487.	jun. 29.
Guiche Benedictus, presbiter ecclesie. 1544.	mar. 30.
Guiche Joannes, presbiter ecclesie, † 1517	feb. 26.
Gumino Joannes de, canonicus ecclesie, † 1515	jun. 5.
Gussonis Dominicus, Neapolitanus, de Benevento, presbiter eccle- sie, testam. 1530 mai 2 et † 6. jan. 6, feb. 6, etc.: mai 6, jul. 24.	
Hueti Bartholomeus, jurium doctor, †	apr. 20.
Intermontibus Guigo de, presbiter Vienne, †	jun. 14.
Jaqueti Anthonius, filius Jaquemeti, canonicus ecclesie, † 1387 jan. 13, mai 25, aug. 14.	
Juvenis Ludovicus, presbiter et coadjutor ecclesie, † 1545	jan. 7.
Larchiere Peroneta, relicta Stephani Durandi, testam., † 1520 aug. 5.	
Laurens Bartholomeus, canonicus ecclesie, † 1650 jul. 5, 10, aug. 10.	
Laurentii Anthonius, coadjutor ecclesie, † 1466	oct. 22.
Leurerii Richardus, presbiter ecclesie, † 1435	sept. 5.
Leusse Anthonius de, canonicus et capischolus ecclesie, avunculus nob. Ludovici de Leusse, † 1633	mai 21.
Leusse Antonius, canonicus ecclesie, 1662.	apr. 4.
Lhermite Ozanna, uxor nob. Guidonis a Maligerone, locumtenentis regii in Delphinatu, † 1538	jan. 2.
Lievre Johan. Le, canonicus, sacerdos, sacrista et abbas Sancti Ferreoli in alma Viennensi ecclesia. 1020 1.	oct. 5.

(1) Calen. octobris anno Domini mill. sexcent. vigesimo, d. Johan... Vienn. hac presenti ecclesia, sacellum Sancti Stephani prothomartiris, ab hereticis iamdiu devastatum cum tota ecclesia, de licentia dominorum restauravit, in quo sepulturam elegit ac perpetuis temporibus singulis diebus *pois d'abord* veneris missam fundavit dicendam hora septima, pro remedio anime sue suorumque parentum, sub tutela parvorum anniversariorum ecclesie, quibus dedit trecentas libras....

- Lombardi (Albertus), canonicus et precentor ecclesie, 1332. aug. 7.  
 Lombardi (Humbertus), canonicus et capischolus ecclesie, testam.  
 1347. feb. 5, maii 12.  
 Loury (Anthonius de, vulgo de Laurea, presbiter ecclesie, 1554.  
 jan. 16.  
 Loverio (Anthonius de, ortus de Revello, Vienn. dioc., olim cano-  
 nicus s. Viennen. ecclesie, deinde episcopus Magalonensis, 1390,  
 † 1405 jan. 1, feb. 1, etc.; oct. 23.  
 Lupi (Perreta, relicta Petri), † 1512 jul. 7.  
 Lyatardi (Anthonius, major prior Sancti Theuderii, frater Lance-  
 lotti Lyatardi. jun. 7.  
 Lyatardi (Guillelmus), canonicus et cantor ecclesie, 1483.  
 jan. 21, feb. 21, mar. 21, apr. 9, jul. 26, aug. 16, 14; oct. 26.  
 Lyatardi, Lia-i Lancelottus, canonicus et cantor ecclesie, † 1479  
 jan. 20, feb. 20, etc.; jun. 7, jul. 27, nov. 3.  
 Mahun (Martinus de, presbiter ecclesie et archipresbiter d'Annonay,  
 1298. dec. 8.  
 Maillarde (Francisca, uxor Gregorii Pellieron, 1554. nov. 26.  
 Maligerone (Anthonius a, dominus Bellivisus de Marcho. apr. 7.  
 Maligerone (Aymarus a, decanus ecclesie, 1544. apr. 6.  
 Maligerone (Guiocetus a, eques auratus, dominus Amputei, guber-  
 nator regius documtenens generalis in patria Dalphinatus nec-  
 non Sabaudie, 1544-51. apr. 5, 7.  
 Malliardi (Petrus), presbiter ecclesie, 1536. jan. 14, nov. 27.  
 Malobecco (Guillelmus de, canonicus et cantor ecclesie, 1544. dec. 26.  
 Manteliere (Margarita, relicta Stephani Tarditi, mercatoris Vienne,  
 † 1513 aug. 16.  
 Marganti (Petrus), de Optevoz, notarius et civis Vienne, † 1421  
 maii 13.  
 Maximi (Egidius), canonicus et cantor ecclesie, juriumque doctor,  
 1539. aug. 31.  
 Megeti (Hugo), clericus Vienne, testam. 1392 oct. 20, † apr. 6.  
 Meliani (Joannes), jurium bacchaliarius, civis Vienne, 1532. dec. 8.  
 Melodie (Joannes), presbiter ecclesie, † 1381 dec. 24.  
 Merle (Petrus Le), notarius et procurator Vienne, 1554. feb. 12.  
 Merlin (Joannes), presbiter et miles ecclesie, officialis Viennæ nec-  
 non et iudex metropolitanus provincie Viennensis, avunculus  
 Joannis Faber. maii 6, 20; jun. 29.  
 Merlin (Julianus), presbiter ecclesie, † 1606 jun. 19.

- Meruli (Henricus), lathomus Vienne, † 15..                      aug. 9, sept. 9.
- Monmorin (Armandus de), archiepiscopus Viennensis, testam., †  
1713    oct. 6.
- Montanerii (Anthonius), presbiter ecclesie, 1544.                      jan. 18.
- Monte Acuto (Petrus de), presbiter ecclesie, † 1472                      sept. 18.
- Montecanuto (Guillelmus de), canonicus ecclesie, †                      jul. 10.
- Morardi (Stephanus), quaternarius ecclesie, † 1445                      jun. 10.
- Morelli (Joannes), presbiter s. Viennens. ecclesie, testam. 1485 sept.  
feb. 1.
- Morerii (Petrus), coadjutor (presbiter) ecclesie et secretarius capituli,  
† 1496.    jul. 26, nov. 2, dec. 9
- Morini (Joannes), presbiter.    jan. 7.
- Musy (Marianna), vidua nob. Joannis Baptistæ de Marin, soror Hen-  
rici Musy, presbiteri et magistri chori (1726).    oct. 24.
- Mutini (Anthonius), civis Vienne, 1546.    nov. 30.
- Naillaco (Anthonius de), presbiter ecclesie, † 1524                      aug. 14.
- Naillaco (Petrus de), legum doctor, canonicus ecclesie et archidyaco-  
nus vocatus de Turre, 1494, † 1500 jan. 25. feb. 28, maii 24, dec. 17.
- Nanto (Joannes de), archiepiscopus Vienne, postea Parisiensis epis-  
copus.    nov. 11.
- Naveti (Stephanus), presbiter ecclesie et librator chori, † 15.. sept. 21.
- Nicolai, N-ay (Jacobus), clericus ecclesie. testam. 1343 jan. 9 et † 13.  
jan. 13, apr. 4, 5; nov. 2.
- Nicolai (Joannes), miles ecclesie, frater Jacobi Nicolai.                      apr. 4.
- Noreyo (Dyonisius de), presbiter ecclesie. † 1501.                      maii 11.
- Normani (Anthonius), presbiter ecclesie, 1582.                      jan. 17.
- Normani (Joannes), presbiter et secretarius capituli ecclesie, 1537.  
aug. 15.
- Norry, Norri (nob. Anna de, domina de Castro, soror Johannis de  
Norri, archiepiscopi Vienne, 1448. mar. 2, maii 26. sept. 10, dec. 19.
- Norry, Norri (Joannes de), archiepiscopus et comes Vienne, 1437.  
jan. 15, feb. 15, etc.; oct. 15.
- Nyevro (Claudius de), canonicus et cantor ecclesie, 1518-21.  
apr. 11. maii 23, sept. 18, dec. 22.
- Nyevro, Nyvro (Petrus de), canonicus ecclesie. † 1505  
jan. 3, feb. 3, etc.; jul. 20.
- Oblatti (Annemondus), presbiter ecclesie, † 1548                      jan. 18.
- Odoberta (nob. Anna), relicta Joannis Palmerii, vicebaillivi Vienne,  
testam. et † 1533    mar. 18-9.

- Oleriis (Guillelmeta de , mater Armandi Faucherii. † jun. 23  
 Opere (Andreas de , in legibus licentiatius ac canonicus ecclesie et  
 cancellarius, milesque in ecclesia Lugdunensi, testam. 1367 jan.  
 22 et † apr. 21. mar. 25, apr. 21.  
 Opere (Stephanus de , miles et notarius ecclesie, testam. 1323 oct. 1  
 et † 22. feb. 3, oct. 22.  
 Paillard (Joannes , panaterius Vienne. † 14.. jan. 31.  
 Palmerii (Anthonius , canonicus ecclesie, decanus Vapinci, archidia-  
 conus Ebredunensis, canonicus ecclesiarum Dye ac Sancti Paul  
 Lugduni, consillariusque Dalphinalis. 1535. aug. 18.  
 Palmerii (Guillelmus , canonicus et decanus ecclesie, testam. 1525  
 aug. 18 11. mar. 16, 26 ; apr. 4, maii 21.  
 Palmerii (Guillelmus , canonicus et archidiaconus ecclesie, 1550.  
 jul. 2.  
 Palmerius (nob. Joannes , vicebaillivus Vienne, dominus Terneaci,  
 Sancti Georgii Esperenchie, Bastide Montisgasconis et Paludis, †  
 15.. jun. 16.  
 Palmerius (Joannes , canonicus et capischolus ecclesie, † 1552  
 oct. 13.  
 Palmier (Petrus , Viennensis archiepiscopus et comes, 1541. jun. 4, 9.  
 Parvi (Joannes , presbiter curatus Sancti Georgii Vienne, † 1523  
 sept. 15.  
 Payeti (Guillelmus , presbiter ecclesie, † 14.. oct. 12.  
 Peladruto (Erusius de , canonicus ecclesie, † 1337 sept. 1.  
 Pelissonis (Claudius , coadjutor ecclesie, testam., † 1534 oct. 7.  
 Pelissonis (Ennemondus , jurium doctor, † 1546 nov. 13.  
 Pellerini (Tristanus , quaternarius ecclesie, testam., † 1519 nov. 23.  
 Pellieron (Gregorius , civis et mercator Vienne. nov. 26.  
 Pellisson (Antonius , canonicus necnon sacrista ecclesiæ, † 1724  
 oct. 28.

(1) Ordinavit quod in cappella Domini Sepulchri, per eundem noviter con-  
 structa et erecta, et a navi majoris ecclesie, ubi antiquitus fuerat per sanctum Ado-  
 nem tunc archiepiscopum Vienne constructa, translata et nunc per eundem dom.  
 decanum post dictam translationem fundata seu dedicata in honorem Domini Sep-  
 pulchri nec non Beate Marie de Pietate, Marie peccatrici, Petri negatoris et Iatro-  
 nis in cruce confitentis, dicatur et decantetur singulis annis perpetuo, quatuor die-  
 bus veneris cujuslibet mensis martii, una missa de officio Beate Marie de Pietate  
 seu de Septem Doloribus, per clericulos dicte ecclesie alta voce, et celebretur per  
 magistrum ipsorum clericulorum; in fine cuius voluit decantari hymnum *Vexilla*  
*regis*, deinde oratio beate Marie de Pietate.

- Peroule (Franciscus), canonicus ecclesiae, † 1735 mar. 10. mar. 11.
- Perrerii (Benedictus), presbiter ecclesie ejusdemque fabrice procurator, 1544, † 1546 mar. 21, dec. 9.
- Perreti (Humbertus), presbiter ecclesie, † 1521 aug. 23.
- Perreti (Ludovicus), secretarius sedis archiepiscopalis Vienne, † 1512 feb. 24.
- Perrette (Claudia), relicta Guillelmi Castelli, jurium doctoris, testam., † 1540 nov. 16.
- Petiti (Petrus), presbiter Vienne, 1555, jun. 20.
- Petra (Bartholomeus de), Vivariensis diocesis, presbiter et coadjutor ecclesie, † 1527 jul. 19.
- Peyrolerii (Andreas), frater Anselmi Peyrolerii, 1470, presbiter ecclesie, testam. 1499 jul. 16 et † aug. 20 jun. 6, aug. 20.
- Peyrolerii (Anselmus), canonicus ecclesie, jun. 6.
- Peyrolerii (Franciscus), alias Rigueti, presbiter ecclesie, 1510. jan. 13, 14; sept. 8, nov. 27.
- Peylorerii (Humbertus), utriusque juris doctor, canonicus et sacrista hujus ecclesie ac de Romanis, 1499, † 1536 jan. 23, maii 18, sept. 8.
- Peylorerii (Ludovicus) Aqueneus, juris utriusque doctor, canonicus et cantor ecclesie, 1537, jan. 23, sept. 8.
- Plantier (Petrus), canonicus et cantor ecclesiae, 1617, aug. 1.
- Podio (Humbertus de), canonicus ecclesie, 1530, mar. 29.
- Poinct (Aymarus), procurator et civis Vienne, testam. 1584 nov. 20, † 1586 apr. 7, apr. 10.
- Pojacti (Vincentius), notarius Vienne, † 1517 apr. 30.
- Ponchonis (Stephanus), presbiter ecclesie, † jun. 27.
- Porsan (Antonius), canonicus ac theologus ecclesiae, 1615, jan. 17.
- Poterii (Joannes), presbiter ecclesie, testam. et † 1400 jul. 28, aug. 2, sept. 3.
- Poysiaco (Guido de), archiepiscopus et comes Vienne, † 14.. jan. 27, feb. 27, etc.; oct. 27.
- Poysiaco (Joannes de), preceptor et canonicus Sancti Anthonii, commendatarius prioratus de Ternay, † jul. 21.
- Poysiaco (nob. Stephanus de), dominus Septimi et Alterippe, miles, † 1499 oct. 3.
- Poysiaco (nob. Stephanus de), miles et dominus Septimi et Alterippe, † av. 1559 maii 23.
- Preheri (Hugo), presbiter ecclesie, oriundus ex Annoniaco, 155.. feb. 20.

- Preheri (Natalis), presbiter ecclesie, oriundus ex Annoniaco, 1530-7.  
 † 1552 jul. 29, dec. 16.
- Prepositi (Reynardus, quaternarius ecclesie, testam. 1394 apr. 25  
 et † (1) apr. 23.
- Putodi (Anthonius), jurium doctor et judex ordinarius Vienne, 1544.  
 mar. 12.
- Putodi (Anthonius), canonicus ecclesie, 1546. mar. 14.
- Putodi (Humbertus), canonicus et cancellarius ecclesie, † mar. 14.
- Putodus (Anthonius), canonicus et precentor ecclesie, testam. 1585  
 jun. 11, † 1586. feb. 22, maii 20.
- Puys (Jana, alias Bertala. mar. 25.
- Racti (Andreas), notarius Vienne, † 1531 aug. 15.
- Radissonis (Petrus), clericus ecclesie, testam. 1407 sept. 11, † 1412  
 feb. 25, sept. 7.
- Recordonis (Joannes), presbiter et coadjutor ecclesie, 1548. jun. 24.
- Revellonis (Artaudus), quaternarius ecclesie ac jurium doctor, †  
 1544 nov. 17.
- Revillion (Petrus, filius Petri Revillion et Mariæ Berard, frater  
 Theresiæ Revillion, coadjutor ecclesie, 1732. jun. 17.
- Revonati (Claudius), presbiter ecclesie, curatus Sancte Colombe se-  
 cus Viennam, 1572. nov. 21.
- Richardi (Stephanus), presbiter ecclesie, † 1522 jan. 5, 6, 19.
- Rivoyrie (Aymo, Aymarus ?), precentor ecclesie, † 1486  
 jan. 13, feb. 13, etc.; nov. 27.
- Rivoyrie (Carolus), precentor ecclesie, † 15.. nov. 28.
- Rivoyrie (Joannes), canonicus, † oct. 31.
- Rizo (Stephanus de), presbiter, † sept. 24.
- Robiniere (Claudius de la), quaternarius. aug. 31.
- Rolandi (Carolus), quaternarius ecclesie et magister chori, 1536,  
 testam. 1554 maii 21 et † 25. maii 25, sept. 22.
- Rolandi (Stephanus), jurium doctor et officialis Vienne, 15... jan. 1.
- Romestagni ( ), canonicus ecclesie. dec. 27.
- Romestagni, R-aygni, Romestayng (Guigo), canonicus et precentor  
 ecclesie, 1324. mar. 28, jun. 28, nov. 30.
- Romestagni, Romestaing (Guillelmus), canonicus decanus! ecclesie,  
 † 1310 jun. 30, nov. 27, dec. 1.
- Rosset de la Martilliere (Carolus de), decanus ecclesiæ, † 1733  
 jan. 9, 18.
- Rosseti (Amedeus), canonicus ecclesie, † 1579  
 jan. 3, apr. 1, maii 25, jul. 1, oct. 1.

- Rosseti Aymarus , quaternarius ecclesie, testam. 1512 aug. 25 et †  
26. jan. 17, aug. 25-6-7, sept. 22, nov. 25.
- Rosseti Jacobus , presbiter ecclesie, † 1562 maii 25.
- Rossillione Andreas de , presbiter ecclesie, † 13.. maii 7.
- Rossillione Marcho de , presbiter ecclesie, testam. 1332 jul. 4 et †  
23. maii 7, jul. 23.
- Rousse Margarita , relicta Petri Segnoret, apothecarii Vienne, deinde  
de uxor Vincentii de Ecclesia. † 1486 feb. 14.
- Roybonis Petrus , quaternarius ecclesie, † 1382 oct. 29.
- Rubeomonte Theobaldus de , Viennensis archiepiscopus, postea Bi-  
suntinensis archiepiscopus. feb. 2, mar. 8, jun. 8, sept. 8, dec. 9.
- Rupeforti Joannes de , dictus de Valleta, quaternarius ecclesie, con-  
servitor in capella de Maguelonne, 1498. testam. 1504 aug. 31.  
aug. 29, nov. 1.
- Sabatiere Magdalena , relicta Bernardi Chapelier, Vienne, testam.,  
† 1557 oct. 2.
- Salomonis Joannes , alias Banaret, faber Vienne, † 14.. dec. 21.
- Saluciis Amedeus cardinalis de nuncupatus. testam. 1427 aug.  
sept. 29.
- Saluciis Petrus de , episcopus Mimatensis, gallice Mendes, frater  
Amedei cardinalis. † 14.. oct. 1.
- Sancta Maria Jacobus de , clericus ecclesie, testam. 1342 maii 22,  
† 1343 apr. 18. mar. 10, apr. 18, maii 10.
- Sancto Chamondo nob. Anna de , relicta nob. Ludovici Adhemard  
du Monteil, locumtenentis regii in Lugduno. oct. 9.
- Sancto Eugendo nob. Joannes de , civis Vienne, † 1523  
jan. 1, feb. 1, etc. ; jun. 1.
- Sancto Gervasio Beatrix de , civis Vienne, 1365, † oct. 14.
- Sausac nob. domina de , † dec. 7.
- Savini Joannes , civis Vienne, parrochie Beate Marie Veteris, †  
1392 jun. 27.
- Serra Guigo de , presbiter ac magister chori ecclesie, testam. 1300.  
dec. 25.
- Serra Joannes de , clericus ecclesie, testam. 1361 apr. 26, † maii 2.
- Servientis Guillelmus , presbiter ecclesie, † 1400 aug. 30.
- Seyssello nob. Claudia de , relicta nob. Bleterandi Rivoyrie, domini  
de Romanieu, 1522. sept. 18.
- Seyssello Joannes de , presbiter ecclesie et curatus Sancti Georgii  
Vienne, † 1407 oct. 10.

- Sezargiis (Anthonius de , presbiter ecclesie. † 14.. jul. 29.  
 Sicardi (Florisius , quaternarius ecclesie et curatus Sancte Crucis,  
 1556. sept. 29.  
 Stelle (Andreas , presbiter ecclesie. 1536. nov. 29.  
 Tabernarii (Petrus , presbiter ecclesie et secretarius capituli, † 1427  
 mar. 9.  
 Tabolacti, T-atti (Andreas , loci et parrochie Sancti Lupi, Claromon-  
 tensis diocesis, presbiter s. Viennen. ecclesie, testam. 1526 jul. 31  
 et 1532 maii 23. 1534. † 1535 dec. 30. feb. 2, dec. 4, 5.  
 Tarditi (Matheus , presbiter ecclesie. † 1517 maii 7.  
 Tarditi (Petrus , presbiter ecclesie. 1546. mar. 6, apr. 1.  
 Testa (Joannes), utriusque juris doctor, episcopus Agathensis sive  
 d'Agde. mar. 7.  
 Tevenini (Joannes), escofferius Vienne, † 1539 dec. 29  
 Torchefelon (Eymard, de , presbiter et canonicus ecclesiæ, †  
 sept. 17.  
 Torchifellone (Guinetus de , canonicus et capischolus ecclesie, testam.  
 1500, † 1514 jul. 2, 11, aug. 11.  
 Torchifellone (Jacobus de , presbiter ecclesie ac prior Sancti Donati,  
 1541. aug. 18.  
 Trilliard (Petrus , quaternarius ecclesie, testam., † 1634  
 maii 30, aug. 6.  
 Trolhardi (Claudia, relicta Joannis , † 1513 jul. 8.  
 Turini (Joannes), presbiter coadjutor ecclesie, † 1484 apr. 9.  
 Tyrandi (Margarita, relicta Domengii , mater Joannis Poterii, pres-  
 biteri ecclesie. † 1407 apr. 14, nov. 17.  
 Vachier (Anselmus , cantor et canonicus ecclesiæ, testam., † 1678  
 maii 20.  
 Valle (Guillelmus de , abbas abbacie Bonarum Vallium, canonicus  
 et archidiaconus Salmonacensis hujus ecclesie, priorque Mure  
 Gronopolit. diocesis, 1560. maii 11.  
 Vassalli (Gaufredus seu Jeoffredus , archiepiscopus Vienne, testam.,  
 † 1447 jan. 8, feb. 8, etc. : oct. 8, nov. 15.  
 Vergerii (Joannes), presbiter ecclesie. † 1521 sept. 1.  
 Verneto (Petrus de), canonicus et precentor ecclesie, † 1349 nov. 4.  
 Very (Claudius), presbiter ecclesie. † 1510  
 mar. 28, maii 6, 10, 12, 16 ; nov. 17.  
 Very (Nicolaus), quaternarius ecclesie et curatus Beate Marie Vete-  
 ris Vienne, † 1483 mar. 3, maii 28, sept. 17, 27-8 ; dec. 20.  
 Vetule (Jacobus), canonicus, 1345 feb. 21.



Vialis (Stephanus), civis Vienne, pater Guillelmi Vialis	1518 <sup>o</sup> , † 1505 (?)	jul. 7.
Viennesii (Claudius), quaternarius ecclesie,	† 1490	mar. 13, oct. 25.
Villars (Hieronimus de), Viennensis archiepiscopus et comes,	1608, 1620, † 1626	jan. 18. mar. 23, 25; aug. 15, sept. 9, nov. 9.
Villars (Petrus de), archiepiscopus Viennensis, † apud Montem Calerium Pedemontis	1592	nov. 14.
Vingtain (Floridus), quaternarius.		jun. 2:
Viriaco (Claudius de), canonicus et capischolus ecclesie, frater nob. Jane de Viriaco, † 1495		aug. 19.
Viriaco (Guillelmus de), canonicus et precentor ecclesie,	1361.	dec. 8.
Viriaco (Guillelmus de), cantor ecclesie.		dec. 25.
Viriaco (nob. Joanna de), relicta nob. Anthonii Albi, civis Vienne. † 1486		apr. 23.
Vivariensis cardinalis.		jan. 2, feb. 2. etc.
Vulchardi Formundus, canonicus et sacrista ecclesie,	† 14..	nov. 29.

## VIE ET MIRACLES

de la bienheureuse

# PHILIPPE DE CHANTEMILAN<sup>1</sup>

### PROLOGUE

COMME dit l'ange Raphael au bon preudomme Thobie, ou  
 XII<sup>e</sup> chapitre de son livre : Bonne chose est de celer et tenir  
 secret le conseil d'un roy ou d'aucun grant seigneur; maiz le  
 contraire est de Dieu. Car sainte, bonne et glorieuse chose, et me-

(1) Voir la notice qui suit les textes. — Les additions marginales et surcharges sont mises entre parenthèses.

ritoire est non vouloir taire ou celer, maiz publier, reveler ou manifester les operations ou euvres de Dieu merueilleuses. Car la gist l'honneur de Dieu, qui doibt estre prefere devant toutes choses; et aussi la gist nostre sauvement. Car en ciel et en terre luy est deu tout honneur, gloire et jubilation. *Gloria Patri*. Et c'est que incessamment ou ciel les anges et les saints font. Ainsi devons nous tous eajus en terre. Et bien avons <sup>1</sup> cause de considerer les merueilleuses choses que il a fait pour nous pauvres pecheurs, comme la creation du ciel et de la terre, et tout ce qui est dedens, et fait chascun jour en la ministration de nos necessites tant corporeles comme spiritueles; comme souvent en nous restituent l'usage de nos corps ou de nos membres, comme en nous donnant sante, ou nous ostant de plusieurs dangers, partes, grans dommages ou d'autres tribulations. Par quoy povons cognoistre sa tres grande infinie <sup>2</sup> puissance, sa incomprehensible sapience, et sa inestimable et diffuse bonte, sa misericorde, sa benignite et divine clemence. Moul est tenue nature humaine a le cognoistre, aimer, doubter et le servir de son povoir, laquelle il a voulu faire de sa seule bonte purement a son ymage et samblance, luy donnant entendement et franche volente, par quoy elle puet parvenir, moyennent ses euvres, a le cognoistre et, en le cognoissant comme souverain bien, le aimer. Ce est le bien infini, d'ou tous biens despendent; et pour tant ceste souverainne bonte de soy encline toute volente, car c'est ce que nostre volente quiert q'un bien ou soyent tous biens. Ce souverain bien et general, quant volente humaine se veult donner a l'aimer, lors sunt acomplis tous ses desirs, et adonc est bienheuree. Et autrement est maleuree: c'est quant creature humaine met autrepert sa volente ou sa pensee; tousjours est en painne, et jamaiz n'a souffisance, ainsois court par ces choses mondainnes sans avoir repos. Car nostre ame est de si grant dignite pour sa creation, que rien ne la peut remplir ne sauler, fors que le souverain bien. Honnorons donc ce souverain bien, c'est nostre createur, de tout nostre povoir; car bien le devons faire, veu que en ce gist nostre honneur et nostre sauvement. Le service, l'ommage que nous luy devons est le aimer, doubter, faire ses commandemens, comme ont fait les saints et les saintes qui, pour l'amour de luy, ont contempne ce monde avec ses concu-

(1) *En interligne.*

(2) *Effacé bonté.*

pisances, et donne leurs corps a toute penitence, et plus cher mourir que faire nullement son desplaisir ; et pour tant qu'ilz ont tourne leur entendement a le cognoistre, leur voulente a le aymer, servir et honorer de toute leur puissance, il les a cogneus, aimez et honores, non seulement en ciel, ou sont glorieusement eleves, maiz aussi en la terre. Et ad ce que soyons acertenes qu'ilz sont bienueures et qu'ilz ont bien employe le petit service que ilz luy ont fait, leur a donne la felicite ou la gloire de paradis ; et aussi, a nous inciter a les ensuivre. Nous povons cognoistre qu'ilz sont grandement ses amis : car a la requeste de eulx, ja soit (ce)z que par peche soyons ses ennemis, toutefois pour l'amour de eulx nous fait de grandes graces, secours et aydes en nos grans affaires, misereres, maladies et perils. Pour quoy les devons aimer, priser et honorer ad ce que ilz ayent cause de nous impetrer grace devers nostre createur, moyennens leurs merites et intercessions, et que puissions obtenir victoire de nos adversaires, et avoir ce qui nous est necessaire ad ce finalement puissions parvenir en leur compaignee en (ce)z glorieus royaume de paradis. Nous les devons honorer pour plusieurs raisons. L'une pour l'onneur de la majeste divine : car toutefois que nous faisons honneur aus saints, nous honorons celui seigneur par qui ilz sont saints.

Item nous avons bien grant besoin et quasi continuellement de eulx : car nous sommes moult feibles et fragiles, et ilz nous peuvent impetrer grace devers nostre Seigneur par leurs merites et intercessions. Pour ce qu'ilz nous aydent nous les devons honorer.

Item pour fortifier et eslever nostre esperance : car, quant nous veons l'onneur, la gloire et la solemnite que l'eglise fait de eulx en ce monde, considere qu'ilz ont este hommes comme nous sommes, nous povons pas nous acquerir ce que ilz ont acquis, veu que Nostre Seigneur n'est point accepteur de personnes.

Aussi les devons ensuivre et prendre pour exemple en mesprisant l'onneur, la gloire et les biens de ce monde, et desirer les biens du ciel comme ilz ont fait, car ainsi le convient faire qui les veult avoir, garder ses commandemens, fuir peche, se tenir en sa grace. Car pour teles choses, c'est le bien faire et éviter le mal, sommes nous mis ou <sup>1</sup> monde : c'est pour nous combattre contre un grans adversaires qui incessamment nous assallent, c'est assavoir le mon-

(1) *D'abord* : nous qui incessamment mis en ce.

de, la char et l'ennemi. Du monde, par le mespriser et amer pauvrete, comme ilz ont fait. De la char, par jeunnes et penitence et mettre soubz raison. De l'ennemi, par humilite, charite, pacience et devotes oraïsons.

Item ilz font feste de nous touteffoiz que nous nous convertissons de mal a bien. Aussi devons nous de eulx faire feste et solemnite. Et aussi sunt amis de Dieu, enfans de Dieu par grace et par gloire, heritiers de Dieu, nos conduiseurs et advocas et impetrans de sa grace. Assez donques appert, etc.

Par ce povons clerement veoir que Nostre Seigneur est glorieus en ses sains. C'est par les miracles que tous les jours il fait par ses saints en diverses operations, par lesquelles il nous demonstre que ceulx ou celles sunt en sa grace, pour l'amour des quieulx souvent nous accourt en grandes necessites, et ad ce que nous conformons nos vies aux leurs. Ce grand prologue je ay mis avant, pour inciter et esmouvoir ceulx qui vourroient trouver le sentie et la voye pour droit venir en paradis : c'est par les sains et une sainte nommee Phelippe qui, en ce darnier aage plain de vices et de peches, que nostre createur clarifie par miracles, qui nous doibt estre moult) grant merveille, pour ce que veoir et cognoistre saintes creatures n'estoit plus long temps en usage : et combien que pour le present se monstrent ou manifestent par miracles ou euvres merveilleuses a Dieu appartenantes, comme resuscitations de mors, pour quoy on doibt croire fermement tres grandement, quant les signes sunt evidens, que Nostre Seigneur ouvre pour <sup>1</sup> leurs intercessions et merites. Nous devrions estre moult joyeus, que Dieu par sa bonte, en la fin du monde et en nos jours, ou la foy est presque fallie, tellement qu'on ne croit plus Nostre Seigneur, se ce n'est sur bon gage. Nous veons maintenant que quant on reprint le monde ou gens, que il samble que ilz vourroient bien faire la volente de Nostre Seigneur : « Pour quoy faites vous ces choses ? pour quoy portes vous ces aournemens contre raison ? pour quoy portes vous ces courtes robes comme singes, ou vous monstres les parties honteuses, qui naturellement se veulent couvrir et qui onques ne furent licites de monstres sans grant honte ? c'est contre nature. » Ilz se excusent que il faut faire comme lès autres, et ne scevent

(1) On a écrit pour, puis corrigé l'o en a et exponctué l'u ; enfin on a cancellé le tout et inscrit pour en interligne.

conclurre que il leur fault aler en enfer comme les autres. Les payens eussent repute, le temps passe, l'une des plus grans vilenies que on leur eust peu faire, couper a homme la robe jusques au cul, comme il appert ou second livre des Roys que on fit aus serviteurs de David pour l'un des plus grans opprobres que on leur peust faire. Teles gens monstrent bien realment que ilz sunt purement du monde et de la livree de l'ennemi d'enfer. Nous sommes bien avugles ; Dieu nous a mis en ce monde pour resister a telez vanites et fouyr tous honneurs et plaisances mondaines, charnelles ou corporeles. Que peut on faire pis, pour perdre paradis et acquerir enfer, que de vivre selon le monde, la char et l'ennemi ? Que font teles gens ? sachent que ilz se mettent ou plus grant danger que ilz se puissent metre, car ilz se mettent a accomplir tout le plaisir de l'ennemy leur maistre, et de faire le plus grant desplaisir que ilz puissent faire a Jhesu Crist leur redempteur, qui pour nous <sup>1</sup> tous a voulu racheter d'enfer tant de painne, et mort si layde et honteuse, et si doloieuse souffrir. Ce n'est pas ce que nous avons promis ou saint sacrement de baptesme, ou nos parrins et marrainnes pour nous ont respondu, c'est de renoncer a l'ennemy et a toutes ses pompes. Helas ! pauvres prelas, dormes vous <sup>2</sup>, que ne faites observer maintenant a toutes teles gens, soient nobles ou autres, ce que ilz ont promis a leur baptesme, ou les excommenier et bouter hors de l'eglise, s'ilz estoient rebelles et inobediens ? Car il est impossible, en l'estat et en la vie que ilz mainnent et sunt de present, que ilz puissent venir a bonne fin. Retournons a nostre propos ou je disoye que Nostre Seigneur nous monstre ou <sup>3</sup> fait grande grace de nous monstrier saints et sainte en nos temps. Je dis sainte singulierement, car <sup>4</sup> moult long temps ha que de sainte n'avons ouy parler. Et de tant que c'est plus singuliere chose, de tant est elle plus a esmerveller. (Ceste sainte est ceste bonne Phelippe, bien nommee, car Phelippe vault tant a dire comme ayant le cuer aux choses celestiales, c'est a Dieu, et aux sains et aux biens perdurables. Cite de Vienne, resjouys toy et loue Nostre Seigneur, car bien le doibz faire, ou est celle hors de religion <sup>5</sup> vivent ou monde, laquelle il monstre ou monde, pour toy monstrier exemple, comment tu dois servir au monde, sans metre

(1) *Cancelé, puis rétabli en interligne.* — (2) *Effacé maintenant.*

(3) *D'abord en.* — (4) *D'abord que.* — (5) *D'abord : celle de religion hors en.*

ton cueur ou monde, aimer Dieu sur toute chose, fouyr <sup>1</sup> de tout son cueur les joyes et plaisances mondaines. que un chascun Xristien est tenu de faire sur painne de dampnation. Et pour ce que par aventure ja soit ce que tu l'ayes veue souventefoys par dehors quant au corps, maiz quant a l'ame et ses bonnes operations et virtus venens de son ame tu ne la cognoissoies ; pour tant, ad ce que tu ayes cause de toy reformer a elle pour toy sauver, je t'en dire de plusieurs virtus un peu. Pour ce que toute sa vie en ce monde, des que elle est nee, n'a este que en painne et en labour, soubz la crainte et timour de Nostre Seigneur ; car plus grant paour ou timour n'avoit en ce monde que de faire, penser ou dire chose qui peut desplaire a Dieu. que doibt avoir un chascun bon Xristien. Et ceste crainte avec l'amour de luy l'a conduite, presreevee de ses mauvaises temptations. et fait aler tousjours de bien en mieulx jusques a la fin. Il me semble que Nostre Seigneur nous a fait grande grace, se nous le savions considerer : car nous avons bien ouy parler des saints, maiz jamais nous n'en avons point veu que nous sceussions que ilz feussent saints jusques a saint Pierre de Lucenboure <sup>2</sup>. Nous avons veu ceste sainte long temps avec nous boire et menger, parler et converser avec nous ; et plusieurs de nous a bien aimes, et monstre toutes virtus se nous l'eussions voulu ensuivre. Pour quoy nous devons avoir plus grant fiance, plus grant amour a elle, pour la grande familiarite que elle a heu avec nous et nous avec elle. C'est une belle estoile qui, en ces grandes tenebres de ignorance de la mer de ce monde, luït et esclaire pour nous monstre la voye de la cite de Jherusalem. Pour abbreger mes paroles, ad ce que sa vie ne soit du tout incognue, car grant dommage pourroit estre a ceulx et celles qui se vourroient reformer de leur pover a elle ignorer du tout sa vie, ou grant proufit la cognoistre, et ad ce que il ne me puist estre impute que je fusse cause de si grant mal ou coupable, et ad ce que je soye participant de si grant bien. combien que grossement le die, car rude suis de sens et de parole. touteffoiz le mains mal que je pourre je en diray. Pour quoy invoque la grace du Saint Esperit, que on doibt requerir au commencement de toute bonne euvre, ad ce que elle me doint bien commancer. moyenner et finer a l'on-

(1) *D'abord* : f. sur toutes choses.

(2) *Pierre de Luxembourg mourut à Villeneuve-lès-Avignon, le 2 juil. 1387 ; il ne fut béatifié qu'en 1527, mais la voix publique n'avait pas tardé à le canoniser.*

neur et a la gloire de Nostre Seigneur, et a la exaltation de ceste glorieuse sainte <sup>1</sup>. ad ce que il luy plaise de prier Nostre Dame et Jhesu Crist. son benoit fruit. que elle a conceu et porte en ses precieus flans. nourry et alette en son enfance. que il luy plaise. avec son Pere. en la vertu du Saint Esperit. pardonner toutes nos defaultes. et puis en bien perseverer jusques a la fin. Amen.

## AUTRE PROLOGUE PLUS ABBREGE.

**L**A grace du Saint Esperit tousjours precedent. toutes choses bonnes sont commenees. moyenees et menees a bonne fin. Ce moyen est tant necessaire a creature humaine. que sans luy on ne peut commancer auchun bien. moyenner ne finir. Ce considere. humblement je requiers Nostre Seigneur que il lui plaise la moy octroyer. ad ce que je puisse penser. dictier et escrire de une sainte nommee Philippe de Champ de Milan. nee et nourrie jusques environ xx ans ou paiz de Bourbonnois. et des lors jusques a sa fin. bien par l'espace de xviii ans. a Vienne. jadiz sainte cite nommee. a vescu innocemment. tousjours procedent de bien en mieulx. jusques a son darnier jour. qui fut le xv<sup>e</sup> d'octobre l'an mil III<sup>e</sup>LI. Et. car il est escript que nous devons louer Dieu en ses saints. c'est par ses saints. comme par moyens a nous convenables. pour obtenir. devers sa clemence et divine bonte. pour nos defaultes sa grande et infinie misericorde. et pour parvenir a nostre darniere fin. c'est nostre salut ou salvation. confort. secours et ayde. Et aussi. car <sup>2</sup> en ce temps ou toute malice abunde. foy et toutes virtus faillent. a voulu Nostre Seigneur par sa bonte seulement demonstrier et manifester saints et sainte par miracles en divers lieux pour reformer la foy es cueurs des incredules. aus quelx samble non estre autre vie que ceste presente. pour quoy se abandonnent de tout en tout vivre selon leur sens. Et se. par baptesme qu'ilz ont receu. croyent auchunement et feblement l'autre vie. toutefois leur fole creance est plainne de erreurs et heresies. Et aussi la cognoissance et l'amour des saints du temps passe est quasi faillie. Et. car toute personne est tenue a son povoir desirer et labourer au salut de son prochain. selon

(1) *D'abord feste.* — (2) *D'abord que.*

la grace que Nostre Seigneur lui a donnee, pour ce je baille ceci pour en user et profiter l'un a l'autre, ou autrement il seroit en cause des mauls qui par son defaut avengeroient a ceulx qui par luy pourroient avoir secours au regard de leur salut. Pour tant, moyennent la grace divine, je propose d'escrire auchun pou de sa vie, selon mon gros et rude entendement. Pour quoy plaise a ceulx qui l'orront ou liront que lez faultes ilz veulent amander et corriger et les moy pardonner. Car qui fait le mieulx qu'il peut, ja soit ce qu'il ne face guieres bien, on lui doit pardonner : s'auchun bien ilz y treuvent, a Dieu le doivent attribuer, pour ce que tout bien vient de luy, et sans luy nul bien est <sup>1</sup>, ainsi qu'il nous dit que sans luy, c'est sans sa grace, ne povons auchun bien faire ; laquelle je requier en tout ce que je escrire ou diray (de elle), en luy suppliant que elle veille interceder pour moy devers son espous ou ami, que il me inspire et conduise mon entendement, mon cueur et ma langue a prononcer, dire et escrire tout ce qui fait a la exercitation, edification et salut du pauvre peuple. Se auchuns presumptueus ont impugne, impugnent ou vourroient impugner ceste bonne creature qui, pour l'amour de son createur, a laisse tout et fouy tout peche a son pouvoir, et aussi autres saints, comme saint Pierre de Lucembourg, frere Vincent <sup>2</sup>, maistre Jehan Michel, naguieres evesque d'Angers <sup>3</sup>, (saint Bernardin <sup>4</sup>) et autres qui ont mené vie sainte, a part et devant le peuple, sans reprehension jusques a la fin, fait miracles en leurs vies, et par les quieulx Nostre Seigneur au secours des pauvres pecheurs, moiennent leur foy, fait miracles de jour en jour quasi infinis, entre lesquelx sunt plusieurs qui ne se puent faire sans la seule puissance de Dieu infinie. Nous ne venons pas aus saints comme a Dieu, car ce seroit mal fait, mais nous venons à eulx comme a ses bons serviteurs, estans en l'amour et en la grace d'iceluy, leurs requerens avec bonne foy qu'ilz prient Nostre Seigneur pour nous en nos affaires, tribulations ou maladies, et autres perilz qui de jour en jour nous surviennent, ad ce que nostre createur nous veille otroyer par leur moyen nos requestes et deprecactions. Bon seroit a mon advis aus desusdiz qui vourroient auchunement latrer contre ces saints, considere leur bonne et sainte vie,

(1) *D'abord n'est.*

(2) *Saint Vincent Ferrer, dominicain, mort à Vannes le 5 avril 1419.*

(3) *Le bienheureux Jean Michel, évêque d'Angers, mort le 12 septembre 1447.*

(4) *Saint Bernardin de Sienne, mort le 20 mai 1444, canonisé en 1450.*



remettre a Dieu teles fantasies et subtilites qui nuisent souvent a l'ame, comme yeelles que l'ennemy nous met au devant pour corrompre nostre foy. Un proverbe ad ce propos : Trop enquerre n'est pas bon. Qui verra errer son frere ou sa seur, corrige le en lui gardent son honneur, au moins pour la premiere foiz, car il n'est si bon qui ne faille auchune foiz. Et, en ce faisant, nous faisons a Dieu grant sacrifice et acquerons grant merite. Je laisse a tant ce prologue, et me condescendre a raconter le pais et le lieu et le temps de sa nativite : de ses parens un pou je parlere, pour inciter ceulx de present au regard de leurs enfans. Item un pou touchere de ses meurs et condicions, et les appliqueray ad ce que chascun voye comment il nous convient combatre contre les trois grans adversaires et les surmonter qui veult avoir paradis.

NARRATION ET APPLICATION SALUTAIRE.

CESTE bonne Philippe, comme desus est dit, fut nee en une place ou chastel nomme Changy, pres de Croset, lequel Croset est en la conte de Fouresiz, en alant en la Palice ou pays de Bourbonnois. Son pere eust nom Johan de Chantemilan, sa mere fust nommee Johanne de Vernay, qui furent de noble attraction selon le monde, encores plus nobles selon Dieu, c'est selon vertu, c'est cognoistre son createur, amer, doubter et servir sur toutes choses, soy cognoistre sa pauvre creature, impuissant de soy, nue et vuide de tout bien, et amer son prochain comme soy mesmes, luy amministrer toute justice, c'est procurer son bien, son sauvement en toutes les manieres que on puet bonnement, et ne luy faire nul empeschement, c'est a luy, aus siens, ne en ses biens. Mais aus nobles appartient de les deffendre de leur povoir, comme le pere ses enfans, ses parens, c'est a savoir pere et mere desusdits, devots et religieux, humbles, craignans Nostre Seigneur et gardans ses commandemens et justifications, et innocens au regard de leurs prochains, comme nous lisons de Zacharie et Elizabeth, parens de monseigneur saint Jehan Baptiste, conceurent ceste bonne fille comme la darniere de leurs enfans, soubz la crainte et tumeur de Nostre Seigneur. Son bon pere mourut assez tost apres que elle fut nee. Et sa bonne, religieuse et devote mere, singulierement ayant grant confiance sur tous les saints a la glorieuse Vierge

Marie, en la servent en grandes penitences, comme devotions, oraisons, jeunnes, diverses peregrinations, en alant souvent de son hostel jusques au Puy, maiz en quele devotion ou dure penitence!

Ceste bonne mere eust le gouvernement de ce grand hostel desusdit (de Changy) et de toute la <sup>1</sup> famille, ou quel service a este toujours trouvee saine et entiere, bonne et loyale, prudent et sage, par tout bien advisee et diligente. Pour quoy a este sur tous amee, louee et prisee, comme celle qui, pour sa grant humilite, ne se preferoit a nul et se soubzmetoit benignement au service de tous. Et qui fait encores plus a la louange de la dicte mere, que ja soit ce que elle fust vefve tant occupee ou service desusdit, neantmoins avec ce avoit du tout en tout le gouvernement et totale amministration de nourrir ses enfans, endoctriner, introduire, abiller et gouverner leur patrimoine. et ce en si grandes guerres qui couroient lors. Nous povons donc issi veoir, premierement comment ceste bonne fille est venue de bons parens, et pour tant, comme je croy piteusement, Nostre Seigneur l'a appelee des le ventre de sa mere, qui est legere chose a croire a ceulx qui l'ont cogneue des son enfance, car des lors a commence a amer et ensuivre Nostre Seigneur. Comme nous veons, c'est un tres grand bien aus enfans que de venir de bons et religieux parens, c'est doubtons Nostre Seigneur et sur tout gardans ses commandemens; comme en la Sainte Escripiture trouvons de Abraham, David et Noel, que pour l'amour d'eulx Nostre Seigneur a tant fait de biens apres eulx a leurs generations et successions. Pour quoy vous tous, maries et a marier, prenes yci exemple de estre bons et de craindre Dieu, se vous voules avoir bonne lignee.

Ceste bonne mere desusdite enseigna sa dite fille selon honneur et toutes bonnes virtus a frequenter l'eglise, et la mist a apprendre les letres. Et tout ainsi que ceste bonne fille croissoit de corps ou d'aage, aussi croissoient en elle foy, devotion et bonnes virtus. Et apres ce que elle fust nourrie, fut mise ceste petite fille avec elle ou service du dit grant hostel, et tant si exercita en la obeissance de sa dite bonne mere et de la dame de celle place, que bien petite eust la charge et amministration de (la despense) leans : sa ditte mere toujours ayant l'ueil a elle pour la adreecer, se elle faillit

(1) *D'abord* : leur.

auchunnement. et la garder que elle ne fust deceue par mal engin ou fraude du monde, qui au jour d'uy ne quiert autre chose que de trouver, amministrant l'ennemi, moyens illicites et voyes mauvaises pour parvenir a ses males fins. Au jour d'uy tout le monde ne vaque ou estude a autre escole, c'est de vivre a son plaisir. Ceste bonne fille n'ensuivit point les jeunes filles, maiz doubta sur tout sa ditte mere en recourant a oraison, et tellement que quant les autres fames et jeunes filles de celui hostel, et autres qui survenoient apres disner et aussi apres souper, passoient le temps en oiseuses paroles et faiz de vanite, maiz souvent de grans peches. comme dancier et chanter, et autres jeux dissolus, qui sont a la foiz pis que labourer au dimenche. ceste s'avencoit de bien accomplir et diligemment son office, pour aler en une chapelle ou eglise. qui la est encores, louer et prier Nostre Seigneur. Et se auchunne foiz, a la persuasion de ses compaignes, qui estoient filles damoisselles de l'ostel, elle fust attraicte aussi comme a force pour leur ayder a chanter, sa chanson ditte, elle se embloit aussi tost de elles : et quant elles se pourforsoient que elle demourast encores avec elles, elle leur respondoit : « Je ay biau coup a faire : c'est tele et tele chose a faire ». Et ainsi occupoit son temps en labour et en oraison et penitence. Preignent yci exemple les jeunes filles de nostre temps de maintenant, qui sont cy prestes a sallir en rue ou charriere pour veoir les autres et elles monstrent a dancier et chanter et autres jeux plains de toute mignotise, et les valetons aussi. Elle a bien scieu depuis que, se elle eust fait comme elles. c'est ensuivre ses inclinations natureles, que elles l'eussent menee a male fin : d'ou elle a remercie son createur et plus en a aime feu sa bonne mere. Et lors Nostre Seigneur veent que, des son enfance et sa premiere cognoissance, elle l'a commenee a aimer et servir a son pouvoir, et doubter en delaissant le monde, en fuyant peche. hayant toute ordure, vilte et honte, car tousjours a aime netete de cueur et de corps, c'est honneur et vertu. Et pourtant Nostre Seigneur l'a aimee et esleue pour soy. et gardee de grandes et mauvaises temptations de la char, du monde et de l'ennemy, comme vous orres cy desoubz.

Entre ses grans desirs et devotes affections. c'estoit l'un des grans plaisirs que elle peust avoir de ouyr parler de Nostre Seigneur ou du salut des ames. Pour tant n'a perdu predication nulle a son pouvoir, ou autrement son cueur fust sur tout en mal aise. Ad ce

peut on juger les personnes de quel paiz ilz sunt. Et, apres la parole de Nostre Seigneur, elle aimoit souverainement estre a la messe et veoir son redempteur. Je ne scay se elle en fust onques saoule. Cy poves veoir sa grande foy et ardent charite des son enfance, lesquelles a poursuivy de plus en plus jusques a sa fin, desirant a embracer toutes vertus, penitences, afflictions et operations que elle povoit savoir qui fussent plaisantes a son amy le roy des cieuls.

Elle resabloit en ce proprement le levrier ou la levriere qui, des ce que ilz sunt cheus sur la trace d'un lievre ou d'aulture beste sauvage, selon leur appetit, que pour peine ou mal qui leur adviegne, soit roche ou vallee, ronces ou espines, ou autres choses contraires, ne divertissent ou changent leur appetit ou volente, jusques ad ce qu'ilz ayent la proye qu'ilz chacent. Tout ainsi a fait ceste bonne vierge au regard des vertus ou bonnes euvres que elle a commenees pour l'amour de son ami, et pour ce que elle l'a aime de son enfance. Il l'a aimee, secourue et delivree de ses grandes temptations, angoisses et perilz ausquieulz s'est trouvee auchune foiz de toutes pars assallie et environnee. Car pour ce que elle estoit plaisant, prudente, bien parlant et pou, et en ses faiz et dits bien advenent et gracieuse, jeunes gens de divers estas, nobles et autres, ont tiré fort a l'avoir, les uns par mariage, lesquielx elle a tous refuses, ja soit ce que ses parens et affins ou amis charnelz en fussent tres bien contens, tant que disoient les gens qui parlent volentiers qu'il luy failloit un grant seigneur ou un roy; et a l'aventure disoient voir, car le roy et seigneur des seigneurs l'avoit, comme il samble, desja retenue pour son amie. Lez autres, qui ne queroient que son deshonneur et de accomplir leur fole plaisance, et qui, par la instigation ou suggestion diabolique, se sunt estudies pourforcees en toutes voies ou cauteles que ilz ont peu penser, ymager, ou que l'ennemy qui brace teles besongnes leur a mis au devant, comme par promesses de mariage et autres diverses facons, entre les quielx ont convenu nobles de plus grande noblesse que elle ne estoit, lesquielx, quant ilz ont veu que par promesses ne la povoient tourner a leur perverse intention, car Nostre Seigneur luy donnoit cognoissance de leur perversite ou male volente, pour quoy en vain se travelloient, combien que painne, angoisse et grande paour souvent lui donnassent. Et quant ces satalites, et d'un ennemy nomme Asmodeus, l'avoient assallie longuement par

ceste voie. se tournoient a l'autre, c'est par presenter dons : par ceste encores mains. Car je scay homme et cognois a qui elle estoit moult familierement privee, ou tant ou plus que a son frere charnel n'eust receu un seul denier, d'ou il estoit moult esbahy comme celui qui le pouvoit et devoit sur tous autres faire, car il a receu de elle biens innumerables, et pour lequel elle a moult laboure et travaille, lui a donne a boire et a menger, et repeu cent et cent foiz des biens que elle devoit menger. Je dy ceci pour tant que de cestui tant son familier n'a voulu riens prendre ou recevoir, comme porries croire que de ses adversaires qui, jour ne nuit, ne pensoient que a la decevoir, elle les eust volentiers pris. Ilz estoient moult loin de leur propos. Ilz batoient bien le fer a froit. Elle savoit bien que fame qui prend elle se vent, et femme qui donne elle s'abandonne. Quant ces chasseurs du maistre veneur dessusdit veoient qu'a tout leurs filez, lez et cordes ne pouvoient avoir ceste simple barbiere, et apres ce qu'ilz l'avoient temptee par fallaces ou paroles emmiellees et autres divers moyens et que ne valoit rien, et apres ce qu'ilz l'avoient temptee comme dragon, a la fin se sunt monstres comme lyon rugient, c'est de user de grosses maugracieuses menaces. Et, se n'eust este la protection divine, eussent eu leur entention ces faulx chasseurs, comme chien enrage, a qui il ne challoit comment qu'il en advint, maiz qu'ilz peussent accomplir leur inflambe et desordonne appetit. Et encores tele foiz fut que une qui elle se fioit et faisoit tout le plaisir et secours que elle pouvoit, se adjoignit a son grant adversaire et se pena de la trayer. Est bien l'ennemi subtil : c'est un maistre archer ou arbalestrier. Il ha mille manieres ou engins a decevoir lez pauvres ames. Et pour tant se fait bon fier en Dieu, non mie en soy ou es hommes. Car Dieu est le vray ami, qui jamais ne peut fallir au besoin a ceulx qui ont en luy perfecte confiance, et qui sur tout le doubtent de l'offendre, comme il appert en ceste bonne Philippe. Et, apres ce que ces maistres impugneurs de chastete estoient las et ne savoient plus que faire, et qu'ilz ne lui pouvoient oster ne rober le tresor de chastete que elle gardoit, lui getoient pierres en son verger et chapiaus sur la teste, non mie de roses, fleurs ou violetes, maiz de diflame, opprobres et deshonneur, lesquelz a portes benignement, patiemment, sans monstrier signe ou semblent que ilz luy eussent voulu faire nul desplaisir, et se signe a veu auchun de d'eux, etc. En ce faisant accomplissoit le commendement de Nostre Seigneur, ou il

commende qu'on pardonne a ses ennemis et bien faire a ses mal-faïcteurs. Grande mansuetude estoit a elle monstrier nul mouvement de ire ou maualent a ces loups ravissans, qui tant l'avoient quise a devorer ou invader. On peut bien dire de elle ce que on chante des confesseurs : *Beatus qui potuit transgredi et non est transgressus, facere malum*, etc. Et aussi ce que dit saint Pol aux Romains : *Noli vinci a malo, sed vince in bono malum*, c'est a dire vaincons le mal en bien. O vous, jeunes filles, et aussi vous, jeunes femmes vesves en vos jeunesses, prenes exemple a elle a aimer et doubter Dieu, et vous tenir et besongner a l'ostel ; car quant vous vous monstres aus hommes, vous leur donnez cause et occasion de vous tempter et assallir, et metez en danger vous et vostre honneur, et faites mal. Prenes exemple a la glorieuse Vierge Marie, qui estoit quasi tousjours escondue ; aussi ceste de qui nous parlons : tousjours prioit Nostre Seigneur, sans regarder ne ca ne la, fors sur ses Heures. Et en alant ou venent, legerement passer sanz geter ses yeulx nulle part. Et quant revenoit de l'eglise, se recuelloit tout a coup sans parler a nul a son pover. En la chambre de sa dame la metoit les mains en euvre, pou parlant, bien besongnant. Et se par aventure, pour la permission divine, vous esties assallies, pour estre approuvees et acquerir couronne qui est donnee a celles qui ont victoire de leur propre corps, qui est a Dieu sacrifice. Maïz sur tout gardez que, par vos sotes et nices manieres, vous ne soyes cause a autry, comme desus est dit, de l'esmouvoir, et pour ce tenes vous secretes, pou frequenter hommes, ne femmes aussi, se vous ne saves bien qu'elles sont. De tout vous gardes, de tout vous doubtes, car l'ennemi, comme dit saint Pierre, ne fait que penser et querir jour et nuit les voyes et les moyens pour nous dampner et traire a confusion et honte.

Tout ce que je ay dit de elle ou parle, c'est quant au lieu, paiz ou nation, ou elle a este nee, nourrie et converse, jusques environ xx ans desusdis de sa bonne mere aprise et enseignee selon Dieu et bonnes meurs, selon la capacite de son aage, et la conduite ou dit office et amministration, ayant tousjours l'ueil sur elle, que elle ne declinast ne ca ne la, fors la droite voie. Elle savoit bien que toute creature humaine est de soy corrompue et encline a tout mal, et maintenant plus que jamaiz. Pour tant avoit elle tousjours l'ueil sur elle contre la fraude de ce monde, deception lubrique de la voluptuosite charnele, ou s'abandonne au jour d'uy presque toute

jeunesse. Notes yci, femmes ou dames qui aves enfans a gouverner, la cure, soucy que debes avoir a l'exemple de ceste bonne mere, car la gist tout le bien ou tout le mal de vos enfans, selon le proverbe commun : Ce que aprent poulain en donture, maintenir le veult tant que il dure. Quant aus temptations de la char que l'ennemi par ses ministres impugnateurs de chastete, moyennant la grace du Saint Esperit, elle a obtenu victoire, tous ses adversaires confus, car moult lassez ont tous falli a leur entente, la merci Nostre Seigneur, qui luy avoit permises ses desus ditez temptations pour accroistre ses merites, et pour subvenir ou secourir aus autres qui seroient ferus de teles fleches d'arc ou sayettes, que le nostre ennemi scet geter pour embraser et eschauffer nos corps ad ce vil et ort peche de la char. Cy avons exemple en nos temptations ou assauls de peche, de recourir promptement devers Nostre Seigneur qui jamaiz ne faut au besoin, car c'est le vray ami, et aussi a la glorieuse royne des cieulx et advocate de nous autres pauvres et miserables pecheurs, et aux saints qui sunt plus prompts d'eulx emploier pour nous devers la misericorde du createur que nous ne summes de les requerir, et par ainsi la faulte est tousjours nostre. Ce pou souffise de elle presentement quant au paiz de Bourbonnois. Et ce que je en ay escript, je ne le ay mie veu, maiz je l'ay sceu en partie par elle, en partie par autres. Une chose je croy, que elle a eu une grace de Nostre Seigneur par laquelle elle n'a pas tenu grant compte de ce monde ne de ses concupiscences. Pour quoy a chemine tousjours de bien en mieulx a son povoir, et s'est occuppee en saintes et bonnes operations et foy toute oysivete, ad ce qu'elle ne fallist de parvenir au royaume de paradis. *Ad quod.*

Dorenavant je parlere de elle en tant que je ay converse avec elle, c'est a dire parle, beu et menge par l'espace de xviii ans ou environ, que elle arriva des marches de par de la en ceste cite, jadis nommee sainte cite : Nostre Seigneur lui doit grace de recouvrer son nom ! La chose est moult changee, car pour lors habitoit en elle toute vertu, toute bonte, toute justice, toute saintete, et maintenant il vault mieulx se taire que mal parler. Comme dit est desus, elle vint ou service de ma dame du Chastel, pour ce que son frere avoit (espousee) une damoiselle nommee Marguet, estant pour lors ou service de celle dame, et Jehan de Chantemilan, religieux esquier, ou service de messire Jehan de Norry, archevesque et seigneur

de ceste cite de Vienne pour yecluy temps. Et combien que lors elle fust adournee <sup>1</sup> selon la vanite des nobles de ce temps la : c'est la maniere du temps present qu'aussi tost que aucun abillement desguise est mis desus, tout aussi il semble a chascun ou chascune qu'il est infame, et deshonne et mesprise, s'il ne se deforme ou defigure et trousse ceste vanite mondainne et dyabolique, en quoy nous delude et demoque le monde honteusement de jour en jour, en faisant despense excessive, de quoy pauvre gent ha grant defaute. Nous ne savons considerer que pour teles vanites nous serons repris et durement punis, de despandre en si folz abus les biens de fortune pour maintenir ceste grande et excessive superfluite. Ne voudrions donner un fleurin pour le salut de nostre ame. Veci la sarpience du monde et la fortune. Vourroient les dames ainsi estre cornues naturellement ? Je croy que non. Les nobles resambent maintenant cinges, et n'ont point de honte d'estre ainsi defigures, qui monstrent le devant et le derriere, sans avoir honte ne vergongne, et les pies ainsi crochus. Je ne vois en ce fors que la forme et figure de l'ennemi d'enfer, comme le descript saint Barthelemi l'apostre, et par consequent ilz sunt de la livree <sup>2</sup> de Antecrist. Veons que peche fait au pecheur, comment il ayugle son entendement, car tout peche est repute maintenant honneur ou vertu, et toute vertu vice ou confusion, la quelle confusion est venue au jour d'uy presque par tout le monde. Or retournons a nostre propos, car ceci, c'est ces deformites, sunt auchunnement exorbitans et extravagans de nostre principale entention, ou je disoie que elle porta pour un certain temps ces attours vains que portoient pour lors les damoiselles, pour consoner ou conformer a leurs dames et maistresses. On dit : qui est avec les loupz il faut huller. Et que elle portast ceste vanite ou vains abillemens simplement, il appert. Car quant elle ouyst par de ca prescher et dire que c'estoit superflu et orgueil desplaisant a Dieu, incontinent elle proposa de tout son cueur a le delaisser, la quelle chose elle mist en effect. Car pour la grant paour que elle avoit d'offendre Dieu la faisoit obeyr promptement. Nous devons cy noter que tout ce que ses confesseurs, ou autres reputes sages, mesmement ont blasme ou public estre mal ou peche, incontinent l'a delaisse, ne depuis n'est re-

(1) *D'abord* attournee.

(2) *D'abord* lignee.



tournee ad ce, qui est moult grande vertu et constance. Car chose vicieuse acoustumee est tres difficile a laisser : en ce n'a pas este obstinee. Et par ce povons veoir que elle se gardoit, a son povoir, de peche. Et me recorde que elle dist souventefoiz a une personne ecclesiastique, au quel elle avoit grant familiarite, qu'il lui vousist dire s'il<sup>1</sup> veoit faulte en elle. Or pleust a nostre Seigneur de faire ceste grace a celui ecclesiastique, que il eust y telle diligence de soy garder de tout peche a son povoir, et soy excerciter et emploier son temps en bonnes excercitations selon son office et en tele diligence comme elle faisoit. Ceste bonne Philippe, quant elle posa et laissa ce vain aornement, elle laissa aussi tous jeux, tous esbatemens et mignotises, et se donna des lors de plus au service de nostre Seigneur, combien que elle fust encores au service de sa dame. Et lors, devant souper, que teles manieres de gens attendent qu'il soit prest, s'occupent communement a jeux et esbatemens ou paroles oyseuses comme flabes, ou raconter nouvelles, ou se moquer lez uns des autres ; et apres souper sambla blement et apres disner, c'est pour la plus grant partie du temps, c'est la vie des nobles et riches de maintenant, ceste bonne fille estoit en oroison<sup>2</sup> en la chapelle episcopale, ou pou lui chaloit de teles folies, ains en avoit grant orreur, car de son enfance s'estoit donnee a jeuner, prier et a faire penitence. Lors par la grace de nostre Seigneur va plus cognoistre les grandes vanites, superfluites outrageuses en vestir, en boire et menger, en multiplication de paroles, et faiz de nul ou petit proufit, et perdition de temps, qui sur tout est dommage irrecuperable. Helas ! quel compte rendrons, des corps et de ses puissances, des vertus et puissances de l'ame ensamble, les biens de ce monde que nous consumons en faulx usages ! Helas ! que pensons-nous ? Le temps qui nous est baille pour bien employer en bonnes euvres et faire ci nostre sauvement, nous l'usons malvairement, l'un en orgueil, pompes, bobans et grandes ambitions, en consument les biens mondains en superfluites et outrageuses despenses sans cause, pour avoir le faulx et vain honneur de ce miserable monde : desquielx biens, ensamble du temps avons a compte rendre estreitement ; que dirons lors en jugement quant arons folement tout despendu, en toute vilte, ordure et peche ? Lors le pauvre esperit s'en ira vuide de tous biens, charge de tous mauls. Lors pourra bien chanter la chanson Robinet, c'est qui ara este mal avise en ceste vie. D'envieux, d'avaricieus les uns ont

(1) *D'abord si.* — (2) *D'abord oroisons.*

vescu a martire. Ce sont les envieux qui n'ont peu veoir le bien, l'onneur de leur prochain a cause de leur orgueil, et pour ce l'ennemi d'enfer leur a rempli le <sup>1</sup> cueur du venin d'envie, qui est contre charite, nature et bonte divine. Les autres, ce sont les avarecieus, n'ont este contens de bien que Dieu et nature leur ayent donnes, ains leur a semble qu'ilz n'eussent rien ou pou, et eussent ilz tout le monde, et pour ces biens mondains, qui sont si vains et de si petite duree, ont mesprise les pardurables de l'autre vie. Et leur avarice les a tant avugle, qu'il leur a samble qu'il ne fust autre joye ne felicite que d'estre riche, et les a tant l'ennemi avugle par avarice, ou ilz ont mis du tout leur cueur, par quoy ont este ydolatres, car argent et or ont este leur dieu, et leur a samble qu'il ne fust autre vie comme desus. L'orgueilleux aussi d'onneur fait son dieu, et mesprise ou non croit l'autre vie, et blapheme, renie ou maugre son createur, et despite et regarde de travers son frere ou son voisin. Et quant on n'a voulu obtemperer ou que d'aventure on lui a fait ou dit auchunne legere injure, ou la verite de sa defaute, il est cheut en envie en procurant de toute sa puissance le mal, la parte, le deshonneur, et s'est <sup>2</sup> pourforce a son pouvoir de metre a effect son felon et despiteux courage. Et quant il n'a peu se venger a son plaisir, lui est demoure son cueur plain de ire, de rancune et de hainne, qui l'ont moult tourmente. C'est envie desusditte qui fait son dommage du bien d'autri et s'engresse d'autri mal, qui est contre nature, et aussi est ire. Dieu nous commande a aimer l'un l'autre, et nature nous y incline. Chascunne chose aime naturellement son samblable. Se nous voulons la grandeur dire de ces peches, c'est d'envie et de ire, elle nous appert clerement : charite et ire ou envie sont du tout contraires. Il n'est rien melleur pour nostre sauvement ne plus plaisant a Dieu que charite. Par consequent n'est (riens) pire que les vices desusdits.

Que dirons de gloutonnie et luxure. L'une fait de son ventre son dieu, c'est le glouton. Et l'autre, c'est luxure, oste son cueur du createur et le met en creature. C'est une grande abuson et desloyale perversite. De paresce que dirons qui fait moult a nostre propos, et a cause d'elle nous avons un pou parle des autres. Par ce vice pert l'omme son corps, son ame, pour ce qu'il ne lez exerce a virtus et bonnes operations. Pour quoy est mis en ce monde?

(1) *D'abord de.* — (2) *D'abord cest.*

c'est pour labourer et gangner ici sans cesser de quoy et par quoy il vive en l'autre, et par ainsi a sa fin il faut qu'il voise; la ou il y ha defaute de tous biens c'est en enfer, et la labourera et sera en penes et tourmens sans fin, et, pour ce qu'il ne labore ci, il faut labourer de la, comme dit est. Aussi le paresceux laisse deperir les biens que il ha, ou les degaste en peches et mauvaise vie, qui lui sont prestes pour multiplier et bien emploier, et comment qu'il aille ne lui chaut mes que d'accomplir en peches tous ses plaisirs, negligent et non chalent <sup>1</sup> de soy ne de paradis ne des biens qu'il ha, que il degaste ou laisse perir, et vit du tout a son plaisir, c'est sans soy occuper a auchunne bonne euvre, ains lui samble comme aus autres vices qu'il ne soit autre felicite ou joye que la vie qu'il mainne, et ainsi s'en va le temps en toute oysivete et negligence, qu'il ne recouvrera jamais et dou ara grande faute. Quand ceste bonne Philippe estoit ne tant ne quant oyseuse, il luy sembloit que elle eust les pies ou feu. Ouy mesmez a la table lui tardoit (moult que ce fut fait, pour aler legerement fere auchune <sup>2</sup> bonne operation. L'une des grandes faultes que elle eust a mon advis, c'estoit du temps. Nous avons exemple en elle de pleurer et douloir le temps perdu, et de emploier le residu et d'estre songneus et diligens et eveilles tandiz que nostre Seigneur nous preste le temps et la sante a bien faire, de preferer nostre ame a nostre corps et les biens d'icelle aus biens corporelz et mondains, comme elle a fait, car ainsi le convient faire qui se veult sauver.

Quant aus euvres de misericorde, elle y estoit moult encline. Car quant pauvres gens, singulierement pauvres, endebtes, impuissans de eulx acquiter ou en autres necessites, venoient a l'ostel pour obtenir auchune grace devers le seigneur, ceste maniere de necessiteus communement s'en venoient premierement devers ma dame du Chastel, sa dame et seur dudit seigneur, pour mieulx faire leur besongne et qu'elle vousit interceder pour eulx devers sondit frere pour lors archevesque. Ceste bonne Philippe, avec sa seur nommee Marguet, femme du frere de la dicte Philippe, les consoloiert premierement de bonnes paroles induisans a patience, secondement les refesoient s'ilz avoient besoin de boire ou de manger, tiercement s'emploi oient a encliner leur dame a pitie pour interceder et leur obtenir grace. Item, au regard des prisonniers, de foiz a autre leurs secouroient et visitoient, a leur pouvoir, a leurs

(1) *D'abord* chalant. — (2) *D'abord* auchunement.

urgens necessites. Item aus malades ou femmes acouchees n'estoient pas endormies a reserver souvent au disner ou au souper, et souvent de leur part, ce qu'elles pouvoient bonnement faire. Item n'estoient pas negligentes de recueillir tout ce qui estoit en la chambre de leur dite dame, fust pain, fust vin et autre pitance, et le bailler a celuy qui avoit la cure des pauvres. Et ad ce qu'il vous appaire <sup>1</sup> que elle avoit singulierement cure des malades et delaissees, en alant et en venant de Romme au grant jubile, elle vit moult de pitie par le chemin, c'est de roimeurs <sup>2</sup> qui mouroient sur les chemins, d'ou n'avoit pas le cueur joyeus. Au retour de Romme, en une ville nommee Saint Laurens de ca Boursayne, a l'entree de ce chastel ou ville, avoit une petite chapelle, en la quelle avoit un pauvre malade tout defigure et sambloit mielx mort que vif, et me faisoit grande horreur a le veoir. Ceste bonne Philippe, avec une femme de sa compaignee, laisserent leur compaignee qui aloit prenre sa refection en ceste dite place, et se bouterent en celle dite chapelle pour cause de prier et dire ses suffrages, car ce faisoit communement quant sa compaignee vouloit boire et menger. Lors elle se botoit en auchun quignet ou lieu secret, et la disoit ce qu'il lui sembloit de dire, et souventefoiz toute moulee et engelee, et par nuit, quant ses compaignes dormoient, elle avoit tous jours un eul au bois, c'est a nostre Seigneur. C'estoit le principal de toutes ses besongnes. Je retourne a mon propos. Lors va trouver une creature presque morte. Dieu sect se elle en eust grande compassion, et s'elle mist les mains doucement a luy avec sa compaignee, et lui fist la tout ce qu'elle luy peust faire, et grant mal lui faisoit qu'il mouroit sans visitation. Je croy que elle ne menga ne beut pour lors, pour ce qu'elle n'avoit pas tout dit jusques a menger, et lui fut grand martire au cueur le laissant ainsi. En hospitaus en a souvent visite et prepare a menger diligemment. Qui vourroit telx faits et autres escrire, le jour faudroit avant que la parole. Et non mie tant seulement avoit pitie des indigences que elle savoit en la cite ou elle estoit, mais a procure devers dames du Dauphine ausquelles estoit asses familiere a ayder et secourir aux Minorettes qui sont au Puy. Et aussi a este auchunefoiz demourant longuement a Lyon avec pauvres fameletes qui s'adonnent a telles euvres de pitie, avec lesquelles elle a visite lez eglises, frequente les predications, les hospitaus et les prisons, avec ses desus-

(1) *D'abord apare.* — (2) *D'abord romeus (ronieus?)*

dites pauvres fameletes. et non mie par necessite. maiz pour l'amour de Dieu et de charite simplement. Ne faut point dire que elle a este moult songneuse et diligent a bien employer tout son temps jour et nuit et singulierement a prier Dieu, comme cy desoubz sera touche.

Retournons arriere au temps que elle laissa ce vain aournement. Il a environ xx ans a mon advis. Sachent generalment tous. especialment dames et femmes et filles de tous estas. que combien de sa jeunesse comme desus est dit qu'elle fust moult adonnee au service de nostre Seigneur et a penitence. toutefois de ce temps la de plus en plus mesprisa ce monde et sa vanite, et cognut que l'amour d'icelui surtout empeschoit les amans a parvenir au royaume de paradis. Ceste entre les vertus que elle avoit. Elle ouvroit volontiers par sages, saintes personnes et bons cleres, et les biens. les devotions que elle encommençoit elle ne laissa jamais a son pouvoir jusques a la fin. Elle estoit molt convoiteuse. ardent et avarieuse des biens et vertus que elle veoit en autry : se elle eust eu liberte et franchise, elle avoit courage de faire pour Jhesu Crist. grandes poines porter et faire grandes penitences. Apres ce que lonc temps elle eust servi en la vie active comme Marthe. elle desira a servir du tout a la vie contemplative, comme la Magdalene. Si proposa adonc a aler tousjours a matines. et de prier nostre Seigneur, saints et saintes. au temps que lez autres dorment. lors l'incitant le saint Esperit en bonnes euvres. Trouva maniere de venir secretement sans bruit et se lever legerement comme a l'aventure, qui couchoit toute vestue et s'en venoit a un lieu ou un anglet assez secret de la grant eglise. et ouyr la premiere messe. aussi et la grande. et toutes les heures. la estant a coudes et a genous en priere ne regardoit ne ca ne la. fors que sur son livre. la disoit devotement a son pouvoir ses heures de Nostre Dame. les vigiles de mors a ix lecons. les heures de la Crois. du saint Esperit. les heures de la Passion que fist Bonne Aventure<sup>1</sup>. la letanie. les sept pseumes. d'autres suffrages quasi sans nombre. Et a dire ses heures et rendre le nombre de ses oroisons et suffrages. nostre Seigneur permettent pour son merite. nul pourroit croire le labour et la peinne en temptation que elle avoit : telement que se elle n'eust este bien fundee en l'amour et paour de Dieu. elle eust quasi tout

(1) *Saint Bonaventure est auteur d'un Officium de passione dominica, qui figure dans ses Opera*. (Lugduni, 1668). t. VI. p. 417-20.

laisse, et de ceste peine et labour souvent se plaignoit a ceulx que il luy sambloit que ilz luy pouvoient donner conseil, aide ou aucun allegement. Je n'oseroie dire s'il est laboureur ou mechnique qui ait si grande peine en son labour comme elle avoit en priant et bien disant ses dictes heures et suffrages. Quant nostre Seigneur aucun jour entre les autres la regardoit de ceste peine, c'est que elle le disoit plaisamment et sans difficulte, et il luy sembloit que on lui ostast un grant fes et pesant de sur les espauls. Cy devons noter comment bien faire ou bien ouvrir meritoirement est aucunement penable et difficile, maiz mal faire est legere chose et plaisant a faire, et en ce gist peche et en l'autre vertu. Ad ce consent le Philosophe parlent de vertu. Et de empescher toute bonne euvre se pourforce jour et nuit l'ennemi. car c'est tout son desir et son office de induire les creatures a mal et peche faire, ou se non leur donner vexation, et fait donner par le monde, et auchunes fois par les siens prochains, lesqueix on treuve souvent les plus contraires a son sauvement. Et combien que il leur semble que ilz ayent couleur, neantmoins souventefoiz leur propre ennemi ou mauvais ange les decoit par son bel chanter, et souvent sur eulx et sur nous ha plus grant auctorite et puisance a nous induire a mal que nostre bon ange, pour ce que nous ne nous voulons tenir en grace, quant nous laissons la crainte et paour et timeur de Dieu, sans laquelle nul peut estre juste selon l'Escripture. Et ceste vertu ou ce don fait laisser les mauls et faire les biens, qui sunt deux parties de justice, *juxta illud: Declina a malo et fac bonum* Psalmista; et aussi Jeremie: *Vide quam malum in culpa et amarum in pena est dereliquisse te Dominum Deum tuum et timorem ejus non esse apud te.* Je ne scay autre grace qui luy ait fait fouyr et laisser, a son pouvoir, tout mal et hayr, et soy donner a garder les commandemens de nostre Seigneur et a employer son temps en bonnes et saintes operations, et discipliner son corps, et humilier soubz la discipline de penitence, fors que ceste timeur d'offendre son seigneur et createur. Pour Dieu et pour nostre sauvement veillons la ensuire toutes et tous en ceste vertu ou don. Car, sans ceste vertu ou don du saint Esperit, nous ne povons venir aucunement a salvation. Nous devons savoir outre que, pour ce que l'ennemi s'cet que par nul moyen nous ne povons plus tot ne de plus pres joindre nostre cuer a luy que par oraison devote, pour ce se pourforce de nous empescher, quant nous sommes en oraison,

de nous mettre et apporter au devant des yeulx de nostre cuer diverses pensees, ymaginations et fantasies, ad ce que pensions alieus que en ce que nous disons, ou d'eslever nostre cuer a lui, qui est a Dieu grande irreverence et grant deshonneur a nous de faire a lui ce que nous ne faisons a creature, c'est dire une chose de bouche et penser alieus du cuer, car ceci nous feroit tantost fallir a nostre propos et reputer folz a ceulx aus quieulx nous parlerions, qui nous seroit grant honte. Item, a l'exemple de elle ne devrions pas du tout en tout donner nostre cuer en ce monde, maiz le prester, pour ce que amer tant ce monde, ses honneurs, delices et richeces eslongnent moult la creature de son principe, c'est de son Dieu, tant qu'il en perdt la cognoissance, comme dit saint Jehan l'euvangeliste : *et mundus eum non cognovit*. Nous povons veoir et cognoistre se elle a este sage, qui a obvie a tous ces inconveniens. Nous povons conclure que les grans sages de ce monde sunt grans folz, a qui il ne chaut de l'autre. Ilz cognoissent bien ou doivent cognoistre que ce monde, c'est les mondains, faillent de jour en jour, et n'en font force, mais s'i donnent du tout en tout comme s'ilz n'en deussent jamaiz partir.

Elle a donne exemple a ceulx de la vie active et a tous ecclesiastiques, soient religieux ou seculiers, de prier et louer nostre Seigneur. Car purement et simplement a continue l'eglise et les heures, et tant que souvent a joint le jour et la nuit, reserve un pou pour son corps reposer et refociller, et encores bien durement, comme long temps sur une table entre u huys, et tousjours vestue, n'estoit mie endormie a l'eure de matines, sans parler, maiz legerement, sans regarder ne ca ne la, ne parler ne regarder personne. Et, se il lui convenoit interrompre ses oraisons pour auchunne personne, moult lui grevoit. Helas, pour ceste peine et continuation jusques a la mort n'en attendoit aucun guerdon ne remuneration temporele, que font les ecclesiastiques, maiz purement ce faisoit pour l'amour de son createur, et par tout l'iver ou froidure ne veoit souvent feu pour soy chaufer, des le coucher jusques a midy, ou souvent a nonne, et auchunes foiz jusques a vespres, ou enduroit des grandes froidures. Et est nul qui sache en quelle paour, en quel martire, ou temps que elle estoit ou service que sa dame se devoit lever, car environ celle heure on disoit communement la premiere messe, et consequemment des autres, que elle voulsist toutes ouyr, et tant se combatoit

a ses pensees disantes : « ta dame se lieve, tu fauls et fais grant faul-  
te. » Son cueur lui repliquoit apres : « ceste messe qui sera tantost  
ditte, tu t'en vas. » Et apres celle une autre, tant que souvent sa  
dicte dame avoit bien loisir et espace de se lever bien souvent, de  
venir a la messe toute seule, qui est contre l'onneur des dames.  
Penses en quel estat estoit ceste pauvre et humble fille <sup>1</sup> qui avoit  
de son office la servir, coucher et lever, et la accompagner, qui  
luy failloit si lourdement. Nous povons penser que pou sunt da-  
mes qui l'eussent enduree, en quoy appert l'umilite, benignite et  
patience de sa dite dame : il est a croire piteusement que nostre  
Seigneur faisoit ceste grace a sa dicte dame, ne le prenoit point a  
cueur ne a indignation, maiz l'aimoit et l'appelloit sa fille. Et  
saches que apres que elle avoit ouy une grant partie des messes,  
que elle voulsist bien toutes ouyr, car d'ouyr messes et predica-  
tions sur tout estoit convoiteuse et avaricieuse ; et. quant venoit a  
l'ostel, souvent a l'eure de disner, elle vousist bien que amme ne  
la veist, et s'en entroit en la chambre de sa dame toute honteuse.  
Il luy sambloit que chascun qui la veoit disoit en <sup>2</sup> son cueur de  
elle : « ceste damoiselle ha bon temps ». Lors se prenoit fort et  
ferme a besongner, et besongnoit plus en pou de temps que autres  
n'eussent fait en long temps, comme sa dicte dame a relate a fem-  
mes parlans d'elle. Et, quant la femme de son frere veoit que non-  
ne s'approchoit, disoit a l'une de ses filles : « va demander du  
pain et du vin », car encores bien lui sambloit que grant grace on  
lui faisoit. Toutefois disoit souvent a sa dicte seur : « laissez ester,  
je attendre bien jusques au souper », que communement faisoit.  
Ou sunt au jour d'uy gens d'eglise ou du siecle qui, pour l'amour  
de leur createur seulement, vourroient prenre a continuer tele  
peinne, tele paour, tele honte, pour prier son createur ? Je croy  
que pou en trouveroit on au jour d'uy et, fussent ilz ecclesiastiques  
bien rentes, ainsi employer leur temps ou la moitie ou service de  
Dieu. Nous devons avoir grant paour et grant honte, qui sommes  
bien repeus <sup>3</sup>, c'est que des biens de l'eglise nous recevons large-  
ment, au moins en sommes nous vestus et chaucees, et avons nos  
autres necessites et de l'argent outre ce, et si servons nostre  
Seigneur tres pauvrement. Penses comment le ferions se rien n'en  
avons comme elle n'avoit. En ce est signe d'ammiration, de  
louenge et de exaltation, et d'autres virtus plusieurs, qui seroient

(1) *D'abord* damoiselle. — (2) *D'abord* de. — (3) *D'abord* peu.



trop longues a reciter : comme elle pensa de sa seur, que tous medecins avoient abandonnee, comment diligemment en pensoit ad ce qu'a l'eglise peust vaquer plus longuement, et tout dire ce qu'elle avoit acoustume de dire, ad ce faire avoit moult grant diligence et la vertu de perseverance.

Pour savoir comment ceste bonne creature n'a pas observe tant seulement les commandemens de nostre Seigneur, maiz aussi les conseilz : <sup>1</sup> nostre Seigneur a ceulx qui vouvroient estre perfects a dit qu'ilz renunsassent, non tant seulement a pere et a mere, etc., parens et amis, mais aussi a leur propre volente. Pour cognoistre ce, devez savoir que ou temps et devant que son dit frere emmena sa femme tousjours malade et languissant, de la quelle pensoit tres songneusement sa ditte seur, considerant le dit frere que, sans sa ditte seur, ne veoit facon, fourme ne maniere que sa ditte femme, enfans et mesnage se peust bonnement conduire ne adreecer sans elle, comme tres necessaire, se doubtant de ce que elle fist, c'est que elle ne vousist plus retourner au monde. L'exorta plusieurs foiz et ammonnesta, requist, persuada par diverses raisons, et depria qu'elle ne le vousist laisser ad ce grant et darnier besoin et tres vehemente et urgent necessite, et que aussi bien ou mieulx pourroit servir nostre Seigneur et faire son sauvement, veu que par de ca avoit nulle provision pour son vivre, ne gens de sa parente ou amis, et que il lui seroit plus honorable vivre du sien avec les siens que mendier avec les estrangers, et que main't s promettent a la fois moult de choses, qui puis se refroidissent et en font un pou, et moult d'autres raisons, et qu'il estoit son frere, et que jamaiz ne lui faudroit, et ainsi lui eust fait comme le disoit. De ce estoit bien acertenee, maiz comme prudent et bien conseillie avec sages maistres en theologie, ne voulut point retourner ad ce que elle avoit ja de cueur et de corps laisse, *juxta illud Xpisti: Nemo mittens manum ad aratrum et respiciens retro aptus est regno Dei*; et l'Apostre : *Nemo militans Deo implicat se negociis temporalibus*, etc. C'est a dire que ceulx qui ont laisse ou renuce au monde n'y doivent plus retourner, ou autrement se mettroient en adventure d'estre reprouves, la quelle chose n'eust voulu jamaiz pour tout l'avoir du monde faire. Car, comme souvent je ay diu desus, elle n'avoit plus grant paour que de faire chose, pour petite que elle fust, qui despleust a Dieu.

(1) *Effacé de.*

## EPILOGUS

Nous povons veoir en somme par les choses desus dictes que elle a este bien nee, c'est de nobles parens. et quant au corps et quant a l'ame, c'est quant au monde et quant a vertu. Car devots et religieux, doubtans nostre Seigneur et gardans sa loy et ses commandemens, innocens et justes au regard de leur prochain, ainsi comme on lit de Zacharie et de Elizabet. parens de monseigneur saint Jehan Baptiste, et comme on lit aussi de Job, c'est simples quant a malice quant a culx, et justes quant a leurs proesmes, et doubtans nostre Seigneur. Ainsi soubz la crainte et doubtance de nostre Seigneur ont heu ceste fille nommee Philippe, la quelle la bonne mere des la mamelle a enseigne, endoctrine et adrece selon bonnes meurs, et aussi principalement a aimer et doubter Dieu, aus quelles ammonicions et enseignemens maternels se est adonnee et a receus quasi naturelment. Car les enfans<sup>1</sup> ensuivent communement leurs parens; et aussi nostre Seigneur, a cause des bons parens, fait moult de biens et de graces a leurs enfans, comme le tesmoigne en plusieurs lieux en l'Esriture. Ainsi le tenons de ceste fille a cause de ses bons parens. Car il semble que elle ait de Dieu este appelée des le ventre de sa mere. pour ce que des son enfance a commence a aimer, doubter et servir par devotions et penitences nostre Seigneur. Et a ouy de tres grant cueur parler sur toutes choses de luy, et hay et fouy tout peche et toute ordure, et a aime singulierement honneur et vertu. Elle fust mise tres jeune en service en un grant hostel, du quel avoit sa ditte mere quasi tout le gouvernement. Ceste petite fille se est adonnee a servir diligemment et prudemment tant que elle eut l'administration de la despense de ce dit hostel. Son entendement estoit a Dieu principalement et au gouvernement de ce qui lui estoit commis et, ou temps que elle trouvoit espace, et souvent que lez autres serventes et damoiselles chantoient ou dansoient, ou despendoient le temps en oysivete et mignotise, comme font communement telez gens. qui la vouloit trouver on la trovast en oraison en une chapelle qui la estoit. Et si par force auchunnes foiz les filles de celle place, qui estoient

(1) *D'abord* parens

quasi d'un temps, la venissent querir ou envoiassent pour leur ayder a chanter, car belle voix avoit, la chancon dicte s'en aloit ou embloit de elles, et retournoit en oroison ou fere sa besongne. Et la fust, c'est en celui hostel, jusques a la mort de la dame de celle dicte place, nommee ma dame de Lespinace, seur de messire Jehan de Nourry, jadiz archevesque et prelat de ceste cite. Et lors que elle fut grandete, incita l'ennemi jeunes gens de mauvaise volente, qui la chacerent fort pour lui faire son deshonneur s'ilz eussent peu. Maiz son createur, que elle amoit et doubtoit, de faire chose qui lui despleust, la preserva comme sera dit quant on parlera du peche de la char. Et combien que elle aimast virtus et hayst tout vice, comme dit est, touteffoiz pour ce que elle a ouy detester comment peche desplaist a Dieu et que foy sans vertu ne vault rien, de plus en plus lui a pleu vertu comme humilite, car desiroit servir et faire petis et bas offices, comme faire la lexive, oindre soulers, faire chandeles et tous telx bas ouvrages. Elle avoit pour grant desplaisir que on lui portast honneur, ou que on la merciast d'auchun bienfait. Quant a curiosite de habit, c'est de vestir et de habiller, elle vousist bien que sa robe et autres vestemens durassent tousjours et moult long temps les portoit. Elle n'avoit en soy ne jactance ne arrogance, ambition de honneur, irreverence, indignation ne curiosite, fole amour ne toutes autres teles branches d'orgueil. D'ire ou d'envie n'estoit point entachee, mes avoit tousjours un visaige riant. On pouvoit dire de elle ce que l'eglise chante de saint Anthoine : *Hy-larem semper faciem gerens. nec elevabatur secundis nec frangebatur adversis.* c'est a dire que elle avoit face joyeuse et tousjours toute une en prosperite et en adversite. D'avarice que dirons nous de elle? Elle ha a nul demande ne croix ne pile, excepte a son frere, qui lui bailla quant elle voulut aler a Romme je ne scay quantes pieces d'or. Dieu sct en quels usages elle les a despendu. Bien volentiers luy eust secouru promptement son bon frere, maiz elle ne lui vouloit donner auchunne charge n'a autre aussi; maiz donna son mariage, ou la somme que on lui avoit laisse pour sa part et mariage le remist la ou bon luy sembla selon Dieu et equite. Elle a este bien contente de pou avoir. Elle a pris aussi envis de ceulx d'ou elle estoit moult accointe et privee: car pour rien ne vousist recevoir argent d'autry. De glotonnie ou du peche de la gorge. C'estoit l'unne des atrempees et sobres entre abundances et plantes de

viande que on peust voir, d'ou me suis moult merueille plusieurs foiz. Plus y en y avoit et mains en prist. Son cheval a eu le frain toujours en la bouche : elle n'a pas laisse courir a son aise ou bandon. Elle plaingnoit moult l'outrage que on faisoit en telx exces de boire et de menger. et desiroit qu'il fust bien emploie a ceux qui en avoient indigence ou necessite. Elle deploroit aussi en son cueur le temps que elle perdoit a table. pour ce que on ne le puet jamais recouvrer. et avec ce lui faisoit grande faulte pour les besongnes qu'avoit a faire. entre les quelles les principales estoient prier et servir nostre Seigneur. Helas ! que a pou de gens chaut au jour d'uy de la perdition du temps en vanites et besongnes inutiles pour leur salut ! Mal scevent les biens que ilz perdent, car rien n'est plus precieux du temps. et par consequent dommage irrecoverable. Bien le scevent les dampnes qui ont fait comme nous faisons. Tous les jours le regretent, maiz rien ne leur vault. car c'est trop tardt : james ne le recouvront. Nous fussions sages se nous prissions. De parece que dirons nous ? Elle ardoit toute a eulx exemple de bien faire. coucher tardt et durement, et levoit tost. Pas ne failloit a matines. elle n'estoit pas des darnieres ; auchunefoiz s'est trouvee ou alee a la porte de l'eglise avant qu'elles sonnassent, et, quant estoit en l'eglise, la se mettoit en un quignet a coudes et a genous, le visaige contre terre. et la disoit ses heures de mors, letanie et quasi inninis suffrages. Et la estoit jusques tout feust chante, et demouroit apres en une chapelle de Nostre Dame, ou cloistre de la ditte eglise. de la quelle elle avoit la clef. en oroison jusques a midi, auchunefoiz jusques a nonne, et, prise sa refection bien sobrement. revenoit a vespres et complie. Le residu du temps a labourer, excepte une diee<sup>1</sup> du psautier que chascun soir disoit, et avec ce estoit a oroison devant coucher, a visiter eglises quant pardon avoit, ou a Saint Romant par le caresme, et aus grandes festes solemnelles et par leurs octaves, que pardon y estoit. ne luy eschapist un seul jour et sagement usoit son temps que les autres despendoient folement. Legerement y aloit, legerement s'en retournoit sans parler a personne. a son povoir, accompagnee auchunefoiz d'auchunne petite fille, sans regarder ne ca ne la, fors a ses pies ou devant soy. Elle a bien monstre la forme de prier, c'est de continuer. et sans parler et sans regarder ne ca ne la jusques a la fin. Pleust a Dieu que ecclesiastiques et autres

(1) *En interligne comme glose : v. nocturne.*

prissent exemple de prier a elle ! Quantes foiz puis que elle a este en sa liberte, c'est hors de service, elle a este a Nostre Dame du Puy, auchunefoiz pies nudz et a l'aventure, sans parler ou bien pou, et a Saint Claude a ytel voyage. Et ce volentiers a fait en sa jeunece, ad ce que les saints et saintes lui empetrassent grace devers Nostre Seigneur. Comment elle a employe son temps, c'est le jour et la nuit, ne en quelles euvres n'en quelle diligence, ne se pourroit dire <sup>1</sup>. On pourroit dire de elle au regart de ceste diligence ce que dit Salomon : *Tu sola supergressa es universas* ; tu as passe les autres (de ton temps en bien et diligemment ouvrier et bien employer ton temps.

Du peche de la char, ou tout le monde s'enfange, jeunes et viels, maries et a marier, moyennent la grace de nostre Seigneur, elle a este (bien conseillée. Car, des son enfance, s'est donnee a jeunnes, penitences et afflictions corporeles, a continuele oraison : par la grant paour que elle avoit de faire chose qui despleust a nostre Seigneur a evite les tentations de la char, quant elles lui sont venues. Plusieurs de divers estas et condicions la ont demandee pour mariage, pour la bonte et bonnes meurs que ilz veoient en elle, et aussi que elle estoit de bons parents, ausquieulx se sont accordes et consenti sesdits parens, maiz jamaiz ne si est consentie. Item plusieurs de divers estas et condicions, nobles et autres, espris de concupiscence charnele par l'ennemi les incitant ad ce, et permettent Nostre Seigneur pour accroistre son merite et forger sa couronne, se sont pourforces et par long temps en toutes manieres et facons qu'ilz ont sceu et peu, maintenant par une voye, maintenant par une autre, une foiz par paroles, l'autre par promesses de mariage, ad ce qu'ilz la peussent decevoir et venir a leur mauvaise entention ; et quant par toutes leurs fallaces et voyes illicites ont perdu leurs engins, leur peinne, et ont chace sans riens prendre fors que peche de mauvaise volente, et, se n'eust este la aide de Nostre Seigneur en qui avoit sa fiance et son esperance, (a l'aventure) se fussent abandonnees a voye de fait et lui faire son deshonneur, d'ou en a heu tousjours grande paour. Pour quoy a fouy les occasions, les lieux et les personnes soupsonnees, qui sont souvent et ont este cause ou occasion par quoy plusieurs sont rues jus. Item, qui fait moult a sa louenge, apres tous ses assaus de la char desusdiz, un bon seigneur de grande auctorite et d'un grant sens,

(1) *Effacé* : d'elle.

qui bien l'amoit pour les grans biens, virtus et bonnes meurs qui estoient en elle, se voulut grandement emploier et largement du syen donner pour la bien marier, la tenta treffort par grandes raisons et persuasions, en essaussant les biens qui sunt en mariage et auchunement deprimant virginite, et toutefois lors elle estoit orpheline sans pere et sans mere; non obstans ces raisons et persuasions desusdites, ce dit seigneur ne la peust desmouvoir de son bon propos et l'encliner a sa volente, et refusa toutes ses offres. Et y vouit puis long temps virginite en la main d'un maistre en theologie, prieur de la Rochete, qui fait moult a sa louenge avoir garde si long temps si noble tresor en si flebe vaissel et entre les larrons qui sunt en la forestz de ce monde, qui jour et nuit ne font que conseiller comment ilz nous puissent desrober de virtus et tuer nos ames par peche mortel, *juxta illud Petri: Fratres, sobrii estote et vigilate in orationibus, quia adversarius vester tanquam leo rugiens circuit querens quem* etc. Sa prudence est a louer, par la quelle elle a este si bien advisee en tout son maintien, et en tous ses fais et en tous ses diz, que elle n'a donne cause ne occasion a autry de mal faire. Elle n'a monstre auchuns signes de mignotise, maiz a repris auchunefois jeunes gens et, de leger courage, les a doucement et benignement corriges et repris de leurs erreurs et folies, tant que ilz estoient confus (de leurs sotes paroles ou manieres).

De la loy ou des commandemens de Nostre Seigneur, que un chascun est tenu de garder et observer sur peine de peche mortel ou de dampnement, c'est de aimer Dieu de tout son cuer, c'est de toute sa volente sans contredit, de tout son entendement sans erreur, de toute sa memoire sans obliance, et probation de son amour est observation de ses commandemens, *juxta illud: Si quis diligit me sermonem meum servabit: Johannes in Euvangelio*. La quelle chose elle a observee a son pouvoir, comme celle qui pour l'amour de luy a delaisse tout le monde et ses concupiscences, et mis son corps a penitence et l'a ensuivi jusques a la mort. En quoy appert la foy, l'esperance et la charite que elle a heu en luy, et pour ce Nostre Seigneur l'a aimee, defendue, pressee de l'ennemi et du monde et de la char. Et, car selon la parole de Nostre Seigneur disant: *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata*, elle a garde ses commandemens: est a croire piteusement, *quod requiescit a laboribus*. Le second commandement, qui est de jurer, elle

a garde sur tout, car elle a heu en grant reverence et honneur le nom de Dieu. Je ne seay se nul ou nulle l'ouyt onques jurer. Maiz quant a ouy prendre le nom de Dieu en vain, ou des saints et des saintes, ou blaphemer, luy a moult despleu, et pour la desplaisance ne s'est peu souventesfoiz tenir de reprendre les jureurs ou blaphemeurs : ja soit que auchunesfoiz fussent grans seigneurs. *Tanquam ovis argumentosa se habuit.*

Les festes garder et sanctifier, non seulement les festes, maiz les autres jours, estoit toute dediee au service de Nostre Seigneur. Tant pres et estroitement gardoit les festes commandees de l'Eglise, que elle n'eust rien achete, non mie du pain, pour menger se elle en eust peu avoir de l'autre, c'est sans necessite extreme. Ains en eust endure grande peine, ad ce que elle ne fist chose qui fut auchunement contre ses commandemens, car grant paour en avoit. On povoit dire de elle ce ver du Psaultier : *Beati omnes qui timent Dominum, qui ambulant in mandatis ejus.* Elle estoit remplie du don du saint Esperit qui s'appelle tumeur de Dieu. Ainsy povons dire des autres commendemens. De honorer pere et mere tant charnelz que spirituels, comment elle a aime et craint sa dicte bonne mere, en ce peut estre exemple a autres. Car lui estant petite et ou service de ce grant hostel desusdit, aiant l'administration de la despense, advint que l'un des serviteurs de ce dit hostel lui demanda sans mal engin une canne, car plusieurs en avoit en une chambre, d'ou elle avoit la clef. A celle heure que elle lui ouvrist pour prendre celle canne, sa ditte mere la cria. Penses que elle fut moult esbaye, car moult la doubtoit, et aussi sa dicte mere avoit tousjours paour des choses qui puent advenir, pour quoy avoit grant sollicitude. Si voulut savoir incontinent que elle faisoit, pour quoy celui homme estoit monte en celle chambre : l'interroga pour quoy, etc. N'osa confesser la verite de la cause pour paour de elle. Cogneut que elle estoit mencongere, fust corroucee, la batist et puis (la fist bien batre au cure de celle place. De la quelle faulte sans malice faite a eu tousjours grant dueil au cuer tout son vivant pour deux causes, l'une pour ce que on ne doit point mentir, l'autre pour le courroux de sa ditte bonne mere. Et lui sembloit que se elle eust dit verite, que elle lui eust pardonne et n'eust point este si mal contente que elle fut. Autre faulte envers sa ditte mere on ne luy a point ouy dire. Cx povons veoir l'amour, la paour et l'honneur que elle a monstre a sa ditte mere.

Son bon pere mourut des son enfance. Elle a este moult paisible et fille de paix. Car sans grande injure ou vilenie, ou deshonneur ne se feust jamais troublee.

Pour faire conclusion et fin a nos paroles, car qui bien l'aroit cogneue et sa vie, d'ou pou ont eu cognoissance; car, combien que par dehors par ses operations, qui les vousist bien considerer, maiz qui est celui ou celle qui au jour d'uy y ait l'ueil? il eust louee comme singuliere et repute sainte; maiz le temps est maintenant, et aussi le temps passe, que on repute teles gens les plus folz qui soyent ou monde, et se moque on d'eulx, et pour ce des saints treuve on pou au regard de leurs vies, car qui vourroit escripre toute leur vie pou trouveroit on qui la vousist tant seulement lire. Je ne diz mie de tout, maiz qui saroit que est prudence et en quelles choses de parler de elle au regard de prudence, il n'y aroit fin. Prudence, comme elle l'a monstre par fait, est avoir recordation continuele des biens que Nostre Seigneur, nostre createur nous a faiz et fait continuelment. Pour quoy continuelment devrions avoir memoire et l'en louer et mercier, et en estre moult subget et prompt a obeyr, servir et acomplir ses commandemens, ouy mourir volentiers pour luy, se le cas y advenoit pour nous acquiter auchunement, combien que pou ce seroit au regart des grans benefices que avons de luy, et aussi que il est mort pour nous. Pour quoy, selon justice, devrions mourir pour lui et lieement, car la gist nostre sauvement. Aussi devrions <sup>1</sup> avoir memoire des peches que, a l'encontre des biens qui nous fait, faisons. Tous les jours comme ingras mescognoissons, desobeissans, mesprisans soy et ses commandemens, et teles choses faire n'est mie sens ou prudence, maiz faulte de sens, passe folie. Et pour ce ceste glorieuse sainte nous est donnee en exemple de prudence qui a evite teles fautes contre son createur. Il appartient aussi a prudence cognoistre soy mortel et de vile condicion, et son propre corps vil, fragile, pauvre et miserable, enclin a toute corruption et peche, l'un des grans et le plus grant adversaire que la pauvre ame si ait, et en quoy l'ennemi ha plus grant esperance et fiance de dampner et avoir la pauvre ame, pour ce que elle ha tres grant familiarite et inclination a son dit corps, et pour tant la guerre ou la hayne ou contrariete est plus utile que la paix ou confederation de eulx, pour ce que de la paix vient la dampnation de l'ame, et de la

(1) *Effacé* vaquer.



guerre vient la salvation. Ad ce avons auctorite de monseigneur saint Pol aux Rommains: *Si secundum carnem vixeritis, moriemini.* C'est a dire: si vous vives selon la char, vous serez dampnes. La quelle chose ceste bonne personne a bien cogneu que son corps estoit adversaire de son ame, pour quoy l'a tenu de court, mis a continuele painne ou penitence, et le fraïn tousjours en la bouche, il n'aloit pas a son plaisir ad ce que, par druesse ou drugesse, il ne ruast sa maistresse, c'est sa pauvre ame, jus. Item a personne prudente appartient avoir providence, c'est memoire du temps advenir et y pourveoir, par ce que elle cognoit ou doibt cognoistre du temps passe et present, c'est avoir science, savoir ou cognoistre les biens et lez maulx advenir, c'est la gloire de paradis et la painne de enfer, car on vient en paradiz precedent bonne foy par virtus, bonnes meurs ou bonnes operations. Car foy sans bonnes euvres ne vault ne que un corps sans ame ou une chandele sans lumiere en tenebres; et pour ce que elle ne fust comparee aux foles vierges sans huile, qui resambent ceulx qui ont foy sans euvres, aux quelx est et sera respondu de par Nostre Seigneur a la fin: *Nescio vos,* c'est a dire: je ne scay qui vous estes, alez demander a ceulx que vous aves servy vostre payment, c'est au monde, a la char et a l'ennemi, lesquelx aves servi et acompli leurs desirs ou vouloirs. Ainsi n'a pas fait ceste bonne Philippe, maiz pour l'amour de son ami ou son espous se est donnee a acomplir, a son povoir, sa volente et ses commendemens et laisse ses propres volentes pour acomplir les sienes, et fouyr a son povoir tout ce que elle a peu savoir ou doubter qui lui fust a desplaisir, pour quoy a vescu tout son temps en penitence. Et pour tant que elle le a bien servi, comme celle qui a delaisse tout pour l'amour de luy, et pour ce maintenant, comme je croy piteusement, il l'a colloque et taite participant avec les autres saints et saintes en son benoit royaume, ou sunt tous biens et toutes joyes sans fin. Pour quoy la veillons en ce ensuivre et nous serons sages et prudens et venrons a bonne fin. Se nous par ce qui est dit rudement et brief de prudence cognoissons que elle ait este prudent, povons legerement conceder que elle a eu temperance et mesure en ses faiz, car prudence est la charretiere des virtus, qui lez fait estre virtus, car sans elle vertu est vice. Car c'est elle qui fait trouver le milieu en evitant trop et peu, qui sunt termes vicieus, et pour ce Nostre Seigneur dit que il ne a cure de sacrifice s'il ni a du sel, c'est a dire si aus choses que on

fait pour Dieu, soit jeune ou aumosne, et oraison ou autres biens, s'ilz ne se font par raison et discretion, ilz ne sont pas bien fais, comme qui osteroit a autry aucune chose contre son vouloir pour le vouloir donner a l'autre pour Dieu, ou fonder eglise ou hospitaus de la substance des pauvres gens, ce ne profiteroit riens au fundeur; ou qui jeunneroit et dourroit aumosne pour l'amour du monde, a Dieu ne seroit point agreable, pour ce que l'entention n'est pas droite. Donc qui n'a prudence, il n'a aucune vertu, car par elle sont virtus. Donc povons dire: se elle a eu prudence, elle a eu temperance, et realment ouy non tant seulement au regart de boire et de menger, car moult sobrement a vescu, par quoy a subjugue son corps a l'esperit, car moult de mauls viennent d'outrage. Elle a eu atrempance non seulement en ce, maiz en toutes autres choses, en parler, en son appetit ou desir, en son maintien, en tous ses sens a les refraindre. Elle a este aussi forte a entreprendre grande bataille contre le monde en le mesprisant et estre contente de pou, c'est de avoir sa necessite escharcement, contre la char par jeunnes, afflictions, penitences et oraisons, contre l'ennemi par obeissance a Dieu et a ses commandemens et de l'Eglise, aussi humilite et autres virtus. Elle a este forte en resister aus temptations qui lui sont survenues, a perseverer en bonnes euvres, et mener a fin lez bonnes operations, oraisons et devotions que elle a encommencees pour Dieu et pour son sauvement, aussi a endure et supporte patiemment le monde ou lez mondains, quant ilz se sont moques de elle, a cause que elle avoit laisse le monde, en l'apelant par mots maugracieux, etc. Elle a este juste, car elle a rendu, a son povoir, ce que elle devoit, comme a Dieu amour, honneur, hommage, obeissance, a ses souverains obeissance, honneur et reverence, a ses parens pitie, a ses pareils et egaus amitie, aus mendres secours et compassion. Elle a eu verite en sa bouche et loyaute en ses fais. Elle a eu aussi en soy les virtus qui font ceulx qui lez ont bienheureus, comme pauvrete contre avarice, benignite, douceur et amitie contre orgueil, piteuse et misericordieuse au regard dez maulx qui surviennent tous les jours aux creatures en diverses manieres, comme pauvrete, maladies, necessitez, tribulations et autres affaires. Elle a este nete de cuer et de ame contre le peche de luxure. Elle a este pacifique contre le peche de ire. Elle a porte lez affaires qui lui sont survenus patiemment. Et pour conclure elle s'est adonnee a toute vertu et fouy tout mal,

moyennant la grace de Nostre Seigneur, *cui laus sit, honor, potestas et jubilatio, qui vivit et regnat in secula seculorum*. Je supplie a tous ceulx qui liront, orront ou verront ce present traittie que se ilz y voient ou oyent chose maldite ou souvent reditte, ou contre rethorique, que il leur plaise a moy pardonner, car qui fait le mielx que il puet on luy doibt pardonner. Il me a semble que il valoit mielx auchunement grossement et rudement parler des virtus de ceste sainte que du tout soy taire et venir en obli. Car par ce on se <sup>1</sup> pouroit abilter a le metre en fourme deue ou congrue. Pour quoy je lez prie que ilz ne veillent point tant regarder aux fautes comme a le amender, sachans que nous sommes nes pour aider et secourir l'un a l'autre. Et a tant je feray fin a mes paroles, en rendent graces à Nostre Seigneur qui vit et regne par tous siecles. Amen.

AD LAUDEM BEATE PHILIPPE SUB BREVI COMPENDIO.

**T**HOBIE duodecimo capitulo: et enim sacramentum regis abscondere bonum est, opera autem Dei manifestare honorificum est. Et sancta mater Dei Ecclesia in festo omnium sanctorum: laudare (et) magnificare concedet eum qui cunctos condit sanctos. Et Psalmographus: mirabilis Deus in sanctis suis, et: laudate Dominum in sanctis ejus. Et quia apud Deum non minima noxa tenetur qui mirabilia Dei tacet, quia ex eorum noticia ipse Deus laudatur, magnificatur, exaltatur, tota celestis curia edificatur <sup>2</sup>, fides roboratur et exaltatur. Et ideo que Deus per gratiam Spiritus sui operatus est apud Viennam, sanctam civitatem, hiis nostris temporibus, gratia ipsius primitus precedente, omnino non tacebo. Et, ut Sapiens ait: hominis est animum preparare, sed Dei gubernare linguam. Et, ut a vero non deviem <sup>3</sup>, sed que novi ad laudem et gloriam ipsius enarrare queam, de quadam virgine Philippa nuncupata, que ut fama vulgante in eadem urbe pie, juste, <sup>4</sup> innocenter et sancte vixit, et ultimos vite sue dies apud predictam urbem clausit xv<sup>o</sup> octobris anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, annos nacta circiter quadraginta, in continibus Borbonii nata et educata in quodam castro Changy nuncupato, Claromontensis dyocesis, Xpistus, qui dedit illi juste et sancte vi-

(1) *D'abordee*. — (2) *D'abordeuificat*. — 3 *Corruptio in d. deviam*. — 4 *Fluxe et*

vere, aliqua de vita illius det michi inculpabiliter scribere. Et quamvis sufficiat sanctis presentia gaudia laborum vixisse compendiis et propterea regnare cum Xpisto, tamen memoria eorum fraudantur posteri si succedentibus illorum vivacia facta silencio tegantur. Quomodo in puericia <sup>1</sup>, adolescentia et usque ad finem virtuose vixerit, ex multis perpauca que recolo tam presentibus quam futuris aperire curabo, ut predicandis virtuosis actibus exemplisque gloriosis, emulatione laudabili imitationeque salutari posteritas incitetur. Hiis ultimis nostris temporibus, in quibus viget omnis malicia, id est omnis superbia, avaricia, luxuria et generaliter omnia vicia, dormit et silet omnis virtus, honor et continencia, pro fide perfidia, pro spe presumptio, pro caritate vel amore Dei nullus vel modicus amor vel timor, honor vel reverencia, pro dilectione proximi nulla vel rara amicitia, sed dolus, fraus et injuria, hec nempe beata Philippa. nobilis genere, sed nobilior fide, sanctitate <sup>2</sup>, constipata virtutibus, bonis circumdata moribus, omnibus spretis. solum vite dilexit auctorem, ecclesie frequentans limina, sacra pectori condebat mandata, et super afflictos pia gestans viscera, semper hilarem faciem gerens, nec secundis elevabatur nec frangebatur adversis. Jejuniis carnem macerans, contemplationi, Deo semper vacans, crebro diem cum nocte copulans, mundum cum delectationibus suis fugiens. carnem servire spiritui cogebat. Totum tempus vite sue bonis semper insistens operibus expendebat, nulli occasionem peccandi <sup>3</sup> tribuens, ad modum sollertis ingenii presentia futuris coaptans, habens astuciam serpentinam cum columbina simplicitate. Et, ut cetera preteream propter multitudinem, hec enim fuit omnium bonorum ornamentis predata atque dignis laudibus extollenda. Preciosa vultu, blanda aspectu, ore placida, corde serena, patientia fortis, amica pacis, a cunabulis noscitur totis visceribus dilexisse Dominum, avide audiens ejus verbum super aurum et topazion, juxta illud : qui ex Deo est verba ejus audit. In hoc miro modo anima ejus reficiebatur. Et ut ad amorem sui aliquando pertingeret sponsi, in multis <sup>4</sup> jejuniis, vigiliis et orationibus exercebat vitam suam. Omnibus horis, canonicis, dempta aliquando nona propter refectionem et operationem, intererat. Inter agenda mens a contemplatione, lingua ab oratione, manus a bono opere nequaquam cessabat. Lo-

(1) *D'abord* presentia. — (2) *D'abord* sanctitas. — (3) *Effacé* et. — (4) *D'abord* tantis.

quendi modestia, doctrine prudentia, agendi cautela, silentii taciturnitate vivebat. Et, licet ista et quamplurima bona in ea florerent vel pulularent, tamen tanquam inutilis, infima omnium et indigna omni bono vivebat. In sua reputatione humilis, sobria, casta, munda corde et corpore, de mundo non curans, vigil, prudens, suavis eloquio et sagax ingenio, sapientum utens consilio, mandata Dei et proximi custodiens, innocenter vivens, juramenta abhorrens et blaphemos reprehendens, et sabbata sanctificans, et, ut breviter omnia concludam, data est in exemplum non solum adolescentulis sed etiam viris et mulieribus in vita activa constitutis.

## PAPIRUS VIRGINIS PHILIPPE

**I.** ILLA Sancti Spiritus gratia rorante, que insimul convocatis in die Penthecostes apostolis claritatem infulxit, in hoc que gesta sunt emisperio ut Xpisti sequitoribus liqueant, firmeturque fomite meliori illa sine qua hominem salvari nostra fides non patitur, stilo sub breviori concessio de hujus laudande ut facta sinunt virginis Philippe vitam partim demonstrando miracula, ut pie creditur per eam demonstrata, non tacebo. Sub ducatu de Borbonio ymo de Changy prope Crozetum, que est in comitatu Forensi, a domo nobili de Champdemilan ortum trahens, etatis vel circa quadraginta <sup>1</sup> annorum, nobili Anne de Norri, domine de Castro, fideliter serviendo, habitus fatue mundanisacionis portante, in hanc Viennensem applicuit civitatem, patre reverendissimo de Norri, ejusdem Anne fratre, in hac Vienne sede sanctissima presulante: que virgo voluntarie ad supernam citata dotem, dictos habitus derelinquit, nondum ipsius magistre servitium renuendo; quin immo, que non inventa est octiosa obsequiis divine propaginis, non defuit eodem in statu certo temporis spacio exinde sequito, eidem ipsi magistre obsequando fuit percunctata. Que post solitariam, quamvis inter populares vivens, vitam deducere conaretur, divinum ecclesie servitium sub ho-

(1) *D'abord* triginta.

norandissimo virginitatis contextu sepiissime reiterando, et semel in anno generaliter a tempore ejusdem noticie delicta, ut a suis confessoribus elicitur, tremende pura ac integra confessione fatebatur, viaticum recordans humiliter assumendum reiteracionibus prope-ratis visitavit. O quantis vicibus incorrupte Xpisti matris amore baccata, Anicium, senobia Sanctorum Anthonii et Claudii visitare non desinens, Romam quampie ac devote, ylari vultu, pede con-cusso, in anno jubileitatis perrexit, unquam se devestiens, corpore ipsius cordiculis alligato, illa seu cuncta peragens, concordiam dis-cordantibus tractans, infirmos hospitalium cum servicio visitando, consolando desolatos, de bonis sibi collatis Xpisti pauperibus dis-tribuendo, cuncta misericordie opera assidue adimplebat ! Et que-cumque celebrarentur in sancta Viennensi ecclesia insequabatur, ab hora matutinali usque ad completorium inclusive : ac predicantium verba aptissime insequens, non solum ibi vel locis circumvicinis, sed etiam Lugduni ad audiendum diligenter cum effectu cucurrebat. Vaccavit in jejuniis et in diversarum generibus abstinenciarum vita frui conabatur. Mores suos vultu gratabili ad quique (queque ?) di-vina adaptavit, merito quorum valde bene Philippa fuit appellata, cum ejusdem nominis ethymologia factis fuerit compensata : a phi-los grece, quod est amor latine, et yper, quod est super, quasi ama-trix supernorum. Demum, de anno Dominice Incarnacionis M<sup>o</sup> CCCC<sup>mo</sup>L primo, in mense octobris die xv<sup>a</sup>, morbo epidimie de-tenta, etatis quinquaginta annorum vel circa, quamvis alimentis spiritualibus fota junior appareret, suos felices in Domino dies clau-sit extremos, ante fores scenaculi Beate Marie de Capellis, infra claustrum Beati Mauricii, per dominos dicte ecclesie deportata, ho-norifice extitit tumultata. Que cum devote expostulatur, que sequun-tur miracula pandet.

## SEQUITUR SERIES MIRACULORUM DOMINI

### NOSTRI JHESU XPISTI AD

### INTERCESSIONEM VIRGINIS PHILIPPE IN DIES ACTORUM

❧. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo secundo et decima mensis februarii, frater Guillermus Gerry, ordinis Carmeli-tarum Vienne, testis juratus interrogatus deponit quod nocte pro-xime et immediate lapsa, circa decimam horam noctis, ipse testis

loquens venit ad domum Petri Venuti, affanatoris Sancti Blasii Viennensis, et ad Gladium, uxorem dicti Petri, que gravi infirmitate detinebatur in puerperio et laboraverat in infirmitate a die jovis proxime lapsa de nocte, a duabus horis post mediam noctem, ad dicendum orationes et suffragia; que Gladia tandem, dicta nocte proxime lapsa, peperit quemdam infantem masculum mortuum, paterque vidit dictum infantem mortuum absque eo quod se moveret, nec in eo apparent spiritus vitales, spatio unius hore cum dimidia. Quod videntes dicti pater et mater, pluresque alii ibidem tunc existentes, voverunt dictum infantem Deo et beate Marie virgini, atque Philippe de Champdemilan, ut ipsa intercederet erga Deum et beatam Mariam ejus matrem, ut dictus infans revixeret et ut baptismum dictus infans consequi posset, et quod si fieret, offerrent eidem Philippe dictum infantem, una cum suo pondere cere. Quo voto facto, dictus infans illico et incontinenti palpetavit palpebris oculi dextri et ipsum oculum aperuit, et hoc quatuor aut quinque vicibus. Qui frater Guillelmus loquens predicta videns, dictum infantem baptizavit et imposuit et vocavit hoc nomine Johannes, dicens quod ipso baptizato vixit per unam horam cum dimidia vel circa, et inde obiit.

Item fuit inquisitum cum dicto Petro Venuti, patre dicti infantis, qui similiter deponit quod semper fuit presens et votum fecit.

Item fuit inquisitum cum Anthonia, relicta Johannis Bley, parrochie Sancti Andree Monialium Vien(nensis) matrona, que ejus medio juramento dicit et deponit ut dictus fr. Guillelmus Gerry, ordinis Carmelitarum, dixit et deponit, quoniam in premissis presens erat, et dictum infantem levavit dum mater eum peperit, viditque ipsum mortuum absque eo quod signa vite in eo apparent, spatio unius hore cum dimidia, et facto voto ut premittitur, aperuit unum ex oculis, ut dictus fr. Guillelmus deposuit; deponens ulterius quod ipsa testis loquens vidit dicto infanti erigere virgam et sugere lac pluries, et vixit circa unam horam cum dimidia, suscepto baptismo, et inde decessit. Et ad sciendum an decesserat, posuerunt lac in ore, qui dictum lac amplius non sugit, sicut sugerat per prius, ipso vivente.

Item fuit similiter inquisitum cum Stephana, relicta Petri Perreti, escofferii quondam et civis Viennensis, que deponit, ejus medio juramento, dicit et deponit ut matrona testis precedens, quia in premissis fuit et vidit.

Item fuit inquisitum cum Michaelae Roleti, piscatore, parrochie Sancti Severi Viennensis, qui deponit sicut testes precedentes, quia in eis presens fuit et vidit dictum infantem post ejus partum mortuum spatio unius hore vel circa, et facto voto, vidit eum revixere et aperire unum ex suis oculis pluribus vicibus palpitando, quem oculum per prius habebat clausum, et vidit eum baptizari et post baptismum ipsum vivum spatio unius hore cum dimidia, et exinde decessit.

Item fuit similiter inquisitum cum Gona, uxore Stephani Clavelli, parrochie Sancti Blasii Viennensis, et Benedicta, uxore Johannis Venu, dicte parrochie Sancti Blasii, que eorum mediis juramentis deponunt quod nocte proxime lapsa, erant presentes dum uxor dicti Petri Venuti peperit dictum infantem mortuum, ut testes precedentes deposuerunt, et stetit mortuus circa unam horam cum dimidia, absque eo quod signa vitalia in eo apparerent. Quod videntes pater et mater dicti infantis et alii ibidem existentes, cum magna devotione voverunt genibus flexis Deo et beate Marie virgini, ejus matri, et dicte Philippe, ut intercederet ut dictus infans revixeret et consequi posset baptismum: promiseruntque ipsum offerre cum cera, ad pondus dicti infantis, supra tumulum dicte Philippe. Quo voto facto, dictus infans, qui oculos habebat penitus clausos, aperuit unum oculum dextrum et palpetavit palpebris dicti oculi pluribus vicibus: et labia sua, que erant restricta, fuerunt elongata; ipsaque Benedicta, hoc videns, posuit lac in ore dicti infantis, et eum sugit pluribus vicibus, quod per prius facere non poterat, videruntque virgam et genitalia retrahere: et inde fuit baptizatus per dictum fratrem Guillelmum. Quo baptizato, vixit circa unam horam cum dimidia, et dum decessit, dicte due mulieres loquentes tenebant dictum infantem et viderunt eidem retrahere unam tybiam in decessu suo, et tunc dies suos clausit in Domino.

Ita fuit inquisitum deposueruntque dicti testes coram me, Antonio Vitalis, clerico, publico imperiali et dalphinali autoritatibus notario, curieque officialis Vienne jurato, et dicte sancte Viennensis ecclesie secretario subsignato, presente etiam Stephano Perreti, clerico, notario etiam subsignato.

A. VITALIS.

Ita fuit inquisitum deposueruntque dicti testes.

S. PERRETI.

✚. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo tertio et die octava mensis aprilis, in capella Beate Marie de Capellis, in Sancta Viennensi ecclesia, et in presentia egregiorum virorum dnorum precentoris, capiscoli, Johannis Canuti, Nycolay Veiry,



quaternariorum, venerunt Jacobus de Heyriaco, notarius, et Aleysia ejus uxor, loci Mallevallis in Regno, qui eorum mediis juramentis retulerunt quod die veneris sancta nuper et proxime lapsa, que fuit penultima mensis marcii, ante diem, per duas horas Henrieta eorum filia, etatis octo mensium vel circa, que fuerat infirmitate spatio duorum mensium detenta vel circa. ex dicta infirmitate dicta hora fuit in agonia constituta; quod videns eadem Aleysia mater, dictam filiam cepit in suis brachiis et proclamavit ejus ancillam, que apportavit ignem, et dixit ejus viro: « Surgatis, filia vestra decedit ». Quod videns dictus Jacobus a lecto surrexit, et videns filiam suam in agonia constitutam dixit: « Laudetur Deus; ego patienter fero. Jam habui tres liberos qui decesserunt, et ista est quarta que etiam decedit; cujus animam conducat beatus Michael archangelus ». Et videns dictam filiam exspirare, eam cruce signavit. Que videns dicta mater dixit dicto Jacobo: « Audivi vobis dici esse quamdam virginem nuper in civitate Vienne defunctam, que facit tanta miracula, » loquendo et intelligendo de Philippa. « Voveatis autem ipsam filiam nostram eidem virgini, ut Deus per ejus intercessionem sibi et nobis faciat gratiam ». Qui Jacobus audiens verbis dicte ejus uxoris, incontinenti in medio sue domus posuit se genibus flexis, et dicte Philippe dictam filiam vovit et recommendavit, promittendo offerre Philippe unam ymaginem cere, ponderis unius libre, et portare dictam ymaginem in suis manibus a pede pontis Rodani Viennensis a parte Regni in camisia usque ad tumulum in quo est inhumatum corpus dicte Philippe. Quo voto facto, dicta filia immediate revixit et spiritus vitales resumpsit, ad modum si ventus eam de longitudine sui corporis inflasset, et sanata est, prout et existit. Et inde dictum votum factum, assistente ejus uxore, adimplevit hac die presenti, presentibus nobiles viris Ludovico Chivererii, Jacobo Costagni, Stephano Pistoris et Bertheto Hueti, et pluribus aliis in dicta capella testibus.

Ita dixerunt et deposuerunt coram me dicto Antonio Vitalis, clerico, notario publico et secretario subsignato, presente etiam Henrico de Vitello, clerico, notario etiam subsignato.

A. VITALIS.

4. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo tertio et die duodecima mensis augusti, Germanus Lardiz, de Chalon super Sa-gana, patrie Burgondie, deponit verum esse quod ipso existente in

(1) *La signature de l'autre notaire n'a pas été apposée.*

castro de Corbeyn, quod castrum prope est de Gat, ad duas leucas vel circa, in carceribus et sochonis mancipato. in turre ipsius castri de Corbeyn, pro uno equo quem ipse loquens ceperat furtive in villa de Cisteron, Provincie patrie et jam steterat per octo dies in dictis sochonis et carceribus: et fuerunt die herina quindecim dies, videndo ipse quod dicta die sabbati ipsum cum complice suo die lune sequenti ducere volebat dominus de Corbeyn ad civitatem de Cisteron, ubi justitia ipsius loci de Corbeyn ministratur. dubitans ipse loquens ne foret suspensus vel exulatus. recordatus de beata Philippa virgine, se vovit Deo et beate Philippe. quod si carceres et sochonos exire posset et ab ipso periculo evadere. quod veniret visitatum tumultum beate Philippe a loco illo totus nudus, et sibi offerret unum cereum ponderantem unam libram cere, et unam ymaginem ponderantem duas liberas cere. Quo voto facto, ipse loquens vidit sochonos qui fuerunt relacheati taliter quod unum digitum inter postes ipsius sochoni posuit. et quo viso, reperit unum parvum baculum quem posuit infra, et cito fuerunt ipsi sochoni aperti, et una barra ferri que tenebat ipsos sochonos cum uno ferro equi potentissima vidit apertam. et hoc fuit circa horam vesperorum: et deinde de nocte ipse cum socio suo recessit cum suis carceribus per unam luyssernam ipsius turris. que erat bene altitudinis supra terram duarum lancearum vel circa. per quam se dimisit cadere cum uno fune. quem fecerat de uno sacco quem reperierunt in ipsa turri, et deinde dicta die sabbati de nocte recessit et ipsum portavit Monetus Broteti. ejus socius. bene per quatuor tractus baliste. eo quod ferrum quod in suis pedibus erat compeditatus non faceret murmur, et dum fuerunt bene per quatuor tractus baliste, dedit in clotro ferorum suorum modicum de uno lapide, et cito cecidit in terram, et exposit tota nocte iverunt dictus loquens totus nudus, et fuerunt die crastina in loco de Sorges. quod est prope Gat ad tres leucas, et deinde venit quamecius potuit ad memoratam beatam Philippam, pro voto suo reddendo.

Ita fuit inquisitum, deposuitque dictus testis coram me, Stephano Perreti, clerico, notario imperiali et dalphinali auctoritatibus publico, curieque officialatus Vienne jurato, reverendissimique in Christo patris et domini dñi Viennensis archiepiscopi secretario subsignato.

S. PERRETI.

§. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo tertio et die xxiiij<sup>o</sup> mensis augusti, Johannes Tisserandi, alias Ruffi, parrochie Dargoyrie in Regno. accessit ad beatam Philippam in ecclesia Beati

Mauricii, reddendo votum quod ipse Johannes in vigilia beati Laurentii proxime lapsi erat detentus in infirmitate per impedimiam habentem strumam et ignem carbonis, in tantum quod de ejus vita minime sperabatur: que ibidem Johanna ejus soror dicti Johannis, videns dictum Johannem esse totum frigidum de dicta infirmitate, credens ipsum esse mortuum, votum fecit beate Philippe quatenus erga Dominum Nostrum pro ejus fratre deprecare haberet, ut ipsum liberaret de dicta infirmitate, quod ipse frater suus ad dictam virginem Philippam totus nudus sine loquendo et discalciatus ad eandem accederet, eandem beatam virginem visitando et gratias sibi reddendo, atque sibi reddendo unam ymaginem cere, valoris duorum alborum. Dicens etiam, suo juramento, quod dum et quando ipse Johannes Tisserandi exivit domum suam pro arripiendo suum iter, suos gressus ad votum suum reddendo, de suis oculis minime videre nequibat, propter aggressionem dicte infirmitatis, et incontinenti dum fuit in itinere, veniendo ad dictam virginem Philippam, videre bene et condecenter incepit. Et deinde, antequam fuerit in presenti civitate Vienne, visum suum sicut per antea habebat recuperavit. Ita sub juramentis eorundem retulerunt, presentibus Stephano Porcheti, Benedicto Gaudumeri, textore, Thybaudo Yben et Jaquimono Raveti, testibus.

Ita dixerunt, deposuerunt et attestatiffuerunt supra in proxima attestacione nominati coram me notario subsignato auctoritatibus apostolica et dalphinali publico, ut in eadem continetur.

CHATARDI.

**6.** Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo tertio et die decima octava mensis septembris, nobilis Guigona, uxor nobilis Odoz Talliboyz, mandamenti Chandiaci, retulit, ejus medio juramento, quod ipsa existente et laborante in puerperio cujusdam infantis, quem ipsa adhuc nisi per quatuor menses cum dimidio vel circa portaverat, et stetisset jam a quadam die jovis usque ad diem lune tunc sequentem, ipsa vovit se Deo et beate Philippe, ut si infans quem ipsa portabat posset venire ad sacros fontes baptismatis et baptizari, ipsa offerret <sup>1</sup> Deo et beate Philippe unum admis et unam candelam longitudinis ipsius nobilis Guigone, et quod faceret dicere unam missam ad ejus honorem et Dei laudem, et quolibet anno sibi offerret <sup>1</sup> unum hardum toto tempore vite sue; et quod primus infans quem ipsa haberet nomen ipsius virginis portaret. Quod-

(1) *D'abord* obtuleret.

que ipse nobilis retulit similiter ipsam nobilem Guignonam vovisse quod unam candelam offerret, longitudinis ipsius nobilis Guigone. Et quod pro omnibus pueris quod ipse haberet, ipse nobilis eidem beate Philippe offerret unam facem, presentibus venerabili et discretis viris dominis Petro Famulati, curato Loyetarum, Petro Varini, notario, commissario ducali Sabaudie, Henrico de Villa, dominis Petro Laurentii et Laurentio Verderii, testibus.

Ita dixerunt et deposuerunt dicti testes superius nominati coram me, Stephano Perreti (*ut n<sup>o</sup> 41*).

PERRETI.

7. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo tertio et die XIII<sup>ta</sup> mensis novembris, Johannes Ducil et Johanna ejus uxor, parrochie Moyssiaci, mandamenti Bellegarde, deponunt, eorum mediis juramentis, quod est unus mensis elapsus, ipsa Johanna nutriente ejus puerum, una jovis perdidit lac usque ad martis sequentem. et se vovit beate Philippe, et sibi offerre promisit unum quarteronum oley et de non bibendo vinum donec facta oblatione, et recuperavit lac suum.

Ita deposuit coram me, dicto notario et secretario subsignato. A. VITALIS.

8. Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo quarto et die ultima mensis junii, in capella Beate Marie de Capellis, fuit inquisitum cum Anthonio Vidalon et Margarita ejus uxore, de Annoniaco, parrochie Dameysiaci, ac Bartholomeo Pugnietti et Alysia ejus uxore, parrochie Annoniaci, qui eorum mediis juramentis deponunt verum esse quod dictus Anthonius Vidalon, die festi Pasche nuper lapsa, de mane, in ecclesia, dum celebrabatur missa in ipsa ecclesia Dameysiaci, cepit gravem infirmitatem in latere, capite et tybiis, ex qua fuit in grabato, et fuit taliter oppressus quod, receptis sacramentis eucharistie et extreme unctionis, die veneris post de nocte fuit deductus in agonia, taliter quod perdidit sensum, visum et intellectum, et motum membrorum in tantum quod ibidem astantes credebant eum esse mortuum. Quod videns dicta Margarita, uxor dicti Anthonii Vidalon, posuit se pluribus vicibus et prostravit in terram genibus flexis, et devote vovit dictum ejus virum Deo et beate Philippe apud Viennam de ducendo eum et portando ejus sudarium absque loquendo supra tumulum dicte beate Philippe, ut reduceretur ad pristinam sanitatem. Qui Anthonius incontinenti infra duas horas convaluit, et deinde paulative reductus pristine sanitati, et die presenti redderunt votum suum.

Ita dixerunt et deposuerunt dicti testes coram me, dicto Anthonio Vitalis, notario publico et secretario subsignato.

A. VITALIS.

9. Anno Domini millesimo CCC<sup>mo</sup> quinquagesimo quarto et die nona mensis augusti, cum Stephanus Bercheti, par. de de Bregneiz, Lugdunensis dyocesis, et ad sancta Dei Euvangena per eum corporaliter tacta, quemdam infantem quem die Lerina peperit Johanna, relicta Glaudii Bercheti condam, ut suo videre mortuum peperisset, eum vovit Deo et beate Philippe virgini, ut si baptismum recipere posset, eum supra tumulum ipsius apportaret, et unum cereum cere ad ipsius laudem offerret. Stetitque dictus infans, a die quinta usque ad dominicam, supra tumulum predictum ad gratiam expectandam. Fuit inquisitum cum dicto Stephano Bercheti, qui ejus medio juramento deponit quod vidit die presenti dictum puerum qui habebat linguam intra os, et post per modicum temporis spatium dictam linguam eidem puero vidit extra os inter labia tantummodo.

Item cum honorabili viro Petro Genevesii, notario parrochie Arsonis, Claremontensis dyocesis, deponit ut dictus Stephanus precedens deposuit, videlicet quod vidit dictum puerum habere linguam intra os, et postea vidit dictum puerum quod habebat linguam intra labia sua. Interrogatus si eidem puero linguam movere et inter dicta labia ponere viderit, dicit quod non.

Item cum domino Soffredo Santelli, presbitero, curato Sorciaei, Lugdunensis dyocesis, deponit ut precedentes.

Item cum Maria, relicta Johannis Viandonis, parrochie Sancte Columbe, que dicit quod dicto puero vidit mutare brachium dextrum quod habebat supra imburelium ad pectus ipsius pueri, linguamque eidem puero intra os ducere et extra os ponere et lac avalare, ipsumque puerum mutare colorem et sanguinem exire per os.

Item cum Philippo Jönnani, parrochie de Bregneiz, avunculo dicti pueri, deponit quod vidit dictum puerum habere duas manus super imburelium, et de post fuit coopertus et repertum suum brachium supra ejus pectus, quodque linguam ipsius pueri vidit uno semel inter labia ipsius, et de post vidit inter suum os unde pre fuerit. Interrogatus si viderit ponere dictam linguam extra nec retrahere, dicit quod non.

Ita dixerunt et deposuerunt testes superius nominati, coram me, Stephano Bercheti (ut n<sup>o</sup> 4) ... reverendissimique in Christo patris et d. mio. dom. Acto. n. 100. Poysiaco, archiepiscopi et comitis Viennæ, secretariis, suscipi. in. P. 100.

10. Anno Domini millesimo CCC<sup>mo</sup> quinquagesimo quarto et die decima quarta mensis septembris, in his notari et testam satis

criptorum presentia, personaliter constitutus Jaquemonus Quar-rati, parrochie Esclose. Viennensis diocesis, sciens et spontaneus, ejus medio juramento asseruit et attestatus fuit quod anno presenti a sex ebdomadis citra. idem Jaquemonus cum suis certis aliis consortibus per Sabaudigenas in guerra nunc per dominum nostrum dalphinum contra dominum ducem Sabaudie habita in loco Ruppis Fortis in Sabaudia captus. et in locum Aquebelle et in castrum in quadam grossa turri carceribus mancipatus. cum Guillelmono Gay, Vallisserre, Anthonio Chappusii, de Flacheres. et certis aliis; idem Jaquemonus et dictus Guillelmonus Gay ac Benedictus Veschu, monasterii Boczeselli, in dicta turri simul incarcerati. se reddiderunt Deo et beate Philippe virgini. et eidem voverunt quilibet eorum dare unam libram cere, casu quo dictos carceres evadere et exire possent. et quod priusquam domos suas intrarent. ad ipsam beatam Philip-pam cum ipsa cera venirent. Tunc idem Jaquemonus per quasdam dareysias ferri quas elargivit ex ipsa turri exivit de nocte. lune proxime lapsa, nona mensis presentis. et inde ad januam dicte turris venit. et illam faciliter aperuit. sic quod dicti sui socii ab ipsa turr exiverunt. et insuper magnam portam burgi castri dicti loci ten-dentem extra de facili aperuerunt. et per eam velociter abierunt et recesserunt. licet super muros essent excubie plurime. qui eum et suos socios non viderunt. Quamobrem hodie ad ipsam beatam vir-ginem Philippam venit et dictam libram cere per eum promissam attulit. Et ita attestatur juramento suo predicto. die et anno proxime descriptis. presentibus venerabili et egregio viro domino Ansermo Peyrolerii, canonico. domino Petro de Dompno Petro, presbytero sancte Viennensis ecclesie. Johanne Vyemesii. de Commenay, et Petro Mochon(is). Castrivillani, et Bartholomeo de Bosco, parrochie de Chaponnay.

Ita fuit dictum et testificatum per testem proxime nominatum. coram me. Johanne Bourdeti, notario sub-signato. presentibus quibus supra proxime nomi-natis. et non coram dicto magistro Perreti. qui in his minime presens fuit nec de his litteram recepit; et credo quod hoc inadvertenter fecit. BOURDETI 1.

**II.** Noverint universi quod anno Domini millesimo CCCC. quinquagesimo quarto et die vicesima octava mensis novembris. coram me notario publico et testibus subscriptis personaliter cons-

(1) *A droite la note suivante. qui a été cancellée*: Ita dixit et deposuit coram me Stephano Perreti, clerico (ut n° 9)... sub-signato et presentibus testibus quibus supra. PERRETI.

titutus nobilis et potens vir dominus Lyonardus de Sancto Projecto, dominus et baro baronie Sancti Enemondi in Jaresio, Lugdunensis diocesis, qui gratis et sponte, bona fide et ejus medio juramento dixit et asseruit quod in mense augusti proxime lapsa, nobilis et potens domina domina Anna, ejus uxor, ibidem presens, tunc pregnans, gravissima infirmitate fuit detenta, adeo pori manuum suarum non sentiebantur moveri nec motus habere in quacumque parte sue persone: et fuit pluribus sanctis per ibidem astantes vota, ex quibus votis nullum reperierunt remedium, sed stetit mortua spatio duarum horarum magnarum et ultra, in tantum quod quedam mulier cum gladio fuit parata pro eidem domine Anne ventrem aperiendo, ne infans in eo existens occideretur, et tacto pectore ejusdem Anne per dominam de Alpinaco, ejus sororem, percepit quod cor ejus adhuc modice laborabat, inhibuit dicte mulieri ne dictum ventrem aperiret. Ipsa domina Anna indilate fuit vota beate Philippe virginis, cujus corpus requiescit ante capellam et introitum capelle Beate Marie virginis, vulgariter nuncupatum Beate Marie de Capellis, claustris venerabilis ecclesie Sancti Mauricii Viennensis, fuit vota: ex qua vocione ipsa domina Anna indilate convaluit et inde sanitatem recuperavit, ex liberoque suo inde tempore debito peperit, qui baptizatus fuit. Ex quo voto credit quod dicta domina Anna, ejus conjunx, sanitatem recuperavit, auxiliante Domino et beata Maria virgine, ejus matre, mediante intercessione dicte beate Philippe, ut credit; pro quo voto reddendo ipsi domini conjuges, cum certis eorum familiaribus, externa die ad hanc presentem civitatem venerunt precise et ipsum votum reverenter in dicta capella Beate Marie die predicta supra primo declarata, non ita reverenter sicut decet, sed ut melius potuerunt reddiderunt. — Acta fuerunt hec Vienne, in albergaria insigni Pomi, in qua sunt albergati, et data anno et die quibus supra, presentibus ibidem nobili viro Arthoudo domino de Chaste, Viennensis diocesis, venerabili viro dom. Laurentio Verderii, presbytero dicte ecclesie Viennensis, et honorabili viro magistro Hugueto de Monte Acuto, cive Viennensi, testibus ad premissa vocatis et habitis.

Ita dictum ut relatum fuit per dictum dominum Sancti Enemondi, anno, die, loco et presentibus quibus supra, coram me, notario publico. Jo. CURRI.

**12.** Die tertia mensis januarii, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quarto, Johannes de Prato, parrochie de Grisneui in Foresio, Lugdunensis diocesis, Guillelma relicta Dre-

veti Ballaffo et Catherina relicta Guillelmi de Montgout. Johanneta uxor Guillelmiedis Porpi, habitatoris Vienne, et Benedictus Martini, de Pomers prope Lugdunum, ejusdem diocesis. Pater interrogatus dicit quod die externa in gallicantu primo, Laurentia ejus uxor peperit suum infantem, quem vicine et alii eum videntes asserebant esse mortuum, et ad relationem ibidem astantium ipsum voxit Deo et beate Philippe: et incontinenti cum dicto Johanne de Prato vias suas direxerunt apud Viennam, et in ecclesia Viennensi supra tumbam dicte Philippe, quem reposuit super tumbam, et ipse confitendo cum uno sacerdote dimisit ipsos Johannem Martini, Guillelman, Catherinam et Johannetam, qui asserunt eum vidisse vivum, et qui Johannes vidit quod movebat et movit binis vicibus labia, et tunc inter septimam et octavam horam ante mediam noctem eum baptizavit, dicendo: « Creatura, ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. » Dicta Guillelma dixit quod credit quod erat vivus, sed non vidit quando movit labia, quia jam recesserat: dictaque Catherina dixit quod credit eum vidisse vivum, et dicta Guillelmeta dixit vidisse dictum liberum vivum et movisse binis vicibus labia. Et ita retulerunt et asseruerunt prout supra particulariter describitur, in claustro, prope dictam tumbam, eorum mediis juramentis et sub periculo et dampnatione eorum animarum.

Coram me, notario publico.

Jo. CAHUETI.

**133.** Anno Domini millesimo CCC. quinquagesimo quarto et die dominica decima septima mensis novembris, dominus Clemens de Comelliis, presbyter, curatus Reventini, deponit juramento suo quod hac die de mane, priusquam pro prima pulsaretur, in sancta Viennensi ecclesia plures persone, quarum nomina et cognomina nunc non cognoscit, utriusque sexus, inter quas erat clericus dom. Johannis Morelli, presbyteri dicte ecclesie, pro eo pulsaverunt et sibi dixerunt quod veniret visum ad infantem ante virginem Phlippam existentem, quod fecit idem testis: et dum fuit prope infantem, vidit eundem infantem ter linguam moventem absque eo quod aliquis pannos quibus involutus erat idem infans aut infantem eundem tangeret, in quo unde advertit idem testis et advisavit spacio hujus temporis quo posset aliquis ire ab infante usque aque benesterium ejusdem ecclesie et vivere infantem: sic faciendo quedam mulier ipsum infantem servando eundem infantem cepit, et a loco vasis ejusdem virginis Phlippe et supra ignem ipsum transtulit eum supra ignem calefacien do,



quod sic peragendo et calefaciendo. idem infans suspiravit intra cordis intima. presentibus in hoc duabus mulieribus quas non cognoscit. et Guillelmo Burgensi. clerico dicte ecclesie. quibus idem testis ait sic : Ne l'oyes pas plandre ? quem infantem exinde idem testis baptizavit.

Item cum Johannino Boyleaue. affanatore parrochie Sancti Georgii Viennensis. qui juramento suo dicit et deponit quod hodie. ante horam prime ipso teste missam in capella Beate Marie in claustro sancte Viennensis ecclesie. ante quam capellam inhumatur virgo Philippa. audiente cum pluribus aliis personis, venerunt ibidem mulieres vociferantes quod infans super vas dicte virginis Philippe existens viveret. Quod audiens idem testis et plures alii velociter ad ipsum infantem cucurrerunt. et quancito idem testis affuit. vidit ipsum infantem ibidem super dicto vase existentem. qui oculos gerebat clausos. et exinde apperuit illos. aspiciendo in altum. Quod videns idem testis. loquens dixit mulieribus et hominibus ibidem astantibus sic : Regardez, regardez l'enfant. qui ouvre les yeux. Qui astantes responderunt sic : Nous le voyons bien. Inter quos astantes erat dominus Clemens de Comelliis. presbiter dicte ecclesie. qui sibi et aliis dixit quod viderat ipsum infantem labia moventem. Alii vero dicebant quod idem infans brachium moverat. Et tunc idem dominus Clemens dixit. aquam aspergendo : Je te baptize ou nom du Pere, etc. et eum baptizavit seu inundavit. Interrogatus si viderit ipsum infantem linguam aut labia seu brachium moventem. dicit quod non. sed vidit que supra deposuit.

Item cum Anthonio Charest. de Crimiaco. nunc morantem cum Girardino brodeatore. qui juramento suo dicit et deponit quod hodie. ante primam. idem testis infantem super vase virginis Philippe existentem aspiciens. vidit illum linguam suam ter et pluries moventem. et ideo hoc viso. quidam presbyter. videlicet dominus Laurentius Verderii. presbyter dicte ecclesie. clamato pro aqua. accessit ad aquam querendam de aque benesterio dicte ecclesie. et aquam attulit de qua idem infans baptizatus fuit per dominum Clementem de Comelliis. presbyterum dicte ecclesie. clamando sic : Voyes, voyes vous l'enfant qui remue la langue ? In quo plures presentes erant dicentes : Nous le voyons bien. Hec verba iterando. inter quos erat personaliter Francesia. prope marescallum porte claustrii dicte ecclesie degens. Aliud non vidit idem testis. ut dicit.

Item idem Anthonias Brinoin. clericus domini Johannis Morelli.

deponit vidisse infantem movere linguam bis aut ter, et unum oculum apperire, de mane ante primam, quod plures quos non cognoscit viderunt, inter quos erat dominus Clemens de Comellis, presbyter sancte Viennensis ecclesie, super vase virginis Philippe.

Item Catherina uxor Johannis Canner, parrochie Maclasi, deponit quod hodie de mane, antequam prima in sancta Viennensi ecclesia pulsaretur, vidit infantem Anthonii Belly, alias Grangent, dicte parrochie, super vase virginis Philippe existentem nundum baptizatum et mortuum, cui in fronte venit quedam tabes rubra: sed mox idem infans cepit oculum dextrum apperire et linguam ter movere, quod plures ibidem astentes viderunt, inter quos erat pater dicti infantis et plures quos non cognoscit. Vidit etiam dictum infantem hanelare.

Item Catherina, relicta Guillelmi de Mongout, de Chamingues prope Molinnis in Bourbonensio, deponit ut precedens, dempto hanelatu quem fieri non vidit. Et ulterius deponit die veneris dictum infantem cum ejus patre Viennam attulisse et usque ad diem hodiernam servasse. Idem Francesca, filia Guononi Billout, habitatrix Vienne, deponit ut precedens, brachium vero infantis movere non vidit.

Item cum Anthonio Billy, parrochie Maclasi, Viennensisdiocesis, qui juramento suo dicit et deponit quod die veneris nuper lapsa Anthonia ejus uxor, de mane, circa solis ortum, filiam abortivam peperit. Quod videntes ipse testis et ejus uxor, dictum infantem beate virgini Philippe reddiderunt et eidem unam libram cere promiserunt, necnon ejus sudarium et unum par missarum, ut idem infans baptismum reciperet. Et inde ipsa die veneris circa meridiem a loco ipso recesserunt et Viennam ad ipsam virginem Philippam venerunt, ipsum infantem mortuum deferentes. Idem testis et Catherina supra nominata in civitate Viennensi applicuerunt herina die, circa solis ortum, et super vase dicte virginis Philippe ipsum infantem reposuerunt, quem ibidem circum circa reposuerunt et servaverunt usque hodie de mane, circa horam prime, qua hora vidit ipsum infantem oculos apperientem <sup>2</sup>, quos prius clausos gerebat. Et quia multitudo populi ibidem affluit, idem testis ad partem se retraxit, ut eundem infantem viventem viderent, quem quidem presbyter dicte ecclesie baptizavit, in plurium fide dignorum presencia, quem exinde sepelivit prope ipsam virginem Philippam die eadem hodierna post meridiem, post

(1) *D'abord* facere. — (2) *Ms.* apperientes.

jocundam pulsationem propter hujusmodi miraculum a Deo, intercedente dicta virgine, sic factum. Et ita (dicit) et deponit juramento suo, aliud dicens videre non potuisse propter populi copiam inibi assistentem.

Ita dixerunt, deposuerunt et aetesti fuerunt omnes et singuli testes supra nominati et cognominati, coram me, notario imperiali et dalphinali auctoritatibus publico et curie officialatus Viennensis jurato, modo et forma supra scriptis.

BOURDETI.

14. Examinacio facta die vicesima septima mensis aprilis, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quinto, in claustro Viennensis ecclesie, ante capellam Beate Marie de Capellis, de Philippa, filia Georgii Galemet, de Brignes, Lugdunensis diocesis, abortivo nata <sup>1</sup> et ad virginem Philippam adducta <sup>2</sup>, ut vitam haberet et baptismum reciperet; que vitam habuit et baptizata fuit.

De et super quibus fuit inquisitum die et anno predictis per me notarium cum infrascriptis.

Primo, cum Guillelmo Memineult, dicti loci de Brignes, qui juramento suo dicit et deponit quod hora medie noctis diei presentis, idem testis loquens, tangendo stomachum dicte infantis, sentit ejus interiora movere in eodem stomacho et corde, et spiritus vitales in ea existere.

Deinde Maria, relicta Johannis Vrandronis, posuit in ore ejus duo grana salis, et mox ipsa filia linguam movit, eam ad labia dirigens, presente dicta Maria et pluribus hic astantibus, quorum nomina et cognomina nunc ignorat.

Item cum Johanne Giraudi, Sancti Boneti Galabre, qui juramento suo deponit vidisse hac die, hora secunda aut trium horarum post mediam noctem, dictam Philippam abortivam supra vas dicte virginis stantem, linguam modicum moventem, quam inde mulieres ibidem astantes pannis involuerunt et alterum ex brachiis inferius super alium posuerunt. Paulo post iverunt ad ipsam infantem et devoluerunt, et eo devoluto pannisque desuper ablatis, reppererunt ejus brachium in altum super stomachum ejus repositum, licet nullus eum tetigisset a tempore quo primo involutus fuerat, et sic abstulit ipsa infans suum brachium a primo locum et in alium direxit et levavit.

Item cum Johanne de Sancto Martino, de Thossiaco, Lugdunensis dyocesis, qui juramento suo deponit ut precedens in effectu et ultra vidit ipsam infantem sal in ejus ore positum ad se trahentem,

(1) *D'abord* nato. — (2) *D'abord* adducto.

linguam moventem, quam inundavit et baptizavit avus dicte Philippine infantis, ibidemque audivit mulieres dicentes quod videbant ipsam infantem brachium movere, quod videre non potuit idem testis pre copia gentium ibidem astancium, quas non cognoscit

Item cum Johanneta, uxore Johannis de Sancto Martino, de Thossiaco, Lugdunensis dyocesis, que juramento suo deponit quod hora xi aut xii noctis, inter easdem horas, quedam mulier quam non cognoscit, Vienne morans, dixit eidem testi et aliis quod ipsa infans movebat viscera et spiritus vitales in ejus jecore movebantur, et quod ipsa testis eandem infantem tangeret, ut sciret si verum diceret; que testis cor ejusdem infantis tetigit, et tangendo ipsum cor et interiora in pectore ejus sentiit moveri et pulsari, sicut talpa in humo existens salire facit et movere terram. Deinde dicte mulieri dixit ipsa testis quod poneret grana salis in ore ejus, ut plenius videret si vitam haberet; quod fecit, et mox ipsa infans linguam movit et ipsum sal cum lingua ad se traxit. Ulterius vidit ipsam infantem extensum et brachium dextrum super femur dextrum habens, quod brachium sursum ab ipso loco abstulit et supra pectus ejus reposuit.

Item cum Thoma Alberti, de Vordes, parrochie de Brignes, qui juramento suo deponit quod ipse tetigit pectus dicte infantis circa mediam noctem diei presentis de fine digitorum suorum, et tangendo sentiit ipsius infantis pectus moveri vehementer. Ulterius vidit ipsam infantem habentem unum brachium extensum ex longitudine corporis et inde ipsum brachium supra ipsius pectus repositum, licet nemo eum tangeret: ipsum tamen brachium movere non vidit nec transduci. Sed ibidem astantes <sup>1</sup> eidem testi dixerunt sic: Videatis istud brachium quod habebat inferius extensum, quod direxit et levavit sursum. Interrogatus si linguam movere et sal retrahere viderit, dixit quod non, quoniam propter multitudinem gentium hoc videre non valuit. Bene audivit astantes dicentes se vidisse dictam infantem movere linguam.

Item cum Bertheto Joy, ville de Brignes, qui juramento suo deponit quod circa mediam noctem diei hodiernae, ipso existente in dicta capella et sompnium capiente, audivit vocem dicentem: Il a vie, il a vie. Quod audiens, velociter consurgens ad infantem supra tumbam dicte virginis stantem accessit et videns dictam infantem tetigit cor ipsius infantis, quod tangendo a parte dextra ipsum pulsari et moveri sentiit, indeque granis salis in ore ejus positus, vidit linguam ejus mo-

(1) *D'abord* astantes.

veri et sal ad se trahi, salivam trahentem ad se et labia moventem. Insuper fuit presens dum mulieres ibidem astantes dicebant quod involverant dictam infantem et ejus brachium extensum ex longitudine corporis sui posuerant, et inde ipsum brachium supra pectus ejus repositum invenerant, quod brachium sibi ostenderunt. Illud tamen moveri non vidit, presentibus supra nominatis de Brignes, de Thossiaco, de Condriaco et pluribus locis aliis.

Ita dixerunt et attestati fuerunt testes prenominati, coram me, notario publico jam superius nominato, et testibus proxime descriptis, modo et forma predictis.

BOURGETI.

**13.** Anno Domini millesimo CCCC<sup>mo</sup> quinquagesimo quinto et die mercurii vicesima quinta mensis juginii, Johannes Basterii, de Chavanay, codicarius, asseruit cum juramento prestito in mis notarii subscripti dominorumque

Petri de Quecaulx, Laurentii Verderii, presbiterorum ecclesie Viennensis, quadam die post Pascha nuper lapsa, existente Gujeta, filia Martini Bovis, ejus uxore, in infirmitate pariendi, partoque Johanne eorum filio eoque instante, videns pater Basterii dictum ejus puerum esse album, videlicet quasi mortuum, recordatus de beata virgine Philippa, dictum puerum vovit dicte virgini Philippe apportaturum apud Viennam, cum matre dicti liberi, infra festum beati Eligii tunc sequentem: quo voto facto, statim idem puer alleviatur. Cepit tunc dominus Johannes Fornerii, presbyter, ipsum puerum inundavit et postmodum baptisari portaverunt. Tandem fuit baptizatus, et quem puerum Vienne adduxerunt, et ita asserit esse verum.

Deinde in presencia mis notarii, Bartholomei Chamboneti, Petrus Danterz et Aymonetus Daloy, et Catherina, relicta Martini Bovis, mater dicte Anthonie, ita asserunt et dixerunt sicut dictus Basterii, quia erat tempore partus dicti pupilli. Ita asserunt coram me.

**16.** Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quinto et die dominica decima tertia mensis jullii, fuit facta presens inquisitio per me notarium, de vita restaurata Johanni filio Glaudii Grant Johan, Sancti Mauricii de Remyons, subtus Ambroiacum, Lugdunensis diocesis, intercessione et meritis beate Philippe virginis, cum personis infrascriptis.

Primo cum Andrea Andriole, qui deponit juramento suo quod jovis nuper lapsa hora vesperorum vel circa, dictus Johannes fuit natus abortivus, sicut Deo placuit, ex Glaudia uxore dicti Glaudii, in dicto loco Sancti Mauricii, et quod die veneris bene mane, ipsum infantem

ad dictam virginem Philippam apportarunt, qui ibidem fuit usque hac dominica de mane hora matutinarum post mediam noctem, quibus die et hora mulieres ibidem stantes sentierunt, ut asseruerunt, stomachum (dicti infantis) movere, sanguinemque vomere et emictere atque ad se trahere.

Item cum Anthonia, uxore Grandis Johannis Gruoltani, dicti loci Sancti Mauricii, matre testis precedentis, que juramento suo deponit quod fuit in partu abortivo dicti Johannis, filii abortivi, die jovis nuper lapsa, qui inde fuit ad virginem Philippam apportatus ut vitam reciperet et baptismum, et super tumulo dicte virginis stetit a die veneris usque hanc diem dominicam de mane; et qui infans post mediam noctem flebothomare et sanguinem emittere atque calescere cepit, licet non fuisset calefactus, necnon egere et stomachum ejus movere et aspirare. Quod videns testis precedens dictum puerum baptizavit seu inundavit, et eidem nomen Johannes imposuit.

Item cum Theveneta, filia Alexandri Manieres, parrochie S<sup>ti</sup> Georgii Viennensis, que juramento suo deponit quod post mediam noctem, circa matutinas, antequam in ecclesia Sancti Mauricii decantarentur, pro quibus tunc tamen in eadem ecclesia pulsabatur, vidit dictum infantem supra tumulum virginis Philippe existentem, et ex naso ejus sanguinem emittentem cum globis, et a naso ab arce seu summitate ejusdem procedentem et descendantem, ipsumque sanguinem ad se desuper trahentem, et inde inferius descendantem usque terram seu pannos quibus involvebatur, hocque ter facientem. Quibus visis per ipsam testem ejusdemque infantis avunculum Andream Rossillionis, Ville Nove de Marcho, et Guietam, uxorem Johannis Rossillionis, et ancillam domini Petri Bodoti, dictus avunculus infantem eundem baptizavit et Johannem eum vocavit.

Item cum Maria, relicta Johannis Brendonis condam, ancilla domini Petri Bodoti, presbyteri dicte ecclesie, que juramento suo deponit quod hac die, in primo pulsu matutinarum Sancte Viennensis ecclesie, infans predictus abortivus super tumbam et corpus beate Philippe virginis existens, cepit calescere valde et rubescere, licet non fuisset calefactus: quod videns ipsa testis loquens, et duo homines Ville Nove de Marcho quedamque mulier de Cumeriis, inter se dixerunt quod eundem infantem palparent, sentirentque et viderent si viveret idem infans, et eo palpato supra alvum et stomachum ipsius sentierunt, ipsaque testis senciit viscera et interiora ejus in illis partibus, videlicet alvo et stomacho, movere et aspirare: deinde

brachium supra ventrem existentem supra stomachum ejus ponere, videlicet dextrum, insuperque flebotomare et sanguinem a naso emittere et ad se trahere atque anhelare ter, necnon linguam ejus usque labia duo anteriora movere et dirigere : inde vero egere et sic in calore diu stare. Quod videns avunculus dicti infantis, eundem infantem inundavit et baptizavit, nomen Johannes sibi imponens.

Item cum Benedicta, uxore Guillelmi Perier, dicti loci Sancti Mauricii, que juramento suo dicit et deponit ut testis precedens, hoc dempto quod non vidit neque scivit ejus brachium movere et ponere a ventre supra stomachum ejus. Alia vero bene vidit in rei veritate, et quod idem infans linguam ejus infra os primo ponebat, sic quod non videbatur nec videri poterat, et inde linguam ipsam usque labia movit et tenuit totam rubeam et rubei coloris, sic quod ab omnibus videri poterat.

Item cum Agnete, uxore fratris Johannis Textoris, parrochie Sancti Martini Viennensis, que juramento suo deponit ut precedens in effectu et substantia, debite super premissis interrogata.

Ita dixerunt, deposuerunt et actestati fuerunt testes superius nominati, coram me Johanne Bourdeti, clerico, notario imperiali et daphinali auctoritatibus publico, et curie officialatus Vienne jurato, testibusque prenominitis. BOURDETI.

**17.** Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quinto et die dominica vicesima mensis jullii, Catherina, uxor Stephani Phanchi, parrochie Seysseoli, que asserit verum esse quod cum herina die, hora basse, ipsa dimissa Peroneta ejus filia, etatis quindecim mensium, in suo briez emalleliata et in custodia relicta Guillelme sue filie, ipsaque Catherina accessit ad campos causa depasci faciendi suas capras et suos porcos, et ipso medio pendente eadem Guillelma filia sua mox audiens eandem parvam filiam quoquo modo lamentare, clamare cepit. Tunc vicini nonnulli, flagellantes bladum, ea audientes, illic venerunt, et inibi reperierunt semossiam de qua fuerat enmalloliatam pannisera circum circa collum ipsius filie et mortuam, ut ita tenebant, quia habebat colorem; ipsaque matre inibi applicata videntique suam filiam in eo esse existere, flere cepit et in instanti exivit domum, et inibi loco se genibus flexis posuit. Et illam suam filiam vovit Deo, beateque Marie ac virgini Philippe, requirendo eam Philippam ut gratiam impetraret pro sua filia; et quod illam apportaret. Tandem, reversa in ejus domo, vidit ipsam filiam perflantem, et inde ipsam filiam flend' apportaturam, quam apportavit vigilando isto sero, sic quod est in bono statu.

Item Johanna, uxor Johannis Vendrandi, Seysseoli, que deponit venisse postquam ipsa Catherina mater dicte filie voverat; sed dicebat ut alie mulieres ipsam esse mortuam. Tamen scientes votum fecerunt ipsius inibi, et calefacta ipsa filia de pedibus suis se fricare cepit, sed non fuit in principio. Tamen postmodum fecit bonum vultum, in tantum quod ipsam filiam apportavit vigillatum inibi in tumba Philippe, ipsaque loquens associavit sibi Catherine. Estque gratia Dei ipsa filia in bona sanitate pro presenti, ut asserunt; astantibus subscriptis \_\_\_\_\_, videlicet magistro Johanne Careu, domino Denizoti Vassonis. Petro de Brunero, inibi astantibus.

DE VITELLO, notario.

**18.** Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quinto et die penultima novembris. Anthonius de Chenaulx, de Biol, mandamenti Castri Villani, et Anthonia, uxor Guillelmi de Chenaulx, dicti loci, deponunt quod Glaudia, filia sua, erat demens et impotens a Quadragesima usque ad sanctum Julianum inde sequentem, quam voverunt sancte Philippe virgini quod eam adducerent ad ipsam virginem, et sudarium suum ac ymaginem et candelam offerrent; quod et fecerunt, et hiis mediantibus eam attulerunt ad ipsam virginem, et hodie arripuerunt ad eam, ipsa que die sanitatem et sensum recepit. Ita deposuerunt coram me notario.

Ita fuit relatum coram me, notario subsignato, per dictum Anthonium, ejus medio juramento.

BOURDETI.

**19.** Notum sit omnibus quod anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quarto et die prima mensis februarii, Petrus Vellerii et Margarita ejus uxor, loci de Chamous, parrochie Sancti Theuderii, ambo si mulse transtulerunt ad beatam Philippam, eidem virgini gratias reddendo compromissi voto pro quo promiserant nomine suorum filiorum, videlicet Quemeto et Alexie, qui de quadam infirmitate detinebantur, vocata malum caloris, pro eisdem videtur, cujus occasione erant tantum vexati, quod eorum pedibus nullo modo substinere nequibant et loquelam perdebant, et plus sperabatur de morte quam vita. Que premissa videntes, cupientes omni posse eisdem liberis auxilium dare, fecerunt votum unanimi consensu Deo et beate Philippe quod immediate et ut cicius venire poterant ad dictam virginem Philippam, apportarent dimidiam libram cere, una cum certa pecia tele parva, et sibi offerrent, ut ipsa erga



Dominum nostrum pro remedio infirmitatis dictorum liberorum intercederet, et ab ipsa infirmitate qua detinebantur possent relaxari. Qui quidem conjuges, eorum mediis juramentis, dixerunt et testati fuerunt quod, facto voto dicte virgini, inmediate apparuit signum relaxacionis dicte infirmitatis vigentis in eorum liberis, et promissa in eorum voto apportarunt. Acta fuerunt hec in claustro Viennensis ecclesie, presentibus ibidem honorabilibus viris Johanne Champerii, alias Vachonis, et Petro Jaquellini, civibus Vienne, testibus ad premissa astantibus.

Ita dixerunt, deposuerunt et actestatiffuerunt superius nominati, prout supra proxime cavetur coram me notario, auctoritatibus apostolica et dalphinali publico.

CHATARDI.

**20.** Anno quo supra et die prima mensis februarii, Bartholomeus Cristini, loci et parrochie predictae, deponit. ejus corporali juramento, quod ipse habet quemdam puerum suum masculum nomine Jaquetus, etatis unius anni lactentis, qui stetit tribus diebus absque eo quod aliqua substancia comestionis in ejus corpore intraret, causante aliquali infirmitate, in tantum quod visum perdiderat; qui vovit Deo et virgini Philippe quod intercederet apud Deum gratiam pro remedio dicti ejus filii impetrando, et ipse ut cicius posset accederet ad dictum locum pro visitando dictam virginem; quod et fecit, sibi holocaustum de suis bonis tribuendo, dimidiam libram cere cum una parva pecia tele vocate *suere*, qui tunc inmediate facto voto apparuit gracia sanitatis, prout idem Bartholomeus refert ejus corporali juramento, sic et in tantum quod Deo et sancta Philippa in bono statu et sanitate prosperatur, presentibus testibus quibus supra.

Ita dixit, deposuit et actestatus fuit, sic et prout in precedenti et proxima depositione superius descripta continetur, coram me notario, auctoritatibus apostolica et dalphinali publico subsignato.

CHATARDI.

**21.** Notum sit omnibus quod, hac die que fuit martis xxvj<sup>ta</sup> mensis novembris millesimo quatercentesimo quinquagesimo quinto, Perononus de la Doy, parrochie Edochie, Viennensis dyocesis, se personaliter ad beatam Philippam tran]stulit sibi votum promissum sequendo, gracias reddendo et dicendo quod die festi beati Johannis Baptiste nuper lapso, Peroneta, ejusdem Perononi filiastra, peperit masculum hora medie noctis, in quo puero post ejus partum nulum apparebat intersignum vite, quoniam ipsa Peroneta ad ejus partum per unum mensem ante terminum suum peperit; et videns ibi-

dem astando dictus Perononus, vovit puerum ad Dominum nostrum, virginem Mariam et beatam Philippam. quatenus eandem virginem Philippam visitaret et in ejus luminaria offerret sive daret unum cereum ponderantem unam liberam cere cum dimidio grosso argenti; et factum per eundem Perononum votum, immediate dictus puer lacrimare seu clamare incepit, et signum vite in eo apparere in tantum quod ad sacros fontes baptismales inde portaverunt, et sacrum baptisma recepit et habuit, et vixit de post per quindecim dies, post fuit sepulture traditus. Et ista ejus juramento corporaliter prestito ad sancta Dei Euvangelia deponit, presentibus ibidem honorabilibus viris magistro Dyonisio Gyrodi, carpentatore, dominis Laurencio Verderii, Benedicto Grossi, Petro de Queaulx, et Michaele Laurencio, clerico, testibus, et me.

Ita dixit, deposuit et attestatus fuit supranominatus prout in proxima et precedenti attestacione cavetur, coram me notario (*tit. n. 20*). CHATARDI.

**22.** Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto et die decima octava mensis maii. Johanna Ungomart, uxor Anthonii Michaelis, parrochie de Rivis, diocesis Gratignopolis, deponit quod sunt circa duo anni elapsi, ipsa loquens peperit quemdam infantem masculum, in quo non apparebat vita. Quod videns nobilis Florencia de Boczosello, dicte parrochie, ipsum infantem vovit ponderantem cere beate Philippe, ut sacrum baptisma recipere posset, et per spacium unius hore post signa vitalia in eo apparuerunt, videlicet hyatus et appericio laborum: quod videns curatus ipsius loci ipsum baptizavit.

**23.** Anno Domini millesimo CCC<sup>mo</sup> quinquagesimo sexto et die sabbati vicesima nona mensis maii, coram me notario subscripto Gladius Rognan et Catherina ejus uxor, parrochie Sancti Petri castrum Vresslaco, cum juramento attestati fuerunt quod ipsa Catherina per mensem ante Carnisprivium nuper lapsum stetit in partu per unam diem, et non valens parere, pro eo videre suo quia non erat tunc hora pariendi, et de quatuor mensibus post parere non debebat, voverunt virgini Philippe quod si et quando ipsa uxor posset parere et ejus partus baptismum habere, eidem virgini offerret unam libram cere, quod votum factum fuit in meridie die festi beati Hylarii, et peperit in crepuseculo noctis, et fuit inundatus bina vice ipse partus femini generis, presentibus Michaele, eorum famulo, et Nycolao Vaugenne, dicte parrochie. Et ideo hac die dictum votum dicte virgini Philippe reddiderunt.









BX  
1528  
ALB7  
t.10-12

Bulletin d'histoire ecclé-  
siatique et d'archéologie  
religieuse des diocèses  
de Valence, Gap, Grenoble

Stoire ecclésiastique et d'arché-  
ologie des diocèses de Valence,  
& Viviers

